



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
du Pays du Ternois

**2015
-
2030**

LIVRE 1
RAPPORT DE PRESENTATION



RAPPORT DE PRESENTATION
approuvé en Comité syndical du 7 avril 2016

Syndicat Mixte pour le
SCoT du Pays du Ternois



Agence d'Urbanisme de
l'Artois





SOMMAIRE










-  **Table de concordance suite à la recodification du Code de l'Urbanisme** **p.5**
-  **PIÈCE 1 : Préambule et Résumé non technique** **p.7**
-  **PIÈCE 2 : Articulation du SCoT avec les documents de rang supérieur** **p.29**
-  **PIÈCE 3 : Diagnostic territorial** **p.59**
-  **PIÈCE 4 : Etat Initial de l'Environnement** **p.293**
-  **PIÈCE 5 : Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO** **p.397**
-  **PIÈCE 6 : Justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** **p.455**
-  **PIÈCE 7 : Rapport d'évaluation environnementale** **p.465**
-  **PIÈCE 8 : Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT** **p.545**

Table de concordance suite à la recodification du Code de l'Urbanisme

Ancienne référence	Nouvelle référence
art. L. 110, phrases 1, 2 et dernière partie	L. 101-1
art. L. 110, phrases 3 première partie et 4	L. 101-2
art. L. 111-1-1, alinéas 1 à 11	L. 131-1
art. L. 111-1-1, alinéas 12 à 17	L. 131-2
art. L. 111-1-1, alinéa 18	L. 131-3
art. L. 111-1-1, alinéas 3 et 19	L. 131-4
art. L. 111-1-1, alinéa 20	L. 131-6
art. L. 111-1-1, alinéas 21 et 22	L. 131-7
art. L. 111-1-1, alinéa 23	non repris
art. L. 111-1-1, alinéas 24 et 25	non repris
art. L. 121-1	L. 101-2
art. L. 121-3	L. 132-6
art. L. 121-10, alinéa 12	L. 104-3
art. L. 121-10, alinéas 1 à 5	L. 104-1
art. L. 121-10, alinéas 6 à 11	L. 104-2
art. L. 122-1-1, phrase 1	L. 141-1
art. L. 122-1-1, phrases 2 et 3	L. 141-2
art. L. 122-1-2	L. 141-3
art. L. 122-1-3	L. 141-4
art. L. 122-1-5, alinéa 5	L. 141-6
art. L. 122-1-5, alinéa 18	L. 141-7
art. L. 122-1-5, alinéa 21	L. 141-8
art. L. 122-1-5, alinéas 9 à 12	L. 141-9
art. L. 122-1-5, alinéas 3 et 4	L. 141-10
art. L. 122-1-5, alinéa 17	L. 141-11
art. L. 122-1-12	Abrogé par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 129 (VD) - voir articles L. 131-1, 2 et 3

Ancienne référence	Nouvelle référence
art. L. 122-1-13, alinéa 1	L. 131-1
art. L. 122-1-13, alinéa 3	abrogé
art. L. 122-2, alinéas 1 à 6 et 8	L. 142-4
art. L. 122-2, alinéa 7	Art. 14 ordonnance
art. L. 122-13	L. 143-28
art. L. 123-1-2	L. 151-4
art. L. 123-1-5, alinéa 1 en partie	L. 151-8
art. L. 123-1-5, alinéa 1 en partie, alinéas 3 et 4	L. 151-9
art. L. 123-1-5, alinéa 20	L. 151-10
art. L. 123-1-5, alinéa 14	L. 151-11
art. L. 123-1-5, alinéa 15	L. 151-12
art. L. 123-1-5, alinéas 8 et 13, phrase 1	L. 151-13
art. L. 123-1-5, alinéa 13, phrase 2	Transféré en partie réglementaire
art. L. 123-1-5, alinéa 5	L. 151-14
art. L. 123-1-5, alinéa 6	L. 151-15
art. L. 123-1-5, alinéa 7	L. 151-16
art. L. 123-1-5, alinéa 1 fin de la phrase	L. 151-17
art. L. 123-1-5, alinéa 17, phrase 1 en partie (sauf performance énergétique)	L. 151-18
art. L. 123-1-5, alinéa 18 en partie	L. 151-19
art. L. 123-1-5, alinéa 22	L. 151-21
art. L. 123-1-5, alinéa 17, phrase 2	L. 151-22
art. L. 123-1-5, alinéa 18 en partie, et alinéa 21	L. 151-23
art. L. 123-1-5, alinéa 25, phrase 2	L. 151-24
art. L. 123-1-5, alinéa 19	L. 151-26

Ancienne référence	Nouvelle référence
art. L. 123-1-5, alinéa 24	L. 151-38
art. L. 123-1-5, alinéa 25, phrase 1	L. 151-39
art. L. 123-1-5, alinéa 26	L. 151-40
art. L. 123-1-5, alinéa 27	L. 151-41
art. L. 300-2, alinéa 10	L. 103-4
art. L. 300-2, alinéa 11	L. 103-5
art. L. 300-2, alinéas 12 et 13	L. 103-6
art. L. 300-2, alinéas 1 à 5	L. 103-2
art. L. 300-2, alinéas 6 à 9	L. 103-3
art. L. 300-2, alinéa 20	L. 600-11
art. R.* 122-2, alinéa 11	R. 141-3
art. R.* 122-2, alinéa 12	R. 141-4
art. R.* 122-2, alinéa 13	Non repris
art. R.* 122-2, alinéa 14	R. 141-5
art. R.* 122-2, alinéas 1 à 10	R. 141-2

Le rapport de présentation comporte des références aux anciens articles du Code de l'urbanisme en vigueur au moment de l'arrêt du projet de SCoT. Afin de faire le lien avec la recodification en vigueur depuis janvier 2016, vous trouverez ci-contre une table de concordance des articles relevés dans ce rapport (anciennes références de la partie législative au JO du 24/09/2015 et de la partie réglementaire au JO du 29/12/2015).

En revanche, le PADD et le DOO utilisent et indiquent les articles recodifiés du Code de l'urbanisme.

Préambule
et

Résumé **N**on
Technique

PIECE

1





SOMMAIRE

Préambule

p.10

Un premier SCoT pour le Pays du Ternois

p.10

1. Contexte territorial

p.10

2. Le Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Ternois

p.12

3. Un SCoT Grenelle plus ambitieux

p.15

a. Un SCoT AEU®

b. Des évolutions législatives constantes depuis la loi SRU

c. Extraits du Code de l'urbanisme en vigueur en juin 2015 s'appliquant au SCoT du Pays du Ternois

Résumé non technique

p.18

L'articulation du SCoT avec les documents de rang supérieur (pièce n°2)

p.18

Le diagnostic territorial (pièce n°3)

p.19

L'état initial de l'environnement (pièce n°4)

p.22

L'explication des choix retenus dans le PADD et le DOO (pièce n°5)

p.24

La justification des objectifs de consommation économe de l'espace (pièce n°6)

p.25

L'évaluation environnementale (pièce n°7)

p.26

Les indicateurs de suivi de la mise en oeuvre du SCoT (pièce n°8)

p.27



Préambule

Un premier SCoT pour le Pays du Ternois

1. Contexte territorial

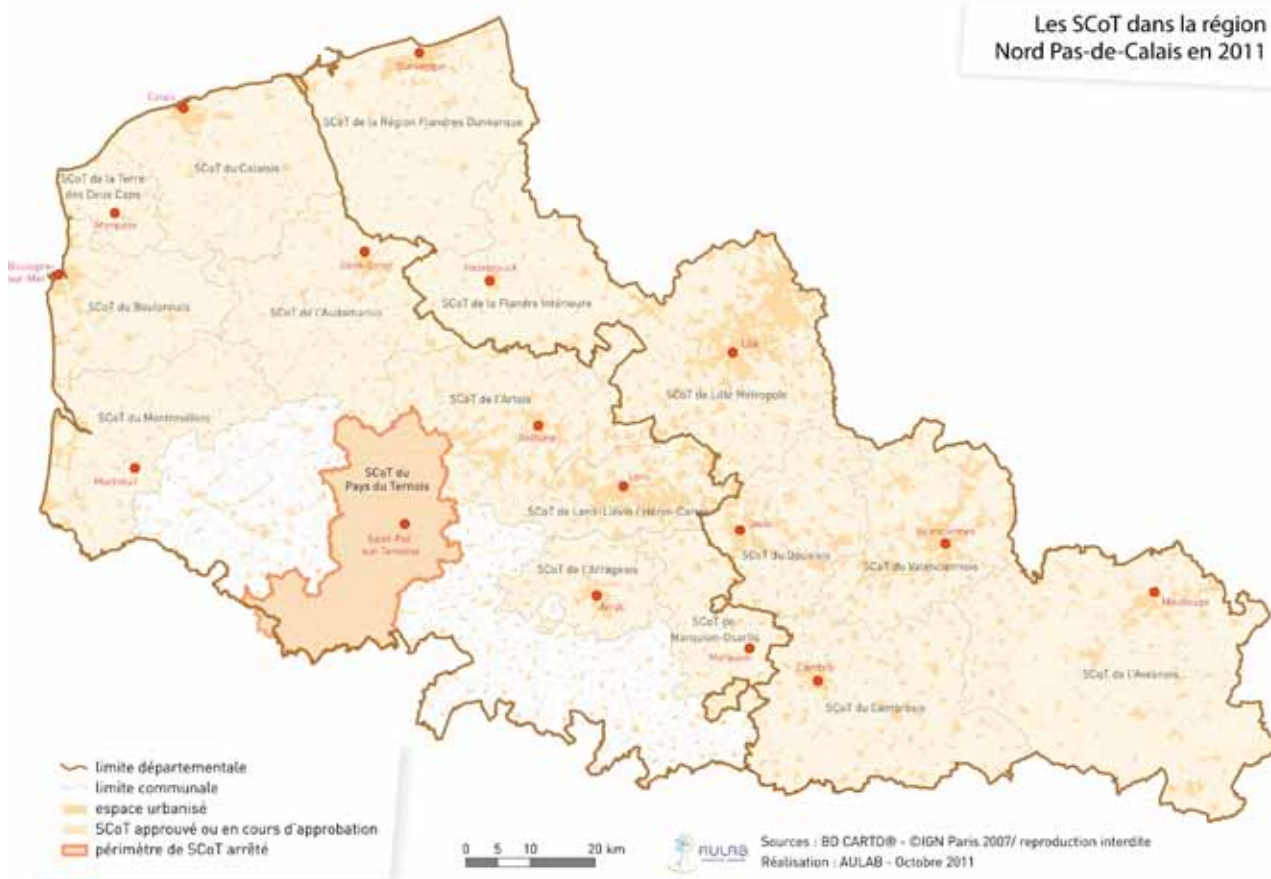
Une grande majorité des territoires de la région Nord / Pas-de-Calais sont dotés de SCoT, seuls les espaces les plus ruraux du Pas-de-Calais ne sont pas encore engagés dans la mise en œuvre d'un document de planification stratégique. Néanmoins, avec l'ambition du Grenelle de couvrir de SCoT l'ensemble du territoire français d'ici 2017, le territoire ternésien s'est saisi de l'opportunité de réfléchir à son avenir à une échelle pertinente. Les élus des cinq communautés de communes composant le Pays du Ternois (CC du Saint-Polois, du Pernois, du Pays d'Heuchin, de la Région de Frévent et de l'Auxilois) ont ainsi décidé en 2010 de se doter d'un SCoT.

Le territoire du SCoT est strictement identique à celui du **Pays du Ternois**. Il se situe au sud du

département du Pas-de-Calais, et s'étend sur une vingtaine de kilomètres d'est en ouest et sur une quarantaine de kilomètres du nord au sud, pour une superficie totale de 634 km². La limite orientale du territoire ternésien se trouve à environ 25 km du pôle urbain d'Arras et la limite occidentale se situe à environ 50 km du littoral. Au nord, le Ternois jouxte le bassin minier via le pôle urbain de Béthune-Bruay. Enfin, la limite sud borde la région de Picardie, Auxile-Château étant à 20 km d'Abbeville et à 50 km d'Amiens.

Le Ternois a donc une **position de carrefour** entre le bassin minier et la Picardie, et entre la capitale départementale et le littoral. Il est communément dénommé le « poumon vert de l'Artois ». Le territoire accueille **38 483 habitants en 2012**, ce qui représente moins de 3% de la population régionale.

Les SCoT dans la région Nord Pas-de-Calais en 2011





Le territoire ternésien est en proie aux difficultés d'une situation assez excentrée des grandes agglomérations, mais construit peu à peu son avenir grâce à la dynamique impulsée par le Pays et les intercommunalités. Le projet de SCoT permet à ce territoire de déterminer les grandes orientations stratégiques de sa politique en matière d'urbanisme et d'aménagement, jusqu'alors peu affirmée.

Le territoire est composé de 104 communes, regroupées en quatre intercommunalités :

- La Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint Polois, créée par la fusion des EPCI du Saint-Polois et du Pays d'Heuchin en 2013, 58 communes et 19 585 habitants
- La Communauté de Communes du Pernois, 18 communes et 7 114 habitants
- La Communauté de Communes de la Région de Frévent, 12 communes et 6 567 habitants
- La Communauté de Communes de l'Auxillois, 16 communes et 5 217 habitants

Saint-Pol-sur-Ternoise est la commune la plus peuplée avec 5 113 habitants. Deux autres communes sont considérées comme des villes : Frévent avec 3 702 habitants et Auxi-le-Château

avec 2 829 habitants. Pernes-en-Artois, avec 1 627 habitants, est également un des bourgs principaux du territoire. Toutes ces communes représentent le pôle majeur de leur Communauté de Communes. Cette répartition harmonieuse apporte un maillage territorial équilibré.

Sur le territoire des Vertes Collines du Saint-Polois, et notamment l'ancien Pays d'Heuchin, Anvin est le village le plus peuplé (792 habitants) et concentre la majeure partie des fonctions de polarité, mais Heuchin (560 habitants), ancien chef-lieu de canton avant la réforme de 2015, possède le collège.

Dans le reste des communes, peu de villages possèdent plus de 500 habitants. Ce sont Saint-Michel-sur-Ternoise, Gauchin-Verloingt, Anvin, Floringhem, Roëllecourt, Bonnières, Boubers-sur-Canche, Lisbourg, Bours, Valhuon et Heuchin.

La superficie du Pays est de 634 km² (5,1% du territoire régional) et observe une densité de population faible, d'une moyenne de 60 habitants au km², ce qui est caractéristique des milieux ruraux.

Le seul pôle urbain au sens INSEE est celui de Saint-Pol-sur-Ternoise, composé de sept communes : Saint-Pol (624 hab./km²), Saint-Michel-



sur-Ternoise, Gauchin-Verloingt, Roëllecourt, Hericourt, Ramecourt et Wavrans-sur-Ternoise. Ce pôle a une densité moyenne de 162 hab./km², ce qui est très inférieur à la moyenne régionale (324 hab./km²). Neuf communes composent sa couronne périurbaine : Croix-en-Ternois, Monchy-Cayeux, Brias, Ostreville, Pierremont, Maisnil, Siracourt, Herlin-le-Sec et Herlincourt.

2. Le Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Ternois

Les Communautés de communes travaillaient ensemble depuis plus de 6 ans dans le cadre du Pays du Ternois quand les élus ont décidé de réaliser un SCoT à cette échelle pertinente.

Le périmètre du SCoT du Pays du Ternois a été arrêté conjointement par le Préfet du Pas-de-Calais en date du 25 février et le Préfet de la Somme le 24 mars 2011. En effet, une commune de la Communauté de Communes de l'Auxilois, Vitz-sur-Authie, est située dans le département de la Somme.

L'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011 autorise la création du Syndicat Mixte pour le SCoT du Pays du Ternois. Les membres du Comité Syndical ont été installés le 20 décembre 2011, et les élus ont délibéré ce même jour sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation (L300-2 du CU).

Gouvernance du projet

Le maître d'ouvrage du SCoT est le **Syndicat Mixte pour le SCoT du Pays du Ternois**.

Le Syndicat mixte a pour objet :

- l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCoT ;
- de mener et coordonner toute étude sectorielle ou générale utile à la perception des enjeux et stratégies concernant l'organisation territoriale à l'échelle du SCoT ;
- d'établir avec les structures voisines un dialogue sur la gestion des espaces limitrophes.

Le Syndicat est composé de 48 délégués (titulaires et suppléants), représentatifs du territoire et désignés par les 4 Communautés de Communes. La CC des Vertes collines occupe la moitié des sièges, et les 3 autres EPCI ont 4 sièges chacun.

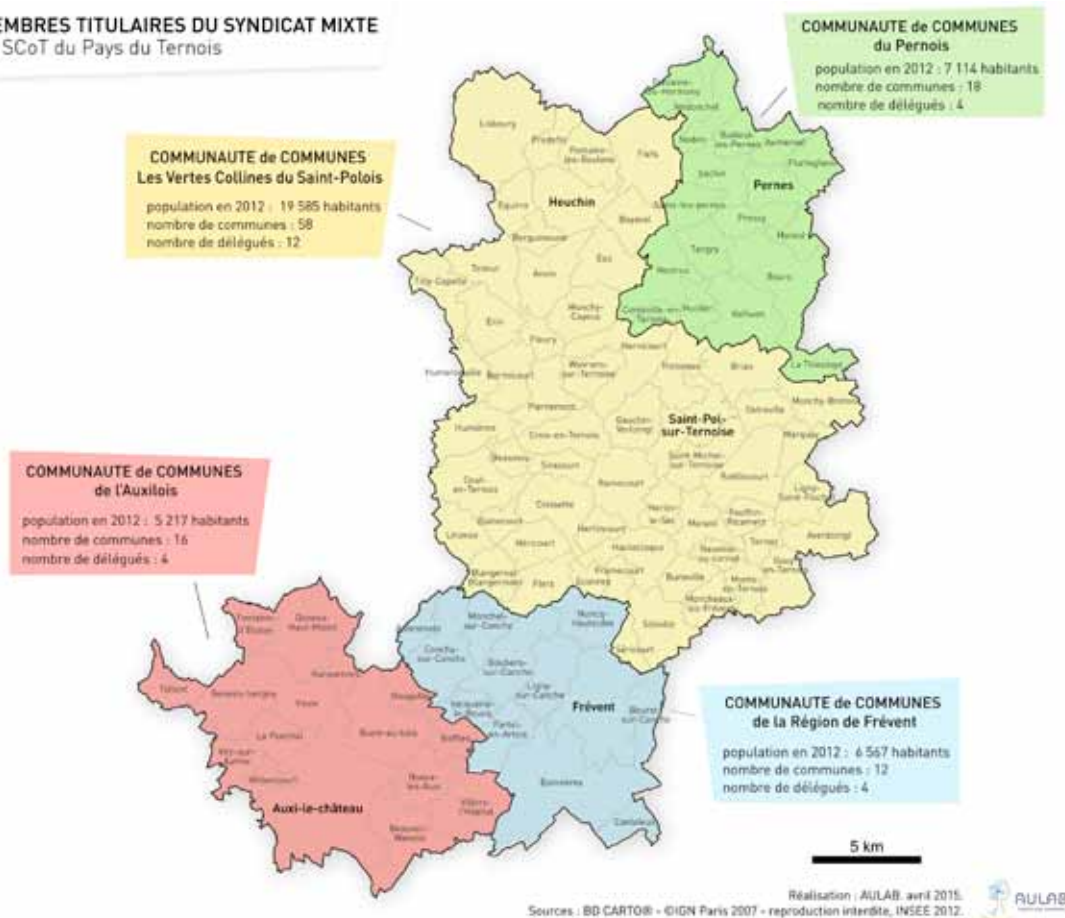
La volonté a été de respecter les équilibres démographiques territoriaux et l'équilibre entre espace rural et espace urbain.

Afin d'assurer une bonne représentation de chaque territoire, un Bureau Syndical est composé de 11 élus :

- Du Président ;
- Des quatre vice-présidents représentant les quatre Communautés de Communes ;
- Des cinq maires des bourgs-centre (Anvin, Auxi-le-Château, Frévent, Pernes et Saint Pol-sur-Ternoise) ;
- D'un membre supplémentaire à savoir l'ancien Président de la Communauté de Communes du Pays d'Heuchin.



**MEMBRES TITULAIRES DU SYNDICAT MIXTE
du SCoT du Pays du Ternois**



Le Syndicat mixte n'a pas recruté d'ingénierie technique spécifique.

Ainsi, la gestion quotidienne du Syndicat Mixte est confiée au Pays du Ternois et à la CC des Vertes Collines du Saint Polois, et se définit par :

- **La gestion administrative et technique** : secrétariat, correspondance, impressions, communication (charte graphique, site internet...), organisation et comptes-rendus des réunions des Bureaux et Comités Syndicaux et des commissions.

L'équipe technique du Pays du Ternois a été étroitement associée à la démarche d'élaboration du SCoT. En effet, chacun des chargés de mission a apporté ses compétences spécifiques à la construction de ce document stratégique du territoire. Ils y ont contribué sous plusieurs angles :

- Assistance technique sur les documents à réaliser pour le SCoT
- Préparation conjointe des réunions (Bureaux et Comités Syndicaux, commissions...)
- Co-animation de réunions (notamment certaines commissions thématiques)

- **La gestion financière et juridique** : budget, compte administratif, marchés publics, suivi de la procédure (mesures de publicité et d'information comme l'affichage, rédaction des délibérations du SM, organisation de l'enquête publique...), montage des dossiers de subventions...

Deux référents SCoT sont désignés pour effectuer les tâches de gestion administrative, technique, financière et juridique du Syndicat Mixte, décrites ci-dessus.

Par ailleurs, le Syndicat mixte, membre de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA), lui a confié, à la demande de ses EPCI également adhérents à l'Agence, la mission de l'élaboration du SCoT du Pays du Ternois. Cette agence d'ingénierie partenariale a vocation à contribuer à l'aménagement et au développement de son territoire et représente un organisme de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L121-3 du Code de l'Urbanisme, les agences d'urbanisme « ont notamment pour

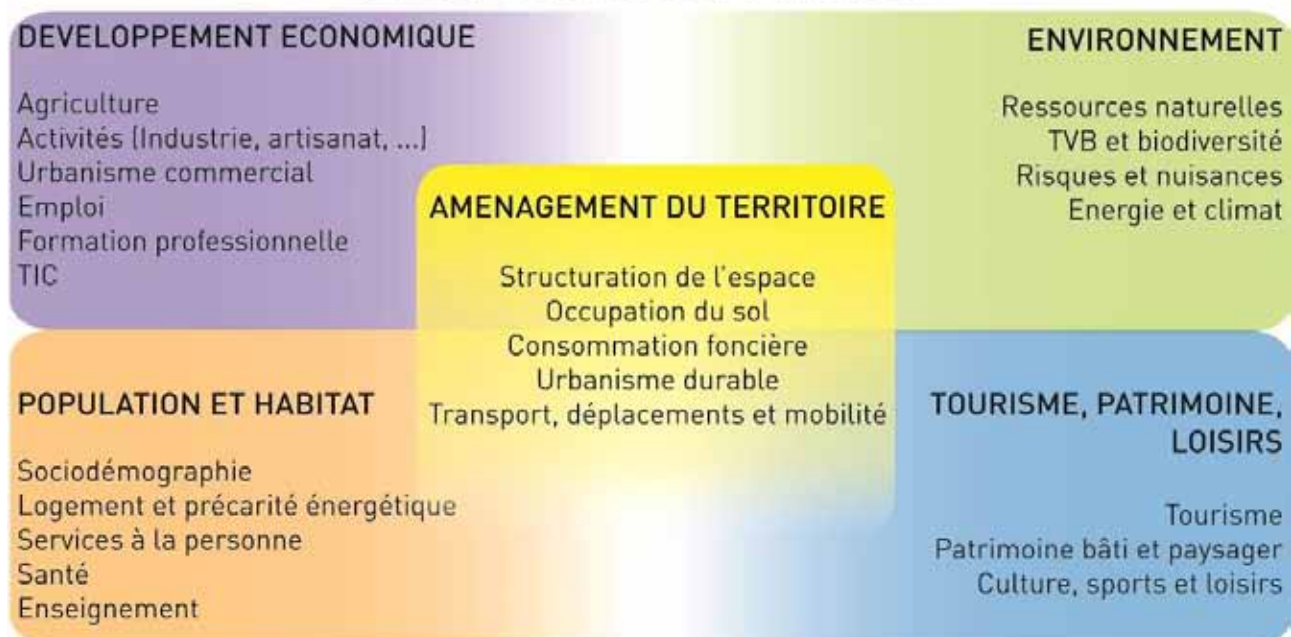


mission de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux. »

Ainsi, l'AULA définit et met en œuvre de manière optimale les moyens nécessaires à la bonne réalisation du SCoT du Pays du Ternois, notamment à travers la mise à disposition d'une équipe dédiée. Le rôle de cette équipe technique pour la participation à l'élaboration du SCoT du Pays du Ternois se définit par :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- le pilotage de la procédure juridique et l'animation de la démarche d'élaboration du SCoT du Pays du Ternois, en relation avec les élus, les Personnes Publiques Associées, l'ensemble des acteurs impliqués dans la démarche et le Conseil de Développement du Pays,
- la rédaction du dossier réglementaire du SCoT tel qu'il est défini dans le Code de l'Urbanisme (Rapport de Présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Document d'Orientation et d'Objectifs),
- la coordination de l'Approche environnementale de l'urbanisme (AEU®) du SCoT, de l'enquête TNS Sofres et des études complémentaires portées par le Syndicat Mixte et nécessaires à l'élaboration du SCoT (Bilan carbone, film pédagogique, évaluation environnementale, accompagnement juridique...),
- la rédaction de supports d'information et de communication : articles de presse, alimentation du site internet, Lettre du SCoT, panneaux d'exposition...,
- l'organisation de réunions publiques et de conférences (Assises du SCoT, Conférence des Maires...),
- une assistance technique au SM SCoT Ternois pour suivre les documents d'urbanisme (PLU et Cartes communales) et les demandes de dérogation (L122-2 du CU), ou encore pour le montage des dossiers de subvention (appel à projets SCoT Ruraux...),
- la constitution d'une base de données cartographique sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois sous Système d'Informations Géographiques (SIG), et notamment la création d'une base permanente des équipements sur l'ensemble du territoire du Pays du Ternois, avec le recensement et la géolocalisation à

5 COMMISSIONS THEMATIQUES



une échelle fiable de l'ordre de la parcelle (1/10 000^{ème}) des équipements où le particulier peut se rendre, et cela sur 14 grands thèmes (équipement public, commerce, culture, enseignement, santé, transport...).

Plusieurs prestataires extérieurs ont été mobilisés en complément pour assister le Syndicat Mixte et l'AULA dans la réalisation de certains documents ou supports en fonction des étapes d'élaboration du SCoT, et notamment :

- l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (Diagnostic environnemental, appui PADD et concertation)
- l'évaluation environnementale du SCoT
- l'expertise juridique pour la mise en forme réglementaire du document
- l'étude Bilan Carbone Territoire

Cinq Commissions pluri-thématiques se sont mises en place dès la phase de construction du diagnostic : ce sont des ateliers de travail co-animés par l'AULAB et le Pays du Ternois, permettant la réflexion, la discussion et le débat avec l'ensemble des forces vives du territoire (Pays et son Conseil de développement, Personnes publiques associées, acteurs du territoire, experts...).

A partir des travaux sur le projet politique, les élus ont choisi de travailler en **Commission stratégique**, composée des membres du Bureau, quelques fois élargie aux personnes publiques associées.

3. Un SCoT GRENELLE plus ambitieux

a. Un SCoT AEU®

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un **document de planification stratégique** qui permet aux intercommunalités de partager une vision cohérente de leur territoire à l'horizon d'une quinzaine d'années.

Le Grenelle 2 a renforcé le rôle des nouveaux SCoT, qui deviennent une référence majeure en termes de politiques publiques de développement et d'aménagement. En effet, la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) **intègre dans le SCoT une dimension environnementale de manière**

accrue, en favorisant notamment un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques. La lutte contre le changement climatique et le maintien de la biodiversité représentent également des objectifs-clés à assurer à travers les orientations du document de planification stratégique.

Afin de garantir la qualité environnementale du futur « SCoT Grenelle » du Pays du Ternois, les élus ternésiens ont souhaité l'accompagner d'une **Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU®)**, démarche créée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME). C'est une méthode de travail qui confronte le document d'urbanisme aux enjeux environnementaux du territoire et garantit leur prise en compte.

Les nouveaux objectifs du Grenelle s'appliquant aux documents de planification urbaine, telles que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, ou encore la remise en bon état des continuités écologiques, concernent directement les thématiques sur lesquelles s'appuie la démarche AEU®. Cette mission s'est déroulée depuis le diagnostic jusqu'à la définition d'un tableau de bord pour le suivi du SCoT.

b. Des évolutions législatives constantes depuis la loi SRU

Depuis les lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) en 2000, et Urbanisme et Habitat (UH) en 2003, le régime juridique des SCoT n'a eu cesse d'évoluer. La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite Loi Grenelle 2 en 2010 a donné un premier cadre de référence pour le SCoT du Pays du Ternois, qui s'est vu modifié avec la Loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR de mars 2014.

L'impact principal a concerné les dispositions relatives à l'aménagement commercial. En effet, la loi ALUR a supprimé le Document d'Aménagement Commercial que la loi Grenelle 2 avait rendu obligatoire. Cependant, une mesure transitoire s'applique aux SCoT dont le débat sur les orientations du PADD avait eu lieu avant la publication de la loi, ce qui était le cas pour le SCoT du Pays du Ternois (débat datant du 20 juin 2013).



Puis arrive la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) publiée le 18 juin 2014, qui réintègre le Document d'aménagement commercial en y ajoutant l'artisanal (DAAC), et le rendant facultatif. Étant d'application immédiate sans mesure transitoire, les élus ont du se positionner sur la réalisation de ce document. Le choix retenu a été de ne pas réaliser de DAAC, étant donné qu'il n'est pas souhaité encadrer plus fortement les implantations commerciales au-delà de leur localisation préférentielle. Les débats ont ainsi allongé les délais d'élaboration du projet final.

De nouvelles modifications apportées au contenu des SCoT figurent dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAgAF) du 13 octobre 2014. Cependant, une mesure transitoire permet aux SCoT ayant déjà engagé leur élaboration avant la publication de la loi, comme le SCoT du Pays du Ternois, d'opter pour la rédaction antérieure de l'article L122-1-5 II du CU. Cette dernière n'impose pas de décrire les enjeux propres à chaque secteur géographique choisi pour ventiler les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace.

c. Extraits du Code de l'urbanisme en vigueur en juin 2015 s'appliquant au SCoT du Pays du Ternois

Article L110

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Leur action en matière d'urbanisme contribue

à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Article L121-1

« Le SCoT détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Article L122-1-1

« Le SCoT respecte les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1.

Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et un document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. »

Article L122-1-2

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le PADD et le DOO en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le DOO.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 122-1-12 et L. 122-1-13, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. »

Selon les dispositions de l'article R. 122-2 en vigueur au 21 avril 2015, le présent rapport de présentation :

« 1° Expose le diagnostic prévu à l'article L. 122-1-2 et présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le DOO (Pièces n°3 et 6 du rapport de présentation) ;

2° Décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 111-1-1, L. 122-1-12 et L. 122-1-13 et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte (Pièce n°2 du rapport de présentation) ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par

la mise en œuvre du schéma (Pièce n°4 du rapport de présentation) ;

4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement (Pièce n°7 du rapport de présentation) ;

5° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma (Pièces n°5 et 7 du rapport de présentation) ;

6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement (Pièce n°7 du rapport de présentation) ;

7° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L. 122-13. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées (Pièce n°8 du rapport de présentation) ;

8° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée (Pièce n°1 et 7 du rapport de présentation) ;

9° Précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées (choix non retenu ici).

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. »



Résumé non technique

Le résumé non technique a vocation à résumer l'ensemble des différentes parties composant le Rapport de présentation du SCoT. Il permet de prendre rapidement connaissance du dossier, tout en étant accessible à un public non spécialiste.

L'articulation du SCoT avec les documents de rang supérieur (pièce n°2)

Cette partie expose les documents de rang supérieur avec lesquels le SCoT a un lien d'opposabilité. Elle indique dans quelles grandes parties du SCoT les orientations de ces documents ont été traitées.

Ainsi, le SCoT du Pays du Ternois est compatible avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie 2016-2021 ;
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys, de la Canche et de l'Authie (ce dernier étant en cours d'élaboration) ;
- Le Plan de Gestion du Risque Inondation en Nord Pas-de-Calais.

Par ailleurs, il prend en compte les documents suivants :

- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique - Trame Verte et Bleue de la région Nord-Pas-de-Calais ;
- Le Schéma interdépartemental des carrières du Nord - Pas-de-Calais ;
- Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales, établissements et services publics, et notamment le programme du contournement routier de Saint-Pol-sur-Ternoise réalisé par le Département.

Le SCoT a également tenu compte d'orientations de certains documents, plans ou programmes, sans lien d'opposabilité juridique avec le SCoT :

- Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie du Nord-Pas-de-Calais ;
- Le Schéma Directeur du Très Haut Débit en Nord Pas-de-Calais ;

- Les autres stratégies régionales, dont le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire ;
- Les stratégies départementales ;
- La Charte de Développement du Pays du Ternois ;
- Le Plan Climat Territorial du Pays du Ternois ;
- Le Schéma opérationnel de Trame verte et bleue du Pays du Ternois,
- Le Plan de paysage de la vallée de l'Authie ;
- L'Atlas des Zones Inondables ;
- Les SCoT limitrophes.

Le diagnostic territorial (pièce n°3)

Le Diagnostic Territorial s'est construit tout au long de l'année 2012, au cours de multiples réunions associant élus, techniciens, acteurs locaux et personnes publiques. Ces travaux ont constitué un support de base pour préfigurer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT.

Ainsi, le Diagnostic Territorial s'articule autour de cinq grandes parties :

- l'identité rurale et ses dynamiques spatiales
- les contrastes sociodémographiques et liés à l'habitat
- le développement économique et agricole en transition
- l'accès aux services à la population
- la mobilité comme enjeu majeur de ce territoire rural

L'identité rurale et ses dynamiques spatiales

Le Pays du Ternois représente un des espaces les plus ruraux de la région très urbanisée du Nord-Pas de Calais. Ainsi ce territoire d'environ 38 500 habitants reste sous faible influence urbaine, tout en profitant d'une relative proximité avec les grandes agglomérations du bassin minier et d'Arras.

Plusieurs bassins de vie se sont spontanément organisés autour de bourgs-centres principaux, qui maillent régulièrement le territoire. Six pôles structurants sont distingués :

- la polarité centrale de Saint-Pol-sur-Ternoise, et son agglomération au-delà des limites communales ;
- deux pôles d'équilibre, Frévent et Auxi-le-Château au sud du Ternois ;
- trois pôles de proximité, Pernes, Anvin et Heuchin au nord du Ternois.

La répartition de l'urbanisation est très homogène, avec une ponctuation de petits villages à équidistance, excepté dans les fonds de vallées où l'urbanisation a une tendance historique à être plus linéaire. La culture de la planification est peu

développée dans les villages, ce qui tend à évoluer avec l'élaboration de cartes communales depuis les années 2000, notamment sur le territoire des Vertes Collines du Saint-Polois.

L'analyse de l'occupation des sols montre sans surprise un territoire essentiellement dédié à l'agriculture (85%). On note que le rythme d'artificialisation a doublé entre les décennies 1990 et 2000, en lien avec le regain d'attractivité du territoire en termes de population et d'emploi. La particularité du Ternois n'est pas dans le volume de l'artificialisation, qui reste faible par rapport aux autres territoires régionaux, mais dans la taille moyenne importante des terrains accueillant de nouveaux habitants. Les espaces agricoles diminuent, certes, mais ce sont surtout des prairies qui ont disparu ces dernières années, en corrélation avec la restructuration de l'élevage. Un point important à retenir est également que cette diminution des terres agricoles s'est effectuée en majorité en faveur de boisements récents, un phénomène difficilement maîtrisable en termes d'aménagement du territoire.

Les contrastes sociodémographiques et liés à l'habitat

Une récente reprise de la croissance démographique, depuis les années 2000, a permis à ce territoire peu dense de renverser le déclin de sa population observé depuis des décennies. Ce sont essentiellement les migrations des territoires voisins (partie ouest du bassin minier) qui sont à l'origine de cette évolution, car le territoire reste plutôt vieillissant. Cette situation doit alerter sur les questions d'hébergement et d'isolement des personnes âgées, et de prise en charge de leur dépendance.

Par ailleurs, la croissance est contrastée au sein du Pays, avec une baisse de la population observée au sud du Ternois (Région de Frévent et Auxillois), et dans les bourgs-centres de Saint-Pol, Frévent, Auxi, Pernes et Anvin. En effet, c'est plutôt le nord du territoire et les villages qui ont accueilli de nouveaux habitants, notamment des ménages en couple primo-accédants. L'indicateur de développement humain (IDH4) réalisé par la région indique de fortes disparités entre nord et sud du territoire. Le déséquilibre est confirmé par le croisement



des variables concernant la santé, l'éducation et le niveau de vie.

Quant au parc de logements, il est plutôt peu diversifié et ainsi peu adapté aux besoins de la population actuelle et future, avec majoritairement des grandes maisons individuelles. Le petit logement et le logement locatif social sont insuffisants pour répondre aux attentes des habitants. De plus, deux problématiques menacent le territoire : un parc bâti ancien et de mauvaise qualité, avec ¼ des logements locatifs privés indignes, qui engendre une précarité énergétique croissante des ménages, et un taux de vacance trop important en hausse ces dernières années. En parallèle, même si la production de logements est considérée comme faible à l'échelle régionale, elle a plus que doublé entre 2002 et 2008, avec une moyenne de 160 logements/an entre 1999 et 2009.

Les prévisions démographiques sont travaillées sous forme de scénarii de projection de la population à l'horizon 2030, en s'appuyant notamment sur la fécondité, la mortalité et les migrations résidentielles. Les prévisions confirment que ce sont les migrations résidentielles qui permettent la poursuite de la croissance démographique. Une autre analyse démontre que sans construction neuve, la population est amenée à chuter dans les quinze prochaines années. Les besoins en logements sont plutôt expliqués une autre partie du rapport de présentation, à savoir l'explication des choix retenus dans le PADD et le DOO.

Le développement économique et agricole en transition

Le tissu économique du Pays du Ternois se porte relativement bien, avec un nombre d'établissements en hausse ces dernières années. Deux trajectoires sont relevées sur le territoire : un maintien industriel et une tertiarisation au niveau du Saint-Polois, et un maintien agricole au nord et au sud du Ternois. La moitié des emplois du territoire sont localisés dans la ville-centre et ont augmenté sur la dernière décennie. Les disparités observées d'un point de vue sociodémographique se retrouvent en matière d'offre et de demande d'emplois. De plus, l'offre de formation est constatée comme peu adaptée aux réalités économiques du territoire.

L'agriculture représente une activité économique au rôle majeur sur le territoire. Le potentiel agricole est élevé, et le Ternois est qualifié de terre de polyculture/élevage, ce qui témoigne de la diversité des agricultures. Pourtant, l'avenir de l'élevage représente un enjeu primordial pour le territoire. Plusieurs actions sont menées pour encourager les évolutions vers des pratiques agricoles plus durables. Les circuits courts se développent également, et les exploitations diversifient leurs activités. La sylviculture est également présente sur le Ternois, avec une structuration de la filière bois en lien avec le pôle d'excellence régionale Bois sur le territoire voisin des 7 vallées.

Le système productif industriel et artisanal se maintient sur le Ternois et a un rôle moteur du développement local à pérenniser. Malgré un contexte économique général peu favorable, l'industrie agro-alimentaire et l'artisanat résistent, et contribuent ainsi fortement à l'économie locale et à la vitalité du tissu rural.

Par ailleurs, le Ternois recèle un potentiel significatif de développement du tourisme mais aussi des services à la personne, de plus en plus attendus par une population vieillissante. Le patrimoine riche et varié du territoire offre de nombreux sites d'intérêt touristique. Cependant, l'offre d'hébergement est encore peu diversifiée et l'offre en restauration peu qualitative.

Enfin, le territoire ternésien développe sa capacité d'accueil de nouvelles entreprises à travers la commercialisation de parcs d'activités économiques, localisés au niveau des pôles structurants. Ainsi, la stratégie de développement est bien ciblée, même si les prévisions économiques sont difficiles à évaluer. Des filières spécifiques ont été identifiées dans le plan local de développement économique du Pays du Ternois, pour contribuer à préserver la diversité du tissu d'entreprises, tout en promouvant l'innovation dans le cadre de la Troisième Révolution Industrielle.

L'accès aux services à la population

L'armature commerciale du Ternois correspond aux pôles structurants définis précédemment. Le maintien du commerce de proximité dans les centres-villes est assez fragile face à la montée des services marchands, et au développement des zones d'activités en périphérie. Le territoire connaît également un phénomène d'évasion commerciale vers les territoires urbains voisins mieux dotés avec leurs centres commerciaux.

Les équipements liés à la petite enfance sont encore peu présents mais tendent à se développer. Les équipements scolaires sont majoritairement mutualisés, et les collèges sont bien répartis sur le territoire, avec des effectifs stables voire en hausse. Deux lycées sont recensés à Saint-Pol, mais les formations supérieures sont plus éloignées (Arras, Béthune, Lille...).

L'offre culturelle est très importante en milieu rural pour conforter le lien social. Les équipements ont le mérite d'exister mais sont peu valorisés malgré un réseau associatif dynamique. L'offre de loisirs est diversifiée, avec une offre « verte » et des sports traditionnels encore présents sur le territoire.

En matière de santé, le risque de désertification médicale a été identifié bien à l'amont, au regard d'une profession médicale vieillissante et du peu d'installations de jeunes professionnels. Plusieurs projets de Maison de santé pluridisciplinaire sont en cours pour l'anticiper. Un focus est réalisé sur les personnes âgées et les personnes en situation de handicap et montre un territoire relativement bien couvert en établissements répondant à leurs besoins.

Enfin, un enjeu majeur d'accès aux communications électroniques est identifié sur ce territoire rural. Le territoire a fait des progrès en matière de résorption des zones d'ombres ADSL, et il reste à déployer le numérique en lien avec le schéma régional du très haut débit, qui prévoit la fibre optique pour tous d'ici 2025. La couverture en téléphonie mobile est également à améliorer, en termes de choix d'opérateur et de zones blanches persistantes dans les vallons.

La mobilité comme enjeu majeur de ce territoire rural

Le territoire rural du Ternois est largement dépendant de l'usage de l'automobile, car les distances sont longues entre les villages et les bourgs-centres, et il y a peu d'alternatives aussi performantes d'un point de vue du temps de parcours. Les infrastructures routières sont ainsi indispensables pour desservir le territoire, situé à la croisée de liaisons structurantes et assez proche des autoroutes. Le trafic se concentre sur la RD 939 et la RD 941, avec une part non négligeable pour le transport de marchandises. 1/3 des habitants travaillent à l'extérieur du Ternois.

L'offre ferroviaire est compétitive pour rejoindre Béthune, Lille et Arras, mais elle ne dessert pas le sud du Ternois. La fréquentation du TER est en hausse, et il s'agit de pérenniser ce service par une stratégie d'urbanisme en lien avec les gares. Le transport interurbain par car est important à maintenir, mais la fréquentation des lignes régulières a tendance à diminuer, la fréquence et les horaires de passage n'étant pas forcément adaptés aux besoins. Le transport à la demande est organisé par intercommunalités et mérite d'être préservé et renforcé. Le covoiturage est une autre solution en développement sur le territoire. Enfin, les modes doux, piétons et cyclistes sont à conforter par la mise en place d'aménagements spécifiques et continus. 1 déplacement sur 5 est tout de même fait à pied.

Les enjeux et besoins répertoriés sont indiqués dans chaque thématique suite à une analyse des atouts/faiblesses/opportunités/risques, et un schéma synthétique spatialisant ces enjeux.



L'état initial de l'environnement (pièce n°4)

La morphologie du Pays du Ternois se caractérise par un ensemble de plateaux crayeux traversés par trois principales vallées creusées par le réseau hydrographique (les vallées de la Ternoise, de la Canche et de l'Authie) et traversant le territoire d'est en ouest.

Ce relief dote le territoire de nombreux points de vue remarquables, mais est également à l'origine d'une érosion des sols plus marquée.

Le patrimoine paysager : une richesse fragile, garante de la qualité du cadre de vie du Ternois

Le Pays du Ternois est composé de paysages riches et diversifiés de vallées et de plateaux. Les paysages de plateaux sont caractérisés par la présence de bosquets, d'auréoles bocagères, plus ou moins résiduelles, autour des villages ainsi que par des vues lointaines. Les paysages de vallées ont des ambiances naturelles liées aux trois rivières emblématiques. Le territoire regroupe de nombreux sites historiques classés et inscrits, et plusieurs monuments remarquables non protégés. Le développement de l'éolien est une évolution importante du paysage sur le territoire. Le Ternois comprend un site classé, un projet d'aire de valorisation architecturale et paysagère et dispose de nombreux éléments participants au petit patrimoine rural.

Une ressource en eau à préserver et une gestion de l'eau qui induit des pressions sur la ressource

Les captages en eaux potables sont majoritairement protégés réglementairement. La nappe utilisée pour l'eau potable a un degré de sollicitation relativement faible. Néanmoins, la ressource en eau souterraine est vulnérable et a un mauvais état chimique. L'Authie, la Canche, la Ternoise et la Lys ont un bon état écologique. Les rivières de la Nave et de la Clarence ont quant à elle un état écologique médiocre. L'ensemble des cours d'eau a une mauvaise qualité chimique. La concentration en matières en suspension est élevée du fait de l'érosion des sols. L'assainissement non collectif est majoritaire, et présente un taux de non-conformité élevé.

Un patrimoine naturel riche, au cœur de la Trame Verte et Bleue

Le patrimoine naturel du Ternois est relativement bien préservé. Les ceintures bocagères, bien qu'en diminution, sont encore présentes autour des villages. Il existe de nombreux espaces de nature remarquable sur le territoire (vallées humides, coteaux calcaires, rivières, milieux forestiers). De nombreuses zones naturelles d'intérêt reconnu et plusieurs continuités écologiques sont clairement identifiées sur le Pays du Ternois. Ces continuités écologiques ont une faible connectivité sur les plateaux. Une régression de la surface totale des zones humides et des prairies permanentes est constatée sur le territoire.

Des émissions de gaz à effet de serre caractéristiques d'un milieu rural et une augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique territorial

Les émissions de gaz à effet de serre sont importantes, dues aux caractéristiques rurales du territoire (activité agricole, déplacements des personnes en voiture) et à l'ancienneté du parc de logements. La consommation énergétique est en hausse, et notamment forte dans le secteur de l'habitat (chauffage au fioul). Le territoire dispose d'un fort potentiel de production éolienne, déjà bien exploité, ainsi que de ressources agricoles mobilisables pour la méthanisation. Le potentiel en géothermie est globalement moyen. L'utilisation de bois a son importance dans la consommation énergétique.

Des risques et nuisances relativement faibles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est relativement faible sur le Pays du Ternois, de même que le risque sismique. De nombreux mouvements de terrains sont identifiés, ainsi que de nombreuses cavités souterraines. Le territoire est fortement sensible à l'érosion des sols. Le risque d'inondation est avéré sur le Ternois, en fond de vallée par débordement de cours d'eau et par ruissellement ou remontée de nappe. Des PPRi sont prescrits mais non approuvés. Le risque lié au transport de matières dangereuses est identifié sur l'ensemble

du Pays du Ternois. Les risques technologiques, ainsi que les nuisances sonores sont limités sur le territoire. Il existe peu de sites et sols pollués ou potentiellement pollués. La qualité de l'air est globalement satisfaisante sur le Ternois.

Une gestion des déchets efficace, mais une part d'enfouissement encore importante

Le tri sélectif est mis en place sur l'ensemble du territoire. La collecte, le tri et le traitement des déchets sont réalisés intégralement par le Syndicat Mixte Ternois Collecte Tri Traitement (SMTCTT). Cinq déchetteries, dont une récente à Saint-Pol-sur-Ternoise, sont présentes sur le Pays du Ternois. Une baisse des quantités de déchets ménagers et une amélioration de la qualité du tri sont constatées. Néanmoins, une plus faible part de déchets sont portés en déchetterie et portés en bacs jaune que la moyenne nationale. La part de déchets enfouis est élevée. L'existence de dépôts sauvages est avérée le long des voies de transports.

Les perspectives d'évolution sont indiquées dans chaque thématique, accompagnées d'un schéma synthétique spatialisant les enjeux.



L'explication des choix retenus dans le PADD et le DOO (pièce n°5)

L'élaboration du SCoT a débuté en 2012 par la réalisation d'un état des lieux, partagé lors de commissions thématiques, associant de nombreux acteurs locaux et personnes publiques. Les enjeux du territoire ont été largement débattus, en lien avec l'étude de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme en parallèle. Des scénarii inspirés des travaux de la DATAR et de l'INRA ont permis d'ajuster la prospective au milieu rural. Les élus ont clairement montré leur volonté de ne pas répondre à un scénario fictif, mais bien de répondre aux besoins réels des habitants et d'inverser les tendances constatées sur le territoire représentant une menace pour l'avenir, comme :

- Freiner l'étalement linéaire déstructurant la morphologie des villages et leur auréole bocagère en encadrant leur développement ;
- Eviter le creusement des inégalités en termes de développement démographique et économique entre nord et sud du territoire, et entre bourgs-centres et villages proches avec plus de solidarité territoriale ;
- Ralentir le rythme de consommation des terres agricoles et notamment des prairies par l'artificialisation des sols, engendrant augmentation du ruissellement, des risques naturels, recul de la biodiversité, perte de ressources naturelles et agricoles... en favorisant des densités plus élevées et le renouvellement urbain ;
- Comblir l'inadaptation du parc de logements au vieillissement de la population en produisant davantage de petits logements ;
- Renverser l'augmentation de la vacance dans les villes et villages en réinvestissant les logements trop grands ou dégradés, abandonnés ;
- Éviter la concurrence des zones commerciales périphériques avec le petit commerce de centre-ville en encadrant les implantations dans ces zones ;
- Prévenir la précarité énergétique des ménages en offrant des alternatives à l'automobile et en réhabilitant les logements anciens et peu performants.

Ainsi, le scénario au fil de l'eau a représenté la base pour construire la stratégie d'aménagement et de développement durable du Pays du Ternois, à travers quatre grands enjeux transversaux, piliers fondateurs du projet politique choisi :

- la VITALITÉ, qui prend tout son sens face au risque de désertification des campagnes ;
- la QUALITÉ, pour s'engager dans une dynamique d'amélioration répondant aux lois du Grenelle de l'environnement ;
- la SOLIDARITÉ, une notion essentielle sur un territoire aux fortes disparités ;
- l'IDENTITÉ, afin de faire valoir le caractère singulier du Pays du Ternois au sein de la région Nord-Pas de Calais.

Chacune de ces orientations se sont transformées en axe du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au fur et à mesure des débats en bureau et comité syndical. Les orientations et objectifs des politiques publiques ont aussi été alimentés par des études menées en parallèle, comme l'enquête TNS Sofres sur la ruralité et le Bilan carbone Territoire, qui ont permis d'affiner l'écriture du PADD.

Le PADD, projet prospectif, stratégique et politique du territoire, se structure autour de deux axes transversaux et trois axes stratégiques :

- Partie 1 : Deux axes transversaux pour valoriser l'identité "TERNOIS"
 - o Accompagner la croissance démographique, tout en préservant et valorisant les spécificités rurales du Pays du Ternois
 - o Valoriser la ruralité du Ternois, un atout à préserver et à faire reconnaître
- Partie 2 : Trois axes stratégiques pour l'avenir du territoire
 - o Aménager un Ternois équilibré et solidaire, avec le développement économique et l'emploi comme priorités

- o Développer un territoire de proximité au service de tous ses habitants, gage d'attractivité de la campagne
- o Faire de la préservation de l'environnement et de la qualité du cadre de vie un atout du développement rural

Les élus se sont alors réunis à plusieurs reprises pour traduire les orientations stratégiques en objectifs réglementaires, en concertant à l'amont et à l'aval les personnes publiques associées. L'évaluation environnementale menée en parallèle a permis de nourrir l'écriture du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), notamment sur les mesures ayant un impact sur l'environnement. Pour faire écho au PADD, le DOO se compose de trois parties, réintégrant les axes transversaux du PADD.

La première partie apporte les principes et mesures pour affirmer une structuration équilibrée du territoire, avec un aménagement et un urbanisme durable, incluant l'économie de foncier, et pour favoriser une dynamique économique et agricole à développer.

La seconde traite du cadre de vie qui se veut être attractif, fonctionnel et harmonieux, grâce à des équipements, des transports, des logements et un paysage répondant aux besoins de la population actuelle et à venir.

Enfin, la troisième partie précise l'ensemble des mesures contribuant à la préservation de la biodiversité, des ressources naturelles, du climat et la maîtrise de l'énergie.

Les choix retenus sont expliqués en suivant la structuration du DOO. Les choix en matière d'environnement sont expliqués dans le rapport d'évaluation environnementale du SCoT.

La justification des objectifs de consommation économe de l'espace (pièce n°6)

Suite à l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans le diagnostic territorial, le DOO fixe des objectifs chiffrés de consommation économe de ces espaces.

Un quota maximal de 142 hectares est arrêté pour les quinze années de mise en œuvre du SCoT, soit une division par 2,8 par rapport aux années 1998-2009. Cet objectif chiffré se justifie par la traduction du projet de développement du territoire en consommation foncière, en intégrant les objectifs de densité, de répartition de l'habitat, de renouvellement urbain, et de l'identification des sites de développement économique définis dans le DOO.

En effet, cet objectif chiffré est accompagné d'une répartition des logements à produire par pôles structurants et par intercommunalité, et d'un ratio de logements à construire au sein du tissu urbain

existant, différencié entre les pôles structurants et les villages. Il y a également préconisation de densités différenciées par bourg-centre et pour les villages, sur lesquelles s'appuie le calcul des 142 ha. Est soustraite la part de régénération urbaine (remise de logements vacants sur le marché, reconquête de friches...) qui ne consomme pas de foncier. Ainsi 91 sur les 142 ha sont voués à l'habitat et aux espaces/équipements publics.

Les besoins de développement économique sont justifiés en rapport avec la volonté de dynamiser la vie du territoire en lien avec l'accueil de nouveaux habitants. La consommation des projets d'extension des zones d'activités et des entreprises hors de ces zones est calculée, tout en étant encadrée par une conditionnalité de leur développement à un pourcentage de remplissage. 51 hectares sont donc nécessaires pour assurer le développement économique du Pays du Ternois.



L'évaluation environnementale (pièce n°7)

La démarche d'évaluation environnementale sert à fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme, à aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme. Elle sert également à contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques, ainsi que préparer le suivi de la mise en œuvre du SCoT.

La première partie de l'évaluation environnementale expose la méthodologie employée pour la mener. Celle-ci a été réalisée en parallèle, et de façon itérative, de l'élaboration du SCoT, et particulièrement lors des phases d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et de Documents d'Orientations et d'Objectifs. Différentes notes d'analyses croisant avec les enjeux environnementaux ont été produites et ont permis d'alimenter les documents et de les faire évoluer. L'outil APICité a participé à cette démarche, en questionnant le projet sur l'ensemble des thématiques du développement durable.

La deuxième partie expose les choix opérés en matière d'environnement dans les documents du SCoT. Le scénario au fil de l'eau projette le Pays du Ternois à l'horizon 2030, sur la base des différentes tendances actuelles qui ont pu être analysées dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement. Ce scénario au fil de l'eau correspond à l'absence de mise en œuvre d'un document de cohérence à l'échelle du Pays : le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Ternois.

Cette ambition s'est traduite également par la mise en œuvre d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme et de l'utilisation de l'outil APICité pour accompagner la démarche d'élaboration du SCoT. Le choix a été fait d'avoir un Schéma de Cohérence Territoriale ambitieux en matière d'environnement. En réponse aux différentes tendances identifiées, l'objectif du document est de répondre à l'ensemble des enjeux majeurs identifiés dans l'État Initial de l'Environnement. Des parties dédiées à la préservation de l'environnement sous toutes ses formes dans le PADD et le DOO marquent la volonté forte du Pays du Ternois en la matière.

La troisième partie présente l'analyse des incidences notables prévisibles du SCoT sur l'environnement et la présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives sur l'environnement. Elle est composée des différents apports des notes d'analyses du PADD et du DOO au regard des enjeux environnementaux, ainsi que des incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement. Dans l'ensemble, le SCoT est susceptible d'avoir des incidences positives sur la préservation de l'environnement.

Quelques points de vigilance sont néanmoins à rappeler :

- Le développement de l'éolien pourrait avoir des conséquences sur les paysages, et certaines espèces faunistiques ;
- Le développement urbain et des zones d'activités est susceptible d'avoir des incidences sur la consommation d'espaces agricoles, sur la quantité d'eau potable consommée ainsi que la quantité d'eau à épurer, la génération de risques et nuisances et la production de déchets. Ces incidences potentielles sont néanmoins limitées par les orientations du SCoT ;
- Le déploiement du numérique est susceptible d'avoir des incidences sur la qualité du paysage urbain et la santé à travers la mise en place éventuelle d'antennes relais ;
- L'agrandissement du circuit automobile de Croix-en-Ternois et le projet de liaison routière entre la rocade minière et le Pernois n'ont pas encore été étudiés en détail. Ils devront faire l'objet d'études précises qualifiant leurs impacts sur le paysage (fermeture des perceptions paysagères, banalisation des paysages...), les espaces agricoles (consommation foncière et parcellaire agricole), sur le patrimoine naturel et la biodiversité (fragmentation des milieux, disparition éventuelle de milieux naturels etc.), sur la ressource en eau (imperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales...), sur les risques et nuisances (génération de bruit, de vibrations, d'odeurs supplémentaires...), sur la production des déchets, sur l'énergie et le climat (émissions de GES etc.) ;
- Les projets d'équipements et de services sont susceptibles d'être générateurs de déchets.

La quatrième partie expose l'évaluation des incidences sur les milieux naturels du réseau Natura 2000. Les orientations du PADD et du DOO ne génère pas d'incidences négatives potentielles sur les sites Natura 2000 du territoire du SCoT (« Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie » et « Vallée de l'Authie ») ni sur les sites Natura 2000 des territoires voisins (« Marais de la Grenouillère », « Basse vallée de l'Authie », « Massif forestier de Lucheux », « Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu », « Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental »). Les orientations relatives à la protection de la biodiversité et de la ressource en eau formulées dans la partie 3 du DOO sont même particulièrement positives pour la préservation de ces sites.

Les risques d'incidences liées aux orientations nécessitant des travaux de création de nouveaux aménagements ou nouvelles infrastructures (mobilité, transports, développement économique et commercial, mise en valeur du paysage et du patrimoine, promotion des énergies renouvelables...) ont également été pris en compte dans le DOO.

Toutefois, le DOO encourage la restauration / réhabilitation des éléments du patrimoine bâti local. Ceux-ci sont potentiellement des gîtes pour les chauves-souris (espèces protégées, voire d'intérêt communautaire pour certaines). De tels travaux réalisés sans précaution pourraient engendrer un impact négatif sur les populations de chauves-souris éventuellement présentes.

La mesure prise dans le DOO de veiller « à prendre en compte la présence d'espèces protégées (chauves-souris et oiseaux particulièrement) dans les éléments du patrimoine bâti lors des projets de restauration de ceux-ci, que cette présence soit avérée ou potentielle, permanente ou temporaire » permet d'éviter, ou de réduire cette incidence potentielle négative.

Au vu des mesures prises dans le SCoT du Pays du Ternois concernant la préservation de la biodiversité et la protection de la ressource en eau, et de la mesure relative aux chiroptères énoncée ci-dessus, il n'y a pas d'incidence négative significative du SCoT sur le réseau Natura 2000.

L'analyse des incidences cumulées avec le projet de SCoT concerne le contournement de Saint-Pol-sur-Ternoise. Le projet routier lié à la déviation et les aménagements fonciers constituent un programme. Mis à part une consommation foncière cumulée supplémentaire, le projet de SCoT a des incidences cumulées positives avec le contournement de Saint-Pol-sur-Ternoise en limitant l'urbanisation le long de cet axe, en préservant les éléments du milieu naturel sur le Pays du Ternois, en limitant les consommations d'énergies, les émissions de GES, et en limitant les risques aux populations.

Les indicateurs de suivi de la mise en oeuvre du SCoT (pièce n°8)

Le choix des indicateurs est une étape importante de la démarche. Des indicateurs correspondant aux enjeux du territoire, pertinents pour la thématique considérée, en adéquation avec le périmètre d'étude, avec des données disponibles, ont été privilégiés.

Ces indicateurs sont essentiels pour suivre les évolutions récentes, définir des tendances, hiérarchiser les enjeux, évaluer les scénarios puis mettre en place le dispositif de suivi. Ils sont idéalement synthétiques. Ils doivent par ailleurs être pertinents, fiables, mesurés et mesurables dans le temps.

Les indicateurs de résultats et d'impacts visent au suivi des incidences environnementales du territoire avec les outils statistiques locaux, départementaux et régionaux. Les indicateurs de mise en œuvre sont spécifiques au suivi des mesures prises.

Articulation du SCoT avec les documents de rang supérieur





PIECE

2





SOMMAIRE

 Liste des documents fixée par les articles L111-1-1 et L122-1-13 du Code de l'urbanisme	p.32
 Les documents avec lesquels le SCoT du Pays du Ternois doit être compatible	p.34
1. Le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021	p.34
2. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux	p.39
a. Le SAGE de l'Authie	
b. Le SAGE de la Canche	
c. Le SAGE de la Lys	
3. Le Plan de Gestion du Risque Inondation	p.42
 Les documents que le SCoT du Pays du Ternois doit prendre en compte	p.45
1. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique	p.45
2. Le Schéma Interdépartemental des Carrières du Nord et du Pas-de-Calais	p.48
3. Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales	p.49
 Autres documents de référence	p.50
1. Le Schéma Régional Climat Air Énergie	p.50
2. Le Schéma Directeur du Très Haut Débit	p.52
3. Les autres stratégies régionales : le SRADDT et ses déclinaisons	p.52
4. Les stratégies départementales	p.53
5. La Charte de développement du Pays du Ternois	p.54
6. Le Plan Climat territorial du Pays du Ternois	p.55
7. Le Schéma opérationnel de Trame Verte et Bleue du Pays du Ternois, 2008	p.56
8. Le Plan Paysage de la Vallée de l'Authie	p.57
9. L'Atlas des Zones Inondables (AZI)	p.57
10. Les SCoT limitrophes	p.58



Liste des documents fixée par les articles L111-1-1 et L122-1-13 du Code de l'urbanisme

La liste des documents avec lesquels les SCoT doivent être « compatibles » est fixée par les articles L111-1-1 I et L122-1-13 du Code de l'urbanisme :

Documents	Existence sur le territoire	Examen de rapport
Les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L. 145-1 à L. 146-9	Non	Non
Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues aux articles L. 147-1 à L. 147-8	Non	Non
Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France	Non	Non
Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion	Non	Non
Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion	Non	Non
Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse	Non	Non
Les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux	Non	Non
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux	Oui	Oui
Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux	Oui, dont un en projet	Oui
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7, lorsque ces plans sont approuvés	En projet	Oui
Les directives de protection et de mise en valeur des paysages	Non	Non

La liste des documents que les SCoT doivent **prendre en compte** est fixée par l'article L. 111-1-1 II du Code de l'urbanisme :

Documents	Existence sur le territoire	Examen de rapport
Les schémas régionaux de cohérence écologique	Oui	Oui
Les plans climat-énergie territoriaux	Non	Non
Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine	Non	Non
Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	Oui	Oui
Les schémas régionaux des carrières	En projet	Oui

Dans les parties suivantes, l'examen du rapport de compatibilité et de prise en compte des documents est présenté sous forme de tableau de correspondance en ciblant les parties du D00 qui traitent des orientations et objectifs de ces documents.



Les documents avec lesquels le SCoT du Pays du Ternois doit être compatible

1. Le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie a été réalisé en application des Lois sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006.

Le SDAGE Artois Picardie en vigueur a été approuvé par le préfet le 23 Novembre 2015. Ce dernier ne comporte pas plus de mesures d'un point de vue urbanisme que le précédent schéma.

Les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE sont regroupées en 5 enjeux :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
- Enjeu D : Protéger le milieu marin
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

Orientations du SDAGE 2016-2021	Orientations du SCoT du Pays du Ternois
Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques	
Orientation A-1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	- 1.3.C. Orienter l'agriculture vers des pratiques et des systèmes d'exploitation durables
Orientation A-2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	- 3.2.A. Préserver et restaurer les milieux aquatiques
Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	- 3.2.B. Protéger la ressource souterraine en sécurisant l'alimentation en eau potable et en limitant les pollutions
Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	- 2.4. B. Maintenir les structures paysagères caractéristiques des vallées humides et des plateaux agricoles
Orientation A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	- 3.2.C. Maîtriser les écoulements d'eaux pluviales
	- 1.3.C. Orienter l'agriculture vers des pratiques et des systèmes d'exploitation durables
	NC
	- 3.2.A. Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Orientations du SDAGE 2016-2021	Orientations du SCoT du Pays du Ternois
Orientation A-6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire	<ul style="list-style-type: none"> - 3.1.A. Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver les corridors écologiques, en cohérence avec la TVB opérationnelle du Pays du Ternois - 3.1.B. Limiter la fragmentation de la TVB et restaurer les continuités écologiques peu ou pas fonctionnelles - 3.2.A. Préserver et restaurer les milieux aquatiques
Orientation A-7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - 3.1.A. Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver les corridors écologiques, en cohérence avec la TVB opérationnelle du Pays du Ternois - 3.1.B. Limiter la fragmentation de la TVB et restaurer les continuités écologiques peu ou pas fonctionnelles - 3.2.A. Préserver et restaurer les milieux aquatiques
Orientation A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	NC
Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	<ul style="list-style-type: none"> - 3.1.A. Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver les corridors écologiques, en cohérence avec la TVB opérationnelle du Pays du Ternois - 3.2.A. Préserver et restaurer les milieux aquatiques
Orientation A-10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	NC
Orientation A-12 : Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués	<ul style="list-style-type: none"> - 1.1. C. Garantir un urbanisme et un aménagement rural de qualité, qui contribue à la réduction des émissions de GES et des consommations énergétiques
Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante	
Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> - 3.2. B. Protéger la ressource souterraine en sécurisant l'alimentation en eau potable et en limitant les pollutions
Orientation B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> - 3.2. B. Protéger la ressource souterraine en sécurisant l'alimentation en eau potable et en limitant les pollutions
Orientation B-3 : Inciter aux économies d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - 3.2. B. Protéger la ressource souterraine en sécurisant l'alimentation en eau potable et en limitant les pollutions



Orientations du SDAGE 2016-2021	Orientations du SCoT du Pays du Temois
Orientation B-4 : Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères	NC
Orientation B-5 : Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	NC
Orientation B-6 : Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	NC
Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	
Orientation C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations	<ul style="list-style-type: none"> - 2.4. B. Maintenir les structures paysagères caractéristiques des vallées humides et des plateaux agricoles - 3.2.A. Préserver et restaurer les milieux aquatiques - 3.2.C. Maîtriser les écoulements d'eaux pluviales - 3.4.A. Limiter l'exposition des populations et du territoire aux risques connus
Orientation C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	<ul style="list-style-type: none"> - 2.4. B. Maintenir les structures paysagères caractéristiques des vallées humides et des plateaux agricoles - 3.2.A. Préserver et restaurer les milieux aquatiques - 3.2.C. Maîtriser les écoulements d'eaux pluviales - 3.4.A. Limiter l'exposition des populations et du territoire aux risques connus
Orientation C-3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants	<ul style="list-style-type: none"> - 2.4. B. Maintenir les structures paysagères caractéristiques des vallées humides et des plateaux agricoles - 3.2.A. Préserver et restaurer les milieux aquatiques - 3.2.C. Maîtriser les écoulements d'eaux pluviales - 3.4.A. Limiter l'exposition des populations et du territoire aux risques connus
Enjeu D : Protéger le milieu marin	
NC	NC
Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau	
NC	NC

*NC : Non concerné

Par ailleurs, le SCoT du Ternois doit répondre aux dispositions suivantes du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 :

Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques

Orientation A-2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) :

- *Les orientations et prescriptions des SCOT et des PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel.*

Orientations du SCoT du Ternois concernées :

- 3.2.C. Maîtriser les écoulements d'eaux pluviales
- 3.4.A. Limiter l'exposition des populations et du territoire aux risques connus

Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer :

- *L'autorité administrative, les collectivités et les maîtres d'ouvrages veillent à éviter l'urbanisation et le retournement des surfaces en prairies dans les zones à enjeu pour la lutte contre l'érosion, la préservation des zones humides et des aires d'alimentation des captages. Les collectivités veillent dans leurs documents d'urbanisme au maintien des prairies et des éléments de paysage, notamment par la mobilisation de certains outils tels que les zones agricoles protégées, les orientations d'aménagement et de programmation, les espaces boisés classés (y compris les haies), l'identification des éléments de paysage dans les documents d'urbanisme.*

Orientations du SCoT du Ternois concernées :

- 2.4. B. Maintenir les structures paysagères caractéristiques des vallées humides et des plateaux agricoles
- 3.1.A. Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver les corridors écologiques, en cohérence avec la TVB opérationnelle du Pays du Ternois
- 3.2.A. Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin

Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

- *Les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux et les cartes communales prévoient les conditions nécessaires pour préserver les zones humides et le lit majeur des cours d'eau de toute nouvelle implantation, y compris les habitations légères de loisirs (définies dans l'article R 111-31 du code de l'urbanisme), qui entraîneraient leur dégradation. L'État et les collectivités locales prennent des dispositions harmonisées à l'échelle du bassin afin d'éviter la sédentarisation d'habitations légères de loisirs dans les zones humides et le lit majeur des cours d'eau.*
- *Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau prennent en compte les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide (Carte 21) et les inventaires des SAGE. La carte des Zones à Dominante Humide correspond à une identification réalisée par photographie aérienne. Son échelle d'utilisation est le 1/50 000^{ème}.*

Orientations du SCoT du Ternois concernées :

- 3.1.A. Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver les corridors écologiques, en cohérence avec la TVB opérationnelle du Pays du Ternois
- 3.2.A. Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante

Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE :

- *Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) ainsi que les PAGD (Plans d'Aménagement de Gestion Durable) et règlements des SAGE contribuent à la préservation et la restauration qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages situées dans les zones à enjeu eau potable figurant en Carte 22.*

Orientations du SCoT du Ternois concernées :

- 3.2. B. Protéger la ressource souterraine en sécurisant l'alimentation en eau potable et en limitant les pollutions



Orientation B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau :

- *Dans le but de préserver les milieux naturels et de sécuriser l'approvisionnement en eau de la population (interconnexion, ressources alternatives,...), les collectivités veillent à optimiser l'exploitation des ouvrages de production existants, en prenant en compte les besoins en eau des milieux naturels aquatiques. En particulier, les collectivités établissent des schémas d'alimentation afin de diversifier et sécuriser leur approvisionnement en eau potable, mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau disponibles et les équipements à mettre en place. Les SCOT, les PLU communaux et les PLU intercommunaux doivent être élaborés en cohérence avec ces schémas d'alimentation.*

Orientations du SCoT du Ternois concernées :

- 3.2. B. Protéger la ressource souterraine en sécurisant l'alimentation en eau potable et en limitant les pollutions

Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations :

Orientation C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations :

- *Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux, cartes communales) préservent le caractère inondable des zones définies, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'événements constatés ou d'éléments du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et du règlement du SAGE.*

Orientations du SCoT du Ternois concernées :

- 2.4. B. Maintenir les structures paysagères caractéristiques des vallées humides et des plateaux agricoles
- 3.2.A. Préserver et restaurer les milieux aquatiques
- 3.2.C. Maîtriser les écoulements d'eaux pluviales
- 3.4.A. Limiter l'exposition des populations et du territoire aux risques connus

Orientation C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues :

- *Pour de l'ouverture à l'urbanisation nouvelles zones, les orientations et les prescriptions SCOT, les PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies...) en application de l'article L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme. Les autorisations et déclarations au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) veilleront à ne pas aggraver les risques d'inondations en privilégiant le recours par les pétitionnaires à ces mêmes moyens.*

Orientations du SCoT du Ternois concernées :

- 2.4. B. Maintenir les structures paysagères caractéristiques des vallées humides et des plateaux agricoles
- 3.2.A. Préserver et restaurer les milieux aquatiques
- 3.2.C. Maîtriser les écoulements d'eaux pluviales
- 3.4.A. Limiter l'exposition des populations et du territoire aux risques connus

Orientation C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau :

- *Les documents d'urbanisme (les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux, les cartes communales) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement ou du code rural préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues. Les zones naturelles d'expansion de crues pourront être définies par les SAGE ou les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) ou les PPRI.*

Orientations du SCoT du Ternois concernées :

- 3.2.A. Préserver et restaurer les milieux aquatiques
- 3.4.A. Limiter l'exposition des populations et du territoire aux risques connus

2. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

a. Le SAGE de l'Authie

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Authie, couvrant 156 communes, dont 19 sur le Pays du Ternois, est en cours d'élaboration. Les enjeux du SAGE sont les suivants :

- Protéger les eaux souterraines et garantir la ressource en eau potable ;
- Améliorer la qualité des eaux superficielles en luttant notamment contre l'érosion des sols ;
- Gérer les milieux aquatiques de façon à préserver la richesse biologique et à favoriser le bon fonctionnement hydraulique ;
- Favoriser le développement d'un tourisme respectueux de l'environnement.

Le SAGE de l'Authie n'est pas approuvé à la date de rédaction du présent rapport. Néanmoins, le SCoT a intégré l'inventaire des zones humides validé par la Commission Locale de l'Eau.

b. Le SAGE de la Canche

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche, couvrant 203 communes, dont 68 sur le Pays du Ternois, a été approuvé par arrêté préfectoral le 03 octobre 2011. Le SAGE a les enjeux majeurs suivants :

- Sauvegarder et protéger la ressource en eau souterraine ;
- Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques ;
- Maîtriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains ;
- Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littoral.

Enjeux majeurs du SAGE de la Canche (définissant les objectifs de protection)	Orientations du SCoT du Pays du Ternois
Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques	<p>3.2. La prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau</p> <p>3.2a. Préserver et restaurer les milieux aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cours d'eau ; - Zones humides. <p>3.2b. Protéger la ressource en eau souterraine en sécurisant l'alimentation en eau potable et en limitant les pollutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assainir les eaux usées et prévenir les pollutions.
Sauvegarder et protéger la ressource en eau souterraine	<p>3.2. La prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau</p> <p>3.2b. Protéger la ressource en eau souterraine en sécurisant l'alimentation en eau potable et en limitant les pollutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger la ressource en eau souterraine ; - Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser l'eau ; - Maitriser les écoulements d'eaux pluviales.



Enjeux majeurs du SAGE de la Canche (définissant les objectifs de protection)	Orientations du SCoT du Pays du Ternois
<p>Maîtriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains</p>	<p>3.2. La prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau</p> <p>3.2b. Protéger la ressource en eau souterraine en sécurisant l'alimentation en eau potable et en limitant les pollutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser les écoulements d'eaux pluviales. <p>3.4. Des risques et nuisances à prendre en compte pour un aménagement durable et adapté au changement climatique</p> <p>3.4a Limiter l'exposition des populations et du territoire aux risques connus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les risques d'inondations ; - Gérer les ruissellements et l'érosion des sols. <p>3.4c. S'adapter au changement climatique plus particulièrement dans les secteurs de vulnérabilité élevée comme les vallées.</p>
<p>Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littoral</p>	<p>Ne concerne pas le territoire du Pays du Ternois.</p>

c. Le SAGE de la Lys

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys, couvrant 220 communes, dont 18 sur le Pays du Ternois, a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 juin 2010. Les orientations du SAGE de la Lys concernent :

- La gestion qualitative des eaux ;
- La gestion quantitative de la ressource en eau ;
- La gestion et protection des milieux aquatiques ;
- La gestion des risques.

Enjeux majeurs du SAGE de la Lys (définissant les objectifs de protection)	Orientations du SCoT du Pays du Ternois
<p>La gestion qualitative des eaux</p>	<p>3.2. La prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau</p> <p>3.2a. Préserver et restaurer les milieux aquatiques</p> <p>3.2b. Protéger la ressource en eau souterraine en sécurisant l'alimentation en eau potable et en limitant les pollutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assainir les eaux usées et prévenir les pollutions ; - Protéger la ressource en eau souterraine.

Enjeux majeurs du SAGE de la Lys (définissant les objectifs de protection)	Orientations du SCoT du Pays du Ternois
La gestion quantitative de la ressource en eau	<p>3.2. La prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau</p> <p>3.2b. Protéger la ressource en eau souterraine en sécurisant l'alimentation en eau potable et en limitant les pollutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger la ressource en eau souterraine ; - Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser l'eau - Maitriser les écoulements d'eaux pluviales.
La gestion et protection des milieux aquatiques	<p>3.2. La prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau</p> <p>3.2a. Préserver et restaurer les milieux aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cours d'eau ; - Zones humides.
La gestion des risques	<p>3.2. La prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau</p> <p>3.2b. Protéger la ressource en eau souterraine en sécurisant l'alimentation en eau potable et en limitant les pollutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maitriser les écoulements d'eaux pluviales. <p>3.4. Des risques et nuisances à prendre en compte pour un aménagement durable et adapté au changement climatique</p> <p>3.4a Limiter l'exposition des populations et du territoire aux risques connus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les risques d'inondations ; - Gérer les ruissellements et l'érosion des sols. <p>3.4c. S'adapter au changement climatique plus particulièrement dans les secteurs de vulnérabilité élevée comme les vallées.</p>



3. Le Plan de Gestion du Risque Inondation

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), dont l'élaboration est coordonnée par l'État, est la déclinaison de la stratégie nationale à l'échelle du bassin Artois-Picardie.

Le PGRI donne une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations, en fixant les objectifs et dispositions en matière de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin et des Territoires à Risques importants d'Inondation (le Ternois n'est pas concerné par un TRI).

Le PGRI définit la vision stratégique des priorités d'actions en matière de prévention des inondations, à l'échelle du bassin Artois-Picardie et pour les 6 années à venir (2016-2021).

Les 5 objectifs du PGRI Artois-Picardie sont :

- Objectif 1. Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations ;
- Objectif 2. Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques ;
- Objectif 3. Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs ;
- Objectif 4. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Objectif 5. Mettre en place une gouvernance.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Artois-Picardie a été approuvé par arrêté du Préfet du Nord-Pas-de-Calais, coordinateur du bassin, en date du 19 novembre 2015. Il entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Disposition PGRI Artois-Picardie 2016-2021	Orientations du SCoT du Pays du Ternois
Orientation 1 : Renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire	
Disposition 1 : Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées	3.4. Des risques et nuisances à prendre en compte pour un aménagement durable et adapté au changement climatique 3.4.a. Limiter l'exposition des populations et du territoire aux risques connus 2.4.b. Maintenir les structures paysagères caractéristiques des vallées humides et des plateaux agricoles
Disposition 2 : Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme	3.4. Des risques et nuisances à prendre en compte pour un aménagement durable et adapté au changement climatique 3.4.a. Limiter l'exposition des populations et du territoire aux risques connus
Disposition 3 : Développer la sensibilité et les compétences des professionnels de l'urbanisme pour l'adaptation au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables constructibles sous conditions	NC
Orientation 2 : Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires	
Disposition 4 : Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque inondation	NC
Disposition 5 : Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque inondation	3.4. Des risques et nuisances à prendre en compte pour un aménagement durable et adapté au changement climatique 3.4.a. Limiter l'exposition des populations et du territoire aux risques connus

Disposition PGRI Artois-Picardie 2016-2021	Orientations du SCoT du Pays du Ternois
Disposition 3 : Développer la sensibilité et les compétences des professionnels de l'urbanisme pour l'adaptation au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables constructibles sous conditions	NC
Orientation 2 : Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires	
Disposition 4 : Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque inondation	NC
Disposition 5 : Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque inondation	3.4. Des risques et nuisances à prendre en compte pour un aménagement durable et adapté au changement climatique 3.4.a. Limiter l'exposition des populations et du territoire aux risques connus
Orientation 3 : préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements	
Disposition 6 : Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues	NC (aucune zone d'expansion des crues n'est présente sur le territoire)
Disposition 7 : Limiter et encadrer les projets d'endiguement en lit majeur	NC
Disposition 8 : Stopper la disparition et la dégradation des zones humides - Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	3.2. La prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau 3.2.a. Préserver et restaurer les milieux aquatiques
Disposition 9 : Mettre en œuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux	NC
Disposition 10 : Préserver les capacités hydrauliques des fossés	NC
Orientation 4 : Renforcer la cohérence entre les politiques de gestion du trait de côte et de défense contre la submersion marine	
Disposition 11 : Mettre en œuvre des stratégies de gestion des risques littoraux intégrant la dynamique d'évolution du trait de côte	NC
Orientation 5 : limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues	
Disposition 12 : Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains	3.2. La prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau 3.2.b. Protéger la ressource souterraine en sécurisant l'alimentation en eau potable et en limitant les pollutions 3.2.c. Maîtriser les écoulements d'eaux pluviales
Disposition 13 : Favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque	3.4. Des risques et nuisances à prendre en compte pour un aménagement durable et adapté au changement climatique 3.4.a. Limiter l'exposition des populations et du territoire aux risques connus
Orientation 6 : évaluer toutes les démarches de maîtrise de l'aléa à la lumière des risques pour les vies humaines et des critères économiques et environnementaux	
NC	
Orientation 7 : Améliorer et partager la connaissance de l'ensemble des phénomènes d'inondation touchant le bassin Artois-Picardie, en intégrant les conséquences du changement climatique	



Disposition PGRI Artois-Picardie 2016-2021	Orientations du SCoT du Pays du Ternois
Disposition 17 : Améliorer la connaissance des phénomènes sur les territoires où l'aléa n'est pas bien connu ou consolidé et sur les territoires soumis à des phénomènes complexes	NC
Disposition 18 : Saisir les opportunités pour cartographier les débordements pour différentes périodes de retour et décrire la dynamique des phénomènes d'inondation	NC
Disposition 19 : Approfondir la connaissance des risques littoraux et des conséquences prévisibles du changement climatique	NC
Disposition 20 : Développer la cartographie des axes de ruissellement potentiels et des secteurs les plus exposés à des phénomènes d'érosion en zone rurale	3.4. Des risques et nuisances à prendre en compte pour un aménagement durable et adapté au changement climatique 3.4.a. Limiter l'exposition des populations et du territoire aux risques
Disposition 21 : Capitaliser, partager et mettre en cohérence les différentes sources d'information disponibles	NC
Orientation 8 : Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et des dommages auxquels ils sont exposés, comme support d'aide à la décision pour réduire la vulnérabilité des territoires et renforcer la gestion de crise	
Disposition 22 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés au risque, en portant une attention particulière sur les réseaux et les équipements sensibles	3.2. La prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau 3.2.a. Préserver et restaurer les milieux aquatiques
Disposition 23 : Développer l'analyse des conséquences négatives des inondations en tenant compte des spécificités du territoire	NC
Orientation 9 : Capitaliser les informations suite aux inondations NC	
Orientation 10 : Développer une culture du risque, par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations NC	
Orientation 11 : Renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise NC	
Orientation 12 : Développer et renforcer les outils d'alerte et de gestion de crise, pour limiter les conséquences des inondations sur les personnes, les biens et la continuité des services et des activités NC	
Orientation 13 : Concevoir au plus tôt l'après crise pour faciliter et accélérer la phase de réparation NC	
Orientation 14 : Favoriser la mise en place de stratégies globales de prévention du risque inondation, à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents NC	
Orientation 15 : Structurer et conforter l'organisation de la prise en charge de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins de risques NC	
Orientation 16 : Développer les espaces de coopération inter-bassins et transfrontaliers NC	

Les documents que le SCoT du Pays du Ternois doit prendre en compte

1. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique - Trame Verte et Bleue (SRCE-TVB) de la région Nord-Pas-de-Calais imposé par le Grenelle 2 a été approuvé par le Conseil Régional et arrêté par le Préfet de Région le 16 juillet 2014.

Le SRCE-TVB définit les priorités d'actions suivantes pour le Haut-Artois, l'éco-paysage qui inclue le Ternois :

- Créer une continuité forestière linéaire ou spatiale en reliant les grands massifs forestiers entre eux et avec ceux du Boulonnais et du Montreuillois ;
- Restaurer également des connexions écologiques boisées en direction de la Picardie et vers l'Est de la région ;
- Préserver la spécificité des corridors alluviaux et améliorer leur fonctionnalité écologique ;
- Préserver et restaurer les prairies et les zones humides non exploitées des vallées et renforcer le réseau de mares le long des corridors de zones humides ;
- Renforcer les corridors pelousaires reliant les pelouses boulonnaises aux pelouses du Haut Artois (axe Desvres – Lumbres) et celles le long de la Ternoise et de la haute vallée de l'Authie ;

- Restaurer une continuité écologique avec les coteaux de Picardie ;
- Préserver et conforter les ceintures bocagères autour des villages de l'Artois, en particulier au niveau des corridors de prairies et de bocage ;
- Étendre et renforcer la protection des réservoirs de biodiversité ;
- Renforcer le maillage écologique du territoire en s'appuyant sur le réseau de creuses et les autres éléments géomorphologiques typiques de cet éco-paysage (rideaux et talus boisés ou non, vallées sèches notamment) ;
- Valoriser le réseau de sentiers existants d'un point de vue écologique, paysager et touristique ;
- Appuyer le développement de certaines activités de découverte de la nature sur le réseau de corridors, notamment pelousaires.

Il est à noter que le Ternois est concerné en périphérie par les marges de l'Artois. Cet éco-paysage ne présente pas d'enjeux particuliers sur le territoire du SCoT en plus des enjeux communs avec l'éco-paysage du Haut Artois. Les orientations communes sont soulignées ci-avant.

Une des orientations de l'éco-paysage des Marges de l'Artois concernant le Ternois est complémentaire aux autres : limiter l'urbanisation linéaire en particulier au niveau des corridors écologiques (vallée de la Lys notamment).

Orientations du SRCE	Orientations du SCoT du Pays du Ternois
Créer une continuité forestière linéaire ou spatiale en reliant les grands massifs forestiers entre eux et avec ceux du Boulonnais et du Montreuillois	<p>3.1. Une stratégie de préservation de la diversité des paysages et de la biodiversité à travers la Trame Verte et Bleue du SCoT</p> <p>3.1a. Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver les corridors écologiques, en cohérence avec la TVB opérationnelle du Pays du Ternois</p> <p>3.1b. Limiter la fragmentation de la TVB et restaurer les continuités écologiques peu ou pas fonctionnelles</p>
Restaurer également des connexions écologiques boisées en direction de la Picardie et vers l'Est de la région	<p>3.1. Une stratégie de préservation de la diversité des paysages et de la biodiversité à travers la Trame Verte et Bleue du SCoT</p> <p>3.1a. Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver les corridors écologiques, en cohérence avec la TVB opérationnelle du Pays du Ternois</p> <p>3.1b. Limiter la fragmentation de la TVB et restaurer les continuités écologiques peu ou pas fonctionnelles</p>



Orientations du SRCE	Orientations du SCoT du Pays du Ternois
<p>Préserver la spécificité des corridors alluviaux et améliorer leur fonctionnalité écologique</p>	<p>3.1. Une stratégie de préservation de la diversité des paysages et de la biodiversité à travers la Trame Verte et Bleue du SCoT</p> <p>3.1a. Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver les corridors écologiques, en cohérence avec la TVB opérationnelle du Pays du Ternois</p> <p>3.1b. Limiter la fragmentation de la TVB et restaurer les continuités écologiques peu ou pas fonctionnelles</p> <p>3.2. La prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau</p> <p>3.2a. Préserver et restaurer les milieux aquatiques</p>
<p>Préserver et restaurer les prairies et les zones humides non exploitées des vallées et renforcer le réseau de mares le long des corridors de zones humides</p>	<p>1.3. Une économie agricole forte à protéger et pérenniser</p> <p>1.3b. Permettre le maintien et le développement de l'activité agricole</p> <p>3.1. Une stratégie de préservation de la diversité des paysages et de la biodiversité à travers la Trame Verte et Bleue du SCoT</p> <p>3.1a. Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver les corridors écologiques, en cohérence avec la TVB opérationnelle du Pays du Ternois</p> <p>3.1b. Limiter la fragmentation de la TVB et restaurer les continuités écologiques peu ou pas fonctionnelles</p> <p>3.2. La prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau</p> <p>3.2a. Préserver et restaurer les milieux aquatiques</p>
<p>Renforcer les corridors pelousaires reliant les pelouses boulonnaises aux pelouses du Haut Artois (axe Desvres – Lumbres) et celles le long de la Ternoise et de la haute vallée de l'Authie</p>	<p>3.1. Une stratégie de préservation de la diversité des paysages et de la biodiversité à travers la Trame Verte et Bleue du SCoT</p> <p>3.1a. Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver les corridors écologiques, en cohérence avec la TVB opérationnelle du Pays du Ternois</p> <p>3.1b. Limiter la fragmentation de la TVB et restaurer les continuités écologiques peu ou pas fonctionnelles</p>
<p>Restaurer une continuité écologique avec les coteaux de Picardie</p>	<p>3.1. Une stratégie de préservation de la diversité des paysages et de la biodiversité à travers la Trame Verte et Bleue du SCoT</p> <p>3.1a. Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver les corridors écologiques, en cohérence avec la TVB opérationnelle du Pays du Ternois</p> <p>3.1b. Limiter la fragmentation de la TVB et restaurer les continuités écologiques peu ou pas fonctionnelles</p>

Orientations du SRCE	Orientations du SCoT du Pays du Ternois
Préserver et conforter les ceintures bocagères autour des villages de l'Artois, en particulier au niveau des corridors de prairies et de bocage	<p>2.4. La préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager et bâti, garant de la qualité du cadre de vie</p> <p>2.4b. Maintenir les structures paysagères caractéristiques des vallées humides et des plateaux agricoles</p> <p>3.1. Une stratégie de préservation de la diversité des paysages et de la biodiversité à travers la Trame Verte et Bleue du SCoT</p> <p>3.1a. Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver les corridors écologiques, en cohérence avec la TVB opérationnelle du Pays du Ternois</p> <p>3.1b. Limiter la fragmentation de la TVB et restaurer les continuités écologiques peu ou pas fonctionnelles</p> <p>3.1c. Intensifier la présence du végétal dans la trame bâtie</p>
Étendre et renforcer la protection des réservoirs de biodiversité	<p>3.1. Une stratégie de préservation de la diversité des paysages et de la biodiversité à travers la Trame Verte et Bleue du SCoT</p> <p>3.1a. Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver les corridors écologiques, en cohérence avec la TVB opérationnelle du Pays du Ternois</p>
Renforcer le maillage écologique du territoire en s'appuyant sur le réseau de creuses et les autres éléments géomorphologiques typiques de cet éco-paysage (rideaux et talus boisés ou non, vallées sèches notamment)	<p>3.1. Une stratégie de préservation de la diversité des paysages et de la biodiversité à travers la Trame Verte et Bleue du SCoT</p> <p>3.1a. Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver les corridors écologiques, en cohérence avec la TVB opérationnelle du Pays du Ternois</p> <p>3.1b. Limiter la fragmentation de la TVB et restaurer les continuités écologiques peu ou pas fonctionnelles</p> <p>2.4. La préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager et bâti, garant de la qualité du cadre de vie</p> <p>2.4b. Maintenir les structures paysagères caractéristiques des vallées humides et des plateaux agricoles</p>
Valoriser le réseau de sentiers existants d'un point de vue écologique, paysager et touristique	<p>2.4. La préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager et bâti, garant de la qualité du cadre de vie</p> <p>2.4a. Préserver les grands paysages</p>
Appuyer le développement de certaines activités de découverte de la nature sur le réseau de corridors, notamment pelousaires	<p>3.1. Une stratégie de préservation de la diversité des paysages et de la biodiversité à travers la Trame Verte et Bleue du SCoT</p> <p>3.1a. Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver les corridors écologiques, en cohérence avec la TVB opérationnelle du Pays du Ternois</p> <p>3.1b. Limiter la fragmentation de la TVB et restaurer les continuités écologiques peu ou pas fonctionnelles</p>



2. Le Schéma Interdépartemental des Carrières du Nord et du Pas-de-Calais

Le schéma interdépartemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le projet de schéma interdépartemental des carrières du Nord – Pas de Calais n'est pas approuvé à la date de rédaction du présent document.

Les orientations du schéma en consultation n'ont pas d'effets notables sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Ternois. Ces orientations (du document mis en consultation) sont les suivantes :

Orientations du Schéma Interdépartemental des carrières	Orientations du SCoT du Pays du Ternois
Orientation A1 – L'autorité compétente pour approuver le schéma départemental des carrières s'assurera de la prise en compte effective des orientations et des recommandations du Schéma des Carrières lors de l'élaboration des plans départementaux de gestion des déchets du Bâtiment et Travaux Publics prévus à l'article L.541-14-1 du code de l'environnement.	Non concerné
Orientation A2 – L'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L512-1 du code de l'environnement prendra en compte dans sa décision les usages des matériaux de carrières extraits et notamment les utilisations dans le domaine de la construction écologique.	Non concerné
Orientation A3 – L'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L.512-1 du code de l'environnement est invitée à vérifier que les Dossiers de Demande d'Autorisation d'Exploiter (D.D.A.E.) précisent l'utilisation envisagée des matériaux naturels.	Non concerné
Orientation B1 – L'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L512-1 du code de l'environnement s'assurera que les exploitants ont justifié avoir étudié différents modes de transports alternatifs dans les Dossiers de Demande d'Autorisation d'Exploiter (D.D.A.E.) qui lui sont soumis.	Non concerné
Orientation B2 – Afin de suivre et d'appréhender l'optimisation des transports jusqu'en 2020, l'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L512-1 du code de l'environnement prescrira aux exploitants de carrière la transmission annuelle de l'indicateur « kilomètre parcouru pour une tonne de matériau extrait en carrière en distinguant chaque mode de transport utilisé ».	Non concerné

Orientations du Schéma Interdépartemental des carrières	Orientations du SCoT du Pays du Ternois
Orientation C1 – L'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L512-1 du code de l'environnement veillera à ce que le projet d'ouverture de carrière prévoit un réaménagement progressif, concerté localement et prenant en compte l'ensemble des enjeux environnementaux.	Non concerné
Orientation C2 – L'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L512-1 du code de l'environnement prescrira, dans le cadre des législations en vigueur liées à la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, les mesures d'évitement, réduction et le cas échéant compensatoires de façon à permettre l'exercice ultérieur des polices administratives et pénales afférentes à cette préservation.	Non concerné
Orientation C3 – L'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L512-1 du code de l'environnement vérifiera si le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter a considéré la possibilité de valorisation des eaux d'exhaures dans un périmètre adapté pendant l'exploitation, potentiellement en substitution d'une ressource existante, et sous réserve de prise en compte de l'impact sur les milieux en amont, en aval et au droit du site.	Non concerné
Orientation C4 – Lorsqu'une demande d'ouverture ou d'extension de carrière est faite dans la trame verte ou la trame bleue au sens des articles L.371-1-II et L.371-1-III du code de l'environnement, l'autorité administrative s'assure de la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), s'il existe, et vérifie si la demande précise les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de l'ouverture ou de l'extension est susceptible d'entraîner.	Non concerné

3. Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales

Le Schéma de Cohérence Territoriale doit prendre en compte les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales, établissements et services publics.

Ainsi, sur le territoire du Ternois, le SCoT prend en compte le contournement routier de Saint-Pol-sur-Ternoise en cours de réalisation. Néanmoins, le SCoT a intégré les orientations disponibles en consultation.



Autres documents de référence

Les orientations de certains documents, plans ou programmes, sans lien d'opposabilité avec le SCoT, ont également représenté des cadres de référence pour l'élaboration du SCoT.

Juridiquement, il n'y a pas de rapport de compatibilité ou de prise en compte pour ces documents et les développements suivants sont en supplément des exigences de l'article L. 122-1-2, alinéa 4.

1. Le Schéma Régional Climat Air Énergie

Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) du Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 20 novembre 2012 et par délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional le 24 octobre 2013. Le SRCAE est opposable aux Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET), lui-même opposable au SCoT dans le cadre du rapport de compatibilité.

Le SCoT du Pays du Ternois n'étant pas couvert par un PCET réglementaire, il n'y a pas de lien juridique direct entre le SRCAE et le SCoT. Néanmoins, le SCoT du Pays du Ternois a tenu compte de ses orientations.

Les orientations du SRCAE Nord-Pas-de-Calais concernent :

- L'aménagement du territoire ;
- Les modes de production et de consommation ;
- Le secteur du bâtiment ;
- Le secteur du transport de voyageurs ;
- Le secteur du transport de marchandises ;
- Le secteur de l'industrie ;
- Le secteur de l'agriculture ;
- Les énergies renouvelables ;
- La qualité de l'air ;
- L'adaptation du territoire au changement climatique.

Orientations du SRCAE	Orientations du SCoT du Pays du Ternois
Favoriser le développement local des réseaux de chaleur et de froid privilégiant les énergies renouvelables et de récupération	1.1c Garantir un urbanisme et un aménagement rural de qualité, qui contribue à la réduction des émissions de GES et des consommations énergétiques 3.3c Promouvoir le mix énergétique et les énergies renouvelables
Freiner l'étalement urbain, en favorisant l'aménagement de la ville sur elle-même	1.1a S'appuyer sur les six pôles structurants pour assurer le développement du territoire 1.1b Limiter à environ 142 ha la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030
Augmenter quantitativement et qualitativement la surface des espaces boisés et forestiers, pérenniser les surfaces de prairies et préserver les sols agricoles	1.3a Pérenniser la vocation agricole du foncier 1.3b Permettre le maintien et le développement de l'activité agricole 3.1a Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver les corridors écologiques, en cohérence avec la TVB opérationnelle du Pays du Ternois 3.1b Limiter la fragmentation de la TVB et restaurer les continuités écologiques peu ou pas fonctionnelles

Orientations du SRCAE	Orientations du SCoT du Pays du Ternois
Densifier les centralités urbaines bien desservies par les transports en communs	2.2a Conforter le TER par une stratégie de densification et de rabattement sur les points de desserte de Saint-Pol-sur-Ternoise, Anvin et Pernes
Faire progresser la mixité fonctionnelle dans les tissus urbains existants et dans les projets	<p>1.1c Garantir un urbanisme et un aménagement rural de qualité, qui contribue à la réduction des émissions de GES et des consommations énergétiques</p> <p>1.2c Favoriser la revitalisation commerciale des centres-bourgs et un aménagement commercial de qualité</p> <p>2.2b Contribuer au développement des alternatives à l'usage individuel de l'automobile</p>
Achever la réhabilitation thermique des logements antérieurs à 1975 d'ici 20 ans	2.3b Poursuivre les actions d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements existant
Limiter les consommations d'électricité spécifiques par l'amélioration des équipements et l'adoption de comportements et de consommation sobres	3.3a Réduire les consommations énergétiques par le renforcement de l'efficacité et de la sobriété énergétique du territoire
Créer les conditions favorables à l'intermodalité et à un développement ambitieux de la marche à pied et de l'usage du vélo	<p>1.2c Favoriser la revitalisation commerciale des centres-bourgs et un aménagement commercial de qualité</p> <p>2.1b Adapter les équipements et services en fonction des besoins de la population</p> <p>2.2a Conforter le TER par une stratégie de densification et de rabattement sur les points de desserte de Saint-Pol-sur-Ternoise, Anvin et Pernes</p> <p>2.2b Contribuer au développement des alternatives à l'usage individuel de l'automobile</p>
Limiter l'usage de la voiture et ses impacts en promouvant de nouvelles pratiques de mobilité	2.2b Contribuer au développement des alternatives à l'usage individuel de l'automobile
Encourager le développement d'une agriculture durable, locale et productive	1.3c Orienter l'agriculture vers des pratiques et des systèmes d'exploitation durables
Atteindre les objectifs les plus ambitieux inscrits dans le SRE	3.3b Promouvoir le mix énergétique et les énergies renouvelables



Orientations du SRCAE	Orientations du SCoT du Pays du Ternois
Développer le solaire photovoltaïque, en priorité sur toiture	3.3b Promouvoir le mix énergétique et les énergies renouvelables
Développer la méthanisation	3.3b Promouvoir le mix énergétique et les énergies renouvelables
Favoriser le développement du bois énergie et des filières associées à sa valorisation	3.3b Promouvoir le mix énergétique et les énergies renouvelables

2. Le Schéma Directeur du Très Haut Débit

D'un commun accord, le Conseil régional du Nord-Pas de Calais et les départements du Nord et du Pas-de-Calais se sont associés pour réaliser le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique préconisé par le cadre national et ce sur l'ensemble du territoire régional. Ce document fixe les grandes lignes du déploiement des infrastructures de télécommunications à très haut débit, mais également les moyens à mobiliser pour y parvenir.

Adopté en juillet 2013, le SDAN Régional fera l'objet d'une mise en œuvre opérationnelle grâce à un syndicat mixte ouvert créé en décembre 2013. Ce syndicat mixte porte actuellement les études techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre du réseau d'initiative publique qui desservira les foyers concernés sur le périmètre de la zone d'initiative publique (zone qui ne sera pas couverte par les opérateurs privés).

Le SCoT du Pays du Ternois a tenu compte de ces objectifs pour définir le déploiement du numérique comme grand projet d'équipement et de service.

3. Les autres stratégies régionales : le SRADDT et ses déclinaisons

Les stratégies régionales du Conseil régional du Nord-Pas de Calais suivantes ont été consultées pour l'élaboration du SCoT du Pays du Ternois :

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)

La Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire en 1999 a confié aux Régions la responsabilité d'élaborer un SRADDT. Le SRADDT actualisé a été adopté en septembre 2013, et s'accompagne de 5 volets qui s'appuient sur l'actualisation des schémas dits "stratégies régionales" dont ils relèvent et précisent les enjeux, les priorités et les objectifs du SRADDT (Volet Transports et Mobilités, Volet Climat, Volet Biodiversité-Trame Verte et Bleue, Volet Economie-Emploi-Formation, Volet Enseignement Supérieur et Recherche).

La stratégie "Transports"

Le Schéma Régional des Transports et des Mobilités (SRTM) définit les orientations stratégiques à retenir en matière de transports pour le Nord-Pas de Calais. Il ne constitue pas un document de programmation mais propose une vision stratégique à 2030 d'un système régional de transport performant au regard des préoccupations des habitants et de tous les agents de développement de la région, en particulier économiques.

La stratégie régionale "Climat"

Ce document présente l'ambition régionale de projeter des actions capables de porter le territoire à la hauteur des enjeux climatiques. En termes de climat, les décennies à venir verront l'accroissement des aléas climatiques et le déclin du système énergétique actuel dont les coûts et les défaillances croissantes pèsent (et pèseront encore davantage) sur les potentiels de développement de la région.

Face à l'accélération accrue de ces bouleversements, une question est posée : Comment engager une transition vers un modèle plus durable et renforcer ainsi la résilience du territoire ?

La stratégie "Biodiversité"

Ce document présente l'ambition régionale pour renforcer les services fournis par la nature. La Région Nord-Pas de Calais s'est engagée très tôt en faveur de la biodiversité.

Par cette stratégie biodiversité du SRADDT, la Région propose une démarche toujours plus approfondie de reconquête des milieux naturels en région.

Le Schéma régional de développement économique (SRDE)

Le SRDE, adopté par le Conseil régional le 24 novembre 2005, se donne comme ambition de faire du Nord-Pas de Calais une grande région économique en Europe, en combinant compétitivité et place de l'humain au cœur du processus de développement économique.

Pour sa mise en œuvre, la Région joue un rôle de "coordinateur de l'action publique". Elle s'appuie sur une véritable gouvernance économique régionale partagée qui mobilise l'ensemble des acteurs socio-économiques : élus, techniciens, entreprises, chambres consulaires, partenaires sociaux, etc.

Les Directives régionales d'Aménagement (DRA) sur la maîtrise de la périurbanisation et sur la Trame Verte et Bleue

Celle-ci ont pour vocation de constituer un cadre de référence commun pour un ensemble de politiques publiques en région, du niveau local au niveau régional, et de participer par leur mise en œuvre au maintien des grands équilibres en aménagement du territoire.

4. Les stratégies départementales

Les stratégies du Conseil départemental du Pas-de-Calais suivantes ont été consultées pour l'élaboration du SCoT du Pays du Ternois :

Les orientations stratégiques du Projet Stratégique Départemental 2008-2020

Le Projet Stratégique Départemental détermine sept défis que le Pas-de-Calais doit relever à l'horizon 2020 :

- améliorer la qualité de vivre et conforter le vivre ensemble
- penser et organiser le territoire
- s'inscrire pleinement dans l'économie-monde du 21^e siècle
- être durablement attractif par la valorisation des ressources des territoires
- dépasser les frontières pour élargir notre monde
- anticiper les risques pour mieux les maîtriser et les gérer
- achever la reconversion économique et sociale

Les plans et schémas départementaux sectoriels :

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) est élaboré afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat (PLH) et celles menées dans le reste du département. Ce document n'a pas abouti à l'heure d'aujourd'hui pour le Pas-de-Calais.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), cogéré et co-piloté par l'État et le Département, est le document cadre qui organise l'action des pouvoirs publics et privés dans le domaine du logement des personnes en difficultés afin d'offrir des solutions efficaces et réalistes aux situations de mal logement.

Le Schéma Départemental en faveur des Personnes Âgées, qui établit les priorités de l'action départementale en la matière. Le Conseil départemental a identifié six axes d'actions prioritaires :

- le maintien de l'exercice d'une pleine citoyenneté
- le soutien à domicile
- avoir un chez soi adapté à son degré d'autonomie
- la prévention et le soin des pathologies liées au grand âge
- la protection des personnes âgées
- une organisation des dispositifs de prise en charge à l'échelle des territoires

Le Schéma départemental en faveur des enfants et adultes handicapés, qui définit les choix politiques et les conditions de leur mise en œuvre, dans le champ du handicap.

Piloté par le Département, le schéma engage également l'État et l'ARS Nord-Pas-de-Calais sur leurs compétences respectives.



Le Schéma Départemental des Aires d'Accueil des Gens du Voyage (SDAAGV), élaboré conjointement par le préfet et le conseil départemental, qui prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

Le Schéma Directeur Départemental de la Mobilité (SDDM) fruit d'une réflexion qui établit les bases de nouvelles formes et "philosophies" de déplacements axées sur les notions de durabilité et de services rendus au plus grand nombre.

Le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui a pour objet de préserver juridiquement les itinéraires ouverts à la randonnée pédestre, et éventuellement équestre et VTT, afin d'éviter leur disparition.

La Charte d'engagement pour une gestion économe de l'espace agricole, document de référence né d'une volonté commune de la profession agricole, des élus et de l'État, de s'engager en faveur d'une gestion économe et concertée de l'espace. Elle vient en complément des mesures réglementaires de préservation de l'espace agricole, sous forme de recommandations.

Le Schéma Directeur Départemental des Boisements, véritable « boîte à outils » pour les acteurs locaux, qui permet d'organiser le boisement à l'échelle des territoires.

Le Schéma Directeur Départemental de la Ressource, de la Production et de la Distribution de l'Eau Potable, dont les stratégies sont articulées autour de 3 grands thèmes :

- Les stratégies « ressources en eau » qui doivent permettre d'améliorer la protection des ressources et de fédérer les ressources en eau au niveau départemental ;
- Les stratégies « réseaux de distribution » qui sont orientées sur les aspects d'amélioration des rendements des réseaux et de lutte contre les pertes ainsi que la pérennisation du patrimoine de l'alimentation en eau potable des collectivités ;
- Les stratégies « sécurité de l'alimentation en eau potable » qui ont pour objectif d'améliorer la sécurisation des systèmes AEP.

Le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA), document de planification qui fixe les objectifs et les moyens d'une gestion des déchets durable et qui a pour vocation de coordonner et d'orienter l'ensemble des actions menées par les pouvoirs publics (collectivités, services de l'État compétents) et les organismes privés en vue d'assurer l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

5. La Charte de développement du Pays du Ternois

La Charte de Développement du Pays du Ternois a fait l'objet d'un avis du Conseil de développement le 31 août 2004 et d'une délibération par les Communautés de Communes en septembre 2004.

Le projet du Pays du Ternois comporte quatre axes :

- Optimiser les ressources humaines du territoire et renforcer les solidarités ;
- Faire émerger l'initiative et promouvoir un développement économique équilibré et diversifié ;
- Offrir un cadre de vie attractif, préservé et durable par un renforcement des solidarités territoriales ;
- Assurer une gestion performante du projet de territoire : renforcer les capacités opérationnelles de développement du territoire.

Par ailleurs, le PADD a notamment pris en compte cette Charte de développement au titre de l'article L122-1-3 du Code de l'urbanisme.

Orientations de la Charte de Pays	Orientations du SCoT du Pays du Ternois
Optimiser les ressources humaines du territoire et renforcer les solidarités	1.1. Une structuration équilibrée du Pays du Ternois, renforçant le maillage multipolaire du territoire 1.2. Une stratégie de développement économique appuyée sur l'armature spatiale du SCoT 2.1. Les grands projets d'équipement et de service à planifier dans une logique de maillage et de mutualisation 2.3. Une offre d'habitat mieux adaptée aux évolutions de la population et des modes de vie
Faire émerger l'initiative et promouvoir un développement économique équilibré et diversifié	1.2. Une stratégie de développement économique appuyée sur l'armature spatiale du SCoT
Offrir un cadre de vie attractif, préservé et durable par un renforcement des solidarités territoriales	1.1. Une structuration équilibrée du Pays du Ternois, renforçant le maillage multipolaire du territoire 1.3. Une économie agricole forte à protéger et pérenniser 2.3. Une offre d'habitat mieux adaptée aux évolutions de la population et des modes de vie 2.4. La préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager et bâti, garant de la qualité du cadre de vie 3.1. Une stratégie de préservation de la diversité des paysages et de la biodiversité à travers la Trame Verte et Bleue du SCoT 3.2. La prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau 3.3. L'engagement dans la transition énergétique via l'autonomie du Ternois 3.4. Des risques et nuisances à prendre en compte pour un aménagement durable et adapté au changement climatique

6. Le Plan Climat territorial du Pays du Ternois

En 2007, le Pays du Ternois s'est officiellement engagé à réaliser un Plan Climat Territorial. Celui-ci découle d'une démarche volontaire et n'est pas un Plan Climat Énergie Territorial réglementaire.

Cette stratégie climat est composée de sept axes :

- AXE 1 : Assurer l'animation, le suivi, l'évaluation et la pérennité du plan climat ;
- AXE 2 : Favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement, économe et proche du territoire ;
- AXE 3 : Optimiser la performance énergétique des bâtiments ;
- AXE 4 : Mieux valoriser les déchets pour respecter l'environnement ;
- AXE 5 : Agir sur les comportements et favoriser les gestes éco-responsables ;
- AXE 6 : Promouvoir les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle ;
- AXE 7 : Développer un aménagement du territoire compatible aux enjeux de lutte contre le changement climatique.



Orientations du PCT	Orientations du SCoT du Pays du Ternois
Favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement, économe et proche du territoire	1.3c Orienter l'agriculture vers des pratiques et des systèmes d'exploitation durables
Optimiser la performance énergétique des bâtiments	3.3a Réduire les consommations énergétiques par le renforcement de l'efficacité et de la sobriété énergétique du territoire
Mieux valoriser les déchets pour respecter l'environnement	3.4b Intégrer la gestion des déchets, des pollutions, la protection contre le bruit et les odeurs dans les projets d'urbanisation
Agir sur les comportements et favoriser les gestes éco-responsables	3.3a Réduire les consommations énergétiques par le renforcement de l'efficacité et de la sobriété énergétique du territoire
Promouvoir les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle	2.2a Conforter le TER par une stratégie de densification et de rabattement sur les points de desserte de Saint-Pol-sur-Ternoise, Anvin et Pernes 2.2b Contribuer au développement des alternatives à l'usage individuel de l'automobile
Développer un aménagement du territoire compatible aux enjeux de lutte contre le changement climatique	1.1a S'appuyer sur les six pôles structurants pour assurer le développement du territoire 1.1b Limiter à environ 142 ha la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030 1.1c Garantir un urbanisme et un aménagement rural de qualité, qui contribue à la réduction des émissions de GES et des consommations énergétiques 3.4c S'adapter au changement climatique, plus particulièrement dans les secteurs de vulnérabilité élevée comme les vallées

7. Le Schéma opérationnel de Trame verte et bleue du Pays du Ternois, 2008

Le Pays du Ternois dispose depuis 2008 d'un schéma opérationnel de Trame verte et bleue établi par le CPIE Val d'Authie en concertation avec les acteurs du territoire. Cette étude a permis d'enclencher une dynamique collective des acteurs locaux et des élus autour de la cohérence territoriale et de la mise en œuvre de la TVB.

Une mission d'animation territoriale pour la Trame verte et bleue existe depuis 2009 et a permis, sur la base d'une démarche volontaire des porteurs

de projets et avec comme mot d'ordre « l'écologie de la conciliation », la mise en œuvre de plusieurs projets sur le territoire : restauration de zones humides, programme de plantations de haies, valorisation pédagogique et écologiques de sentiers de randonnées...

La stratégie Trame Verte et Bleue se décompose ainsi :

Axe 1 : Prendre en compte la TVB dans l'Aménagement du territoire (SCOT ; PLU, mesures d'incidences...)

- 1-1 Accompagner la prise en compte des enjeux TVB (milieux naturels, ressources en

eau, corridors, paysage...) dans les documents d'urbanisme

- 1-2 Accompagner la préservation et le développement des continuités écologiques dans les projets d'aménagement urbain, les projets d'infrastructures, les réaménagements fonciers...

Axe 2 : Améliorer les connectivités écologiques dont Zones humides/bassins versants & Boisement/Corridors verts

- 2-1 Accompagner la mise en place d'aménagements TVB en lien avec la prévention des risques majeurs (inondation, érosion, ruissellement,...)
- 2-2 Accompagner la mise en place d'aménagements TVB en lien avec les projets de gestion et de restauration de rivières et de zones humides
- 2-3 Accompagner sur la base du volontariat et en concertation avec les acteurs locaux les projets de restauration et de renforcement des connexions de la trame verte (boisements, haies...) et sensibiliser les propriétaires à la gestion de la ressource en bois
- 2-4 Accompagner la mise en place d'aménagements TVB en lien avec les projets de gestion et de restauration des milieux calcicoles

Axe 3 : Structurer et développer l'écocitoyenneté et renforcer la structuration et les actions des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable

- 3-1 Relayer les opérations régionales et nationales de sensibilisation à l'environnement sur le territoire
- 3-2 Développer l'Écocitoyenneté

Axe 4 : Intégrer les enjeux de Trame Verte et Bleue dans le cadre du développement de l'activité économique (agricole et autres) et de l'emploi sur le territoire

8. Le Plan Paysage de la Vallée de l'Authie

La vallée de l'Authie est connue et reconnue pour la qualité de ses paysages et son aspect naturel encore bien conservé. Cependant, cette qualité se dégrade au fil du temps avec le développement des activités

humaines qui tendent vers une uniformisation du territoire et la perte de son identité.

Pour ces différentes raisons, l'Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/ Somme pour l'aménagement de la Vallée de l'Authie (EPTB Authie) a décidé de piloter l'élaboration d'un Plan de Paysage, qui sera l'outil de référence pour la mise en œuvre de la stratégie qu'il définira avec la contribution de tous les acteurs concernés.

Le projet de paysage est un outil qui donne de la cohérence et du sens à l'aménagement qualitatif du territoire. L'objectif du plan de paysage est de proposer une vision partagée entre les acteurs sur ce qu'est « leur paysage », ce qu'il devient et surtout ce qu'ils aimeraient qu'il devienne.

Il se compose :

- D'un bilan de la connaissance historique, géographique, culturelle ;
- D'un diagnostic du territoire (qualité du paysage, évolutions...) ;
- D'orientations stratégiques pour le territoire (ce qui doit être mis en valeur) ;
- Du programme des actions à mener ;
- Des outils disponibles pour la mise en œuvre de ces actions.

9. L'Atlas des Zones Inondables (AZI)

La circulaire interministérielle (Intérieur, Équipement, Environnement) du 24 Janvier 1994, relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables, rappelle la nécessité d'établir la cartographie des risques d'inondations sous forme d'atlas des zones inondables.

La cartographie "atlas des zones inondables" constitue un inventaire qui n'a pas la valeur réglementaire d'un plan de prévention des risques d'inondations. Seul ce dernier document, une fois approuvé et annexé aux Plans d'Occupation des Sols ou Plans Locaux d'Urbanisme, est opposable au tiers.

La réalisation de l'atlas des zones inondables doit permettre de porter à la connaissance de tous les risques en matière d'inondations. Le document se situe dans la perspective de la loi du 22 Juillet 1987 et de son article 21 qui précise que "les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs



auxquels ils sont soumis (...). Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles”.

Cette cartographie rassemble l'information existante et disponible à un moment donné. Des inondations de plus grande ampleur peuvent toujours se produire. La cartographie des zones inondables est donc amenée à évoluer. La cartographie a notamment été réalisée sur les vallées de la Canche et de l'Authie.

10. Les SCoT limitrophes

Le SCoT du Pays du Ternois est limitrophe avec trois SCoT voisins : le SCoT de l'Audomarois, au Nord-Ouest, le SCoT de l'Artois, au Nord-Est, tous deux approuvés en 2008, et le SCoT du Pays du Grand Amiénois, au sud, approuvé en 2012.

Ces documents ont été consultés afin de favoriser un aménagement cohérent de l'ensemble de ces territoires.

Diagnostic Territorial

PIÈCE

3





SOMMAIRE

Identité rurale et dynamiques spatiales p.70

Un territoire bien organisé autour de 5 pôles mais une planification rurale peu affirmée p.70

1. Un espace spontanément structuré en bassins de vie p.70
 - a. Un territoire faiblement peuplé, composé de 5 bourgs principaux
 - b. Trois unités urbaines définies par l'INSEE
 - c. Aires d'influence des villes
 - d. Quatre bassins de vie majeurs
 - e. Une armature territoriale multipolaire
2. Une lecture urbaine différenciée des villes et des villages p.76
 - a. Logiques de répartition de l'urbanisation
 - b. Analyse des villages en zone rurale
 - c. Analyse urbaine des bourgs-centres
3. Une politique d'urbanisme et de planification peu affirmée p.96

Un espace majoritairement agricole aux évolutions foncières modérées p.98

1. Des sols essentiellement dédiés à l'agriculture p.98
2. Une perte de terres agricoles, notamment de prairies, due à des boisements et, dans une proportion moindre, à l'artificialisation p.100
 - a. Des évolutions modérées sur le territoire du SCoT
 - b. Une évolution des espaces agricoles moins marquée que sur d'autres territoires régionaux
 - c. Un territoire moyennement doté en espaces naturels, dont l'évolution est positive
3. Une artificialisation des sols qui accélère ces 10 dernières années p.103
 - a. Un taux d'évolution des surfaces artificialisées proche de la moyenne régionale
 - b. Des surfaces de terres artificialisées par habitant parmi les plus importantes de la Région
 - c. Une croissance des surfaces dédiées à l'économie 3 fois plus rapide que l'emploi
 - d. Une artificialisation qui porte sur les espaces agricoles principalement sur le nord du territoire
4. Marché foncier p.108

Éléments de synthèse du diagnostic Identité rurale et dynamiques spatiales p.110

Enjeux et besoins répertoriés en matière d'aménagement de l'espace p.112

Des dynamiques contrastées en matière sociodémographique et d'habitat

p.114

Une population vieillissante aux évolutions contrastées

p.115

1. Une récente reprise de la croissance, due aux nouveaux arrivants p.115
 - a. Une évolution de la population contrastée...
 - b. essentiellement due au solde migratoire positif
 - c. Des mouvements migratoires de proximité
 - d. Des mouvements migratoires internes plus faibles qu'avec les territoires extérieurs
2. Un territoire particulièrement concerné par le vieillissement p.118
 - a. Un glissement de la pyramide des âges
 - b. Un indice de jeunesse disparate et un vieillissement prononcé de la population
 - c. De plus en plus de ménages, dont la taille diminue régulièrement
 - d. Beaucoup de familles avec enfants
3. Des actifs plus nombreux mais des difficultés ciblées pour les jeunes p.124
 - a. Hausse des actifs plus rapide que celle des emplois
 - b. Vers un rééquilibrage de la structure socio-professionnelle
 - c. Des conditions d'emplois plus précaires, et un taux de chômage assez disparate
4. Des disparités importantes en termes de développement humain p.125
 - a. Un niveau de vie hétéroclite : des ressources modestes et une part importante de la population vivant sous le seuil de pauvreté
 - b. Un état de santé préoccupant
 - c. Un niveau de formation encore faible mais en progression
 - d. Un Indicateur de Développement Humain qui confirme les déséquilibres

Un habitat peu adapté face aux besoins actuels et futurs

p.130

1. Un parc de logements peu diversifié p.130
 - a. Composition du parc de logements
 - b. Essentiellement des maisons individuelles
 - c. De très grands logements et peu de petits logements
 - d. Un parc de propriétaires mais du logement locatif privé assez bien réparti
 - e. Un parc de logement locatif aidé insuffisant
 - f. Une demande sociale spécifique
 - g. Une demande de résidences secondaires
2. Deux problématiques menaçantes : le mauvais état du parc de logements et la vacance p.135
 - a. État du parc de résidences principales
 - b. Précarité énergétique des ménages
 - c. Phénomène de la vacance
3. Une faible production de logements et un marché foncier et immobilier abordable p.140
 - a. Hausse de la construction neuve dans les années 2000
 - b. Marchés fonciers et immobiliers
4. Des dispositions limitées pour les publics spécifiques p.142
 - a. Hébergement des personnes âgées
 - b. Hébergement des jeunes
 - c. Hébergement des personnes en difficulté
 - d. Accueil des gens du voyage

Prévisions démographiques et besoins en logement à l'horizon 2030 p.145

1. Les prévisions démographiques à l'horizon 2030 p.145
 - a. Hypothèses retenues pour les projections
 - b. Prévision retenue pour établir le projet de SCoT
2. Analyse du lien logement et population dans le Pays du Ternois p.147
 - a. Rétrospective 1975 - 2010
 - b. Perspectives à l'horizon 2030

Éléments de synthèse du diagnostic Population & Habitat p.149

Enjeux et besoins répertoriés en matière d'équilibre social de l'habitat p.152

Un développement économique en transition p.154

Un tissu économique au profil plutôt agro-industriel et des acteurs locaux bien impliqués p.154

1. Une sphère présentielle encore peu exploitée et un pôle agro-alimentaire majeur p.154
 - a. Un tissu dense de PME et une industrie encore bien présente
 - b. 3 des 10 plus grands établissements relèvent de l'agro-alimentaire et sont localisés dans la zone industrielle de Saint-Pol
 - c. La moitié des 10 plus grands établissements relevant de la santé ou de l'action sociale
 - d. Et aussi d'autres établissements importants...
2. Un enjeu de transmission pour certaines activités et un faible dynamisme de l'entreprenariat p.157
3. Une politique et des acteurs bien identifiés p.158
 - a. Une stratégie économique renouvelée pour 2013-2015
 - b. Beaucoup d'acteurs impliqués

Inadéquation de l'offre et de la demande d'emplois p.160

1. Une recomposition sectorielle et fonctionnelle des emplois p.160
 - a. Un taux d'emploi correct à l'échelle du Pays mais des disparités à soulever
 - b. Structure sectorielle et fonctionnelle des emplois
 - c. Presque la moitié des emplois localisés à Saint-Pol-sur-Ternoise
2. Un marché de l'emploi difficile p.163
 - a. Une demande d'emploi qui ne cesse de progresser sur le territoire
 - b. Insertion à l'emploi et formation professionnelle

L'agriculture et la sylviculture : des activités économiques aux rôles majeurs qui marquent le territoire p.166

1. Un potentiel agricole élevé, mais un secteur de l'élevage en restructuration et en difficulté p.166
2. Une diminution du nombre d'exploitations et d'emplois agricoles, des besoins en main d'œuvre spécifiques et des transmissions à anticiper p.168
3. Une activité insérée dans une économie mondiale avec la présence d'acteurs importants des filières agricoles sur le territoire p.169
4. Peu d'agriculture biologique, mais des initiatives pour aller vers une agriculture plus durable p.170
 - a. Développement de l'agriculture biologique
 - b. Des initiatives pour une agriculture plus durable
5. Un potentiel de diversification des exploitations agricoles encore peu exploité p.171
 - a. Développement des circuits courts
 - b. La diversification des exploitations
6. Une volonté de développement et de structuration de la filière bois p.173
7. Un marché foncier agricole à valeur de plus en plus élevée p.175

Un système productif, moteur du développement local, qui se maintient p.178

1. Un tissu industriel qui évolue dans un contexte peu favorable p.178
2. Un artisanat bien développé et résistant aux crises économiques et financières p.179

Potentiel de développement de l'économie présentielle et touristique p.182

1. Économie sociale et solidaire : les services à la personne comme levier de développement p.182
2. Un potentiel touristique à exploiter p.183
 - a. Un territoire rural et des informations touristiques accessibles
 - b. Un potentiel qui s'appuie sur un patrimoine riche et varié
 - c. Fréquentation des équipements touristiques majeurs
 - d. Des sites voisins attractifs complémentaires de l'offre développée sur le territoire
 - e. Une offre d'hébergements ruraux bien présente et répartie sur le territoire, mais un manque d'hébergements pour les groupes et une offre en restauration peu qualitative
 - f. Des résidences secondaires concentrées au sud et à l'ouest du territoire
 - g. Des filières identifiées et des projets de développement importants
 - h. Impact économique du développement touristique

	Stratégie locale d'accueil des entreprises et prévisions économiques	p.194
	1. Peu d'infrastructures majeures pour desservir les ZAE et des besoins de qualification des zones existantes	p.194
	a. Les parcs d'activités économiques	
	b. La zone industrielle à Saint-Pol, d'intérêt régional	
	c. La zone commerciale à Saint-Pol	
	d. La zone d'activités des Moulins à Herlin-le-Sec, à vocation généraliste	
	e. La zone d'activités légères (ZAL) de Frévent, à vocation généraliste	
	f. La zone d'activités commerciale et artisanale de Pernes, d'intérêt communautaire	
	g. La zone d'activités artisanales et industrielles d'Auxi-le-Château, d'intérêt communautaire	
	h. La zone d'activités et de services de Canteraine à Saint-Pol, d'intérêt local	
	2. Du foncier économique disponible et en cours de rééquilibrage	p.202
	3. Prévisions économiques	p.203
	Éléments de synthèse du diagnostic Développement économique	p.204
	Enjeux et besoins répertoriés en matière de développement économique	p.210
	Accès aux services à la population	p.214
	Un maintien de l'offre commerciale malgré d'importants pôles commerciaux extérieurs	p.214
	1. Une armature commerciale définie autour de 5 pôles mais des évasions commerciales	p.214
	2. Une répartition cohérente des commerces avec la population mais la moitié des communes non équipées	p.215
	3. Un commerce de proximité en centre-ville qui se maintient et un développement progressif de zones commerciales en périphérie	p.217
	Des besoins différenciés pour les équipements de petite enfance et des équipements scolaires satisfaisants	p.220
	1. Peu de structures d'accueil de la petite enfance face à une demande croissante dans certains secteurs	p.220
	2. Une mutualisation des équipements scolaires du 1 ^{er} degré	p.220
	3. Une bonne répartition des collèges avec des effectifs stables voire en hausse	p.221






4. Une offre assez diversifiée des lycées mais un éloignement des universités p.222
- a. Peu de longs déplacements domicile-études
 - b. Un niveau de formation encore faible mais en progression

Des équipements majoritairement sportifs et un potentiel vert indéniable p.224

1. Une offre culturelle peu valorisée p.224
- a. L'offre muséographique
 - b. Cinéma, théâtre et salle de spectacle
 - c. Bibliothèque et médiathèque
 - d. Les écoles de musique et de danse
 - e. Les fermes pédagogiques
 - f. Les parcs et jardins
 - g. Activités culturelles
2. Une offre de loisirs diversifiée p.228
- a. Équipements de loisirs
 - b. Offre d'activités de loisirs
3. Une offre sportive tournée vers le football p.230
- a. Équipements sportifs
 - b. Offre d'activités sportives
 - c. Des sports et des loisirs traditionnels encore prégnants sur le territoire
4. L'offre verte en plein essor p.234
- a. Les équipements de plein air
 - b. Les itinéraires de randonnée
 - c. L'offre d'activités vertes
5. Un territoire principalement tourné vers les sports et loisirs p.236

Une offre sanitaire incomplète et des freins à l'accès aux équipements p.238

1. Des démarches territoriales dynamiques en cours p.238
2. Une profession vieillissante et peu d'installations de jeunes professionnels p.238
3. Une partie du territoire en difficulté pour l'offre en soins, et un accès aux soins spécialisés dépendant des territoires voisins p.239
4. Focus personnes vieillissantes p.241
- a. Un territoire bien doté en établissements médicalisés pour personnes âgées
 - b. Un territoire bien couvert par des services d'aide à domicile pour les personnes âgées
5. Focus personnes en situation de handicap p.243
- a. Les établissements pour personnes en situation de handicap
 - b. Un accompagnement des adultes en situation de handicap encore insuffisant, notamment sur le travail
 - c. Des équipements et des services présents pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap mais avec un nombre de places limité

	L'essentiel des services marchands et non marchands concentres dans les bourgs-centres	p.245
	Enjeu fort des communications électroniques sur un territoire aux longues distances	p.246
	1. Contexte du Très Haut Débit (THD)	p.246
	a. Programme national du THD	
	b. Schéma Directeur du THD en Région Nord / Pas -de- Calais	
	2. Une résorption des zones d'ombres ADSL en 2008	p.248
	3. Une couverture en téléphonie mobile à améliorer	p.251
	Éléments de synthèse du diagnostic Accès aux services à la population	p.252
	Enjeux et besoins répertoriés en matière d'équipements et de services	p.256
	La mobilité : un enjeu majeur en milieu rural	p.258
	Des pratiques de déplacements dépendantes de l'automobile	p.258
	1. Une logique de proximité pour les navettes pendulaires	p.258
	a. Analyse des migrations domicile-travail	
	b. Analyse des migrations domicile-étude	
	2. Des modes de transport où la motorisation est prégnante	p.261
	a. Enquête régionale Mobilité et Déplacements	
	b. Répartition des modes de transport pour le déplacements domicile-travail	
	Des infrastructures routières indispensables pour la desserte du territoire	p.264
	1. Un territoire à la croisée de liaisons structurantes proche des grands axes autoroutiers	p.264
	2. Un trafic important concentré sur l'axe est-ouest qui stagne et une fluidité sur le reste du maillage routier	p.266
	3. Deux points noirs accidentogènes à Saint-Pol et Frévent	p.269
	Des transports collectifs interurbains à redynamiser	p.272
	1. Une offre ferroviaire compétitive mais qui ne dessert pas le Sud du territoire	p.272
	2. Un réseau de cars important a maintenir, dont la fréquentation diminue	p.274
	3. Une intermodalité à favoriser et un covoiturage à organiser	p.277
	a. Rabattement sur les gares et points d'arrêt	
	b. Aires d'échanges pour le covoiturage	

Des déplacements de proximité alternatifs a favoriser p.278

1. Une centrale de mobilité a l'échelle du Pays et des services de TAD à vocation sociale p.278
 - a. Plateforme de mobilité du Pays du Ternois
 - b. Deux Communautés de communes ont organisé leur propre TAD, également à vocation sociale
2. Des itinéraires favorisant les modes doux à destination des déplacements de loisirs p.280
 - a. Boucles cyclotouristiques, véloroutes voies vertes et sentiers de randonnées
 - b. Quelques espaces réservés aux piétons en zone habitée : voyettes et tours de villes
3. Un partage de la voirie peu équilibré p.281
 - a. Des aménagements cyclables inexistant pour la mobilité quotidienne
 - b. Un stationnement peu valorisant sur les espaces publics
 - c. Enjeux sociaux des déplacements doux

Évolutions de la mobilité à venir p.283

1. Précarité énergétique des ménages p.283
2. Des choix de développement ne favorisant pas toujours des déplacements optimisés p.284

Éléments de synthèse du diagnostic Mobilité p.286

Enjeux et besoins répertoriés en matière de transport p.288

L'environnement p.290

Enjeux et besoins répertoriés en matière d'environnement p.290

Introduction du Diagnostic territorial

Le Diagnostic Territorial s'est construit tout au long de l'année 2012, à travers trois sessions de 5 commissions thématiques.

Dans un premier temps, les éléments de cadrage législatif ont été portés à la connaissance des acteurs.

Ensuite, un état des lieux a été présenté pour chacune des thématiques, avec une analyse des atouts, faiblesses, risques et opportunités pour le territoire.

Ce diagnostic a permis dans un troisième temps de déterminer les enjeux territoriaux dans chaque commission, qui les ont hiérarchisés.

Ces travaux ont constitué un support de base pour préfigurer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT.

Ainsi, le Diagnostic Territorial s'articule autour de six grandes parties :

- *l'identité rurale et ses dynamiques spatiales*
- *les contrastes sociodémographiques et liés à l'habitat*
- *le développement économique et agricole en transition*
- *l'accès aux services à la population*
- *la mobilité comme enjeu majeur de ce territoire rural*
- *l'environnement*

NB : Un premier document de diagnostic territorial réalisé en 2012 avait été validé en 2013. Les analyses ayant été menées à l'échelle des cinq EPCI existants à cette époque, le présent diagnostic a été mis à jour suite à la fusion de la CC du Saint-Polois et de la CC du Pays d'Heuchin au 1^{er} janvier 2013. Pour certaines analyses, l'échelon des anciens EPCI a été gardé, et d'autres ont été actualisées à l'échelle de la nouvelle CC des Vertes Collines du Saint-Polois.



Identité rurale et dynamiques spatiales

Le territoire du Ternois est avant tout un espace rural, et est perçu comme la "vraie" campagne de la région Nord / Pas-de-Calais, une des plus urbanisées de France. Le rapport de la DATAR sur la "Typologie des campagnes françaises" en 2012 classe la majorité du Ternois comme une campagne agricole et industrielle sous faible influence urbaine.

Un territoire bien organisé autour de 5 pôles mais une planification rurale peu affirmée

1. Un espace spontanément structuré en bassins de vie

a. Un territoire faiblement peuplé, composé de 5 bourgs principaux

Le territoire du SCoT compte 38 483 habitants en 2011, soit 2,6 % de la population du Pas-de-Calais. La densité moyenne est de **60 habitants au km²**, ce qui est cinq fois plus faible que la moyenne

régionale, mais deux fois plus dense que les espaces considérés à faible densité par la DATAR.

Les bourgs-centres ne concentrent que 37% de la population totale du Pays du Ternois, la majeure partie étant répartie de manière relativement homogène dans la centaine de villages, comme le témoigne la carte ci-dessous.

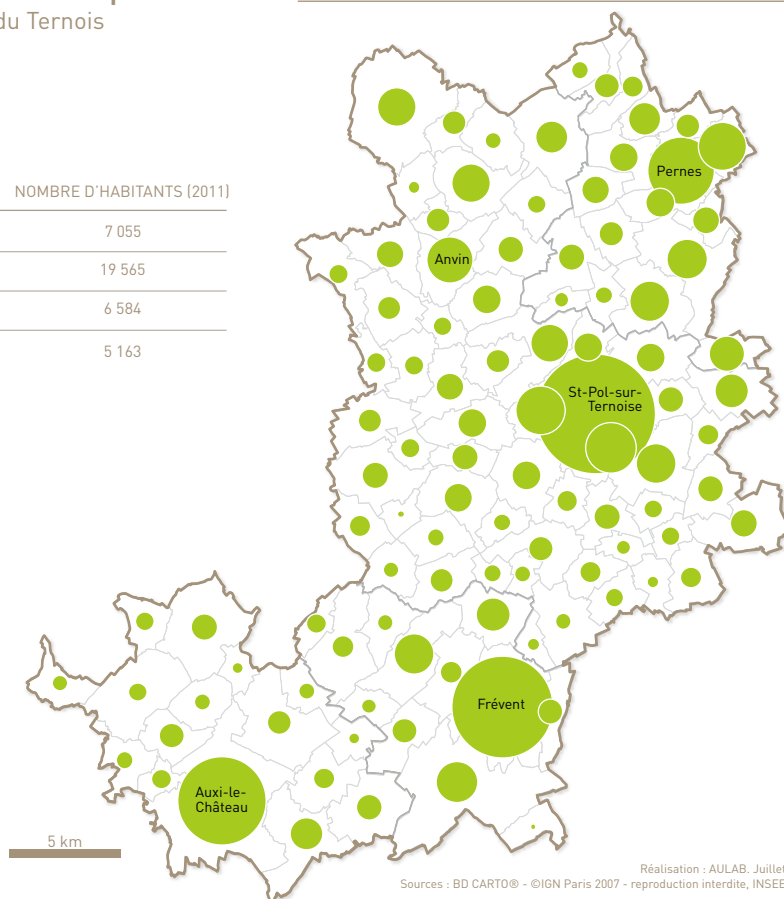
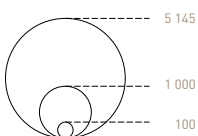
On distingue un pôle urbain majeur et historique, Saint-Pol-sur-Ternoise, 5 145 habitants, véritable "ville à la campagne".

Population municipale en 2011 par commune sur le territoire du SCoT du Ternois

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES (CC)	NOMBRE D'HABITANTS (2011)
CC du Pernois	7 055
CC des Vertes Collines du Saint-Polois	19 565
CC de la Région de Frévent	6 584
CC de l'Auxillois	5 163

— limite du SCoT du Ternois
— limite d'EPCI
— limite de commune

Population municipale au 1er Janvier 2011 :

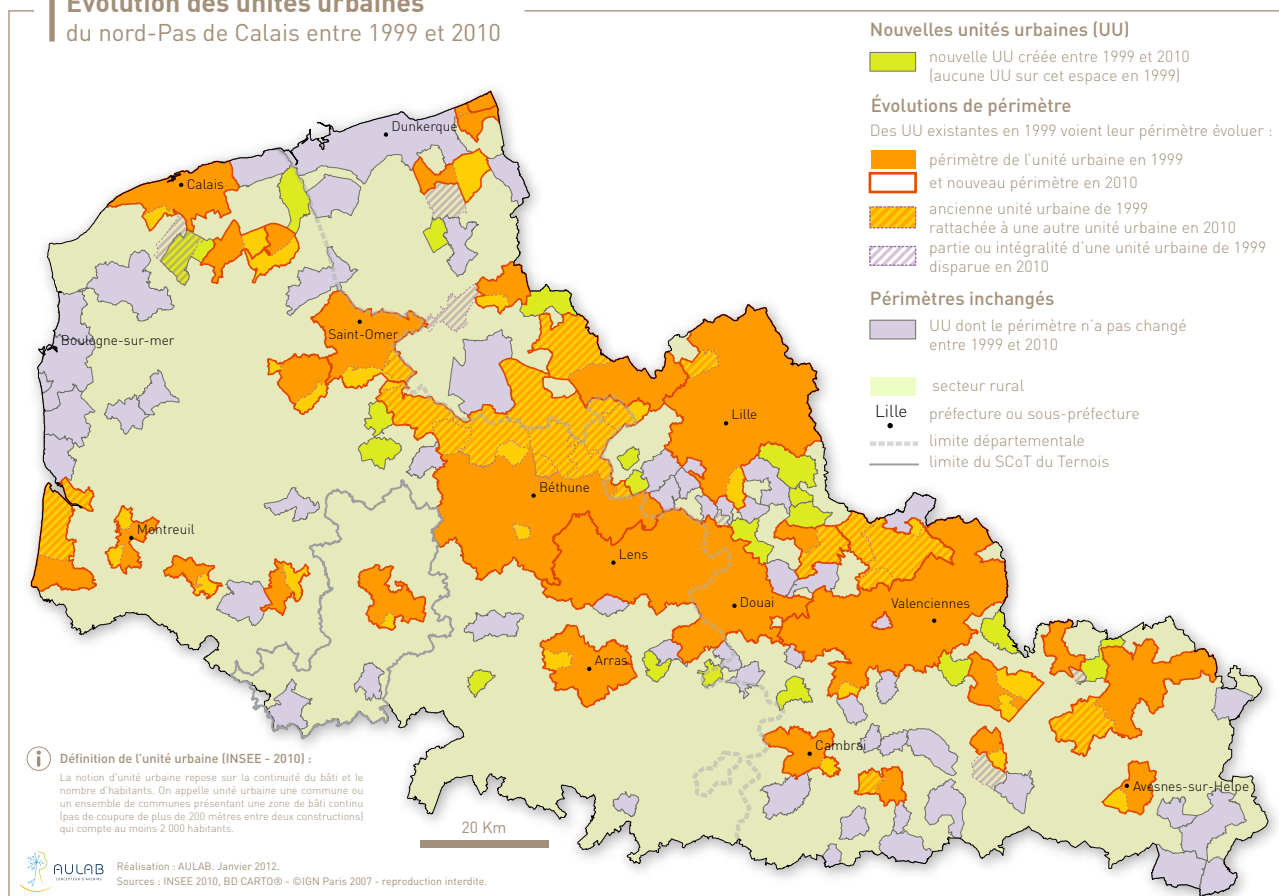


Réalisation : AULAB, Juillet 2014.
Sources : BD CARTO® - ©IGN Paris 2007 - reproduction interdite, INSEE 2011.





Évolution des unités urbaines du nord-Pas de Calais entre 1999 et 2010



Quatre autres pôles secondaires sont bien répartis géographiquement :

- Frévent, 3 750 habitants au sud
- Auxi-le-Château, 2 883 habitants au sud-ouest
- Pernes-en-Artois, 1 627 habitants au nord-est
- Anvin, 780 habitants au nord-ouest

Sur les 104 communes du territoire, **88 ont moins de 500 habitants** (dont 60 ont entre 100 et 300 habitants), 9 communes ont entre 500 et 800 habitants et seules 3 ont entre 800 et 1 000 habitants.

Ce territoire rural connaît deux tendances démographiques : une reprise de la croissance de la population sur la dernière décennie grâce aux migrations positives et un vieillissement important des habitants.

L'INSEE propose des **outils d'aide à la définition des polarités**, à travers :

- le zonage en unités urbaines et aires urbaines
- le zonage des bassins de vie

b. Trois unités urbaines définies par l'INSEE

"Deux critères sont étudiés pour établir le zonage des unités urbaines : la continuité du bâti (pas de coupure de plus de 200 m.) et le nombre d'habitants (au moins 2 000 habitants)."

Trois unités urbaines sont définies sur le Pays du Ternois (voir carte ci-dessus) :

- 1 agglomération multi-communale de 8 748 habitants : Saint-Pol-sur-Ternoise, Saint-Michel-sur-Ternoise, Roëllecourt, Herlin-le-Sec, Ramecourt, Gauchin-Verloingt, Hernicourt et Wavrans-sur-Ternoise
- les bourgs de Frévent et d'Auxi-le-Château sont considérés comme deux "villes" isolées
- Pernes et Anvin sont des communes rurales.

La carte montre les évolutions entre 1999 et 2010, il n'y a qu'une commune qui s'est ajoutée à l'unité urbaine de Saint-Pol : Herlin-le-Sec.



c. Les aires d'influence des villes

Pour mesurer l'aire d'influence des villes, l'INSEE définit des aires urbaines, dont la délimitation repose sur les notions d'emploi et de résidence.

"Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain et par des communes rurales dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci."

Deux types d'aires urbaines couvrent une partie du territoire du SCoT (voir carte ci-dessous).

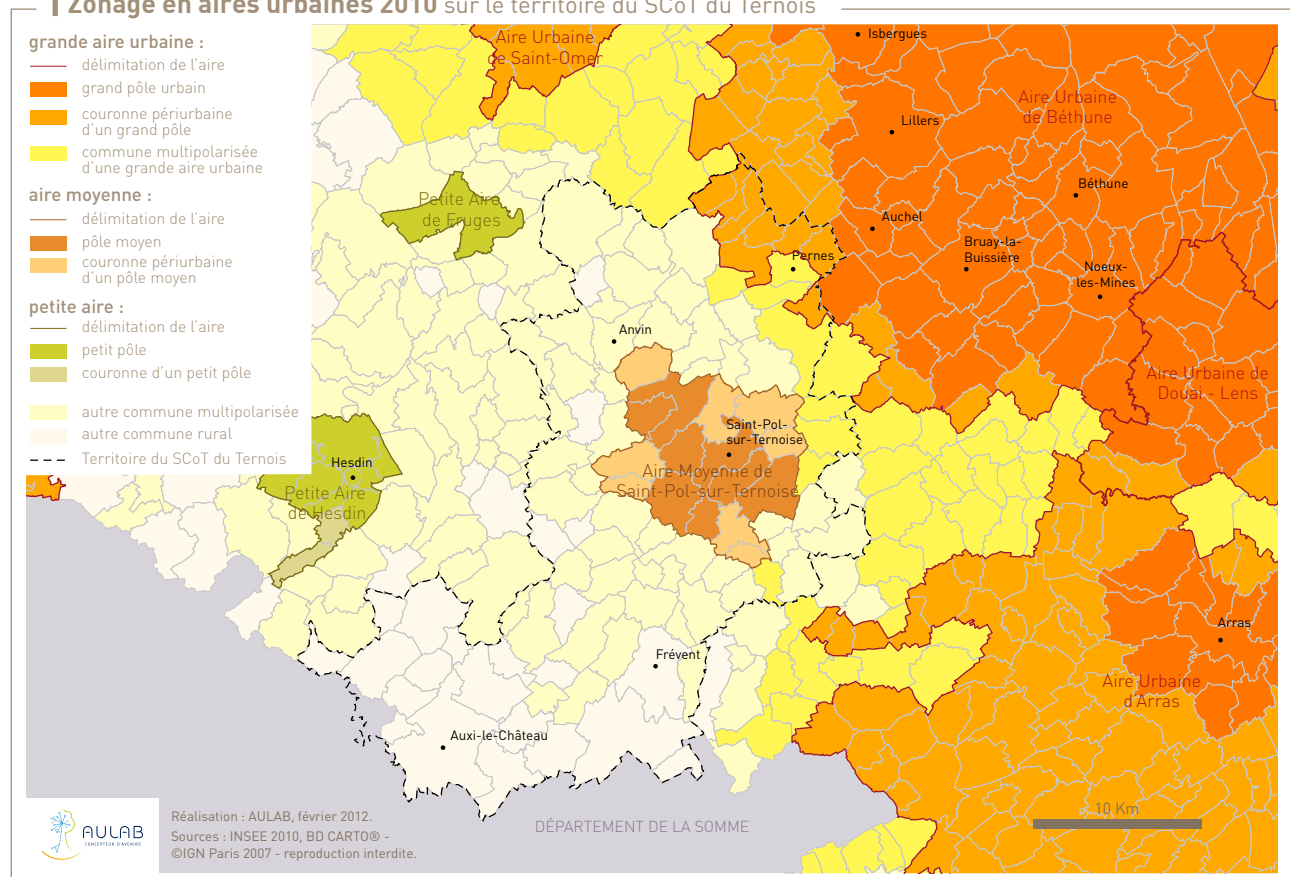
Une aire moyenne est relevée autour de **Saint-Pol-sur-Ternoise**, comptant 16 communes de 10 828 habitants (> 28% de la population ternésienne), car 5 970 emplois sont offerts au sein du pôle urbain de Saint-Pol (une aire est considérée comme moyenne quand son pôle urbain compte entre 5 000 et 10 000 emplois).

Huit communes du Pernois sont **périurbaines de la grande aire urbaine de Béthune**, c'est-à-dire que 40% de la population habitant ces communes travaille au sein de l'aire urbaine de Béthune.

Huit autres communes du Pays du Ternois (en jaune sur la carte) sont **multipolarisées par des grandes aires urbaines** (Béthune, Arras, Douai-Lens).

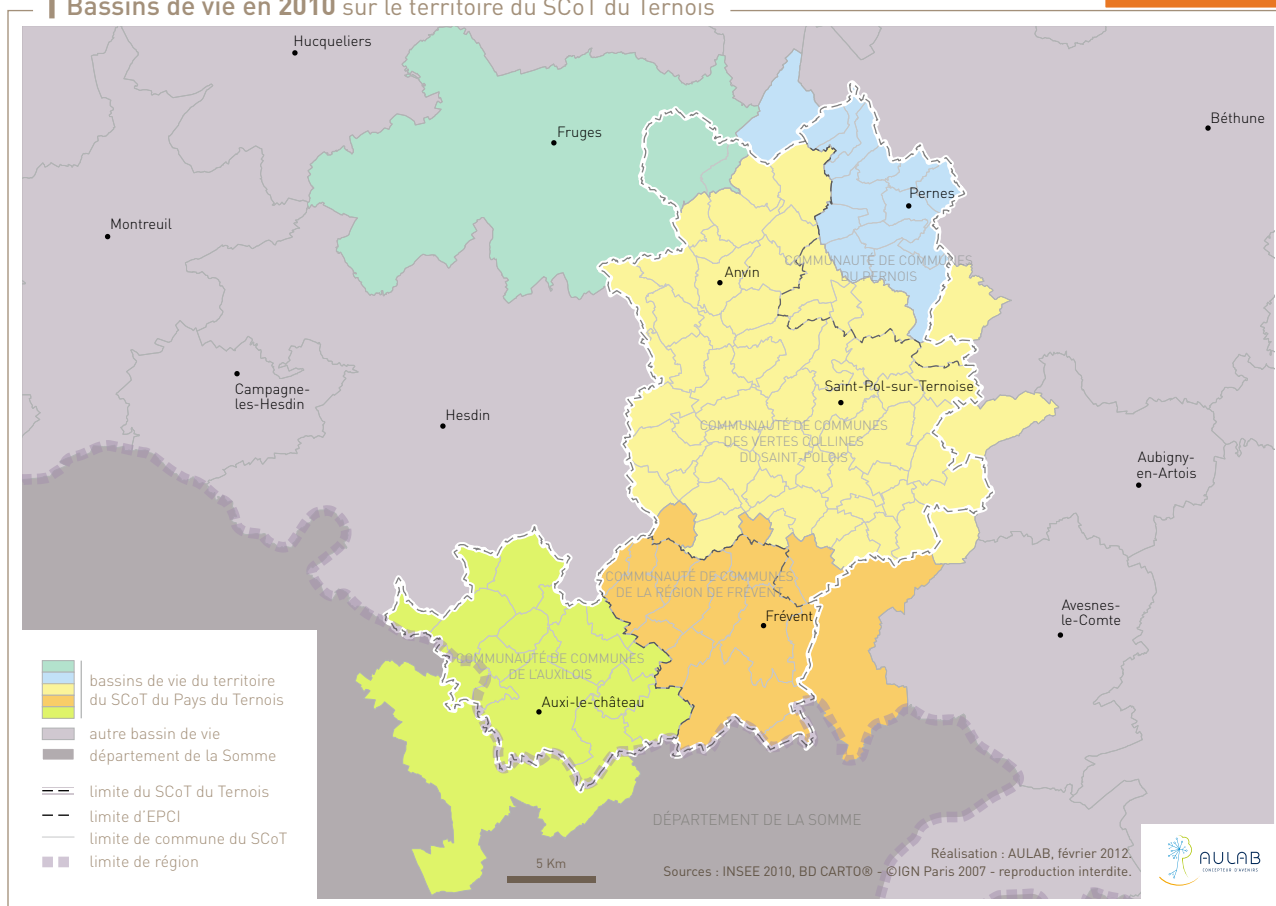
Le reste des communes (en jaune clair sur la carte) est soit **multipolarisé par plusieurs types d'aires** (les grandes aires précédentes et les moyennes ou petites aires de Saint-Pol, Fruges, Saint-Omer, Hesdin), soit **isolé hors influence des pôles** (comme les bourgs de Frévent et d'Auxi-le-Château). Ces dernières, concentrées au sud du territoire, ne sont d'ailleurs pas influencées par les pôles urbains de la Somme, comme Amiens et Abbeville, trop éloignés.

Zonage en aires urbaines 2010 sur le territoire du SCoT du Ternois





Bassins de vie en 2010 sur le territoire du SCoT du Ternois



d. Quatre bassins de vie majeurs

Outre les zonages d'aires urbaines, l'INSEE propose également un autre outil pour mieux qualifier l'espace à dominante rurale : le zonage en bassins de vie.

"Le bassin de vie représente le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi."

Les services et équipements servant à définir les bassins de vie comportent quatre catégories :

- **Équipements concurrentiels** : hypermarché et supermarché, grande surface non alimentaire, magasins (vêtements, chaussures, électroménager, meubles), librairie, droguerie, marché de détail, banque, vétérinaire
- **Équipements non concurrentiels** : gendarmerie, perception, notaire, Pôle Emploi, maison de retraite, bureau de poste, crèche ou halte-garderie, installation sportive, piscine, école de musique, cinéma
- **Équipements de santé** : médecin, infirmier, pharmacie, masseur-kinésithérapeute, dentiste,

ambulance, maternité, urgences, hôpital de court, moyen et long séjour

- **Équipements d'éducation** : collège, lycée général et/ou technologique, lycée professionnel

Sur la carte ci-dessus, quatre bassins de vie couvrent le territoire du SCoT :

- le bassin de vie du Saint-Polois qui intègre quasiment toute la CC des Vertes Collines du Saint-Polois et déborde sur cinq communes du Pernois, deux communes de l'Atrébatie et une commune d'Artois Comm.
- le bassin de vie du Fréventin qui déborde sur quatre communes des Vertes Collines du Saint-Polois et plusieurs communes des 2 Sources
- le bassin de vie de l'Auxilois qui déborde largement sur le département de la Somme
- et le petit bassin de vie du Pernois

Il faut noter que deux communes du territoire, Lisbourg et Prédéfin, font partie du bassin de vie de Fruges.



e. Une armature territoriale multipolaire

Les zonages de l'INSEE permettent de confirmer l'organisation territoriale ressentie sur le terrain, à savoir une multipolarité spontanée.

Afin de comprendre l'armature territoriale du Pays du Ternois, un travail de hiérarchisation des polarités a été affiné à travers trois critères principaux d'analyse :

- l'attractivité en termes de population et d'emploi en 2011
- le niveau de services et d'équipements en 2010
- et la structure commerciale en 2010

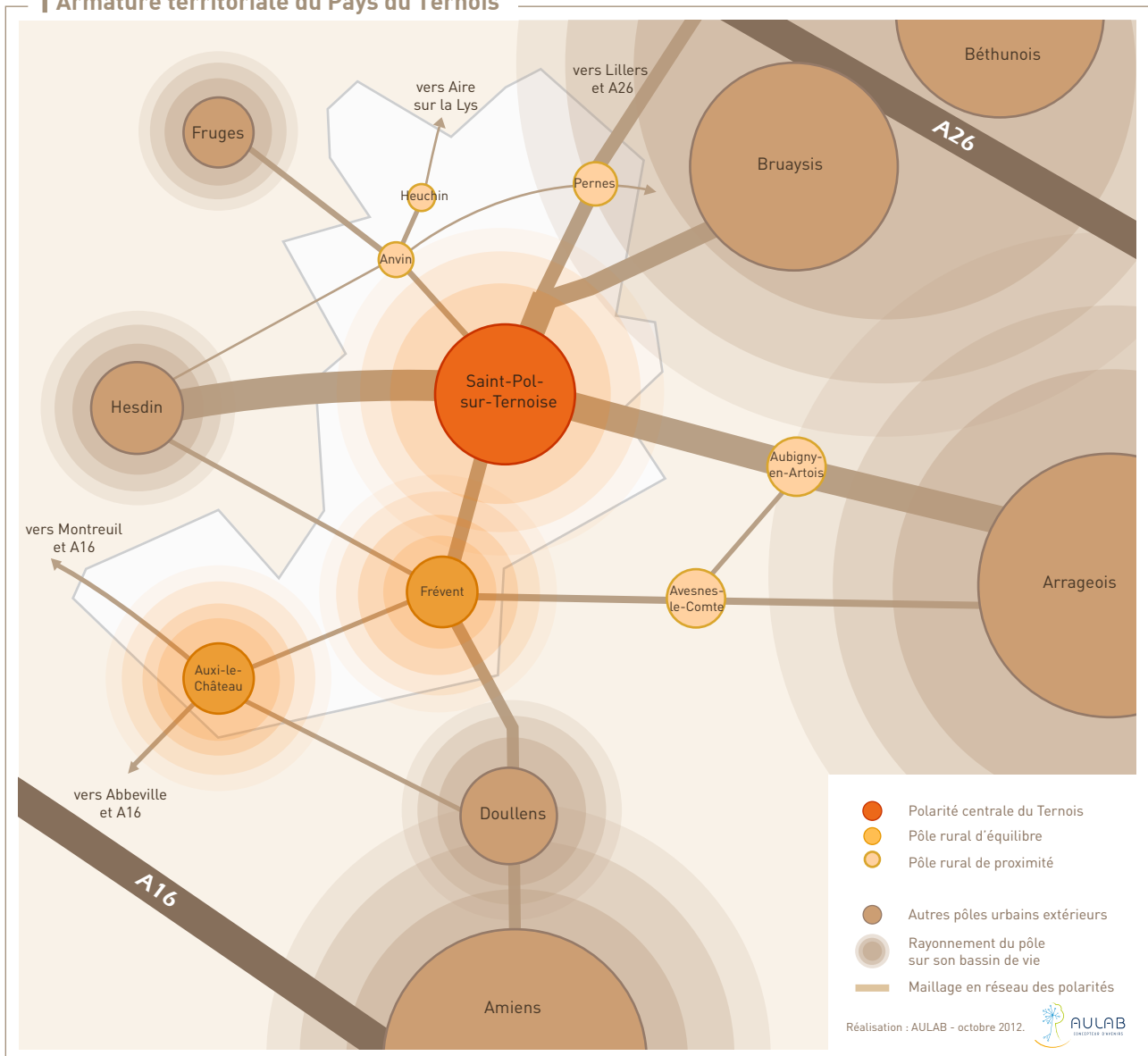
La carte présentée ci-dessous schématise cette armature du territoire, en la replaçant dans son contexte géographique proche pour appréhender les fonctionnements entre les pôles.

Trois niveaux de polarité structurent le territoire du SCoT :

► Polarité centrale du Pays du Ternois

Cette polarité est considérée comme une centralité pour le territoire du SCoT, de par sa situation géographique certes, mais surtout car elle concentre la majeure partie des emplois, équipements et services, et possède une bonne desserte en

| Armature territoriale du Pays du Ternois





transports en commun. Son rôle de moteur du territoire est mitigé selon les acteurs locaux, la ville-centre étant en perte de population notamment, mais son rayonnement et son attractivité économique et commerciale ne sont pas réfutables.

La polarité reprend les **huit communes du pôle urbain** (zonage INSEE) : Saint-Pol-sur-Ternoise, Gauchin-Verloingt, Ramecourt, Saint-Michel-sur-Ternoise, Herlin, Roëllecourt, Hernicourt et Wavrans-sur-Ternoise.

Cet ensemble est constitué de :

- 8 748 habitants et 5 970 emplois
- 448 équipements (dont le pôle gare)
- 11 points d'arrêt d'autocar Colvert

► Pôle rural d'équilibre

Les pôles ruraux d'équilibre rayonnent sur un bassin de vie local cohérent, grâce à un certain niveau d'équipements et de services diversifiés.

Ce sont les "unités urbaines isolées" définies par l'INSEE, **les bourgs de Frévent et d'Auxi-le-Château**, actuellement fragilisés d'un point de vue socio-économique. C'est pourquoi ces pôles doivent permettre de restaurer l'équilibre territorial à l'échelle du Pays du Ternois.

Le bourg de Frévent compte :

- 3 750 habitants et 1 145 emplois
- 152 équipements, dont 43 commerces
- 5 points d'arrêt Colvert

Le bourg d'Auxi-le-Château compte :

- 2 883 habitants et 1 083 emplois
- 131 équipements, dont 41 commerces
- 2 points d'arrêt d'autocar Colvert/Trans80

► Pôle rural de proximité

Les pôles ruraux de proximité concentrent quelques fonctions urbaines avec une attractivité locale moindre ; le niveau d'équipements et de services permet de répondre aux besoins de proximité.

Ce sont les bourgs de Pernes, d'Anvin et d'Heuchin, ces deux derniers observant une bipolarité (partage de certaines fonctions).

Le bourg de Pernes compte :

- 1 627 habitants et 527 emplois
- 73 équipements dont 18 commerces
- 1 halte ferroviaire sur la commune voisine de Camblain-Châtelain

Le bourg d'Anvin compte :

- 780 habitants et 228 emplois
- 50 équipements (dont 1 halte ferroviaire et 10 commerces)
- 1 point d'arrêt d'autocar Colvert

Enfin la commune d'Heuchin compte 566 habitants, 214 emplois et 26 équipements.

Le territoire du SCoT est également positionné au regard des polarités extérieures l'entourant.

On remarque que **la polarité de Saint-Pol représente un véritable carrefour pour le Pays du Ternois**, étant connectée par le réseau routier notamment (mais aussi ferré), aux pôles urbains majeurs comme le Bruaysis, l'Arrageois et l'Amiénois, mais aussi aux plus petits pôles comme Hesdin, Fruges, Doullens. La polarité la plus proche du territoire du SCoT et dont plusieurs communes du Pernois sont sous son influence est celle du Bruaysis-Béthunois.

Les autoroutes les plus proches "encadrent" le territoire : l'A26 au nord-est et l'A16 au sud-ouest.



2. Une lecture urbaine différenciée des villes et des villages

Les termes associés à l'urbanisme (urbain, urbanisé...) sont souvent utilisés pour analyser l'aménagement des bourgs et villages du Ternois. Ils peuvent paraître éloignés des réalités du territoire, notamment s'ils sont associés à l'image de la ville et des grandes agglomérations.

Cependant, l'urbanisme est un ensemble d'éléments à prendre en compte pour penser l'aménagement rural : habitat, transport, environnement, travail, services. Malgré cette « ambiguïté » de vocabulaire, il s'agit bien de mettre en exergue les enjeux de l'urbanisme dans l'aménagement de l'espace rural.

a. Logiques de répartition de l'urbanisation

Comme vu précédemment, le territoire du SCoT est un espace à dominante rurale, qui s'organise de manière "multipolaire" : cinq bourgs-centres répartis par territoire intercommunal.



1 Flers, village de plateau avec son auréole bocagère

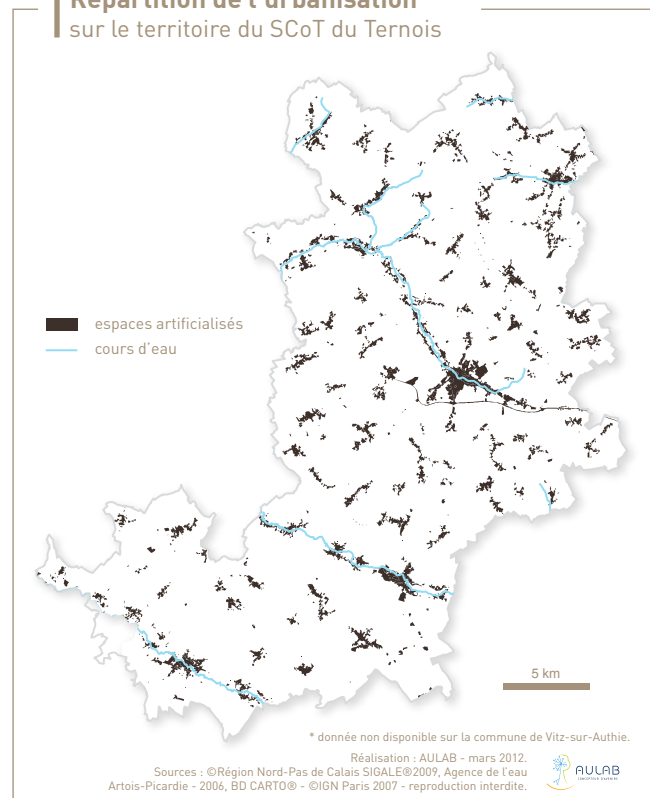
La carte ci-dessous témoigne de deux grandes logiques de répartition de l'urbanisation :

- **une urbanisation linéaire et quasi-continue cantonnée en fond de vallées**, le long de la Ternoise, de la Canche, et dans une moindre mesure de l'Authie ; elle implique une faible lisibilité des limites de village et un impact paysager accentué sur les coteaux.
- **un maillage homogène de villages groupés sur les plateaux** : les auréoles bocagères et zones de pâtures entourant le tissu villageois revêtissent un enjeu paysager primordial en terme de perception du village depuis l'extérieur mais aussi d'ambiance à l'intérieur.



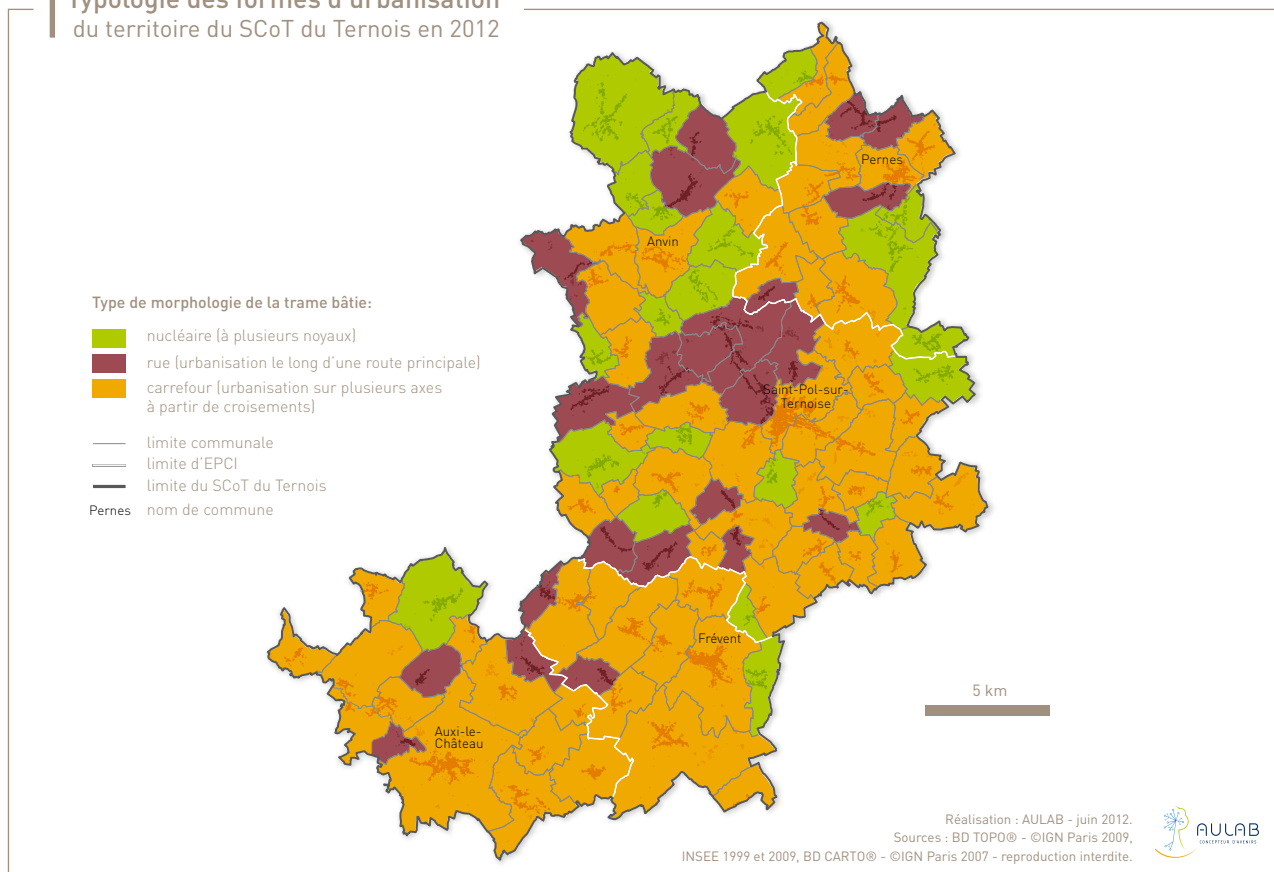
Ces enjeux paysagers sont plus particulièrement traités dans le Tome Paysage de l'État Initial de l'Environnement du SCoT.

Répartition de l'urbanisation sur le territoire du SCoT du Ternois





Typologie des formes d'urbanisation du territoire du SCoT du Ternois en 2012



b. Analyse des villages en zone rurale

L'analyse qui suit s'appuie notamment sur le Cahier de lecture paysagère et architecturale réalisée par le CAUE du Pas-de-Calais en 2003, et sur l'étude paysagère élaborée par une paysagiste-stagiaire au sein de l'AULAB en 2011.

Depuis de nombreux siècles, les éléments naturels ont influencé et contraint les populations dans leurs choix d'implantation. Les villages représentent les garants de l'image et de l'identité du territoire ternésien.

Trois formes de village typiques sont repérées sur le Pays du Ternois :

- forme de village-carrefour
- forme de village-rue
- forme de village nucléaire

Chaque commune du territoire du SCoT a été étudiée en analysant l'orthophotoplan de 2008 pour identifier la forme actuelle, ainsi que la carte de l'État-major pour identifier la forme historique du village, et ainsi classer la commune dans un des trois types de forme villageoise.

Chaque type de forme est explicité dans les pages suivantes, avec des exemples concrets, leurs dynamiques de développement et les enjeux de chacun d'eux.

La carte ci-dessus témoigne d'une **majorité de villages-carrefour sur le territoire du SCoT**, et d'une diversité de formes villageoises plus prononcée au centre et au nord du Pays du Ternois.



ZOOM sur les villages-carrefour

► Une grande majorité de « villages-carrefour »

Ce type de village est traditionnellement implanté autour d'un croisement d'axes routiers (**structure en T**). L'habitat est concentré autour d'un **noyau central historique** où les fonctions principales (mairie, école, salle des fêtes, église...) sont regroupées. Le village de Croisette dans les Vertes collines du Saint-Polois est un exemple typique, et a gardé sa structure originelle de "carrefour" au fil des siècles.

> CROISETTE au XIXe siècle



Source : Carte État-Major (Géoportail)

> Schéma-type du village-carrefour



> CROISETTE aujourd'hui



Orthophotoplan Aérodata France copyright 2010 © Tous droits réservés / PPIGE

► Dynamique de développement du village-carrefour

On observe une **tendance au développement linéaire** plutôt que concentrique pour les villages-carrefour du Pays du Ternois.

La plupart se sont développés sur une **structure en étoile**, comme à Floringhem dans le Pernois par exemple, et très peu ont gardé une **structure compacte** comme à Villers-l'Hôpital dans l'Auxillois. En effet, ce village n'est pas traversé par un axe de circulation majeur, il s'est ainsi beaucoup moins développé que celui de Floringhem.

> Commune de Floringhem



Orthophotoplan Aérodata France copyright 2010 © Tous droits réservés / PPIGE

> Commune de Villers-l'Hôpital

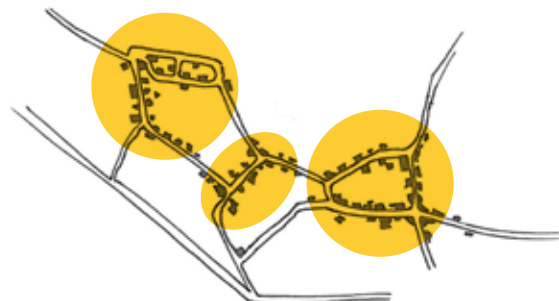


Orthophotoplan Aérodata France copyright 2010 © Tous droits réservés / PPIGE



Cette dynamique de développement linéaire engendre quelques fois des villages-carrefour qui se prolongent le long des routes et entrent en contact, donnant une **forme alvéolée** à l'urbanisation, comme sur le schéma ci-contre. En cas de **continuum bâti** entre les villages, le risque est la perte d'identité de chacun d'entre eux.

> Schéma-type de formes alvéolées



► Enjeux du village-carrefour

Ce type de village possède un potentiel pour **croître en épaisseur** à exploiter, notamment pour se développer sous forme concentrique.

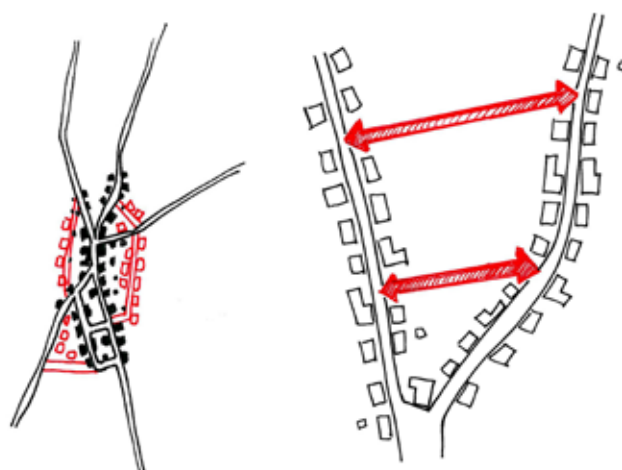
Il s'agit d'intégrer de nouvelles constructions dans l'épaisseur du village, en créant ou s'appuyant sur des routes traverses.

Ainsi, la croissance de l'urbanisation peut s'anticiper avec la mise en place de réserves foncières.

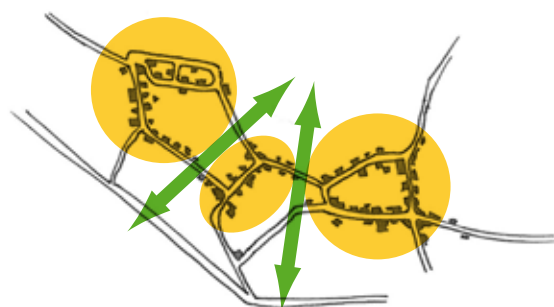
Il est important également de préserver des coupures vertes entre les villages comme **espaces de respiration**, en privilégiant l'urbanisation à l'intérieur des croisements (dents creuses).

Préserver des espaces non construits entre les villages a pour avantages de valoriser le paysage agricole ou un point de vue sur une vallée, d'éviter la fragmentation d'un corridor biologique ou d'une parcelle cultivée, de renforcer l'identité de chaque village, d'économiser l'extension des réseaux, etc.

> Potentiel pour croître en épaisseur



> Espaces de respiration à préserver





ZOOM sur les villages-rue

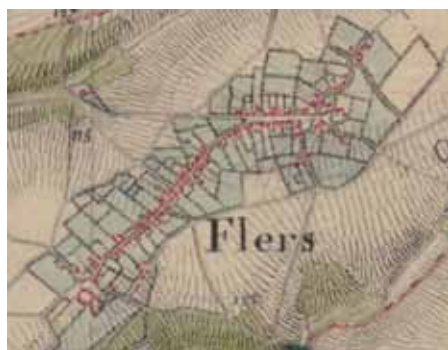
► Des « villages-rue » plutôt localisés au nord et au centre du Ternois

Les villages-rue sont constitués d'un tissu urbain dense ou diffus, construit de manière linéaire le long d'un axe unique. Souvent, ce type de village donne la perception d'un **couloir urbanisé** où la centralité est peu marquée.

Cette forme génère une dualité de l'espace public, qui se résume à sa fonction routière. La traversée de la rue peut être perçue comme problématique.

L'exemple typique du village-rue est celui de Flers, dans les Vertes collines du Saint-Polois, dont la structure originelle n'a pratiquement pas évolué.

> FLERS au XIXe siècle



Source : Carte État-Major (Géoportail)

> Schéma-type du village-rue



> FLERS aujourd'hui



► Dynamique de développement du village-rue

Deux tendances sont observées quant au développement du village-rue :

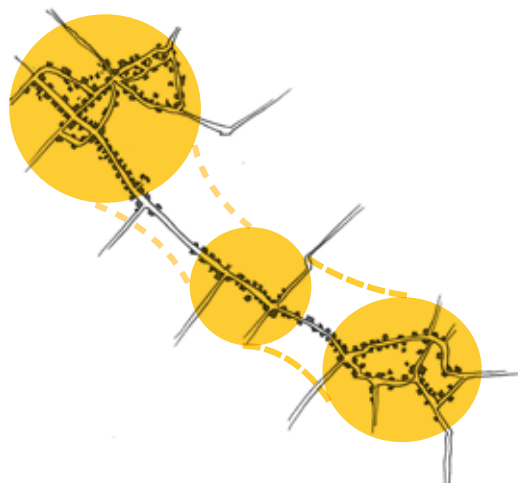
- un **développement en linéaire sur d'autres axes**, comme à Huclier dans le Pernois, où les départs d'urbanisation sur d'autres routes le feront évoluer en village-carrefour.

> Commune d'Huclier



- une **extension continue** rejoignant les villages avoisinants, comme entre Conchy-sur-Canche et Aubrometz dans la région de Frévent par exemple. Le risque de perte d'identité de chacun des villages, déjà identifié par ailleurs, est soulevé également.

> Extension continue





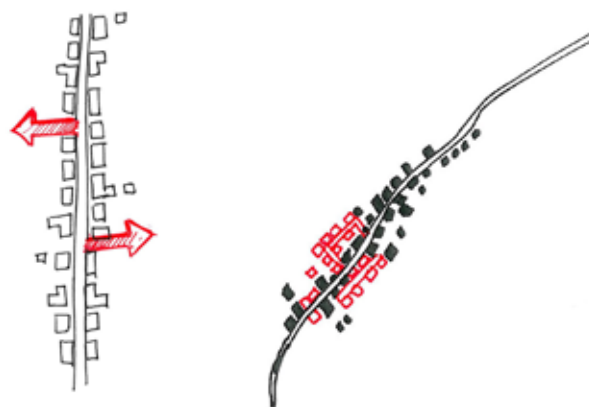
► Enjeux du village-rue

Le développement linéaire des villages-rue favorise une perte de dynamisme du bourg, une incitation toujours plus grande à l'utilisation de la voiture, des coûts exponentiels liés au développement des réseaux...

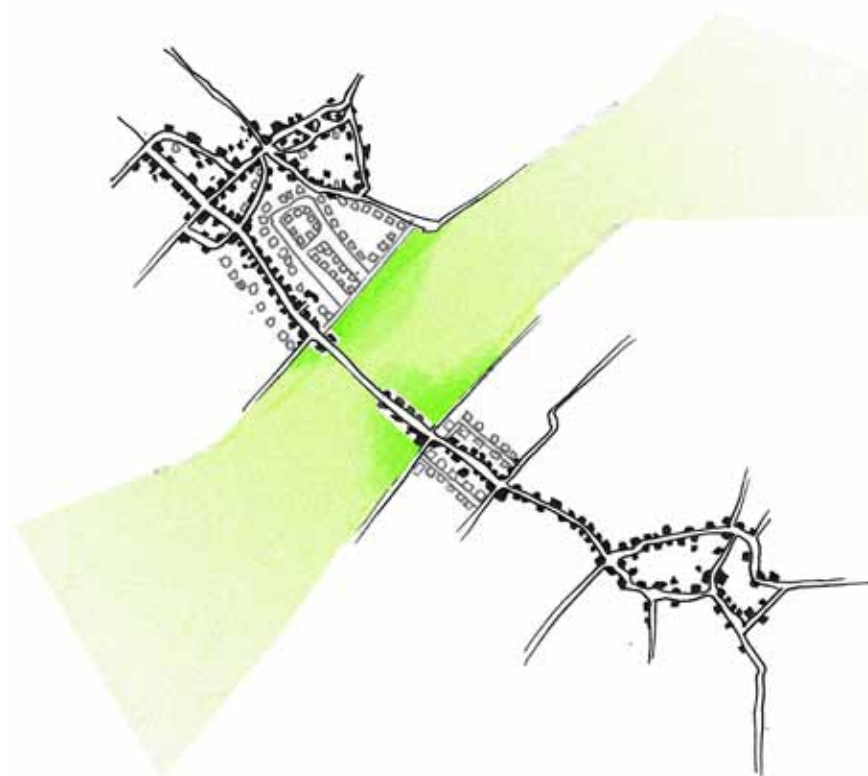
Son **développement en épaisseur** permettrait de recréer une centralité effacée, grâce à la création de routes en seconde épaisseur du front urbain initial, comme sur les schémas ci-contre.

Là encore, il est intéressant de mettre en place des réserves foncières à cet effet, prévoyant la croissance de l'urbanisation. Toutefois, dans le cas d'un tissu distendu, une **réflexion au niveau des fenêtres sur la campagne** se doit d'être menée. Comme pour les villages-carrefour, la préservation des espaces de respiration entre les villages, permet d'éviter le regroupement de villages par extension linéaire.

> Potentiel de développement en épaisseur



> Fenêtre sur la campagne à préserver





ZOOM sur les villages nucléaires

► Des formes de « villages nucléaires » plus présents au nord du territoire

Ces villages sont composés de **plusieurs noyaux espacés entre eux** (hameaux par exemple). Le tissu bâti est souvent lâche et aéré avec alternance de pâtures et d'habitat diffus, ce qui lui confère une **structure morcelée**.

Un exemple typique de village nucléaire est celui de Ternas dans le secteur Saint-Polois, qui s'est d'autant plus distendu au fil des années, avec la perte de nombreuses fermes à cour carrée.

> TERNAS au XIXe siècle



Source : Carte État-Major (Géoportail)

> TERNAS aujourd'hui



> Commune de Lisbourg



Orthophotoplan Aérodata France copyright 2010 © Tous droits réservés / PPIGE

► Dynamique de développement du village nucléaire

La tendance de développement du village nucléaire est l'**extension linéaire entre les différents noyaux**.

Cette dynamique peut le faire évoluer en village-carrefour, notamment s'il retrouve une centralité plus affirmée sur l'un des noyaux.

C'est le cas du village de Lisbourg, dans le secteur d'Heuchin/Anvin.



► Enjeux du village nucléaire

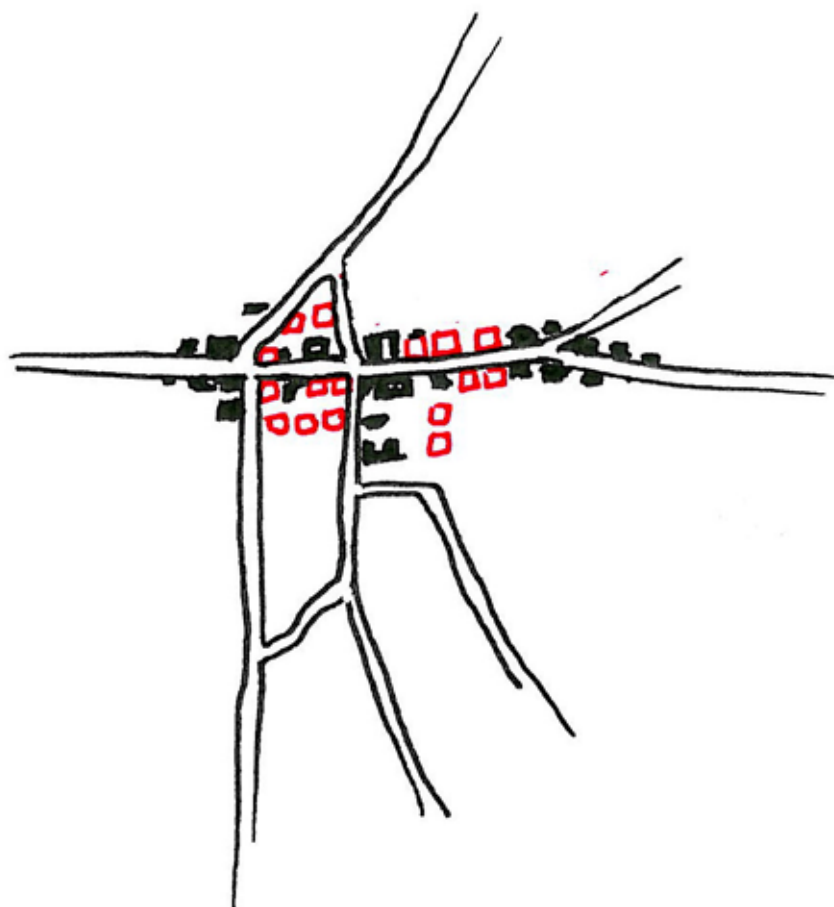
Le village nucléaire dispose d'un **potentiel d'investissement des nombreux interstices** (dents creuses) autour des noyaux. Il s'agit de retrouver une **logique de développement concentrique** en resserrant le tissu bâti autour d'une polarité, afin de renforcer une centralité en particulier.

La stratégie de planification idéale serait d'**assurer la compacité du noyau** regroupant la majorité des fonctions principales (mairie, école, salle des fêtes, église, espaces publics...), forme urbaine permettant d'inciter les déplacements courts.

► Pour les trois types de villages

Il est remarqué que la densification n'est pas toujours possible au sein des villages, notamment quand des exploitations agricoles en activité se situent au centre, ce qui engendre des périmètres d'éloignement. De plus, dans ce territoire rural, il est ressenti le besoin de conserver des espaces verts à l'intérieur des villages, qui participent à leur qualité paysagère et au caractère traditionnel de la campagne.

> Schéma-type du village-nucléaire où les dents creuses sont investies





Exemples de densité dans les villages

"La densité résidentielle permet de mesurer et comparer la densité entre des opérations d'habitat, elle détermine le nombre de logements à l'hectare. Derrière ce nombre de logements, plusieurs formes urbaines peuvent exister. La densité résidentielle peut être classée selon le type d'habitat observé."

> **Habitat traditionnel en cœur de village** : la densité moyenne de ménages à l'hectare est assez faible : **9 logements/ha**. Pourtant, le front bâti est dense car composé de fermes à cour carrée et de maisons paysannes implantées en front de rue, la densité ressentie est ainsi beaucoup plus forte que la densité réelle, car ce sont des grandes habitations. De plus, ce type d'habitat mitoyen génère moins d'impacts environnementaux que les extensions urbaines (consommation et fragmentation d'espace, de paysage...).

> HEUCHIN : 15 logts/ha



> NEDONCHEL : 10 logts/ha



> FONTAINE-L'ETALON : 7 logts/ha



> BEAUVOIS : 6 logts/ha



Orthophotoplan Aérodata France copyright 2010 © Tous droits réservés / PPIGE





> **Habitat individuel pur hors procédure : 5 logements/ha en moyenne**, souvent une maison pavillonnaire au milieu de sa parcelle, qui remplit une dent creuse, ou s'étale en périphérie du village

> Gauchin : 4 logts/ha

> Sachin : 7 logts/ha



Orthophotoplan Aérodata France copyright 2010 © Tous droits réservés / PPIGE



> **Habitat individuel avec procédure : 10 logements/ha en moyenne**, souvent des lotissements déconnectés du reste du village

> Commune de Nuncq : 8 logts/ha

> Heuchin : 16 logts/ha



Orthophotoplan Aérodata France copyright 2010 © Tous droits réservés / PPIGE



> **Habitat individuel groupé : 25 logements/ha en moyenne**, souvent des maisons ouvrières accolées

> Boubers : 45 logts/ha

> Fortel : 22 logts/ha



Orthophotoplan Aérodata France copyright 2010 © Tous droits réservés / PPIGE



c. Analyse urbaine des bourgs-centres

Chacun des cinq bourgs-centres est ici analysé au regard de :

- sa dynamique de développement urbain : regard sur l'évolution du bourg, du noyau historique compact à l'étalement urbain plus récent
- sa morphologie urbaine : typologie de l'habitat en fonction des étapes de développement, identification des zones d'équipements/d'activités, et regard sur les densités bâties
- son développement et renouvellement futurs, à travers les zones AU des documents d'urbanisme et potentialités en zones U
- ses projets (PADD, projets connus...)



Analyse urbaine de la commune d'ANVIN

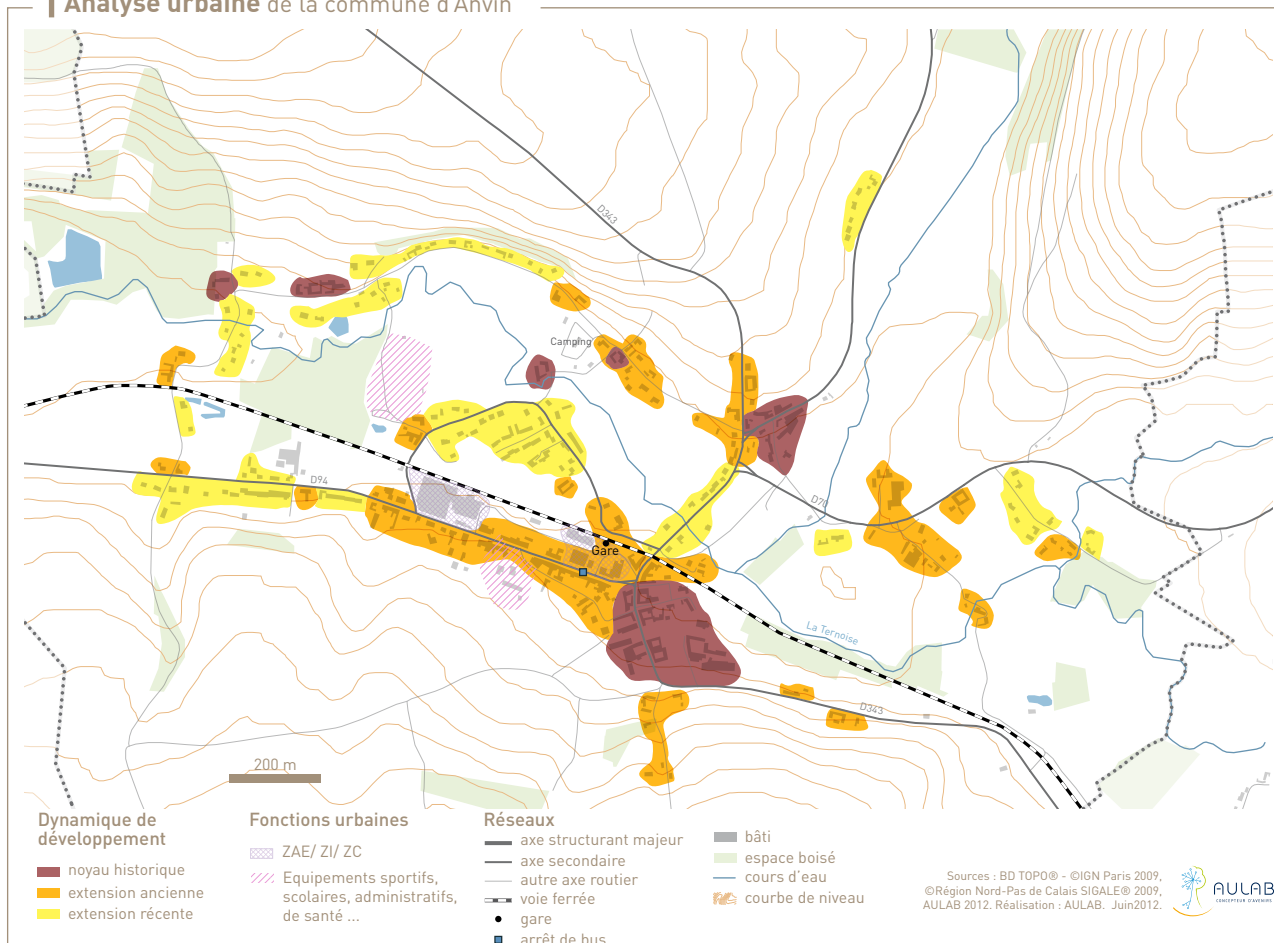
► Dynamique de développement urbain et morphologie

Son noyau historique s'est constitué en fond de vallée de la Ternoise, autour d'un nœud de communication (RD343/RD94 puis halte ferroviaire).

Il a la particularité de fonctionner en **bipolarité avec le chef-lieu de canton** : Heuchin (collège, siège de l'intercommunalité...).

Le développement s'est concentré autour du quartier de la gare et de la création de la rue d'Hesdin (où l'on trouve une ancienne briqueterie), avec la création de

| Analyse urbaine de la commune d'Anvin





plusieurs cités, ce qui a eu pour effet de **déplacer la centralité originelle** (voir étapes de développement sur la carte page 86). Les hameaux se sont développés en linéaire et nucléaire, notamment sur les coteaux. L'urbanisation du bourg est séparée par deux "coupures", l'une naturelle avec la rivière Ternoise, l'autre artificielle, avec la voie ferrée. Il est à noter l'extension récente de l'usine Abzac (fabrication de cartons, 70-75 emplois) à proximité de l'arrêt SNCF. La salle de sports a dû fermer en 2010 n'étant plus aux normes, mais la municipalité a mis en place un Agorespace (terrain et jeux).

► **Développement et renouvellement futurs**

Il s'agit de prendre en compte les risques d'inondations de la Ternoise, qui contraint le développement du bourg entre ses deux noyaux originels.

Les potentialités de développement autour de la centralité et de la halte ferroviaire paraissent assez restreintes, surtout qu'un des enjeux est de ne pas étaler le tissu bâti sur les coteaux, ni qu'il ne rejoigne Teneur ou Eps.

Les dents creuses de la partie actuellement urbanisée mériterait d'être analysées au regard des contraintes, ce qui est étudié dans le projet de carte communale en 2014.

Beaucoup de certificats d'urbanisme ont été déposés dans la commune, notamment rue de Mazinghem sur le coteau nord, ce qui témoigne d'une certaine attractivité.

La place de la mairie/école a été requalifiée en 2012. Une chaufferie bois a été mise en place en 2014 pour l'ensemble des bâtiments comprenant l'école, la mairie et La Poste (réhabilitée par ailleurs). Par la suite, il est projeté de renforcer les équipements à proximité.

La commune fait part d'un **besoin important de**



1 rue d'Hesdin à Anvin

logements locatifs aidés car le parc locatif privé est cher et peu accessible à tous.

La volonté politique actuelle est d'**affirmer la place de bourg-centre d'Anvin**, notamment avec des projets de mutualisation des équipements au regard d'enjeux d'économie d'échelle. D'ailleurs, une Maison de santé pluridisciplinaire intercommunale y a ouvert ses portes en 2014, à l'entrée nord rue d'Heuchin.

► **Projets en cours sur la commune**

- Mise en accessibilité des édifices publics pour les personnes à mobilité réduite
- Agrandissement du cimetière

Exemples de densité à Anvin :

L'habitat traditionnel en cœur de bourg est de 9 logements/ha en moyenne (voir autres exemples ci-dessous).



> Habitat individuel pur (pavillons) Rue d'Eps : 4 logts/ha



Orthophotoplan Aérodata France copyright 2010 ©
Tous droits réservés / PPIGE





Analyse urbaine de la commune de **PERNES-EN-ARTOIS**

► Dynamique de développement urbain et morphologie

Le noyau historique de Pernes est implanté dans la vallée de la Clarence, à la croisée d'axes de communication (RD916/70). La commune s'est essentiellement développée sous forme linéaire (voir étapes de développement sur la carte ci-dessous). Le front bâti est continu sur la route principale et sur la place centrale, puis quelques alignements de maisons ouvrières avec végétation en cœur d'îlot se sont développés autour du centre-bourg. Le développement pavillonnaire le long des axes en sortie de commune est plus récent. Le bourg offre une variété de commerces, services, et est favorablement situé à proximité de l'agglomération de Béthune-Bruay, et de l'autoroute A26 (10 km).

► Développement et renouvellement futurs

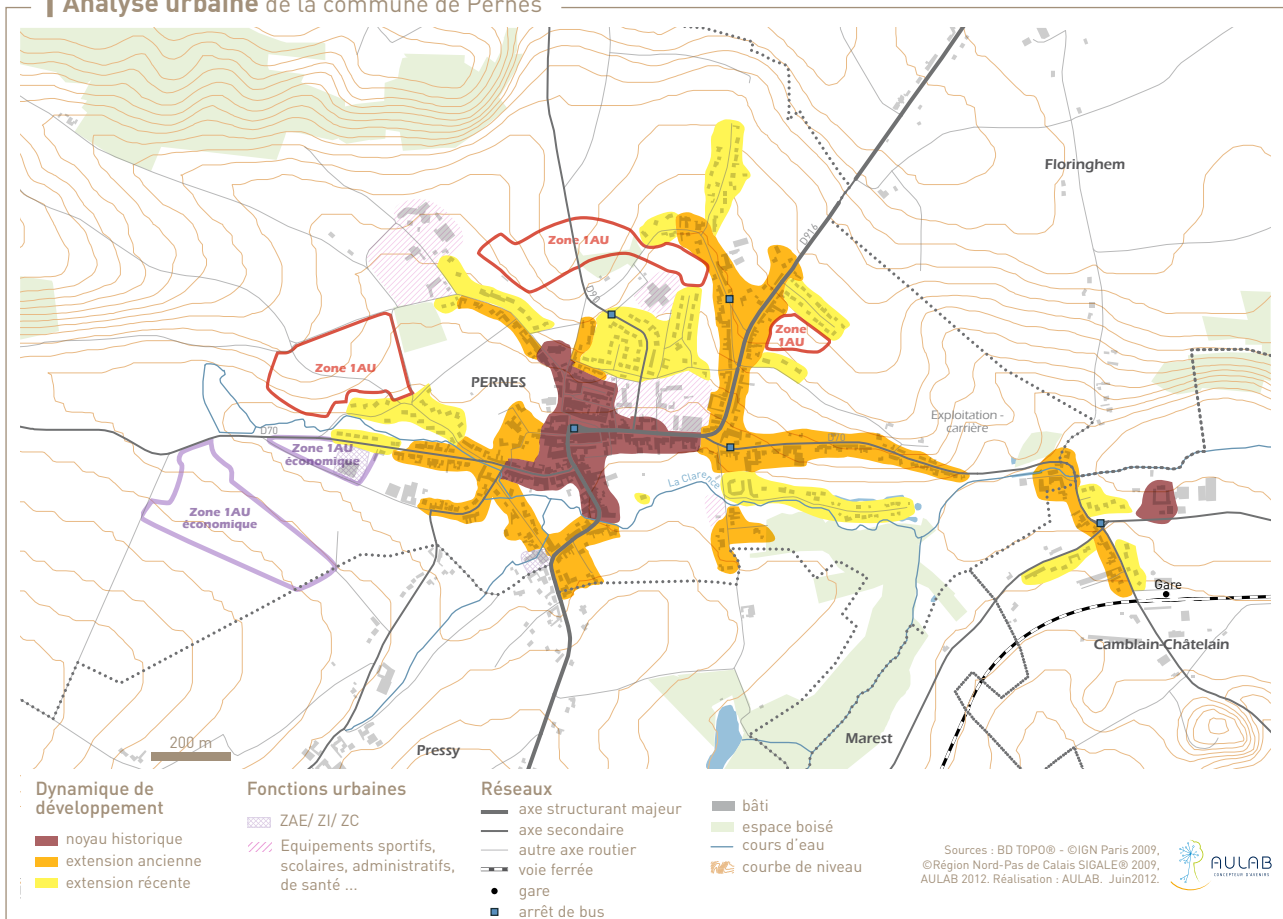
Le PADD du PLU de Pernes (2011) affiche le souhait d'un maintien démographique.

Pour cela, le PLU prévoit :

- des zones 1AU : 12,9 ha dont 12,86 ha disponibles en 2012 (projet de 18 lots libres et 16 logements locatifs de type béguinage sur une première tranche de 2 ha)
- des zones 1AUe à vocation économique : 9,1 ha, occupés en partie par Carrefour Contact. 9,02 ha ont en partie été aménagés en parc d'activités.

La "gare" de la Ferté à Camblain-Chatelain est assez éloignée (1,7 km à pied depuis le centre-bourg) mais l'enjeu de connexion via les transports en commun

| Analyse urbaine de la commune de Pernes





et les modes doux est indéniable. Une étude AEU a été réalisée en 2012, la halte ferroviaire a été réhabilitée dans le même temps, et une extension du réseau Tadao jusqu'au centre-bourg de Pernes est effective depuis septembre 2013.

Une problématique de logements vacants/insalubres est soulignée, et prise en compte dans le cadre d'une contractualisation avec l'EPF.

Les risques d'inondation de la Clarence sont à prendre en compte.

L'exploitation de la carrière de grès a été prolongée pour plusieurs années.

► Projets sur la commune

- Optique de désenclavement avec la prolongation de la RD301
- Zone commerciale et artisanale de 7 ha en cours de commercialisation
- Projet de vestiaires foot / médiathèque intercommunale pour renforcer le pôle scolaire et sportif
- Extension du parking de la salle polyvalente

► Estimation du gisement foncier disponible pour des nouveaux logements = environ 3 ha :

- 2 ha en friche (zone U) : Site rue du Château et abords de l'école (voir étude AEU réalisée par l'AULA)
- 1 ha en zone U (dents creuses)



1 Place de Pernes, maisons bourgeoises

Exemples de densité à Pernes

L'habitat traditionnel en cœur de bourg a une densité de 30 logements/ha en moyenne (voir autres exemples ci-dessous).

- > Habitat individuel avec procédure (lotissement)
Rue Chante aux Vents : 16 logts/ha



- > Habitat individuel groupé
Résidence des Berges de la Clarence : 40 à 60 logts/ha



Orthophotoplan Aérodata France copyright 2010 ©
Tous droits réservés / PPIGE





Analyse urbaine de la commune d'AUXI-LE-CHÂTEAU

► Dynamique de développement urbain et morphologie

Le bourg d'Auxi-le-Château est en **position de frontière entre l'Artois et la Picardie**. Son noyau historique est implanté en fond de vallée de l'Authie à la croisée d'axes de communication (RD941/RD938/RD933) et le développement s'est concentré autour de l'ancienne gare à la fin du 19^{ème} siècle (voir étapes de développement sur la carte ci-dessous).

A cette époque, Auxi-le-Château représentait un foyer historique d'emploi artisanal et industriel : nombreuses fabriques de chaussures, émailleries Aubecq, vanneries artisanales, **qui ont notamment généré la construction de cités ouvrières** (Cité du Soleil et Cité Foch construites par Aubecq par exemple).

De nombreuses résidences ont été construites

depuis les années 80 dans la plaine ouest (11 novembre, Papillons...) accueillant surtout des familles avec enfants.

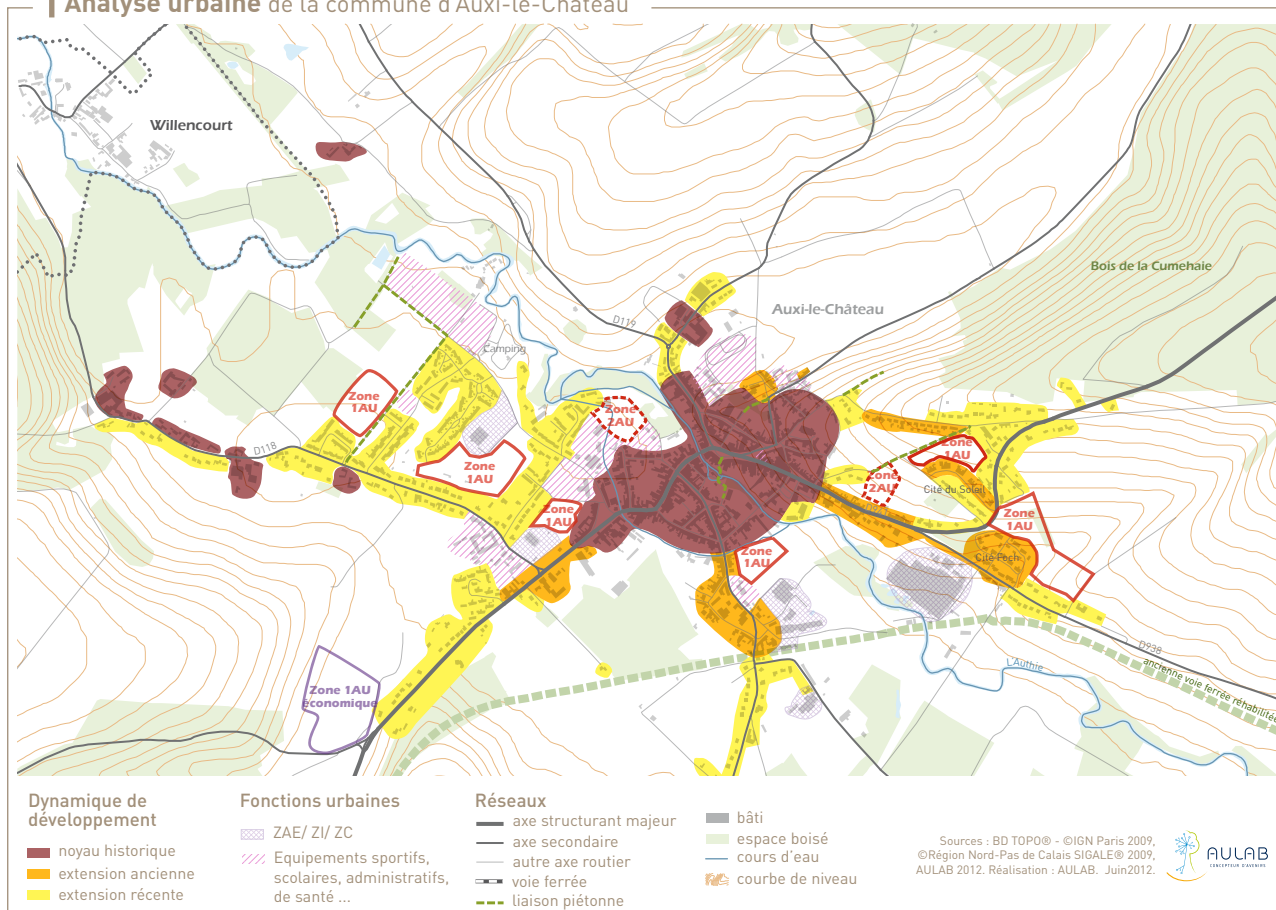
Le pôle commercial du centre-ville est important et la présence de l'usine Techform est un **atout primordial à préserver** pour ce chef-lieu de canton, situé à 29 min en voiture de l'autoroute A16.

► Développement et renouvellement futurs

Le PLU a été approuvé fin 2012 : une légère croissance démographique est souhaitée dans le PADD. À cet effet, le PLU prévoit :

- Zones 1AU : 13,2 ha disponibles (projet d'accompagnement de la Maison de santé avec un béguinage de 24 logements locatifs)
- Zones 1AUe : 5,5 ha en cours de commercialisation
- Zones 2AU : 1,8 ha

| Analyse urbaine de la commune d'Auxi-le-Château





Comme à Pernes, une problématique de logements insalubres en centre-ville est soulevée.

Enfin, les zones humides, Natura 2000 et les risques d'inondations de l'Authie ont largement guidé les choix de développement. Une médiathèque a été créée au niveau de l'ancien groupe scolaire en 2014.

► Projets sur la commune

- Zone d'activités de 5 ha en cours de commercialisation (projet de transfert du centre d'incendie et de secours et implantation d'un géomètre)
- Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en cours d'approbation
- Parking à proximité des ruines de l'ancien château
- Redynamisation du Domaine de l'Authie, ex-Village des boucles de l'Authie
- Maison de Santé Pluridisciplinaire et béguinage
- Pôle culturel et d'accueil de services

► Estimation du gisement foncier disponible pour des nouveaux logements = environ 4 ha :

- 1,5 ha en zone U (dents creuses)
- 2,5 ha en zone AU dans l'enveloppe urbaine



1 Vue depuis l'église d'Auxi-le-Château, maisons bourgeoises

2 Résidence du 11 novembre : 22 log/ha

Exemples de densité à Auxi-le-Château

> Cœur de ville : 35 logts/ha



> Cité Foch : 30 logts/ha



Orthophotoplan Aérodata France copyright 2010 ©
Tous droits réservés / PPIGE





Analyse urbaine de la commune de FRÉVENT

► Dynamique de développement urbain et morphologie

Le noyau historique du bourg est implanté en fond de vallée de la Canche. Cette commune de tradition industrielle a connu un développement de cités ouvrières au 19^{ème} siècle mais les nombreuses usines ont aujourd'hui disparu (usine textile de Cercamp, filature de lin de Rollepote, fonderie Wintenberger, quincaillerie Bricard...).

L'urbanisation s'est développée sous forme d'une série de parallèles au cours d'eau (est-ouest), puis un mouvement vers l'ouest s'est accentué dans les années 1960/70.

Deux développements récents sont observés en lien avec l'axe routier nord-sud (RD 916), avec d'un côté

la Zone d'Activités Légères (ZAL) et de l'autre la maison de retraite (voir étapes de développement sur la carte ci-dessous).

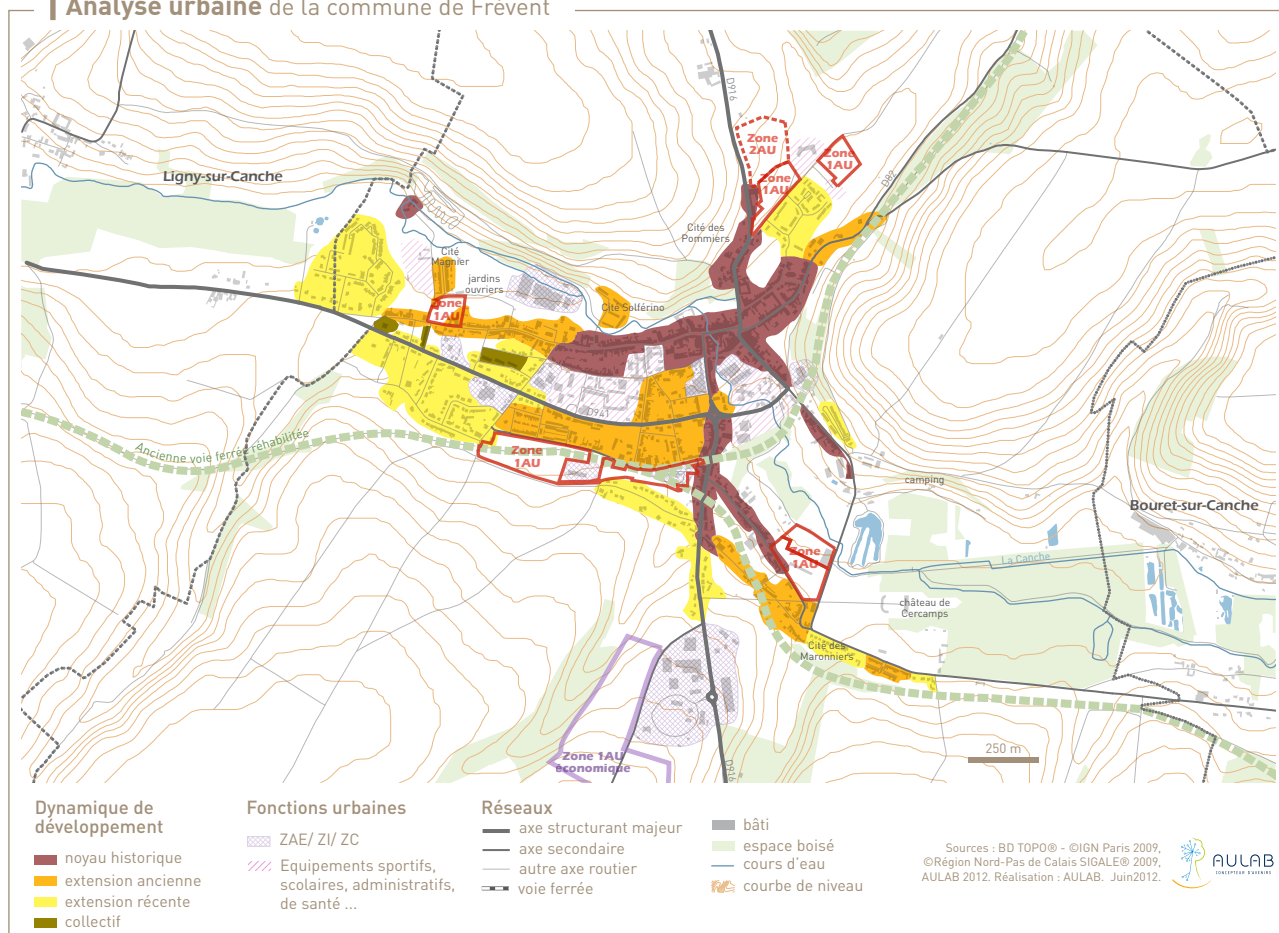
Le fond de vallée du site du Château de Cercamp reste préservé à l'est.

► Développement et renouvellement futurs

Le PADD du PLU (2009) affiche le souhait d'un maintien démographique pour les 10 années à venir. À cet effet, le PLU prévoit :

- Zones 1AU : 13,4 ha disponibles
- Zones 1AUe : 12,2 ha disponibles
- Zones 2AU : 3 ha

| Analyse urbaine de la commune de Frévent





La particularité de ces zones à urbaniser est qu'elles représentent en majeure partie des **espaces en friches à requalifier** : la friche SNCF, où un projet d'écoquartier est en cours, la friche de l'ancienne scierie, la friche Bricard en cours de dépollution et la friche de Rollepote. Ainsi, le PLU prévoit du **renouvellement urbain**, excepté au nord près de la maison de retraite. Le discount Lidl s'est notamment transféré à proximité de la friche SNCF.

La municipalité ne s'est en revanche pas encore positionnée quant au maintien de la ZPPAUP et donc sa transformation en AVAP.

Les zones inondables contraignent également le développement du bourg.

En 2012, un bâtiment d'accueil de 20 lits pour personnes âgées dépendantes et 25 lits pour un foyer d'adultes handicapés vieillissants a été construit.

► Projets sur la commune

- Projet d'une salle de sports intercommunale et d'une bibliothèque-médiathèque
- Projet d'écoquartier sur le site de l'ancienne gare : rénovation du Centre médical + 87 nouveaux logements (dont 52 logements en opération-tiroir avec la démolition de la Cité Camphin)
- Rénovation totale du jardin public

► Estimation du gisement foncier disponible pour des nouveaux logements = environ 8 ha :

- 8 ha en friches (zone AU dans l'enveloppe urbaine) : Site ferroviaire, site Bricard et cité Magnier

> Habitat collectif (Rue Roger Salengro) : 33 logts/ha



Orthophotoplan Aérodata France copyright 2010 © Tous droits réservés / PPIGE



1 Rue d'Hesdin à Frévent, maisons bourgeoises
2 Habitat collectif rue d'Hesdin : 128 log/ha

Exemples de densité à Frévent

L'habitat traditionnel de cœur de ville est d'une densité de 26 logements/ha en moyenne (voir autres exemples ci-contre).



> Cercamville : 8 logts/ha





Analyse urbaine de la commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

► Dynamique de développement urbain et morphologie

Le bourg historique et fortifié du Ternois s'est implanté dans la vallée de la Ternoise, au croisement d'axes de communication importants (RD939 et RD941 : transit est-ouest du Nord-Pas de Calais). Les bombardements de la 2^{de} guerre mondiale ont détruit une partie importante de la ville, et le patrimoine de la reconstruction y est très présent aujourd'hui.

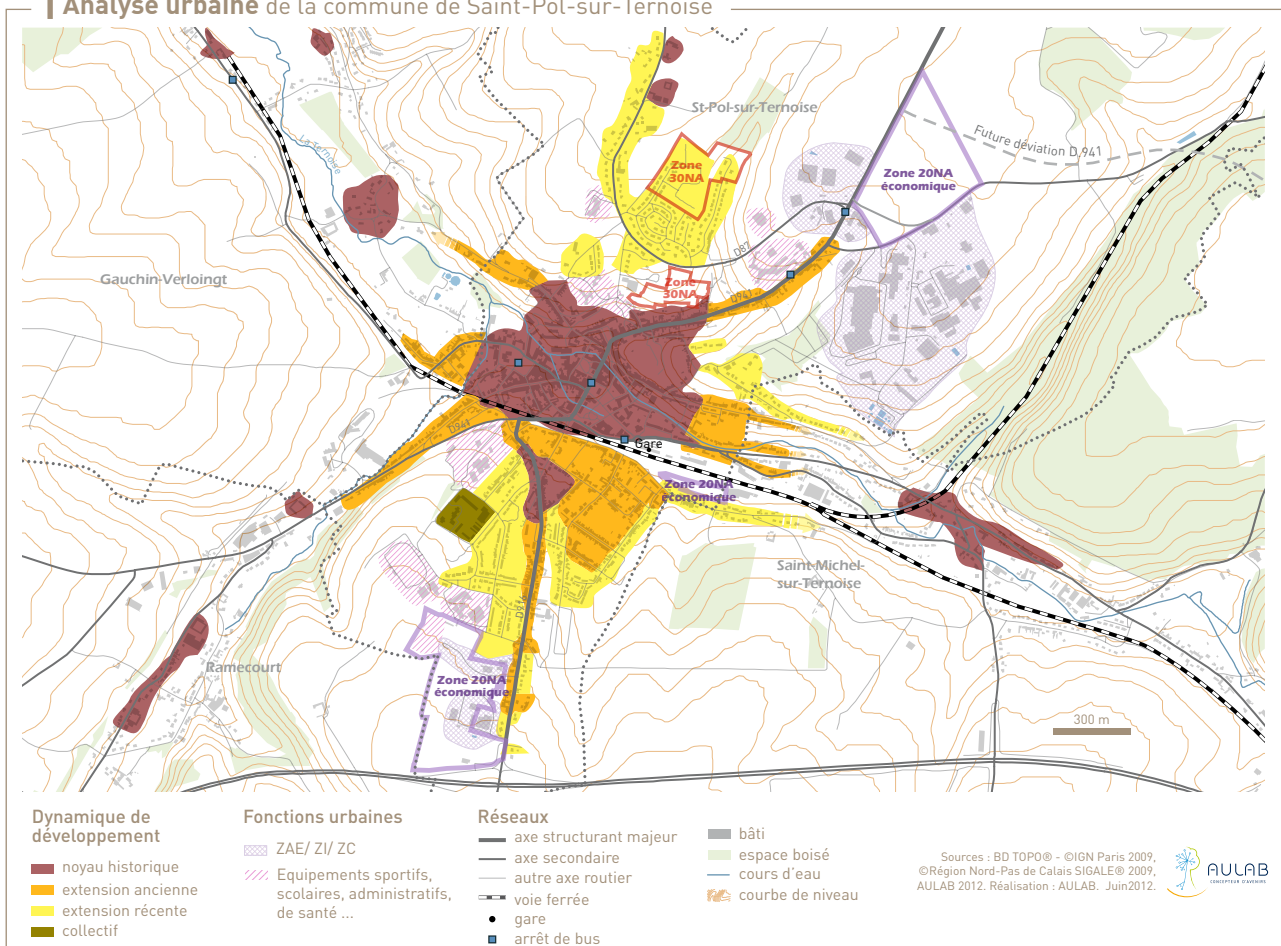
Le tissu urbain très dense au parcellaire étroit implique des difficultés de circulation dans des ruelles étroites. Les places deviennent des espaces de respiration essentiels.

Le bourg a eu un développement concentrique à l'origine, puis s'est étalé, ce qui a abouti à une continuité agglomérée avec les communes limitrophes de Saint-Michel, Ramecourt et Gauchin-Verloingt. Cette urbanisation a une forme tentaculaire.

Ensuite, le développement s'est dirigé vers le sud sous forme de logements collectifs dans les années 1960 (Canteraine), la zone industrielle s'est implantée au nord-est, puis des quartiers pavillonnaires se sont installés au nord (Rosemont – Longues haies) en flanc de coteau (voir étapes de développement sur la carte ci-dessous).

Une coupure urbaine due aux voies ferrées divise le nord et le sud de la ville. La croissance de Saint-Pol, comme pour la majorité des bourgs implantés en fond de vallée, a été très conditionnée par le relief, la rivière et les infrastructures routières et ferrées.

| Analyse urbaine de la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise





► Développement et renouvellement futurs

Le POS de Saint-Pol date de 1996, et n'a pas encore été transformé en PLU. Il prévoyait :

- Zones 30NA : 8,9 ha dont 1,6 ha disponibles (contraintes topographiques / lignes THT)
- Zones 20NA (à vocation économique) : 32,5 ha dont 22,4 ha disponibles en 2011

Une étude AEU de 2010 a mis en évidence le **potentiel de renouvellement urbain en centre-ville**, avec la présence de friches urbaines (site Big Mat, Unéal, Lebel, Duffroy). Une autre AEU a été menée en 2012 sur l'extension de la zone industrielle, qui a accueilli la nouvelle déchetterie du Syndicat Mixte des Déchets en 2013.

Le centre-ville connaît également une problématique de logements vacants/insalubres non négligeable. La densité de l'habitat traditionnel de cœur de ville est d'environ 40 logements/ha à Saint-Pol.



> Habitat individuel mixte avec procédure
Lotissement Rosemont : 12 logts/ha



Orthophotoplan Aérodata France copyright 2010 © Tous droits réservés / PPIGE

► Projets sur la commune

- Contournement nord-est RD941 en cours de réalisation, dont l'inauguration est prévue début 2016
- Aire d'accueil permanente des gens du voyage (15 places)
- Projets : médiathèque, centre de services

► Estimation du gisement foncier disponible pour des nouveaux logements = environ 5 ha :

- 1 ha en friche (zone U) : Site ferroviaire et Duffroy (voir étude AEU réalisée par l'AULA)
- 4 ha en zone U : dents creuses + zone 30NA dans l'enveloppe urbaine



- 1** Rue de Frévent
- 2** Habitat individuel groupé, rue Berthelot : 24 logts/ha
- 3** Résidence des Longues Haies

> Habitat collectif
Rue Jean Moulin : 100 logts/ha





3. Une politique d'urbanisme et de planification peu affirmée

En milieu rural, la culture de l'urbanisme et de la planification est moins développée que dans les espaces urbains, car souvent les moyens humains et financiers sont insuffisants, le foncier non urbanisé ne manque pas et la pression foncière y est plus faible, même si elle se ressent plus fortement dans les espaces périurbains.

Sur le territoire du SCoT, en 2012, 56 communes étaient dotées d'un document d'urbanisme, soit un peu plus de la moitié. En 2014, on en compte une quinzaine en plus (voir carte ci-dessous).

Quatre bourgs-centres possèdent un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou Plan d'Occupation des Sols (POS).

- La ville-centre de Saint-Pol a un POS approuvé en 1996, et modifié en 2005, mais il n'a pas été

révisé pour le transformer en PLU. Pourtant, passer en PLU serait plus qu'opportun pour cette commune majeure, afin d'intégrer la notion de projet et aujourd'hui les éléments du Grenelle.

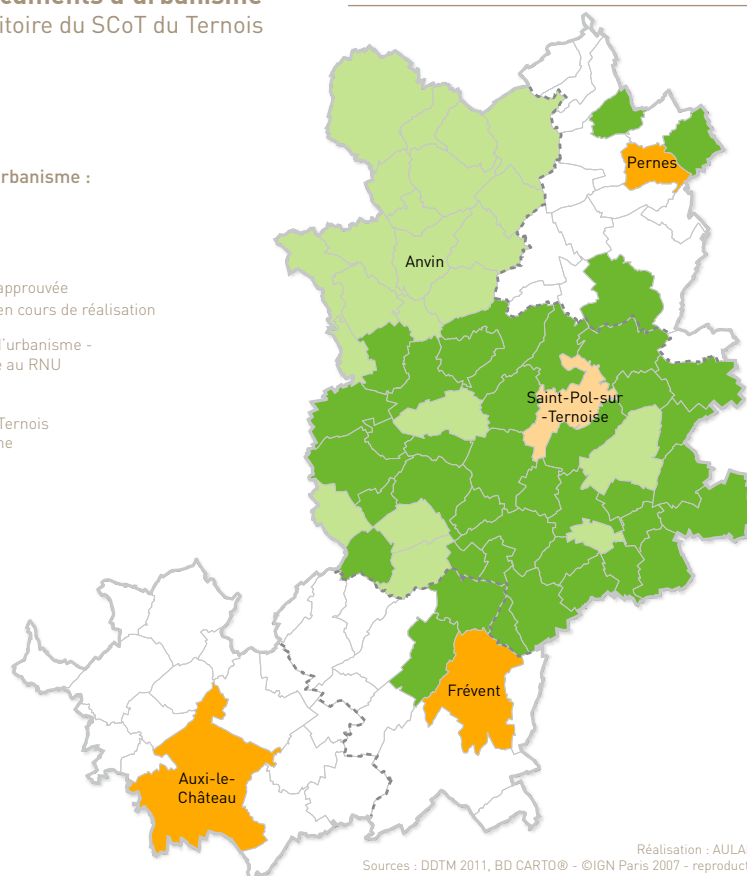
- Le bourg de Frévent a approuvé son PLU en 2009, et l'a modifié en 2010.
- Le PLU de Pernes a été approuvé en 2011
- Le PLU d'Auxi-le-Château, qui lui intègre donc le Grenelle, a été approuvé fin 2012.

L'ancienne Communauté de Communes du Saint-Polois avait lancé dans les années 2000 une mission pour couvrir l'ensemble de ses communes de Cartes communales. 26 Cartes communales ont été approuvées en 2012, et la troisième tranche de 21

État des lieux des documents d'urbanisme en août 2014 sur le territoire du SCoT du Ternois

État des documents d'urbanisme :

- PLU approuvé
- POS approuvé
- carte communale approuvée
- carte communale en cours de réalisation
- pas de document d'urbanisme - commune soumise au RNU
- limite d'EPCI
- limite du SCoT du Ternois
- Pernes** nom de la commune



Réalisation : AULAB, Août 2014.
Sources : DDTM 2011, BD CARTO® - ©IGN Paris 2007 - reproduction interdite.





communes est quasi-terminée.

Suite à la fusion avec l'ex-Pays d'Heuchin, les 15 nouvelles communes sont en cours de réalisation de leur carte communale en 2014.

Les villages de Bailleul-les-Pernes, Floringhem et Valhuon dans le Pernois se sont également dotés de cartes communales, comme ceux de Ligny-sur-Canche et Nuncq-Hautecôte dans la Région de Frévent.

L'Auxilois (excepté le bourg d'Auxi-le-Château) n'a aucun document d'urbanisme.

Les communes non dotées de document d'urbanisme sont ainsi soumises au **Règlement National d'Urbanisme (RNU)**.

Environ 46 hectares sont inscrits à urbaniser (à court ou à long terme) **dans les PLU et le POS du territoire du SCoT.**

Les 52 cartes communales de l'ex CC du Saint-Polois recensent environ 1 290 "potentialités d'accueil d'habitations", **soit environ 129 ha de disponibles en zone constructible** (calculés sur la base d'un terrain de 1 000 m² par construction).

Ces chiffres sont estimés par les bureaux d'études missionnés pour l'élaboration des cartes, sachant qu'ils prennent en compte une rétention foncière minimale variant entre 30 et 50%.

Environ 30 ha sur les 129 ha ont été positionnés en extension de la Partie Actuellement Urbanisée (PAU).

"Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) définit les règles générales qui s'appliquent en matière d'utilisation du sol, et qui concernent la localisation, la desserte, l'implantation des constructions, leur aspect extérieur et leur architecture, les équipements et réseaux, la prise en compte des risques et nuisances et la protection des lieux avoisinants. La plupart des règles contenues dans le RNU ne s'appliquent qu'en l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale."

"La carte communale est un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés. Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des « parties actuellement urbanisées » ou créer de nouveaux secteurs constructibles qui ne sont pas obligatoirement situés en continuité de l'urbanisation existante. Elle peut aussi réserver des secteurs destinés à l'implantation d'activités industrielles ou artisanales.

Contrairement au PLU, elle ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts...) et elle ne peut contenir des orientations d'aménagement. Ce sont les dispositions du Règlement National d'Urbanisme qui s'y appliquent."

"Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document de planification de l'urbanisme communal ou intercommunal. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite loi SRU. Au delà de la gestion et réglementation des sols, les PLU doivent comprendre un véritable projet urbain d'aménagement et de développement durables. La loi Grenelle 2 appuie la mise en place de PLU intercommunaux (PLUi) afin de promouvoir une planification partagée de l'habitat, du développement des transports, des infrastructures, de la gestion des continuités écologiques..."



Un espace majoritairement agricole aux évolutions foncières modérées

L'analyse de la consommation foncière qui suit s'appuie sur les données régionales de SIGALE, 1990, 1998 et 2009, et sur le faire-part territorial mené sur le Pays du Ternois dans le cadre de la Directive Régionale d'Aménagement (DRA). La donnée SIGALE a été constituée par photo-interprétation. Cette méthode est une opération humaine, en partie manuelle, rendant les erreurs d'interprétation toujours possibles même si on tente de les réduire par les contrôles effectués. **Il est donc important de considérer les résultats obtenus comme des tendances.**

1. Des sols essentiellement dédiés à l'agriculture

L'occupation du sol du territoire du SCoT (63 400 ha) est ainsi répartie en 2009 :

- Espaces agricoles = 53 400 ha, soit 84% du territoire
- Espaces naturels = 5 600 ha, soit 9%
- Espaces urbains = 4 400 ha, soit 7%.

> Occupation du sol 2009
sur le territoire du SCoT du Ternois détaillée par ECPI

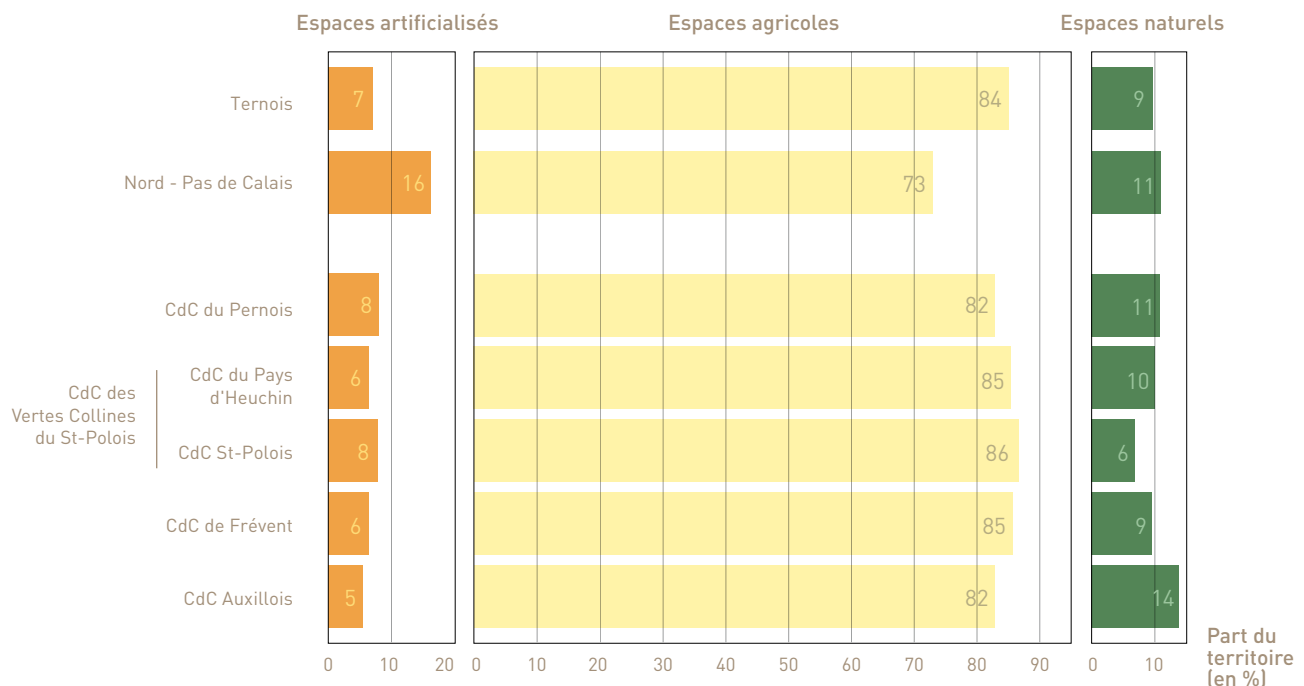
Il est question ici de l'occupation du sol relevée par photo-interprétation, ce qui est différent de la vocation des zones dans les documents d'urbanisme. Dans la classification utilisée par le Conseil Régional, les espaces naturels regroupent les forêts et milieux semi-naturels (forêts, milieux à végétation arbustive et/ou herbacée, espaces ouverts sans ou avec peu de végétation) et les zones humides.

Les espaces agricoles regroupent les terres arables, les prairies et les cultures permanentes.

Les espaces urbains regroupent l'ensemble des espaces artificialisés (tissu bâti, routes, fer, éoliennes...).

La carte page 99 témoigne clairement de la dominance des espaces voués à l'agriculture, et notamment des terres cultivées.

Le graphique ci-dessous permet de se rendre compte que la répartition de l'occupation du sol n'est pas très différente entre chaque EPCI.



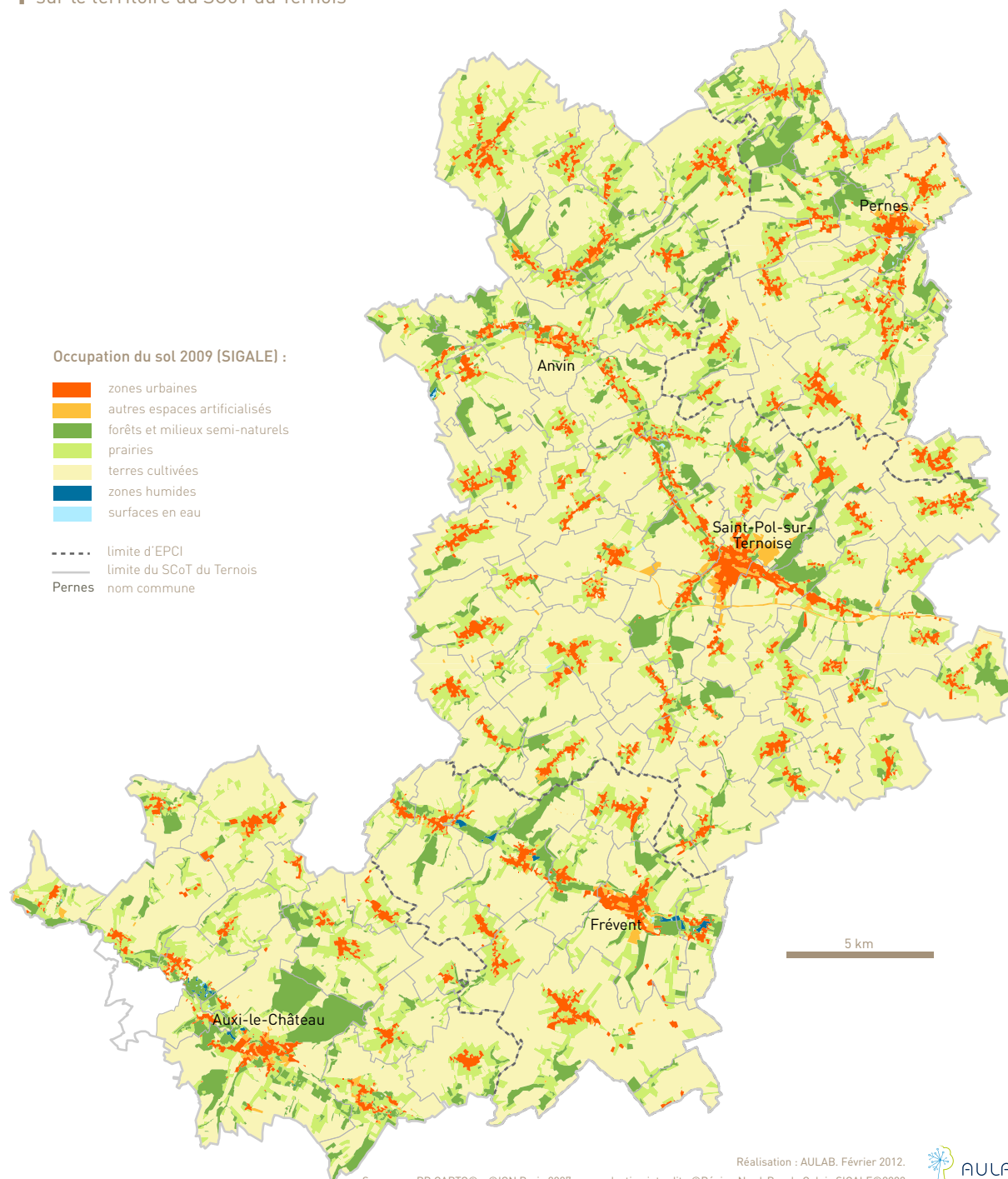


Occupation du sol en 2009 sur le territoire du SCoT du Ternois

Occupation du sol 2009 (SIGALE) :

-  zones urbaines
-  autres espaces artificialisés
-  forêts et milieux semi-naturels
-  prairies
-  terres cultivées
-  zones humides
-  surfaces en eau

-  limite d'EPCI
-  limite du SCoT du Ternois
- Pernes nom commune



Réalisation : AULAB, Février 2012.

Sources : BD CARTO® - ©IGN Paris 2007 - reproduction interdite. ©Région Nord-Pas de Calais SIGALE@2009





2. Une perte de terres agricoles, notamment de prairies, due à des boisements et à l'artificialisation

a. Des évolutions modérées sur le territoire du SCoT

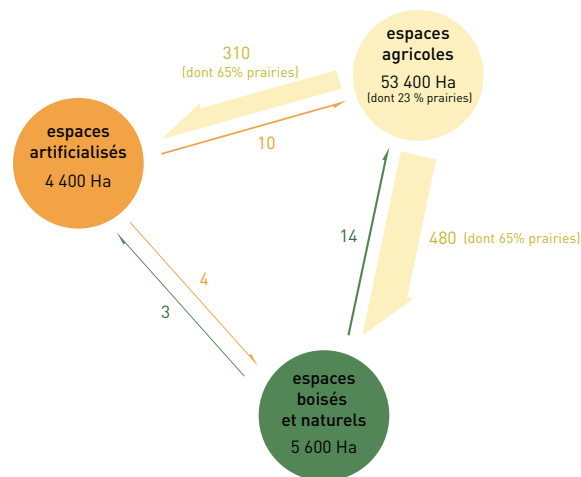
Le bilan des évolutions (arrondies) de l'occupation du sol entre 1998 et 2009 est celui-ci :

- Espaces agricoles : - 800 ha (soit -1,5%)
- Espaces boisés et naturels : + 500 ha (soit +9%)
- Espaces artificialisés : + 300 ha (soit +7%)

On peut remarquer sur les schémas de droite que la principale évolution concerne les espaces agricoles, et surtout les prairies, qui ont diminué en faveur des espaces boisés et naturels (63%), un peu moins au profit des espaces artificialisés (37%). Il y a eu peu d'autres évolutions entre les autres types d'occupation.

Il convient de préciser que le gain en espaces naturels, majoritairement constitué par de petits boisements, type "timbre poste", ne constitue pas forcément une plus-value environnementale en

Évolution du type d'occupation du sol entre 1998 et 2009 sur le territoire du SCoT du Pays du ternois (en Ha)

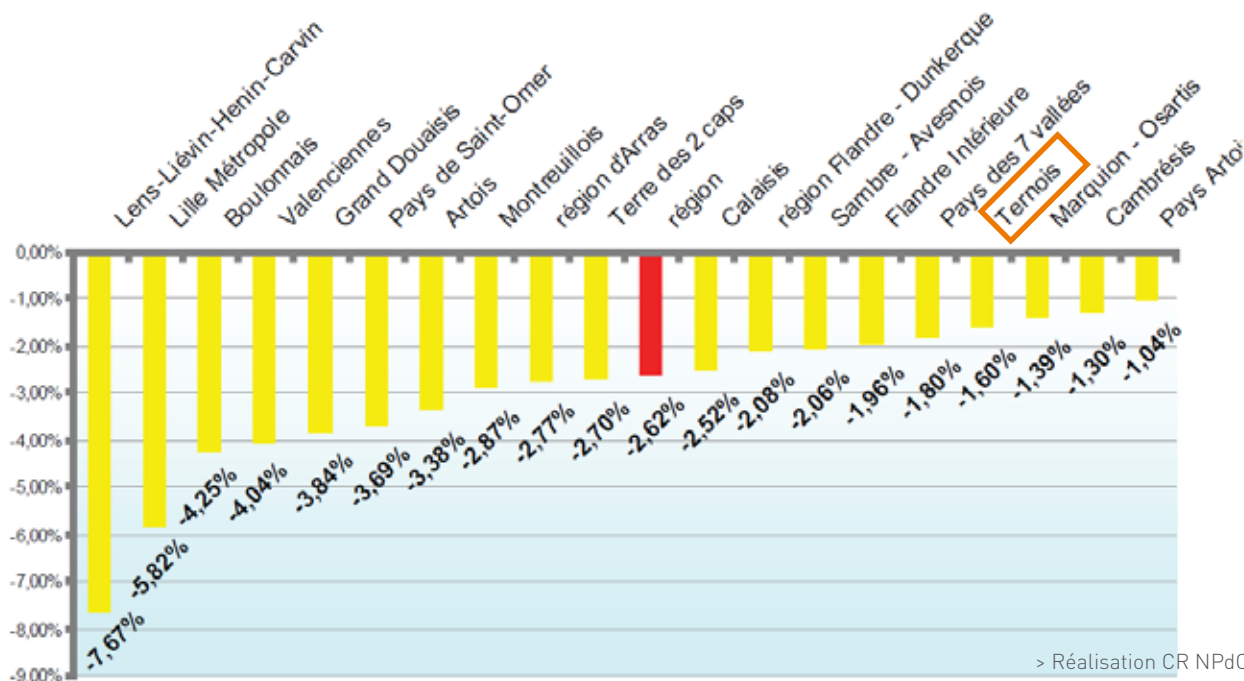


Source : ©Région Nord-Pas de Calais SIGALE©2011.

termes de biodiversité.

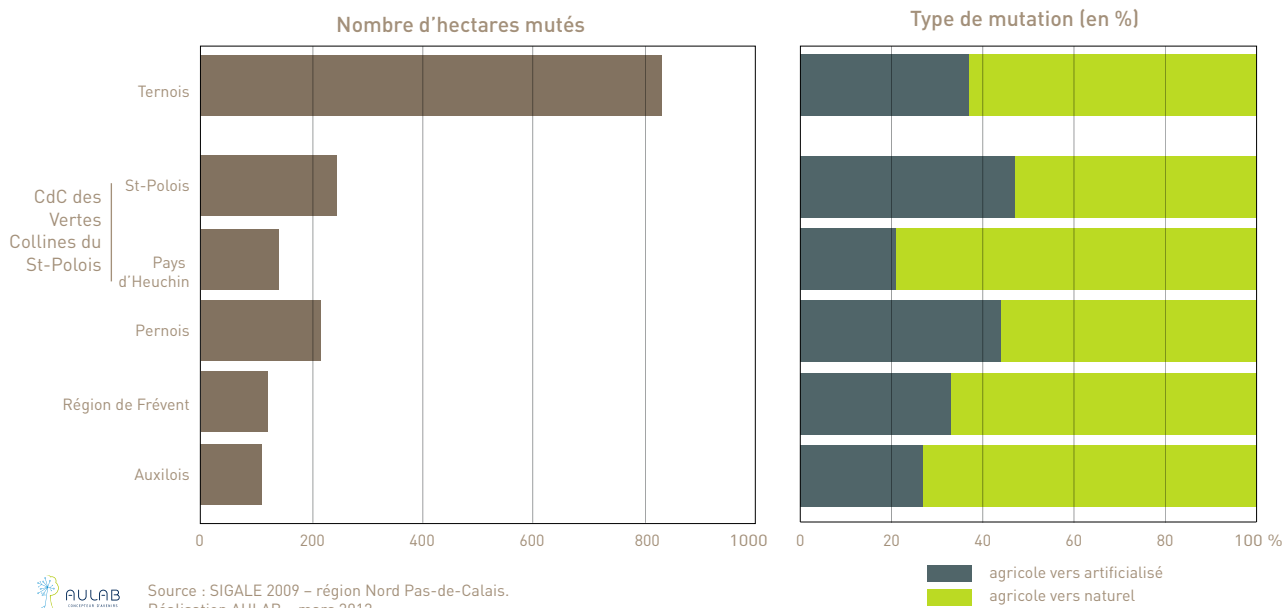
En effet, l'impact de ces boisements sur la biodiversité est réduit étant donné la localisation (non planifiée sur les zones à enjeux) et le type de boisement (majoritairement des peupleraies).

Evolution (en %) des surfaces agricoles en région Nord - Pas de Calais entre 1998 et 2009





> Mutation des espaces agricoles entre 1998 et 2009 sur le territoire du SCoT du Ternois par ECPI



b. Une évolution des espaces agricoles moins marquée que sur d'autres territoires régionaux

Les terres agricoles du Pays du Ternois diminuent peu à peu d'année en année :

- environ 47 ha/an sont soustraits au profit de la renaturation (boisement)
- environ 28 ha/an sont soustraits au profit de l'artificialisation (dont 69% pour de l'habitat).

Cette situation de renaturation supérieure à l'artificialisation est assez singulière dans la région, des éléments d'explication sont apportés page 102.

Au bilan, le rythme d'évolution des espaces agricoles du territoire du SCoT sur la période 1998-2009 est donc d'environ **-73 ha/an** (-47 ha/an renaturés, -28 ha/an artificialisés et +3 ha/an gagnés sur les espaces naturels ou l'urbanisation). Le taux d'évolution des surfaces agricoles est ainsi inférieur à ce que l'on observe dans la région (Ternois encadré en orange sur le graphique en bas de page 100).

Le rythme de consommation des espaces agricoles s'est accéléré et a pratiquement doublé par rapport à la période 1990-1998 où il était d'environ - 37,5 ha par an.

La Loi de Modernisation de l'Agriculture (LMA) exprime l'objectif de diviser par 2 le rythme de diminution des terres agricoles à l'horizon 2020. Sur le territoire du SCoT, il s'agirait donc d'inverser la tendance pour revenir au rythme observé dans les années 1990.



1 Une majorité d'espaces agricoles : plateau de l'Auxillois du côté de Beauvoir-Wavans



On peut noter que ce sont essentiellement les prairies qui disparaissent (environ 65% des espaces agricoles disparus), les terres cultivées étant moins concernées. Ceci peut s'expliquer par les évolutions et les restructurations importantes du secteur de l'élevage en difficulté. Ces prairies jouent pourtant plusieurs rôles majeurs : dans la préservation du paysage, pour la qualité de l'eau et la diminution de l'érosion et du ruissellement et dans la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue.

c. Un territoire moyennement doté en espaces naturels, dont l'évolution est positive

Sur le territoire du SCoT, les espaces naturels correspondent essentiellement à des boisements.

Le Pays du Ternois est un secteur moyennement doté en milieux naturels, avec un **taux de couverture en espaces naturels de 9%** qui est inférieur à la moyenne régionale (11%), alors que le Nord / Pas-de-Calais est déjà une région peu dotée en espaces naturels.

Taux d'évolution (en%) des espaces naturels en région Nord - Pas de Calais entre 1998 et 2009



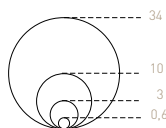
> Réalisation CR NPdC

L'évolution de la couverture en espaces naturels est **positive** sur l'ensemble de la période 1990-2009, cette croissance étant **davantage marquée sur la période 1998-2009**. Cette dynamique, liée à une mutation d'espaces agricoles en espaces naturels, constitués notamment de boisements, est manifeste à l'échelle régionale. Néanmoins, la tendance est fortement marquée sur le territoire du SCoT.

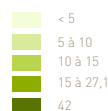
Espaces agricoles naturalisés entre 1998 et 2009

par commune sur le territoire du SCoT du Ternois

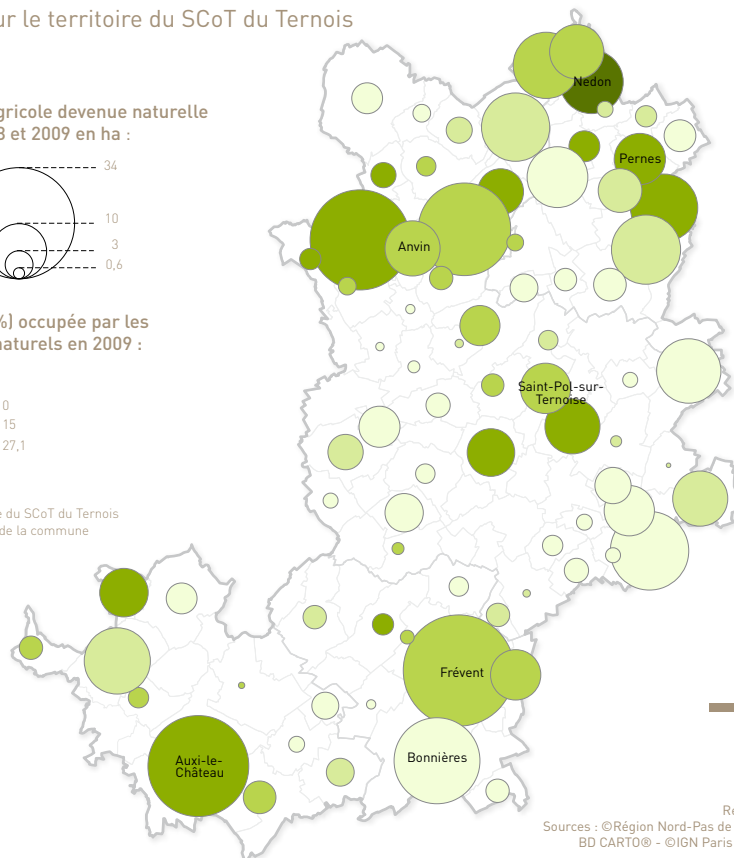
Surface agricole devenue naturelle entre 1998 et 2009 en ha :



Part (en %) occupée par les espaces naturels en 2009 :



— limite du SCoT du Ternois
Pernes nom de la commune



Réalisation : AULAB, Juin 2012.

Sources : ©Région Nord-Pas de Calais SIGALE©1998 et 2009, BD CARTO© - ©IGN Paris 2007 - reproduction interdite.





1 Prairies, champs, haies et bosquets entremêlés

Le Pays du Ternois présente en effet une des plus fortes croissances en proportion entre 1998 et 2009 (voir le Ternois en encadré orange sur le graphique page 102).

Les données SIGALE nous permettent d'analyser l'évolution des espaces naturels entre 1998 et 2009. Ils ont augmenté d'environ **45 ha/an** (+ 48 ha/an de nouveaux espaces naturels et - 3 ha/an d'espaces évoluant vers d'autres types d'occupation du sol).

L'usage précédent de ces nouveaux espaces naturels est ainsi réparti :

- 520 ha étaient des surfaces agricoles dont :
 - **65% des prairies permanentes**
 - 30% des cultures annuelles
 - 4% des friches agricoles
- 5 ha étaient des surfaces artificialisées.

Leur nouvel usage est majoritairement dédié au **reboisement récent (58%)**, dont 35% sont des forêts de feuillus et 6% des peupleraies.

Ce boisement a concerné aussi bien des communes qui étaient déjà boisées, que des communes où il y avait peu de boisement.

On observe également que cette évolution concerne davantage le nord du territoire, avec plus de surfaces localisées sur le secteur d'Heuchin/Anvin et le Pernois.

On peut signaler que la surface nouvellement boisée à Auxi-le-Château est importante mais à relativiser au regard de l'étendue du territoire communal. Sur Frévent, plusieurs grandes parcelles ont été boisées au nord de la commune.

Les chiffres indiquant l'augmentation de la surface forestière sur la carte page 102 doivent être pondérés, notamment au regard de la méthode de SIGALE

qui comprend une marge d'erreur. Il s'agit de les analyser comme des tendances (voir préambule p.98).

Comme le souligne le référentiel territorial du Pays du Ternois pour la DRA, ces nouveaux boisements constituent un potentiel en terme de naturalité et de renforcement du maillage écologique, encore faut-il qu'ils soient localisés en cohérence avec la trame verte et que ce soient des plantations d'essences locales, ce qui n'est pas forcément le cas sur le territoire.

En effet, le Conseil régional a observé une tendance globale de reprise par leurs propriétaires de parcelles agricoles pour les boiser à des fins d'investissement ou de défiscalisation. Ces boisements se font donc dans des logiques individuelles des propriétaires suite à une fin de bail de l'exploitant agricole, et notamment en lien avec le contexte structurel de l'élevage. Ils sont majoritairement en forme de **"timbres-poste"**, c'est-à-dire des petites parcelles arborées déconnectées de tout autre espace boisé. Par ailleurs, on note un regain d'intérêt pour la sylviculture, en lien avec le développement de la filière Bois.

3. Une artificialisation des sols qui s'accélère ces 10 dernières années

a. Un taux d'évolution des surfaces artificialisées proche de la moyenne régionale

Entre 1998 et 2009, environ 300 nouveaux hectares ont été artificialisés sur le territoire du SCoT, soit environ **27 ha/an**. **Le rythme d'artificialisation a plus que doublé** par rapport à la période 1990-1998, où environ 100 ha avaient été artificialisés (environ 12 ha/an).

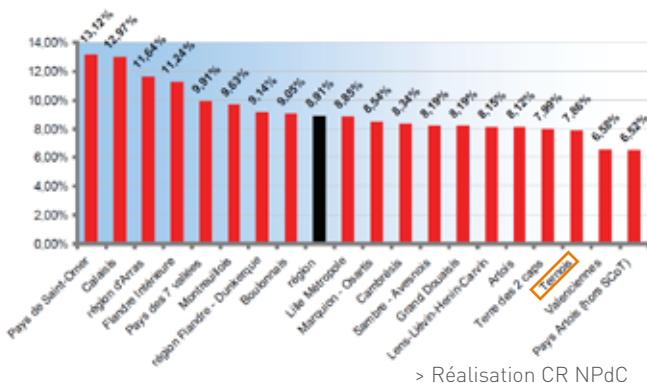
On remarque sur le graphique en haut de la page 104 que le taux d'évolution des surfaces artificialisées du Ternois (encadré orange) est légèrement plus faible que celui de la région pour la période 1998-2009.

Lorsque sont comparées les périodes 1990-1998 et 1998-2005, le taux d'évolution des surfaces artificialisées a plus augmenté dans le Pays du Ternois qu'en Nord / Pas-de-Calais.

L'étalement urbain sur le territoire est donc dans une dynamique semblable à celle que connaît la région, mais son accélération est plus prononcée sur le territoire qu'en région.



Evolution (en %) des surfaces artificialisées en région Nord - Pas de Calais entre 1998 et 2009



> Réalisation CR NPdC

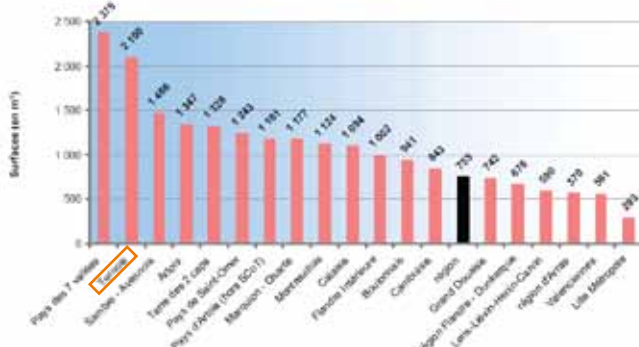
b. Des surfaces de terres artificialisées par habitant parmi les plus importantes de la Région

Comme à l'échelle du territoire régional, la population et les zones artificialisées n'augmentent pas au même rythme. En effet, il apparaît que le rythme d'artificialisation du territoire du SCoT est deux fois plus rapide que la croissance démographique sur la période 1998-2009.

Ce phénomène signifie que la surface artificialisée conséquente à l'accueil d'un nouveau ménage augmente.

D'après les données SIGALE d'occupation du sol sur la période 1998-2009, l'accueil d'un ménage supplémentaire nécessite un besoin foncier de 2 100 m² dans le Pays du Ternois (voir graphique ci-dessous). Cette quantité de foncier artificialisé par nouveau ménage figure parmi les plus importantes

Surfaces artificialisées (1998-2009) dédiées à l'habitat par ménages supplémentaires (1999-2009) en région Nord - Pas de Calais



Source : Conseil Régional Nord-Pas de Calais, DCCSGI

sur le territoire régional, loin devant la moyenne (753 m²).

Toutefois, ce ratio ne doit pas être confondu avec la taille moyenne des parcelles (à laquelle il est néanmoins corrélé), car d'une part, une fraction des nouveaux ménages trouvant d'ailleurs à se loger dans la division du parc ancien ou dans les logements initialement vacants, et d'autre part, sont comptés dans les surfaces à vocation habitat les voiries et espaces publics associés.

A l'échelle du SCoT du Pays du Ternois, la surface moyenne par logement est évaluée à 1 750 m² pour la période 1999-2000, selon le retraitement des fichiers fonciers 2011 de la DGFIP par le CETE Nord-Picardie.

Ce niveau de consommation foncière s'explique notamment par le mode de construction des logements et le prix du foncier.

Sur le territoire du SCoT, les logements individuels diffus, et donc à faible densité, représentent 63% de la construction neuve et surtout 96% de la consommation foncière.

c. Une croissance des surfaces dédiées à l'économie 3 fois plus rapide que l'emploi

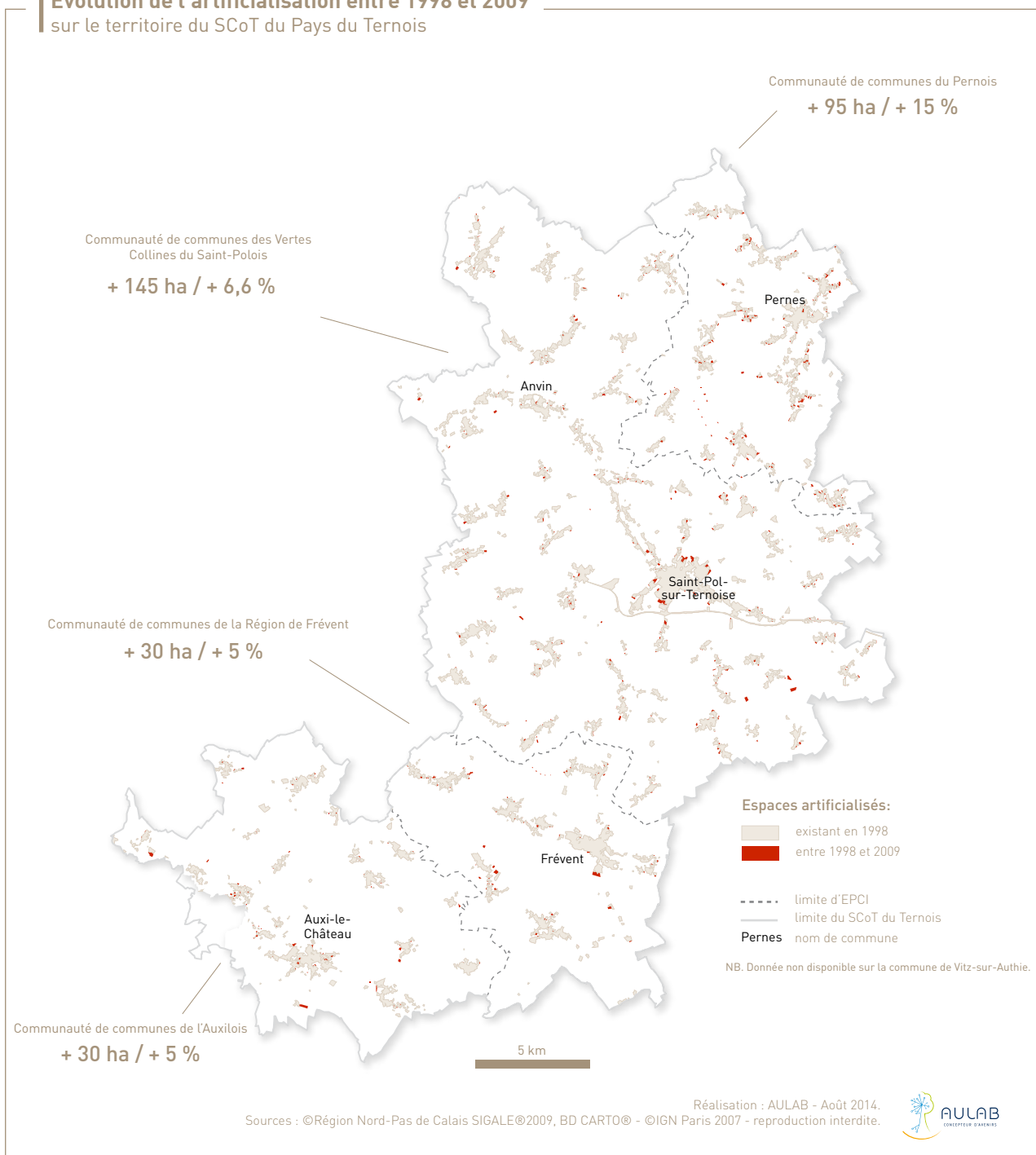
Entre 1998 et 2009 dans le Pays du Ternois, les zones artificialisées dédiées à l'économie ont progressé de 18%, taux d'un point supérieur à celui de la région. Dans le même temps (1999-2010), l'emploi n'a augmenté respectivement que de 5%. La croissance des surfaces économiques a donc été au moins 3 fois plus rapide que la croissance de l'emploi dans le Pays du Ternois, de manière quasi similaire à celle de la région.

Les friches d'activités économiques présentes sur le territoire constituent un potentiel important pour développer des emplois tout en limitant la consommation foncière.



Évolution de l'artificialisation entre 1998 et 2009

sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois





d. Une artificialisation qui porte sur les espaces agricoles principalement sur le nord du territoire

Les 300 ha qui ont été artificialisés entre 1998 et 2009 étaient auparavant majoritairement des espaces agricoles dont **65% étaient des prairies permanentes**. Seuls 5 ha étaient auparavant des espaces naturels.

Ces nouveaux espaces artificialisés sont constitués majoritairement par de l'habitat :

- **65% de l'habitat résidentiel**
- 20% des emprises commerciales et/ou industrielles
- 10 % de l'habitat rural / isolé
- 3% des chantiers.

La carte de l'évolution de l'artificialisation page 105 montre qu'elle a été marquée entre Saint-Pol et Pernes. L'évolution la plus forte est ainsi observée sur le territoire du Pernois, même si c'est le secteur Saint Polois qui compte le plus d'hectares urbanisés.

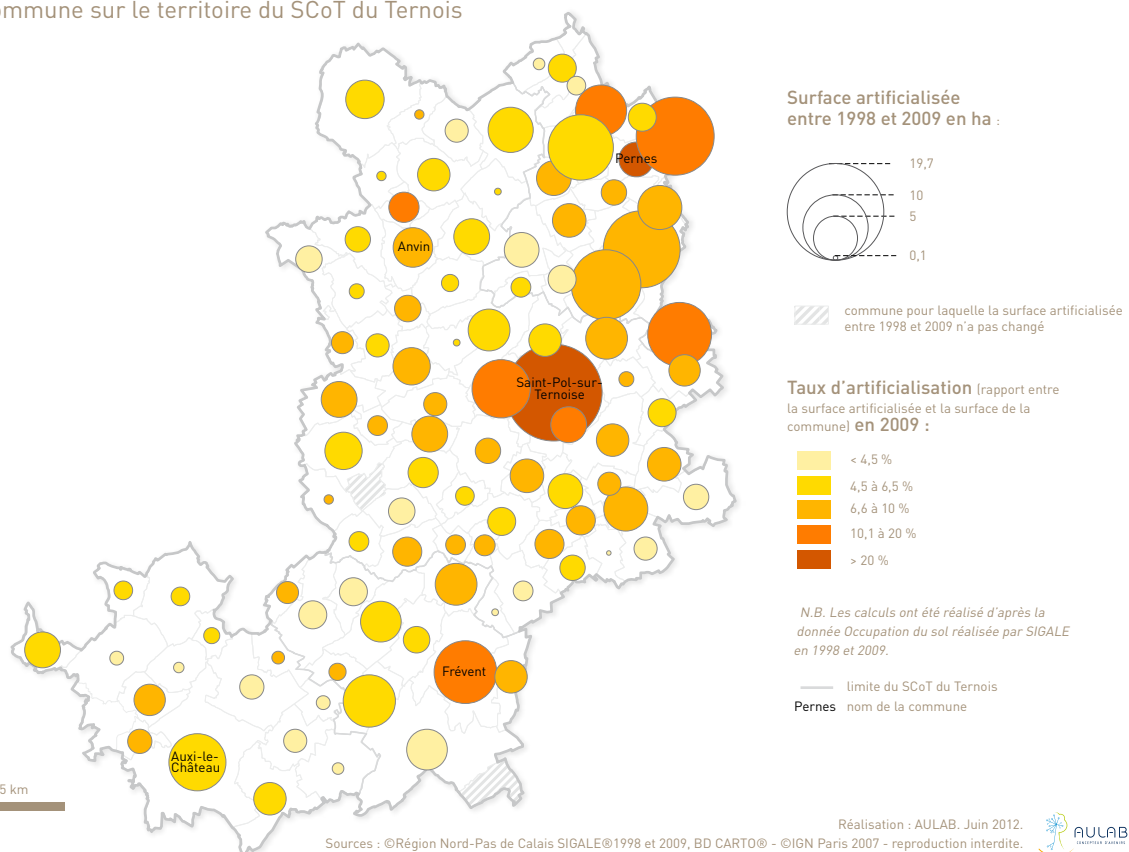
Les projets ou réflexions en cours permettent d'estimer qu'une centaine d'hectares est potentiellement prévue à l'artificialisation depuis 2009.

La carte des surfaces artificialisées et du taux d'artificialisation par commune ci-dessous confirme une urbanisation plus importante sur tout le secteur nord-est du Pays du Ternois entre 1998 et 2009 : Saint-Pol (20 ha), Floringhem (14 ha), Bours (13 ha), Valhuon, Sachin et La Thieuloye (>10 ha).

La carte page 107 témoigne de la part de l'habitat, construit entre 1998 et 2009, dans cette artificialisation. Cette dernière représente globalement plus de 75% des surfaces artificialisées sur le territoire du SCoT. **On compte la moitié des communes du territoire pour lesquelles la totalité des surfaces artificialisées l'ont été pour de l'habitat.**

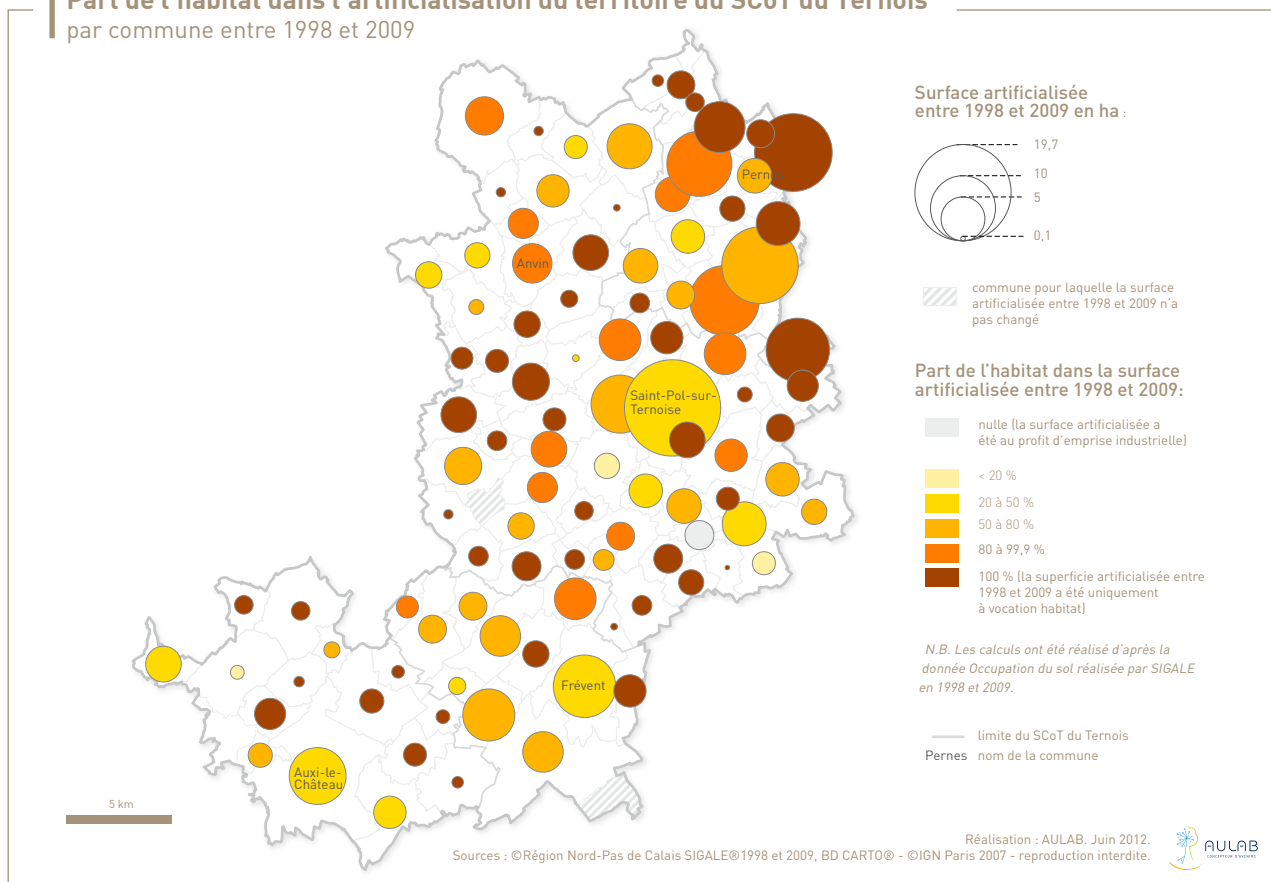
Sur les villes-centres, la part de l'habitat est plus réduite que dans les villages alentours : Saint-Pol (30%), Frévent (32%), Auxi (35%). Les surfaces artificialisées de ces villes l'ont aussi été pour réaliser des commerces, services, voiries, etc.

Surface artificialisée entre 1998 et 2009 par commune sur le territoire du SCoT du Ternois





Part de l'habitat dans l'artificialisation du territoire du SCoT du Ternois par commune entre 1998 et 2009



En revanche, la part de l'habitat est beaucoup plus importante à Pernes (65%), Heuchin (67%) et surtout à Anvin (96%).

Enfin, la carte page 108 indiquant le rapport entre l'évolution du nombre d'habitants et la superficie consommée à vocation habitat par commune, permet de se rendre compte de la divergence déjà observée ci-avant entre artificialisation et croissance démographique.

En effet, les communes ayant gagné de nouveaux habitants et ayant beaucoup artificialisé sont bien localisées dans le Pernois et dans plusieurs villages

des Vertes collines du Saint-Polois (en orange sur la carte p 72).

En revanche, on remarque que beaucoup de communes ayant connu une perte de population (en bleue sur la carte p 72) ont tout de même urbanisé une part importante d'espace agricole, notamment dans les trois villes-centres et la majorité du secteur sud du Pays du Ternois.

Cela montre tout l'intérêt de mettre en œuvre une politique globale d'urbanisme afin de mettre en adéquation l'offre avec les besoins identifiés.

1 Extension de lotissement au nord de Saint-Pol-sur-Ternoise





Rapport entre l'évolution du nombre d'habitants et la superficie consommée à vocation habitat (entre 1998 et 2009) par commune sur le territoire du SCoT du Ternois

Superficie consommée à vocation habitat pour un habitant (arrivé ou parti entre 1999 et 2009) :

Perte de population entre 1999 et 2009 :

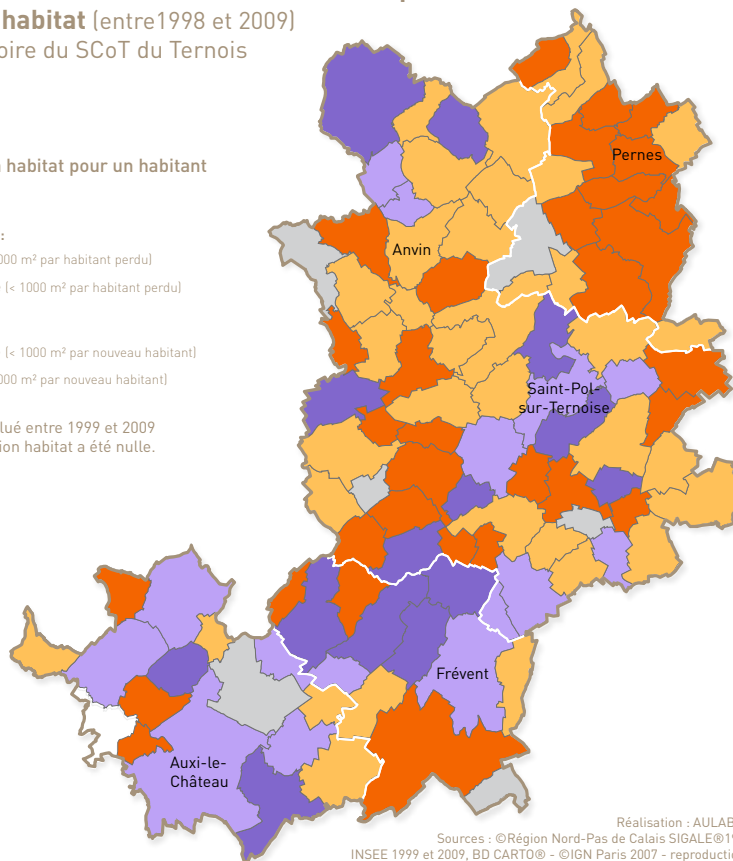
- avec une artificialisation forte (> 1000 m² par habitant perdu)
- avec une artificialisation modérée (< 1000 m² par habitant perdu)

Gain de population entre 1999 et 2009 :

- avec une artificialisation modérée (< 1000 m² par nouveau habitant)
- avec une artificialisation forte (> 1000 m² par nouveau habitant)

■ le nombre d'habitants n'a pas évolué entre 1999 et 2009 ou la surface artificialisée à vocation habitat a été nulle.

— limite du SCoT du Ternois
 Pernes nom de la commune



Réalisation : AULAB, Juin 2012.
 Sources : ©Région Nord-Pas de Calais SIGALE©1998 et 2009, INSEE 1999 et 2009, BD CARTO© - ©IGN Paris 2007 - reproduction interdite.



4. Marché foncier

Les données de la SAFER sur le marché foncier nous indiquent qu'en 2009, la surface moyenne des lots de terrains constructibles dans le Pays du Ternois était de 2 000 à 3 000 m², ce qui représente le double, voire le triple de la moyenne régionale (voir carte en haut page 109).

Le prix de ces terrains étant faibles en comparaison avec les agglomérations voisines (voir carte en bas page 109), les ménages parviennent à acheter un terrain plus grand, et le cadre de vie à la campagne incite à vouloir plus d'espace.

Cette logique de marché n'est néanmoins pas la seule en jeu, ainsi on peut observer des zones où les terrains sont de tailles restreintes (moins de 1 000 m²), bien que leurs prix soit modérés.

La SAFER Flandres Artois, à travers sa publication sur la conjoncture des marchés fonciers ruraux en NPdC en 2010, apporte des éléments complémentaires. Au niveau régional, l'analyse du marché des biens

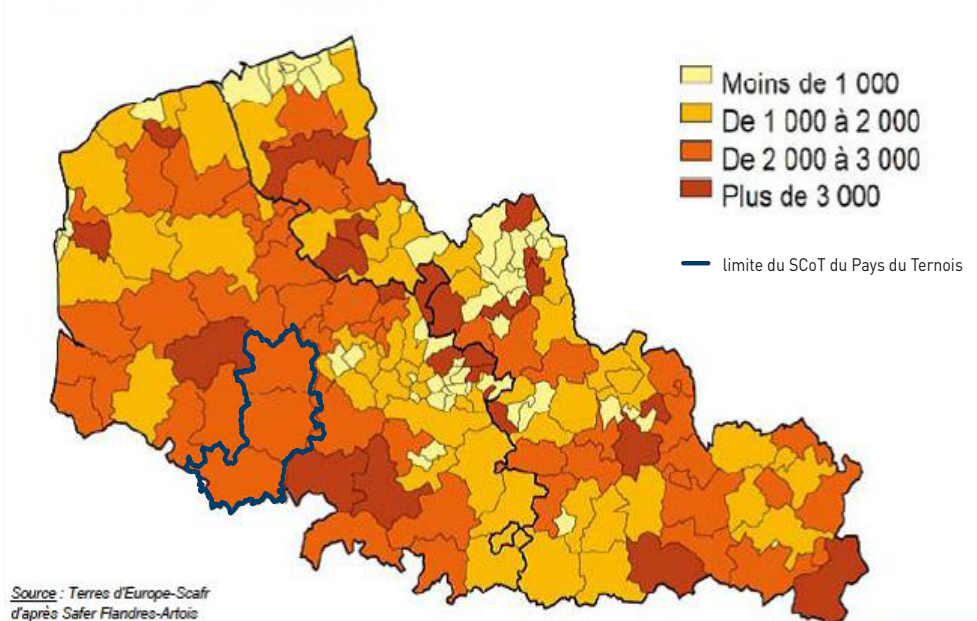
destinés à l'urbanisation montre une tendance à la diminution de la taille des parcelles, pouvant s'expliquer par une moindre capacité des ménages, des achats qui se concentrent dans des zones à prix plus élevés (autour des pôles urbains) et des politiques publiques visant à limiter la consommation foncière.

Le marché des espaces résidentiels et de loisirs, correspondant à la vente de maisons à la campagne ou d'espaces de loisirs non bâtis est en hausse en 2010 par rapport à 2009, notamment dans les zones d'élevage qui rencontrent des difficultés.

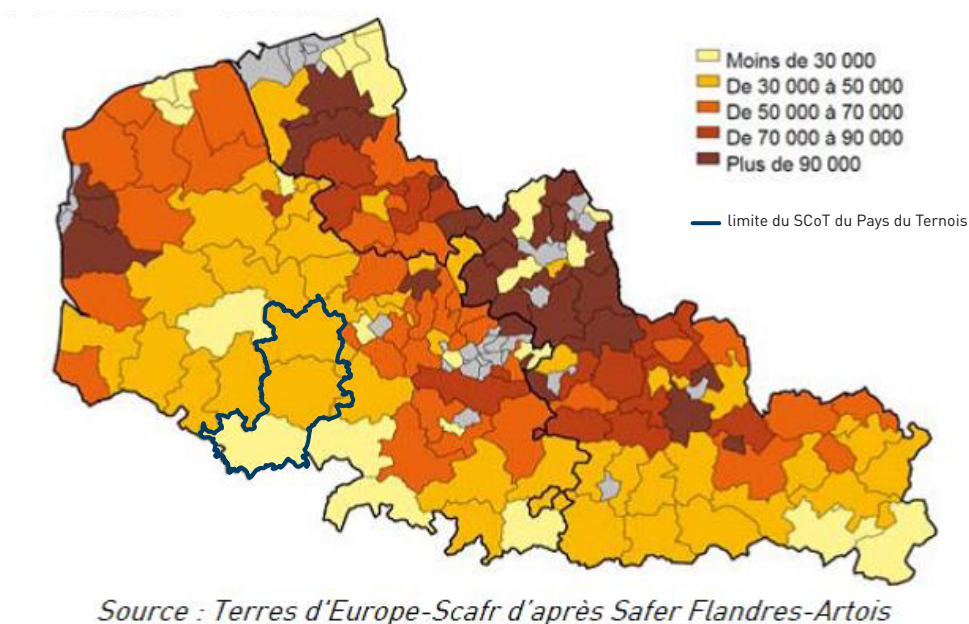
En effet, ces difficultés et les bonnes perspectives du secteur des productions végétales pourraient conduire d'une part à une **progression des surfaces en grandes cultures** et, d'autre part, à une **déprise des prairies permanentes non retournables** pour des raisons techniques ou administratives. Ces déprises pourraient conduire à l'**extension de la campagne résidentielle et au boisement de certaines parcelles**.



> Surface moyenne des lots des terrains constructibles de moins de 1 ha
(moyenne triennale 2007, 2008, 2009; en m²)



> Valeur moyenne des lots des terrains constructibles de moins de 1 ha
(moyenne triennale 2008, 2009, 2010; en euros)





Éléments de synthèse du diagnostic Identité rurale et dynamiques spatiales

FAIBLESSES À DÉPASSER

- De nombreuses communes rurales multipolarisées par plusieurs aires urbaines
- La moitié des communes non dotée d'un document d'urbanisme et un POS ancien sur la ville-centre
- Une problématique de vacance et d'insalubrité des logements récurrente dans les centres-bourgs
- Une urbanisation linéaire quasi-continue dans les fonds de vallée
- Une logique de développement urbain linéaire historique (villages-carrefours, villages-rues...)
- Un tissu bâti souvent distendu dans les villages
- Des extensions non maîtrisées face à un phénomène de périurbanisation provenant principalement du bassin minier
- Un rythme d'artificialisation deux fois plus rapide que la croissance démographique, et une surface artificialisée à vocation habitat par nouveau ménage très élevée
- Une faible proportion d'espaces naturels et une diminution des prairies (qui changent d'occupation : boisement ou artificialisation)

RISQUES À ÉLOIGNER

- Poursuite de l'étalement linéaire
- Creusement des inégalités en termes de développement démographique et économique entre nord et sud du territoire
- Un accroissement des micro-boisements sans réflexion préalable ni cohérence globale et sans valeur environnementale
- Un rythme de consommation des terres agricoles et d'artificialisation des sols de plus en plus élevé

ATOUS À VALORISER

- Un territoire rural bien structuré autour de cinq polarités dont une centrale
- Des bassins de vie cohérents avec les périmètres d'EPCI
- Une maillage régulier des villages sur les plateaux
- Des centralités urbaines et rurales qui concentrent encore des commerces et services
- Une occupation du sol qui a connu des évolutions modérées
- Une proportion d'espaces agricoles élevée

OPPORTUNITÉS À SAISIR

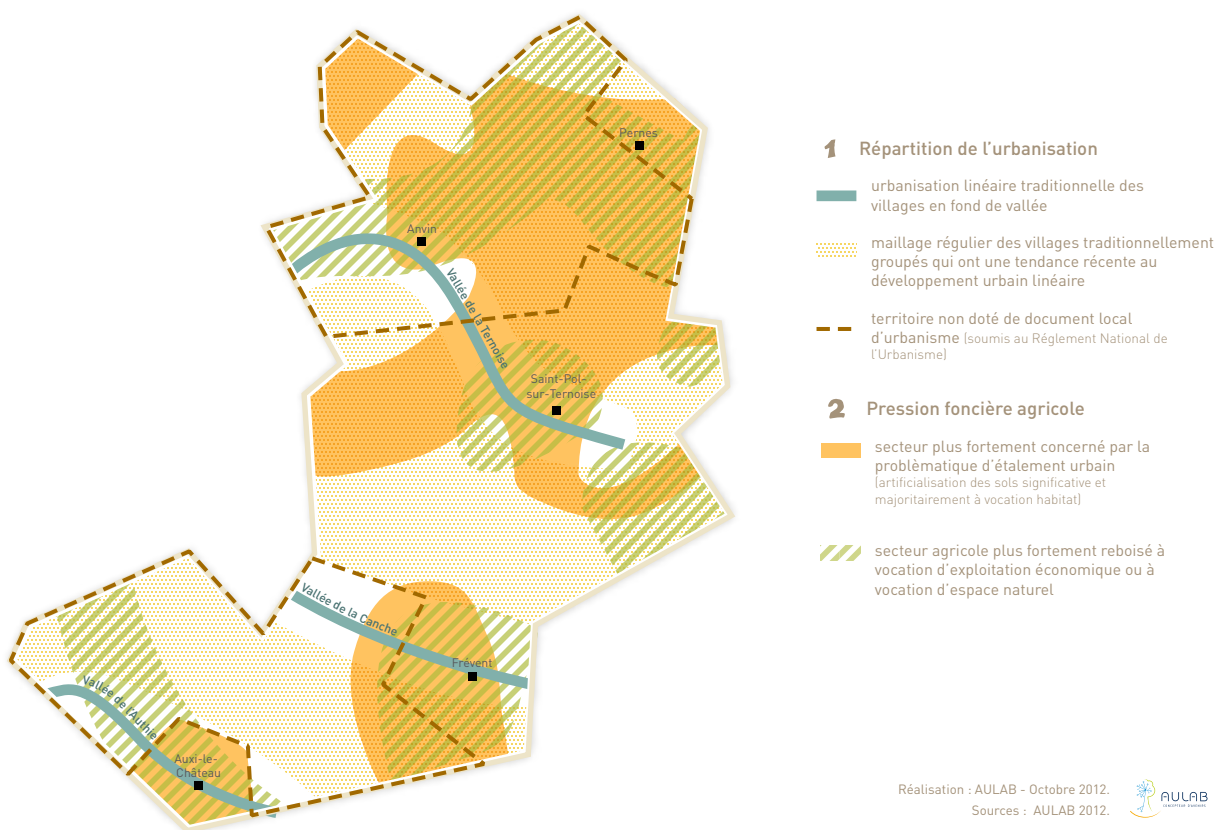
- Lancement de réflexions sur l'élaboration de PLU intercommunaux
- Un potentiel de requalification de friches dans les bourgs-centres et un potentiel de densification au sein des villages (réinvestissement des dents creuses, des corps de ferme) et possibilités de passer à des formes urbaines compactes plus économes
- Faible pression foncière et prix des terrains constructibles modérés
- Mise en cohérence des surfaces artificialisées avec les besoins de croissance et avec l'armature territoriale



Afin de visualiser les enjeux, un travail de synthèse a été réalisé sous forme de cartes schématiques lors des commissions pluri-thématiques. Celles-ci réunissent plusieurs éléments déjà analysés dans le diagnostic territorial, mais de manière concise, en sélectionnant les constats principaux et spatialisables. Ainsi, elles permettent de territorialiser les informations : un secteur cumulant plusieurs problématiques témoignera de sa sensibilité particulière.

SCoT du pays du Ternois - synthèse de la commission aménagement

Des secteurs plus touchés par la consommation de terres agricoles en raison du phénomène d'étalement urbain



Sur la carte schématique ci-dessus, les secteurs plus fortement concernés par la problématique d'étalement urbain (en orange) ont été définis sur deux critères observés entre 1998 et 2009 par commune : plus de 3 ha ont été artificialisés, et plus de la moitié de l'artificialisation totale a été vouée à de l'habitat. Les secteurs agricoles plus fortement boisés représentent les communes ayant boisé plus de 10 ha entre 1998 et 2009.

Cette carte témoigne d'un étalement urbain plus important au nord du territoire du SCoT, où il y a peu de documents d'urbanisme, et cible des espaces où la perte d'espaces agricoles (notamment les prairies) ont été fortement artificialisés mais surtout boisés : l'extrême nord du Pays et les alentours de Frévent.



Enjeux et besoins répertoriés en matière d'aménagement de l'espace

Enjeu : Développement équilibré du territoire et redynamisation des bourgs-centres

- Conforter l'armature territoriale en prenant appui sur les cinq polarités et leurs complémentarités tout en veillant à maintenir la vitalité du tissu rural
- Accompagner la restructuration urbaine du pôle urbain central (agglomération multi-communale de Saint-Pol) et conforter pleinement son rôle de moteur du territoire
- Apporter une attention particulière à la revitalisation des pôles d'équilibre (Frévent et Auxi-le-Château), en marge des dynamiques, pour améliorer les tendances
- Conforter les pôles de proximité (Pernes, Anvin et Heuchin)
- Redynamiser les bourgs-centres en favorisant des opérations d'aménagement qualitatives et plus denses, en privilégiant le renouvellement urbain (friches, dents creuses) et la diversité des fonctions urbaines (petits commerces, équipements de proximité, logements, espaces publics)

Enjeu : Maintien d'un tissu rural vivant, avec des villages garants de l'identité ternésienne

- Prioriser les nouvelles constructions au cœur des villages (utilisation des dents creuses, réinvestissement de friches, de bâtiments abandonnés, de corps de ferme vacants) autour de leur noyau central, afin de pérenniser les éléments vitaux de leur animation (écoles, petits commerces, artisans, services de proximité, espaces publics fédérateurs...), tout en tenant compte de la rétention foncière et de la sensibilité environnementale (ICPE, TVB, fenêtres paysagères...)
- Élaborer des PLU intercommunaux sur l'ensemble du territoire afin de s'organiser face au renouveau démographique du milieu rural
- Permettre un développement raisonné et maîtrisé du tissu rural, avec des enjeux spécifiques selon les formes des villages
- Préserver des respirations entre les villages, notamment dans les fonds de vallée, et éviter la dispersion de l'habitat
- Préserver la qualité urbaine, architecturale et paysagère des villages pour un cadre de vie harmonieux, avec un traitement qualitatif des projets de constructions, mais aussi des « vides » (aménagement des espaces publics) et inciter les déplacements doux notamment pour les trajets domicile-école



Enjeu : Gestion raisonnée de l'espace

- Conserver les terres agricoles et préserver les prairies au profit de l'agriculture, de la biodiversité et de la gestion de l'eau
- Maintenir des limites entre espaces bâtis et espaces naturels et agricoles tout en améliorant l'insertion paysagère de ces franges
- Assurer une cohérence entre les besoins en développement du territoire et l'artificialisation du territoire, notamment dans le secteur nord-est
- Protéger /préserver les espaces naturels (boisés, aquatiques, humides, etc...) en lien avec la Trame verte et bleue du Pays du Ternois



Des dynamiques contrastées en matière sociodémographique et d'habitat

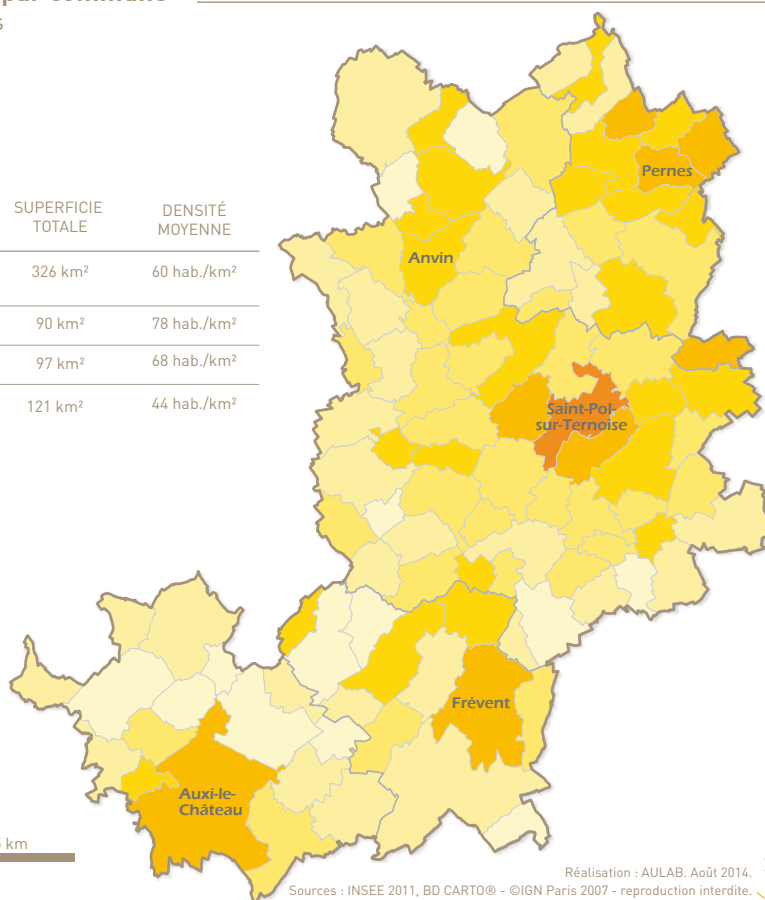
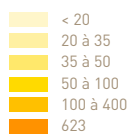
Ce chapitre permet de dresser un portrait de la population et de l'habitat du territoire et des dynamiques sociodémographiques associées. Le Pays du Ternois compte 38 483 habitants en 2011, ce qui représente 2,6% de la population du département du Pas-de-Calais. À ce faible poids démographique s'ajoute une faible densité de population : 60 habitants au km², ce qui est caractéristique des espaces ruraux, et en opposition avec la densité globale de la région Nord / Pas-de-Calais, une des plus densément peuplée de France (324 h/km²).

Densité de population en 2011 par commune sur le territoire du SCoT du Ternois

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES (CC)	NOMBRE D'HABITANTS (2011)	SUPERFICIE TOTALE	DENSITÉ MOYENNE
CC des Vertes Collines du Saint-Polois	19 565	326 km ²	60 hab./km ²
CC du Pernois	7 055	90 km ²	78 hab./km ²
CC de la Région de Frévent	6 584	97 km ²	68 hab./km ²
CC de l'Auxillois	5 279	121 km ²	44 hab./km ²

— limite du SCoT du Ternois
 — limite d'EPCI
 — limite de commune

Densité de population en 2011
 (en nombre d'habitants par km²):



Réalisation : AULAB, Août 2014.
 Sources : INSEE 2011, BD CARTO® - ©IGN Paris 2007 - reproduction interdite.

Explication méthodologique préalable :

Les données INSEE analysées ici s'appuient sur le recensement de 2011.

Depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est organisé par enquêtes annuelles tournantes. Cette nouvelle méthode de recensement remplace le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans. Le recensement général de la population de 1999 aura été le dernier recensement concernant toute la population en même temps.

Les communes de moins de 10 000 habitants (les communes du Pays du Ternois) sont recensées une fois tous les cinq ans par roulement. Pour

les communes de plus de 10 000 habitants, un échantillon de la population est recensé chaque année.

Au bout de cinq ans, l'INSEE est en mesure de communiquer les chiffres-clés de l'ensemble des communes (à une date médiane : 2006). Les données intermédiaires des communes du territoire du SCoT sont issues des enquêtes tournantes. Elles sont donc non exhaustives, et parfois même issues de calculs statistiques. C'est pourquoi leur validité statistique est faible. Les comparaisons ne sont possibles que sur une période d'au moins 5 ans. Ici, le choix de comparer 1999 et 2011 permet de confirmer ou d'infirmer les grandes tendances.



Une population vieillissante aux évolutions contrastées

1. Une récente reprise de la croissance, due aux nouveaux arrivants

a. Une évolution de la population contrastée...

Depuis plusieurs décennies, le Pays du Ternois perdait régulièrement des habitants, environ 2 000 en moins sur 30 années.

Un **renversement de cette tendance** est observé de 1999 à 2011, avec un taux de croissance annuel positif de 0,33%, supérieur aux moyennes départementale et régionale.

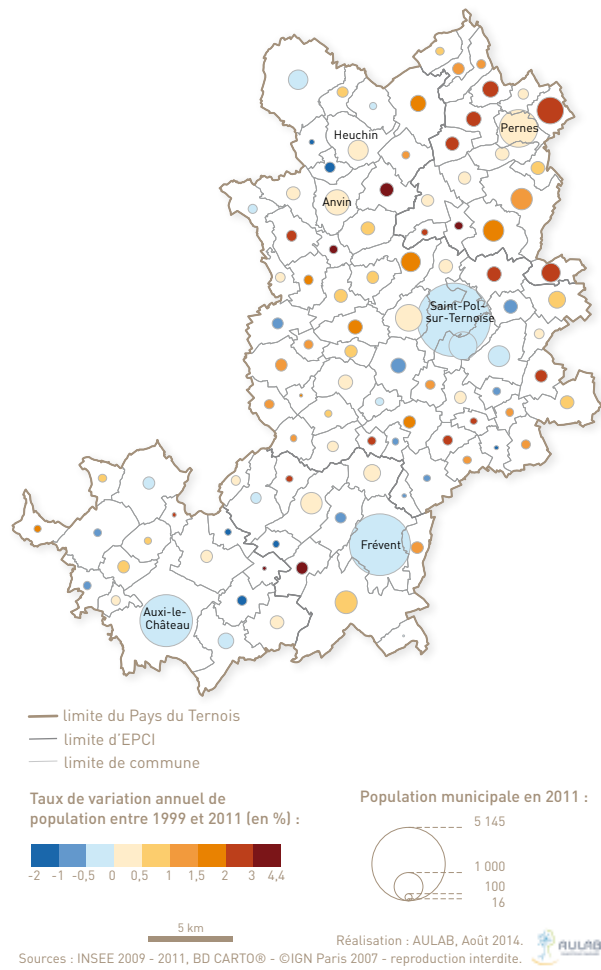
“1 479 nouveaux habitants entre 1999 et 2011”

La CC des Vertes Collines du Saint-Polois est la plus peuplée des intercommunalités composant le Pays du Ternois. C'est également la seule dont la population s'est stabilisée lors des quatre dernières décennies (voir graphique ci-dessous).

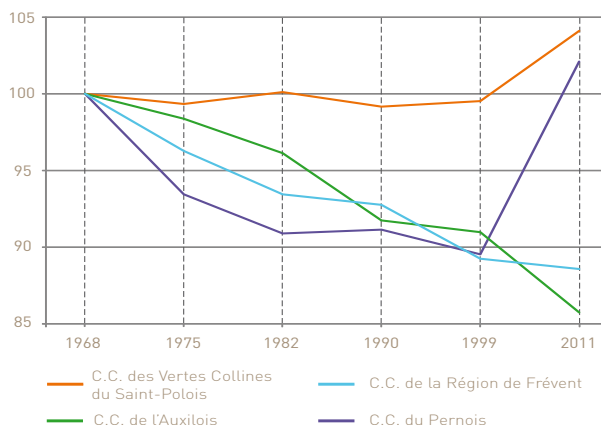
Depuis 1999, les Vertes Collines et le Pernois ont accueilli de nouveaux habitants, tandis que le sud continue à en perdre (CC de la Région de Frévent et CC de l'Auxilois).

On remarque aisément sur la carte ci-contre que les villes et bourgs-centres (sauf Anvin et Pernes qui la maintiennent) enregistrent une **perte de leur**

Évolution de la population entre 1999 et 2011 sur le territoire du SCoT du Ternois



> Évolution de la population par EPCI de 1968 à 2011 sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois (Base 100)



Réalisation : AULAB - Septembre 2014.
Sources : INSEE recensement de 1968 à 2011.

population au profit de villages périphériques et des petites communes. Ce constat s'observe également sur la plupart des territoires ruraux (phénomène de périurbanisation constaté dans le chapitre précédent).

Les hausses de population les plus importantes sont observées dans le quart nord-est du territoire : Floringhem, Valhuon, La Thieuloye, Hericourt, Bours, Brias, Bailleul-les-Pernes ...

Ces évolutions ne s'expliquent pas qu'à travers du solde naturel. Positif dans les années 2000, il est tout de même au plus faible depuis 1975.

Les CC de l'Auxilois et de la Région de Frévent comptent plus de décès que de naissances depuis les années 1990.



b... essentiellement due au solde migratoire positif

Sur la période 1999-2010, l'accroissement de la population est dû à environ 80% au solde migratoire apparent. Les migrations sont ainsi majoritairement responsables de la hausse du nombre d'habitants, mais elles varient fortement selon les intercommunalités observées.

C'est la CC du Pernois qui témoigne de l'attractivité résidentielle la plus forte du territoire, qu'on peut expliquer par sa position multipolarisée entre les aires urbaines de Béthune et de Saint-Pol (rôle de "campagne périurbaine"). Par contre, les CC de la Région de Frévent et de l'Auxilois ont un solde migratoire négatif, ce qui indique que ces territoires sont moins attractifs.

Les taux de variation du solde migratoire sont également révélateurs du déficit d'attractivité qui touche les villes-centres.

c. Des mouvements migratoires de proximité

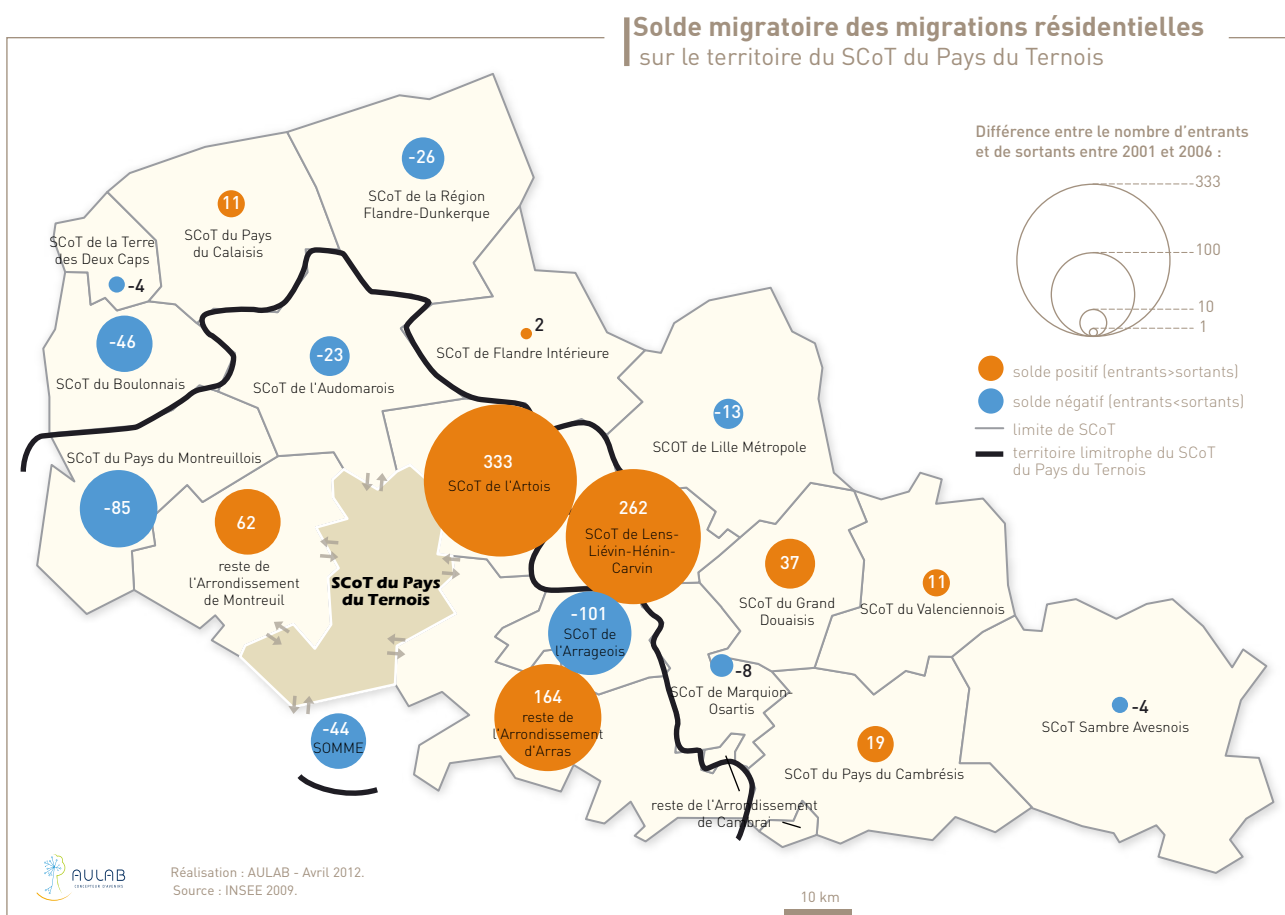
Les mobilités résidentielles sont à la base de la logique d'ensemble de fonctionnement d'un territoire. En effet, les migrations sont tributaires du travail et du logement, à travers un système de vases communicants.

Les données INSEE disponibles entre 2001 et 2006 permettent d'analyser la 1^{ère} vague des arrivants qui ont largement contribué à la reprise de la croissance démographique du territoire du SCoT.

Globalement, au vu de l'analyse réalisée sur la carte ci-dessous, le Pays du Ternois est un **territoire attractif vis-à-vis de son entourage**.

Ainsi, il compte plus d'entrants que de sortants : 4 564 individus originaires de l'extérieur ont emménagé sur le territoire, tandis que 4 192 habitants ternésiens l'ont quitté.

Les mouvements migratoires s'effectuent essentiellement avec les territoires voisins, notamment avec la partie ouest de l'ancien Bassin minier.





Les raisons de cette attractivité résidentielle sont communément partagées : qualité du cadre de vie, coût du foncier moins élevé, accessibilité routière relativement aisée aux principaux pôles d'emploi...

► **Analyse approfondie des migrations résidentielles**

L'analyse plus approfondie permet de cibler le profil du nouvel arrivant sur le territoire, en fonction de son âge, de son ménage, de son activité ou de sa Catégorie Socio-Professionnelle (CSP), avec des graphiques comparant la répartition en 2006 et la répartition des entrants entre 2001 et 2006 (voir ci-contre).

Les chiffres témoignent du nombre important de jeunes accueillis (60% des entrants avaient moins de 30 ans), bien que faute de formations supérieures et d'emplois, les 15-30 ans, étudiants et/ou célibataires quittent le territoire vers les pôles urbains de Béthune, Lens, Arras, Lille, et le reste de la France. Les moins de 15 ans arrivent en famille.

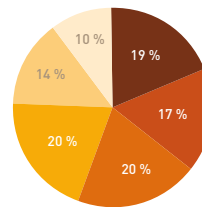
“ **60% des nouveaux arrivants ont moins de 30 ans** ”

Cette première vague de migrants extérieurs se compose essentiellement de ménages en couple (38% des entrants étaient des couples qui travaillent tous les deux), de 30 à 60 ans, ayant un emploi de profil employé (31% des actifs entrants) ou ouvrier (30% des actifs entrants), pouvant acheter plus aisément une maison sur le territoire que dans leur agglomération d'origine (primo-accédants provenant essentiellement du territoire du SCoT de l'Artois).

Une certaine part des arrivants sont des retraités (près de la moitié des retraités entrants proviennent des territoires limitrophes) et des chômeurs (43% des chômeurs entrants proviennent des territoires limitrophes, ancien bassin minier et pays d'Artois) ou inactifs (13% des entrants étaient des couples dont aucun des deux ne travaille provenant de l'ancien bassin minier ou du reste de la France).

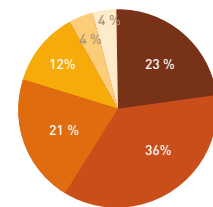
En outre, le territoire est peu attractif pour les cadres, les professions intellectuelles supérieures (PIS) et les professions intermédiaires (9% sont partis sur le SCoT Lille métropole, 36% des cadres et PIS sont partis dans le reste de la France).

> Répartition de la population par âge en 2006

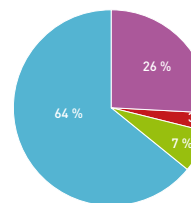


0 - 14 ans
15 - 29 ans
30 - 44 ans
45 - 59 ans
60 - 74 ans
75 ans et plus

> Répartition des entrants par âge 2001-2006

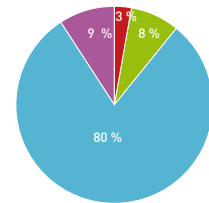


> Répartition de la population par type de ménage en 2006



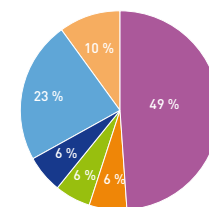
personne vivant seule
plusieurs personnes sans famille

> Répartition des entrants 2001-2006 par type de ménage



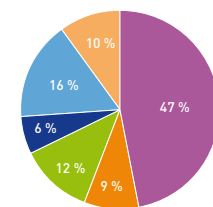
personne vivant seule
plusieurs personnes sans famille
famille monoparentale
couple avec ou sans enfant

> Répartition de la population par type d'activité en 2006



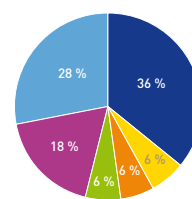
actifs ayant un emploi
chômeurs
retraités ou préretraités

> Répartition des entrants 2001-2006 par type d'activité



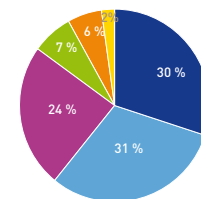
actifs ayant un emploi
chômeurs
retraités ou préretraités
élèves, étudiants de 14 ans ou plus
moins de 14 ans
autres inactifs

> Répartition de la population active par CSP en 2006



agriculteurs exploitants
artisans, commerçants et chefs d'entreprise
cadres et professions intellectuelles supérieures

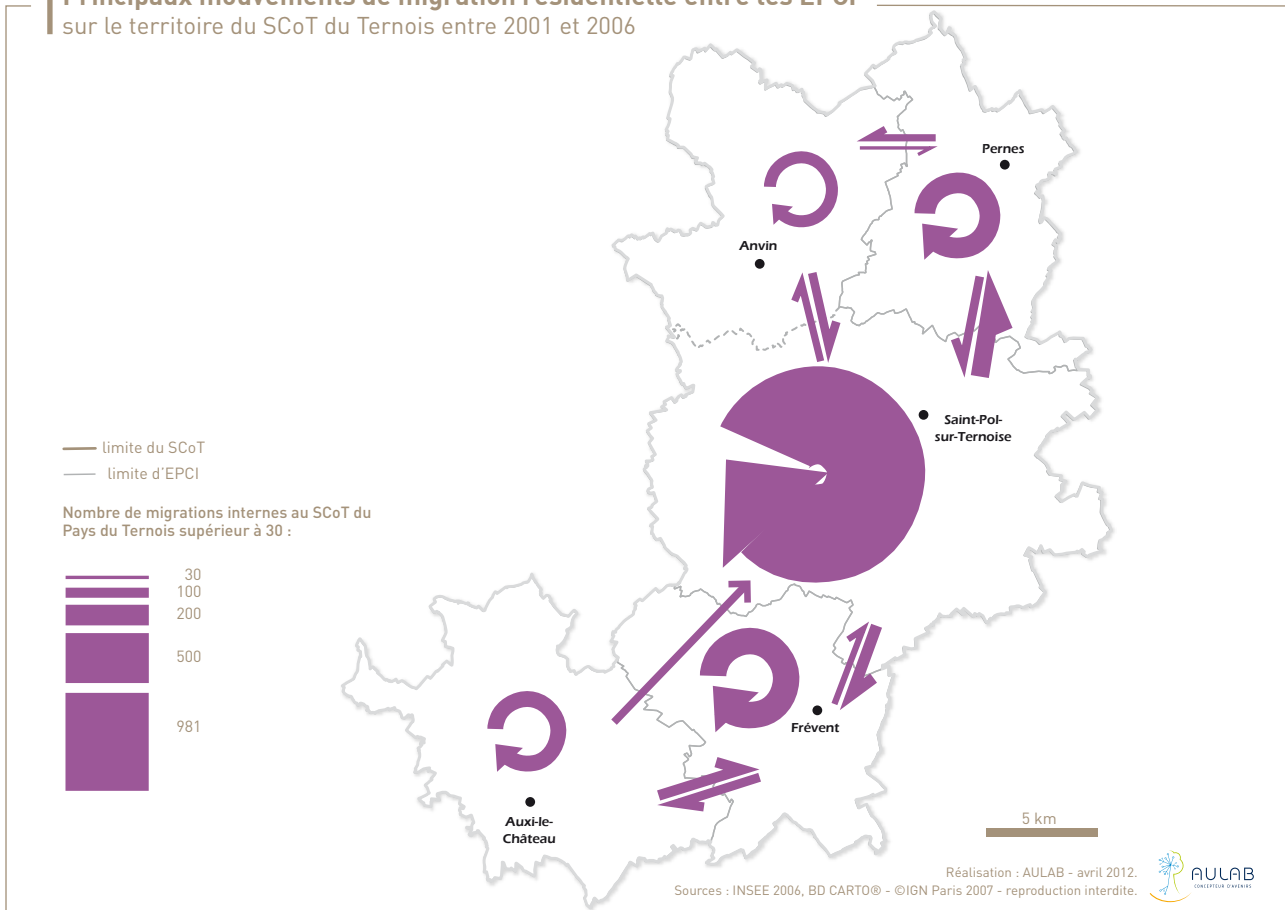
> Répartition des entrants 2001-2006 par CSP



profession intermédiaires
employés
ouvriers



Principaux mouvements de migration résidentielle entre les EPCI sur le territoire du SCoT du Ternois entre 2001 et 2006



d. Des mouvements migratoires internes plus faibles qu'avec les territoires extérieurs

2 766 habitants ont déménagé entre deux communes du Pays du Ternois entre 2001 et 2006. Une majorité de ces migrations s'effectuent au sein du même EPCI : 62% des mouvements migratoires ont eu lieu à l'intérieur d'un territoire intercommunal (voir carte ci-dessus).

Le territoire le plus concerné était celui de l'ex-CC du Saint-Polois, avec 981 mouvements migratoires internes (35% des migrations résidentielles infra-SCoT Ternois). Ainsi, un tiers des déménagements sur le territoire du SCoT avait pour origine et destination une commune du secteur Saint-Polois.

38% des mouvements migratoires ont eu lieu entre 2 EPCI différents. Le mouvement migratoire le plus important était celui des habitants ayant quitté l'ex-CC du Saint-Polois pour emménager dans le Pernois : 180 personnes, soit 17% des migrations inter-EPCI.

En revanche, deux territoires sont déficitaires dans le solde des mouvements inter-EPCI :

- L' Auxillois (-42 habitants) dont plus de la moitié des sorties vers les autres EPCI effectués en faveur de la Région de Frévent
- l'ex-CC du Pays d'Heuchin (-17 habitants) dont près de 2/3 des sorties vers les autres EPCI effectuées en faveur de l'ex-CC du Saint-Polois

2. Un territoire particulièrement concerné par le vieillissement de la population

a. Un glissement de la pyramide des âges

La pyramide des âges du Pays du Ternois en 2011 a plutôt une forme d'ogive, c'est-à-dire que les adultes sont plus nombreux que les jeunes, et les personnes âgées y occupent une place relativement



importante, contrairement à la situation de 1975. Elle traduit une faible natalité (entre 400 et 500 naissances par an depuis 1998) et une tendance au vieillissement de la population.

On peut observer sur la *pyramide ci-dessous*, en partant de la base :

- un creux pour la tranche d'âge entre 20 et 25 ans, influencé par la baisse de la fécondité des femmes (< 2 enfants/femme) dans les années 1980, mais qui est également indicateur de départs nombreux des jeunes pour les études ou un premier emploi
- des saillants pour la tranche d'âge entre 35 et 65 ans, en rapport avec le pic de natalité après-guerre, d'ailleurs, les premières générations du baby-boom arrivent à l'âge de la retraite, avec une espérance de vie bien augmentée
- un creux à partir de 65 ans, lié en partie à la chute de natalité et aux pertes de la 2nde guerre mondiale

Le glissement de population dans la pyramide des âges est ainsi bien lisible, et montre le **vieillessement**

global de la population. Aujourd'hui, c'est la part des 45-50 ans qui est la tranche la plus représentée. En comparant les deux dates (1975 et 2011), on remarque que la base est plus étroite en 2011. La classe d'âge des 0-20 ans a connu un net fléchissement, témoignant d'une plus faible fécondité.

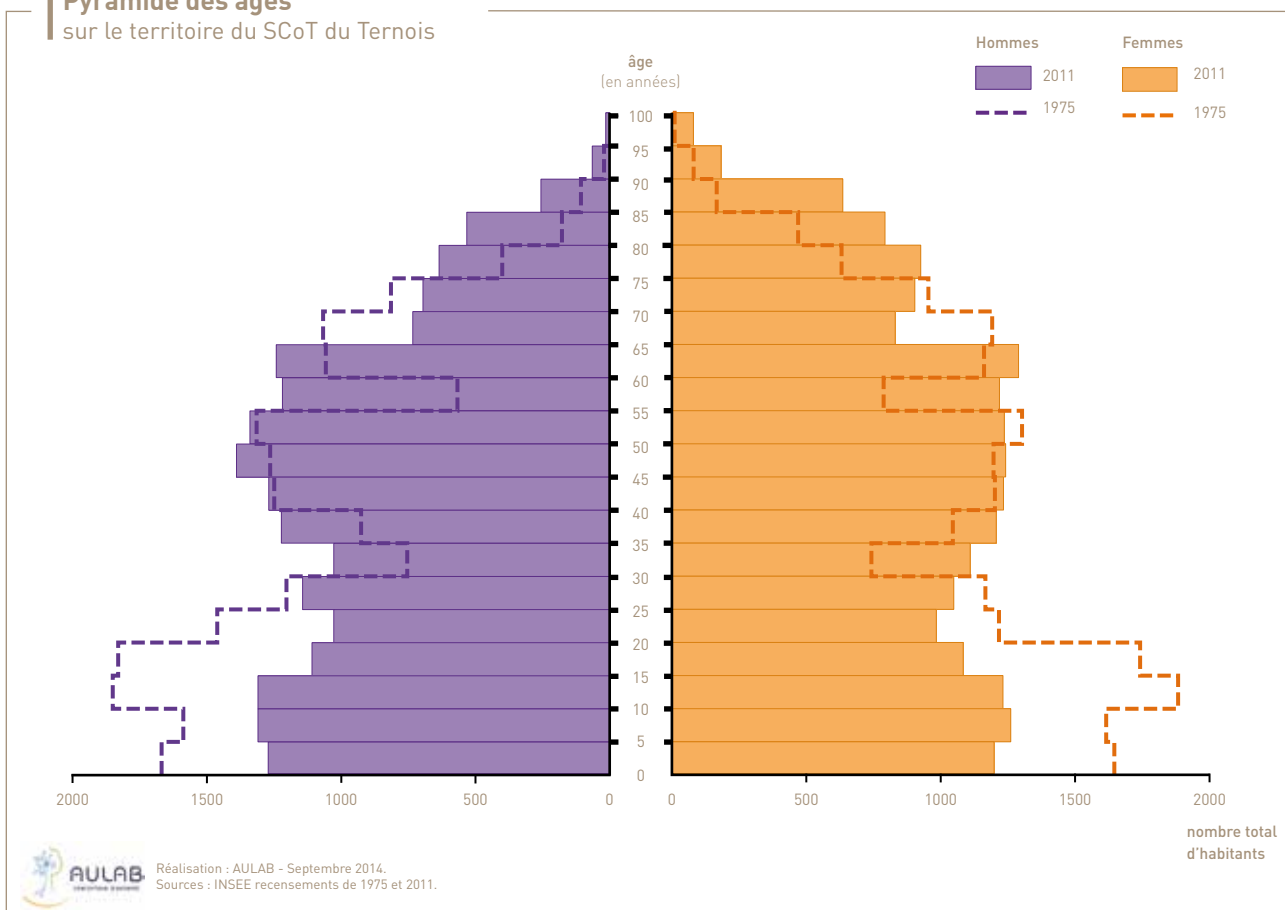
Les adultes sont globalement plus nombreux que 30 ans auparavant.

“La part des 45-60 ans est la plus représentée sur le territoire”

D'ailleurs, pour les personnes âgées, on remarque un **phénomène de féminisation**, qui s'explique par la longévité supérieure des femmes.

Les tranches de plus de 75 ans ont considérablement augmenté, ce qui préfigure des **besoins d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, et de structures spécifiques pour les personnes âgées dépendantes**.

Pyramide des âges
sur le territoire du SCoT du Ternois





b. Un indice de jeunesse disparate et un vieillissement prononcé de la population

“L'indice de jeunesse est le rapport entre le nombre d'individus de moins de 20 ans et celui des plus de 60 ans. Un indice supérieur à 1 indique que les moins de 20 ans sont plus nombreux que les plus de 60 ans et inversement pour un indice inférieur à 1. C'est donc un parfait indicateur du potentiel de renouvellement de la population.”

L'indice de jeunesse à 1 montre un équilibre entre les jeunes et les personnes âgées sur le Ternois. Cependant, il a diminué depuis 2006, et des disparités sont observées au sein du territoire du SCoT. Le Pernois dispose de l'indice de jeunesse le plus élevé du territoire (1,13), supérieur à la moyenne nationale, mais bien inférieur à la moyenne départementale. Le potentiel de renouvellement de la population y est le plus important sur le Pays du Ternois en 2011, 26 % de sa population a moins de 20 ans.

C'est l'Auxilois où l'on observe l'indice de jeunesse le plus bas : les plus de 60 ans sont plus présents que les moins de 20 ans. En effet, 28 % de la population de l'Auxilois est âgée de plus de 60 ans. L'hétérogénéité des situations peut être assez forte au sein des territoires intercommunaux (voir carte ci-dessous).

C'est notamment dans les Vertes Collines du Saint-Polois et la Région de Frévent que l'on peut observer une part des jeunes importante (Fiefs, Ligny-Saint-Flochel, Aubrometz...), à côté d'autres communes où la part des plus de 60 ans est plus importante. Plus de 25% de la population du SCoT a plus de 60 ans en 2011. Avec ce pourcentage, le Pays du Ternois est le deuxième territoire le plus âgé du Département.

Les plus de 60 ans ont bien augmenté depuis 2006, et la population de moins de 20 ans s'est plutôt stabilisée en cinq ans.

“ Plus d'1 personne sur 4 a plus de 60 ans ”

Les moins de 20 ans en 2011 par commune sur le territoire du SCoT du Ternois

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES (CC)	NOMBRE D'HABITANTS (2011)	PART DES - DE 20 ANS (2011)	INDICE DE JEUNESSE (2011)*
CC du Pernois	7 055	26,32 % (1 857 hab.)	1,13
CC des Vertes Collines du Saint-Polois	19 565	25,27 % (4 943 hab.)	1,00
CC de la Région de Frévent	6 584	26,51 % (1 746 hab.)	1,01
CC de l'Auxilois	5 163	23,31 % (1 204 hab.)	0,83

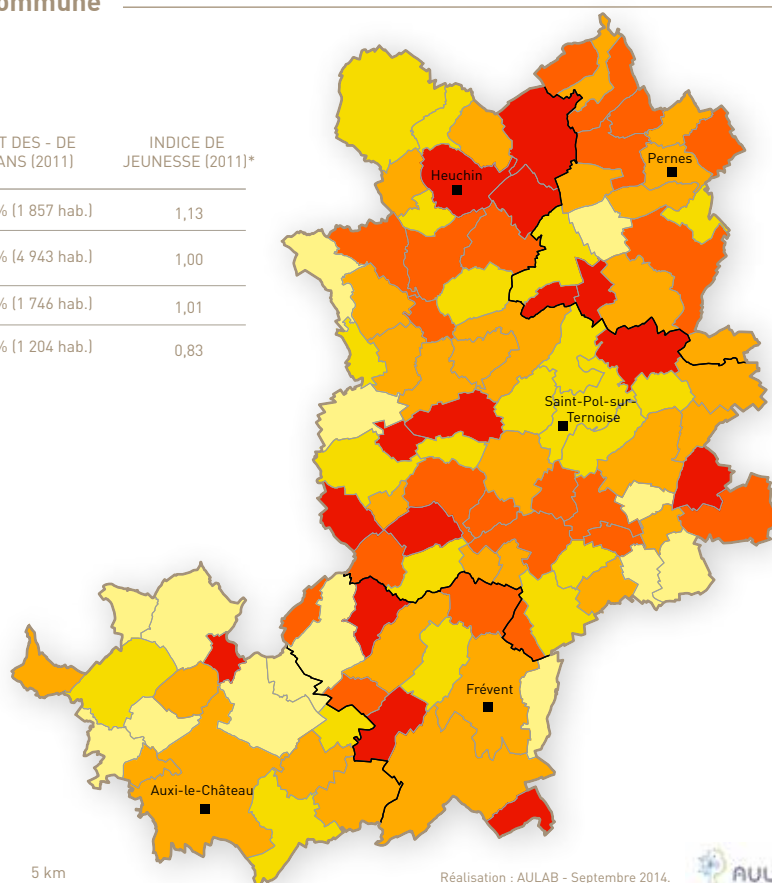
*Indice de jeunesse (2011) :

Région Nord/Pas-de-Calais : 1,30
 Département du Pas-de-Calais : 1,23
 SCoT du Pays du Ternois : 1,00
 France : 1,04

— limite du Pays du Ternois
 — limite d'EPCI
 — limite de commune

Part (en %) des moins de 20 ans en 2011 :

de 13,2 et 20
 de 20,1 à 24
 de 24,1 à 27
 de 27,1 à 30
 de 30,1 à 40



Réalisation : AULAB - Septembre 2014.
 Sources : INSEE 2006, BD CARTO© - ©IGN Paris 2007 - reproduction interdite.





La carte des plus de 60 ans ci-contre témoigne d'un vieillissement plus marqué sur le sud du Ternois, (entre 26 et 28% de population senior). Chaque autre territoire intercommunal connaît quelques disparités entre communes.

Il est intéressant de remarquer que les quatre principaux bourgs-centres comptent plus d'1/4 de leur population âgée de plus de 60 ans en 2011.

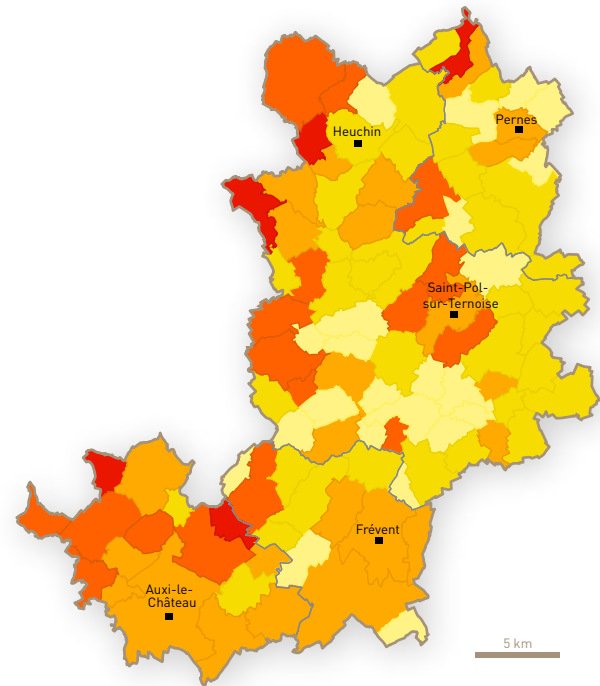
"Le ratio de vieillissement (inverse de l'indice de jeunesse) se mesure par le nombre de personnes de 60 ans et plus rapporté au nombre de jeunes de moins de 20 ans."

Selon l'INSEE, le déficit en services et en équipements, la structure productive marquée par l'agriculture, l'offre peu diversifiée de logements ont dû contribuer au manque d'attractivité du territoire pour les populations jeunes.

Tous les indicateurs de vieillissement du Pays du Ternois indiquent l'importance particulière de ce phénomène en comparaison avec les chiffres de la région et de la France (voir tableau ci-dessous).

Indicateurs 2008	Pays du Ternois	Nord Pas-de-Calais	France
Proportion d'habitants de 75 ans ou plus	10,1%	7,2%	8,4%
Indice de vieillissement (proportion de 65 ans et plus pour 100 pers. de moins de 20 ans)	73,9%	52,8%	66,0%
Indice de grand vieillissement (rapport entre les personnes âgées de 80 ans et plus et celles âgées entre 65 et 79 ans)	41,9%	35,8%	40,0%

Les plus de 60 ans en 2011 par commune sur le territoire du SCoT du Ternois



Part (en %) des plus de 60 ans en 2011 :

- limite du Pays du Ternois
- limite d'EPCI
- limite de commune

- de 13,3 et 20
- de 20,1 à 25
- de 25,1 à 30
- de 30,1 à 35
- de 35,1 à 44,4

Réalisation : AULAB, Août 2014.
Sources : INSEE 2011, BD CARTO® - ©IGN Paris 2007 - reproduction interdite.

Cette situation doit alerter sur les questions d'isolement de ces personnes âgées et de prise en charge de leur dépendance.

En effet, selon les projections de l'INSEE, une personne sur quatre des générations d'après guerre risque de connaître la dépendance.

Un des atouts du territoire est la présence d'un Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de niveau 3 créé en 2006. Concernant les aspects sanitaires liés au maintien à domicile, le territoire est pionnier avec l'Association gérontologique du Ternois qui gère les missions du CLIC en complémentarité de celles du Réseau Gérontologique local existant depuis 1999.



1 Un vieillissement de la population



c. De plus en plus de ménages, dont la taille diminue régulièrement

La diminution de la taille moyenne des ménages représente un phénomène appelé le desserrement des ménages. Il est dû aux séparations, familles monoparentales, jeunes quittant le domicile parental, vieillissement de la population... Cela conduit à une augmentation du nombre des ménages et à un accroissement des besoins en logements, notamment différents et adaptés aux nouveaux besoins (logements plus petits, locatifs...). C'est pourquoi à population égale, le nombre de logements continue d'augmenter.

Depuis 40 ans, le nombre de ménages du territoire du SCoT augmente constamment pour l'ensemble des intercommunalités.

Entre 1999 et 2011, la hausse du nombre de ménages pour le Pays du Ternois a augmenté de 10% pour atteindre 15 393 ménages.

Sur cette période, la CC du Pernois a vu ses ménages augmenter plus considérablement que les dernières décennies.

Entre 1999 et 2011, le nombre de personnes par ménage passe de 2,6 à 2,5 sur le territoire du SCoT, une baisse moins forte qu'à l'échelle départementale. Le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,3 pour la France en 2011.

“2,5 personnes par ménage”

Le Pays du Ternois n'échappe donc pas à ce phénomène sociétal de desserrement des ménages, initié depuis les années 1970. En effet, ce nombre a diminué pour l'ensemble des cinq intercommunalités, mais reste moyen en comparaison avec la région.

Le Pernois est moins touché par le desserrement puisqu'il conserve 2,6 personnes par ménage, du fait de l'accueil de familles avec enfants. Les ménages les plus petits sont recensés sur l'Auxillois et la région de Frévent (2,4 p/m), qui peut s'expliquer par la surreprésentation de la population de plus de 60 ans.

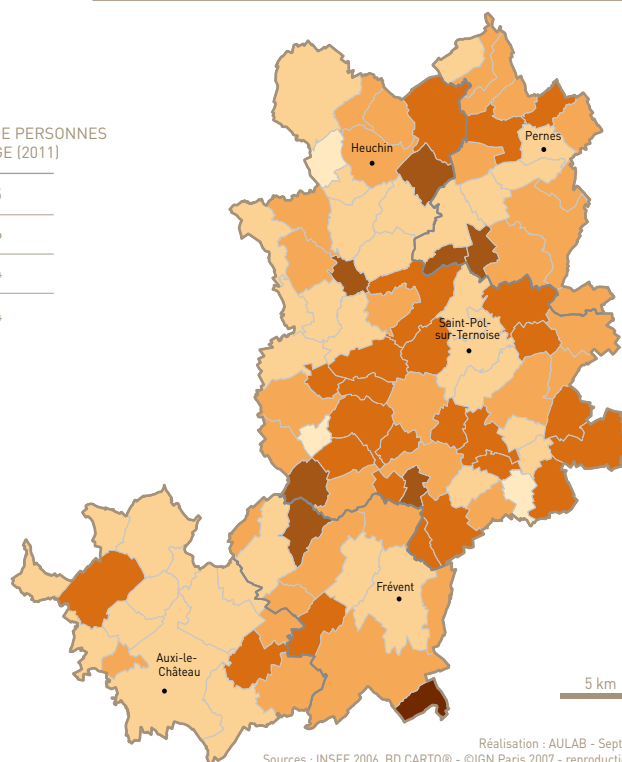
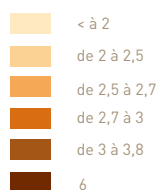
De manière générale, on observe sur la carte ci-dessous des familles plus nombreuses dans les petites communes (autour de Saint-Pol notamment).

Taille des ménages en 2011 par commune sur le territoire du SCoT du Ternois

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES (CC)	NOMBRE MOYEN DE PERSONNES PAR MÉNAGE (2011)
CC des Vertes Collines du Saint-Polois	2,5
CC du Pernois	2,6
CC de la Région de Frévent	2,4
CC de l'Auxillois	2,4

— limite du Pays du Ternois
 — limite d'EPCI
 — limite de commune

Nombre moyen de personnes par ménage par commune en 2011 :



Réalisation : AULAB - Septembre 2014
 Sources : INSEE 2006, BD CARTO® - ©IGN Paris 2007 - reproduction interdite.



d. Beaucoup de familles avec enfants

La structure familiale des ménages ternésiens est majoritairement composée de couples avec enfant(s) (32% des ménages) ; les couples sans enfant représentent quant à eux 30% des ménages. Ce chiffre est légèrement supérieur à la moyenne départementale (voir graphique ci-dessous).

Les ménages de 1 à 2 personnes (célibataires et couples) **représentent 57% de la population en 2009.**

27% des logements du Ternois sont occupés par une seule personne (1/3 à l'échelle nationale). La plupart de ces personnes seules sont des femmes, ce qui peut s'expliquer par leur espérance de vie plus longue. Néanmoins, il n'est pas encore observé autant de ménages d'une personne que de deux personnes, comme au niveau national.

“ Plus d'1 logement sur 4 est occupé par une seule personne ”

8,5% des ménages sont composés d'une famille monoparentale (un adulte avec un ou plusieurs enfants), et moins de 3% sont considérés comme complexes (deux familles ou plusieurs personnes isolées qui ne constituent pas une famille par exemple), ce qui est assez peu en comparaison avec les moyennes régionales.

Le nombre d'enfants par famille a peu évolué entre 1999 et 2011 sur le territoire du SCoT.

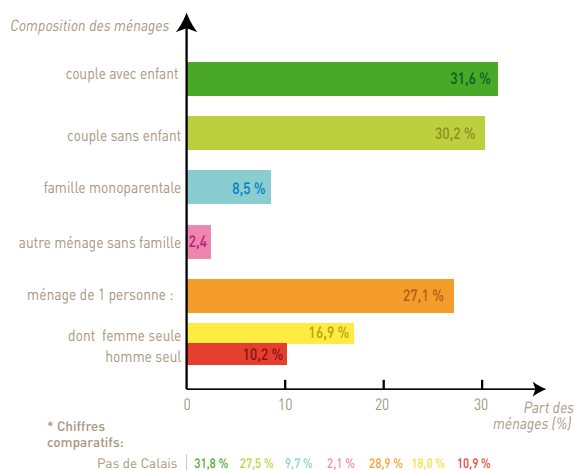
Les familles ayant 1 à 2 enfants âgés de moins de 25 ans sont majoritaires.

La composition des familles est ainsi en relation avec la pyramide des âges.



1 Enfants au festival de Nuncq

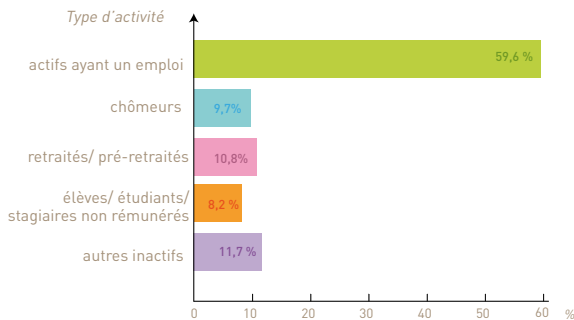
> Composition des familles en 2011 sur le territoire du Pays du Ternois





3. Des actifs plus nombreux mais des difficultés ciblées pour les jeunes

> Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2011 sur le Pays du Ternois



* Chiffres comparatifs:

France	63,2 %	9,3 %	8,7 %	10,2 %	8,7 %
Nord/ Pas-de-Calais	57,3 %	11,1 %	8,9 %	11 %	11,6 %

Réalisation : AULAB - Septembre 2014.
Sources : INSEE recensement de 2011.

a. Hausse des actifs plus rapide que celle des emplois

En 2011, la population active occupée représente 60% de la population ternésienne âgée de 15 à 64 ans, ce qui est supérieur à la moyenne régionale mais inférieur à la moyenne nationale (voir graphique ci-dessus).

Les actifs ayant un emploi ont notamment augmenté d'environ 10% depuis 1999. On note que la hausse de cette population active occupée est plus rapide que celle des emplois (+4%) sur le territoire : cela témoigne d'une certaine dépendance aux territoires voisins pour l'emploi qui s'accroît (1999-2008).

La part des chômeurs est par contre inférieure à celle de la région et légèrement supérieure à celle de la France en 2011. Elle a par ailleurs augmenté depuis 2006 sur le territoire du SCoT.

En 2011, le **taux d'activité** (rapport entre le nombre d'actifs sur la population totale de 15 à 64 ans) est de 69% et le **taux d'emploi** (rapport entre le nombre d'actifs occupés sur la population totale de 15 à 64 ans) est de 60%. Ces taux sont tout deux **supérieurs aux moyennes départementales** (respectivement 67% et 57%). On note une disparité entre le taux d'activité des hommes de 77% et celui des femmes de 60%, alors qu'au niveau national ces taux sont respectivement de 75% et 66%.

Les retraités et pré-retraités ont quant à eux augmenté depuis 1999. Leur part dans la population de 15 à 64 ans est plus élevée que les moyennes régionale et nationale.

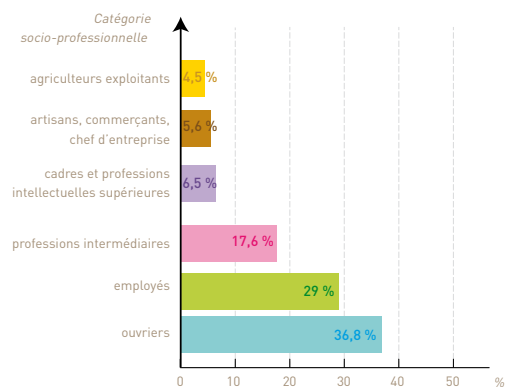
Comme le territoire compte moins de jeunes qu'en région, les élèves/étudiants entre 15 et 64 ans sont moins représentés qu'en région ou à l'échelle de la France et ont diminué de 18 % depuis 1999.

Les autres inactifs (hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...) sur le Pays du Ternois sont surreprésentés en comparaison avec la France et même la Région.

La part globale de l'ensemble de ces inactifs est plus élevée sur le territoire du SCoT avec 31 % de la population contre 28,5 % en France.

b. Vers un rééquilibrage de la structure socio-professionnelle

> Population active de 15 à 64 ans par catégorie socio-professionnelle en 2011 sur le territoire du Pays du Ternois.



Réalisation : AULAB - Septembre 2014.
Sources : INSEE recensement de 2011.

On retrouve sur le territoire du SCoT l'héritage caractéristique des espaces ruraux (voir graphique ci-dessus), avec une **surreprésentation des agriculteurs exploitants** (4 fois plus que la moyenne régionale), **des artisans, des commerçants et des chefs d'entreprises**. En outre, la catégorie des agriculteurs a chuté depuis 1999 (-40%), et la seconde maintient sa part dans la population active.

Une autre des spécificités du territoire est de compter **plus d'1/3 d'ouvriers**, en légère augmentation depuis 1999, ce qui est bien supérieur à la moyenne nationale (24,4 % de la population active).



Les employés représentent plus de 4 500 personnes, et leur nombre a progressé de plus de 23 % entre 1999 et 2011. Les professions intermédiaires ont connu une hausse plus légère de 10 %.

La catégorie des cadres et professions intellectuelles supérieures reste très inférieure à la moyenne française de 14,4 %, mais c'est celle qui relève de l'évolution la plus importante des CSP sur le territoire du SCoT depuis 1999 (+43 %), ce qui témoigne de la tertiarisation récente de l'économie.

c. Des conditions d'emplois plus précaires, et un taux de chômage assez disparate

L'essentiel de la population active occupée de plus de 15 ans est employée comme salariée. La plupart des salariés ont un contrat stable, en étant soit titulaires de la fonction publique, soit en CDI.

Environ 11 % ont un contrat considéré comme

précaire (contrat CDD ou Intérim).

D'ailleurs, le poids des emplois précaires sur le Pays du Ternois tend à s'accroître, avec une augmentation des salariés en temps partiel.

Le taux de chômage (au sens recensement INSEE) du Pays du Ternois est de 14 % en 2011, plus important que la moyenne nationale (12%), mais inférieur à la moyenne du Pas-de-Calais qui dépasse les 16%. On remarque de fortes diversités au sein du Pays, avec la Région de Frévent qui présente un taux de chômage élevé de 19 %, alors que le Pernois est à 10 % (voir carte ci-dessous).

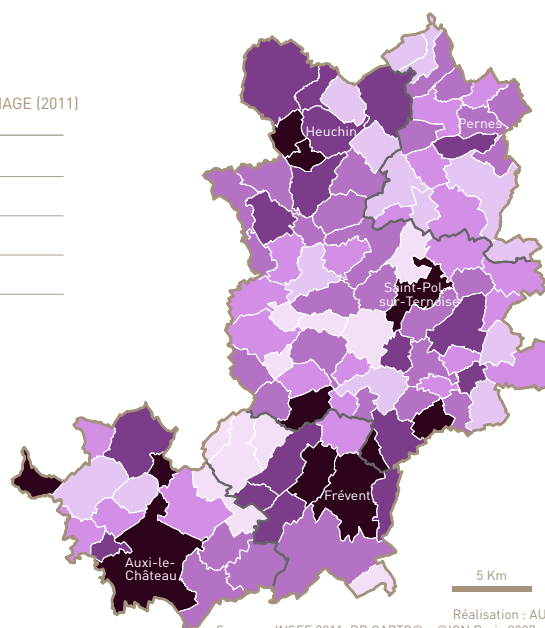
De même, certaines communes connaissent des taux de chômage supérieurs à 20 %, alors que d'autres ne comptent pas de chômeurs dans leurs résidents (villages de moins de 50 habitants).

Le chômage en 2011 par commune sur le territoire du SCoT du Ternois

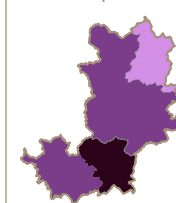
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES (CC)	TAUX DE CHOMAGE (2011)
CC du Pernois	9,7 %
CC des Vertes collines du Saint-Polois	13,7 %
CC de la Région de Frévent	18,7 %
CC de l'Auxillois	15,9 %

— limite du Pays du Ternois
— limite d'EPCI
— limite de commune

Taux de chômage par commune en 2011 (en %) :



> Le chômage en 2011 par EPCI



Réalisation : AULAB - Septembre 2014

Sources : INSEE 2011, BD CARTO® - ©IGN Paris 2007 - reproduction interdite.



4. Des disparités importantes en termes de développement humain

L'indicateur de développement humain est expliqué en partie d. Un état des lieux pour chacune des trois variables utilisées est réalisé dans les points a. b. et c.

a. Un niveau de vie hétéroclite : des ressources modestes et une part importante de la population vivant sous le seuil de pauvreté

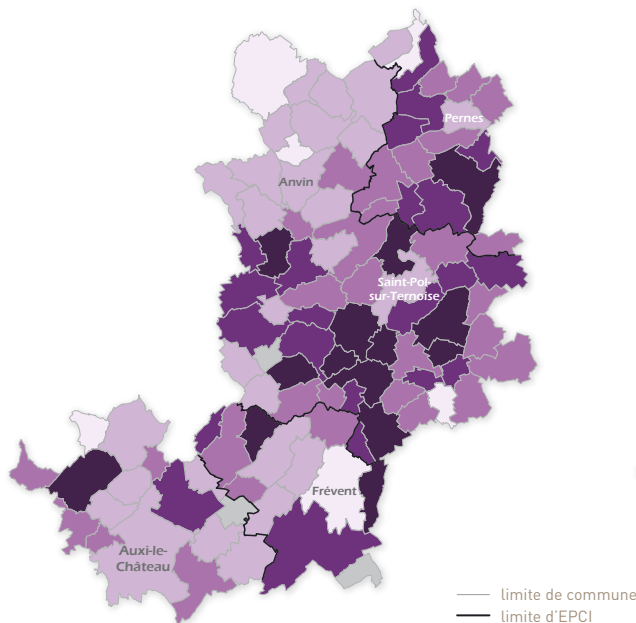
Le territoire du SCoT est composé de ménages aux revenus plus faibles qu'ailleurs.

Le revenu net déclaré par foyer fiscal des ternésiens est de 19 562€ en 2011, somme bien inférieure à la moyenne française (25 378€).

La carte page 126 sur le revenu par foyer fiscal témoigne de grandes disparités internes au territoire : des écarts importants au sein des Vertes collines du Saint-Polois, et des territoires intercommunaux où les revenus sont beaucoup plus bas que la moyenne du SCoT, comme le sud et le secteur nord-ouest.



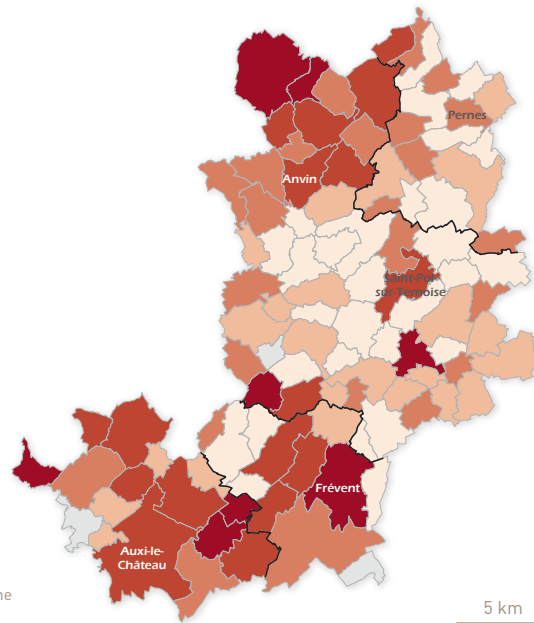
Revenu net déclaré moyen par foyer fiscal
en 2011 par commune sur le territoire du SCoT du Pays
du Ternois



Revenu net imposable moyen
par foyer fiscal en 2011 (en %) :



Part des ménages vivant sous le seuil de pauvreté
en 2011 par commune sur le territoire du SCoT du Pays du
Ternois



Part des ménages vivant sous le
seuil de pauvreté en 2011 (en %) :



Réalisation : AULAB - Septembre 2014. Sources : INSEE 2011, FILCOM 2011, BD CARTO® - © IGN Paris 2007 - reproduction interdite.

Environ 60% des ménages sont non imposables. C'est une dizaine de points de plus que la part régionale.

« Près d'1 ménage sur 4 vit sous le seuil de pauvreté »

24% des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté (fixé à 646€/mois sans les aides sociales) sur l'ensemble du Pays du Ternois. Ce chiffre monte jusqu'à 36% à Frévent, et 34% à Lisbourg. Pour comparaison, les moyennes régionale et nationale sont respectivement de 22% et de 17%.

La carte du seuil de pauvreté ci-dessus fait écho à celle des revenus, on retrouve les mêmes zones touchées par de très faibles ressources (sud et nord-ouest).

Selon les données de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le territoire compte près de 6 000 allocataires en 2010. La moitié sont des couples avec enfants.

30% des allocataires perçoivent les minima sociaux (RSA, AAH). Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA augmente depuis 2009 pour atteindre 1 653 bénéficiaires en 2011.

Plus de 55% des allocataires perçoivent les aides au logement (ALF, ALS et APL). 20,3% des allocataires ont des revenus dépendants à plus de 75% d'aides de la CAF sur le Pays du Ternois.

b. Un état de santé préoccupant

Le Projet de Santé Territorial (PST) du Pays du Ternois fait état de la situation préoccupante de la santé des habitants du territoire.

L'espérance de vie à la naissance des ternésiens et notamment des hommes, est nettement plus faible qu'en France, même si elle reste l'une des plus élevées de la région. La région et les habitants du Ternois sont plus touchés par les cancers, la mortalité consécutive aux maladies de l'appareil circulatoire et celles de l'appareil respiratoire. On



compte plus de cancers de la prostate chez les hommes et du colon chez les femmes sur le territoire du SCoT que dans la région, ce qui peut s'expliquer par une population plus âgée.

Comme c'est souvent le cas en zone rurale, la surmortalité liée au suicide des hommes est également importante. Les femmes sont moins touchées. La mortalité par abus d'alcool des habitants ternésiens est aussi élevée que celle de la région, ce qui est très élevé par rapport à la mortalité nationale.

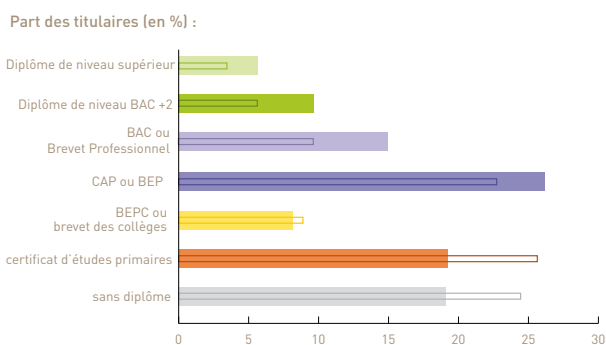
Le PST fait également part du faible recours aux professionnels de santé et aux structures sanitaires. Cette question sera spécifiquement traitée dans le chapitre sur les services à la population.

c. Un niveau de formation encore faible mais en progression

On remarque tout de suite sur le graphique ci-dessous que la population non scolarisée de plus de 15 ans sur le Pays du Ternois a évolué dans son niveau de formation entre 1999 et 2011.

En effet, les non diplômés ont diminué de 22 %, comme les personnes ayant un premier diplôme (CEP, BEPC ou brevet des collèges) qui ont connu une baisse de 21 %. L'ensemble des non diplômés et de ces premiers diplômés représente encore 43 % de la population non scolarisée de plus de 15 ans. 26 % de cette dernière est titulaire d'un diplôme professionnel (CAP, BEP) en 2011 et elle a augmenté de 23% depuis 1999. Les titulaires d'un Baccalauréat ou d'un Brevet professionnel ont considérablement augmenté, de 66 % entre 1999 et 2011, pour atteindre une part de 15 %.

> Évolution du diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans et plus entre 1999 et 2011 sur le Pays du Ternois



Réalisation : AULAB - Septembre 2014.
Sources : Recensement INSEE 1999, 2011.

□ données en 1999
■ données en 2011

La hausse la plus notable est celle des titulaires d'un diplôme d'études supérieures (Bac +2 ou plus), de 80 % depuis 1999. Ils représentent plus de 15 % de la population non scolarisée de plus de 15 ans en 2006, ce qui rattrape petit à petit le niveau du Pas-de-Calais (plus de 17 %). Le niveau de formation est ainsi de plus en plus élevé sur le territoire du SCoT, avec également des non diplômés moins nombreux qu'auparavant.

d. Un Indicateur de Développement Humain qui confirme les déséquilibres

L'indicateur de développement humain est un indicateur synthétique permettant de comparer le niveau de développement des pays. Il s'avère difficile à décliner à une échelle infra-régionale en raison notamment de l'indisponibilité de certaines données locales comme le PIB (Produit Intérieur Brut) ou le taux d'alphabétisation.

Dans le cadre du programme « indicateurs 21 », le Conseil régional du Nord / Pas-de-calais a décliné cet indicateur à l'échelle des communes de la région.

Ce nouvel indicateur - nommé IDH-4 - nous donne d'abord l'opportunité de bénéficier d'un indicateur qui synthétise l'information jusqu'alors développée ci-avant mais également de comparer le niveau de développement des communes du territoire du SCoT entre-elles et avec les autres communes de la région.

Il reprend les trois grandes dimensions de l'IDH :

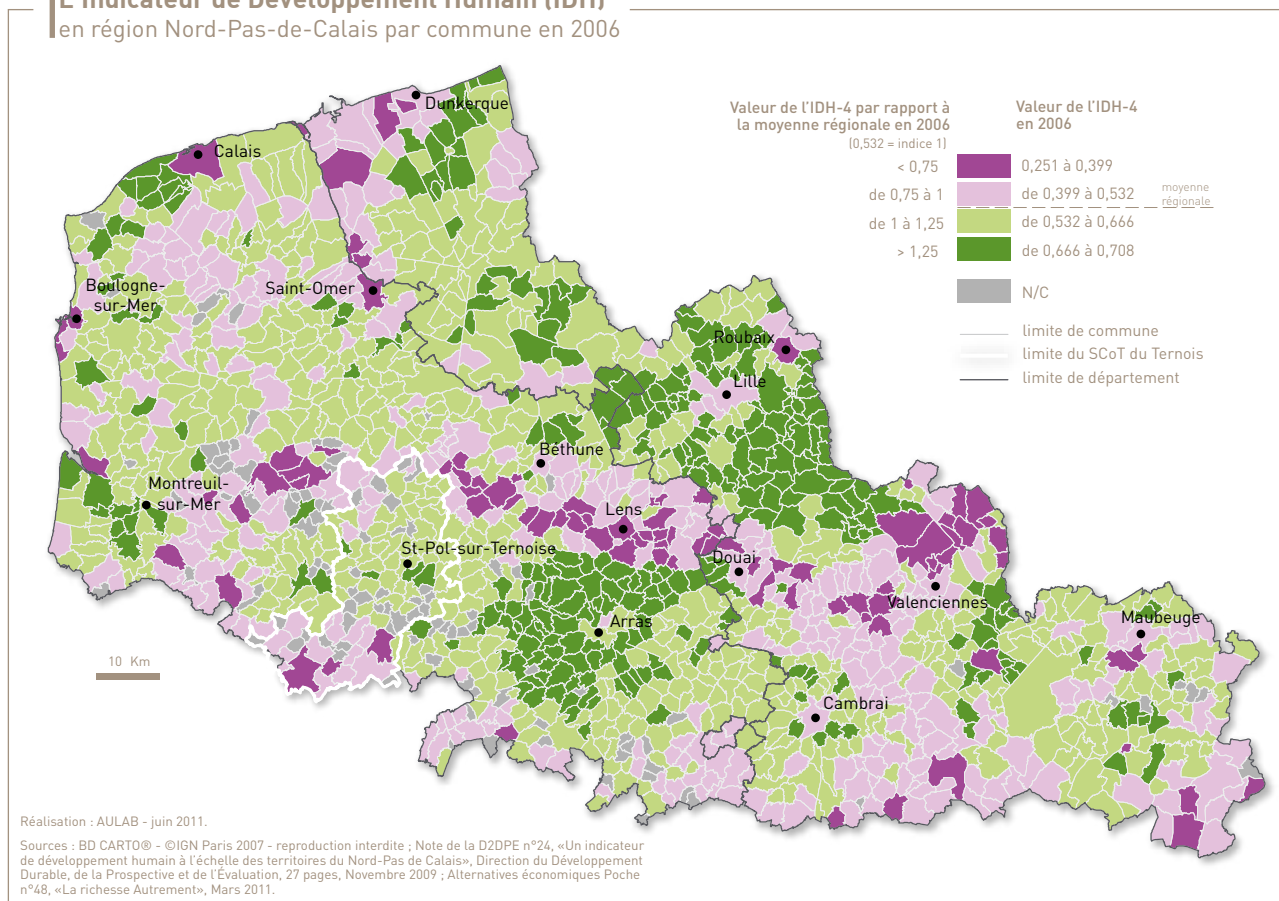
- La santé, à travers la capacité à bénéficier d'une vie longue et saine, exprimée par « l'Indice Comparatif de Mortalité »
- L'éducation, à travers la capacité d'accès aux connaissances, traduite par le « pourcentage de la population adulte diplômée »
- Enfin, le niveau de vie, à travers la capacité d'accès aux ressources matérielles indispensables pour atteindre un niveau de vie décent, représentée par le « revenu fiscal médian par unité de consommation »

En observant le contexte régional (carte page suivante), plusieurs éléments se dégagent : tout d'abord, les communes où l'IDH-4 est inférieur à la moyenne régionale sont concentrées sur l'ancien bassin minier.

Les communes dont le niveau de développement est plus faible qu'en moyenne sur la région se concentrent également dans les secteurs ruraux du sud des départements du Pas de Calais et du Nord (Sud de l'Avesnois, du Cambrasis, du Ternois et des 7 vallées). Une partie de l'agglomération



L'Indicateur de Développement Humain (IDH) en région Nord-Pas-de-Calais par commune en 2006



Dunkerquoise, de l'agglomération de St-Omer, les communes de Lille, Roubaix, Tourcoing, de Calais, de Boulogne-sur-Mer, souffrent également d'un niveau de développement inférieur à la moyenne régionale.

À l'inverse, les communes périurbaines de l'agglomération lilloise, de l'agglomération d'Arras, de même que les communes de Flandre intérieure semblent bénéficier d'un niveau de développement humain supérieur à la moyenne régionale.

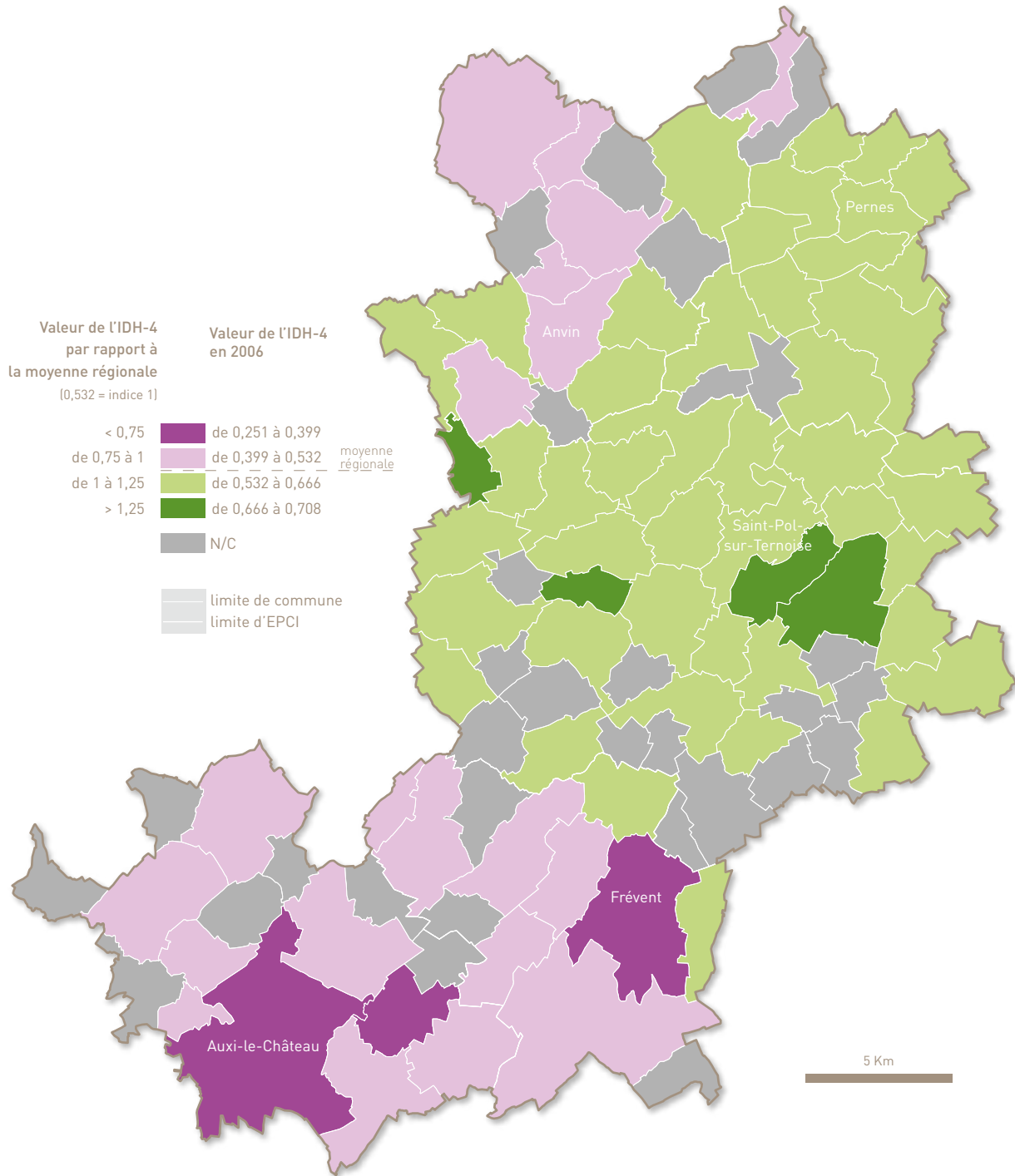
En zoomant sur le territoire du SCoT (carte page 129), le secteur du Saint-Polois et le Pernois ont une situation plutôt favorable, avec un IDH supérieur ou égal à la moyenne régionale, que l'on peut estimer lié à l'influence des aires urbaines de Saint-Pol, de Béthune et d'Arras.

La situation est plus contrastée sur le secteur d'Heuchin/Anvin, dont le territoire semble subir l'influence de Fruges, qui observe un IDH bien inférieur à la moyenne régionale (voir carte ci-dessus). Les communes de la Région de Frévent et l'Auxillois s'inscrivent dans les franges régionales en difficultés identifiées sur la carte régionale.

On observe ainsi des niveaux de développement humain contrastés au sein du Pays du Ternois, confirmant certains déséquilibres pointés par ailleurs dans l'analyse sociodémographique.



L'Indicateur de Développement Humain (IDH) en 2006 par commune sur le territoire du SCoT du Ternois



Sources : BD CARTO® - ©IGN Paris 2007 - reproduction interdite ; Note de la D2DPE n°24, «Un indicateur de développement humain à l'échelle des territoires du Nord-Pas de Calais», Direction du Développement Durable, de la Prospective et de l'Évaluation, 27 pages, Novembre 2009 ; Alternatives économiques Poche n°48, «La richesse Autrement», Mars 2011.

Réalisation : AULAB - décembre 2011.



Un habitat peu adapté face aux besoins actuels et futurs

Les variables utilisées sont issues soit de la base de données FILOCOM (Fichier des LOgements par COmmune) de 2009 et 2011, fichier élaboré et tenu à jour par la DGI (Direction Générale des Impôts) pour les besoins du Ministère de l'Équipement, à partir du fichier de la Taxe d'Habitation (commune de Vitz-sur-Authie non traitée avec FILOCOM).

1. Un parc de logements peu diversifié

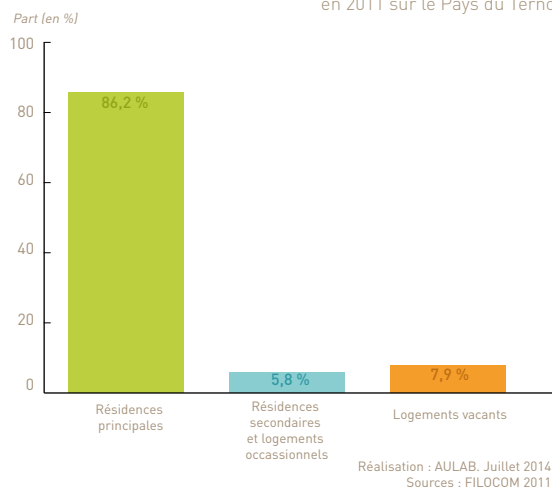
a. Composition du parc de logements

Le parc de logements du territoire du SCoT se compose de **17 658 logements en 2011**, répartis en trois catégories (graphique ci-dessous).

La majorité du parc est représentée par les résidences principales, dont la part est plus forte que la moyenne nationale (82%).

La part des résidences secondaires et logements occasionnels est semblable à celle du département, mais deux fois supérieure à celle du Nord / Pas-de-Calais (3%). Quant aux logements vacants, représentant près de 8% du parc, leur part est plus importante qu'au niveau départemental et régional, mais moins représentée qu'au niveau national (9%).

> Les différentes catégories de logements en 2011 sur le Pays du Ternois



Les résidences secondaires représentent un indicateur pour l'aspect touristique (week-end à la campagne). Les secteurs d'Heuchin/Anvin et de l'Auxillois possèdent une part de résidences secondaires importante. La Région de Frévent connaît quant à elle une progression régulière de la part des résidences secondaires.

b. Essentiellement des maisons individuelles

Les 5 bourgs-centres regroupent 39% du parc total des logements en 2011, ce qui n'a pas évolué depuis 1999. Leur niveau de polarisation reste ainsi faible, traduisant l'importance de la part de logement dans les villages. Les villes de Frévent et d'Auxi sont toutefois plus polarisantes que les autres bourgs, concentrant plus de la moitié des logements de leur territoire intercommunal.

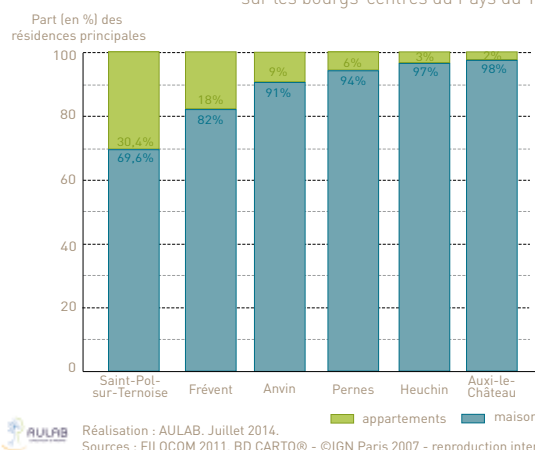
“ 92% de maisons individuelles ”

À l'image de la région, le parc de logements est très largement composé de logements individuels, à plus de 92%.

Le parc de logements collectifs a légèrement diminué depuis 1999, tout en maintenant sa part de 8% en 2011.

Le nombre d'appartements est notamment en hausse dans les bourgs-centres de Pernes et

> Répartition des maisons et appartements en 2011 sur les bourgs-centres du Pays du Ternois





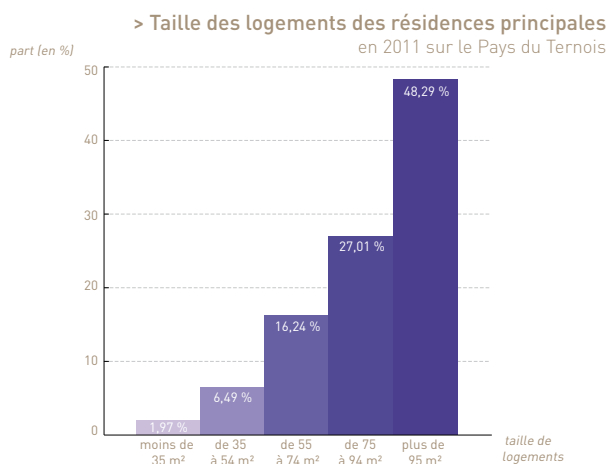
d'Anvin depuis 1999. Ce sont les villes de Saint-Pol et de Frévent qui comptent une part plus importante d'appartements (respectivement 30% et 18%) mais elle diminue depuis 1999 (voir graphique ci-avant). Il sont quasi-inexistants sur le reste du territoire, ce qui correspond aux caractéristiques du milieu rural, où l'image de la maison individuelle est très prégnante.

c. De très grands logements et peu de petits logements

Près de 40% des résidences principales ont plus de 5 pièces en 2011. Près d'un logement sur deux fait plus de 95 m² (voir graphique ci-dessous). Les logements de 3, 4 et 5 pièces sont les plus nombreux (75% du parc de logements). Et c'est seulement la part des types 4, 5 et 6 qui a augmenté depuis 1999.

Les logements d'une ou deux pièces représentent seulement 10% du parc des résidences principales. 58% de ces petits logements sont offerts au sein du parc locatif.

Il est dommage d'observer la diminution des T1 et T2 depuis 1999 (respectivement -7% et -3%), excepté dans les bourgs-centres, où ils ont légèrement augmenté (sauf Auxi et dans une moindre mesure Anvin).



Réalisation : AULAB, Juillet 2014.
Sources : FILOCOM 2011.

Les logements de moins de 55 m² représentent 8% du parc de résidences principales en 2011.

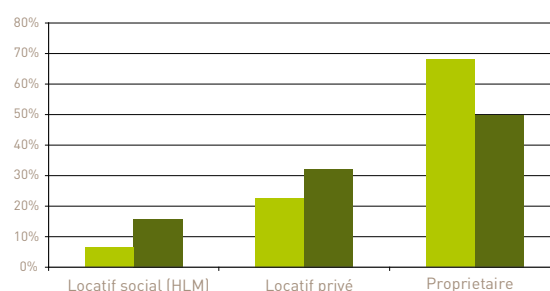
Les bourgs-centres de Frévent, Saint-Pol et Auxi-Château possèdent une part de petits logements (dans le parc de résidences principales) plus importante : plus de 15% de logements de moins de 55 m² (19% pour Saint-Pol) en 2011.

d. Un parc majoritairement constitué de propriétaires mais du logement locatif privé assez bien réparti

Sur le territoire du SCOt, plus de deux habitants sur trois sont propriétaires (68% contre 57% pour la moyenne départementale).

C'est dans le Pernois que l'on trouve la part la plus importante de propriétaires : 81%.

> Répartition des logements par statut d'occupation en 2011



Réalisation : AULAB - Juillet 2014.
Source : FILOCOM 2011.

23% du parc est occupé par des locataires dans le privé (moyenne départementale: 24%). La carte page 132 témoigne de la présence du locatif privé dans beaucoup de petites communes rurales. Il représente près d'1/3 du parc dans les bourgs-centres (39% à Saint-Pol) (voir graphique ci-dessus). De plus, il est en progression ces dernières années, avec environ 112 logements locatifs privés supplémentaires entre 1999 et 2011.

En 2009, le parc locatif privé accueille 42% de célibataires, et 19% de familles monoparentales. Depuis le déplaçonnement des loyers, les locations dans le parc privé sont chères sur le territoire. La part consacrée au loyer pèse de plus en plus dans le budget des ménages.

C'est un parc qui joue en partie un rôle d'accueil social de fait : il accueille des populations qui pourraient avoir accès à un logement aidé, et qui ont ainsi des loyers plus élevés, ce qui précarise encore plus certaines catégories de population.

e. Un parc de logement locatif aidé insuffisant

En effet, l'offre du parc social sur le territoire reste insuffisante : la production locale a été importante dans les années 70-80, mais aujourd'hui, le logement social diminue sur le territoire. Plus de 250 logements sociaux ont disparu entre 1999 et



2009. D'ailleurs, entre 2007 et 2010, ce sont 152 logements sociaux qui ont été vendus (dont 59% à Auxi et Frévent), et 33 sont encore proposés à la vente en 2011 (extrait PAC de l'État), ce qui apparaît comme un non-sens sur ce territoire aux besoins locaux et sociaux non négligeables.

Comme le montre la carte ci-dessous, ce parc se concentre essentiellement dans les trois villes-centres, où l'on trouve une part de locatif social supérieure à 15%.

Seule la commune de Frévent dispose d'1/4 de son parc en locatif aidé, complété par un parc locatif privé significatif, ce qui donne au total une offre locative légèrement supérieure à l'offre des propriétés. En revanche, le bourg de Pernes représente celui qui offre le moins de locatif social.

Selon FILOCOM, le parc social du territoire compte 32% de célibataires et 23% de veufs(ves).

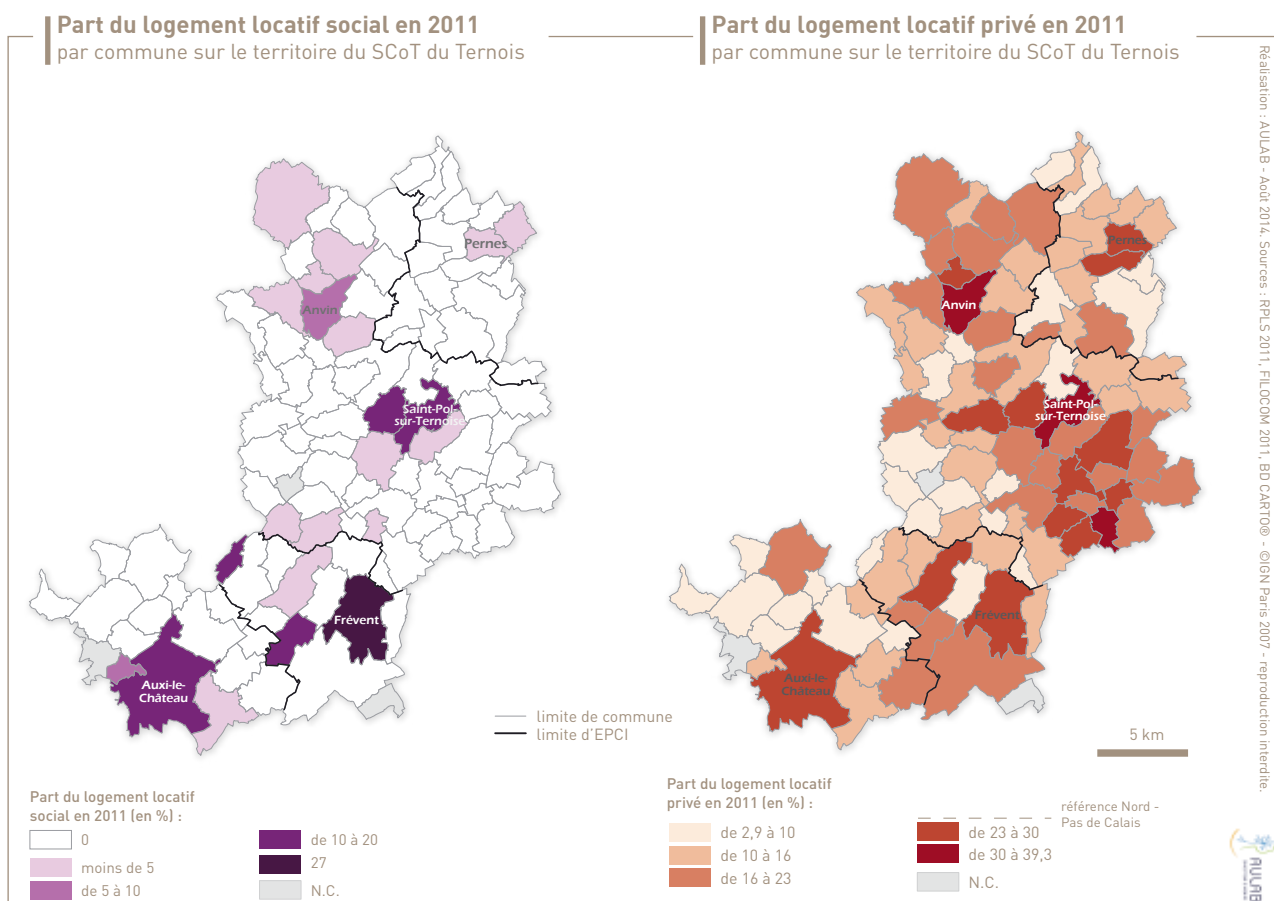
En 2011, selon le Répertoire Parc Locatif Social (RPLS) mené par la DREAL et plus exhaustif que FILOCOM, 1 155 logements sociaux sont recensés sur le territoire du SCoT, dont 73% dans les 5 bourgs-centres. On peut souligner qu'une quinzaine de communes rurales disposent d'une offre totale de 111 logements locatifs aidés (dont 39 à Gauchin-Verloingt).

60% du parc locatif social se trouve sous forme de construction individuelle, 40% en collectif. 69% du parc est composé de T3 ou T4, ne compte que 14% de T2 et pratiquement pas de T1.

Il est intéressant de noter que près d'un locataire sur trois a emménagé depuis plus de 5 ans dans son logement social. 24% ont emménagé depuis 10 à 19 ans, ce qui démontre qu'il y a peu de turn-over au sein de ces logements locatifs.

Plus de la moitié a été financée avant 1977. 40% ont été financés en Prêt Locatif Aidé (PLA) ou Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), le PLA ayant été remplacé à partir de l'année 2000 par le PLUS. Ils représentent

13 % de logements locatifs sociaux





la catégorie de droit commun du logement social. Seuls 6% sont financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLA-I), destiné à des ménages aux ressources plus modestes que les locataires du PLUS.

On ne trouve pas de financement en Prêt Locatif Social (PLS) sur le territoire, qui sont eux destinés en particulier aux classes moyennes, ainsi moins accessibles car plus chers.

Il faut ajouter que le territoire se situe actuellement dans une zone ne donnant pas accès au financement prioritaire du locatif aidé, et éprouve donc des difficultés à créer de nouveaux logements de ce type. Pourtant, ce parc est nécessaire pour répondre aux besoins locaux. Le logement locatif permet notamment de maintenir la population des communes rurales. L'importance du parc locatif global (29% sur l'ensemble du territoire et 66% dans les bourgs-centres) trahit bien **l'importance de la demande sociale**.

f. Une demande sociale spécifique

Cette demande sociale peut s'évaluer en partie grâce aux données de l'Association Régionale de l'Habitat, qui a créé un Observatoire Régional de la Demande et des Attributions appelé l'OREDA. C'est devenu la source de référence en matière de connaissance de la demande en logement social dans le Nord / Pas-de-Calais.

D'après l'OREDA, le territoire du SCoT compte 312 demandeurs en attente d'un logement social au 1^{er} janvier 2011. Ces demandes en instance proviennent pour moitié de la ville de Saint-Pol, à 27% de Frévent et à 18% d'Auxi, sachant que le bourg de Pernes et d'Anvin ne cumulent à eux deux que 5 demandes. Très peu de demandes sont effectuées dans les autres villages du Pays du Ternois.

Le taux de satisfaction est de 24% sur le territoire (*rapport entre le nombre de ménages satisfaits et la somme des demandes en instance et des ménages satisfaits*), ce qui correspond à la moyenne du département. Les particularités du Pays du Ternois sont un taux de satisfaction plus élevé pour les demandes récentes de 0 à 6 mois et un délai moyen d'attente de satisfaction assez court, d'un peu moins de 5 mois (10 mois en moyenne pour le Pas-de-Calais). **Une centaine de logements ont été attribués pour l'année 2010.**

L'analyse des données de l'OREDA témoigne de **deux**



1 Logement locatif aidé à Saint-Pol

profils spécifiques du demandeur sur le territoire :

- plutôt jeune (21% ont moins de 26 ans), en couple sans enfants, avec des ressources très inférieures aux plafonds très sociaux (39% des demandeurs sont sans revenus et 19% ont un revenu inférieur à une moitié de SMIC), ou sans profession (45% des demandeurs n'ont pas de profession, le double du taux du département), et/ou décohabitants,
- ou particulièrement âgé (9% ont plus de 66 ans contre 6% en moyenne dans le département), isolé, retraité (17% des demandeurs contre 12% dans le département), avec peu de revenus (touchant plus de minima sociaux qu'en département), mal logé ou en locatif privé.

En effet, **30% de la demande représente des nouveaux besoins** (mal logés, sans logement, décohabitants), ce qui est supérieur de 5 points à la moyenne départementale.

30% de la demande est déjà logée en HLM (demandes de mutation et passage d'un bailleur à un autre), et 33% est déjà logée dans le parc locatif privé (28% en Pas-de-Calais). À noter que 6% des demandeurs sont des propriétaires.

La demande forte en petits logements est également à souligner.

Concernant la taille et le type de logement souhaité (et non pas réellement effectué), le constat est équivoque. 37% des ménages demandent un T3, mais la part des demandes de T1 et T2 est plus importante que la moyenne départementale (respectivement 36% contre 29%). 34% demandent



expressément un logement individuel, mais la part des demandes souhaitant un logement collectif (29%) est légèrement plus importante qu'en Pas-de-Calais.

“ 36% des demandes concernent des T1 et T2 ”

Ce regard sur la demande sociale est nécessairement réducteur, car le territoire du SCoT ne constitue pas réellement un bassin d'habitat complet. Cependant, il complète l'analyse sociodémographique qui montre déjà elle-même les besoins grandissants d'une population vieillissante et fragile (jeunes en difficultés).

g. Une demande de résidences secondaires

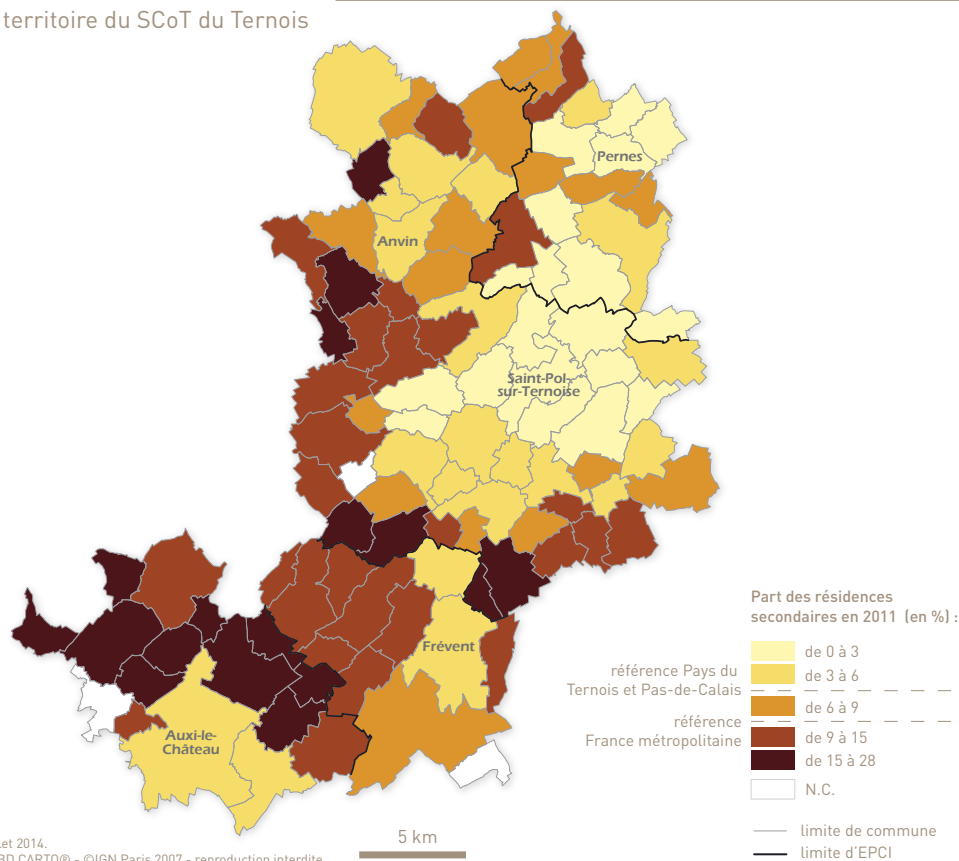
La part de résidences secondaires est deux fois supérieure à la moyenne régionale (6 au lieu de 3%). Le parc est majoritairement localisé dans les villages (voir carte ci-dessous).

Les résidences secondaires ont augmenté de 8% depuis 1999, pour atteindre le nombre de 1 033 en 2011. Ce sont notamment des Anglais, Néerlandais et Belges qui achètent de l'immobilier dans les petits villages pour y passer leurs vacances en recherchant la qualité d'un cadre de vie apaisé, offrant des loisirs et des activités touristiques en plein développement. Il y a également des français qui investissent pour préparer leur retraite.

“ Plus de 1 000 résidences secondaires ”

La carte ci-dessous montre que les secteurs recherchés sont représentés par la frange Ouest du territoire et plus fortement le sud (région de Frévent et Auxillois).

Part des résidences secondaires en 2011 par commune sur le territoire du SCoT du Ternois





L'ensemble des éléments vus dans cette partie 1 nous permet de dire que le parc de logements du territoire du SCoT n'est pas assez diversifié face aux besoins de la population.

En effet, pour offrir un logement accessible à tous, il s'agit de donner la possibilité de mener son parcours résidentiel en entier sur le territoire.

"Le parcours résidentiel pour un territoire, c'est de permettre aux ménages de changer de logement en fonction des étapes et des événements de leur vie : un logement pour chaque étape de la vie (départ de la cellule familiale, divorce, chômage, arrivée d'enfants, décès du conjoint, vieillissement, dépendance).

Cette variété dans la typologie de logements s'applique à la taille, mais également à la nature du logement (maison individuelle, appartement...), au statut d'occupation (locatif pour commencer, primo-accession...)."

La problématique du vieillissement de la population, donc du glissement vers la dépendance est à mettre en relation avec la taille des logements.

Au vu de la proportion élevée de célibataires/veufs ou de couples sans enfant sur le territoire, la part prégnante de grands logements témoigne de l'inadaptation du parc aux évolutions sociodémographiques.

2. Deux problématiques menaçantes : le mauvais état du parc de logements et la vacance

La base de données FILOCOM (source : DGI) propose plusieurs indicateurs permettant d'évaluer l'état du parc de logements (et notamment son niveau de dégradation) : ancienneté, état général, niveau d'équipement.

a. État du parc de résidences principales

En 2011, plus d'un logement sur trois date du 19^{ème} siècle voire début 20^{ème} (construit avant 1915). Ce chiffre monte à 40% pour le logement locatif privé. 45% du parc du Pays du Ternois a été construit avant 1949 (moyenne départementale : 37%).

La carte des logements anciens page 136 permet de localiser des secteurs plus concernés, même si chaque territoire intercommunal compte quelques communes au parc de logement particulièrement ancien.

Seuls 21% des logements ont été construits entre 1982 et 2011 (moyenne départementale : 27%).

“ Plus d'1 logement sur 3 a été construit avant 1915 ”

6,5% des logements sont classés médiocres ou très médiocres (classement cadastral 7 et 8) sur des critères relatifs au caractère architectural de l'immeuble, à la qualité de la construction, aux équipements de l'immeuble et du logement. Ce classement est utilisé par les services de l'État (DDTM) pour le recensement du Parc Privé Potentiellement Indigne.

Certaines communes du territoire comptent plus d'1 logement sur 4 jugé médiocre ou très médiocre.

L'habitat indigne est relatif à la notion de logements insalubres. Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, l'État a mis en place un outil de pré-repérage des logements indignes : le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI).

Les chiffres du PPPI sur le territoire sont précisés dans le tableau page 136 (donnée Filocom 2013).

En 2013, environ un logement sur dix dans le parc privé est potentiellement indigne (10%). Le taux est plus élevé dans la région de Frévent et l'Auxillois (respectivement 14 et 11 %).

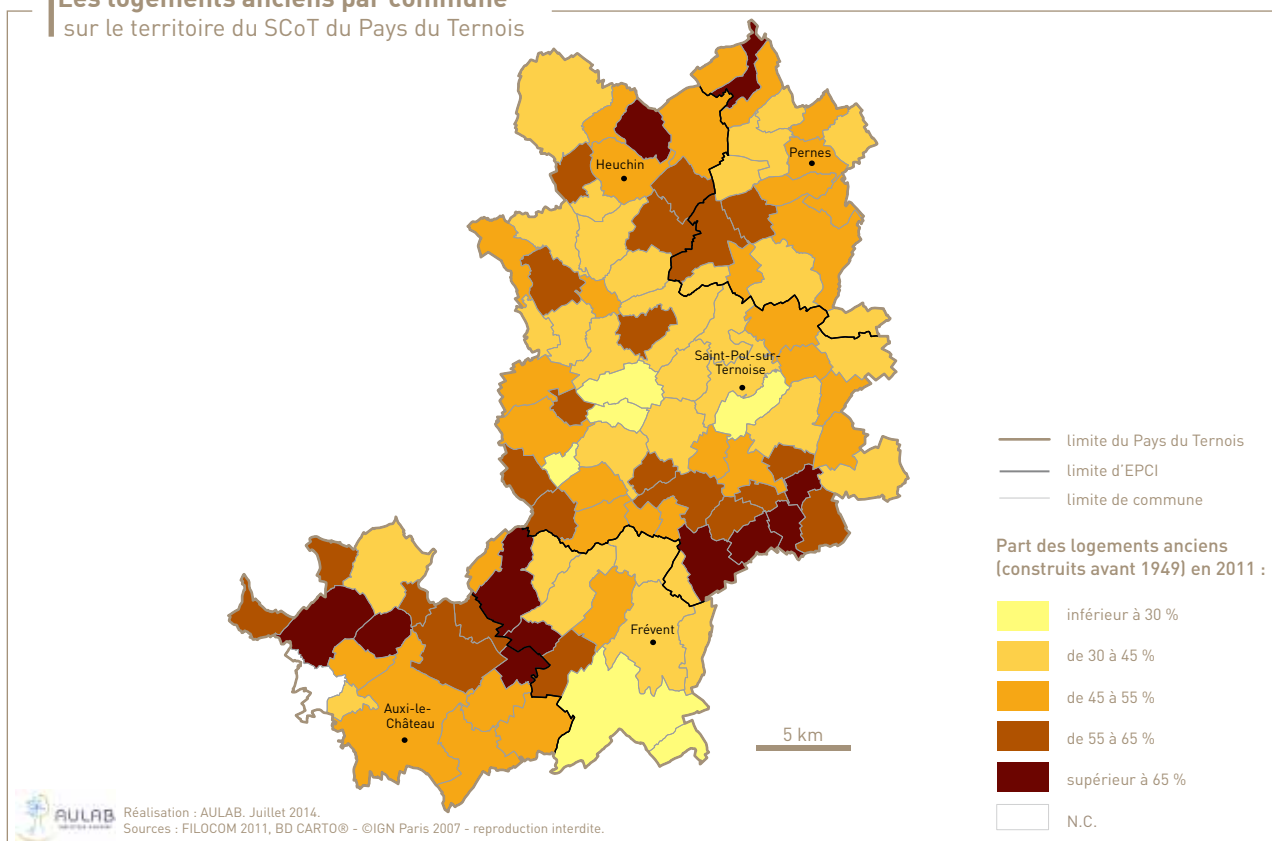
En 2008, plus d'un quart du parc locatif privé était potentiellement indigne avec **le sud du territoire particulièrement concerné** (Auxillois et région de Frévent). Pour 2013, la donnée n'est pas calculée car le Pernois et la région de Frévent sont sous secret statistique.



1 Logements dégradés à Frévent



Les logements anciens par commune sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois



Parc privé potentiellement indigne

EPCI	Parc privé		Propriétaires occupants		Parc locatif privé	
	PPI en nombre	PPI en %*	PPI en nombre	PPI en %*	PPI en nombre	PPI en %*
Auxillois	222	10,8%	103	5,0%	106	5,2%
Vertes Collines du Saint Polois	642	8,8%	248	3,4%	354	4,8%
Pernois	199	7,4%	-	-	-	-
Région de Frévent	302	13,7%	-	-	-	-
TOTAL TERNOIS	1 365	9,6%	-	-	-	-
Région NPdC	126577	9,4%	47 826	3,6%	75 427	5,6%

*pourcentage par rapport au nombre de résidences du parc privé (hors HLM)

Source : FILOCOM 2013, CETE - DDE 62

> Tableau extrait du diagnostic OPAH du Pays du Ternois

380 logements réhabilités par leurs propriétaires				
20 logements ANAH indignes ou très dégradés	100 logements petites dégradations	50 logements autonomie	120 logements dits « autres travaux »	207 dans le Programme « Habiter Mieux »
80 logements réhabilités à vocation locative				
20 logements ANAH indigne ou très dégradé		50 logements petites dégradations		10 logements autonomie



La Maison du Département Solidarités (MDS) du Conseil Général fait part d'un turn-over important dans les logements potentiellement indignes. Dans le cadre du PIG (Programme d'Intérêt Général), des personnes se sont vues offrir un nouveau logement plus décent, mais parfois les personnes refusent de quitter leur logement et souhaitent rester dans leur commune d'origine (phénomène d'attachement et de sédentarisation).

Le Pays du Ternois a lancé une OPAH RR (Revitalisation Rurale) dont la convention entre le Pays, l'État et l'ANAH a été signée le 16 avril 2012 pour une durée de 5 ans (2012-2016).

"L'OPAH RR concerne les territoires ruraux confrontés à de graves phénomènes de dévitalisation et de paupérisation, nécessitant la mise en place, à l'échelle intercommunale, et autour d'un bourg centre ou d'une petite ville, d'un dispositif d'intervention dans les domaines de l'amélioration de l'habitat, d'offres de meilleurs logements et d'actions d'aménagement accompagnant un projet d'ensemble de développement local à la fois porté politiquement par les collectivités territoriales et contractualisé dans le cadre d'un Pays."

L'OPAH RR porte sur les 104 communes du Pays du Ternois. Sur la base d'un diagnostic préalable puis d'une étude pré-opérationnelle, des grands axes d'actions ont été dégagés :

- Améliorer l'habitat dans l'esprit de développement durable
- Améliorer et adapter le parc privé ancien du Ternois
- Produire une offre locative de qualité à loyers maîtrisés
- Valoriser l'habitat et le cadre de vie communal

L'objectif quantitatif global fixé dans la convention est **l'amélioration de l'état et du confort de 460 logements** répartis en 80 logements destinés à la location et 380 logements occupés en propriété (voir tableau page 136).

b. Précarité énergétique des ménages

La définition partagée de la précarité énergétique a été retenue et inscrite dans la loi Besson du 31 mai 1990 :

"Est en situation de précarité énergétique au titre de la présente loi une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières

à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat."

Ce phénomène résulte ainsi de la combinaison de trois facteurs principaux :

- *la faiblesse des revenus*
- *la mauvaise qualité thermique des logements occupés*
- *la difficulté de s'acquitter des factures d'énergie*

Les conséquences de la précarité énergétique sont :

- *environnementales : gaspillage d'énergie, émission de CO₂, risques d'intoxications, humidité, moisissures*
- *sociales : stress, repli sur soi, sentiment d'injustice, activités statiques difficiles (ex : les devoirs)*
- *sanitaires : fatigue, pathologies respiratoires et surmortalité hivernale*

Selon le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et l'INSEE, la population touchée par la précarité énergétique liée au logement concerne les ménages consacrant plus de 10 % de leurs ressources pour chauffer leur logement.

La carte page 138 montre les communes où le chauffage rend les ménages vulnérables. Elle permet de constater que le territoire du SCoT compte **une majorité de ménages consacrant plus de 12% de leur budget aux énergies liées au logement**, notamment au nord et au sud du pays. Cette carte à l'échelle régionale témoigne d'une plus grande précarité énergétique dans les espaces ruraux.

La date de construction d'un logement influe sur son confort et sa performance thermique.

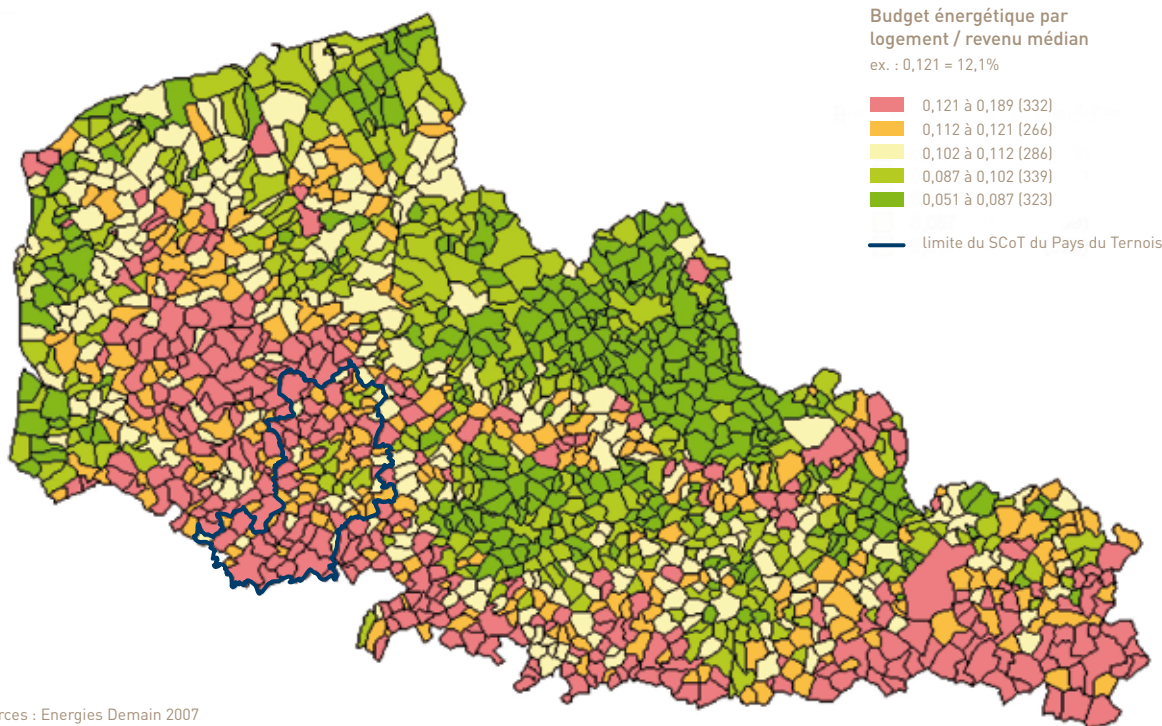
68,5% de l'ensemble du parc de logements du



1 Ancien logement potentiellement peu performant sur le plan thermique



Part du budget consacré aux énergies liées au logement dans le revenu fiscal médian, par ménage



Pays du Ternois a été construit avant 1975, date d'application de la première réglementation thermique en France. Ainsi, plus des 2/3 des logements du territoire sont potentiellement peu performants sur le plan thermique. C'est encore plus significatif pour le parc locatif privé (77%).

“ 2 logements sur 3 n'est potentiellement pas performant sur le plan thermique ”

Selon le RPLS de 2011, sur les 224 logements locatifs aidés comportant un diagnostic de performance énergétique, 83% ont une étiquette consommation d'énergie entre D et G, 15% ont une étiquette C et aucun n'est étiqueté en A ou B.

Les ménages habitant des logements déperditifs, qualifiés parfois de « passoires énergétiques », sont essentiellement les ménages les plus modestes. Le Conseil général gère le **Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)**, qui permet notamment aux ménages de rembourser les impayées de factures d'eau, d'énergie et de téléphone. Seuls 200 dossiers ont été enregistrés en 2010 pour les volets électricité,

gaz et autres énergies.

Aujourd'hui, l'ANAH dispose d'un nouveau cadre d'intervention avec le **Programme national "Habiter Mieux"**, créé par l'État dans le cadre des Investissements d'avenir et géré par l'Agence. Ce programme est destiné à aider les propriétaires occupants modestes qui habitent des logements énergivores. L'objectif est bien défini : traiter 300 000 logements d'ici à 2017 en accompagnant le financement des travaux de rénovation thermique les plus efficaces, pour diminuer les déperditions d'énergie de ces logements. L'OPAH du Pays du Ternois intègre ce dispositif.

Comme le rythme de renouvellement du parc de logements est très long, il s'agit de prioriser les travaux sur les logements existants (programme régional 100 000 logements).

c. Phénomène de la vacance

Sur le territoire du SCoT, **plus de 1 400 logements sont vacants en 2011**. Il existe une diversité de raisons à la vacance d'un logement : en cours de revente, succession non réglée, convenance familiale, endommagé ou travaux en cours, abandon,



rétenion...

Cette vacance a tendance à augmenter sur les dernières années, avec une hausse de 11% entre 1999 et 2011.

Globalement, il n'y a pas de problème de rotation du parc avec 8% de logements vacants. Cependant ce taux est légèrement supérieur à la valeur régionale (7,8%).

On observe toutefois des phénomènes hétérogènes sur le territoire (voir cartes ci-dessous). La vacance est plus importante et plus ancienne sur le secteur d'Heuchin/Anvin. En revanche, le phénomène de vacance est assez récent sur le secteur sud du Ternois, notamment l'Auxillois, et le centre du secteur Saint-Polois.

Quelques communes du Pernois et des Vertes collines du Saint-Polois sont concernées par une plus forte pression sur le parc de logement (taux de vacance < 4%).

L'ensemble des bourgs-centres excepté Anvin observe un taux de vacance plus important que la moyenne du territoire du SCoT. Frévent et Saint-Pol sont particulièrement alertées avec plus de 10% de

vacance.

La remise sur le marché de ces logements représente un potentiel important à exploiter. Une des problématiques du territoire est notamment la **vacance des corps de ferme en centre-village**, avec un enjeu de réhabilitation et de ré-occupation important à traiter dans les années à venir. De plus, plus d'**1/4 des logements vacants sont des petits logements d'1 à 2 pièces.**

Selon le RPLS 2011, il n'y a qu'1% de logements vacants au sein du parc locatif social du territoire, ce qui montre qu'il est très tendu.

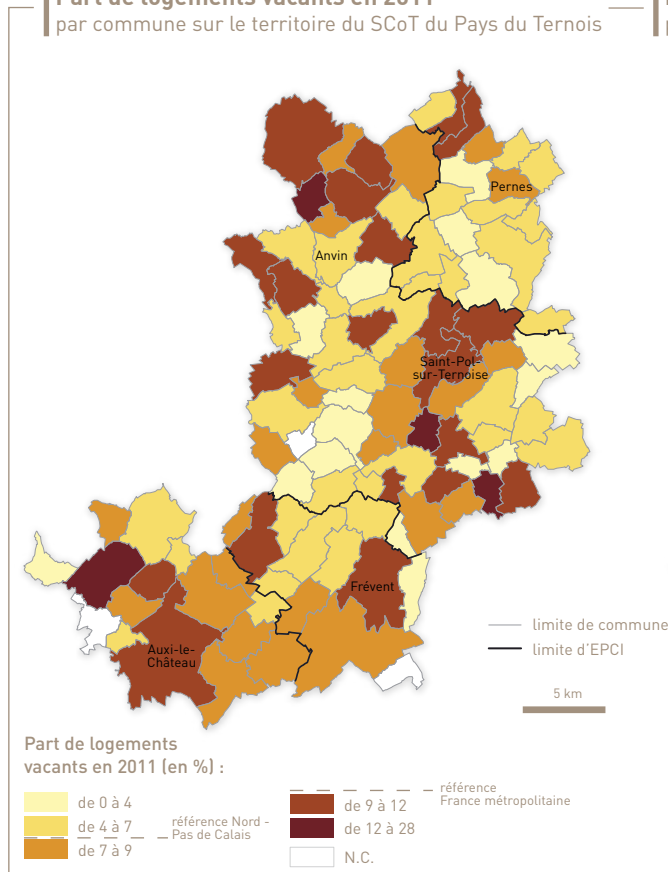
Afin d'évaluer l'état du parc vacant, plusieurs données de la base FILOCOM 2011 sont exploitées : ancienneté, état général, niveau d'équipement.

Près de la moitié (47%) des logements vacants datent du 19^{ème} siècle voire début 20^{ème} (construits avant 1915). L'Auxillois est particulièrement concerné par l'ancienneté de son parc vacant (env. 58%).

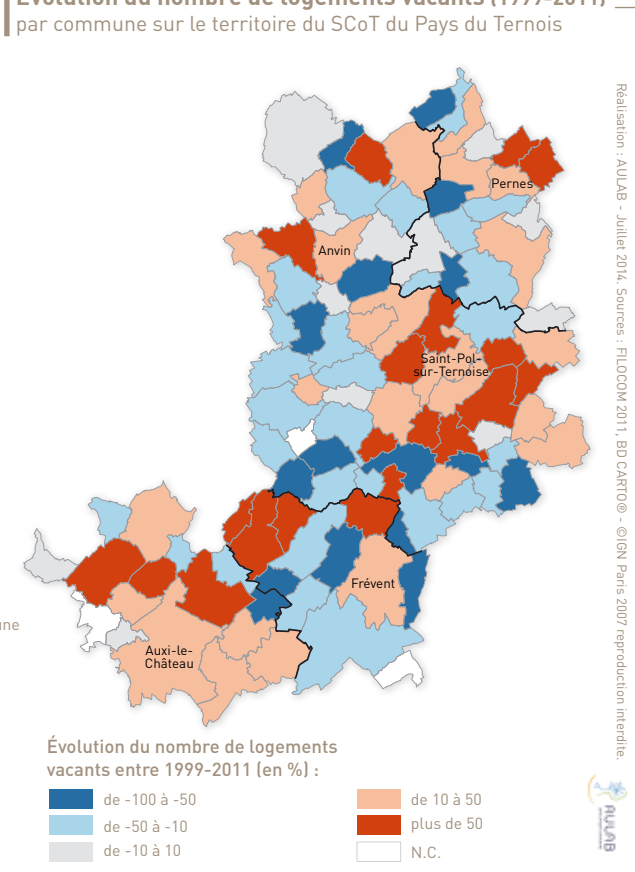
77% des logements vacants ont été construits avant 1968, ce qui évoque un parc très ancien.

19% du parc vacant a un état jugé médiocre à très médiocre (classement cadastral 7 et 8).

Part de logements vacants en 2011
par commune sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois



Évolution du nombre de logements vacants (1999-2011)
par commune sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois



Réalisation : AUUAB - Juillet 2014. Sources : FILOCOM 2011, BD CARTO® - ©IGN Paris 2007 reproduction interdite.





3. Une faible production de logements et un marché foncier et immobilier abordable

a. Hausse de la construction neuve dans les années 2000

SITADEL est le « Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux ». Cette base de données de la DREAL permet un suivi de la construction neuve.

Sur le territoire du SCoT, le **rythme de construction est plus faible** que dans des territoires plus urbanisés. Entre 1999 et 2009, le Pays du Ternois enregistre une moyenne de 163 logements commencés par an.

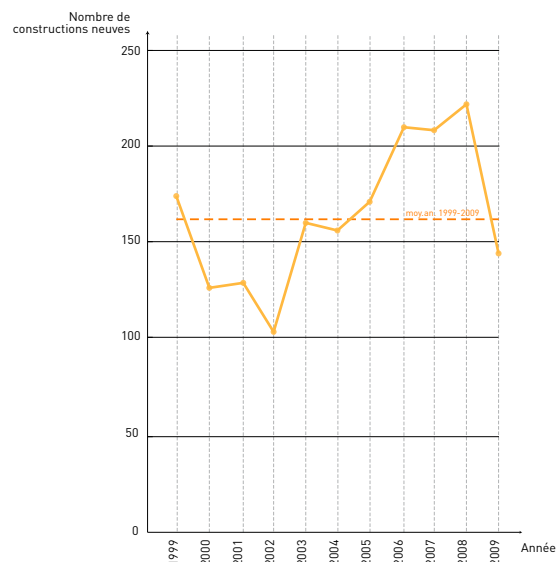
“ Une moyenne de 160 logements neufs construits par année ”

On observe sur le graphique ci-contre une **reprise de la construction depuis les années 2000**, suite à une activité en dépression dans les années 1990. Le rythme de production de logements a chuté entre 2008, 2009 et 2010. Ce phénomène s'explique par l'augmentation nationale des prix du neuf en raison des évolutions récentes en matière de réglementation (accessibilité aux personnes à mobilité réduite et réglementation thermique des bâtiments), par l'augmentation générale des prix du foncier et par la difficulté croissante des primo-accédants à contracter un crédit.

Le rythme de construction le plus élevé entre 1999 et 2009 s'observe dans trois communes (voir carte page 141) : Saint-Pol-sur-Ternoise (22 constructions par an), Auxi-le-Château (10 par an) et Floringhem (6 par an).

Sur ces 10 années, **41% du marché de la construction neuve s'est ainsi concentré sur un secteur bien déterminé au nord-est du territoire** : Pernes et ses alentours (Floringhem, Sachin, Bailleul-les-Pernes), Saint-Pol et ses alentours (Hernicourt, Gauchin-Verloingt, Roëllecourt, Monchy-Breton, Pierremont, Troisvaux) et les communes reliant St-Pol et Pernes et desservies par la RD916 (Bours, Valhuon, Brias, Marest).

CONSTRUCTIONS NEUVES DE 1999 à 2009 ET ÉVOLUTION ANNUELLE sur le territoire du SCoT du Ternois



AULAB Réalisation : AULAB, Février 2012. Sources : ©SITADEL 1999-2009.

Sur le reste du territoire, 140 constructions neuves ont été recensées à Auxi et Beauvoir dans l'Auxillois, Frévent, Bonnières et Boubers sur la région de Frévent ont cumulé 115 constructions neuves, Anvin, Lisbourg et Fiefs en ont connu 92 sur la période 1999-2009.

On remarque que pour 160 logements construits sur une année, le territoire n'accueille qu'une centaine de nouveaux habitants.

Il est aussi constaté que le rythme de construction est suffisant pour faire augmenter la population des petites communes rurales, mais ne suffit pas à maintenir la population dans les villes-centres.

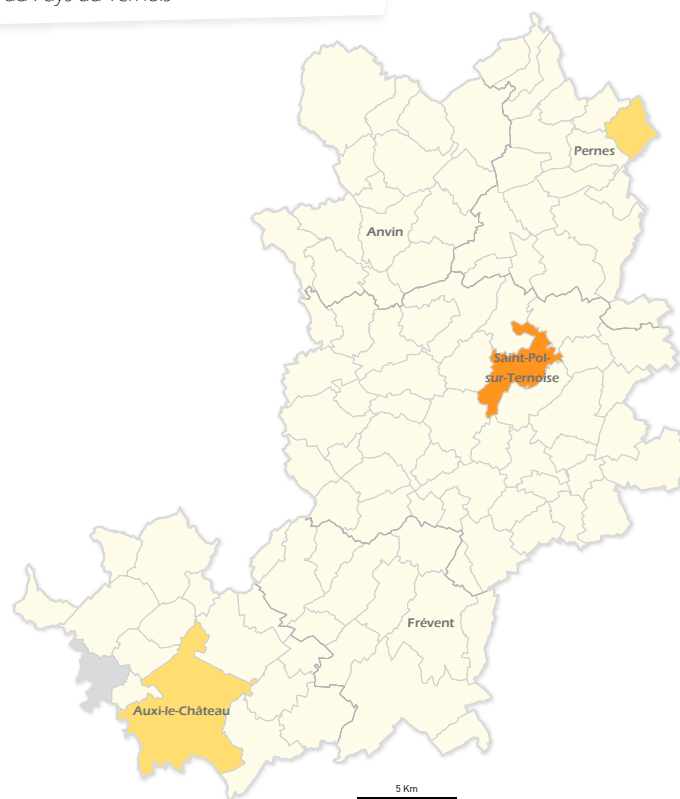
Il faudra ainsi concilier les prévisions démographiques avec les besoins en logements, tout en prenant en compte un certain nombre de paramètres : vieillissement de la population, mobilité, desserrement des ménages et parcours résidentiel...

C'est un enjeu majeur du SCoT de répondre à ce double défi qui est de permettre de maintenir une vie dans les villages et de redonner une dynamique dans les bourgs, tout en luttant contre l'étalement urbain.



CONSTRUCTION DE LOGEMENTS NEUFS ENTRE 1999 ET 2009

par commune sur le territoire du Pays du Ternois



Moyenne annuelle du nombre de logements commencés entre 1999 et 2009 :

- moins de 5
- 5 à 15
- 22,64
- N.C.

— limite de commune
— limite d'EPCI



Réalisation : AULAB, février 2012.
Sources : ©SIT@DEL 2009, BD CARTO® - ©IGN Paris 2007 - reproduction interdite.

b. Marchés fonciers et immobiliers

Il existe peu de données exploitables pour déterminer la valeur du marché foncier et immobilier sur le territoire.

Il est communément constaté que le prix du foncier sur le territoire du SCoT se situe parmi les moins chers de la région. Il est plus faible que celui des agglomérations proches de Béthune et d'Arras par exemple, même s'il est en hausse ces dernières années. Ce constat est à relativiser, car à long terme, l'augmentation du coût de l'essence pourrait diminuer l'attractivité de ce foncier moins cher.

Une enquête auprès des communes réalisée dans le cadre d'une étude habitat menée par le Pays du Ternois en 2007 précise le prix du foncier.

Une quinzaine de communes dans le Pernois et l'ex-Saint-Polois, ainsi que la ville d'Auxi ont répondu connaître un prix moyen des terrains de plus de 25€ le m². Une quarantaine de communes l'ont estimé entre 10 et 25€ le m², et l'on remarque que le sud du territoire offre des terrains à un prix moins important.

Ces dernières années, il a plutôt augmenté, entre 25 et 50€ le m² actuellement sur le territoire.

En 2006, le prix d'achat d'un bien immobilier était de l'ordre de 100 000 à 175 000€ sur le territoire, le secteur Saint-Polois étant un peu plus cher.



4. Des dispositions limitées pour les publics spécifiques

Outre la question du logement standard, qui concerne la plus grande partie de la population, il est important de s'intéresser au logement et hébergement spécialisés.

En effet, même si le territoire du SCoT du Ternois ne peut pourvoir à toutes les demandes spécifiques, il est confronté à ce type de demande, et il s'agit de le faire-valoir à plus grande échelle territoriale.

Outre la question du logement standard, qui concerne la plus grande partie de la population, il est important de s'intéresser au logement et hébergement spécialisé.

En effet, même si le territoire du SCoT du Ternois ne peut pourvoir à toutes les demandes spécifiques, il est confronté à ce type de demande, et il s'agit de le faire-valoir à plus grande échelle territoriale.

a. Hébergement des personnes âgées

En 2011, le Pays du Ternois compte 9 808 personnes âgées de plus de 60 ans, soit 25,5% de sa population, dont 4 118 personnes âgées de plus de 75 ans, soit 11% de sa population.

Le Schéma Départemental en faveur des Personnes Âgées prévoit pour le Ternois qu'une personne sur trois aura plus de 60 ans en 2030.

Les plus de 60 ans sont pour la plupart parfaitement autonomes pour les actes de la vie quotidienne, ou susceptibles d'être accompagnés par des associations de services à la personne spécialisées. **Assez peu sont intéressés par une structure d'hébergement pour personnes autonomes (de type foyer-logement), car sur ce territoire, les personnes vieillissantes sont majoritairement propriétaires, et souhaitent très souvent rester à domicile le plus longtemps possible.**

Les plus âgés, concernés par une perte d'autonomie plus ou moins grave sont potentiellement plus facilement demandeurs de structures d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (de type EHPAD).

La Maison du Département Solidarités recense 957 bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile sur le Pays du Ternois, et 64 en établissement fin 2011, ce qui représente

environ 11% de la population de plus de 60 ans.

La Direction de l'Autonomie et de la Santé du Conseil Général recense **10 établissements** sur le territoire du SCoT en 2010 :

- 2 foyers-logements offrant 100 lits : Foyer de l'Amitié à Frévent et Foyer "Les jours paisibles" à Saint-Pol ;
- 7 maisons de retraite/EHPAD, offrant 543 lits (hébergement permanent) : deux à Saint-Pol, deux à Frévent, un à Pernes, un à Nédonchel, et un à Auxi. Ces établissements disposent également de 14 places temporaires et 7 places en accueil de jour.
- une Unité de Soins Longue Durée (USLD) à Saint-Pol, offrant 30 lits.

“ 673 places dans les établissements pour personnes âgées ”

Un projet d'extension-reconstruction de l'EHPAD de Nédonchel est en cours d'étude.

Les EHPAD du territoire sont, selon le Département, moins chers que sur les territoires voisins, et attirent donc les personnes âgées d'autres territoires.

Le Pays du Ternois est par contre peu doté en accueil familial de personnes âgées : il n'existe que 16 places pour 9 familles d'accueil en 2011.

Concernant l'accueil de jour et temporaire, le diagnostic gérontologique du Ternois réalisé par



1 EHPAD Les Varennes à Auxi-le-Château



le Conseil Général indique qu'il existe **une liste d'attente d'hébergement non satisfaite, et les places semblent en nombre bien insuffisant.**

Pour l'accueil médico-social, le territoire a un taux d'équipement suffisant, mais il y a des listes d'attente.

Le territoire compte moins de structures non médicalisées, mais l'expérience des MARPA sur les territoires voisins (Saulty et Fillièvres) semble mitigée : elles rencontreraient des difficultés pour louer les logements.

Il s'agit de réfléchir à la coordination du maintien à domicile avec les structures, type EHPAD ou maison de retraite, **pour assurer la continuité du parcours résidentiel des personnes âgées.**

Enfin, le Pays du Ternois n'a pas encore d'offre résidentielle de type béguinage ou résidence intergénérationnelle. Des projets sont à l'étude, comme à Floringhem, Roëllecourt, ou encore à Valhuon, mais il y a peu d'organismes intéressés pour les faire aboutir. Dans des projets de lotissement à Pernes et à Auxi, des logements sont prévus en béguinage.

Le béguinage paraît l'outil le plus adapté pour répondre au parcours résidentiel des personnes âgées sur le territoire, il permet une gestion de la problématique à la commune, et une solution pour les retraités encore autonomes.

Le Département labellise les logements sociaux adaptés à la perte d'autonomie de type béguinage, sur démarche volontaire du maître d'œuvre. Il est un gage de qualité du béguinage.

Dans le cadre de l'actualisation du Schéma Départemental en faveur des Personnes Âgées, il est indiqué que les structures d'accueil non médicalisées posent problème lorsque la personne âgée devient dépendante et qu'il faudrait que les structures puissent davantage s'adapter aux diverses situations rencontrées. Les orientations futures du schéma en discussion à l'heure actuelle prévoient :

- le développement du maintien à domicile (en travaillant sur les services à domicile) plutôt que d'augmenter le nombre de places en structures d'accueil non médicalisées ;
- l'adaptation des foyers logements, des MARPA, des béguinages avec un développement de l'accompagnement par des services plus personnalisés ;
- le développement de l'accueil de jour afin de soulager les accompagnants ;
- et le développement des familles d'accueil.



1 Magasin de matériel médical à St Pol-sur-Ternoise

Se pose également la question des **personnes âgées en situation de handicap**, qui ont des besoins spécifiques pour rester à domicile ou pour être intégrées dans un établissement spécialisé. Peu de structures d'accueil des personnes handicapées vieillissantes existent sur le territoire, mais un nouvel établissement a été inauguré à Frévent fin 2012.

b. Hébergement des jeunes

Il n'existe pas de structures d'accueil spécifique pour les jeunes sur le territoire du SCoT. Non doté d'université, aucun logement étudiant n'est recensé.

Les Foyers de jeunes travailleurs les plus proches sont localisés à Bruay (Habitat et Insertion) et Arras. Pourtant, de nombreux jeunes en formation en alternance (apprentissage et professionnalisation) ou en CDD temps partiel éprouvent des difficultés à se loger sur le Pays du Ternois de façon temporaire. **Il serait judicieux d'étudier la faisabilité d'un projet de logements passerelle adapté à Saint-Pol.**

c. Hébergement des personnes en difficulté

Aucun équipement de type Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) n'est disponible sur le territoire du SCoT.

Les plus proches sont à Bruay-la-Buissière, Béthune ou Arras.



d. Accueil des gens du voyage

Au nom de la mixité sociale dans l'habitat et de la diversité urbaine (loi SRU du 13 décembre 2000), les besoins en habitat des gens du voyage doivent être pris en compte dans le SCoT.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) du Pas-de-Calais est exécutoire depuis le 23 avril 2012. L'écriture de ce nouveau schéma a pris en compte un phénomène de sédentarisation croissant. Par rapport à l'ancien schéma départemental, même si les obligations pour les itinérants sont bien présentes, le volet préconisation sur les dispositifs de type habitat adapté ou terrain familial pour les gens du voyage en voie de sédentarisation est davantage développé. Ainsi, il aura pour objectifs de permettre aux gens du voyage itinérants de circuler librement et de proposer des solutions d'habitat spécifique pour les gens du voyage en voie de sédentarisation.

Le SDAGV précise les communes de plus de 5 000 habitants devant implanter une aire d'accueil permanente. **La commune de Saint-Pol-sur-Ternoise est concernée, et doit réaliser une aire de 15 places court et moyen séjours.**

La municipalité n'a pas encore décidé du terrain à choisir pour ce projet.



Prévisions démographiques et besoins en logement à l'horizon 2030



Rôle des projections démographiques

Les projections permettent de donner une image de ce que pourrait être la population dans les années à venir. Elles sont réalisées selon la méthode des composantes, c'est-à-dire à partir d'éléments du passé, en l'occurrence ici, les données du recensement 2010, et vont interagir sur trois points concernant le futur.

Dans un premier temps, il va s'agir de faire vieillir la population et de la soumettre à des risques de mortalité.

Il va être nécessaire de renouveler la base de la pyramide de façon naturelle, en estimant le nombre annuel de naissances. Il faut, pour cela, appliquer des taux de fécondité (nombre d'enfants nés vivants des femmes de cet âge au cours de l'année, rapporté à la population moyenne de l'année des femmes de même âge) incertains à la population féminine en âge de procréer (15 à 49 ans).

Enfin, il faudra prendre en compte les mouvements migratoires et renouveler cette population par le jeu des migrations résidentielles.

1. Les prévisions démographiques à l'horizon 2030

Les parties précédentes l'ont démontré, le Pays du Ternois connaît une croissance démographique depuis le début des années 2000. En effet, le territoire a retrouvé une attractivité résidentielle qui lui a permis de renverser le déclin démographique observé depuis des décennies auparavant. Le territoire a notamment connu une croissance de 4% en 11 ans.

Afin d'évaluer les prévisions démographiques sur les vingt prochaines années, une projection « au fil de l'eau » a été réalisée en lien avec un démographe de l'Institut de démographie de l'Université Paris 1.

a. Hypothèses retenues pour les projections

Pour la fécondité, quel que soit l'échelon géographique, on observe une convergence vers des comportements qui s'établirait à 2 enfants par

femme en moyenne.

Le scénario choisi, pour évaluer les migrations résidentielles, est celui de les considérer comme étant identiques aux données disponibles de la dernière période intercensitaire (2001-2006).

Enfin, pour la mortalité, on fixe une baisse de celle-ci de 1% à chaque groupe d'âge quinquennal.

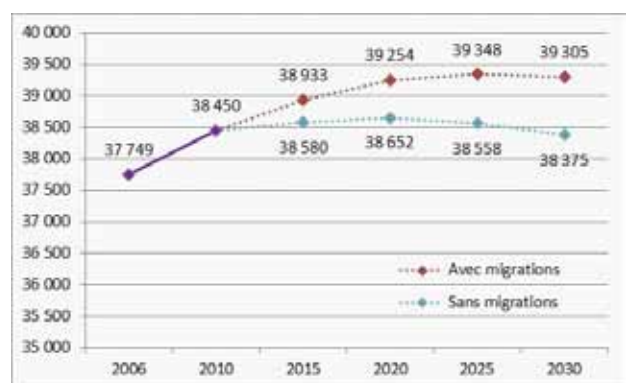
Il faut rester prudent quant aux projections démographiques réalisées, tant les facteurs intervenant sont nombreux.

Ces hypothèses d'évolution démographique conduisent à évaluer la population ternoisienne à 39 300 habitants en 2030, soit une augmentation de 850 habitants en 15 ans. Cette projection, intitulée **scénario au fil de l'eau naturel et migratoire**, montre que la hausse de la population ralentit clairement à partir de 2020 et commence à décliner en 2025 (voir graphique ci-dessous).

Un autre scénario a été imaginé en supprimant la variable des migrations résidentielles, en ne s'appuyant donc que sur le solde naturel (intitulé **scénario au fil de l'eau naturel**). Il démontre que sans apport migratoire, la population du Ternois va inexorablement diminuer pour atteindre 38 375 habitants en 2030.

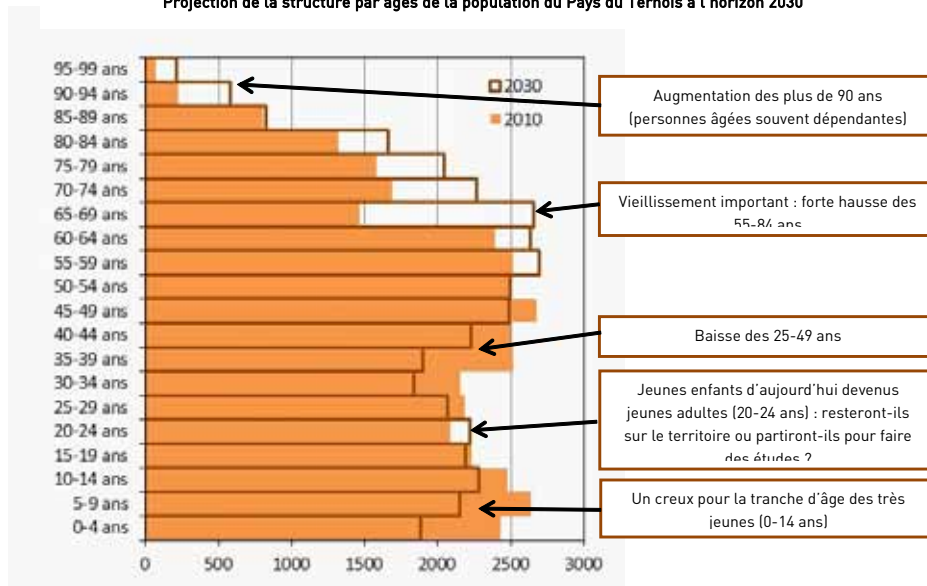
En effet, le graphique de projection de la structure par âges en haut de la page 146 indique nettement un fort vieillissement de la population, à partir de la tranche des 55-59 ans. L'indice de vieillissement se caractérise comme étant le rapport entre les personnes âgées de 65 ans et plus sur les personnes âgées de moins de 20 ans. Cet indice passe de 0,74 à 1,21 en 2030.

Projections démographiques de la population du Pays du Ternois à l'horizon 2030





Projection de la structure par âges de la population du Pays du Ternois à l'horizon 2030



b. Prévion retenue pour établir le projet de SCoT

Une étude de l'INSEE de décembre 2014 annonce des perspectives tendanciennes à l'horizon 2030 (méthode Omphale). A l'échelle d'un territoire plus large que le SCoT, l'espace des vallées et plateaux ruraux connaîtrait une croissance de sa population bien plus élevée qu'en moyenne régionale : + 6,9% contre +2,8% entre 2008 et 2030.

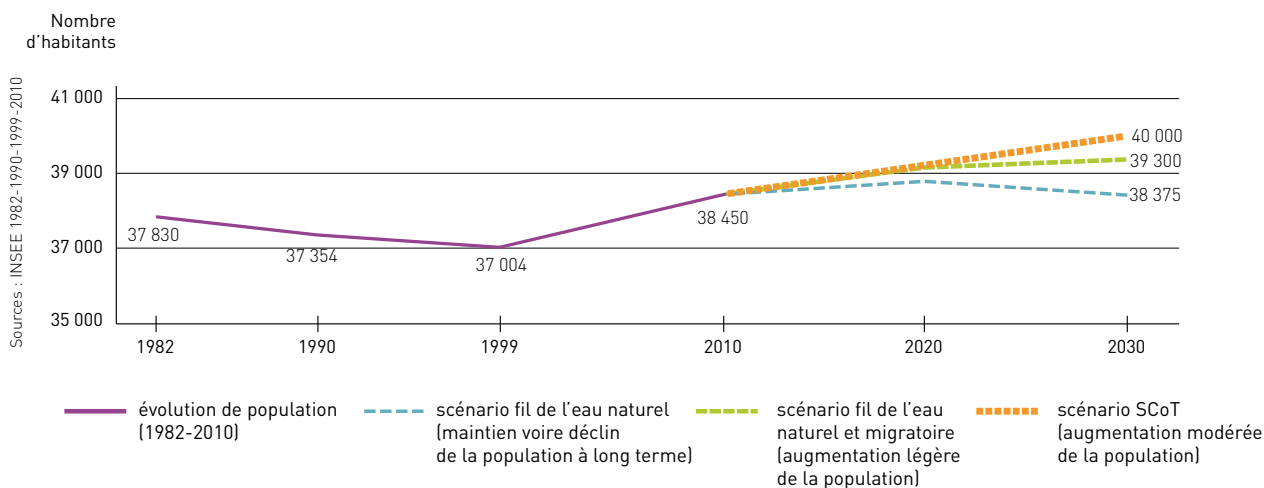
Il est donc raisonnable de considérer une hypothèse plus dynamique que le scénario fil de l'eau naturel et migratoire pour pérenniser la croissance démographique, et notamment continuer à accueillir

de nouvelles familles avec enfants, qui permettront de renouveler la population vieillissante.

C'est ainsi que la prévision démographique sur laquelle se base le projet de SCoT est de 40 000 habitants en 2030 (voir graphique ci-dessous), soit 1 550 habitants supplémentaires par rapport à 2010, ce qui représente une croissance de + 4% en 20 ans. Le taux de croissance annuel moyen passe de 0,35%/an entre 1999 et 2010, à 0,19%/an entre 2010 et 2030, ce qui indique un rythme de progression moins élevé que dans les années 2000.

Par ailleurs, ce taux de croissance annuel moyen prévu par le SCoT est nettement plus modéré que le taux de 0,31%/an prévu par l'INSEE.

Évolution de la population sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois entre 1982 et 2010 et scénarios de projection démographique à l'horizon 2030





2. Analyse du lien logement et population dans le Pays du Ternois

Le territoire du SCoT a fait l'objet d'une étude spécifique du démographe Jean-François Léger, de l'Institut de Démographie de l'Université de Paris-Sorbonne, sur le renouvellement de la population des ménages en fonction de l'ancienneté des logements (évolution depuis 1975 et prospective à l'horizon 2030). Les résultats plus détaillés sont disponibles auprès de l'agence d'urbanisme de l'Artois.

NB : Le nombre d'habitants est considéré ici comme la population des ménages, et non pas la population globale.

a. Rétrospective 1975 - 2010

En 1975, le territoire du SCoT comptait 12 075 ménages pour une population de 37 690 habitants. Entre 1975 et 2010, le nombre de ménages a augmenté de 26 % (15 258 ménages en 2010) tandis que l'effectif de la population a connu une baisse suivie d'une hausse permettant son maintien dans le même temps (37 826 habitants en 2010).

La taille moyenne des ménages a ainsi diminué, passant de 3,12 personnes par ménage en 1975 à 2,48 en 2010 (- 0,6 personne en trente-cinq ans). La baisse du nombre d'habitants s'étend de 1975 à 1999.

Entre 1999 et 2010, le territoire du SCoT a connu un rebond démographique, gagnant plus de 1 500 habitants en 11 ans.

Plus de ménages, c'est plus de résidences principales. Si le nombre de ces dernières n'avait pas augmenté au cours des trente-cinq dernières années, le nombre d'habitants aurait diminué de façon beaucoup plus importante.

L'habitat du territoire est composé, d'environ 90% de maisons individuelles. Au sein de ce type de logements, la population est très sédentaire et le renouvellement de ses habitants très lent.

Or, les cycles de vie sont globalement toujours les mêmes : dans une maison arrive le plus souvent une famille composée de deux adultes et de leurs enfants. Tandis que les parents vont fréquemment vieillir sur place, les enfants vont quitter, autour de 20 ans, le domicile familial. Le ménage perd donc une partie de ses membres au moment de l'insertion professionnelle ou de la poursuite des études des enfants. Puis les décès vont restreindre à leur tour la taille du ménage (disparition de l'un

des conjoints). C'est seulement à ce moment là que le logement peut changer d'occupants et retrouver, le cas échéant, une famille en début de cycle de vie. Ce renouvellement peut contribuer à un rebond de la taille moyenne des ménages.

Le cycle démographique d'un ensemble de maisons individuelles bâties au même moment est donc caractérisé par une diminution du nombre total de ses occupants (baisse de la taille moyenne des ménages), puis par une remontée, (au bout d'une cinquantaine d'années environ), des effectifs au fur et à mesure des départs des ménages de très petite taille et leur remplacement par des ménages familiaux.

Toutefois, le renouvellement étant étalé dans le temps, un parc de logements construits à une même période ne retrouvera jamais un nombre d'habitants aussi élevé que lors de la livraison de ces habitations.

b. Perspectives à l'horizon 2030

► Que pourrait-il se passer si aucun nouveau logement n'était construit d'ici 2030 ?

On commence par estimer la variation de la taille moyenne des ménages de chaque cohorte de logements sur la base des variations observées (ce qui implique un taux de remplacement des ménages partants comparable à celui des années précédentes). Celle-ci se stabilise au bout d'une cinquantaine d'année après la date moyenne de livraison des logements autour d'une valeur proche de 2,3 personnes par ménage. On considère ensuite le nombre de logements futurs constant (pas de destruction, taux de vacance stable).

Puis, en multipliant cette estimation de la taille moyenne des ménages par le nombre de logements, on estime l'effectif de la population de chacune de ces générations de logements.

Selon ces hypothèses, l'effectif total de la population du Pays du Ternois devrait décroître au cours des prochaines années (voir graphique page 146) : la population du territoire du SCOT devrait perdre près de 3 000 personnes à l'horizon 2030 (autour de 34 680 habitants en 2030).

Cette évolution possible est une tendance, qui sera atténuée ou accentuée en fonction de la variation « inédite » de certains facteurs. Par exemple, une augmentation du taux de vacance en raison



de la vétusté des logements les plus anciens qui tarderaient à trouver preneurs une fois libérés, accentuerait la diminution du nombre d'habitants des logements construits avant 2010.

► **Combien de nouveaux logements occupés pour stabiliser à l'horizon 2030 le nombre d'habitants recensés en 2010 ?**

A l'horizon 2030, le déficit démographique serait d'environ 3 000 personnes. Pour compenser cette chute attendue de la population, il va donc falloir accueillir de nouveaux habitants dans de nouveaux logements.

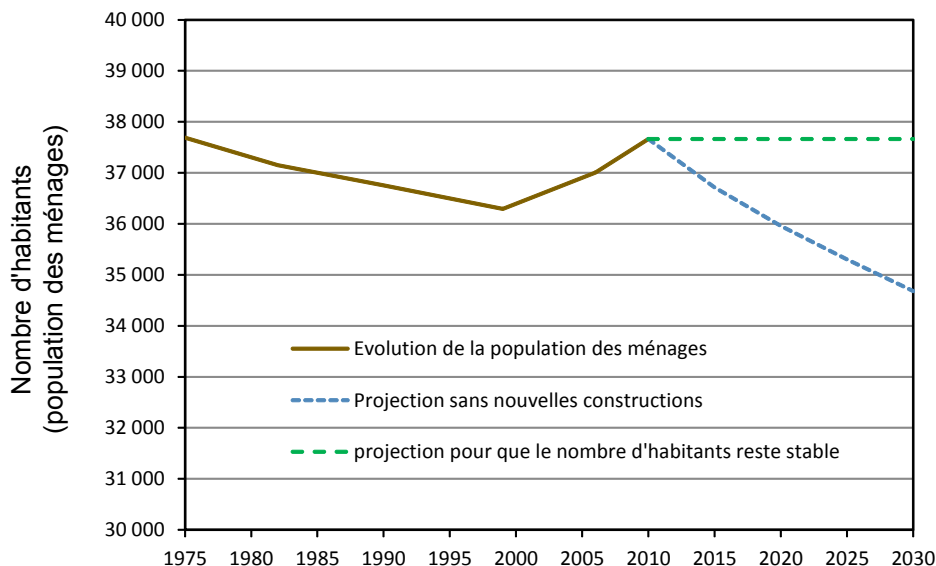
Si l'on se base sur un nombre moyen de personnes par ménage égal à 2,48 et à une réduction de cette taille avec le temps comparable à celle des cohortes de logements antérieures, il faudrait accueillir 967 nouveaux ménages entre 2010 et 2030 pour garantir le maintien de l'effectif recensé en 2010. Cela représente environ 50 nouveaux ménages / an.

Mais compte tenu du renouvellement décalé dans le temps de la population des différentes générations de logements, le rythme d'accueil de nouveaux ménages devrait être inégal dans le temps. Bien sûr, pour assurer une croissance positive du nombre d'habitants, il faudrait accueillir encore plus de nouveaux ménages.

Cette analyse permet de se rendre compte des besoins minimaux en matière de production de logements qui permettraient de maintenir le nombre d'habitants connu en 2010. De plus, elle ne prend pas en compte les éventuelles évolutions du renouvellement du parc de logements et du taux de vacance.

Pour définir l'ensemble des besoins en logement répondant aux prévisions démographiques à l'horizon 2030, sont pris en compte les besoins endogènes (dessalement des ménages, renouvellement du parc, vacance...) et exogènes (pour permettre l'accueil des 1 550 nouveaux habitants). Ce calcul est détaillé dans la pièce 5 du Rapport de présentation (Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO).

> Projection de la population à l'horizon 2030 sans nouvelles constructions et pour que l'effectif de la population reste stable





Éléments de synthèse du diagnostic Population & Habitat

FAIBLESSES À DÉPASSER

- Faibles solde naturel, taux de natalité et indice de jeunesse
- Fort vieillissement de la population et importance des retraités
- Déficit de cadres, population aux faibles revenus et poches de pauvreté
- Déséquilibres territoriaux : perte de population des villes-centres au profit des villages périphériques ; déficit migratoire et concentration des difficultés sociales pour les territoires du sud
- Parc de logements inadapté à un parcours résidentiel complet, avec quelques poches de vacance à ne pas négliger
- Parc potentiellement indigne important
- Parc de logements sociaux insuffisants et en recul
- Besoins importants de réhabilitation face à de nombreux logements vacants/dégradés/énergivores
- Territoire choisi pour son moindre coût foncier à court terme

RISQUES À ÉLOIGNER

- Inadaptation du parc de logements au vieillissement de la population
- Augmentation de la vacance dans les villes et villages avec l'abandon de logements trop grands ou dégradés
- Précarité énergétique des ménages en hausse dans les logements anciens (isolation thermique déficiente)
- Déclin des villes-centres et du secteur sud du Pays du Ternois et concurrence territoriale
- Secteur nord-est qui devient un territoire-dortoir de l'aire urbaine de Béthune

ATOUPS À VALORISER

- Cohérence de la répartition de la population avec un maillage de bourgs-centres par bassin de vie
- Attractivité et relative autonomie du territoire du secteur Saint-Polois (pôle d'emploi moteur) et du nord-est (Pernois)
- Un parc locatif privé bien réparti
- Beaucoup de propriétaires

OPPORTUNITÉS À SAISIR

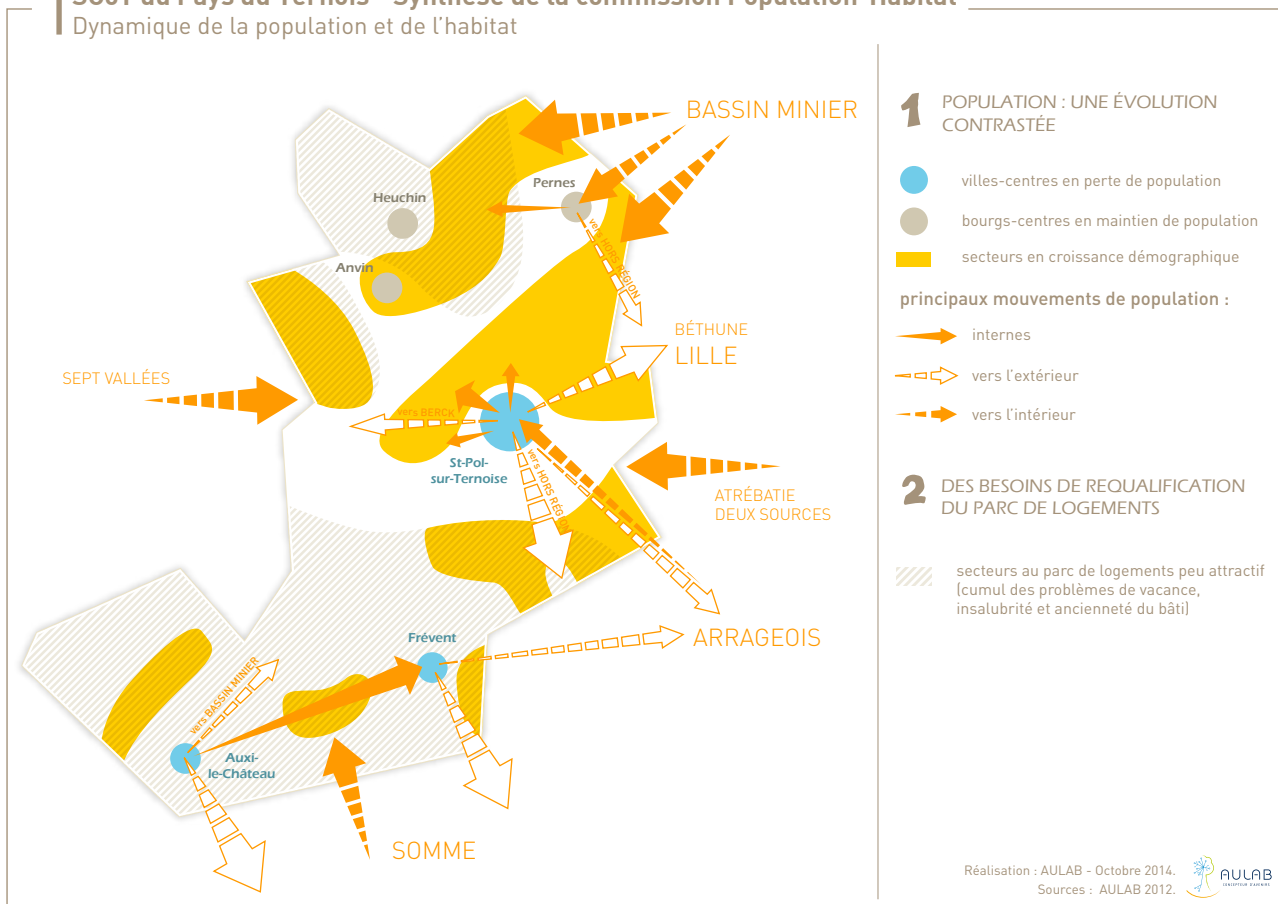
- Reprise de la croissance démographique en cours depuis les années 2000 -> nouvelle attractivité résidentielle
- Une population jeune attirée sur le territoire à conserver et une progression du niveau de formation
- Mise en œuvre de l'OPAH Revitalisation rurale : 460 logements pourront être réhabilités sur 5 ans
- Reconquête des logements vacants
- Projets d'éco-quartier et d'éco-lotissement en cours de réflexion
- Projets d'hébergements non médicalisés de personnes âgées de type béguinage à développer



Afin de visualiser les enjeux, un travail de synthèse a été réalisé sous forme de cartes schématiques lors des commissions pluri-thématiques. Celles-ci réunissent plusieurs éléments déjà analysés dans le diagnostic territorial, mais de manière concise, en sélectionnant les constats principaux et spatialisables. Ainsi, elles permettent de territorialiser les informations : un secteur cumulant plusieurs problématiques témoignera de sa sensibilité particulière.

SCoT du Pays du Ternois - Synthèse de la commission Population-Habitat

Dynamique de la population et de l'habitat



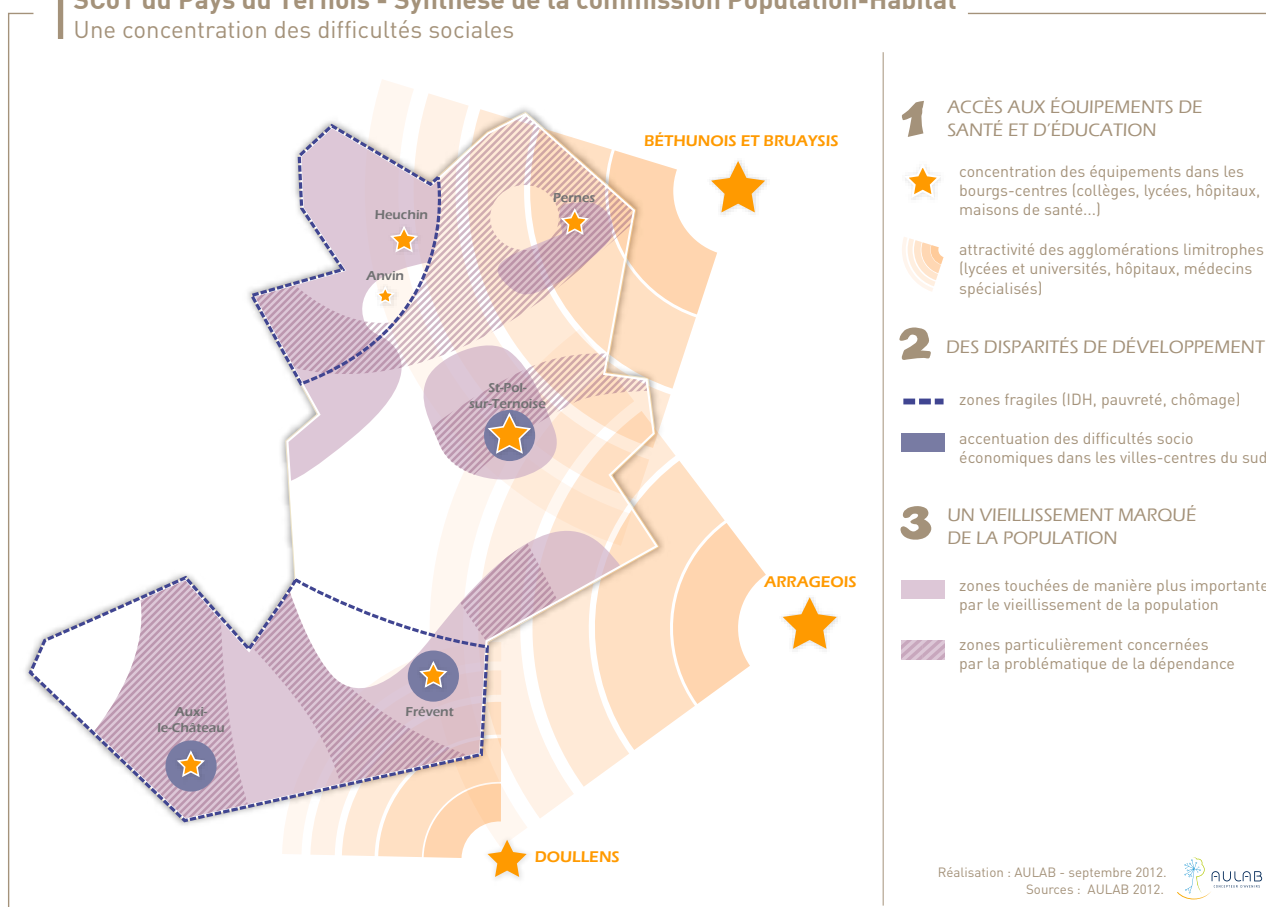
Sur la carte schématique ci-dessus, la dynamique de peuplement est observée sur la période 1999 à 2009. On remarque que les trois principaux pôles ont connu un déficit démographique, en faveur des villages situés en périphérie, de l'Arrageois ou d'autres régions de France. Les mouvements de population sont indiqués à partir du seuil minimum de 25 personnes concernées. Ces migrations résidentielles témoignent des départs hors région, cette dernière perdant de la population sur cette période, ainsi que de l'attractivité du territoire pour les habitants du bassin minier, des Sept vallées et de l'Atrébatie. Ce schéma confirme le phénomène de périurbanisation au nord du territoire, au regard de la carte des aires urbaines analysée en page 72 du diagnostic.

Les besoins de requalification du parc de logements sont spatialisés en prenant en compte trois critères : un taux de vacance supérieur à la moyenne régionale (7,9%) et en évolution positive depuis 1999, plus d'un quart du parc privé potentiellement indigne, et plus de la moitié du parc construit avant 1950. Le sud du territoire est fortement concerné par ce besoin de requalification, ainsi qu'un secteur plus restreint au nord-ouest du Pays du Ternois.



SCoT du Pays du Ternois - Synthèse de la commission Population-Habitat

Une concentration des difficultés sociales



Sur la carte schématique ci-dessus, les services sociaux de base sont localisés sur le territoire mais aussi dans les agglomérations proches, qui en concentrent de plus nombreux et plus rares. On remarque que l'ouest du territoire est plus éloigné de ces équipements d'agglomération.

Les disparités de développement sont spatialisées au regard de trois critères : le niveau de l'IDH4 (voir carte page 129), une part importante de ménages vivant sous le seuil de pauvreté monétaire, et une part de chômage plus importante. Le sud et le nord-ouest du territoire sont considérés comme fragiles, ainsi que les trois villes-centres.

Enfin, la cartographie du vieillissement reprend les zones où plus d'1/4 de la population a plus de 60 ans. En plus foncé, sont représentées les zones où plus de 10% de la population a plus de 75 ans, tranche d'âge plus concernée par une perte d'autonomie. Ainsi, le schéma témoigne d'un vieillissement plus marqué au nord et au sud du territoire. Les trois villes-centres sont également touchées par une population plus âgée.



Enjeux et besoins répertoriés en matière d'équilibre social de l'habitat

Enjeu : La poursuite de la croissance démographique du territoire avec une dynamique interne moins contrastée

- Maintenir le niveau de population actuel en continuant à accueillir assez de nouveaux habitants pour compenser la perte prévue (desserrement, déficit migratoire...)
- Assurer une meilleure répartition des nouvelles constructions en fonction des objectifs de structuration du territoire par les polarités, afin de répondre à ce double défi qui est de permettre de maintenir une vie dans les villages et de redonner une dynamique dans les bourgs, tout en luttant contre l'étalement urbain et en respectant l'identité rurale du territoire
- Maîtriser le phénomène d'étalement urbain et favoriser des formes d'habitat de qualité dans un souci d'économie du foncier, ce qui mettra en valeur l'attractivité du parc

Enjeu : L'équité face aux fragilités sociales et déséquilibres territoriaux

- Offrir un parc de logements plus abordable et accessible aux ménages aux revenus modestes et/ou primo-accédants : plus de diversification des typologies de logements (petits logements pour personnes âgées) et plus de mixité sociale (accession sociale, offre locative aidée)
- Lutter contre les problématiques de mal-logement et de précarité énergétique à travers la requalification prioritaire du parc de logements ancien/insalubre/vacant
- Veiller à pérenniser l'offre d'équipements et de services de proximité existante pour éviter l'isolement de la population de ces secteurs
- Accentuer les efforts tout particulièrement sur les secteurs fragiles (secteur d'Heuchin/Anvin, Région de Frévent, Auxillois et ville de Saint-Pol-sur-Ternoise)

Enjeu : La gestion du vieillissement de la population

- Permettre le maintien à domicile d'une part des personnes âgées autonomes et d'autre part en situation de handicap en adaptant les logements et en favorisant les services à la personne (accès aux commerces, déplacements, accès aux soins, aide à domicile, maintien du lien social, etc.)
- S'orienter vers la production d'hébergements spécifiques non institutionnels de type béguinage (notamment à proximité des équipements/services) en coordination avec la présence des structures médicalisées (parcours résidentiel des personnes en perte d'autonomie)



Enjeu : L'adaptation du parc de logements aux évolutions sociales et démographiques et aux besoins de performance énergétique

- Diversifier l'offre du parc de logements (en termes de statut d'occupation et de typologie de logement) en programmant notamment des logements de plus petite taille et une offre locative pour les jeunes ménages et personnes âgées
- Programmer de nouveaux logements locatifs aidés dans les secteurs à enjeux (Aire urbaine de Saint-Pol, Frévent et Auxi)
- Poursuivre la politique de réhabilitation et d'amélioration des logements (OPAH RR) anciens et neufs dans l'optique d'une meilleure performance thermique du parc d'habitat et permettant la remise sur le marché de logements vacants (exemple des anciens corps de ferme)
- Prévoir l'accueil des gens du voyage sur la ville-centre de Saint-Pol
- Développer les logements "passerelles", type foyer jeunes travailleurs pour faciliter l'accès au logement des jeunes en contrat précaire ou en apprentissage



Un développement économique en transition

Un tissu économique au profil plutôt agro-industriel et des acteurs locaux bien impliqués

1. Une sphère présentielle encore peu exploitée et un pôle agro-alimentaire majeur

a. Un tissu dense de PME et une industrie encore bien présente

Selon l'INSEE, le territoire du SCoT compte **1 540 établissements** (champ marchand hors agriculture) en 2011 (Répertoire des Entreprises et des Établissements, SIRENE). Ce nombre est en hausse depuis plusieurs années. En effet, le système productif du Pays du Ternois a gagné 311 établissements entre 2004 et 2011.

Selon l'UNEDIC, environ 44% de ces établissements sont employeurs en 2011.

L'INSEE a partagé les activités en deux sphères, présentielle et non-présentielle.

"Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes."

La sphère présentielle comprend ainsi les activités d'éducation, de santé et d'action sociale, les administrations, le commerce de détail, l'hôtellerie et la restauration, la construction, les activités financières, les services domestiques et le transport de voyageurs.

Les activités non-présentielles ou "productives" sont déterminées par différence. Dans la sphère productive sont répertoriés l'agriculture, le commerce de gros, la plus grande partie des activités industrielles, les services aux entreprises, la recherche, les activités liées à l'énergie...

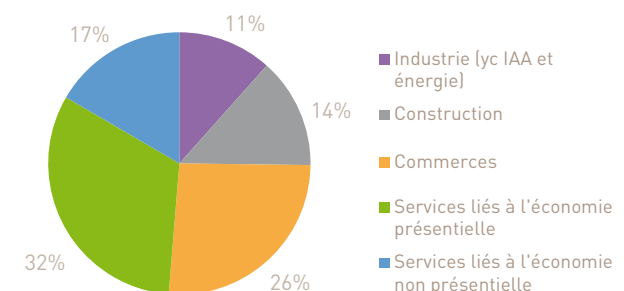
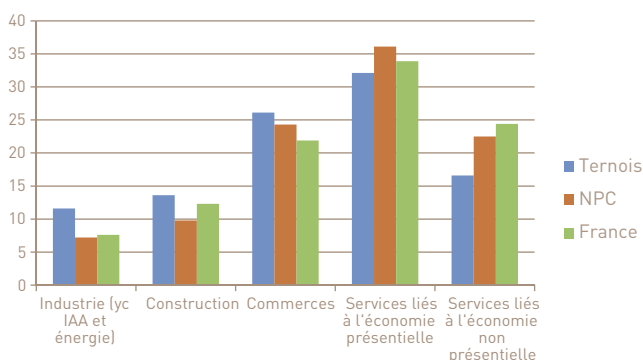
Globalement, les activités de l'économie productive sont orientées vers les marchés extérieurs au territoire et suivent une logique de l'offre compétitive, alors que l'économie présentielle suit une logique de demande de la population présente.

Les activités présentielles permettent à des territoires ruraux de valoriser économiquement leur cadre de vie. Elles favorisent ainsi le développement de territoires en dehors des polarités productives, le Pays du Ternois a ainsi un potentiel à développer dans ce domaine.

Les graphiques de répartition ci-dessous témoignent d'une **surreprésentation des secteurs de l'industrie et de la construction** (plus d'1/4 des établissements) sur le territoire du SCoT par rapport à la Région et la France. De plus, le Pays du Ternois a gagné une quarantaine d'établissements industriels et de construction sur la période de 2006 à 2010.

De même, 26% des établissements du Pays du Ternois relèvent du secteur du commerce, ce qui est bien supérieur à la moyenne nationale. Le nombre d'établissements de commerce s'est maintenu entre 2006 et 2009, et 8 nouveaux établissements sont recensés en 2010.

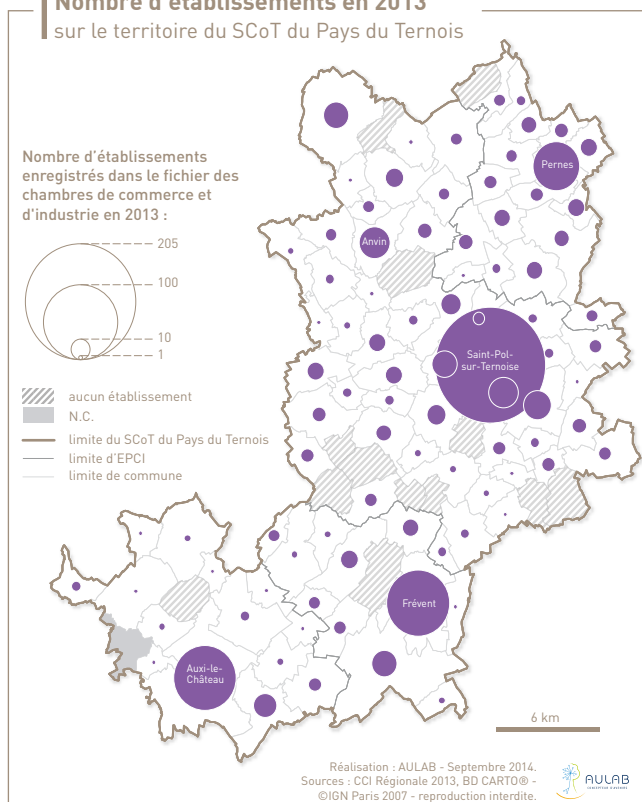
> Répartition des établissements par secteur d'activité au 1er janvier 2011 sur le SCoT du Pays du Ternois



Réalisation : Aulab. 2012.
Sources : Insee - Répertoire des Entreprises et des Établissements, Sirene (champ marchand hors agriculture).



Nombre d'établissements en 2013 sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois



Près de la moitié des établissements du territoire du SCoT relèvent du secteur des services, mais ces derniers restent en sous-représentation par rapport à la Région et la France. Pourtant, les établissements de services sont en constante augmentation depuis 2006 (+ 122 établissements entre 2006 et 2010). Les services liés à la sphère présentielle sur le Pays du Ternois représentent 32% des établissements, ce qui est inférieur aux moyennes régionale et nationale, et la part des services liés à la sphère productive est encore plus sous-représentée, avec seulement 17% des établissements du territoire du SCoT.

Au niveau de la taille des établissements, seuls deux (Herta et Ingredia) comptent plus de 250 salariés. 97% des établissements du territoire du SCoT ont moins de 20 salariés.

Les 853 entreprises commerciales, industrielles et de services du Pays du Ternois, inscrites au registre de la CCI de la Région NPC en 2013, sont réparties par commune sur la carte ci-dessus. On constate que les bourgs-centres concentrent un nombre important d'établissements, mais le reste des communes regroupe un peu moins de 50% des entreprises du territoire du SCoT, ce qui montre une répartition équitable entre bourgs-centres et bassins de vie.



b. 3 des 10 plus grands établissements relèvent de l'agro-alimentaire et sont localisés dans la zone industrielle de Saint-Pol

Parmi les 10 plus grands établissements du Pays du Ternois au 31 décembre 2010, trois relèvent du secteur de l'agro-alimentaire :

- **HERTA** : cette usine de charcuterie s'est installée à Saint-Pol en 1973, et emploie aujourd'hui près de 900 employés sur un site de 41 300 m². C'est le plus grand employeur de la zone d'emploi Artois - Ternois. L'usine est la première charcuterie industrielle d'Europe avec 66 000 tonnes produites en 2011. Le chiffre d'affaires du site avec celui d'Illkirch est d'environ 500 millions d'euros. Deux investissements majeurs ont eu lieu en 2012, témoignant de la volonté de pérennité de l'entreprise sur le territoire. Il s'agit de la modernisation de l'outil de cuisson du jambon, qui a impliqué une extension de 3 000 m², et la réalisation d'une chaudière bois afin de se substituer à 80% de leur consommation en gaz.
- **INGREDIA** : cette usine de transformation d'ingrédients laitiers du groupe « La Prospérité fermière » emploie 280 personnes. 470 millions de litres de lait sont traités par an et le mélange à sec et le conditionnement représentent une capacité de 35 000 T/an. Elle a donc une importante capacité de production et des moyens techniques importants. La collecte du lait est réalisée localement et la commercialisation se fait majoritairement (60%) à l'export. Le chiffre d'affaires annuel est d'environ 350 millions d'euros. Là encore, en 2012, l'entreprise a construit un magasin de stockage de la poudre et a investi dans une nouvelle tour de séchage.

1 HERTA, site de Saint-Pol-sur-Ternoise



- **BIGARD** : cet abattoir industriel est spécialisé dans la viande porcine depuis 1976, et compte 172 employés. Le groupe Bigard est le premier transformateur de viande du secteur privé en France. Le site de Saint-Pol est le premier opérateur porcs du Nord/Pas-de-Calais et de la Picardie avec 36 tonnes abattues par an. Le chiffre d'affaires s'élève à environ 60 millions d'euros.

Ces trois grands établissements de l'industrie agro-alimentaire sont implantés au sein de la zone industrielle de Saint-Pol. Ils représentent une composante-clé du système productif du territoire.

c. La moitié des 10 plus grands établissements relevant de la santé ou de l'action sociale

En 2010, les établissements de santé n'avaient pas encore fusionné au sein du **Centre Hospitalier (CH) du Ternois**. Aujourd'hui, avec les sites de Saint-Pol, Frévent et Auxi, ce CH compte environ 500 employés.

A elle seule, la **Polyclinique du Ternois**, installée à Saint-Pol depuis 1980, emploie près de 150 personnes sur un site de 7 400 m².

L'**Association Sanitaire et Sociale de la Région de Lille** compte plusieurs établissements pour personnes handicapées (CAT, IME, foyers, SEP...) implantés sur plusieurs sites (Saint-Pol, Saint-Michel, Monchy-Cayeux, Gauchin Verloingt...). Elle compte entre 100 et 250 employés.

Les **ADMR et Aide Familiale Rurale** (services à domicile pour tous) emploient également de nombreuses personnes (emplois souvent qualifiés de très partiels voire précaires), estimées à au moins 200 sur l'ensemble de leurs sites du territoire.

La santé et l'action sociale représentent ainsi des secteurs importants pour le territoire. Ils font partie de la sphère présente qui pourrait se développer à l'avenir, notamment en raison du vieillissement des habitants et de l'évolution du travail féminin, qui induisent de nouveaux besoins.



d. Et aussi d'autres établissements importants...

D'autres établissements comptent plus de 100 employés sur le Pays du Ternois :

- **TECH-FORM à Auxi** : cette usine de fabrication de matériels de transport emploie environ 200 employés et a pour objectif d'embaucher 100 personnes supplémentaires d'ici 2013. Son chiffre d'affaires est de 17,5 millions d'euros en 2010.
- **LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CHATELET à Saint-Pol** : qui compte plus de 100 employés

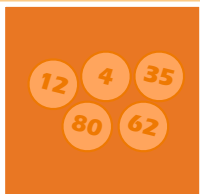
Le **Conseil Général du Pas-de-Calais** compte 137 agents travaillant sur le territoire du SCoT :

- 73 à la Maison du Département Solidarités (MDS) basée à Saint-Pol-sur-Ternoise
- 54 agents aux infrastructures (Centres d'exploitation routière -CER- basés à Heuchin, Pernes, Saint-Pol-sur-Ternoise, Frévent et Auxi-le-Château)
- 10 agents basés à la Maison du Département du Développement Local (MDDL) à Saint-Pol-sur-Ternoise

Ces importantes entreprises ou collectivités représentent les principaux employeurs du territoire du SCoT. Par ailleurs, le Pays du Ternois se caractérise par la **présence diffuse de PME/PMI et TPE**, dans des secteurs d'activités variés :

- **Secteur du BTP** : DUFFROY et DESCAMPS LOMBARDO à Saint-Pol et de nombreux artisans
- **Métiers du bois** : Ets Coquart à Beauvoir-Wavans (environ 100 salariés) et de nombreux menuisiers et charpentiers
- **Secteur agricole** : Team 3 Services Concessionnaire John Deere à Frévent et

1 Lycée Châtelet à Saint Pol-sur-Ternoise



Sté Fenet à Bergueneuse pour le matériel agricole, BAYER à Frévent (engrais, semences, pesticides...)

- **Secteur industriel** : DMS à Frévent pour les combustibles, les Mousses plastiques d'Artois à Frévent (fabricant et transformateur de mousses), Abzac à Anvin (papier-carton)
- **Secteur des loisirs** : la discothèque Kes West à Bours, le circuit automobile à Croix-en-Ternois...

2. Un enjeu de transmission pour certaines activités et un faible dynamisme de l'entrepreneuriat

L'analyse de l'âge des dirigeants d'entreprises nous permet d'identifier un enjeu de transmission/reprise pour certaines activités sur le territoire. En effet, un dirigeant qui a plus de 55 ans aujourd'hui, sera en retraite dans les 10 ans à venir.

Le graphique ci-dessous illustre les données de la CCIR Nord de France pour le territoire du SCoT, sachant que l'ensemble des âges des dirigeants d'entreprises n'est pas connu. *L'analyse est ainsi à prendre avec précaution, la donnée n'étant pas forcément représentative pour l'ensemble des entreprises.*

Les dirigeants des secteurs de l'industrie extractive et de l'information/communication ont en majorité plus de 55 ans, mais seul l'âge de huit dirigeants de ces secteurs est connu.

Les dirigeants des entreprises **d'arts et spectacles et de gestion eau/déchets** sont plus de la moitié à avoir plus de 55 ans.

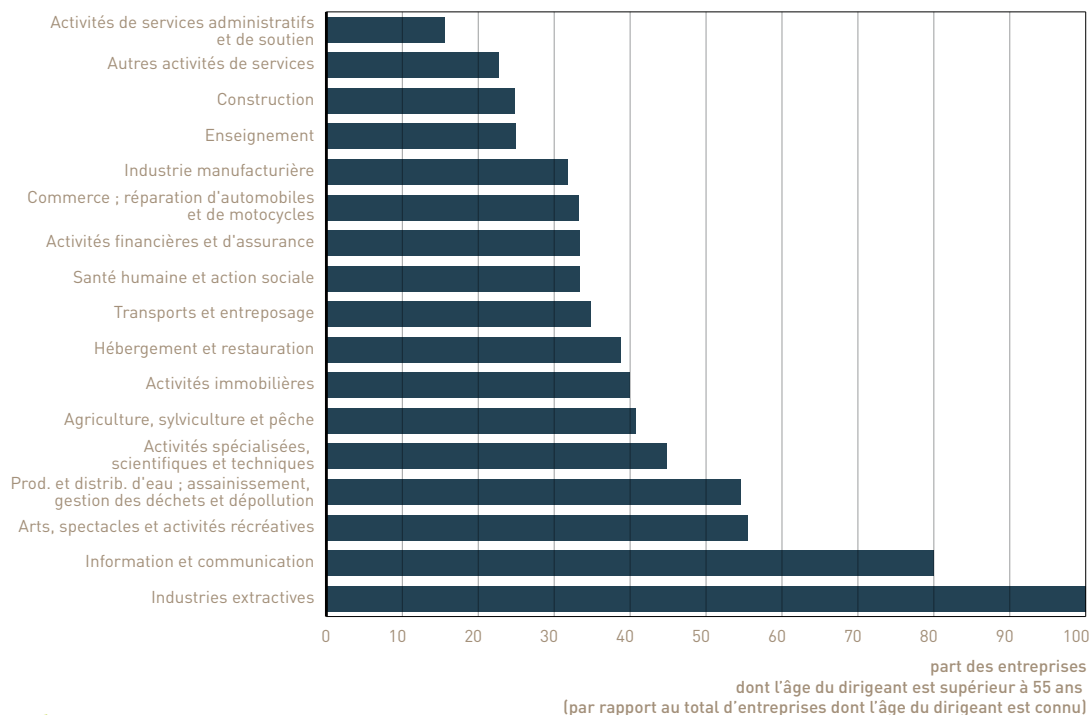
Les secteurs des activités spécialisées, de l'agriculture, sylviculture et pêche, des activités immobilières et de l'hébergement et la restauration sont aussi concernés avec environ 40% de leurs dirigeants qui sont âgés de plus de 55 ans.

Environ 1/3 des dirigeants ont plus de 55 ans dans les secteurs du commerce, de l'industrie manufacturière, les activités financières et l'action sociale.

Enfin, les secteurs de la construction, des activités de services et de l'enseignement sont beaucoup moins touchés avec moins d'1/4 de leurs dirigeants ayant plus de 55 ans.

Au niveau des intercommunalités, le Pernois compte 23% de ses dirigeants d'entreprises âgés de plus de 55 ans, les autres secteurs du Pays du Ternois sont plutôt entre 35 et 40 %.

> **Entreprises dont le dirigeant a plus de 55 ans par secteur**
sur le territoire du SCoT du Ternois en 2012



Source : fichier régional des CCI au 31/12/2012.
Réalisation : AULAB - mars 2013.



Concernant la **défaillance des entreprises**, la CCIR Nord de France traite des données d'Altarea / Coface. Sur le Pays du Ternois, on observe un pic de défaillances des entreprises sur les années 2010 et 2011 (une trentaine d'entreprises concernées), avec une diminution pour l'année 2012 (18 entreprises), excepté pour la CC des Vertes collines du Saint-Polois (qui en cumule 13).

Pour les achats-reprises, observés entre 2007 et 2011 par le CFE CCI Grand Lille (RCS), ils sont plus nombreux en 2008 (31 achats-reprises sur le territoire du SCoT), et se maintiennent entre 2009 et 2011 à environ 15 achats-reprises par an.

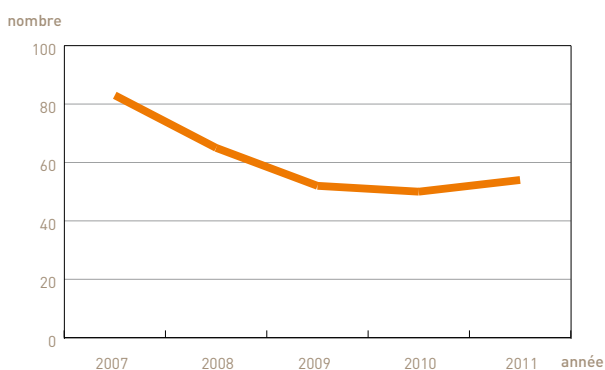
Le taux de création d'établissements sur le territoire du SCoT est inférieur aux moyennes régionale et nationale (pour la sphère économique globale hors agriculture), avec 13,4% en 2011 contre 17,4% en Région et 17,6% en France. Ce taux au niveau du Pays du Ternois varie peu depuis 2009.

Les auto-entrepreneurs représentent alors 5,9% des créations sur le territoire en 2011, et 8,2% des créations en Région.

L'INSEE classe la zone d'emploi Artois-Ternois (zone plus large que le territoire du SCoT) comme moyennement dynamique en termes de création d'entreprises.

La CCIR Nord de France recense également les créations pures d'entreprises commerciales, industrielles et de services. *Le graphique ci-dessous* témoigne d'une diminution régulière de ces créations entre 2007 et 2010, suivie d'une légère reprise en 2011, notamment sur le secteur des Vertes collines du Saint-Polois.

> **Nombre de création pures d'entreprises**
sur le territoire du SCoT du Ternois entre 2007 et 2011



Source : CFE CCI GRAND LILLE (RCS).
Réalisation : AULAB - mars 2013.



3. Une politique et des acteurs bien identifiés

a. Une stratégie économique renouvelée pour 2013-2015

Le Pays du Ternois a souhaité se doter d'une politique économique dès sa création. Un Programme Local de Développement des Activités de l'Insertion et de l'Emploi (PLDAIE) avait été mené de 2006 à 2008, et a permis de mobiliser les forces vives du territoire.

Le Pays s'est ensuite engagé avec le Conseil régional sur la mise en œuvre d'un 1^{er} **Plan Local de Développement Économique (PLDE)** sur la période 2009 à 2012, afin de décliner le Schéma Régional de Développement Économique (SRDE) sur le territoire. L'année 2012 a été l'occasion pour le Pays de renouveler ce partenariat avec la Région en actualisant sa stratégie économique pour la période 2013/2015.

Trois axes de développement ont ainsi été validés pour ce nouveau PLDE :

- Un Ternois attractif, entreprenant et solidaire
- Des entreprises performantes
- Des partenariats coordonnés pour des actions cohérentes

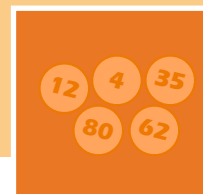
Les orientations définies dans cette stratégie de développement économique portée par le Pays sont à intégrer dans le projet du SCoT, qui pourra la décliner notamment dans sa dimension spatiale et urbaine.

b. Beaucoup d'acteurs impliqués

Outre le Conseil Régional et le Pays du Ternois, animateur et coordinateur du PLDE, de nombreux acteurs sont activement inscrits dans cette stratégie économique.

Les **chambres consulaires**, CCI Grand Lille, CMA de région et Chambre d'Agriculture offrent de multiples accompagnements, financiers et/ou techniques, en terme de sensibilisation aux enjeux environnementaux par exemple.

Pôle Emploi soutient la dynamique du PLDE en participant à la démarche, et en alimentant l'Observatoire économique du Pays en données statistiques.



La Mission locale Ternois Haut Pays, l'ADEFI (accompagnement renforcé du public adulte) et l'Espace Info Formation participent également à la stratégie économique du Pays.

L'association Ternois Tourisme s'implique également pour valoriser les atouts touristiques du territoire du SCoT comme vecteur d'activités et d'emplois.

ADER Initiatives, devenue "**Initiative Ternois-Artois**" en 2013, est une plateforme d'initiatives locales, existante depuis 1993 sur un territoire plus large que celui du SCoT, qui, outre son activité de prêt aux créateurs, repreneurs ou chefs d'entreprises porteurs de projets de développement, porte une Cellule d'Animation Locale, dénommée "**Ternois Expansion**". Celle-ci se veut être l'interface entre les entreprises et les collectivités. Cette instance s'occupe de la promotion/prospection du territoire via les zones d'activités.

La Boutique de gestion Espace Artois-Ternois représente l'opérateur du Programme Régional de Création et Transmission d'Entreprises (PRCTE) de la Région.

Des investissements sont également menés par les collectivités locales pour favoriser l'installation d'entreprises sur le territoire. La **Pépinière d'entreprises de la Région de Frévent** propose un hébergement et des services pour les entreprises. La CC Vertes collines du Saint-Polois a également construit un hôtel d'entreprises intercommunal sur la Zone des Moulins à Herlin-le-Sec en 2013.



1 Pépinière d'entreprises de la Région de Frévent



Inadéquation de l'offre et de la demande d'emplois

1. Une recomposition sectorielle et fonctionnelle des emplois

a. Un taux d'emploi correct à l'échelle du Pays mais des disparités à soulever

"Le taux d'emploi est égal au nombre d'actifs occupés rapporté au nombre d'habitants de 15 à 64 ans."

Selon l'INSEE, ce taux a pour avantage d'apporter une vision de la **capacité d'une économie à utiliser ses ressources en main-d'œuvre**. Cette mesure serait plus pertinente que le taux de chômage pour **évaluer la situation du marché du travail d'un territoire**.

Le taux d'emploi à l'échelle du territoire du SCoT en 2011 est situé entre la moyenne régionale (57%) et nationale (63%) : **60% de ses habitants en âge de travailler disposent d'un emploi**.

Le taux d'emploi des jeunes était comparable à la moyenne nationale, avec 34% pour les 15-24 ans (28% NPC, 33% France), mais assez faible pour les seniors : 31% pour les 55-64 ans (31% NPC, 38% France).

Le taux d'emploi des hommes du Pays du Ternois est conforme à la moyenne nationale mais le taux d'emploi des femmes est largement inférieur à la moyenne nationale (comme dans la région).

Enfin, lorsque l'on observe le taux d'emploi à l'échelle communale sur la carte ci-dessous, les villages du Pernois et du secteur Saint-Polois semblent plus favorisés, tandis que les bourgs de Frévent et d'Auxi connaissent les taux parmi les plus faibles du territoire.

Ce taux d'emploi indicatif est à mettre en regard des données plus fines du chômage publiées par le Pôle Emploi, donnant une vision plus proche de la réalité (voir page 161).

Taux d'emploi* en 2011 par commune

sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois

* Le taux d'emploi (définition INSEE) est le rapport le nombre d'individus de la classe ayant un emploi et le nombre total d'individus dans la classe. On se limite le plus souvent à la population en âge de travailler (généralement définie, en comparaison internationale, comme les personnes âgées de 15 à 64 ans)

Taux d'emploi en 2011 :

France	63,2 %
Région Nord-Pas de Calais	57,3 %
Pas de Calais	56,8 %
SCoT du Ternois	59,6 %

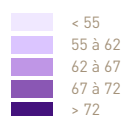
Communauté de Communes de l'Auxillois
Taux d'emploi en 2011 : 56,2%

Communauté de Communes des Vertes Collines du Saint-Polois
Taux d'emploi en 2011 : 61,2%

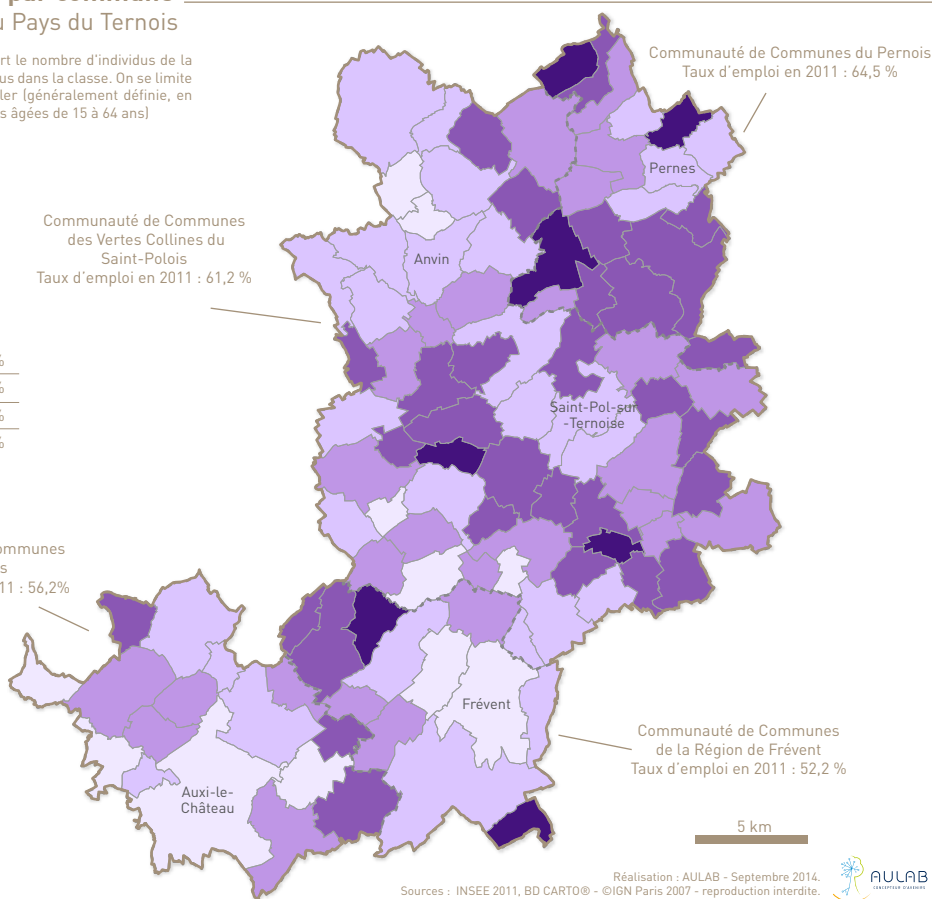
Communauté de Communes du Pernois
Taux d'emploi en 2011 : 64,5%

Communauté de Communes de la Région de Frévent
Taux d'emploi en 2011 : 52,2%

Taux d'emploi en 2011 (en %) :



--- limite d'EPCI
— limite du SCoT du Pays du Ternois
Pernes nom de la commune



Sources : INSEE 2011, BD CARTO® - ©IGN Paris 2007 - reproduction interdite.



b. Structure sectorielle et fonctionnelle des emplois

L'analyse qui suit s'appuie notamment sur le Dossier Profils INSEE – Trajectoires, enjeux et devenir des espaces du Nord Pas-de-Calais.

A l'échelle de la zone d'emploi Artois-Ternois, l'INSEE observe un phénomène de tertiarisation avancée (depuis les années 1990).

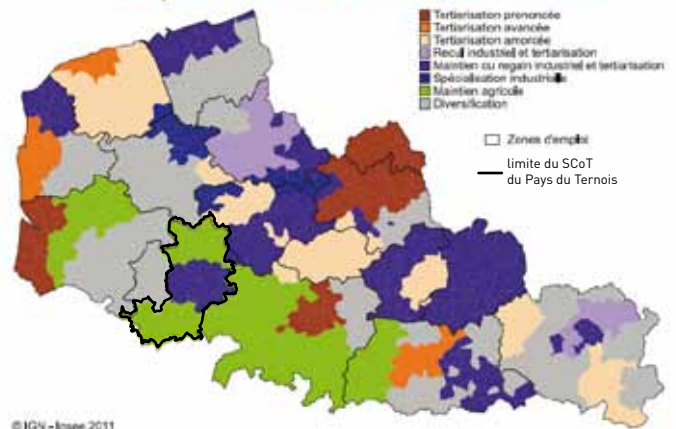
A l'échelle des intercommunalités, la typologie est plus précise pour qualifier la trajectoire de la structure sectorielle de l'emploi de 1975 à 2007. Le **maintien ou regain industriel et la tertiarisation** caractérisent le secteur Saint-Polois, tandis que c'est le **maintien agricole** qui représente le nord et le sud du Pays du Ternois (voir carte de la région ci-contre).

Quant à la composante plus fonctionnelle de la structure des emplois, l'INSEE indique une composante industrielle affirmée pour le secteur Saint-Polois avec une surreprésentation de la fabrication. Pour le nord et le sud du territoire, l'institut observe une surreprésentation de l'agriculture, du BTP et des services de proximité, comme dans la majorité des espaces ruraux de la région.

La recomposition sectorielle de l'emploi sur le territoire du SCoT s'observe également sur les 10 dernières années (voir graphique ci-dessous).

Une majorité d'emplois du Pays du Ternois font partie du secteur tertiaire, environ 62,5%. Ils ont la

Typologie de la trajectoire de la structure sectorielle de l'emploi en Nord-Pas-de-Calais de 1975 à 2007



© IGN - Insee 2011

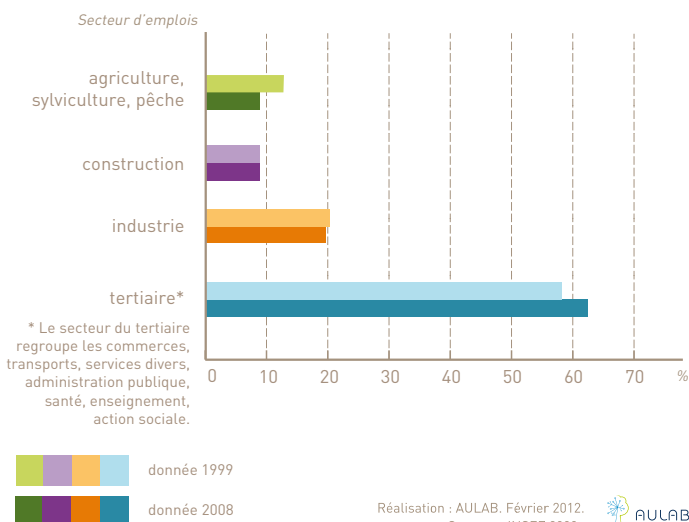
Note de lecture : les résultats sont cartographiés sur un découpage croisant EPCI et Pays.
Source : recensements de la population 1975 à 2007 (Insee)

particularité d'avoir augmenté de 14% sur la dernière décennie (surtout les secteurs de l'administration publique, de la santé, de l'enseignement et de l'action sociale, où le territoire a atteint la moyenne régionale). Cela confirme le **processus de tertiarisation** des emplois avancé ci-avant.

Les emplois du secteur industriel et de la construction se maintiennent de 1999 à 2008 et leur part (28,6%) reste bien supérieure à la moyenne régionale (23,1%).

Enfin, **les emplois du secteur primaire sont en baisse constante**, comme à l'échelle nationale, mais en lien avec la spécificité agricole du territoire, ils sont toujours en large surreprésentation (8,9%) au regard de la moyenne régionale (1,9%).

> Répartition sectorielle des emplois en 1999 et 2008 sur le SCoT du Pays du Ternois



c. Presque la moitié des emplois localisés à Saint-Pol-sur-Ternoise

Le territoire du SCoT compte 12 402 emplois en 2008, dont 47% sont localisés dans le pôle urbain de Saint-Pol (et majoritairement dans la ville-centre). Près d'1/4 sont localisés dans les quatre autres bourgs-centres.

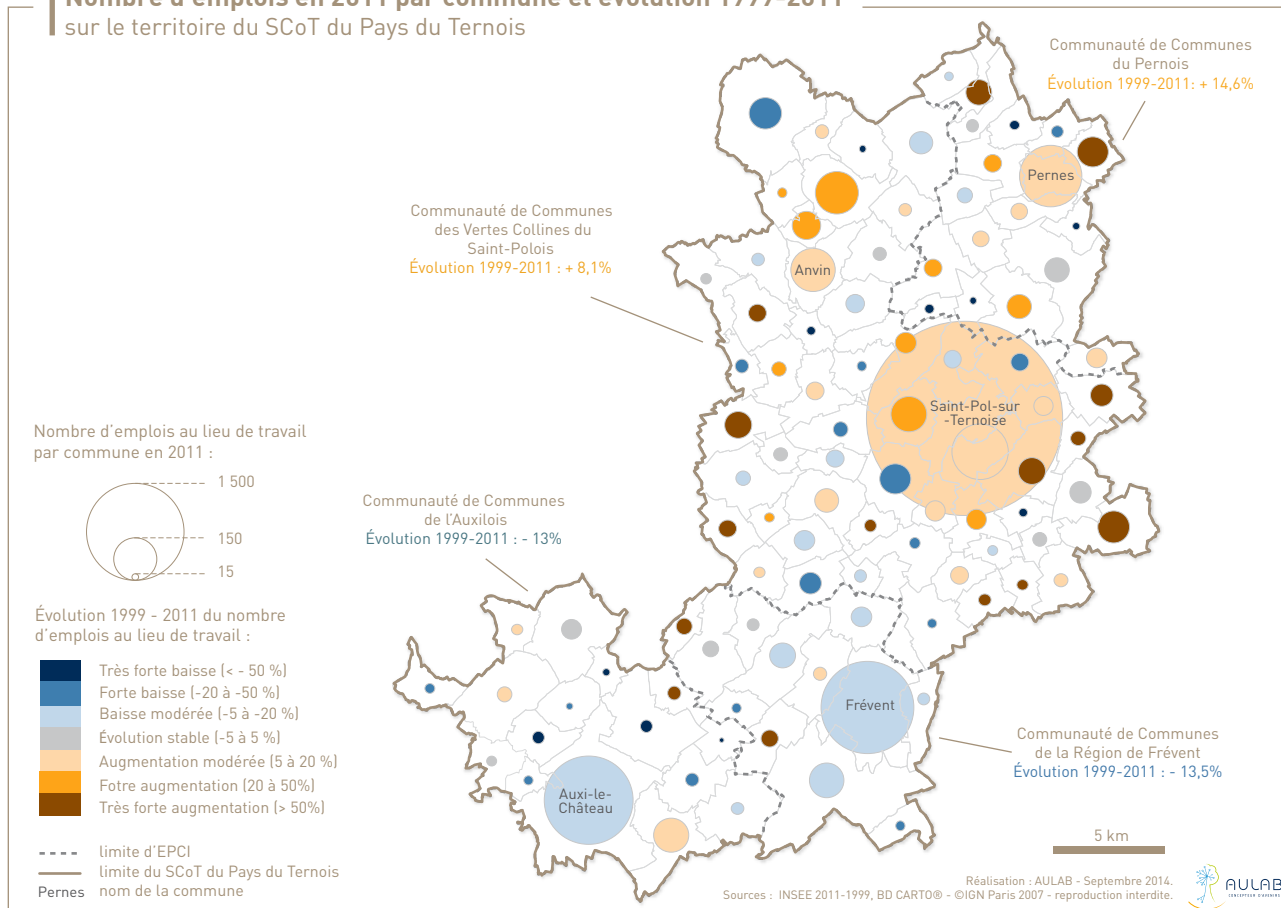
La carte du nombre d'emplois par commune page 161 témoigne de cette répartition. Elle permet de remarquer que les emplois augmentent à Saint-Pol et à Pernes, mais sont en baisse sur les villes de Frévent et Auxi-le-Château entre 1999 et 2011.

Sur cette période, la carte témoigne d'une dynamique plus importante des emplois sur le Pernois et les Vertes collines du Saint Polois, et d'un territoire sud plus fragile.



Nombre d'emplois en 2011 par commune et évolution 1999-2011

sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois



Ce sont ici des grandes tendances qui sont dégagées, ce qui n'empêche pas qu'à une échelle plus locale et sur un pas de temps plus court et plus récent, les dynamiques soient sensiblement différentes. A titre d'exemple, la ville d'Auxi a gagné une quarantaine d'emplois entre 2009 et 2011 (chiffres INSEE), en lien avec les embauches de l'entreprise Tech Form.

Globalement, le Pays du Ternois a gagné 5% d'emplois entre 1999 et 2011.

"L'indice de concentration de l'emploi (ratio de l'offre d'emplois au lieu de travail sur le nombre d'actifs occupés au lieu de résidence) est souvent utilisé pour mesurer l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres."

Les communes les plus attractives par l'emploi (indice de concentration de l'emploi supérieur à 100%) sont les suivantes : Saint-Pol, Frévent, Auxi, Heuchin et Bergueneuse (présence d'une entreprise importante dans cette commune).

On note que **60% des communes du territoire**

ont un caractère résidentiel marqué (indice de concentration de l'emploi inférieur à 50%).

Sur le territoire du SCoT, environ 88 emplois sont relevés pour 100 actifs occupés, ce qui confirme aussi son caractère résidentiel (97 en région).

Par ailleurs, les déplacements domicile-travail ont été analysés dans le chapitre sur la mobilité, et cette analyse montre que 35% des actifs habitant le Pays du Ternois allaient travailler à l'extérieur du territoire. **Ceux travaillant sur le territoire occupaient 75% des emplois offerts sur le territoire.**

Ainsi, les actifs extérieurs venant travailler sur le Pays du Ternois occupaient 25% des emplois du territoire. 60% de ces personnes venaient travailler sur le Saint-Polois (cela représente environ 2 000 personnes).

2. Un marché de l'emploi difficile

a. Une demande d'emploi qui ne cesse de progresser sur le territoire

L'analyse qui suit s'appuie sur le Ternoiscope 0, Observatoire économique du Pays du Ternois (Données au 30/06/2011).

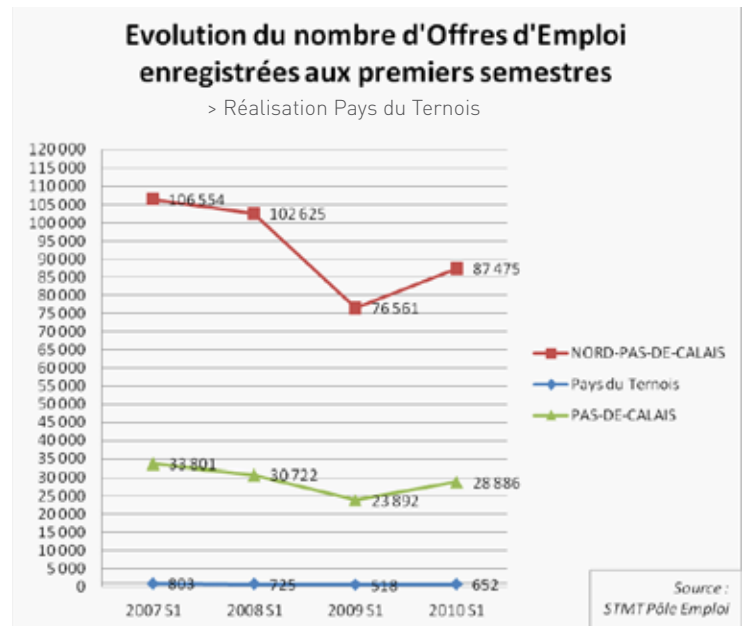
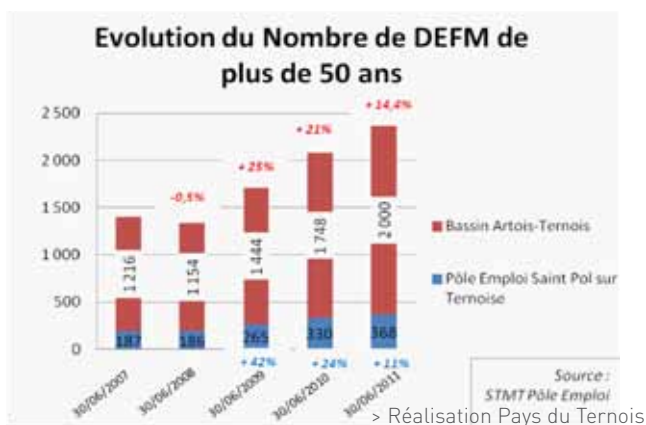
En milieu d'année 2011, le Pôle Emploi de Saint-Pol recensait 1 875 Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois (DEFM) cat. A inscrits. Selon le Pays du Ternois, ce chiffre est en hausse depuis 2006, avec +30% en 5 ans. Au 30 juin 2012, ce sont 1 587 habitants du Ternois qui sont inscrits au Pôle Emploi.

Une prépondérance des demandeurs d'emploi de niveau infra Bac est relevée par le Pays. Cela concerne 71,3% des ternésiens inscrits au Pôle Emploi. 22% ont un niveau inférieur au CAP ou au BEP, ce qui montre une **qualification moindre des personnes en recherche d'emploi**.

Le Pays du Ternois remarque dans sa note de conjoncture de novembre 2012 que la part des femmes dans les DEFM est plus importante qu'à l'échelle de la Région et du Département (50% contre respectivement 46% et 48%).

Les chiffres témoignent également d'une **forte représentation des jeunes** dans la population en recherche d'emploi, avec plus de 22% des DEFM qui ont moins de 25 ans. 38% de ces jeunes résident sur l'ex CC du Saint-Polois en 2011.

Les personnes âgées rencontrent aussi des difficultés en matière de recherche d'emploi : le Pays observe une représentation importante des plus de 50 ans, avec 20% des inscrits au Pôle Emploi de Saint-Pol. Ces demandeurs d'emploi ont diminué entre 2001 et 2007 mais une hausse importante est relevée depuis 2008 (voir graphique ci-dessous).



La part des demandeurs d'emploi longue et très longue durées reste moins importante qu'en région. Sur le Pays du Ternois, 34,5% du public reçu est inscrit depuis plus d'un an et 15% du public reçu est inscrit depuis plus de 2 ans.

Quant aux offres d'emploi enregistrées entre 2009 et 2010, une légère reprise est observée (voir graphique d'évolution ci-dessus), avec + 25% au 1er semestre 2011. A noter que cette hausse est plus importante qu'en Région (+ 14%).

En revanche, une baisse relative des déclarations préalables à l'emploi sur la même période est remarquée.

b. Insertion à l'emploi et formation professionnelle

L'analyse qui suit s'appuie sur les données transmises par la Mission Locale Rurale (- 26 ans) et l'ADEFI (+ 26 ans).

La Mission Locale Rurale (MLR) et l'ADEFI offrent de nombreux services liés à l'emploi, la qualification, l'orientation, la formation, l'insertion et la vie quotidienne.

1 500 jeunes sont actuellement suivi par la MLR (territoire plus large que le Pays du Ternois) et sont de plus en plus jeunes (majorité de 16-21 ans). La MLR estime que 20% des jeunes du territoire et 90% des jeunes actifs inoccupés sont suivis en mission locale.



Entre 2007 et 2010, le nombre de jeunes demandeurs d'emploi a augmenté de 50% (Pôle emploi). **Le territoire est de plus en plus touché par le chômage des jeunes.**

La MLR a permis en 2011, 544 signatures de contrats et 280 entrées en formation. 500 personnes de plus de 26 ans sont suivies à l'ADEFI.

La Mission locale rurale identifie de nombreuses problématiques liées à l'enjeu de formation et d'insertion à l'emploi :

- De nombreux décrochages scolaires donc un **faible niveau de qualification** : un jeune sur deux sans diplôme, et 44 % des jeunes en "1^{er} accueil" sont des jeunes qui ont décroché du système scolaire.
- Une offre de formation initiale assez faible => peu de BTS, pas de licence.
- **Peu d'apprentissage et de formation continue** (peu d'émulation du secteur économique)
- Un manque d'organismes de formation professionnelle sur le territoire, indexé au bassin d'emploi Artois-Ternois.

6 centres de formation professionnelle sont recensés sur le territoire du SCoT par la base SOFIA :

- Lycée professionnel Pierre Mendès France à Saint-Pol : formation en apprentissage en commerce et petite enfance
- AFP2I (Atelier de Formation Personnalisée et d'Insertion Individualisée) Ternois à Frévent : formation continue (compétences-clés)
- AILES (Association d'Insertion Locale Environnement Service) à Auxi-le-Château : formation continue en travaux paysagers et animation environnement
- APP (Atelier de Pédagogie Personnalisée) à Saint-Pol : formation continue rattachée au GRETA
- CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) Val d'Authie à Auxi-le-Château : formation continue
- VECTEUR FORMATION à Saint-Pol : formation continue

D'autres formations sont identifiées par les acteurs locaux :

- Le Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU) proposé par l'Université d'Artois,

- La Préparation aux concours d'entrée dans les Instituts de Formation aux Soins Infirmiers, proposée par l'Université à Saint-Pol,
- Le GRETA propose des formations (pas actuellement car il n'arrive pas à obtenir les appels d'offres de la Région),
- L'Espace Info Formation,
- Des projets de formation à distance avec l'ASP2I, l'APP et l'AFP2I (rur@learning).

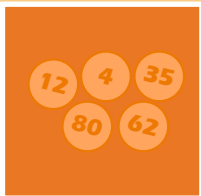
La MLR fait part aussi de la difficulté d'accès aux formations en dehors du Pays du Ternois, avec des problèmes de coût et d'offre de transport. 6 jeunes sur 10 n'ont pas le permis automobile. Les jeunes choisissent quelques fois une formation à proximité en dépit de leur sensibilité en faveur d'une orientation ou de leur projet professionnel. Dans le cadre du PLDE II, une réflexion porte ainsi sur la création d'une **Maison de la Formation**.

Ces jeunes rencontrent ainsi d'autres difficultés, au niveau de la santé par exemple. 71% ont une audition anormale non corrigée (source Institut Pasteur).

Enfin, la MLR observe une **inadéquation entre l'offre de formation et les réalités économiques** (par exemple : CAP Petite Enfance mais peu d'offres d'emploi dans le secteur), notamment pour des micro-besoins ou sur des secteurs cachés comme la métallurgie.

La Mission a par ailleurs travaillé en partenariat avec d'autres acteurs économiques sur les métiers des secteurs du travail des métaux, de la mécanique générale et de l'agriculture (problèmes de recrutement et de qualification).

L'organisation locale en Équipe d'Animation Locales (Pays du Ternois, partenaires de l'emploi et de la formation, Chambres consulaires) doit permettre d'initier des démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois Compétences (GPEC) voire de GTEC.





L'agriculture et la sylviculture : des activités économiques aux rôles majeurs qui marquent le territoire

1. Un potentiel agricole élevé, mais un secteur de l'élevage en restructuration et en difficulté

Le territoire du SCoT dispose d'un bon potentiel agricole. En effet, la majorité des sols sont des **limons fertiles**, notamment sur les plateaux crayeux et marneux, socles des terres de cultures céréalières (carte ci-dessous).

La **Surface Agricole Utile (SAU)** du territoire du SCoT est de **53 950 ha** (RPG 2010). **85% de la surface du territoire est ainsi occupée par l'activité agricole.**

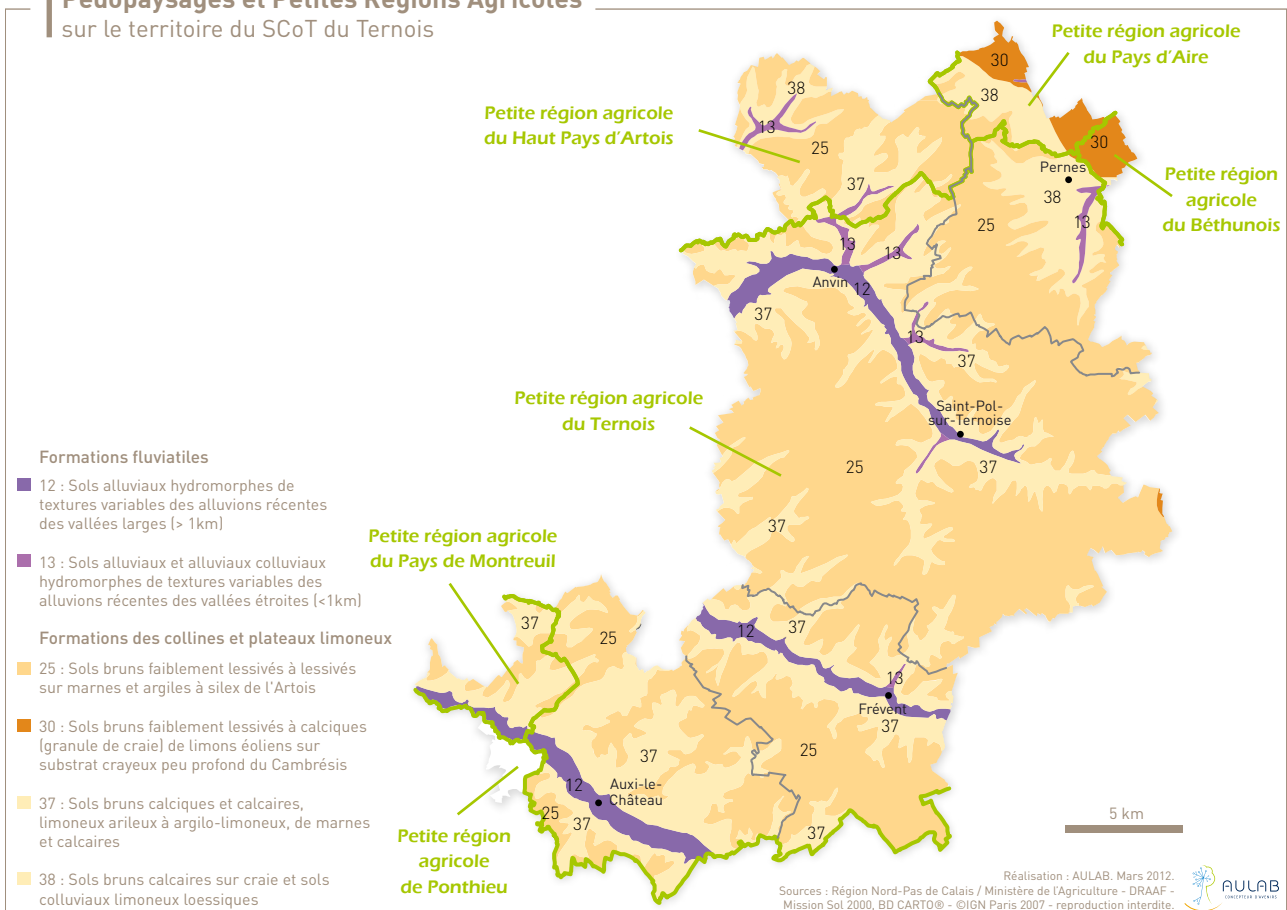
Les prairies sont principalement localisées le long des vallées et autour des villages en formant des auréoles bocagères. Elles constituent ainsi un élément structurant du cadre de vie et sont le

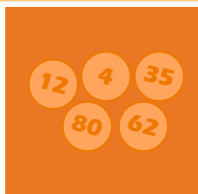
support d'une biodiversité riche. La présence de quelques vergers dans les bourgs ou à proximité présente un intérêt, notamment patrimonial (verger conservatoire de Monchy-Cayeux).

La moitié des terres agricoles est vouée aux grandes cultures (blé tendre, orge et colza). Une part de ces cultures ainsi qu'une part des surfaces en betteraves sont destinées à la production de biocarburants. La présence de l'élevage est marquée avec une part de 20% de prairies permanentes et de 11% de maïs (tableaux ci-après).

La petite région agricole du Ternois se définit ainsi comme une **terre de polyculture/élevage** dont les exploitations sont orientées soit vers la polyculture élevage (2/3 des exploitations), soit vers les grandes cultures, soit vers l'élevage laitier seul.

Pédopaysages et Petites Régions Agricoles sur le territoire du SCoT du Ternois





► Répartition des surfaces agricoles déclarées au titre de la PAC 2010 sur le territoire du SCoT

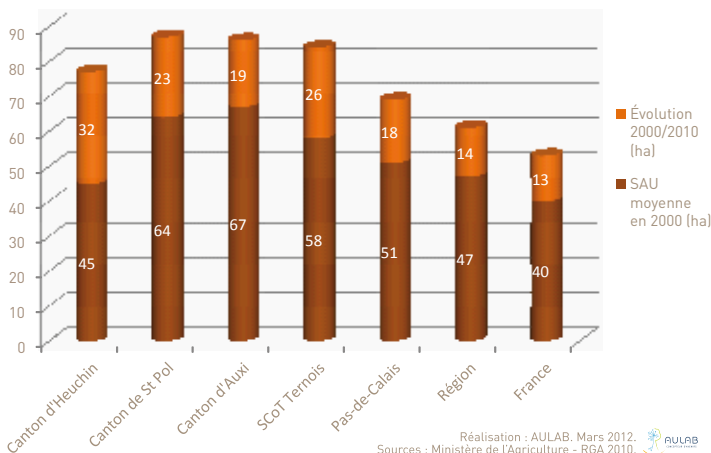
Blé tendre	34%
Prairies	21%
Orge	12%
Maïs	11%
Colza	4%
Betteraves	4%
Pomme de terre	3%
Protéagineux	2%
Fourrage	2%
Plantes à fibres	2%
Autres légumes et fleurs	1%

Source : DRAAF NPC, RRG 2010

Les 612 exploitations agricoles du territoire sont bien structurées, avec une SAU de 84 ha en moyenne en 2010, plus importante que la moyenne régionale (61 ha), et qui a pratiquement doublé depuis 2000 (voir graphique ci-dessous).

Cet agrandissement des exploitations a été plus marqué sur le canton d'Heuchin. Ce constat s'explique par un effet de rattrapage, puisque les exploitations de ce canton étaient les plus petites en 2000. Il y a donc eu une homogénéisation de la taille des exploitations sur le Pays du Ternois.

► Évolution de la SAU moyenne des exploitations entre 2000 et 2010 sur le SCoT du Pays du Ternois



Réalisation : AULAB, Mars 2012. Sources : Ministère de l'Agriculture - RGA 2010.

La Production Brute Standard (PBS) est un nouvel outil du recensement général agricole qui décrit le potentiel de production des exploitations permettant d'évaluer leur dimension économique. **Sur le territoire du SCoT, les exploitations ont un potentiel de production plus fort qu'aux niveaux régional et national.** La PBS moyenne des exploitations a augmenté de 40% en 10 ans, en lien avec la hausse de leur taille et celle de leurs cheptels.

Cependant, la PBS totale du territoire est en légère baisse. Cette perte de potentiel de production est surtout attribuable au secteur de l'élevage avec un

nombre d'animaux total qui a fortement diminué (-11% d'UGBTA -Unité Gros Bétail Tous Aliments-), notamment sur le secteur d'Heuchin/Anvin.

La diminution du nombre d'exploitations d'élevage s'observe à l'échelle du département, avec plus d'1/3 des exploitations en moins en 10 ans.

► Évolution du cheptel et des surfaces exploitées des exploitations agricoles du Pays du Ternois

	1988	2000	2010
Cheptel (UGBTA)	72 788	60 095	53 872

	1988	2000	2010
SAU des exploitations	51 894 ha	51 174 ha	50 550 ha
dont terres labourables	73%	77%	80%
dont surfaces toujours en herbe	27%	23%	20%

Source : RGA 2010, Ministère de l'Agriculture

Il est toutefois intéressant d'observer dans le tableau ci-dessus un ralentissement du rythme de la diminution du cheptel sur le territoire du SCoT sur ces 10 dernières années. Il en est de même pour la part des prairies enherbées.

L'avenir de l'élevage représente un enjeu primordial pour le territoire. Ce secteur a connu une restructuration importante liée aux mises aux normes des bâtiments. Il est toujours en difficulté, à la fois par le manque de vocations (dû à l'image du métier et aux contraintes portant sur la qualité de vie) et également par une faible compétitivité, liée à une dépendance forte aux prix de l'énergie et des aliments. De plus en plus d'élevages se tournent soit vers le regroupement en hors-sol, comme dans les territoires voisins (Abbeville), soit vers une plus forte autonomie.

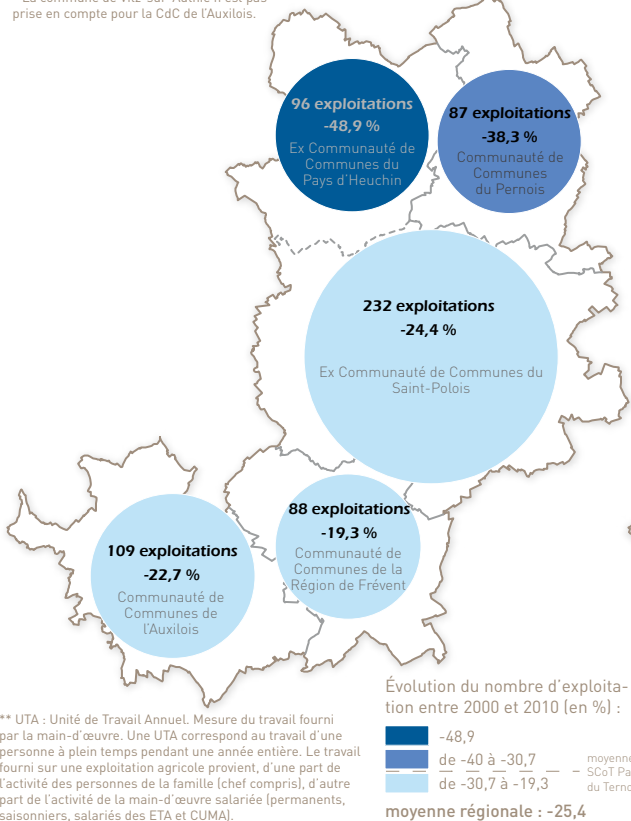


1 Vaches laitières Prim'Holstein

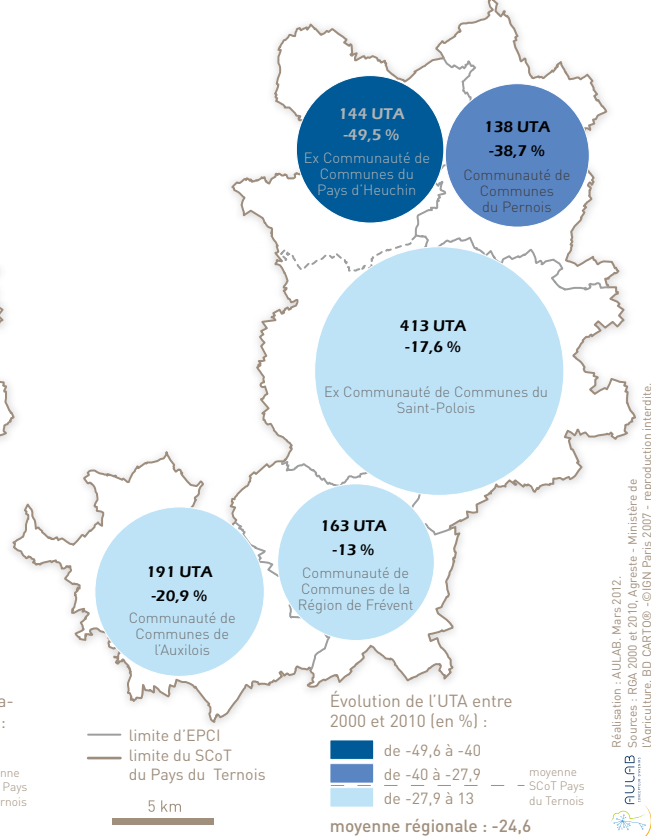


Nombre d'exploitations agricoles en 2010 et leur évolution entre 2000 et 2010 par EPCI* sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois

* La commune de Vitz-sur-Authie n'est pas prise en compte pour la CdC de l'Auxillois.



UTA** des exploitations agricoles en 2010 et leur évolution entre 2000 et 2010 par EPCI* sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois



2. Une diminution du nombre d'exploitations et d'emplois agricoles, des besoins en main d'œuvre spécifiques et des transmissions à anticiper

En 2010, le territoire du SCoT compte 612 exploitations agricoles (4,5% des exploitations de la Région), ce qui représente 31% d'exploitations en moins par rapport à l'an 2000 (voir graphique et cartes ci-contre).

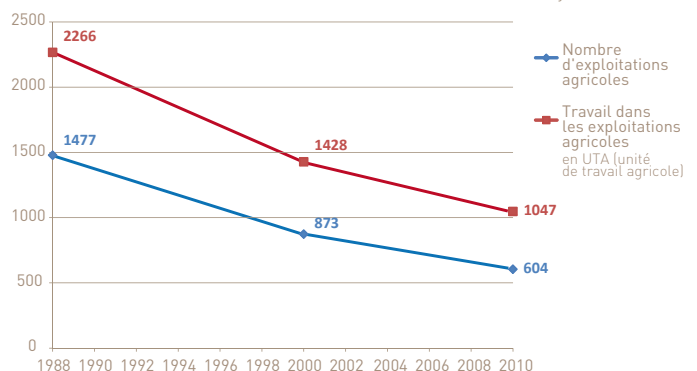
Cette perte de 274 exploitations est à relativiser, du fait des regroupements nombreux sous forme sociétaire. En effet, sur le Pays du Ternois, en 2010, la moitié des exploitations sont régies sous cette forme (de type GAEC ou EARL) plutôt que d'être à leur compte personnel. Cela contribue également à surévaluer l'importance du parcellaire en fermage sur le territoire (91% contre 88% en région et 77% en France).

En 2010, l'emploi sur les exploitations se compose de 826 chefs d'exploitation, 220 salariés permanents

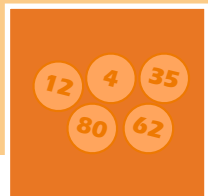
(y.c. main d'œuvre familiale) et 50 actifs pour la main d'œuvre occasionnelle et saisonnière.

1 050 Unités de Travail Annuel (UTA) sont ainsi recensées sur les exploitations du Pays du Ternois, ce qui représente environ 8% des actifs du territoire. Entre 2000 et 2010, ces UTA ont diminué de 27%, contre 24% en région.

> Évolution du nombre d'exploitations et du travail agricole entre 1988 et 2010 sur le SCoT du Pays du Ternois



Réalisation : AULAB, Mai 2012. Sources : Recensements agricoles, Ministère de l'agriculture.



Entre 2000 et 2010, le nombre de chefs d'exploitation a baissé de 22%, celui de salariés permanents a augmenté de 14% (plus fortement sur les cantons d'Auxi et de Saint-Pol, alors qu'il a diminué sur celui d'Heuchin) et celui de la main d'œuvre saisonnière n'a pas évolué.

1/4 des chefs d'exploitation ou co-exploitants sont des femmes, et 10% des chefs d'exploitation sont pluri-actifs.

Il est intéressant de noter que 21% des chefs d'exploitation du Pays du Ternois ont une formation supérieure contre 17% à l'échelle nationale.

Les agriculteurs du territoire ont 47 ans en moyenne contre 48 ans en région. **La population des chefs d'exploitation est vieillissante, particulièrement sur le canton d'Auxi.**

A noter qu'à l'inverse des tendances régionales et nationales, un rajeunissement des chefs d'exploitation du canton d'Heuchin est observé.

24% des chefs d'exploitations du territoire (soit 207 exploitations) ont plus de 55 ans et il n'y a pas de repreneur connu pour un quart de ces exploitations. Ces exploitations risquent donc de ne pas faire l'objet d'installation à la suite de leur arrêt et d'être reprises par les exploitations voisines. **L'enjeu de la transmission et celui de l'installation dans les 10 prochaines années est donc fort.**

La Mission locale rurale (MLR) du Ternois a spécifiquement analysé l'offre d'emplois agricoles, sur un périmètre un peu plus large que celui du SCoT. 76 personnes (7,7%) dans le public suivi par la MLR visent un métier relatif à l'agriculture.

Un besoin fort a été noté dans les emplois d'aide agricole (113 offres pour 30 demandes).

Une réflexion est menée depuis 2010 par la Mission locale, le Pays et la Chambre d'agriculture afin d'anticiper les besoins en main d'œuvre agricole et de qualifier le public. Les objectifs sont de susciter

l'intérêt des employeurs pour de l'apprentissage (seuls 1,7% des exploitations prennent des apprentis) et d'assurer un meilleur taux de remplissage des formations spécifiques. Ce programme est opérationnel en 2012.

3. Une activité insérée dans une économie mondiale avec la présence d'acteurs importants des filières agricoles sur le territoire

L'activité agricole est fortement dépendante des politiques européennes (Politique Agricole Commune) et des marchés mondiaux. Diverses filières de production se sont constituées autour d'acteurs économiques notamment pour la collecte, la négoce et la commercialisation.

La filière grande culture est particulièrement bien structurée avec des acteurs présents sur le territoire et à proximité (voir carte page 170).

Les coopératives agricoles et les sites de négoce pour les céréales sont présents avec plus d'une quinzaine de sites répartis sur le Pays du Ternois, permettant notamment la collecte (Unéal surtout).

Les sucreries Téréos sont situées à l'extérieur et à proximité du territoire du SCoT pour transformer les betteraves. On note également la présence d'Oriacoop à Warlincourt-les-Pas pour la transformation du colza. Les producteurs de lin peuvent se rapprocher de Coop Opalin au Parcq et des ETS Liévin à Regnaulville, dans les Sept Vallées, ou encore en Belgique. Pour les légumes de plein champ, les sites de Bonduelle (Vaux-Vraucourt ou Renescure) et celui de William Saurin (Campagne-les-Hesdin) constituent des débouchés pour la filière. Mc Cain à Béthune et Roquette à Lestrem se fournissent en pommes de terres.

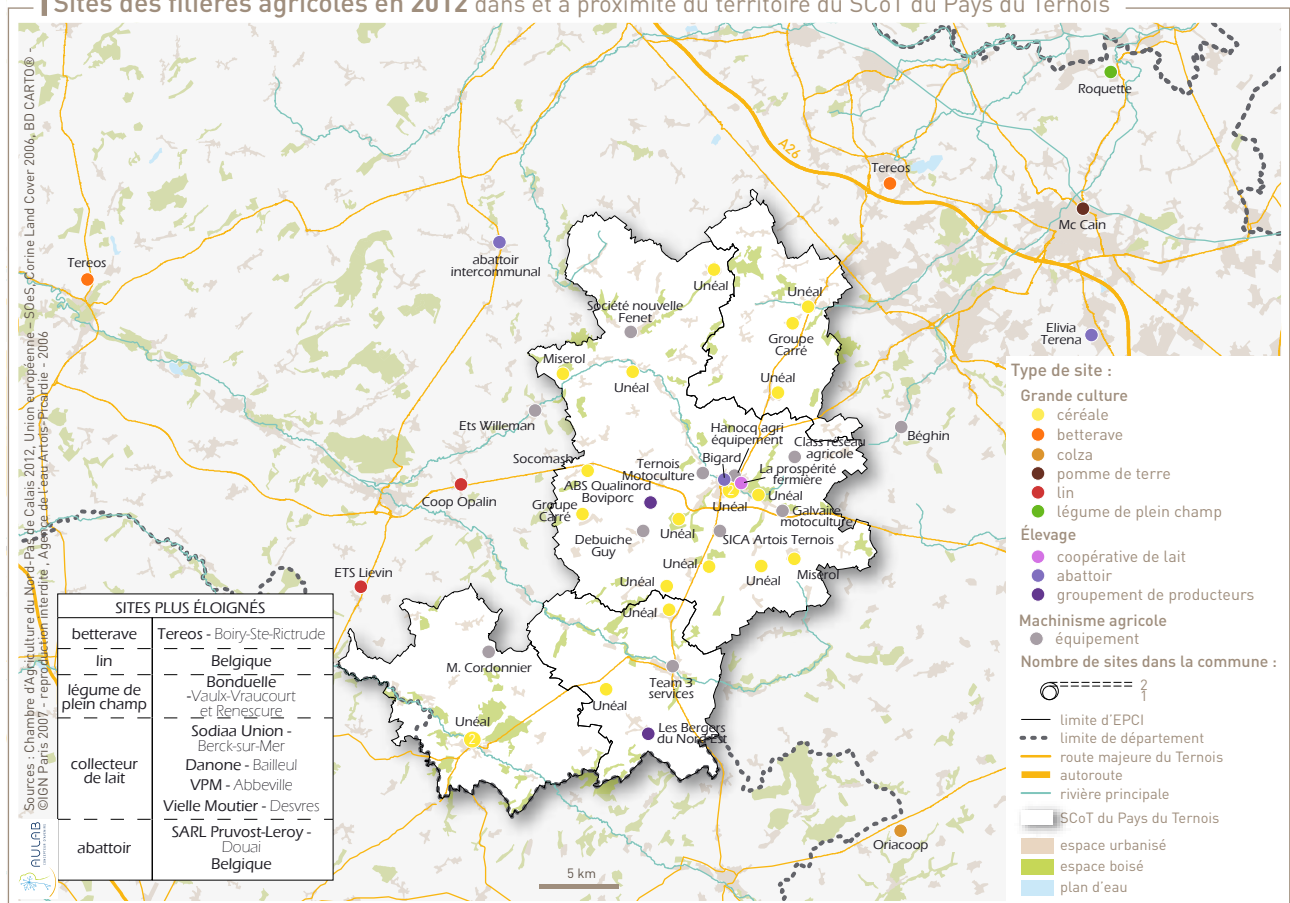
En ce qui concerne **la filière de l'élevage**, le territoire du SCoT compte une coopérative importante de lait : La prospérité fermière (Saint-Pol) et d'autres groupes collectent sur le territoire (ex : Danone à Bailleul). Un abattoir se situe à Saint-Pol (Bigard : porcs uniquement), et d'autres sont assez proches : Nœux-les-mines, Fruges (multi-espèces) et Douai (multi-espèces).

Deux groupements de producteurs sont identifiés sur le territoire : ovins à Bonnières et porcins à Siracourt.

1 Coopérative agricole à Nuncq-Hautecôte



Sites des filières agricoles en 2012 dans et à proximité du territoire du SCoT du Pays du Ternois



Des outils industriels du secteur de l'agro-alimentaire sont présents sur le Pays du Ternois. Pour la plupart, leur approvisionnement n'est pas réalisé localement (ex : Herta à Saint-Pol, huilerie Coach à Vitz-sur-Authie (colza), Moulins de Rollancourt).

Enfin, le machinisme agricole représente un vivier d'emplois important, avec une dizaine d'entreprises sur le territoire du SCoT.

4. Peu d'agriculture biologique, mais des initiatives pour aller vers une agriculture plus durable

a. Développement de l'agriculture biologique

Selon le Ministère de l'Agriculture, l'agriculture biologique (AB) est un des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine. Elle garantit une qualité attachée à un mode de production respectueux de l'environnement et du bien-être animal. Ainsi, elle exclut l'usage des produits chimiques de synthèse,

des OGM et limite l'emploi d'intrants. Les bénéfices que la société peut retirer de l'agriculture biologique sont multiples en termes de création d'activités et d'emplois, de préservation de la qualité des sols, de la biodiversité, de l'air et de l'eau. Ce mode de production permet d'expérimenter en vraie grandeur des pratiques innovantes respectueuses de l'environnement et qui sont susceptibles d'être développées plus largement en agriculture. Ses modes de transformation privilégient la mise en valeur des caractéristiques naturelles des produits.

Sur le territoire du SCoT, 10 exploitations sont certifiées AB (Agriculture Biologique), soit 1,6% des exploitations du Pays du Ternois (Source : Agence nationale de l'agriculture biologique. Données 2010).

Pour la filière de l'élevage biologique, cela représente 4 exploitations en vaches laitières, 2 en vaches allaitantes, 2 en brebis et 5 en volailles.

En 2010, 268 ha de cultures sont certifiées AB et 115 ha sont en conversion, soit au total 0,75% de la SAU. En 2008, on peut estimer que la surface consacrée à l'agriculture biologique était de 268 ha, soit environ

0,5% de la SAU. Parmi ces cultures biologiques, on trouve 145 ha en cultures fourragères, 134 ha en céréales et oléo-protéagineux, 75 ha en prairie et 15 ha en légumes et fruits frais.

La loi et deux documents-cadres donnent des objectifs pour l'agriculture biologique.

Le Grenelle avait pour ambition de tripler la SAU d'ici 2012 (passage de 2 à 6% de la SAU nationale).

A l'échelle du Nord / Pas-de-Calais, le Plan Régional de Développement de l'Agriculture Biologique avait prévu de doubler la SAU d'ici 2012 (passage de 0,5% à 1%). Le Pays du Ternois se situe à peu près dans cet ordre d'idée.

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) préconise quant à lui 6% de la SAU régionale en bio pour 2020.

Le potentiel de développement de productions en agriculture biologique est limité par la structuration encore faible des filières avec, par exemple, peu de collecteurs sur le territoire. Ce marché s'organise à l'échelle régionale en s'appuyant sur des bassins de consommation plus larges.

b. Des initiatives pour une agriculture plus durable

Plusieurs actions sont menées sur le territoire afin d'encourager des évolutions vers des pratiques agricoles plus durables.

Ainsi, le GEDA du Ternois, animé par la Chambre d'agriculture, regroupe près de 200 exploitations du territoire et les sensibilise aux évolutions de pratiques. Un groupe travaille notamment sur le thème des **agroressources** (développement de la filière colza, du bois énergie). Des projets intéressants portés par des agriculteurs ont vu le jour comme l'aménagement de 5 plateformes de compostage des déchets verts réparties sur le territoire et des projets de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, chaudière biomasse/biocarburant, méthanisation).

Des **plans d'actions de lutte contre l'érosion** ont été établis sur 4 communautés de communes du territoire (excepté l'auxillois). Ceux-ci localisent par bassin versant les obstacles (fascine, haie, bande enherbée) à créer et ceux qui peuvent bénéficier de subventions.

Le Plan Climat Territorial du Pays, à travers la démarche **Clim'Agri**, propose des stratégies afin de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre liées à l'activité agricole.

Plusieurs acteurs (CPIE, GEDA, Fédération des chasseurs 62, Pays du Ternois, Maison du Bois) se mobilisent à travers la **Plateforme Agriculture Durable et Habitats du Ternois (PADHT)**. Cette plateforme mène notamment des études et sensibilise les agriculteurs sur le développement de l'**agro-écologie** pour lutter contre l'érosion, la pollution des sols et renforcer la trame verte et bleue.

5. Un potentiel de diversification des exploitations agricoles encore peu exploité

a. Développement des circuits courts

Selon le Ministère de l'Agriculture, les **circuits courts** représentent *"un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire."*

Moins de 10% des exploitations agricoles du Pays du Ternois pratiquent les circuits courts. Cette proportion est plus faible qu'en Région (19%).

La proximité d'un marché de consommation est un facteur de développement de ces circuits. Outre les ventes à la ferme, les marchés ou la vente via un commerçant détaillant, **il serait intéressant de développer des points de vente collectifs, de nouer des partenariats avec la restauration commerciale et avec la restauration collective.**

Une réflexion à ce sujet est menée dans le cadre du Plan Climat du Pays du Ternois.

Il est également à noter la présence de foires agricoles annuelles à Saint-Pol, à Pernes et tous les 2 ans à Auxi.



1 Diversification d'une exploitation à Framecourt : vente directe de produits laitiers, Savoir Vert et Bienvenue à la ferme



b. La diversification des exploitations

38 exploitations du Ternois (6%) présentent une activité de diversification (12% en Pas-de-Calais).

Les activités de **diversification** concernent *"l'ensemble des activités lucratives réalisées par l'exploitant qui sont autres que directement agricoles. Cela comprend les activités dans le prolongement de l'acte de production (transformation, commercialisation de productions animales ou végétales), les activités qui ont pour support l'exploitation (hébergement, restauration, loisirs,...) et les activités commerciale ou artisanales qui ont pour siège l'exploitation (location de bâtiments équipés, travaux pour le compte de tiers,...)."*

La diversification des exploitations agricoles est un outil de **développement local** permettant le **développement d'activités animant le tissu rural**. De plus, elle représente des compléments de revenus permettant de pérenniser certaines exploitations.

23 exploitations font de la vente directe, dont 9 font

de la transformation du lait, et sont assez bien réparties sur le territoire du SCoT (voir carte ci-dessous). Le Pays du Ternois compte également deux magasins de terroir ou producteurs : à Bouret-sur-Canche et à Saint-Michel-sur-Ternoise.

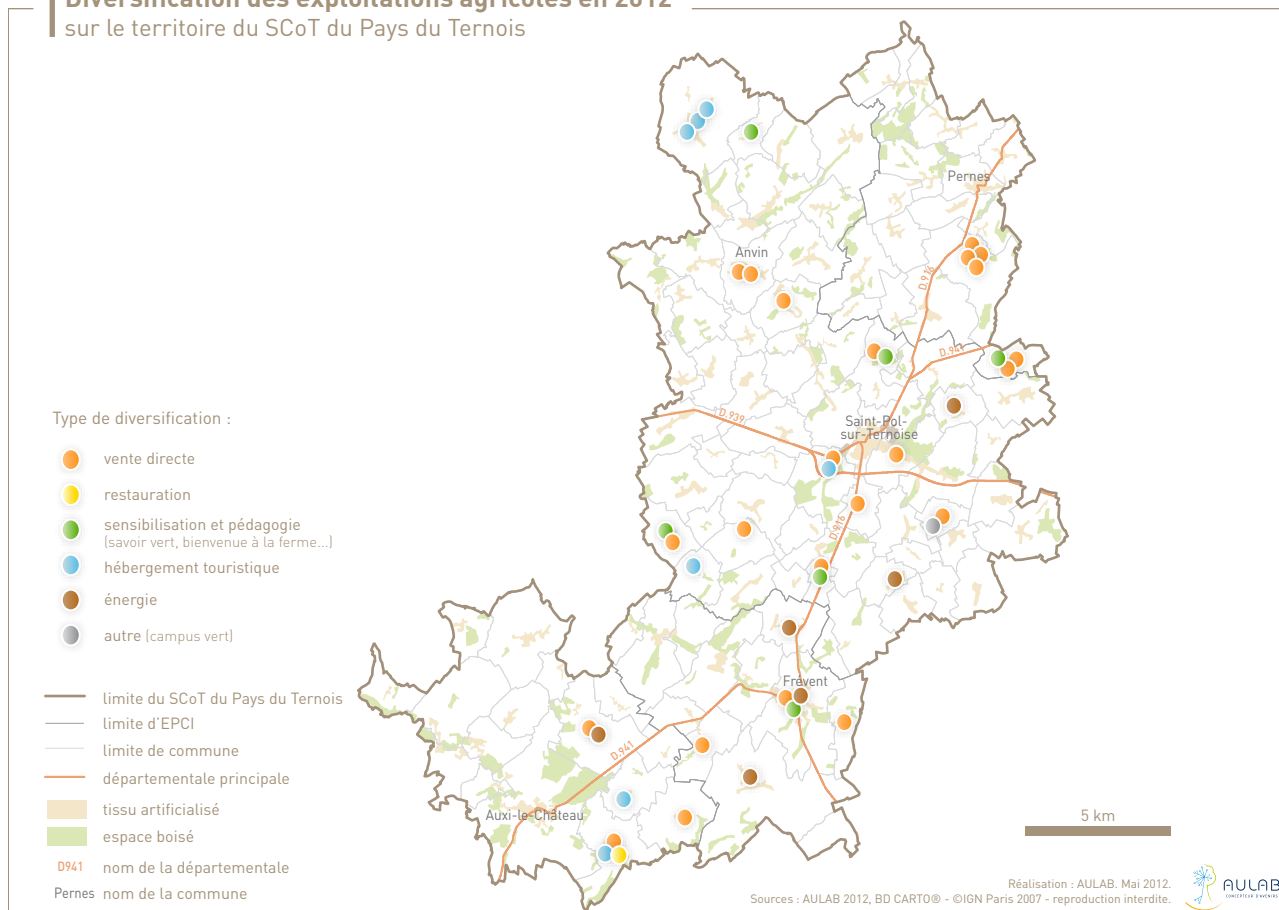
Une exploitation de Beauvoir-Wavans propose de la restauration (ferme-auberge de 50 couverts). Sept exploitations offrent un hébergement touristique, plutôt à l'ouest du territoire. Six exploitations proposent de la sensibilisation et de la pédagogie sur l'agriculture (Savoir Vert, Bienvenue à la ferme) et 6 autres ont investi dans la production d'énergie (photovoltaïque, méthanisation, biomasse).

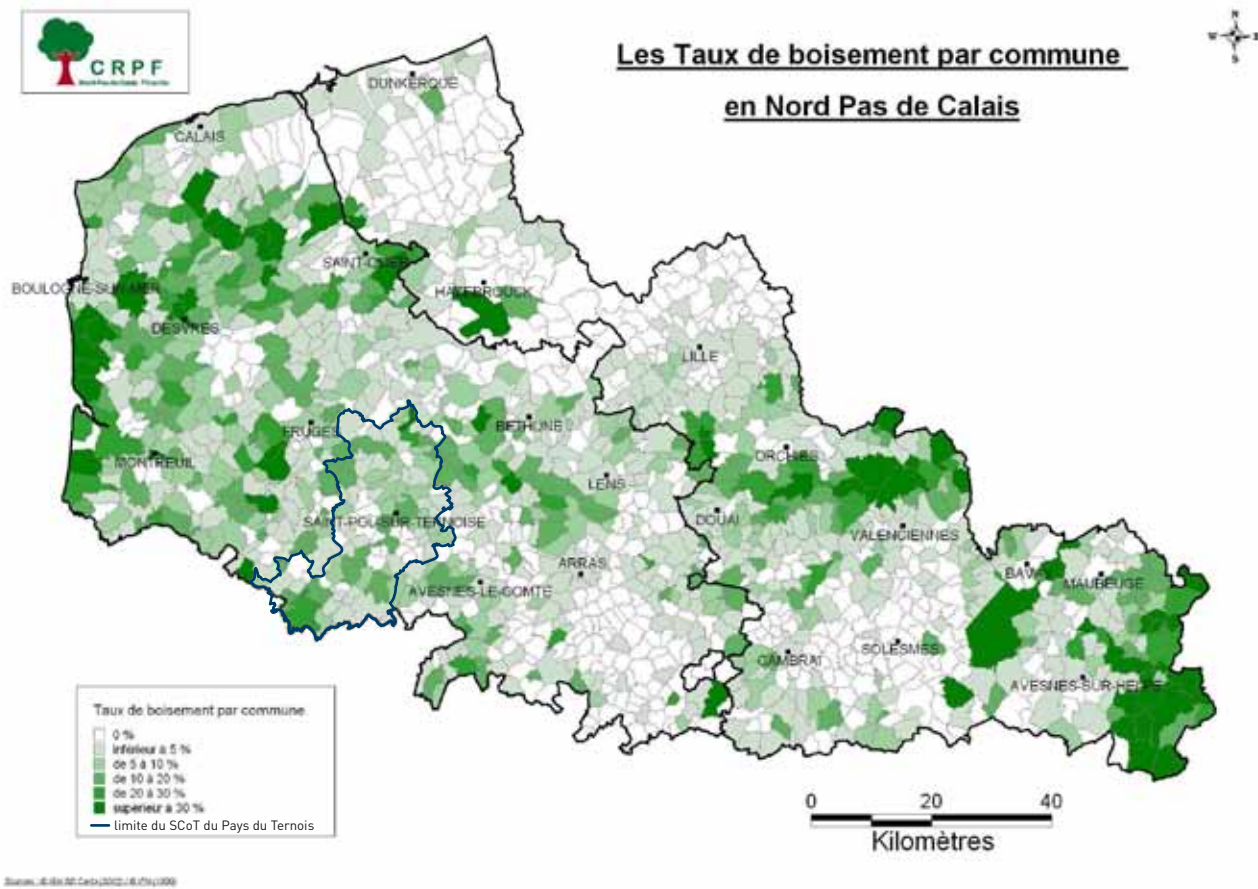
À l'échelle du Pas-de-Calais, la part de cette activité dans le chiffre d'affaires de l'exploitation est variable : pour la moitié, cela représente moins de 10% du chiffre d'affaires, et pour 10% c'est plus de 75% du chiffre d'affaires.

Avec plus de 600 fermes, le territoire a encore un potentiel important de diversification des exploitations agricoles.

Diversification des exploitations agricoles en 2012

sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois





6. Une volonté de développement et de structuration de la filière bois

La région Nord / Pas-de-Calais est une des régions les moins boisées de France. Le Pays du Ternois est moyennement doté en espaces boisés, avec une majorité de communes ayant un taux de boisement inférieur à 5% et une vingtaine de communes avec un taux de boisement supérieur à 20% (voir carte du CRPF ci-dessus). Le territoire du SCoT recense 5 542 ha d'espaces boisés, soit 8,7% du territoire (2009). Les feuillus purs et en mélange restent largement majoritaire (85%). Les peupleraies et les jeunes peuplements complètent la strate arborée du territoire (source : Inventaire Forestier National IFN).

Sur le territoire formé par le Pays des 7 Vallées, le Pays du Ternois et la Communauté de Communes du Canton d'Hucqueliers, la forêt domaniale d'Hesdin et les deux massifs communaux (Saint-Pol-sur-Ternoise et Pernes) ont un bon niveau de récolte et d'équipement. En revanche, la forêt privée est exploitée de manière aléatoire en raison notamment de la multiplicité des propriétaires et de la priorité donnée à leur utilisation pour la chasse. 1/4 des

forêts sont certifiés PEFC (dont la forêt d'Hesdin et les deux massifs communaux). Une marge de progression existe.

Une grande partie du bois d'œuvre récolté dans les forêts locales n'est pas utilisé sur place, faute principalement de transformateurs équipés et concurrentiels sur le territoire. Les entreprises de première transformation du territoire utilisent majoritairement du bois d'industrie ou du bois d'œuvre de faible qualité mais valorisent très peu la richesse et la grande diversité des essences locales.

La filière bois représente une certaine source d'emplois, mais les entreprises du secteur rencontrent des difficultés récurrentes.

En 2011, la région comptait 2 448 établissements (sylviculture, fabrication, commerce...) de la filière bois et 26 263 salariés, ce qui représente un poids comparable à celui du secteur automobile (source Pôle emploi, Horizon éco avril 2011 CCI Région NPdC).

Depuis les dix dernières années, la filière a toutefois perdu plus de 4 000 emplois (14% de ses effectifs), soit un recul des emplois plus marqué qu'au niveau national (-6%).

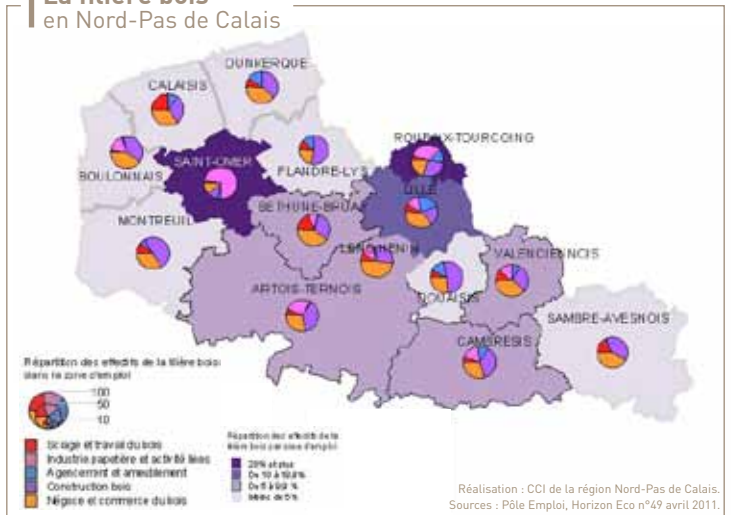


À l'échelle de l'Artois-Ternois, on trouve en majorité des entreprises du secteur de la construction bois, du commerce-négoce et de l'industrie papetière (voir carte ci-contre).

Sur le territoire du SCoT, 31 entreprises de la filière bois sont recensées, dont 21 artisans et une entreprise d'environ 100 salariés (entreprise Coquart à Beauvoir-Wavans). Elles sont réparties sur l'ensemble du territoire (voir carte ci-dessous). Les exploitations forestières (abattage) recensées sont : MOUQUE à Pierremont, PINOT frères à Troisvaux, MT BOIS (Margy Thierry) à Saint-Michel, Ternois Grumes à Gauchin, MDP Forêt & Paysage à Eps-Herbeval, M. Frédéric Bourgeois de Saint-Michel et M. Arnaud Flament, à Hericourt. L'entreprise des Emballages Maquet à Saint-Pol est certifiée PEFC, ce label garantit que le bois utilisé provient de forêts gérées durablement.

Comme pour le secteur agricole, le secteur sylvicole connaît des besoins en matière de formation professionnelle, afin de trouver de la main d'œuvre spécifique.

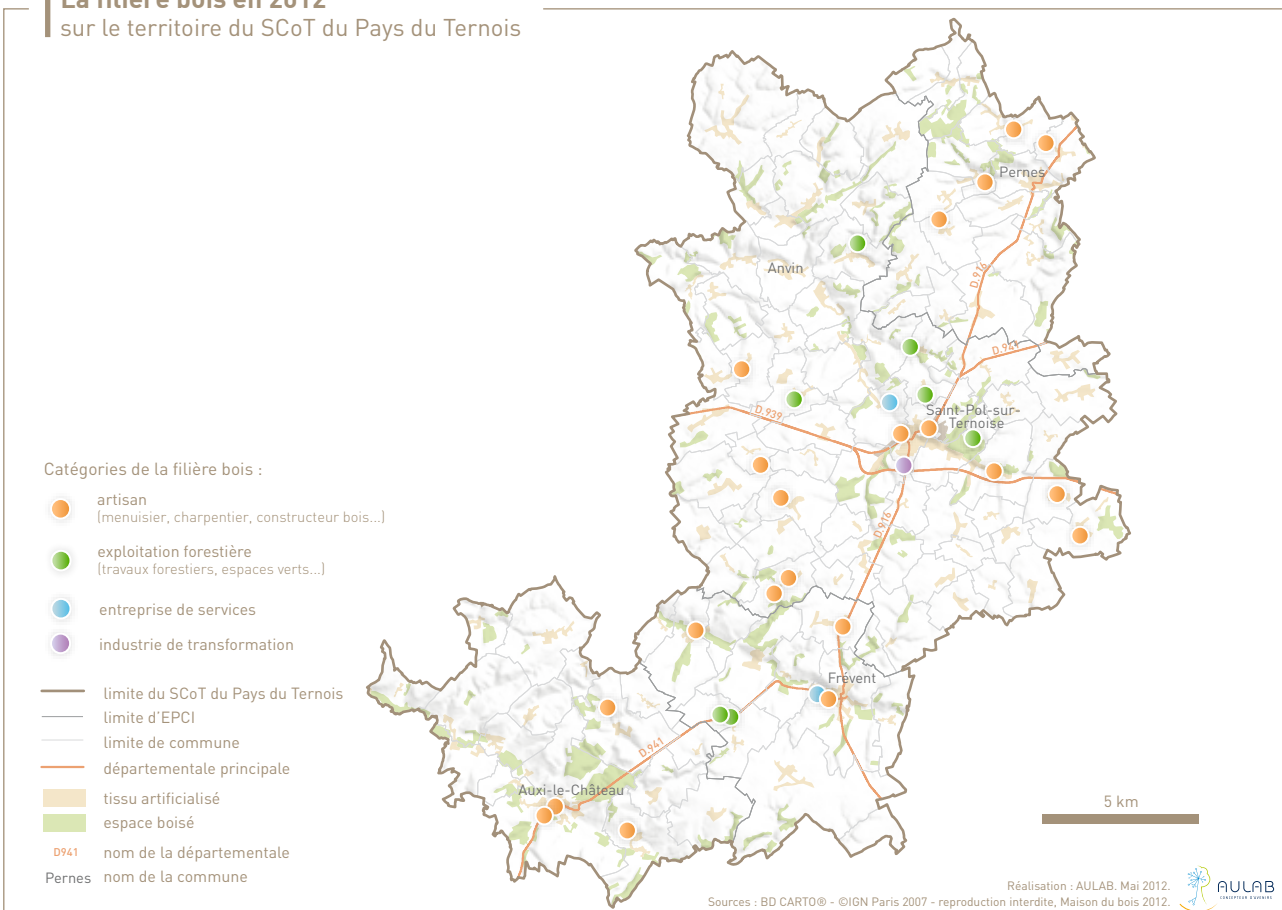
La filière bois en Nord-Pas de Calais



Une volonté de développement est à souligner sur le territoire. Le Pôle d'excellence régionale Bois a été officialisé en 2008. Il s'appuie sur une démarche de filière relayée à l'échelle des territoires et soutenue par les élus locaux. L'Avesnois et le territoire des

La filière bois en 2012

sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois





7 vallées, tous deux labellisés Pôles d'excellence ruraux, sont des acteurs principaux de ce pôle régional.

La **Maison du bois** représente le relais territorial de la stratégie régionale en charge de l'animation et de la dynamisation de la filière forêt-bois sur le territoire du Pays des 7 Vallées, du Pays du Ternois et du Pays du Montreuillois. Un contrat de filière a été signé en 2010 avec les régions Nord / Pas-de-Calais et Picardie. Une **Charte forestière de territoire a été mise en place** sur le Pays des 7 Vallées, le Pays du Ternois et la Communauté de Communes du Canton d'Hucqueliers et contient un programme d'actions pluriannuel qui vise à développer et à dynamiser la filière locale.

En 2011, une SCIC "Bois énergie des terroirs" a été créée pour l'approvisionnement local en plaquettes bois des chaudières du territoire. Le maillage bocager du territoire du SCoT peut ainsi être valorisé.

Enfin, les pratiques d'agroforesterie sont encore peu développées en France. Sur le pays du Ternois, plusieurs actions de sensibilisation sont menées et des incitations financières sont proposées.

Des systèmes agro-forestiers ont été développés sur le canton d'Hucqueliers. Ces pratiques permettent notamment d'enrichir les sols en matière organique et de lutter contre l'érosion.

7. Un marché foncier agricole à valeur de plus en plus élevée

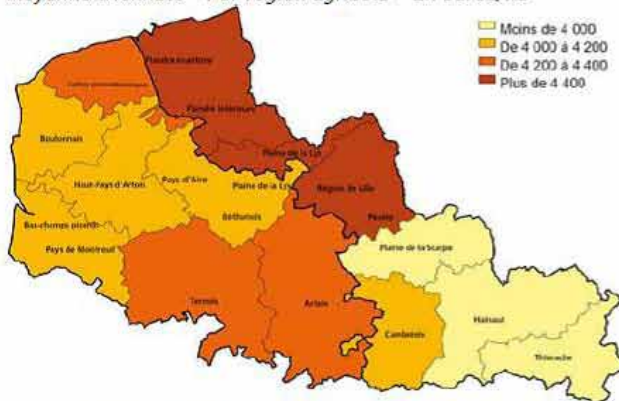
Entre 1999 et 2009, selon la SAFER Flandres-Artois, le marché foncier agricole s'est restreint sur l'ensemble des territoires du Nord / Pas-de-Calais au regard de la part de la SAU vendue. En 1999, plus de 1% de la SAU était vendue dans la majorité des cantons, contre, en 2009, dans moins d'un quart des cantons de la région.

Le marché agricole s'est notamment restreint dans les zones de grandes cultures de la frange sud du Nord / Pas-de-Calais avec une progression des surfaces louées.

En 2009, l'hectare de terre libre est vendu en moyenne 9 110 euros dans la région, soit un niveau bien supérieur à la moyenne nationale (5 050 euros). Les prix varient toutefois fortement d'un territoire à l'autre en fonction de l'orientation agricole.

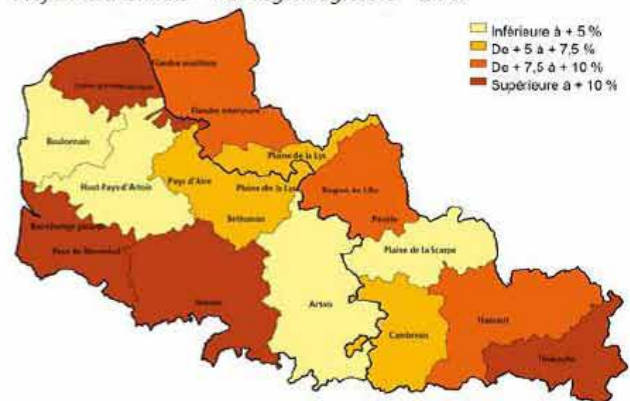
Le prix des terres est plus élevé que la moyenne régionale sur l'ensemble de la décennie dans la région de Lille, les Flandres et l'Artois (voir cartes ci-dessous). Dans ces trois territoires, caractérisés par la présence de grandes cultures, le prix à l'hectare

→ Prix des terres et prés loués en 2010
Moyenne triennale - Par région agricole - En euros/ha



Source : Safer Flandres-Artois - SSP - Terres d'Europe-Scafr

→ Évolution du prix entre 2007 et 2010
Moyenne triennale - Par région agricole - En %

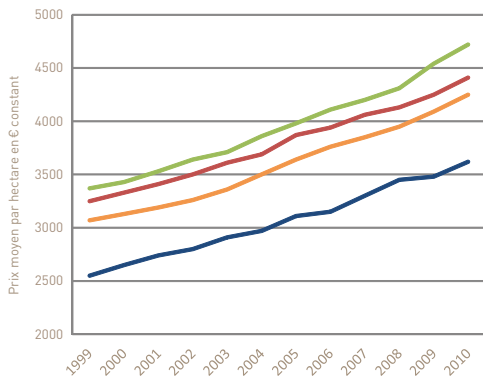


Source : Safer Flandres-Artois - SSP - Terres d'Europe-Scafr

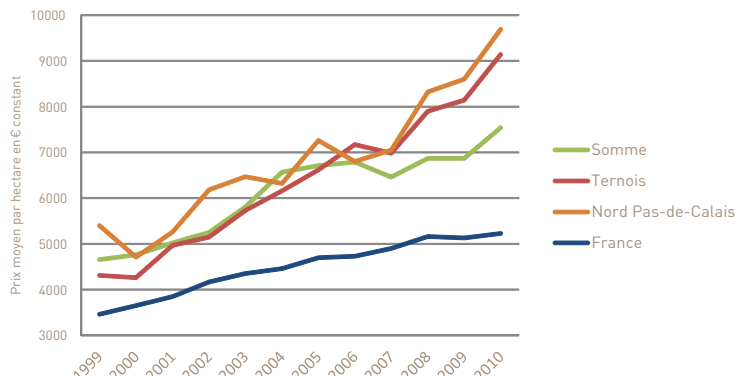
1 Dessin d'une prairie en agroforesterie



> Valeur des terres et prés loués entre 1999 et 2010



> Valeur des terres et prés libres entre 1999 et 2010



Réalisation : Aulab, 2012.
Sources : calculs SSP - Terres d'Europe-Scafr à partir de données Safer-SSP-Terres d'Europe-Scafr-Insee-Odomatrix 208, INRA UMR 1041 CESAER, Dijon. 

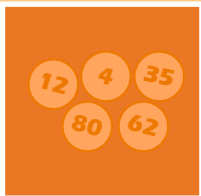
des terres libres dépasse ainsi les 9 000 euros en fin de période. **Les prix apparaissent également élevés sur le Pays du Ternois** avec des terres vendues entre 8 000 et 9 000 € par hectare en 2009.

On observe sur les graphiques ci-dessus la **hausse constante de la valeur des terres et prés loués**

sur le territoire du SCoT. Quant à la valeur des terres et prés libres, leur volume de transactions faible (moins de 14% des transactions) explique un accroissement des prix encore plus marqué. Dans la Somme, département voisin, les mêmes tendances sont observées avec des prix légèrement supérieurs.

1 Entre Vacquerie-le-Boucq et Rougefay







Un système productif comme moteur du développement local qui se maintient

1. Un tissu industriel qui évolue dans un contexte peu favorable

Sur le territoire du SCoT, le secteur industriel représente 8% des entreprises recensées dans le fichier régional de la CCI (industrie extractive et manufacturière).

Ce fichier recense 69 entreprises industrielles au 31/12/13 dont 70% sont localisées dans les 5 bourgs-centres (voir carte ci-contre). Les entreprises industrielles sont tout de même présentes dans les villages, surtout dans les Vertes Collines du Saint-Polois.

Entre 2010 et 2013, le Pays du Ternois a perdu 9 entreprises industrielles, dont 4 dans le secteur de l'industrie alimentaire (transformation et conservation de viande de boucherie, préparation de jus de fruits et légumes, et boulangeries-pâtisseries) et 2 dans le secteur du travail du bois (sciage et rabotage, fabrication d'emballage en bois).

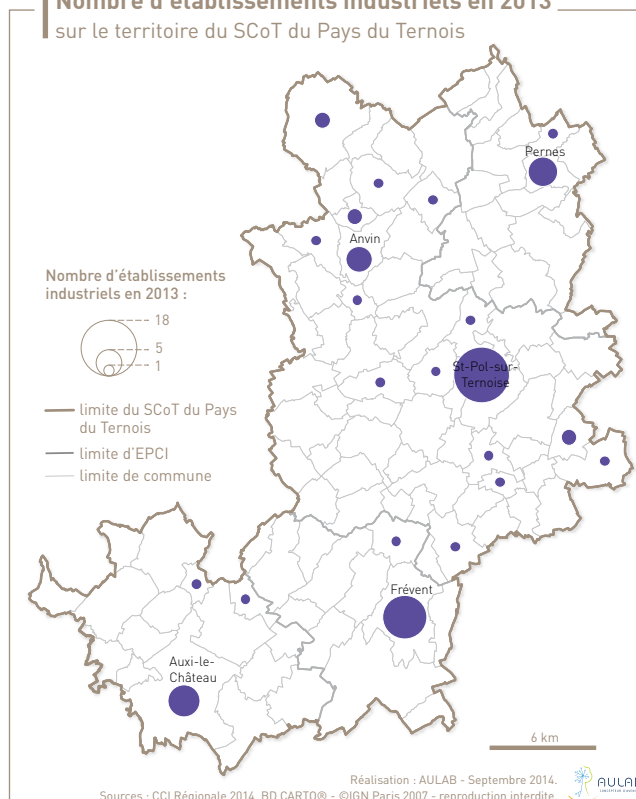
Sur cette même période, une nouvelle entreprise est comptabilisée dans le secteur de la fabrication de produits en plastiques.

En 2010, 40% des entreprises industrielles du Pays du Ternois sont dans l'industrie alimentaire (14 en fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie, 7 en transformation-conservation ou préparation de la viande, 4 en transformation-conservation de pommes de terre et deux en fabrication de produits laitiers et plats préparés). On en trouve une dizaine à Saint-Pol sur une trentaine au total.

Le fichier de la CCI recense également sur le territoire du SCoT :

- 5 entreprises de fabrication de produits en caoutchouc ou plastique, dont 3 à Frévent
- 5 entreprises de réparation/installation de machines
- 4 entreprises travaillant le bois
- 4 imprimeries/pré-presses
- 3 entreprises d'industrie automobile, dont Techform à Auxi-le-Château

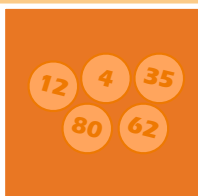
Nombre d'établissements industriels en 2013 sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois



- 3 entreprises de fabrication de produits minéraux (béton, pierre)
- 3 entreprises de fabrication de fournitures à usage médical et dentaire
- 2 entreprises de fabrication de machines agricoles ou forestières
- et une entreprise de chaque activité suivante : industrie du cuir, du papier/carton, industrie chimique, fabrication de produits métalliques, de motocycles, de jeux et jouets et extraction de pierres.

Ainsi, l'industrie alimentaire est importante sur le Pays du Ternois, mais l'industrie du territoire a surtout comme caractéristique la pluriactivité.

La perte d'une petite dizaine d'entreprises industrielles en 3 ans témoigne de l'enjeu de préservation du secteur secondaire sur le territoire du SCoT.



2. Un artisanat bien développé et résistant aux crises économiques et financières

L'analyse suivante s'appuie sur une monographie socio-économique et territoriale publiée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nord / Pas-de-Calais (CMAR) en juin 2012. Cette approche actualise les données économiques relatives aux entreprises artisanales (stock) et aux mouvements de renouvellement des entreprises (créations, reprises et immatriculations), ainsi que les principales caractéristiques de l'emploi salarié artisanal (nombre d'établissements employeurs, de salariés et d'actifs) dans les communes qui relèvent du territoire du SCoT du Pays du Ternois (excepté la commune de Vitz-sur-Authie). Elle donne également les principales tendances d'évolution de ces indicateurs au cours des années 2009 à 2011.

Le territoire du SCoT compte 469 entreprises artisanales, au 1er janvier 2011. Le nombre d'entreprises artisanales croît légèrement entre 2009 et 2011, soit 4 nouvelles entreprises en 2 ans (+0,9%).

Le Pays du Ternois montre dans son PLDE que le nombre d'établissements artisanaux augmente légèrement depuis plusieurs années, avec une trentaine d'entreprises supplémentaires par rapport à 2003.

On remarque sur le graphique ci-dessous que le secteur du bâtiment est prédominant et le secteur des services bien représenté également sur le territoire du SCoT. Cette distribution sectorielle est relativement stable durant les trois années considérées.

L'évolution 2009/2011 du nombre d'entreprises est légèrement positive pour l'artisanat de production (+6 entreprises) et les services (+4 entreprises). Elle est légèrement en recul dans les 2 autres secteurs :

l'alimentation (-4 entreprises) et le bâtiment (-2 entreprises).

L'artisanat de production se compose de 4 branches professionnelles (voir graphique ci-dessous). C'est le travail des métaux et les autres fabrications qui sont les branches les plus représentées (73%).

Au sein de l'artisanat de production, la branche professionnelle du « bois et ameublement » perd 2 entreprises entre 2009 et 2011, celle du textile reste stable et celle des autres fabrications gagne 4 nouvelles entreprises.

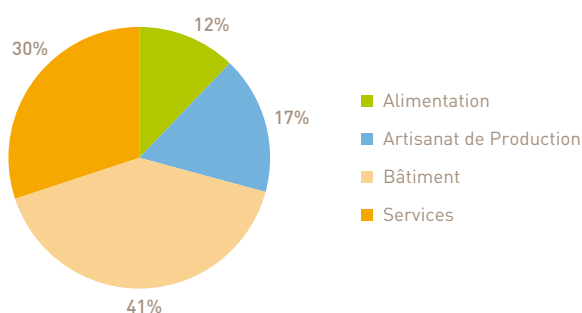
La densité artisanale exprime le nombre d'entreprises artisanales pour 10 000 habitants. La densité artisanale du territoire du SCoT progresse légèrement de 123,52 en 2010 à 123,72 en 2011. Elle reste cependant nettement supérieure à celles des départements du Pas de Calais (98,21 en 2011), du Nord (100,33 en 2011) et de la Région (99,56 en 2011).

Le territoire a compté 31 créations d'entreprises artisanales en 2010, et 8 reprises. Le nombre total d'immatriculations (créations et reprises) d'entreprises artisanales a augmenté de 5 unités entre 2009 et 2010. La croissance annuelle des créations d'entreprises est donc de +6,9%.

L'augmentation du nombre de créations d'entreprises est constatée nettement dans 3 sur 4 secteurs d'activité économique de l'artisanat du Pays du Ternois. 16 créations ont concerné le secteur du bâtiment. Seul le secteur des services présente une baisse sensible de son nombre de créations d'entreprises (-6 créations, soit -50% entre 2009 et 2010).

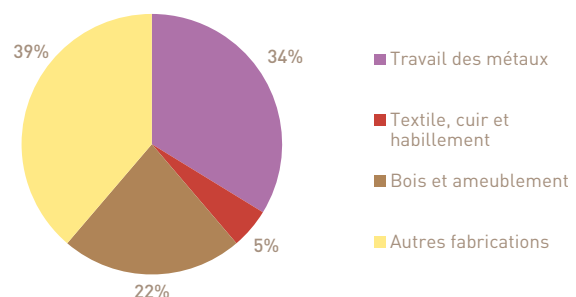
La reprise d'entreprises est restée stable dans le secteur de l'alimentation, elle a progressé dans l'artisanat de production et le secteur du bâtiment. Elle a légèrement reculé dans le secteur des services. 32 radiations d'entreprises artisanales ont eu lieu en 2010.

> Répartition des entreprises artisanales par secteur d'activité en 2011 sur le SCoT du Pays du Ternois



Réalisation : Aulab. 2012.
Source : CMAR 2011.

> Répartition des entreprises artisanales de production en 2011 sur le SCoT du Pays du Ternois



Réalisation : Aulab. 2012.
Source : CMAR 2011.



Au 31 décembre 2010, le territoire du SCoT compte **279 établissements employeurs** et **1 298 salariés** (voir graphique ci-contre).

Le nombre d'établissements employeurs de l'artisanat du Pays du Ternois progresse de 3 unités entre 2008 et 2010, soit + 1,4% en 2 ans. A l'inverse le nombre de salariés est en recul de -54 salariés, soit -4%.

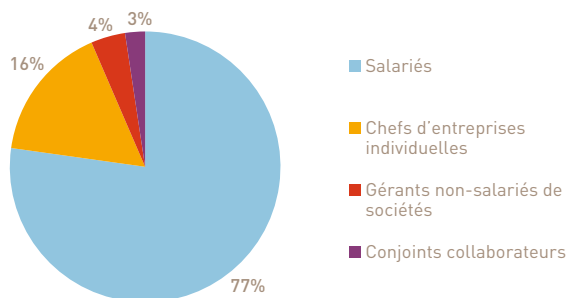
Par conséquent, l'effectif moyen par établissement employeur est en léger recul, passant de 4,92 en 2008 à 4,65 en 2010.

L'artisanat n'a pas échappé, dans certains secteurs d'activité et territoires à la récession généralisée de la conjoncture économique et de l'emploi. **De façon générale, l'artisanat est le secteur économique qui résiste le plus, ne licencie pas massivement ni ne délocalise sa production.**

L'artisanat du Pays du Ternois occupe **1 681 personnes actives**, au 30 décembre 2010, dont **77% de salariés**.

La CMAR conclut sa monographie en précisant que l'artisanat du territoire du SCoT résiste relativement bien à la crise économique et financière généralisée puisqu'il stabilise globalement ses effectifs salariés et son nombre d'actifs. Ces principales données statistiques illustrent de manière significative l'apport de l'artisanat du Pays du Ternois à l'économie locale et régionale.

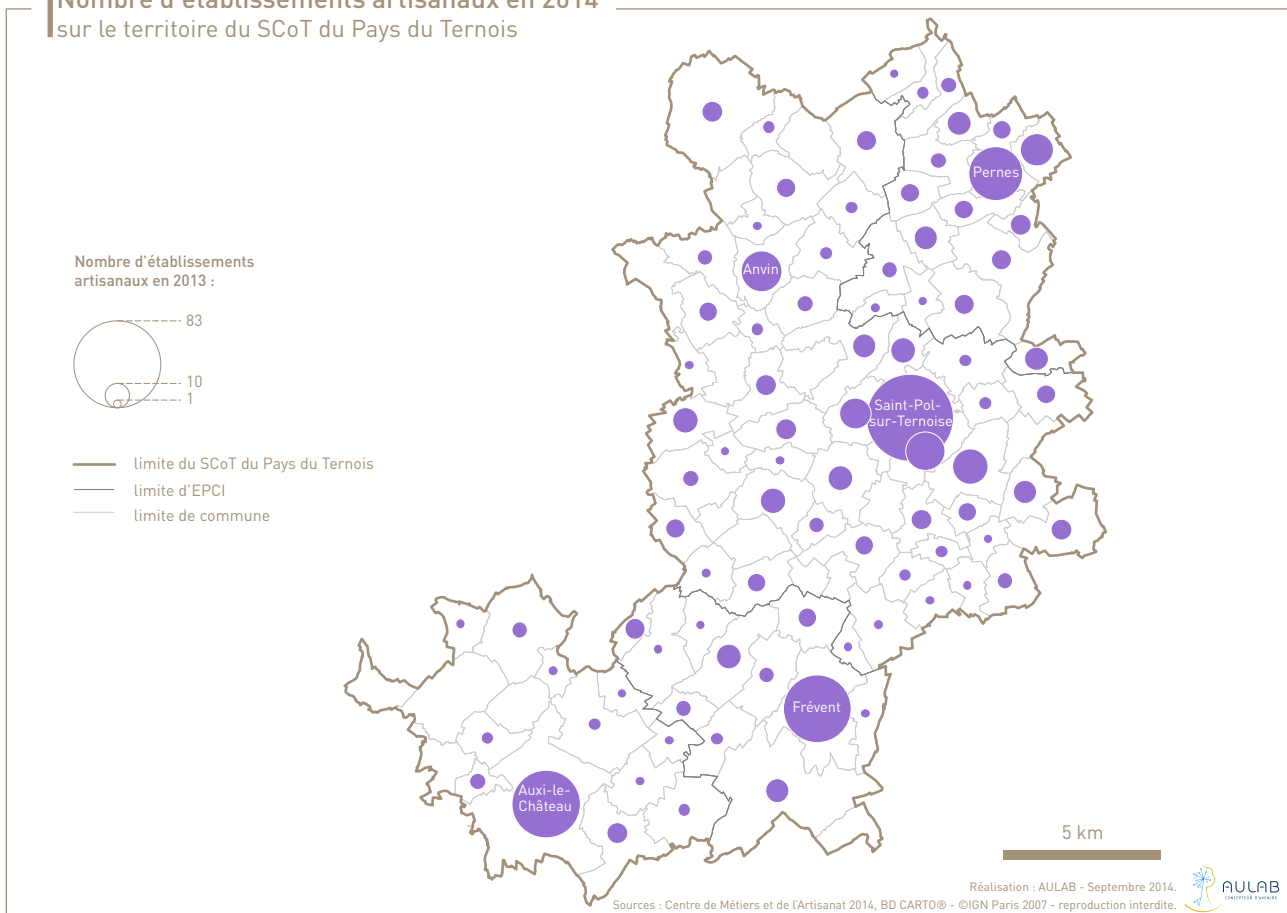
> Répartition des actifs de l'artisanat en 2010 sur le SCoT du Pays du Ternois



Réalisation : Autab. 2012. Source : CMAR 2011.

Le nombre d'actifs de l'artisanat du territoire du SCoT a légèrement baissé de -0,7%, correspondant à une perte de 12 personnes actives. Ce recul est particulièrement dû à la baisse relative des effectifs salariés, en période de crise qui n'épargne aucun territoire de la région Nord-Pas de Calais.

Nombre d'établissements artisanaux en 2014 sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois



Sur le territoire du SCoT, 544 entreprises artisanales sont inscrites au répertoire des Métiers début 2014 selon la CMAR, ce qui indique une augmentation de 16% en 3 ans.

Les secteurs d'activité du bâtiment et de l'artisanat de production ont vu leur part diminuer en faveur des services et de l'alimentation sur la période 2011/2013. Concernant plus particulièrement les entreprises de production, c'est la part du travail des métaux qui a diminué en faveur des autres branches professionnelles.

Une bonne répartition géographique des artisans est observée sur la carte ci-contre, notamment dans les villages (qui concentrent environ 57% des artisans), ce qui confirme toute l'importance de l'artisanat pour la vitalité du tissu rural.



Potentiel de développement de l'économie présentielle et touristique

1. Économie sociale et solidaire : les services à la personne comme levier de développement

La sphère présentielle (terme déjà utilisé en début de chapitre) représente un moteur important du développement de l'économie locale de proximité pour les espaces ruraux. Pour rappel, ce sont *"les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone (services à la personne ou économie sociale et solidaire), qu'elles soient résidentes ou touristes."*

Elles représentent une source de stabilité, et permettent le maintien de l'économie locale dans les zones rurales.

Selon l'INSEE, 61,5% des emplois du territoire sont considérés comme présentiels en 2008, ce qui est relativement moyen (65% en région).

"L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) se compose des activités économiques exercées par des sociétés, principalement des coopératives et des mutuelles, ainsi que par des associations et fondations, fonctionnant sur des principes d'égalité des personnes, de solidarité entre membres et d'indépendance économique."

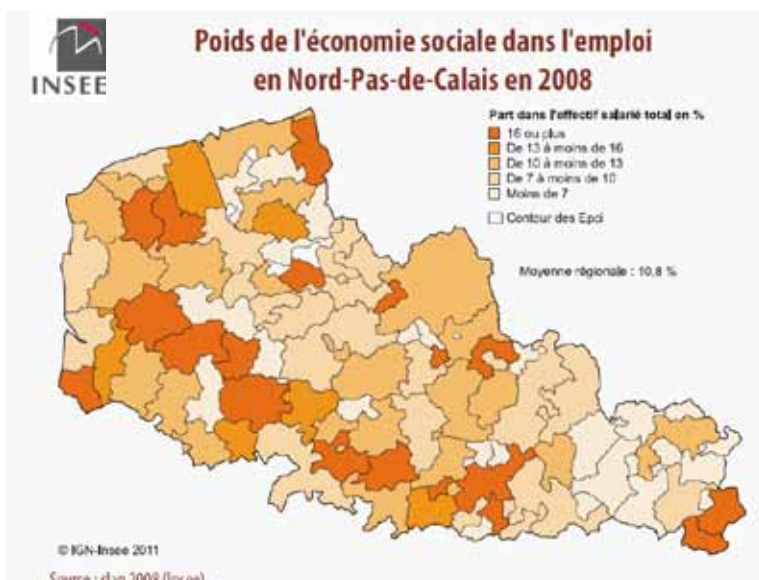
En 2008, selon l'INSEE, le Pays du Ternois recense 2 263 postes salariés de l'ESS sur le territoire du SCoT, ce qui représente 21,7% de l'emploi salarié privé (17,3% en région). Cela représente ainsi un poids tout de même important pour le Pays du Ternois.

Ce potentiel est confirmé par un important taux de recours des ménages aux services à la personne dans la zone d'emploi Artois-Ternois (supérieur à 11,3% sur la carte ci-dessous), notamment car la part des seniors dépasse la moyenne régionale (activités à destination des personnes dépendantes et/ou âgées). **D'ailleurs, il est à prévoir une augmentation des besoins pour ces services avec la poursuite du vieillissement de la population.**

Il faut cependant relativiser le potentiel des services à la personne en termes d'emplois, avec l'importance du temps partiel dans ce domaine. En effet, les conditions d'emploi sont souvent précaires et on observe une forte disparité des rémunérations. L'enjeu de la mobilité lié aux emplois à temps partiel est également à souligner.

Les structures participant à l'ESS sur le territoire œuvrent dans plusieurs domaines :

- Insertion par l'activité économique et aide à l'emploi : AILES à Auxi-le-Château, ATRE à Saint-Pol, Mission Locale Rurale du Ternois, groupements d'employeurs...
- Services à la personne et santé : ADMR, SSIAD, CLIC, Association gérontologique du Ternois, Restos du Cœur, Secours Populaire, RAM, RES, ESAT...
- Éducation et formation : Familles Rurales, CPIE Val d'Authie à Auxi, AREP à Saint-Pol...
- Tourisme/Loisirs : ADTNT, Cirqu'en Cavale, Ferme du Ponchel...
- Autres mutuelles/coopératives : Crédit Agricole, UNEAL, APREVA, MSA...



2. Un potentiel touristique à exploiter

L'analyse qui suit s'appuie sur les documents fournis par le Pays du Ternois, les chiffres de l'INSEE, de Ternois Tourisme et de la Base de données Équipements de l'AULAB.

a. Un territoire rural et des informations touristiques accessibles

Par rapport à de nombreux territoires ruraux, le Pays du Ternois est facilement accessible, ce qui constitue un avantage certain. En effet, pour le tourisme de proximité, plusieurs grandes villes de la région se situent à moins d'une heure de trajet sur route de Saint-Pol : Arras, Béthune, Etaples (ces trois villes étant également à moins d'une heure en TER), Lens, Douai, Saint-Omer, et même Abbeville (voir carte d'accessibilité ci-dessous).

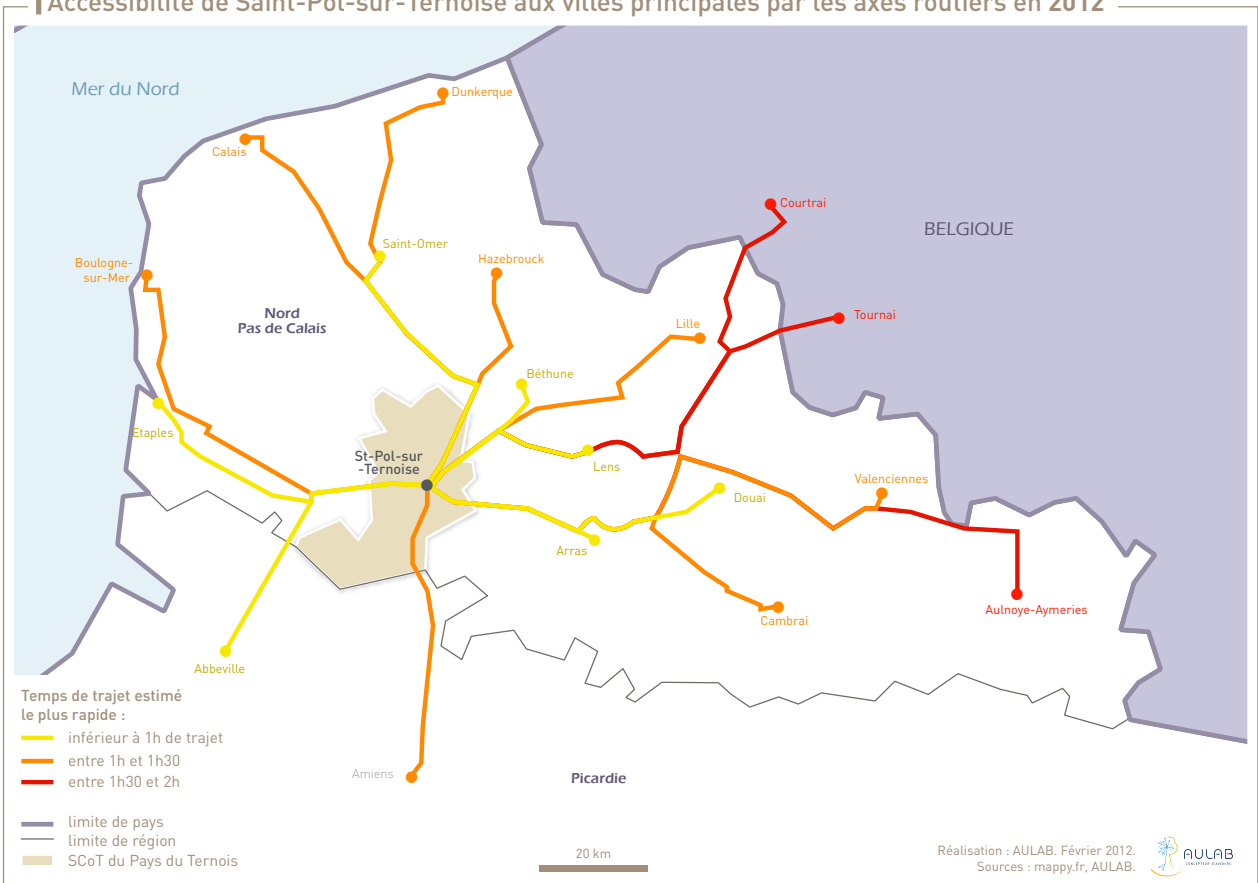
Les touristes belges ou parisiens ont entre 1h30 et 3h de trajet sur route pour y accéder, ce qui permet

de venir aisément pour le week-end par exemple. En revanche, la venue par le train de touristes est limitée par la faiblesse de l'offre en transports en commun, en entreprises de location de véhicules ou en taxi, ce qui limite les déplacements une fois arrivé à la gare.

L'information touristique est facilement accessible sur tout le territoire. La CC Vertes collines du Saint-Polois possède un Office de tourisme intercommunal localisé sur la place de l'hôtel de ville de Saint-Pol. À Frévent, la Maison du tourisme est située au Moulin-Musée. Deux points d'information touristique sont localisés à Auxi-le-Château et à Heuchin, dans les locaux communaux ou intercommunaux, et mettent à disposition des documents en libre accès.

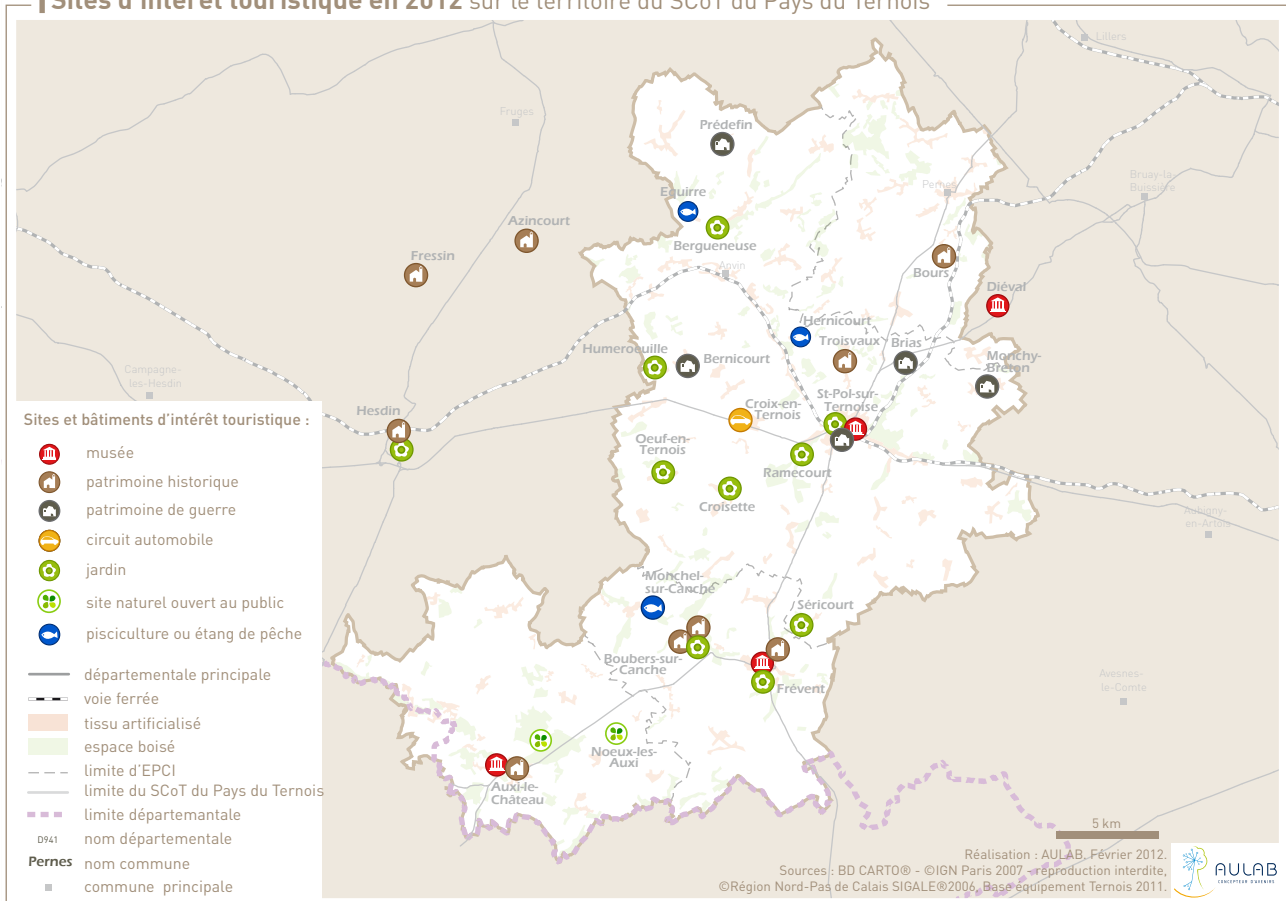
De plus, une association, Ternois Tourisme, a été créée en 1998 afin de promouvoir le territoire comme destination touristique (participation à des salons, à des événements, édition de documents de communication...). Son site internet offre un panorama complet des activités, des événements et des divers équipements touristiques (restauration, hébergement...) en français et en anglais : www.ternois-tourisme.com.

Accessibilité de Saint-Pol-sur-Ternoise aux villes principales par les axes routiers en 2012





Sites d'intérêt touristique en 2012 sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois



b. Un potentiel qui s'appuie sur un patrimoine riche et varié

Le patrimoine touristique regroupe à la fois des sites naturels variés (vallées, plateaux, bocages, forêts) et des sites culturels importants, comme l'abbaye de Belval ou le musée de Wintenberger.

► Patrimoine bâti historique

La richesse patrimoniale et historique est méconnue et sous-estimée de la part des habitants et des touristes.

Sont à souligner à Auxi-le-Château : l'église Saint-Martin classée du 15^{ème} siècle avec ses orgues classés (orgue restauré, unique pièce de ce type en France), le patrimoine bâti vernaculaire du bourg et la salle d'honneur de l'hôtel de ville. À Saint-Pol-sur-Ternoise, le parc du Château garde les vestiges de la forteresse comtale, ainsi que la motte féodale. À Boubers-sur-Canche, l'église, le Château et l'ancienne usine donnent un potentiel touristique à la commune.

Sur le territoire, les églises encore en service sont mises en valeur (Auxi-le-Château, Frévent, Heuchin). En revanche, les châteaux sont moins valorisés et sont parfois dans un état dégradé ou fermés à la visite. Un travail de restauration du Château de Cercamp est en cours à Frévent. Le Donjon de Bours qui a fait l'objet d'un travail de valorisation/restauration présente un intérêt majeur dans le cadre du réseau médiéval le mettant en liaison avec le Centre historique médiéval d'Azincourt et le Château féodal de Fressin.

Les moulins sont également des éléments patrimoniaux ayant un potentiel touristique (moulin Saint Vaast qui abrite le musée de Wintenberger à Frévent, moulin de Vitz-sur-Authie, moulin à vent de Valhuon, barrage à Monchy-Cayeux, chambres d'hôtes dans un moulin à Fillièvres).

► Patrimoine culturel

Les fleurs et les jardins font partis d'un patrimoine culturel ancré dans le territoire.

En effet, 6 jardins labellisés "parc et jardins" dont les Jardins de Séricourt, "Jardin remarquable" et

"Jardin de l'année 2012", sont situés sur le territoire du SCoT. Les nombreux jardins remarquables sont repris dans un guide, support à l'organisation de circuits thématiques sur le territoire.

Une route des villages fleuris a été inaugurée en 1963 et perdure encore dans les esprits ternésiens. Boubers-sur-Canche a été plusieurs fois 1^{er} prix national des villages fleuris dans les années 60 et après avoir perdu ses 4 fleurs en 1987, la commune les a retrouvés depuis 2006. L'artisanat d'art autour de réalisations florales est également présent dans cette commune. Conchy-sur-Canche a également obtenu une 4^{ème} fleur en 2012.

Le **patrimoine artisanal** présente également un potentiel avec la présence d'artisans de métiers traditionnels sur le territoire (tailleur de pierre, forgeron, ébéniste, travail du cuir, vannerie, cordonnerie). Le Musée des Arts et traditions populaires d'Auxi-le-Château présente certains de ces savoir-faire.

La mémoire agricole du Ternois, notamment l'évolution des outils et du matériel, est présentée au Moulin-Musée Wintenberger.

Le **patrimoine de guerre est riche** : le quartier général du Tankcorps britannique à Bermicourt et ses ateliers de réparation à Erin, des cimetières militaires de la guerre 1914-1918, des vestiges de base radar, des zones de stockage, des champs d'aviation et des champs de tir (bases V1 de Siracourt, de Fiefs...).

Les jeux traditionnels picards, les produits du terroir (fromages, verger conservatoire), les recettes locales (tarte au libouli, talibur du Pernois,...), ainsi que les légendes locales **donnent une identité au territoire**.

► **Patrimoine naturel**

L'image du Ternois est fortement liée à son patrimoine naturel : il **représente "l'échappée verte" pour Ternois Tourisme**. En effet, ses vallées, ses sources (Lys et Clarence), ses alignements d'arbres, ses bois, ses prairies et ses champs lui confèrent une variété de paysages remarquables et signent une dynamique rurale constituant un potentiel touristique. De plus, il existe un réseau de chemins ruraux et de sentiers très intéressant et complet. Ce patrimoine est devenu le **support d'activités de nature** (pêche, randonnées, kayak). Quelques sites naturels sont ouverts au public (Riez de Nœux-les-Auxi, La Pâturage à mille trous d'Auxi-le-Château...).



1 Centre d'Auxi-le-Château

c. Fréquentation des équipements touristiques majeurs

Plusieurs sites du territoire sont attractifs, en témoigne, certaines fréquentations ci-dessous :

- **Circuit de Croix-en-Ternois** : 28 000 entrées en 2011
- **Jardins et parcs** : 10 050 visiteurs en 2010 dont 2/3 pour les jardins de Séricourt et 3 autres sites qui font environ 1000 entrées chacun
- **La ferme fleurie** (Boubers-sur-Canche) : 5 000 entrées en 2010
- **Source de la Lys** (Lisbourg) : 2 500 personnes en 2011 (en groupe)
- **CPIE Val d'Authie** : 1 740 participants en 2010
- **Donjon de Bours** : 1 500 entrées en 2010
- **Musée d'art et d'histoire Bruno Danvin** (Saint-Pol-sur-Ternoise) : 4 756 entrées en 2011 (dont 80% de scolaires), nombre d'entrées en nette progression depuis 2008
- **Musée moulin Wintenberger** (Frévent) : 1 181 entrées en 2010 (diminution par rapport à la période 1999-2005)
- **Musée local des arts et traditions populaires** (Auxi-le-Château) : 467 entrées en 2011

D'autres équipements touristiques structurants comme la **Pisciculture de Monchel-sur-Canche** ou la **Ferme aux Oiseaux** n'ont pas de données de fréquentation connues. Le **Château de Cercamp**, dont la visite est proposée depuis 2012, devrait connaître également une fréquentation conséquente.

Certaines structures, comme le moulin-musée Wintenberger, auront des difficultés de mise aux normes d'accessibilité aux PMR.



d. Des sites voisins attractifs complémentaires de l'offre développée sur le territoire

Plusieurs sites situés à proximité du territoire présentent un intérêt touristique majeur. Il s'agit du Centre historique médiéval d'Azincourt, du parc du Marquenterre, des villes de Montreuil-sur-mer, d'Hesdin et de Doullens (citadelle, centre historique), de l'Abbaye des Valloires (Argoules), de la ville d'Arras ou encore du Louvre Lens et de l'ancien bassin minier classé Patrimoine mondial de l'Unesco. Les touristes hébergés sur le territoire du Ternois bénéficient ainsi d'une offre large de visites.

Il s'agit notamment de se positionner sur l'ambition du territoire, à savoir rester un lieu de passage ou devenir un lieu de destination.

e. Une offre d'hébergements ruraux bien présente et répartie sur le territoire, mais un manque d'hébergement pour les groupes et une offre en restauration peu qualitative



Quatre hôtels sont recensés sur le territoire du SCoT. Ils sont de catégories variées avec un hôtel 3* et trois non classés. Ces hôtels localisés sur Saint-Pol ou Frévent sont de petites capacités (entre 7 et 16 chambres) et possèdent un restaurant.

Le secret statistique ne permet pas de fournir la fréquentation de ces hôtels. La plupart auront des difficultés pour répondre au nouveau classement des hôtels et risquent d'être fragilisés par les nouvelles normes.

En 2012, le Pays du Ternois compte 13 campings classés, situés majoritairement au sud (voir carte page 187), dont 4 classés 1*, 7 classés 2* et 2 classés 3*. Ils sont de tailles diverses (de 20 à 197 emplacements) avec une majorité de petites structures (50-100 places). Leur proportion d'emplacements de loisirs (loués à l'année) est plus importante que celle des emplacements touristiques (loués à la nuitée ou à la semaine). La majorité des établissements sont à peine au seuil de rentabilité (estimé à 150 emplacements). Ils représentent au total 866 emplacements de camping.

Selon une enquête INSEE de 2011 concernant uniquement les emplacements touristiques, le taux d'occupation (mai à septembre) des campings du territoire du SCoT était relativement faible : 7,3% pour les campings 1 et 2* (≈ 27% en France) et 20,5% pour les campings 3 et 4* (≈ 40% en France). Par rapport à 2010, les établissements 3 et 4 étoiles ont augmenté leur fréquentation.

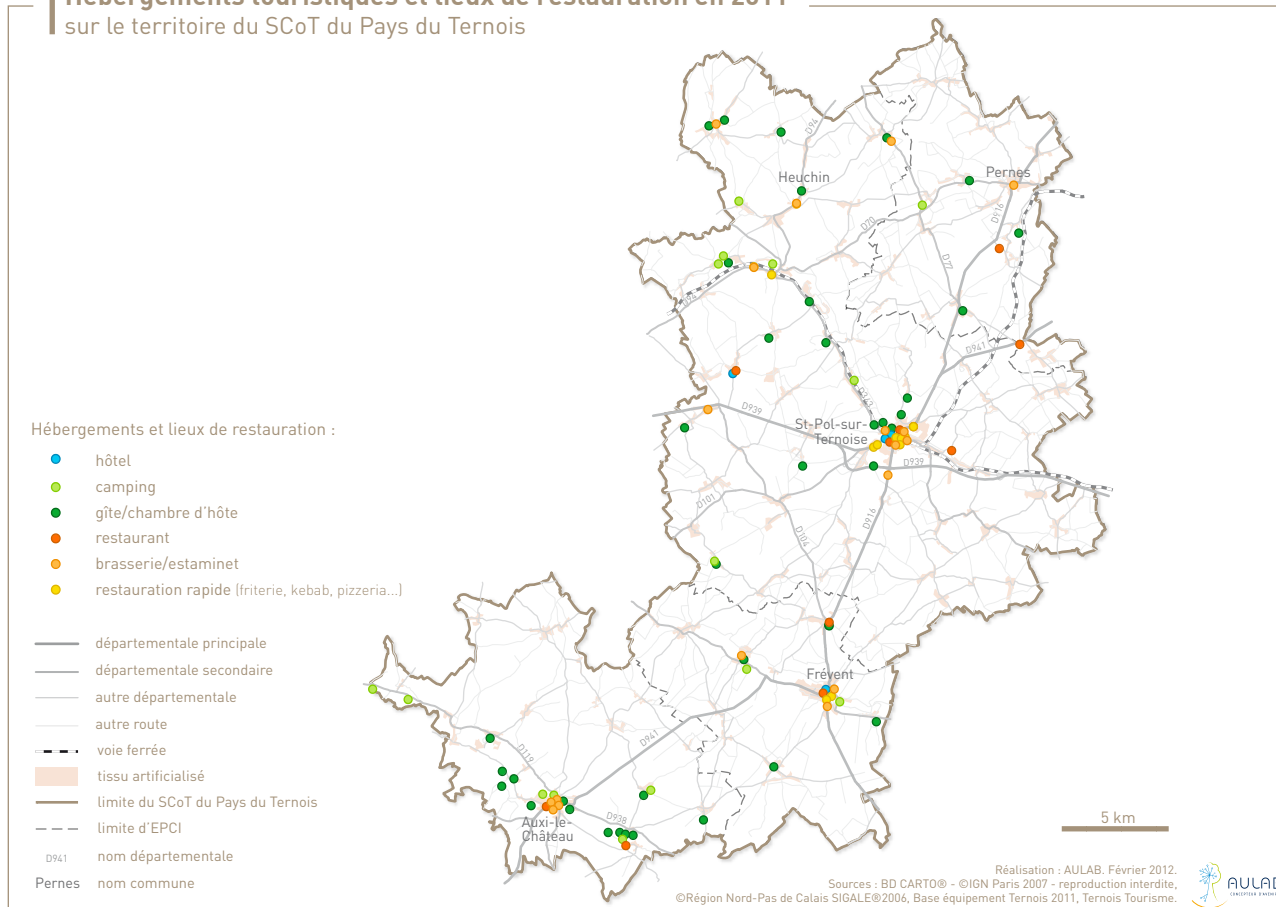
Les campings réalisent donc l'essentiel de leur activité grâce à une clientèle d'habités louant un emplacement à l'année. Sur les emplacements touristiques, la durée moyenne des séjours est de 4,5 jours pour la clientèle française et de 2 jours pour la clientèle étrangère. Cette dernière représente 40% des nuitées (34% en France). Elle provient pour moitié du Royaume-Uni, 30% des Pays-Bas, 10% de la Belgique et 5% de l'Allemagne.

Un camping du territoire détient le label écologique « la clef verte ».

Le territoire du SCoT compte 21 chambres d'hôtes de 1 à 5 chambres, ainsi que 28 gîtes assez bien répartis sur le territoire, comme en témoigne la carte ci-dessus. Ces derniers sont bien labellisés : 12 gîtes de France, 3 Clévacances, 1 Accueil paysan et 1 Tourisme et handicap. Leur capacité d'accueil varie

Hébergements touristiques et lieux de restauration en 2011

sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois



de 2 à 32 places, avec une majorité de gîtes de petite taille (17 gîtes de moins de 6 personnes).

Pour ces hébergements organisés par le particulier, il n'y a pas de données statistiques de fréquentation disponibles.

D'autres types d'hébergement touristique sont présents sur le territoire :

- Le Domaine de l'Authie (34 chalets), qui compte se développer
- 2 sites pour des vacances d'enfants à la ferme
- 2 aires de camping-car à Auxi-le-Château et Nuncq-Hautecôte.



Pour résumer l'offre, l'ensemble total de ces hébergements offre un potentiel d'accueil de 3 144 personnes. Le secteur de l'hébergement de plein air est surreprésenté, il y a une présence de chambres d'hôte et de gîtes et peu d'hôtels. Les capacités en hébergement en structure hôtelière sont faibles notamment pour les groupes qui ne peuvent être logés qu'en mobilisant plusieurs gîtes et chambres d'hôtes sur le territoire. À noter un projet d'hébergement dans le cadre de la requalification du site de l'Abbaye de Belval à Troisvieux.

Concernant l'offre de restauration sur le territoire du SCoT, la carte ci-dessus témoigne de sa faiblesse. Elle est essentiellement localisée dans les bourgs-centres et compte environ 35 établissements avec une dizaine de brasseries, une dizaine de restaurants, quelques établissements de restauration rapide (friterie, pizzeria) et une ferme-auberge.

La temporalité des établissements est peu adaptée à une clientèle touristique avec des fermetures durant le week-end ou lors des vacances scolaires.

1 Jardins de Séricourt

2 Camping de Wavrans-sur-Ternoise



Certains lieux ne sont ouverts que sur réservation. Des liens seraient à amplifier entre restaurateurs et producteurs locaux dans l'optique de mettre en valeur l'identité du territoire et d'attirer une clientèle en recherche d'"authenticité" (ex. des Bistrots de Pays).

f. Des résidences secondaires concentrées au sud et à l'ouest du territoire

En 2011, le territoire du SCoT comptait un peu moins de 1 050 résidences secondaires, soit environ 6% du parc de logement du Pays du Ternois. Cette part varie de 0 à 28% selon les communes. Cette proportion est relativement importante, comparée au taux régional de 3%. Ces résidences secondaires sont majoritairement de grande taille (5 pièces ou plus) et anciennes (construites avant 1949). Une autre partie de ces résidences secondaires est constituée par les bungalows ou mobil-homes loués à l'année ou appartenant à des particuliers.

Elles sont surtout situées dans le sud et au nord-ouest du Pays du Ternois (voir carte ci-dessous). Les communes qui comptent plus de 30 résidences

secondaires sont : Frévent, Auxi-le-Château, Saint-Pol-sur-Ternoise, Boubers-sur-Canche, et Le Ponchel. Le rythme de construction des résidences secondaires est relativement stable entre 1949 et 2003 (6 à 7 logements/an).

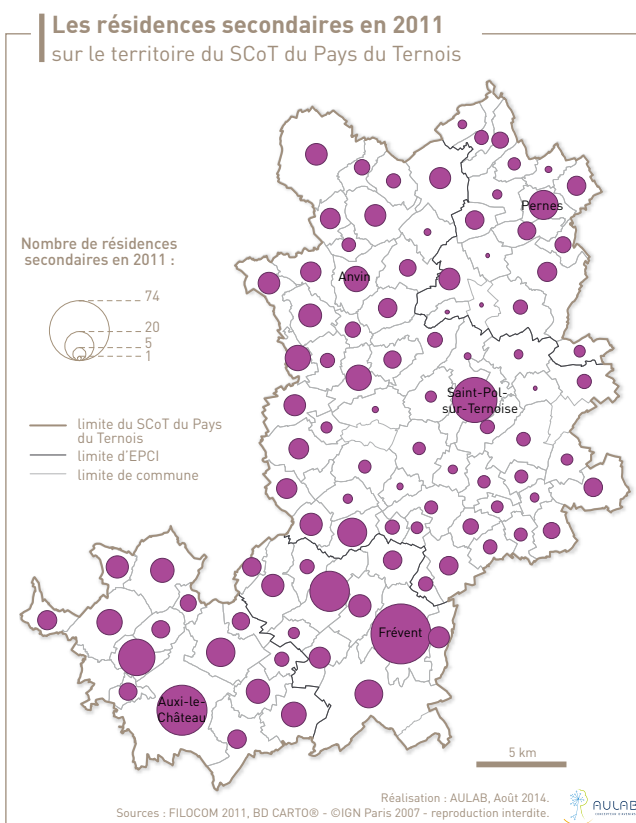
Les résidences secondaires représentent un potentiel d'accueil de plus de 5 200 personnes. Ainsi, dans l'hébergement touristique, c'est le secteur non marchand qui prédomine.

g. Des filières identifiées et des projets de développement importants

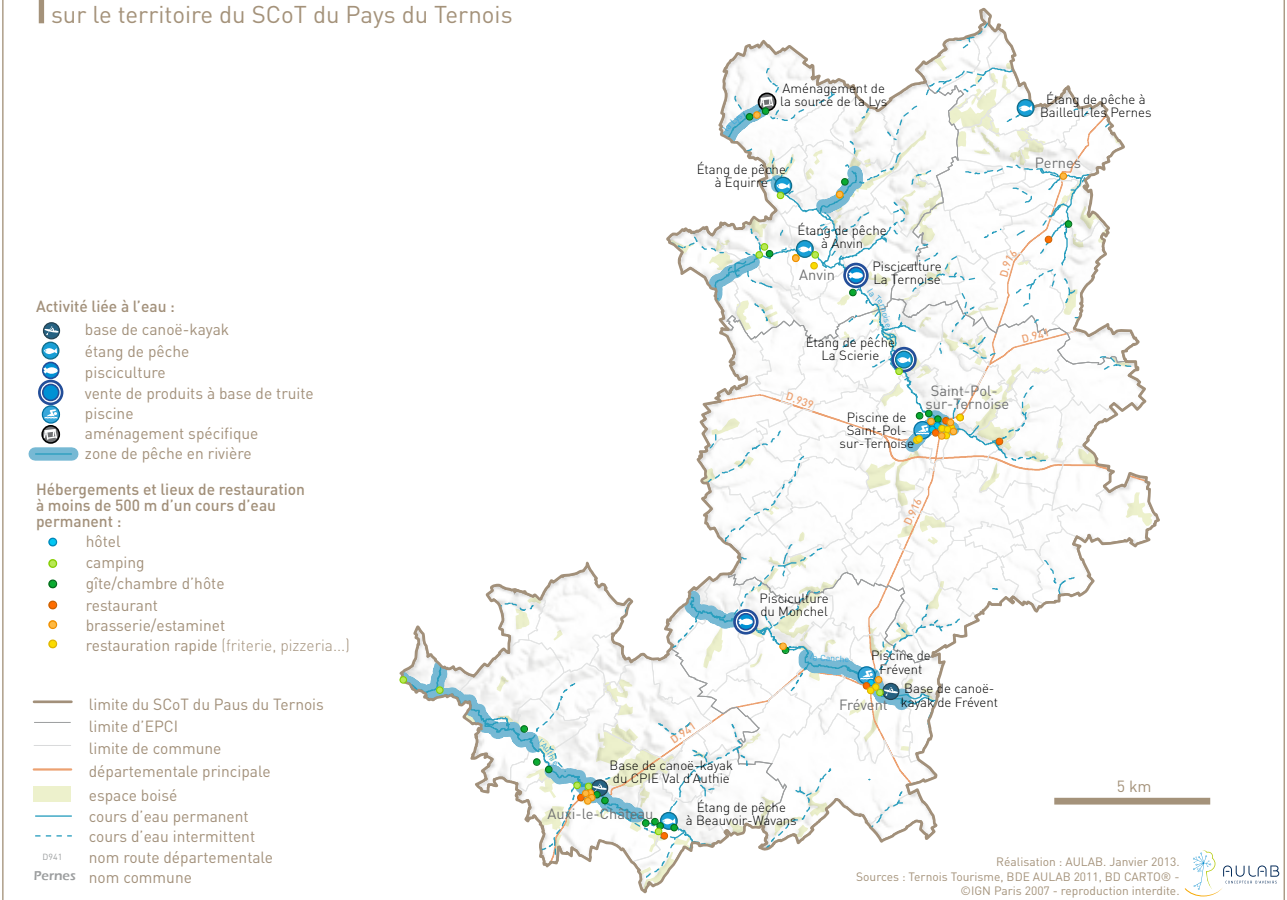
Quatre "itinérances" reprenant des filières spécifiques ont été identifiées dans le cadre de l'étude de positionnement touristique du Pays du Ternois, lors d'ateliers de concertation impliquant les acteurs locaux. Les trois cartes présentées repèrent leurs sites structurants.

- « **Au fil de l'eau** » : autour du tourisme lié à l'eau. La pêche représente une activité importante et attractive. Elle se pratique en rivière sur la Ternoise, la Canche et l'Authie et leurs affluents ou sur les 5 étangs de pêches aménagés du territoire. Deux piscicultures sont présentes sur le territoire et commercialisent leur production localement. La pratique du canoë kayak est en développement avec des possibilités de location de matériel ou de randonnées accompagnées sur l'Authie ou la Canche. Le patrimoine vernaculaire lié à l'eau est également intéressant avec notamment la présence de moulins. La source de la Lys a été aménagée et connaît une fréquentation touristique, c'est notamment le point de départ de randonnées le long de la Lys. Le territoire compte deux piscines, celle de Saint-Pol pour l'été et la piscine de Frévent. Les hébergements touristiques, notamment les campings, et les restaurants du territoire sont en majorité situés le long des cours d'eau du territoire, profitant de cet élément du cadre de vie (voir carte page 189).

- « **Patrimoine raconté** » (non illustré par une carte) : autour d'un tourisme culturel et de mémoire guidé. Les promenades nocturnes au Château de Saint-Pol, l'ouverture au public récente du Château de Cercamp, le circuit découverte d'Auxi-le-Château, les Journées du patrimoine, les randonnées découvertes du Pernois permettent de découvrir le patrimoine



Les sites structurants de l'itinérance «Au Fil de l'Eau» en 2012 sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois



du territoire de manière "vivante". Une activité de géocaching, appelée Géomuche, mélange de chasse au trésor et de randonnée avec un GPS portable, a été développée sur tout le Pays du Ternois et invite à une découverte des richesses du territoire. Trois Greeters sont également présents sur le territoire à Frévent, à Nœux-les-Auxi et à Fiefs. Coordonnés par l'association de développement touristique du Pas-de-Calais, les Greeters sont des habitants passionnés de leur territoire qui acceptent de le raconter aux touristes souhaitant les rencontrer.

- « **Maîtres jardiniers** » : autour du tourisme lié à la nature apprivoisée. Le Pays du Ternois recense de nombreux jardins dont 6 du réseau "parc et jardins" et un jardin remarquable, deux pépinières, des parcs, des vergers, ainsi que 3 villages fleuris et un artisan floral. Ces sites sont situés essentiellement le long de la vallée de la Canche et dans les Vertes collines du Saint-Polois (voir carte page 190). Une brochure touristique a été éditée en partenariat avec les 7 vallées intitulée « Nos jardins n'auront plus de secret pour vous ».
- « **Eco-itinérances** » : autour du tourisme vert. Différents organismes (CPIE, À petits pas) organisent des randonnées et sorties natures ou des activités de sensibilisation à l'environnement. Les possibilités de randonnées pédestre, équestre, cyclo-touristique, VTT ou encore en kayak sont nombreuses et identifiables grâce aux circuits balisés. Des sites naturels ou aménagés (source de la Lys



1 Pêche à Tilly Capelle



par exemple) sont ouverts au public. Enfin, la présence d'une asinerie, de points de vente à la ferme et de quelques hébergements à label environnemental permettent d'organiser des séjours verts (voir carte page 191).

Le territoire du SCoT connaît régulièrement d'autres **événements d'envergure** : le Festival « Les orgues chantent », le Rallye touristique, les 6 heures du Pas-de-Calais à vélo sur le circuit de Croix et les multiples manifestations organisées par le circuit de Croix-en-Ternois...

D'autres filières sont exploitées par Ternois Tourisme, comme le **tourisme du Souvenir, le tourisme industriel, et le tourisme du terroir** : une brochure « Savourez le Pays du Ternois » publiée en 2011, foires rurales, fermes pédagogiques (vente directe, vacances, anniversaires).

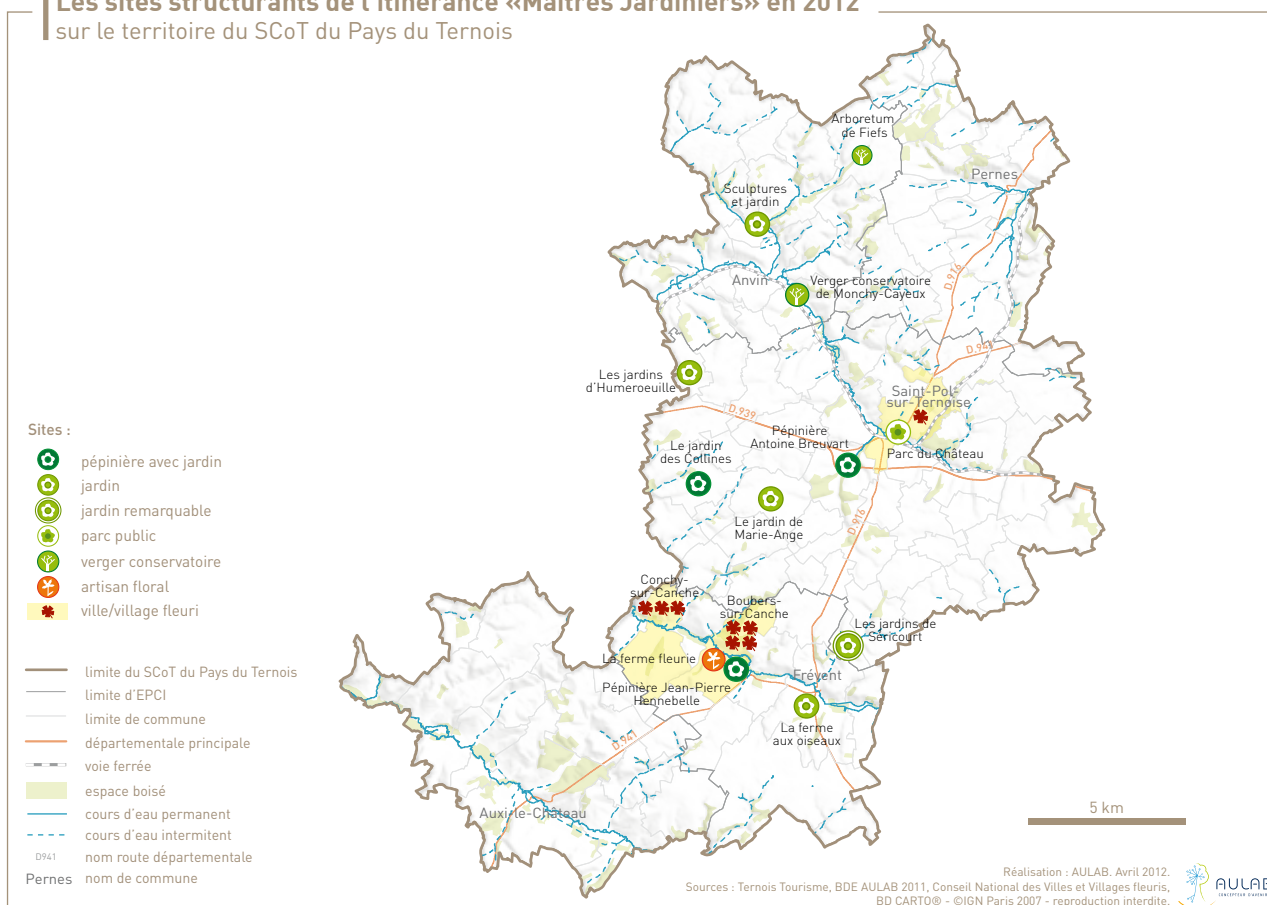
Le développement du tourisme de filières est intéressant pour faire connaître le territoire, en faire une destination. D'autant plus que, malgré les actions de développement menées, le Pays

du Ternois reste une destination touristique peu identifiée. Il est néanmoins important de proposer une offre complète satisfaisant tout public. En effet, une famille ou un groupe touristique ne partagent pas tous les mêmes passions. Il est noté sur le territoire un déficit d'offres en dehors des filières développées. Il est par exemple intéressant de croiser les thèmes de visites comme culture et jardins (ex: jardins et sculptures, jardins et musique...). Géomuche en est l'illustration en croisant découverte du patrimoine, jeux et randonnée.

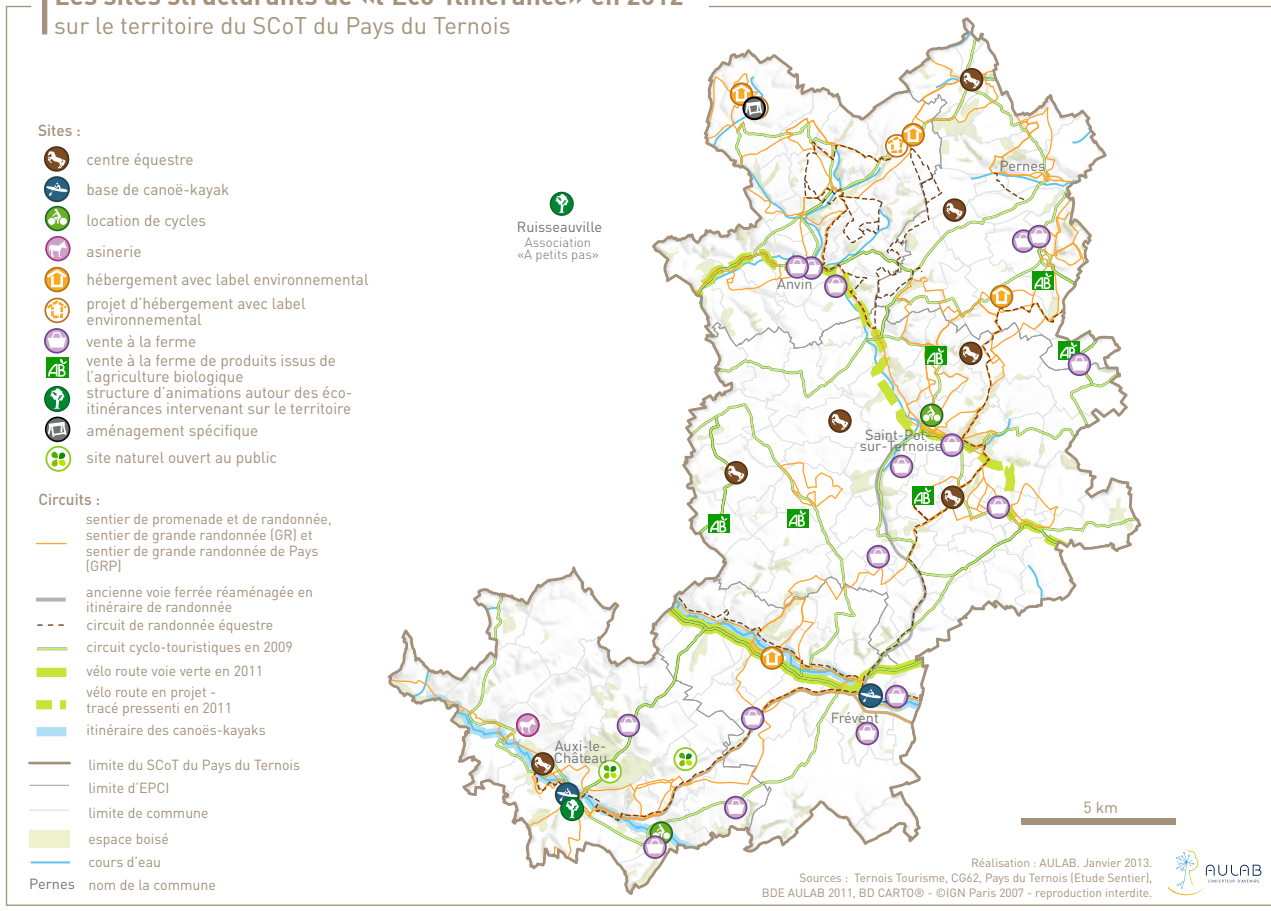
Le patrimoine et l'offre touristique du territoire du SCoT sont proches de ceux du territoire des 7 vallées (activités équestres, jardins, pêche, réseau médiéval,...), ce qui confirme la pertinence du travail en commun mené par ces deux territoires dans le domaine touristique, à travers leur Contrat de Rayonnement Touristique.

Plusieurs projets de développement touristique importants sont en cours de réflexion ou de mise en œuvre.

Les sites structurants de l'itinérance «Maîtres Jardiniers» en 2012 sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois



Les sites structurants de «l'Éco-Itinérance» en 2012 sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois



Quatre sites à identité forte sont concernés :

- **L'élargissement - extension du circuit automobile de Croix** (voir partie sur les équipements sportifs)
- **La valorisation du Donjon de Bours** : Le Donjon fait partie du futur réseau médiéval régional le mettant en lien avec le site d'Azincourt et de Fressin. Le projet culturel du site est d'ouvrir le Donjon au public avec un espace muséal sur les découvertes archéologiques et médiévales sur le thème "La vie d'une seigneurie au 15^{ème} siècle". Sont prévus des travaux de rénovation du donjon, la création d'un bâtiment d'accueil du public avec une salle pour recevoir les écoles et les groupes, l'aménagement des abords du site, la remise en eau des douves et la création d'une passerelle.
- **Développement du site de la source de la Lys** : le site a été aménagé mais une réflexion est en cours pour améliorer la visibilité du site, aménager les abords et faire le lien avec le centre du village de Lisbourg. Ce site connaît d'une part une fréquentation de groupes en provenance de Belgique et aussi d'individuels

qui entreprennent des randonnées le long de la Lys entre Lisbourg et Sailly-sur-la-Lys. Deux éco-lodges sont en projet à Fiefs afin d'héberger la clientèle de randonneurs. Ces projets sont impulsés par l'association Lys sans frontière.

- **Château de Cercamp à Frévent** : successivement abbaye cistercienne, manufacture de tissage de laine, résidence des barons de Fourment, le château abbatial connaît une renaissance. Classé Monument historique, il fait l'objet d'un vaste programme de restauration et de rénovation étalé sur plusieurs années. Depuis avril 2012, il est ouvert au public pour des visites guidées d'intérieur (salons classés Monument Historique, galerie de cloître, escalier...) et extérieures (parc, pavillon des moines, glacière...) et des visites thématiques.

À noter également, le projet de **renforcement de la signalétique** touristique le long de la route départementale 939 qui permettra au territoire de gagner en visibilité.



L'offre d'hébergement va également connaître quelques restructurations :

- avec un **projet de développement du Domaine de l'Authie à Auxi-le-Château**
- et avec le **projet touristique de l'Abbaye de Belval à Troisvaux** : elle accueille pour le moment des groupes dans 18 chambres mais le souhait de l'association propriétaire est d'offrir des chambres de standing deux étoiles pour recevoir une quarantaine de personnes. La création d'un gîte est également en réflexion, ainsi que l'ouverture d'un restaurant à long terme.



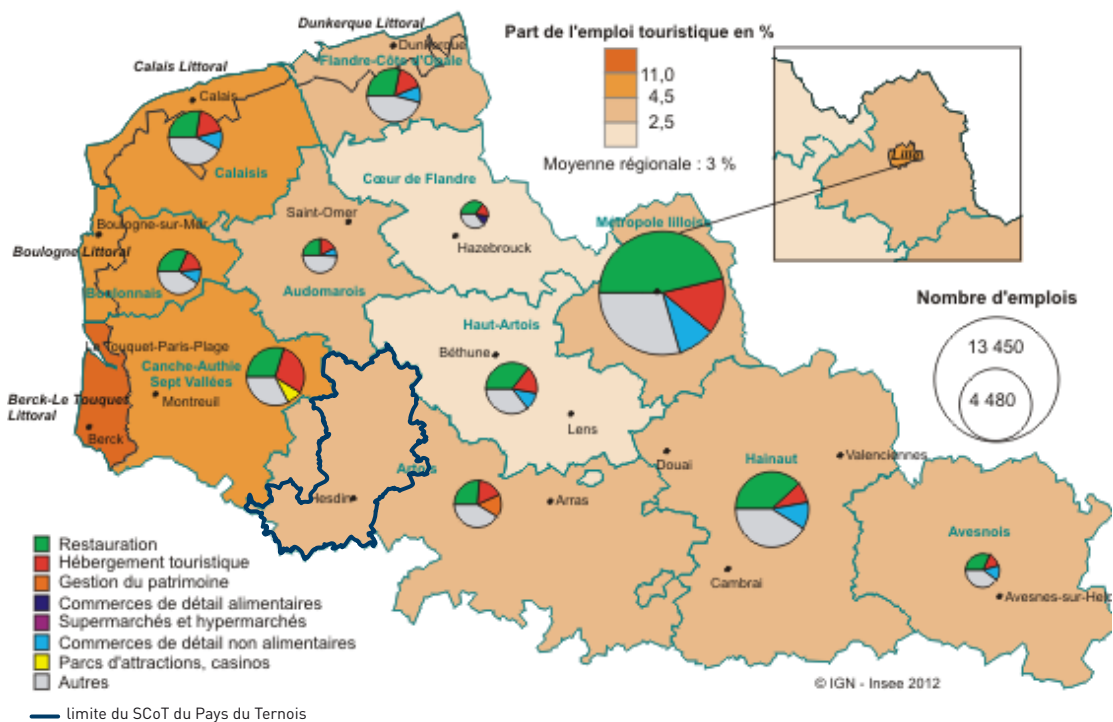
1 Abbaye de Belval, grand cloître
2 Donjon de Bours

h. Impact économique du développement touristique

Les données exploitées à ce sujet datent du Plan local de Développement des Activités, de l'Insertion et de l'Emploi du Pays du Ternois en 2005.



3 vue aérienne du circuit de Croix-en-Ternois



Source : DADS 2009, estimation de l'emploi touristique (Insee).

Avec un peu plus de 10 millions d'euros, les dépenses touristiques représentaient plus de 3% de la base économique du Ternois. Malgré une progression rapide des effectifs salariés du secteur du tourisme entre 1993 et 2005, le Ternois demeurait sous-spécialisé dans le tourisme par rapport au territoire national.

Les secteurs les plus représentés en 2005 étaient : discothèque (49 emplois), débit de boissons (18 emplois), exploitations de terrain de camping (10 emplois) et cafés tabac (7 emplois). Il faut noter que l'activité des entreprises de ces secteurs, à l'exception de l'exploitation des terrains de camping, n'est pas uniquement touristique. Une dizaine d'emplois existent aussi dans le domaine de l'information et l'animation touristique (guide, accueil).

La clientèle touristique du territoire provient de territoires proches : Nord / Pas-de-Calais, région parisienne, Belgique, Angleterre, Allemagne... Elle comprend à la fois des excursionnistes individuels (de la région ou de la région parisienne pour le week-end et des activités pleine nature, visites culturelles ou des visites de proches) et des excursionnistes de groupe (la semaine ou le week-end avec des scolaires, des groupes seniors, des associations de randonneurs, de quad ou de moto). La clientèle des campings est familiale, provient pour partie du bassin minier et est aussi souvent

adepte de la pêche. Une offre complémentaire serait à développer pour les accompagnants des pêcheurs. Une clientèle professionnelle est également présente, en semaine, autour de Saint-Pol.

Le Pays du Ternois, de par sa proximité avec la métropole lilloise et la région parisienne et sa localisation sur la "route des vacances" pour une clientèle de l'Europe du nord, a un atout à mettre en avant comme destination pour des courts séjours.

Le tourisme représente une source de vitalité importante pour les territoires ruraux, notamment en permettant à certaines entreprises, comme les exploitations agricoles, de se diversifier. Fortement axé sur la valorisation du patrimoine naturel et paysager, le développement du tourisme doit intégrer la dimension de protection des richesses environnementales. De plus, le maintien de la qualité paysagère du territoire est le garant de la qualité du cadre de vie qui est un facteur d'attractivité pour les cadres et les entreprises.



Stratégie locale d'accueil des entreprises et prévisions économiques

1. Peu d'infrastructures majeures pour desservir les ZAE et des besoins de qualification des zones existantes

a. Les parcs d'activités économiques

Le territoire du SCoT compte **7 zones d'activités économiques (ZAE)**, dont quatre qui existent depuis plusieurs années, et qui sont encore gérées par leur commune d'implantation :

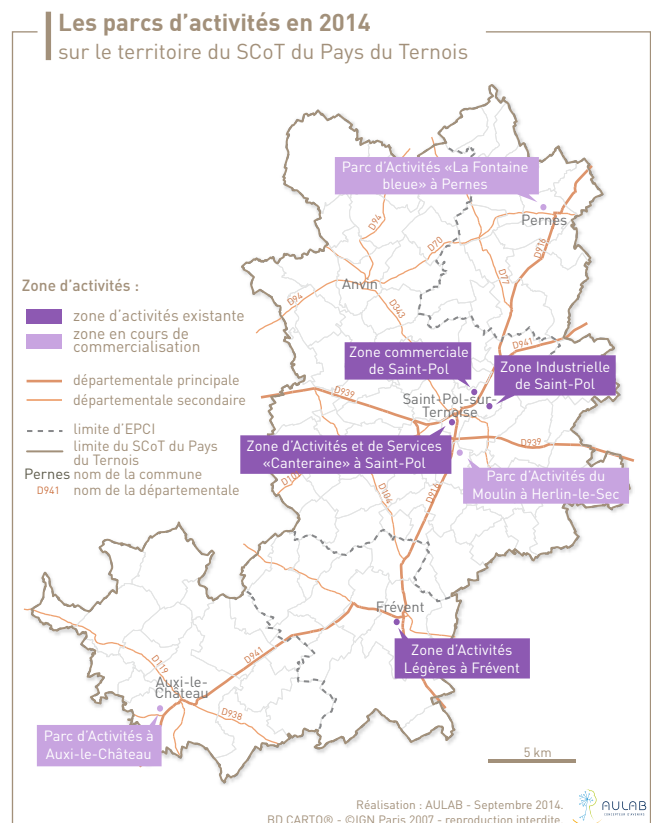
- la zone industrielle au nord de Saint-Pol-sur-Ternoise et la zone commerciale adjacente
- la zone d'activités et de services au sud de Saint-Pol-sur-Ternoise
- et la zone d'activités légères de Frévent

Ternois Expansion donne quelques chiffres-clés sur ces zones existantes :

- 40 hectares occupés et plus de 2 000 emplois
- Plus de 35 entreprises implantées dont des entreprises renommées : HERTA, INGREDIA, BIGARD, DUFFROY, DESCAMPS LOMBARDO, Team 3 Services, concessionnaire John Deere, Bayer, DMS, Mousse Plastique d'Artois ...

Trois parcs d'activités gérés par leur intercommunalité sont aujourd'hui en cours de commercialisation et permettent de rééquilibrer l'offre foncière sur les territoires nord et sud (voir carte ci-contre) :

- un parc d'activités géré par la CC Vertes collines du Saint-Polois, à Herlin-le-Sec, d'environ 16 ha,
- un parc d'activités géré par la CC du Pernois, à Pernes, de 7 ha
- et un parc d'activités géré par la CC de l'Auxillois, à Auxi-le-Château, de 6 ha



b. La zone industrielle à Saint-Pol, d'intérêt régional

Cette zone industrielle (ZI) est ancienne, ayant été créée en 1965 sur 25 ha au nord de la ville près de la RD941.

Elle représente le symbole de la dynamique économique du territoire, pôle agro-alimentaire d'importance régionale. C'est également une zone majeure d'emploi local, avec environ 1 600 emplois concentrés sur site.

Par ailleurs, la zone est située **en entrée de ville et sur le plateau** : son impact paysager est notoire avec une volumétrie importante des bâtiments.

Son **taux de remplissage est élevé**, avec seulement 2 ha de surface libre sur une quarantaine d'hectares aujourd'hui. On y observe une **hyperspécialisation fonctionnelle**, dans des grandes unités de production en industrie agro-alimentaire et BTP.



Ce constat témoigne habituellement d'une fragilité plus importante face aux aléas économiques mais ces grandes entreprises ont investi récemment pour se moderniser et se développer (Herta, Ingredia...), ce qui affirme leur pérennité à moyen terme. Une zone commerciale d'environ 10 ha est adjacente à la zone industrielle, et le mélange des flux générés par les commerces et par les industries sont problématiques à l'entrée ouest de la ZI (cohabitation poids lourds, véhicules légers, modes doux...). Le site connaît notamment une problématique de saturation du stationnement et des accès aux heures de pointe, même si des efforts ont été entrepris (attribution d'horaires spécifiques aux salariés par entreprise).

Une réflexion est menée depuis 2011 sur le projet d'extension de la zone (environ 15 ha en zone 20NA du POS) en lien avec le projet de contournement routier de la RD941 (voir carte ci-dessus). La déchetterie intercommunale a été déplacée en 2013 au cœur de l'extension, et laisse un site pollué à l'Est de la ZI. Une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) a été réalisée, afin de passer d'une zone industrielle peu qualifiée à un parc industriel de

grande qualité environnementale et paysagère, économe en ressources naturelles et très fonctionnel.

La ZI sera désenclavée avec l'ouverture d'un barreau routier et d'un rond-point. Le développement sera maîtrisé dans un espace bien délimité, à l'interface de l'entrée de ville sur la RD941, du barreau de déviation et d'un espace boisé à préserver.

Le principe d'écologie industrielle sera intégré au projet, pour mutualiser les approvisionnements énergétiques. Deux chaudières biomasse individuelles viennent d'être installées à Ingredia et à Herta.



1 La zone industrielle vue depuis la RD941



L'implantation d'une usine de méthanisation est envisagée pour collecter de la matière organique sur un rayon de 30 km (produits et sous-produits agricoles, déchets d'Herta...) et produire du biogaz et de l'électricité par cogénération.

Une réflexion a également eu lieu sur le potentiel d'une desserte ferroviaire à plus long terme, car il n'y a actuellement pas de besoins en fret, mais des terrains sont réservés, afin de garder une **opportunité d'avenir multimodal**.

c. La zone commerciale à Saint-Pol

Des commerces de grande et moyenne surface se sont spontanément implantés depuis les années 1970, à proximité immédiate de la Zone industrielle en entrée de ville Nord.

L'offre commerciale dans la zone est diversifiée. Elle regroupe tous les types de commerces : quotidiens, hebdomadaires, occasionnels et spécialisés dans

l'alimentaire, l'automobile, l'électroménager, le vestimentaire. Le commerce quotidien est concentré dans la galerie marchande du centre commercial, et peut être considéré comme concurrent à celui de centre-ville.

Son aire de chalandise couvre le territoire intercommunal.

Facilement accessible par la route, le long de la RD941, il est souvent constaté que des habitants de Saint-Pol viennent à pied, au vu de sa proximité avec les zones résidentielles.

Il reste une zone constructible entre Bricomarché et Logial pour accueillir un commerce. Cependant, il existe une friche ancienne au nord de la zone qu'il s'agira de requalifier (problématique d'amiante), ce qui contribuera aussi à revaloriser l'image de l'entrée de ville. Il est également recensé un local innocupé à réinvestir (voir carte ci-dessus).

d. La zone d'activités du Moulin à Herlin-le-Sec, à vocation généraliste

Cette zone initiée par l'ancienne Communauté de Communes du Saint-Polois en 2004 a fait l'objet d'une procédure de **Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)**. Le dossier de réalisation date de 2008, et les premiers travaux (giratoire et viabilisation) ont été entrepris en 2012.

Située au sud de la déviation de la RD939, à son croisement avec la RD916, la zone est destinée aux **activités industrielles, artisanales, commerciales et de services**. 16,5 ha sont disponibles dont **13,2 ha commercialisables**.

Dans le dossier de réalisation, le programme global des constructions prévoyait une SHON prévisionnelle maximale de 65 000 m², et estimait que 264 emplois seraient générés par l'opération.

Un hôtel d'entreprises intercommunal (quatre bureaux et trois ateliers) a été construit en 2013 au

sud de la zone, sur environ 2 500 m² (voir carte ci-dessous).

Aujourd'hui, les projets connus sont :

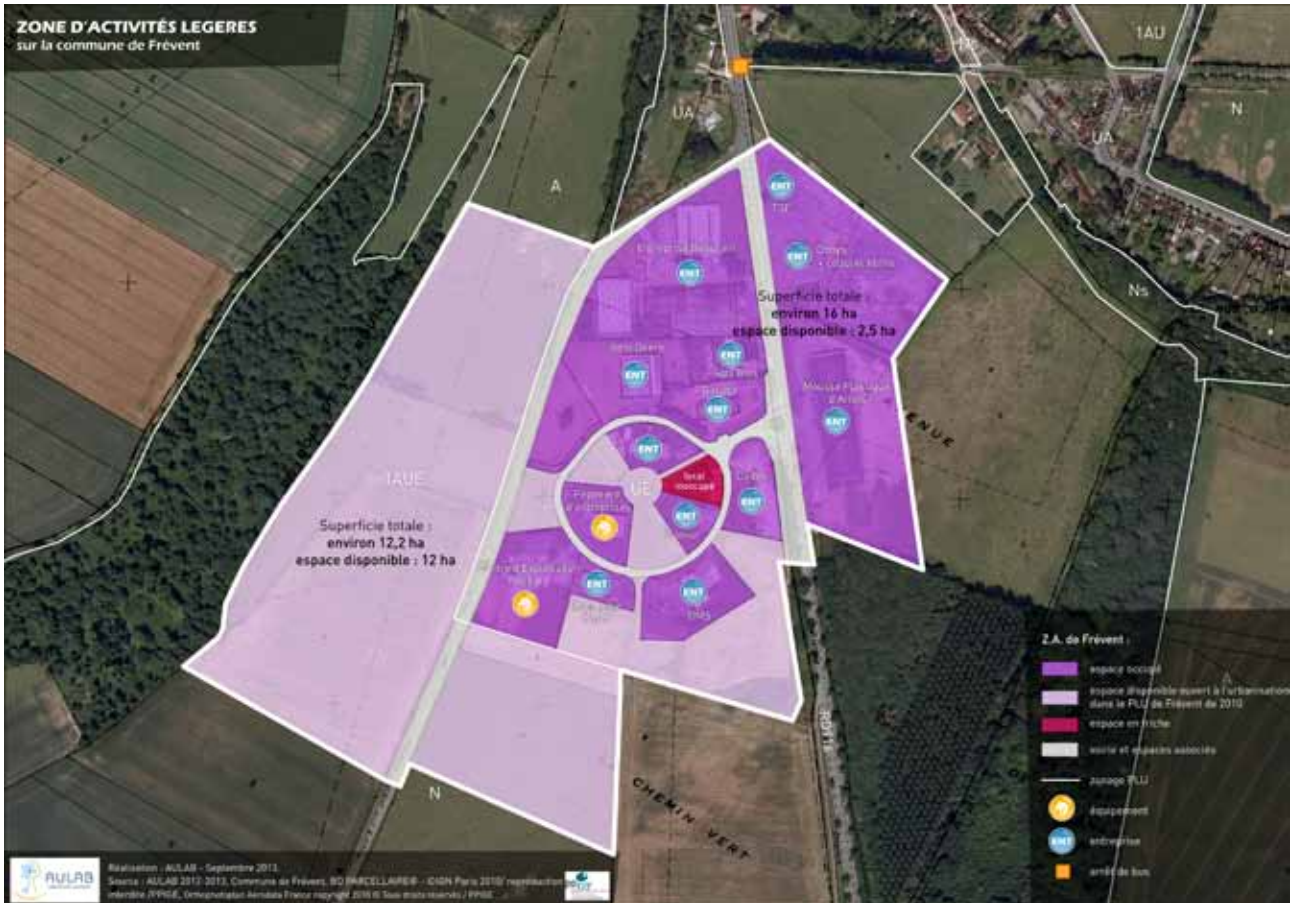
- l'implantation d'un supermarché Match (sans galerie commerciale) au Nord de la zone sur près de 2 ha,
- et l'implantation de l'entreprise Westeel, filiale du groupe de transport Kéolis sur plus de 2 000 m².

Un projet de Village d'artisans est également envisagé afin de répondre à des besoins immobiliers et fonciers des artisans du territoire, et notamment les artisans du bâtiment et l'artisanat de production, comme par exemple les menuisiers.

Sont envisagés des nouveaux commerces en accompagnement du supermarché, et une réflexion est menée pour accueillir une enseigne de restauration et une d'hôtellerie.

L'enjeu d'accessibilité en modes doux et en car interurbain est important à traiter en lien avec la commune de Saint-Pol.





e. La zone d'activités légères (ZAL) à Frévent, à vocation généraliste

Cette zone d'activités est située en entrée de ville sud, sur la RD916.

Y sont implantées des activités de fabrication, de grossistes en quincaillerie, de matériel agricole, de remorques, liées à l'automobile, aux phytosanitaires, un centre d'exploitation routière du Conseil général... (voir carte ci-dessus).

La zone accueille également depuis 2009 la **Pépinière d'entreprises de la Région de Frévent**. Celle-ci propose un hébergement et des services pour les entreprises. Elle offre des bureaux meublés avec accès internet haut débit et téléphonie intégrée, des salles de réunion, ainsi que des ateliers avec quai de déchargement. Ce sont des locaux HQE modernes et sécurisés. Les tarifs sont adaptés au démarrage d'activité et l'accompagnement est personnalisé.

6 entreprises sont hébergées par la pépinière en 2012 : S2PT (télédéttection commerciale), Laureleck

(électricité et domotique), Accompagnea (gestion d'entreprises) et GTE Entreprises (électricité industrielle).

Actuellement, 2,5 ha sur 16 sont disponibles en zone UE du PLU. Une zone 1AUe (zone à urbaniser à court terme à vocation économique) a été délimitée sur 12 ha, mais semble surdimensionnée par rapport aux besoins. D'autant plus qu'un local et plusieurs cellules d'un bâtiment sont inoccupés.



1 Pépinière de la Région de Frévent (Crédit photo CCRF)

f. La zone d'activités commerciales et artisanales de Pernes, d'intérêt communautaire

Cette zone artisanale a été initiée par la Communauté de Communes du Pernois en 2010.

Elle est située au sud de la RD70, à l'écart du bourg (environ 1 km), et à environ 15 km de l'A26.

Le permis d'aménager a été approuvé en 2012 : 7,4 ha sont disponibles dont **5 ha commercialisables**.

L'aménagement d'un giratoire est prévu sur la RD70 pour améliorer l'accès à la zone, et dans l'optique d'une opportunité de liaison avec la rocade minière à plus long terme.

La carte ci-dessous présente une trentaine de parcelles maximum, qui seront modulables, et l'intégration paysagère d'un cimetière britannique à l'Ouest de la zone.

L'aménagement des voiries, éclairages publics, parkings et signalétiques ont été réalisés en 2013/2014.

Seront accueillies des activités artisanales, de logistique, de service et commerciales, en évitant la concurrence avec les commerçants pernois tout proches.

En 2014, une Approche environnementale de l'urbanisme (AEU) réalisé sur la commune préconise des principes d'intégration paysagère globale par le biais d'un cahier de prescriptions architecturales et paysagères adaptées à la zone d'activités.

Elle prévoit notamment l'aménagement d'un cheminement doux entre la sortie de ville et l'entrée de la ZA (environ 300 m).

A noter qu'un projet de transfert d'une jardinerie aura lieu à proximité du Carrefour Contact existant.





g. La zone d'activités artisanales et industrielles à Auxi-le-Château, d'intérêt communautaire

Située à l'entrée de ville Sud-Ouest, à l'intersection des RD941 et RD938 en venant de Crécy et d'Abbeville, cette zone est ainsi à 20 min en voiture de l'A16 (voir carte ci-dessus).

Créée à l'initiative de la Communauté de Communes de l'Auxilois dès 2010, cette zone a vocation à accueillir des activités industrielles, artisanales, de services et de bureaux (15 lots). Le permis d'aménager a été accordé en 2012.

La viabilisation de la zone a été réalisée en 2014. Un nouveau centre de secours et d'incendie y sera implanté sur un terrain de 5 500 m², pour transférer la caserne de pompiers existante qui n'est plus adaptée.

Un cabinet de géomètres-experts est également projeté à côté sur une parcelle d'environ 700 m².

Une entreprise de pompes funèbres d'Auxi, envisage récemment de créer deux salons funéraires sur cette zone.

Un des enjeux est notamment de connecter la zone à la ville, par le car interurbain et les modes doux.

h. La zone d'activités et de services de Canteraine à Saint-Pol, d'intérêt local

Cette petite zone d'environ 6 ha est située au sud de la ville à proximité du contournement sud (RD939).

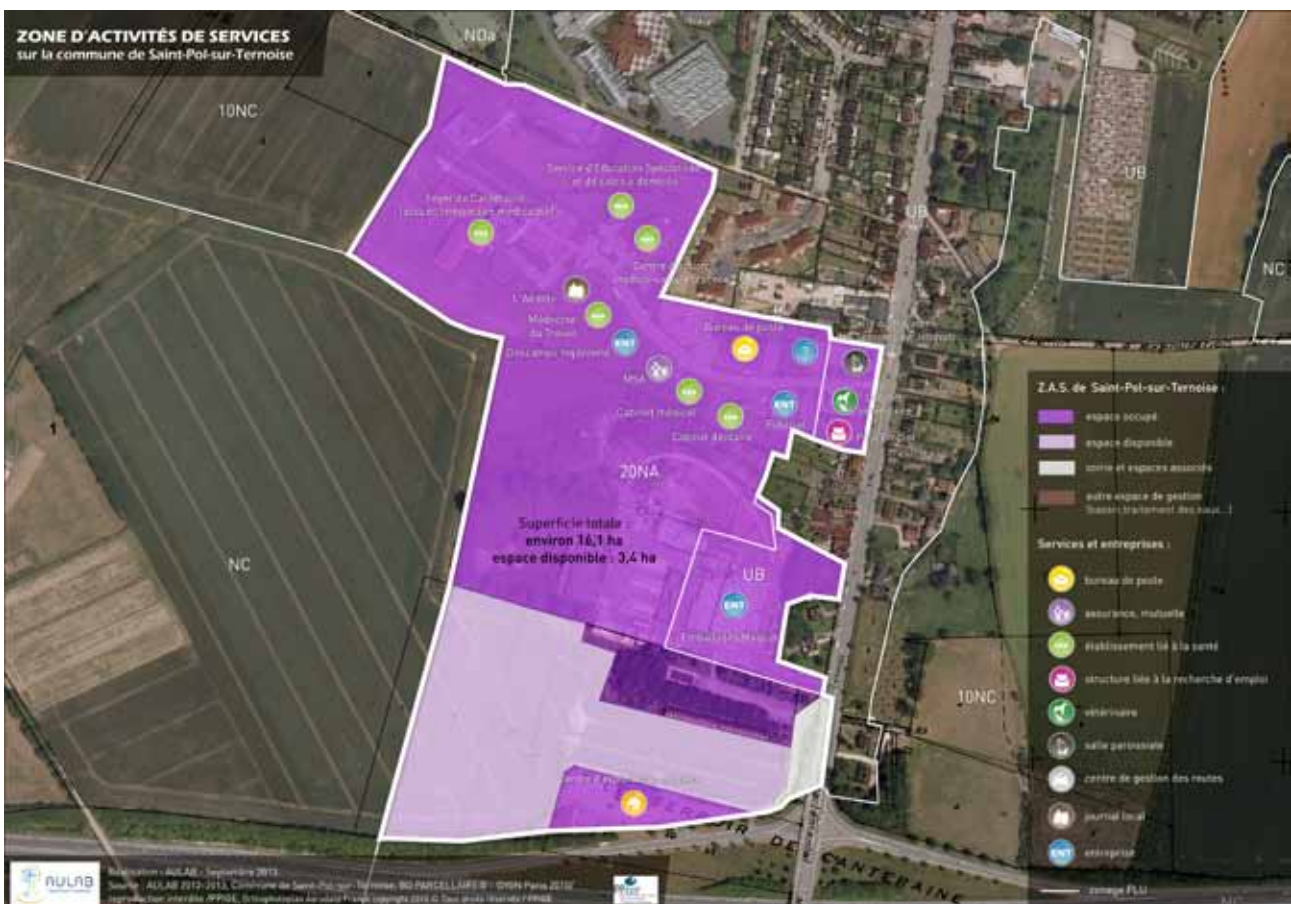
On y observe un bon taux de remplissage, avec de nombreux services liés à la santé : cabinet d'osthéoopathie, clinique dentaire, Centre d'Action Médico-Sociale Précoce, Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile, foyer de vie et d'accueil médicalisé, Médecine du travail (AST 59-62), MSA, clinique vétérinaire...

Elle compte également d'autres activités de services/bureaux, avec la présence du Pôle Emploi, d'un centre de tri postal et de Fiducial.

Dans le POS de Saint-Pol, 9 ha sont classés en 20NA (à urbaniser), entre les Emballages Maquet et le Centre d'Exploitation routière de la MDI Ternois. Il n'y a pas de projets actuellement sur cet espace encore agricole.



1 ZAS de Saint-Pol-sur-Ternoise





2. Du foncier économique disponible et en cours de rééquilibrage

Le foncier à vocation économique est évalué à travers les **zonages des documents d'urbanisme existants**. La majorité des communes ne possédant pas ce type de document sont des villages n'ayant pas de zone économique spécifique.

Ce foncier est ainsi réparti dans les zonages des documents d'urbanisme :

- **POS de Saint-Pol-sur-Ternoise**
41 ha en UJ (zone d'activités industrielles)
32 ha en 20NA (zone d'urbanisation future pour des activités artisanales et industrielles)
- **PLU de Frévent**
16 ha en UE (zone à vocation économique)
12 ha en 1AUE (zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités)
- **PLU de Pernes**
7 ha en 1AUB (zone à urbaniser à vocation économique)
- **PLU d'Auxi-le-Château**
5 ha en 1AUB (zone à urbaniser à vocation économique)
- **Carte communale d'Herlin-le-Sec**
16 ha en zone réservée à l'implantation d'activités

Le foncier économique repéré dans ces documents représente environ **130 ha**, dont environ 78 ha sont occupés par des activités. Environ 52 ha sont ouverts à l'urbanisation ou en urbanisation future dans les documents d'urbanisme en vigueur.

Sur les 45 cartes communales existantes en 2012 (excepté Herlin-le-Sec), on compte **10 zones réservées à l'implantation d'activités**, dans les villages d'Averdoingt, Beauvois, Croix en Ternois, Humières, Ligny-Saint-Flochel, Neuville au Cornet, Nuncq Hautecôte, Roëllecourt, Saint-Michel-sur-Ternoise et Ternas. Ces dix zones représentent une surface totale de **40 ha**.

Ainsi, le territoire du SCoT compte environ 170 ha de foncier à vocation économique actuel et futur.

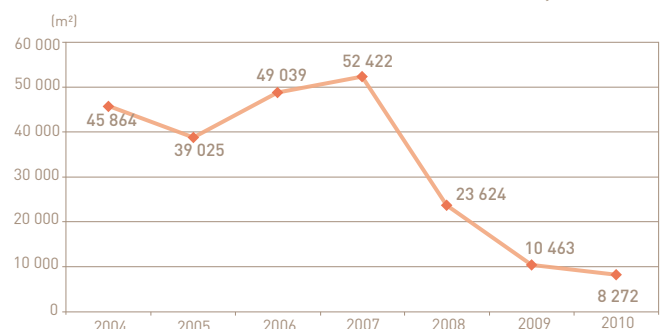
D'après les données SIGALE de la Région, le territoire du SCoT compte **295 ha de surfaces commerciales et industrielles en 2009**, soit 0,47% du territoire. On observe une augmentation de 49 ha entre 1998 et 2009 (ZI et ZAS de Saint-Pol, ZAL de Frévent...). Cela donne un rythme de consommation d'espace en activités économiques d'environ 4,45 ha par an.

Ainsi, si l'on prolonge cette tendance sur 15 ans, cela représenterait environ **67 nouveaux hectares à consommer pour accueillir de nouvelles activités économiques**.

Selon le faire-part territorial de la Région, le Pays du Ternois évolue de manière quasi similaire à celle de la région en matière de foncier économique. Il fait en outre partie des territoires régionaux qui se caractérisent à la fois par une faible progression de l'emploi et une croissance faible à modérée des sols liés à l'activité.

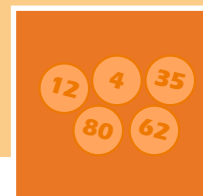
La DREAL offre un autre type d'information pour mesurer l'évolution des espaces économiques : **la surface des locaux autorisés pour des activités économiques** (voir graphique ci-dessous). Entre 40 000 à 50 000 m² de locaux par an étaient autorisés entre 2004 et 2007, et ce chiffre a chuté depuis 2007, pour arriver à moins de 10 000 m² pour l'année 2010.

> Surface des locaux autorisés pour des activités économiques entre 2004 et 2010 sur le SCoT du Pays du Ternois



Réalisation : Aulab, 2012.
Source : DREAL Sit@del2 2011.





3. Prévisions économiques

Élaborer des prévisions en matière d'économie s'avère être un exercice délicat à effectuer. Ce domaine est en perpétuel mouvement, avec des tendances et rythmes d'évolution pouvant changer rapidement et avec des variables exogènes.

La croissance de l'emploi et des établissements économiques à l'échelle du territoire du SCoT masque des disparités entre les secteurs d'activités et les micro-territoires. En effet, le monde agricole est en permanente restructuration, et le tissu industriel se maintient mais dans un contexte économique fragile. Le sud du Pays du Ternois a davantage connu ces difficultés économiques.

Le Pays du Ternois, à travers son PLDE, a identifié **quatre filières identitaires**, qui sont particulièrement à accompagner, pour maintenir leurs activités voire contribuer à leur développement dans les années à venir :

- le **tourisme**, notamment grâce au contrat de rayonnement touristique
- la **filière bois**, en s'appuyant sur un partenariat fort avec la Maison du Bois, pôle d'excellence rurale
- l'**artisanat du bâtiment**, qui représente 40% des entreprises artisanales du Ternois
- l'**industrie agro-alimentaire et l'agriculture**, composantes majeures du territoire

Trois projets entrant dans le cadre de ces filières sont envisagés hors des zones d'activités sur la période 2015-2030 : l'extension du circuit automobile de Croix-en-Ternois, l'implantation d'une usine de lin à Fortel-en-Artois et l'implantation d'une entreprise de matériaux à Roëllecourt.

En effet, avec 85% de la surface du territoire occupée par l'agriculture et 9% des emplois locaux dans le secteur primaire, l'activité agricole reste majeure pour le territoire du SCoT. Elle est en constante évolution, et la mise en œuvre de la PAC l'impactera dans les années à venir, avec l'arrêt de plusieurs exploitations à prévoir, notamment dans le secteur de l'élevage. Il s'agit d'anticiper ce phénomène en favorisant la diversification voire la reconversion des activités agricoles.

Dans un cadre plus global, la question de la qualification de la main d'œuvre locale et de transmission-reprise des entreprises, notamment dans l'artisanat, et du **développement de la sphère présentielle (notamment des services à la personne)** sont également des enjeux majeurs pour l'avenir économique du territoire du SCoT.



Éléments de synthèse du diagnostic Développement économique

FAIBLESSES À DÉPASSER

ÉCONOMIE

- Territoire non desservi par les grandes infrastructures autoroutières, pas de transport de marchandises ferroviaire ou fluvial
- Flux pendulaires : taux de sortie > taux d'entrée = territoire à fonction résidentielle plutôt que productive + territoire multipolarisé par les aires urbaines aux alentours
- Faible taux d'emploi des seniors et des femmes et importance de la précarité de l'emploi
- Un niveau de formation et de qualification encore trop faible : de nombreux habitants en difficulté d'insertion + main d'œuvre inadaptée aux besoins locaux
- Une problématique de mobilité importante : peu de transports en commun, public sans permis ou sans véhicule, une offre de logements peu adaptée aux jeunes qui voudraient rester sur le territoire : fuite du potentiel de renouvellement des actifs vieillissants
- Faible esprit d'entrepreneuriat : trop peu de créations d'entreprises + enjeu de transmission et de reprise des entreprises
- Difficultés à anticiper les besoins en main d'œuvre en rapport avec le développement des zones d'activités

TOURISME

- Ternois = Territoire de passage, déficit d'image du territoire et de visibilité en région
- Manque d'une offre d'hébergement et de restauration de qualité ou de grande capacité, manque d'offre d'activités en dehors des itinérances
- Méconnaissance des atouts du territoire et des opportunités, patrimoine naturel et culturel peu valorisé

AGRICULTURE

- Diminution du nombre d'actifs des secteurs agricoles et forestiers
- Difficultés conjoncturelles de l'élevage
- Beaucoup de candidats pour la reprise des exploitations, contribuant à l'inflation du prix des terres et ainsi des difficultés à transmettre
- Difficultés à l'installation et faible attrait des jeunes aux métiers de l'agriculture
- Agriculture biologique peu développée, filière non structurée localement
- Peu de commercialisation en circuits courts + peu de diversification vers le tourisme ou la production d'énergie
- Systèmes dépendants de la conjoncture du marché : faible autonomie et production destinée à l'exportation et systèmes dépendants des aides européennes
- Peu de ressources forestières

ATOUS À VALORISER

ÉCONOMIE

- Une aire urbaine moyenne autour de Saint-Pol qui démontre sa relative autonomie, notamment grâce aux emplois offerts par le pôle agro-alimentaire
- Un taux d'activité correct avec une légère augmentation du nombre d'actifs
- 3 villes-centres avec plus d'emplois que d'actifs et 2 gros employeurs dans l'IAA et la santé
- Plusieurs secteurs d'activité et faible poids de la sphère non présente = atout pour absorber les chocs économiques et faible exposition aux aléas économiques
- Des possibilités d'hébergement des entrepreneurs : une pépinière d'entreprises et un projet de bâtiment-relais
- Des acteurs impliqués dans l'aide à l'insertion professionnelle et à la création d'entreprises et une stratégie économique en cours de renouvellement
- Présence importante de l'artisanat sur le territoire, notamment dans les villages, assez résistant à la crise économique et financière selon les secteurs
- Foncier économique disponible et couvrant les besoins futurs

TOURISME

- Relative bonne accessibilité du territoire
- Attractivité nationale de sites voisins
- Cadre de vie, ruralité, chemins ruraux préservés
- Filières touristiques bien identifiées : parcs & jardins, eau, patrimoine rural (fermes pédagogiques), éco-itinérance...
- Développement d'une forme innovante de tourisme (géocaching, greeters)

AGRICULTURE

- Des sols agricoles de qualité, des exploitations majoritairement de grande taille et bien structurées
- Filière de l'élevage laitier bien structurée
- La présence de coopératives et de sociétés de négoce, d'industries de transformation (sucre, pomme de terre, amidon, lait...) et d'abattoirs
- Un réseau d'entreprises de machinisme agricole
- Un potentiel de développement d'activités touristiques et de production d'énergie renouvelable
- Structuration et développement de la filière bois à travers la Maison du bois et le PER



RISQUES À ÉLOIGNER

ÉCONOMIE

- Hausse plus rapide des actifs que des emplois : de plus en plus d'habitants vont travailler à l'extérieur du territoire
- Pas d'attractivité résidentielle des cadres et PIS : altération du niveau de vie et du potentiel de consommation
- Demande d'emploi en augmentation
- Renforcement du déséquilibre nord-sud en termes d'emploi
- Vieillesse et diminution de la population active
- Concurrence des ZAE extérieures

TOURISME

- Dégradation du patrimoine bâti et du patrimoine naturel et paysager
- Des équipements non mis aux normes (musées, hôtels)

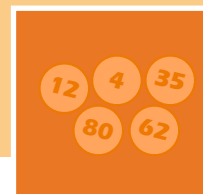
AGRICULTURE

- Restructuration des exploitations avec une évolution dans la nature des emplois qui se traduit par une baisse du nombre d'emplois agricoles
- Difficultés accrues dans les transmissions d'exploitations et les installations : diminution du nombre d'exploitations
- Augmentation des prix du foncier agricole
- Diminution des prairies et recul du secteur de l'élevage : quel avenir pour la filière ?

OPPORTUNITÉS À SAISIR

ÉCONOMIE

- Forte progression des cadres, PIS, employés et PI : tertiarisation de l'économie
- Reprise des offres d'emploi + augmentation de l'emploi salarié + élévation du niveau de formation
- Potentiel relatif de développement des services à la personne
- Projet d'un bâtiment-relais sur la zone des Moulins à Herlin-le-Sec
- PLDE redéfini et adopté en 2012 : porte d'entrée pour la déclinaison des politiques régionales (SRDE, SRIE, PRCTE, CRT...)
- Création d'un observatoire du développement économique et d'un travail collectif sur la question
- Récente organisation territoriale reposant sur le travail en Réseaux : Ternois Expansion, Équipe d'Animation Locale, Comité technique PLDE...
- Rééquilibrage de l'offre foncière économique avec 2 ZA en commercialisation au nord et au sud du territoire
- Déviation de la RD941 à l'est de Saint-Pol
- Requalification et extension de la zone industrielle avec réflexion autour de l'écologie industrielle (projet de méthanisation...)



TOURISME

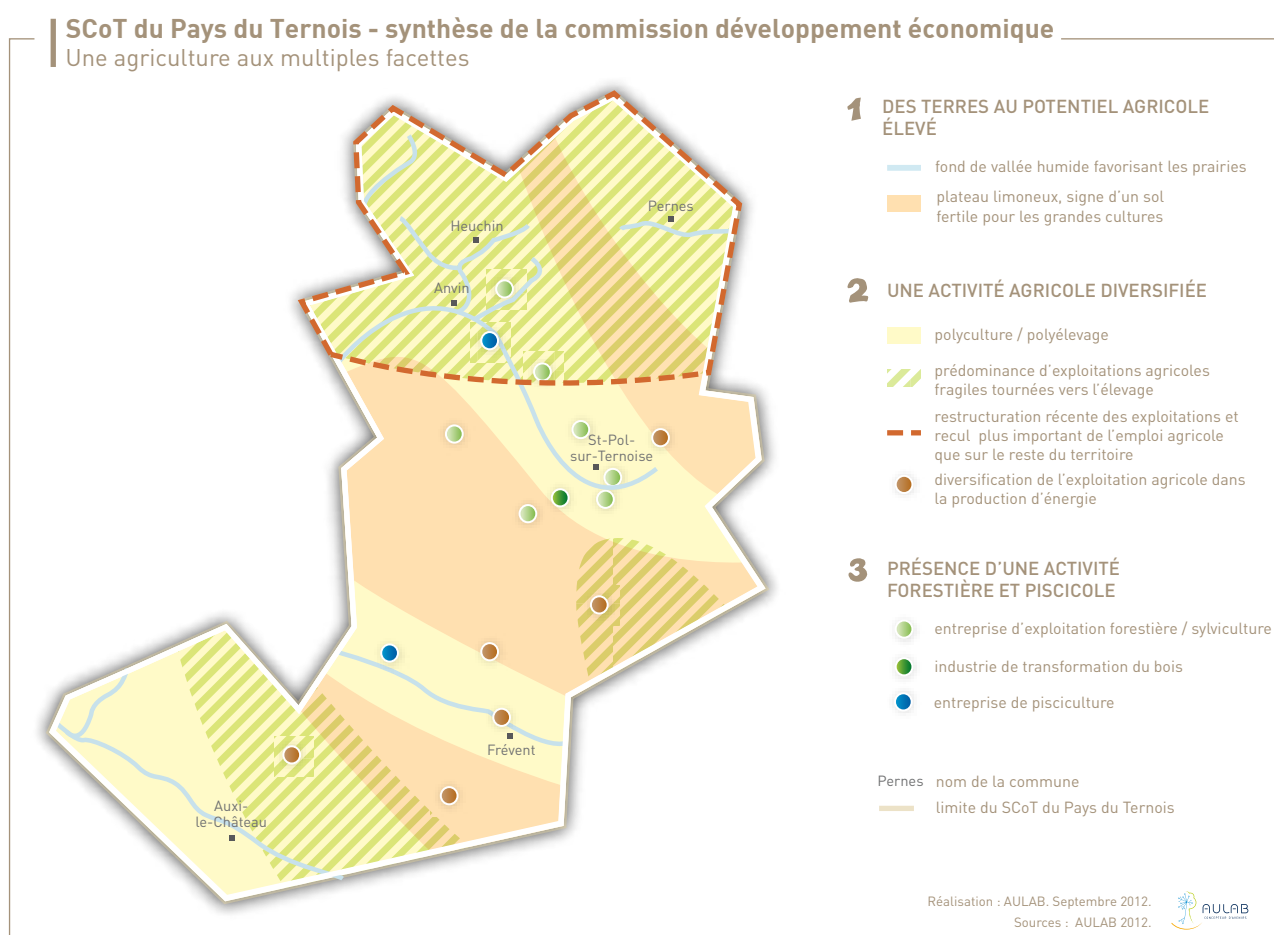
- Mise en réseau des différentes structures sportives, culturelles et touristiques
- Développement des itinérances, de l'événementiel, d'une signalétique...
- Ouverture du Louvre-Lens à proximité, projet de l'Abbaye de Belval, valorisation du château de Cercamp et projet d'hébergement à Auxi-le-Château
- Contrat de Rayonnement Touristique qui confortera la stratégie de développement et de promotion touristiques des Pays du Ternois et des 7 Vallées
- Affirmation de l'identité du Ternois, de l'image du territoire

AGRICULTURE

- Diversification dans les énergies renouvelables (méthanisation, biomasse, solaire) et dans les activités touristiques
- Développement de la filière biomasse pour l'énergie, les biomatériaux, la construction
- Volonté d'accompagner les agriculteurs en circuits courts
- Développement d'entreprises de transformation sur le territoire
- Pôle viande régional à Fruges



Afin de visualiser les enjeux, un travail de synthèse a été réalisé sous forme de cartes schématiques lors des commissions pluri-thématiques. Celles-ci réunissent plusieurs éléments déjà analysés dans le diagnostic territorial, mais de manière concise, en sélectionnant les constats principaux et spatialisables. Ainsi, elles permettent de territorialiser les informations : un secteur cumulant plusieurs problématiques témoignera de sa sensibilité particulière.



Sur la carte schématique ci-dessus, les plateaux limoneux sont indiqués au regard de la localisation des pédopaysages (page 166).

L'ensemble du territoire est concerné par une activité de poly-culture poly-élevage, mais certains secteurs ont une prédominance d'exploitations d'élevage fragilisées, définis à partir du croisement de trois critères : le PBS, la taille des exploitations et la part de prairies.

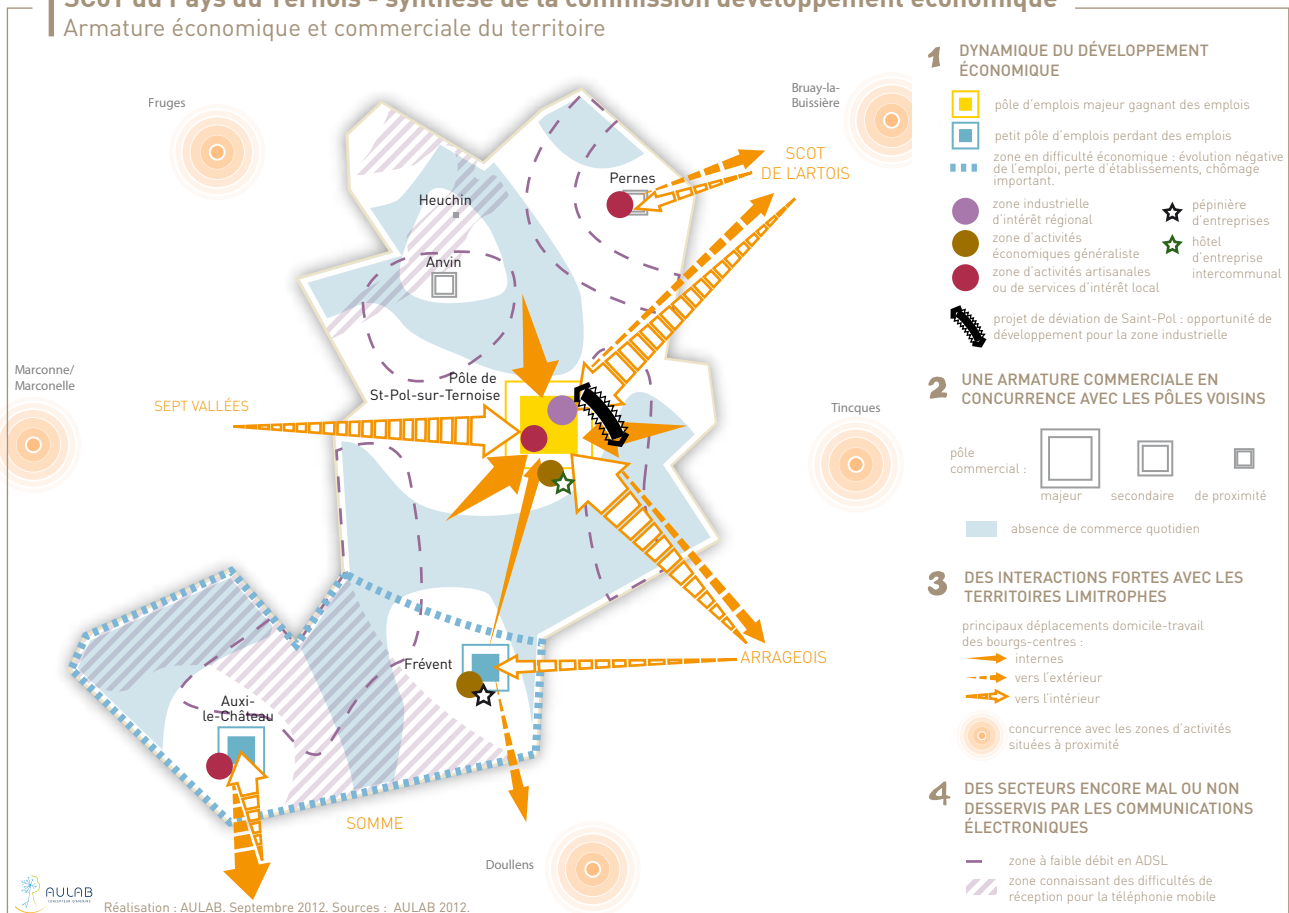
Le secteur nord du territoire du SCoT a la particularité d'être concerné par ce point mais aussi par une récente restructuration de ses exploitations.

Les exploitations ayant investi dans la production d'énergie (photovoltaïque, méthanisation, chaudière biomasse) sont notamment localisées hors de ces secteurs fragiles, pour la plupart.

Enfin, on trouve la présence d'une activité forestière au centre et au nord du territoire, et d'une activité piscicole sur la Ternoise et la Canche.

SCoT du Pays du Ternois - synthèse de la commission développement économique

Armature économique et commerciale du territoire



Sur la carte schématique ci-dessus, l'armature économique du territoire est représentée au regard d'une hiérarchisation des pôles d'emplois et des zones d'activités. L'évolution des emplois est celle observée entre 1999 et 2008 par l'INSEE, c'est une tendance à long terme qui a pour inconvénient de ne pas prendre en compte les évolutions plus récentes des quatre dernières années.

Les zones d'activités sont hiérarchisées selon leur échelle d'intérêt et leur spécialisation le cas échéant.

Le secteur sud (région de Frévent et Auxillois) concentre particulièrement les difficultés économiques (tendance des 10 dernières années).

Les interactions avec les territoires voisins sont indiquées via les déplacements domicile-travail observés entre 1999 et 2006, affichés à partir de 100 individus concernés. On observe l'attractivité très forte du pôle de Saint-Pol-sur-Ternoise, envers les villages du Ternois mais aussi des territoires voisins (Arrageois, Béthunois, Sept vallées). Les échanges avec la Somme sont également importants, avec plus de sortants du sud du territoire que d'entrants picards. De même, les ZA des territoires voisins indiquent des phénomènes éventuels de concurrence territoriale, mais restent à des distances respectant l'échelle des bassins de vie.



Enjeux et besoins répertoriés en matière de développement économique

Enjeu : Maintien de l'élevage et protection du foncier agricole de valeur contribuant à l'identité rurale

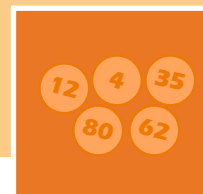
- Préserver les prairies situées à proximité des bâtiments d'élevage, ainsi que les éléments bocagers attenants
- Faciliter les projets de bâtiments d'élevage tout en veillant à leur intégration paysagère
- Limiter la consommation de terres agricoles (par boisement ou artificialisation des sols)
- Préserver les espaces agricoles de valeur (agronomique, environnementale, paysagère...?)

Enjeu : Développement des emplois agricoles et installation de jeunes agriculteurs

- Préserver à long terme la vocation agricole de certains espaces, pour une meilleure lisibilité foncière aux exploitants
- Améliorer l'image des métiers relevant de l'agriculture et développer les services aux exploitants, de type remplacement, formation, gestion des déchets spécifiques ou produits non utilisés...
- Favoriser l'implantation d'entreprises liées aux activités agricoles dans les zones d'activités déjà équipées (ZI Saint Pol, ZA Frévent, ZAC Herlin)
- Prendre en compte la stratégie foncière des installations d'exploitations, à travers une concertation avec la profession agricole lors de l'élaboration/révision de documents d'urbanisme locaux et lors de projets d'aménagement ayant un impact sur les structures agricoles

Enjeu : Accompagnement de l'évolution du secteur agricole

- Afficher une stratégie de développement local liée à l'agriculture et à l'alimentation (circuits courts) à travers le PCT et le PLDE et la politique Pays
- Encourager et coordonner les initiatives de diversification, notamment en développant les synergies avec d'autres activités économiques locales (IAA, tourisme...)
- Favoriser une agriculture de qualité respectueuse de l'environnement : promouvoir les actions agro-environnementales, le recours aux énergies renouvelables, l'intégration paysagère des bâtiments agricoles...
- Soutenir la filière bois en lien avec le PER des 7 Vallées tout en utilisant le règlement départemental de boisement



Enjeu : Le projet de contournement de Saint-Pol comme levier de développement économique

- Intégrer ce projet moteur comme une opportunité à saisir pour pérenniser l'autonomie du pôle d'emplois de Saint-Pol
- Favoriser l'implantation de nouvelles activités au sein de la zone industrielle de Saint-Pol (AEU en cours pour son extension/requalification) en cohérence avec sa vocation agroalimentaire
- Redynamiser l'offre économique et commerciale en centre-ville, moins engorgé par les poids lourds

Enjeu : Maintien et renforcement de l'armature économique du territoire

- Consolider l'armature économique en cohérence avec l'armature territoriale en fonction des polarités et des spécialisations des ZAE
- Établir une stratégie foncière d'accueil des entreprises avec un phasage cohérent de l'urbanisation des zones en projet et en adaptant l'offre aux besoins réels, notamment en terme de taille des parcelles, de type d'offre (location, accessions), afin d'assurer une efficience de l'espace consommé
- Éviter la dispersion hors zones de nouveaux établissements non compatibles avec l'habitat et privilégier leur implantation dans les zones d'activités existantes
- Permettre la mixité fonctionnelle dans les bourgs-centres dans une optique de rapprochement emploi/habitat

Enjeu : Attractivité économique globale et maintien de l'emploi en milieu rural

- Se positionner de manière complémentaire avec le développement économique des agglomérations voisines et promouvoir le territoire grâce aux acteurs et politiques économiques (Ternois expansion, PLDE)
- Miser sur la mise en valeur de cadre de vie comme facteur d'attractivité économique et touristique du territoire, en offrant des conditions d'installation favorables pour les actifs
- Soutenir l'artisanat (et notamment le secteur du bâtiment) dans les villages (liens avec l'OPAH pour les travaux de réhabilitation) et l'économie sociale et solidaire (potentiel de développement des services à la personne)
- Favoriser la création/reprise d'entreprises grâce au réseau d'acteurs économiques, la pépinière de Frévent, le projet de bâtiment-relais à Herlin...
- Préserver le tissu de PME/PMI hors ZAE (Abzac, Vitrocelle, Techform...)



Enjeu : Intégration et requalification paysagère et environnementale des ZAE

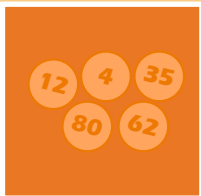
- Renforcer l'insertion paysagère des projets de ZAE par un traitement hautement qualitatif des bâtiments et abords en limite de zone, en lien avec la problématique d'entrée de ville
- Changer et moderniser l'image des zones peu qualifiées et vieillissantes et tendre vers la qualité environnementale et paysagère, l'économie en ressources naturelles et la fonctionnalité (Plans de Déplacements Entreprises, services type crèche...), et en réduisant les pressions sur l'environnement

Enjeu : Qualification et adéquation de la main d'œuvre aux besoins locaux

- Assurer une offre en formation professionnelle accessible et adaptée à la demande des entreprises locales et aux secteurs porteurs
- Encourager les entreprises à employer de la main d'œuvre locale
- Développer la capacité de mobilité des actifs (physique et culturelle)

Enjeu : Renforcement de l'attractivité touristique par le développement d'une offre adaptée et complémentaire

- Faire du Ternois une destination de tourisme de proximité (image du Ternois, accessibilité, itinérances)
- Maintenir un équilibre entre le développement du territoire et la préservation de son patrimoine
- Valoriser le patrimoine (agricole, naturel, culturel et bâti) et développer les itinérances identifiées
- Constituer une offre d'hébergements adaptée aux besoins actuels et à ceux engendrés par les projets de développement
- Engager les structures existantes dans un processus d'amélioration qualitative de l'offre touristique (hébergement, restauration...)
- S'adapter à la clientèle étrangère pour prolonger leur séjour ou pour la fidéliser
- Mettre en place des produits touristiques (circuits, packs...)



Accès aux services à la population

Le diagnostic doit être établi au regard des équipements et services du territoire. Le SCoT étant élaboré à une échelle supra-communautaire, seuls les équipements structurants intéresseront les objectifs et prescriptions du PADD et du DOO.

Ainsi, le niveau pertinent de structuration d'un équipement doit être défini. Pour le Pays du Ternois, il a été choisi de ne pas se limiter aux équipements intercommunaux et d'influence départementale ou nationale (collège, Musée de France), étant donné leur faible présence sur le territoire. La sélection des équipements structurants a été établie selon des critères tenant compte à la fois de l'attractivité supra-communale, de la rareté de l'équipement (et de sa spécialisation) mais également de critères subjectifs (importance pour les acteurs locaux notamment).

Un maintien de l'offre commerciale malgré d'importants pôles commerciaux extérieurs

1. Une armature commerciale définie autour de 5 pôles mais des évasions commerciales

Le Pays du Ternois avait lancé une étude de Schéma de Développement Commercial (SDC) en 2005. Ce document n'a jamais été approuvé par les élus mais il représente une base de données sur laquelle le diagnostic du SCoT peut largement s'appuyer, avec la mise à jour du nombre de commerces (Base équipements AULAB 2011, base de référencement et géolocalisation des équipements : seuls les équipements/commerces répondant au principe du "BtoC" (Business to Consumer) sont localisés, c'est-à-dire l'ensemble des équipements ou commerces où le particulier peut se rendre.)

L'étude avait dénombré **5 pôles commerciaux** en analysant la localisation géographique des surfaces commerciales de plus de 300 m².

Trois catégories avaient été définies :

- **Le pôle dominant et poumon commercial du Ternois** : Saint-Pol-sur-Ternoise (164 commerces en 2011) et son satellite Saint-Michel-sur-Ternoise (11 commerces en 2011)
- **Les pôles de plus faible envergure mais proposant une offre dense et diversifiée** : Frévent (79 commerces en 2011) et Auxi-le-Château (71 commerces en 2011)
- **Les pôles plus modestes correspondant à du commerce de proximité** : Pernes (36 commerces en 2011) et Anvin (23 commerces en 2011).

Ces cinq pôles seront complétés par le **futur pôle d'Herlin-le-Sec** en cours de commercialisation.

La ville de **Saint-Pol** possède une offre commerciale incomparable sur le Pays du Ternois, étant considérée comme le centre névralgique du territoire. Cependant, elle compte une **dizaine de commerces en moins** par rapport à 2005. Certains pas de portes sont disponibles et l'aspect de quelques bâtiments vétustes ne favorise pas l'attractivité commerciale. La ville regroupe deux pôles commerciaux, l'un dans l'hypercentre, et une zone commerciale en périphérie nord de l'agglomération, consolidés par Saint-Michel-sur-Ternoise. Un marché a lieu le lundi autour de l'hôtel de ville et compte une cinquantaine d'étals.



1 Supérette à Anvin



L'étude indique que la ville est la seule à posséder **une armature commerciale réellement capable de contenir l'évasion commerciale**. Sa zone de chalandise rayonne bien sur l'ensemble du secteur Saint-Polois. Si l'encombrement automobile chronique (transit de poids-lourds) dans le centre-ville peut parasiter le petit commerce, cette situation devrait évoluer avec l'**impact positif du contournement**.

Le bourg de Frévent a gagné 4 commerces entre 2005 et 2011. Pourtant l'étude soulignait sa situation préoccupante, avec l'observation d'une **désertification commerciale de la rue principale** (rue d'Hesdin). Le plus gros potentiel s'articule autour de l'hypercentre, avec la présence de deux supermarchés jouant le rôle de locomotives commerciales. Le marché de Frévent est aussi important que celui de Saint-Pol, avec environ 56 étals mis en place le mardi. Sa zone de chalandise s'étale un peu sur la Somme et le sud-ouest du pays d'Artois. **Un enjeu fort de réorganisation commerciale est identifié**.

Le bourg d'Auxi-le-Château s'articule autour de trois pôles complémentaires, avec un pôle autour de la place de la gare, le centre-ville, et le supermarché rue du Cheval, ce qui permet une réelle proximité des commerces. Le **cadre historique et architectural de qualité** est un atout important en terme d'attractivité. L'étude avait qualifié Auxi de deuxième poumon commercial du Ternois, grâce à son offre commerciale dense et diversifiée. Néanmoins, entre 2005 et 2011, **le bourg semble avoir perdu 4 commerces**. Le marché a lieu le samedi, avec environ 20 étals de présents. Sa zone de chalandise déborde largement sur le département de la Somme.

Le bourg de Pernes dispose d'un centre doté d'une dizaine de commerces de proximité, qui se maintiennent malgré le centre commercial de Bruay assez proche. Il compte même **4 commerces supplémentaires** par rapport à 2005. Un marché a lieu le jeudi, proposant une douzaine d'étals. Sa zone

de chalandise est assez restreinte, mais rayonne sur une bonne partie du bassin de vie du Pernois.

Le petit bourg d'Anvin a une attractivité de plus faible intensité, mais possède un supermarché et quelques petits commerces qui permettent de desservir la population locale. C'est la commune, parmi les 5 pôles commerciaux, qui a **gagné le plus de commerces** depuis 2005, 7 supplémentaires. Sa zone de chalandise rayonne sur le bassin de vie du secteur d'Heuchin/Anvin, mais ne limite pas l'évasion commerciale vers Fruges (présence d'un hypermarché).

L'étude avait également identifié la proximité de pôles commerciaux hors territoire, avec une offre importante, générant un **phénomène d'évasions commerciales** :

- **Bruay-la-Buissière**, avec la ZAC Porte Nord qui exerce une forte attraction sur le nord territoire du SCoT
- **Arras**, l'un des plus grands de la région
- **Amiens**, le plus gros pôle commercial exerçant une attraction sur le Pays du Ternois
- **Fruges**, avec une offre comparative à celle de Saint-Pol, mais avec un hypermarché
- **Hesdin - Marconne - Marconnelle**, très attractif, mais le commerce de centre-ville ne rivalise pas avec celui de Saint-Pol
- **Abbeville**, avec un potentiel commercial 6 fois plus important qu'à Saint-Pol

De même, la **vente à distance** (VPC et e-commerce) est de plus en plus usitée dans les modes de consommation actuels.

2. Une répartition cohérente des commerces avec la population mais la moitié des communes non équipées

Une typologie des commerces a été déterminée, afin d'avoir un regard sur leur distribution spatiale en fonction du type de produits vendus. En effet, cela a un impact sur la fréquentation, qui en sera plus ou moins régulière.

2 Maxidiscompte à Auxi-le-Château



Trois types de commerces sont ainsi définis :

- **les commerces quotidiens** (35% des commerces du territoire du SCoT) : ils sont fréquentés quotidiennement de manière organisée ou imprévue, et permettent les pratiques de proximité : alimentation, produits ménagers, bar/tabac/presse, pharmacie...
- **les commerces occasionnels** (43% des commerces du territoire du SCoT) : il s'agit des biens achetés de manière occasionnelle, parfois de manière imprévue, pour le plaisir : habillement, bricolage, matériel sportif, jardinerie, bijouterie, restauration...
- **les commerces spécialisés** (22% des commerces du territoire du SCoT) : ils vendent des biens durables, achetés en réponse à un besoin singulier : voiture, meuble, électroménager, hifi...

qui recense 397 commerces en 2011. il est constaté que la moitié des communes du Pays du Ternois ne disposent d'aucun commerce, ce qui est cohérent avec la spécificité rurale du territoire. Ce sont en effet les plus petits villages qui ne sont pas équipés, et les bourgs-centres les plus équipés.

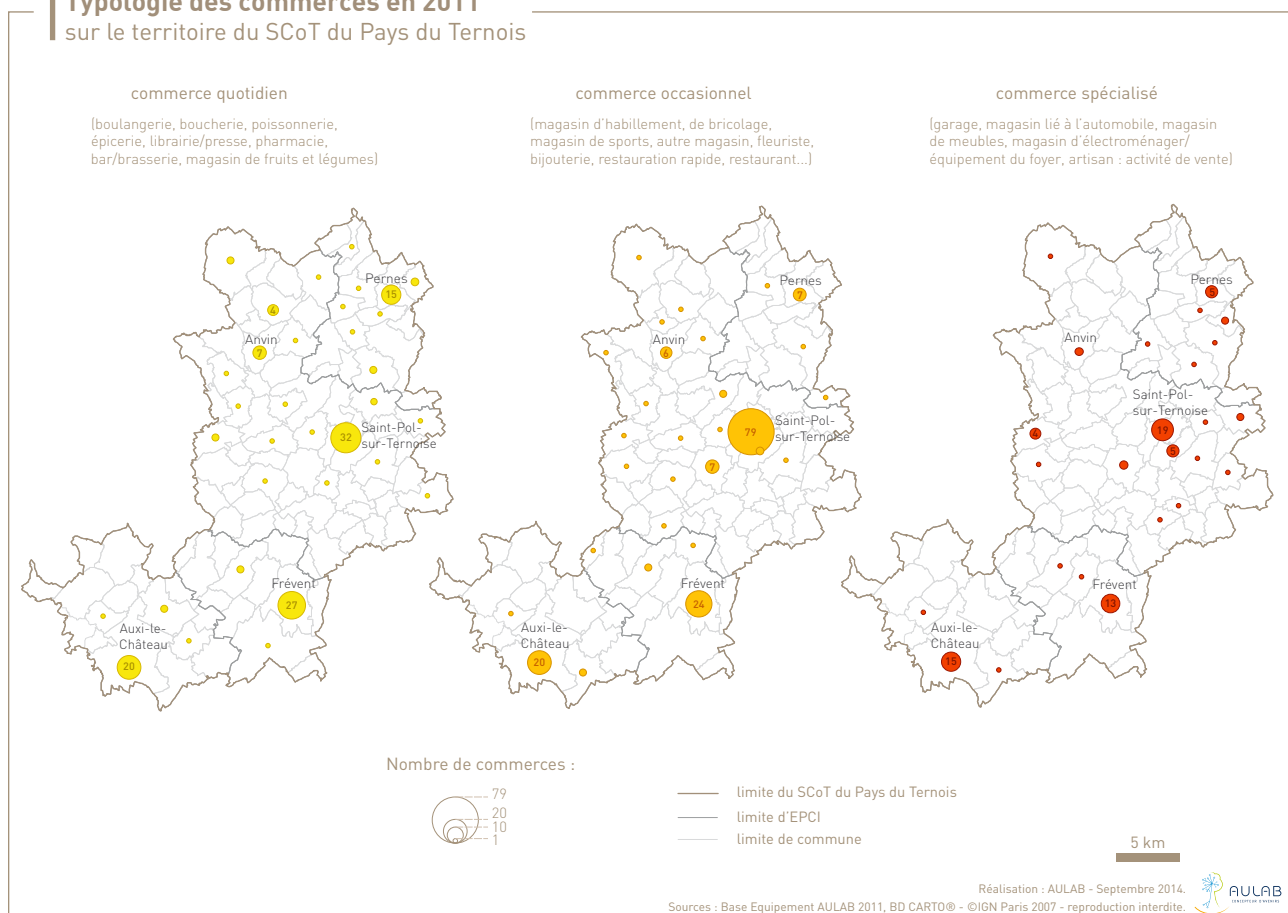
En ce qui concerne les **commerces à usage quotidien**, ce sont les 2/3 des communes du territoire qui n'en disposent pas. Leur répartition apparaît toutefois homogène, avec les communes de Saint-Pol et Frévent des plus fournies, même si deux secteurs semblent « désertés » : le sud du Saint-Polois et le nord-ouest de l'Auxilois.

Ainsi, il s'agit de ne pas négliger l'**importance du commerce ambulant** qui dessert notamment les petits villages non ou peu équipés. ADER Initiative avait recensé 7 commerçants itinérants (alimentation) dans son répertoire des entreprises du Ternois en 2008.

La carte ci-dessous témoigne de leur répartition communale d'après la Base Equipements AULAB,

S'agissant des **commerces occasionnels**, ils sont

Typologie des commerces en 2011 sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois





plus nombreux que les commerces quotidiens sur le territoire, mais sont répartis de la même manière. A noter leur prédominance sur la ville de Saint-Pol.

Les **commerces spécialisés** sont moins présents que les deux autres types de commerces, et sont majoritairement localisés dans le secteur Saint-Polois.

3. Un commerce de proximité en centre-ville qui se maintient et un développement progressif de zones commerciales en périphérie

► Analyse du commerce de proximité

Des étudiants de BTS agricole "Services en espace rural" du Lycée Sainte-Marie à Aire-sur-la-Lys ont mené une enquête en 2011 sur les commerces de proximité du territoire du SCoT. L'analyse suivante en présente les résultats.

L'enquête se base sur les commerces de proximité de première nécessité : boulangerie, boucherie, poissonnerie, primeur, épicerie, café-tabac et librairie-presse.

Elle a ciblé trois publics spécifiques :

- **les commerçants fixes** : plus de la moitié a été rencontrée, 51 questionnaires ont été complétés, majoritairement des cafés-tabacs. 56,5% des commerçants interrogés ont entre 35 et 64 ans, 30% sont localisés dans le secteur Saint-Polois.
- **les commerçants ambulants** : sur les 6 interrogés, la moitié a plus de 52 ans.
- **la population ternésienne** : 390 personnes ont été interrogées, dont 60% de femmes, 31% de plus de 60 ans, 32% de retraités et 41% habitant le secteur Saint-Polois.

Il est tout d'abord constaté que **l'évolution des commerces de proximité est assez satisfaisante** sur le Pays du Ternois (entre la base du SDC de 2005 et la Base Equipements AULAB de 2011).

Il n'y a que la ville de Saint-Pol qui a perdu quelques commerces de proximité (7 exactement). Les petits commerces d'Anvin et de Pernes se sont maintenus au même nombre. Tandis que les bourgs d'Auxi et de Frévent comptent respectivement 2 et 4 commerces de proximité supplémentaires sur cette période.

Selon l'enquête, les commerçants ternésiens sont

assez disponibles et s'adaptent au caractère rural du territoire : 35% des commerces enquêtés sont ouverts 12 h/jour.

L'enquête révèle que les contraintes du métier de commerçant (difficile et chronophage) découragent les éventuels repreneurs.

Les $\frac{3}{4}$ des commerces interrogés sont indépendants, avec des commerçants le plus souvent propriétaires du fond de commerce. Plus des $\frac{3}{4}$ possèdent une surface inférieure à 100 m² et 4 ont des projets d'extension à court-moyen terme.

Un tiers des commerces interrogés emploient moins de 2 salariés.

Ainsi, l'enquête annonce des perspectives mitigées. Sur le peu de réponses qui ont été communiquées sur l'évolution du chiffre d'affaires, $\frac{1}{4}$ sont en stagnation et 21% en hausse.

10% des commerçants interrogés partent en retraite dans moins de 5 ans et n'ont pas connaissance d'un possible repreneur.

L'enquête montre que la clientèle du commerce de proximité est fidèle. Les plus fréquentés sont les boucheries, les boulangeries et les cafés-tabacs, avec pour jours d'affluence, le vendredi, le samedi et dimanche, majoritairement le matin et en fin d'après-midi.

La moyenne d'âge de la clientèle se situe entre 50 et 64 ans. Elle s'y rend en moyenne 1 à 2 fois par semaine, avec un panier moyen le plus souvent de 1 à 10 €.

La moitié de la population interrogée achète des produits dans les **commerces ambulants, ce qui témoigne de leur importance sur le territoire.**

Concernant les habitudes des consommateurs, près de 70% de la population enquêtée se rend dans les commerces de proximité. Ce résultat est à prendre avec précaution car les habitants interrogés sur site sont notamment consommateurs sur le territoire et ne participent ainsi potentiellement pas à l'évasion commerciale.

Leurs critères principaux de fréquentation sont la proximité avec leur lieu d'habitat ou d'emploi ainsi que la qualité de l'accueil et des produits.

Près de la moitié des enquêtés se rendent une fois par semaine dans les supermarchés et maxidiscomptes du Ternois, majoritairement à Saint-Pol. 39% vont dans les centres commerciaux de Bruay/Béthune et plus de 27% vont dans ceux d'Arras.



11% de la population interrogée utilise le e-commerce mais moins souvent que de se déplacer pour faire leurs courses dans les commerces de proximité ou les grandes surfaces.

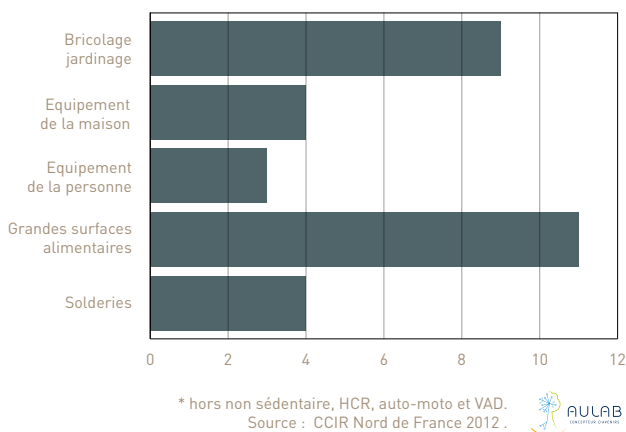
S'agissant des attentes des consommateurs, l'avis est mitigé sur les besoins en commerce de proximité : 51% pensent qu'il y en a suffisamment contre 48% qui pensent le contraire.

36% des personnes souhaitant plus de commerces indiquent le manque de poissonneries, 30% demandent plus de boulangeries, notamment dans les villages non équipés.

40% des personnes souhaitant d'autres catégories de commerce aimeraient trouver plus de magasins d'habillement (de type enseigne nationale).

Les acteurs et élus locaux font part d'une faible capacité d'organisation des commerces de proximité (unions commerciales peu actives ou inexistantes).

> **Nombre de commerces de plus de 300m² en 2012***
sur le territoire du SCoT du Ternois



► **Les surfaces commerciales de plus de 300 m²**

La CCIR Nord de France recense 31 commerces de plus de 300 m² sur le Pays du Ternois en 2012, ce qui ne représente que 8% de l'ensemble des commerces du territoire.

Ces commerces de plus de 300 m² sont majoritairement représentés par des grandes surfaces alimentaires (plus d'un tiers) et par des surfaces de bricolage-jardinage (29%). Le territoire compte également plus d'un tiers de commerces

d'équipement de la maison, de la personne et de solderies (voir graphique ci-contre).

Les grandes et moyennes surfaces (GMS) alimentaires sont recensées sur la carte page 219 (non exhaustif).

La ville de Saint-Pol cumule le plus de surfaces alimentaires, avec 7 155 m² de locaux commerciaux du domaine GMS alimentaire.

La zone commerciale "Les portes du Ternois" est localisée au nord et regroupe Intermarché et 4 grandes surfaces spécialisées (Aldi, Dya shopping, Chaussexpo, Boucherie), elle développe une surface commerciale de 8 116 m². Au sein du centre-ville se trouvent Carrefour Market et Lidl et un maxidiscounte (Dia) est situé à Saint-Michel.

Le bourg d'Auxi-le-Château compte environ 3 500 m² de GMS alimentaires. Intermarché est situé au sud, dans la petite zone commerciale à côté de l'ancienne gare, et Aldi et ED desservent les quartiers ouest du bourg.

Le bourg de Frévent recense près de 3 000 m² de GMS alimentaires. Carrefour Market est implanté dans l'hypercentre, Lidl est nouvellement localisé à proximité avec un espace commercial de plus grande capacité, et Coccinelle est plus proche de l'ancienne gare au sud.

Le Carrefour Contact de Pernes possède une surface de 940 m² et est implanté en périphérie ouest du bourg.

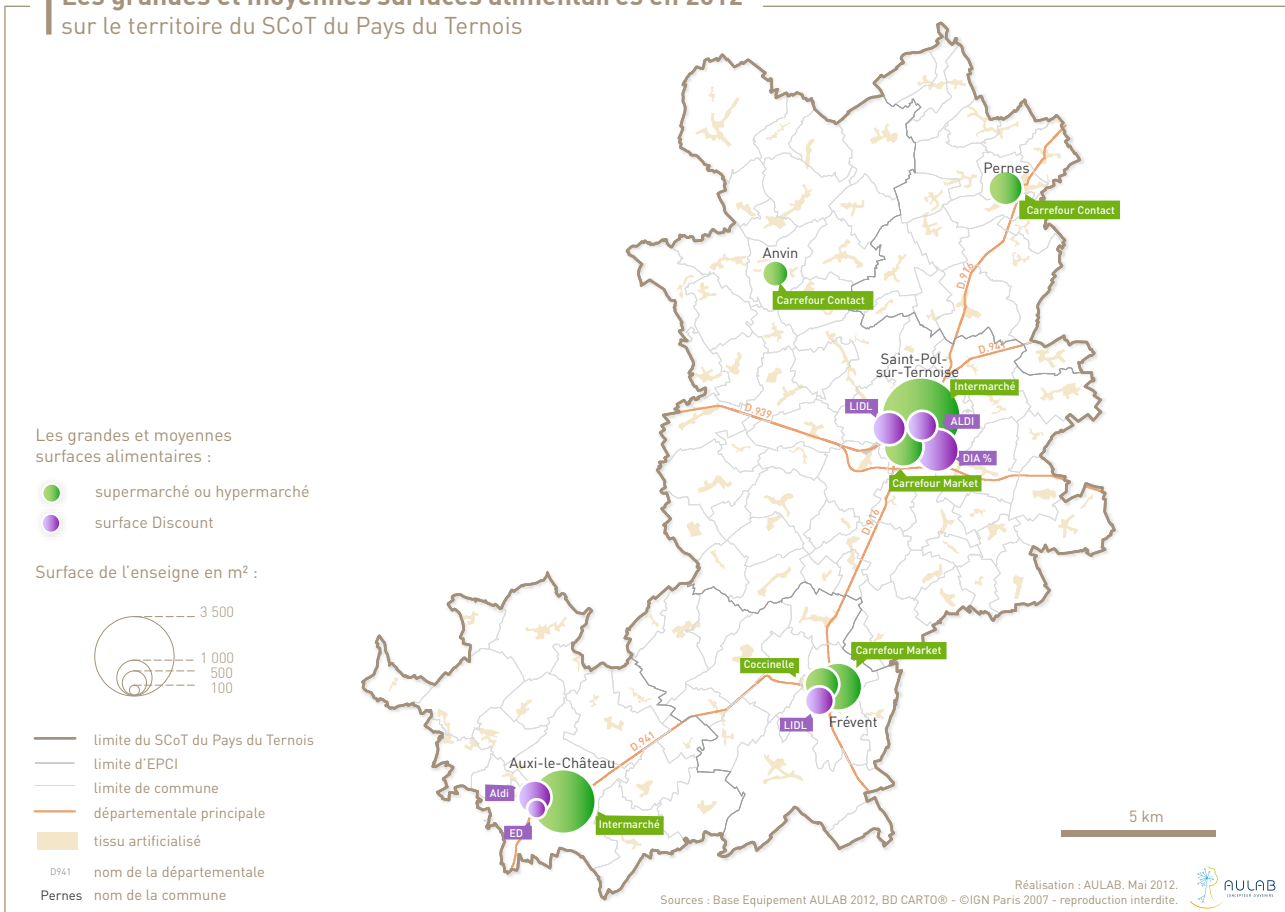
Le Carrefour Contact d'Anvin compte lui 618 m² et se situe à proximité immédiate de l'arrêt SNCF et du cœur du village.

Un projet de création d'un hypermarché Match de 2 551 m² est en cours sur la Zone du Moulin à Herlin-le-Sec.



Les grandes et moyennes surfaces alimentaires en 2012

sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois



1 Zone commerciale de Saint Pol-sur-Ternoise



Des besoins différenciés pour les équipements de petite enfance et des équipements scolaires satisfaisants

1. Peu de structures d'accueil de la petite enfance face à une demande croissante dans certains secteurs

Les équipements d'accueil de la petite enfance deviennent un critère de plus en plus important parmi ceux étudiés par les familles souhaitant s'installer en milieu périurbain voire rural. En effet, de nombreux couples, notamment biactifs, ont besoin de trouver un mode de garde adapté pour leurs jeunes enfants.

L'INSEE recense 1 459 enfants de moins de 2 ans en 2008 sur le territoire du SCoT. À noter que le taux d'activité des femmes de 15 à 64 ans est relativement faible : 60% contre 66% en France.

Les équipements d'accueil du jeune enfant du territoire offrent 46 places au total, ce qui paraît très peu au vu des éventuels besoins :

- Structure multi-accueil de la CC du Pernois : 16 places + projet d'extension en 2012
- Halte-garderie itinérante de la CC de la Région de Frévent : 12 places
- Structure multi-accueil (18 places) et micro-crèche (10 places) de la CC des Vertes collines du Saint-Polois.

La micro-crèche accueille en horaires décalés (5h30-8h et 18h-22h30) les enfants jusqu'à 5 ans, souvent en complément d'un autre mode de garde (assistante maternelle ou structure multi-accueil). Elle correspond à un véritable besoin sur le territoire et la structure ne peut pas accueillir toutes les demandes.

A côté de ces modes de garde collectifs, il existe sur le territoire 256 assistantes maternelles agréées en décembre 2011, soit 32 supplémentaires depuis 2009 (donnée CG62).

Des réseaux relais d'assistantes maternelles (RAM) sont mis en place par chaque EPCI et la Maison départementale de la solidarité (MDS) du Ternois propose des réunions d'information sur le métier d'assistante maternelle afin de le valoriser.

1 Micro-crèche et structure multi-accueil à Saint Pol-sur-Ternoise



Les ADMR proposent également des services de garde d'enfants à domicile.

Le territoire compte aussi 42 assistantes familiales agréées fin 2011.

D'autres structures permettent l'aide sociale à l'enfance et l'appui à la parentalité, comme l'Établissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) à Saint-Pol, qui a un projet d'antenne à Frévent en réflexion, l'association Familles rurales, le CMR, les ateliers des communautés de communes...

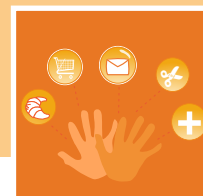
Il existait un centre d'hébergement d'enfants en difficulté (La Vie Active à Frévent) qui a quitté le territoire en 2011.

Certains territoires se sont dotés d'un Projet Social de Territoire (PST). Il est notamment réalisé à l'échelle de la CC des Vertes collines du Saint-Polois intégrant un diagnostic de la demande en matière d'accueil de la petite enfance.

2. Une mutualisation des équipements scolaires du 1^{er} degré

4 040 enfants sont âgés de 3 à 10 ans en 2008 sur le Pays du Ternois.

Le territoire du SCoT compte 73 écoles primaires recensant 4 362 élèves en 2011.



Elles se répartissent entre :

- 68 écoles publiques (circonscription de Saint-Pol) qui comptent 3 732 enfants, dont 145 âgés de 2 ans (données PASEPA 2011)
- 5 écoles privées comptant environ 630 enfants en 2010.

Ces écoles primaires se composent de 104 classes élémentaires et 52 classes maternelles. 3 classes spécifiques (Classe pour l'inclusion scolaire/Classe d'adaptation) existent et comptent 36 enfants.

Quelques fermetures d'écoles ont été observées ces dernières années : 5 écoles primaires entre 2000 et 2010. À la rentrée 2011 : ce sont 3 classes élémentaires à Frévent, Auxi-le-Château et Tangry et 1 classe maternelle à Saint-Pol qui ont fermé.

La carte ci-dessous témoigne d'une **répartition correcte des écoles sur le territoire du SCoT**, même si plusieurs villages ne sont plus équipés.

Les communes ont organisé la **mutualisation des classes entre elles, avec 16 Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI)**. 72% des écoles sont regroupées en RPI sur le territoire du

SCoT. Le ramassage scolaire est ainsi organisé à travers ces structures de regroupement.

Le maintien des écoles primaires, notamment dans les petites communes, est un enjeu très important pour de nombreux élus, car elles sont garantes de la vitalité des villages, notamment dans le contexte d'une population vieillissante.

3. Une bonne répartition des collèges avec des effectifs stables voire en hausse

Le territoire du SCoT comptait 1 959 enfants de 11 à 14 ans en 2008.

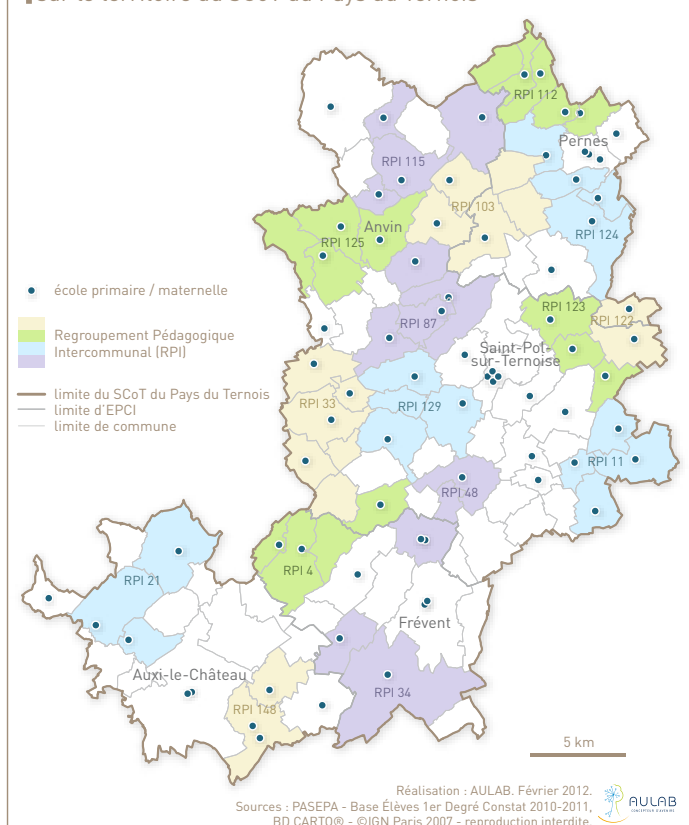
Il est équipé de 7 collèges dont 2 privés (voir carte page 222), accueillant 2 421 élèves au total en 2011.

- le collège Roger Salengro à Saint-Pol, compte 745 élèves à la rentrée 2011, en hausse depuis 2009 (création d'une classe de cinquième). L'établissement compte quatre divisions SEGPA (enseignement adapté) et une ULIS (pour les troubles physiques ou cognitifs).
- le collège privé Saint Louis à Saint-Pol, recense 170 élèves à la rentrée 2011, soit une vingtaine de plus qu'en 2010. L'internat accueille 70 collégiens.
- le collège Jacques Prévert à Heuchin, dont les effectifs sont en légère hausse avec 277 élèves à la rentrée 2011. Pourtant, le collège perd une classe de 3^{ème}.
- le collège du Bellimont à Pernes accueille 388 élèves à la rentrée 2011, chiffre en hausse régulière depuis 2005.
- le collège du Val d'Authie à Auxi-le-Château, a perdu une dizaine d'élèves en 2011 et compte 204 collégiens. Une classe de 3^{ème} ferme.
- le collège Pierre Cuallacci à Frévent compte 331 collégiens et 41 inscrits en SEGPA. Une quatrième classe de 6^{ème} s'est ouverte en 2011.
- le collège privé du Sacré-Cœur à Frévent a un effectif stable de 265 élèves.

De manière générale, les effectifs des collégiens sur le territoire du SCoT sont assez stables voire en hausse à Saint-Pol et surtout à Pernes, ce qui est cohérent avec l'augmentation de population observée dans ces secteurs (voir graphique p. 222).

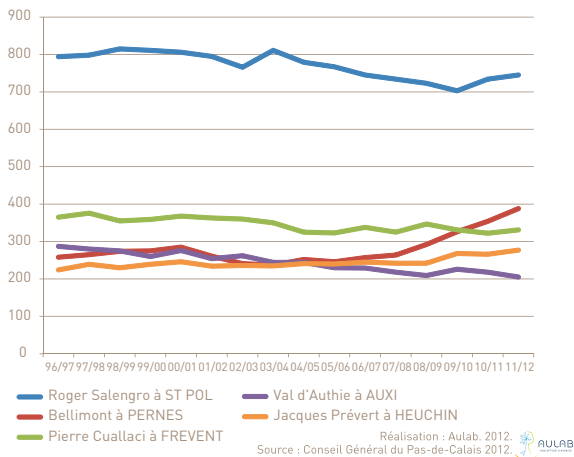
Établissements scolaires du premier degré en 2010

sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois





> Évolution des effectifs des collèges entre 1996 et 2012 sur le SCoT du Pays du Ternois



4. Une offre assez diversifiée des lycées mais un éloignement des universités

Le territoire du SCoT comptait 2 467 jeunes de 15 à 19 ans en 2006.

Les deux lycées du territoire sont localisés à Saint-Pol-sur-Ternoise et accueillent 1 598 élèves en 2011. Il n'y a pas de lycée privé sur le territoire.

- Le LYCÉE ALBERT CHATELET est un établissement d'enseignement général et technologique qui dispense des formations dans le domaine du tertiaire, du baccalauréat au BTS (+ section européenne anglais). Il compte 974 élèves en 2010/2011 (988 élèves à la rentrée 2011) : 879 pour la section lycée et 109 pour la partie post-bac (2 sections BTS : Force de vente et PME-PMI), et un internat (140 internes en 2011 contre 114 l'an précédent).
- Le LYCÉE PROFESSIONNEL PIERRE MENDES FRANCE est un établissement qui dispense des formations dans les domaines du tertiaire, des services à la personne et de l'industrie. Il accueille également une unité de formation par apprentissage du CFA académique (GRETA). Il compte 601 élèves en 2010/2011 (610 élèves à la rentrée 2011). Il propose une formation d'aides-soignants en 2 ans, unique dans le département du Pas-de-Calais.

On ne trouve pas de lycée d'enseignement agricole sur le territoire du SCoT ; les plus proches sont situés à Savy-Berlette et à Radinghem. Les Maisons Familiales Rurales (MFR) de Rollancourt et de Berlancourt-le-Couroy sont à proximité.

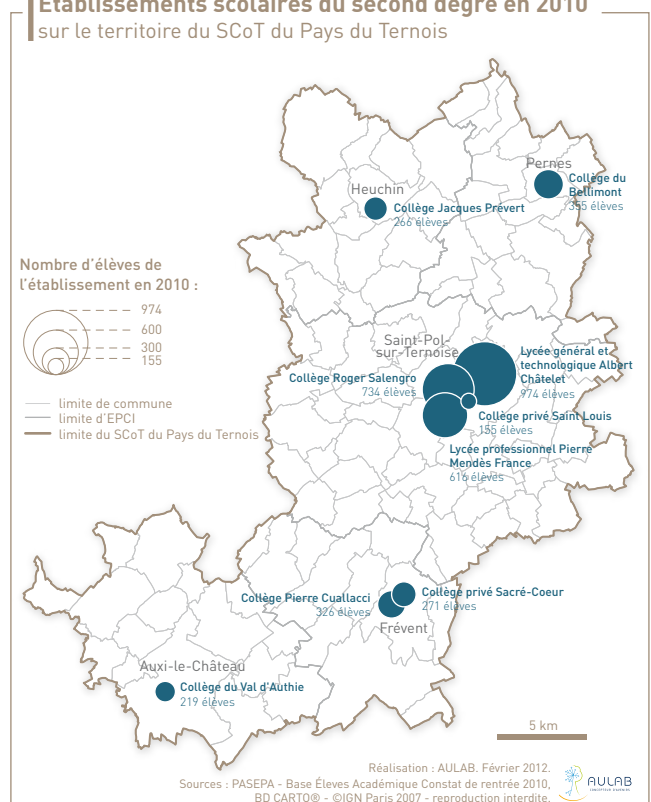
Il est aussi à noter que la formation au Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) proposée par l'Université d'Artois est délocalisée et dispensée à Saint-Pol depuis 2010 : elle s'adresse aux demandeurs d'emploi et aux salariés, et donne accès à un équivalent Bac. Une dizaine de personnes poursuivent cette formation chaque année.

Pour accéder à d'autres établissements et formations supérieures, les jeunes ternésiens peuvent se rendre dans les Universités de l'Artois (Arras, Béthune, Lens, Douai), de Lille métropole (Lille 1, 2 et 3, UCL...), du littoral Côte d'Opale, de Valenciennes, de Picardie...

a. Peu de longs déplacements domicile-études

Les chiffres de la mobilité scolaire transmis par l'INSEE indiquent que les enfants et adolescents du

Établissements scolaires du second degré en 2010 sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois





Pays du Ternois sont principalement scolarisés sur leur territoire d'habitation : **86 % des élèves de 6 à 17 ans sont scolarisés dans l'un des équipements du territoire du SCoT.**

Environ 450 élèves de 6 à 17 ans (environ 8,5 %) sont scolarisés sur les territoires limitrophes du SCoT de l'Artois, de l'Arrageois ou du Pays des 7 Vallées.

Les jeunes ternésiens étudient sur leur territoire ou dans les universités d'Arras ou de Lille : 28% des étudiants qui ont le bac se forment sur le territoire du SCoT, 17% se déplacent sur Arras et 17% sur Lille. Il faut préciser que ces chiffres reprennent les élèves qui font le trajet tous les jours, et non pas les étudiants qui font le choix d'habiter plus près de leur université (voir carte ci-dessous).

Autre information : une soixantaine de jeunes étudiants habitant le territoire du SCoT de l'Artois et du Pays des 7 Vallées viennent se former sur le Pays du Ternois.

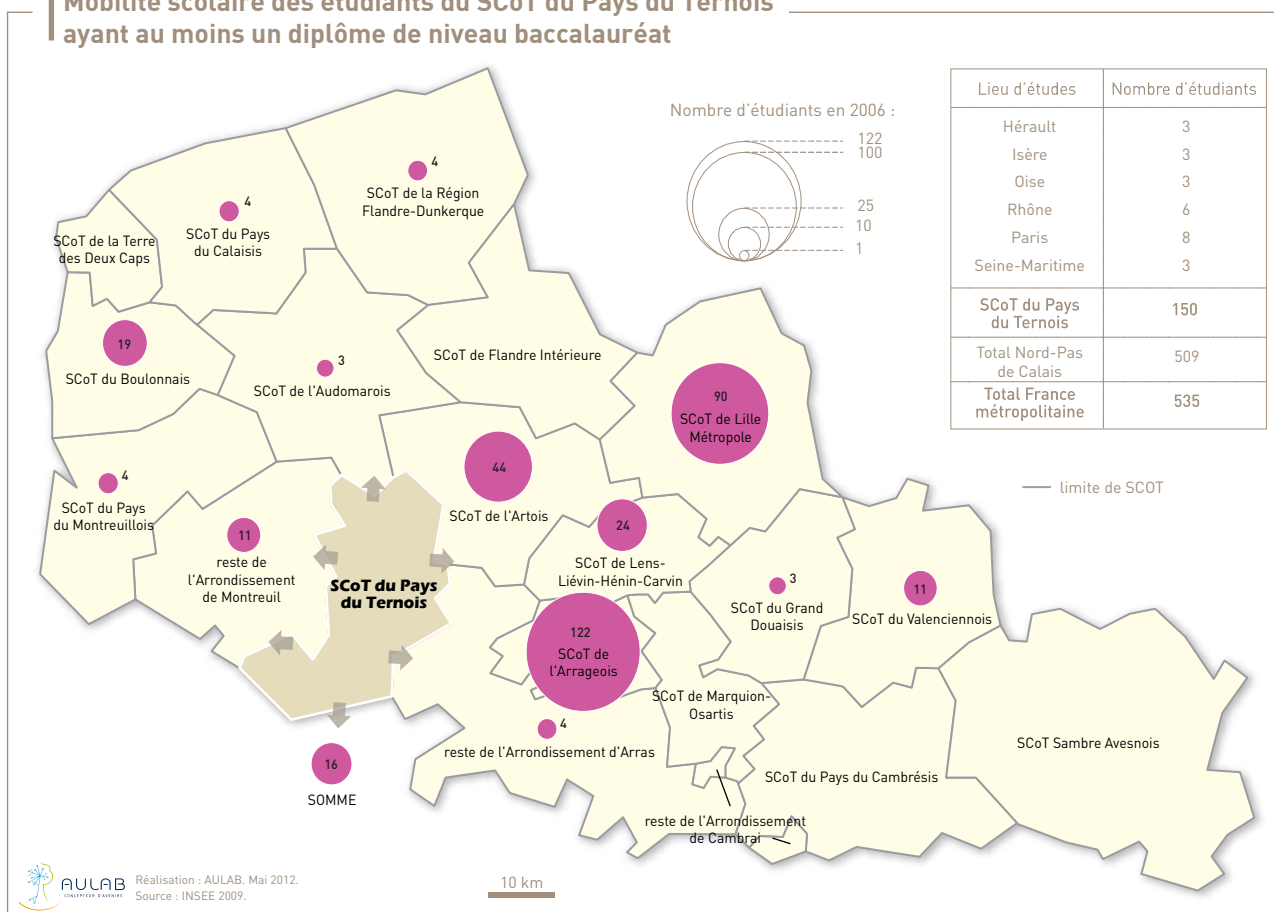
b. Un niveau de formation encore faible mais en progression

L'ensemble des non diplômés et des personnes ayant un premier diplôme (CEP, BEPC ou Brevet des collèges) représente 46% de la population ternésienne non scolarisée de plus de 15 ans. Cette proportion est en diminution de 18-19% depuis 1999. Un quart des habitants du Pays du Ternois sont titulaires d'un diplôme professionnel (CAP, BEP), ce qui est en hausse de 13% depuis 1999.

On observe une augmentation considérable (+39%) des titulaires d'un Bac ou d'un Brevet professionnel, qui représentent 13% de la population. **La hausse la plus notable concerne les titulaires d'un diplôme d'études supérieures (Bac+2 ou plus), qui ont augmenté de 44% entre 1999 et 2008, et rattrapent ainsi peu à peu le niveau départemental (respectivement 13% et 15%).**

Ces hausses des niveaux de qualification sont à relativiser car la proportion des personnes peu qualifiées reste importante dans l'ensemble de la population.

Mobilité scolaire des étudiants du SCoT du Pays du Ternois ayant au moins un diplôme de niveau baccalauréat





Des équipements majoritairement sportifs et un potentiel "vert" indéniable

1. Une offre culturelle peu valorisée

a. L'offre muséographique

4 musées sont présents sur le territoire du SCoT :

- Le **Musée local des arts et traditions populaires d'Auxi-le-Château** (établi dans un ancien presbytère), qui connaît une fréquentation de 400 à 550 entrées par an.
- le **Moulin Musée de Wintenberger** (sur le patrimoine rural, agricole et industriel) de Frévent (possibles difficultés de mise aux normes en 2014 pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite).
- le **Musée Ducatel** (exposition de peintures de sculptures et section archéologie) de Frévent, qui est ouvert à tout public, mais dont aucune signalétique n'indique sa présence.
- le **Musée d'Art et d'Histoire Bruno Danvin** de Saint-Pol, dans une chapelle inscrite aux Monuments Historiques, et labellisé "Musée de France". La fréquentation de ce musée est en constante hausse, s'est élevée à 4 756 visiteurs en 2011 (3 659 visiteurs en 2010), grâce au passage des scolaires qui représentent 80%



1 Musée Bruno Danvin de Saint-Pol
2 Donjon de Bours



des visiteurs, notamment pour les expositions temporaires.

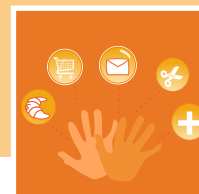
Il est à noter également la prise de gestion du **Donjon de Bours** par l'intercommunalité du Pernois dans le cadre d'un projet muséographique scientifique et culturel.

L'offre muséale est assez pauvre, peu diversifiée et peu attractive sur le Pays du Ternois. En effet, les musées du territoire manquent de structuration (muséographie, pédagogie, accueil, signalétique, communication) et de valorisation.

b. Cinéma, théâtre et salle de spectacle

Un cinéma existe sur le territoire du SCoT : le **Régency**, situé à Saint-Pol. Labellisé « Art et essai - jeune public », il a mis en place une politique active d'animations, d'événementiel et de sensibilisation à l'audiovisuel.

Ce cinéma est considéré de **faible envergure** car il ne possède qu'une seule salle et 140 fauteuils. Cependant, sa politique de diversification s'est traduite par une **augmentation constante de la fréquentation** : de 12 à 14 000 entrées jusqu'en 2001, elle s'élève à **33 000 entrées** en 2011 (34 000 au total en comptant les scolaires aux entrées gratuites). Cet équipement municipal structurant a un rayon d'influence de 40 à 50 km à la ronde et dépasse les limites du Pays du Ternois. Mais malgré des travaux de modernisation en 2011 (film numérique et 3D), le cinéma s'avère difficile à rentabiliser et ne peut envisager qu'un **développement limité** en raison



de sa faible capacité d'accueil et de l'impossibilité d'aménagement d'une nouvelle salle.

Auxi-le-Château participe aussi à la diffusion cinématographique par le biais de la Cinéligue, dispositif de cinéma itinérant.

En dehors du territoire, 9 cinémas offrent des projections de films, à Crécy-en-Ponthieu, Bruay-la-Buissière, Arras, Amiens, Abbeville et Doullens, ce dernier pouvant concurrencer le Régency pour la clientèle du sud du Pays du Ternois.

L'INSEE indique, pour la région Nord/Pas-de-Calais, une densité de 6,4 salles obscures pour 100 000 habitants et 1 349 fauteuils pour 100 000 habitants. Le territoire du SCoT a une densité trois fois moindre.

Concernant les théâtres, une seule structure de résidence est dédiée au théâtre : la « **Ferme du Ponchel** », située dans l'Auxilois. Cette structure théâtrale professionnelle propose un calendrier de stages de perfectionnement et des représentations grâce à l'association « La compagnie les Héritiers ». L'association vise à favoriser la création et la diffusion théâtrale en milieu rural, et travaille régulièrement avec les habitants du Pays du Ternois (maisons de retraite, écoles...). Néanmoins, depuis 2012, leurs activités se déplacent sur Arras.

Par ailleurs, la salle du Faulx d'Heuchin et le complexe Luce Leuleu de Pernes sont des **salles intercommunales de sport et loisirs** qui peuvent accueillir des spectacles et des concerts. Les **salles des fêtes municipales** de Saint-Pol (qui offre la scène la plus équipée), de Frévent et d'Auxi-le-Château sont également utilisées à ces occasions. Enfin les **salles de sport municipales** offrent de très grandes surfaces d'accueil de festivités ponctuelles : la salle Pierre de Coubertin à Saint-Pol peut accueillir près de 800 personnes et la salle de sport d'Auxi-le-Château a déjà accueilli l'Orchestre National de Lille.



Une salle de spectacle va prochainement voir le jour à Conchy-sur-Canche, dans le cadre de la **réhabilitation d'une scierie**. Celle-ci a arrêté son activité en 2008 laissant 3 000 m² de terrain et 1 100 m² de bâtiment couvert inoccupé. En 2011, la municipalité a présenté un projet de réhabilitation du site en espace à vocation culturelle et sportive avec l'accueil de centres de loisirs. Le projet est monté en partenariat avec le Conseil général du Pas-de-Calais et vise une haute qualité environnementale.

Enfin la **Compagnie Cirqu'en cavale** peut proposer la diffusion culturelle d'un programme d'arts du cirque au sein de son chapiteau. Toutefois des déménagements répétés entre 2010 et 2012 ont perturbé cette diffusion.

Ainsi, une seule structure fixe de diffusion audiovisuelle est implantée sur le territoire (Le Régency), mais elle propose un programme riche et une campagne de sensibilisation à l'audiovisuel aux collégiens et lycéens. Par ailleurs les structures de diffusion culturelles sont très peu nombreuses, ce qui est lié au caractère rural du territoire. **L'un des enjeux serait de développer la diffusion culturelle en favorisant l'émergence de projets sur les équipements existants.**

c. Bibliothèques et médiathèques

Sur le territoire du SCoT, en 2012, il n'existe pas de médiathèque. Cependant, 14 bibliothèques cohabitent dont une intercommunale. Neuf d'entre elles sont municipales et cinq sont associatives. Certaines bibliothèques communales ou intercommunales sont gérées par des associations, telles que « les amis de la lecture » à la bibliothèque

1 cinéma Le Régency

2 salle des fêtes de Saint-Pol-sur-Ternoise



intercommunale d'Eps ou à Beauvoir-Wavans. **Presque toutes ont recours à des bénévoles** pour les aider dans leur gestion.

Par ailleurs, des données du Conseil Général montrent que **le nombre d'inscrits entre 2007 et 2010 a tendance à diminuer dans la majorité des bibliothèques municipales**, hormis dans celle de Pernes qui affiche une augmentation d'environ 40% du nombre d'inscrits.

En outre, la **bibliothèque municipale de fonds anciens de Saint-Pol** a une grande place dans l'histoire du territoire. Fondée en 1837, elle regroupe 120 000 ouvrages anciens et journaux. Cependant cette structure n'est pas du tout informatisée et cet équipement, **méconnu et sous-valorisé**, semble avoir besoin de reconnaissance.

L'offre en matière de lecture publique dans le secteur Saint-Polois est quasi inexistante alors que c'est un pôle scolaire important. Une réflexion est en cours par le Conseil Général pour la **création d'une médiathèque sur ce secteur**. Le Département propose que ce futur équipement soit à la **tête d'un réseau territorial, épaulé par deux autres points de lecture** : un au sud à Auxi (projet en préparation) et un au nord (Heuchin ou Pernes). **Cette configuration tripolaire permettrait un rayonnement équilibré.**

De plus, l'étude du positionnement touristique du Pays du Ternois a montré l'opportunité d'un transfert de compétences au niveau intercommunal de plusieurs bibliothèques municipales.

Le bilan de l'activité liée à la lecture dans le diagnostic culturel réalisé en 2007 par le Pays du



1 bibliothèque intercommunale d'Eps-Herbeval

Ternois indique qu'il existe un **maillage hétérogène des bibliothèques communales qui est fortement étayé par le milieu associatif et les bénévoles**. L'ouest du territoire est déficitaire puisque le secteur d'Heuchin/Anvin possède une seule bibliothèque située à Eps, d'envergure intercommunale.

Enfin **les enjeux prioritaires** en matière d'équipement culturel définis par l'étude de faisabilité d'une politique culturelle sont : **l'amélioration de l'offre de lecture publique par la concertation sur la construction d'une médiathèque et la mise en réseau, l'informatisation et l'amélioration des lieux de lecture publique existants.**

d. Les écoles de musique et de danse

4 écoles de musique sont recensées sur le territoire dont 3 écoles intercommunales (Vertes Collines du Saint-Polois et Pernois). L'école intercommunale de musique de Pernes intervient sur 3 lieux différents : Pernes, Bours et Fontaine-les-Hermans. L'école de musique de St-Pol est associative et vient compléter les interventions en milieu scolaire d'une musicienne de la CC des Vertes collines du Saint-Polois. Seule l'EPCI de l'Auxilois accuse un manque de structure fixe mais peut s'appuyer sur le réseau associatif pour relayer cet enseignement. Dans les communes rurales, les associations musicales et les harmonies se rencontrent dans la salle des fêtes ou l'établissement scolaire.

L'étude de positionnement touristique du Ternois fait ressortir le **manque de travail en réseau des écoles de musique entre elles** et le manque de projets en collaboration ou en interdisciplinarités avec les associations.

Sur le Pays du Ternois, seule la Communauté de communes du Pernois soutient l'enseignement de la danse au niveau intercommunal et la ville de Saint-Pol au niveau municipal. Le reste du territoire est couvert par le réseau associatif.

Le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques du département du Pas-de-Calais, voté en 2006, constate que le département bénéficie d'une **offre d'enseignement artistique inégalement répartie dans le Pas-de-Calais et peu coordonnée**. Il apparaît que globalement, l'enseignement artistique souffre d'un isolement des écoles municipales.

Ainsi, quelques écoles de musique et de danse sont réparties sur les bourgs-centres. Dans les



1 communes rurales, l'offre artistique est relayée par le réseau associatif. La spécialisation de l'enseignement et le perfectionnement contraignent les étudiants à poursuivre au Conservatoire de Lens ou d'Arras.

e. Les Fermes Pédagogiques

Sur le Pays du Ternois, un réseau de 5 fermes pédagogiques couvre le nord du territoire dont 3 fermes dans les Vertes collines du Saint-Polois. Les 5 fermes pédagogiques font partie du réseau associatif du « **Savoir vert** » et proposent des animations pédagogiques sur les thèmes de la sensibilisation à l'environnement, la production et la transformation des produits du terroir (produits laitiers, cultures, élevage) et des produits bio, ainsi que sur les métiers et les usages du milieu rural.

Le réseau des fermes pédagogiques vient soutenir les actions du CPIE en termes d'éducation à l'environnement et de découverte du monde rural. Ces activités sont un bon moyen de diversification de l'activité agricole.

f. Les Parcs et Jardins

Les Parcs et Jardins sont des lieux que le public plébiscite pour leurs bienfaits. Leur vocation peut être liée à la pratique d'activités ludiques et sportives, à la détente ou à la découverte botanique.

Sur le territoire du SCoT, 6 jardins sont adhérents à « l'association des Parcs et Jardins du Nord/Pas-de-Calais », ce qui représente une part importante (16%) des parcs adhérents de la région. De plus, le territoire est pionnier dans leur valorisation. En effet, le Pays du Ternois et le Pays des 7 vallées se sont associés en 2010-2011, afin de valoriser ces sites notamment par l'édition d'une brochure « Nos jardins n'auront plus de secret pour vous ! ».

"Les Jardins de Séricourt" représente le parc considéré comme le plus attractif et le plus fréquenté du territoire. Il est répertorié par l'association « Parcs et Jardins du Nord/Pas-de-Calais » et celle de Picardie, il offre des stages, des prestations paysagères et des animations pédagogiques du « savoir vert ». Il a été labellisé « **Jardin Remarquable** » en 2004 et en 2011 par le Ministère de la Culture et de la Communication. En 2012, ce parc a également été élu « jardin de l'année ». Sa fréquentation annuelle varie de 8 à 10 000 personnes au total dont 6 000 entrées payantes.

Certaines pépinières proposent également d'ouvrir au public les grilles des jardins qui représentent la vitrine de leurs activités. Ainsi, la pépinière-jardin Breuvert (plantes vivaces) et la pépinière Hennebelle (arbres et arbustes) sont des références nationales dans le milieu horticole.

g. Activités culturelles

Une faiblesse de l'offre d'activités culturelles dans les disciplines de l'art plastique et l'art contemporain, la danse, les musiques actuelles est constatée sur la totalité du territoire. L'étude de faisabilité d'une politique culturelle du Pays du Ternois observe aussi un manque d'offre culturelle sur le secteur d'Heuchin / Anvin par rapport aux autres, exception faite de la pratique musicale et des activités « jeunesse ». Néanmoins plusieurs associations s'impliquent sur le créneau de la promotion de l'art, de la culture et de l'art du cirque en milieu rural, comme Cirqu'en cavale, la Compagnie des Héritiers ou Sillons de Culture. Leurs ateliers et leurs activités mobiles, adaptés au cadre rural, semblent idéaux pour animer le territoire.

Les élus, dans leur Charte de développement du Pays du Ternois, ont manifesté le souhait que la politique culturelle du Pays valorise le patrimoine rural, les initiatives associatives et les prestations d'artistes extérieurs. Toutefois l'analyse révèle un affichage affirmé de la volonté de développer cette politique culturelle, mais peu d'avancées concrètes.

L'offre culturelle du territoire du SCoT repose de manière prédominante sur le réseau associatif (bibliothèque, enseignement musical, danse...). L'offre en activités itinérantes est adaptée au caractère rural du territoire et pourrait être davantage développée.

1 Les Jardins de Séricourt



2. Une offre de loisirs diversifiée

a. Équipements de Loisirs

5 vergers conservatoires et deux pépinières sont répertoriés sur le territoire du SCoT et viennent compléter l'offre de Parcs et Jardins. L'offre en parcs publics est composée de **6 sites ouverts à tous**, dont 2 arboretums dans la région de Frévent et 3 parcs publics à Saint-Pol. La ville d'Auxi est également pourvue d'un skate-parc pour les activités de BMX et de skate.

La ville de Saint-Pol est équipée, au cœur du **Parc du Château des Comtes**, d'un parcours d'accrobranche, d'un parcours sportif (en partie démonté), d'un labyrinthe végétal et d'un amphithéâtre de verdure. Ce parc structurant, inscrit aux Monuments Historiques, est très fréquenté par les habitants du secteur Saint-Polois grâce à l'attrait de ses vues remarquables. De plus, des événements estivaux ont lieu sur ce site : concerts, visites guidées, plages pour les enfants...

Le territoire de l'Auxilois comporte **2 sites naturels protégés et gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels** du Nord et du Pas-de-Calais. Ce sont les Réserves Naturelles Régionales de la **Pâture aux mille trous** et des **Riez de Nœux-les-Auxi**. Ces sites sont clôturés et une signalétique et des panneaux pédagogiques sont implantés pour faciliter l'accès au site.



1 Parc du château des Comtes de Saint-Pol
2 Chapiteau de Cirqu'en Cavale

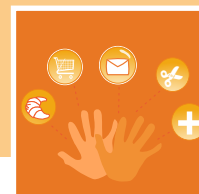


L'étang de Waligny sur le territoire de Frévent est également un site naturel géré par le Conservatoire mais son accès est restreint à des visites sur demande ou organisées par le gestionnaire.

Sur le territoire du SCoT, il existe **4 cyber-centres, répartis sur les bourgs-centres** de Pernes, Frévent, Auxi et Saint-Pol. Tous sont gérés par leur intercommunalité respective, excepté celui de Saint-Pol géré par la ville. Ils offrent la possibilité de s'initier à internet et au multimédia, de faire du montage vidéo et aussi, selon les sites, d'apporter un accompagnement pédagogique. Seul le secteur d'Heuchin/Anvin accuse un manque d'équipement d'accès aux multimédias sur son territoire.

Une seule discothèque est répertoriée sur le territoire : le **Kes West**, située à Bours. Elle représente le plus grand complexe de nuit au nord de Paris, avec 8 salles aux ambiances différentes réparties sur 4 500 m². Le Kes West a fêté ses 25 ans en 2011 et sa fréquentation est stable depuis 10 ans, soit entre 180 000 et 250 000 personnes par an, principalement le samedi. Sa clientèle vient en grande partie du Pas-de-Calais (environ 60%), toutefois 25% de la clientèle provient du département du Nord et 15% depuis celui de la Somme.

Auparavant, le King's club d'Auxi-le-Château (liquidation judiciaire en juillet 2010) et la Catherinette à Saint-Michel-sur-Ternoise représentaient également des lieux phares du territoire pour le divertissement nocturne.



La carte ci-dessous témoigne de la **concentration de la grande majorité des équipements culturels et de loisirs sur la ville de Saint-Pol**. Les bourgs-centres sont également les mieux pourvus de chaque territoire intercommunal.

La ville de Saint-Pol centralise près de 16% des équipements culturels et près de 24% des activités qui en découlent. De plus, le secteur du Saint-Polois regroupe 40% des équipements culturels et 48% des associations et des structures culturelles qui s'y rattachent.

b. Offre d'activités de loisirs

Le domaine d'activités de loisirs le plus prolifique est la **chasse**. 50 associations et sociétés communales de chasse ont été recensées sur le territoire et sont réparties de manière assez homogène. Cela représente 14 % de toute l'offre d'activité du territoire. Les communes rurales possèdent souvent une à deux sociétés de chasse associative.

Le loisir en salle le plus représenté est la **gymnastique d'entretien et yoga-relaxation** qui est un loisir en plein essor, tant pour un public d'actifs que pour celui des retraités. Les comités d'animation et de promotion du territoire sont soutenus par une multitude d'associations, sans oublier les comités des fêtes qui existent au sein de pratiquement toutes les communes. L'ornithologie et plus particulièrement la colombophilie sont traditionnellement bien ancrées sur le territoire. Enfin, 5 associations de tourisme équestre proposent des activités de promenade et découverte des paysages du Ternois à cheval ou en attelage.

Ainsi, les activités de loisirs sont en pleine émergence dans la société actuelle où les actifs ont davantage de temps libre et où la part des personnes retraitées est en pleine croissance sur le territoire. Le loisir majoritaire est bien celui de la chasse, ce qui correspond au caractère rural du Pays du Ternois. La chasse ne nécessite pas de structures ni d'installations en particulier. Il est à noter que le secteur d'Heuchin/Anvin est sous représenté en termes d'équipements et d'activités de loisirs.

Équipements culturels et de loisirs* - nombre et densité en 2012

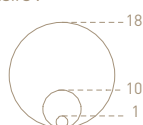
par commune sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois

* Sont retenus comme équipements culturels et de loisirs pour cette carte de densité : musée, cinéma, théâtre, discothèque, bibliothèque, école de musique, de danse, cirque, parcs et jardins, fermes pédagogiques, salle des fêtes/polyvalente, cybercentre, CPIE Val d'Authie, skate-parc, office du tourisme, site naturel aménagé.

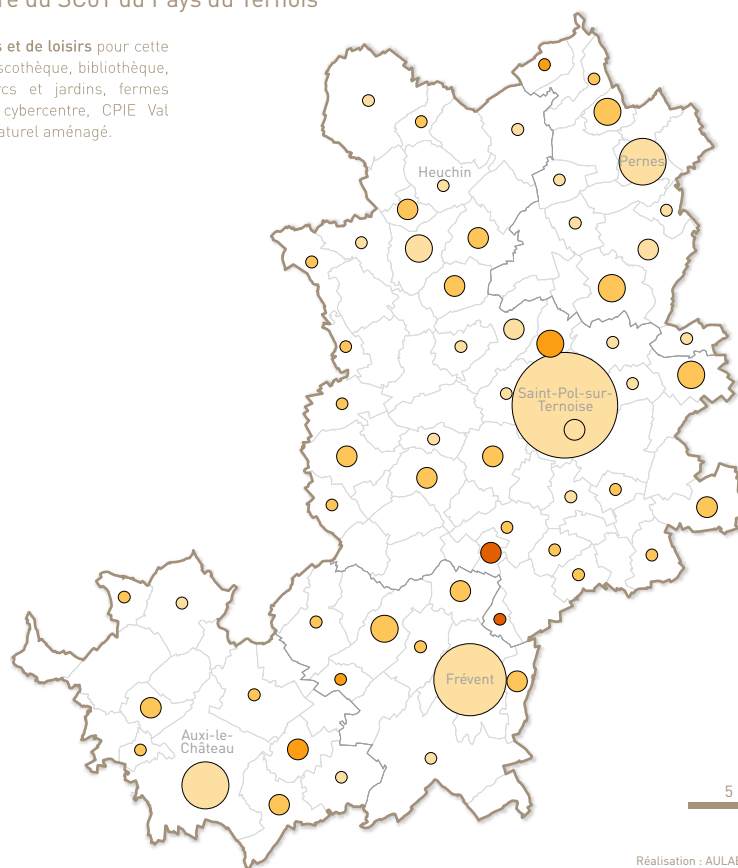
Densité d'équipements culturels et de loisirs par commune pour 1 000 hab. :



Nombre d'équipements culturels et de loisirs :



— limite du SCoT du Pays du Ternois
 — limite d'EPCI
 — limite de commune
 Pernes nom commune



Réalisation : AULAB, Janvier 2012.
 Sources : BD CARTO® - ©IGN Paris 2007 - reproduction interdite, BDE AULAB 2011.





3. Une offre sportive tournée vers le football

a. Équipements sportifs

Le territoire du SCoT compte (base Équipements AULAB 2011) :

- 54 terrains de football,
- 19 terrains de boules,
- 12 salles de sport dont plusieurs rassemblées dans des complexes sportifs,
- 8 terrains de tennis extérieurs et 3 terrains de tennis couverts,
- 4 terrains de petits jeux (basket, handball, multisports comme l'Agorespace d'Anvin),
- 4 salles de combat (Auxi, Frévent, Saint-Pol et Heuchin),
- 2 piscines (à Frévent et Saint-Pol),
- 2 pistes d'athlétisme (à Saint-Pol et Frévent),
- 2 structures artificielles d'escalade (Saint-Pol et Pernes)

L'équipement communal le plus représenté sur le territoire est le terrain de football. Ce sont le plus souvent des terrains extérieurs en herbe qui sont plus ou moins entretenus. Tous les EPCI sont bien équipés en terrains de football extérieurs, hormis le territoire de l'Auxillois.

D'autre part, il existe deux piscines sur le Pays du Ternois : la piscine Luce Hoguet de Frévent (dont l'ouverture date de 1969) et la piscine de Saint-Pol. Certains élus appréhendent la concurrence prochaine du futur centre nautique d'Hesdin.



1 Piscine Luce Hoguet de Frévent
2 Grand Prix historique au Circuit de Croix



La piscine intercommunale de Frévent favorise grandement l'attractivité de la commune car elle représente le seul équipement sportif structurant de la Région de Frévent et l'unique piscine couverte et ouverte à l'année du territoire du SCoT. Sa fréquentation annuelle s'élève à environ 100 000 entrées. Une réflexion est en cours pour mettre en place un système de chauffage de l'eau plus écologique, de type pompes à chaleur.

La piscine de Saint-Pol ne comporte qu'un seul bassin et accueille environ 5 000 (2007/2008) à 8 000 personnes (2009) sur les 2 mois d'ouverture au grand public (juillet/août). La piscine est ouverte pour des cours de natation de juin à septembre. Des travaux ont été réalisés en 2009-2010 afin de mettre en place une structure qui permet de couvrir partiellement ou entièrement le bassin.

Le circuit automobile de Croix-en-Ternois est incontestablement l'équipement sportif le plus attractif du Pays du Ternois. Inauguré en 1973, ce circuit auto/moto est homologué, ce qui lui permet d'accueillir des compétitions automobiles d'ordre national. Sa piste de 9 mètres de largeur et se déroulant sur 1,9 km au total, est souvent ouverte aux essais libres pour des concessionnaires. Sa fréquentation a été croissante depuis le rachat du circuit en 1999, et il fonctionne 210 à 220 jours par an.

Un projet d'élargissement de la piste de 9 m à 12 m est en cours. Une réflexion est également menée pour un agrandissement du circuit, en vue de prolonger la piste à 3,2 km (au lieu de 1,9 km) et de supprimer les virages en épingles, sur environ 17 ha.

Il y a peu de plaintes directes des riverains et d'associations contre les nuisances occasionnées bien que le mur d'enceinte n'ait pas de propriété



antibruit. Les travaux d'agrandissement prévus vont intégrer des plantations de végétaux mais pas d'extension du mur d'enceinte.

Le territoire compte également **3 salles intercommunales** qui jouent soit un rôle de complexe sportif uniquement (Saint-Pol), soit aussi ouvert aux loisirs (Pernes et Heuchin). Un dojo vient d'être construit dans la salle intercommunale d'Heuchin qui date de 2009. Enfin, **2 salles de sport municipales** offrent aussi de très grandes surfaces pour la pratique des sports et l'accueil de festivités ponctuelles : la salle Pierre de Coubertin de Saint-Pol et celle d'Auxi-le-Château.

Quelques équipements sportifs du Pays du Ternois sont devenus trop anciens et inadaptés à la pratique de certaines des activités physiques et sportives. Ainsi, la salle de sport de Frévent, construite en 1967, ne répond plus aux normes. **Une réflexion est en cours sur l'aménagement d'une salle de sports intercommunale** favorisant la pratique du tennis de table (pour l'accueil de compétitions de niveau régional), du foot de salle, du basket, du handball et du volley-ball. Une orientation forte du projet sera portée sur la notion de qualité environnementale.

Un **projet de centre socio-culturel et sportif est aussi en cours de réflexion sur Pernes**. La vocation communale ou intercommunale n'a pas encore été définie. Ce projet comprendrait un vestiaire pour le stade adjacent, une bibliothèque, une ludothèque et une salle polyvalente.

Sur la carte ci-dessous, on constate que **Saint-Pol regroupe le plus d'équipements sportifs** sur le territoire et que **Pernes est moins bien équipée** (peut-être en raison de la proximité du Bruaysis qui est bien fourni). Toutefois, Heuchin et Anvin qui ne possèdent pas énormément d'équipements présentent une densité d'équipements plus élevée que le reste du territoire en raison de la faible part de population sur leur commune.

La ville de Saint-Pol avec la salle de sport communale, le complexe sportif intercommunal, la piste d'athlétisme (réhabilitée en 2010 pour l'homologation aux compétitions nationales), le cours de tennis, le terrain de football d'honneur, le demi-terrain de foot synthétique, le skate-parc public, la piscine et le nouveau dojo (inauguré en 2012), est véritablement la mieux équipée du territoire.

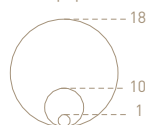
Équipements sportifs* - nombre et densité en 2012 par commune sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois

* Sont retenus comme **équipements sportifs** pour cette carte de densité : piscine, circuit auto-moto, centre équestre, canoë-kayak, étang de pêche, terrain de football, terrain de pétanque, terrain de basketball, terrain de handball, terrain de tennis, salle de sports, terrain multisports, stade, terrain de BMX, club de javelot, piste d'athlétisme.

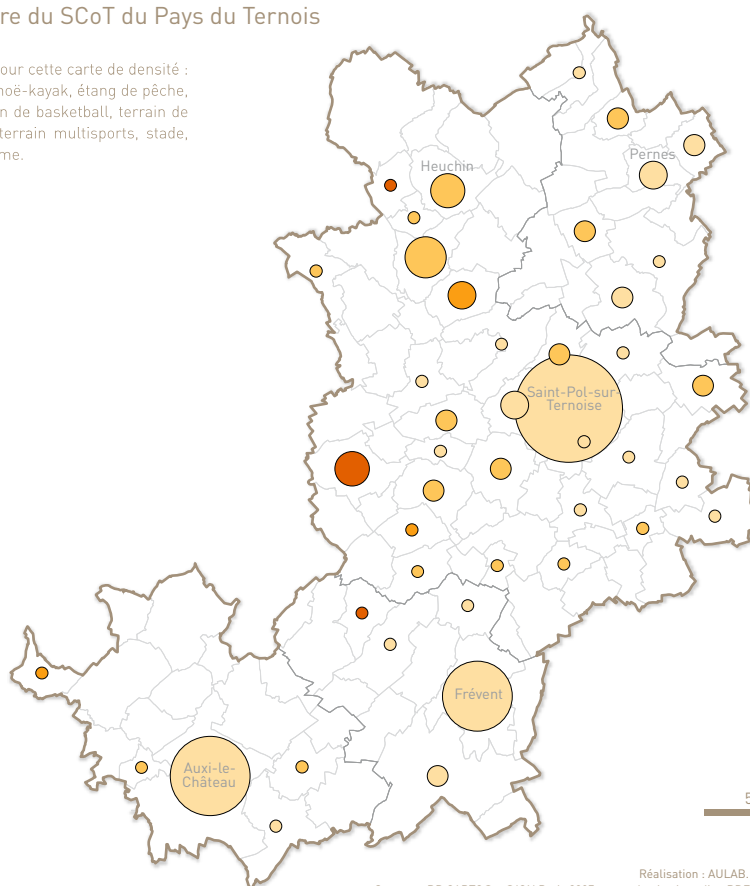
Densité d'équipements sportifs par commune pour 1 000 hab. :



Nombre d'équipements sportifs :



— limite du SCoT du Pays du Ternois
— limite d'EPCI
— limite de commune
Pernes nom commune



Réalisation : AULAB, Janvier 2012.
Sources : BD CARTO® - ©IGN Paris 2007 - reproduction interdite, BDE AULAB 2011.





Le Recensement des Équipements Sportifs, espaces et sites de pratique (RES), réalisé en 2006 par le Ministère de la Santé et des Sports, a identifié **137 équipements sportifs sur le territoire du SCoT**. Ce sont les bourgs-centres qui bénéficient du nombre d'équipement le plus important et particulièrement celui de Saint-Pol qui regroupe pas moins de 27 équipements.

Par ailleurs, les bases de données de l'INSEE de 2010 font ressortir certaines caractéristiques du territoire (voir tableaux ci-dessous) :

- Le Pays du Ternois possède une **densité importante de terrains de grands jeux** (11 terrains pour 10 000 habitants contre 5 pour la densité départementale et 4 pour la France).
- La densité des cours de tennis est la même que la densité nationale (2,6) bien qu'elle soit plus forte que le chiffre régional (1,4).
- La **densité des terrains de boules est beaucoup plus forte sur le Pays du Ternois** (5) que la moyenne nationale (3), tendance qui témoigne de sa place intermédiaire entre le Pas-de-Calais (3) et la Somme (8), où la présence des terrains de boules fait partie intégrante de la culture picarde.

France	Ternois	Nord-Pas-de-Calais
1 équipement sportif /200 habitants	1 équipement sportif /277 habitants	1 équipement sportif /309 habitants

Ternois	France
43% de communes équipées	78% de communes équipées
24% des communes de moins de 200 habitants équipées	28% des communes de moins de 200 habitants équipées

b. Offre d'activités Sportives

L'activité sportive qui regroupe le plus d'adhérents est le football, mais on observe aussi dans les structures de plus de 100 licenciés des **associations de randonnées, d'équitation, de judo et de tennis**. Elles sont majoritairement localisées à Saint-Pol.

La pêche est également bien représentée avec **17 associations de pêche** dont 9 sont des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). Elles sont plus nombreuses dans la vallée de la Canche.



Au niveau des événements sportifs, plusieurs dispositifs existent, notamment des courses à pied tels que « les foulées Saint-Poloises » ou les « Trails du Ternois ». Le « Défi de la Vallée du Diable » regroupe de nombreux VTTistes dans le Pernois. Le circuit à Croix-en-Ternois propose aussi de nombreuses manifestations Auto/Moto et Karting (notamment le Rallye du Ternois) et accueille également la course cycliste « Les 6 H du Pas-de-Calais ».

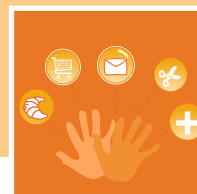
Le Ternois était autrefois un territoire très riche en activités sportives (nombreuses affiliations des clubs de foot, nombreux clubs de volley et fréquentes compétitions de tennis de table, jeux traditionnels...) et qui est à présent confronté aux difficultés de mise en compétition des petites structures et au vieillissement de la population.

La Maison Départementale des Sports indique que le **développement de la thématique des sports** pourrait se concrétiser par le biais des clubs structurés qui pourraient aller à la rencontre des **petites communes rurales** pour partager leurs pratiques, telles que le font les **associations itinérantes** (ex : Cirqu'en cavale).

La pratique des sports est également influencée par les territoires voisins : l'Auxillois par la Somme et le Pays d'Heuchin/Pernois par l'Artois. Le récent complexe nautique d'Hesdin risque de générer de la concurrence pour la piscine de Frévent ou de Saint-Pol-sur-Ternoise,

Ainsi, sur l'ensemble de l'offre d'activités sportives, c'est le football qui est le plus plébiscité par la population ternésienne. Le maillage des terrains ouverts au public est dense et l'offre est présente sur tout le territoire.

1 Complexe intercommunal de Saint-Pol



Les 5 bourgs-centres sont les mieux dotés en équipements sportifs. En effet, possédant tous un ou deux collèges (Heuchin, Pernes, Auxi-le-Château, Saint-Pol (2) et Frévent (2)), ils sont équipés chacun d'au moins une salle de sport.

Les communes rurales sont sous-équipées. Elles bénéficient parfois d'un équipement sportif de proximité : terrain de foot en herbe, boulodrome (équipement traditionnel qui ne nécessite pas forcément de frais de fonctionnement important) et éventuellement centre équestre, mais souvent aucun autre équipement.

c. Des sports et des loisirs traditionnels encore prégnants sur le territoire

Les sports ou les loisirs traditionnels ont conservé une place importante dans la vie de la communauté ternésienne.

Le Pays du Ternois regroupe **19 terrains de boules (RES)**, et **5 associations de boulistes** réparties dans chacun des 5 territoires, ce qui représente une densité importante pour la région.

Par ailleurs, le jeu de paume (appelé la balle au tamis dans le Ternois) était encore pratiqué au château de Brias lors de son inauguration en 1826, la pratique de ce jeu s'est éteinte après la 2nde guerre. La balle ou éteuf (étu, éteu en patois) était une bille de plomb enveloppée d'étoffe, recouverte d'un cuir blanc très souple. Chaque joueur était muni d'un gant en cuir raide, recourbé, ou d'un tambour à peau très tendue. Un terrain de Jeu de Paume situé à Saint-Pol-sur-Ternoise a laissé la place au terrain de boules, mais des terrains de balles au tamis sont encore présents à Bours et Ternas.

De plus, le territoire ne compte plus de **quilliers** alors que le jeu traditionnel de quilles était à une époque circonscrit au Ternois et à la Gohelle.

Le Pays du Ternois compte également :

- **7 associations de colombophilie**, situées majoritairement dans le secteur Saint-Polois,
- **7 associations de lanceurs de javelot**,
- **4 associations de twirling-bâton** ou de majorettes, localisées dans l'Auxillois ou proche de l'Artois.

Des comités des fêtes et des organisations de carnaval et de ducasse existent dans presque chaque commune. Des **groupes folkloriques, troupes de**



théâtre patoisant et fanfares donnent également des représentations sur tout le territoire.

Les Géants représentent une tradition plus ancrée dans le Nord que dans le Pas-de-Calais, mais la population ternésienne peut parfois voir circuler les géants "Binbin" et "Pif et Paf" de Saint-Pol, "Marie-Valuhonnette" à Valhuon et "Marie-Bistoul" à Floringhem. De plus, la tradition valuhonnaise de confection des **épouvantails** ou « **épeutes** » continue de perdurer.

1 "Les pères La Joie" à Saint-Pol



4. L'offre "verte" en plein essor



a. Les équipements de plein air

Pour la Maison Départementale des Sports, le territoire étant très rural et les communes souvent sous-équipées, les habitants se tournent vers des disciplines qui ne nécessitent pas d'équipement.

Toutefois, il existe sur le Pays du Ternois plusieurs équipements affiliés aux activités de plein air tels que de **nombreux centres équestres et écuries (7 au total)**, dont la moitié sont localisés dans le secteur Saint-Polois. Seul le secteur d'Heuchin/Anvin n'est pas pourvu de ce type d'équipement. Certains centres équestres sont implantés depuis longtemps sur le territoire. Les associations qui s'occupent de tourisme équestre n'ont généralement pas de structure fixe car elles proposent des promenades. Il est à noter que l'activité équestre peut avoir un effet positif sur le maintien des prairies.

Une **structure artificielle d'escalade (SAE)** offre 18 voies d'escalades au sein du complexe sportif de Saint-Pol et une autre structure existe à Pernes.

Enfin **6 étangs de pêche** ont été répertoriés sur le territoire et **une seule base de canoë kayak** a été identifiée à Frévent, bien que le CPIE Val d'Authie propose également cette activité.

Une analyse de la proportion d'équipements de sport de nature montre que sur le territoire du SCoT, **15% des équipements sportifs sont des équipements de sport de nature** (étang de pêche, club de canoë kayak, centre équestre, terrain de BMX). La moyenne nationale est de 20%, majoritairement des étangs de pêche et des centres équestres. Comparativement, les Vertes collines du Saint-Polois (entre 10 et 13%) semblent sous-équipés tandis que le Pernois (23%), la région de Frévent (20%) et l'Auxillois (19%) sont bien dotés.

1 Coteau de Nœux-les-Auxi
2 Écuries de Brias

La carte des équipements de sports et de loisirs de nature située page 235 montre que la répartition fait fi des bourgs-centres. En effet l'offre d'activités de pleine nature est réalisée par des structures qui sont elles-mêmes éloignées des pôles urbains. Par ailleurs, elle marque un déficit d'équipement équestre dans le secteur d'Heuchin/Anvin.

b. Les itinéraires de randonnées

L'état des lieux des sentiers de randonnées identifie plusieurs types de randonnées : équestre, pédestre, cyclo-touristique et VTT.

Pour les **sentiers de randonnées équestres**, **5 circuits** ont été recensés (voir carte ci-contre) :

- la liaison Auxi / Frévent
- la boucle de Boyaval
- la liaison Frévent / Maresquelles-Equemicourt
- la liaison Herlin-le-Sec / Calonne-Ricouart
- la liaison Herlin-le-Sec / Noyelle-Vion

Le Comité Départemental de Tourisme équestre estime que le territoire offre une **bonne densité de sentiers, mais que les boucles sont beaucoup moins nombreuses que les liaisons**.

Pour le **cyclotourisme**, **10 circuits** ont été identifiés sur le territoire du SCoT et **2 autres** passent par les franges du Pays. De plus, le Schéma Régional des Véloroutes-Voies vertes indique que le Pays du Ternois est concerné par la **Véloroute « Au fil de l'eau »**, jalonnée dans le sens Dainville/Étaples, et envisage **un projet de tracé longeant une partie de la Ternoise** (fuseau n°362). Enfin, le **sentier VTT « les collines du Pernois »** et sa variante qui font respectivement 12 et 18 km ont été identifiés, mais pas relevés cartographiquement.

Pour les sentiers pédestres, l'étude *Sentiers du Pays du Ternois* recense **464 km de linéaire de randonnées**





pédestres, répertoriés en 3 catégories : les GR (Grande Randonnée), les GRP (Grande Randonnée de Pays) et les PR (Promenade et Randonnée).

Concernant les **GR**, il existe 3 itinéraires qui traversent le territoire du SCoT, inscrits au PDIPR :

- le **GR121** de Boulogne à BonSecours (via Frévent et la vallée de la Canche)
- le GR121 A
- La liaison des espaces naturels L6
- La liaison équestre E8
- le **GR127** des collines de l'Artois (via Pernes)

Pour les **GRP**, 3 circuits ont été répertoriés, et également inscrits au PDIPR :

- **GRP Tour de la Canche-Authie** (98,5 km)
- **GRP Tour du Ternois Sud** (81,5 km)
- **GRP Tour du Ternois Nord** (78 km)

Il faut ajouter, **30 km d'anciennes voies ferrées réhabilitées en sentiers de randonnées** équestre et pédestre reliant Auxi-le-Château à Rebreuve, via Frévent, et Frévent à Ramecourt. D'ailleurs, le dernier tronçon qui permettrait de relier Ramecourt à Saint-Pol par l'ancienne voie ferrée a été acquis par l'Hôpital de Saint-Pol en 2012. De plus, un tronçon de 4 km reliant Auxi-le-Château à Bernâtre

(en Somme) a été aménagé et ouvert au public en 2014.

Concernant les itinéraires de Promenade et de Randonnée (PR), l'étude « Aménagement, valorisation écologique et gestion durable des sentiers de randonnée du Pays du Ternois » a mis en évidence 20 sentiers de PR représentant 226 km. Toutefois, il existe 6 sentiers de PR supplémentaires, dont 4 situés à cheval sur des territoires voisins. Parmi eux, les PR le Donjon, la Fontaine aux Faux, le Lannoy, le Saint Benoît, le Vert Tilleul et une partie de la Coqueline sont concernés par le PDIPR.

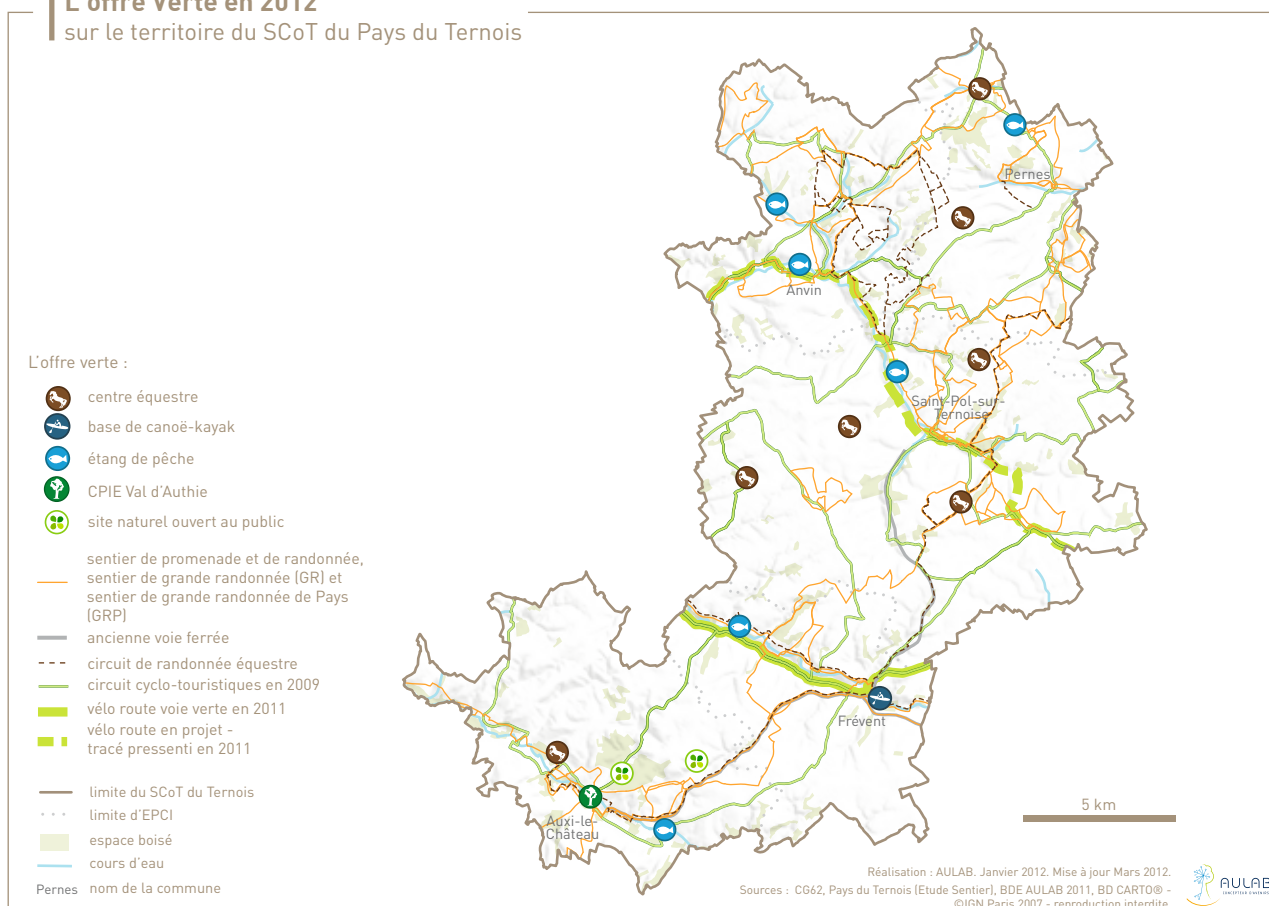
c. L'offre d'activités vertes

L'une des plus importantes évolutions des pratiques sportives concerne le développement des sports de nature : aujourd'hui 57% des français déclarent pratiquer des sports de nature.

Le territoire du Pays du Ternois est propice aux activités de pleine nature. Il offre de nombreux chemins de randonnées à parcourir, 8 structures et 9 associations se chargent de tourisme équestre ou d'équitation (randonnées, équitation, voltige

L'offre Verte en 2012

sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois





et horse-ball), 5 de randonnées pédestres, 8 de cyclotourisme et 2 de canoë-kayak (Canche et Authie).

De nombreuses randonnées pédestres sont pratiquées, bien que le nombre de pratiquants soit difficile à quantifier car peu d'entre eux sont affiliés à une fédération. L'étude de positionnement touristique du Pays du Ternois rappelle qu'une étude réalisée par l'AFIT en 1999 montrait que 79% des pratiquants en espace rural font des promenades à pied non encadrées par des guides accompagnateurs.

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Val d'Authie est une association dont l'action couvre tout le bassin versant de l'Authie et s'étend sur le Pays du Ternois. Son champ de compétences principal est l'éducation à l'environnement, mais s'étend aussi à la réalisation d'études et à la formation. L'association, reconnue d'utilité publique depuis 1994, mène des actions pour tout public de sensibilisation à l'environnement et anime des activités de randonnée pédestre, de canoë kayak, de VTT, de pêche, de courses d'orientation, mais aussi de vannerie et de jeux traditionnels picards.

Par ailleurs, les associations ternésiennes proposent également des activités de plein air tels que le footing, le cross canin et la culture de vergers, les activités d'auto-moto et de pêche. Au total, **72 activités « vertes »** sont recensées sur le Pays du Ternois plus particulièrement dans le sud du territoire (secteurs Saint-Polois, Frévent et Auxillois), ce qui représente 20% de toutes les activités.

L'étude touristique conclut que la richesse et la diversité du patrimoine naturel du Ternois ainsi que l'offre importante en matière de sentiers de



1 Activité de pêche à Tilly Capelle
2 Canoë avec le CPIE Val d'Authie à Auxi



randonnée contribuent à faire de cette filière un **axe prioritaire du développement touristique du territoire**. « Le contraste avec les territoires voisins fortement urbanisés, le dénuement du Ternois suffisent sans doute à justifier son positionnement d'échappée verte ».

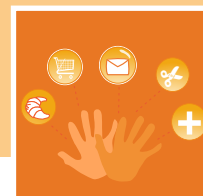
La répartition des équipements et sentiers liés à l'offre de sports et de loisirs de nature témoigne d'une volonté d'établir un maillage dense de sentiers de randonnées (équestre, pédestre et cyclotouristique). La réponse du Pays à la demande de la population en offre verte est visible sur le territoire, au regard de l'étude sentiers qui fait **coïncider les enjeux de la Trame Verte et Bleue avec ceux du développement de l'offre de randonnée**.

Une opportunité touristique des sports de pleine nature est à développer et pourrait être couplée avec les aspects culturels du territoire (randonnée-patrimoine).

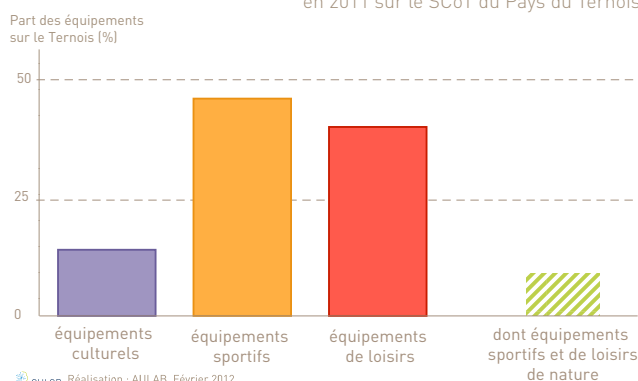
5. Un territoire principalement tourné vers les sports et loisirs

L'offre d'activités de sports et de loisirs est bien plus développée et diversifiée que l'offre d'activités culturelles. Sur les quelques **350 associations et structures proposant des activités** répertoriées sur le Pays du Ternois, **43% sont liées à des activités sportives** (dont 23 ligues de foot), **30% à des activités de loisirs** (dont 50 associations de chasse) et **26 % à des activités culturelles** (voir graphique page 237).

À noter également que l'on relève **20% de structures encadrant des activités de nature** sachant que de nombreuses activités se retrouvent dans les sports. Toutefois, bien que l'offre verte soit en plein développement on peut s'interroger sur la **cohabitation de ces activités de plein air avec le**



> Répartition des équipements sportifs, culturels et de loisirs en 2011 sur le SCoT du Pays du Ternois



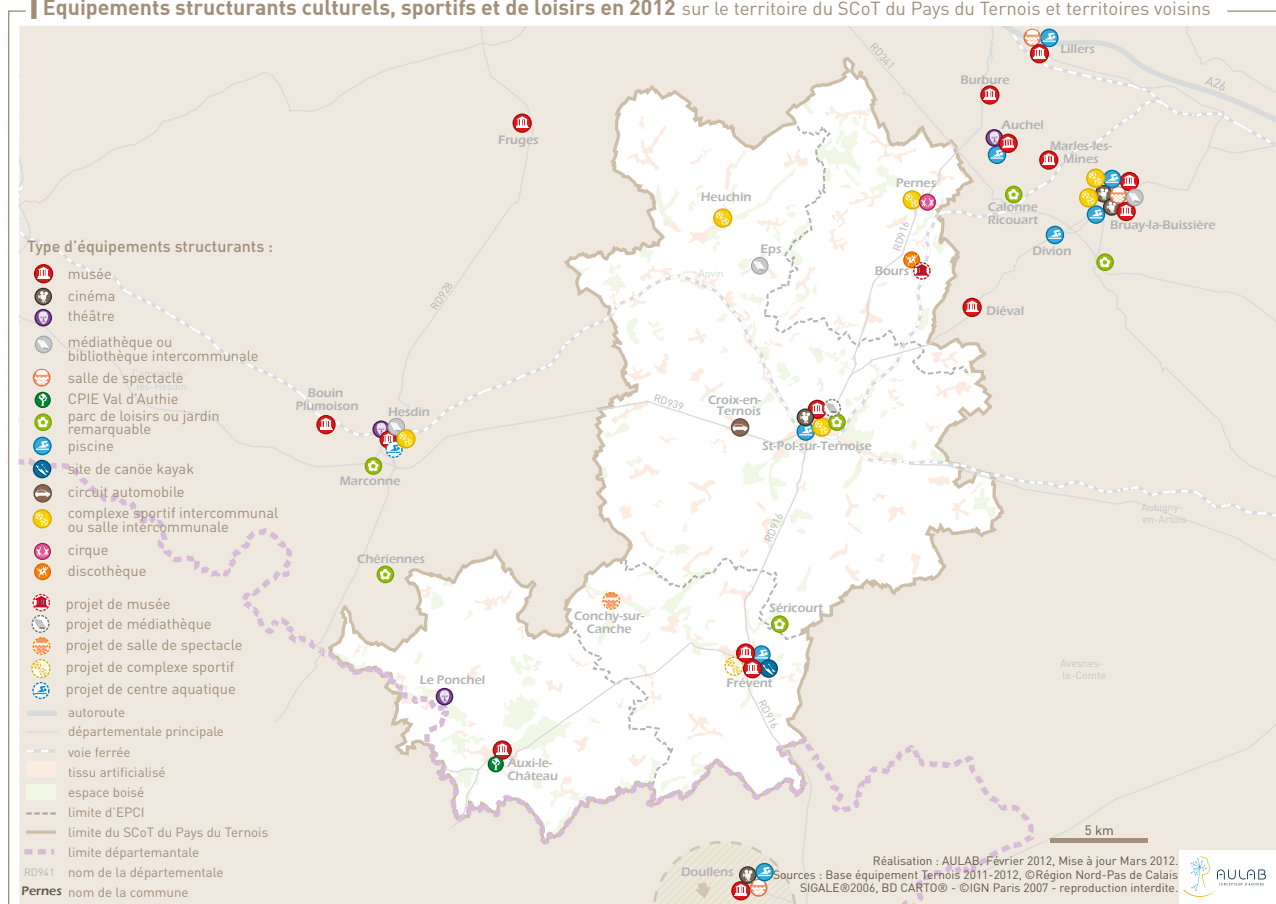
loisir le plus développé sur le territoire : la chasse.
Le territoire rural du Pays du Ternois est sous-équipé par rapport aux territoires voisins du Béthunois ou du bassin minier qui sont très densément peuplés et donc plus fournis. Les communes rurales possèdent parfois quelques équipements sportifs de proximité (terrains de foot, boulodrome...) mais ce sont les **bourgs-centres qui regroupent un panel diversifié d'équipements de secteur liés à la présence de collèges ou des sièges d'intercommunalité (complexe sportif, écoles de musique et bibliothèque)**

et d'équipements structurants (piscine, musées...). Toutefois, certains équipements structurants sont situés en dehors des bourgs-centres tels que les Jardins de Séricourt, la Ferme du Ponchel, le circuit de Croix-en-Ternois ou la discothèque de Bours, ce qui est inhérent à leur activité. Cette localisation excentrée a cependant pour conséquence de limiter leur accessibilité pour les modes de transport alternatifs à la voiture.

La carte ci-dessous localise les équipements déterminés comme structurants à l'échelle du territoire du SCoT.

En matière d'équipement culturel (cinéma, conservatoire) et sportif (centre nautique, terrain de foot, piste d'athlétisme), le Pays du Ternois subit l'influence des territoires voisins. Ainsi, il est reconnu qu'en matière d'équipement de loisirs, les habitants du nord du territoire sont attirés par le bassin minier et notamment par les équipements de Bruay. L'offre d'équipement de la Somme (Doullens, Abbeville, Amiens) est attractive pour les habitants du sud du Ternois. Enfin, les habitants du centre peuvent être attirés par l'offre d'équipements de l'agglomération arrageoise ou celle d'Hesdin.

Équipements structurants culturels, sportifs et de loisirs en 2012 sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois et territoires voisins





Une offre sanitaire incomplète et des freins à l'accès aux équipements

1. Des démarches territoriales dynamiques en cours

Le thème de la santé préoccupe grandement les élus du Pays du Ternois. En effet, en tant que territoire rural, le risque de désertification médicale pèse, ce qui est d'autant plus critique avec une population locale vieillissante.

C'est pourquoi les collectivités se sont impliquées dans des démarches spécifiques afin d'anticiper ce risque.

Une des mesures de la loi HPST (Hôpital Patients, Santé et territoires) du 21/07/2009 est la création du **Contrat Local de Santé (CLS)**. Le premier du Pas-de-Calais à être signé était celui de l'ancienne Communauté de Communes du Saint-Polois.

Ce contrat d'une durée de 4 ans permet la consolidation du partenariat local sur les questions de santé et a pour objectif de soutenir les dynamiques locales de santé sur les territoires de proximité. Il se traduit par des objectifs et des fiches actions. Les acteurs concernés sont les collectivités territoriales (Région, Département, Communautés de communes, communes), l'ARS, la CPAM, la MSA, le Sous-Préfet, les associations et les professionnels de santé.

Le 1^{er} contrat local de santé du Saint-Polois court sur la période 2012 à 2016. Il prévoit des actions de formation, de prévention, de communication et de coordination autour :

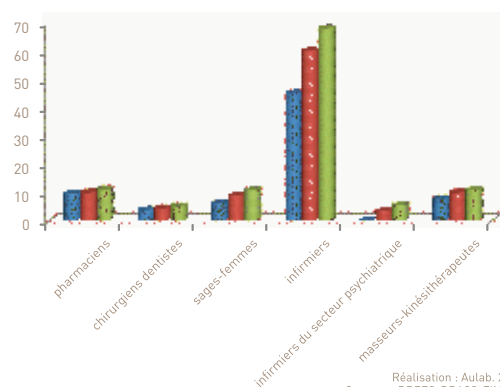
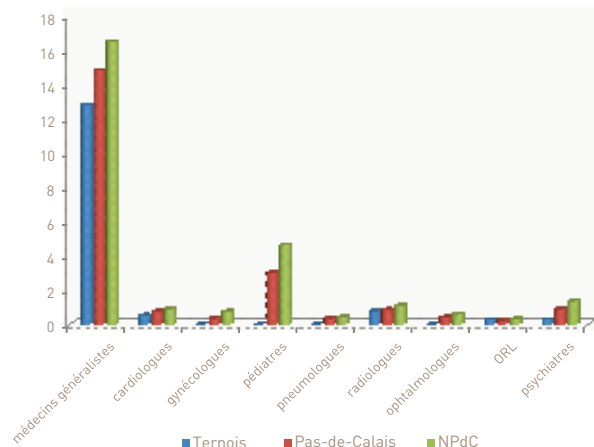
- de la santé mentale
- des addictions
- du cancer
- de l'autonomie, avec, par exemple, la création à Saint-Pol-sur-Ternoise d'une halte répit "Alzheimer"
- des facteurs de risques cardio-vasculaires, avec notamment des actions de sensibilisation auprès des personnes âgées et la promotion de l'activité physique
- de l'accès aux soins et à la santé, avec, entre autres, des actions pour favoriser la venue et l'installation de médecins sur le territoire.

Signes de la dynamique locale dans le domaine de la santé, le territoire du SCoT compte également deux projets de Maisons de santé pluridisciplinaires intercommunales :

- À Anvin : une Maison de santé regroupant 4 médecins, 5 infirmiers, 1 kinésithérapeute, 1 dentiste, des logements pour des internes en stage et des permanences d'un gynécologue, d'un cardiologue et de la PMI (à préciser).
- Dans l'Auxillois, la Maison de santé est associée à un projet de logements type béguinage.

2. Une profession vieillissante et peu d'installations de jeunes professionnels

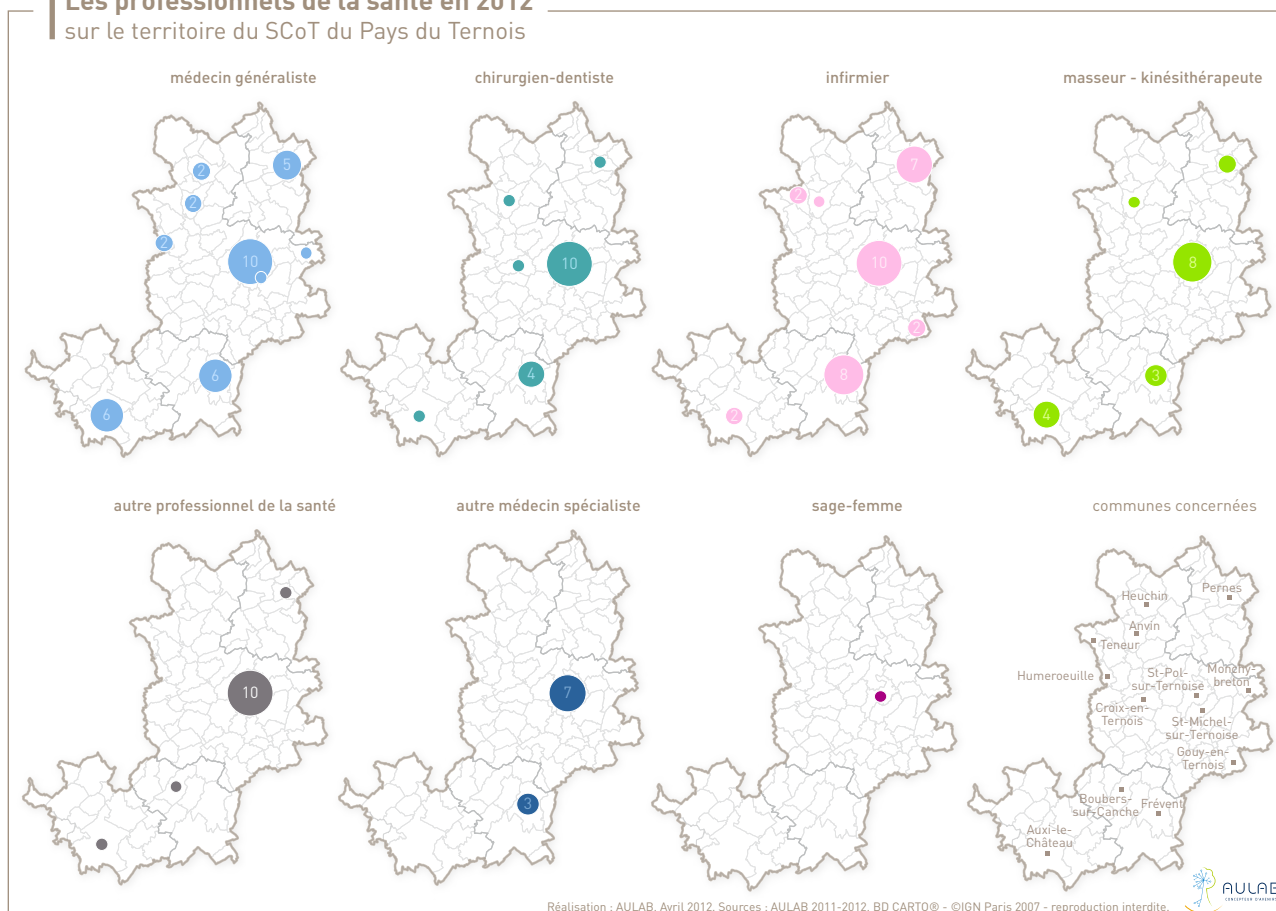
> Effectifs de professionnels de santé pour 10 000 hbts au 01/01/2008 sur le SCoT du Pays du Ternois, le Pas-de-Calais et le Nord-Pas de Calais



Réalisation : Aulab, 2012.
Sources : DREES-DRASS-FINESS, Répertoire Adeli, Traitement ORS NPdC 2008.



Les professionnels de la santé en 2012 sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois



Les graphiques page 238 témoignent d'un déficit de professionnels de santé sur le territoire du SCoT, et tout particulièrement de certains spécialistes comme des gynécologues, des pédiatres, des pneumologues et des ophtalmologues.

L'enquête du CLS menée sur le Saint-Polois montrait que les habitants vont trouver ces spécialistes en majorité sur Arras.

De plus, la profession est vieillissante à l'échelle du Nord Pas-de-Calais, et la situation est accentuée en zone rurale (voir graphique avec l'âge des médecins en région ci-dessous).

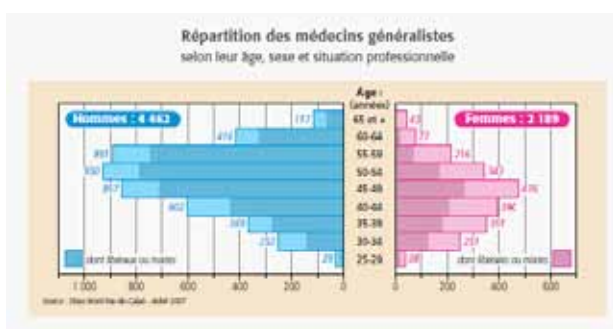
On observe sur la carte ci-dessus une concentration des professionnels de santé du Pays du Ternois dans

les bourgs-centres et un médecin et/ou un infirmier dans quelques villages.

3. Une partie du territoire en difficulté pour l'offre en soins, et un accès au soins spécialisés dépendants des territoires voisins

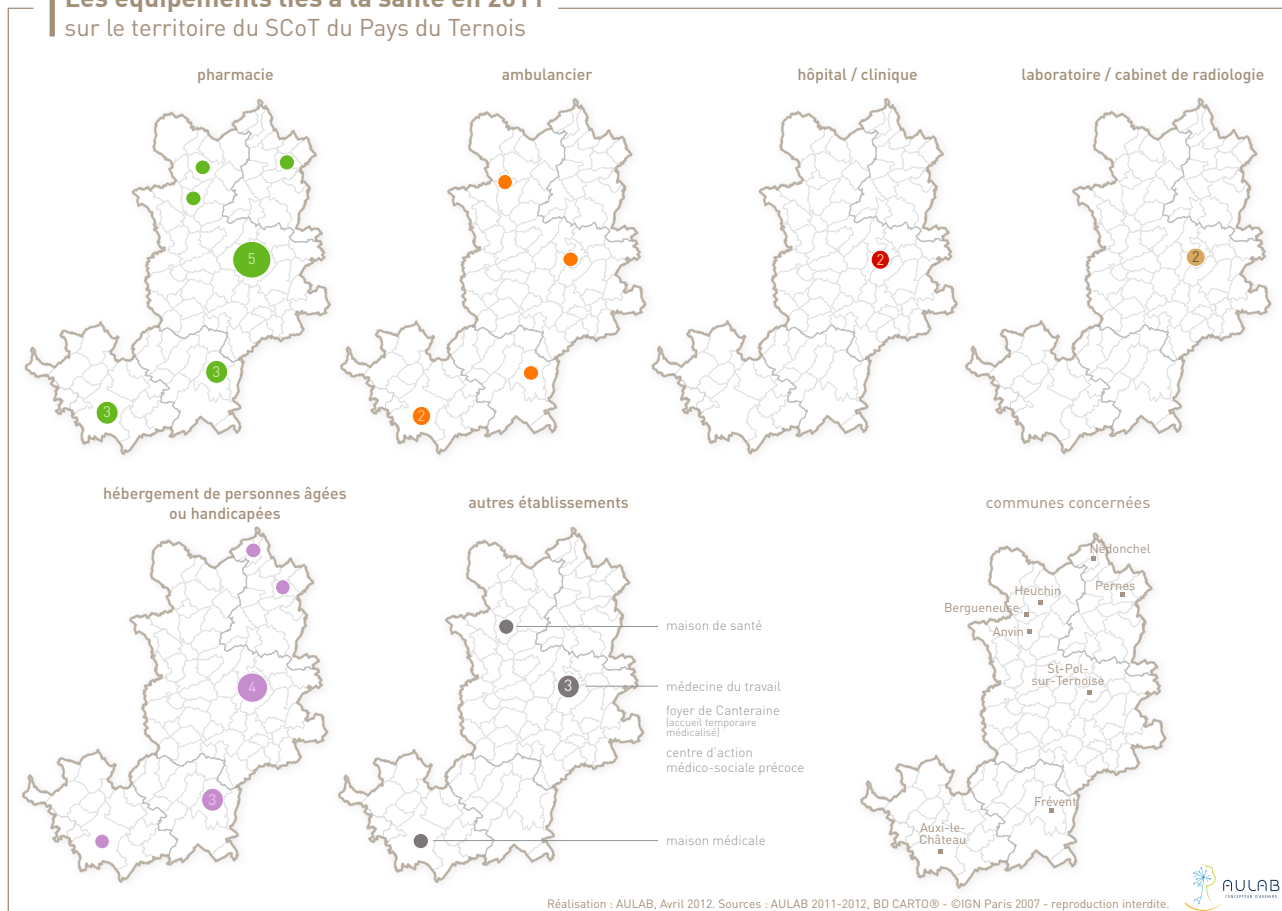
Le territoire du SCoT compte au total 624 lits cliniques et hôpitaux, dont :

- 80 lits de courts séjours (chirurgie, médecine), soit 21 lits pour 10 000 habitants (contre 363 pour la région)
- 64 lits de moyens séjours (soins de suite) : 40 + 24 lits, soit 16,8 lits pour 10 000 habitants (contre 124 pour la région)
- 30 lits longue durée
- 337 lits EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes)
- 63 lits UPAD (Unité pour Personnes Âgées Désorientées)
- 50 lits FAH (Foyers d'Adultes Handicapés)





Les équipements liés à la santé en 2011 sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois



Deux établissements hospitaliers sont présents sur le Pays du Ternois.

La **Polyclinique du Ternois** est localisée à Saint-Pol-sur-Ternoise et regroupe 108 lits :

- 60 lits de chirurgie
- 20 lits de médecine
- 24 lits de soins de suite et de réadaptation fonctionnelle
- 4 postes de chirurgie ambulatoire

Le **Centre Hospitalier du Ternois** (515 lits) regroupe trois localisations :

- **L'hôpital local de Saint-Pol**, qui compte 152 lits en EHPAD, 27 en UPAD, un service de soins de suite et de réadaptation (40 lits dont 5 en soins palliatifs), une UHR (unité d'hébergement renforcée) pour 30 lits de soins de longue durée, un service gériatrique lié au CLIC et au service Alzheimer, la consultation de dépistage des troubles cognitifs, une antenne de l'EPSM de Saint-Venant, et un Centre de soins d'accompagnement et de prévention en

addictologie, un neurologue et un pharmacien détachés du CH Arras.

- Le **Centre hospitalier de Frévent** (188 lits), composé d'un EHPAD (120 lits), d'une UPAD (18 lits), et d'un FAH (Foyer d'Accueil Adultes Handicapés) de 50 lits. Un Foyer de vie handicapés vieillissants de 40 lits a ouvert fin 2012.
- **L'EHPAD d'Auxi** comptant 60 lits et 18 lits en UPAD.

La carte ci-dessus témoigne de la **concentration des équipements de santé dans les trois villes-centres**. Au nord, les équipements sont moins nombreux et un peu plus dispersés.

L'Agence Régionale de Santé (ARS), en 2006, a étudié la **principale destination des soins par territoire**. Pour les soins en médecine, la prise en charge des patients ternésiens est répartie entre les pôles de Saint-Pol, Arras et Béthune. Pour les soins en chirurgie, ils sont pris en charge principalement



par le pôle de Saint-Pol-sur-Ternoise et pour les soins en obstétrique, les pôles d'Arras et d'Auchel les prennent majoritairement en charge.

À noter en complément que la population du sud du territoire se rend également dans les équipements de la Somme et, inversement, la maison médicale d'Auxi-le-Château accueille une proportion non-négligeable de personnes de la Somme.

Le territoire du SCoT est entièrement couvert par des **services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)** :

- SSIAD de Frévent : 44 communes couvertes
- SSIAD de Saint-Pol - Heuchin : 75 communes couvertes.

► **Accès aux soins de la population du Ternois**

L'enquête menée pour le Contrat local de santé auprès des habitants du Saint-Polois a révélé :

- Un déficit de certains spécialistes (ophtalmologue, gynécologue et rhumatologue) pour lesquels la population consulte majoritairement à Arras
- Une bonne présence de cardiologues
- Un nombre insuffisant de sages-femmes libérales, diététiciens, dentistes
- Un nombre satisfaisant d'infirmiers, kinésithérapeutes, podologues.

Le CLS indique un **faible recours des habitants ternésiens aux professionnels de santé et structures sanitaires**. 10 200 séjours en Médecine, Chirurgie, et Obstétrique (MCO) ont été recensés pour les habitants du Pays du Ternois. Leur taux d'hospitalisation est de 26,5%, inférieur au taux régional (28%).

Les ménages connaissent également des **problèmes de mobilité** : 17,5% des foyers ne disposent pas de voiture et il y a peu de desserte en transports en commun. Les personnes, notamment âgées, peuvent utiliser le TAD (Pays, Région de Frévent, Auxillois), mais uniquement pour leurs consultations sur leur territoire.



En ce qui concerne les services d'urgence, l'ARS envisage depuis plusieurs années d'améliorer la répartition des véhicules SMUR avec une implantation sur Saint-Pol-sur-Ternoise. Le dispositif « grand effecteur », désignant un médecin urgentiste assurant la garde en deuxième partie de nuit, va finalement être localisé à Fruges.

Le Schéma régional d'organisation des soins du *Projet régional de santé* cible une partie du territoire : **L'Auxillois est considéré comme zone en difficulté pour l'offre de soins de 1^{er} recours** en juin 2011. Les indicateurs utilisés pour définir ces zones prennent notamment en compte la part des généralistes, infirmiers et kinés de plus de 55 ans.

Le secteur d'Heuchin/Anvin avec 4 médecins généralistes dont 3 sont âgés de plus de 55 ans n'est pas reprise comme zone en difficulté, alors que la situation risque de devenir critique. Cela s'explique car d'autres critères sont analysés : densité des médecins, activité moyenne, nombre d'affections de longue durée, bénéficiaires de la CMU-C et consommation des soins.

4. Focus personnes vieillissantes

a. Un territoire bien doté en établissements médicalisés pour personnes âgées

Les établissements médicalisés spécifiques aux personnes âgées sont considérés comme suffisants pour le territoire du SCoT.

534 lits sont recensés en EHPAD sur le territoire (dont 11 en accueil temporaire ou de jour). Les EHPAD dépendants du Centre Hospitalier du Ternois comptent 395 lits :

- 78 lits à Auxi-le-château : EHPAD « Les varennes » (60 lits) + UPAD (16 + 2 lits)
- 138 lits à Frévent : EHPAD « Allard de Fourment » (40 lits) + EHPAD « Pommiers » (80 lits) + foyer de vie handicapés vieillissants + UPAD « L'Olivier » (16 + 2 lits)
- 179 lits à Saint-Pol-sur-Ternoise : EHPAD rue d'Hesdin (70 lits) + UPAD "Carpe Diem" (27 lits) + EHPAD Oasis (82 lits).

Deux maisons de retraite privées, localisées dans le Pernois, comptent :

- 60 lits à Nedonchel « Docteur Guffroy »

1 Polyclinique de Saint-Pol-sur-Ternoise



- 72 lits et 7 lits en accueil temporaire à Pernes « Les Verrières »

Les **foyers de personnes âgées** du territoire offrent une centaine de lits :

- 48 lits à Frévent
- 52 lits à Saint Pol-sur-Ternoise « Les jours paisibles »
- 30 lits à l'Unité de soins longue durée (USLD) au Centre Hospitalier du Ternois à Saint-Pol.

Le nombre de places EHPAD + USLD (553) rapporté à la population âgée de plus de 75 ans (3 822 hab.) donne un taux de 145 pour 1 000.

Selon le Schéma Départemental Gérontologique du Conseil général du Pas-de-Calais, le territoire est ainsi suffisamment doté, notamment en comparaison avec le bassin minier. D'ailleurs, ce Schéma ne prévoit pas de nouvelles places à créer pour 2012.

On note également une bonne prise en charge des personnes âgées atteintes d'**Alzheimer** (voir tableau ci-contre), avec la présence :

- d'un service Alzheimer au Centre Hospitalier du Ternois,
- de trois UPAD (63 lits)
- d'une nouvelle halte-répît aux aidants des malades d'Alzheimer gérée par le Lion's club du Ternois et le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Le tableau, datant de 2007, ne prend pas en compte l'ouverture de l'unité Alzheimer au sein de



1 Maison de retraite d'Auxi-le-Château

Offre de prise en charge des PA atteintes de la maladie d'Alzheimer (ou apparentée)

Territoire	Hébergement permanent Alzheimer	Hébergement temporaire Alzheimer	Accueil de jour	Total des accueils Alzheimer	Taux d'équipement en accueil Alzheimer
Arrageois	115	6	25	146	10,20
Artois	110	2	46	166	7,20
Audomarois	85	2	20	115	13,69
Boulonnais	84	10	25	99	8,23
Calaisis	70	0	2	72	7,07
Hénin Carvin	104	4	9	117	12,95
Lens Liévin	261	7	37	305	15,40
Montreuillois	28	2	25	55	5,60
Ternois	92	16	11	119	21,13
Total départemental	937	49	208	1194	10,63

Les taux sont calculés sur la population âgée de 75 ans et plus, source Insee Projections Ombfale, au 1^{er} janvier 2007

Source : Projet de santé territorial du Pays du Ternois, 2010

l'établissement les Verrières à Pernes (14 lits – unité ouverte en 2011).

En revanche, le Pays du Ternois est faiblement doté en **établissements non médicalisés** (voir partie population pour en savoir plus). En effet, il n'existe pas encore de MARPA sur le territoire (MARPA de Fillièvres et de Saulty à proximité : 48 lits), ni de « résidence services », ni de structure de type « béguinage ».

16 places sont recensées en **famille d'accueil**, mais ce taux d'équipement est peu élevé.

Il faut souligner la présence d'un **CLIC** (niveau 3) depuis 2006 et d'un **réseau gérontologique** local depuis 1999, qui sont largement impliqués dans l'aide aux personnes vieillissantes.

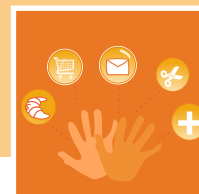
b. Un territoire bien couvert par des services d'aide à domicile pour les personnes âgées

"Les services d'aide à domicile (SAD) interviennent auprès des personnes âgées de 60 ans et plus, des personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap et des personnes adultes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques."

Le territoire du SCoT relève 18 SAD qui détiennent un agrément qualité leur permettant d'intervenir auprès des personnes âgées et handicapées, dont 7 autorisés par le CG : ADMR Heuchin, ADMR Frevent, ADMR Auxi, ADMR - EFAM Saint-Pol.

A titre d'exemple, l'ADMR du canton d'Heuchin, en 2010, comptait 125 salariés (74 en ETP), 517 bénéficiaires, et couvrait 32 communes.

Le ratio du nombre d'intervenants SAD pour 1 000 habitants de plus de 75 ans est élevé sur le Pays du Ternois : 60 pour 1 000 contre 23 pour 1 000 pour le Pas-de-Calais.



5. Focus personnes en situation de handicap

La Maison Départementale de la Solidarité du Ternois fournit des données quant à deux types d'allocations permettant de mesurer la situation de handicap sur le territoire du SCoT :

- AAH = Allocation aux Adultes Handicapés
- AEEH = Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé.

On observe une concentration relativement élevée de bénéficiaires de l'AAH et de l'AEEH sur le Pays du Ternois : 966 adultes sont bénéficiaires de l'AAH en 2007, soit une proportion dans la population de 31,7‰ (contre 26,2‰ pour le Pas-de-Calais). Les adultes ternésiens en situation de handicap représentent 4,6% des bénéficiaires du département.

Leur isolement est important : 75% des bénéficiaires vivent seuls.

Environ une centaine de personnes sont en liste d'attente pour des structures d'hébergement et d'accueil, dont 64 pour une place dans un ESAT.

182 enfants du territoire étaient bénéficiaires de l'AEEH en 2007.

Le Pays du Ternois compte également des bénéficiaires de la Prestation de Compensation Handicap (50 bénéficiaires en 2008).

a. Les établissements pour personnes en situation de handicap

Le territoire du SCoT offre 148 places d'hébergement permanent (dont 55 en FAM), 3 places d'hébergement temporaire, 28 places d'accueil de jour et 20 places d'accompagnement (CG 62 – données sociales 2009), réparties ainsi :

- Foyer d'accueil médicalisé La Canteraine à Saint-Pol : 30 places + 10 places accueil de jour
- Foyer de vie La Canteraine à Saint-Pol : 15 places + 3 places hébergement temporaire
- Foyers de la Ternoise à Monchy-Cayeux : 53 places
- SEP 62 de la Ternoise à Monchy-Cayeux : 20 places d'accompagnement
- Foyer de vie de Frévent : 50 places
- ESAT de Saint-Michel-sur-Ternoise : 111 places
- Section occupationnelle (SOA) « les Ateliers du Ternois » à Saint-Michel : 18 places en accueil de jour (accueille des personnes dont le handicap ne permet pas de travailler mais qui ne relèvent pas pour autant d'établissements spécialisés).



Deux établissements autorisés ont ouvert en 2012 :

- Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de Frévent (25 places en logement permanent)
- Foyer de vie pour personnes âgées handicapées de Frévent (14 places + 1 place hébergement temporaire).

Ce dernier correspond à un besoin fort d'hébergement pour les personnes âgées handicapées.

b. Un accompagnement des adultes en situation de handicap encore insuffisant, notamment sur le travail

Plusieurs volets d'accompagnement sont distingués.

Pour le volet « **vie en hébergement adapté** », le Pays du Ternois est bien doté en structures d'accueil, avec la présence de FAM, mais pas de MAS (Maison d'Accueil Spécialisée). Le FAM offre un accueil de jour ou temporaire (lieu plus ouvert sur l'extérieur, même si les personnes ont besoin de soins médicaux et ne sont pas autonomes). Il dispose d'un service de soins infirmiers à domicile et d'un service d'accompagnement à la vie sociale, mais ne comporte pas de service de soins médicaux spécifiques.

Les listes d'attente sont inégales selon les structures.

En ce qui concerne le volet « **accueil séquentiel** », le territoire compte peu de places en hébergement temporaire ou de jour.

Un bon taux d'équipement est observé pour le volet « **accueil familial** ».

1 Foyer La Canteraine à Saint-Pol-sur-Ternoise



Pour le volet « **vie à domicile** », le territoire offre peu de places d'accompagnement à domicile pour adultes :

- SSIAD à Frévent (15 places)
- SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) à Monchy Cayeux et St Pol (20 places), mais il n'y a pas de service de soins spécifiques (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adulte Handicapé [SAMSAH])
- Absence de groupe d'entraide mutuelle.

Enfin, en ce qui concerne le volet « **travail** », le taux d'équipement du territoire est inférieur à la moyenne départementale. L'ESAT et le SOA de Saint-Michel-sur-Ternoise comptent 111 places, soit 3% des places du Pas-de-Calais. Les délais pour intégrer l'ESAT sont en effet très longs (environ 10 ans).

c. Des équipements et des services présents pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap mais avec un nombre de places limité

Concernant le volet "**dépistage et soins**", un bon taux d'équipements est observé sur le territoire du SCoT, avec la présence :

- d'un centre d'actions médico-sociales précoces : 40 places à Saint-Pol-sur-Ternoise (6-7% des places du Pas-de-Calais)
- d'un centre médico-psycho-pédagogique à Saint-Pol-sur-Ternoise (3 établissements dans le Pas-de-Calais).

Pour le volet "**accompagnement en milieu ordinaire**", le territoire est au-dessus de la moyenne départementale en services d'accompagnement à domicile, avec un taux d'équipements de 2,5% (Pas-de-Calais : 1,5%).

Saint-Pol compte deux services d'éducation spéciale et soins à domicile (SESSAD) : 15 places au moulin Saint-Michel, 20 places rue Oscar Ricque, mais les listes d'attentes sont importantes en SESSAD et SESSD avec 14 usagers en attente depuis 2008.

Un manque de places est relevé en CLIS (Classe d'Inclusion Sociale) et en UPI (Unité Pédagogique d'Intégration) :

- Deux CLIS 1 (déficients intellectuels) sont présentes à Frévent et à Saint-Pol-sur-Ternoise.
- Le territoire n'offre pas de CLIS 2 (handicapés auditifs), CLIS 3 (handicapés visuels) ou CLIS 4 (handicapés moteurs) : il faut se rendre à Liévin,

Calais, Boulogne (CLIS 2), Béthune (CLIS 4).

- Une UPI existe à Saint-Pol-sur-Ternoise sur les troubles des fonctions cognitives, mais pas sur les autres troubles.

Enfin, concernant le volet "**accompagnement en milieu adapté**", est observée une proportion élevée d'enfants scolarisés dans les structures adaptées, mais peu de services sont mis en place pour les handicaps spécifiques ou sensoriels.

L'Institut Médico-Educatif de Saint-Michel-sur-Ternoise offre 65 places.

Le Pays du Ternois ne compte pas d'institut éducatif thérapeutique et pédagogique, ni de place en institut d'éducation motrice (IEM à Béthune, Arras, Liévin, Berck et Rang du Fliers).



L'essentiel des services marchands et non marchands concentrés dans les bourgs-centres

Le reste des équipements et services non traités auparavant sont recensés sur la carte ci-dessous (base équipements AULAB 2011).

Ce sont d'une part des services non concurrentiels, comme les équipements publics de base (mairies, gendarmeries, centres de secours...), les services liés à l'action sociale (maison des associations...) ou liés à la recherche d'emploi (Pôle Emploi, agence d'intérim...), et d'autre part des services concurrentiels (banques, assurances, mutuelles, immobilier, automobile, soins de beauté...).

La carte indique une concentration de ces services dans les bourgs-centres, même si chaque commune possède sa propre mairie.

On peut rappeler que 12,8% des ménages utilisent les services à la personne sur la zone d'emploi de l'Artois-Ternois. Ces services à la personne sont nombreux sur le territoire du SCoT, et ils représentent un levier de développement à exploiter.

En voici quelques-uns :

- Centres d'Action sociale
CCAS, CIAS, services jeunesse, MJC...
- Aide aux personnes âgées
CLIC, réseau gérontologique, ADMR, SSIAD, livraison de repas à domicile...
- Appui à la parentalité
ADMR, Familles rurales, chrétiens du monde rural, ateliers parents-enfants, l'atelier itinérant la Souris Verte de l'ex-CC du Saint-Polois et les actions collectives de la MDS...
- Aide à la mobilité
Centrale de Mobilité du Pays, TAD CCRF, CCA et Auxi, Coccinelle de Saint-Pol, Auto-école sociale...
- Accompagnement des jeunes vers l'emploi
L'antenne Pôle Emploi de Saint-Pol, RES, ATRE et AILES, MLR, SLAI (Service Local Allocation Insertion, service rattaché à la MDS)...
- Solidarité
Familles rurales, Restos du cœur...
Le Secours Populaire, le Secours Catholique, la Croix Rouge, les Petits Lots

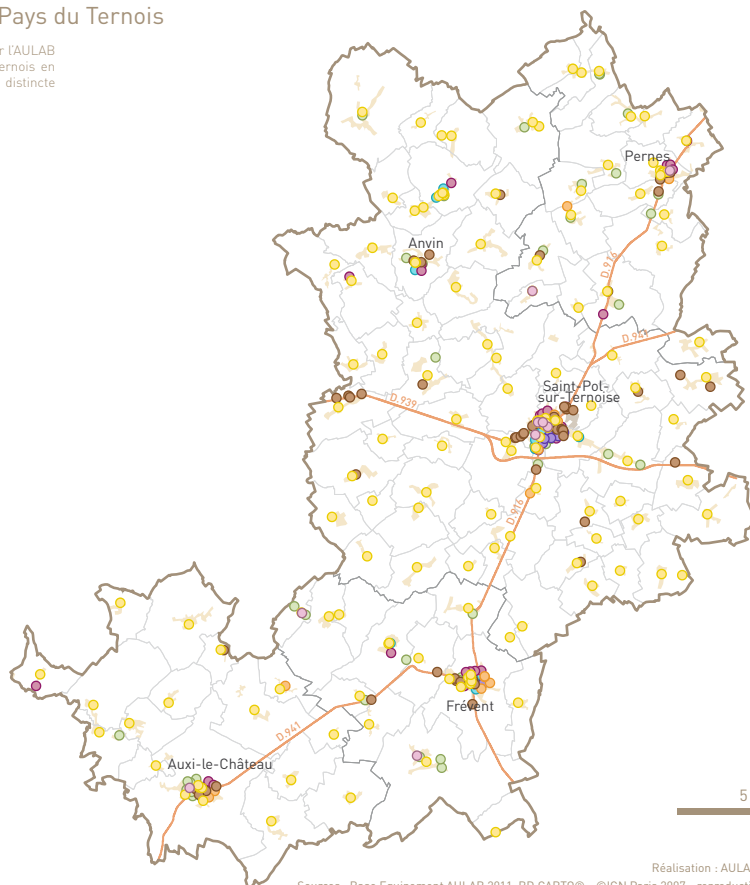
Les différents services* en 2011 sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois

* Les différents services proposés ici ont été localisés par l'AULAB lors de la constitution d'une base équipement sur le Ternois en 2011. Seuls les corps de métiers présentant une plaque distincte ont été recensés. Cette liste pourra donc être complétée.

Typologie de services :

- service lié aux soins de beauté (coiffeur et institut de beauté)
- service bancaire, financier et juridique (banques, assurances, mutuelles, activités liées à l'immobilier, activité juridique)
- service pour animaux (vétérinaire, salon de toilettage...)
- service lié à la recherche d'emploi (Pôle Emploi, agence d'intérim...)
- service lié à l'automobile, moto ou engins agricoles (garage, activité de services liée à l'automobile...)
- service lié aux équipements publics (mairie, poste, trésorerie, gendarmerie, pompiers, hôtel communautaire...)
- service lié à l'action sociale (maison des associations, activité sociale sans hébergement...)
- autre activité de service

- limite du SCoT du Pays du Ternois
- limite d'EPCI
- limite de commune
- départementale principale
- tissu artificialisé
- D941 nom de la départementale
- Pernes nom de la commune



Sources : Base Equipement AULAB 2011, BD CARTO® - ©IGN Paris 2007 - reproduction interdite.

Réalisation : AULAB, Mai 2012.





Enjeu fort des communications électroniques sur un territoire aux longues distances

1. Contexte du Très Haut Débit (THD)

Le très haut débit consiste à remplacer le réseau téléphonique par un réseau optique jusqu'à l'abonné, afin de garantir l'égalité et la durabilité d'accès à un débit satisfaisant quelle que soit sa localisation.

a. Programme national du THD

Selon le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, **l'aménagement numérique et le déploiement du très haut débit jusqu'à l'abonné (FttH) représentent des enjeux majeurs de développement des territoires pour les 15 ans à venir.**

Les opérateurs privés inscrits dans une logique de rentabilité à court terme, ne déploient les infrastructures nécessaires (fibre optique notamment) que dans les zones les plus peuplées. Cela a pour effet de générer une fracture numérique et des déséquilibres économiques et sociaux avec les territoires non équipés.

Ainsi, la couverture du reste du territoire, et tout particulièrement des zones rurales, demandera une intervention des pouvoirs publics pour atteindre l'objectif de 100% des foyers raccordés au très haut débit en 2025 (70% en 2020).

C'est pourquoi le Programme National Très Haut Débit (PNTHD) a été lancé en 2010, afin de susciter l'investissement privé hors des zones très denses et de soutenir les démarches des collectivités locales engagées dans la mise en œuvre de réseaux d'initiative publique à très haut débit. Le PNTHD prévoit également de financer la montée en débit dans les territoires où le très haut débit ne pourra être assuré que plus tardivement.

b. Schéma Directeur du THD en Région Nord / Pas-de-Calais

Instauré par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, dite loi

Pintat, le Schéma doit définir une stratégie de développement des réseaux établie à l'échelle d'au moins un département. Il est en cours d'approbation à l'échelle de la Région NPC.

Les grands objectifs et principes du schéma sont :

- la fibre optique pour tous d'ici 2025
- la complémentarité stricte entre les zones d'intention d'investissements privés et publics.

La Zone d'Intention d'Initiative Privée (ZIIP) correspond à un ensemble de territoires sur lesquels les opérateurs de télécommunication (Orange, Sfr...) ont proposé au gouvernement d'investir dans les 10-15 ans sur le très haut débit, c'est-à-dire la fibre optique. La Région opérera une médiation pour faciliter les déploiements des opérateurs et évaluera la réalité de ces déploiements.

La Zone d'Initiative Publique Régionale (ZIPR) est la zone sur laquelle les opérateurs ne proposent aucun investissement. **Elle correspond aux territoires les moins denses de la région, dont le territoire du SCoT.**

Pour cette ZIPR, la maîtrise d'ouvrage publique sera unique, partagée par la Région et les Départements, à travers la mise en place d'un syndicat mixte, regroupant les différents partenaires publics.

Le montant prévisionnel des investissements s'élève à 500 millions d'euros bruts. Les aides de l'État et de l'Europe cumulées à la redevance des opérateurs amèneront ce montant à 260 millions d'euros nets sur 10 ans. Les collectivités territoriales (EPCI) participeront à cet investissement.

Le déploiement est prévu en deux phases :

- Une première étape aboutira en 2017-2018, à l'équipement de tous les foyers à un débit d'au moins en 8 Mbs
- La phase 2 aboutira en 2025 à la couverture totale en THD.



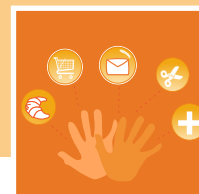


Schéma directeur du très haut débit en 2012 sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois

* N.C. : Donnée non disponible pour la commune de Vitz-sur-Authie (Département de la Somme)

Déploiement à 5 et 10 ans dans la zone d'initiative régionale :

Phase 1 (1 à 5 ans)

■ fibre à l'abonné
■ montée en débit

■ commune disposant d'une bonne desserte ADSL

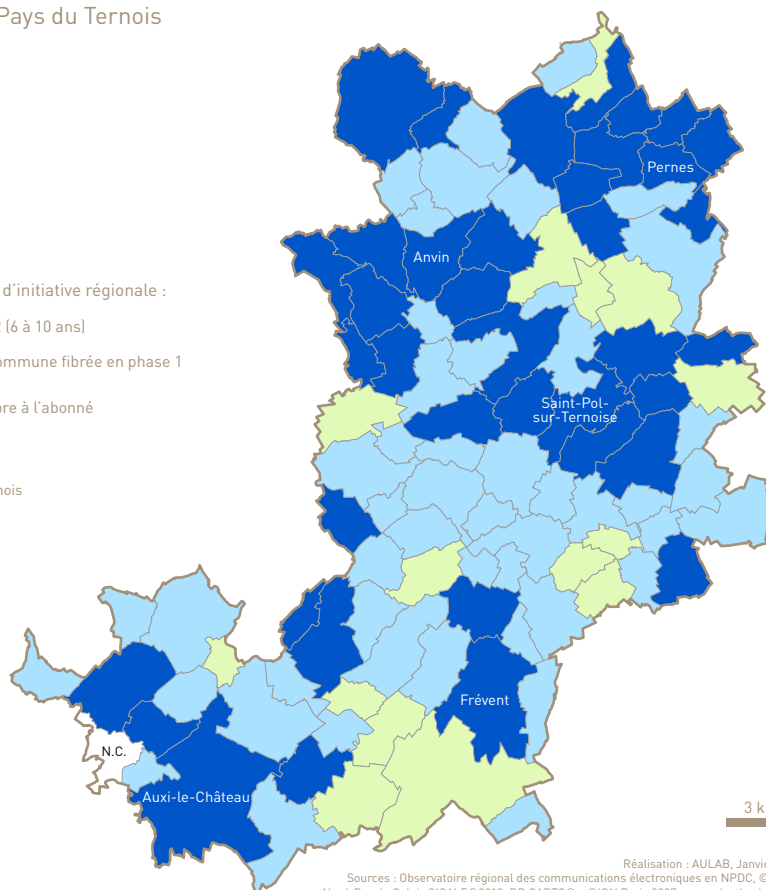
Phase 2 (6 à 10 ans)

■ commune fibrée en phase 1

■ fibre à l'abonné

— périmètre du SCoT du Pays du Ternois

Pernes nom de commune



Réalisation : AULAB, Janvier 2013.
Sources : Observatoire régional des communications électroniques en NPDC, © Région Nord-Pas de Calais SIGALE©2012, BD CARTO© - ©IGN Paris 2007 - reproduction interdite.



La carte ci-dessus classe les communes en fonction des actions à mener et du phasage prévu. Il s'agit d'un phasage prévisionnel susceptible d'évoluer avec les études techniques.

En ce qui concerne le territoire du SCoT, les communes désignées "Fibre à l'abonné" en phase 1 sont les 5 bourgs-centres, ainsi que 38 villages, surtout sur le nord du territoire.

50% des communes du territoire connaîtront une montée en débit et 15 autres sont considérées comme disposant déjà d'une bonne desserte ADSL.

Dans les communes qui ne seraient pas prioritaires et qui ne seraient fibrées qu'en 2nde phase, il est à souligner le cas de la commune d'Herlin-le-Sec, où un projet intercommunal majeur est pourtant acté (ZAC).

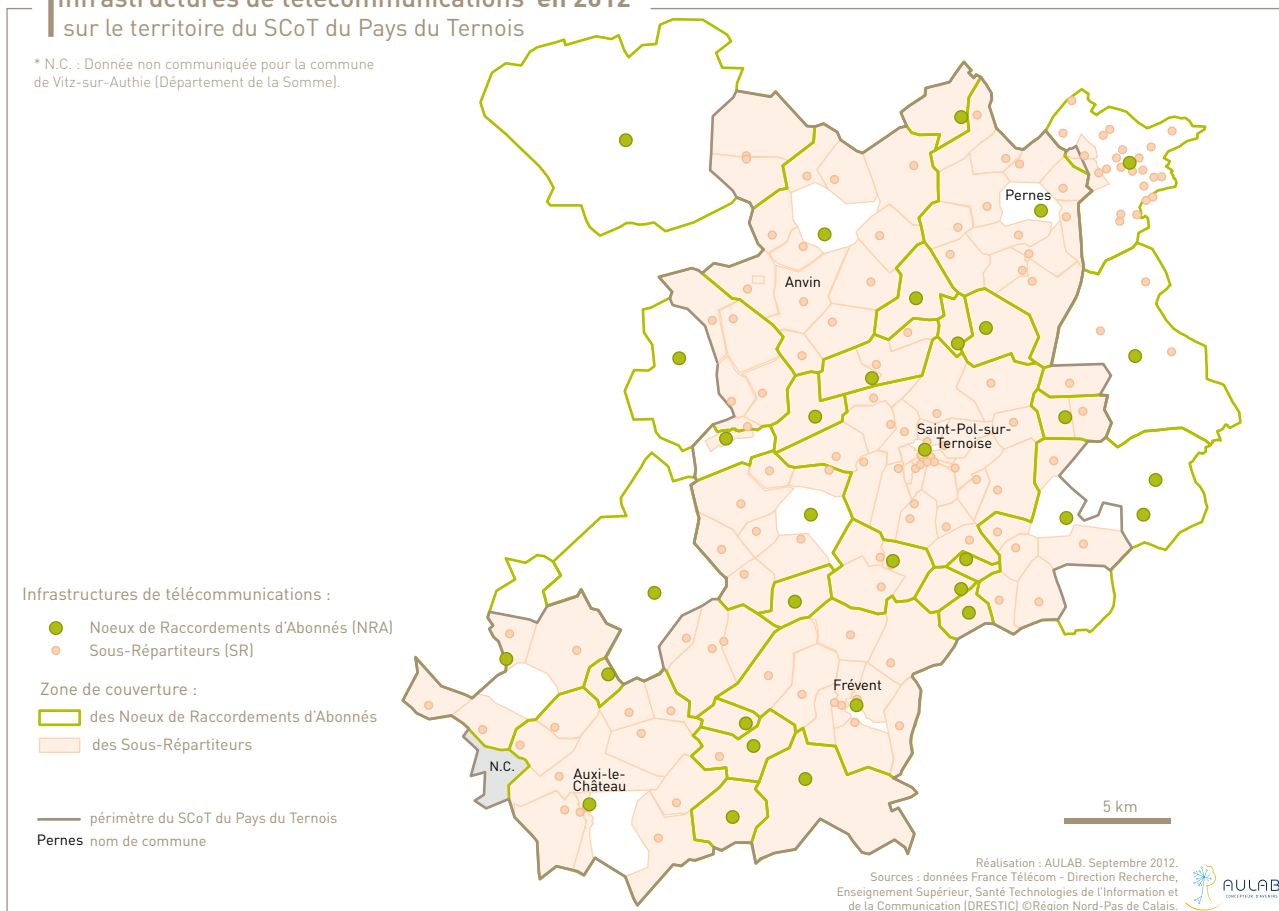
Le SCoT représente une réelle occasion de définir en lien avec la Région et le Département les cibles prioritaires du réseau de collecte.

En effet, la desserte en THD représente un enjeu fort pour le territoire, notamment en termes de compétitivité des zones d'activités, des équipements touristiques...



Infrastructures de télécommunications en 2012 sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois

* N.C. : Donnée non communiquée pour la commune de Vitz-sur-Authie (Département de la Somme).



2. Une résorption des zones d'ombres ADSL en 2008

Le Pays du Ternois a toutefois déjà réalisé des investissements pour améliorer sa couverture.

En 2008, le Pays a mené une résorption des Zones d'Ombre ADSL. Cette étude a permis la pose de 18 Nœuds de Raccordement d'Abonnés (NRA) avec le déploiement d'armoires, de l'équipement fibre optique et de réseaux radio.

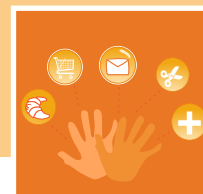
L'ancienne Communauté de communes du Pays d'Heuchin avait retenu la solution Radio.

Les autres Communautés de Communes ont retenu la solution Nœud de Raccordement d'Abonnés (NRA) avec un complément en solution Radio pour certaines zones.

Il est à noter qu'il n'y a pas d'opérateurs alternatifs à France Telecom sur le territoire.

La carte ci-dessus reprend les postes NRA et sous-répartiteurs ainsi que leur périmètre d'action, donnée fournie par France Télécom.

Certaines communes sont desservies par des postes NRA situés à l'extérieur du périmètre SCoT.



Sur la carte ci-dessous, les zones blanches représentent les dernières zones d'ombres inéligibles, qui n'ont pas accès à l'ADSL 512 Kbit ou qui sont desservies par un autre mode d'accès à internet (objet de la carte suivante).

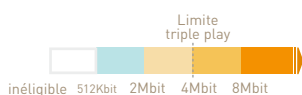
Les postes NRA sont localisés, et l'on remarque que plus on s'en éloigne, plus le signal est faible, et donc plus le débit baisse. **Les zones bleues et orange pâle n'ont pas accès au triple-play** (trois services dans le cadre d'un contrat unique : accès à internet à HD/THD, téléphonie fixe et télévision) **et représentent une majeure partie des villages, dans chacun des secteurs du territoire. Les disparités sont ainsi importantes en termes de débit proposé.**

L'offre ADSL en 2012

sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois

* N.C. : Donnée non communiquée pour la commune de Vitz-sur-Authie (Département de la Somme).

Débit ADSL en 2012 :

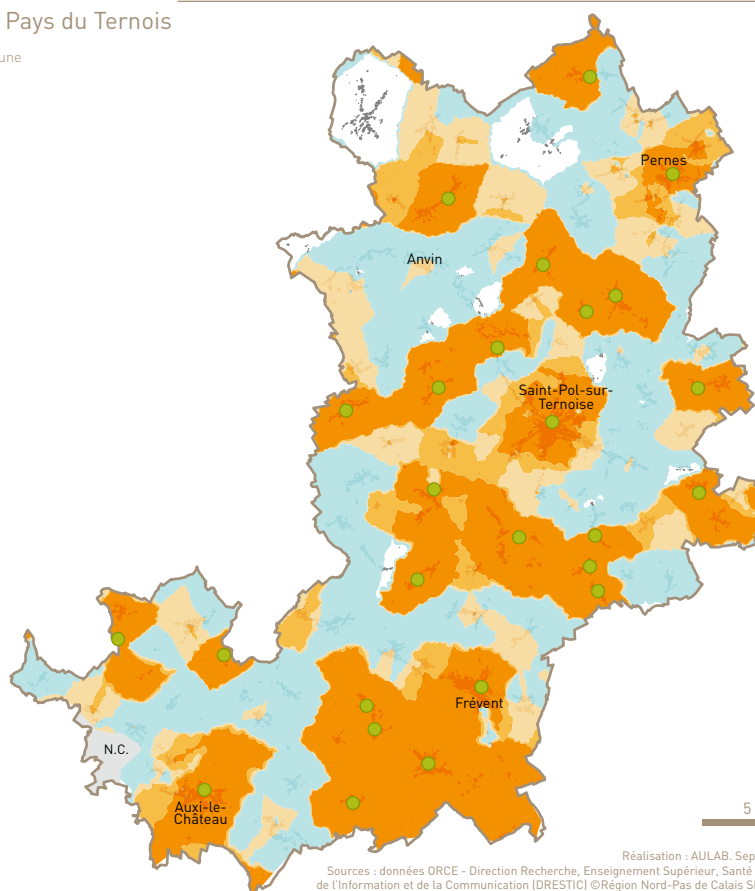


● poste NRA

✂ espace bâti

— périmètre du SCoT du Pays du Ternois

Pernes nom de commune



Réalisation : AULAB, Septembre 2012.
Sources : données ORCE - Direction Recherche, Enseignement Supérieur, Santé Technologies de l'Information et de la Communication (DRESTIC) © Région Nord-Pas de Calais SIGALE©2012, BD TOPO© - ©IGN Paris 2009, BD CARTO© - ©IGN Paris 2007 - reproduction interdite.





Les différents modes d'accès au haut débit en 2012 sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois

* N.C. : Donnée non communiquée pour la commune de Vitz-sur-Authie (Département de la Somme).

Modes d'accès au haut débit :

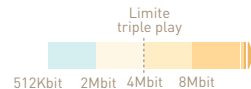
Mode hertzien :

● poste hertzien

— ligne hertzienne

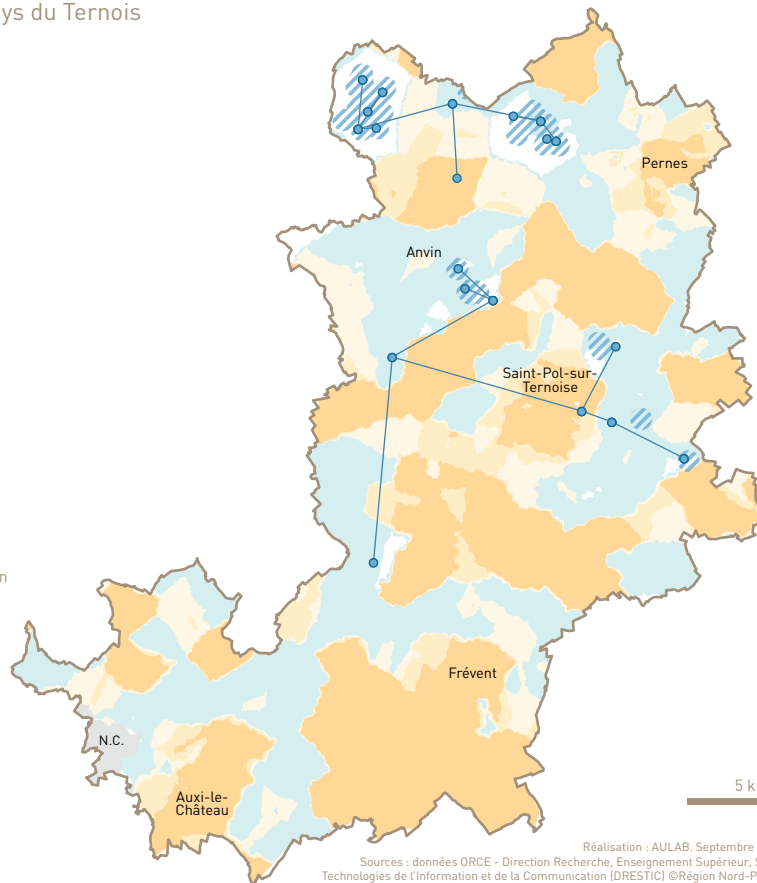
▨ zone de couverture via le mode hertzien

Mode ADSL :



— périmètre du SCoT du Pays du Ternois

Pernes nom de commune



Réalisation : AULAB, Septembre 2012.

Sources : données ORCE - Direction Recherche, Enseignement Supérieur, Santé Technologies de l'Information et de la Communication (DRESTIC) ©Région Nord-Pas de Calais SIGALE©2012, BD CARTO© - ©IGN Paris 2007 - reproduction interdite.



On observe sur la carte ci-dessus le travail de réduction des zones d'ombre ADSL, par le biais du mode hertzien (radio). Cela concerne notamment les communes de Lisbourg, Fiefs, et quelques secteurs sur les Vertes collines du Saint-Polois.

Aucun réseau de fibre optique ne dessert encore les particuliers, malgré quelques postes NRA équipés ces dernières années. Cependant, certaines entreprises du territoire sont fibrées (exemple du Kes West).



3. Une couverture en téléphonie mobile à améliorer

Les données de l'Observatoire régional des communications électroniques reprises sur la carte ci-dessous montrent la couverture théorique du territoire par les opérateurs mobiles (Orange – opérateur le plus présent-, SFR, Bouygues et Free).

99% de la population ternésienne est couverte par au moins 2 opérateurs, pour 94% du territoire.

Les antennes-relais (source ANFR, 2012) se concentrent au niveau des 3 villes-centres, une petite vingtaine est dispersée sur le reste du territoire.

Les zones blanches représentent 2,5% du territoire, et se retrouvent surtout au niveau des vallons

de l'Auxilois, et dans une moindre mesure dans quelques vallons de la région de Frévent et du secteur d'Heuchin/Anvin.

L'absence du service 3G touche également ces secteurs, de manière plus large, en y ajoutant une petite partie du Pernois.

Enfin, on note que les secteurs les mieux desservis, avec au moins 3 opérateurs proposant la 3G, sont les majeures parties du secteur Saint-Polois, du Pernois, et les villes de Frévent et d'Auxi.

L'amélioration de la couverture en téléphonie mobile représente un enjeu important d'égalité sociale en terme d'accès à ce service sur le territoire.

La couverture théorique en téléphonie mobile en 2012 sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois

* N.C. : Donnée non communiquée pour la commune de Vitz-sur-Authie (Département de la Somme).

Couverture téléphonie mobile :

Nombre d'opérateurs proposant la 2G :

- aucun opérateur
- 1 ou 2 opérateurs
- au moins 3 opérateurs

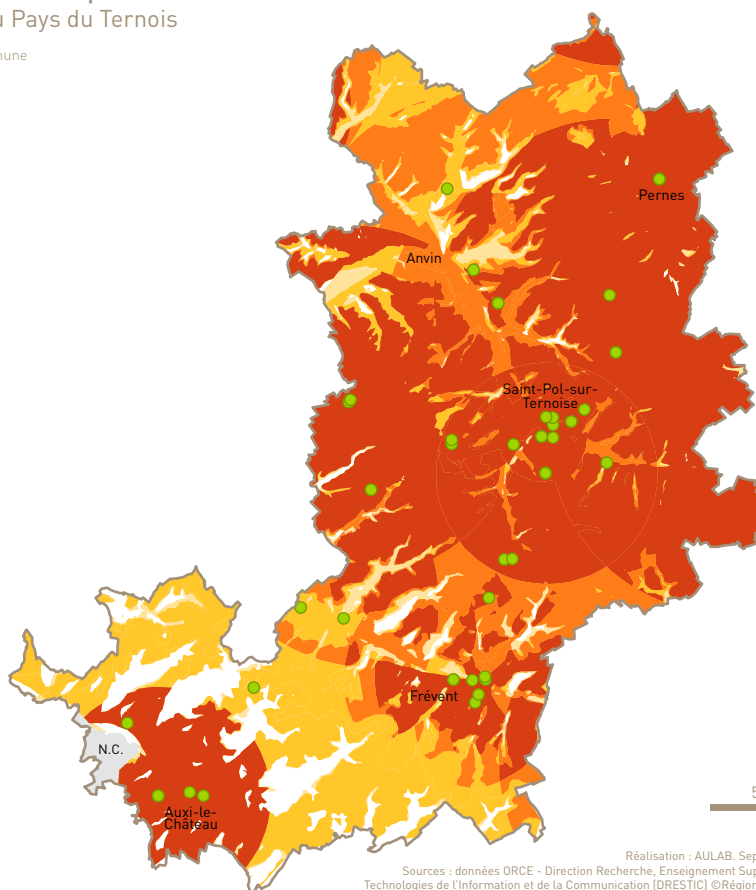
Nombre d'opérateurs proposant la 3G :

- 2 opérateurs
- au moins 3 opérateurs

● antenne relais

— périmètre du SCoT du Pays du Ternois

Pernes nom de commune



Réalisation : AULAB, Septembre 2012.
Sources : données ORCE - Direction Recherche, Enseignement Supérieur, Santé Technologies de l'Information et de la Communication (DRESTIC) © Région Nord-Pas de Calais SIGALE@2012, BD CARTO® - ©IGN Paris 2007 - reproduction interdite.





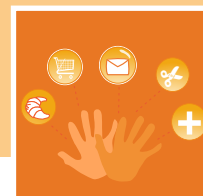
Éléments de synthèse du diagnostic Accès aux services à la population

FAIBLESSES À DÉPASSER

- Problème d'évasions commerciales face aux pôles attractifs des agglomérations proches : contexte très concurrentiel
- La moitié des communes sans aucun commerce, peu d'actions pour le commerce de centre-ville (de type FISAC) et manque de dynamisme des unions commerciales
- Dépendance aux territoires voisins pour la santé, les formations...
- Manque d'équipements pour l'accueil de la petite enfance, notamment à des horaires atypiques et pour le périscolaire (excepté sur le secteur Saint-Polois)
- Peu d'offres post-bac (BTS) et encore une partie importante de la population peu ou pas diplômée
- Manque de modernisation et de coordination des équipements culturels (musées, bibliothèques, écoles de musique et de danse...)
- Manque de grands événements culturels et projets culturels non prioritaires pour les élus
- Difficultés d'accès aux soins de santé spécialisés
- Problématique de la mobilité, notamment pour les personnes âgées, en situation de handicap
- Problématique de l'accessibilité des personnes en situation de handicap au logement, aux activités de loisirs, à l'école...
- Des secteurs encore non couverts par les services 2G/3G de téléphonie mobile

RISQUES À ÉLOIGNER

- Concurrence des zones commerciales périphériques avec le petit commerce de centre-ville
- Manque de locaux pour l'implantation de nouvelles associations
- Concurrence des territoires voisins pour les équipements culturels (cinéma, conservatoire), sportifs (natation, foot, athlétisme...) et l'offre touristique
- Diminution du nombre d'équipements de sports/jeux traditionnels
- Vieillesse du corps médical et de la population
- Perte des services de mobilité (TAD)
- Fracture numérique au sein du territoire



ATOUTS À VALORISER

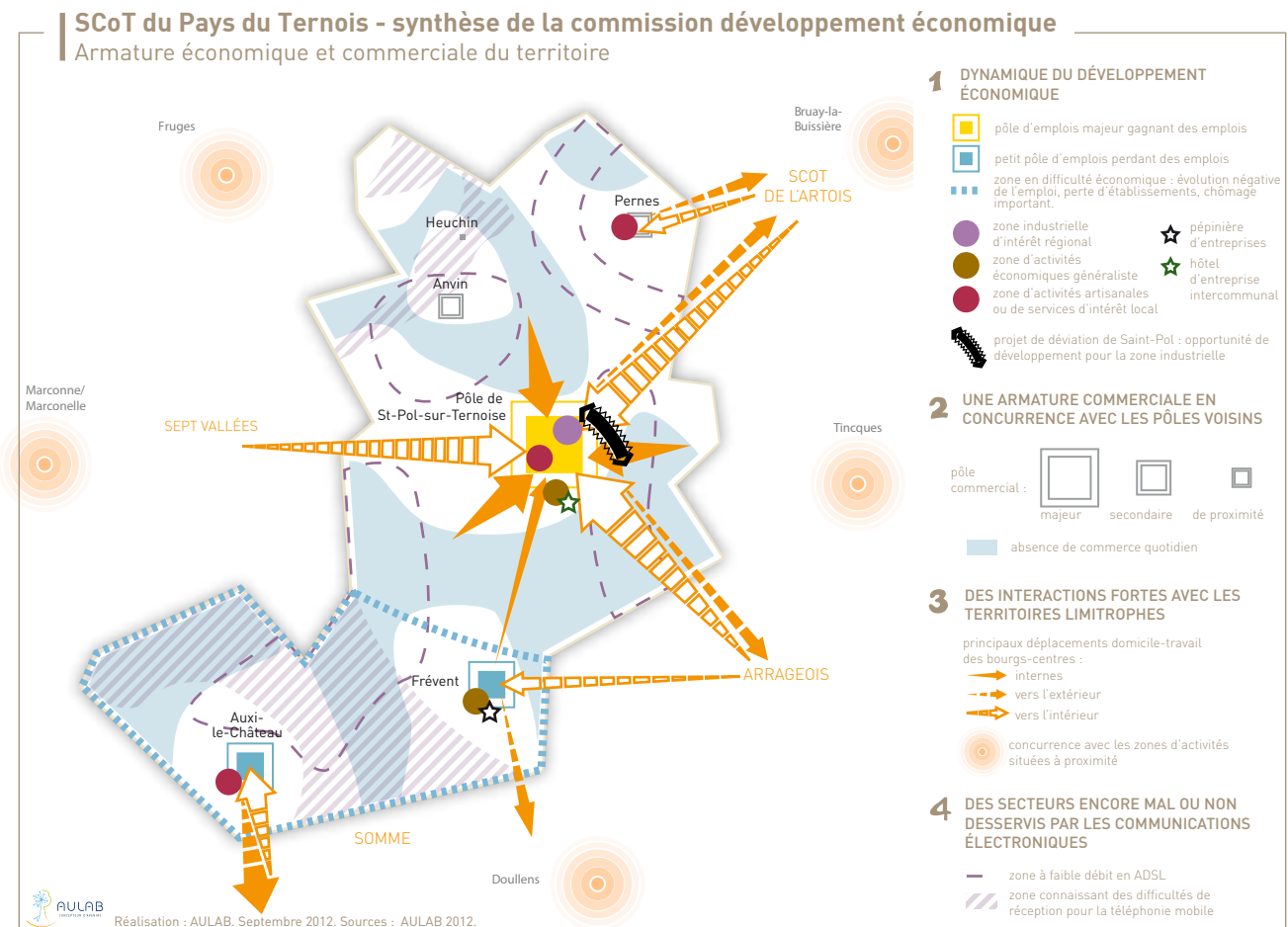
- Maintien relatif des commerces de proximité
- Desserte des villages non équipés par les commerces ambulants
- Des services à la personne bien présents
- Répartition équilibrée des équipements scolaires
- Équipements majeurs et spécialisés : Circuit de Croix-en-Ternois, CPIE Val d'Authie, Jardin de Séricourt, Régency, Kes West, piscine de Frévent...
- Réseau dense de terrains de football et développement des cybercentres
- Un taux d'équipements suffisant en hébergement médicalisé pour personnes âgées
- Résorption des zones d'ombre ADSL améliorant la couverture numérique du territoire

OPPORTUNITÉS À SAISIR

- Projets d'hébergements non médicalisés de personnes âgées de type béguinage
- Mise en conformité PMR des bâtiments publics existants en 2015
- Développement des maisons de santé
- Partenariat entre les pôles hospitaliers du Ternois et d'Arras
- Développement du haut débit et des technologies d'e-santé
- Développement du circuit de Croix-en-Ternois
- Projet de construction de points de lecture et mise en réseau des bibliothèques
- Projet de création (Saint-Pol) ou de réhabilitation (Conchy) d'une salle de spectacle
- Implantation durable de l'association Cirqu'en Cavale
- Valorisation des orgues de Saint-Pol, Pernes et Auxi (festival des orgues)
- Déploiement du THD par la fibre optique facilité par le Schéma régional



Afin de visualiser les enjeux, un travail de synthèse a été réalisé sous forme de cartes schématiques lors des commissions pluri-thématiques. Celles-ci réunissent plusieurs éléments déjà analysés dans le diagnostic territorial, mais de manière concise, en sélectionnant les constats principaux et spatialisables. Ainsi, elles permettent de territorialiser les informations : un secteur cumulant plusieurs problématiques témoignera de sa sensibilité particulière.



Sur la carte schématique ci-dessus, l'armature commerciale est identifiée au regard de l'analyse commerciale mise à jour dans ce diagnostic, et hiérarchise trois types de pôle commercial : un pôle majeur à Saint-Pol, deux pôles secondaires à Frévent et Auxi, et deux pôles de proximité à Pernes et Anvin. Ils confirment l'armature territoriale et économique du territoire.

Les zones bleues reprennent les secteurs non desservis par un commerce quotidien, comme une boulangerie, une épicerie, une librairie, une boucherie... (voir définition page 216). On observe qu'elles représentent la seconde couronne autour des bourgs-centres. Il faut mentionner malgré tout la présence de commerces ambulants dans ces zones, qui permet ainsi un accès au commerce pour les populations disponibles au horaires de passage de ces itinérants.

Le schéma reprend les zones à faible débit en ADSL et les zones blanches de téléphonie mobile, ce qui témoigne de secteurs cumulant les deux problématiques, au sud et autour d'Anvin.



SCoT du Pays du Ternois - synthèse de la commission tourisme, patrimoine, loisirs

L'offre de loisirs, support du développement touristique de proximité



Sur la carte schématique ci-dessus, le développement du tourisme de proximité est illustré par les secteurs d'intérêt touristique, où l'on relève une présence importante d'équipements (site, hébergement, restauration, résidences secondaires...), notamment dans le nord du secteur Saint-Polois, l'ouest du secteur d'Heuchin/Anvin et dans les vallées de la Canche et de l'Authie. Les carrés blancs localisent l'ensemble des restaurants, brasseries et hôtels du territoire, et témoignent de leur faible présence. Quatre projets touristiques majeurs sont identifiés dans les secteurs d'intérêt touristique.

On observe que les équipements structurants en matière de sport, culture et loisirs sont également localisés dans les secteurs d'intérêt touristique, et peuvent donc contribuer à renforcer leur attractivité. Le territoire reste sous l'influence de territoires voisins offrant des équipements structurants plus rares et plus nombreux. Il est indiqué une faiblesse en termes d'équipements sur le secteur d'Heuchin/Anvin, même si l'offre d'activités est comparable aux autres secteurs du Pays.

Enfin, les secteurs proposant une offre de sports et de loisirs de nature plus développés reprennent pratiquement les secteurs d'intérêt touristique, mais sous forme des corridors les liant entre eux. Le Pernois qui proposait moins d'équipements touristiques, est plus spécialisé en équipements liés à la nature.

De manière générale, l'ensemble du territoire a un potentiel en termes de développement touristique et notamment du tourisme vert.



Enjeux et besoins répertoriés en matière d'équipements et de services

Enjeu : Confortement solidaire de l'armature commerciale existante

- Revitaliser le cœur des polarités commerciales en y améliorant leur accessibilité, en qualifiant le cadre urbain et en y favorisant une mixité fonctionnelle (habitat, petits commerces, services publics, marchés...)
- Organiser une complémentarité entre le commerce de centre-ville (commerce de détail quotidien voire occasionnel) avec les commerces localisés en périphérie (commerces occasionnels ou spécialisés)
 - Intégrer le nouveau pôle d'Herlin-le-Sec dans la stratégie globale de l'ensemble du pôle urbain de Saint-Pol
 - Améliorer l'accès aux supermarchés proches des centres-bourgs aux personnes non véhiculées
- Pérenniser les petits commerces existants dans les villages et soutenir les commerces ambulants pour les villages non équipés

Enjeu : L'évolution et la pérennité des services à la population en milieu rural

- Pérenniser et améliorer l'accessibilité des services et équipements de proximité et étudier leur développement dans le cadre d'une approche intercommunale
- Trouver des complémentarités et un équilibre dans leur distribution spatiale en s'appuyant sur l'armature territoriale
- Favoriser les services mobiles et ambulants, le développement des e-services et points multi-services

Enjeu : Accompagnement de la jeunesse

- Augmenter les capacités d'accueil des haltes garderies et du périscolaire, favoriser des solutions innovantes (maisons d'assistantes maternelles, micro-crèches, crèches d'entreprises, accueil dédié aux horaires atypiques, crèches associatives...) : facteur d'attractivité pour les couples biactifs
- Maintenir les équipements scolaires existants et favoriser l'accompagnement des jeunes sur la mobilité, l'insertion à l'emploi, l'accès au logement, à la formation, à la culture, aux sports et aux loisirs



Enjeu : Constitution d'une offre d'équipements sportifs, culturels et de loisirs hiérarchisée et adaptée au public rural

- Maintenir et développer une offre d'équipements spécialisés (Circuit de Croix-en-Ternois...) tout en préservant la couverture de services de proximité sur tout le territoire
- Accroître les partenariats entre l'ensemble des structures publiques et associatives qui animent le territoire et rechercher une complémentarité avec les partenaires extérieurs, comme le Louvre-Lens
- Revaloriser l'offre d'équipements existants (musées, salles de sport...)
- Offrir un cadre propice au maintien des associations sportives et culturelles sur le territoire
- Permettre le développement d'équipements culturels structurants et attractifs dans la ville-centre (médiathèque, salle de spectacle...) tout en assurant une offre répartie sur le territoire du Pays (réseau territorial avec annexes)

Enjeu : Développement de l'offre verte

- Valoriser le potentiel naturel et paysager du Ternois au travers de l'offre de sentiers de randonnées (randonnée équestre, pédestre, cyclotouristique, VTTiste) et activités de pêche...
- Pérenniser et développer le réseau de parcs & jardins et de fermes pédagogiques pour diversifier et valoriser le caractère rural et paysager/horticole du Ternois

Enjeu : l'amélioration de l'état sanitaire de la population et de l'offre d'équipements et de services de santé

- Développer l'attractivité du territoire pour les professions libérales de santé
- Assurer un développement coordonné et partenarial des projets d'équipements de santé (extension, maison de santé...) entre chacun des secteurs du territoire et avec l'extérieur
- Favoriser le développement de l'e-santé pour rendre le patient acteur de sa santé, à travers le renforcement des TIC
- Améliorer les conditions environnementales (prévenir les risques de santé publique) et favoriser la pratique d'activité physique (équipements sportifs, circulations douces...)
- Améliorer l'accessibilité (PMR, TAD, THD) des équipements de santé, qui sont à conforter dans les bourgs-centres

Enjeu : Déploiement du très haut débit internet et du réseau mobile pour favoriser la compétitivité et réduire les inégalités

- Afficher le besoin prioritaire de certaines zones pour l'équipement fibre optique à l'abonné dans :
 - les zones d'activités économiques et commerciales, ainsi que les entreprises importantes en dehors des ZAE
 - les établissements de santé, d'enseignement et de formation
- Favoriser le développement de la fibre par des formes urbaines plus compactes
- Implantation de nouvelles antennes de téléphonie mobile dans les secteurs de l'Auxilois et du nord-ouest des Vertes collines du Saint-Polois en veillant à leur intégration paysagère



La Mobilité :

un enjeu majeur en milieu rural

Suite aux travaux des commissions thématiques, il s'est avéré que le thème de la mobilité était réellement transversal et indispensable à mettre en relation avec chaque autre thématique traitée dans le SCoT, représentant un enjeu sociétal majeur spécifique aux territoires ruraux et à faible densité.

Des pratiques de déplacements dépendantes de l'automobile

Le SCoT doit assurer la diminution des obligations de déplacement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit donc de les identifier au préalable. Toute personne a quotidiennement ou occasionnellement le besoin de se déplacer, pour divers motifs vitaux ou de confort : travail, études, achats, administration, santé, loisirs, visites amicales/familiales, tourisme...

La moitié des déplacements en France font moins de 3 km en moyenne. Sur le Pays du Ternois, les déplacements représentent 17% des émissions de gaz à effet de serre selon le diagnostic du Plan Climat.



1 La majorité des déplacements domicile-travail s'effectue en automobile, rue d'Arras à Saint-Pol

Le diagnostic de la mobilité du territoire s'effectue à travers l'analyse de l'ensemble des déplacements, et notamment des migrations alternantes pour le travail, qui représentent la part la plus importante des motifs de déplacement.

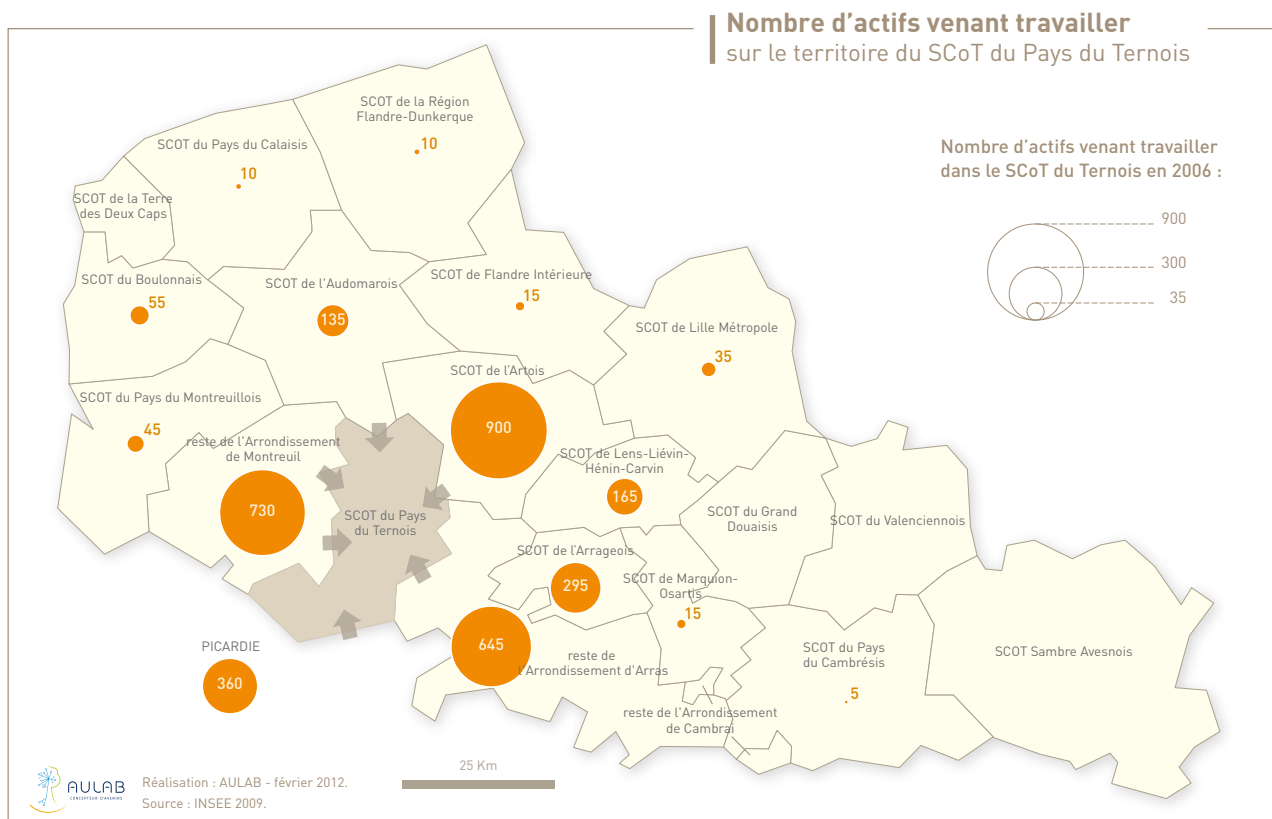
1. Une logique de proximité pour les navettes pendulaires

Explication méthodologique préalable :

Entre 1999 et janvier 2004, la méthode de recensement de l'INSEE a changé. Pour les données sur les déplacements domicile-travail de 2006, il ne s'agit plus d'un recensement exhaustif mais d'une enquête de recensement (on affecte un coefficient aux déplacements des individus enquêtés).

D'autre part, jusqu'en 1999, les actifs ayant un emploi étaient identifiés par une déclaration spontanée des individus. Pour les données 2006, l'INSEE s'appuie désormais sur les critères du Bureau International du Travail (BIT) qui classe comme actifs ayant un emploi toutes les personnes ayant eu une activité rémunérée au cours d'une période donnée, y compris des retraités, étudiants ou apprentis (âgés de 15 ans et plus).

Ce changement de méthode de recensement et de définition des actifs implique une limite dans l'analyse : il n'est pas possible de comparer des effectifs d'actifs ou des volumes de navettes domicile-travail entre 1999 et 2006. En revanche, les données de 2006 pourront être comparées aux données 2011 disponibles en 2014.



a. Analyse des migrations domicile-travail

Cette analyse n'intéresse pas que la thématique de la mobilité, mais touche également les questions d'aménagement du territoire, d'emploi et d'environnement. C'est un élément-clé pour comprendre le fonctionnement du marché du travail et les évolutions sociodémographiques des territoires, en lien avec la logique des migrations résidentielles.

Au niveau régional, presque ¼ des actifs travaillent hors de leur zone d'emploi de résidence, et ce chiffre est en constante augmentation, ce qui témoigne d'une plus forte mobilité et d'une intensification des navettes entre zones d'emploi. En dehors du territoire métropolitain, les flux sont plus restreints, mais le phénomène de décalage entre résidence et lieu de travail s'observe bien sur le territoire du SCoT.

65% des actifs occupés (9 226 individus) résident et travaillent au sein du périmètre du SCoT. Ces habitants occupent pratiquement les ¾ des emplois offerts sur leur territoire. Il est intéressant de noter que presque la moitié de ces personnes travaillent dans leur commune de résidence.

Toutefois, le solde des navettes domicile-travail du Pays du Ternois est négatif, c'est-à-dire que les navettes sortantes sont supérieures aux navettes entrantes. Cela indique la vocation plutôt résidentielle du territoire.

“ 1 habitant sur 3 travaille à l'extérieur du Ternois ”

Le Pays du Ternois compte plus d'actifs qu'il n'offre d'emplois et cette dépendance aux territoires voisins s'est accentuée ces dernières années. Aujourd'hui, plus d'1/3 des ternésiens qui travaillent occupent un emploi à l'extérieur du territoire (5 058 individus), tandis que 3 455 personnes habitant à l'extérieur du périmètre du SCoT viennent travailler sur ce territoire, et occupent ainsi près de 28% de ses emplois.

C'est ce que confirment les cartes des déplacements domicile-travail ci-dessus et page suivante, en détaillant les mobilités alternantes entre le territoire du SCoT et le reste des autres territoires de la région.



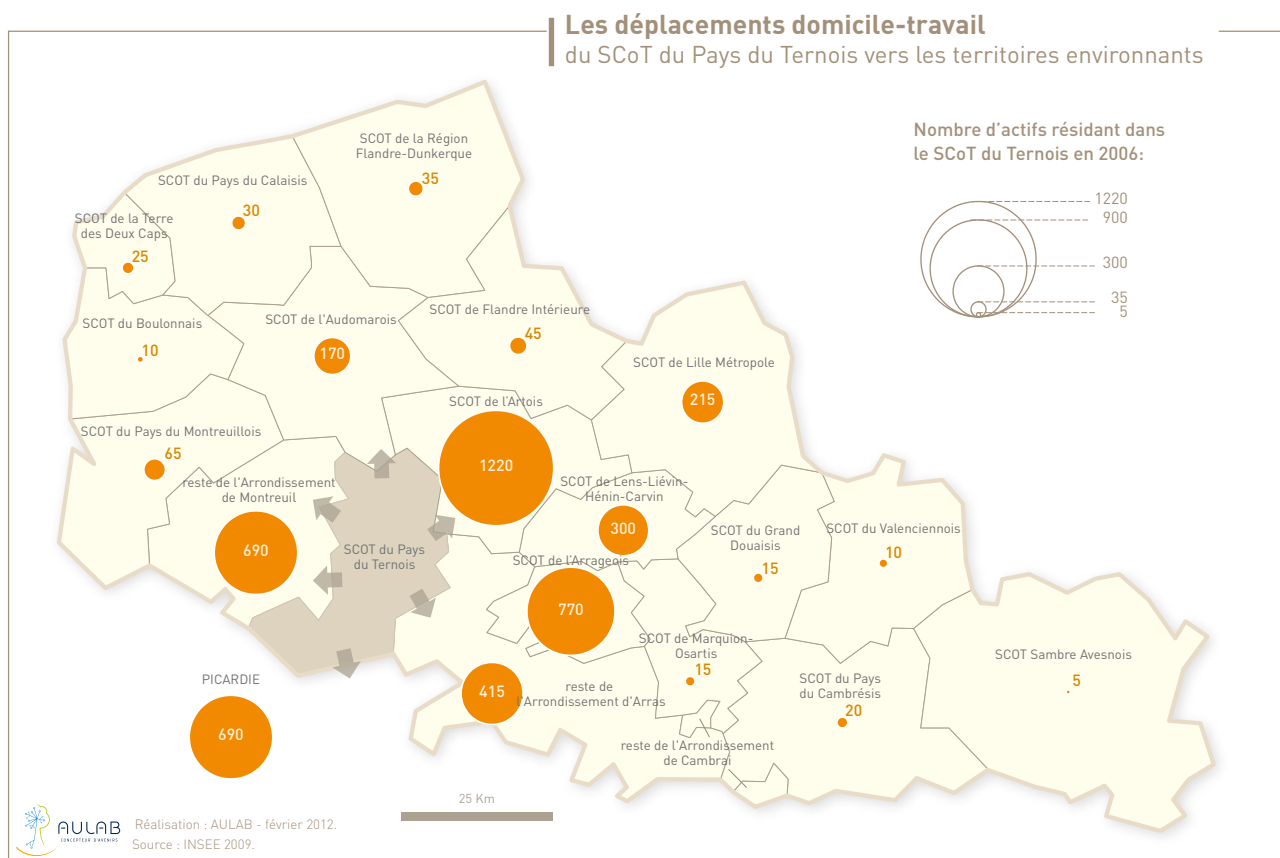
On peut souligner que les échanges avec le « reste de l'arrondissement d'Arras » (Com de Com Atrébatie, Deux Sources, régions de Bapaume et Bertincourt) et le « reste de l'arrondissement de Montreuil » (Pays des 7 Vallées) sont positifs, avec plus de navettes entrantes que sortantes, ce qui peut témoigner d'une certaine attractivité du marché du travail du Pays du Ternois pour ces territoires ruraux.

L'étude des déplacements des actifs vers l'extérieur démontre une certaine logique de proximité de ces migrations. Les exemples les plus notables sont les déplacements des ternésiens vers le territoire du SCoT de l'Artois et vers le Pays d'Artois.

En effet, les ternésiens travaillant sur le secteur de Béthune-Bruay habitent majoritairement le Pernois (63%) et l'ex-CC du Saint-Polois (25%). Ceux qui occupent un emploi dans la Somme (Amiens, Abbeville, Crécy, Doullens...) résident principalement dans l'Auxillois (69%) et la région de Frévent (27%).

En analysant les lieux de travail des actifs sortants par EPCI du Pays du Ternois, cette logique tend à se confirmer, avec une majorité des déplacements se dirigeant vers les territoires directement limitrophes.

- Sur 2 208 actifs sortant de l'ex-CC du Saint-Polois, 32% travaillent dans le Pays d'Artois (22% sur le territoire du SCoT de l'Arrageois), 12% dans le Pays des 7 Vallées, et 8% dans la région de Frévent. À noter que 5% occupent un emploi sur le territoire du SCoT Lens Liévin Héning Carvin et 4% sur le territoire du SCoT de Lille Métropole.
- Sur 1 860 actifs sortant de la CC du Pernois, 41% occupent un emploi sur le territoire du SCoT de l'Artois et 21% dans l'ex-CC du Saint-Polois. 8% travaillent dans le Pays d'Artois, 6% sur le territoire du SCoT Lens Liévin Héning Carvin et 4% sur le territoire du SCoT de Lille Métropole.





- Sur 1 154 actifs sortant de la CC de la Région de Frévent, 32% occupent un emploi sur l'ex-CC du Saint-Polois, 17% sur le Pays d'Artois, 16% sur la Somme et 10% sur le Pays des 7 Vallées.
- Sur 847 actifs sortant de l'ex-CC du Pays d'Heuchin, 30% travaillent dans l'ex-CC du Saint-Polois, 20% dans le Pays des 7 Vallées et 8% dans le territoire du SCoT de l'Audomarois. À noter que 10% occupent un emploi sur le territoire du SCoT de l'Artois et 8% sur le Pays d'Artois.
- Sur 840 actifs sortant de la CC de l'Auxilois, près de la moitié travaille dans la Somme. 12% occupent un emploi dans la région de Frévent, 10% dans le Pays des 7 Vallées, et 8% dans le Pays d'Artois.

Globalement, les échanges les plus importants s'effectuent avec les territoires situés à l'est : le Pays d'Artois et le territoire du SCoT de l'Artois.

b. Analyse des migrations domicile-étude

L'INSEE recense également les déplacements domicile-étude. L'exploitation des données montre que les jeunes ternésiens étudient sur leur territoire, ou se déplacent sur les universités d'Arras ou de Lille dans les mêmes proportions.

“ 1 étudiant bachelier sur 4 continue de se former sur le Ternois ”

Plus d'un étudiant ternésien qui a le baccalauréat sur 4 (28%) se forme sur le territoire du SCoT (sections BTS et formations spécifiques sur Saint-Pol), 17% se déplacent sur Arras et 17% sur Lille (voir détail sur carte page 223). Bien entendu, ces chiffres ne représentent pas l'ensemble des élèves étudiant dans ces universités, car beaucoup quittent le domicile familial pour habiter à proximité de leur établissement de formation.

En ce qui concerne les entrants, une soixantaine de jeunes étudiants habitant le territoire du SCoT de l'Artois et du Pays des 7 Vallées viennent se former sur le Pays du Ternois (1/4 des étudiants des établissements du territoire).

2. Des modes de transport où la motorisation est prégnante

La population du Pays du Ternois est de plus en plus motorisée, ce qui est caractéristique d'un territoire rural situé à proximité de grandes agglomérations urbaines. **Vivre au quotidien dans ce type de territoire implique une dépendance à l'automobile pour la population qui est de fait "captive".**

En effet, 82% des ménages disposent d'au moins un véhicule en 2006, contre 79% en 1999 selon l'INSEE. Le plus notable, c'est que la part des ménages ne possédant qu'un seul véhicule a diminué sur ces sept années, **au large profit des ménages possédant au moins 2 voitures.**

Ces derniers ont augmenté de 32% entre 1999 et 2006.

Plus d'1/3 des habitants ternésiens sont ainsi multi-motorisés, part située au-dessus des moyennes départementale et nationale.

a. Enquête régionale Mobilité et Déplacements

La Région a réalisé une Enquête régionale mobilité et déplacements en 2009, afin d'analyser les pratiques de mobilité, de mieux identifier la demande de transport, d'apporter une réponse à cette demande à travers une offre adaptée, et d'évaluer ensuite l'adéquation de l'offre proposée avec la demande.



1 Stationnement en ville



Cette enquête intègre le périmètre du SCoT dans un secteur plus large intitulé « Artois Ouest » (voir carte ci-dessous).

Sur ce secteur, un individu réalise en moyenne 3,55 déplacements/jour (on réalise un déplacement à partir du moment où l'on sort de son domicile), ce qui représente un peu moins de déplacements qu'en zone urbaine. À titre de comparaison, ce chiffre est de 3,79 déplacements/jour/pers. sur le territoire de Béthune (SCoT de l'Artois).

D'après l'enquête, la part des habitants du Pays du Ternois qui ne se déplacent pas dans la journée (15,6% restent au domicile) est sensiblement supérieure à d'autres territoires (14% dans le Béthunois par exemple). **C'est en effet dans les zones rurales que la population se déplace le moins.**

Ce constat s'explique également en partie par une plus forte sédentarisation des habitants (vieillesse de la population...), connaissant des freins à la mobilité, physiques et psychologiques. Par exemple, 61% des bénéficiaires du RSA interrogés par le Conseil général du Pas-de-Calais ont une mobilité limitée ou inexistante.

“ 30% des déplacements sont consacrés au travail ”

Concernant les motifs de déplacements, le travail est l'activité la plus importante : elle représente près de 30% des déplacements dans le secteur Artois Ouest. 19% des déplacements sont consacrés aux achats, 17% à l'accompagnement de personnes, 10,5% pour les visites, 9% pour les loisirs, 7% pour l'éducation, et 6% pour les démarches administratives.

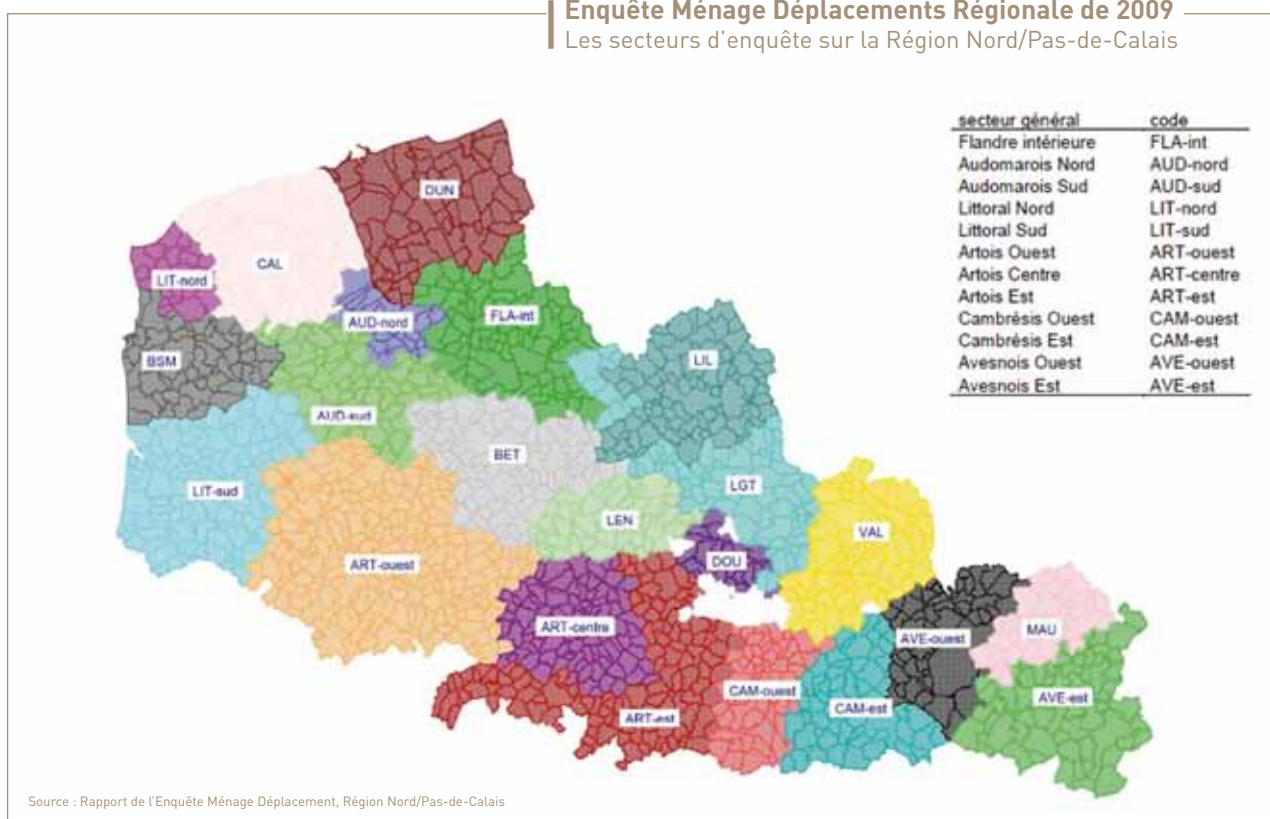
Cette enquête permet de répartir les déplacements (tous motifs confondus) du secteur qui englobe le Pays du Ternois selon les différents modes :

- 71,7% en voiture
- 19,5% à pied (1 déplacement sur 5)
- 1,4% à vélo
- 0,9% sur le TER et 0,7% sur le réseau d'autocars

De manière générale, l'usage de la marche à pied est plus important en ville ou dans un bourg-centre au développement urbain compact. D'autres

Enquête Ménage Déplacements Régionale de 2009

Les secteurs d'enquête sur la Région Nord/Pas-de-Calais



Source : Rapport de l'Enquête Ménage Déplacement, Région Nord/Pas-de-Calais



Enquêtes ménages déplacements le confirment : à titre d'exemple, 30% des déplacements sont réalisés à pied à Béthune et à Bruay (situation comparable aux bourgs-centres du Ternois).

Quant à l'usage des transports collectifs, il est quasiment inexistant sur le Pays du Ternois, ce qui s'explique au vu de ses caractéristiques rurales. **La faible densité et l'étendue du territoire sont peu adaptées à la desserte par des lignes régulières d'autocars. Néanmoins, les gares desservent des pôles d'emploi qui présentent la caractéristique d'être concentrés et constituent donc un intérêt majeur.**

Enfin, le lieu de résidence a un impact sur la mobilité et il peut contribuer à une perte d'autonomie des individus avec le vieillissement : les EMD montrent qu'en ville, la perte de la capacité à conduire une automobile est compensée par une pratique de la marche à pied et des transports collectifs alors qu'en milieu périurbain, les taux d'immobilité s'envolent.

b. Répartition des modes de transport pour le déplacements domicile-travail (INSEE)

76% des actifs occupés résidant le territoire du SCoT se rendent au travail en voiture, 9% y vont à pied, 3% en deux-roues (moto ou vélo) et 2% utilisent les transports en commun (environ 300 personnes).

La part de ceux qui se rendent à leur lieu d'emploi en automobile passe à 92% lorsqu'on isole les déplacements vers l'extérieur. Toutefois, l'usage des transports en commun est également plus élevé pour ces déplacements vers les territoires voisins, avec 5% des actifs occupés concernés. En effet, lorsque les distances à parcourir s'allongent, le coût de l'usage de la voiture est plus important, et cela rend les usagers plus enclins à se rabattre sur les transports en commun, notamment le TER.

“ Seuls 2% des actifs utilisent les transports en commun ”

La part des piétons est naturellement plus importante pour ceux qui travaillent au sein du Pays du Ternois (13%).

Il n'existe pas actuellement de plans de déplacements d'entreprise ou de zone sur le territoire. **C'est un axe de réflexion important à étudier, notamment pour la zone industrielle de Saint-Pol et pour les entreprises importantes du Pays du Ternois.**

“Selon l'ADEME, le Plan de Déplacements Entreprise (PDE) est un ensemble de mesures visant à optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles en favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

Le Plan de déplacements peut être mené à une échelle inter-entreprises (PDIE) afin d'assurer sécurité et confort aux usagers de l'ensemble d'une zone d'activités.”



1 Un déplacement sur 5 s'effectue à pied



Des infrastructures routières indispensables pour la desserte du territoire

1. Un territoire à la croisée de liaisons structurantes proche des grands axes autoroutiers

Le territoire du SCoT est desservi par un réseau routier local, à l'écart des grandes voies autoroutières. **Néanmoins, ce réseau est renforcé par les besoins de transit de toute la population urbaine du bassin minier voire de la métropole lilloise vers le littoral.**

Le maillage routier de 545 km représente l'essentiel support des déplacements pour les ternésiens.

Le réseau routier du Pays du Ternois est ainsi organisé autour de deux principales liaisons stratégiques au niveau régional : **un axe est-ouest représenté par la RD939** (ex-RN39) reliant Arras à la côte d'Opale, qui comporte le contournement sud de Saint-Pol depuis les années 1990, **et un axe nord-sud représenté par la RD941** (ex-RN41 avant 1972) reliant Lille à Saint-Pol-sur-Ternoise et Auxile-Château (liaison avec la Somme) **et par la RD916** (ex-RN16 avant 1972) axe historique Paris-Amiens-Dunkerque. Ces trois routes sont classées de 1^{ère} catégorie par le Département.

Le caractère structurant de ces infrastructures va se renforcer à court terme, avec la mise en place du contournement Nord-Est de Saint-Pol en cours d'aménagement et à plus long terme avec la mise en 2x2 voies de la RD939 sur l'ensemble de son parcours.

De plus, le Département réfléchit à la possible liaison entre la RD301 (rocade minière) et la RD939, ou à un réaménagement du réseau existant entre ces deux axes. Dans ce cadre, une des possibilités étudiée serait également de relier la RD301 à la

RD70, axe reliant Pernes à Anvin, et représenterait une opportunité pour l'avenir du territoire et plus précisément du Pernois.

Les échanges avec le Béthunois seront aussi sûrement facilités suite au contournement de Bruay-la-Buissière mis en service en 2012.

Ce réseau principal est complété par d'autres liaisons structurantes, comme la RD343, axe Saint-Pol/Fruges/Desvres, qui longe une partie de la Ternoise, la RD340 qui reprend le tracé de la vallée de la Canche vers Hesdin, et la RD119, qui longe la vallée de l'Authie et rejoint le littoral.

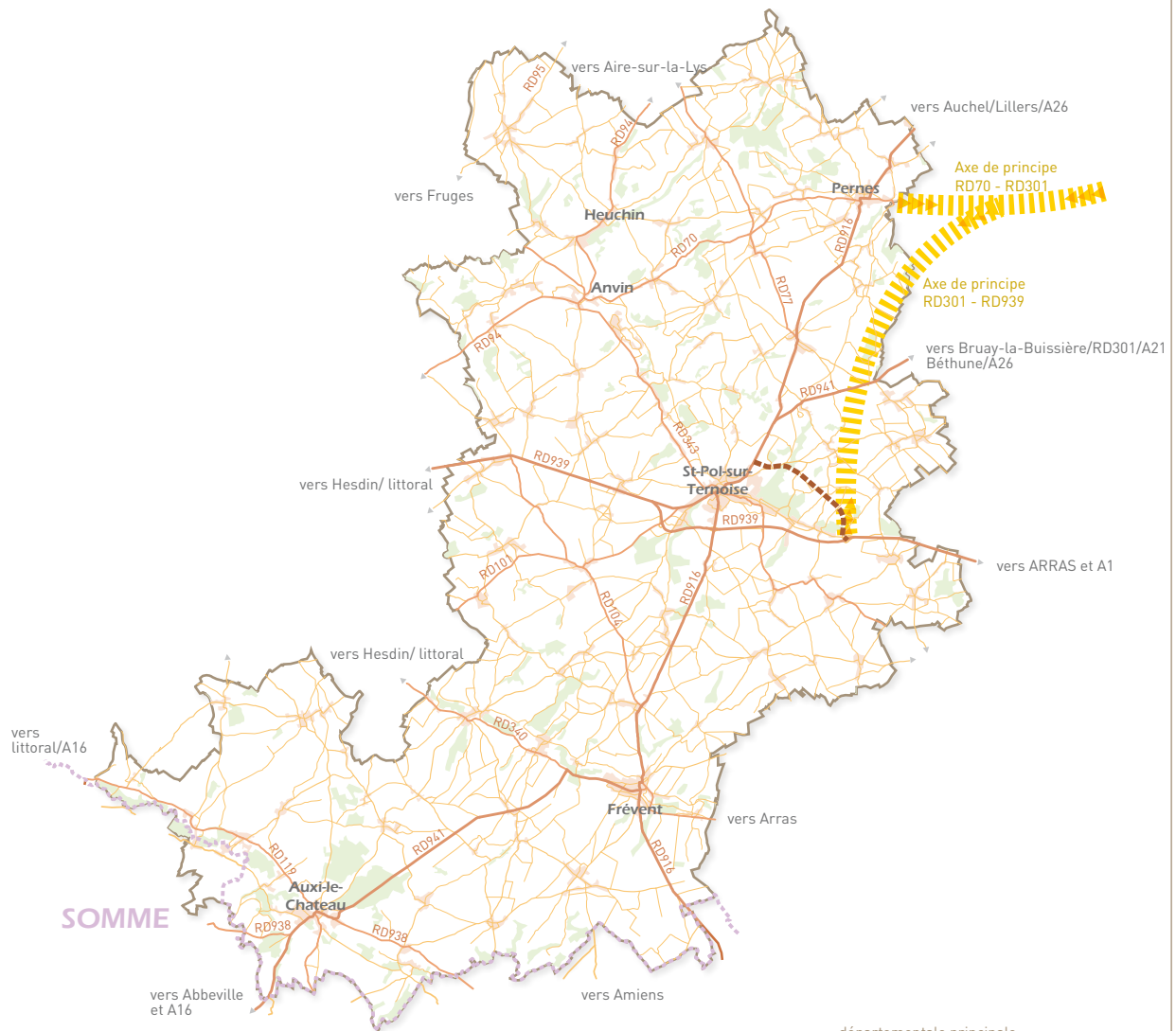
Le réseau structurant permet d'accéder aux autoroutes proches du territoire, notamment à l'A26 au nord par la RD916 avec l'échangeur de Lillers, à l'A1 par la RD939 à l'est, et à l'A16 au sud/ouest vers Abbeville/Crécy ou Amiens.



1 Centre-ville de Saint-Pol-sur-Ternoise



Infrastructures routières sur le territoire du SCoT du Ternois



- départementale principale
- départementale secondaire
- autre départementale
- autre route
- contournement de Saint-Pol-sur-Ternoise
- projet de liaison routière
- tissu artificialisé
- espace boisé
- limite du SCoT du Ternois
- limite départementale
- RD941 nom de la départementale
- Pernes nom de la commune



Réalisation : AULAB, Février 2012.
Sources : BD CARTO® - ©IGN Paris 2007 - reproduction interdite,
©Région Nord-Pas de Calais SIGALE©2006.



2. Un trafic important concentré sur l'axe est-ouest qui stagne et une fluidité sur le reste du maillage routier

L'analyse du trafic routier sur le territoire est réalisée à partir des points de comptage annuels permanents/longue durée pour la RD939 et RD941 entre Divion et Saint-Pol, et de points de comptage ponctuels mobiles, effectués en amont d'une intervention, sur les autres routes départementales par le Conseil général.

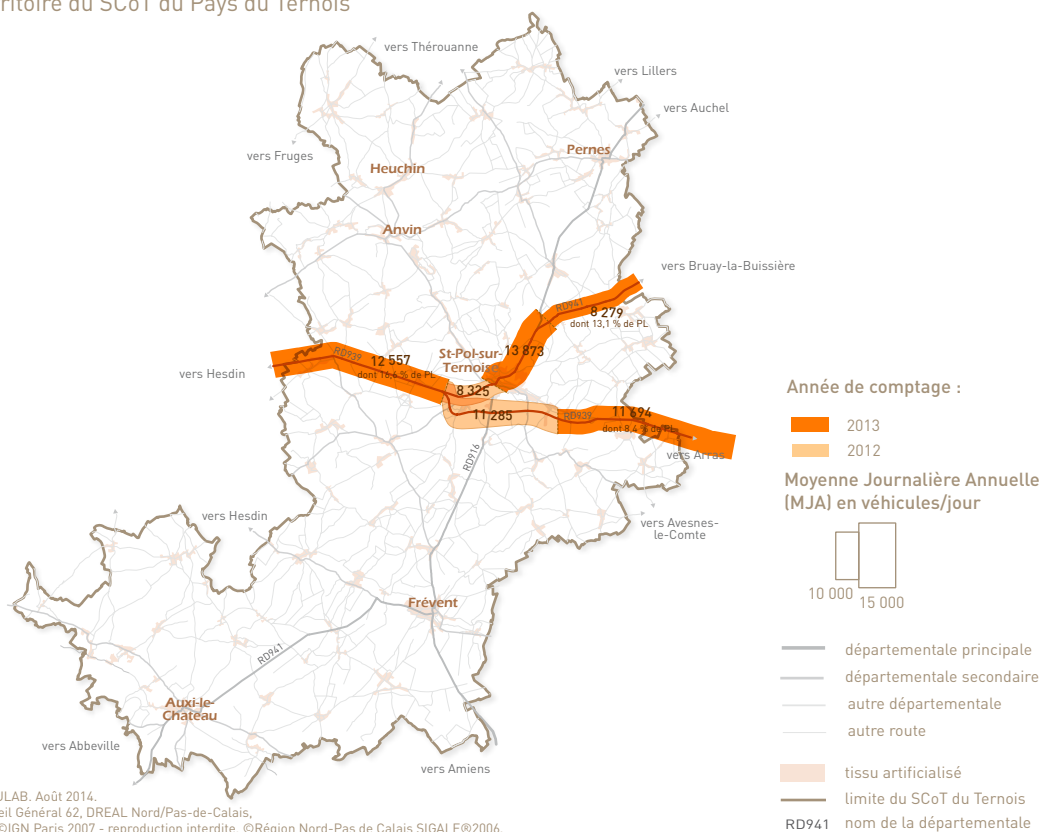
En moyenne, près de 12 000 véhicules par jour circulent sur la section de la RD939 traversant le territoire. Ce chiffre est calculé à travers 3 points de comptage pour l'année 2012 et 2013. Les poids lourds occupent une place importante avec une part de 8% à l'Est de Saint-Pol, et allant jusqu'à 17% à l'ouest (voir carte ci-dessous).

“ Une moyenne de 15% de poids lourds sur les grands axes ”

Trois points de comptage sur la RD941 entre Brias et Saint-Pol témoignent d'une moyenne supérieure à 10 000 v/j. Cependant, le trafic est plus important sur la section rejointe par la RD916 à Saint-Pol, avec près de 14 000 v/j en 2013, contre 8 280 v/j sur la section de Brias (dont 13,1% de PL).

Sur les deux axes majeurs, la RD939 et RD941, le trafic global stagne depuis la fin des années 1990. En revanche, le trafic poids lourds augmente fortement entre 2001 et 2009 : +41% sur la RD939 entre Saint-Pol et Hesdin et +23% sur la RD941 entre Brias et Divion. Cela témoigne de la diminution du trafic automobile.

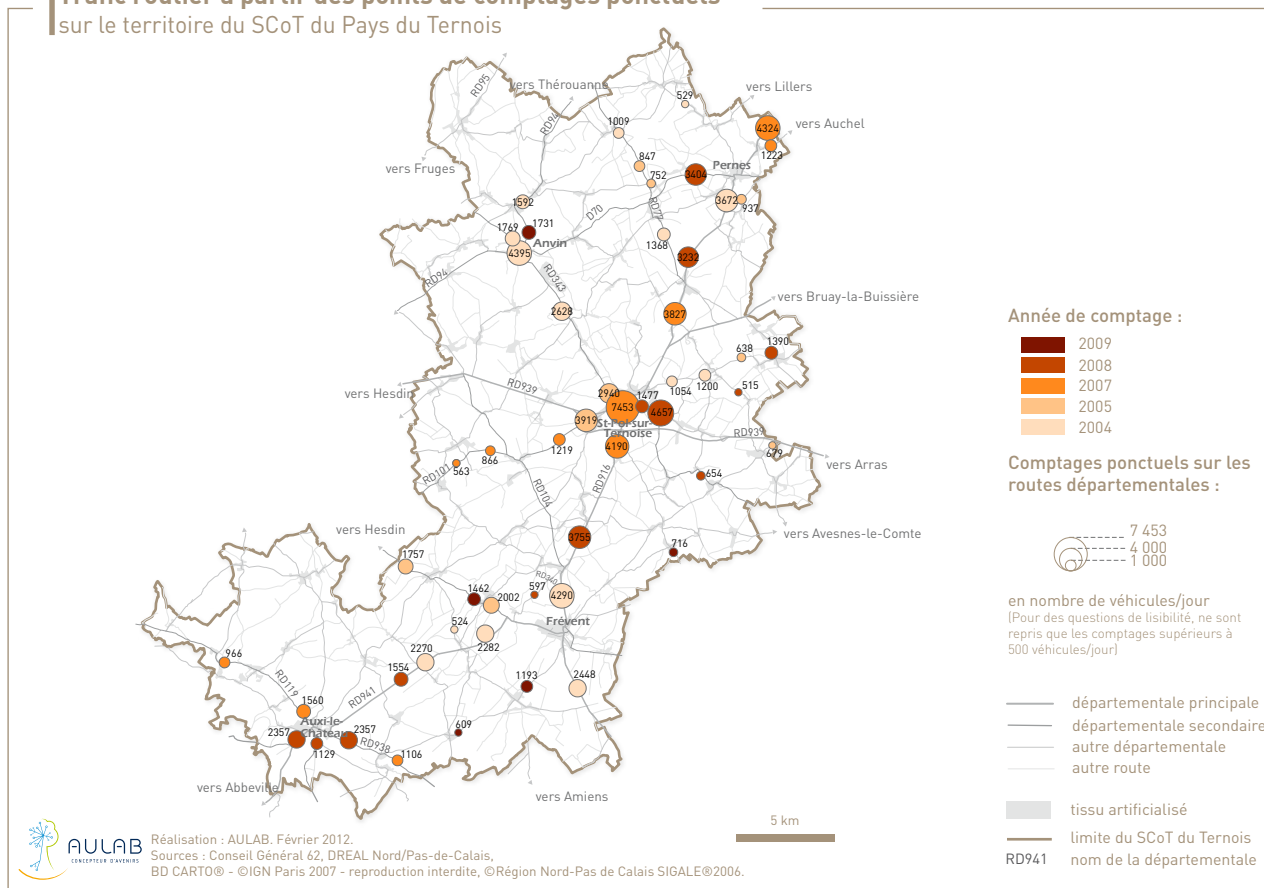
Recensement de la circulation sur la RD941 et la RD939 traversant le territoire du SCoT du Pays du Ternois



Réalisation : AULAB, Août 2014.
Sources : Conseil Général 62, DREAL Nord/Pas-de-Calais,
BD CARTO® - ©IGN Paris 2007 - reproduction interdite, ©Région Nord-Pas de Calais SIGALE©2006.



Trafic routier à partir des points de comptages ponctuels sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois



Sur le reste du réseau, les trafics les plus importants sont recensés sur (voir carte ci-dessus) :

- le secteur de Saint-Pol-sur-Ternoise, avec 7 400 v/j en 2007 sur la rue de Béthune, et 4 600 v/j en 2008 sur la RD8,
- la RD916 de Floringhem à Frévent, mais qui retombe à 2 400 v/j (en 2004) vers Doullens
- la section de la RD70 au niveau de Sachin avec 3 400 v/j en 2008
- la RD343 surtout au niveau d'Anvin, avec 4 400 v/j en 2004

La circulation est très fluide sur le maillage routier plus local (trafic en deçà de 3 000 v/j), comme sur les RD340 et RD119.

Un problème de congestion récurrent est relevé au niveau du centre-ville de Saint-Pol-sur-Ternoise, qui voit passer 15 000 véhicules chaque jour dont 15% de camions, et touche également la RD939 en période estivale, étant un axe principal pour se diriger vers la Côte d'Opale.

Ce phénomène de congestion pourra être réglé grâce au contournement nord-est de Saint-Pol dont les premiers tracés datent d'une dizaine d'années.

Le tracé de cette déviation de la RD941 mesure 5 km de long, comporte 8 ouvrages d'art (giratoires, ponts...) et traverse les communes de Saint-Michel et de Roëllecourt. Elle devrait être ouverte à la circulation pour fin 2015.

► Des nuisances à prendre en compte

L'importance de la circulation induit de nombreux impacts, sur la santé, la sécurité, l'environnement. Les impacts en termes de pollution et d'émission de gaz à effet de serre sont traités dans l'État Initial de l'Environnement.



Classement des voies bruyantes sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois



Classement des axes départementales par catégorie et zones affectées :

- catégorie 2
- zone de 250 m autour de l'axe affecté par le bruit
- catégorie 3
- zone de 100 m autour de l'axe affecté par le bruit
- catégorie 4
- zone de 30 m autour de l'axe affecté par le bruit
- - - - projet de classement en catégorie 3
- projet de zone de 100 m autour de l'axe affecté par le bruit
- départementale principale
- départementale secondaire
- autre départementale
- tissu artificialisé
- limite du SCoT du Ternois
- RD941 numéro de la départementale
- Pernes nom de la commune

Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L>81	L>76	1	300 m
76	71	2	250 m
70	65	3	100 m
65	60	4	30 m
60	55	5	10 m



Réalisation : AULAB. Février 2012.
Sources : DDTM 62, BD CARTO® - ©IGN Paris 2007 - reproduction interdite, ©Région Nord-Pas de Calais SIGALE©2006.

Les nuisances sonores sont directement ressenties par les habitants, et sur le Pays du Ternois, trois routes sont classées comme bruyantes :

- la RD939,
- la RD941,
- la RD916 (voir carte ci-dessus).

La traversée urbaine de Saint-Pol est notamment classée en catégorie 2, avec un secteur de 250 m de part et d'autre de l'axe affecté par le bruit. Celle de Frévent, quant à elle, est définie comme catégorie 3, avec un secteur de 100 m de part et d'autre de l'axe affecté par le bruit.

Ces deux secteurs sont par ailleurs touchés par de plus nombreux accidents, qui font l'objet de l'analyse qui suit.



1 Traversée urbaine de Saint-Pol-sur-Ternoise, impactée par les nombreux poids-lourds



3. Deux points noirs accidentogènes à Saint-Pol et Frévent

L'étude des accidents, appelée accidentologie, est indispensable pour réduire l'insécurité routière, notamment par des aménagements de voirie adaptés.

Lorsqu'un accident corporel se produit, les forces de l'ordre remplissent un procès-verbal et une fiche BAAC (Bulletin d'Analyse d'Accidents Corporels) et font remonter l'information via leurs directions respectives jusqu'au SETRA qui héberge l'ensemble des données sur l'accidentologie à l'échelle nationale. Une fois ce fichier contrôlé, il est diffusé auprès des services déconcentrés de l'État.

C'est à partir d'un fichier transmis par l'Unité Sécurité

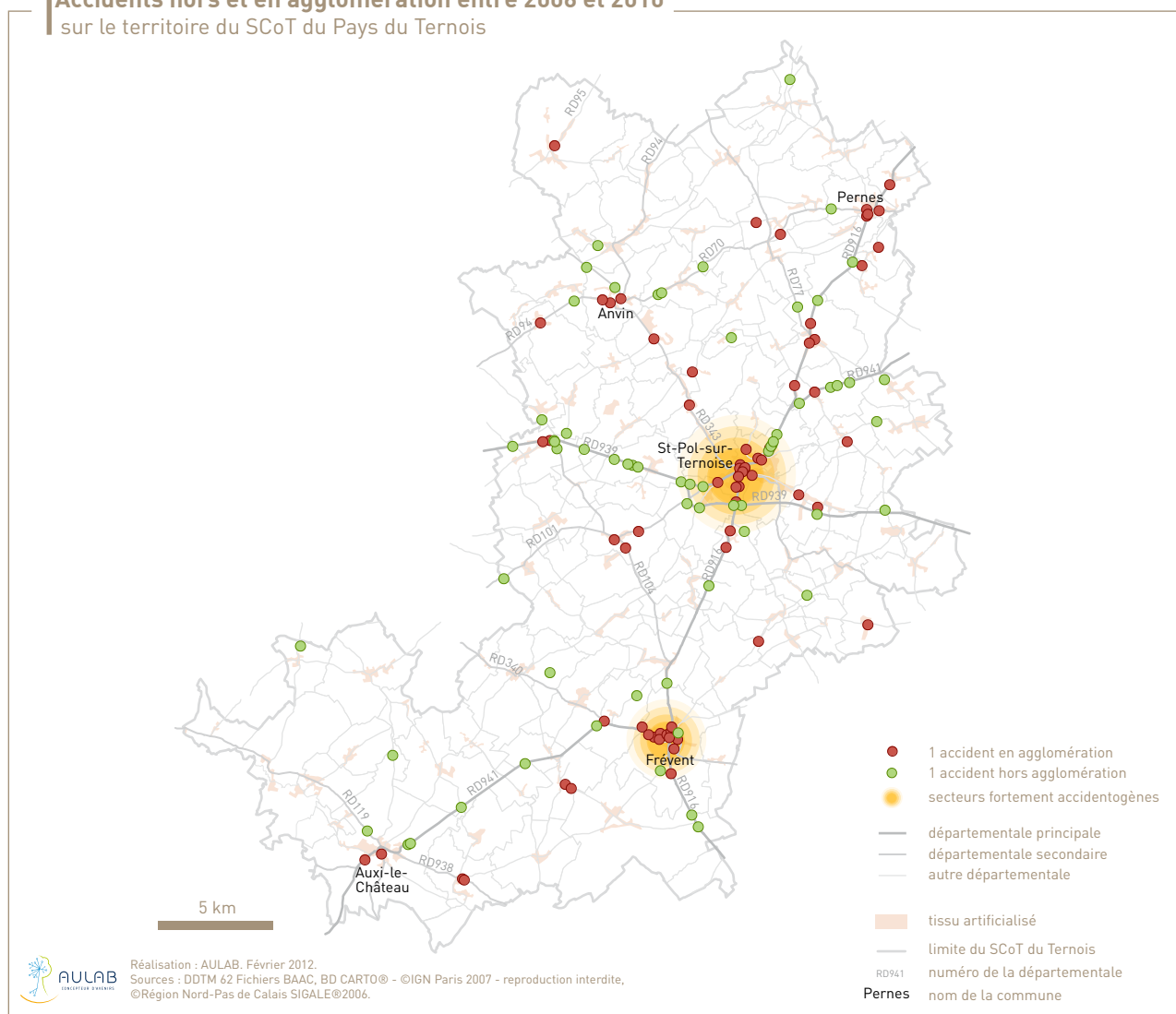
Routière de la DDTM du Pas-de-Calais que le travail d'analyse et de cartographie qui suit a été réalisé.

Sur le territoire du SCoT, 134 accidents corporels ont été recensés sur la période 2006-2010 (voir carte ci-dessous) :

- 53% des accidents en agglomération
- 70% sur route sèche
- 90% des accidents ont eu lieu hors intersection
- 67% de jour

Accidents hors et en agglomération entre 2006 et 2010

sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois





En ce qui concerne les usagers/véhicules impliqués

- Une automobile ou un utilitaire de moins de 3,5 T est impliqué dans 8 accidents sur 10
- 30% des accidents impliquent un deux-roues motorisés
- 14% un piéton
- 10% un poids lourd
- 6% un cycliste

La carte page 271 permet de dégager **deux secteurs plus fortement accidentogènes** : la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise, avec 23 accidents relevés sur les 4 ans, et la commune de Frévent, où 15 accidents se sont produits sur cette même période.

Il est également observé un nombre important d'accidents sur les axes majeurs du territoire :

- 28 accidents sur la RD941 dont 19 sur le tronçon « nord »
- 15 accidents sur la RD939
- 23 accidents sur la RD916

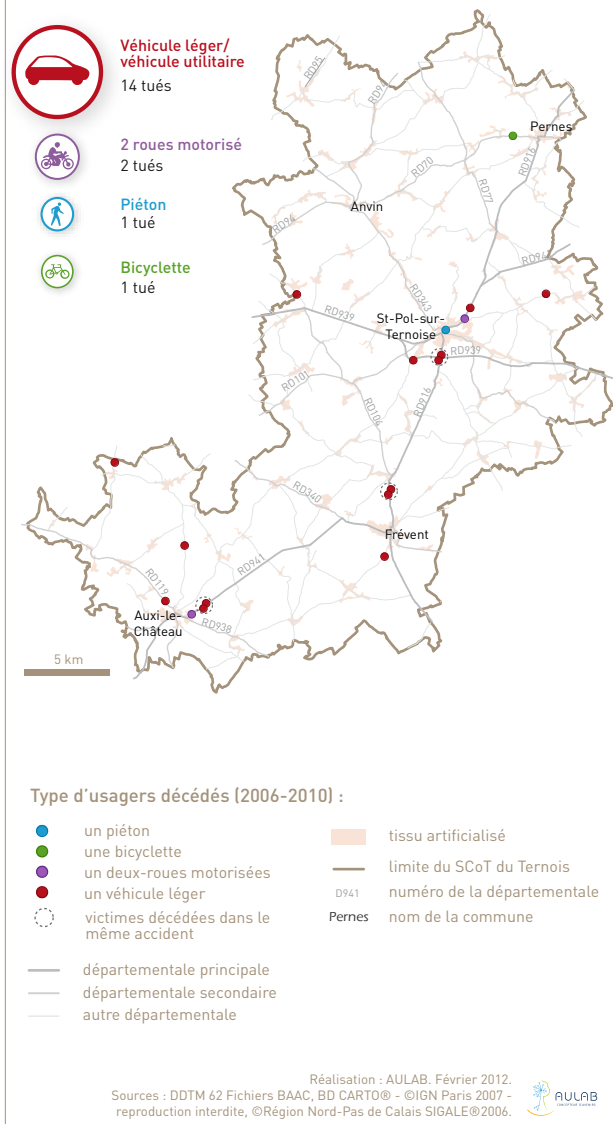
Sur l'ensemble de ces accidents corporels, entre 2006 et 2010, 113 personnes ont été blessées et hospitalisées, et 18 sont décédées (voir cartes ci-contre).

L'indice de gravité (nb de tués pour 100 accidents) est de 13 dans le Ternois pour la période 2006-2010, alors qu'au niveau national, il n'est que de 5,82.

	Nombre d'accidents	Nombre de tués	Nombre de blessés hospitalisés
2006	38	7	33
2007	26	2	16
2008	24	5	17
2009	24	4	27
2010	22	0	20
Total	134	18	113

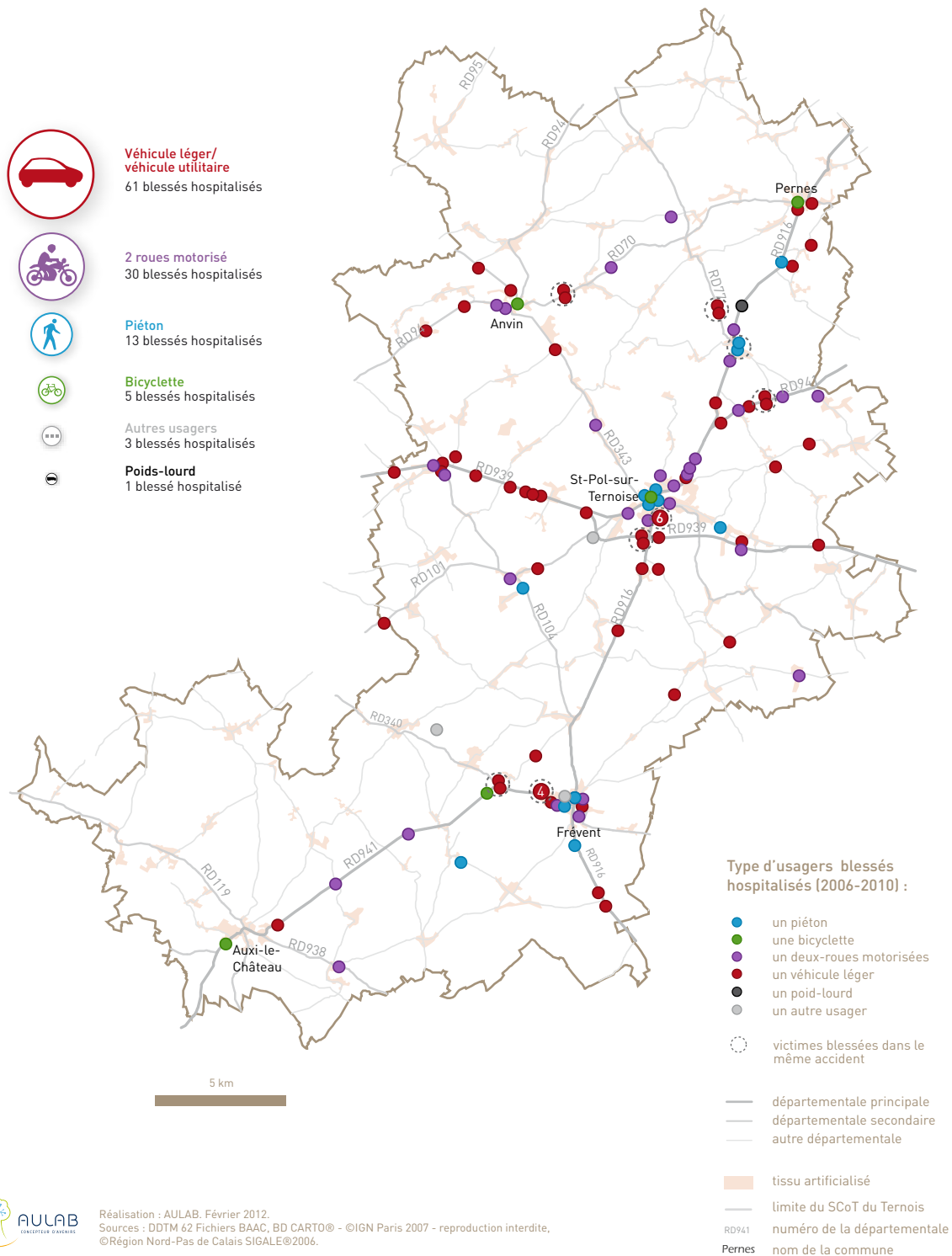
Ainsi, l'amélioration des infrastructures routières du territoire prévue à court-moyen terme permettra de fluidifier le trafic, et de diminuer la présence des poids-lourds dans la ville-centre et donc les nuisances associées (bruit, insécurité).

Accidents mortels entre 2006 et 2010 sur le territoire du SCoT du Ternois





Les blessés hospitalisés entre 2006 et 2010 sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois





Des transports collectifs interurbains à redynamiser

Les transports collectifs en zone de faible densité sont généralement peu développés. Le territoire du SCoT compte cependant deux types d'offres interurbaines qui assurent les liaisons vers les grandes agglomérations : l'offre ferroviaire (TER) gérée par le Conseil Régional et l'offre du réseau Colvert (autocars) qui dépend du Département.

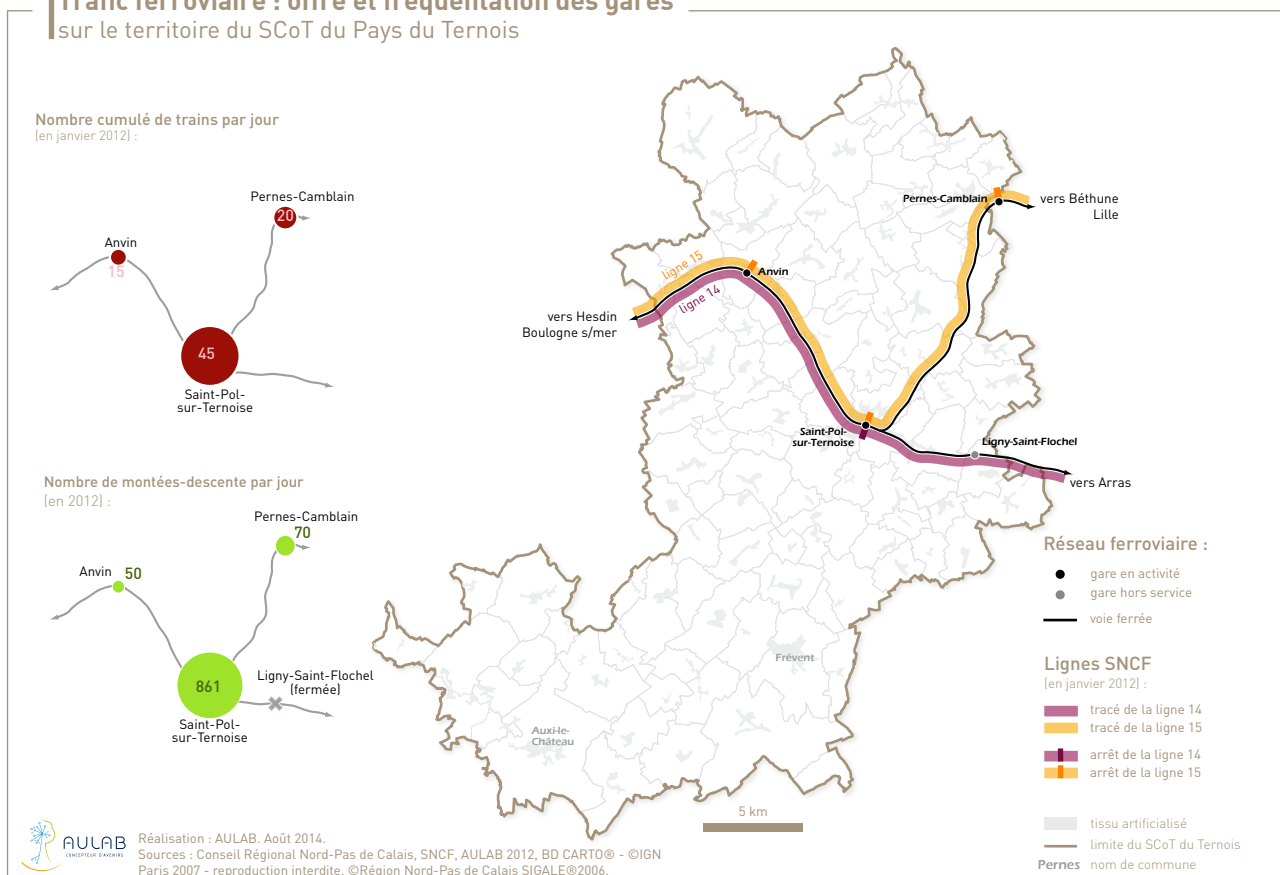
1. Une offre ferroviaire compétitive mais qui ne dessert pas le Sud du territoire

Le réseau ferroviaire existant sur le territoire dessert uniquement la partie nord du Pays du Ternois. En effet, à la fin du 19^e siècle, le chemin de fer passait par Frévent et Auxi-le-Château (ligne Lille-Abbeville-Le Tréport), mais les gares et voies ferrées ont été fermées au cours de la 2nde partie du 20^e siècle.

Aujourd'hui, deux axes ferroviaires supportent deux lignes réservées à la desserte TER (pas de liaisons TGV ni de trains de marchandises) au niveau de service variable (voir carte ci-dessous) :

- La ligne 14 ARRAS/ SAINT-POL / ETAPLES / BOULOGNE permet aux Saint-Polois de se rendre à Boulogne en 1h30 en moyenne, et à Arras en 30 à 40 minutes. Elle dessert le point d'arrêt d'Anvin. C'est une voie unique non électrifiée, mais le Schéma régional des Transports (SRT) adopté en 2006 prévoit une modernisation de la section Saint-Pol/Etaples à l'horizon 2020.

Trafic ferroviaire : offre et fréquentation des gares sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois





En 2012, sur la section Arras - Saint-Pol, 25 TER sont prévus au lieu de 20 et un autocar, l'ensemble du trafic devant être assuré par le train. À noter que depuis les travaux de modernisation réalisés en 2005 sur cette section, **la fréquentation a augmenté de 15 %.**

En revanche, suite à la découverte de la dégradation de l'état de l'infrastructure entre Saint-Pol et Etaples, les temps de parcours ont augmenté sur cette section en raison de la limitation des vitesses de circulation.

- La ligne 15 BOULOGNE / SAINT-POL / BETHUNE / LILLE permet également aux Saint-Polois d'arriver à Béthune en 35 minutes environ, puis à Lille en 1h10. Elle s'arrête notamment en halte de Pernes-Camblain.

Le Schéma Régional des Transports et des Mobilités (SRTM) prévoit pour les pôles urbains qui ne bénéficient pas de LGV, comme Saint-Pol-sur-Ternoise, la nécessité d'améliorer les performances de la liaison vers Lille. Cette amélioration des temps de parcours a pu commencer avec le doublement de la voie Don Sainghin / Béthune. **La fréquentation a ainsi augmenté de 30% entre Lille et Saint-Pol en 2011.**

La voie est ainsi double et électrifiée de Lille à Béthune, et la modernisation de la section Béthune/Saint-Pol est prévue dans le SRT. **Cette ligne permet le report modal des actifs habitant Saint-Pol et travaillant sur Béthune ou Lille.**

Ces deux lignes ferroviaires sont principalement utilisées par les jeunes étudiants (lycées et facultés

d'Arras et de Béthune) qui ne sont pas motorisés.

La gare principale est située à Saint-Pol-sur-Ternoise, la capitale ternésienne.

C'est naturellement la plus fréquentée, avec 45 trains cumulés par jour qui s'y arrêtent en janvier 2012, et 861 montées-descentes par jour en 2012. Elle a déjà fait l'objet de mise en accessibilité des quais et d'information aux voyageurs, mais des études d'amélioration de l'accessibilité aux PMR et de modernisation du bâtiment voyageur sont en cours et les travaux sont prévus en 2013.

Un point d'arrêt dessert le bourg d'Anvin, mais il est beaucoup moins utilisé, avec 15 trains par jour et 50 montées-descentes.

Il existait une halte à Ligny-Saint-Flochel mais elle a été supprimée faute de fréquentation.

Un autre point d'arrêt se situe au hameau de la Ferté à Camblain-Châtelain (territoire d'Artois Comm.).

De par sa proximité avec le bourg de Pernes, il est davantage fréquenté par des Pernois (90% des usagers de la halte), les habitants du centre de Camblain pouvant se rendre plus rapidement à la halte de Calonne-Ricouart.

20 trains par jour desservent cette halte appelée Pernes-Camblain, et on y comptabilise 70 montées-descentes par jour, fréquentation en hausse entre 2010 et 2012. En 2012, un abri voyageurs et un système d'information en temps réel y ont été mis en place et la Région a réalisé une étude préliminaire d'aménagement des abords de la gare.

Les enjeux ressortant de cette étude sont la requalification du site et des bâtiments mutables, l'amélioration de l'offre de stationnement, des services en gare, la qualité des espaces publics aux abords de la halte et l'accessibilité aux trains. Il est envisagé de créer un dépose-minute et de faciliter le rabattement vers la halte en transports en commun, ainsi que le rabattement à vélo et à pied.

Une Approche environnementale de l'urbanisme (AEU) a été réalisée (2012-2013) sur le bourg de Pernes et sa connexion avec le point d'arrêt de la Ferté, afin de définir un projet urbain à haute qualité environnementale visant à conforter le tissu urbain existant (renouvellement urbain) et à valoriser le foncier situé à proximité de la halte ferroviaire.

1 TER en gare de Saint-Pol-sur-Ternoise



2. Un réseau de cars important à maintenir, dont la fréquentation diminue

Selon le rapport des nouvelles mobilités dans les territoires périurbains et ruraux écrit en 2012 par le Centre d'analyse stratégique, la dispersion urbaine en espace rural pénalise l'organisation d'un réseau de transports publics : les lignes sont lentes (nombreux détours), peu fréquentes (service peu attractif) et à faible clientèle (déficit important, bilan énergétique et CO₂ mauvais). Ils offrent essentiellement un « service social » à une population non motorisée. C'est ce que l'on peut constater sur le Pays du Ternois.

Hormis la Région avec le TER, le Département représente l'autre autorité organisatrice des transports publics pour le territoire.

Trois lignes régulières du réseau interurbain du Pas-de-Calais, plus connu sous le nom de réseau "Colvert", passent sur le territoire, et sont accessibles à tous les usagers munis d'un titre de transport.

Elles sont complémentaires aux circuits scolaires, pour lesquels les cars sont réservés aux élèves sur leur trajet domicile-établissement scolaire. Ce

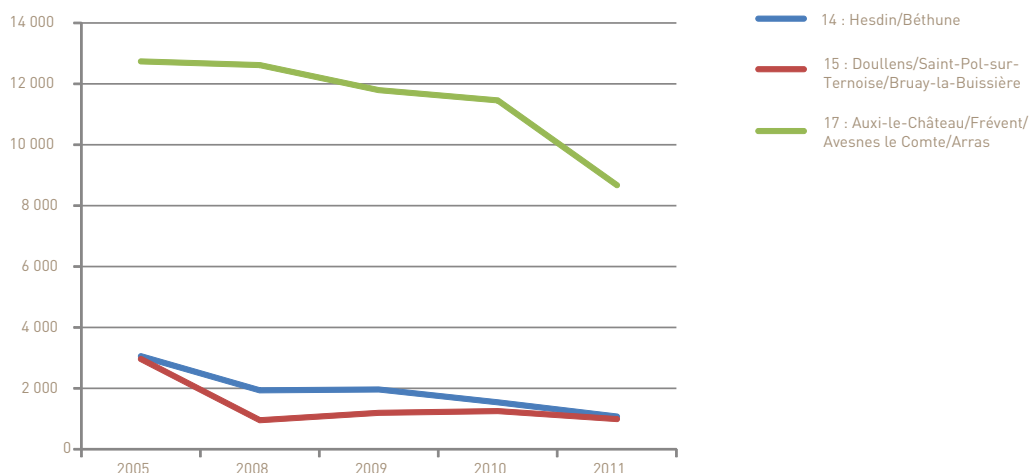
transport scolaire spécialisé assure une desserte fine et bien adaptée du territoire vers les écoles, les collèges et les lycées.

La ligne 14 relie Hesdin à Bruay-la-Buissière via Saint-Pol-sur-Ternoise. Son tracé est proche de celui de la voie ferrée, et permet de desservir les gares d'Anvin et de Saint-Pol-sur-Ternoise, et les lycées de Saint-Pol et Bruay. Son niveau de service est peu développé, avec une fréquence de passage journalière de 2 allers retours en semaine et un aller-retour le week-end ou pendant les vacances scolaires. Le temps de parcours entre Saint-Pol et Bruay est d'environ 25 à 30 minutes.

C'est la ligne la moins fréquentée du réseau départemental, avec 5 300 voyageurs par an, dont 69% de scolaires (part des scolaires relativement faible car la ligne devient « urbaine » dans le périmètre de transports urbains (PTU) du SMT). Sa fréquentation a pratiquement triplé entre 2011 et 2013 selon le CG62.

Interdépartementale, la ligne 15 circulant de Doullens à Bruay-la-Buissière via Saint-Pol-sur-Ternoise dessert les villes de Frévent et de Saint-Pol-sur-Ternoise ainsi que les établissements scolaires associés.

> Fréquentation des lignes de cars de 2005 à 2011 traversant le SCoT du Pays du Ternois



	2005	2008	2009	2010	2011
14 : HESDIN / BETHUNE	3 058	1 936	1 964	1 546	1 073
15 : DOULLENS / SAINT POL SUR TERNOISE / BRUAY LA BUISSIÈRE	2 963	953	1 194	1 257	996
17 : AUXI LE CHATEAU / FREVENT / AVESNES LE COMTE / ARRAS	12 738	12 613	11 791	11 453	8 674



De Saint-Pol, le car met 10 minutes pour se rendre à Frévent, et 20 minutes pour arriver à Doullens.

La fréquence de passage journalière la plus élevée en semaine est de 5 allers retours, et de 3 allers retours le week-end, mais de fortes disparités de niveau de service sont relevées entre les différentes communes desservies. La ligne est fréquentée par 22 800 usagers par an dont 95% de scolaires. Sa fréquentation a plus que doublé entre 2011 et 2013 selon le CG62.

Enfin, la ligne 17 « Auxi-le-Château/Frévent/Avesnes-le-Comte/Arras », la plus fréquentée, compte 97 655 voyageurs par an dont 89% de scolaires. Sa fréquence de passage journalière la plus élevée en semaine est de trois allers retours et 2 allers retours le week-end, avec des disparités de niveau de service également entre les différentes communes desservies. Le temps de parcours du car est d'environ 1h10 pour relier Auxi à Arras. Sa fréquentation a augmenté de 65% entre 2011 et 2013 selon le CG62.

Le Schéma départemental de la Mobilité du Pas de Calais témoigne des disparités de niveau de service des cars entre les différentes communes du territoire.

“ Une moyenne de 85% de scolaires sur les lignes commerciales ”

Ces trois lignes, notamment la 14 et la 15, sont globalement sous-utilisées. Leur clientèle principale est essentiellement représentée par des usagers captifs, surtout les scolaires.

De plus, la fréquentation purement commerciale (hors scolaires) de ces lignes est globalement en baisse depuis 2005. Entre 2005 et 2011, les lignes 14 et 15 ont perdu chacune près de 2 000 voyageurs et la ligne 17 plus de 4 000 usagers, **ce qui témoigne d'une réelle perte d'attractivité pour ce mode de transport. Cela peut notamment s'expliquer par la difficulté de lisibilité du réseau (déficit de signalisation des arrêts), souvent amalgamé comme strictement scolaire, et par des horaires, temps de parcours et tarification peu adaptés à une clientèle d'actifs ou d'occasionnels.**

Toutefois, il convient de préciser que c'est en partie grâce à ce public captif de scolaires qu'un service de cars est maintenu.



Le Schéma Départemental de la Mobilité adopté en 2012 a fait évoluer cette situation, en modifiant les tarifs (tarification unique à 1€ à partir de septembre 2013, gratuité hors période scolaire pour les jeunes de moins de 18 ans) et en renforçant les fréquences de passage des cars sur l'ensemble du réseau (multipliée par 2 entre les centres-bourgs). Les résultats sont satisfaisants, avec une augmentation sans précédent sur les trois lignes entre 2011 et 2013.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) en cours pour la révision des lignes de cars interurbains, ont été mises en place à partir de septembre 2013 :

- une desserte de la commune d'Heuchin depuis la ligne Hesdin - Saint-Pol passant par Anvin
- une desserte de Frévent jusqu'à Hesdin en passant par Fillières

Ce schéma prévoit également d'aider les communes s'engageant sur la **mise en accessibilité des points d'arrêt** dans le cadre des politiques d'aides à la voirie communale.

1 Un autocar à la gare de Saint-Pol



Comme on peut l'observer sur la carte ci-dessous, les trois points d'arrêts les plus fréquentés (hors scolaires) sur le Pays du Ternois sont :

- Auxi-le-Château - Hôtel de ville : 2,4 montées-descentes par jour
- Saint-Pol - Mairie : 1,7 montées-descentes par jour
- Frévent - Gendarmerie : 1,3 montées-descentes par jour

Ces points confirment tout l'intérêt de préserver et renforcer le transport interurbain entre ces 3 villes-centres du territoire, qui regroupent de nombreux services : services administratifs, services sociaux et de santé, collèges et lycées, équipements culturels et sportifs, commerces...

Il est à noter que 2 lignes du Conseil général de la Somme (Réseau Trans80) permettent de relier la ville d'Auxi-le-Château à Abbeville par la ligne 14 (4€ et 40 min le trajet), et à Doullens (3€ et 40 min) et à Amiens (4€ et env. 1h30) avec la ligne 22 (1 aller et 2 retours possibles par jour).

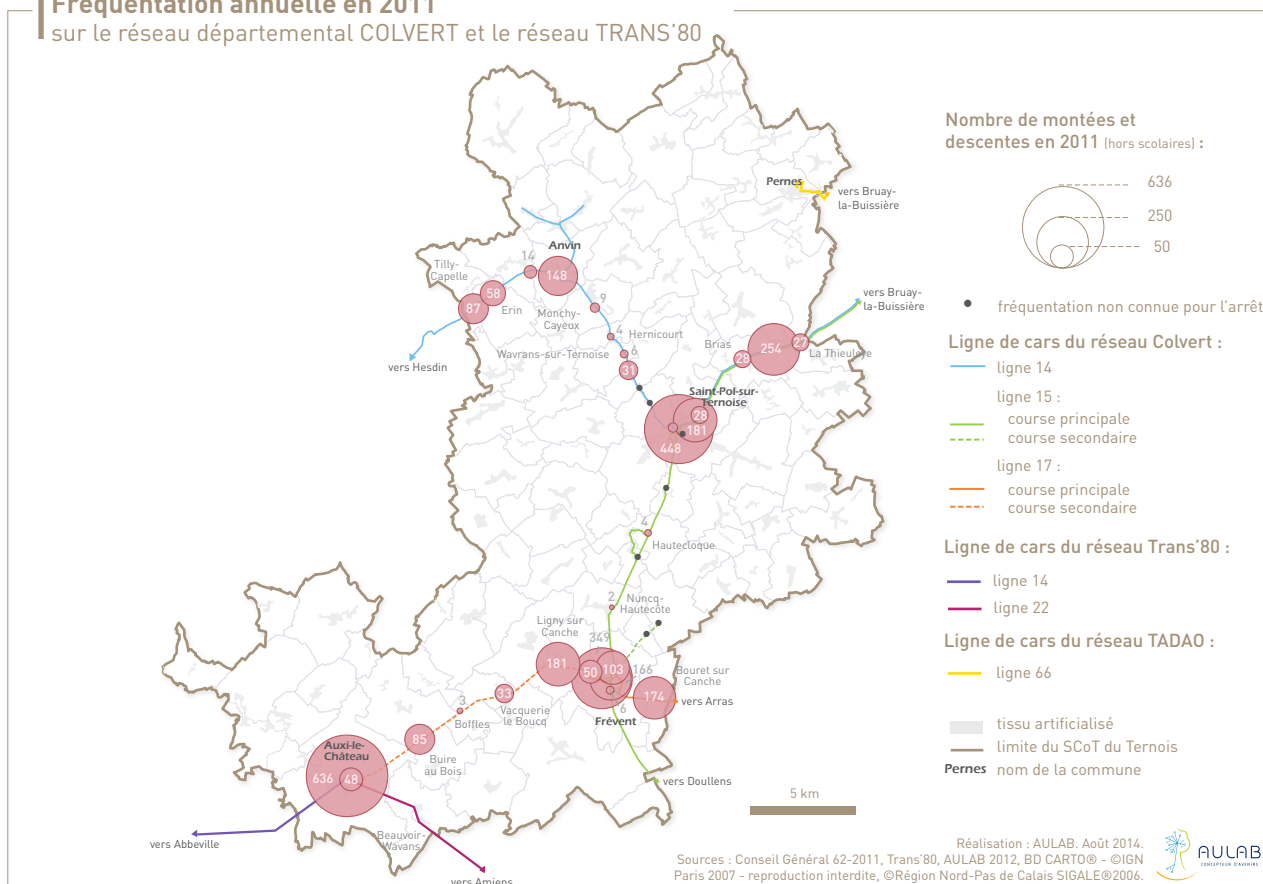
La carte du réseau de cars ci-dessous montre qu'un des bourgs principaux du Pays du Ternois, Pernes, n'est pas desservi par une ligne commerciale départementale. Par ailleurs, comme précisé dans la partie 4, il n'y a pas d'offre de transport à la demande sur le Pernois.

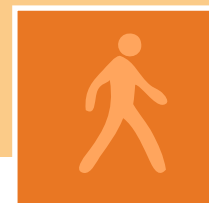
Ainsi, un réel besoin de liaison entre le bourg et l'agglomération toute proche de Béthune/Bruay est exprimé.

Suite à la réflexion menée sur la connexion du bourg et de la halte ferroviaire de Pernes-Camblain, la commune de Pernes a conventionné depuis 2013 avec le Syndicat Mixte des Transports (SMT) Artois-Gohelle pour étendre une ligne TADAO jusqu'au centre-ville de Pernes, ce qui a permis d'améliorer l'intermodalité avec le TER, via le point d'arrêt de Pernes-Camblain.

Fréquentation annuelle en 2011

sur le réseau départemental COLVERT et le réseau TRANS'80





3. Une intermodalité à favoriser et un covoiturage à organiser

a. Rabattement sur les gares et points d'arrêt

"Pour un même déplacement, le fait d'utiliser plusieurs modes de transport dont un transport collectif s'intitule l'intermodalité. Elle permet de réduire les distances parcourues en voiture, pour ceux qui vont se rabattre sur le TER par exemple, et d'apporter une solution à ceux qui ne sont pas motorisés, pouvant ainsi utiliser différents types de transport collectif ou les modes de transport doux (vélo et marche) pour se déplacer. "

Souvent, il est observé que la coopération entre autorités organisatrices reste limitée dans les territoires ruraux, et rend difficile l'intermodalité entre réseaux de transports collectifs.

Le réseau d'autocars Colvert dessert la gare de Saint-Pol (arrêt Bd Carnot) et la halte ferroviaire d'Anvin. Cependant, il n'y a pas de correspondance assurée entre les horaires des cars et des trains. Par exemple, il n'est pas possible pour un habitant de Frévent d'aller à la gare de Saint-Pol en car pour y prendre un train se dirigeant vers Béthune/Lille, et encore moins pour un habitant d'Auxi, qui a une rupture de charge à Frévent non organisée. Une mise en place de correspondances à cet effet permettrait de rendre le réseau d'autocars plus attractif.

“ Pas de correspondance assurée entre le train et l'autocar ”

Le rabattement en transport en commun sur la halte ferroviaire de Pernes/Camblain sera peut-être envisagée avec une ligne Tadao la reliant au centre de Pernes.

Il est important également d'aménager des liaisons douces (piétonnes et cyclables) vers les gares et les points d'arrêt Colvert, avec une réflexion sur l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), la continuité des cheminements et un aménagement des abords sécurisé et confortable. Dans sa démarche de développement de l'intermodalité en gare, la Région a mis en service un abri-vélos fermé à la gare de Saint-Pol, et projette d'en installer un à la halte de Pernes-Camblain.

b. Aires d'échanges pour le covoiturage

"Le covoiturage est un mode de déplacement où plusieurs personnes utilisent la même voiture pour un trajet commun et organisé. Les avantages sont multiples : économie des frais de carburant, de péage et de parking, diminution de gaz à effet de serre et de la pollution atmosphérique par la réduction de trafic, solidarité et développement du lien social... mais il persiste quelques obstacles à son développement : individualisme, difficulté de mise en relation des offres et des demandes..."

Le covoiturage s'organise surtout par le biais de sites internet de centrales de covoiturage, nationales ou locales. Il en existe une à l'échelle de la région Nord / Pas-de-Calais : Lien Plus (www.covoiturage-5962.fr). Cependant, aucun trajet régulier passant dans le Ternois n'est proposé.

Il peut être également favorisé par la mise en place d'espaces de stationnement et d'échanges aménagés, notamment à proximité des gares et des accès aux voies rapides, notamment pour le covoiturage domicile-travail.

Le SCoT peut être l'occasion de réfléchir à la localisation d'aires de covoiturage sur le territoire, le Département soutient cette démarche. On peut penser de prime abord à la gare de Saint-Pol-sur-Ternoise par exemple.

A noter la création récente de l'association And'co (la cinquième roue) sur le secteur du Pernois et du secteur d'Heuchin/Anvin, qui consiste à aider à la mobilité des personnes bénéficiaires du RSA, et permettra également le développement du covoiturage sur les deux territoires.



Des déplacements de proximité alternatifs à favoriser

1. Une centrale de mobilité à l'échelle du Pays et des services de TAD à vocation sociale

Pour pallier au déficit de l'offre en transports collectifs, différentes structures du territoire ont organisé une offre locale en transport à la demande (TAD). Dans le cadre d'un TAD, le service de mobilité est à la carte, et ainsi plus souple. Il suppose la mise en place d'une centrale de réservation des voyages, en régie ou en délégation à un opérateur. Ce type de transport apporte des réponses aux personnes isolées ou à mobilité réduite habitant des territoires à l'écart des dessertes en transports publics.

a. Plateforme de mobilité du Pays du Ternois

Le Pays du Ternois réfléchit depuis longue date à la question de la mobilité. Ainsi, fin 2005, naît la Centrale de mobilité du Pays, qui offre deux services :

- **Une plateforme téléphonique d'information sur les transports**, accessible à toute la population du territoire, afin de faciliter l'accès à l'information sur les modes de transport existants et de favoriser le déplacement des personnes, notamment non motorisées
- **Un transport à la demande par taxi** : ce service à vocation sociale est proposé à un public à la recherche d'un emploi (coût : 2 euros A/R) et aux personnes âgées de plus de 60 ans (4 euros A/R) dépourvus de moyen de locomotion. Seuls certains motifs de déplacements sont permis : démarches administratives, santé, recherche d'insertion professionnelle, courses alimentaires pour les personnes âgées.

Initialement, ce service de TAD par taxi a été proposé sur le Pernois, l'ex-Saint-Polois et l'ex-Pays d'Heuchin, les autres Communautés de Communes disposant déjà d'un TAD par mini-bus. Le Pernois n'a plus souhaité adhérer ces dernières années car le service ne permettait pas de sortir de son périmètre, ce qui n'était pas adapté à ces communes, dont les habitants ont des besoins de

déplacements sur l'agglomération de Béthune/Bruay. En effet, les déplacements doivent avoir leurs origine et destination à l'intérieur du périmètre de l'intercommunalité.

En observant l'évolution de la fréquentation du TAD sur les deux communautés de communes encore adhérentes, les trois premières années (2006 à 2009) ont connu un bond exponentiel de personnes transportées, passant de 96 personnes pour 2006 à 461 pour 2008. En effet, le service permettant aux personnes âgées d'utiliser pour les courses alimentaires a ouvert en 2007. Les usagers ont ensuite diminué en 2009 et 2010, pour se maintenir en 2011 à **315 personnes transportées**.

Depuis 2007, la majorité des utilisateurs (90% en moyenne) sont des personnes de plus de 60 ans. D'ailleurs, les motifs de déplacement sont liés à cette tranche d'âge, car plus de la moitié des courses de taxi effectuées sont dédiées à la santé et environ 40% aux courses alimentaires. L'insertion professionnelle était un motif souvent annoncé au début de la mise en œuvre du service, mais a largement diminué aujourd'hui. Le service est inadapté pour les personnes en insertion, car les demandes relevant de la formation ne sont pas satisfaites (1 déplacement tous les 15 jours). Très peu l'utilisent pour des démarches administratives.

L'ensemble de ces limites témoigne d'une portée marginale de ce type de TAD individuel, excepté pour les personnes âgées. **Il semble que la réponse apportée nécessite d'être améliorée par l'élaboration d'une politique de transport à l'échelle du territoire dans sa globalité voire du département en tenant compte de l'accès aux agglomérations urbaines proches.**

La plateforme BOUGECO dans l'Audomarois est exemplaire en la matière, et peut servir d'expérience pour redynamiser la plateforme internet du Pays du Ternois.



1 Extrait de l'affiche de communication du Pays sur le TAD par taxi



b. Deux Communautés de communes ont organisé leur propre TAD, également à vocation sociale

La Communauté de communes de l'Auxilois propose un service accessible aux demandeurs d'emploi et aux personnes en formation (coût : 2,5 euros A/R dans le périmètre de la communauté de communes et 5 euros pour un trajet hors du périmètre) en permettant également des déplacements pour motif d'achats à Auxi-le-Château.

108 personnes ont été transportées en 2010, dont plus de 40% pour une formation et 24% pour des démarches d'insertion professionnelle. 62% des usagers se sont rendus à Saint-Pol-sur-Ternoise, 22% à Frévent.

Le service TAD de la Communauté de communes de la Région de Frévent est accessible aux demandeurs d'emploi, aux personnes au RSA pour les démarches d'insertion et aux personnes âgées ou avec des difficultés de mobilité (coût : 2,30 euros A/R dans le périmètre de la CC et 4,6 euros pour un trajet hors de la CC).

Le rapport d'activités 2011 du service TAD indique que 1 250 prestations ont été fournies sur le territoire de la région de Frévent et en dehors. Plus d'un déplacement sur trois est dédié à la santé, 1/4 est dédié à l'insertion professionnelle, 1/5 aux courses alimentaires et 1/5 également pour les visites ou divers motifs (gare, cimetière...). Les usagers transportés habitent essentiellement Frévent et quelques-uns Boubers.

En moyenne, 10 prestations par semaine sont réalisées en faveur des personnes âgées du territoire. Il est intéressant de noter que la moitié des déplacements s'effectue hors du territoire intercommunal, notamment pour des motifs liés à l'insertion professionnelle, la santé et les visites.

Ces deux services TAD intercommunaux permettent la sortie de leur territoire de compétence sur le périmètre du Pays du Ternois, et demandent une délégation de compétence du Conseil général l'encadrant.

Enfin, la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise a également son propre TAD, une navette appelée Coccinelle, réservée aux personnes âgées et/ou en difficulté, avec des motifs spécifiques de

déplacement à l'intérieur du périmètre communal : achats, démarches administratives...

La Communauté de Communes du Pernois pourrait bénéficier du service TAD tous publics de Tadao dans le cadre d'une éventuelle adhésion au SMT Artois Gohelle.

Sur le territoire, un service de prêt/location de mobylettes avait été tenté mais a échoué.

Aujourd'hui, l'ensemble de ces initiatives locales de TAD va connaître une **opportunité de changement d'échelle avec la politique du Conseil général.**

Dans le cadre de son Schéma de Mobilité, le Conseil général compte développer le Transport à la Demande pour faciliter la mobilité dans les territoires ruraux.

Il mettra aussi en place un transport à la demande accessible aux personnes à mobilité réduite au niveau des EPCI.



1 le TAD Coccinelle (crédit photo ville de Saint-Pol)



2. Des itinéraires favorisant les modes doux à destination des déplacements de loisirs

a. Boucles cyclotouristiques, véloroutes voies vertes et sentiers de randonnées

Les liaisons douces relevées sur le territoire du SCoT sont destinées aux déplacements touristiques et de loisirs.

11 itinéraires de boucles cyclotouristiques (pas d'aménagement spécifique mais signalisation par fléchage) et de nombreux sentiers de randonnée sillonnent le Pays du Ternois (voir carte ci-dessous).

Le Conseil général a balisé un itinéraire de Véloroute Voie Verte (VWV) sur la thématique « au fil de l'eau » qui longe la vallée de la Canche. La signalisation n'existe que dans le sens est-ouest, soit en direction du littoral.

Une autre véloroute est en projet le long de la Ternoise dans le cadre du Schéma départemental des VWV.

Le Schéma régional de Picardie prévoit un tracé à étudier le long de l'Authie.

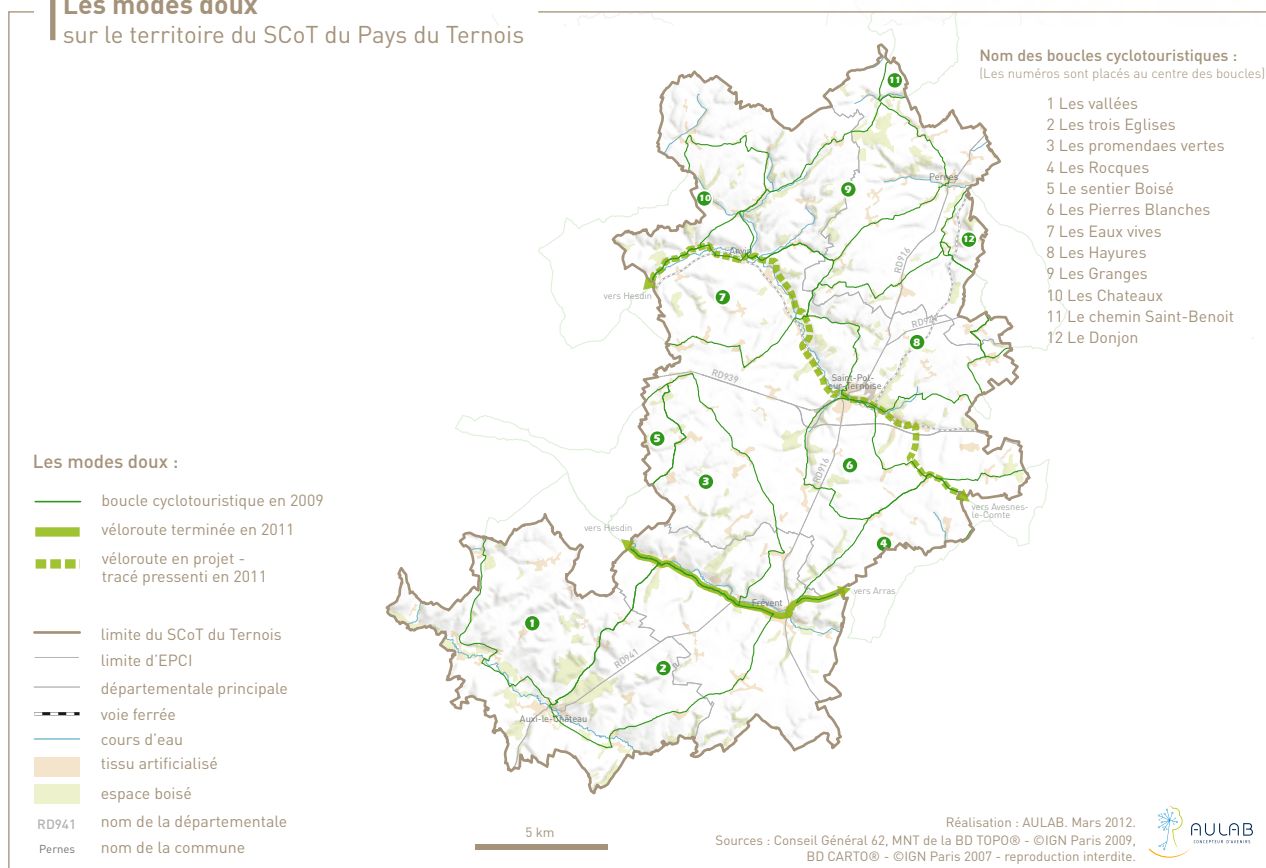
Pour le moment, ces VWV ne sont pas aménagées au sens de véritables voies vertes qui sont « *des routes exclusivement réservées à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers* ».

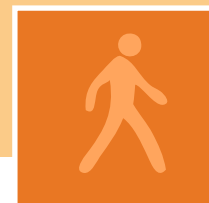
Aucun aménagement cyclable (de type piste, bande ou stationnement vélo) n'est recensé sur le territoire du SCoT dans le cadre du diagnostic du Schéma cyclable du Conseil général.

Un des objectifs du Schéma départemental de la mobilité est d'accompagner la mise en place d'un réseau cyclable jalonné et sécurisé convergeant vers les collèges et les gares du département, à travers la mise en œuvre d'un plan cyclable.

Les modes doux

sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois





Le travail mené par l'Association les Familles Rurales sur le territoire du Pays du Ternois est à valoriser (journées de sensibilisation aux modes de déplacements « verts », ateliers pour sensibiliser à l'éco-conduite...).

Les sentiers de randonnées sont également supports des modes doux, ils sont cartographiés page 235.

b. Quelques espaces réservés aux piétons en zone habitée : voyettes et tours de villes

En ce qui concerne les espaces piétonniers, quelques-uns sont recensés dans les centres-bourgs, et de multiples sentes piétonnes de petite largeur appelées « voyettes » parcourent le tissu urbain des villes et villages et **permettent des raccourcis très pratiques pour les habitants, sécurisés des circulations automobiles.**

Une particularité se retrouve fréquemment dans les communes du territoire, que l'on nomme le « **tour de ville** ». C'est un cheminement piéton périphérique qui entoure un village ou un bourg et qui marque traditionnellement la limite entre l'espace urbanisé et les champs. Quelques fois, le développement urbain a dépassé cette limite originelle.

Ces sentiers sont souvent exigües, et un sentiment d'insécurité peut dissuader de les emprunter, il s'agit de bien les aménager et les éclairer afin de diminuer ce ressenti, tout en réduisant les impacts paysagers et environnementaux afin d'améliorer leur attractivité.

3. Un partage de la voirie peu équilibré

a. Des aménagements cyclables inexistant pour la mobilité quotidienne

La voirie traversant les centres-bourgs est encore perçue ou conçue comme à destination unique des voitures et des camions.

Un meilleur partage de la rue est à rechercher, afin de favoriser les autres modes de déplacement, grâce à des trottoirs plus larges, des pistes ou bandes cyclables (et double-sens cyclable dans les rues à sens unique), ou encore des zones de rencontre permettant une totale mixité entre tous les usagers (piétons, cyclistes, usagers motorisés, transports collectifs...).

Dans ces zones, la priorité est donnée aux piétons qui peuvent circuler sur l'ensemble de la voirie urbaine, et la circulation est apaisée avec une limitation de vitesse des véhicules motorisés à 20 km/heure. **Pour l'heure, hormis quelques zones 30, aucun aménagement cité ci-avant n'est existant sur le territoire du SCoT.**

A noter l'exemple de Pernes, qui a modifié le sens de circulation dans son centre-bourg pour améliorer la fluidité des véhicules et la sécurité de la place.

Une fois le contournement nord-est de Saint-Pol réalisé et fonctionnel, la commune de Saint-Pol pourrait se saisir de cette opportunité pour redonner de la place aux modes doux et aux PMR dans son centre-ville. En effet, les poids lourds seront déviés ou limités, et le sentiment de sécurité sera plus aisément favorisé pour l'ensemble des usagers de la route.

b. Un stationnement peu valorisant sur les espaces publics

En ce qui concerne le stationnement des véhicules, les centres-bourgs mettent à disposition de nombreux parkings, bien souvent sur des places, ainsi très minéralisées et peu conviviales. Des lieux de rencontre aménagés dans l'espace public doivent être créés.

1 Panneau itinéraires cyclotouristiques



Trois bourgs ont mis en place des zones bleues en centre-ville (Saint-Pol, Frévent et Auxi), afin de faciliter la rotation des véhicules en stationnement, notamment à la demande des commerçants.

Dans les villages ou quartiers résidentiels des villes, les habitants multimotorisés n'ont pas assez de leur garage et/ou allée de garage pour stationner l'ensemble de leurs véhicules. Souvent, l'une des voitures stationne donc sur le trottoir, gênant ainsi le passage des piétons.

a. Enjeux sociaux des déplacements doux

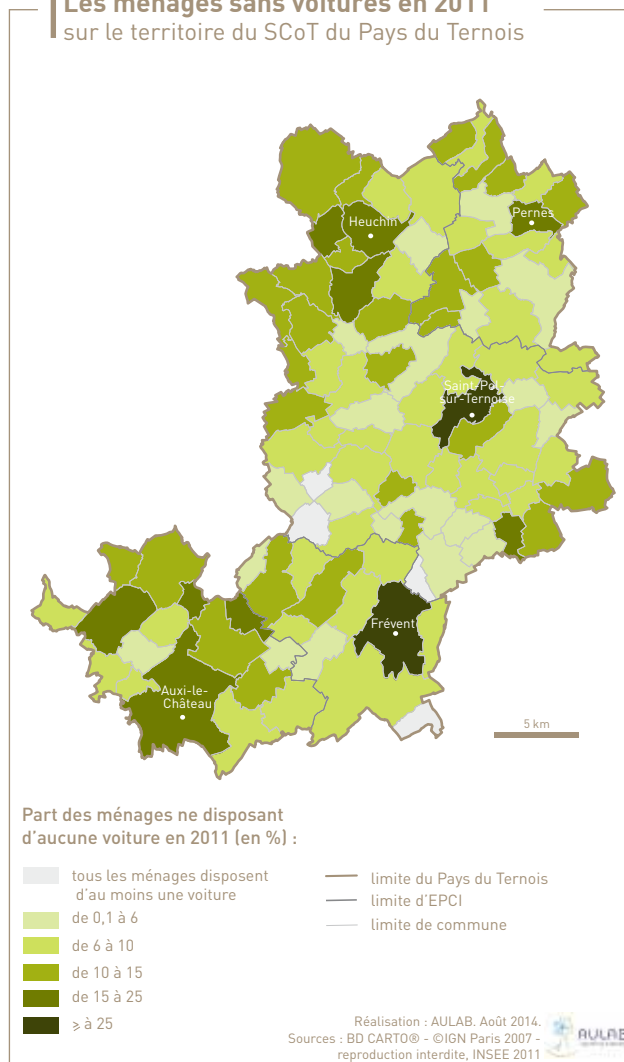
Plus d'un ménage sur quatre ne dispose d'aucune voiture dans deux villes-centres du territoire (Saint-Pol et Frévent) en 2011. Dans les 4 autres bourgs-centres (Auxi, Pernes, Anvin, Heuchin), c'est entre 15 à 25% des ménages qui sont dans ce cas (voir carte ci-contre).

On peut remarquer un lien avec les territoires concernés par des revenus très modestes (exemple du secteur d'Heuchin/Anvin et des villes-centres), qui ne peuvent pas forcément investir dans une voiture et ses frais d'entretien et de carburant associés. Pour ces ménages sans voiture, habiter en ville est plus propice, car elle offre une concentration de commerces/services accessibles à pied ou à vélo. Il n'en demeure pas moins que **des efforts d'amélioration sont nécessaires pour mettre à disposition de ces personnes des aménagements pratiques et sécurisés pour se déplacer à pied ou en vélo dans leur commune.**

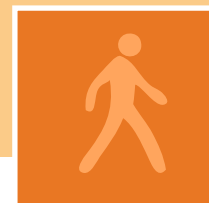
Des commissions communales et intercommunales d'accessibilité se sont constituées dans le cadre de l'obligation de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et espaces publics pour 2015.

Actuellement, les espaces publics (trottoirs, passages piétons, places...) ne permettent pas toujours à une personne à mobilité réduite de se déplacer convenablement, **la chaîne de déplacement n'est pas assurée.** Quelques fois, les petits trottoirs (moins d'1m40 de large) ne sont même pas sécurisés et constituent ainsi un risque d'accident pour les usagers.

Les ménages sans voitures en 2011 sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois



1 Un cycliste sur la route



Évolution de la mobilité à venir

1. Précarité énergétique des ménages

Le transport automobile rend les ménages de plus en plus vulnérables. En effet, quelques communes du territoire du SCoT comptent des ménages ayant un budget annuel de 5 à 10 000 euros consacré au transport (voir carte ci-dessous reprenant les moyennes communales par ménage, *Énergies Demain*, 2007), mais beaucoup moins que dans le Pays d'Artois. Ces communes sont notamment situées entre Saint-Pol et Frévent, mais aussi dans le Pernois.

De plus, la dépendance automobile tend à exclure certaines catégories de personnes : les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les enfants, les adolescents et les ménages les plus défavorisés. **Ces personnes ont besoin d'alternatives pour se déplacer.**

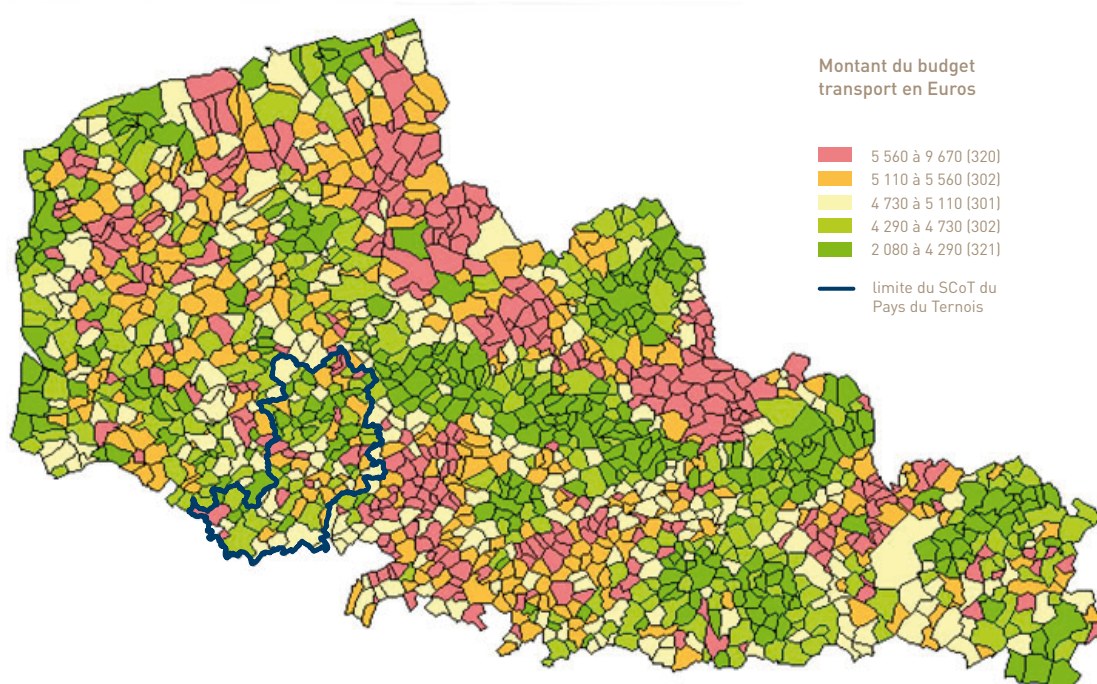
Selon le rapport des nouvelles mobilités dans les territoires périurbains et ruraux écrit en 2012 par le Centre d'analyse stratégique, les territoires à faible densité, déjà confrontés à l'éloignement des

services essentiels, vont devoir faire face dans les vingt prochaines années à une **hausse inéluctable du prix des carburants**, qui risque d'appauvrir les habitants de ces territoires et de les marginaliser.

Le territoire se doit d'anticiper ce phénomène, afin que les ménages ne sacrifient pas d'autres postes de leur budget pour continuer à utiliser leur véhicule. Le territoire peut proposer des alternatives à disposition de ces ménages. Et le diagnostic montre que les transports publics existant sur le territoire du SCoT ne répondent qu'à une part minoritaire de la demande de mobilité, qui porte essentiellement sur l'accès aux villes importantes les plus proches.

Il faut ajouter que le territoire ternésien est particulièrement concerné par le vieillissement de sa population, et accueillera une population de plus en plus âgée (d'après les chiffres de l'INSEE, une personne sur trois aura en France plus de 60 ans en 2050, alors qu'aujourd'hui cette tranche d'âge ne représente que 1/4 de la population du Ternois) qui aura besoin de services de transports spécifiques sous peine de renforcer leur isolement.

Montant annuel du budget transport par commune dans la Région Nord Pas-de-Calais



sources : Energies Demain, 2007



2. Des choix de développement ne favorisant pas toujours des déplacements optimisés

Dans un contexte de changement climatique et de hausse des prix de l'énergie qui pèse sur le budget de ceux qui sont obligés de se déplacer en voiture, une des solutions promue par le Grenelle est de diminuer le nombre de déplacements, mais aussi de limiter les distances parcourues.

Dans le premier cas, une des réponses pour diminuer les besoins de se déplacer est notamment l'accès à internet, à travers toutes les possibilités que la toile offre : e-santé, e-travail, e-commerce, e-services, e-administration... il devient ainsi important que la population rurale ait accès au haut débit voire très haut débit.

De plus, l'accessibilité aux services de la vie quotidienne n'implique pas nécessairement un déplacement physique : services sociaux d'aide à la personne, services à domicile, services sur le lieu de travail, services de santé ambulatoire et commerces ambulants permettent de mutualiser les déplacements.

Pour le second objectif, les villes, bourgs et villages compacts peuvent appliquer le concept de "ville aux courtes distances".

C'est-à-dire que la politique d'aménagement cherche à maximiser / optimiser le rapprochement entre habitations et lieux de travail, commerces, services, etc, et de favoriser ainsi une véritable mixité fonctionnelle permettant de se déplacer sur des courtes distances (donc la marche à pied et le vélo sont favorisés) pour l'ensemble de ses besoins. Mais cette réponse ne peut pas forcément s'appliquer telle quelle sur le Pays du Ternois, qui peut être interprétée comme un développement possible uniquement dans les bourgs-centres et pas dans les villages, souvent démunis d'autres fonctions que l'habitat, bien que l'école, ou à minima la mairie et le terrain de football restent des pôles générateurs de déplacement. Elle doit ainsi être adaptée aux spécificités rurales, en permettant de préserver la vitalité des villages.

Un exemple récent sur le territoire montre qu'il n'est pas toujours possible de faire au mieux : la localisation de la Maison de santé intercommunale du secteur d'Heuchin/Anvin a longtemps fait débat. Faute d'opportunité foncière, elle sera finalement situé en entrée de bourg d'Anvin, privilégiant l'espace et l'identification en entrée de ville, alors qu'il aurait été pertinent de la trouver au centre du bourg, à proximité des services déjà existants (école, pharmacie, commerces...).

Le Département, à travers son schéma de la mobilité, soutiendra les projets locaux qui, en maintenant les services publics en milieu rural au plus près des populations, limitent leurs déplacements et qui visent à densifier l'urbanisation (logements, commerces, services, activités) autour des gares TER, des pôles d'échanges intermodaux ou des bourgs desservis par le réseau interurbain. **Il fera du rapprochement des services et des usagers un enjeu prioritaire des démarches de planification comme le SCoT.** De plus, cette notion de proximité s'articule parfaitement avec l'enjeu de comblement des dents creuses en cœur de bourg et village et celui de la réhabilitation du patrimoine bâti ancien.

Par ailleurs, une étude réalisée par le CETE Nord Picardie en 2013 pour la DDTM du Pas de Calais, permet de révéler l'enjeu de densification autour de la gare SNCF de Saint-Pol, et de développer le rabattement en modes doux (piéton et vélo).

L'accessibilité à pied à la gare de Saint-Pol-sur-Ternoise est principalement tournée vers la partie Nord de la ville. Cette forme s'explique en partie par l'importance du faisceau ferroviaire qui crée une rupture avec toute la zone sud de la gare et la présence des deux passages niveau situés de part et d'autre de la gare. Malgré l'existence d'une passerelle aérienne piétons/vélos, il existe un secteur au sud de la gare en déficit d'accessibilité. Cette zone présente alors un enjeu d'urbanisation à proximité de la gare (commune de Saint-Michel-sur-Ternoise).

Concernant le vélo, il est rappelé au préalable que l'outil « accessibilité » développé par le CETE Nord-Picardie ne permet pas de prendre en compte les phénomènes de pentes qui peuvent être



discriminants pour un déplacement en vélo. Globalement, il faut moins de 5 à 10 minutes de trajet pour une personne habitant Saint-Pol-sur-Ternoise pour se rendre à vélo à la gare. L'accessibilité en vélo est en forme de doigt de gant reflétant le réseau routier support de ce déplacement (voir carte ci-contre).

Ce constat souligne qu'il existe un enjeu d'encourager l'usage du vélo pour se rendre sur la gare, et donc de favoriser son usage. A cet effet, la qualité de l'offre de rabattement mérite d'être améliorée (existence ou non d'aménagements spécifiques pour les vélos tels que des pistes cyclables, offre de stationnement vélos sur la gare...).

Le SCoT est donc l'occasion de réfléchir aux moyens de coordonner les politiques de mobilité avec la programmation de logements : il est apparu lors des commissions que la question de la densité et du renouvellement urbain en milieu rural est essentielle et qu'elle ne concerne pas uniquement les grandes agglomérations. La question de la hiérarchisation urbaine est primordiale à traiter dans ce SCoT rural.

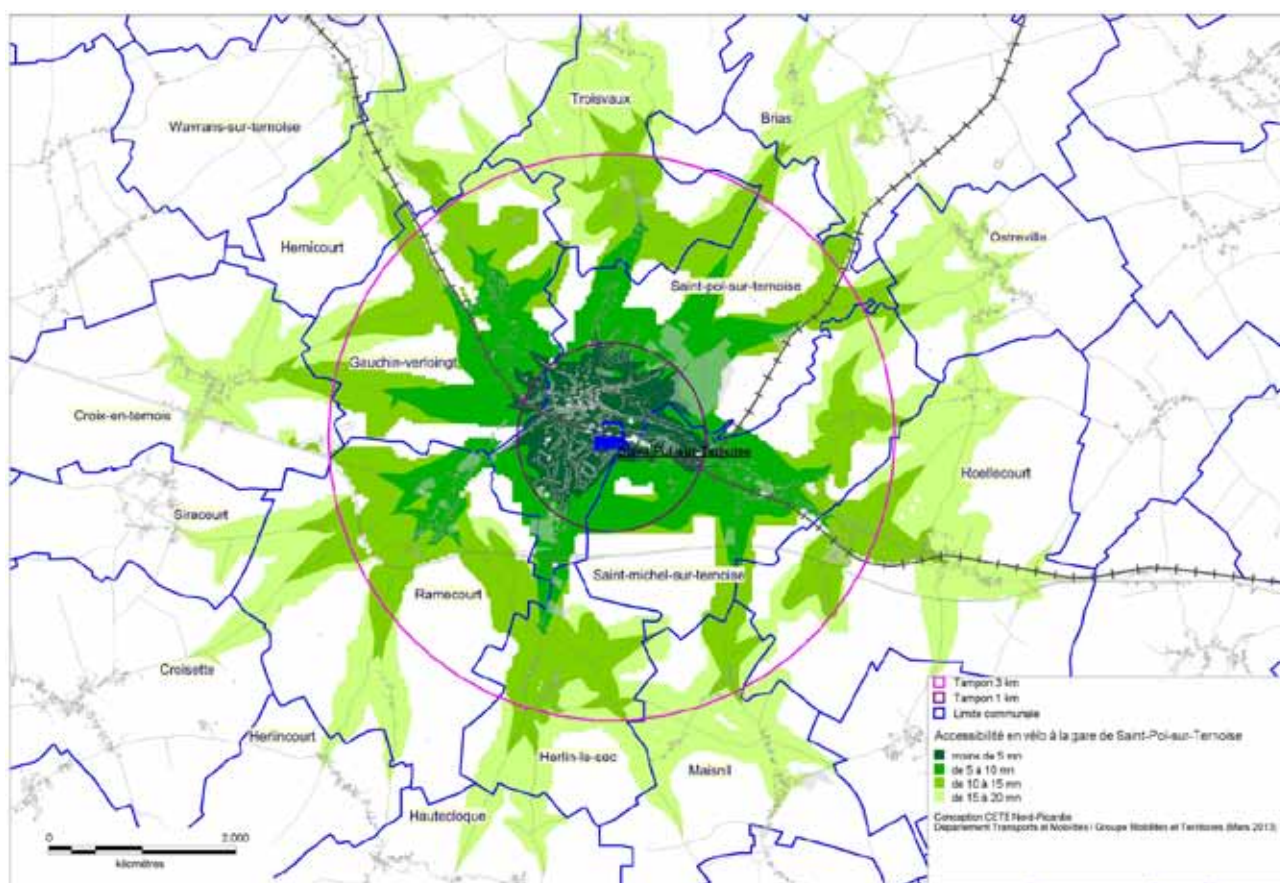


Illustration 29: Accessibilité en vélo à la gare de Saint Pol sur Ternoise - Conception CETE Nord Picardie



Éléments de synthèse du diagnostic Mobilité

FAIBLESSES À DEPASSER

- Un réseau relativement accidentogène
- Une forte dépendance à l'automobile sur la majorité du territoire, caractéristique d'un espace rural
- Des fréquences insuffisantes pour le TER et le réseau de transport par cars et une compétitivité limitée à certaines tranches d'âge ou situations
- Des infrastructures ferroviaires et des gares secondaires peu modernes (voie unique, points d'arrêt) ne desservant pas le sud du territoire, et victimes de dysfonctionnements
- Colvert : un service difficile à identifier, avec des points d'arrêt à matérialiser et aménager (mise aux normes PMR)
- Une intermodalité avec le train pas toujours assurée, et une fréquentation commerciale quasi inexistante pour les lignes Colvert
- Des aménagements inexistantes pour les cyclistes (mobilité quotidienne) hormis les itinéraires (fléchage) à vocation touristique, et peu de lieux permettant de stocker des vélos
- Manque de sécurité des cheminements piétons à Saint-Pol-sur-Ternoise

RISQUES À ÉLOIGNER

- Augmentation de la dépendance à l'automobile et un poids de plus en plus important de son usage sur le budget des ménages : problématique de la précarité énergétique
- Des lignes de TC et des TAD dont la pérennité n'est pas assurée

ATOUTS À VALORISER

- Un territoire à la croisée des grandes infrastructures routières (RD941, RD939...)
- Un territoire desservi par le TER, avec des temps de parcours en TER compétitifs par rapport à l'automobile
- Une gare principale (Saint-Pol-sur-Ternoise) récemment réaménagée
- Un territoire desservi par plusieurs lignes du réseau Colvert et Trans80
- Des services de type TAD par minibus pour la CCRF et la CCA, un TAD par taxi pour la CCSP et CCPH, et une centrale de mobilité à l'échelle du Pays

OPPORTUNITÉS À SAISIR

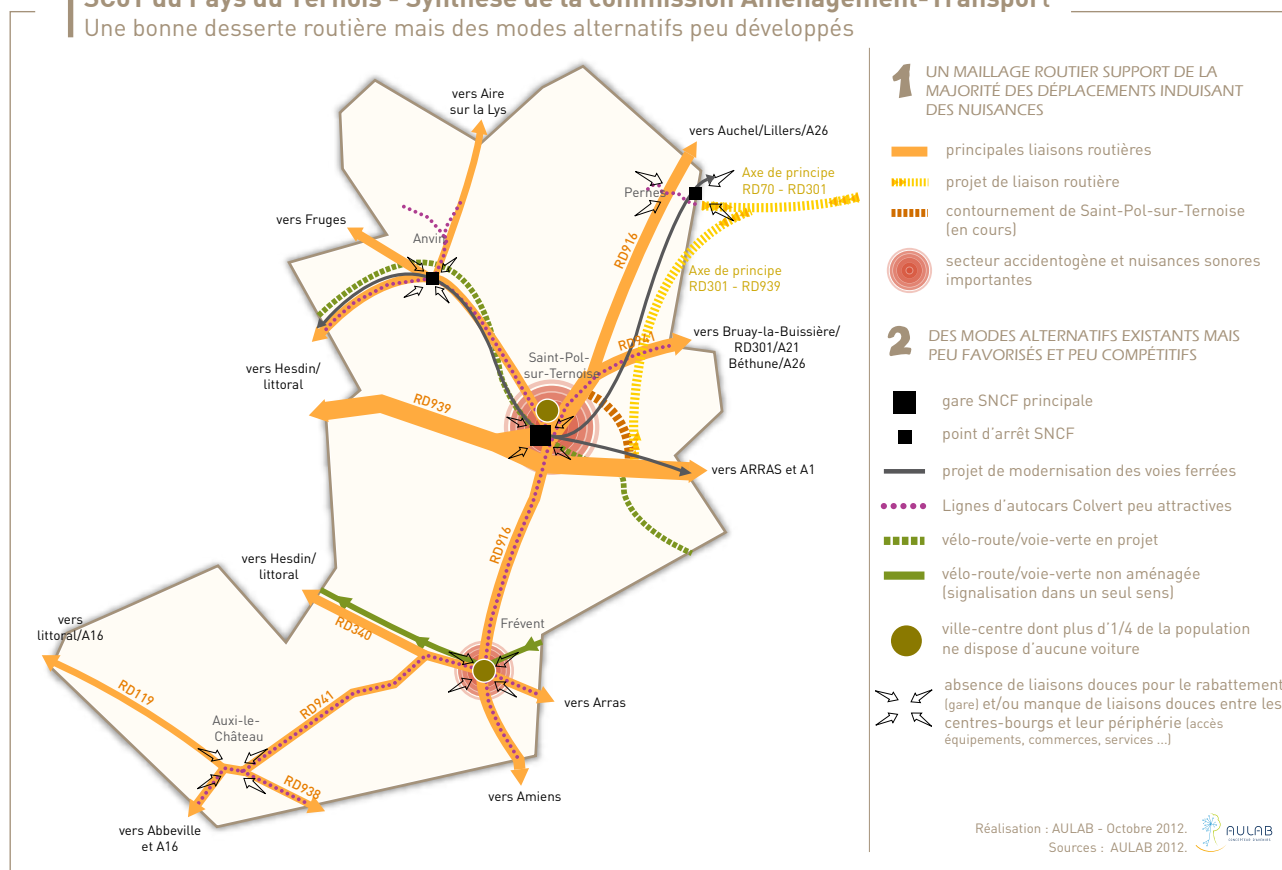
- Contournement de Saint-Pol-sur-Ternoise : une opportunité pour repenser le partage de la voirie et redonner de la place aux modes doux en centre-ville
- Schéma Régional des Transports : modernisation des infrastructures ferroviaires et des gares (ex : étude en cours sur Pernes/Camblain)
- Schéma de la mobilité du Pas de Calais : une opportunité pour relancer une réflexion sur le TAD, l'offre des lignes régulières, la mise aux normes des points d'arrêt, et les aménagements cyclables
- Bilan Carbone Territoire programmé et campagne de sensibilisation pour diminuer la précarité énergétique liée au transport
- Enjeu de densification et de rabattement autour de la gare de Saint-Pol-sur-Ternoise



Afin de visualiser les enjeux, un travail de synthèse a été réalisé sous forme de cartes schématiques lors des commissions pluri-thématiques. Celles-ci réunissent plusieurs éléments déjà analysés dans le diagnostic territorial, mais de manière concise, en sélectionnant les constats principaux et spatialisables. Ainsi, elles permettent de territorialiser les informations : un secteur cumulant plusieurs problématiques témoignera de sa sensibilité particulière.

SCoT du Pays du Ternois - Synthèse de la commission Aménagement-Transport

Une bonne desserte routière mais des modes alternatifs peu développés



Sur la carte schématique ci-dessus, le maillage routier est représenté par les principales liaisons routières départementales et les projets de déviation connus. Saint-Pol-sur-Ternoise et Frévent sont relevés comme secteurs accidentogènes, avec des nuisances sonores plus importantes qu'ailleurs.

Le réseau ferroviaire et ses gares ne desservent que le centre et nord du territoire. Les cars départementaux permettent des liaisons avec le sud du Pays mais sont peu utilisés. Les vélo-routes voies vertes sont cartographiées, mais ne sont que des itinéraires, sans aménagement de cheminement spécifique.

On observe que plus d'1/4 de la population de chacune des 3 villes-centres ne dispose pas d'automobile, ce témoigne du besoin de partager l'espace de circulation pour les autres modes de déplacements.

Enfin, il est noté l'absence ou le manque de liaisons piétonnes ou cyclables, de rabattement vers les gares et entre le centre et la périphérie de chaque bourg-centre.



Enjeux et besoins répertoriés en matière de transport

Enjeu : Droit à la mobilité pour tous et développement des modes alternatifs à l'automobile

- Limiter la dépendance à la voiture individuelle, notamment celle des populations fragiles ou à risque
- Améliorer le service de mobilité pour les non-motorisés (TAD) et les personnes en situation de précarité et maintenir les liaisons TER et Colvert au sein du territoire et vers l'extérieur
- Faire évoluer le TAD pour un public plus large et renforcer la fréquence des lignes d'autocars régulières (mise en œuvre du Schéma départemental de la Mobilité)
- Favoriser l'intermodalité entre le TER et le réseau Colvert (correspondances, horaires cohérents) et la lisibilité pour l'utilisateur (information sur les lignes, la tarification, les horaires...)
- Profiter de l'obligation de mise en accessibilité PMR des points d'arrêt pour leur donner une nouvelle image (dont la requalification des haltes de Pernes et Anvin)
- Poursuivre la modernisation des voies ferrées et améliorer les temps de parcours

Enjeu : Lien entre l'urbanisme et la mobilité

- Conforter le tissu urbain et rural existant pour faciliter la pratique des modes doux et pérenniser les offres transports en commun existantes (TER et lignes régulières)
- Valoriser le pôle gare principal de Saint-Pol-sur-Ternoise récemment aménagé, par une densification de ses abords et l'amélioration du rabattement, notamment en modes doux

Enjeu : Partage équilibré de l'espace public en faveur des modes doux et réduction du nombre d'accidents

- Améliorer le traitement de l'espace public (sécurité, lisibilité, continuité...) et redonner de la place aux modes doux en centre-ville et cœur de village, avec une opportunité sur Saint-Pol suite au contournement
- Assurer des liaisons douces vers les gares, les équipements scolaires et entre les bourgs-centres et leur périphérie, en créant les cheminements et les aménagements adéquats (piétons, cyclables...)
- Réfléchir à la mise en œuvre de plans de déplacements spécifiques aux zones d'activités, favoriser les Plans de Déplacements Entreprises, le covoiturage...
- Sécuriser le réseau routier, notamment au niveau des points fortement accidentogènes, en réaménagement les axes et carrefours critiques, et apaiser la circulation en agglomération





L'environnement

L'article L. 122-1-2 du Code de l'urbanisme précise que le diagnostic est établi également au regard des besoins répertoriés en matière d'environnement. Ces besoins sont largement évoqués dans le cadre de l'état initial de l'environnement (EIE - pièce 4 du Rapport de présentation). Néanmoins, la synthèse de ces besoins est ici retranscrite pour rassembler l'ensemble des besoins du territoire au sein du Diagnostic territorial.

Enjeux et besoins répertoriés en matière d'environnement

- L'amélioration et valorisation de la qualité paysagère et du cadre de vie , garants de l'identité du Ternois (page 315 - pièce 4/EIE)
- La protection de la ressource en eau comme priorité (page 333 - pièce 4/EIE)
- Le développement des actions et des mesures favorisant la biodiversité (page 364 - pièce 4/EIE)
- La diminution des émissions de GES et des consommations énergétiques en corrélation avec le développement et la diversification des énergies renouvelables (pages 374 - pièce 4/EIE)
- La protection des personnes et des biens face aux risques et aux nuisances (page 390 - pièce 4/EIE)
- L'affirmation d'une gestion des déchets de plus en plus performante (page 394 - pièce 4/EIE)



1 Berges de la Ternoise à Monchy-Cayeux
2 Éoliennes



2



État
initial de
l'**E**nvironnement

PIÈCE

4



Chapitre 1 - Présentation introductive du territoire p.293

Chapitre 2 - Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable et les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement p.296

Chapitre 3 - Le patrimoine paysager : une richesse fragile, garante de la qualité du cadre de vie du Ternois p.297

 Des aspects géomorphologiques qui façonnent le paysage p.297

 Des entités paysagères nombreuses et variées p.297

 Différentes pratiques et perceptions du paysage p.304

 Des dynamiques de paysage à maîtriser p.308

 Perspectives d'évolution du paysage p.309

Chapitre 4 - Une ressource en eau à préserver et une gestion de l'eau qui induit des pressions sur la ressource p.311

 Une ressource en eau souterraine vulnérable p.311

 Une qualité de l'eau superficielle à améliorer, des zones humides à préserver p.315


 Perspectives d'évolution de la ressource en eau p.327



SOMMAIRE




Chapitre 5 - Un patrimoine naturel riche, au cœur de la trame verte et bleue

p.329

-  Des milieux naturels et semi-naturels diversifiés aux enjeux de préservation différents p.329
-  Des espaces naturels remarquables protégés, inventoriés ou faisant l'objet de démarche contractuelle p.332
-  Des continuités écologiques recensées, avec des fragmentations variables p.351
-  Une trame verte urbaine à maintenir et renforcer p.356
-  Perspectives d'évolution du patrimoine naturel p.358





Chapitre 6 - Des émissions de gaz à effet de serre caractéristiques d'un milieu rural et une augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique territorial

p.360

-  Un territoire engagé dans la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre p.360
-  Un territoire à fort potentiel énergétique p.363
-  Perspectives d'évolution du climat et de l'énergie p.368






Chapitre 7 - Des risques et des nuisances relativement faibles

p.370

-  De nombreux risques naturels présents p.370
-  Des risques technologiques limités p.378
-  Des pollutions et nuisances à bien appréhender p.380
-  Perspectives d'évolution des risques et nuisances p.384

Chapitre 8 - Une gestion des déchets efficace, mais une part d'enfouissement encore importante

p.386

-  Un Plan Climat Territorial du Pays du Ternois qui traite des déchets p.386
-  Des efforts de collecte et de valorisation des déchets à poursuivre p.386
-  Un traitement ultime des déchets à diminuer p.387
-  Des déchets agricoles et industriels importants p.387
-  Perspectives d'évolution de la gestion des déchets p.388

Préambule

L'état initial de l'environnement constitue une **étape essentielle** du diagnostic dans une démarche d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). L'**objectif** est d'identifier les enjeux environnementaux du territoire pour leur intégration dans les réflexions du SCoT.

L'analyse est **transversale** et s'intéresse à l'ensemble des thématiques environnementales. Elle repose sur une analyse **bibliographique**, et sur un **diagnostic partagé** avec les acteurs du territoire (représentant des collectivités, des organismes consulaires, des services de l'État...).

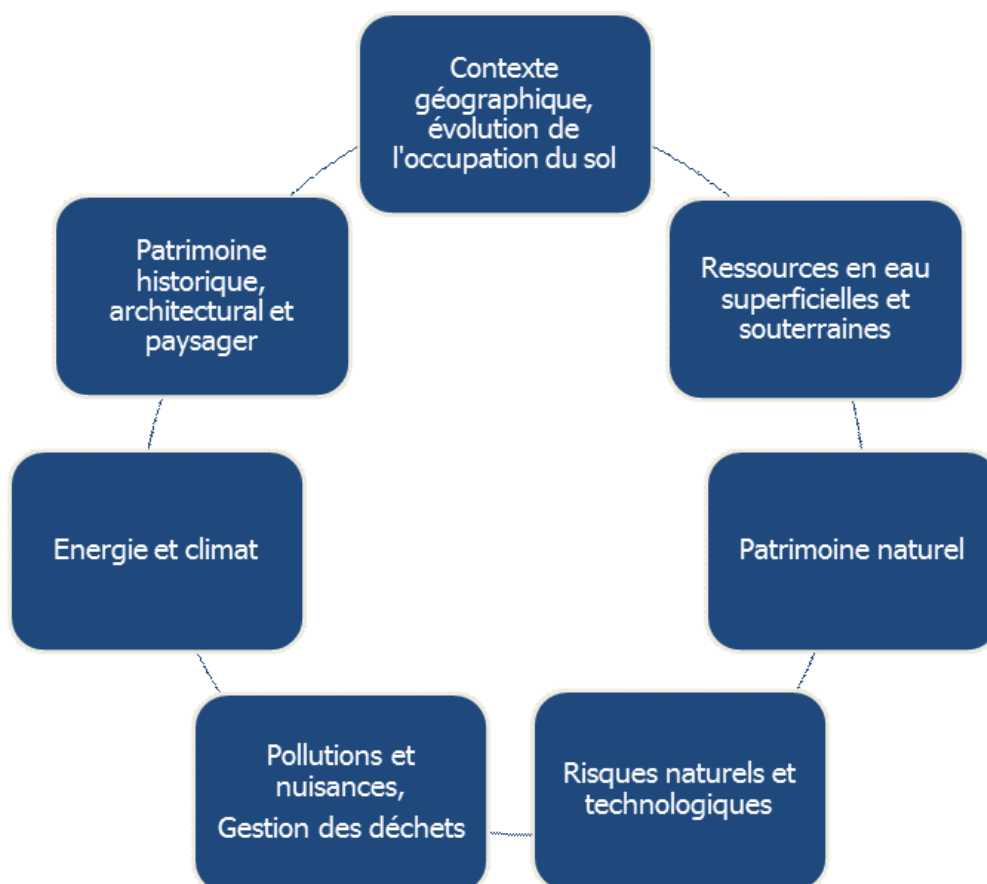
Ainsi, le SCoT donne une nouvelle ambition au territoire : **mettre le développement durable au cœur des décisions et des choix d'aménagement**.

Ce document se base sur les travaux réalisés par Even Conseil, synthétisés et mis à jour, et intègre notamment les besoins et enjeux identifiés dans le

cadre de l'AEU. Elle permet notamment d'identifier les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le Schéma de Cohérence Territoriale.

Ces zones sont les secteurs qui sont susceptibles d'être impactés, directement ou indirectement, par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets. Il peut s'agir de « zones revêtant une importance particulière pour l'environnement » telles que les sites Natura 2000, mais aussi d'autres zones à enjeux en matière de biodiversité, de prévention des risques (zones d'expansion des crues, par exemple), de protection des ressources en eau (périmètres de protection de captage, aires d'alimentation des captages prioritaires pour l'alimentation en eau potable identifiées au SDAGE...).

Il est à noter que les thématiques relatives aux ressources agricoles et à la mobilité sont traitées dans le Diagnostic Territorial.



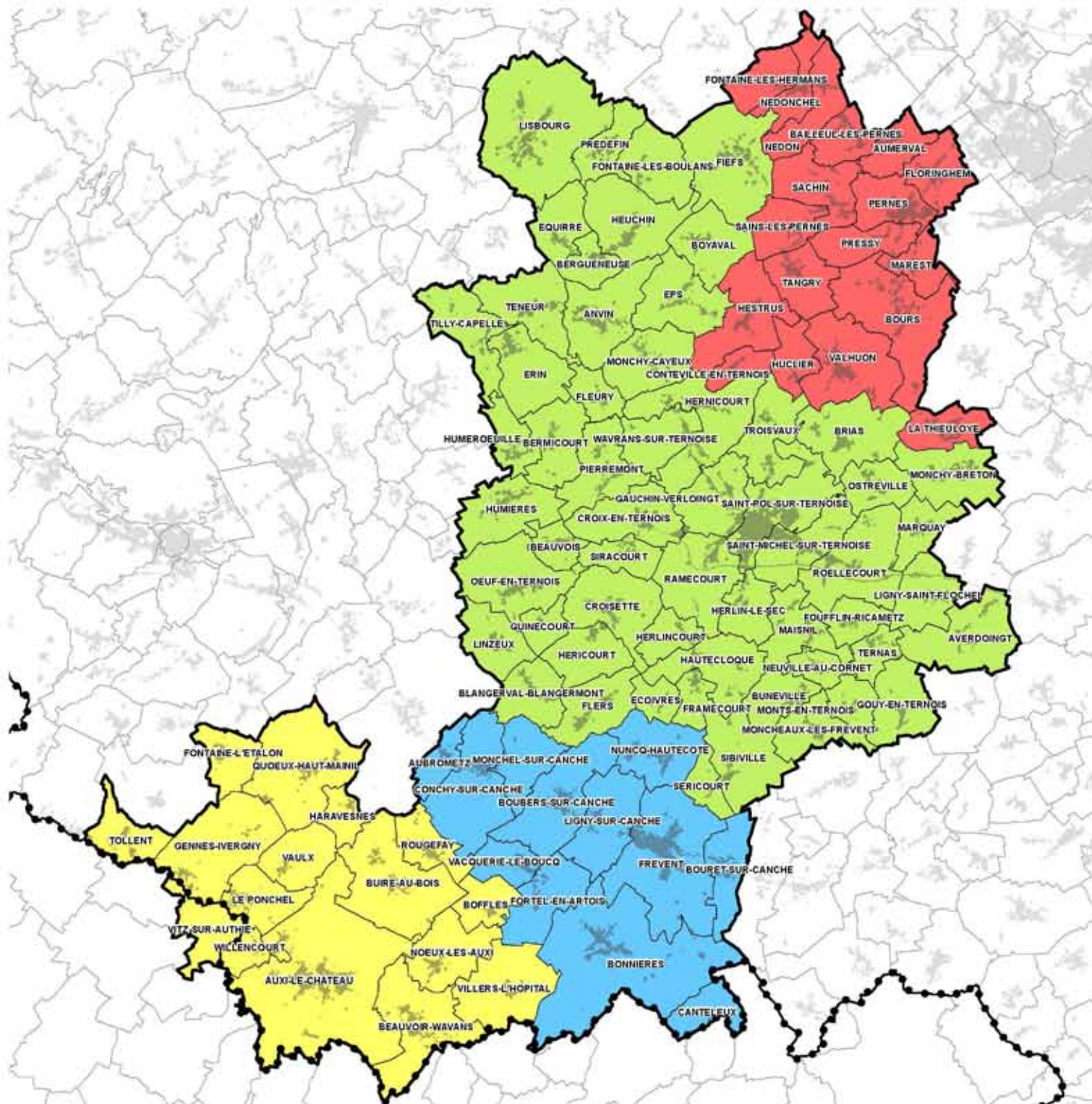
PAYS DU TERNOIS

Évaluation environnementale

Carte 1 : Périmètres administratifs

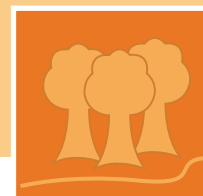


- Pays du Ternois
- Limites communales
- Limites départementales
- Espace urbanisé
- Communautés de communes :**
- Les Vertes Collines du Saint-Polois
- L'Auxilois
- Région de Frévent
- Pernois



Chapitre 1

Présentation introductive du territoire



Le territoire du Pays du Ternois est localisé dans la Région Nord – Pas-de-Calais au centre du département du Pas-de-Calais, il est large d'une vingtaine de kilomètres et long d'une quarantaine de km, pour une surface totale de 634 km².

C'est un territoire essentiellement constitué de petites communes, avec un maillage relativement équilibré de 5 communes principales : Frévent, Auxile-Château, Pernes, Anvin-Heuchin, constituant des pôles de services intermédiaires, et Saint-Pol-sur-Ternoise.

La frontière est se situe à environ 25 km du pôle urbain d'Arras. La frontière ouest se localise quant à elle à environ 50 km du littoral le plus proche et du pôle urbain correspondant, à savoir Berck. Au nord, le territoire du Ternois jouxte le bassin minier par le pôle urbain de Bruay-Béthune. Enfin, la limite sud du Ternois est en contact direct avec le département de la Somme et la Région Picardie.

Le Pays du Ternois regroupe 38 610 habitants en 2010 répartis sur 104 communes appartenant à quatre intercommunalités : les communautés de communes du Pernois, des Vertes Collines du Saint-Polois, de l'Auxilois et de la Région de Frévent. Une

commune de la Communauté de Communes de l'Auxilois, Vitz-sur-Authie fait partie du département de la Somme. Le nombre d'habitants et la taille du Pays induisent une densité des plus faibles de la Région Nord-Pas-de-Calais.

D'après SIGALE, en 2009, le territoire est composé à hauteur de 84 % d'espaces agricoles (contre 70% en Région Nord-Pas-de-Calais), près de 9 % de forêts et éléments boisés (contre 10% en Région) et près de 7 % de territoires artificialisés (contre 16% en Région). A noter que les prairies sont incluses dans les espaces agricoles.

Sur le Pays du Ternois, les surfaces artificialisées ont augmenté de près de 8 % entre 1998 et 2009, les espaces agricoles ont reculé de 1,6 %, les forêts et milieux semi-naturels ont augmenté de 11,3 %, les zones humides ont reculé de 21,75 % et les surfaces en eau ont progressé de 5,31 % (voir tableau 2 - la commune de Vitz-sur-Authie n'est pas incluse dans ces chiffres issus du Nord – Pas de Calais).

Collectivité	Nombre de communes	Population en 2010
Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint Polois	58	19 555 hab.
Communauté de Communes de l'Auxilois	16	5 284 hab.
Communauté de Communes de la Région de Frévent	12	6 604 hab.
Communauté de Communes du Pernois	18	7 008 hab.

Tableau 1 - Les collectivités du territoire du SCoT du Ternois



	Surface 1998	Surface 2005	Surface 2009	1998-2005	2005-2009	1998-2009
Territoires artificialisés	4045,74	4245,79	4363,73	+4,94%	+2,78%	+7,86%
Espaces agricoles	54214,73	53605,82	53347,78	-1,12%	-0,48%	-1,60%
Forêts et milieux semi-naturels	4979,44	5399,35	5542,20	+8,43%	+2,65%	+11,30%
Zones humides	69,86	57,42	54,66	-17,81%	-4,80%	-21,75%
Surfaces en eau	26,13	27,51	27,51	+5,31%	0,00%	+5,31%

Tableau 2 - Occupation du sol – SIGALE 2009

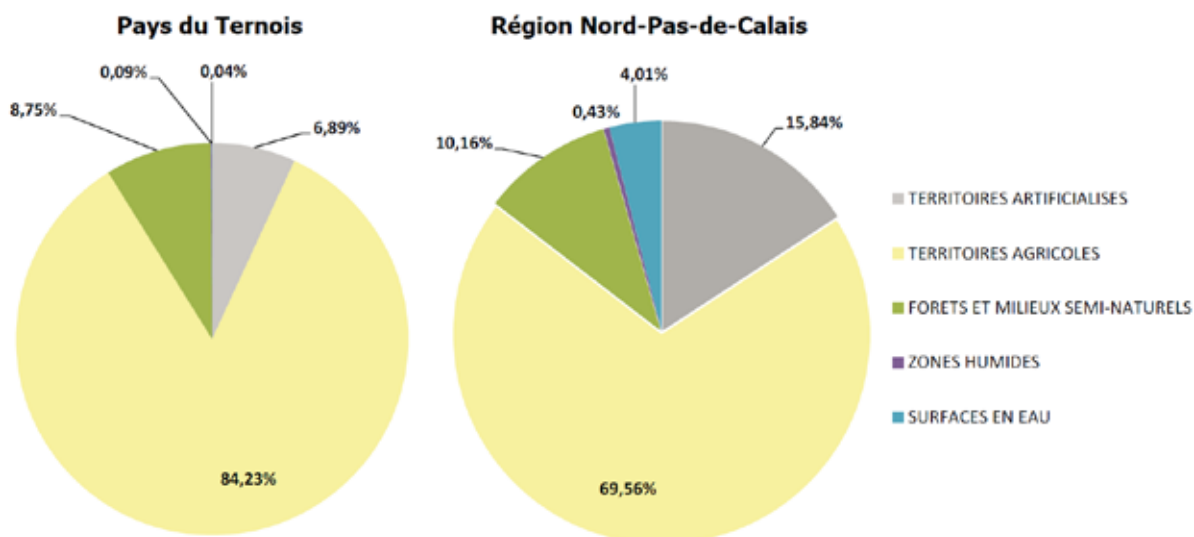


Figure 1. Comparaison de l'occupation du sol – SIGALE 2009

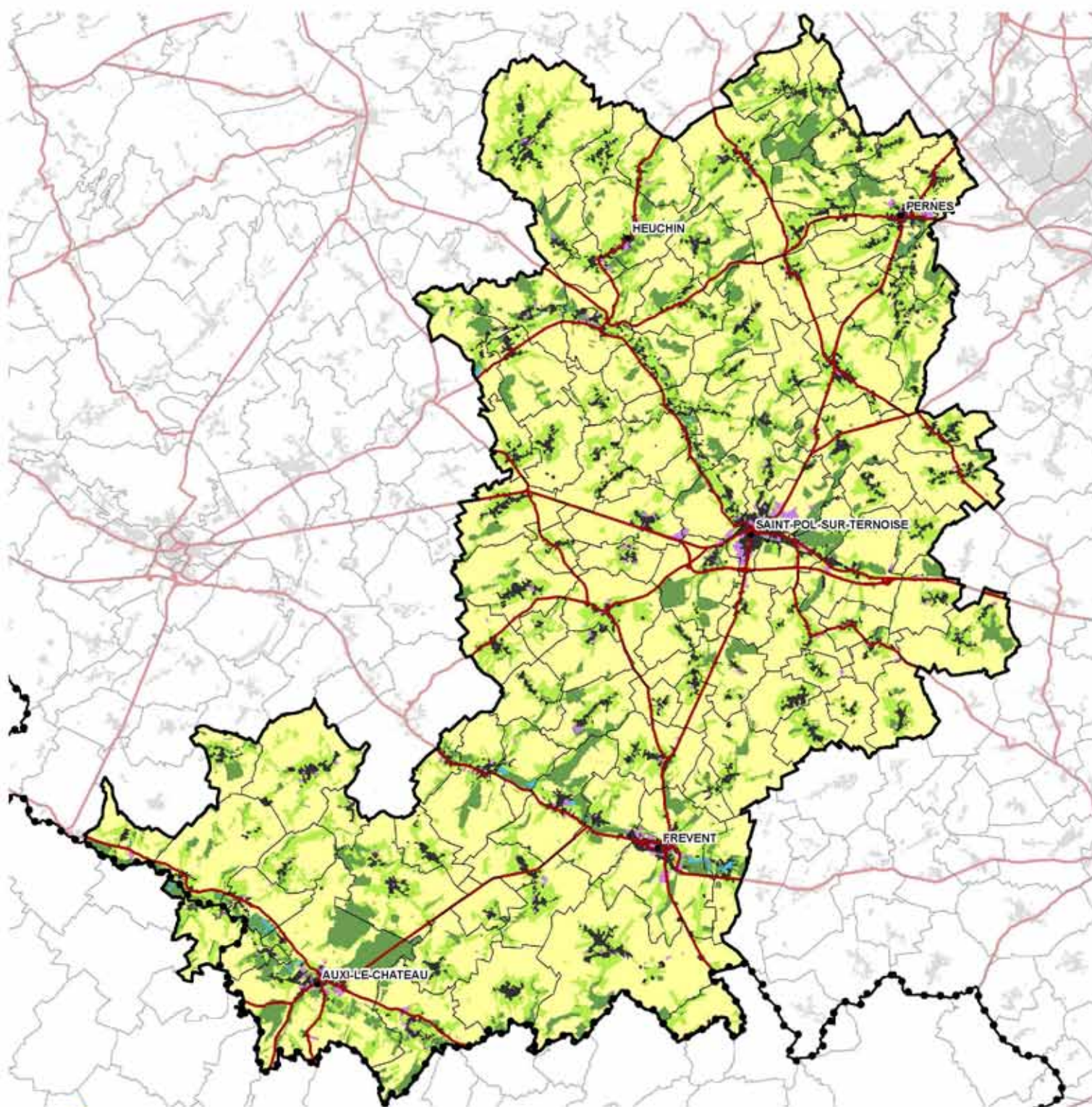
PAYS DU TERNOIS

Évaluation environnementale

Carte 2 : Occupation du sol 2009



- Pays du Ternois
- Limites communales
- Limites départementales
- Espaces urbanisés
- Emprises industrielles ou commerciales
- Fiches industrielles
- Espaces cultivés
- Prairies
- Boisements
- Marais et surfaces en eau
- Principaux axes de transport routier





Chapitre 2

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable et les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

La directive européenne EIPPE et le code de l'urbanisme indiquent que l'évaluation doit exposer « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan / schéma ». Ils précisent également qu'elle « expose les problèmes posés par l'adoption du plan / schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ».

Les « zones susceptibles d'être touchées de manière notable » et les « zones revêtant une importance particulière pour l'environnement » sont reprises dans le présent État Initial de l'Environnement dans les différents chapitres qui le composent, notamment :

- Patrimoine paysager :
 - o Entités paysagères ;
 - o Cônes de vues ;
 - o Entrées de villes ;
 - o Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Frévent ;
 - o Périmètres de monuments historiques ;
 - o Sites classés ;
 - o Projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) d'Auxi-le-Chateau.
- Ressource en eau :
 - o Aires d'alimentation des captages prioritaires pour la ressource en eau potable ;
 - o Périmètres de protection des captages en eau potable ;
 - o Zones humides et zones à dominante humide.

- Patrimoine naturel :
 - o Zones constitutives du réseau Natura 2000 ;
 - o Réservoir biologique du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 ;
 - o Réserves Naturelles Régionales ;
 - o Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) 1 et 2 ;
- Risques et nuisances :
 - o Zones d'Expansion des crues ;
 - o Zones Inondées Constatées ;
 - o Plans de Prévention des Risques ;
 - o Zone sensibles à la qualité de l'air en Nord – Pas-de-Calais.

Par ailleurs, la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale est susceptible de toucher de manière globale l'ensemble du territoire :

- les zones qui seront prévues à l'urbanisation après son adoption ;
- les zones qui seront concernées par le déploiement du numérique (l'article L122-1-5 VI du Code de l'urbanisme).

De manière spécifique, le SCoT du Pays du Ternois identifie des zones de création et d'extension de zones économiques.

Chapitre 3



Le patrimoine paysager : une richesse fragile, garante de la qualité du cadre de vie du Ternois

Des aspects géomorphologiques qui façonnent le paysage

La morphologie du Pays du Ternois se caractérise par un ensemble de plateaux crayeux traversé par trois principales vallées creusées par le réseau hydrographique (les vallées de la Ternoise, de la Canche et de l'Authie) et traversant le territoire d'est en ouest.

L'altimétrie du territoire varie entre 20 mètres en fond de vallée et 197 mètres sur les secteurs les plus hauts des plateaux crayeux au nord du territoire. Le

relief s'accroît à mesure que l'on se dirige vers le nord du territoire.

Les vallées sont relativement encaissées et dessinent un paysage vallonné. De nombreuses vallées sèches ou creuses sillonnent les plateaux.

Ce relief dote le territoire de nombreux points de vue remarquables, mais est également à l'origine d'une érosion des sols plus marquée.

Des entités paysagères nombreuses et variées

Le paysage du Ternois s'est construit au fil du temps par l'évolution des éléments de nature et des activités de l'homme. Les éléments de nature, très présents sur le territoire du Ternois marquent le paysage, d'une part, par un réseau hydrographique très présent qui a modelé le relief selon une alternance de vallées et de plateaux - constituant ainsi des systèmes où les zones humides et des prairies se côtoient - et d'autre part par les boisements dont la taille reste variable (bois, forêts, bosquets...) et qui constituent également un motif récurrent du paysage du Ternois, une ponctuation, une toile de fond au cadre paysager.

La main de l'homme a elle aussi fortement modifié le paysage par un travail de la terre qui a établi une trame de plaines agricoles et de bocages sur le territoire. La mosaïque agricole, est un motif récurrent des paysages du Ternois, une identité à part entière. Autre élément identitaire accompli par la main de l'homme, la constitution de villes et de villages et d'un patrimoine bâti de qualité. Les silhouettes de bourgs et leurs clochers sont un point de repère fort du paysage. L'irrigation des villages par un maillage routier dense et régulier a lui aussi façonné le paysage du Ternois.

Le Ternois présente aujourd'hui une richesse et une diversité de paysage dont les composantes sont les suivantes :

- Des séquences de paysages riches et variées : plateaux, coteaux, vallées ;
- Des paysages de vallée de valeur (la Canche, l'Authie, la Ternoise) ;
- De beaux panoramas et points de vue sur le grand paysage ;
- Des alignements d'arbres remarquables qui guident les déplacements et ponctuent l'horizon ;
- Des couronnes bocagères traditionnellement présentes autour des villages ;
- Des plantations de peupleraies : phénomène relativement récent (deuxième moitié du XX^{ème} siècle) qui apporte un nouveau rythme, crée des ruptures sur la ligne d'horizon mais masque la vue sur les coteaux depuis le fond des vallées et rend les rivières peu visibles ;
- Des sentiers de randonnée bien intégrés au paysage et lisibles offrant de beaux et riches parcours sur le territoire ;
- Un site classé à Ligny-sur-Canche (Hêtraie de Berny).

Cette diversité de paysages permet de créer différentes ambiances sur le territoire par le passage de paysages intimistes à des paysages très ouverts, la variation des perceptions sur le territoire et des jeux de vus/cachés qui constituent une scénographie, qui met en scène le paysage et le patrimoine.

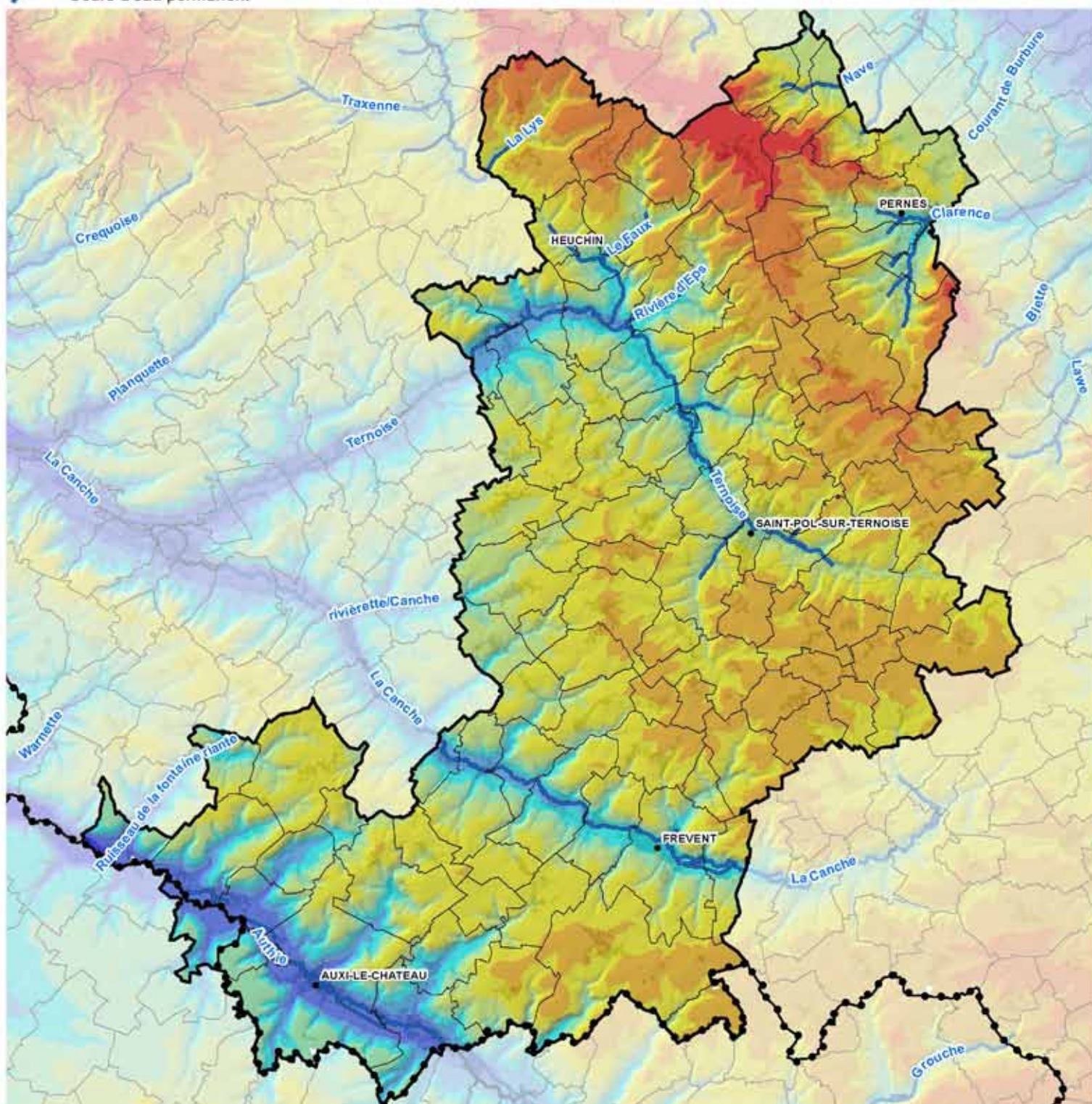
PAYS DU TERNOIS

Évaluation environnementale

Carte 3 : Topographie et hydrographie



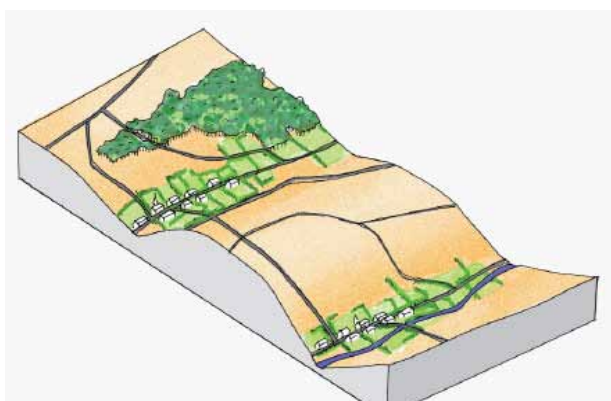
- Pays du Ternois
 - Limites communales
 - Limites départementales
 - Espace urbanisé
 - Cours d'eau permanent
- | | | |
|--------------------------|-----------|-----------|
| Altitude (en m) : | 60 - 80 | 140 - 160 |
| | 0 - 20 | 80 - 100 |
| | 20 - 40 | 160 - 180 |
| | 40 - 60 | > 180 |
| | 100 - 120 | |
| | 120 - 140 | |





De l'ensemble des éléments constitutifs du paysage du Ternois résultent des entités paysagères distinctes qui participent à la richesse et la diversité du socle paysager :

1. Vallée de la Nave et Boutonnière de Pernes



Bloc diagramme de principe : la Boutonnière de Pernes

Source : les Paysages du Ternois, Diagnostic et Prescriptions, Aulab

Cette entité paysagère se situe à l'extrémité Nord-Est du territoire du Ternois. Elle se caractérise par la présence de petites vallées peu profondes relativement proches les unes des autres. Ce territoire est situé sur la hauteur des bassins versants de la Clarence et de la Nave. C'est un secteur de sources (source de la Nave, affluent de la Clarence) dont les vallées sont peu creusées et créent ainsi de larges zones humides. Ces petites vallées peuvent être sèches, mais sont la plupart du temps parcourues par un cours d'eau.

Les sommets des collines sont cultivés et présentent un profil de grandes parcelles ouvertes.

Les fonds de vallées, humides sont occupés par des prairies bocagères. Des talus plantés en fond de vallée structurent le modelé du terrain et autorisent des cultures en moyenne parcelle sur les coteaux.

De nombreux boisements, de taille relativement importante, se situent sur les coteaux ou sur les sommets. De plus, un maillage serré de haies bocagères entoure les villages.

Les haies s'étirent et se prolongent jusqu'aux boisements ou suivant le fil des vallées. Les haies peuvent aussi relier les villages entre eux. Les villages se sont implantés dans les petites vallées, le long des routes et des cours d'eau. Leurs extensions

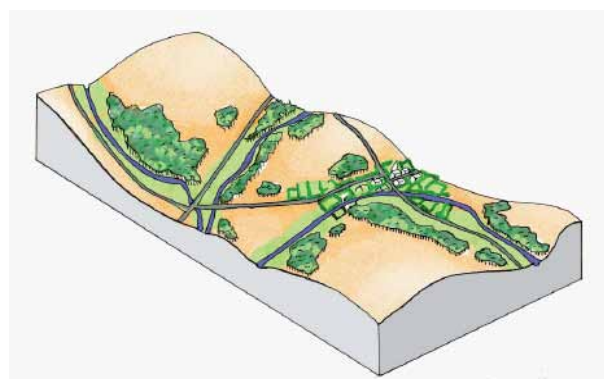
au fil des siècles se sont étalées de manière linéaire le long des voiries. Ces extensions sont influencées par la périurbanisation de l'agglomération de Béthune.

La masse sombre des bois surplombe un paysage ouvert et cultivé, et reste visible sur une grande distance. Puis, au détour d'un chemin, l'horizon s'ouvre pour dévoiler un panorama large et dégagé jusqu'au bassin minier. Les vallons se succèdent aux sommets des talwegs (talweg : ligne qui rejoint les points les plus bas d'une vallée).

Cette succession de reliefs entraîne une alternance de perceptions intéressante : lorsque l'on est au sommet les lointains apparaissent, puis, lorsque l'on rentre dans le vallon, ils sont dissimulés par le coteau d'en face, qui semble grandir et se rapprocher à mesure que l'on descend.

Un paysage intimiste, à échelle humaine, marqué par les ruptures de pentes et le passage d'horizons dégagés à des vues plus bornées. Les auréoles bocagères autour des villages et dans les fonds de vallée en font un paysage de qualité à préserver.

2. Collines du Pays d'Heuchin



Bloc diagramme de principe : Les collines d'Heuchin

Source : les Paysages du Ternois, Diagnostic et Prescriptions, Aulab

Les collines du pays d'Heuchin se situent au Nord-Ouest du territoire du Ternois dans les bassins versants de la Lys, de l'Eps, du Faux, de la Ternoise et d'une partie de la Nave. Des vallonnements importants au travers desquels émergent plusieurs sources caractérisent cette entité paysagère. De nombreux fossés et cours d'eau circulent ainsi entre les collines créant un réseau d'étroites vallées humides.



Des cultures céréalières existent sur le sommet des collines, malgré une agriculture tournée vers la polyculture élevage, alors que les fonds de vallées, plutôt étroits, sont composés de prairies et de bosquets, dispersés le long des cours d'eau. Les coteaux comportent de nombreux boisements qui font la transition entre les vallées et les hauts de coteaux.

Les villages se situent dans les petites vallées et s'étendent le long des routes qui, s'étirant de coteau à coteau permettent la liaison entre les bourgs. On remarque l'importante richesse de haies formant une dentelle bocagère autour des villages et fossés. Des haies libres ou des cordons boisés sont aussi présents en fond de vallées ou sur les coteaux. Cela permet de limiter l'érosion des sols.

Les collines se distinguent au loin. Elles semblent alors émerger de derrière l'horizon et donnent à voir une masse étalée et voluptueuse.

Les boisements sur les coteaux accentuent le relief des collines. Ce phénomène est d'autant plus visible en bordure de prairie, lorsqu'il y a rupture de pente entre l'inclinaison douce du sol de la prairie et la verticalité des arbres de la forêt.

Un paysage caractérisé par un horizon aux courbes douces ponctuées de végétation. Cette entité offre par son relief une alternance de vues lointaines et de vues bornées. Les collines apportent une identité paysagère forte au pays d'Heuchin.

3. Plateau du Pernois



Bloc diagramme de principe

Source : les Paysages du Ternois, Diagnostic et Prescriptions, Aulab

Le plateau du Pernois situé à l'Est du Pays du Ternois est constitué par de grandes surfaces ouvertes peu vallonnées aux courbes douces. Aux abords de la vallée de la Ternoise, le plateau est incisé par des petites vallées sèches plus ou moins profondes.

Le plateau est occupé par de grandes parcelles agricoles de polyculture. Le paysage est ainsi composé d'étendues de cultures, de pâtures et de petits boisements (haies libres, bosquets). Le laniéré des parcelles est irrégulier et s'oriente en fonction des chemins, composant un motif asymétrique.

Les villages sont entourés d'une auréole bocagère relativement compacte, où les haies bordent des prairies et font transition avec l'espace bâti. Les villes et villages se répartissent sur l'ensemble du plateau à l'écart les uns des autres. Un maillage dense de chemins les relie entre eux, formant un réseau en étoile.

Les parcelles cultivées, larges et étendues, appelées « openfield », permettent de longues vues sur un horizon dégagé. Les modelés topographiques qui dessinent un paysage ondulé permettent des jeux de lumière et révèlent des nuances chromatiques liées à la nature des sols. Par ailleurs, les masses végétales qui constituent un arrière-plan sur l'ensemble des vues, jouent aussi le rôle de filtre sur les perceptions : elles dévoilent au fur et à mesure une silhouette de bourg, un clocher, un hameau. En s'approchant, les masses végétales deviennent plus lisibles et on peut distinguer la précision de leur lignes, leur composition végétale : le bocage se révèle, avec ces haies et ces arbres remarquables et/ou isolés.

Ce sont des paysages singuliers, où l'on passe d'un système ouvert d'horizon lointain - lisse et ponctué de quelques petits boisements - à un système refermé de bocage - plus intimiste - par un séquençage régulier.

4. Vallée de la Ternoise

Cette entité paysagère créée par la Ternoise forme une vallée encaissée et asymétrique, dont le versant nord et plus raide que le sud. Ce contraste peut être très prononcé ou au contraire peu visible à certains endroits. Le paysage est marqué par le lit majeur de la source de la Ternoise qui varie de quelques dizaines de mètres à 1 km de large.



Bloc diagramme de principe : La vallée de la Ternoise

Source : les Paysages du Ternois, Diagnostic et Prescriptions, Aulab

La vallée de la Ternoise est occupée par plusieurs structures linéaires qui s'inscrivent dans le sens de la vallée. On retrouve notamment deux routes (l'une en fond de vallée et l'autre à flanc de coteau) ainsi qu'une voie ferrée, et la rivière. Les parcelles agricoles accentuent cette linéarité en s'implantant parallèlement à la vallée.

Le fond de vallée est occupé par des boisements mixtes de peupleraies et de prairie. Une importante concentration de haies bocagères, de haies libres et de petits arbres d'alignements entourent les zones de prairie.

Les villages, à flanc de coteaux ou en fond de vallée, s'étirent le long des routes (villages « rue »). Ils ont fini par se rejoindre au fil des siècles, formant une structure villageoise forte, linéaire et continue.

En longeant la route qui suit le fond de vallée, les vues ouvertes sur la vallée s'alternent avec une fermeture du paysage (par une haie bocagère ou par le tissu bâti).

Les scènes paysagères ainsi créées sont délimitées par des haies et des alignements de saules têtards. En quittant la route pour rejoindre le coteau opposé, on traverse à nouveau des séquences, qui cette fois, sont linéaires. Ainsi, la voie ferrée, la rivière et sa ripisylve semblent se mettre en travers de notre chemin pour mieux nous retenir à l'intérieur de la vallée. Ce paysage peut être comparé à un tissage, dont les fils de chaîne seraient la structure linéaire et régulière de la route, de la voie ferrée et de la rivière, et les fils de trame seraient les haies bocagères et les alignements d'arbres.

Un paysage intimiste, à échelle humaine, marqué par une succession de plans visuels et d'ambiances. La multitude d'éléments met en scène le paysage par une alternance de perceptions, induites principalement par les bocages et les peupleraies.

5. Plateau du Saint Polois



Bloc diagramme de principe

Source : les Paysages du Ternois, Diagnostic et Prescriptions, Aulab

Le plateau du Saint Polois prend place entre la vallée de la Ternoise et la vallée de la Canche. Il se caractérise par de grandes surfaces ouvertes peu vallonnées aux courbes douces. Aux abords de la vallée de la Ternoise, et de la vallée de la Canche, le plateau est incisé par des petites vallées sèches plus ou moins profondes.

Comme le plateau du Pernois, le plateau du Saint-Polois est occupé par de grandes parcelles agricoles de polyculture. Le paysage est ainsi composé de parcelles agricoles, de prairies, et de petits boisements (haies libres bosquets). Le parcellaire des champs s'oriente en fonction des chemins et crée une certaine irrégularité.

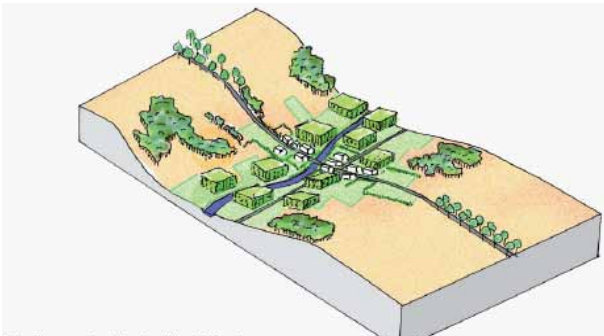
Les villages sont entourés d'une auréole bocagère compacte, composée de haies et de prairies. Ils se répartissent sur l'ensemble du plateau à l'écart les uns des autres. Un maillage généreux de chemins relie les villages entre eux créant un réseau en étoile.

Les parcelles cultivées, larges et étendues, appelées « openfield », rendent l'horizon dégagé. On distingue alors les modelés topographiques qui dessinent un paysage ondulé. La lumière joue avec ces courbes en créant des nuances de couleur selon la nature des sols. Puis on distingue au loin une masse végétale, qui révèle au fur et à mesure un clocher en son sein. En s'approchant, la masse devient plus lisible et on peut distinguer les haies et les arbres qui composent l'auréole bocagère. On quitte les champs, on rentre dans l'auréole, puis au détour d'un virage, les premières maisons apparaissent, dans une ambiance champêtre.



Un paysage aux perspectives ouvertes dégagant un horizon lointain, légèrement ondulé et ponctué de petits boisements. Une auréole bocagère entoure les villages et renferme les vues dans les bourgs dans une ambiance plus intimiste.

6. Vallée de la Canche



Bloc diagramme de principe : La vallée de la Canche

Source : les Paysages du Ternois, Diagnostic et Prescriptions, Aulab

Cette entité paysagère est une vallée encaissée et asymétrique, dont le versant Nord est plus raide que celui du Sud. La rivière coule doucement dans un lit majeur variant entre 26 m et 46 m de large. Des petites vallées perpendiculaires à la canche ont été créées par d'anciens affluents.

Les coteaux sont composés de boisements mixtes de chênes, de frênes et de charmes.

Le fond de vallée est caractérisé par la présence de nombreuses peupleraies. Leur agencement décalé les uns aux autres construit des rythmes et des géométries spécifiques.

Des prés sont disposés autour de ces peupleraies, formant un contraste de volume.

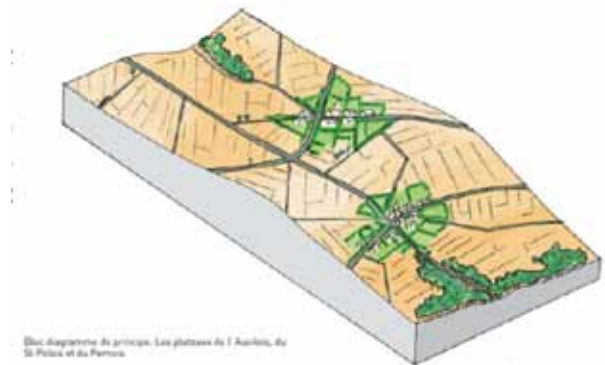
Les villages se sont développés en fond de vallée au croisement entre la route parallèle à la Canche et une route perpendiculaire (village « carrefour »). Suite au rapprochement de certains villages au fil du temps, les villages ont tendance à s'étendre de manière linéaire le long de la route.

L'horizon apparaît peu souvent, caché par des peupleraies ou par le tissu bâti des villages. De ce fait, les limites visuelles du paysage semblent proches du promeneur. La vie de la vallée paraît être abritée soigneusement dans un écrin. À l'intérieur de celui-ci, la vallée crée des contrastes géométriques qui font le charme de ce paysage. Les hauts volumes

réguliers et contenus des peupleraies contrastent avec les abords tondus et soignés des routes et des maisons. Dans cette atmosphère de jardin bucolique, la Canche coule doucement entourée d'un cordon fleuri et de barrières en saule tressé. Parfois, une petite route, où deux voitures peineraient à se croiser, s'éloigne du village pour rejoindre la Canche coulant un peu plus loin, bordée de saules blancs et de prairies.

Un paysage à échelle humaine, presque confidentiel, offrant de belles perspectives de coteau à coteau mais refermant les vues en fond de vallée. La grande diversité de forme et de nature de la végétation (peupleraies, boisements, haies bocagères) forme des scénographies paysagères de qualité, des motifs paysagers et des ambiances chromatiques changeants.

7. Plateau Auxillois



Bloc diagramme de principe : Les plateaux de l'Authie, du St-Pol et du Parmes

Le plateau Auxillois situé au Sud du Ternois se définit par de grandes surfaces ouvertes aux vallonnements doux. Aux abords de la vallée de l'Authie, le plateau est incisé par des petites vallées sèches plus ou moins profondes souvent marquées par une ripisylve.

Comme les autres plateaux du Ternois, le plateau de l'Auxillois est occupé par de grandes parcelles agricoles de polyculture. Le paysage est composé de labours parsemés de boisements relictuels.

Les anciennes auréoles bocagères situées autour des villages ont pratiquement disparu, laissant percevoir çà et là quelques reliquats de haies ou une trame lâche et irrégulière. Les villages sont éloignés les uns des autres et viennent en ponctuation du paysage agricole.



Les parcelles cultivées, larges et étendues, permettent de belles perspectives sur un horizon dégagé. On distingue alors les modelés topographiques qui dessinent un paysage ondulé. La lumière joue avec ces courbes en créant des nuances de couleur selon la nature des sols. Les villages se découvrent au fur et à mesure des déplacements, nichés au creux d'un vallonement et/ou d'une auréole bocagère dégradée. L'ambiance est champêtre et le paysage reste intime malgré son ouverture progressive.

Un paysage aux longues perspectives dégageant un horizon lisse, ponctué de quelques boisements de tailles variables. L'auréole bocagère entourant les villages est dilatée, mais cadre cependant les vues depuis le village et sur le village.

8. Vallée de l'Authie



*Bloc diagramme de principe : La vallée de l'Authie
Source : les Paysages du Ternois, Diagnostic et Prescriptions, Aulab*

Cette entité paysagère se caractérise par la plus large vallée du Ternois, comportant des versants plus ou moins abrupts du fait de son caractère dissymétrique. La largeur du lit majeur de la rivière varie entre 80 m et 1 300 m. De petites vallées issues d'anciens ruissellements s'enfoncent dans les plateaux de part et d'autre de la vallée qui forme un milieu relativement humide et gorgé d'eau.

La vallée de l'Authie est caractérisée par une grande diversité de végétation et notamment par des milieux humides de qualité. Ainsi en fond de vallée, des peupleraies jouxtent des boisements mixtes (chênes, frênes, charmes) et des ripisylves aux essences appréciant les milieux humides (aulnes, saules). L'Authie est longée la plupart du temps par un cordon boisé et des roselières. Sa présence dans le paysage est ainsi perceptible davantage par le

type de végétation que par la présence de l'eau. Le fond de vallée est aussi occupé par de nombreuses prairies, bordées de haies libres.

L'urbanisation s'est construite sur les coteaux le long de l'ancienne voie romaine et en fond de vallée, à proximité de l'Authie.

La vallée de l'Authie, ouverte et large, invite à la contemplation. Seul le cordon boisé autour de la rivière ondule et rechigne à laisser l'eau de la rivière exposée aux regards. L'eau s'expose alors ailleurs dans un réseau de larges et profonds fossés. À l'intérieur des villages, les entrées des maisons créent des petits ponts au-dessus des fossés. Dès que l'on quitte les villages, la nature insoumise de la vallée semble reprendre le dessus et parsème les fossés de roseaux sauvages.

Un paysage offrant des vues ouvertes et un horizon de plus en plus présent lorsqu'on s'éloigne de la vallée. Des vues refermées dans les bourgs par les boisements, les haies et le linéaire du bâti offrant une ambiance bucolique de vallée humide verdoyante.



Différentes pratiques et perceptions du paysage

1. Paysages et déplacements

Le réseau viaire est le principal vecteur de lecture du paysage. Cette trame permet de multiples potentialités de découvertes du territoire, de perception de points de vue inédits sur le paysage et permet de prendre la pleine mesure des successions d'ambiances proposées sur le territoire du Ternois. Dans le Ternois, les alignements d'arbres, sont l'un des motifs paysagers récurrents qui permettent ce séquençage des vues, en créant un rythme ou en cadrant les vues depuis les itinéraires de parcours (perspectives, cadrage...).

Dans le Pays du Ternois, les entrées de villes et de villages traditionnelles se définissent par le passage des étendues agricoles aux bourgs via la traversée de l'auréole bocagère. D'une manière générale, on peut dire que le traitement des entrées de bourg est relativement qualitatif sur l'ensemble du territoire dans les bourgs ruraux concernés par une auréole bocagère préservée. Elles permettent une bonne lisibilité du territoire et agissent comme un révélateur du patrimoine architectural et paysager. Cependant, avec l'extension urbaine, les entrées de bourg sont de moins en moins lisibles et par conséquent, de moins en moins qualitatives.

Globalement, les entrées de territoire présentent différents traitements, et ne sont pas uniformes. La recherche d'une trame végétale ou dans le traitement des seuils permettait d'asseoir l'identité du territoire et d'en affirmer l'image.

Les sentiers de randonnées et itinéraires touristiques sont une autre entrée de découverte du paysage du Ternois. Ces parcours sont de forts vecteurs de l'image rurale du territoire et proposent des parcours touristiques intéressants.

De nombreux cônes de vue ont été recensés de manière non exhaustive et sont repris ci-après en cartographie.

2. Patrimoine historique et architectural

Sur le territoire du Ternois, le patrimoine archéologique est important (objets du paléolithique et du néolithique...), il est nécessaire de préserver les vestiges du patrimoine archéologique, ainsi les travaux dépassant le seuil de consultation de 5 000 m² sont soumis à des fouilles préventives. Les communes de Bours, Boyaval, Marest, Pernes, Pressy, Sachin et Sains-les-Pernes sont soumises à des fouilles si le seuil de consultation dépasse 500 m².

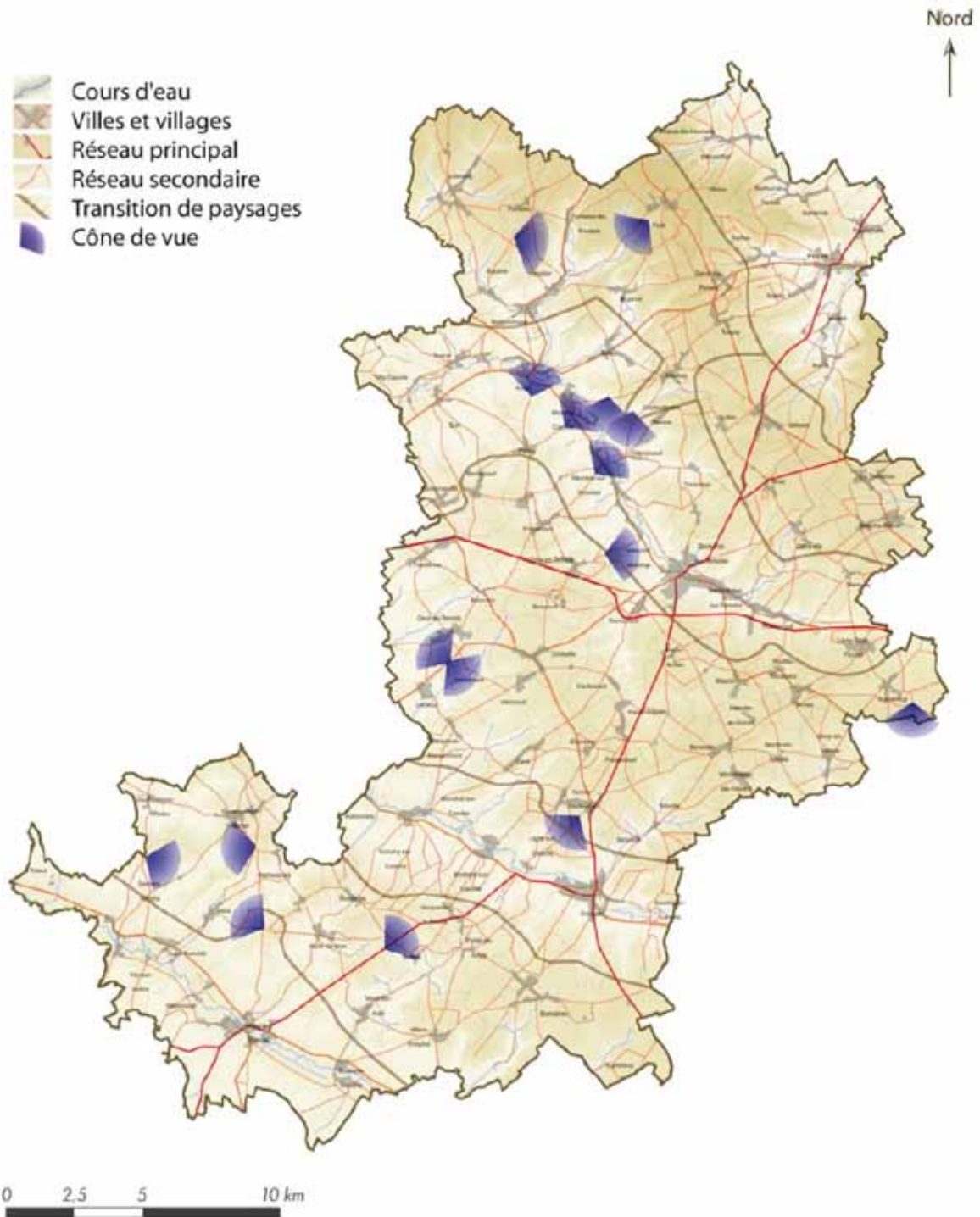
Les châteaux du Ternois (Château de Cercamp à Frévent par exemple) font partie intégrante des motifs bâtis qu'il faut protéger et valoriser. Ils sont le témoin d'une histoire, mais aussi d'une architecture, d'une manière de vivre. Par ailleurs, les édifices remarquables « civils », entretiennent souvent une relation étroite avec leur écrin paysager : ils révèlent un site, un paysage (bord de la rivière, promontoire...), et sont accompagnés de parcs ou de jardins, d'alignements d'arbres ou de longs murs de pierre qui sont eux aussi des éléments forts du paysage du Ternois à préserver.

Le patrimoine religieux se distingue de trois manières :

- Le patrimoine religieux protégé : le Pays du Ternois compte 12 églises et 2 chapelles protégées au titre des monuments historiques sur tout le territoire et datant de diverses époques. Elles ne sont que peu mises en valeur, leur cadre architectural et paysager n'étant souvent pas aménagé.
- Le petit patrimoine religieux (chapelles, niches, calvaires, oratoires...) : le territoire compte également un nombre considérable de petits édifices religieux. Aujourd'hui, ces édifices sont souvent à la charge de propriétaires privés, seuls quelques-uns sont communaux.
- Le patrimoine religieux du XX^{ème} siècle, patrimoine de la reconstruction d'après-guerre : les édifices reconstruits après la Seconde Guerre Mondiale sont des témoins architecturaux de cette époque, montrant une société tiraillée entre traditionalisme et modernité.

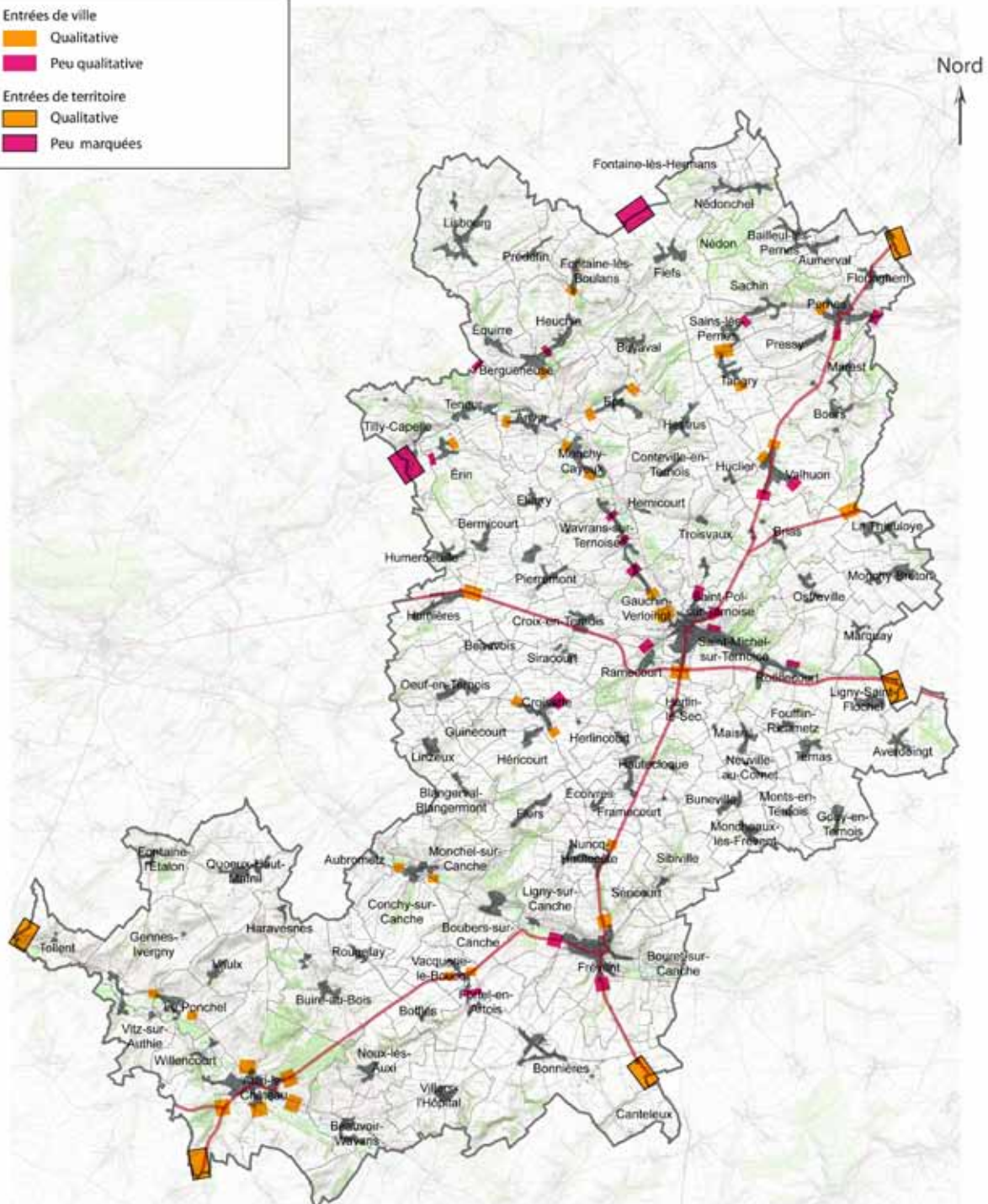
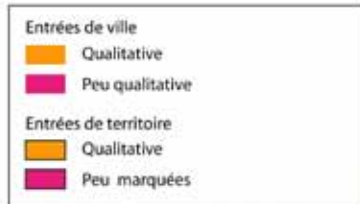


Le réseau routier support de découverte du territoire





Entrées de ville

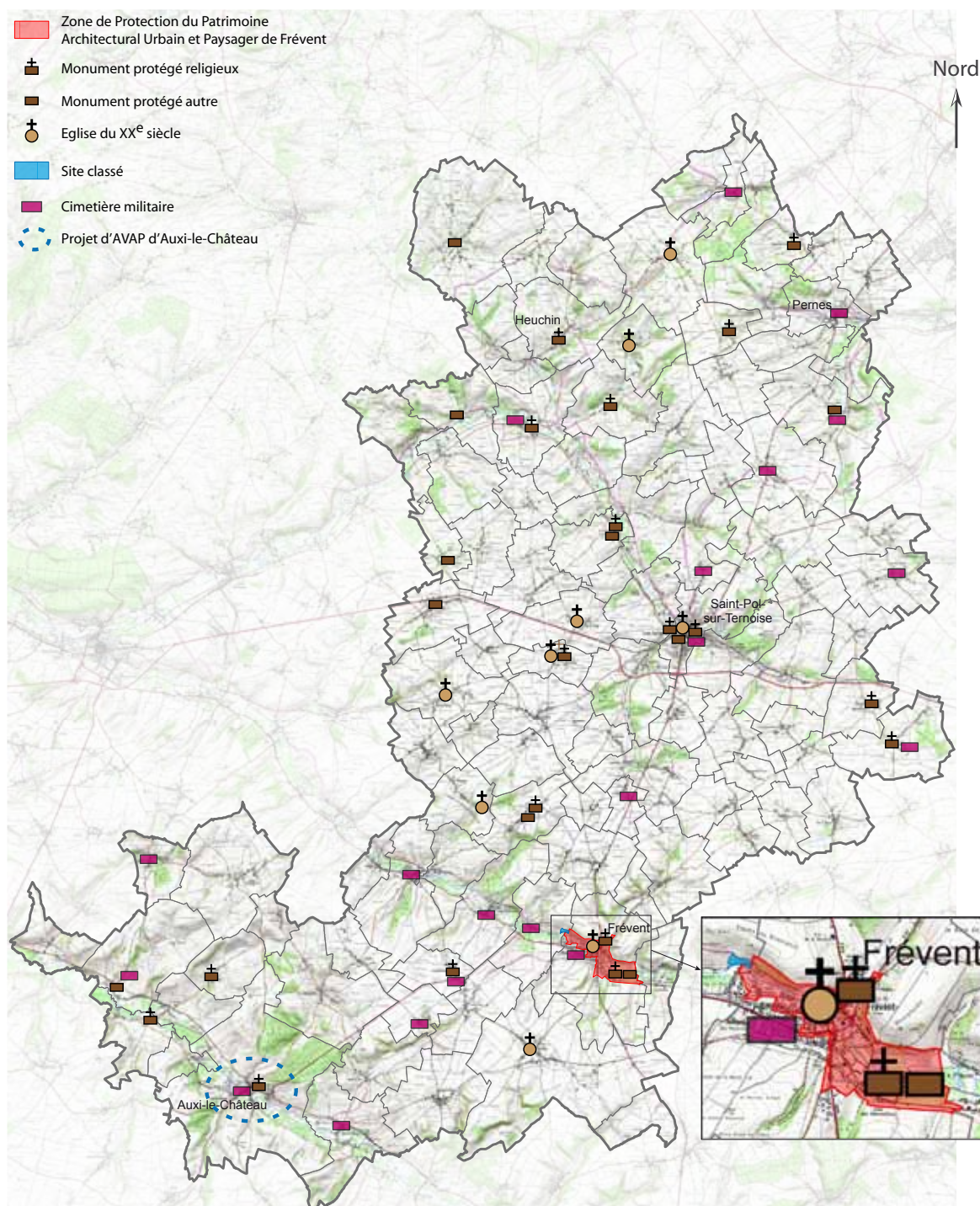


Source : Scan25 IGN

EVEN - SCoT du Pays du Terrois - Novembre 2012



Patrimoine



EVEN - SCoT du Pays du Ternois - Novembre 2012



Dans le Ternois, il n'est pas rare que les clochers des églises « nouvelles » émergent dans le paysage tels des flèches tendues vers le ciel, constituant par là même des points de repères forts du paysage.

Le Pays du Ternois compte de nombreux cimetières militaires. Ces édifices ont une importance historique et culturelle primordiale, ils sont un témoin fort des deux guerres mondiales ayant marqué le territoire et permettent d'entretenir le devoir de mémoire. De plus, les monuments aux morts sont présents sur le territoire ils commémorent et honorent les soldats, et plus généralement les personnes, tuées ou disparues par faits de guerre.

Le Ternois est très riche en petit patrimoine (fermes traditionnelles, pigeonniers, places vertes, puits...). Ces édifices, répartis sur le territoire et notamment en zone rurale, constituent des éléments forts du paysage. Ils forment l'identité rurale, et profonde du Ternois et reflètent l'histoire et le « terroir » local. Ce patrimoine est cartographié ci-contre.

Le patrimoine industriel, par son rôle de témoin de l'activité passée, recèle un caractère patrimonial fort. Le patrimoine industriel du Pays du Ternois, pourtant de qualité est peu valorisé aujourd'hui.

Des dynamiques de paysage à maîtriser

Dans le Ternois, trois différents paysages agricoles peuvent être observés :

- Sur les plateaux, le paysage agricole est dominé par l'openfield ;
- Dans les vallées et sur les versants (parfois sur les plateaux), une trame bocagère diffuse se met en scène dans le paysage agricole ;
- Autour des villages, les structures agricoles changent, les cultures industrielles laissent place à des pâturages.

1. Des auréoles bocagères qui tendent à s'estomper

L'une des spécificités du Ternois réside dans la présence autour des villages ou en leur sein de pâtures bordées de haies : ce sont des auréoles bocagères.

Celles-ci participent au charme de l'ambiance rurale. Cependant, avec la croissance des bourgs, et l'extension urbaine, les auréoles bocagères ont tendance à se déliter.

Les ambiances villageoises s'en trouvent ainsi modifiées, entraînant une perte d'identité, mais aussi une banalisation du paysage global.

2. Des boisements en ponctuation

Les boisements ne sont ni prédominants, ni omniprésents sur le Pays du Ternois.

Le territoire ne possède pas de grands boisements significatifs mais est cependant ponctué de nombreux micro-boisements.

Dans les vallées, et notamment dans la vallée de la Canche, de nombreuses plantations de peupleraies de forme très géométrique structurent le territoire, apportant un rythme particulier au paysage.

3. L'émergence de l'éolien dans le paysage

Le Pays du Ternois est engagé en matière de développement éolien.

Les éoliennes sont des points d'appels paysagers importants. Il convient de veiller à leur intégration paysagère.



Perspectives d'évolution du paysage

ÉTAT INITIAL

FAIBLESSES À DÉPASSER

- Délitement des ceintures bocagères ;
- Présence de peupleraies banalisant les fonds de vallées et masquant les vues ;
- Entrées des centres-bourgs souvent peu qualitatives et continuum urbain sur l'axe traversant Saint-Pol-sur-Ternoise, entre Roëllecourt et Wavrans-sur-Ternoise ;
- Espaces publics au sein des paysages urbains relativement peu qualifiés paysagèrement ;
- Traitement hétérogène des nouveaux logements, en opposition avec le bâti traditionnel.

ATOUPS À VALORISER

- Des paysages riches et diversifiés, marqués par les dénivelés tranchés des vallées et la présence de l'eau ;
- Patrimoine remarquable très présent, richesse architecturale, des monuments historiques inscrits et classés, un site historique classé et un grand nombre de sites non protégés ;
- Entrées de village souvent qualitatives et alignements d'arbres en bord de route ;
- Ceintures bocagères autour des villages emblématiques et hautement qualitatives ;
- Présence de voyettes dans les villages, supports de liaisons douces et réseau dense de sentiers de randonnées.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU

MENACES À ÉLOIGNER

- Banalisation et appauvrissement des paysages (développement de lotissements peu intégrés, multiplication des peupleraies, disparition des couronnes bocagères ...) ;
- Développement éolien : risque de surplomb des vallées et villages (écrasement visuel), de saturation visuelle (omniprésence), d'encercllement de bourg, de rupture d'échelle visuelle brutale en sortie de bourg, de covisibilités inter-parcs et de covisibilités avec le patrimoine ;
- Manque d'intégration paysagère des extensions urbaines et des zones industrielles ;
- Création de continuum urbains : villages rues sans respiration verte, limites floues entre les villages, peu de lisibilité du noyau urbain traditionnel ;
- Dégradation du patrimoine bâti et du patrimoine naturel et paysager.

OPPORTUNITÉS À SAISIR

- Développement du tourisme vert ;
- Valorisation des paysages éoliens dans la découverte du paysage global ;
- Projet d'AVAP à Auxi le Château ;
- Préservation, restauration et mise en valeur du petit patrimoine rural ;
- Aménagement du paysage urbain (lieux de rencontre, circulation piétonne).



PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AVEC LES LEVIERS DU SCoT

Amélioration et valorisation de la qualité paysagère et du cadre de vie, garants de l'identité du Ternois

- Paysages de vallées : Préserver les ambiances naturelles liées aux trois rivières emblématiques, maintenir voire replanter les essences de fond de vallée (frênes) et retrouver un rapport avec l'eau ;
- Paysages de plateau : Valoriser les vues lointaines et préserver les bosquets, les haies résiduelles et les alignements d'arbres, planter des arbres fruitiers dans les vergers au sein des couronnes bocagères ;
- Couronnes bocagères : Développer l'urbanisme en maintenant au maximum les haies existantes, en renforçant le maillage bocager y compris fruitier et les essences locales.

Reconnaissance protection et valorisation du patrimoine historique et remarquable

- Protéger, restaurer et mettre en scène (circuit, mise en lumière) le patrimoine remarquable et le petit patrimoine pour améliorer le cadre de vie et révéler la richesse du patrimoine local (signalétique, communication, événementiel) ;
- Poursuivre la dynamique de restauration des mares et flots dans les villages.

Maîtrise et la cohérence du développement de l'éolien sur le territoire

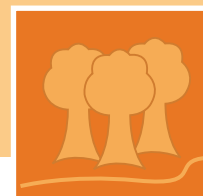
- Respecter les dispositions du SRE en matière de pôle de densification et de structuration pour un impact paysager mesuré
- Prendre en compte les enjeux éoliens de sorties de bourgs, de covisibilités et de surplomb de vallées

Traitement des limites et insertion paysagère des zones bâties

- Respecter la logique d'implantation et les matériaux du bâti traditionnel tout en permettant certaines techniques de constructions innovantes ;
- Maintenir les systèmes de voyettes et de couronnes bocagères ;
- Intégrer paysagèrement les extensions et constructions (zone industrielle, zone pavillonnaire, bâtiments agricoles...) ;
- Faire évoluer la ceinture verte des villages en même temps que le développement urbain ;
- Définir des limites franches d'urbanisation afin de limiter l'extension de la zone bâtie sur l'espace agricole et les coteaux et intégrer paysagèrement les bâtiments agricoles ;
- Maintenir ou renforcer les coupures urbaines autour des pôles urbains ;
- Respecter les respirations vertes et marquer les entrées du territoire, des villes et des villages de manière qualitative (transitions avec l'espace agricole, alignements d'arbres et de haies).

Chapitre 4

Une ressource en eau à préserver et une gestion de l'eau qui induit des pressions sur la ressource



Une ressource en eau souterraine vulnérable

1. Présentation

Les plateaux reposent sur des substrats marneux et crayeux datant du Turonien (crétacé supérieur) recouverts de limons argilo-sableux.

Les vallées creusées par le réseau hydrographique reposent sur des substrats marneux et crayeux datant du Turonien recouverts d'alluvions quaternaires déposés par les principaux cours d'eau.

Des sables du Thanétien (Paléocène) se retrouvent sur le territoire à l'état de quelques lambeaux épais de sables et grès mamelonné grâce à de rares remplissages de poches karstiques creusées dans la craie.

Sur le territoire du SCoT, 3 masses d'eau souterraine sont distinguées dans le SDAGE :

- La masse d'eau « *Craie Artois et vallée de la Lys* » ;
- La masse d'eau « *Vallée de la Canche amont* » ;
- La masse d'eau « *Craie de la vallée de l'Authie* ».

Le Pays du Ternois est entièrement concerné par la nappe de la Craie. Elle constitue la principale ressource en eau potable (90% de la ressource en eau potable).

2. Qualité des eaux souterraines et des captages en eau potable

La nappe de la craie est vulnérable sur le territoire par la dominante crayeuse des plateaux recouverte de limons permettant une bonne infiltration, et plus particulièrement dans les fonds de vallées où elle peut entrer en contact avec les eaux superficielles.

D'après l'Agence de l'eau Artois-Picardie, la qualité des masses d'eau souterraine est altérée par des pollutions diffuses telles que les nitrates et les phytosanitaires, entraînant un mauvais état chimique.

Des actions de reconquête de la qualité de l'eau sont donc à mener afin de prévenir l'aggravation de la situation et d'anticiper le temps de réponse du milieu.

L'objectif de bon état chimique de ces masses a été reporté à 2027 pour des raisons de temps de transfert des polluants des sols vers les eaux souterraines.

Le SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 identifie une aire d'alimentation de captages prioritaires pour la ressource en eau potable sur l'extrémité nord-est du territoire.

De nombreux captages (28) pour l'alimentation en eau potable sont implantés, de manière quasi uniforme, dans le territoire, selon l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Sur les 28 captages, 24 sont protégés par une DUP. Sur les 4 captages restants, 3 sont en phase d'Arrêté de Non Protégéabilité : Sains-les-Pernes, Eps, Ternas (vulnérabilité de la nappe). Le captage d'Ostreville fait l'objet d'une nouvelle procédure, et les procédures de DUP sont en cours pour Saint Michel sur Ternoise, Saint Pol sur Ternoise et Buneville.

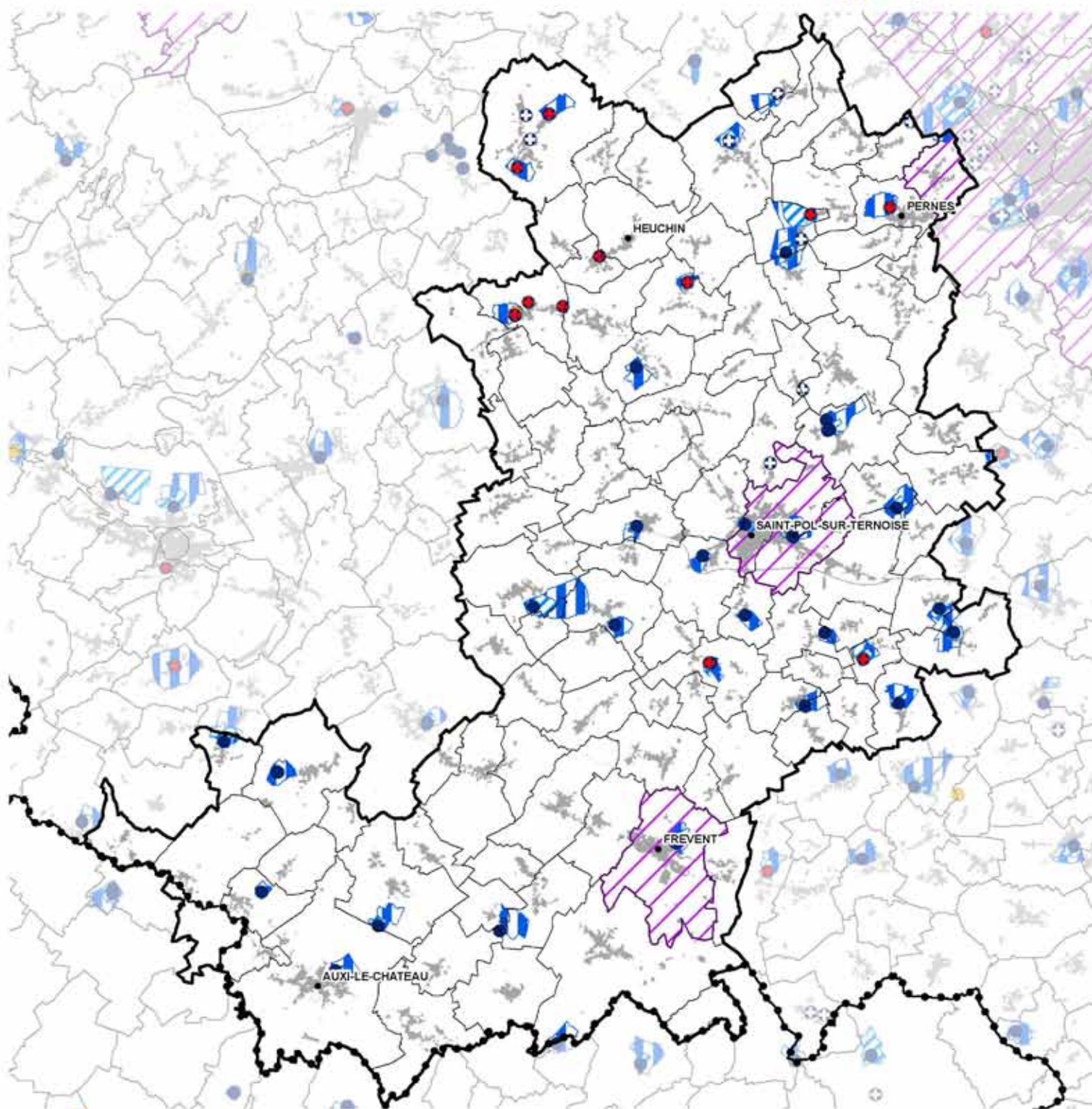
3 captages sont concernés par un avis défavorable de l'Hydrogéologue Agréé :

- Herlin-le-Sec ;
- Magnicourt-en-Comté qui alimente le syndicat de Monchy-Breton (Vulnérabilité de la nappe) ;
- Rebreuve-sur-Canche (Présence d'un élevage à proximité du captage).

**Carte 4 :
Protection des captages**



- | | | | | |
|-------------------------|---|--------------------------|---|-----------|
| Pays du Ternois | Aire d'alimentation de captages prioritaires pour la ressource en eau potable | actif | Périmètre de protection des captages : | |
| Limites communales | Captage d'alimentation en eau potable : | en projet | | immédiat |
| Limites départementales | | en perspective d'abandon | | rapproché |
| Espace urbanisé | abandonné | | éloigné | |





Trois sites présentent des concentrations supérieures aux normes de potabilité en teneur en produits phytosanitaires (0,1 µg/l) : Hautecloque, Buneville et le captage alimentant le syndicat d'Aumerval.

Un site doit faire l'objet d'une attention particulière car les teneurs en nitrates sont plus élevées : le captage de Ternas avec des mesures supérieures à 50 mg/l (mesures supérieures aux normes de potabilisation). A l'inverse, cinq captages affichaient des teneurs en nitrates très faibles : Queux-Haut-Maisnil, Auxi-le-Chateau, Frévent, Nœux-les-Auxi et Bergueneuse.

La ressource en eau souterraine est suffisante en quantité, et les caractéristiques géologiques du territoire sont propices au rechargement de la nappe. La sollicitation de la nappe de la Craie apparaît faible sur le territoire au regard de sa capacité de rechargement. Son état quantitatif est donc jugé bon sur le Ternois. Il est cependant nécessaire de rester vigilant sur la préservation de ce bon état quantitatif au regard des pressions que les territoires voisins peuvent exercer sur cette ressource.

Au vu de la faible densité de population, les autorisations de prélèvements des captages du Ternois restent peu élevées. Ainsi, la grande majorité d'entre eux sont limités à des prélèvements inférieurs à 500 m³/j. Néanmoins, les unités de gestion présentant une population plus importante disposent d'autorisations de prélèvements plus élevées. Ainsi, Teneur, Monchy-Cayeux, Hautecloque et Auxi-le-Chateau sont autorisées à prélever entre 500 et 2 000 m³ d'eau par jour, puis Frévent et Saint-Pol-sur-Ternoise entre 2 000 et 10 000 m³/j.

Les rendements des réseaux de distribution du Ternois sont relativement moyens. En effet :

- 12 ont un rendement entre 80 et 100%, soit 27% des unités
- 15 Unités de Gestion de l'Eau (UGE) ont un rendement entre 70 et 80%, soit 33% des unités du Pays
- 11 ont un rendement entre 50 et 70%, soit 24% des unités
- Et deux présentent des rendements inférieurs à 50% (Gouy-en-Ternois et Ramecourt), soit 4% des unités.

Ces rendements laissent transparaître des pertes dans le réseau en eau potable.

Dans l'ensemble, le Ternois présente une mauvaise diversification de la ressource. Cette diversification est étudiée pour chaque Unité de Gestion de l'Eau au regard des critères suivants :

- au nombre d'ouvrages de production (achat ou captage) ;
- à la pérennisation de la ressource ;
- à la dépendance par rapport à l'ouvrage le plus fort ;
- à l'existence d'une solution de secours.







Ainsi ces unités de gestion seraient dans une situation sensible en cas d'indisponibilité de l'une de leurs ressources car elles ne pourraient plus être alimentées de façon satisfaisante.

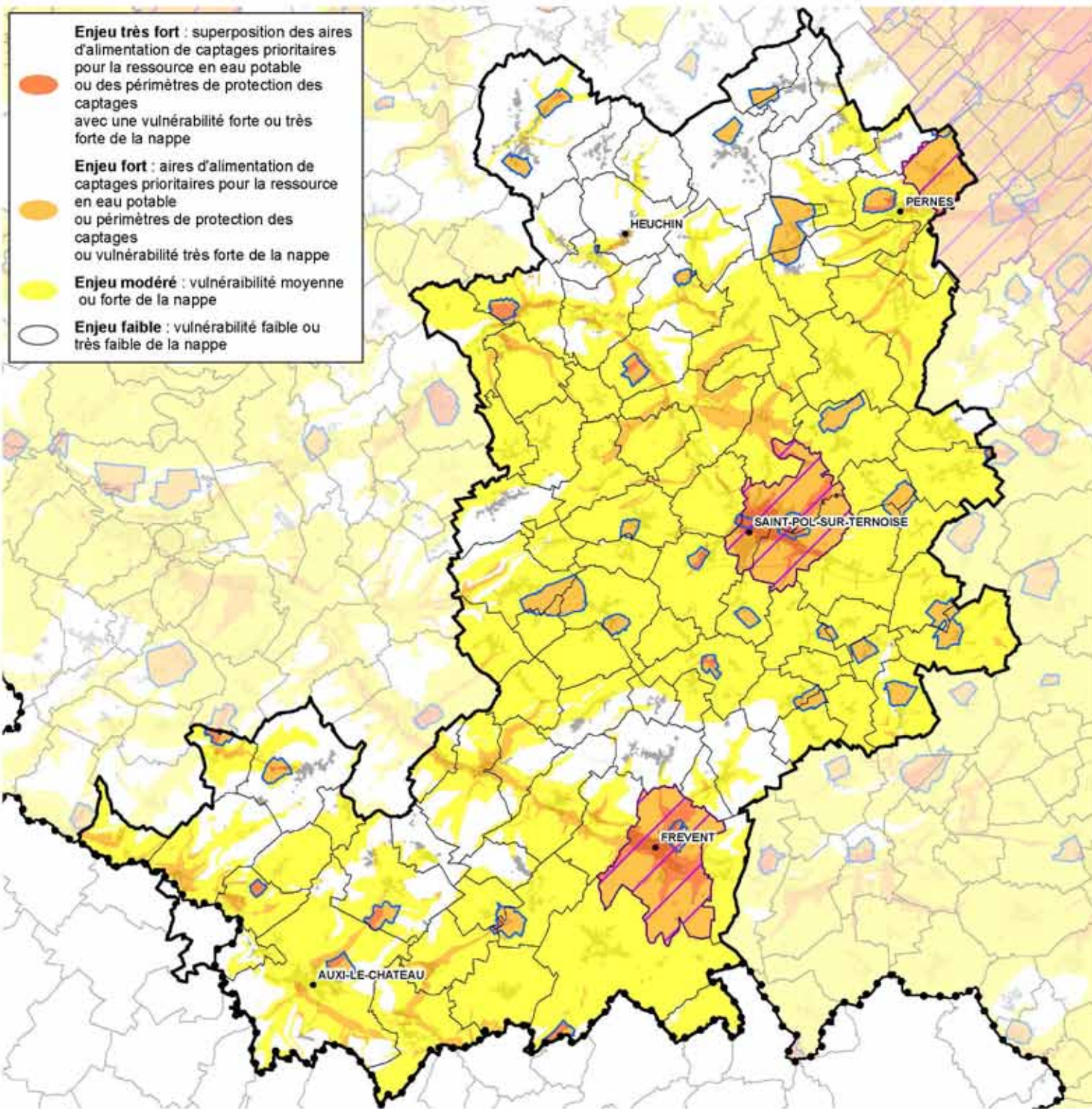
Des unités de gestion en situation d'urgence ont été identifiées sur la base des critères suivants : la vulnérabilité des captages, la diversification de la ressource, la capacité de mobilisation de la ressource de façon pérenne, et la performance des systèmes de distribution.

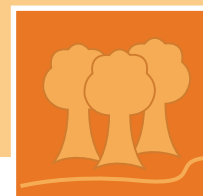
Sur les 45 unités de gestion du territoire, 22 sont en situation d'urgence, soit au regard de la qualité, soit de la quantité.

**Carte 5 :
Enjeux pour la ressource en eau souterraine**



-  Pays du Ternois
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Espace urbanisé
-  Aire d'alimentation de captages prioritaires pour la ressource en eau potable
-  Périmètre de protection des captages





Une qualité de l'eau superficielle à améliorer, des zones humides à préserver

1. Qualité des eaux superficielles

Le territoire du SCoT du Ternois se situe à l'interface des bassins versants généraux des fleuves côtiers et de la Lys, dans lesquels on distingue les bassins versants suivants :

- Le bassin versant de la Lys, qui compte aussi la Nave et la Clarence ;
- Le bassin versant de la Canche, dont fait également partie la Ternoise ;
- Le bassin versant de l'Authie.

Le SDAGE Artois Picardie 2010-2015 permet de différencier les objectifs de qualité des cours d'eau (voir tableau ci-dessous).

Les motifs de dérogation à l'objectif de bon état écologique 2015 de la Clarence amont concernent une durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique et agricole.

Les motifs de dérogation à l'objectif de bon état chimique 2015 de l'ensemble des cours d'eau concernent des pollutions diffuses aux HAP.

Masse d'eau	Objectif d'état écologique	Objectif d'état chimique	Objectif d'état global
AR36 – Lys rivière	Bon état 2015	Bon état 2027	Bon état 2027
AR14 – Clarence Amont	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon état 2027
AR66 – Ternoise	Bon état 2015	Bon état 2027	Bon état 2027
AR13 – Canche	Bon état 2015	Bon état 2027	Bon état 2027
AR05 - Authie	Bon état 2015	Bon état 2027	Bon état 2027

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie fournit les états écologiques suivants en 2011 :

Masse d'eau	Classes de qualité de l'eau (SEQ-Eau V2)
Lys rivière	Bonne qualité sur le territoire
La Nave	Qualité médiocre recensée à l'aval du territoire
Clarence Amont	Qualité médiocre sur le territoire
Ternoise	Bonne qualité sur le territoire
Canche	Bonne qualité sur le territoire
Authie	Bonne qualité sur le territoire

L'état chimique est considéré comme mauvais sur l'ensemble des cours du territoire en 2011 par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Les SAGE de l'Authie et de la Canche soulignent les concentrations souvent élevées, et ponctuelles, de matières en suspension (MES).

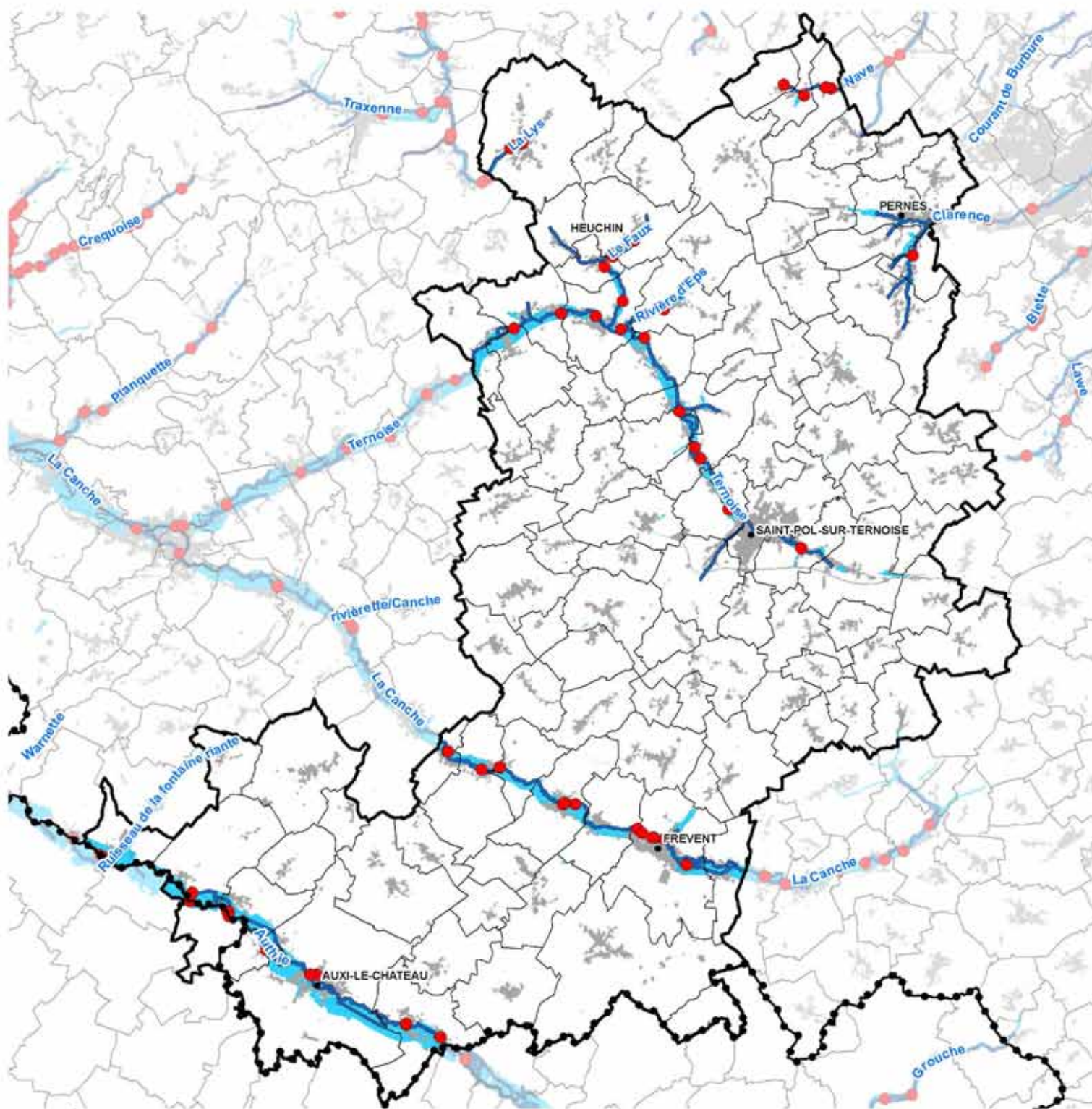
Ce paramètre est identifié comme enjeu majeur de la reconquête de la qualité de l'eau.

En effet, l'érosion des sols, notamment par le ruissellement, induit un transfert important de particules, parfois chargées de polluants, dans les cours d'eau.

**Carte 6 :
Hydrographie et zones à dominante humide du SDAGE**



-  Pays du Ternois
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Espace urbanisé
-  Cours d'eau permanent
-  Zones à dominante humide du SDAGE
-  Référentiel des obstacles à l'écoulement : seuil en rivière





Les nitrates sont également des paramètres à surveiller pour la qualité de l'eau. La pollution des cours d'eau par les nitrates est l'une des principales causes d'eutrophisation des milieux, soit de la modification du milieu par l'augmentation excessive d'organismes végétaux aquatiques.

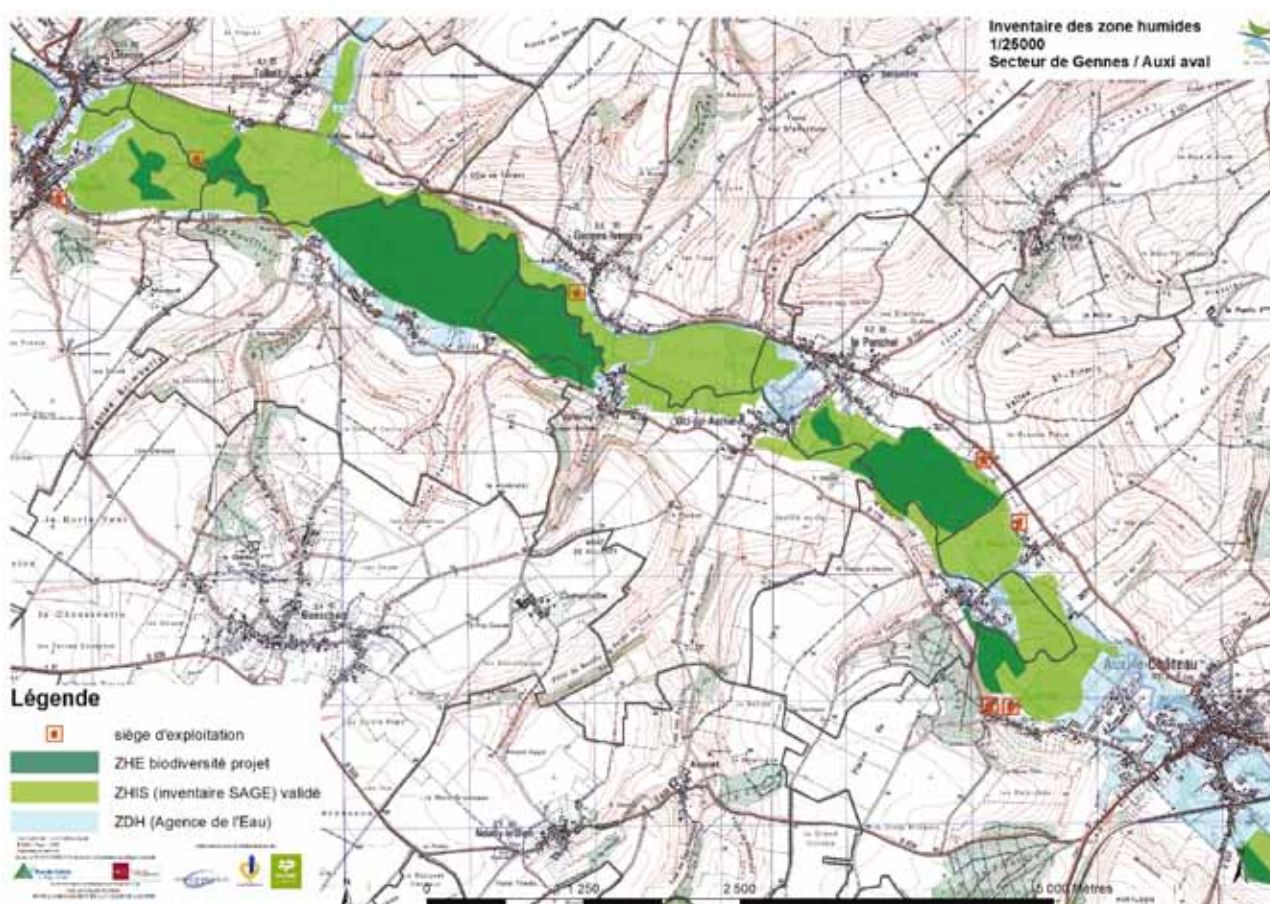
Le phosphore fait également partie des sources de dégradation de la qualité des cours d'eau du Pays. A l'instar des nitrates, le phosphore est un nutriment qui, dans des proportions inadéquates, peut conduire à l'eutrophisation des milieux aquatiques. Ainsi, pour l'Authie, une partie de la Canche et la Lys, les concentrations se situent globalement dans l'intervalle de la classe « bon état », mais l'ampleur des dépassements et leur régularité, notamment pour la Ternoise et la Canche, nécessitent une attention particulière. L'absence de stations de mesures sur la Nave et la Clarence sur le territoire et directement en aval ne permet pas de caractériser leur état physico-chimique.

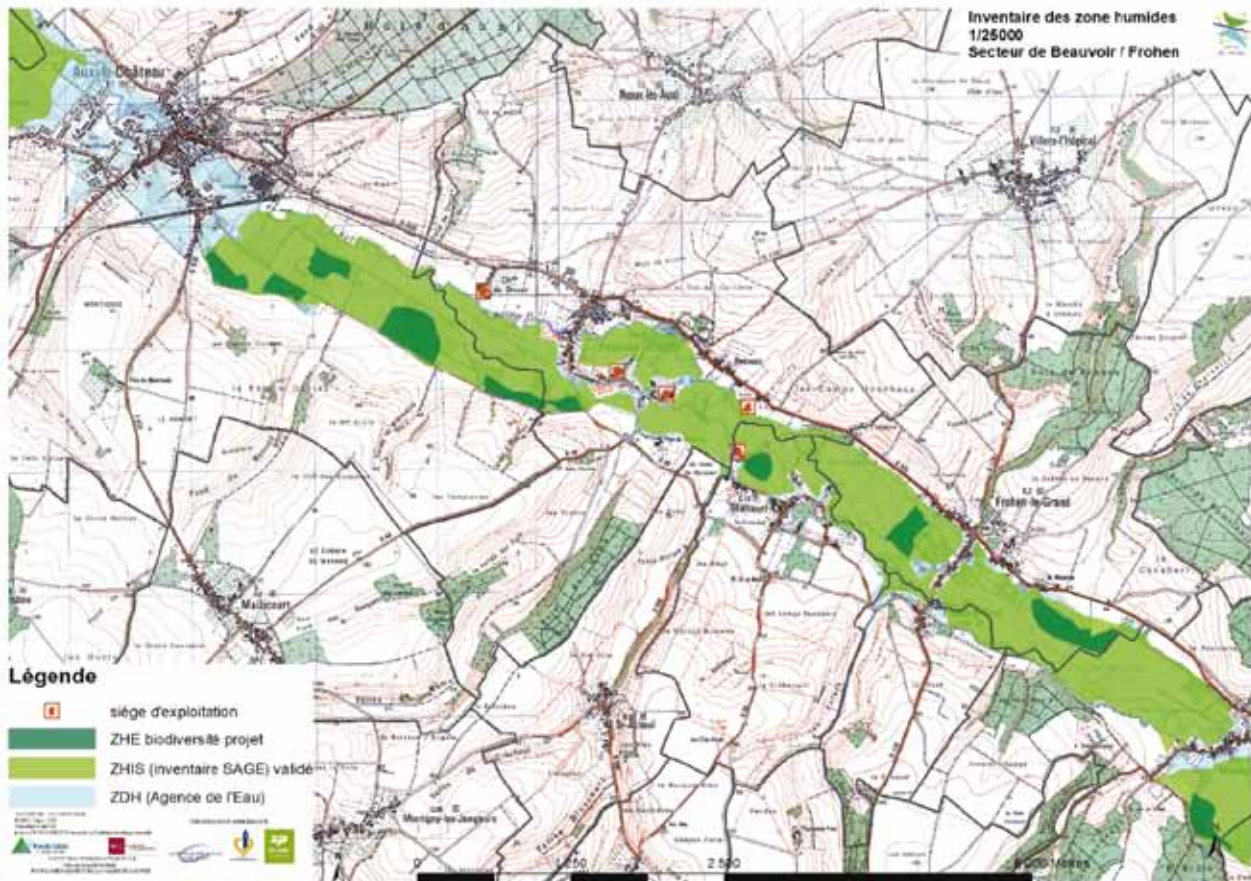
Les cours d'eau du Ternois sont légèrement à moyennement perturbés vis-à-vis de la qualité morphologique. Seule une section de la Clarence, à l'amont, est qualifiée comme significativement perturbée, et le tronçon amont de la Ternoise, au niveau de Saint-Pol-sur-Ternoise est caractérisé par un profil sévèrement à très sévèrement perturbé.

2. Préservation des zones humides

Les zones humides ont un intérêt pour la biodiversité, mais également dans la gestion hydraulique d'un bassin versant en tamponnant les eaux. Il est ainsi nécessaire de les préserver pour éviter les inondations à l'aval. Ces zones humides sont globalement situées le long des principaux cours d'eau du Ternois.

Les SAGE ont procédé, chacun sur leur bassin versant, à un inventaire des zones humides.





Cartographie des zones humides à enjeu biodiversité présentée à la Commission Thématique "Gestion des Milieux Aquatiques" le 2 décembre 2013 – SAGE de l'Authie

a. SAGE de l'Authie

Un premier inventaire des zones humides à partir de la bibliographie existante a eu lieu en 2005, avec néanmoins des données anciennes et disparates. Le constat fait alors est une perte de fonctionnalité de ces zones humides et d'une diminution de la biodiversité. Ce constat a été validé dans l'état des lieux du SAGE.

En 2010-2011, un second inventaire a été mené avec l'embauche d'une chargée d'études et un encadrement par un comité technique. La méthodologie d'inventaire des zones humides est alors basée sur la réglementation en vigueur avec un inventaire ciblé sur les zones à dominantes humides (identifiées au SDAGE) de la Vallée de l'Authie. Cet inventaire est non-exhaustif et le rendu est fait à l'échelle 1/25 000°.

Le règlement du SAGE n'est pas encore disponible, le SAGE n'étant pas approuvé.

b. SAGE de la Canche

En 2002-2003, un inventaire de ces espaces a été réalisé en partenariat avec le Conservatoire des Sites Naturels Nord et Pas-de-Calais. 53 unités ont été identifiées selon la méthodologie définie par l'Institut Français de l'Environnement (IFEN).

Pour chaque zone, ont été décrites à la fois les qualités fonctionnelles du site principalement de fonctionnement hydraulique (services rendus pour le stockage des eaux lors de crues) et les qualités écologiques et biologiques.

Les zones humides sont parties intégrantes du lit majeur du fleuve et de ses affluents et peuvent regrouper plusieurs types de milieux : les marais



péri-fluviaux, les forêts alluviales, les dépressions et anciens bras en eau, les prairies inondables.

Le règlement du SAGE de la Canche prévoit que les installations ne doivent pas conduire au remblaiement, à l'affouillement, à l'exhaussement de sol, aux dépôts de matériaux, à l'assèchement et à la mise en eau sauf si elles revêtent un caractère d'intérêt général.

Les nouveaux projets de plans d'eau ne doivent pas entraîner d'impacts hydrologiques, écologiques ou chimiques négatifs pour les cours d'eau ou la nappe (déficit d'eau pour les cours d'eau ; augmentation de la température ; prolifération d'algues ou d'espèces piscicoles inadaptées ; modification du régime d'écoulement ; amplification des crues et du risque d'inondation...).

b. SAGE de la Lys

Un inventaire des milieux naturels et des zones humides remarquables du bassin versant de la Lys a été réalisé à partir de 2004.

Les zones humides du territoire sont généralement peu étendues puisque près de 70 % d'entre elles ont une surface inférieure à 10 ha. Ces faibles superficies peuvent s'expliquer en partie par leur localisation en tête de bassins versants.

Le règlement du SAGE de la Lys prévoit que les nouvelles installations ne doivent pas entraîner la mise en péril, la destruction partielle ou totale des zones humides. Sont susceptibles de mettre en péril ces zones les opérations prévoyant de détruire la faune et la flore ou modifiant la topographie, la podologie et les caractéristiques hydrologiques et hydrogéologiques dans un objectif autre que la restauration ou l'amélioration de la fonctionnalité de la zone. Dans les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, toute modification de l'occupation du sol est interdite.

Les zones humides recensées par le SAGE ne sont pas présentes sur le territoire du Pays du Ternois.



1



Cartographie des zones humides – secteur 1 – SAGE de la Canche



2



Cartographie des zones humides – secteur 2 – SAGE de la Canche



7



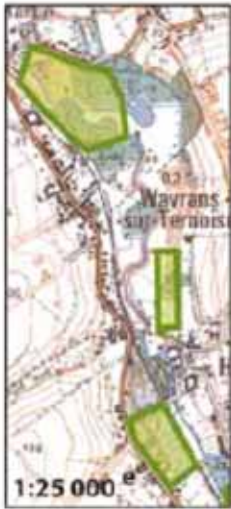
1:25 000^e



1:25 000^e Pièce



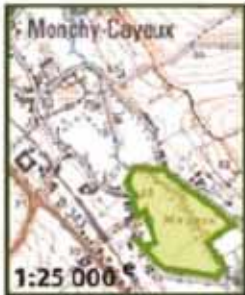
1:25 000^e



1:25 000^e



1:25 000^e



1:25 000^e

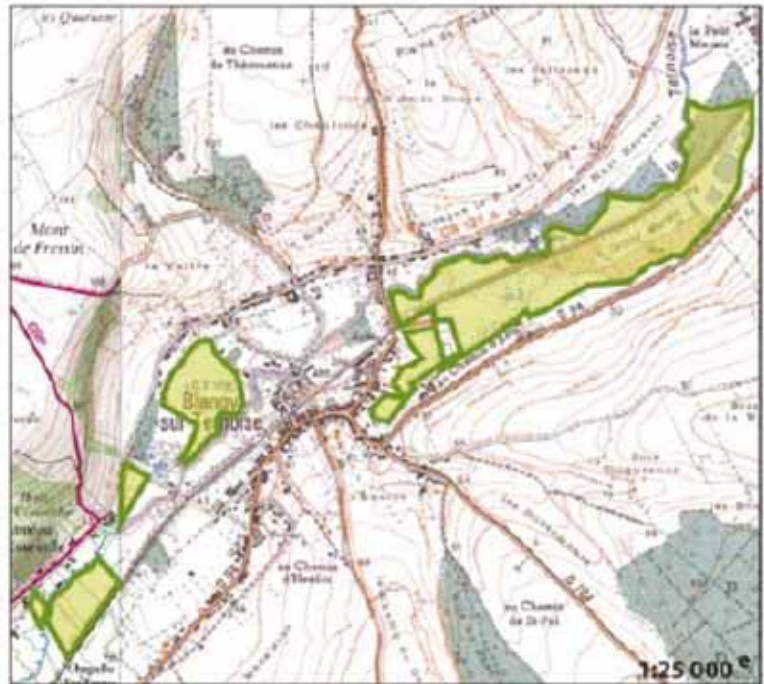


1:25 000^e

Cartographie des zones humides – secteur 7 – SAGE de la Canche



8



Cartographie des zones humides – secteur 8 – SAGE de la Canche



3. Assainissement

Une majorité du territoire semble disposer d'un zonage d'assainissement achevé. En comprenant les zonages en cours d'élaboration, le Pays est quasiment couvert.

L'assainissement non collectif apparaît comme étant majoritaire, ce qui est caractéristique de la ruralité du territoire. Autour de Saint-Pol-sur-Ternoise et dans la communauté de communes de la Région de Frévent c'est l'assainissement collectif qui est privilégié. L'assainissement collectif est un mode minoritaire dans le Pays du Ternois. En effet, seules 19 communes sont desservies sur les 104 du Pays.

Le territoire compte donc 13 stations d'épuration, dont la performance semble globalement satisfaisante. Ainsi, elles sont toutes conformes en termes de performance ou d'équipement, et la quasi-totalité des installations enregistre une charge entrante bien inférieure à la capacité nominale de la station. Cela signifie qu'il existe une marge relativement importante permettant au territoire d'accueillir à l'avenir de nouveaux habitants sur les zones concernées par l'assainissement collectif tout en assurant un traitement satisfaisant des effluents supplémentaires.

Dans le Pays du Ternois, il existe deux Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) intercommunaux : celui de la Communauté de communes du Pernois, et celui de la Communauté de communes Les Vertes Collines du Saint-Polois. Dans les autres intercommunalités, ce sont les communes qui possèdent cette compétence.

Il est à noter que 85 communes du Ternois dépendent complètement de l'assainissement non collectif. Selon les données récoltées lors de l'AEU en 2013, 42% des logements du Saint-Polois dépendent de l'assainissement autonome, ainsi que 100% de ceux du Pays d'Heuchin.

Les communes du Pays d'Heuchin ont toutes été contrôlées une première fois, et 6 d'entre elles n'ont pas encore fait l'objet d'une seconde visite. Suivant les contrôles ayant déjà été effectués, 70% des installations étaient non conformes et nécessitent une réhabilitation ou de petits travaux pour se mettre en conformité avec la réglementation.

C'est donc ce mode d'assainissement qui exerce la pression la plus importante sur la ressource en eau et donc dans ce domaine que doivent porter les efforts pour l'amélioration des rejets et de la qualité de l'eau du Ternois.

4. Gestion des eaux pluviales

► En milieu agricole :

La gestion des eaux pluviales est un enjeu important dans le Ternois car le ruissellement, en lien avec le relief du territoire et la nature limoneuse des sols, est en grande partie à l'origine de la sensibilité des sols à l'érosion, qui dépend également de l'occupation du sol et des pratiques culturales. Cela induit plusieurs impacts :

- L'érosion des premiers horizons pédologiques et la diminution de la valeur agronomique de certaines parcelles ;
- L'apport de quantités importantes de matières en suspension, potentiellement chargées de polluants, vers les cours d'eau et ainsi la réduction de la qualité de l'eau ;
- La formation de coulées de boue, lors de forts épisodes pluvieux, qui engendrent des risques pour les personnes et les biens.

De nombreuses actions sont menées dans le cadre de la lutte contre l'érosion des sols et qui se traduisent par des dispositifs de gestion du ruissellement. Le Syndicat Mixte pour le SAGE de la Canche anime avec les Communautés de Communes un programme de lutte contre l'érosion. Aujourd'hui, 3 Communautés de Communes se sont lancées dans un tel programme (Les Vertes Collines du Saint-Polois, le Pernois et la Région de Frévent). Certains agriculteurs se sont engagés dans des aménagements pour lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols, suite à une convention entre les communautés de communes et la Chambre d'Agriculture.

► En milieu urbain :

Compte tenu de la ruralité du territoire du SCoT, la majorité des communes ne sont pas équipées de système d'assainissement d'eau pluviale, les réseaux étant principalement unitaires. Cela induit, en cas d'inadéquation entre la capacité des réseaux et les flux qu'ils doivent traiter, un risque d'engorgement lors de forts épisodes pluvieux et une incapacité des stations d'épuration à traiter les pollutions. Les rejets directs dans les milieux récepteurs participent à la pollution des cours d'eau. Certaines des communes les plus urbanisées sont dotées de réseaux d'eaux pluviales. À Frévent et Auxi-le-Château les réseaux sont de type séparatif, à Saint-Pol-sur-Ternoise environ 17 % des réseaux sont de type séparatif, et à Pernes, seules quelques zones sont de ce type.

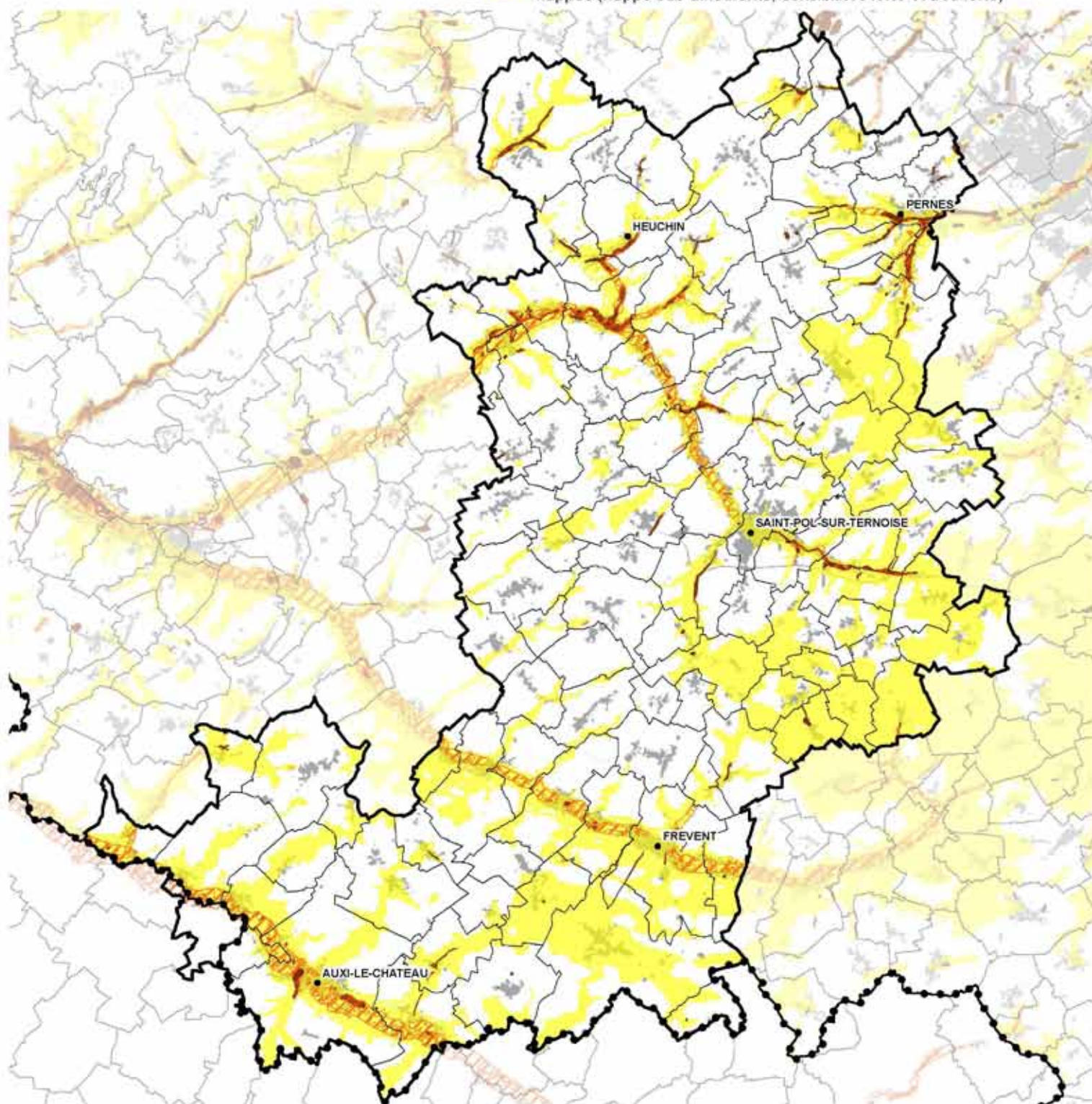
Carte 8 :
Enjeux pour la ressource en eau superficielle 1/2



- Pays du Ternois
- Limites communales
- Limites départementales
- Espace urbanisé

- Enjeu fort : zones à dominante humide du SDAGE

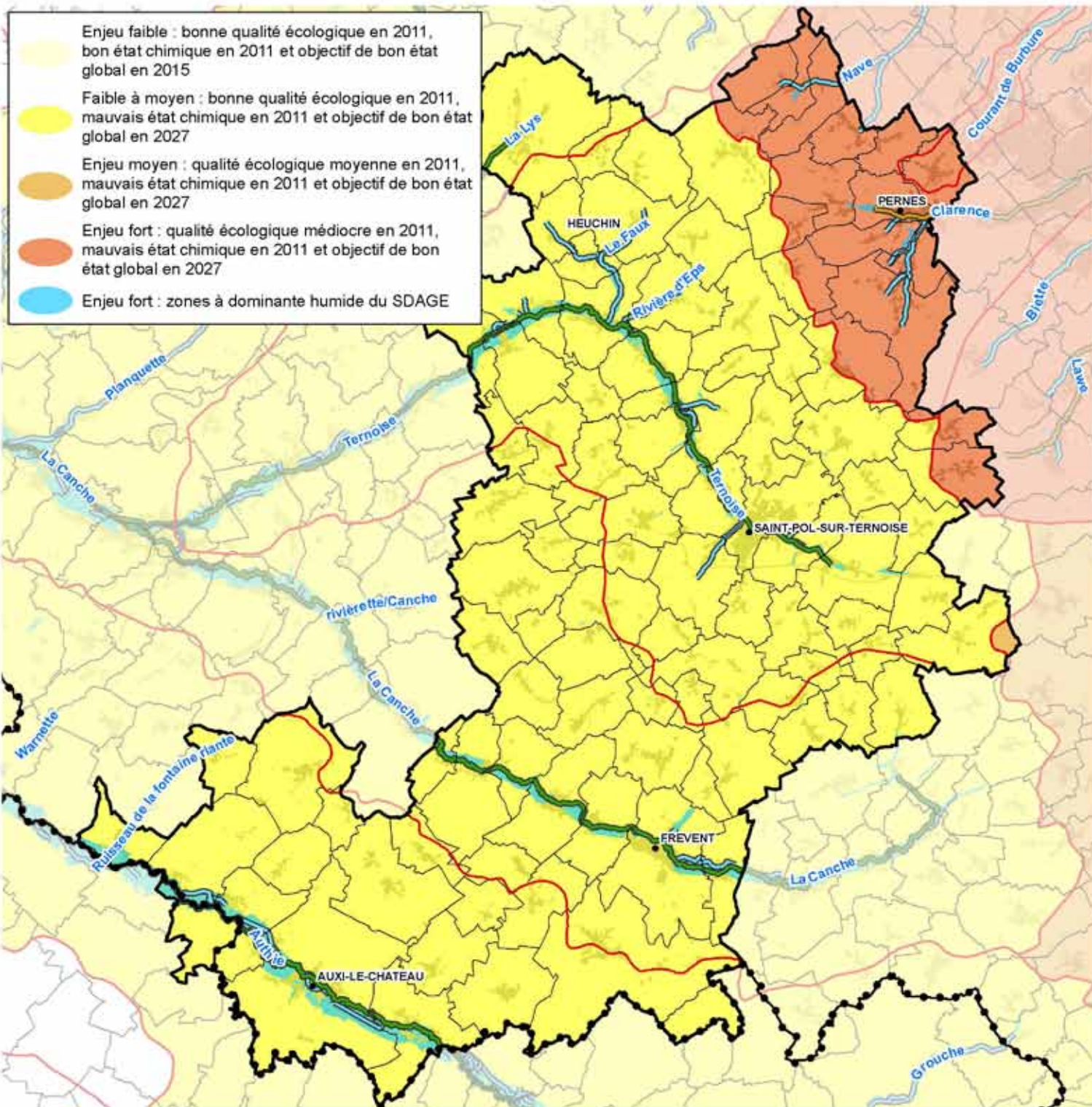
- Enjeu très fort : zones d'inondation constatée, crues décennales ou zones d'expansion des crues (zones de stockage des eaux ou écoulement préférentiel)
- Enjeu fort : crues centennales
- Enjeu moyen : zones sensibles aux remontées de nappes (nappe sub-affleurante, sensibilités forte et très forte)



**Carte 9 :
Enjeux pour la ressource en eau superficielle 2/2**



- Pays du Ternois
- Limites communales
- Limites départementales
- Espace urbanisé
- Cours d'eau permanent
- Limites des bassins versants
- État écologique des masses d'eau du bassin (situation en 2010-2011) :**
 - Très bon
 - Bon
 - Moyen
 - Médiocre
 - Mauvais





Perspectives d'évolution de la ressource en eau

ÉTAT INITIAL

FAIBLESSES À DÉPASSER

- Ressources en eau souterraine vulnérable et en mauvais état chimique (nitrates et produits phytosanitaires notamment) ;
- Compétence en eau potable dispersée entre de nombreuses Unités de Gestion des Eaux ;
- Mauvais état chimique de l'ensemble des cours d'eau ;
- État écologique médiocre de la Nave, de la Clarence et de la Lawe ;
- Concentration en Matières En Suspension (MES) élevée de manière générale, liée à l'érosion des sols ;
- Qualité morphologique perturbée de tronçons de la Clarence et de la Ternoise ;
- Taux de non-conformité de l'assainissement non collectif élevé
- Nombreux obstacles à la libre circulation piscicole.

ATOUPS À VALORISER

- Captages en eaux potable majoritairement protégés par des périmètres de protection ;
- Degré de sollicitation relativement faible et bon rechargement de la nappe ;
- Couverture du territoire par des SAGE bientôt approuvé ;
- Bon état écologique de l'Authie, de la Canche, de la Ternoise, de la Lys ;
- Qualité morphologique des cours d'eau faiblement perturbée en général ;
- Existence de SPANC et réserves en capacité de charge des stations d'épuration existantes ;
- Présence de réservoirs biologiques du SDAGE sur et à proximité directe du territoire.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU

MENACES À ÉLOIGNER

- Dégradation de la qualité de ressource eau souterraine par l'ensemble des activités humaines, contraignant l'alimentation en eau potable ;
- Pression sur la ressource en eau potable pour l'alimentation des territoires voisins ;
- Accentuation de la dégradation de la qualité chimique des cours d'eau par l'ensemble des activités humaines ;
- Évolution de l'occupation des sols accentuant les problèmes d'érosion.

OPPORTUNITÉS À SAISIR

- Mise en place de l'ensemble des SAGE permettant des actions de protection des ressources en eaux souterraines et superficielles ;
- Regroupement des unités de gestion en eau potable ;
- Poursuivre les actions de gestion et restauration des cours d'eau ;
- Poursuite de la mise en place des SPANC.



PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AVEC LES LEVIERS DU SCoT

La protection de la ressource en eau comme priorité

- Limiter l'imperméabilisation des sols dans tous les projets d'aménagement
- Intégrer la gestion des eaux pluviales à la parcelle favorisant les techniques alternatives et priorisant l'infiltration (noues, toitures végétalisées...)
- Prendre garde à l'érosion, notamment dans l'Auxilois
- Favoriser le traitement des eaux pluviales avant leur rejet dans le milieu
- Permettre l'intégration des systèmes de récupération des eaux de pluies aux bâtiments pour des usages non-nobles, en particulier dans les zones d'activités
- Préserver les zones humides qui participent à la gestion des eaux et des phénomènes d'inondation (régulation)
- Éviter la dispersion de l'habitat lorsque le secteur est doté d'un système d'assainissement collectif, afin d'assurer un meilleur taux de collecte et de traitement des eaux usées
- Conditionner les possibilités de développement urbain à la capacité des dispositifs d'assainissement collectif existants pour prendre en charge et traiter correctement les effluents
- Protéger les aires d'alimentation de captage et généraliser la mise en place des périmètres de protection de captage sur les sites prioritaires
- Promouvoir le regroupement et l'interconnexion des unités de gestion de l'eau potable

Chapitre 5



Un patrimoine naturel riche, au cœur de la trame verte et bleue

Des milieux naturels et semi-naturels diversifiés aux enjeux de préservation différents

La base de données SIGALE permet de regrouper les milieux naturels (*les milieux naturels stricto sensu -sans les prairies notamment- représentent 7% du Ternois*) ou semi-naturels en plusieurs catégories, notamment en zones humides, milieux aquatiques, espaces boisés et prairies naturelles ou permanentes. Ceux-ci représentent 17 643 ha en 2009 d'après la même base de données. Ils représentent ainsi 27,86 % du territoire alors que la moyenne régionale s'élève à 29,7 % (cette comparaison est à nuancer par la présence en Région de nombreux milieux dunaires et côtiers).

L'évolution positive des espaces naturels a été plus rapide dans la période 1998-2005 (environ + 8,06 %) que dans la période 2005-2009 (environ + 2,55 %) dans le Pays du Ternois. Cela s'inscrit dans une tendance régionale équivalente.

Sur la période 1998-2009, la mutation de terres agricoles au profit des « espaces naturels » représente environ 50 ha/an sur l'ensemble du Pays du Ternois. A l'inverse, la conversion « d'espaces naturels » en espaces agricoles est très faible (1 ha par an à l'échelle du Pays).

Ces nouveaux milieux naturels sont constitués pour partie de boisements. Bien que ces nouveaux boisements constituent un potentiel en termes de renforcement du maillage écologique, il convient de veiller aux modalités de mise en place et de gestion de ces boisements (intérêt de leur localisation, typologie du boisement...), afin de s'assurer qu'ils participent bien de manière propice à la trame verte, et qu'ils ne concourent pas au mitage paysager du territoire.

Enfin, il convient de noter que certains espaces agricoles, notamment bocagers, présentent une valeur écologique importante sur le territoire.

1. Observatoire de la biodiversité

L'observatoire de la biodiversité a mis en avant qu'il existait sur le territoire du Pays du Ternois 576 espèces de plantes indigènes dont 33 espèces sont inscrites sur la liste rouge des plantes menacées de la Région Nord – Pas-de-Calais.

Concernant la faune, 336 espèces sont présentes témoignant d'une richesse faunistique assez faible. Cette dernière information est cependant à nuancer par l'effort de prospection qui semble insuffisant pour donner une image réelle de la richesse faunistique du territoire.

Parmi les observations remarquables sur le territoire, on peut citer le Fluoré (*Colias alfacariensis*) qui est un papillon très rare. Les grands espaces agricoles du Pays en font un territoire de prédilection pour plusieurs espèces de rapaces comme le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), le Busard cendré (*Circus pygargus*) et le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*). A noter également la présence d'espèces patrimoniales de chauves-souris comme la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Grand Murin (*Myotis myotis*) et le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*). Plusieurs cours d'eau du territoire sont reconnus comme réservoir de biodiversité et hébergent des espèces à enjeux comme l'Anguille (*Anguilla anguilla*), la Truite de mer (*Salmo trutta trutta*), le Saumon atlantique (*Salmo salar*). Trois espèces font aussi l'objet de mesures conservatoires au titre de la Directive européenne « Habitats Faune – Flore » : la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) et le Chabot (*Cottus gobio*).

A l'échelle du territoire du SCoT du Ternois, 10,4 % de l'espace présente des enjeux écologiques patrimoniaux majeurs à forts pour la faune, la flore



ou les végétations. Ces espaces sont principalement localisés le long des cours d'eau principaux (Authie, Canche et Ternoise), au niveau des espaces boisés majeurs (Auxi-le-Château, Saint-Michel-sur-Ternoise, Pernes...), des coteaux crayeux.

L'observatoire présente une synthèse des pressions exercées sur la biodiversité, les milieux naturels et semi-naturels du territoire.

Les principales pressions identifiées sont :

- La pollution des eaux par les activités humaines entraînant une mauvaise qualité des eaux superficielles ;
- La régression des ceintures bocagères pour l'agrandissement des villes et villages et pour l'agriculture ;
- L'abandon de certains systèmes culturels et pastoraux, notamment les pratiques liées à l'élevage extensif.
- L'extension des zones artificialisées, même si le rythme de croissance est l'un des plus faibles de la région ;
- L'évolution des pratiques sylvicoles avec la conversion de taillis-sous-futaie en futaies plus homogènes.

2. Espaces boisés

En matière de taux de couverture en espaces boisés, le Pays du Ternois se situe très légèrement en-dessous de la moyenne régionale, à 8,75 % en 2009, pour 9,05 % dans le Nord-Pas de Calais (source : SIGALE), région la moins boisée de France.

Les espaces boisés du territoire sont composés en majorité de feuillus (plus de 80 %). Les conifères et les peupleraies occupent environ 11 % du Pays du Ternois en 2009 (source : SIGALE).

Les espaces boisés sont en augmentation depuis 1998, principalement par l'accroissement de forêts de feuillus. Selon la base de données SIGALE, entre 2005 et 2009, la tendance à l'augmentation des milieux forestiers se ralentit.

La base de données ARCH, plus précise, indique quant à elle en 2009 une surface de 5 874,12 ha d'éléments boisés sur le territoire, avec la répartition

suivante : 66,53 % de forêts caducifoliées, 16,97 % de plantations indéterminées, 8,61 % de plantations de peupliers, 4,56 % de forêts riveraines, forêts et fourrés très humides, 3,34 % de jeunes plantations et 1,12 % de plantations de conifères.

3. Cours d'eau, milieux aquatiques et humides

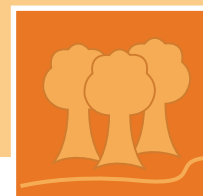
L'Agence de l'Eau donne des indications sur la qualité morphologique des cours d'eau et la qualité des milieux connexes au réseau hydrographique, qui participent à la Trame Verte et Bleue. Il apparaît que les cours d'eau du Ternois sont globalement légèrement à moyennement perturbés. Seule une section de la Clarence, à l'amont, est qualifiée comme significativement perturbée, et le tronçon amont de la Ternoise, au niveau de Saint-Pol-sur-Ternoise est caractérisé par un profil sévèrement à très sévèrement perturbé.

En outre, le territoire du Pays du Ternois compte 27,51 ha de surface de plans d'eau en 2009 (hors cours d'eau et zones humides), qui occupent 0,04 % de son territoire (contre 0,46 % en région). Ces surfaces en eau sont relativement constantes depuis 1998 (Source : SIGALE).

Sont également recensés 54,66 ha de zones humides, qui couvrent 0,09 % du territoire (pour une moyenne régionale de 0,43 %). Une tendance à la régression des zones humides est recensée sur le Ternois entre 1998 et 2009 par la base de données SIGALE.

La base de données ARCH identifie, en 2009, 30,68 ha de plans d'eau douce (en dehors des végétations visibles), 54,3 ha de lisières humides à grandes herbes, 748,67 ha de prairies humides et 4,13 ha de végétations de ceinture des bords des eaux.

Les trois SAGE ont procédé à un inventaire complet et actualisé des zones humides qu'il convient d'intégrer dans le SCoT. Les 3 SAGE établissent le même constat : les zones humides sont en régression (information corrélée par les données SIGALE 2009) et leurs qualités fonctionnelles se trouvent dégradées. Ce constat est lié à l'urbanisation, aux remblaiements, aux exhaussements ou dépôts sauvages ainsi qu'aux évolutions de l'activité agricole.



► Réservoirs biologiques :

Le SDAGE Artois Picardie 2010-2015 identifie un réservoir biologique sur la Ternoise en raison d'un bon résultat physico-chimique sur Erin ainsi que d'un potentiel d'accueil des poissons migrateurs.

A la limite du territoire, la Lys rivière est également identifiée en tant que réservoir biologique par la présence de juvéniles de truite fario à partir de Verchin.

► Catégories piscicoles :

Il est important de noter que la Canche, la Ternoise en tant qu'affluent, l'Authie, la rivière Lys, la Lawe et la Clarence sont classées en première catégorie salmonicole.

► Classement migrateurs :

Les classements de cours d'eau déterminent les masses d'eau où les enjeux écologiques sont tels qu'aucun nouvel obstacle à la continuité écologique ne peut être construit, et celles sur lesquelles la restauration de la continuité va porter en priorité.

La liste 1 (classement au titre du L214-17-1^o du code de l'environnement) implique l'impossibilité de construire tout nouvel obstacle à la continuité écologique, quel qu'en soit l'usage.

De plus, le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau du bassin versant, d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

La Lys rivière à partir de Lisbourg, la Canche, la Ternoise, le Faux, la rivière d'Eps, l'Authie, le ruisseau de la fontaine riante sont notamment classés en liste 1.

Le classement d'une masse d'eau en liste 2 (classement au titre du L214-17-2^o du code de l'environnement) implique la mise en conformité des ouvrages existants dans un délai de 5 ans après la publication de l'arrêté de classement et selon les prescriptions établies par l'administration (le préfet, en concertation avec le propriétaire ou à défaut, l'exploitant).

Les actions peuvent concerner l'arasement, des mesures structurelles (construction de passe à poisson...) ou de gestion (ouverture régulière des

vannes...). Les propriétaires des ouvrages existants qui n'étaient pas en règle devront régulariser leur situation.

La Canche, la Ternoise, le Faux, l'Authie sont également classés en liste 2.

De nombreux obstacles à l'écoulement sont présents sur les cours d'eau du territoire, qui peuvent interrompre la continuité des cours d'eau, modifier l'écoulement naturel des eaux et limiter la circulation des espèces.

4. Prairies agricoles

Les prairies agricoles, principalement vouées au pâturage ont un rôle important à jouer dans le maillage écologique et la lutte contre l'érosion des sols. De nombreux secteurs de prairies sur le Pays du Ternois sont d'ailleurs concernés par des périmètres d'inventaire ou de reconnaissance d'habitats naturels.

Selon SIGALE, les prairies permanentes représentent 12 018 hectares en 2009, soit 19 % du territoire, contre 15 % à l'échelle régionale. Les prairies permanentes ont une tendance à la diminution depuis 1998 avec - 7 % sur la période 1998-2009, et une accélération du phénomène entre 2005 et 2009 (-4%).

Selon la base de données ARCH, le Ternois disposerait d'environ 21 ha de prairies calcaires sèches, 1 657 ha de prairies mésophiles et 9 155 ha de pâtures mésophiles. Les prairies de fauche représentent quant à elles 1 539 ha en 2009.



Des espaces naturels remarquables protégés, inventoriés ou faisant l'objet de démarche contractuelle

1. Liste des espaces naturels remarquables

Outre leur positionnement dans la Trame Verte et Bleue opérationnelle du territoire, les espaces naturels remarquables bénéficient de protection réglementaire, de mesures de gestion ou font l'objet d'inventaires spécifiques qui font que leur

préservation fait partie des enjeux majeurs du SCoT.

Leur liste est reprise ci-après (les zones Natura 2000 présentes à proximité sont analysées dans l'étude d'incidence Natura 2000).

Type	Nom
ZSC ⁴ Natura 2000 ⁵	Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie - FR3100489
	Vallée de l'Authie - FR2200348 (Vitz-sur-Authie)
RNR ⁶	Pâturage mille trous
	Riez de Noeux:
ZNIEFF 1	La Haute Lys et ses végétations alluviales en amont de Théroouanne (310014124)
	Vallon de Berguennesse à Fiefs (310013281)
	Coteau de Teneur et bois de Crépy (310013723)
	Coteau et bois de Pernes (310030049)
	Coteau de Vieil-Eps à Boyaval (310030038)
	Réservoir biologique de la Ternoise (310030039)
	Bois de Saint-Michel-sur-Ternoise (310030047)
	Mont de Boffles (310013685)
	Vallée du Vivier à Bouret-sur-Canche et bois de Gargantua à Rebreuve-sur-Canche (310030036)
	La haute vallée de la Canche en amont de Conchy (310014123)
	Le Fond de Croisette (310013297)
	Forêt de Labroye et Côtes de Biencourt (310013295)
	Cours De l'Authie, marais et coteaux associés (220013966)
Bois de la Justice, bois d'Auxi-le-Château et pâturage à "mille trous" (310013296)	
ZNIEFF 2	La haute Vallée de la Lys et ses versants en amont de Théroouanne (310007270)
	Vallée de l'Authie (220320032) (Vitz-sur-Authie)
	La vallée de la Ternoise et ses versants de Saint-Pol à Hesdin et le vallon de



Type	Nom
	Bergueneuse (310007267)
	La haute vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte-Austreberthe (310007267)
	La moyenne vallée de l'Authie et ses versants entre Ray-sur-Authie et Beauvoir-Wavans (220320032)
Site classé	La Hêtraie de Berny

Tableau 3 - Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu

Les zones Natura 2000 suivantes sont présentes à proximité du Pays du Ternois :

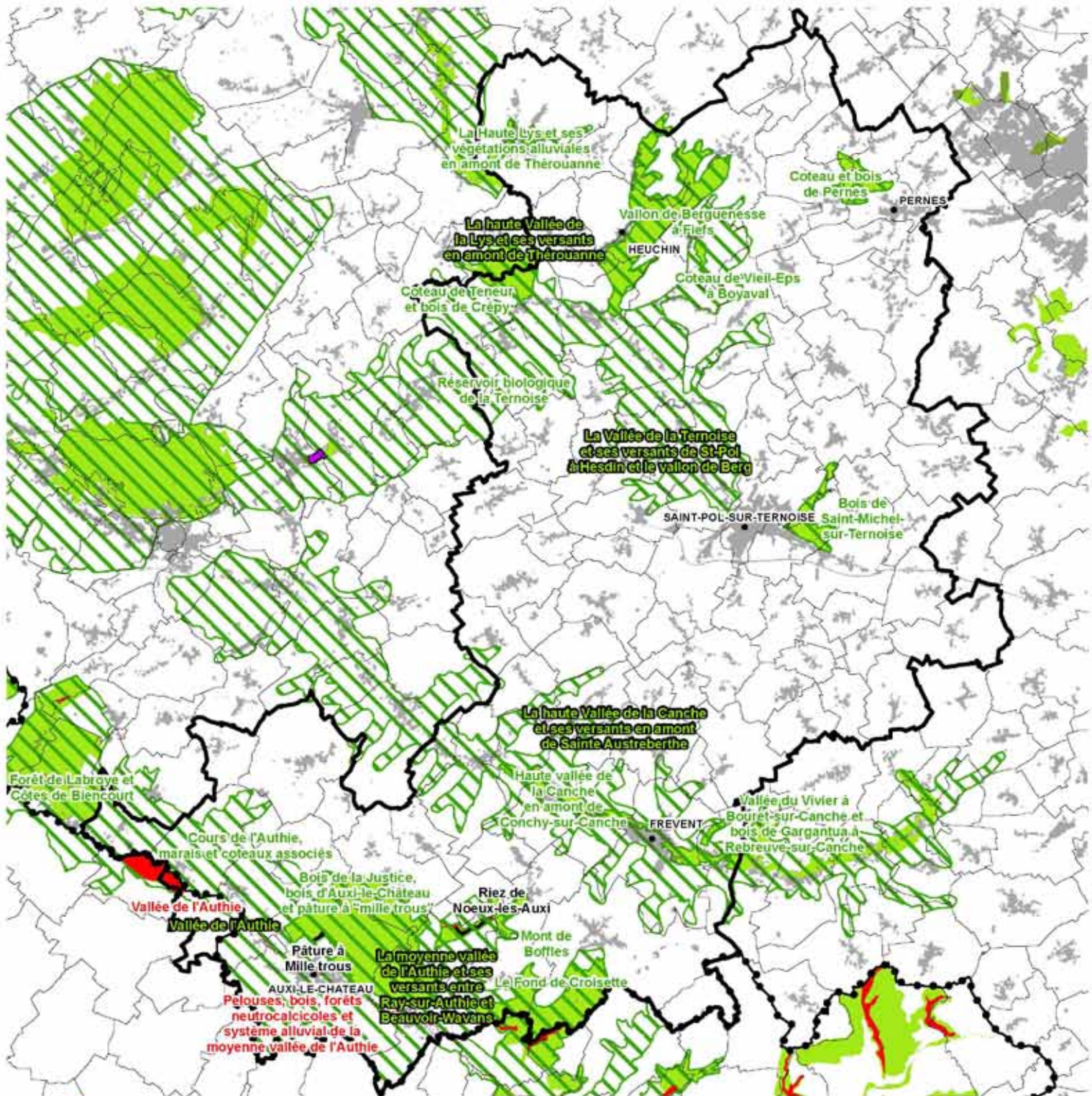
Type	Nom
ZSC	Marais de la Grenouillère - FR3102001
Natura 2000	Massif forestier de Lucheux - FR2200350

Tableau 4 - Zones Natura 2000 à proximité du Ternois

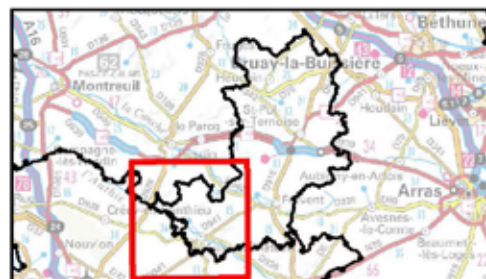
**Carte 10 :
Zones naturelles d'intérêt reconnu**



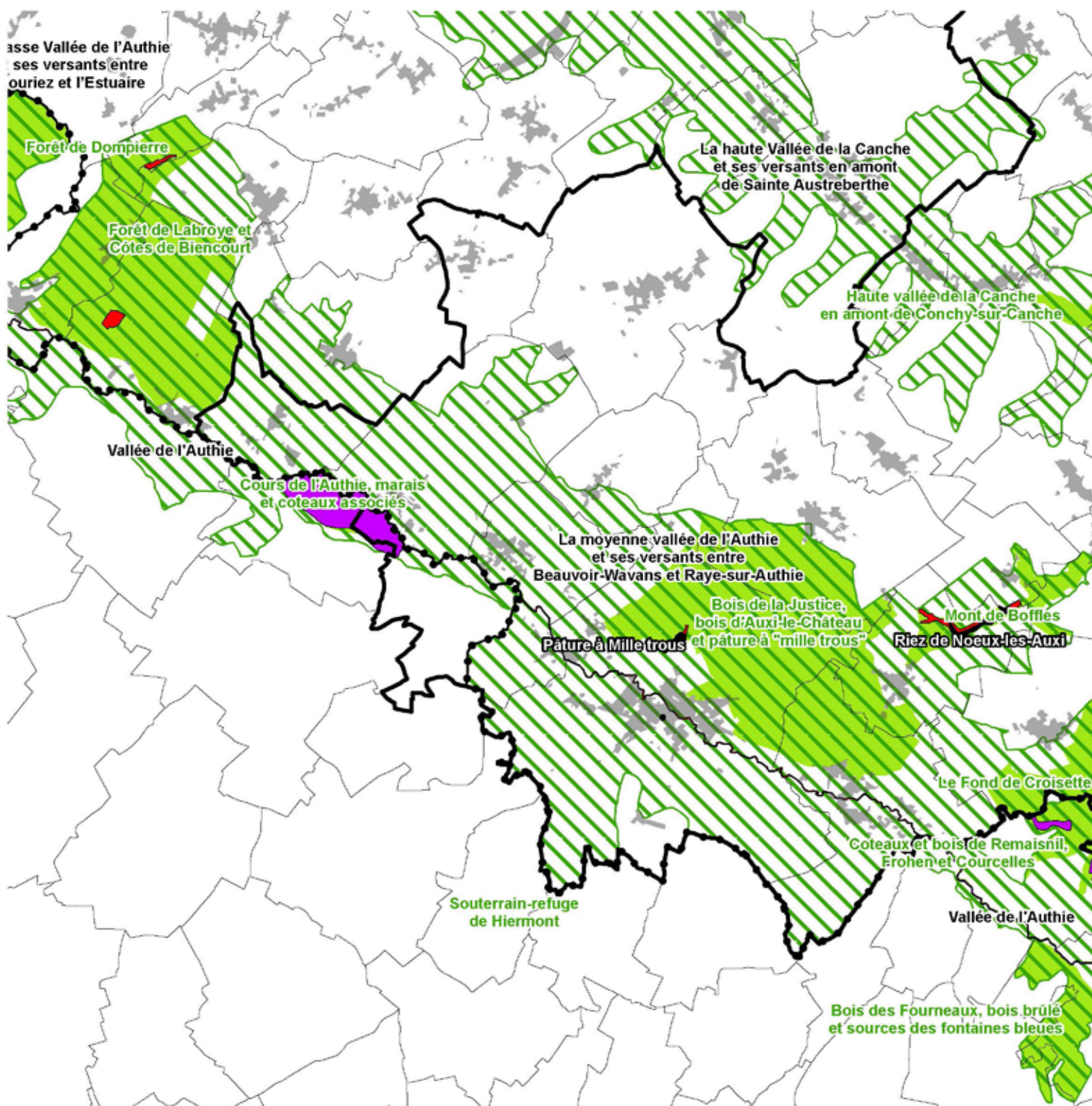
- Pays du Ternois
- Limites communales
- Limites départementales
- Espace urbanisé
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Réserve Naturelle Régionale
- Réseau Natura 2000 : Site d'Importance Communautaire
- Zone Spéciale de Conservation



**Carte 10 :
Zones naturelles d'intérêt reconnu**



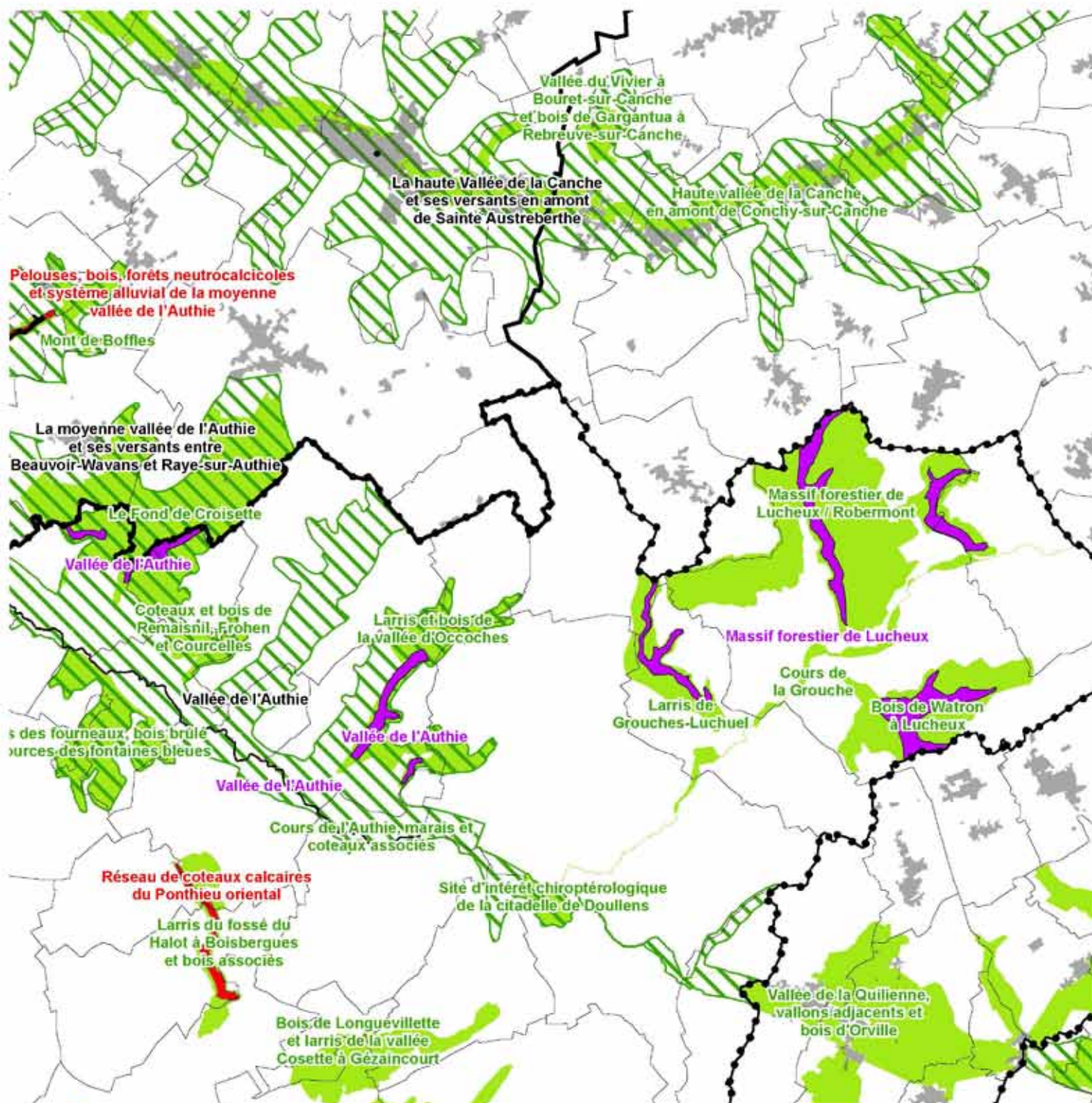
- | | | |
|-------------------------|-----------------------------|--|
| Pays du Ternois | ZNIEFF de type 1 | Réseau Natura 2000 : |
| Limites communales | ZNIEFF de type 2 | Site d'Importance Communautaire "Vallée de l'Authie" |
| Limites départementales | Réserve Naturelle Régionale | Zone Spéciale de Conservation "Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie" |
| Espace urbanisé | | |



**Carte 10 :
Zones naturelles d'intérêt reconnu**



- | | | |
|-------------------------|--|---------------------------------|
| Pays du Ternois | ZNIEFF de type 1 | Réseau Natura 2000 : |
| Limites communales | ZNIEFF de type 2 | Site d'Importance Communautaire |
| Limites départementales | Réserve Naturelle Régionale "Riez de Noeux-les-Auxi" | Zone Spéciale de Conservation |
| Espace urbanisé | | |





2. Description des zones Natura 2000

a. Le réseau Natura 2000

Les Directives européennes 92/43, dite directive « Habitats-faune-flore », et 79/409, dite directive « Oiseaux », sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La Directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection spéciale (ZPS).

La Directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvage ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000. Ce réseau est destiné au « maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire ». Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

b. Sites Natura 2000 directement concernés par le territoire du SCoT

Le territoire du SCoT du Pays du Ternois est concerné par **2 sites Natura 2000** (Sites d'Intérêt Communautaire -SIC) : FR3100489 « Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie » et FR2200348 « Vallée de l'Authie ».

Ces 2 sites concernent tous deux la vallée de l'Authie, l'un pour le Pas-de-Calais (FR3100489), l'autre pour la Somme (FR2200348) (cf. carte présentée ci-après).

L'analyse de ces sites, présentée ci-dessous a été réalisée à partir de 2 sources bibliographiques :

- Le formulaire standard de données présenté sur le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (<http://inpn.mnhn.fr>),
- Les Documents d'Objectifs des sites FR3100489 (Institution Interdépartementale Pas-de-Calais / Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie – avril 2010) et FR2200348 (Institution Interdépartementale Pas-de-Calais / Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie – avril 2010).

► FR3100489 « Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie (SIC) »

Généralités

D'une superficie officielle de 86 ha selon le FSD « Formulaire Standard des Données » (123,6 ha après ajustement parcellaire selon le DOCOB), le site « Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie » est composé du **lit mineur de l'Authie** (incluant 10 m de berges de part et d'autre) entre Beauvoir-Wavans et Raye-sur-Authie, et de **4 entités** (3 correspondant à des pelouses calcicoles et 1 correspondant à un gîte à chauves-souris).

On y rencontre, d'après le FSD, les grands types de milieux suivants :

- Pelouses sèches, steppes : 41 %
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 23 %,
- Forêts caducifoliées : 20 %,
- Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges) : 9 %
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 6%,
- Landes, broussailles, recrus : 1 %

Le tronçon de l'Authie entre Tollent et Beauvoir-Wavans est inclus dans le territoire du SCoT, tout



comme 2 des 4 entités : le « Mont de Boffles » (communes de Boffles et Nœux-les-Auxil) et la « Pâturage Mille Troues » (commune d'Auxil-le-Château).

Habitats d'intérêt communautaire

La désignation de ce SIC se justifie par la présence, d'après le DOCOB, de **9 habitats d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires (*)** :

- Des milieux humides : 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* et de l'*Hydrocharition*, 3260 Rivières avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*, 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles,
- Des milieux forestiers : 9130 Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*, 9180* Forêts de ravins du *Tilio-Acerion*, 91E0* Forêts alluviales résiduelles,
- Des prairies et des pelouses : 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude, 6210* Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires, 5130 Formations à *Juniperus communis*.

D'après le FSD, les pelouses les plus caractéristiques demeurent tout à fait représentatives même si elles n'occupent pas tous les espaces potentiels et si certains sites devraient être restaurés. Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site confirme le relatif bon état de conservation de ces milieux.

En effet, les pelouses de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii* (habitat élémentaire 6210-22), qui occupent 4,5 ha, sont dans un état de conservation qualifié de « favorable » à « défavorable inadéquat ». L'état des pelouses du *Trifolio medii-Agrimoniion eupatoriaie* (habitats élémentaires 6210-20 et 6210-22) est également qualifié de « défavorable inadéquat ». Seules les pelouses du *Parnassio palustris-Thymetum praecocis* (habitat élémentaire 6210-20) sont dans un état « défavorable mauvais », mais la superficie occupée sur le site, comparativement aux autres pelouses, est très faible (moins de 0,1 ha).

Il est à noter que les deux entités de pelouses localisées sur le territoire du SCoT sont en grande partie classées en Réserves Naturelles Régionales et bénéficient déjà de mesures spécifiques de gestion conservatoire.

En revanche, les milieux aquatiques et humides sont, d'après le DOCOB, dans un état de conservation majoritairement qualifié de « défavorable mauvais ». Ce constat concerne à la fois les milieux d'eau stagnante (habitat d'intérêt communautaire 3150), les milieux d'eau courante (3260), les mégaphorbiaies (6430) et les forêts alluviales (91E0, prioritaire). Il en est de même pour les prairies de fauche, dont l'état est également « défavorable mauvais ». Les habitats forestiers non humides, à savoir les forêts de ravins du *Tilio-Acerion* (9180, prioritaire) et les hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) sont quant à eux dans un état « défavorable inadéquat ».

Espèces d'intérêt communautaire

Par ailleurs, aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été répertoriée pour ce site. Néanmoins il est intéressant de noter que des données anciennes (XIX^{ème} siècle) mentionnent la présence de l'Ache rampante (*Apium repens*) sur la commune de Raye-sur-Authie. Cette espèce est inscrite à l'annexe 2 de la Directive Habitats et est protégée au niveau national (arrêté du 20 janvier 1982).

De plus, 11 espèces animales d'intérêt communautaire sont citées dans le FSD et/ou le DOCOB (voir tableaux de synthèse) :

- Un insecte : l'Écaille chinée (aucune donnée de présence effective de l'espèce, mais présence de ses habitats),
- Un amphibien : le Triton crêté (aucune donnée ni observation depuis 20 ans, mais présence possible de populations relictuelles dans les milieux favorables du lit majeur de l'Authie),
- Cinq chiroptères : la Barbastelle, le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées, le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe,
- Quatre poissons : la Lamproie de Planer, la Lamproie de rivière, le Saumon atlantique et le Chabot.

Les populations de ces espèces sont, d'après le DOCOB, dans un état de conservation « défavorable mauvais », à l'exception du Chabot (état « favorable »).

Pour les Chauves-souris, cet état n'est pas connu, mais la préservation de la mosaïque d'habitats prairiaux et de marais (terrains de chasse), le maintien des haies et ripisylves (terrains de chasse et axes de déplacement), la conservation des gîtes



d'hivernage et de reproduction en système alluvial et sur les versants (vieux arbres avec cavités, anciens blockhaus) sont capitaux pour préserver les espèces les plus précieuses.

Objectifs de développement durable du site et mesures de gestion

Pour l'ensemble de ces habitats et espèces, le DOCOB a défini des objectifs de développement durable et des objectifs opérationnels, ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre.

Parmi celles-ci figurent de nombreuses mesures de gestion des habitats, avec par exemple :

- Le pâturage extensif, la fauche exportatrice ou la restauration par débroussaillage (pour les pelouses et les habitats ouverts du système alluvial),
- La restauration de frayères, la mise en défense des berges, la restauration des fossés ou la lutte contre les espèces envahissantes (pour les habitats aquatiques),
- La restauration des ripisylves, le développement de bois sénescents ou l'irrégularisation des peuplements (pour les habitats forestiers).

Ces mesures de gestion sont mises en œuvre par le biais de 2 outils : les contrats Natura 2000 (pour les parcelles non agricoles) et les Mesures Agro-Environnementales territorialisées ou MAEt (pour les parcelles agricoles).

Les actions du SAGE sont également intéressantes pour leur objectif de restauration de la qualité des eaux et de maintien des zones humides à une échelle plus large que celle des sites Natura 2000 de la vallée de l'Authie.

Des mesures relatives au suivi des habitats et des espèces, à l'animation du DOCOB, à la communication et à la conservation des corridors écologiques au sein de la vallée ont également été définies.

► **FR2200348 « Vallée de l'Authie » (SIC)**

Généralités

Le site FR2200348 « Vallée de l'Authie » occupe selon le FSD une superficie de 658 ha (763,9 ha après ajustement parcellaire d'après le DOCOB). Il comprend le cours de l'Authie (incluant 10 m de berges de part et d'autre) entre Quend et Villers-sur-Authie, entre Nampont et Vitz-sur-Authie ainsi

qu'entre Béalcourt et Hem-Hardinval. Il englobe également plusieurs entités correspondant à des marais (sur les communes de Villers-sur-Authie, Boufflers, Villeroy-sur-Authie, Dominois, Argoules...), ou des coteaux calcaires.

On y rencontre, d'après le FSD, les grands types de milieux suivants :

- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 25 %,
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 20 %,
- Pelouses sèches, steppes : 15 %,
- Prairies améliorées : 10 %,
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 10 %,
- Autres terres arables : 10 %,
- Forêts caducifoliées : 5 %,
- Forêts artificielles en monoculture (plantations de peupliers...) : 4 %,
- Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges) : 1 %.

Habitats d'intérêt communautaire

La désignation de ce SIC se justifie, d'après le DOCOB, par la présence de **14 habitats d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires (*)** :

- Des milieux humides : 1330 Prés salés atlantiques, 3130 Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea* ou *Isoeto-Nanojuncetea*, 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* sp., 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* et de l'*Hydrocharition*, 3260 Rivières avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*, 7140 Tourbières de transition, 7230 Tourbières basses alcalines, 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles,
- Des milieux forestiers : 9130 Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*, 9180* Forêts de ravins, 91E0* Forêts alluviales résiduelles,
- Des prairies et des pelouses : 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude, 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires, 5130 Formations à *Juniperus communis*.



À l'échelle du site, la majorité des habitats présente un état de conservation « défavorable inadéquat » ou « défavorable mauvais ».

L'état de conservation des habitats des eaux stagnantes eutrophes (3150) ou des rivières (3260) est en effet qualifié de « défavorable inadéquat », tandis que les milieux d'eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes sont dans un état « défavorable mauvais » (en raison notamment de leur très grande rareté sur le site). Il en est de même pour les tourbières, les mégaphorbiaies et les forêts alluviales.

Les pelouses sèches (6210) sont dans un état « défavorable mauvais » du fait de leur fermeture importante. L'état de conservation des prairies de fauche (6510) est également « défavorable mauvais », tandis que celui des formations à Genévrier est « défavorable inadéquat ».

Parmi les habitats forestiers, seules les hêtraies à Aspérule (9130) sont dans un état « favorable à défavorable inadéquat ». Les forêts de ravins sont quant à elles dans un état « défavorable inadéquat ».

Espèces d'intérêt communautaire

Une espèce végétale d'intérêt communautaire est également connue sur le site, l'Ache rampante (1 station de 4 individus sur 3 m² au lieu-dit « Pont à cailloux », sur la commune de Quend).

Par ailleurs, 13 espèces animales d'intérêt communautaire sont également citées dans le FSD et/ou le DOCOB (voir tableaux en annexe) :

- Un insecte : l'Écaille chinée (aucune donnée de présence effective de l'espèce, mais présence de ses habitats),
- Un amphibien : le Triton crêté (aucune donnée ni observation depuis 20 ans, mais présence possible de populations relictuelles dans les milieux favorables du lit majeur de l'Authie),
- Cinq chiroptères : la Barbastelle, le Grand Murin, le Murin à oreilles échanquées, le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe (ces espèces sont connues des sites voisins et sont donc susceptibles de fréquenter le site FR2200348),
- Quatre poissons : la Lamproie de Planer, la Lamproie de rivière, le Saumon atlantique et le Chabot,

- Deux mollusques : le Vertigo de Desmoulins (connu des abords du site et du site FR3100492) et la Planorbe naine (présente dans le site FR3100492 voisin).

En ce qui concerne les espèces animales d'intérêt communautaire du site, les populations sont, d'après le DOCOB, dans un état de conservation « défavorable mauvais », à l'exception du Chabot (état « favorable »).

Pour les Chauves-souris, cet état n'est pas connu, mais la préservation de la mosaïque d'habitats prairiaux et de marais (terrains de chasse), le maintien des haies et ripisylves (terrains de chasse et axes de déplacement), la conservation des gîtes d'hivernage et de reproduction en système alluvial et sur les versants (vieux arbres avec cavités, anciens blockhaus) sont capitaux pour préserver les espèces les plus précieuses.

Objectifs de développement durable du site et mesures de gestion

Pour l'ensemble de ces habitats et espèces, le DOCOB a défini des objectifs de développement durable et des objectifs opérationnels, ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre.

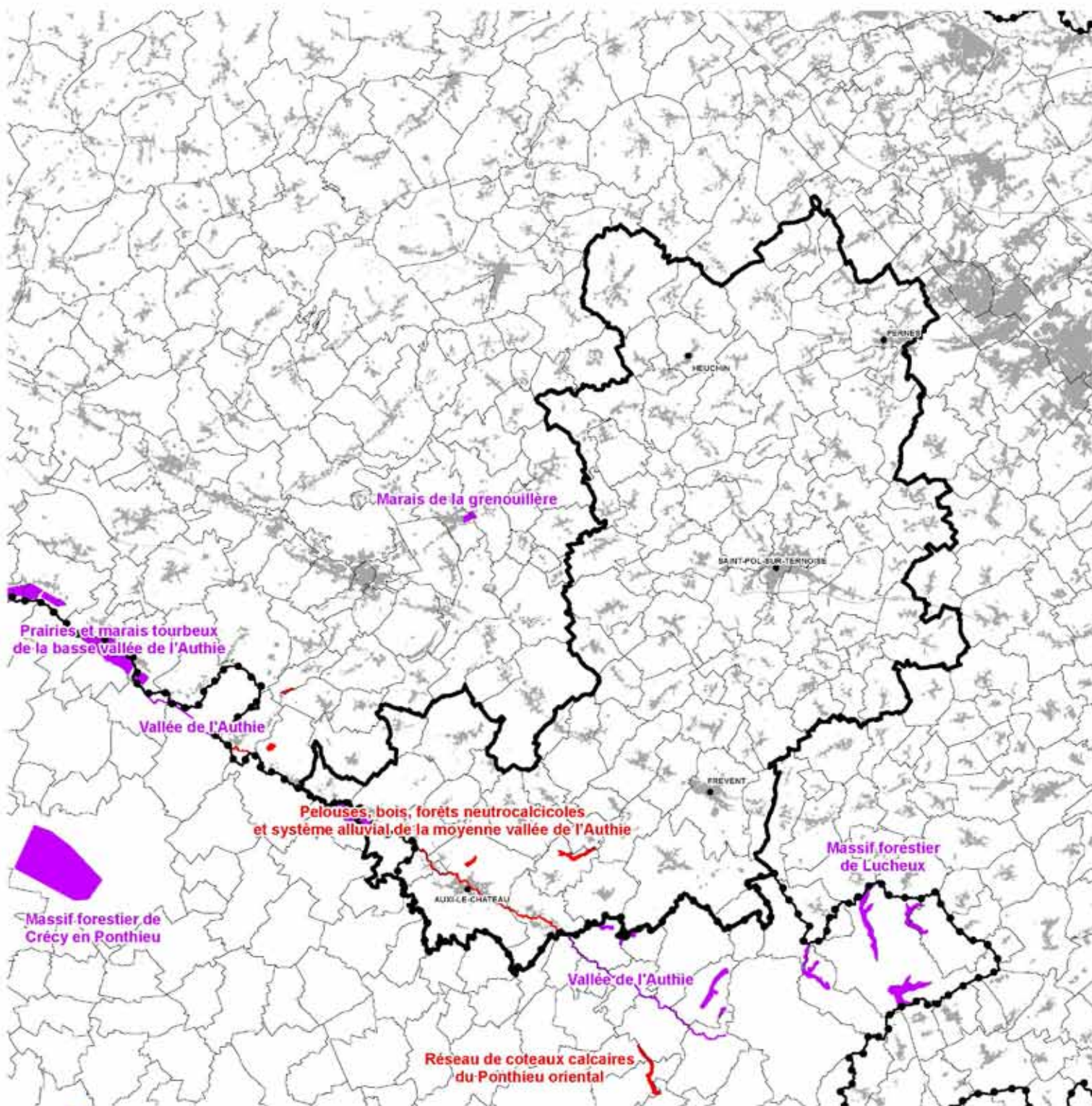
Parmi celles-ci figurent de nombreuses mesures de gestion des habitats, ainsi que des mesures relatives au suivi des habitats et des espèces, à l'animation du DOCOB, à la communication et à la conservation des corridors écologiques au sein de la vallée. Ces mesures sont globalement les mêmes que pour le site voisin du Pas-de-Calais, présenté ci-avant. Elles ne sont donc pas reprises ici.

Les mesures de gestion sont elles aussi mises en œuvre par le biais de 2 outils : les contrats Natura 2000 (pour les parcelles non agricoles) et les Mesures Agro-Environnementales territorialisées ou MAEt (pour les parcelles agricoles).

Carte 10 :
Réseau Natura 2000



-  Pays du Ternois
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Espace urbanisé
-  Zone Spéciale de Conservation
-  Site d'Importance Communautaire





c. Sites Natura 2000 des territoires voisins

Plusieurs autres Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) sont présents aux alentours du territoire du SCoT.

Il s'agit des sites FR3102001 « Marais de la Grenouillère », FR3100492 « Basse vallée de l'Authie », FR2200349 « Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu », FR22003 « Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental » et FR2200350 « Massif forestier de Lucheux ».

Ces sites sont présentés ci-dessous (sources : FSD et documents d'objectifs).

► FR3102001 « Marais de la Grenouillère » (SIC)

Généralités

Ce site est localisé sur la commune d'Auchy-les-Hesdin (62), hors du Pays du Ternois mais en aval hydraulique de celui-ci. Il est en effet situé le long de la Ternoise.

D'une superficie de 17 ha environ, le marais de la Grenouillère constitue l'un des derniers marais fonctionnels de la vallée de la Ternoise. Il se présente comme une mosaïque de végétations hygrophiles à longuement inondables au sein desquelles subsistent des fragments de bas-marais.

Habitats d'intérêt communautaire

On relève sur ce site **3 habitats d'intérêt communautaire** (source : DOCOB) :

- 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétations de *Magnopotamion* et de *Hydrocharition*
- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin,
- 7230 : Tourbières basses alcalines.

Espèces d'intérêt communautaire

Un mollusque d'intérêt communautaire est également présent, le Vertigo de Desmoulins (*Vertigo moulinsiana*). Il est bien réparti sur le site et montre une progression de ses effectifs. Les habitats qui lui sont favorables sont également en progression.

Objectifs de développement durable du site et mesures de gestion

La préservation de ce site (également classé en Réserve Naturelle Régionale), passe essentiellement par :

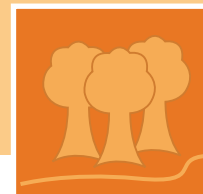
- Le maintien d'un régime hydraulique favorable aux habitats et aux espèces (notamment au Vertigo),
- La préservation de la qualité physico-chimique de la Ternoise et de la nappe alluviale,
- La mise en place d'une gestion agro-pastorale adaptée aux enjeux de conservation.

Un certain nombre d'objectifs ont été définis dans le DOCOB afin de préserver ou restaurer les habitats d'intérêt communautaire du site (en particulier les tourbières) ainsi que le Vertigo de Desmoulins.

À ces objectifs sont associées des mesures, parmi lesquelles la gestion des milieux par pâturage extensif ou fauche (fauche alternée, fauche tardive avec exportation), la restauration d'habitats ouverts par débroussaillage, l'aménagement d'un ouvrage de gestion des niveaux d'eau, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes...

Des mesures plus transversales ont également été définies, avec notamment l'amélioration de la connaissance des habitats, des espèces et du fonctionnement hydraulique, la sensibilisation des acteurs locaux, la cohérence avec les projets à l'échelle de la vallée de la Ternoise.

Le principal outil de mise en œuvre de ces mesures est le contrat Natura 2000, donc les cahiers des charges ont été élaborés lors de la rédaction du DOCOB.



► FR3100492 « Basse vallée de l'Authie » (SIC)

Généralités

Le SIC FR3100492 est le 3^{ème} site Natura 2000 de la vallée de l'Authie. Il se situe immédiatement dans la continuité du SIC FR2200348 (« Vallée de l'Authie »). Il occupe une superficie de 411,3 ha (délimitation réajustée lors de l'élaboration du DOCOB).

Habitats d'intérêt communautaire

La désignation de ce SIC se justifie, d'après le DOCOB par la présence de **10 habitats d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire (*)** :

- Des milieux humides : 3130 Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea* ou *Isoeto-Nanojuncetea*, 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* sp., 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* et de l'*Hydrocharition*, 3260 Rivières avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*, 7140 Tourbières de transition, 7230 Tourbières basses alcalines, 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles, 6410 Prairies à Molinie,
- Des milieux forestiers : 91E0* Forêts alluviales résiduelles,
- Des milieux prairiaux : 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude.

La totalité des habitats du site sont dans un état de conservation « défavorable inadéquat à mauvais » ou « défavorable mauvais », particulièrement les habitats aquatiques (3130, 3140, 3150, 3260), les prairies de fauche (6510) et les tourbières de transition (7140). Ces végétations sont en effet pour la plupart mal exprimées et/ou très réduites en surface.

Seules une partie des mégaphorbiaies (6430-1 et 6430-4), les tourbières basses alcalines (7230) et les forêts alluviales (91E0) présentent un état de conservation « défavorable inadéquat » (et non « mauvais »).

Espèces d'intérêt communautaire

Une espèce végétale d'intérêt communautaire est également connue sur le site, l'Ache rampante (5 stations dans le marais communal de Roussent, totalisant un nombre d'individus supérieur à 1 000 sur une surface d'environ 0,2 ha). Une autre station était connue à Tigny-Noyelles mais n'a

plus été observée depuis le début des années 2000 (disparition essentiellement liée à une pression de pâturage trop faible).

Par ailleurs, 13 espèces animales d'intérêt communautaire sont citées dans le FSD et/ou le DOCOB :

- Un insecte : l'Écaille chinée (aucune donnée de présence effective de l'espèce, mais présence de ses habitats),
- Un amphibien : le Triton crêté (aucune donnée ni observation depuis 20 ans, mais présence possible de populations relictuelles dans les milieux favorables du lit majeur de l'Authie),
- Cinq chiroptères : la Barbastelle, le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées, le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe (ces espèces sont connues des sites voisins et sont donc susceptibles de fréquenter le site FR3100492),
- Quatre poissons : la Lamproie de Planer, la Lamproie de rivière, le Saumon atlantique et le Chabot,
- Deux mollusques : le Vertigo de Desmoulins (déjà recensée dans le périmètre du site) et la Planorbe naine (trouvé dans un fossé du site).

Parmi ces espèces, seul le Chabot présente un état de conservation « favorable ». L'état de conservation des autres espèces d'intérêt communautaire est « défavorable mauvais » ou « inconnu ».

Objectifs de développement durable du site et mesures de gestion

Pour l'ensemble de ces habitats et espèces, le DOCOB a défini des objectifs de développement durable et des objectifs opérationnels, ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre.

Parmi celles-ci figurent de nombreuses mesures de gestion des habitats, ainsi que des mesures relatives au suivi des habitats et des espèces, à l'animation du DOCOB, à la communication et à la conservation des corridors écologiques au sein de la vallée. Ces mesures sont globalement les mêmes que pour les 2 autres sites Natura 2000 de l'Authie, présentés ci-avant. Elles ne sont donc pas reprises ici.

Les mesures de gestion sont elles aussi mises en œuvre par le biais de 2 outils : les contrats Natura 2000 (pour les parcelles non agricoles) et les Mesures Agro-Environnementales territorialisées ou MAEt (pour les parcelles agricoles).



► FR2200349 « Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu » (SIC)

Généralités

Le site FR2200349 concerne le massif forestier de Crécy-en-Ponthieu. Il est localisé à 11 km au Sud-Ouest du territoire du SCoT du Ternois. Il s'agit d'un site exclusivement forestier, d'un seul tenant et localisé au cœur de la forêt domaniale. Sa superficie officielle (d'après le FSD) est de 894 ha (887,4 ha selon le DOCOB).

On y rencontre les grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 87 %,
- Forêts de résineux : 13 %.

Habitats d'intérêt communautaire

La désignation de ce SIC se justifie, d'après le DOCOB par la présence de **2 habitats d'intérêt communautaire forestiers** :

- 9130 Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*,
- 9120 Hêtraies-chênaies acidiphiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*).

Ces habitats sont globalement en bon état de conservation. Toutefois le DOCOB met l'accent sur la hêtraie-chênaie acidiphile atlantique (9120), dont le degré de maturité (peuplement de hêtres de plus de 150 ans) nécessitera d'envisager sa régénération à très court terme, d'autant plus que cet habitat présente une forme typique avec un sous-étage à Houx très développé et remarquable.

Espèces d'intérêt communautaire

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'est répertoriée pour ce site.

En revanche, **une espèce animale d'intérêt communautaire est citée dans le FSD et dans le DOCOB**. Il s'agit d'un insecte (coléoptère), le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*). Sa présence sur le site est avérée, mais les effectifs (et par conséquent son état de conservation) ne sont pas connus.

De plus, d'après le DOCOB, la présence importante de maisons forestières laisse supposer la présence probable de sites favorables aux chiroptères, et notamment à certaines espèces d'intérêt communautaire. Le Château d'Arry (non loin du site)

abrite une colonie de mise-bas de Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*). D'une manière générale, le massif forestier constitue une zone de chasse pour les chiroptères.

Objectifs de développement durable du site et mesures de gestion

Pour l'ensemble de ces habitats et espèces, le DOCOB a défini des objectifs de développement durable et des objectifs opérationnels, ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre.

Compte-tenu du bon état de conservation des habitats forestiers, les mesures préconisées sont relativement légères. Elles concernent notamment le maintien d'arbres morts et d'arbres à cavités, la mise en place d'îlots de sénescence, le maintien du cortège indigène de l'habitat, la préservation des milieux associés (notamment les mares), la régénération naturelle, la favorisation des essences minoritaires, la protection des sols.

La reconversion des peuplements résineux en peuplements de Chênes ou de Hêtres par plantations est également préconisée.

Ces mesures de gestion peuvent être mises en œuvre par le biais de 2 outils : les contrats Natura 2000 et la Charte Natura 2000.

► FR2200350 « Massif forestier de Lucheux » (SIC)

Généralités

Le site FR2200350 concerne le massif forestier de Lucheux et les coteaux calcaires situés à proximité. Il est localisé à 2,2 km au Sud-Est du territoire du SCoT du Ternois. Sa superficie officielle (d'après le FSD) est de 275 ha (286 ha selon le DOCOB).

Le site se compose de **4 entités**, réparties autour du village de Lucheux :

- Au Nord : une partie de la forêt de Lucheux (commune de Lucheux),
- Au Nord-Est : une partie du Bois du Haravesnes (commune de Lucheux) et une partie du Bois Amingard (commune d'Humbercourt),
- Au Sud-Est : une partie du Bois des Watrons (commune de Lucheux),
- À l'Est : le larris (communes de Grouches-Luchuel et de Bouquemaison).



On y rencontre les grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 80 %,
- Pelouses sèches, steppes : 20 %.

Habitats d'intérêt communautaire

La désignation de ce SIC se justifie, d'après le DOCOB par la présence de **6 habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires (*)** :

- Des milieux forestiers : 9180* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*, 9130 Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*,
- Des milieux humides : 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin,
- Des milieux prairiaux et/ou calcicoles : 6210* Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*), 5130 Formations à *Juniperus* sur landes ou pelouses calcaires, 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude.

L'état de conservation des forêts de ravins (9180*) est très bon au niveau de la cavée Est-Ouest du Bois des Watrons, mais mauvais sur la cavée Nord-Sud (lambeaux). Les hêtraies à Jacinthe et les hêtraies calcicoles sont quant à elles en bon état de conservation.

Les habitats calcicoles, à savoir les pelouses (6210) et les voiles à Genévrier (5130) sont dans un état de conservation globalement moyen (mais ponctuellement mauvais). Les prairies de fauche sont en revanche dans un état très eutrophisé et appauvri, et certaines évoluent vers des friches rudérales.

Espèces d'intérêt communautaire

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'est répertoriée pour ce site.

En revanche, **une espèce animale d'intérêt communautaire est citée dans le FSD et dans le DOCOB**. Il s'agit d'un insecte (lépidoptère), l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*).

Cependant, le DOCOB mentionne le caractère assez banal de cette espèce, seule la sous-espèce endémique de l'île de Rhodes étant réellement menacée. Comme le préconise le Cahier des espèces animales, cette espèce n'est pas prise en compte dans le DOCOB.

Objectifs de développement durable du site et mesures de gestion

Pour l'ensemble de ces habitats et espèces, le DOCOB a défini des objectifs de développement durable et des objectifs opérationnels, ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre.

Ces mesures concernent notamment le maintien de la structure des habitats forestiers en bon état de conservation, la limitation de la transformation des peuplements, le maintien d'arbres morts, la protection des sols... Pour les habitats de pelouses, le DOCOB préconise une gestion par pâturage extensif ou fauche exportatrice, avec éventuellement débroussaillage complémentaire, et pour les habitats prairiaux eutrophisés, une restauration par fauches exportatrices, voire décapage du sol.

Ces mesures de gestion peuvent être mises en œuvre par le biais de 3 outils : les contrats Natura 2000, les mesures agri-environnementales territorialisées et la Charte Natura 2000.

► FR2200352 « Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental » (ZSC)

Généralités

Le site FR2200352 se compose d'un ensemble de 3 vallées sèches, dont la plus proche (vallée du Fossé du Halot à Boisbergues) est localisée à 5,6 km au Sud-Est du territoire du SCot du Ternois. Il est indissociable du site FR2200353 « Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional », constitué de 2 autres vallées sèches localisées plus au Sud.

Ces 2 sites ont fait l'objet d'un DOCOB commun (Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, 2010). Leur superficie totale est de 108,68 ha (d'après le DOCOB).

On rencontre sur ce site les grands types de milieux suivants :

- Pelouses sèches, steppes : 85 %,
- Forêts caducifoliées : 15 %.

Habitats d'intérêt communautaire

La désignation de ce site se justifie, d'après le DOCOB par la présence de **6 habitats d'intérêt communautaire, dont 3 prioritaires (*)** :

- Des milieux forestiers : 9180* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*, 9130 Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*, 91E0* Forêts alluviales



à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*), 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus*,

- Des milieux calcicoles : 6210* Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*), 5130 Formations à *Juniperus* sur landes ou pelouses calcaires.

L'état de conservation des forêts de ravins (9180*) est moyen, l'habitat est stable, mais sa superficie est limitée et des dépôts de matériaux ou d'ordures sont notés. Il en est de même pour les forêts alluviales (91E0*). Les hêtraies acidophiles sont dans un état moyen à mauvais (développement de la ronce et rareté du Houx).

Les hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* sont quant à elles en bon état de conservation, l'habitat est stable, voire en progression.

L'état de conservation des pelouses (6210) et des voiles à Genévrier (5130) est globalement moyen mais hétérogène selon les secteurs. Ces habitats sont principalement menacés par l'embroussaillage et la fermeture, ainsi que par la conversion en prairies mésophiles par intensification du pâturage.

Espèces d'intérêt communautaire

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'est répertoriée pour ce site.

En revanche, **une espèce animale d'intérêt communautaire est citée dans le FSD et dans le DOCOB**. Il s'agit d'un insecte (lépidoptère), l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*). Cependant, le DOCOB mentionne le caractère assez banal de cette espèce, seule la sous-espèce endémique de l'île de Rhodes étant réellement menacée. Comme le préconise le Cahier des espèces animales, cette espèce n'est pas prise en compte dans le DOCOB.

Le DOCOB mentionne également la présence en 2002 d'une colonie de reproduction de Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*), espèce d'intérêt communautaire, à environ 2 km du coteau de Boisbergues. Cette espèce peut donc potentiellement utiliser cette partie du site (la plus proche du territoire du SCoT du Ternois), comme zone de chasse.

Objectifs de développement durable du site et mesures de gestion

Pour l'ensemble de ces habitats et espèces, le DOCOB a défini des objectifs de développement durable et des objectifs opérationnels, ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre.

Ces mesures concernent notamment le maintien de la structure de habitats forestiers en bon état de conservation, la limitation de la transformation des peuplements, le maintien d'arbres morts, la protection des sols...

Pour les habitats de pelouses, le DOCOB préconise une gestion par pâturage extensif ou fauche exportatrice, avec éventuellement débroussaillage complémentaire.

Ces mesures de gestion peuvent être mises en œuvre par le biais de 3 outils : les contrats Natura 2000, les mesures agri-environnementales territorialisées et la Charte Natura 2000.



> Synthèse des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Type de milieu	Habitat	Sites concernés par le territoire du SCOT		Sites des territoires voisins situés en aval hydraulique du territoire du SCOT		Sites des territoires voisins connexion hydraulique avec le territoire du SCOT		
		FR3100489	FR2200348	FR3102001	FR3100492	FR2200349	FR2200350	FR2200352
Aquatique / Humide	1330 Prés salés atlantiques		X					
Aquatique / Humide	3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes, avec végétations des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoetes-Nanojuncetea</i>		X		X			
Aquatique / Humide	3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp		X		X			
Aquatique / Humide	3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> et de l' <i>Hydrocharition</i>	X	X	X	X			
Aquatique / Humide	3260 Rivières des étages montagnards à planitiaire avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	X	X		X			
Aquatique / Humide	7140 Tourbières de transition et tremblantes		X		X			
Aquatique / Humide	7230 Végétation des bas-marais neutro-alcalins		X	X	X			
Aquatique / Humide	6430 Mégaphorbiales hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	X	X	X	X		X	
Aquatique / Humide	6410 Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux				X			
Prairies / pelouses	6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude	X	X		X		X	



Type de milieu	Habitat	Sites concernés par le territoire du SCoT		Sites des territoires voisins situés en aval hydraulique du territoire du SCoT		Sites des territoires voisins sans connexion hydraulique avec le territoire du SCoT		
		FR3100489	FR2200348	FR3102001	FR3100492	FR2200349	FR2200350	FR2200352
Prairies / pelouses	6210* Formations sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire	X	X				X	X
Prairies / pelouses	5130 Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	X	X				X	X
Forêt	9120 Hêtraies atlantique acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i>					X		X
Forêt	9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	X	X				X	X
Forêt	9180* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	X	X				X	X
Forêt	91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	X	X		X			X

Synthèse des habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans les sites Natura 2000 décrits



Groupe	Espèce	Sites concernés par le territoire du SCoT		Sites des territoires voisins situés en aval hydraulique du territoire du SCoT		Sites des territoires voisins connexion hydraulique avec le territoire du SCoT		
		FR3100489	FR2200348	FR3102001	FR3100492	FR2200349	FR2200350	FR2200352
Plante	Ache rampante		X					
Insecte	Écaille chinée	X	X		X		X	X
Insecte	Lucane cerf-volant					X		
Amphibien	Triton crêté	X	X		X			
Mammifère (chiroptère)	Barbastelle	X	X		X			
Mammifère (chiroptère)	Grand Murin	X	X		X			
Mammifère (chiroptère)	Murin à oreilles échancrées	X	X		X	X	(X)	X
Mammifère (chiroptère)	Grand Rhinolophe	X	X		X			
Mammifère (chiroptère)	Petit Rhinolophe	X	X		X			
Poisson	Lamproie de Planer	X	X		X			
Poisson	Lamproie de rivière	X	X		X			
Poisson	Saumon atlantique	X	X		X			
Poisson	Chabot	X	X		X			
Mollusque	Vertigo de Desmoulins		X	X	X			
Mollusque	Planorbe naine		X		X			

Synthèse des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 décrits



d. Sensibilité des sites Natura 2000

► Sites Natura 2000 directement concernés par le territoire du SCoT ou situés en aval hydraulique

Les 2 sites Natura 2000 situés sur le territoire du SCoT (FR3100489 et FR2200348) sont très similaires et concernent tous les deux la **vallée de l'Authie**, ses **milieux humides** et ses **coteaux** occupés par des boisements et des pelouses sèches.

Ils présentent globalement la **même sensibilité** par rapport à d'éventuels projets d'aménagements, infrastructures ou modifications d'occupation du sol. En effet, l'**Authie** et les **habitats humides d'intérêt communautaire** qui lui sont associés (tourbières, bas-marais, mégaphorbiaies, végétations aquatiques, boisements alluviaux...) sont fortement dépendants de la **quantité** et de la **qualité** de la ressource en eau. Ils sont particulièrement sensibles à l'**eutrophisation** et aux **perturbations du fonctionnement hydraulique**.

De même, les espèces d'intérêt communautaire de ces sites sont **aquatiques** (Saumon atlantique, Chabot, Lamproie de Planer, Lamproie de rivière) ou **inféodées aux zones humides** (Triton crêté, Vertigo de Desmoulins, Planorbe naine, Ache rampante). Les zones humides sont également utilisées par les chiroptères en tant que zones de chasse.

Par conséquent, ces deux sites sont potentiellement sensibles à **deux types d'incidences** :

- Les incidences résultant de projets d'aménagements, d'infrastructures ou de modifications d'occupation du sol situés dans leur périmètre et touchant directement les habitats d'intérêt communautaire, les espèces d'intérêt communautaire ou les habitats de ces dernières (destruction, défrichement...),
- Les incidences résultant de projets d'aménagements, d'infrastructures ou de modifications d'occupation du sol, situés hors de leur périmètre, mais touchant indirectement les habitats aquatiques ou hygrophiles et les espèces qu'ils abritent, par des modifications de la ressource en eau (à court, moyen ou long terme)

Les sites FR3100492 « Basse vallée de l'Authie » et FR3102001 « Marais de la Grenouillère », bien que

localisés hors du périmètre du SCoT, se trouvent en aval hydraulique de celui-ci (vallée de l'Authie pour le site FR3100492, vallée de la Ternoise pour le site FR3102001).

Leurs intérêts sont également liés aux habitats humides et aux espèces qui leur sont inféodés (mollusques et poissons d'intérêt communautaire en particulier). Par conséquent ils sont eux aussi sensibles à ce second type d'incidences.

Les sites concernés par le territoire du SCoT (FR3100489 et FR2200348) abritent également des **pelouses calcicoles** et des **boisements d'intérêt communautaire** (forêts de pente du *Tilio-Acerion* et hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* - les *boisements alluviaux* sont pris en compte en tant que *milieux humides*, ci-dessus -). Ces habitats se développent principalement sur des coteaux, offrant des conditions édaphiques particulières et bien localisées. Ils sont donc potentiellement sensibles aux incidences résultant de projets d'aménagements, d'infrastructures ou de modifications d'occupation du sol qui les toucheraient directement.

Néanmoins on peut rappeler que les 2 secteurs de coteaux calcaires du site Natura 2000 FR3100489 situés sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois font l'objet (en grande partie) d'un classement en Réserve Naturelle Régionale, ce qui garantit à long terme leur protection.

► Sites Natura 2000 des territoires voisins, sans connexion hydraulique avec le territoire du SCoT

Trois autres sites Natura 2000 sont présents dans les environs du territoire du SCoT du Pays du Ternois : FR2200349 « Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu », FR2200352 « Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental » et FR2200350 « Massif forestier de Lucheux ». Ces sites concernent des **pelouses calcicoles** et des **boisements d'intérêt communautaire**.

Étant localisés à une distance minimale de 2,2 km du territoire du Pays du Ternois, ces sites Natura 2000 ne sont pas susceptibles d'être directement concernés par des projets d'aménagements, d'infrastructures ou de modifications d'occupation du sol préconisés dans le SCoT.

L'Écaille chinée (insecte) est présente sur 2 de ces sites, ainsi que sur les 3 sites de la vallée de l'Authie.



Néanmoins, comme précédemment mentionné, il s'agit d'une espèce commune, non menacée en France métropolitaine et ne nécessitant pas la mise en œuvre de mesures de gestion dans le cadre du réseau Natura 2000.

En revanche, ces sites sont utilisés de **manière effective ou potentielle comme zone de chasse** par les **chiroptères**, notamment par des espèces d'intérêt communautaire (Murin à oreilles échancrées) également présentes dans la vallée de l'Authie et sur le territoire du Pays du Ternois.

Le SCoT doit donc veiller à ne pas créer de discontinuités écologiques susceptibles d'entraver le déplacement des chiroptères à l'échelle du territoire du Pays du Ternois et de ses abords.

Des continuités écologiques recensées, avec des fragmentations variables

1. Le Schéma régional de Cohérence écologique – Trame verte et bleue (SRCE-TVB) du Nord Pas-de-Calais

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle 1" a instauré dans le droit français la création de la Trame Verte et Bleue, d'ici à 2012, couvrant tout le territoire français, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite "Loi Grenelle 2", a précisé ce projet au travers d'un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle stipule que dans chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) doit être élaboré conjointement par l'État et le Conseil Régional.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique - Trame Verte et Bleue (SRCE-TVB) de la région Nord-Pas-de-Calais imposé par le Grenelle 2 a été approuvé par le Conseil Régional et arrêté par le Préfet de Région le 16 juillet 2014.

Les composantes de la Trame verte et bleue mises en évidence dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Écologique sont de deux types :

- Les réservoirs de biodiversité : espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvages,

- Les corridors écologiques : ensemble d'éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relie fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune.

Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques forment les continuités écologiques.

Dans la cartographie de synthèse des continuités écologiques, cinq types de corridors potentiels à remettre en bon état sont recensés pour le Pays du Ternois :

- Des corridors « zones humides »,
- Des corridors « fluviaux »,
- Des corridors « forestiers »,
- Des corridors « pelouses calcicoles »,
- Des corridors « bocagers ».

Quatre types de réservoirs de biodiversité sont recensés pour le Pays du Ternois :

- Les zones humides situées dans les vallées autour de la Canche, de la Ternoise et de la Lys ;
- Les cours d'eau et parties de cours d'eau de l'Authie, de la Canche et de la Ternoise ;
- Les forêts : forêt des coteaux et bois de Pernes, des coteaux de Teneur et bois de Crepy, Bois de Saint-Michel-sur-Ternoise, le Fond de Croisette, Bois de la Justice, bois d'Auxi-le-Château ;
- Les prairies et/ou le bocage : Vallon de Bergueneuse à Fiefs ;
- Les coteaux calcaires.



Certains milieux y sont associés, dénommés « autres milieux ». Ils sont également considérés comme des réservoirs de biodiversité.

Le SCoT du Pays du Ternois doit prendre en compte la remise en état de ces continuités. Elles seront donc intégrées dans les documents relatifs à la protection et à la restauration du patrimoine naturel du territoire.

Les documents sources du SRCE-TV B sont disponibles au lien suivant : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?-SRCE-TV B>.

Les données des réservoirs de biodiversité, très largement fondées sur les données ZNIEFF de type I, constituées au 1/25 000^e, ont été utilisées et exploitées au 1/100 000^e. Toute analyse ou exploitation à une échelle plus grande que le 100 000^e peut entraîner des erreurs d'interprétation et d'approximation, ainsi il est recommandé de n'utiliser ces données qu'à des échelles du 100 000^e ou plus petites.

Les corridors écologiques, au contraire des réservoirs de biodiversité, ne sont pas localisés précisément par le SRCE. Ils doivent être compris comme des « fonctionnalités écologiques », c'est-à-dire des caractéristiques à réunir entre deux réservoirs pour répondre aux besoins des espèces (faune et flore) et faciliter leurs échanges génétiques et leur dispersion.

2. Trame verte et bleue opérationnelle du Pays du Ternois

Le Pays du Ternois s'est lancé depuis 2007 dans la démarche Trame Verte et Bleue, suite aux sollicitations et aides de la Région Nord Pas-de-Calais. La première étape pour le Pays a été de se doter d'un document cadre, co-construit avec les élus et les acteurs locaux, regroupant un diagnostic du territoire, une cartographie du schéma de TVB et un programme d'actions.

Le Pays a retenu le CPIE Val d'Authie pour la réalisation de cette étude qui a débuté fin 2007 et s'est terminée début 2009.

Cette première grande étape a été réalisée en collaboration avec les acteurs concernés et a permis d'enclencher une dynamique collective des acteurs locaux et des élus autour de la cohérence territoriale et de la mise en œuvre de la TVB.

Le diagnostic a permis de compléter les connaissances sur les continuités écologiques figurant dans le Schéma Régional de Trame Verte et Bleue. L'identification de cœurs de nature d'enjeu Pays, un travail sur la localisation des corridors écologiques, la détermination de zone à renaturer et la localisation des points de fragmentation viennent amender le schéma TVB à l'échelle du Pays du Ternois. Ce schéma est disponible auprès de l'association du Pays du Ternois.

Le Ternois est principalement caractérisé par quatre types de continuums :

- Continuum forestier formé de forêts, d'espaces boisés, de réseaux de haies avec en particulier le bocage péri-urbain, de formations arborées des creuses avec les milieux remarquables comme les forêts de pente, de ripisylves des cours d'eau, d'ourlets des pelouses calcicoles, d'arboretums, de parcelles d'agriculture biologique...
- Continuum prairial sec formé de prairies extensives sur coteaux calcaires, d'affleurements calcaires et des anciennes carrières d'extraction ;
- Continuum zones humides liant les ruisseaux, les marais, les prairies et les cultures en zones alluviales ;
- Continuum aquatiques regroupant les cours d'eau et les divers types de plans d'eau du réseau hydrographique.

Le programme d'actions issu de cette dynamique portée par les acteurs est basé sur une démarche volontaire des porteurs de projets et construit autour d'un mot d'ordre : l'écologie de la conciliation.

En 2009, le Pays du Ternois et ses collectivités se sont lancés dans la mise en œuvre opérationnelle de cette Trame Verte et Bleue et ont retenu 4 projets pilotes, aux échelles d'interventions différentes :

- Une étude pré-opérationnelle sur la restauration écologique des sentiers de randonnée en corridors à l'échelle du Pays ;
- Un projet de restauration des continuités écologiques au sein des « villages durables et désirables » sur le territoire pilote de l'ancienne CC du Saint-Polois ;
- Deux projets communaux de restauration de zone humide : le marais communal de Tilly-Capelle et les sources de la Coqueline à Bailleulles-Pernes.



Une mise à jour de la stratégie territoriale trame verte et bleue en 2012 cible comme grands axes de travail :

1. Prendre en compte la TVB dans l'aménagement du territoire (SCOT, PLU, mesures d'incidences....) ;
2. Améliorer les connectivités écologiques dont zones humides/bassins versants & Boisements/Corridors verts ;
3. Structurer et développer l'éco-citoyenneté dans le cadre de vie des habitants et renforcer la structuration et les actions des acteurs de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) ;
4. Intégrer les enjeux de Trame Verte et Bleue dans le cadre du développement de l'activité économique (agricole et autres) et de l'emploi sur le territoire ;
5. Animer le dispositif TVB au bénéfice des habitants et des acteurs du territoire.

Depuis 2009, plus de vingt projets d'aménagement ou de restauration écologiques ont été réalisés ou sont en cours sur le territoire.

L'État Initial de l'Environnement a abouti à une carte de synthèse présentant les enjeux Trame verte et bleue du territoire à prendre en compte dans l'élaboration du SCOT. *(Cette carte est présentée ci-après, titrée "le développement des actions et des mesures réglementaires favorisant la biodiversité").*

3. Fragmentation des continuités écologiques

Le Pays du Ternois se situe parmi les territoires infrarégionaux les moins couverts par les routes et voies ferrées. De plus, l'évolution de la proportion de ces infrastructures dans l'occupation du sol du territoire est également parmi les plus faibles.

Les milieux naturels du territoire sont donc *à priori* moins fragmentés que dans la grande majorité des autres territoires infra régionaux.

Néanmoins, sur les plateaux où le paysage est davantage dédié aux grandes cultures, un manque de fonctionnalité écologique est révélé par une plus faible part d'éléments éco-paysagers relais, telles que les haies, talus ou bosquets.

L'aménagement routier principalement, mais également l'aménagement urbain linéaire le long de certains axes, ont favorisé la création de coupures des réseaux écologiques, limitant ponctuellement les déplacements entre les réservoirs.

Concernant les milieux aquatiques, de très nombreux obstacles à la libre circulation piscicole sont référencés sur la Ternoise, la Canche et l'Authie principalement.

L'objectif aujourd'hui est de limiter cette fragmentation des réseaux et des corridors. Au niveau des infrastructures d'ores et déjà en place, l'installation de passages à faune est l'un des moyens principaux de réduction de la fragmentation.

De nombreux points de conflits sont des obstacles à l'écoulement présents sur les cours d'eau, réduisant leur fonctionnalité écologique. Il est important de réduire ou supprimer ces obstacles, différents cours d'eau étant classés migrateurs. Des actions d'effacement d'ouvrages sont d'ores et déjà menées, ainsi que des ouvertures d'ouvrage pour permettre le passage des espèces.

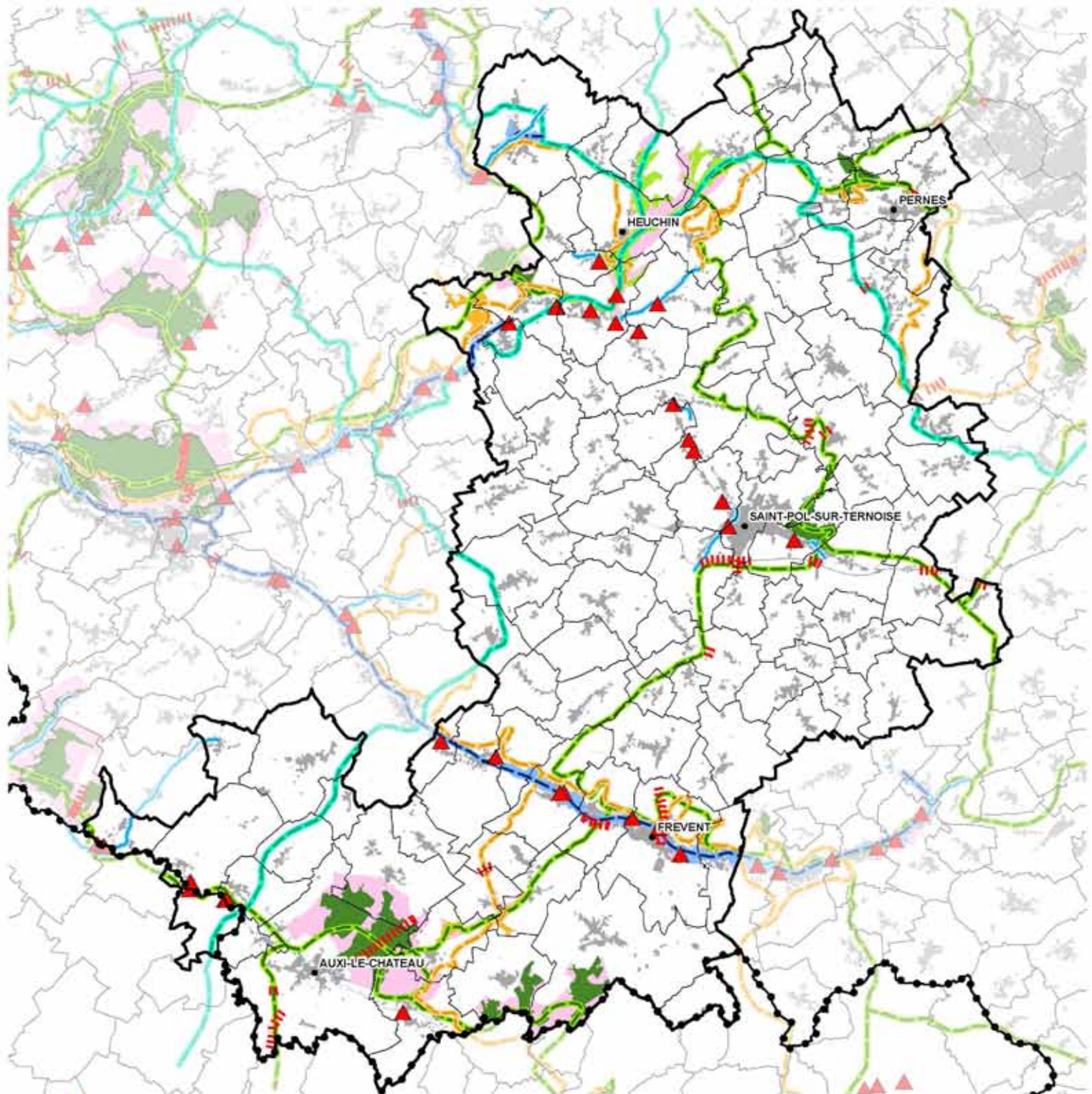
4. Espèces exotiques envahissantes

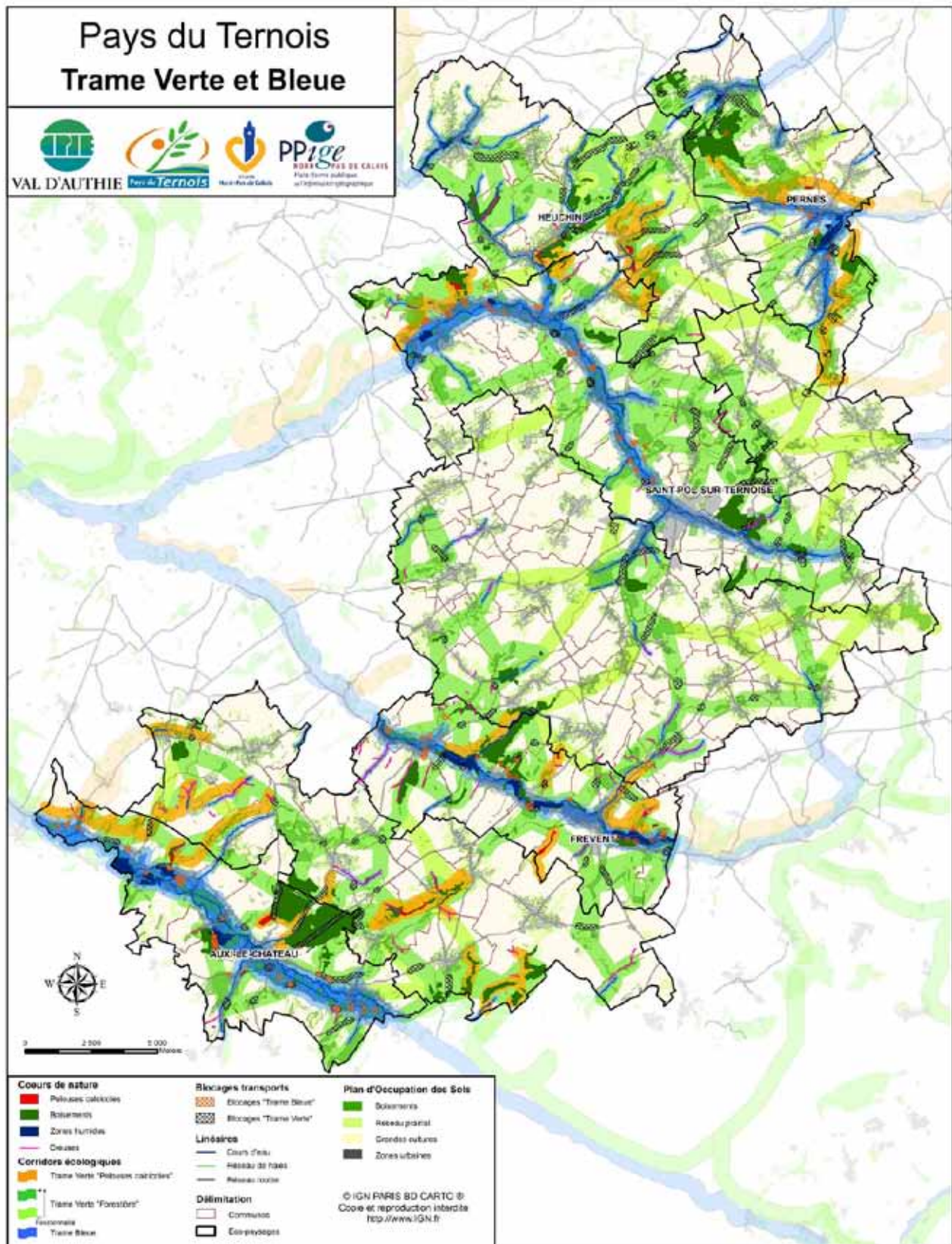
Des inventaires réalisés en 2012 par le CPIE Val d'Authie ont permis de mettre en évidence la présence de nombreuses espèces exotiques envahissantes (Balsamine de l'Himalaya, Renouée du Japon, Berce du Caucase). Les jardins privés étant généralement à l'origine de la dissémination et l'invasion de ces espèces, l'utilisation d'espèces locales dans les aménagements, publics ou privés, doit être favorisée.

**Carte 11 :
Schéma Régional de Cohérence Ecologique**



- | | | | | |
|-------------------------|---------------------|-------------------------------------|------------------------|-------------------|
| Pays du Ternois | Corridors : | prairies et/ou bocages | coteaux calcaires | Points de conflit |
| Limites communales | forêts | rivières | forêts | Zones de conflit |
| Limites départementales | pelouses calcicoles | zones humides | prairies et/ou bocages | |
| Espace urbanisé | | Réservoirs de biodiversité : | zones humides | |
| | | autres milieux | | |







Une trame verte urbaine à maintenir et renforcer

En 2009, la surface en espaces verts urbains et périurbains du Pays du Ternois était faiblement inférieure à la moyenne régionale, avec 7,06 m²/habitant contre 8,3 m²/hab. en moyenne régionale.

L'une des spécificités du Ternois réside dans la présence autour des villages ou en leur sein de pâtures bordées de haies : ce sont des auréoles bocagères plus ou moins denses. Elles se composent de haies, de vergers, de petits boisements qui délimitent l'espace artificialisé de l'espace agricole.

Cependant, selon l'AEU réalisé en 2013, avec la croissance des bourgs, l'extension urbaine, et le recul de l'activité d'élevage, les auréoles bocagères ont tendance à diminuer.



LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS ET DES MESURES RÉGLEMENTAIRES FAVORISANT LA BIODIVERSITÉ

PROTÉGER LES COEURS DE NATURE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

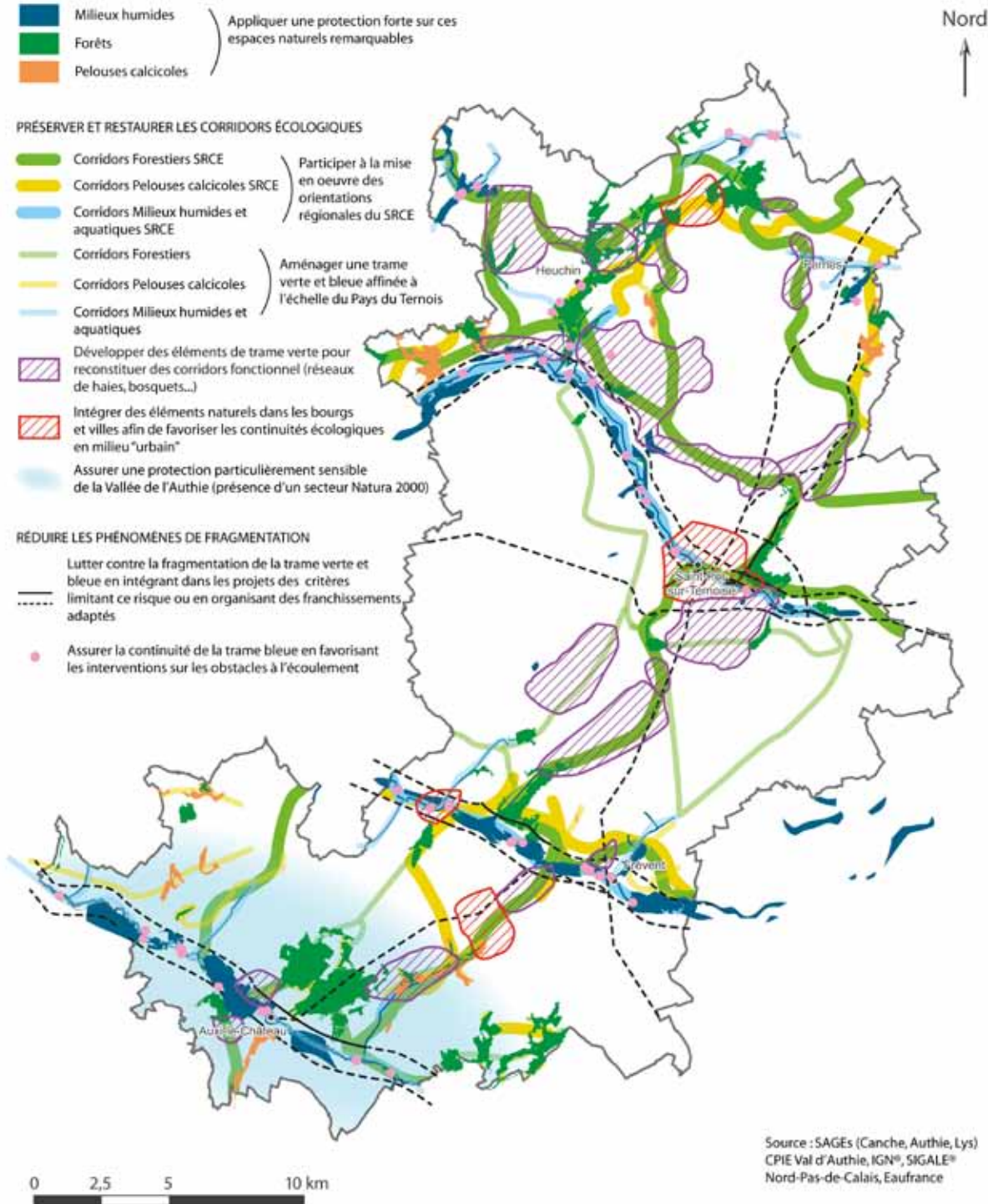
- Milieux humides
 - Forêts
 - Pelouses calcicoles
- Appliquer une protection forte sur ces espaces naturels remarquables

PRÉSERVER ET RESTAURER LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

- Corridors Forestiers SRCE
 - Corridors Pelouses calcicoles SRCE
 - Corridors Milieux humides et aquatiques SRCE
 - Corridors Forestiers
 - Corridors Pelouses calcicoles
 - Corridors Milieux humides et aquatiques
- Participer à la mise en œuvre des orientations régionales du SRCE
- Aménager une trame verte et bleue affinée à l'échelle du Pays du Ternois
- Développer des éléments de trame verte pour reconstituer des corridors fonctionnel (réseaux de haies, bosquets...)
 - Intégrer des éléments naturels dans les bourgs et villes afin de favoriser les continuités écologiques en milieu "urbain"
 - Assurer une protection particulièrement sensible de la Vallée de l'Authie (présence d'un secteur Natura 2000)

RÉDUIRE LES PHÉNOMÈNES DE FRAGMENTATION

- Lutter contre la fragmentation de la trame verte et bleue en intégrant dans les projets des critères limitant ce risque ou en organisant des franchissements adaptés
- Assurer la continuité de la trame bleue en favorisant les interventions sur les obstacles à l'écoulement



Source : SAGEs (Canche, Authie, Lys)
CPIE Val d'Authie, IGN®, SIGALE®
Nord-Pas-de-Calais, Eaufrance



Perspectives d'évolution du patrimoine naturel

ÉTAT INITIAL

FAIBLESSES À DÉPASSER

- Régression des zones humides sur le Pays du Ternois ;
- Tendance à la diminution des prairies permanentes ;
- Faible connectivité de la trame verte sur les plateaux ;
- Nombreux obstacles à la libre circulation piscicole.

ATOUPS À VALORISER

- Patrimoine naturel du Pays du Ternois relativement bien préservé ;
- Préservation d'une majorité de ceintures bocagères autour des villages ;
- Présence de nombreux espaces de nature remarquables (vallées humides, coteaux calcaires, rivières, milieux forestiers) ;
- Espaces boisés en augmentation ;
- La Canche, la Ternoise en tant qu'affluent, l'Authie, la rivière Lys, la Lawe et la Clarence en première catégorie salmonicole ;
- Présence de nombreuses zones naturelles d'intérêt reconnu ;
- Des continuités écologiques clairement identifiées.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU

MENACES À ÉLOIGNER

- Pression anthropique forte sur certains milieux remarquables (coteaux notamment) ;
- Diminution des ceintures bocagères des villages ;
- Augmentation de l'artificialisation des sols sans prise en compte de la biodiversité ;
- Développement des espèces invasives ;
- Recul de l'activité d'élevage ;
- Dégradation de la qualité des cours d'eau.

OPPORTUNITÉS À SAISIR

- Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique et de la trame verte et bleue dans les documents et projets d'aménagement ;
- Actions de restauration et de sensibilisation des milieux naturels.



PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AVEC LES LEVIERS DU SCoT

Le développement des actions et des mesures favorisant la biodiversité

- Assurer une protection particulièrement sensible de la Vallée de l'Authie (présence d'un secteur Natura 2000)
- Protéger les réservoirs de biodiversité de l'urbanisation
- Dans les zones identifiées comme corridors, préserver les éléments paysagers existants et les zones relais, et favoriser le renforcement de leur potentiel ou leur remise en bon état en incitant à de nouveaux aménagements écologiques (plantations de haies, restauration de mares...)
- Développer de préférence les projets d'aménagement en dehors des zones de corridors ou les adapter de manière à ce qu'ils prennent en compte au mieux la trame verte et bleue (aménagement de franchissements, perméabilité des clôtures, intégration paysagère et écologique)
- Envisager la création ou la restauration de milieux naturels dans les zones à renaturer de la Trame Verte et Bleue du Pays du Ternois pour compenser, le cas échéant, les impacts de certains projets sur l'environnement
- Poursuivre l'aménagement de certains obstacles aux continuités sur les cours d'eau pour rétablir le déplacement des espèces aquatiques
- Préserver les milieux aquatiques et humides
- Protéger les cœurs d'îlots verts et autres éléments de nature en ville
- Promouvoir une gestion différenciée et raisonnée des espaces verts, favorable à la biodiversité et contribuant à lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- Prendre garde aux espèces exotiques envahissantes et favoriser la plantation d'espèces végétales locales
- Inciter à l'utilisation de techniques alternatives de gestion (désherbage thermique, paillage, Bois Raméal Fragmenté...) favorisant la réduction des intrants (agriculteurs, particuliers, collectivités...)



Chapitre 6

Des émissions de gaz à effet de serre caractéristiques d'un milieu rural et une augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique territorial

Un territoire engagé dans la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre

1. Schéma régional Climat Air Énergie du Nord Pas-de-Calais

En France, le Schéma Régional Climat Air Énergie (ou SRCAE) est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle 1 et Grenelle 2 dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aussi aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

Le SRCAE du Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 20 novembre 2012 et par délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional le 24 octobre dernier.

Il a vocation à définir une stratégie régionale pour la qualité de l'air. Il remplace en effet le plan régional de la qualité de l'air (PRQA) prévu initialement par la Loi LAURE.

Orientations du SRCAE en matière d'aménagement du territoire

Concernant l'aménagement du territoire, le SRCAE identifie les orientations suivantes :

- Orientation 1 : Favoriser le développement local des réseaux de chaleur et de froid privilégiant les énergies renouvelables et de récupération
- Orientation 2 : Freiner l'étalement urbain en favorisant l'aménagement de la ville sur elle-même
- Orientation 3 : Augmenter quantitativement et qualitativement la surface des espaces boisés et forestiers, pérenniser les surfaces de prairies et préserver les sols agricoles

- Orientation 4 : Densifier les centralités urbaines bien desservies par les transports en commun
- Orientation 5 : Faire progresser la mixité fonctionnelle dans les tissus urbains existants et dans les projets.

L'évolution des formes urbaines du territoire a une importance notoire dans le cadre d'une stratégie climat, air, énergie. La limitation de la périurbanisation, la recherche des densités et des maillages appropriés sont des éléments déterminants pour l'atteinte d'objectifs ambitieux.

Le Nord-Pas-de-Calais est en effet une région très peuplée mais dont la configuration géographique des espaces urbains a favorisé d'une part le recours à la maison individuelle, et d'autre part le recours au déplacement par la voiture particulière au détriment des transports collectifs.

Les orientations en aménagement du territoire visent à freiner la trop forte progression des espaces artificialisés observée depuis 40 ans tout en proposant des nouvelles clés de répartition des usages des sols et de l'organisation des espaces urbains.

2. Charte de développement du Pays du Ternois, 2004

Les objectifs de la Charte de Pays à prendre en compte dans le SCoT sont :

- Préparer le Pays à prendre des positions sur les solutions d'amélioration des dessertes ferroviaires (notamment en matière d'horaires) et routières ainsi que sur les nécessaires



réductions des nuisances et des dangers routiers ;

- Favoriser les mobilités alternatives, développer le transport à la demande et l'intermodalité des transports ;
- Articuler la démarche pays avec la démarche SCoT ;
- Coordonner les projets de zones d'activités.

3. Émissions de gaz à effet de serre - Bilan carbone et GES du Pays du Ternois, 2013

Le bilan carbone du SCoT Pays du Ternois, élaboré en 2013 sur des données 2011, représente 740 790 tonnes équivalent CO₂, soit 19,38 tonnes par habitant.

Le secteur prédominant est le secteur de l'agriculture avec 43% des émissions, suivi du secteur déplacement des personnes 14% et 11% pour le secteur résidentiel.

a. Procédés industriels

Les émissions de GES du secteur industriel représentent 46 568 teq. CO₂ soit 6% des émissions

du secteur. 80% des émissions sont concentrées sur la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise avec INGREDIA, HERTA qui comptent 33 960 Teq. CO₂ à elles seules ainsi que BIGARD 3148 Teq. CO₂. C'est donc l'industrie agro-alimentaire qui concentre le plus d'émissions du secteur.

b. Transport de marchandises

Le flux transporté représente 1 825 000 véhicules.km pour la partie transit. L'ensemble des flux entrants, sortants et transit s'élève à 360 millions de tonnes.km parcourus. Le flux entrant représente 59,6% des émissions, contre 35,1% pour le flux sortant et 5,3% pour le transit. La ville de Saint-Pol-sur-Ternoise concentre une grande partie du transport de marchandises avec la présence des entreprises agro-alimentaires sur son territoire. Ces émissions représentent 44 953 teq. CO₂.

c. Habitat

Les émissions de CO₂ représentent 83 490 teq CO₂. Ceci correspond à 4,9 teq. CO₂ par logement (contre 3,1 pour la moyenne française) ou encore à 2,1 teq. CO₂ par habitant.

Les émissions de CO₂ sont très majoritairement dues au chauffage (86%). Ceci s'explique puisque l'électricité présente un facteur d'émission de CO₂ moins élevé que les énergies fossiles.

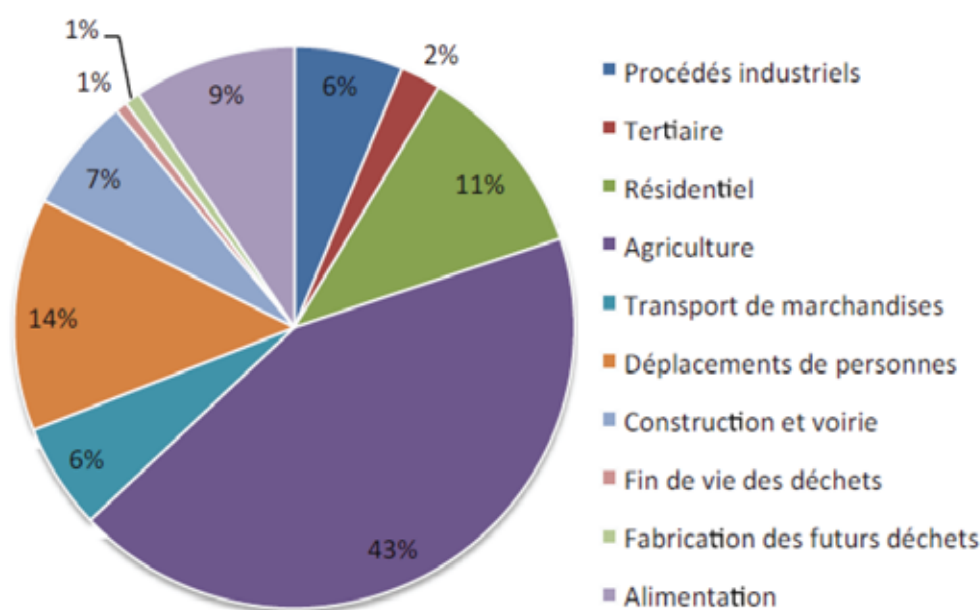


Figure 2. Répartition des postes d'émissions – Bilan Carbone SCoT du Pays du Ternois



Le fioul représente 44% des émissions, et le charbon 9%. Ceci est lié au caractère rural du territoire et à l'importance résiduelle du charbon.

Les émissions sont quasiment exclusivement dues aux résidences principales, les résidences secondaires étant vraiment peu nombreuses et peu chauffées. Les logements construits depuis 2006 représentent moins de 1,5% des émissions. Les maisons représentent plus de 95% des émissions de CO₂. Enfin, les logements construits avant 1975 représentent plus de 70% des émissions.

d. Secteur tertiaire

Le secteur tertiaire regroupe les bâtiments publics des collectivités (269 bâtiments), le secteur de la santé (polyclinique, centre hospitalier du Ternois, EHPAD, foyers de personnes âgées), les commerces, l'enseignement (sept collèges et deux lycées).

Les émissions du secteur tertiaire représentent 17 203 teq. CO₂, pour une consommation d'énergie totale de 109 915 MWh. Les bâtiments publics représentent en tout 1 600 Teq. CO₂, dont 1 200 pour les énergies fossiles, et 400 pour les consommations d'électricité (bâtiments et éclairage public).

e. Déplacement des personnes

Tous déplacements confondus, la mobilité représente 445 millions de km parcourus. Les émissions de GES représentent 99 000 Teq. CO₂. Ces émissions sont pour 77% dues à la mobilité quotidienne, pour 16% à la mobilité longue distance des résidents et pour seulement 4% aux touristes et 3% au transit.

Les émissions liées à la mobilité quotidienne représentent 77 000 Teq. CO₂. Elles sont majoritairement (94%) dues à la voiture.

f. Agriculture et forêt

La Surface Agricole Utile (SAU) du territoire du SCoT est de 53 950 ha (RPG 2010). 85% de la surface du territoire est ainsi occupée par l'activité agricole.

Les émissions de GES représentent 319 000 Teq. CO₂ (les données ont été agrégées des données *Clim'agri* qui ont eu tendance à alourdir la proportion d'émissions liées à l'agriculture).

Il s'agit du poste majeur en termes d'émissions sur le Ternois. Le principal poste d'émission directe concerne la fermentation entérique (ruminant essentiellement). Le deuxième poste d'émission directe concerne les sols agricoles, lié notamment

aux relargage de protoxyde d'azote (N₂O). Les émissions de N₂O proviennent essentiellement des phénomènes de nitrification / dénitrification dans les sols cultivés notamment du fait de l'utilisation d'engrais azotés minéraux et de la gestion des déjections animales.

Cependant, les émissions de ce secteur ont diminué de 23% depuis 15 ans dans le Nord Pas-de-Calais. Les consommations d'énergies indirectes pèsent deux fois plus que les émissions d'énergies directes. Il est néanmoins important de rappeler le potentiel nourricier du territoire, d'environ 400 000 personnes.

g. Constructions et voiries

Les émissions du secteur « Construction et voiries » représentent environ 49 000 teq. CO₂. L'incertitude est importante, notamment sur les données liées à l'entretien de la voirie.

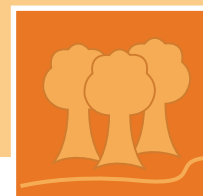
D'après les résultats, les émissions liées à la voirie représentent environ 70% du total. Les deux tiers sont liés aux routes départementales.

La prédominance de la voirie peut s'expliquer par le caractère rural du territoire, les linéaires routiers étant relativement élevés. En contrepartie, l'activité de construction n'est pas très intense sur le territoire.

h. Déchets : collecte, traitement et recyclage

La collecte des déchets représente 511 tonnes équivalent CO₂ avec une incertitude de +/- 24%. Les déplacements de visiteurs sur les déchetteries du territoire représentent 111 tonnes équivalent CO₂ avec une incertitude de +/- 37%. Le traitement des déchets représente 4332 tonnes équivalent CO₂ avec une incertitude de +/- 57%.

Ce taux d'incertitude est notamment lié à l'incertitude sur les facteurs d'émissions qui sont de l'ordre de 50% sur le traitement des déchets. Les émissions liées au traitement des déchets résiduels par enfouissement représentent le poste émetteur le plus important avec plus de 3951 tonnes CO₂ soit 91% du poste d'émissions. La collecte et le traitement des déchets du SCoT du Pays du Ternois représentent 4955 tonnes CO₂ avec une incertitude de +/- 53%.



i. Consommation – fabrication de futurs déchets

Les émissions de ce poste peuvent être évaluées à 6 500 Teq. CO₂. Ces émissions sont liées au nombre d'habitants du territoire.

j. Alimentation

Les émissions liées à l'alimentation peuvent être évaluées à 69 500 teq. CO₂. Ces émissions sont, du fait de la méthode de calcul, directement liées au nombre d'habitants de la collectivité.

Un territoire à fort potentiel énergétique

1. Les éléments du SRCAE

En matière d'énergies renouvelables, le SRCAE identifie les orientations suivantes :

- Atteindre les objectifs les plus ambitieux inscrits dans le Schéma Régional Éolien ;
- Développer le solaire photovoltaïque, en priorité sur toiture ;
- Développer la méthanisation ;
- Favoriser le développement du bois énergie et des filières associées à sa valorisation ;
- Les autres orientations relatives aux énergies renouvelables.

Le SRCAE identifie également les orientations suivantes en matière de bâtiment :

- Achever la réhabilitation thermique des logements antérieurs à 1975 d'ici 20 ans ;
- Réhabiliter le parc tertiaire ;
- Informer et former les acteurs du bâtiment pour accompagner une mise en œuvre rapide des futures réglementations thermiques sur les logements neufs ;
- Favoriser l'indépendance aux énergies fossiles en adoptant des technologies performantes (hors bois) ;
- Encourager l'amélioration de la performance et de la qualité des appareils de chauffage au bois et du bois utilisé ;
- Diffuser les systèmes de production d'eau chaude sanitaire (ECS) les plus performants : solaires et thermodynamiques ;
- Limiter les consommations d'électricité spécifiques par l'amélioration des équipements

et l'adoption de comportements de consommation sobres ;

- Développer l'usage du bois et des éco-matériaux.

2. Le Plan Climat Territorial (PCT) du Pays du Ternois

Au niveau local, le Pays du Ternois, à travers un Plan Climat Territorial s'engage également vers une volonté forte de transition énergétique.

En effet, l'axe 3 du PCT affiche l'objectif consistant à optimiser la performance énergétique des bâtiments. Pour ce faire il s'agit :

- D'informer les habitants sur les éco-filières ;
- De permettre aux habitants de passer à l'acte (conseil personnalisé et/ou des incitations financières) ;
- De sensibiliser, encourager et accompagner les collectivités dans un changement majeur des comportements et des investissements ;
- De permettre aux entreprises d'accéder à de nouveaux marchés en développant des techniques permettant de réduire les impacts écologiques et énergétiques.

3. Estimation des consommations d'énergie

Le Bilan énergétique du Pays du Ternois a pris en compte l'ensemble des consommations d'énergie du territoire, pour les secteurs de l'habitat, du tertiaire, de l'industrie et de l'agriculture. Ne sont pas pris en compte les déplacements, le transport



de marchandises ni le fioul consommé par les tracteurs agricoles pour lesquels il n'existe pas de données fiables et territorialisées.

Le Bilan a été réalisé sur l'année 2011, année de référence du Bilan carbone. Il est disponible auprès du SM SCoT Ternois.

Sur cette base, les consommations d'énergie sur le Pays du Ternois s'élèvent à 793 millions de kWh. Trois sources représentent chacune un quart des consommations : l'électricité, le gaz naturel et le bois. Le fioul compte pour sa part pour 17%, et le GPL pour 1%. Notons l'importance du charbon qui représente encore 4% des consommations du territoire.

Le fait marquant de la consommation d'énergie sur le Pays du Ternois est donc l'importance du bois dans le Bilan énergétique. Ceci s'explique par la mise en service en 2009 d'une chaudière à bois déchiqueté par l'entreprise Ingredia. Cette entreprise est le plus gros consommateur d'énergie du territoire : elle représente en effet 24% des consommations énergétiques du Pays du Ternois. La chaudière à bois déchiqueté assure 85% des besoins de l'entreprise. Elle consomme 50 000 tonnes de bois par an, soit une production d'environ 160 millions de kWh annuel.

L'habitat représente la moitié des consommations d'énergie du territoire. Cette forte proportion s'explique par le caractère faiblement industrialisé du territoire, ainsi que par le faible niveau d'équipements tertiaires. L'industrie représente quand même 39% des consommations d'énergie, mais ceci est essentiellement dû aux très forts besoins énergétiques de l'entreprise Ingredia.

Le parc de logements du Pays du Ternois est ancien : 69% des logements ont été construits avant 1974, date de la 1^{ère} réglementation thermique (respectivement 65% et 67% pour le département et la région), et 32% avant 1915. Ils bénéficient d'une isolation moins efficace que les logements récents puisqu'ils n'ont pas été soumis aux contraintes énergétiques lors de leur construction.

Enfin, l'agriculture ne représente que 3% des consommations d'énergie du territoire, alors qu'elle représente 43% des émissions de GES. En effet, les émissions agricoles sont essentiellement non énergétiques (méthane et protoxyde d'azote) notamment. Les consommations de fioul ne sont pas additionnées au bilan énergétique.

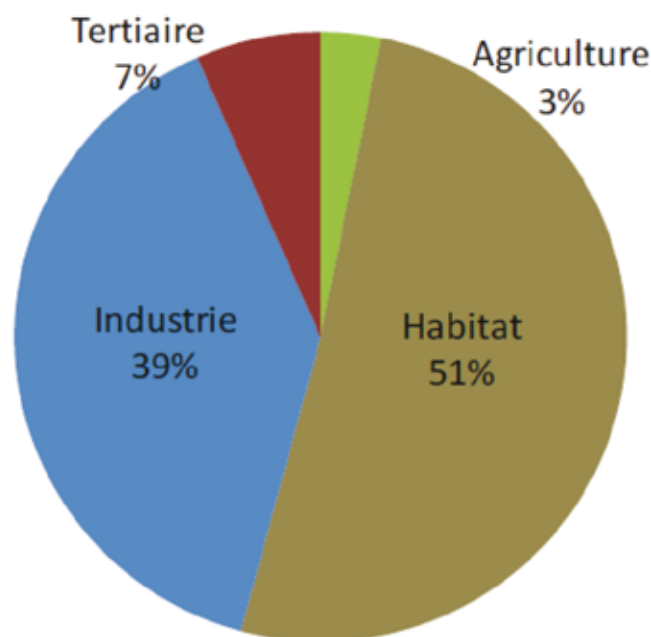


Figure 3. Part des différents secteurs d'activité dans la consommation énergétique (hors déplacements)



Bien que non pris en compte dans l'estimation des consommations énergétiques, le territoire étant un territoire rural, les déplacements représentent une source importante de consommations. Les modes de transports doux et collectifs sont relativement peu usités sur le territoire.

4. Estimation des productions d'énergie

Il n'existe pas de production d'énergie non renouvelable sur le territoire.

En 2014, plusieurs parcs éoliens étaient en fonctionnement sur le territoire. Ils sont repris dans le tableau ci-après :

Au total 70 éoliennes (dont 4 sont en cours de construction) sont installées, elles produisent 164,75 MW. En estimant la production à 2 250 h par an, on obtient une production annuelle de 370 millions de kWh.

Concernant la biomasse, deux éléments sont comptabilisés dans la production de biomasse :

- La chaudière à bois déchiqueté d'Ingredia ;
- Le chauffage au bois résidentiel.

L'ensemble de cette biomasse produit 217 036 MWh.

Au sujet du photovoltaïque, en se basant sur les données de la Fédération Départementale de l'Énergie, le nombre d'installations de particuliers est estimé à 49. La production est ainsi estimée à 300 MWh.

Intercommunalité	Nom du Parc	Puissance
Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint Polois	Ternois Est (Ligny-Saint-Flochel)	5 éoliennes, 11,5 MW
	Ternois Sud (Croisette-Hautelocque-Herlincourt)	6 éoliennes, 13,8 MW
	Ternois Nord (Monchy Breton - Brias)	4 éoliennes, 9,2 MW
	Fiefs	4 éoliennes, 12 MW
	Croisette	4 éoliennes, 12 MW
Communauté de Communes du Pernois	ferme éolienne de la CCP (Tangry-Hestrus-Huclier-Valhuon)	10 éoliennes 23 MW
	Les Amarettes (Sains les Pernes)	2 éoliennes, 6 MW
	Sachin	4 éoliennes, 9,2 MW
	Valhuon	2 éoliennes, 4 MW
Communauté de Communes de la Région de Frévent	Parc éolien des tambours (Conchy-Monchel)	5 éoliennes, 8,35 MW
	Parc éolien des campagnes (Boubers)	5 éoliennes, 8,35 MW
	Frévent	4 éoliennes, 8 MW
	Ligny sur Canche	4 éoliennes, 8 MW
	Parc de Bonnières (Bonières : 5 et Villers l'Hôpital : 2)	7 éoliennes, 19,95 MW
	Parc de Fortel (Fortel – Vacquerie le Boucq)	4 éoliennes, 11,4 MW

Tableau 7 - Parcs éoliens présents sur le territoire du Pays du Ternois



La géothermie a pour le moment été peu développée sur le Pays du Ternois, malgré un potentiel globalement qualifié de moyen.

Les productions d'énergies renouvelables du territoire peuvent être évaluées en 2011 à 375 511 MWh, soit un taux de couverture de 47% de la consommation d'énergie.

En 2014, en tenant compte des projets réalisés ou en passe de l'être (chaudière à bois de l'usine Herta, 70 éoliennes construites ou prochainement construites), la couverture globale en énergies renouvelables du Pays atteindra 69 % de la consommation à fin 2014, avec notamment une exportation nette d'électricité d'environ 150%.



LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES ASSOCIÉE AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES

Agir sur les transports

- Intensifier l'urbanisation autour des gares et y faire converger les déplacements alternatifs dans une logique d'intermodalité
- S'appuyer sur le réseau de bus et les voies ferrés pour améliorer les transports interurbains pour les déplacements quotidiens

Agir sur l'habitat

- Réhabiliter le parc de logements, en priorité dans les zones de forte précarité énergétique (budget consacré au chauffage du logement par rapport au revenu médian situé entre 12,1% et 18,9%)

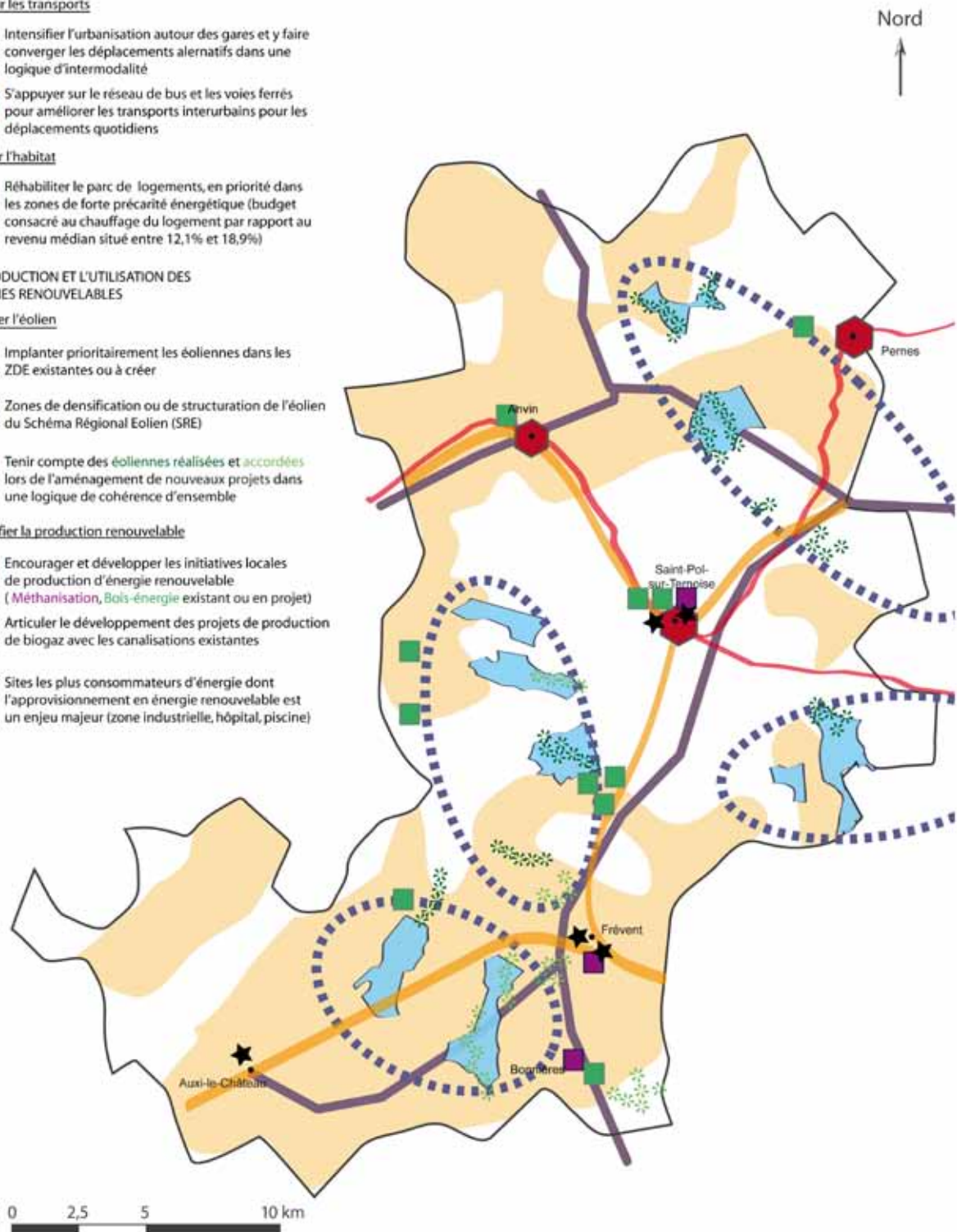
LA PRODUCTION ET L'UTILISATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Densifier l'éolien

- Implanter prioritairement les éoliennes dans les ZDE existantes ou à créer
- Zones de densification ou de structuration de l'éolien du Schéma Régional Eolien (SRE)
- Tenir compte des éoliennes réalisées et accordées lors de l'aménagement de nouveaux projets dans une logique de cohérence d'ensemble

Diversifier la production renouvelable

- Encourager et développer les initiatives locales de production d'énergie renouvelable (Méthanisation, Bois-énergie existant ou en projet)
- Articuler le développement des projets de production de biogaz avec les canalisations existantes
- Sites les plus consommateurs d'énergie dont l'approvisionnement en énergie renouvelable est un enjeu majeur (zone industrielle, hôpital, piscine)





Perspectives d'évolution du climat et de l'énergie

ÉTAT INITIAL

FAIBLESSES À DÉPASSER

- Émissions de GES importantes dues aux caractéristiques rurales du territoire (nombreux déplacements automobiles notamment), et à l'ancienneté du parc de logements ;
- Consommation énergétique importante de l'habitat ;
- Demande énergétique en hausse.

ATOUTS À VALORISER

- Mise en place d'un Plan Climat Territorial volontaire ;
- Réalisation d'un bilan carbone et d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre sur le territoire ;
- Fort potentiel de production d'énergie éolienne ;
- Des ressources agricoles mobilisables pour la méthanisation ;
- Un potentiel en géothermie globalement moyen ;
- Importance du bois dans la consommation énergétique.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU

MENACES À ÉLOIGNER

- Augmentation des émissions de GES due au déplacement des personnes ;
- Augmentation de la précarité énergétique.

OPPORTUNITÉS À SAISIR

- Développement des transports alternatifs à la voiture et optimisation du tissu urbain afin de diminuer les besoins en déplacement ;
- Confortement du grand éolien avec préservation des zones paysagères sensibles ;
- Mise en place d'une filière bois-énergie ;
- Développement de la méthanisation et de la géothermie.



PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AVEC LES LEVIERS DU SCoT

La diminution des émissions de GES et des consommations énergétiques en corrélation avec le développement et la diversification des énergies renouvelables

- Rapprocher les secteurs d'habitation futurs des centres de ville et de village qui regroupent les différentes fonctions (école, mairie...) pour assurer une mixité fonctionnelle
- Optimiser le foncier existant en urbanisant en priorité dans les dents creuses et développer des formes urbaines plus compactes y compris dans les villages : moins consommatrices en énergie, déplacements doux favorisés, limitation de l'extension des réseaux...
- Soutenir la réhabilitation des logements insalubres et des anciens corps de ferme, permettant de lutter contre la précarité énergétique
- Réduire les consommations publiques lors de nouveaux aménagements ou restaurations (éclairage public, bâtiments...)
- Promouvoir le rabattement vers les pôles gare par les modes doux et les transports collectifs (marche à pied, vélo, bus, transport à la demande, parking aux abords des gares)
- Améliorer l'offre d'espaces publics à destination des modes doux : sécurisation, lisibilité, continuité, intégration paysagère...
- Développer le secteur biogénique (tout espace susceptible de pouvoir capter les GES comme les boisements, les haies, vergers et les milieux naturels) et conforter la filière bois-construction dans les projets individuels, communaux ou projet urbain
- En lien avec le PCT, favoriser des pratiques agricoles moins énergivores (cultures intégrées, biologiques, développement des équipements économes, développement de l'autonomie alimentaire...)
- S'engager dans une politique de sensibilisation de la population à la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES
- Structurer le développement de l'éolien tout en tenant compte des autres enjeux environnementaux du territoire (paysage, corridors écologiques...) : implanter les nouvelles éoliennes prioritairement dans les secteurs privilégiés au SRE
- Participer à la structuration d'une filière de production d'énergie issue de la biomasse (méthanisation) dans une logique de cohérence territoriale à l'échelle du SCoT
- Inciter à l'utilisation des dispositifs d'énergie renouvelable individuels en prêtant attention à l'intégration paysagère (petit éolien, photovoltaïque, géothermie, méthanisation)
- Mettre la question de la réduction des besoins énergétiques et de la production des énergies renouvelables au cœur des projets urbains (Bâtiments basse consommation, passifs voire à énergie positive, mutualisation de la production d'énergie par chaufferie collective ou réseau de chaleur...)



Chapitre 7

Des risques et des nuisances relativement faibles

De nombreux risques naturels présents

L'ensemble des communes du Ternois a fait l'objet d'au moins un arrêté de catastrophe naturelle. L'aspect rural du territoire est un facteur significatif puisqu'une commune peut vite être isolée en cas de catastrophe.

1. Mouvements de terrain et retrait-gonflement d'argile

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il peut entraîner des dégâts importants sur les constructions.

Il se manifeste de différentes manières :

- Par des glissements, éboulements ou affaissements de terrain par gravité, dans des versants instables ou des cavités souterraines ;
- Par un phénomène de retrait et gonflement des argiles. Selon les conditions météorologiques, les argiles s'assèchent et se rétractent en temps chaud et sec puis, se remplissent d'eau et gonflent lors de périodes pluvieuses. Ce phénomène est lent mais peut provoquer des dégâts importants sur les habitations.

Les mouvements de terrain sur le Pays du Ternois ne sont pas rares : 28 communes font l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles pour mouvements de terrain et 2 Plans de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain (PPRMT) ont été prescrits dans les communes de Saint-Pol-sur-Ternoise et de Vaulx-les-Auxi.

Les anciennes carrières, cavités souterraines et ouvrages civils sont nombreux sur le territoire du SCoT. Pour éviter les phénomènes d'effondrement de terrain, il est important de les localiser et de réglementer les constructions possibles. Il est notamment recommandé de réaliser une étude

géotechnique relative à la recherche de cavités, pour déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

Le Pays du Ternois présente un aléa faible pour le phénomène de retrait-gonflement des argiles, à l'exception de la commune d'Aumerval qui présente très ponctuellement un aléa moyen au sein de son tissu urbain.

2. Érosion des sols

En raison de la topographie et de la structure des sols, le Pays du Ternois est sensible à l'érosion. Le profil environnemental du Nord-Pas-de-Calais de décembre 2013 classe une très grande partie du Pays du Ternois dans une zone de forte densité de ravinements constatés.

L'érosion des sols, en plus d'appauvrir les terres agricoles, aggrave les problèmes d'inondation par ruissellement des eaux pluviales, provoque des pollutions de la ressource en eau par lessivage et entraîne des dégradations directes sur les milieux aquatiques (les terres entraînées par le ruissellement des eaux colmatent et modifient physiquement les milieux aquatiques).

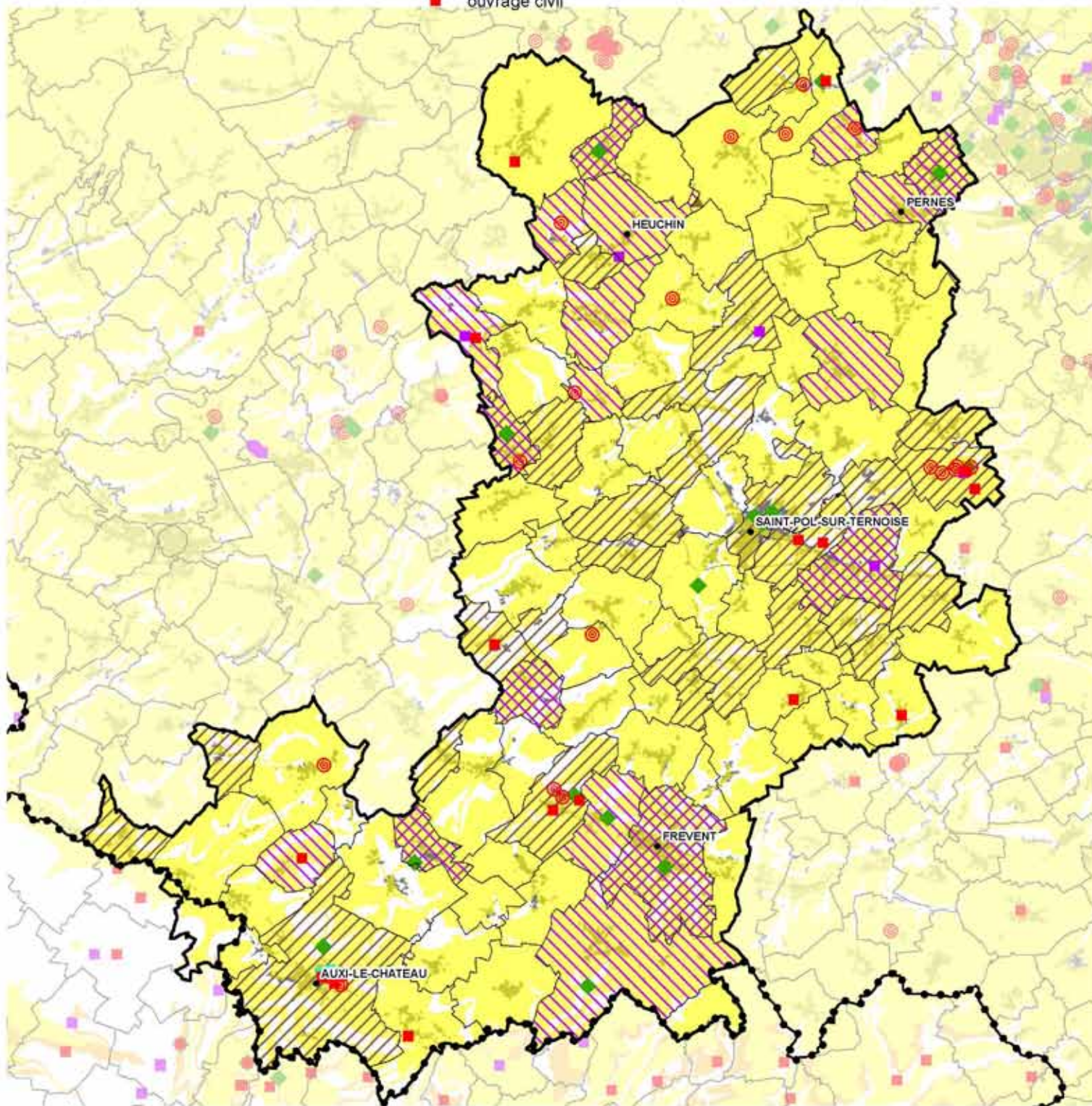
De nombreuses actions sont menées dans le cadre de la lutte contre l'érosion des sols et qui se traduisent par des dispositifs de gestion du ruissellement. Le syndicat Mixte pour le SAGE de la Canche et affluents, le Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys et le CPIE Val d'Authie animent avec les Communautés de Communes un programme de lutte contre l'érosion.

Certains agriculteurs se sont engagés dans les aménagements pour lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols, suite à une convention entre

**Carte 12 :
Mouvements de terrain**



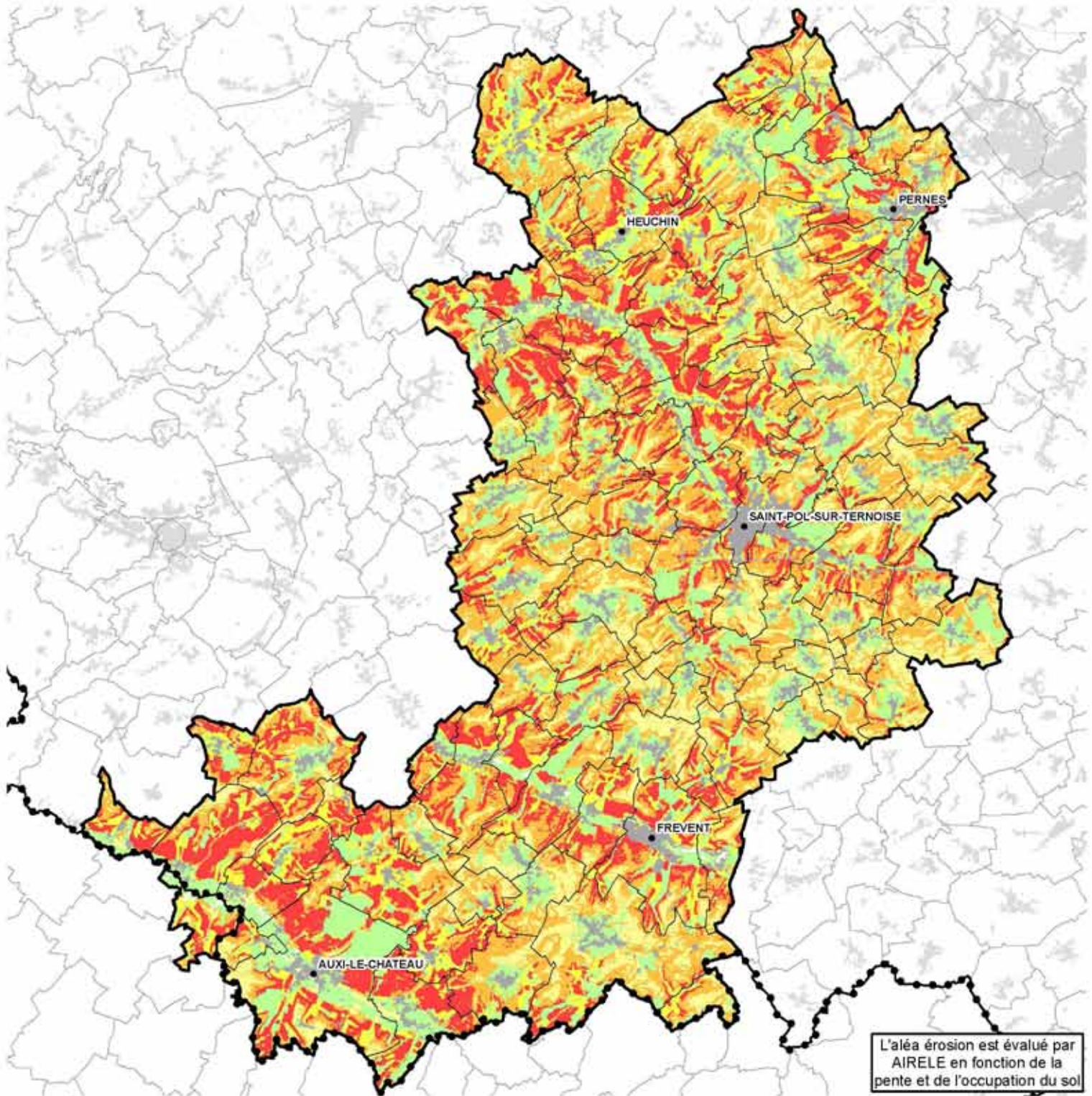
- | | | | | |
|---|--|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Pays du Ternois Limites communales Limites départementales Espace urbanisé | <p>Types de cavités souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> carrière cave | <ul style="list-style-type: none"> cavité souterraine indéterminée cavité souterraine naturelle ouvrage militaire ouvrage civil | <p>Aléas gonflement / retrait des argiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faible Moyen Fort | <ul style="list-style-type: none"> Commune présentant des cavités non localisées précisément Mouvements de terrain (communes concernées par au moins un arrêté de catastrophe naturelle) |
|---|--|---|---|--|



**Carte 13 :
Aléa érosion**



-  Pays du Ternois
 -  Limites communales
 -  Limites départementales
 -  Espace urbanisé
- Enjeux :**
-  Faible
 -  Faible à moyen *
 -  Moyen
 -  Fort
 -  Très fort
- * Variable en fonction de la texture du sol et des pratiques culturales



L'aléa érosion est évalué par AIRELE en fonction de la pente et de l'occupation du sol

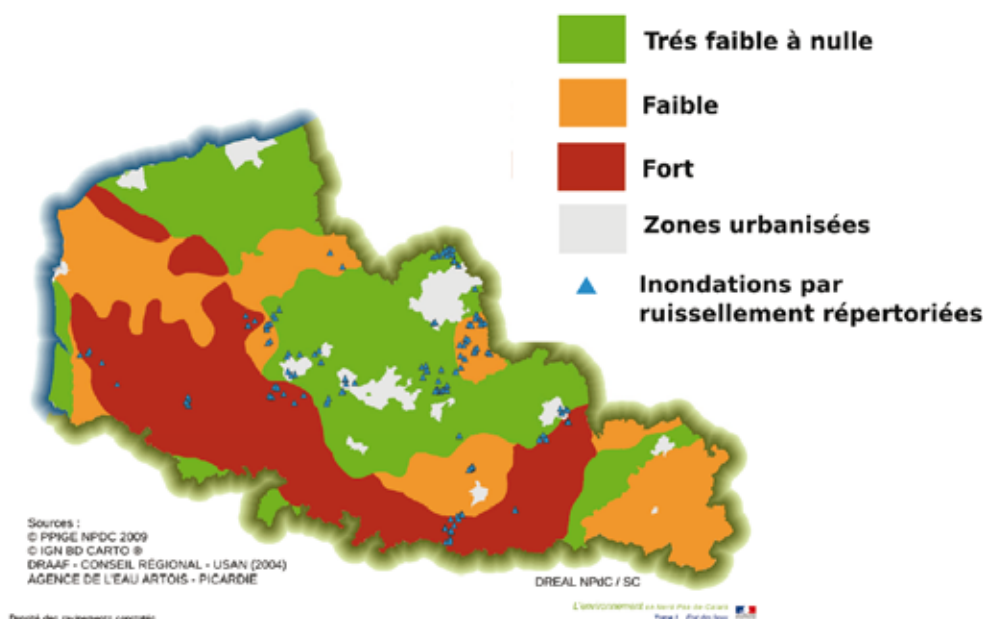


Figure 4. Densité des ravinelements constatés – Profil environnemental NPdC –2014

les communautés de communes et la Chambre d'Agriculture.

Aujourd'hui, 3 Communauté de communes se sont lancées dans un programme de travaux (Les Vertes Collines du Saint-Polois, le Pernois et la Région de Frévent). Sur l'Auxilois, les conventions ont été signées avec les agriculteurs et la demande de Déclaration d'Intérêt Général est en cours d'instruction.

3. Risque d'inondations

Le risque d'inondation est avéré sur le territoire du Ternois. Dans le Pays du Ternois 53 communes ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles relatives à des inondations. De nombreuses communes en fond de vallée de la Canche, de la Ternoise ou de l'Authie sont soumises au risque d'inondation par remontée de nappes.

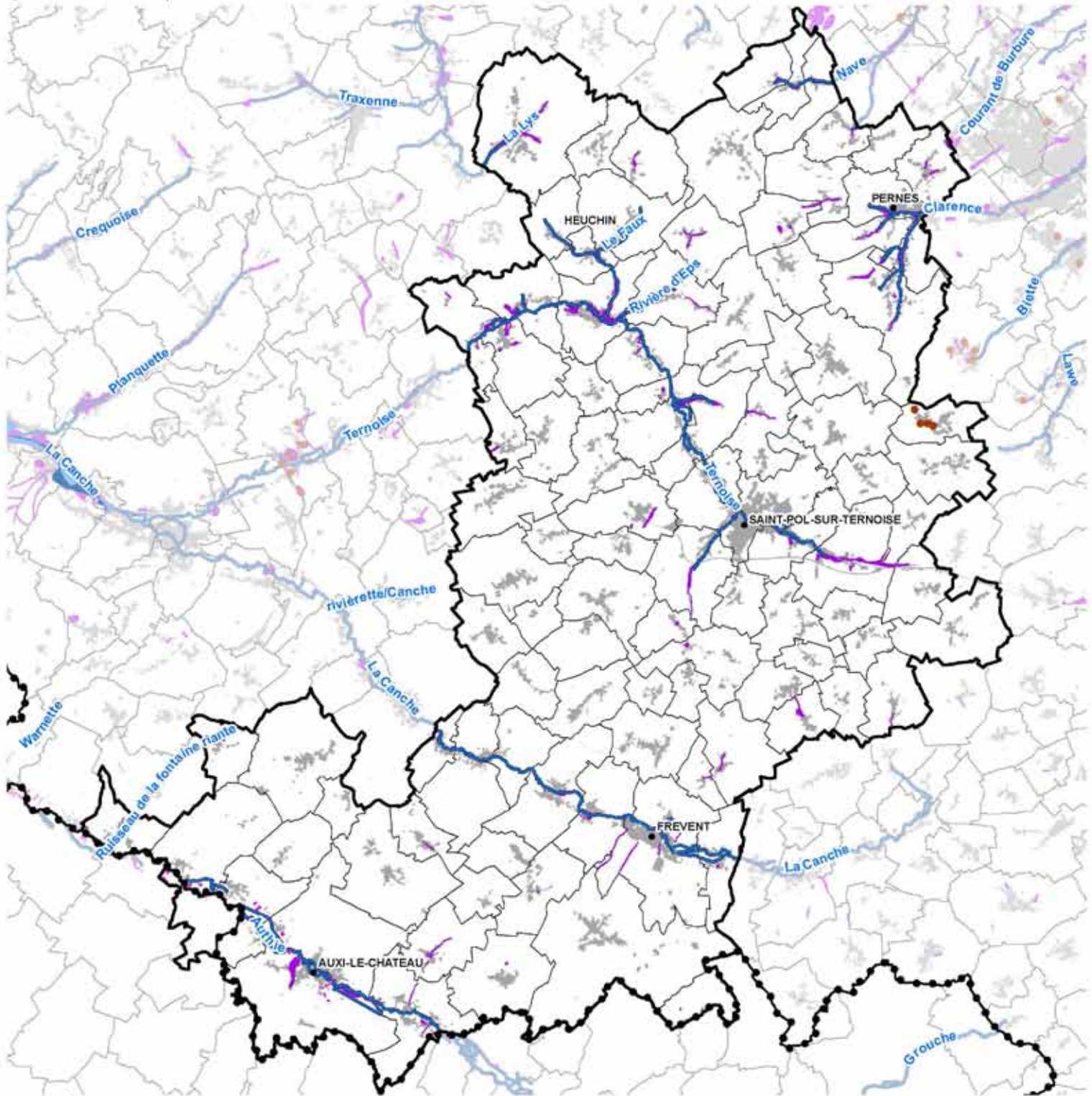
Quatre Plans de Prévention du Risque Naturel (PPRN) inondations ou coulée de boue ont été prescrits sur le territoire :

PPRN	Communes concernées
PPRN communal pour un aléa inondation en 2000	Saint-Michel-sur-Ternoise, Eps, Saint-Pol-sur-Ternoise, Tilly-Capelle
PPRN communal pour un aléa inondation par remontée des nappes naturelles en 2001	Bergueneuse, Ramecourt, Roellecourt, Buire-Au-Bois, Heuchin, Noeux-les-Auxi, Sibiville, Vaulx
PPRN communal pour un aléa par ruissèlement et coulée de boue en 2001	Bergueneuse, Ramecourt, Roellecourt, Buire-Au-Bois, Heuchin, Noeux-les-Auxi, Sibiville, Vaulx, Gennes-Ivergny, Le Ponchel
PPRN pour un aléa inondation de la Vallée de la Clarence (prescrit le 1er septembre 2014, abrogeant le PPRI de la Vallée de la Clarence prescrit le 3 octobre 2000)	Nedon, Nedonchel, Valhuon, Tangry, Aumerval, Bailleul-les-Pernes, Fiefs, Fontaine-les-Hermans
PPRI de la Vallée de la Lawe (prescrit le 1er octobre 2013)	La-Thieuloye et Monchy-Breton

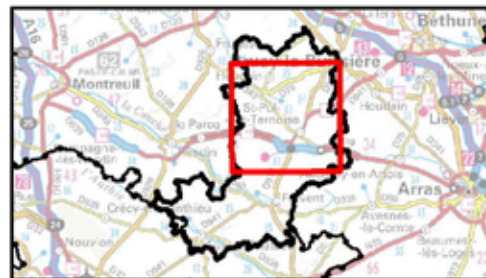
**Carte 14 (1/2) :
Risque d'inondations**



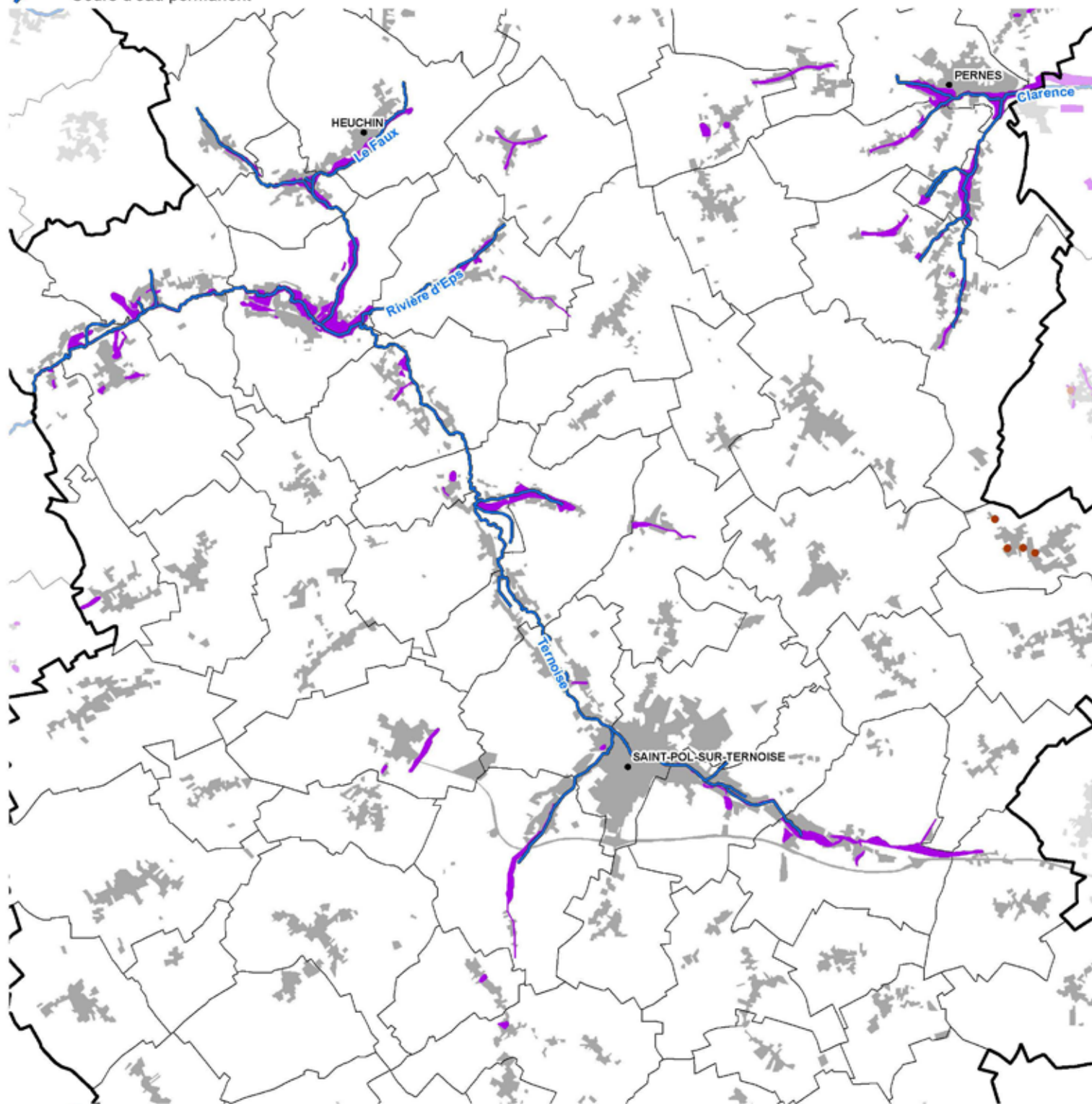
-  Pays du Ternois
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Espace urbanisé
-  Cours d'eau permanent
-  Zone inondable en cas de crue décennale
-  Zone inondable en cas de crue centennale
-  Enveloppes des aléas de l'Atlas des Zones Inondables
-  Enveloppes des Zones Inondées Constatées
-  Inondations par ruissellement répertoriées



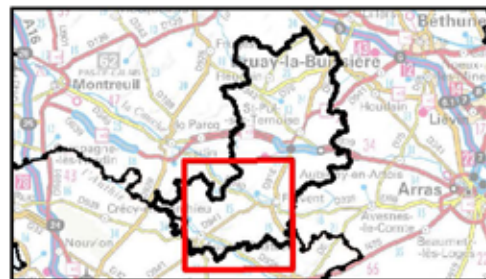
**Carte 14 (1/2) :
Risque d'inondations**



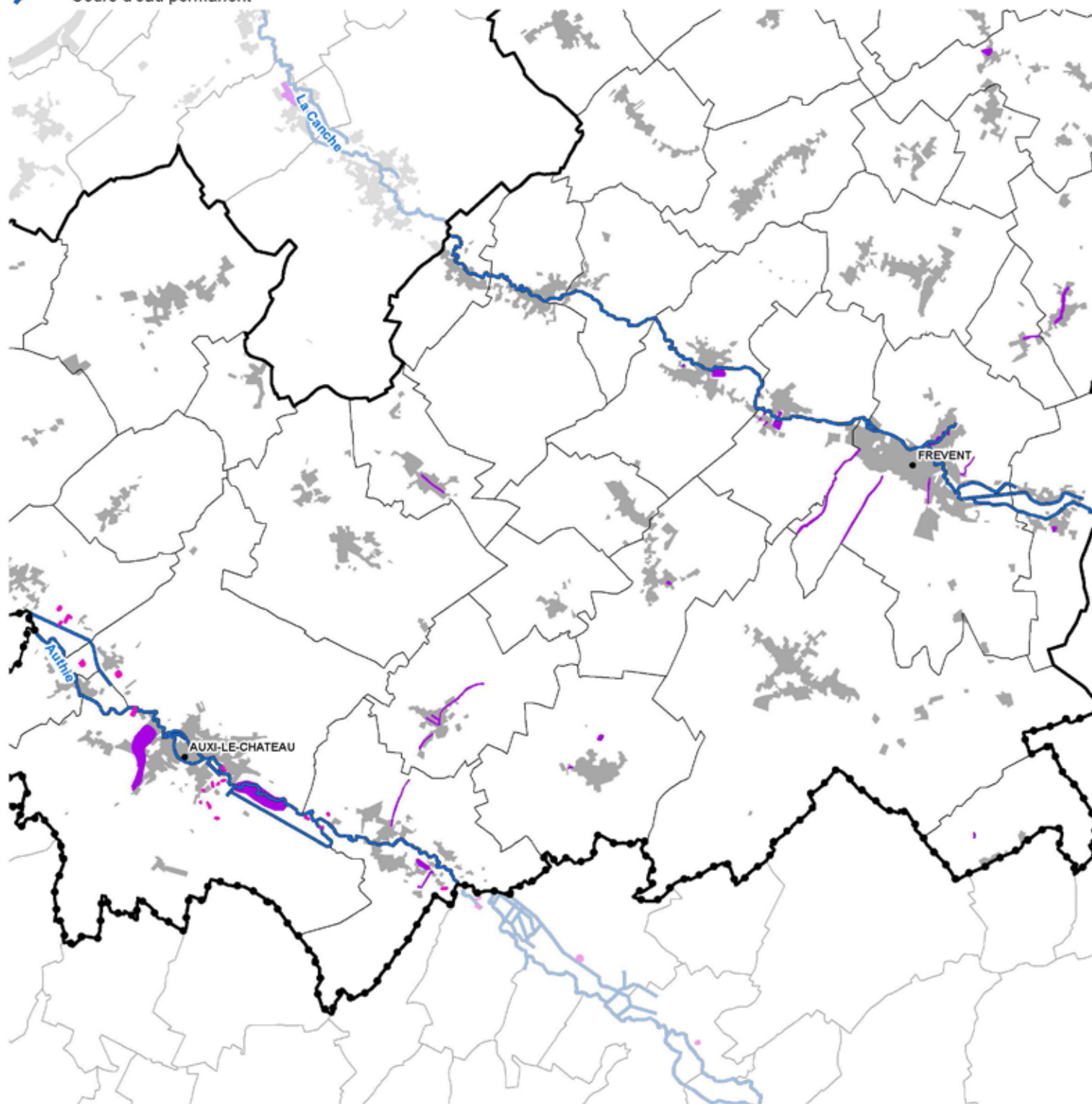
-  Pays du Ternois
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Espace urbanisé
-  Cours d'eau permanent
-  Zone inondable en cas de crue décennale
-  Zone inondable en cas de crue centennale
-  Enveloppes des aléas de l'Atlas des Zones Inondables
-  Enveloppes des Zones Inondées Constatées
-  Inondations par ruissellement répertoriées



**Carte 14 (1/2) :
Risque d'inondations**



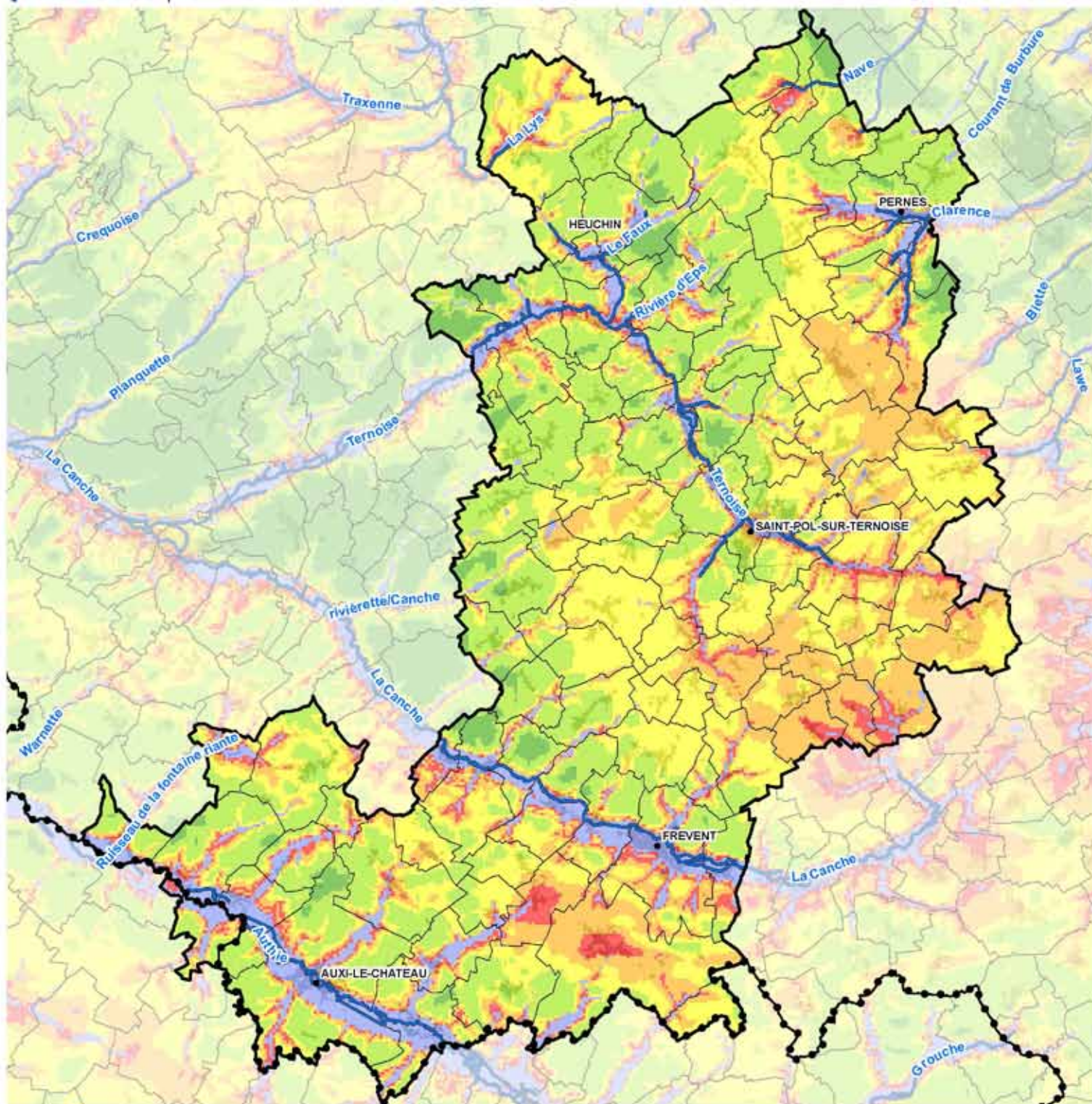
- Pays du Ternois
- Limites communales
- Limites départementales
- Espace urbanisé
- Cours d'eau permanent
- Zone inondable en cas de crue décennale
- Zone inondable en cas de crue centennale
- Enveloppes des aléas de l'Atlas des Zones Inondables
- Enveloppes des Zones Inondées Constatées
- Inondations par ruissellement répertoriées



**Carte 14 (2/2) :
Risque d'inondations par remontée de nappes**



- Pays du Ternois
 - Limites communales
 - Limites départementales
 - Espace urbanisé
 - Cours d'eau permanent
- Sensibilité aux remontées de nappes :**
- Sensibilité moyenne
 - Sensibilité faible
 - Sensibilité très faible
 - Nappe sub-affleurante
 - Sensibilité très forte
 - Sensibilité forte





Aucun de ces PPRN n'a été approuvé à la date de la rédaction de l'EIE.

Des Zones Inondées Constatées (ZIC informatives) ont été relevées sur les communes du Ternois. Ces ZIC ont été répertoriées sans toutefois être qualifiées. Un Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Vallée de l'Authie a été élaboré en mai 2005 par le Conseil Général du Nord Pas-de-Calais sur 13 communes du Pas de Calais et 9 communes de la Somme pour le bassin de l'Authie.

4. Risque sismique

Le risque parasismique dans le Pays du Ternois n'est pas majeur. 62 communes au nord du territoire sont soumises à un aléa sismique faible et sont en zone de sismicité 2. Dans ces communes, les bâtiments doivent respecter des règles parasismiques.

Des risques technologiques limités

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) réglementées par la loi du 19 juillet 1976 sont des établissements présentant des risques pour la sécurité des personnes, la santé ou l'environnement. Dans le Pays du Ternois, 48 établissements (dont 44 sont des installations agricoles) sont soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE, loi du 19 juillet 1976).

Deux établissements présentent des risques technologiques importants et sont soumis au régime des Autorisations avec Servitudes (AS) et relèvent également de la Directive SEVESO.

Les sites SEVESO présents sur le territoire sont :

- Un entrepôt de produits dangereux : UNEAL à Ramecourt, classé en installation SEVESO seuil bas ;
- Un centre de stockage de produits toxiques : ACT'APRO à Ternas, classé en installation SEVESO seuil haut.

L'établissement ACT'APRO fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT, défini par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003) approuvé

5. Vulnérabilité au changement climatique

Dans le cadre de son Bilan Carbone®, le Syndicat Mixte SCoT Ternois a réalisé une étude de vulnérabilité au changement climatique. Celle-ci conclut aux différents impacts possibles sur le Pays du Ternois en matière de santé, d'agriculture et élevage, sur la forêt et les écosystèmes, la biodiversité, les crues et étiages ainsi que la ressource en eau en général, sur le tourisme, l'habitat et l'activité économique.

le 3 décembre 2010. Il concerne les communes de Ternas et Gouy-en-Ternois.

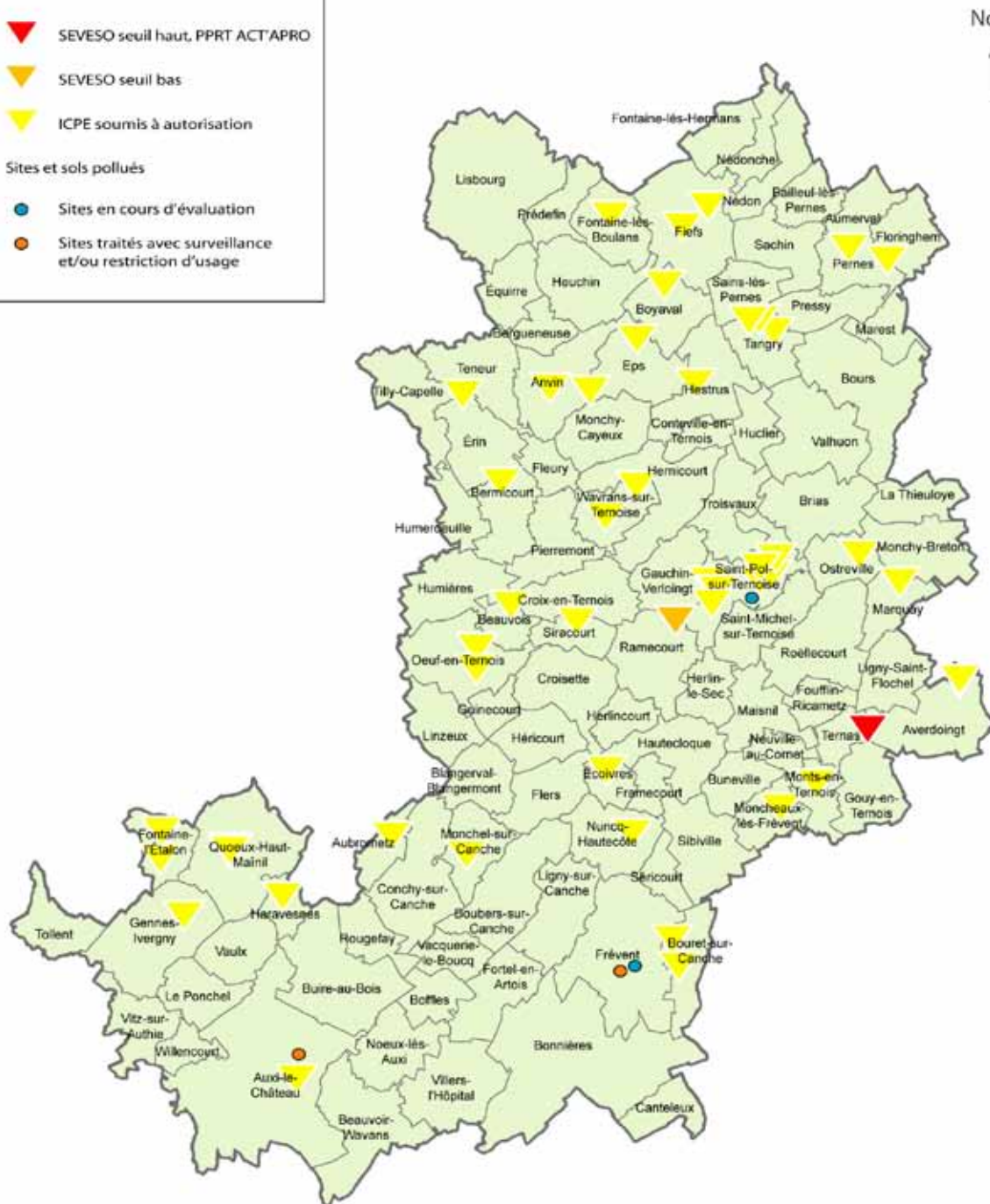
Sur le territoire du Ternois, le risque de Transport de Matières Dangereuses concerne principalement les axes suivants :

- la RD 939 ;
- la RD 941 ;
- la voie ferrée.

Néanmoins, d'après le portail d'information sur les risques, l'ensemble des communes du Ternois est soumis au Risque de Transports de Matières Dangereuses. La bretelle Nuncq-Hautecôte a été signalée comme présentant des risques importants.



DES ICPE À DOMINANTE AGRICOLE



Sources : MEDDTL

EVEN - SCoT du Pays du Ternois - Octobre 2012



Des pollutions et nuisances à bien appréhender

1. Pollution sonore

La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et ses textes d'application ont pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation des bruits pouvant présenter des dangers, causer des troubles aux personnes, nuire à la santé ou porter atteinte à l'environnement.

Le territoire du Pays du Ternois est concerné par les zones de bruit suivantes :

- la départementale 916 (communes de Pernes, de Brias, de Saint-Pol-sur-Ternoise, de Ramecourt, d'Herlin-le-Sec et de Frévent) ;
- la départementale 939 (communes d'Humières, de Pierremont, de Croix-en-Ternois, de Ramecourt, de Saint-Pol-sur-Ternoise, d'Herlin-le-Sec, de Saint-Michel-sur-Ternoise, de Roëllecourt, de Ligny-Saint-Flochel et d'Averdoingt) ;
- la départementale 941 (communes de Bours, de La Thieuloye, de Brias, de Saint-Pol-sur-Ternoise, de Troisvaux et de Ramecourt) ;
- la départementale 70 (commune de Pernes) ;
- le projet de déviation de la départementale 941 (communes de Saint-Pol-sur-Ternoise, de Saint-Michel-sur-Ternoise et de Roëllecourt).

2. Pollution des sols

BASOL est une base de données qui recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics.

D'après la base de données BASOL, quatre sites sont potentiellement pollués dans le Pays du Ternois.

Deux sites sont traités avec surveillance et ou restriction d'usage :

- À Saint-Pol-sur-Ternoise : il s'agit d'une ancienne usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille, fonctionnant de 1873 à 1970. Actuellement le site appartient à EDF/GDF ;

- À Frévent : il s'agit d'une ancienne décharge interne de la société Bricard. Son exploitation a débuté en mars 1976 pour se terminer en novembre 1996. La décharge a servi à entreposer des poussières de polissage, des copeaux de bois, des boues de bassin de décantation, essentiellement des hydroxydes métalliques, des emballages, des fûts métalliques non souillés par des produits toxiques.

Deux sites sont en cours d'évaluation :

- À Frévent : il s'agit d'une ancienne installation de traitement de surface et auparavant fonderie d'alliages cuivre-aluminium dont toute activité a cessé depuis 1997. Les travaux de remise en état du site se sont terminés début 2003.
- À Auxi-le-Château : il s'agit d'un site de l'industrie de la construction mécanique. Ces activités imposent une étude des sols. Deux pollutions du site avaient été recensées en 1984 et 1988. Un projet d'arrêté préfectoral prescrivant la surveillance des eaux souterraines va être proposé au préfet du Pas-de-Calais.

BASIAS est une base de données qui recense les anciens sites industriels et activités de services qui peuvent potentiellement présenter une pollution des sols.

113 sites BASIAS, en activité ou non, sont recensés sur le territoire du Ternois en 2014, dont notamment 36 pompes à essence ou stations-services (32 %), 25 garages (22 %), 8 ateliers, mécanique, ferronnerie, réparation de machines agricoles (7 %), 7 dépôts de liquides inflammables (6 %).

3. Qualité de l'air et émissions de polluants atmosphériques





Il existe un manque d'information concernant la qualité de l'air lié à l'absence de station ATMO dans ou à proximité directe du territoire.



a. Schéma régional Climat Air Énergie

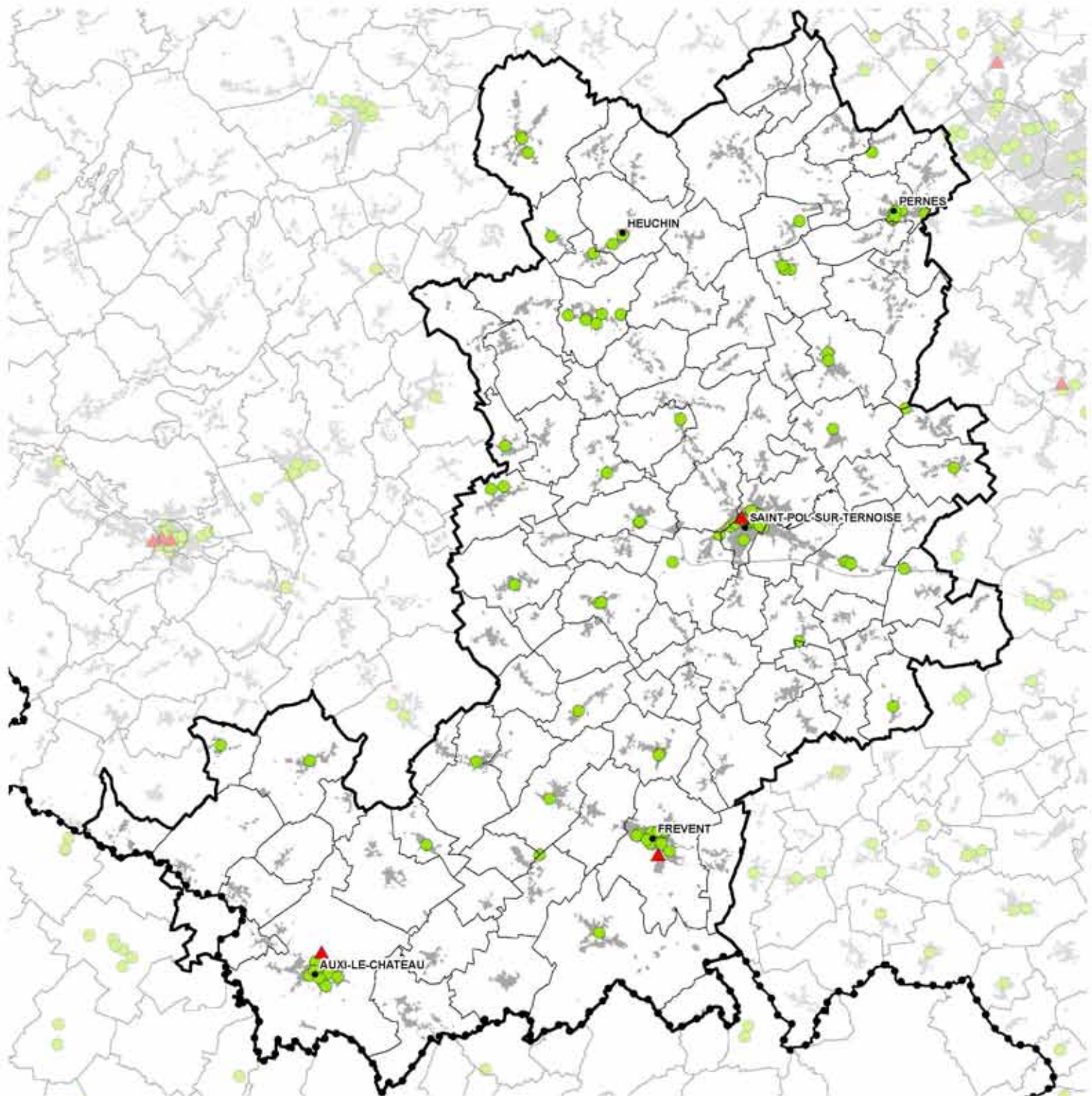
En France, le SRCAE est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle 1 et Grenelle 2. Il décline aux échelles régionales une partie du

**Carte 15 :
Pollution des sols**



-  Pays du Ternois
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Espace urbanisé

-  **Site BASOL** : Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
-  **Site BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service





contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

Le SRCAE du Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 20 novembre 2012 et par délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional le 24 octobre dernier.

Il a vocation à définir une stratégie régionale pour la qualité de l'air. Il remplace en effet le plan régional de la qualité de l'air (PRQA) prévu initialement par la Loi LAURE.

b. Zones sensibles à la qualité de l'air en Nord Pas-de-Calais

L'état des lieux requis dans chaque région comprend la cartographie des zones dites sensibles, où les orientations destinées à prévenir ou réduire la pollution atmosphérique seront renforcées. Compte tenu des enjeux associés aux zones sensibles, les polluants retenus dans la définition de ces zones sont les poussières en suspension et le dioxyde d'azote.

La zone sensible, établie sur la base de la méthodologie définie au niveau national, intègre la quasi-totalité de la région Nord - Pas-de-Calais, avec 1 522 communes sensibles sur 1 547 communes constituant la région, soit 98% des communes.

4. Données du réseau ATMO Nord Pas-de-Calais

En Nord Pas-de-Calais, la surveillance de la qualité de l'air est assurée depuis 30 ans, par l'association agréée ATMO Nord Pas-de-Calais et ses prédécesseurs. Les zones retenues pour le bilan de la qualité de l'air sont les quatre Zones Administratives de Surveillance (ZAS) définies dans le Programme de surveillance de la qualité de l'air (PSQA).

Quatre zones ont été déterminées :

- Zones rurales ;
- Zones urbanisées régionales (Dunkerque, Boulogne, Calais, Saint-Omer, Arras, Armentières, Maubeuge) ;
- L'Agglomération Lilloise ;
- Béthune-Lens-Douai-Valenciennes.

Ainsi la qualité de l'air dans le pays du Ternois est analysée sur la base des études « zones rurales » du Nord Pas-de-Calais.

En région Nord Pas-de-Calais, de 2007 à 2010, les polluants ayant dépassé les normes réglementaires sont les suivants:

- les particules de diamètre inférieur à 10 microns (PM_{10}) ;
- le dioxyde d'azote (NO_2) ;
- l'ozone (O_3) ;
- le dioxyde de soufre (SO_2).

a. Les particules PM_{10} et $PM_{2,5}$

En termes d'impacts sur la santé humaine, les particules apparaissent aujourd'hui comme le polluant dont les concentrations dans l'air doivent diminuer en priorité.

En effet, les particules, composées de polluants organiques et chimiques, se fixent à l'intérieur des poumons, en particulier les plus fines ($PM_{2,5}$) qui peuvent atteindre les alvéoles pulmonaires. Elles sont ainsi la cause de nombreux décès prématurés et de l'aggravation de maladies cardio-vasculaires et respiratoires (asthme).

- PM_{10} :

La directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe imposent aux États membres de limiter l'exposition de la population aux microparticules appelées PM_{10} . La législation fixe des valeurs limites d'exposition concernant à la fois la concentration annuelle (40 $\mu g/m^3$) et la concentration journalière (50 $\mu g/m^3$). Cette dernière valeur ne doit pas être dépassée plus de 35 fois au cours d'une même année civile.

Depuis l'entrée en vigueur de la législation en 2005, les valeurs limites applicables aux PM_{10} ne sont pas respectées dans seize zones de qualité de l'air en France dont quatre d'entre elles se situent en région Nord Pas-de-Calais. Les zones concernées sont : Valenciennes, Dunkerque, Lille et le territoire du Nord Pas-de-Calais (zones rurales).

La totalité des stations du Nord Pas-de-Calais est concernée par une non-conformité durant la période 2007-2009. Ce sont en effet plus de 35 dépassements du seuil journalier admissible en PM_{10} qui ont été constatés en moyenne chaque année sur toutes les stations de surveillance de la région.



- $PM_{2,5}$:

En ce qui concerne les particules fines de diamètre moyen inférieur à $2,5 \mu m$ ($PM_{2,5}$), l'évolution des dernières moyennes annuelles a été très variable mais aucun dépassement de la valeur limite n'a été enregistré sur les quelques stations existantes.

La connaissance de ces particules est cependant pour le moment lacunaire et le nombre de stations capables de les mesurer insuffisant.

b. Les oxydes d'azote (NOx)

Globalement, depuis 2000, les niveaux de fond de NOx ont faiblement diminué et sont restés en deçà des valeurs réglementaires.

Excepté en zone urbanisée régionale (ZUR), où, sur 10 ans, la tendance moyenne des niveaux observés en proximité du trafic routier est à la hausse (+ 9 %), les concentrations en dioxyde d'azote (NO_2) engendrées par le trafic automobile montrent une diminution similaire à celle des niveaux de fond.

En proximité du trafic automobile, certaines stations des zones de Lille et Béthune-Lens-Douai-Valenciennes (BLDV) enregistrent des moyennes annuelles qui sont très proches de la valeur limite, en restant dans la marge de dépassement autorisée.

c. L'ozone (O3)

Selon Atmo Nord Pas-de-Calais, sur l'ensemble des sites de mesures du polluant ozone, depuis 2000, les niveaux de fond annuels sont en légère augmentation.

L'ozone est un polluant secondaire dont la formation dépend :

- des conditions climatiques ;
- de ses précurseurs (oxydes d'azote et Composés Organiques Volatiles notamment).

d. Le dioxyde de soufre (SO2)

Les émissions de dioxyde de soufre à l'échelon régional sont en grande majorité d'origine industrielle. Les niveaux moyens de SO_2 enregistrés au cours de la dernière décennie par les stations fixes, toutes typologies confondues, montrent une évolution décroissante sur les quatre zones de surveillance.

A titre d'exemple, les concentrations annuelles mesurées dans la ZAS de Béthune-Lens-Douai-

Valenciennes en proximité industrielle ont connu une baisse moyenne de 83 % sur 10 ans.

e. Le monoxyde de carbone (CO)

Sa surveillance est majoritairement réalisée par des stations de typologie trafic, ce composé étant émis principalement par la circulation automobile.

Les concentrations annuelles en CO enregistrées sur ces sites de mesures montrent une diminution moyenne autour de 50 % au cours de la dernière décennie en région Nord-Pas de Calais. Le respect de la réglementation en vigueur vient compléter cette progression satisfaisante.

f. Le benzène (C_6H_6)

Le benzène mesuré provient quasi-exclusivement de la transformation et de la distribution d'énergie (98 %), principalement en lien avec la distribution de carburants automobiles.

Le constat pour le benzène est le même que pour le monoxyde de carbone. Sur l'ensemble des zones du territoire régional disposant d'une surveillance du benzène, les niveaux moyens sont restés faibles, nettement inférieurs à la valeur réglementaire en vigueur, et tendent à la baisse.

g. Le benzo(a)pyrène (B(a)P)

Le benzo(a)pyrène est un polluant de la famille des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HRP). Globalement, ces dernières années, ses teneurs moyennes observées sur l'ensemble des sites de mesures de la région ont diminué, et n'ont jamais dépassé la valeur réglementaire.



Perspectives d'évolution des risques et nuisances

ÉTAT INITIAL

FAIBLESSES À DÉPASSER

- Nombreux mouvements de terrains identifiés ;
- Présence de nombreuses cavités souterraines ;
- Territoire fortement sensible à l'érosion des sols ;
- Risque d'inondations avéré sur le Ternois, en fond de vallée par débordement de cours d'eau, par ruissellement ou remontée de nappe ;
- Des PPRI prescrits mais non approuvés ;
- Présence de deux sites SEVESO induisant des risques technologiques ;
- Risque lié au transport de marchandises dangereuses identifié sur l'ensemble du territoire du Ternois ;
- Nombre de déplacements quotidiens élevé en voiture.

ATOUS À VALORISER

- Aléa relativement faible pour le phénomène de retrait-gonflement des argiles ;
- Risque sismique relativement faible sur le territoire ;
- Nuisances sonores limitées sur le Pays du Ternois ;
- Peu de sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics ;
- Qualité de l'air globalement satisfaisante dans le Pays du Ternois.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU

MENACES À ÉLOIGNER

- Diminution des éléments fixes du paysage entraînant une augmentation du ruissellement et de l'érosion des sols ;
- Artificialisation des sols sans gestion adaptée des eaux pluviales ;
- Détérioration de la qualité de l'air en Région Nord-Pas-de-Calais ;
- Augmentation de la part de déplacements en voiture.

OPPORTUNITÉS À SAISIR

- Développement des transports alternatifs à la voiture ;
- Prise en compte effective des différents risques dans les documents d'urbanisme locaux.



PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AVEC LES LEVIERS DU SCoT

La protection des personnes et des biens face aux risques et aux nuisances

- Organiser l'implantation des ICPE agricoles dans des sites éloignés des espaces les plus sensibles (population, sensibilité environnementale...)
- Réfléchir à la réhabilitation des sites et sols potentiellement pollués pour leur aménagement futur
- Rappeler la nécessité de réaliser l'ensemble des PPR (inondation et mouvement de terrain) prescrits sur le territoire et anticiper ce risque en intégrant les zones d'aléa pressenties dans les documents d'urbanisme locaux
- Mener une politique globale de lutte contre l'érosion des sols, à l'échelle du périmètre du SCoT (incluant l'Auxilois)
- Mettre en œuvre des projets urbains "compacts" qui laissent une grande place au végétal permettant de réduire le ruissellement
- Améliorer la connaissance des cavités souterraines qui entraînent un risque de mouvement de terrain et prescrire des études de sol avant tout aménagement



Chapitre 8

Une gestion des déchets efficace, mais une part d'enfouissement encore importante

La gestion des déchets est une des thématiques prioritaires dans la loi Grenelle 1, avec des objectifs chiffrés : moins 7% de production d'ordures ménagères par habitant entre 2009 et 2012. Les enjeux économiques et environnementaux liés demeurent majeurs : qualité de l'air, utilisation de matières premières, rejets de gaz à effet de serre et consommations énergétiques...

Un Plan Climat Territorial du Pays du Ternois qui traite des déchets

Le Pays du Ternois a réalisé en 2011 son Plan Climat Territorial.

Ce document, en plus de reprendre les objectifs principaux du Grenelle 2, fixe les objectifs suivants :

- Accentuer la communication et la sensibilisation pour atteindre une gestion durable des déchets (quelque soient leurs typologies) sur le territoire.

- Développer les filières de valorisation des déchets comme la méthanisation à la ferme et collective pour traiter localement des déchets agricoles envoyés pour beaucoup à l'extérieur du territoire.

Des efforts de collecte et de valorisation des déchets à poursuivre

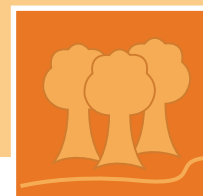
Depuis 1999, la collecte des déchets de l'ensemble des communes du Pays est assurée par le Syndicat Mixte Ternois Collecte Tri Traitement (SMTCTT) et s'effectue principalement en porte-à-porte. Les déchets ménagers recyclables sont également récoltés en porte à porte. Le verre est récolté par 273 points d'apports volontaires.

Les quantités de déchets ménagers et assimilés produites dans le Pays du Ternois sont globalement en baisse depuis quelques années passant de 22 600 tonnes en 2004 à 19 180 tonnes en 2011. Cette tendance est due à une diminution des quantités d'ordures ménagères et de verre. Les quantités d'ordures ménagères ont très peu diminué ces dernières années, les quantités sont constantes depuis 4 ans.

Cinq déchetteries ont été mises en place sur le territoire et une nouvelle déchetterie est en cours de réalisation sur la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise pour remplacer celle en cours de fermeture.

Les refus de tri dans le Pays du Ternois représentent 10 % des déchets recyclables collectés. Bien que ce chiffre paraisse important, il reste faible par rapport à la moyenne nationale de 23%. Les refus peuvent encore baisser, mais le tri est déjà efficace.

Les répartitions des déchets ménagers dans le Pays du Ternois sont comparables aux moyennes nationales. Toutefois, il y a moins de déchets portés en déchetteries pour plus d'ordures ménagères et de déchets portés en bac jaune.



Le SMTCTT assure également la collecte des déchets industriels banals d'entreprises, d'associations, des collèges et des lycées à leur demande contre une redevance spéciale. En 2011, 328 435 tonnes de déchets d'artisans ont été collectés auprès de 38 organismes.

De nombreuses filières de traitement et de valorisation sont exploitées sur le territoire. Le tri est assuré par l'entreprise RECUP'AIRE à l'usine de Aire-sur-la-Lys (association d'insertion professionnelle), les différents matériaux sont revendus à différents organismes recycleurs. Les ferrailles collectées en déchetterie sont revendus à l'entreprise Artois recyclage. Les déchets d'équipement électrique et électronique sont revendus à l'entreprise Envie 2E, les lampes et néons à l'entreprise Recyclum, les piles à l'entreprise Corepile.

Les textiles peuvent être recyclés ou réemployés grâce à la forte présence de conteneurs Relais sur le territoire (3 à Saint-Pol-sur-Ternoise, 4 à Frévent, 2 à Auxi-le-Château,...).

Les déchets verts collectés en déchetterie sont récupérés par le groupe Teraco, groupement d'agriculteurs du Ternois; Syndicat Mixte Ternois Collecte Tri Traitement. Le syndicat mixte du ternois propose aux habitants depuis 2010 des composteurs au tiers du prix du marché. En 2010, 158 composteurs ont été achetés contre seulement 19 en 2011. L'utilisation de composteur par les habitants permet une réduction de leur quantité de déchets ménagers.

Un traitement ultime des déchets à diminuer

Les déchets ultimes, qui ne peuvent pas être valorisés pour des questions techniques ou économiques, sont envoyés en centre de stockage de classe 2. Ce sont principalement les ordures ménagères et les encombrants. Les déchets ultimes étaient envoyés au centre de stockage de Domqueur (fermé dans le courant de l'année 2012), ou de la SITA Suez d'Hersin Coupigny, situés à l'extérieur du Pays de Ternois. Le centre de stockage d'Hersin-Coupigny récupère les biogaz.

Les déchets partant en décharge représentent encore 53% des déchets ménagers et assimilables. La part du recyclage matière et organique en 2011 atteint 33% en ne considérant que les déchets de bacs jaunes, le verre et les déchets verts.

Des déchets agricoles et industriels importants

L'activité agricole est majeure sur le territoire du Ternois. Cette activité produit une quantité très importante de déchets variés. Les déchets plastiques agricoles ont été collectés pour la première fois dans le Pays du Ternois en 2012. Une action a été lancée par le GEDA en 2011 entre autres pour la récupération de pneus d'origine agricole. Des actions commencent également à se mettre en place pour la récupération des déchets de soins vétérinaires. Les produits phytosanitaires non utilisés sont récupérés.

Sur le territoire du Pays du Ternois, trois entreprises produisent plus de 50 tonnes de déchets par an (Herta, Ingredia, Techform). Ces déchets sont en partie des déchets industriels spéciaux (DIS), des déchets toxiques qui nécessitent des précautions spéciales pour leur élimination. Une partie des déchets de l'industrie Herta pourrait, de plus, être valorisée par méthanisation suite à un projet à Saint-Pol-sur-Ternoise.



Perspectives d'évolution de la gestion des déchets

ÉTAT INITIAL

FAIBLESSES À DÉPASSER

- Plus faible part de déchets portés en déchetterie et portés en bacs jaune que la moyenne nationale ;
- Part d'enfouissement des déchets élevée ;
- Existence de dépôts sauvages le long des voies de transports.

ATOUTS À VALORISER

- Mise en place du tri sélectif sur l'ensemble du territoire ;
- Collecte, tri et traitement réalisé intégralement par le Syndicat Mixte Ternois Collecte Tri Traitement (SMTCTT) ;
- Cinq déchetteries présentes sur le Pays du Ternois ;
- Baisse des quantités de déchets ménagers et amélioration de la qualité du tri.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU

MENACES À ÉLOIGNER

- Diminution de la part des déchets recyclables ;
- Augmentation des déchets le long des voies de transports.

OPPORTUNITÉS À SAISIR

- Développement d'alternatives à l'enfouissement ;
- Sensibilisation sur la production de déchets et amélioration de la qualité du tri.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AVEC LES LEVIERS DU SCoT

L'affirmation d'une gestion des déchets de plus en plus performante

- Prévoir dans les projets d'aménagement les conditions nécessaires pour une collecte efficace (aire de retournement, aire de regroupement des containers...)
- Organiser un développement coordonné de la méthanisation dans le Ternois
- Permettre le développement des filières de valorisation des déchets (alternatives à l'enfouissement)
- S'engager dans une politique de sensibilisation/prévention adaptée et efficace (incivilité des bords de route, tri sélectif, compostage des particuliers, réduction des déchets à la source...)
- Encourager les acteurs des entreprises et des territoires à s'engager dans des démarches d'économie circulaire, s'appuyant par exemple sur l'écologie industrielle et territoriale ?



DOCUMENTS DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

- Approche AEU - SCoT du Pays du Ternois – État initial de l'Environnement – EVEN Conseil – Avril 2013
- Approche AEU - SCoT du Pays du Ternois – État initial de l'Environnement – Volet paysager – EVEN Conseil – Avril 2013
- SCoT du Pays du Ternois – Diagnostic Territorial – AULAB – mars 2013
- Porter à Connaissance et Note d'enjeux – 2012

ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL

- Profil environnemental du Pays du Ternois – Airele – 2006
- Profil environnemental de la Région Nord-Pas-de-Calais - DREAL – 2013

RESSOURCE EN EAU

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie 2010-2015
- Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Canche – 2012
- Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Lys – 2010
- Données de qualité des eaux 2011 – Agence de l'Eau Artois Picardie – 2014

ÉNERGIE – CLIMAT - GES

- Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) du Nord-Pas de Calais – 2012
- Bilan Carbone® Territorial du Pays du Ternois – JPC PARTNER – 2013
- Plan Climat Territorial du Pays du Ternois – 2011
- Schéma Territorial Éolien du Pays du Ternois – 2006

BIODIVERSITE – PATRIMOINE NATUREL

- Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) du Nord-Pas de Calais (document provisoire) – décembre 2012
- Schéma de Trame Verte et Bleue du Ternois – 2008 et sa stratégie 2012-2014

AUTRES DOCUMENTS

- Charte de développement du Pays du Ternois – 2004

BASE DE DONNÉES :

- SIGALE 2009
- ARCH 2010
- ATMO Nord-Pas-de-Calais 2014
- BASIAS 2014
- BASOL 2014
- PORTAIL CARMEN – DREAL NPdC – 2014
- PRIM NET 2014

Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

PIECE

5





SOMMAIRE

Les scénarios d'aide à la décision et les enjeux comme base de la stratégie du projet

p.401

 Des scénarios spécifiques au milieu rural pour aider à la décision

p.401

 Quatre enjeux transversaux, fondateurs du projet politique

p.406

Les choix retenus pour la définition des orientations et objectifs

p.418

 La traduction des besoins en logements au regard des prévisions démographiques et économiques

p.418

 Explication des choix stratégiques d'orientation et d'objectifs

p.423



Au titre de l'article R122-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation doit « expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma ».

La pièce 5 présente ainsi les scénarios d'aide à la décision et les enjeux qui ont représenté la base du PADD, puis explique les choix retenus pour établir le DOO en respectant les orientations du PADD, en complément de l'exercice réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Rappel des éléments de méthodologie

L'élaboration du SCoT du Pays du Ternois a été lancée début 2012, accompagnée d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU®) sur les phases diagnostic et projet.

Le lancement de la construction du PADD a débuté en 2013, où les scénarii ont été discutés sur la base des enjeux déterminés dans le diagnostic territorial et AEU. Un pré-débat en Comité Syndical a eu lieu sur les prévisions démographiques et les grandes orientations stratégiques en mars 2013. Au mois de juin la même année, les élus du Comité Syndical ont pu débattre sur les orientations générales du PADD.

En juillet 2013, une enquête TNS Sofres menée par l'AULAB apporte des résultats significatifs qui viennent amender l'écriture du PADD. De plus, un Bilan carbone Territoire est réalisé la même année, et dont l'étude a pu affiner les travaux du SCoT en matière d'émissions de gaz à effet de serre et d'énergie.

L'évaluation environnementale prend le relais de l'AEU en septembre 2013, accompagnée d'une application expérimentale de l'outil APlicité, permettant de définir des enjeux prioritaires et des indicateurs de performance. Les travaux sur le DOO commencent fin 2013, et les choix retenus sont notamment alimentés par l'évaluation environnementale et par une analyse juridique menée en parallèle.

Enfin, le Comité Syndical valide les principales mesures définies pour le DOO en février/mars 2014, pour valider le PADD et le DOO finalisés en décembre 2014.

Les scénarios d'aide à la décision et les enjeux comme base de la stratégie du projet

Des scénarios spécifiques au milieu rural pour aider à la décision

En mars 2013, 3 scénarios prospectifs exploratoires ont été présentés en Bureau Syndical. Cet exercice avant tout pédagogique a permis de générer du débat sur ce qui pourrait se passer dans 15-20 ans.

Les 3 scénarios ont été construits en s'appuyant sur 9 scénarios de la DATAR et de l'INRA :

Scénarios de la DATAR :

Pour appréhender le territoire français dans sa situation et son contexte actuels, la DATAR, à travers « *Territoires 2040* » s'est intéressée de manière innovante à sept types d'espaces et à leur possible évolution en 2040, dont les espaces de faible densité et leur potentiel agro-environnemental et de développement local (Source : DATAR, « *Des systèmes spatiaux en perspective Territoires 2040* », Revue d'études et de prospective N°3, 1er semestre 2011).

Pour ses espaces de faible densité, 5 scénarios ont émergé de leurs recherches :

- « Les archipels communautaires » ;
- « Les plateformes productives » ;
- « La faible densité absorbée » ;
- « Le canevas territorial des systèmes entrepreneurs » ;
- « L'avant-scène des villes ».

Scénarios de l'INRA :

L'INRA, quant à elle, à travers « *les nouvelles ruralités* » , a eu pour objectif d'explorer des futurs possibles du rural à l'horizon 2030 en ré-interrogeant les catégories spatiales et la notion même de ruralité. Le rapport invite à réfléchir aux nouvelles complémentarités villes-campagnes et aux cohabitations entre différents usages/activités, en relation avec de multiples dynamiques et innovations contemporaines dans les pratiques, les styles de vie... (Source : INRA, « *Prospective, Les nouvelles ruralités à l'horizon 2030* », Rapport du groupe de travail Nouvelles ruralités, juillet 2008)

Quatre hypothèses d'évolution du rural sont explorées :

- les campagnes de la diffusion métropolitaine ;
- les campagnes intermittentes des systèmes métropolitains ;
- les campagnes au service de la densification urbaine ;
- les campagnes dans les mailles des réseaux de villes.

Au regard des enjeux identifiés sur le territoire, 3 scénarios ont donc été ajustés, regroupant les 9 scénarios DATAR/INRA, afin de proposer une prospective adaptée au territoire du Ternois. Ils sont présentés sur les pages suivantes.



1. Scénario prospectif n° 1, l'inaction : territoire divisé entre une "campagne absorbée" et une "campagne déconnectée"

- Laisser-faire des pouvoirs publics (pilotage urbain)
- Énergie bon marché
- Développement fort de l'habitat en périurbanisation :
 - *Rupture territoriale entre nord et sud*
 - *Fragmentation de la TVB*

2030	
Population	++
Emploi	--
Artificialisation	++
SAU	-
Prairies	--
Forêts	-
Espaces naturels	-

Une campagne absorbée par l'étalement de la ville : secteurs du Pernois et des Vertes collines du Saint Polois	Une campagne déconnectée car éloignée : secteurs de Frévent et de l'Auxillois
« Les ménages aménagent le territoire » : étalement urbain et banalisation des paysages	Espaces peu attractifs, peu valorisés, voire délaissés Espaces naturels sanctuarisés (RNR, Natura 2000) Concentration des difficultés sociales
Economie résidentielle, développement du secteur de la construction, difficultés pour l'agriculture	Intensification agricole
Mobilité facilitée et développement important des déplacements domicile-travail et donc des émissions de GES	Peu de déplacements

Les élus sont tous opposés à ce 1er scénario, qui se rapproche fortement du scénario au fil de l'eau du Ternois. Effectivement, la tendance à la disparition des prairies est déjà effective autour de leurs villages, et il est urgent d'y remédier, même si ils ne peuvent en rien maîtriser l'évolution conjoncturelle de l'élevage.

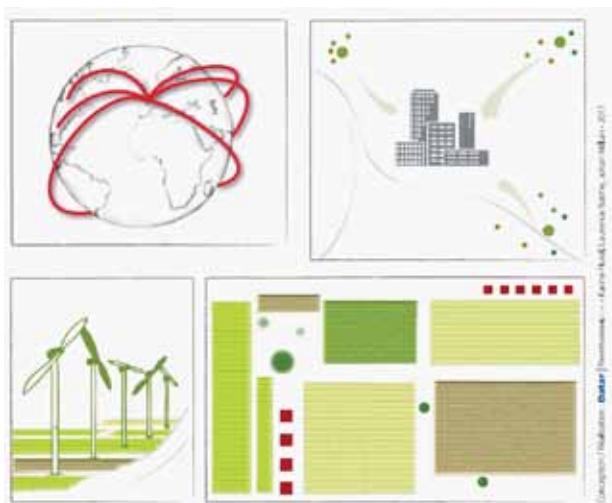
Il n'est pas souhaité une telle rupture territoriale entre le Nord et le Sud du Ternois, et il s'agit d'éviter la poursuite de cette tendance, tout en prenant en compte les pratiques et les modes de vie des habitants.



2. Scénario prospectif n°2, la production de masse : une "campagne productive" au service de la ville résidentielle

- **Faible autonomie** du territoire géré par les acteurs privés
- Contexte de **crise énergétique** : politique forte de maîtrise des émissions de GES
- **Exode rural** : diminution forte de la population du Ternois
- **Production alimentaire intensive et production d'énergies vertes en masse** pour les besoins de la ville
- Poches de nature protégées pour régénération des ressources ou compensation écologique
- Stockage des déchets et accueil d'installations polluantes des villes

2030	
Population	--
Emploi	-
Artificialisation	-
SAU	++
Prairies	-
Forêts	+
Espaces naturels	-



Quelques élus affirment que pour devenir une campagne productive, il serait nécessaire que la réglementation européenne sur l'agriculture évolue.

Certains élus sont troublés par le fait que la campagne pourrait servir de site de stockage des déchets produits par les villes. Ils ne sont globalement pas favorables à ce scénario 2.

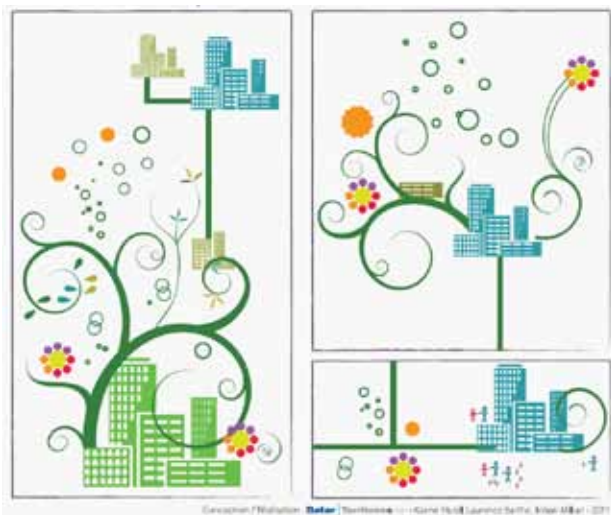


3. Scénario prospectif n°3, l'intégration : la campagne comme "maillon intégré" de la ville durable

- Autonomie du territoire négociée par parrainage
- Disparition des différences urbain/rural : hyperconnexion des trames
- Évolution démographique maîtrisée : économie de l'espace comme priorité -> hausse du prix du foncier
- Agriculture de qualité
- Économie résidentielle et productive
- Désenclavement par les TIC : télétravail, mobilité périodique voire saisonnière
- Maintien des services de proximité
- Environnement et paysage comme valeurs fortes pour le ressourcement, la détente et la biodiversité

Equilibre maintenu

2030	
Population	=
Emploi	=
Artificialisation	=
SAU	=
Prairies	=
Forêts	=
Espaces naturels	=



Pour certains élus, l'espace rural servant de lieu de ressourcement et de détente est un « espace rural alibi » car offrant des potentialités financières. Ils sont favorables au fait de profiter de cette image et d'améliorer ce cadre de vie pour accroître l'attractivité du territoire.

D'autres élus sont déconcertés par le 1^{er} point qui évoque une autonomie négociée par parrainage. Quelle doit être la position territoriale du Ternois ? Le territoire est-il assez fort pour être autonome ou dépendre d'autres territoires choisis ? Les élus sont d'accord pour que le SCoT affiche que le territoire doit devenir autonome et interdépendant mais ne doit pas évoluer en autarcie.

Les élus indiquent qu'ils ne souhaitent aucun des 3 scénarii prospectifs présentés pour le devenir du territoire du Ternois.

En effet, face aux enjeux transversaux identifiés (voir point suivant), les trois sont à éviter :

► **Une dynamique résidentielle et économique essentielle à la VITALITÉ du Ternois**

Les élus ne souhaitent pas le dépeuplement de leur territoire, ni la perte d'emplois (scénario 1 et 2 à éviter)

► **Un développement rural de QUALITÉ face aux enjeux environnementaux et énergétiques**

Les élus ne souhaitent pas déséquilibrer l'occupation de l'espace, ni abandonner la TVB (scénario 1 et 2 à éviter)

► **Une IDENTITÉ ternésienne à affirmer, valoriser et à partager ou à développer**

Les élus ne souhaitent pas perdre l'identité rurale du Ternois (scénario 1 et 3 à éviter)

► **Un territoire équilibré et SOLIDAIRE au regard des besoins de ses habitants**

Les élus ne souhaitent pas en arriver à une rupture territoriale entre Nord et Sud (scénario 1 et 3 à éviter)



Quatre enjeux transversaux, fondateurs du projet politique

La définition d'enjeux transversaux pour le territoire a permis aux élus de pointer les grands principes de leur projet. Certains principes représentent les fondements stratégiques du projet et sont au cœur des réflexions, permettant de partager une ambition commune.

Quatre mots-clés phares ont été identifiés comme des piliers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu au sein du Comité Syndical de juin 2013 :



Ces quatre grandes ambitions recoupant les enjeux transversaux du territoire s'organisent autour d'un fil directeur, la cohérence territoriale, à laquelle les termes d'attractivité, de spécificité, de durabilité et de ruralité représentent des concepts transversaux guidant la réflexion des élus pour l'avenir de leur territoire.

Les points suivants, pour chacune des ambitions, indiquent les grandes orientations choisies dans le PADD (colonne Stratégie) face aux perspectives révélées en phase diagnostic (colonne Tendances).

La stratégie du projet a été choisie en réponse aux principales tendances d'évolution au fil de l'eau mises en exergue dans le diagnostic et l'EIE.

1. L'ambition de la VITALITÉ, qui prend tout son sens face au risque de désertification des campagnes

Rappel de l'enjeu transversal pour le territoire du Ternois : **Une dynamique résidentielle et économique essentielle à la vitalité du Ternois.**

Les tendances	La stratégie
<p>Une croissance de la population déséquilibrée sur le territoire et un étalement urbain qui se poursuit</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Etalement urbain non cohérent qui ne contribue pas à l'animation des villages (villages-dortoirs) ↳ Des nouveaux habitants avec de plus en plus de besoins : accueil du jeune enfant, équipements culturels, de loisirs, commerces adaptés, haut débit numérique ... auxquelles le territoire n'a pas toujours la possibilité de répondre ↳ Fragmentation de la TVB et des espaces agricoles ↳ Des terrains toujours aussi grands (autour de 1 000 m² par ménage) 	<p>Accompagner la croissance démographique tout en préservant et valorisant les spécificités rurales du Pays du Ternois (Axe 1 transversal du PADD)</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Accompagner les prévisions démographiques à l'horizon 2030 (<i>orientation 1.1 du PADD</i>) ↳ Assurer la vitalité des bourgs-centres à travers un aménagement structuré et durable (<i>orientation 1.2 du PADD</i>) <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Renforcer l'armature territoriale et restructurer les 6 polarités en favorisant la diversité de leurs fonctions et des formes d'habitat plus denses ↳ Aménager qualitativement les bourgs et villages et maintenir une campagne vivante (<i>orientation 4.3 du PADD</i>) <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maintenir un tissu rural vivant en organisant la périurbanisation et en maîtrisant l'étalement urbain ⇒ Prioriser l'utilisation du foncier non bâti (friches, dents creuses) et favoriser le réinvestissement de logements vacants dans les bourgs et villages (dont les fermes) ⇒ Privilégier un développement compact du tissu urbain ou villageois en aménageant des limites végétales
<p>Une économie qui se tertiarise et un contexte encore peu favorable pour l'industrie</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Risques de pertes d'industries ↳ Développement du tertiaire mais activité présente encore trop faible ↳ Concurrence des ZAE externes et internes et faible dynamisme des ZAE du territoire ↳ Valeur ajoutée du PLDE du Pays 	<p>Assurer un développement économique diversifié, en cohérence avec la stratégie engagée à l'échelle du Pays (orientation 3.1 du PADD)</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Conforter les secteurs économiques clés du territoire : industrie agro-alimentaire, artisanat, agriculture et services à la personne (<i>orientation 3.2 du PADD</i>) <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Valoriser la diversité des activités sur le territoire ⇒ Préserver le tissu de PME/PMI hors ZAE, notamment dans les villages ⇒ Favoriser la création/reprise d'entreprises



Les tendances	La stratégie
	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Organiser et qualifier l'offre d'accueil des entreprises (<i>orientation 3.3 du PADD</i>) <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Favoriser l'attractivité économique du territoire ⇒ Favoriser la qualification et la formation de la main d'œuvre employable ⇒ Prioriser le THD dans les ZAE ⇒ Améliorer la qualité des infrastructures de transport routier (liaisons majeures) et miser sur le contournement de Saint-Pol comme levier de développement ↳ Soutenir le commerce de proximité et consolider l'armature commerciale dans un esprit de complémentarité (<i>orientation 3.4 du PADD</i>) <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Adapter l'offre aux besoins réels, en termes de taille de parcelles, de type d'offre (location, accession)...
<p>Déploiement du THD par la Région mais peu d'évolution du réseau mobile</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Développement de la fibre sur un réseau de collecte défini par la Région en concertant les territoires ↳ Secteurs du territoire où la couverture mobile est toujours faible 	<p>Garantir la couverture du territoire en haut débit et faciliter le déploiement du THD et du réseau mobile (<i>orientation 3.5 du PADD</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Accompagner la généralisation du THD pour tous, permettant le développement de nouveaux usages : télétravail, télémédecine, téléformation, e-commerce, e-administration, usages récréatifs et sociaux... ↳ A court terme = Anticiper l'arrivée du THD dans les zones ouvertes à l'urbanisation ↳ A moyen et long terme <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Valider en lien avec la Région et les départements les cibles du réseau de collecte (points d'intérêt pour le territoire) ⇒ Préparer les déploiements de la fibre optique ⇒ Mettre en place une gouvernance locale associant l'ensemble des aménageurs afin d'anticiper les travaux pouvant amener à poser des fourreaux en prévision

Les tendances	La stratégie
<p>Maintien fragile des équipements et services de proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Difficultés de maintien dans les bourgs-centres mais des équipements mis en conformité PMR et des maisons de santé pluridisciplinaires par bassin de vie ↳ Quasi-disparition dans les villages ↳ Isolement des personnes non véhiculées mais développement du THD 	<p>Développer un territoire de proximité au service de tous ses habitants, gage d'attractivité du milieu rural (axe 2 du PADD)</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Entretien et améliorer les infrastructures et réseaux de transport : accès aux autoroutes, projets de déviation de RD, modernisation des voies ferrées, ... ↳ Favoriser l'accès à l'éducation, la santé, la culture, les loisirs et services à la population en général, en confortant leur offre en équipements (orientation 4.1 du PADD) <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Améliorer leur accessibilité (PMR, desserte transports) et étudier leur développement à l'échelle intercommunale (complémentarités entre polarités et villages) ⇒ Répartition des équipements structurants et du commerce dans une logique de diversité des fonctions urbaines ⇒ Favoriser les services itinérants, développer les points multi-services et les e-services en lien avec le développement de la fibre à faciliter



1. L'ambition de l'IDENTITÉ forte, afin de faire valoir le caractère singulier du Pays du Ternois au sein de la Région Nord Pas-de-Calais

Rappel de l'enjeu transversal pour le territoire du Ternois : **Une identité Ternésienne à affirmer, valoriser et à partager et à développer avec les territoires voisins.**

Les tendances	La stratégie
<p>Un territoire « résiduel » entre les dynamiques métropolitaines</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Un territoire géographiquement isolé et à l'écart des stratégies métropolitaines de la Région ↳ Peu de reconnaissance du territoire du Ternois en tant que tel ↳ Des coopérations avec les territoires voisins en développement 	<p>Affirmer la place du Ternois au sein des dynamiques régionales en valorisant ses spécificités et en poursuivant les coopérations territoriales (orientation 2.1 du PADD)</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Se positionner comme un territoire complémentaire aux aires métropolitaines, avec un rôle structurant dans la trame régionale à conforter (« poumon vert ») ↳ Poursuivre et renforcer les relations avec les territoires voisins dans une logique de projets partagés ↳ Jouer la complémentarité en matière de développement économique, touristique avec la mise en valeur sa propre image
<p>Une agriculture qui s'intensifie et s'homogénéise</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Disparition progressive de l'élevage extensif et des prairies bocagères associées et extension des cultures intensives et banalisation des paysages ↳ Diminution de l'emploi agricole et difficultés de transmission et d'installation ↳ Augmentation du prix du foncier agricole ↳ Diversification dans les énergies renouvelables, notamment filière biomasse, et développement progressif du tourisme vert 	<p>Préserver et promouvoir la diversité des agricultures comme pilier identitaire du territoire (orientation 2.2 du PADD)</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Favoriser le maintien de l'élevage <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préserver les prairies situées à proximité des bâtiments d'élevage, ainsi que les éléments bocagers attenants ⇒ Faciliter les projets de bâtiments d'élevage tout en veillant à leur intégration paysagère ↳ Protéger le foncier agricole de valeur contribuant à l'identité rurale et entretien des paysages : localiser des coupures agricoles à préserver ↳ Développer les emplois agricoles et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs ↳ Accompagner l'évolution du secteur agricole en favorisant la diversification, les mesures agro environnementales

Les tendances	La stratégie
<p>Une banalisation des paysages et une perte d'identité</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Un paysage impacté par une densité éolienne trop importante ↪ Une perte de repères historiques et culturels liée à la dégradation du patrimoine bâti ↪ Une régression des identités communales et du caractère de village liée au délitement des couronnes bocagères et par un développement urbain peu qualitatif sur les franges et en entrée de ville et villages ↪ Un paysage banalisé par le non respect des codes traditionnels 	<p>Protéger et mettre en valeur la diversité du patrimoine paysager, bâti et rural, garant d'un cadre de vie attractif (orientation 2.3 du PADD)</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Valoriser et améliorer la qualité paysagère et du cadre de vie <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Qualifier les entrées de ville et village en protégeant les couronnes bocagères et en respectant les codes architecturaux locaux dans les nouveaux aménagements ⇒ Tenir compte des recommandations en termes de qualité urbaine, architecturale et paysagère du bâti dans les documents de préconisation existants ⇒ Protéger les points de vue remarquables ⇒ Préserver des espaces verts en ville et dans les villages (tours de haies) ↪ Protéger et mettre en valeur le patrimoine historique et remarquable <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti et les ensembles patrimoniaux
<p>Un tourisme de proximité encore peu développé</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Faible reconnaissance des acteurs ↪ Manque d'hébergements et de restauration ↪ Tourisme de passage 	<p>Affirmer le Ternois comme une destination « campagne » : une offre touristique adaptée et complémentaire avec les territoires voisins (orientation 2.4 du PADD)</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Maintenir un équilibre entre le développement du territoire et la préservation de son patrimoine ↪ Valoriser le patrimoine et développer les itinérances identifiées ↪ Constituer une offre d'hébergements adaptée aux besoins actuels et à ceux engendrés par les projets de développement ↪ Engager les structures existantes dans un processus d'amélioration qualitative de l'offre touristique (équipements, hébergement, restauration...) ↪ Faire du Ternois une destination de tourisme de proximité (image du ternois, accessibilité, itinérances) avec une offre verte à promouvoir ↪ S'adapter à la clientèle étrangère pour prolonger leur séjour ou pour la fidéliser ↪ Mettre en place des produits touristiques (circuits, packs...)



3. L'ambition de la SOLIDARITÉ, une notion essentielle sur un territoire aux fortes disparités

Rappel de l'enjeu transversal pour le territoire du Ternois : **Un territoire équilibré et solidaire au regard des besoins de ses habitants.**

Les tendances	La stratégie
<p>Des évolutions foncières de plus en plus fortes</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Espaces naturels = 7 280 ha en 2030 (+80 ha/an), soit plus de 11% du territoire ↳ Espaces urbains = 5 660 ha en 2030 (+60 ha/an) soit 9% du territoire ↳ Espaces agricoles = 50 460 ha en 2030 (-140 ha/an) soit 80% du territoire ↳ 1 800 m² artificialisés pour l'accueil d'un nouveau ménage 	<p>Assurer une gestion raisonnable et équilibrée des espaces agricoles, naturels et urbanisés (orientation 1.3 du PADD)</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Se donner des objectifs chiffrés de consommation d'espace en fonction des besoins en logement/activités et les ventiler par secteur géographique (EPCI, communes...) ↳ Favoriser des formes d'habitat plus denses : habitat groupé, petit collectif... et des tailles de parcelles moins importantes dans les zones d'activités ↳ Protéger strictement les espaces naturels, agricoles et forestiers les plus importants
<p>Accentuation des disparités territoriales</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Déficit démographique pour les trois villes-centres (Saint-Pol, Frévent et Auxi) et le Sud du territoire ↳ Concentration des problématiques d'insalubrité et de vacance dans les bourgs ↳ Accentuation des difficultés de développement humain et économique pour le Sud du territoire ↳ Renforcement du déséquilibre territorial observé actuellement 	<p>Développer un territoire de proximité au service de tous ses habitants, gage d'attractivité du milieu rural (axe 2 du PADD)</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Mener des efforts différenciés sur les secteurs fragilisés : assurer une distribution spatiale équilibrée des projets (habitat, développement éco, équipements, transports...) ⇒ Revitalisation des trois principaux centres-bourgs (Saint-Pol, Frévent, Auxi) en matière d'habitat, d'activités économiques et commerciales, d'équipements et de services en s'appuyant sur la hiérarchisation des polarités (orientation 1.2 du PADD) ⇒ Porter une attention particulière et renforcée à la redynamisation du secteur Sud du territoire

Les tendances	La stratégie
<p><i>Un parcours résidentiel incomplet et un parc de logement en dégradation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Accueil de quelques familles avec enfants, mais à long terme, desserrement important des ménages et pas de renouvellement de la population ↳ Vieillesse de la population accentué et personnes âgées ou personnes défavorisées éprouvant des difficultés à trouver un logement adapté ↳ Toujours une part importante de logements insalubres et donc de logements vacants ou de situation de mal-logés mais évolution stable grâce à l'OPAH ↳ Une précarité énergétique des ménages de plus en plus forte dans la mesure où le coût du chauffage est de plus en plus élevé et le parc de logements très ancien 	<p><i>Requalifier l'habitat ancien et diversifier le parc de logements (orientation 4.4 du PADD)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Diversifier les logements pour différentes générations : programmer des petits logements (T1 et T2) pour les personnes âgées, les jeunes célibataires ou en couple... ↳ Diversifier les logements pour différentes catégories et situations sociales : favoriser le logement locatif, privé et surtout aidé, l'accession sociale, les logements passerelles (FJT), prévoir l'accueil des gens du voyage à Saint-Pol... ↳ Se donner des objectifs en termes de requalification du bâti et de performance énergétique du neuf ↳ Evaluer l'OPAH RR, étudier l'opportunité de faire des OPAH RU en bourg-centre et se donner les moyens de suivre et d'observer la réhabilitation des logements du territoire
<p><i>Une population de plus en plus âgée confrontée à une perte d'autonomie et des difficultés pour les plus jeunes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ De plus en plus de personnes âgées qui éprouvent des difficultés à se déplacer, à accéder aux équipements et services car isolées ou trop éloignées ↳ Vieillesse du corps médical ↳ Des parents qui ne trouvent pas de mode de garde adapté pour leurs jeunes enfants ↳ Des jeunes qui ont tendance à fuir le territoire -> risque de fermeture de collège ↳ ou à rester dans des situations socio-économiques difficiles -> chômage des jeunes de plus en plus important 	<p><i>Favoriser le maintien des jeunes et répondre aux besoins d'une population vieillissante (orientation 4.5 du PADD)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Adapter les logements anciens et neufs aux personnes âgées tout en produisant des hébergements spécifiques non institutionnels (béguinages), notamment à proximité des services existants ↳ Favoriser les services à la personne et pérenniser voire développer les maisons de santé pluridisciplinaires ↳ Augmenter les capacités d'accueil des équipements de garde d'enfants et favoriser des solutions innovantes comme les crèches d'entreprises ↳ Maintenir les équipements scolaires existants et favoriser les services d'accompagnement des jeunes et leur accès aux équipements, notamment en soutenant les liaisons interurbaines par cars et en promouvant des logements adaptés.



Les tendances	La stratégie
<p>Des transports collectifs de plus en plus attractifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Précarité énergétique des ménages avec la hausse du coût des carburants ↳ TER renforce sur l'axe Saint-Pol Lille mais liaisons vers littoral dégradée ↳ Réseau d'autocars renforcé entre les polarités principales ↳ Pas d'aménagement pour les vélos, peu de réaménagement des espaces publics piétonniers 	<p>Assurer une mobilité pour tous, une condition essentielle au développement pérenne du territoire (orientation 4.2 du PADD)</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Réduire la dépendance à la voiture sans réduire la mobilité utile <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Soutenir les gares et haltes ferroviaires avec un aménagement des abords accessibles (PMR, stationnement) et une densification de l'habitat dans un rayon proche ⇒ Accompagner le renforcement des liaisons autocars avec la mise en accessibilité des points d'arrêt et le renforcement des bourgs-centres desservis ⇒ Favoriser l'intermodalité et donc les rabattements performants vers les points d'arrêt train et autocar avec création de parkings de covoiturage, pistes cyclables et stationnements 2R, cheminements piétons... ↳ Assurer un partage de l'espace public et sécuriser les déplacements doux dans les bourgs-centres <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Profiter du contournement pour réaménager l'espace public à Saint-Pol ⇒ Travailler sur le traitement de l'espace public (sécurité, lisibilité, continuité...) dans les centres-bourgs et cœurs de villages

4. L'ambition de la QUALITÉ, pour s'engager dans une dynamique d'amélioration répondant aux lois du Grenelle de l'environnement

Rappel de l'enjeu transversal pour le territoire du Ternois : **Un territoire équilibré et solidaire au regard des besoins de ses habitants.**

Les tendances	La stratégie
<p>Une augmentation des GES et une réduction de la qualité de l'air</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Une réduction de la qualité de l'air due aux émissions de GES et aux polluants atmosphériques, notamment liées au secteur des transports et résidentiel : augmentation des déplacements domicile travail... ↳ Une démarche Clim'Agri pour diminuer les émissions spécifiques au monde agricole, qui représentent la part la plus importante des émissions du territoire 	<p>Contribuer à la diminution des émissions de GES de manière adaptée aux réalités du territoire rural (orientation 5.1 du PADD)</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Densifier les secteurs à proximité des gares (Saint-Pol, Anvin, Pernes) et dans les centres-bourgs voire cœurs de villages <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Favoriser des formes d'habitat et d'aménagement urbain plus denses : habitat mitoyen, groupé, intermédiaire, petit collectif... ↳ Travailler la notion de proximité de l'habitat avec les éléments vitaux des bourgs et villages : emploi, commerces, services, école, mairie... afin de diminuer les temps de déplacements et favoriser les modes doux (vélo, marche à pied) <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Desservir tous les nouveaux projets urbains par des modes doux les reliant aux centralités (bourgs-centre, équipements, services...) et prévoir le stationnement adéquat ↳ Maintenir les transports à la demande et soutenir le renforcement de la fréquence des lignes d'autocars régulières en lien avec le Schéma départemental de la mobilité ↳ Soutenir les alternatives à l'automobile, le covoiturage, les plans de déplacements...
<p>Une hausse de la précarité énergétique et une augmentation de la capacité de production énergétique du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Des inégalités fortes entre les logements anciens très consommateurs et des logements neufs très performants ↳ Des filières bois et méthanisation qui se structurent davantage et deviennent plus facilement exploitables 	<p>S'engager dans la transition énergétique et viser un territoire à énergie positive à l'horizon 2030 (orientation 5.2 du PADD)</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Améliorer les performances énergétiques des bâtiments <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Fixer des objectifs de réhabilitation du bâti existant



Les tendances	La stratégie
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Un recours optimal et diversifié aux énergies renouvelables locales ↳ Un territoire plus indépendant dans le domaine énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Intégrer un diagnostic énergétique dans les diagnostics de PLH ↳ Evoluer vers une autonomie énergétique du territoire, en combinant une diversité d'énergies renouvelables : éolien, solaire, biomasse, bois, méthanisation, agro-carburants... <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières ⇒ Densifier prioritairement les secteurs desservis par des réseaux de chaleur et imposer le raccordement des constructions aux réseaux de chaleur existants à proximité
<p><i>Une ressource en eau précieuse et une gestion de l'eau engendrant des risques de pollution</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Une ressource souterraine classée en zone d'intérêt régional ↳ Des secteurs qui peuvent présenter des problèmes d'approvisionnement ↳ Pas de difficulté de réponse aux besoins quantitatifs d'eau potable ↳ Des points de captages protégés ↳ Des marges capacitaires des stations d'épuration réduites et à surveiller ↳ Des masses d'eau soumises à des pressions liées aux assainissements autonomes défaillants ↳ Des cours d'eau soumis à des pollutions chimiques liées à la gestion des eaux pluviales 	<p><i>Protéger la ressource en eau et permettre une exploitation et une gestion des eaux efficaces et raisonnées (orientation 5.4 du PADD)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Reprendre et harmoniser les objectifs des SAGE <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Protéger les zones humides ↳ Conditionner le développement urbain, dans les zones concernées, à la capacité et à la bonne performance des stations d'épuration ↳ Limiter l'imperméabilisation des sols ↳ Développer les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (infiltration, rétention...) permettant le traitement des eaux avant leur rejet ↳ Protéger les éléments de paysage (haies, talus...) qui participent à la gestion du ruissellement
<p><i>Des cœurs de nature préservés mais une banalisation et fragmentation des milieux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Un cadre de vie valorisé par des espaces naturels remarquables ↳ Une biodiversité mise à mal par des espaces naturels ordinaires « grignotés » et fragmentés par l'urbanisation, et par le développement des espèces invasives ↳ Des vallées préservées et des plateaux agricoles moins fragmentant ↳ Des milieux aquatiques plus accueillants 	<p><i>Préserver le patrimoine naturel du territoire et développer les actions et mesures favorisant la biodiversité à travers la Trame Verte et Bleue (orientation 5.3 du PADD)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Protéger les espaces de nature les plus remarquables <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Interdire toute construction incompatible dans les réservoirs de biodiversité identifiés dans la TVB et limiter la constructibilité dans les zones de transition ⇒ Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques

Les tendances	La stratégie
	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Interdire les constructions aux abords des cours d'eau ⇒ Conditionner l'urbanisation dans les zones de corridors au maintien ou à la restauration des continuités écologiques ↪ Définir un coefficient d'emprises végétales dans les PLU et les projets urbains
<p><i>Davantage d'exposition aux risques et aux nuisances; des déchets peu valorisés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Un environnement plus calme à Saint-Pol mais des nuisances sonores plus importantes sur les autres axes routiers ↪ Des conséquences importantes pour les personnes et les biens lors des phénomènes d'inondation ↪ Des inondations par ruissellement moins fréquentes, excepté dans l'Auxillois ↪ Un cadre de vie dégradé par les dépôts de déchets le long des routes 	<p><i>Protéger les personnes et les biens vis-à-vis des risques naturels et des nuisances et affirmer une gestion des déchets performante (orientation 5.5 du PADD)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Organiser le développement urbain prioritairement en dehors des zones de risques et de nuisances <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mettre en œuvre des projets urbains "compacts" qui laissent une grande place au végétal permettant de réduire le ruissellement ⇒ Dans les zones d'aléas non couvertes par un PPRI approuvé, prescrire des études de sol avant tout aménagement ↪ Réfléchir à la réhabilitation des sites et sols potentiellement pollués pour leur aménagement futur



Les choix retenus pour la définition des orientations et objectifs

La traduction des besoins en logements au regard des prévisions démographiques et économiques

1. Les prévisions démographiques à l'horizon 2030

L'ambition du territoire du Pays du Ternois est d'accompagner les tendances à la croissance démographique qu'il connaît depuis le début des années 2000.

En effet, le territoire a retrouvé une attractivité résidentielle qui lui a permis de renverser le déclin démographique observé depuis des décennies auparavant. Le territoire a perdu 2 154 habitants entre 1968 et 1999, et en a gagné plus de 1 400 depuis (soit une croissance de 4% en 11 ans).

Afin d'évaluer les prévisions démographiques sur les vingt prochaines années, une projection « au fil de l'eau » a été réalisée en lien avec un démographe de l'Institut de démographie de l'Université de Paris 1.

Hypothèses retenues pour les projections

Pour la fécondité, quel que soit l'échelon géographique, on observe une convergence vers des comportements qui s'établirait à **2 enfants par femme en moyenne**.

Le scénario choisi, pour évaluer les **migrations résidentielles**, est celui de les considérer comme étant **identiques aux données disponibles de la dernière période intercensitaire (2001-2006)**.

Enfin, pour la **mortalité**, on fixe une **baisse de celle-ci de 1% à chaque groupe d'âge quinquennal**.

Il faut rester prudent quant aux projections démographiques réalisées, tant les facteurs intervenant sont nombreux.

Rôle des projections démographiques



Les projections permettent de donner une image de ce que pourrait être la population dans les années à venir. Elles vont être réalisées selon la méthode des composantes c'est-à-dire, à partir d'éléments du passé, en l'occurrence ici, les données du recensement 2006 et vont interagir sur trois points concernant le futur.

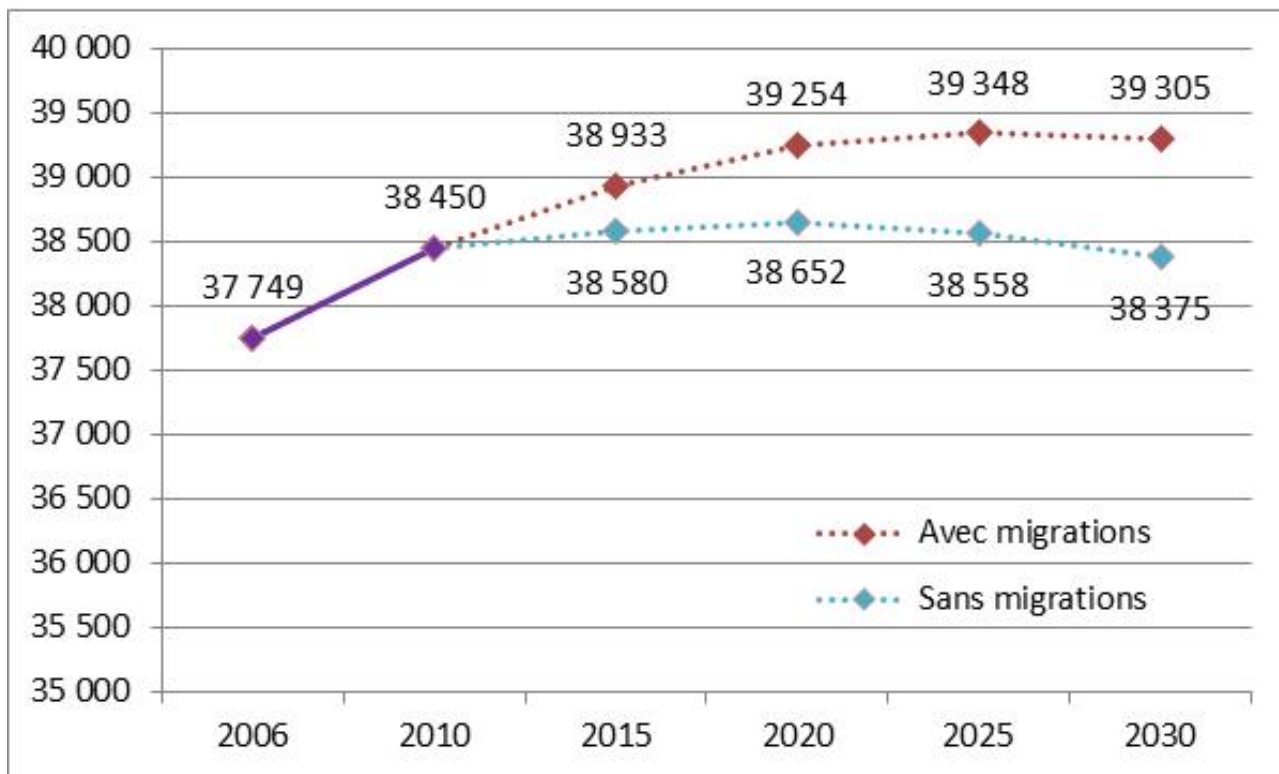
Dans un premier temps, il va s'agir de faire vieillir la population et de la soumettre à des risques de mortalité.

Il va être nécessaire de renouveler la base de la pyramide de façon naturelle, en estimant le nombre annuel de naissances. Il faut, pour cela, appliquer des taux de fécondité incertains à la population féminine en âge de procréer (15 à 49 ans).

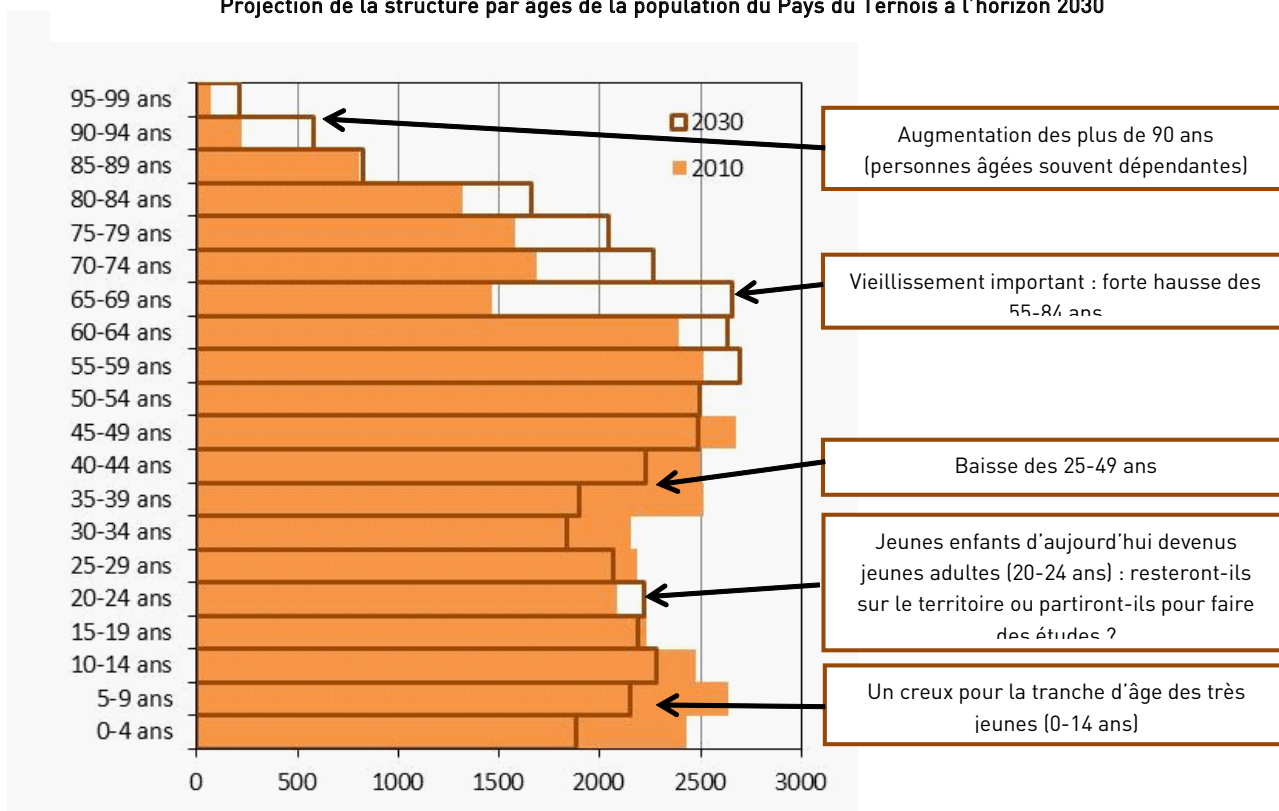
Le taux de fécondité correspond au nombre d'enfants nés vivants des femmes de cet âge au cours de l'année, rapporté à la population moyenne de l'année des femmes de même âge.

Enfin, il faudra prendre en compte les mouvements migratoires et renouveler cette population par le jeu des migrations résidentielles.

Projections démographiques de la population du Pays du Ternois à l'horizon 2030



Projection de la structure par âges de la population du Pays du Ternois à l'horizon 2030





Ces hypothèses d'évolution démographique conduisent à évaluer la population ternoisienne à 39 300 habitants en 2030, soit une augmentation de 850 habitants en 20 ans. Cette projection, intitulée **scénario au fil de l'eau naturel et migratoire**, montre que la hausse de la population ralentit clairement à partir de 2020 et commence à décliner en 2025 (voir graphique page précédente).

Un autre scénario a été imaginé en supprimant la variable des migrations résidentielles, en ne s'appuyant donc que sur le solde naturel (intitulé **scénario au fil de l'eau naturel**). Il démontre que sans apport migratoire, la population du Ternois va inexorablement diminuer pour atteindre 38 375 habitants en 2030.

En effet, le graphique de projection de la structure par âges page précédente indique nettement un **fort vieillissement de la population**, à partir de la tranche des 55-59 ans. L'indice de vieillissement se caractérise comme étant le rapport entre les personnes âgées de 65 ans et plus, sur les personnes âgées de moins de 20 ans. Cet indice passe de 0,74 à 1,21 en 2030.

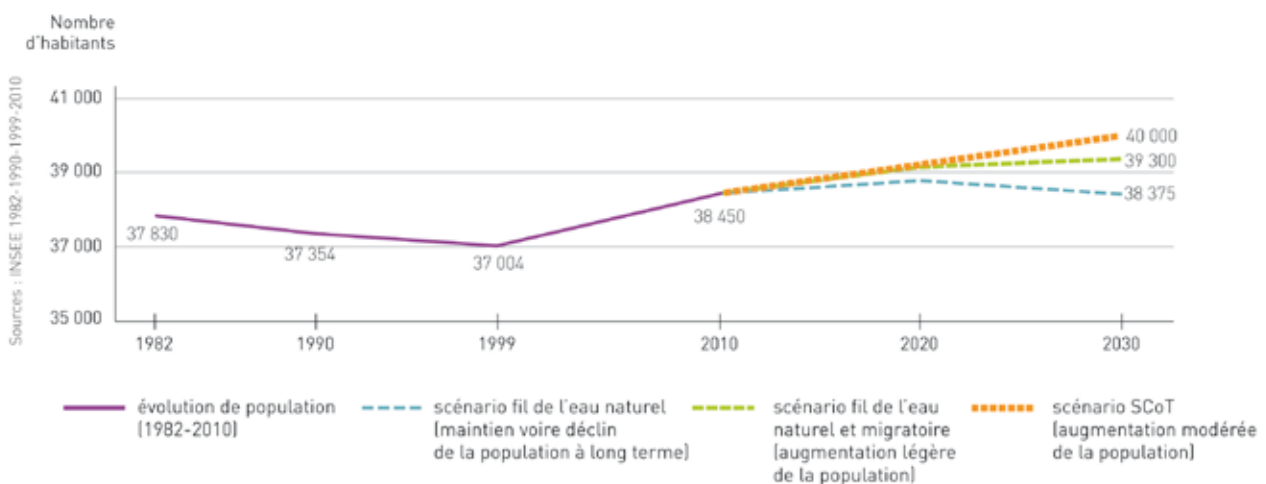
Une étude de l'INSEE de décembre 2014 révèle que cette ambition est en cohérence avec les perspectives tendanciennes à l'horizon 2030 annoncées par l'institut (méthode Omphale).

En effet, à l'échelle d'un territoire plus large que le SCoT, l'espace des vallées et plateaux ruraux connaîtrait **une croissance de sa population bien plus élevée qu'en moyenne régionale** : + 6,9% contre +2,8% entre 2008 et 2030.

Il est donc raisonnable de considérer une hypothèse plus dynamique que le scénario fil de l'eau naturel et migratoire pour pérenniser la croissance démographique, et notamment continuer à accueillir de nouvelles familles avec enfants, qui permettront de renouveler la population vieillissante. C'est ainsi que la prévision démographique sur laquelle se base le projet de SCoT est de **40 000 habitants en 2030, soit 1 550 habitants supplémentaires par rapport à 2010, ce qui représente une croissance de + 4% en 20 ans** (voir graphique ci-dessous). Le taux de croissance annuel moyen passe de 0,35%/an entre 1999 et 2010, à 0,19%/an entre 2010 et 2030, ce qui indique néanmoins un rythme de progression moins élevé que dans les années 2000.

Par ailleurs, ce taux de croissance annuel moyen prévu par le SCoT est nettement plus modéré que le taux de 0,31%/an prévu par l'INSEE.

Évolution de la population sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois entre 1982 et 2010 et scénarios de projection démographique à l'horizon 2030



2. L'estimation des besoins en logements

Il s'agit d'évaluer le nombre de logements nécessaires pour satisfaire les besoins endogènes (dessalement des ménages, renouvellement du parc, vacance...) et exogènes (pour permettre l'accueil de nouveaux habitants).

La méthode s'appuie sur celle qu'on appelle communément la **méthode du point zéro**, habituellement utilisée à l'échelle communale. Ainsi, elle a été adaptée pour convenir à l'échelle d'un grand territoire : les besoins en résidences secondaires et liés à la vacance sont calculés pour atteindre un objectif plutôt que de reconduire une tendance.

Trois grands indicateurs sont étudiés : l'évolution de la taille des ménages, les évolutions du parc de logements et l'évolution du nombre d'habitants souhaitée.

a. Évolution de la taille des ménages

Il s'agit de prendre en compte le **phénomène de dessalement des ménages**, qui résulte d'évolutions démographiques comme le vieillissement de la population, l'évolution des modes de vie, l'augmentation des personnes vivant seules ou les familles monoparentales.

Ceci implique de produire plus de logements pour loger un nombre constant d'habitants.

L'évaluation du dessalement des ménages a été réalisée sur l'hypothèse d'une reconduction de la tendance passée : -0,51%/an entre 1999 et 2011. Cette hypothèse fait évoluer la taille des ménages de 2,5 personnes par ménage en 2011 à 2,3 personnes par ménage en 2030.

Sur 18 années, **1 543 logements sont nécessaires pour répondre à ce besoin.**

b. Évolution du parc de logements

Le **parc de logements, particulièrement ancien sur le Ternois, est directement touché par son renouvellement** : certains logements sont détruits du fait de leur vétusté, mais aussi de changement d'usage...

Il est calculé par la soustraction du nombre de constructions neuves entre 1999 et 2011 à la variation du parc de logements sur la même période. Le taux de renouvellement est ainsi établi à 0,19% par an, **ce qui nécessite 524 logements** à l'horizon 2030.

Le secteur Ouest du territoire offre un **parc de résidences secondaires assez important** (plus de 900 en 2011), qui a légèrement diminué entre 1999 et 2011.

Le choix est de maintenir le taux de résidences secondaires de 2011 en 2030, **ce qui nécessite la production de 142 logements** sur 18 ans.

La vacance d'un parc de logements est considérée comme correcte à un taux de 6%. En effet, un certain volume de logements vacants est nécessaire à la fluidité du marché : c'est ce que l'on peut appeler la vacance frictionnelle, inévitable entre deux occupants successifs d'un logement. En 2011, le taux de vacance est de 7,2% sur le Pays du Ternois, ce qui indique que le marché du logement est détendu et qu'il est **nécessaire de remettre des logements sur le marché.**

Les élus se sont donné comme **objectif de réduire le taux de vacance à 6% à l'horizon 2030.**

Il faut savoir que 82% des logements vacants du territoire ont été construits avant 1975 et **nécessiteront d'être réhabilités dans les 20 ans à venir** (47% construits avant 1915). 20% sont dans un état trop dégradé pour envisager leur réhabilitation et entrent dans le compte du renouvellement du parc. Afin d'atteindre l'objectif du SCoT, environ **292 logements vacants sont à remettre sur le marché** entre 2012 et 2030.

c. Hausse de la population

En termes de besoins exogènes, l'objectif d'atteindre 40 000 habitants en 2030 conduit à augmenter la population de 1 517 habitants. Les loger induit la production de 606 logements durant les 18 prochaines années.

Compte tenu de l'ensemble des mesures édictées dans le DOO sur la consommation économe de l'espace, notamment en matière de densité et d'encadrement des extensions urbaines, il n'y a pas de risques de dépassement de l'objectif chiffré de consommation foncière à vocation résidentielle si les objectifs de production n'étaient pas atteints.



Ainsi, 2 522 nouveaux logements sont nécessaires au territoire du SCoT pour satisfaire l'ensemble des besoins en la matière entre 2012 et 2030.

Le SCoT étant prévu pour la période 2015-2030, il s'agit de retirer les logements construits de 2012 à 2014 y compris, estimés à environ 300.

Pour la période 2015-2030, l'objectif du SCoT est d'offrir 2 220 nouveaux logements à l'échelle du Pays du Ternois.

► **La répartition géographique des logements par EPCI et par pôle structurant** s'appuie particulièrement sur l'évolution démographique et économique, tout en tenant compte des projets d'équipements et de dessertes en transport collectif.

Les besoins en logements pour le maintien de la population de chaque EPCI ont été calculés en se basant sur l'hypothèse d'un desserrement des ménages moyen de 2,28 personnes par ménage à l'horizon 2030. Cela donne une répartition des besoins comme telle : 48% pour la CC des Vertes Collines, 28% pour la CC du Pernois, 13% pour la CC de la Région de Frévent, et 11% pour la CC de l'Auxillois.

Néanmoins, compte tenu du rôle de chaque pôle et de son bassin de vie dans le développement du territoire, le choix retenu est de fixer des objectifs d'une part par Communautés de Communes, et d'autre part par pôle structurant, adaptés à l'ambition que les élus ont donné à l'armature de leur territoire : voir page 13 du DOO.

La répartition des logements par EPCI choisie dans le DOO permet théoriquement d'augmenter la population de chaque intercommunalité. Puis, pour chaque intercommunalité, une répartition est choisie entre le pôle structurant et le reste des communes de l'EPCI. Ici, l'objectif est de renverser la tendance de diminution d'habitants dans certains des bourgs-centres. Les objectifs retenus permettent théoriquement à tous les bourgs-centres d'augmenter leur population à l'horizon 2030.

Ces objectifs ont pour effet de concentrer plus de la moitié (51%) de l'offre de nouveaux logements au sein des pôles structurants, ce qui double la tendance passée.

L'autre moitié sera produite dans les villages, au nombre de 95, ce qui représente peu de logements ramené par village : en moyenne 12 logements sur la période du SCoT et donc moins d'un logement par an et par village. Ceci ne risque guère de déséquilibrer l'armature territoriale choisie dans le SCoT.

Il est volontairement choisi de ne pas décliner spécifiquement les objectifs de logements par commune rurale, afin de leur laisser le moyen de calibrer leur objectif à leur échelon, en fonction de leurs besoins locaux tout en tenant compte des besoins des autres villages du bassin de vie.

Explication des choix stratégiques d'orientation et d'objectifs

1. Les choix retenus pour une structuration équilibrée du Pays du Ternois, renforçant le maillage multipolaire du territoire

a. Les choix retenus en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme

Depuis 2005, les Communautés de Communes de l'Auxillois, du Pays d'Heuchin, du Pernois, de la Région de Frévent et du Saint-Polois se sont rassemblées pour former le Pays du Ternois, véritable outil au service du développement territorial.

Il s'inscrit dans une continuité de démarche de projet :

- D'un Comité d'Aménagement Rural du Ternois, afin de faire naître une dynamique de développement axée particulièrement dans le domaine du tourisme et de l'animation du 3ème âge, entre 1965 et 1970 ;
- La mise en place d'une structure de développement du tourisme avec la création de l'Association « Ternois Tourisme » en juin 1998 ;
- L'association de Communautés de Communes du Saint-Polois, du Pernois et du Pays d'Heuchin dans un Contrat de Développement Rural (CDR) en 1999.

La démarche d'élaboration d'un document de planification stratégique est une première pour ce territoire rural.

La ville-centre de Saint-Pol-sur-Ternoise dispose d'un POS qui n'a pour l'instant pas encore fait l'objet d'une transformation en PLU. Alors que les 3 autres bourgs-centres, Frévent, Auxi et Pernes se sont dotés d'un PLU depuis le début des années 2010. De nombreuses cartes communales ont été réalisées dans les villages lors de ces 10 dernières années, néanmoins, restent une quarantaine de communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Sur ce territoire, les politiques publiques d'urbanisme sont assez récentes, et l'acculturation des élus a progressivement évolué au fil des réunions du SCoT.

Par ailleurs, outre le Pernois et les alentours de Saint-Pol, la majorité des communes subissent peu d'influence urbaine, et la pression foncière en est toute relative. Cependant, au vu de la reprise démographique des dernières années, par l'attrait de la campagne et de son cadre de vie recherché, ce sont les ménages par leur implantation spontanée qui ont aménagé le territoire. Il s'agissait donc, à l'échelle du bassin de vie du Ternois, de doter les élus d'une vision stratégique pour maîtriser le développement de leur territoire.

Le choix retenu est alors d'affirmer la structuration de l'espace rural, en guidant les politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement vers un développement plus durable, pour satisfaire les besoins des quinze prochaines années.

► Le choix de s'appuyer sur l'armature territoriale pour équilibrer le développement du territoire

L'armature territoriale s'est construite à partir des éléments de lecture du territoire qu'a pu réaliser le diagnostic. De nombreuses considérations ont été prises en compte : historiques, géographiques, démographiques, économiques, et en termes de niveau d'équipement, de desserte routière et en TC...

Trois niveaux de polarité se sont dégagés pour organiser les 6 bourgs-centres identifiés.

La polarité centrale définie dans le diagnostic s'appuyait sur l'ensemble des communes du pôle urbain. Les travaux sur les souhaits de développement, notamment en matière d'habitat, ont permis d'affiner les communes à intégrer dans ce pôle majeur, en se basant sur une notion de continuité urbaine plus resserrée de l'agglomération, sans tenir compte des limites communales. En effet, il est moins pertinent que les noyaux villageois des communes de Herlin-le-Sec, Roëllecourt, Hernicourt et Wavrans-sur-Ternoise relèvent du même niveau d'armature que Saint-Pol-sur-Ternoise. Leur poids démographique et leur niveau d'équipement sont en effet beaucoup moins importants. C'est donc les communes de Saint-Michel-sur-Ternoise, Gauchin-Verloingt et Ramecourt qui accompagnent



le développement du bourg-centre de Saint-Pol pour renforcer le pôle central du Ternois.

Les pôles d'équilibre, Frévent et Auxi-le-Château, ont été définis en lien avec le besoin de freiner le déséquilibre territorial observé entre le Nord et le Sud du territoire. En effet, ces deux bourgs-centres connaissent des fragilités socio-économiques, également constatées sur leur bassin de vie. Un positionnement éloigné des agglomérations urbaines, un vieillissement plus important de la population, des difficultés sociales plus prononcées, sont des éléments de diagnostic que le SCoT souhaite améliorer, au regard de ses dispositions en matière de structuration de l'espace.

Enfin, les pôles de proximité, Pernes, Anvin et Heuchin, ont un rayonnement moins étendu, mais représentent des centralités regroupant une offre de commerces et services de proximité essentielle pour les villages environnants. Anvin et Heuchin sont géographiquement très proches, mais observent une bipolarité sur leur bassin de vie. Tous deux ont un niveau d'équipements comparable, même si Anvin est privilégié de par sa desserte en TER.

Le choix retenu est de renforcer ces trois niveaux de l'armature territoriale à tout point de vue, démographique, urbain, économique, commercial, social... afin de veiller à une répartition géographiquement équilibrée de l'emploi, de l'habitat, et des commerces et services.

► Le choix de répartir l'offre de nouveaux logements par EPCI

Le nombre de logements nécessaires à la satisfaction des besoins futurs a été estimé en page 421 de ce rapport, à l'échelle globale du territoire du SCoT, et sur le fondement des projections démographiques. Il apparaît pertinent et utile de décliner les objectifs en matière de nouveaux logements à l'échelle de chaque EPCI, cette logique s'articulant bien avec des éventuels PLH, dont la compétence relève normalement et précisément des EPCI.

Par ailleurs, la répartition par EPCI permet d'atténuer les inégalités spatiales observées et répondre au projet de territoire souhaité. En effet, l'offre de logements n'est pas seulement le produit de prévisions démographiques, mais elle est aussi le produit d'une politique de développement

du territoire, en lien avec les intentions de développement économique.

La stratégie du SCoT a pour objectif d'éviter l'accentuation du phénomène observé (croissance du Centre et du Nord en défaveur du Sud), ce qui ne doit pas non plus être assimilé à un rééquilibrage ou une harmonisation de la dynamique à l'échelle du territoire du SCoT. Cela ne serait pas adapté à la réalité du fonctionnement territorial.

L'enjeu est donc de préserver un développement équilibré du territoire, et à cet effet, la territorialisation du nombre de logements s'effectue d'une part au regard des besoins de maintien de la population à minima pour chaque intercommunalité, et d'autre part au vu de leur évolution économique (notamment les projets de développement des zones d'activités). De plus, les projets d'équipements et de dessertes en transport collectif concernant le pôle d'échanges structurant de Saint-Pol et les pôles relais TER d'Anvin et Pernes-Camblain ont été pris en compte pour définir ces principes de répartition.

Pour indiquer aux autorités chargées de mettre en œuvre les objectifs de production qu'il leur laisse un pouvoir d'appréciation pour les adapter aux contextes locaux, le SCoT choisit de recourir à des pourcentages de répartition entre les différents territoires inclus dans son périmètre, et non pas un nombre précis de logements. En effet, il s'agit de projections qui ne sont pas opposables aux documents inférieurs qu'en termes de compatibilité, à plus forte raison lorsque ces projections sont réalisées sur des temps longs (15 ans).

Dans le cadre de PLH et/ou de PLU intercommunal, les EPCI étudieront leurs besoins en logements et croiseront leurs résultats avec les tendances de production de logement par EPCI indiqués par le SCoT.

Il est rappelé que les objectifs correspondent ici à une « estimation » des besoins futurs qui sera évidemment confirmée ou infirmée par les évolutions réelles de la population. La politique de logement repose essentiellement sur des techniques incitatives ou opérationnelles, notamment par l'intervention d'organismes spécialisés.

► Le choix de revitaliser les pôles structurants tout en préservant le développement des villages

Le diagnostic a montré que la population des bourgs-centre a tendance à diminuer en faveur des villages environnants. L'enjeu est majeur pour assurer la pérennité de la vie à la campagne, le territoire a nécessairement besoin de son maillage de bourgs-centres dynamiques, et fournis en équipements et service aisément accessibles.

Afin de préserver ces centralités économiques et administratives et leur rôle fondamental d'animation au service de la campagne, ces pôles structurants doivent garder une taille critique en termes de poids démographique notamment. Le SCoT vise à stopper la tendance à la diminution de leur nombre d'habitants, en prévoyant une répartition des logements par pôle structurant suffisant la reprise de leur croissance.

A de nombreuses reprises, le DOO insiste sur le rôle majeur des 6 pôles structurants dans l'aménagement du territoire, dont cinq représentent également des pôles majeurs de mobilité. Affirmer leur place de centralité et leur offre de services constitue une des priorités du projet de territoire.

- Afin de restructurer la polarité centrale et renforcer son rôle moteur pour le Ternois, la moitié des logements prévus à l'échelle des Vertes collines du Saint Polois lui est réservé. Il est choisi d'attribuer une forte densité pour la ville de Saint-Pol, ce qui contribuera à renforcer l'offre en logements au cœur de la centralité, notamment en lien avec les objectifs de densification des abords de la gare SNCF. Les communes voisines de Saint-Pol (Saint Michel, Ramecourt et Gauchin) ont des objectifs partagés avec Saint-Pol, tout en étant adaptés à leur contexte moins urbain. La restructuration de Saint-Pol dans la perspective du contournement est préconisée à travers l'incitation aux déplacements cyclables et piétonniers, mais aussi par la revitalisation commerciale du centre-ville. Il est également prévu l'aménagement des deux entrées économiques de la polarité, en intégrant un principe de synergie commerciale entre ses périphéries et la centralité. Enfin, les équipements sont à localiser préférentiellement dans la polarité centrale, en ce qui concerne notamment ceux ayant une dimension Pays (ayant un rayonnement sur l'ensemble des 4

EPCI, comme des équipements hospitaliers, cinématographiques...).

- Pour affirmer le rayonnement des pôles d'équilibre sur leur bassin de vie, la répartition des logements est différenciée entre Frévent (objectif de 40% des logements de la Région de Frévent) et Auxi (objectif de 60% des logements de l'Auxilois). En effet, les besoins liés au phénomène de desserrement des ménages et aux résidences secondaires sont plus importants pour cette dernière. De plus, cet objectif tient compte des projets de développement économique des deux pôles. Les parcs d'activités sont à aménager de manière complémentaire à leur centre-ville. Les deux bourgs sont également définis comme des pôles relais de transport interurbain, permettant d'améliorer les liaisons avec le pôle d'échanges de Saint-Pol (en termes de rabattement).
- Enfin, pour conforter les pôles de proximité, la répartition des logements est aussi adaptée à chacun des pôles. 1/3 des logements planifiés à l'échelle du Pernois sont prévus à Pernes, ce qui tient compte du projet de développement économique (ZA de la Fontaine Bleue) et de la volonté de conforter la desserte TER de Pernes-Camblain. Pour Anvin et Heuchin, ils représenteront 10% des logements prévus à l'échelle des Vertes Collines, une proportion qui semble faible à première vue car ces communes font partie d'un plus grand bassin de vie, qui intègre la polarité centrale du SCoT. Anvin est notamment défini comme un pôle relais TER en matière de mobilité.

Par ailleurs, ces objectifs de répartition visent également à produire au sein des pôles structurants plus de la moitié des logements prévus pour le territoire, ce qui y double la proportion de logements construits les années précédentes (25% dans les bourgs-centres entre 1999 et 2012), tout en maintenant un tissu rural vivant.

En ce qui concerne les communes rurales, au nombre de 95, le défi est de maintenir leur vitalité en parallèle de la politique menée sur les pôles structurants. Près de 50% des logements y sont prévus sur la période du SCoT. La population des villages est à minima à maintenir. Il existe aussi le cas de certaines petites communes qui font le choix de ne plus se développer. Ainsi, par le jeu des vases communicants, les choix locaux pourront



se compléter, et cela sera favorisé par la mise en place de documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale.

Le choix retenu consiste à ne pas décliner les logements par commune rurale dans le DOO, qui détermineront leur développement en fonction de leurs besoins locaux tout en tenant compte des besoins des autres villages du bassin de vie. Au vu du contexte rural, il ne paraît pas opportun de répartir si finement les objectifs de logement à atteindre à long terme (15 ans). En effet, le SCoT a vocation à être relayé par des documents spécifiques que sont les PLH ou PLUi H, qui préciseront ces éléments à une échelle plus locale et à un temps plus court.

Néanmoins, pour les communes rurales, une moyenne communale peut être calculée à partir des objectifs du SCoT (moins d'1 logement par an), et adaptée en fonction des réels besoins de chaque commune, en veillant à ce que l'ensemble soit cohérent avec le SCoT (dans le cadre d'un PLU intercommunal et/ou d'un PLH). Cette moyenne est cohérente avec la stratégie de doubler la production de logements sur les pôles structurants, sachant que c'est moins de 2 logements par an et par commune rurale qui ont été produits entre 1999 et 2013.

Ces objectifs de production restent réalistes et ont été choisis en fonction du contexte local (tissu économique, état des équipements et des services, marchés foncier et immobilier...), et répondent particulièrement au besoin de répartition géographiquement équilibrée entre habitat, activité économique et niveau d'équipement.

► Le choix de préserver les grands équilibres entre espaces urbanisés et non urbanisés par la limitation de la consommation foncière

Le diagnostic rappelle qu'une large majorité de l'espace du Ternois est agricole, à 84% (dont 23% de prairies). Les espaces naturels représentent 9% (essentiellement des boisements) du territoire. 7% de sols artificialisés sont recensés (chiffres SIGALE de 2009).

L'analyse de la consommation des espaces agricoles indique que ce sont plutôt les prairies qui sont menacées, autant par l'artificialisation que le boisement. Les espaces en culture n'ont que très

peu, voire pas diminué ces dernières années. Quant aux espaces forestiers, ils ont fortement augmenté avec du reboisement récent. Ce sont par contre les marais qui ont eu tendance à disparaître. Les espaces urbanisés ont augmenté, et ont essentiellement consommé de l'espace agricole, surtout des prairies.

Ainsi, pour préserver les grands équilibres entre ces espaces, plusieurs choix sont retenus :

- **la nécessité de pérenniser les terres agricoles**, en protégeant plus particulièrement les espaces sensibles situés dans la TVB du SCoT (beaucoup de prairies) et les coupures agricoles entre les villages. Il s'agit d'éviter, dans les secteurs où l'urbanisation est linéaire (vallées et secteur Nord-Est du territoire), la fermeture des accès aux zones de pâturage et de culture situées en second rang, en les classant en zones A ou N indicées inconstructibles. Les prairies proches des bâtiments d'élevage sont également protégées.
- **Les espaces naturels remarquables sont protégés de multiples façons** : par les réglementations en vigueur (réserves naturelles, site classé, Natura 2000...) et par la TVB du SCoT, réalisée en tenant compte du SRCE et du schéma TVB du Pays du Ternois. Les marais sont notamment intégrés dans les réservoirs et corridors de zones humides. Les espaces de nature plus ordinaires sont aussi préservés par des principes d'intensification du végétal dans la trame bâtie et par la nécessité de faire un inventaire des éléments écologiques et paysagers dans les PLU et cartes communales. Face au constat de terres agricoles essentiellement consommées par du boisement et pas nécessairement par une renaturation, et à défaut de pouvoir maîtriser ce phénomène, le choix retenu est d'inciter à une gestion qualitative des boisements, avec la promotion du règlement départemental de boisement que les collectivités peuvent élaborer en parallèle de leur document d'urbanisme. En effet, la création d'un boisement inférieur à 25 ha n'impose pas obligatoirement la mise en place d'un plan de gestion durable.
- Ces principes de préservation des espaces agricoles et naturels sont cumulés à celui de **limitation de l'artificialisation**, dont l'objectif de limitation de consommation économe de

l'espace est fixé à 142 ha entre 2015 et 2030. Cet objectif est justifié dans la pièce 6 du rapport de présentation. Le SCoT choisit de répartir ce nombre d'hectares par EPCI, et cette ventilation résulte directement de l'application des mesures de densités résidentielles et des projets de développement économique affichés dans le DOO. Les collectivités auront à concilier entre elles leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace, en s'appuyant sur les objectifs du SCoT.

Le suivi de cette consommation sera réalisé par la mise en place d'un observatoire dédié à l'échelle du Pays du Ternois, qui s'appuiera sur les outils d'occupation du sol (SIGALE...) et les données en matière de construction de logements et activités économiques (Sitadel).

Toujours dans l'optique de répondre à l'enjeu de gestion raisonnée de l'espace, il est choisi d'accompagner ces objectifs de mesures d'efforts en matière de densité bâtie et de formes urbaines, spécifiquement orientées sur les opérations d'aménagement. Les PLU et cartes communales le mettront en œuvre à travers les principes de répartition des logements dans le tissu urbain et en extension urbaine en faveur du renouvellement urbain et de densités indicatives pour les nouveaux logements.

► Le choix de garantir un urbanisme et un aménagement rural durable

En complément de la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles vue précédemment, l'économie foncière passe aussi par la lutte contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie.

Afin de maîtriser l'étalement urbain et freiner une tendance naturelle à la surconsommation, plusieurs orientations et objectifs ont été choisis pour inciter au renouvellement urbain et à une urbanisation plus dense, en s'inspirant des marges de progrès indiqués dans la *Directive régionale d'Aménagement (DRA) sur la maîtrise de la périurbanisation*.

► Le choix de localiser prioritairement les nouveaux logements dans le tissu urbain existant

Pour maîtriser le développement urbain, il est choisi de prioriser l'intensification des espaces urbanisés et le renouvellement urbain à l'extension urbaine pour satisfaire les besoins. Il est important de définir ces notions avant toute mésinterprétation.

Le renouvellement urbain est un terme utilisé pour définir tout développement de la ville sur la ville, en incluant les constructions dans les dents creuses et espaces libres au sein du tissu urbain existant comme déjà artificialisés. Cette approche n'est pas tout à fait adaptée au territoire rural du Ternois, car la plupart des villages et quelques bourgs-centre comportent des poches agricoles en leur sein.

Ainsi, deux types de renouvellement urbain sont considérés (*voir schéma page suivante*) :

- la régénération du parc bâti (remise sur le marché de logements vacants) et la transformation / reconquête de friches et emprises foncières désaffectées, qui ne consomment pas de foncier ;
- la production de logements au sein des surfaces non bâties du tissu urbain existant, identifiée comme de l'intensification des espaces urbanisés, et qui consomme potentiellement des espaces agricoles/naturels. Cette intensification concourt néanmoins tout autant à l'objectif de lutte contre l'étalement urbain.

Il a été techniquement envisagé d'écrire une règle d'utilisation des dents creuses au préalable d'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation (art. L122-1-5 IV 1° du Code de l'urbanisme), cependant les services de l'État ont alerté le SM SCoT sur cette prescription qui peut s'avérer bloquante pour les projets, notamment en cas de rétention foncière, et surtout si les élus ne mettent pas en place les leviers comme l'expropriation ou la taxe sur le foncier non bâti par exemple.

C'est donc une analyse globale des capacités du territoire à se renouveler et à s'intensifier qui a permis de choisir un objectif de répartition entre l'extension et le renouvellement urbain, cohérent et progressif à la fois.



Illustrations du renouvellement et du développement urbain



Pour les pôles structurants, un décompte foncier a permis d'estimer leur gisement au sein du tissu urbain (d'après les PLU en vigueur et l'état de notre connaissance) :

- Saint-Pol : Environ 5 ha disponibles en zone U sur un besoin de 8 ha pour atteindre l'objectif du SCoT = 1 ha en friche en zone U (Site ferroviaire et Duffroy) + 4 ha en zone U (dents creuses et zone 30NA dans l'enveloppe urbaine)
- Frévent : Environ 8 ha disponibles en zone U et en friches sur un besoin de 4 ha pour atteindre l'objectif du SCoT = 8 ha en friches, situés en zone AU dans l'enveloppe urbaine (Site ferroviaire, site Bricard et cité Magnier)
- Auxi : Environ 4 ha disponibles en zone U sur un besoin de 6 ha pour atteindre l'objectif du SCoT = 1,5 ha en zone U (dents creuses) + 2,5 ha en zone AU dans l'enveloppe urbaine
- Pernes : Environ 3 ha disponibles en zone U sur un besoin de 5 ha pour atteindre l'objectif du SCoT = 2 ha en friche en zone U (Site rue du Château et abords de l'école) + 1 ha en zone U (dents creuses)

Ces éléments apportent une estimation de leur capacité à produire au moins 2/3 des logements dans leur tissu urbain existant. Ainsi le choix retenu est de limiter l'extension urbaine à 1/3 des logements maximum, et donc de prioriser la production de logements au sein de l'espace bâti avec 2/3 des logements minimum, ce qui respecte le principe que l'extension urbaine soit inférieure au renouvellement urbain.

Les communes d'Anvin et Heuchin sont en cours d'élaboration de leur carte communale en 2015, ainsi, le décompte n'est pas réalisé de manière précise, mais les études en cours démontrent qu'une telle répartition est cohérente avec leur projet.

Pour les communes rurales, il n'existe pas de données aussi précises, même si la DDTM du Pas-de-Calais avait présenté aux élus une étude sur le potentiel foncier, présentée en Commission Stratégique du 22/11/13, qui recense environ 200 ha de foncier disponible dans les villages. Cette étude n'a pas été transmise au Syndicat Mixte de SCoT donc il n'en a pas été tenu compte dans les travaux du DOO. En effet, les communes devront prendre en compte des dispositions telles que la protection de la TVB, des prairies, du paysage.... et y ajouter le phénomène de rétention foncière, non négligeable en milieu rural.

Tous ces éléments ne sont vraisemblablement pas intégrés à l'étude de la DDTM, alors qu'ils influenceront fortement sur les capacités des villages à produire des logements au sein de leur tissu urbain.

Le SCoT a plutôt choisi de s'appuyer sur ce qui est réellement observé lors des années précédentes. Un graphique réalisé par la DREAL utilisant les données SIGALE et DGFIP permet de montrer la part des maisons construites entre 2001 et 2010 dans le tissu urbain existant de 1998, qui s'élève à environ 38 % pour le SCoT du Pays du Ternois (voir graphique ci-dessous).

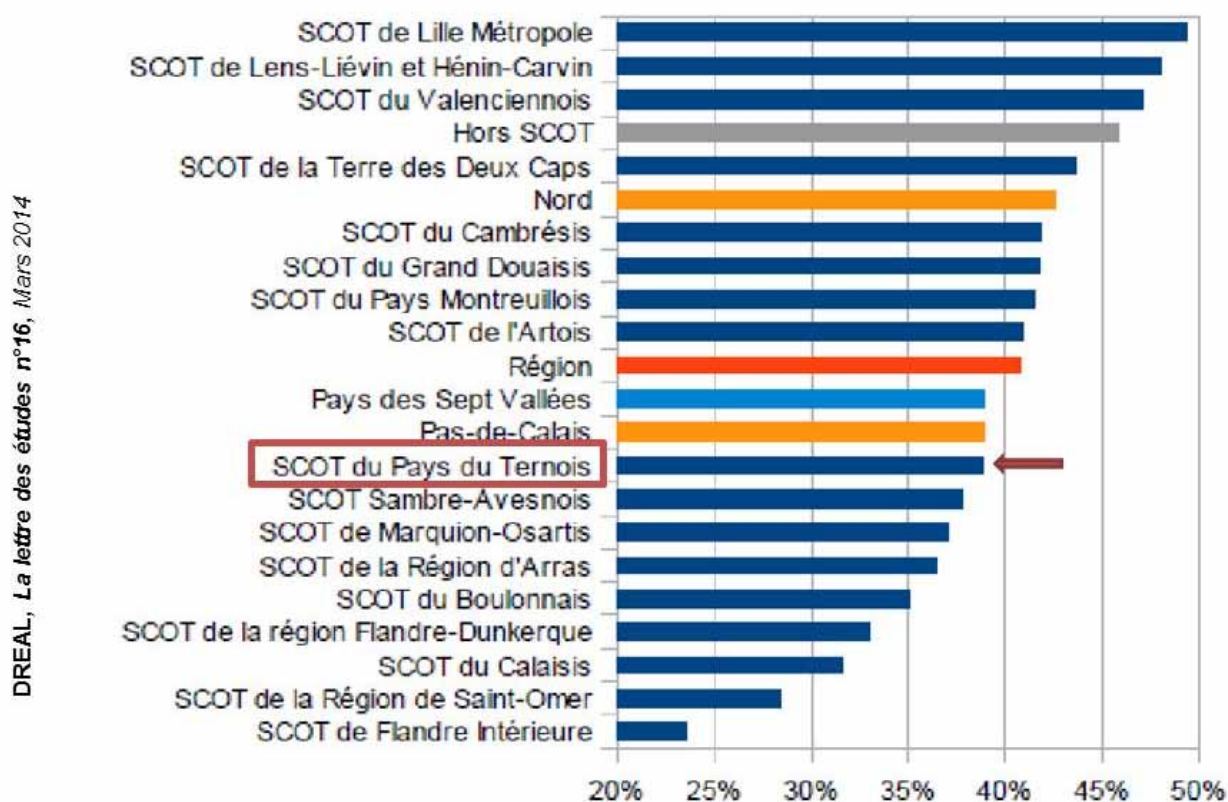
Le territoire ternésien se situe autour de la moyenne départementale du Pas-de-Calais, et à environ 10 points d'écart du SCoT de Lille Métropole, le plus vertueux mais où le territoire urbain s'y prête mieux. Ces 38% représentent une moyenne pour les bourgs-centres et les villages, ainsi, il est supposé que les villages du Ternois se situent en deçà de cette part. Le choix retenu est d'opérer une progression pour atteindre à minima 50 % de la production de logements au sein du tissu villageois des

communes rurales. Cet objectif se justifie pour intégrer davantage de souplesse pour la protection des prairies incluses dans l'enveloppe urbaine des villages.

Par ailleurs, un travail de recensement plus exhaustif du potentiel foncier sera réalisé ultérieurement, notamment pour les communes rurales, dans le cadre de la mise en oeuvre du SCoT, et en lien avec la contractualisation EPCI/EPF.

En cumulant les objectifs de répartition pour les pôles structurants et pour les communes rurales, on aboutit à une moyenne pour l'ensemble des logements à prévoir sur la période du SCoT (voir graphique page suivante).

L'estimation du nombre de logements en régénération urbaine est détaillée dans la partie suivante. Globalement, les dispositions du SCoT permettraient de produire plus de 63 % des besoins en logements au sein du tissu urbain existant (au lieu de 40 % lors de la dernière décennie), ce qui représente une progression notable.



Part des maisons construites entre 2001 et 2010 dans le tissu urbain existant de 1998

Sources : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, SIGALE 1998 ; DGFIP, fichiers fonciers 2011



RENOUVELLEMENT URBAIN (63% des logements)

EXTENSION URBAINE (37% des logements)



REGENERATION URBAINE * (27% des logements)

* résorption de la vacance + reconquête des friches urbaines = aucune nouvelle consommation foncière

ARTIFICIALISATION BRUTE* (73% des logements, soit 91 ha)

* voiries, espaces publics, équipements publics... inclus

Pour la mise en œuvre des objectifs des 2/3 et des 50 %, il faut bien garder à l'esprit qu'ils peuvent être modulés par rapport à la capacité du tissu existant à se renouveler (analyse préalable du gisement foncier prenant en compte les spécificités territoriales, rurales et sensibilités environnementales).

A cet effet, le rapport de présentation des PLU doit « analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. » (art. L123-1-2 CU).

Par ailleurs, ce sont surtout les villages qui sont confrontés aux extensions pavillonnaires le long des routes. Pour limiter ce phénomène, le choix retenu est, en complément des 50 % de logements à produire au sein du tissu urbain existant, d'ajouter une notion de distance/temps par rapport au cœur de village, pour les villages linéaires les plus étalés. En effet, selon la morphologie villageoise et au fil des décennies, la centralité des villages est moins ressentie, par un éparpillement des constructions quelques fois éloignées du noyau originel ; cela au détriment de l'animation rurale du cœur villageois, souvent dépourvu de commerces et d'équipements générateurs de flux.

Ainsi pour renforcer leurs centralités villageoises, il est choisi de produire les nouveaux logements à

moins de 800 m ou 10 min à pied de la centralité, où l'on trouve les principaux équipements (mairie, école, place publique, terrain de jeu, mail...). Chaque commune concernée est à même de définir sa centralité en fonction de son historique de développement.

Cette disposition touchera environ 1/4 des villages, considérés comme fortement étalés au-delà de 800 m de leur centre. Elle recentrera l'urbanisation et contribuera à un développement plus compact.

Ce temps de parcours facilite notamment les modes doux, pour les enfants allant à l'école, ou lors de manifestations sur la place centrale...

Cette disposition est à mettre au regard de l'objectif des 50 %, à savoir que la commune peut justifier qu'il n'y a plus assez de gisement foncier au sein du tissu urbain ni dans les espaces prioritaires du cœur de village pour répondre à ses besoins en logement, et dans ce cas, nécessite d'aller au-delà de la courbe isochrone des 10 min à pied. A noter le cas particulier d'Hernicourt, où au vu de la configuration des limites communales, deux centralités peuvent se dégager. C'est un cas exceptionnel qui pourra être aisément justifié pour l'application de l'objectif des 800 m depuis les deux noyaux villageois.

Globalement, les orientations doivent pouvoir être adaptées au contexte local, à travers la relation de compatibilité.

En lien avec le schéma de développement compact à préférer, page 18 du DOO, il est suggéré, au regard de la connaissance du territoire, que ce sont essentiellement des prairies qui peuvent potentiellement être impactées par une artificialisation au sein du tissu urbain existant. Par ailleurs, ce sont les prairies à proximité de bâtiment d'élevage et situées dans la TVB du SCoT qui sont à protéger. Quelquefois, le projet communal pourra justifier l'artificialisation de celles qui n'entrent pas dans ce cadre.

Les prairies représentent de nombreuses fonctions :

- économique pour le pâturage des animaux d'élevage ou le fauchage,
- environnementale par leur biodiversité élevée, leur rôle de tampon naturel pour les eaux pluviales voire zone d'expansion de crue, leur stock de carbone (une part majeure sur le territoire),
- paysagère car typique de la campagne ternoisienne et participant à l'identité des villages...

Ainsi, c'est vraiment à une échelle locale que des choix devront être faits pour concilier la protection des prairies et l'intensification des villages. Il faut rappeler également que l'élevage bovin laitier poursuit sa forte restructuration entamée dans les années quatre-vingt : le nombre d'exploitations ayant des vaches laitières diminue, notamment en se regroupant. Cela est irrémédiablement accompagné par la diminution des surfaces toujours en herbe utiles à l'agriculture.

Le sort des prairies ne dépend pas que de leur protection par les politiques de planification, car elles ne sont pas en capacité de gérer les pratiques agricoles, notamment le retournement des prairies pour leur mise en culture.

Concernant les hameaux, une étude de la DREAL en recense plus de 80, dont la plupart (plus des deux tiers) sont situés dans la moitié Nord du territoire du SCoT. Une majorité compte entre 6 et 11 habitations, et une trentaine sont plus importants (entre 12 et 60 voire 70 habitations). Cela montre leur diversité sur le territoire, ce qui indique qu'une définition d'un seuil en nombre d'habitations n'est pas très pertinente ni adaptée au territoire du Ternois.

Ainsi, chaque commune distinguera son noyau villageois de ses hameaux. Dans l'optique de renforcer les centralités villageoises, le parti pris est de ne pas autoriser l'extension des hameaux, en y permettant simplement le comblement des

dents creuses et projets liés au tourisme rural. Cependant, certains hameaux ont la particularité de disposer d'équipements publics, comme une école, une mairie, un arrêt de transport collectif, comme à Hautecloque à titre d'exemple. Il est donc choisi d'envisager un développement de proximité dans ce cas, si cela répond aux prévisions démographiques et besoins en logements.

Il est choisi d'interdire le mitage par de l'habitat isolé, qui grignote peu à peu les terres agricoles.

► Le choix de favoriser le renouvellement urbain et plus particulièrement la régénération urbaine

Comme précisé précédemment, le renouvellement urbain est en partie considéré ici à travers la régénération du parc bâti et la transformation / reconquête de friches urbaines, ce qui participe à la restructuration des espaces urbanisés.

La résorption de la vacance est prise en compte dans le calcul des besoins en logements à l'échelle du territoire du SCoT. En effet, pour atteindre un objectif de 6% de vacance dans le parc de logements, un peu moins de 300 logements sont à remettre sur le marché, et donc soustraits des besoins de production de nouveaux logements.

Ces logements inoccupés, laissés à l'abandon pour cause de vétusté ou non adaptés aux attentes actuelles des ménages, représentent un potentiel à exploiter pour régénérer le tissu urbain existant. Pour s'impliquer dans cette régénération, les collectivités sont amenées à mettre en place des dispositifs d'incitations financières pour encourager les propriétaires de logements vacants à les mettre en location, par des aides à la réhabilitation, ou en prenant en charge la gestion locative par exemple.

Pour apprécier la capacité du territoire à renouveler son tissu urbain, il convient également de prendre en compte le bâti dégradé ou obsolète et la surface des friches. Concernant le bâti à renouveler, le calcul des besoins en logements prend en compte le renouvellement du parc (logements nouvellement construits servant à compenser des logements démolis, transformés ou désaffectés), en appliquant le taux de renouvellement annuel observé les dernières années (0,19%).



Cela donne un besoin de plus de 500 logements à renouveler sur la période du SCoT. Cependant, il faut savoir que le renouvellement ne s'effectue pas forcément sur le site du logement à disparaître. On ne peut donc pas préjuger de 500 logements en renouvellement urbain, car une part non estimable peut consommer du foncier agricole/naturel.

La connaissance de certaines friches urbaines qui pourraient tendre vers une vocation habitat permet d'affiner l'approche :

- Plusieurs sites à Saint-Pol-sur-Ternoise (Duffroy, Meubles Leflond, cour RFF...)
- Plusieurs sites à Frévent (friche ferroviaire où un projet d'écoquartier est en cours, site Bricard...)

Pour rappel, le SCoT choisit de ne pas compter la surface non bâtie enclavée dans la tâche urbaine comme de la régénération urbaine, car la majorité des dents creuses sont des poches agricoles (prairies majoritairement) et leur artificialisation consomme de la terre agricole. Néanmoins, dans les bourgs-centres, les dents creuses sont plutôt des espaces déjà artificialisés, et à ce compte, peuvent être combinées aux friches urbaines pour apprécier un potentiel de recyclage foncier.

Ainsi, c'est environ 300 à 400 logements qui entrent dans le compte de la régénération urbaine, ce qui correspond à environ 1/3 des logements prévus au sein du tissu urbain existant. A cela s'ajoute les 300 logements à remettre sur le marché, ce qui explique la part de 27% de logements produits en régénération urbaine.

► Le choix de densifier et qualifier le développement urbain et villageois

Le diagnostic a relevé trois types de formes urbaines sur le territoire : les villages-carrefours, villages-rues, et villages-nucléaires. Le choix retenu est de définir des orientations en fonction de cette forme villageoise pour assurer un développement compact et recentré sur l'animation du village.

Concernant les densités, il apparaît dans le diagnostic que plus de 60% de la construction neuve est représentée par du logement individuel diffus, et donc à faible densité. En effet, la densité nette observée pour l'implantation de nouvelles habitations est d'environ 6 à 10 logements à

l'hectare ces dernières années. Afin de limiter la consommation foncière, il est choisi de modifier la densité à la hausse par rapport à cette urbanisation récente, en retrouvant au moins celle du tissu urbain traditionnel. Ainsi, les densités résidentielles préconisées, page 20 du DOO, s'appuient sur ce qui est observé au cœur des bourgs-centres, et sont adaptés en fonction de leur niveau d'armature et de leur desserte en transport collectif performant. C'est une densité brute, à savoir qu'elle intègre les voiries, les espaces publics et les équipements publics, comme le recommande la *DRA sur la maîtrise de la périurbanisation*.

Le DOO précise que ce sont des indicateurs à rechercher, et qui ne peuvent s'appliquer directement aux opérations d'aménagement. Pour la mise en œuvre, les documents d'urbanisme locaux s'attacheront à dimensionner leur zonage en fonction de cette densité (*voir pièce 6 du Rapport de présentation*).

Les indicateurs de densité pourront également servir de références à préconiser dans le cadre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des PLU. D'autre part, ils s'appliqueront dans les opérations d'aménagement d'une surface de plancher supérieure à 5 000 m² et les ZAC.

Pour rappel, ils ne s'imposent que dans un rapport de compatibilité. Une marge d'appréciation est choisie par le verbe « rechercher » pour que les indicateurs puissent être aménagés en fonction des spécificités territoriales.

En effet, le Code de l'urbanisme ne prévoit que dans une hypothèse très précise un seuil plancher de densité : art. L. 122-1-5 « *Le document d'orientation et d'objectifs peut, sous réserve d'une justification particulière, définir des secteurs, situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent imposer une densité minimale de construction* », utilisé page 44 du DOO, et expliqué en page 443 de ce présent document.

La densité à rechercher est différenciée entre la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise et les trois autres communes de la polarité centrale car ces communes ont un poids démographique et un niveau d'équipement bien inférieur à la ville-centre. La densité préconisée pour Pernes et Anvin est confortée par leur desserte TER.

Concernant les communes rurales, les 16 logements à l'hectare sont rarement observés dans les cœurs de village. Ce choix est plutôt effectué pour inciter à réaliser autre chose que des maisons individuelles, et notamment pour favoriser des programmes de logement locatif ou de type béguinage, afin de répondre à la demande des jeunes comme des personnes âgées souhaitant rester au village.

► Le choix d'encadrer les opérations d'aménagement d'ensemble

Le territoire du SCoT, rural, connaît assez peu d'opérations d'aménagement d'ensemble. Comme rappelé précédemment, c'est surtout la maison individuelle qui aménage le territoire.

Afin de diversifier les formes d'habitat et de répondre aux besoins du parcours résidentiel, les opérations d'aménagement d'ensemble sont encouragées, souvent plus denses que de l'habitat individuel pur hors procédure.

La haute qualité urbaine, environnementale et paysagère est particulièrement demandée pour valoriser l'exemplarité de ce type d'opérations.

b. Les choix retenus en matière de développement économique

Le Pays du Ternois met en œuvre sa stratégie de développement économique depuis plusieurs années à travers un Plan Local de Développement Economique (PLDE), avec le soutien technique et financier du Conseil Régional du Nord-Pas de Calais.

Cette stratégie 2013-2015 s'articule autour de quatre axes :

- Un Ternois attractif, entreprenant et solidaire : où on retrouve ce qui relève du commerce, de l'artisanat, de l'Économie Sociale et Solidaire, de l'esprit d'initiative et de l'accompagnement à la création d'activités,
- Des entreprises performantes : avec la compétitivité des entreprises et l'adaptation des compétences de la main d'œuvre aux besoins des entreprises,
- Des partenariats coordonnés pour des actions cohérentes : où sont valorisés les espaces de dialogues, entre les différentes structures du territoire, qui assurent une synergie et la pertinence des démarches.

- Affirmer le Saint-Polois comme le pôle industriel du Ternois

L'objectif du Pays est de pérenniser cette démarche, et l'objectif du SCoT de s'y intégrer pleinement.

Le Ternois doit être en mesure d'exploiter sa situation géographique, qui le place au carrefour du littoral et du Bassin Minier de l'Artois et de l'Arrageois, et à proximité de grandes villes (Béthune, Bruay-la-Buissière, Arras, Abbeville, Saint-Omer...). C'est une configuration qu'il s'agit de considérer comme une force et qui doit être valorisée.

D'autre part, les collectivités locales ont investi et/ou investissent pour favoriser l'installation d'entreprises. Depuis une dizaine d'années, le territoire a été maillé de zones d'activités et dispose d'hébergements répondant aux besoins des jeunes entreprises (Pépinière d'Entreprises de la Région de Frévent, Hôtel d'entreprises des Vertes Collines du Saint-Polois).

Par ailleurs, le Ternois dispose d'un tissu solide de petites et moyennes entreprises, aux secteurs d'activités variés et de la présence d'établissements de forte notoriété formant ainsi un tissu diversifié.

Le choix retenu dans le SCoT est donc de développer les capacités d'accueil d'activités économiques et notamment d'activités de production, industrielle et artisanale, afin de préserver la diversité du tissu économique et de limiter la tertiariation de l'emploi déjà observée sur le territoire.

De plus, dans un contexte économique de crise, une volonté forte est de développer l'emploi en favorisant l'installation de nouvelles entreprises et en facilitant les projets d'extension des établissements existants.

Le DOO identifie clairement l'armature économique du territoire avec une cartographie de localisation des pôles structurants et des parcs d'activités majeurs du Ternois, ciblant également leur vocation dominante, pouvant être directement reprise dans le règlement du PLU à l'article précisant l'affectation des sols.

Le territoire compte plusieurs espaces en friche et des locaux d'activités vacants qui représentent des espaces à reconquérir. Cependant, ils ne peuvent suffire aux besoins d'installation et de développement des entreprises.

D'une part, les friches n'ont pas forcément vocation à accueillir du développement économique, d'un point de vue de leur capacité et de leur localisation



et certaines sont notamment déjà ciblées pour des projets d'habitat ou d'équipements publics. De plus, leur requalification est complexe et longue à mettre en œuvre, ce qui peut freiner leur transformation. D'autre part, les locaux vacants ne sont pas toujours adaptés à l'entreprise intéressée pour s'implanter sur le territoire. Il est donc choisi d'optimiser et d'accroître les surfaces des espaces d'activités économiques.

► Le choix d'étendre la zone industrielle de Saint-Pol-sur-Ternoise

Le territoire du Ternois dispose d'une importante notoriété dans l'agro-alimentaire, avec des entreprises de renommées internationales, localisées dans la zone industrielle de Saint-Pol. Considérée comme un pôle agro-alimentaire d'intérêt régional, la ZI compte environ 1 600 emplois et représente un enjeu majeur pour le dynamisme et l'emploi du territoire ternésien. Son taux de remplissage atteint presque 100%, ce qui témoigne des besoins grandissants des entreprises.

Le site, créé dans les années 60-70, se fait vieillissant et peu qualitatif. Il connaît également une problématique de saturation du stationnement et des accès aux heures de pointe, même si les entreprises ont instauré les horaires décalés. Le trafic de poids lourds de marchandises est important également. Une zone commerciale s'est développée de manière contiguë à la zone industrielle dans les années 70-80. Quelques commerces se sont implantés de l'autre côté de la RD941, et leur desserte, étant sur la même route d'accès aux entreprises de la zone industrielle, s'en trouve perturbée en matière de circulation.

Une étude AEU a été réalisée en 2011-2012 pour réfléchir à l'extension de la zone et à sa qualification, en intégrant les principes de l'écologie industrielle. La déchetterie intercommunale s'est implantée dans la zone d'extension en 2013 et un projet d'implantation d'une usine de méthanisation est en réflexion. Un chantier est également en cours sur la zone.

Ainsi, face à ces constats, le choix retenu consiste à affirmer l'extension Nord de la zone jusqu'au contournement routier Nord de Saint-Pol, en cours de réalisation en 2014. Pour rappel, le retrait de la vocation agricole de cet

espace a déjà été acté et partagé par les acteurs du territoire et du monde agricole, lors de l'approbation du POS de Saint-Pol en 1996. De plus, le DOO autorise une extension côté Est de la zone, principalement dans l'objectif de ne pas bloquer le développement d'entreprises présentes sur le site.

Il est choisi de limiter la taille de ces extensions : l'extension Nord est prévue sur 10,6 hectares (y compris barreau routier et rond-point), et l'extension Est ne pourra dépasser 5 hectares sans révision du SCoT.

Par ailleurs, un principe de conditionnalité s'applique à l'extension Est, qui ne pourra être ouverte à l'urbanisation que si l'extension Nord est remplie à 80% ou si une entreprise déjà sur site a des besoins d'extension.

Ces objectifs permettent de répondre aux exigences de consommation économe de l'espace. Cette limite à l'urbanisation permet également de protéger les terres agricoles situées au Nord du contournement routier.

Le site est desservi par une ligne commerciale de transport interurbain (faible fréquence), à proximité de l'entrée Ouest de la ZI. La requalification d'une partie de la RD941, longeant l'extension entre le giratoire et la déviation, en voirie urbaine par un traitement paysager permettra d'inclure des voies douces (piétonnes et cyclistes).

De plus, le DOO recommande la mise en place d'un Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE) à l'échelle de la zone, pour faciliter la mise en œuvre de covoiturage, cheminements doux...

Dans l'objectif d'améliorer la cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, le choix retenu consiste à y privilégier les activités industrielles et artisanales, vocation dominante actuelle et prévue dans le POS en vigueur.

En effet, pour éviter d'augmenter le risque de saturation de la circulation et d'accidents, il s'agit de ne pas augmenter les flux de personnes sur les mêmes axes de desserte des entreprises existantes et à venir qui engendrent des flux de marchandises déjà importants. Les commerces s'implanteront ainsi préférentiellement dans la zone commerciale existante à proximité, et leur implantation consommera moins de foncier en cas de requalification de la friche Persyn ou de réinvestissement du local vacant.

De plus, afin de répondre aux exigences de préservation de l'environnement, les extensions de la zone industrielle devront intégrer des performances environnementales renforcées car situées à proximité d'un réservoir de biodiversité Forêt et d'un corridor écologique Forêt de la TVB du SCoT.

En termes de préservation des paysages et de l'architecture, les dispositions du DOO permettent de mettre en valeur et qualifier l'entrée de ville et de favoriser des formes urbaines et architecturales qualitatives.

► Le choix d'étendre la zone d'activités de Frévent

Le diagnostic du SCoT a clairement identifié le besoin de développer l'emploi au Sud du Ternois, secteur connaissant des difficultés économiques ces dernières années.

La ZA à Frévent est déjà remplie à 80% en termes d'occupation du sol, même si quelques locaux sont vacants. La ZA à Auxi-le-Château, en cours de commercialisation, permettra d'accueillir de nouvelles entreprises.

Néanmoins, il apparaît primordial pour le bassin de vie de Frévent d'anticiper et de prévoir une extension modérée si les espaces et bâtiments disponibles ne suffisent pas à accueillir les entreprises intéressées (principe de conditionnalité).

Afin de répondre aux exigences de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, cette extension est limitée à 3 hectares et ne pourra être envisagée qu'en continuité Sud de la zone existante, afin de préserver les terres agricoles et les espaces boisés situés côté Ouest de la route de Bonnières. Par ailleurs, le site est desservi par une ligne commerciale de transport interurbain (faible fréquence), à proximité de l'entrée Nord de la ZA.

► Le choix de poursuivre la commercialisation des zones d'activités d'Herlin-le-Sec, d'Auxi-le-Château et de Pernes, et de la zone commerciale de St Pol

Depuis les années 2000, les intercommunalités des Vertes Collines du Saint-Polois, de l'Auxilois et du Pernois ont chacune investi dans l'aménagement d'une zone d'activités d'intérêt intercommunal, afin de répondre aux besoins des investisseurs sur leur territoire.

Ces zones, situées à Herlin-le-Sec, Auxi-le-Château et Pernes, ont été identifiées dans le diagnostic comme correspondant aux besoins de développement économique du territoire du Ternois.

Ainsi, le choix retenu est de compléter ces zones d'emplois, d'autant plus que les terrains ne sont plus occupés par l'agriculture, étant aménagés et attente de mutation. Cependant, pour optimiser l'utilisation de ce foncier, le DOO prévoit des dispositions veillant à favoriser la densification des zones, à décliner dans le règlement de ces zones du PLU.

Par ailleurs, le choix est de leur affecter une vocation mixte, pour ne bloquer aucune opportunité de développement économique. Leur bonne accessibilité routière permet d'éviter que les flux générés par ces zones ne viennent surcharger les traversées de centres-villes, engendrant pollution et nuisances.

De plus, 0,8 ha sont encore disponibles au sein de la zone commerciale dans le POS de Saint-Pol, il est choisi de les conserver pour permettre l'accueil de nouveaux commerces dans cette zone.

► Le choix de permettre l'extension d'entreprises existantes, l'accueil d'une usine de lin et l'implantation d'une entreprise de matériaux

Riche de la présence de nombreuses PME/PMI, le territoire ternésien fait l'objet d'une politique de maintien de ces entreprises. A cet effet, il est choisi de répondre aux éventuels besoins de développement de ces établissements existants, en prévoyant une réserve foncière spécifique, limitée à environ 8 hectares pour l'ensemble du territoire du SCoT.

Est ajouté le projet d'extension du circuit automobile de Croix-en-Ternois, dont la consommation de terres agricoles est estimée à 17 ha.

De plus, un investisseur souhaite s'implanter sur le territoire de la Région de Frévent, une position stratégique en rapport avec ses fournisseurs. En effet, c'est un projet d'usine de transformation du lin, qui a besoin d'une proximité avec les producteurs agricoles de lin. La ZA de Frévent ne répondant pas à ses attentes, il est choisi de prévoir environ 5 ha hors ZA pour l'accueil de cette entreprise à Fortel-en-Artois.



Par ailleurs, la carte communale de Roëllecourt en vigueur en 2014 prévoit la création d'une petite zone réservée à l'implantation d'activités, stratégiquement située à l'embranchement du nouveau contournement routier de Saint-Pol sur la RD939.

Le choix retenu est de ne pas créer une nouvelle zone d'activités, mais de réserver une partie de cette espace (1,6 ha non concerné par la zone de 100 m de recul par rapport à la RD 939, imposé par la loi Barnier) pour accueillir une entreprise de stockage de matériaux, qui, pour se maintenir sur le territoire (actuellement à St Michel) et améliorer sa desserte par une meilleure accessibilité, a le besoin particulier d'implanter sur ce secteur.

Concernant la ZA de Canteraine à Saint-Pol-sur-Ternoise, à vocation dominante d'activités de bureaux et services, elle est déjà remplie en 2014. Il convient de préserver cette vocation pour les éventuels remplacements d'activités, mais le SCoT ne prévoit pas d'extension de cette zone.

► Le choix de qualifier et requalifier les espaces d'accueil d'activités économiques et commerciales

Les zones d'activités existantes, comme les zones industrielles et commerciales de Saint-Pol, et la zone d'activités de Frévent, sont vieillissantes et leur insertion paysagère pourrait être améliorée.

Une approche environnementale de l'urbanisme a été réalisée sur la ZI de Saint-Pol, et a permis de cibler les orientations en matière de requalification. Trois parcs d'activités se sont récemment aménagés ces dernières années et sont en cours de commercialisation, à Pernes, Herlin-le-Sec et Auxi-le-Château. A Pernes, une approche environnementale de l'urbanisme fournit également des recommandations en matière d'intégration paysagère et bioclimatique de la zone d'activités.

Le choix retenu est de définir des orientations communes à l'ensemble des espaces d'activités économiques, valables également pour les équipements commerciaux. Elles guident les collectivités, aménageurs et entreprises pour assurer la cohérence de ces parcs d'activités, leur accessibilité multimodale, leur desserte numérique, l'optimisation du foncier, l'intégration paysagère et leur prise en compte de l'environnement.

Un point particulier est spécifique à la valorisation des entrées de ville, étant donné que l'ensemble des parcs d'activités se situe en ce lieu stratégique.

c. Les choix retenus en matière d'équipement commercial et artisanal

Le diagnostic a montré l'affaiblissement des dynamiques et de l'attractivité des centres-villes ces dernières années.

L'objectif est de revitaliser les bourgs-centres d'une part, et favoriser l'accueil de nouveaux commerces d'autre part, afin de répondre aux besoins des habitants et de limiter leurs évactions commerciales. De plus, le développement du commerce doit dorénavant répondre aux exigences d'aménagement du territoire, ce qui implique de prendre en compte des objectifs spécifiques pour localiser préférentiellement les commerces.

Le choix retenu est permettre le développement commercial dans chaque bassin de vie du Ternois, avec une armature commerciale du SCoT s'appuyant sur les pôles structurants et prenant en compte les objectifs indiqués dans la législation.

Ainsi, le DOO prévoit que les commerces s'implantent préférentiellement dans les centralités urbaines (pôles structurants), dans certaines zones d'activités en périphérie, et de manière ponctuelle dans les centres-villages. Il s'agit d'éviter la création de nouveaux développements commerciaux spontanés qui déséquilibreraient l'organisation du territoire.

► Le choix de revitaliser les centralités urbaines

L'évolution du commerce de proximité a été analysée dans le diagnostic comme variable selon les bourgs-centres. Une tertiarisation des centres-villes est observée, phénomène d'augmentation des services (banques, opticiens, coiffeurs...) au détriment des petits commerces alimentaires répondant aux besoins quotidiens des habitants (boulangerie, boucherie, épicerie...). La fermeture de commerces, visible par la présence assez importante des locaux commerciaux vacants, voire la transformation des locaux en logements, fragilise d'autant plus la dynamique commerciale des centralités et cible le besoin d'y renforcer l'animation de la vie urbaine.

D'ailleurs, pour les habitants du territoire, la priorité pour les années à venir est de conserver les commerces de proximité, de manière univoque (enquête TNS Sofres 2013).

Il est ainsi choisi de recommander d'identifier des linéaires spécifiques pour y éviter les changements de destination des locaux commerciaux en rez-de-chaussée. De même, les marchés ont un rôle d'animation important dans les centres-bourgs, et il s'agit de les maintenir en prévoyant des espaces publics adaptés à leur tenue.

Le choix retenu est de revitaliser le tissu commercial des pôles structurants, avec des dispositions permettant le maintien d'une offre diversifiée de proximité, qui réponde aux besoins courants de la population, en y privilégiant l'implantation des commerces traditionnels de proximité.

De plus, cette localisation préférentielle tend à limiter les déplacements en voiture et par voie de conséquence les émissions de GES.

Par ailleurs, les orientations du DOO consistant à requalifier les espaces publics, améliorer l'habitat et le renouvellement urbain, contribuent indirectement à redynamiser les centres-villes.

► Le choix d'implanter du commerce dans certaines zones d'activités

La deuxième priorité des habitants ternésiens pour les années à venir est d'accueillir de nouveaux commerces (enquête TNS Sofres 2013). L'accueil de commerces en centre-ville n'est pas suffisant pour satisfaire ce besoin et surtout limiter les évasions commerciales.

En effet, le diagnostic et l'enquête ont révélé que les achats de meubles/électroménager et vestimentaires s'effectuent plus souvent à l'extérieur du Pays du Ternois. Ce type de magasins peut avoir des besoins de stockage ou de surfaces de vente importante, et les locaux vacants en centre-ville n'y sont pas toujours adaptés.

Il convient donc d'autoriser l'accueil de ces commerces complémentaires au commerce de proximité dans les zones d'activités.

Les zones d'activités déjà aménagées en 2014 et en cours de commercialisation (Herlin-le-Sec, Frévent, Auxi, Pernes) sont d'intérêt intercommunal, et à ce titre, bien réparties par territoire de Communauté de Communes.

En effet, chaque territoire souhaite autoriser l'accueil de commerces au sein de ces zones d'activités,

dans le but de diversifier le tissu économique et de développer l'emploi au sein de leur bassin de vie.

Pour répondre aux exigences de revitalisation des centres-villes et de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité, il a été choisi d'inscrire un principe de complémentarité dans le DOO. Les équipements commerciaux souhaitant s'implanter en zone d'activités de périphérie devront être complémentaires du commerce de proximité nécessaire aux centres-villes.

De plus, en visant des pratiques d'achats moins courants, les zones d'activités en périphérie généreront des déplacements de fréquence plutôt hebdomadaire que journalière, limitant également les émissions de GES.

Par ailleurs, pour favoriser les déplacements alternatifs à l'automobile individuelle, ces zones sont à connecter aux cheminements doux pour les relier aux zones habitées, et à desservir par le transport interurbain ou urbain en concertation avec les autorités organisatrices de transport collectif.

En matière de maîtrise des flux de personnes et de marchandises, les zones d'activités citées ci-avant sont desservies par des voies routières en capacité d'absorber les flux générés par des activités commerciales (routes départementales au trafic relativement peu élevé).

Le choix retenu est de concentrer l'activité commerciale dans un secteur de la zone afin de faciliter son fonctionnement (circulation, usages...) et de mutualiser le stationnement.

Afin de prendre en compte l'objectif de consommation économe de l'espace, ces zones déjà aménagées à l'arrêt du projet de SCoT ne consommeront plus de terres agricoles (excepté l'extension de Frévent, voir explication du choix correspondant).

Par ailleurs, le DOO prévoit des dispositions optimisant le foncier économique (taille des parcelles, mutualisation d'équipements, priorisation du réinvestissement de locaux vacants...).

Enfin, pour préserver l'environnement, les paysages et l'architecture, les commerces sont également concernés par les dispositions du DOO en la matière, notamment pour mettre en valeur les entrées de ville (car toutes situées en entrée de ville).

Les zones d'Auxi et de Pernes étant situées à proximité immédiate d'un corridor écologique Forêt de la TVB du SCoT, elles devront intégrer des performances environnementales renforcées.



Concernant l'entrée Nord de Saint-Pol-sur-Ternoise, l'objectif est d'éviter que le commerce gagne du terrain au détriment des activités industrielles/artisanales. En effet, est identifié un risque de mutation progressive de la zone industrielle du fait de sa contiguïté avec la zone commerciale. Ce risque a notamment été confirmé en 2014 par le lancement de la construction d'un bâtiment de restauration rapide, dont les travaux ont été suspendus jusqu'à nouvel ordre par le juge administratif en 2014.

Il est donc choisi de préserver des capacités d'accueil pour le développement des activités productives au sein de la ZI et de ses extensions, nécessaires à la dynamique du tissu économique du Saint-Polois et au maintien de la diversité des emplois. Ce choix s'inscrit dans la lignée de la stratégie portée dans le cadre du PLDE du Pays du Ternois à travers un de ses axes intitulé « *Affirmer le Saint-Polois comme le «pôle industriel du Ternois»* ».

Le choix retenu est donc de localiser préférentiellement le commerce au sein de la zone commerciale, en la distinguant de la zone industrielle et de ses extensions. Cela s'explique notamment par le besoin de préserver l'unité et la vocation de chacune des zones et de ne pas accentuer le mélange des flux de personnes et de marchandises (voir explication du choix d'extension de la ZI).

De plus, la consommation d'espace agricole ou naturel est limitée par le choix de prioriser la requalification de la friche Persyn et des locaux vacants sur le site. La requalification de la friche contribuera grandement à améliorer l'image économique et paysagère de l'entrée de ville, vecteur de dynamisme pour le territoire.

► Le choix de maintenir et favoriser l'accueil de commerce de proximité dans les villages

Les centres-villages représentent également des lieux de vie et d'animation qu'il s'agit de préserver pour garantir l'attractivité des campagnes.

Ainsi, il est choisi de favoriser le maintien et l'accueil de commerces de proximité, notamment alimentaires, dans les centralités villageoises. Les commerces itinérants revêtent une importance particulière dans les villages, et il s'agit de prévoir leur stationnement pour les pérenniser.

Ce choix de maillage du petit commerce facilite le développement des modes doux et peut éviter de se déplacer en voiture jusqu'au bourg-centre, et répond donc aux enjeux environnementaux.

d. Les choix retenus en matière d'agriculture

► Le choix de déterminer et localiser les espaces agricoles à protéger

Il avait été proposé de protéger des secteurs agricoles à enjeu économique/agronomique lors d'une réunion spécifique avec le monde agricole. Le souhait a été de ne pas introduire de graduation de protection de l'espace agricole en distinguant des zones agricoles à préserver au titre de leur capital économique à l'échelle du SCoT. L'identification de telles zones à l'échelle du SCoT est apparue difficile à réaliser par manque de critères permettant de les distinguer (taille des parcelles, relief, qualité agronomique ne sont pas suffisants). Il n'est pas souhaité de protéger un type d'agriculture plus qu'un autre. Une telle distinction pourrait influencer le prix des terres agricoles de ces zones.

Le choix retenu consiste à ne pas définir des secteurs spécifiques en lien avec leur potentiel agronomique, étant considéré que cela pouvait dévaloriser les zones avec peu d'enjeux.

Par ailleurs, afin de favoriser le maintien de l'élevage et la protection du foncier agricole contribuant à l'identité rurale du territoire, quatre types d'espaces sont déterminés comme à protéger dans les PLU et cartes communales :

- Les espaces occupés par les bâtiments d'exploitation agricole, en tenant compte des distances de réciprocité (ICPE, RSD...);
- Les espaces longeant les coupures agricoles localisées sur une carte schématique page 11 du DOO ;
Pour éviter d'enclaver des champs et de gêner leur accessibilité par les exploitants agricoles, le principe est d'instaurer des coupures agricoles entre les espaces urbanisés au-delà desquelles toute nouvelle construction est interdite. Les constructions de bâtiments agricoles sont tout de même autorisées dans la mesure où les accès aux zones de pâturage et de culture situées en second rang sont garantis.
Le choix de localisation de ces limites s'appuie sur les secteurs où la pression urbaine et l'étalement linéaire sont tout particulièrement constatés : le long des vallées de la Ternoise, de la Canche, de l'Authie et dans le Pernois.

- **Les espaces agricoles situés dans des secteurs à enjeu environnemental**, et notamment localisés dans la TVB du SCoT page 67 du DOO ; En effet, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la TVB intègrent des espaces agricoles, et notamment des prairies.
- **Les espaces de prairies attenantes ou à proximité des bâtiments d'élevage.**

Les prairies sont notamment menacées par la restructuration de l'élevage. De nouveaux modèles économiques apparaissent, avec une industrialisation de la production laitière (exemple des 1 000 vaches en Picardie).

Pour contribuer à pérenniser cette activité d'élevage traditionnelle, le choix retenu consiste à maintenir des zones de prairie sur le territoire, bénéfiques au niveau environnemental, pour absorber les pluies (zones tampon) et limiter les risques d'inondation (surtout dans un contexte d'accélération des phénomènes climatiques type fortes pluies en hiver).

En revanche, il n'est pas envisageable de les protéger dans leur globalité étant donné leur lien manifeste avec l'activité de l'élevage, et leur présence au sein même des centralités villageoises.

Le choix retenu est de les identifier comme à protéger en concertation avec les exploitants concernés, notamment quand elles sont localisées à proximité des bâtiments d'élevage. Les documents d'urbanisme pourront les protéger en les incluant dans une zone à vocation agricole voire naturelle, en les identifiant en terrain cultivé ou espace non bâti à protéger et inconstructible, ou encore comme élément de paysage à préserver.

La Chambre d'Agriculture souhaite interdire toute implantation de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire. Cependant, compte tenu de l'opportunité de réaliser un tel projet sur la commune de Pernes, il est choisi de l'autoriser uniquement sur les friches industrielles et sites pollués.

► **Le choix de favoriser le développement de l'activité agricole et forestière**

L'agriculture est une activité majeure pour le territoire. En occupant plus de 85% des sols, avec plus d'un millier d'emplois, mais une dépendance forte à la conjoncture du marché, c'est un enjeu majeur que d'accompagner l'évolution de secteur.

Afin de garantir la préservation des terres agricoles lors de l'élaboration d'un document

d'urbanisme local, le choix retenu est de préciser les points à étudier lors du diagnostic des surfaces agricoles et de leur développement, et d'y associer systématiquement la profession agricole. Cela permettra d'aider à la décision lors de l'élaboration des zonages, puis ceux-ci donneront une meilleure visibilité foncière aux exploitants.

Hors des zones à enjeux environnementaux, le parti pris est de ne pas limiter la construction de bâtiments agricoles, mais de la conditionner au respect de critères qualitatifs.

Afin de favoriser le développement et la diversification de l'agriculture, il est choisi de faciliter la circulation des engins agricoles, d'éviter tout enclavement des sièges d'exploitation et de promouvoir les initiatives de diversification (agritourisme, méthanisation...). Enfin, pour s'orienter vers une agriculture durable, le choix retenu est de contribuer à une agriculture de qualité, respectueuse de l'environnement, en lien avec le PCT du Pays du Ternois et la démarche Clim'agri.

Concernant les jardins familiaux, une demande liée à la baisse de pouvoir d'achat de la population apparaît dans les bourgs-centres. Ainsi, une orientation pour les maintenir et les développer est prise dans le DOO.

Concernant la sylviculture, ce n'est pas une activité majeure du territoire, mais elle tend à se développer en lien avec la filière bois en structuration. La Maison du Bois indique que les boisements du territoire sont en général multifonctionnels (agrément et exploitation). Il est difficile de distinguer des boisements destinés à l'exploitation et d'autres à l'agrément ou à la nature. Il y a un réel potentiel de production néanmoins, avec des stations permettant la production de bois d'œuvre de qualité.

Le choix est donc de pérenniser l'économie forestière, en lien avec le pôle d'excellence régionale du Bois. Pour cela, la majeure partie des forêts sont protégées par la TVB du SCoT qui localise les espaces forestiers d'intérêt majeur à l'échelle du Ternois.

Les espaces boisés situés hors des continuités écologiques pourront être également préservés en raison de leur valeur patrimoniale.

L'implantation des exploitations forestières est spécifiquement autorisée dans les réservoirs de biodiversité « Forêts » et les zones de transition, et la circulation des engins d'exploitation forestière est à faciliter.



Enfin, la Maison du Bois rappelle le rôle du peuplier dans la filière bois du Nord-Pas-de-Calais : 60% du volume de bois prélevé et seule filière complète en NPdC. En revanche, cette production n'a pas sa place partout comme dans certains secteurs de fonds de vallées.

A cet effet, le SCoT recommande de prendre en compte la Charte Forestière du territoire en matière d'intégration paysagère des peupleraies.

2. Les choix retenus pour un cadre de vie attractif, fonctionnel et harmonieux

a. Les choix retenus en matière d'équipements et services

Le territoire a connu une augmentation continue de la population depuis la fin des années 1990, ce qu'il n'avait pas observé depuis des décennies. Accueillir de nouveaux habitants demande aussi d'assurer les équipements et services à la population adaptés.

Le diagnostic a soulevé des faiblesses, en matière d'accueil de la petite enfance, de qualité des équipements culturels, des difficultés d'accès aux soins spécialisés... mais aussi des opportunités dont le territoire se saisit, comme le développement de maisons de santé intercommunales, le déploiement du très haut débit...

Le parti pris du SCoT est de définir un grand projet d'intérêt majeur à son échelle, puis de mettre en place une organisation préférentielle des équipements pour assurer leur maillage pertinent sur le Ternois et répondant aux besoins d'amélioration de la qualité de vie des ternésiens et visiteurs du territoire.

► Le choix d'un grand projet d'équipement et de service

Le Pays du Ternois travaille depuis plusieurs années sur le sujet des communications électroniques, en réalisant des investissements pour améliorer sa couverture numérique. Les zones d'ombre ADSL ont pratiquement toutes été résorbées, mais il reste malgré tout des disparités importantes en matière de débit proposé, et sur ce territoire aux longues distances, l'enjeu est majeur.

Par ailleurs, le récent Schéma directeur du Très Haut Débit (SDTHD) prévoit la fibre optique pour tous en 2025. Il s'agit donc de contribuer à cet objectif dans le cadre du SCoT.

Il est donc choisi de définir le déploiement du numérique comme grand projet d'équipement et de service dans le DOO. L'intégration d'infrastructures d'accueil pour les réseaux de communication électronique dans tous les travaux et aménagements, en cohérence avec le SDTHD, permettra de concourir à la réalisation de ce grand projet. Cela pourra être traduit dans le règlement du PLU aux articles concernant l'équipement des zones.

Par la concentration de logements dans les bourgs-centres bien desservis en numérique (plus de 50% des logements dans les pôles structurants), et par la promotion de formes urbaines plus compactes (localisation prioritaire des logements au sein du tissu urbain existant), le DOO accompagne et favorise la généralisation des nouveaux usages liés au THD, qui eux contribuent à la diminution concrète des obligations de déplacements motorisés.

► Le choix d'organiser les équipements culturels, sportifs, touristiques et d'intérêt général et d'améliorer leur accessibilité

Concernant les équipements de sport, culture et loisirs, le diagnostic a montré une offre hiérarchisée mais peu coordonnée.

Une faiblesse en la matière a été constatée au niveau du secteur Nord-Ouest du Ternois, ce qui a amené à faire le choix de veiller à une répartition cohérente des équipements, ce qui contribue par ailleurs à diminuer les distances de déplacement.

Une organisation préférentielle des équipements structurants est ainsi précisée en fonction de l'envergure de l'équipement et des niveaux d'armature territoriale. Les collectivités s'appuieront sur cette priorisation pour réfléchir à leurs projets d'équipements et définir leur localisation.

Le choix retenu consiste à favoriser le développement de plusieurs types d'équipement, en lien avec les besoins déterminés dans le diagnostic, en matière de service public (Maison de Services), de santé (Maison pluridisciplinaire de santé), de services à la personne, de petite enfance (crèches, capacité des halte-garderie et périscolaire), et spécifiques à la jeunesse (Maison de la formation).

A noter que les animations culturelles sont soutenues par les pouvoirs publics et l'action du Pays, elles qui contribuent fortement à recréer du lien social et à animer les communes rurales. Pour les préserver et les promouvoir, les équipements de proximité (écoles, salles des fêtes, aires de jeux...) sont essentiels sur ce territoire rural, et sont à pérenniser et développer pour une couverture homogène du territoire.

L'équipement cinématographique est particulièrement ciblé étant donnée la fréquentation largement accrue du cinéma Régency à Saint-Pol ces dernières années. Pour augmenter son rayon d'action, et donc le nombre de séances et le nombre de films, le besoin de transformer l'outil se fait sentir, par une extension ou la construction d'un nouveau complexe comprenant davantage de salles obscures, que le SCoT entend faciliter.

Le SCoT vise également à accompagner l'agrandissement du circuit automobile de Croix-en-Ternois. Ce circuit a été repéré dans le diagnostic comme une activité diversifiant le paysage économique du territoire, comme un site d'intérêt touristique majeur et à identité forte, organisant des événements d'envergure (les 6 heures du Pas-de-Calais à vélo, compétitions d'ordre national, Rallye du Ternois...), et comme équipement sportif le plus attractif du territoire, à rayonnement régional voire au-delà.

Le projet d'agrandissement du circuit est lié à des objectifs sportifs (offrir une plus grande diversité d'activités, conserver une compétitivité nationale), à des objectifs de sécurité routière (journées thématiques, stages de conduite, sensibilisation...), et à des objectifs locaux et régionaux (développement des activités quotidiennes avec augmentation de la capacité d'accueil, organisation d'événements...). Ces éléments expliquent le choix de faciliter les conditions de développement de cette infrastructure sportive d'intérêt régional.

Un des enjeux pour le Ternois est également le renforcement de son attractivité touristique. Depuis 2008, l'Office de Tourisme des 7 Vallées et l'Association Ternois Tourisme coopèrent avec l'objectif de promouvoir la destination « 7 Vallées Ternois » et de favoriser la mise en réseau des techniciens et prestataires touristiques. L'appui des Pays via le programme LEADER et du Conseil Régional a consolidé cette coopération et a favorisé une meilleure synergie entre les stratégies de développement touristique et patrimoniale mises en œuvre par chacun.

En 2012, les deux Pays ont formalisé une stratégie commune à partir de leurs études de positionnement et de développement touristique respectives, permettant d'aboutir à la signature en juin 2013 d'un Contrat de Rayonnement Touristique à l'échelle 7 Vallées-Ternois, pour une durée de 5 ans et qui concourt à 2 objectifs :

- Objectif n° 1 : générer des retombées économiques en structurant l'offre touristique et en augmentant la fréquentation
- Objectif n° 2 : conforter la structuration touristique du territoire pour proposer une offre innovante et variée

La stratégie du CRT 7 Vallées-Ternois se décline en 4 axes :

- Axe 1 – Tourisme culturel : valorisation des filières jardins, sites historiques, découverte du territoire.
- Axe 2 – Tourisme de nature, de bien-être et de loisirs : développement de la randonnée, pêche et nature, produits du terroir.
- Axe 3 – Organisation touristique : travail sur la signalétique, TIC, relais des 7 Vallées, mise en réseau et formation.
- Axe 4 – Hébergements : création et valorisation de parcs d'hébergements.

Par ailleurs, il a été choisi d'identifier plusieurs projets touristiques structurants dans le diagnostic et le PADD. Pour les faciliter, les besoins d'évolution ou de création d'équipements touristiques seront à prendre en compte afin de concourir aux objectifs de la politique touristique du territoire. Des orientations d'aménagement et de programmation représentent un moyen pertinent pour aménager les sites et secteurs touristiques (halte stationnement, point informations...).

Cependant les politiques de développement touristiques devront se doter d'outil d'observation dédié au tourisme afin de pouvoir suivre et de s'adapter aux évolutions.

Par ailleurs, le diagnostic soulevait le manque d'offre d'hébergement pour l'accueil des groupes et de restauration adaptée aux besoins, même si depuis 2012, des progrès ont été observés en la matière. Faciliter les projets de développement touristique et de mise en valeur du patrimoine riche et bien identifié : naturel, paysager, architectural, culturel, rural.... contribuera à répondre à l'enjeu du tourisme.



Le choix retenu est enfin de favoriser l'accessibilité physique de tout équipement, d'une part en l'améliorant pour les équipements existants (accès cyclable, piéton, desserte en TC...) et d'autre part en implantant les nouveaux équipements à proximité des centralités, tout en pensant à la continuité des liaisons douces entre l'équipement et les zones habitées. Ces orientations incitent particulièrement à réduire les distances de déplacements et promouvoir les modes alternatifs à la voiture individuelle.

Néanmoins, les habitants de ce territoire aux longues distances utilisent logiquement et majoritairement leur voiture pour se déplacer. Même si des progrès sont faits en matière de mobilité alternative, le mode routier reste une nécessité pour les déplacements.

Le choix retenu est d'améliorer le maillage routier entre le bassin minier et le nord du Ternois, en accompagnant le projet de liaison routière entre la rocade minière et le Pernois. Ce projet, par un prolongement de route ou l'amélioration du réseau existant, aura pour intérêt d'améliorer les conditions de circulation entre ces deux territoires, permettant de répondre aux enjeux de lutte contre les accidents et l'insécurité routière, et de faciliter l'accès aux administrations et équipements et services de rang supérieur (université, maternité, spécialistes, cinéma, théâtre...) localisés dans les pôles urbains du bassin minier et de la métropole lilloise.

b. Les choix retenus en matière de transports et déplacements

La mobilité sur ce territoire rural représente un enjeu majeur, et a fait l'objet de nombreux débats tout au long de la démarche d'élaboration du SCoT.

Le SCoT apporte surtout des réponses dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement, tout en comptant sur la responsabilité des autorités organisatrices de transports dont le territoire n'a pas la compétence.

La dépendance à la voiture est très forte sur ce territoire aux longues distances et dépourvu de transports collectifs performants et compétitifs outre le TER sur la partie Nord du Ternois. On estime à 75% la part modale de la voiture dans les déplacements quotidiens.

Selon le Bilan carbone réalisé sur le territoire du SCoT en 2013, avec 445 millions de km parcourus, les

déplacements de personnes représentent 15% des émissions de GES du territoire (99 000 Teq CO₂). Les émissions sont pour 90% liées aux déplacements en voiture.

Même si la part relative des émissions des déplacements en voiture paraît faible, notamment face à la particularité des fortes émissions du secteur agricole, il semble indispensable pour le SCoT de concourir à la diminution de ces émissions, notamment par des orientations articulant la politique d'aménagement à celle de la mobilité. En effet, cette articulation permet de renforcer l'usage des transports collectifs, desservant un plus grand nombre d'habitants.

Ainsi, le TER représentant le mode de transport collectif le plus performant sur le Ternois (liaisons avec l'extérieur), le choix retenu est de définir une stratégie territoriale plaçant les gares au cœur de la planification urbaine. Les autres modes alternatifs à la voiture individuelle sont mis à l'honneur également, pour les développer et les favoriser.

Par ailleurs, les objectifs des politiques publiques en matière de déplacements intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacements, à travers l'amélioration des liaisons TER avec l'extérieur, la coordination des transports collectifs, l'amélioration du rabattement plus performant sur les gares, le choix de concentrer logements, activités dans les bourgs-centres... de nombreux objectifs qui vont concourir à diminuer les temps de déplacements.

► Le choix des grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs

Comme l'indique l'INSEE dans sa lecture prospective du territoire en décembre 2014, la participation du territoire ternésien aux dynamiques régionales constitue un enjeu d'intégration territoriale, d'une part avec les espaces littoraux, d'autre part avec le système métropolitain lillois.

De même, le développement de relations avec la Picardie voisine, présentant de nombreuses similitudes avec le Ternois, est souhaité par les élus. C'est bien au niveau des actions du Pays du Ternois en coopération avec ses voisins que cette intégration progressera.

Les principaux leviers du SCoT pour renforcer les liens avec les territoires voisins sont d'ordre de la mobilité et de l'accessibilité, notamment par le biais des transports collectifs.

Afin de désenclaver le Ternois et de favoriser l'accessibilité aux territoires voisins, il est choisi de définir comme grand projet de desserte par les transports collectifs l'amélioration des services TER entre la Métropole Lilloise et Saint-Pol-sur-Ternoise, et le renforcement des liaisons TER transversales entre Arras, Saint-Pol-sur-Ternoise et Montreuil-sur-Mer.

Ces objectifs sont repris du Schéma Régional des Transports et des Mobilités (SRTM), qui prévoit plus précisément comme projets d'infrastructures et de services à l'horizon 2020-2030 : l'amélioration des performances sur la ligne Saint-Pol/Etaples, et l'électrification de la ligne Béthune/Saint-Pol.

Le chemin de fer liant Saint-Pol/Etaples-Le Touquet est particulièrement visé par le SCoT, étant donné l'urgence de sa rénovation. En effet, le mauvais état de la ligne limite la vitesse des TER à 60 km/h, ce qui le rend moins performant avec des temps de parcours plus longs.

Début 2015, est annoncé que le chantier, régulièrement remis en question en matière de financement, pourrait démarrer avant 2017. La ligne sera fermée pendant une année de travaux, où les trains seront substitués par des bus.

En parallèle, la gare de Saint-Pol devient un équipement majeur à l'échelle du SCoT, et il est choisi de définir le projet d'en faire un réel pôle d'échanges multimodal comme grand projet d'équipement et de desserte par les transports collectifs.

Le pôle d'échanges multimodal est pensé comme une plate-forme vers laquelle tous les modes de transports convergent et s'articulent : la marche, les deux roues, les transports en commun (bus ou car interurbain), le train, le transport à la demande, les taxis... Il permet ainsi aux utilisateurs de pouvoir avoir le choix de leur moyen de déplacement.

Ce choix s'explique par la volonté de donner à cette gare un rôle d'appui dans la politique d'aménagement du territoire. En effet, une étude de caractérisation des gares ferroviaires, menée par le CEREMA pour la DDTM en 2013, définit la gare de Saint-Pol comme gare secondaire d'appui aux gares de centralité (Béthune, Arras, Lille...), de par son

offre de services importante et le meilleur usage de son offre en comparaison avec les gares régionales ayant le même niveau de fréquentation.

Ainsi, cette gare représente un point d'accroche majeur pour y renforcer la densité et améliorer le rabattement dans le SCoT.

► Le choix d'une urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par le TER

Le choix retenu est de viser les abords de la gare et des haltes ferroviaires comme des espaces stratégiques pour y intensifier le développement et le renouvellement urbain, en termes d'habitat et de fonctions urbaines génératrices de trafic.

Suite à leur analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, les PLU s'efforceront de concentrer la programmation résidentielle, économique et en équipements drainants du public dans les communes concernées dans un rayon d'environ 2 km autour de ces points de desserte TER.

Ce choix des 2 km s'explique par la volonté d'être plus large que le seul rabattement piéton (plutôt à 1 km) et intégrer un rabattement acceptable en vélo (accès à moins de 10 min à vélo = rayon d'environ 2 km). A savoir, 44% des usagers abonnés usagers de la gare de Saint-Pol résident à moins de 3 km de la gare.

La halte TER de Pernes-Camblain n'est pas située sur le territoire du SCoT, mais sa proximité justifie le choix d'y appliquer le rayon de 2 km autour de son point d'arrêt, qui touche quatre communes du Pernois.

Par ailleurs, les villages avoisinant la voie ferrée entre Saint-Pol et Etaples bénéficieront de la pose de la fibre optique lors des travaux, ce qui renforce l'intérêt d'y intensifier l'urbanisation.

► Le choix d'identifier un secteur de densité minimale de construction en lien avec la gare de Saint-Pol-sur-Ternoise

L'urbanisation prioritaire autour des gares, au sein du tissu urbain existant, avec des indicateurs de densité à rechercher, sont des orientations du SCoT considérées comme insuffisantes pour répondre à l'enjeu de gestion raisonnée de l'espace.

En effet, ce ne sont pas des normes impératives,



elles sont plutôt considérées comme des principes incitatifs plus adaptés à un territoire rural qui peut quelque fois manquer de moyens pour tendre vers ces orientations (peu de programmes de logements collectifs ou d'opérations d'aménagement d'envergure, cartes communales...).

Ainsi, pour renforcer la densité de manière plus prescriptive, le choix retenu est d'utiliser dans le SCoT une disposition instituée par le Grenelle de l'environnement, qui consiste à imposer au PLU une densité minimale de construction dans les secteurs proches de transports collectifs (art. L122-1-5 IX du Code de l'Urbanisme).

La gare de Saint-Pol est desservie par le transport collectif le plus performant du territoire, pour les déplacements longues distances. Elle représente surtout le noyau ferré du Ternois, au cœur d'une étoile à 3 branches, vers Béthune/Lille, Arras et Etaples/Le Touquet.

Cela justifie le choix d'établir cette prescription uniquement sur cette gare à l'échelle du SCoT.

Afin de renforcer la densification aux abords de cette gare, le choix retenu est d'imposer au PLU une densité nette minimale de l'ordre de 40 logements à l'hectare, densité traditionnellement observée au cœur de la ville de Saint-Pol.

Cette densité sera à définir dans les secteurs où la gare est aisément accessible à pied, que le PLU délimitera en s'appuyant sur la carte isochrone en page 44 du DOO, avec au minimum les secteurs à moins de 10 min à pied (environ 800 mètres). En effet, une attention particulière est portée sur cette zone à moins de 10 min à pied autour de la gare, afin d'optimiser l'accès piéton à la gare.

Par ailleurs, la gare étant à proximité de la commune de Saint-Michel-sur-Ternoise, il est important de faire fi des limites communales, ainsi, le PLU de Saint-Michel sera également concerné. Le DOO recommande en complément d'envisager une nouvelle passerelle côté Est de la gare pour élargir l'accessibilité piétonne à la gare du côté de Saint-Michel.

Ce choix n'empêche pas les autres pôles structurants, comme Anvin, Pernes, Frévent et Auxi, s'ils le souhaitent, d'imposer des densités minimales de construction dans les secteurs desservis par les haltes ferroviaires ou les lignes de bus/car interurbain (art. L123-1-5 III 3° du CU).

► Le choix d'améliorer l'accessibilité multimodale aux gares

L'accessibilité multimodale aux gares représente un enjeu majeur dans une politique de valorisation du ferroviaire sur le territoire du SCoT.

La gare de Saint-Pol a une aire d'influence étendue, jusqu'à Auxi-le-Château. Le temps de rabattement peut atteindre jusqu'à 20 min de trajet en voiture, mais le temps moyen de rabattement est autour de 10 min maximum. Globalement, moins de 5 minutes suffisent pour un habitant de Saint-Pol pour se rabattre sur la gare à vélo. D'où l'intérêt de valoriser ces modes de rabattement en complément de la marche à pied.

En termes de transport collectif routier, deux lignes interurbaines du réseau départemental Oscar desservent quelques villages du Saint-Polois jusqu'à Frévent qui peuvent donc les utiliser pour se rendre à la gare. En revanche, il n'y a pas de ligne directe entre Auxi-le-Château et Saint-Pol, ce qui implique une rupture de charge à Frévent, avec des horaires peu adaptés à un usage régulier.

La halte ferroviaire de Pernes-Camblain, située à l'interface du Ternois et de l'Artois, représente une gare de rabattement de l'axe Saint-Pol/Béthune/Lille. Les habitants du Pernois doivent pouvoir se rabattre facilement sur cette halte, d'autant qu'il n'y a pas de liaison interurbaine régulière prévue entre Pernes et la gare de Saint-Pol-sur-Ternoise. Ainsi, il est choisi de recommander de pérenniser la liaison bus Tadao entre le centre-bourg et la halte TER de Pernes-Camblain.

L'approche environnementale de l'urbanisme réalisée en 2013 sur la commune de Pernes a également permis d'identifier un cheminement doux en fond de vallée à aménager entre la centralité et la halte ferroviaire.

Enfin, la halte TER d'Anvin est la moins fréquentée, cependant elle assure plutôt des déplacements vers l'Ouest de la Région (Hesdin, Montreuil, Etaples, Boulogne...). Il est important de pérenniser cette liaison et ce point d'arrêt, même si sa desserte est plus locale, au regard de la présence de la gare de Saint-Pol à 11 km.

Ainsi, pour favoriser un rabattement performant vers les 3 points d'arrêts TER, il est choisi de promouvoir plusieurs modes de déplacement :

- La marche à pied, en assurant la continuité et la sécurisation des cheminements dédiés ;
- Le vélo, en prévoyant des aménagements cyclables sur les axes routiers majeurs dans un rayon de moins de 15 min à vélo autour de la gare (étude Cerema pour la DDTM), et des stationnements cycles dans les opérations d'aménagements et lieux de centralité ;
- La voiture, avec un stationnement au dimensionnement adapté, notamment dans l'optique du covoiturage ;
- Le transport collectif routier, avec une coordination des correspondances entre car/bus et train et une localisation des arrêts au plus proche des gares (par les AOT).

► Le choix de promouvoir le développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile

Trois types de pôles de mobilité sont identifiés dans le SCoT, en fonction de leur desserte en transport collectif ferroviaire et routier. C'est pourquoi, il est choisi d'y favoriser l'intermodalité et la mixité fonctionnelle.

Dans l'objectif de répondre aux besoins de mobilité sur le territoire, notamment de réduire la dépendance à la voiture, et en parallèle pour contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), le choix retenu est de promouvoir le développement des modes doux et alternatifs.

Le transport collectif routier est globalement insuffisamment performant pour concurrencer la voiture en interne au territoire du SCoT. Néanmoins, des efforts sont faits et doivent être poursuivis pour permettre de faciliter l'usage du réseau interurbain par les habitants.

En partenariat avec les Autorités Organisatrice de Transports (AOT) urbains et interurbains, le SCoT choisit de prendre des dispositions pour maintenir, améliorer et développer leur offre sur le Ternois.

Par exemple, il est recommandé de pérenniser la ligne de bus reliant Pernes à Bruay-la-Buissière et d'envisager un Transport À la Demande (TAD) adapté aux habitants du Pernois qui pourrait les amener sur le territoire du Béthunois.

Concernant le TAD, type de transport semi-collectif, il est d'une importance majeure dans ce milieu rural de maintenir les dispositifs intercommunaux, communaux et associatifs existants, qui permettent de désenclaver les villages non desservis par les transports collectifs.

Étant souvent réservés à certaines catégories de population (personnes âgées, demandeurs d'emploi...), il est choisi également d'envisager d'ouvrir leur accès pour tous, en lien avec les orientations du Département.

Par ailleurs, la mise en place d'aires de covoiturage est également un axe à développer sur le Ternois, sachant que le Département a déjà identifié des points stratégiques notamment sur les couloirs d'échanges pendulaires, comme le recommande le DOO.

Enfin, les plans de déplacements d'entreprises et scolaires, les bornes de rechargement pour véhicules électriques/hybrides, sont autant d'actions et d'opérations à mener pour encourager des modes de déplacement moins impactant en matière d'émissions de GES.

Dans l'optique de diminuer les obligations de déplacements motorisés, le choix retenu est de développer les modes doux (piétons et cyclistes) et le principe de mixité fonctionnelle, qui les favorise également.

Afin d'assurer un partage sécurisé de l'espace public en faveur des déplacements doux, des orientations spécifiques sont données pour la commune de Saint-Pol, qui a l'opportunité de repenser les aménagements en matière de mobilité suite à l'ouverture du contournement routier. En effet, le trafic sera fortement diminué, en particulier en ce qui concerne les poids-lourds.

c. Les choix retenus en matière d'habitat et de logement

Le parc de logements du territoire ternésien est un parc assez ancien, essentiellement composé de grandes maisons individuelles, caractéristique du milieu rural, avec du locatif privé beaucoup plus présent que le locatif social. Ainsi, le parc est relevé comme inadapté à un parcours résidentiel complet, et connaît des problématiques de vacance, de dégradation et de moindre performance énergétique.



Par ailleurs, le territoire est touché par le vieillissement de sa population, qui devrait se poursuivre les années à venir, avec la prévision d'un habitant sur trois âgé de plus de 60 ans en 2030.

L'enquête TNS Sofres menée en 2013 sur le territoire montre que la solution privilégiée par les sondés pour les personnes très âgées est à 62% de vivre chez soi moyennant le développement des services à la personne.

Néanmoins, les structures non médicalisées mériteraient d'être plus développées sur le territoire, afin de mettre à disposition des logements adaptés aux personnes âgées encore autonomes.

L'adaptation du parc à ces évolutions socio-démographiques et à la lutte contre la précarité énergétique des ménages représentent des objectifs indispensables pour l'attractivité du territoire. Le SCoT a des réponses à apporter, en prévoyant des capacités de construction et réhabilitation suffisantes pour satisfaire les besoins présents et futurs du territoire.

► Le choix de produire 2 220 nouveaux logements et d'en construire plus de la moitié dans les pôles structurants

Les choix d'objectifs quantitatifs de construction sont expliqués plus à l'amont dans ce rapport page 421.

Ils prennent en compte l'évolution démographique estimée, les besoins d'évolution du parc de logements, et l'ambition d'atteindre 40 000 habitants en 2030. L'objectif général pour l'ensemble du territoire couvert par le SCoT est de produire 2 220 nouveaux logements pour maintenir la population actuelle et accueillir les 1 517 habitants supplémentaires entre 2015 et 2030.

- Plus de 1 500 logements pour compenser le desserrement des ménages ;
- Plus de 500 logements pour permettre le renouvellement du parc ;
- Environ 140 logements pour maintenir la part des résidences secondaires ;
- Environ 300 logements à remettre sur le marché pour diminuer la vacance à 6% ;
- Environ 600 logements pour accueillir l'augmentation de la population ;

- Environ 300 logements déjà construits entre début 2012 et fin 2014.

Cela donne un rythme approximatif de production d'environ 150 logements par an.

Ces objectifs sont calculés pour répondre aux besoins à l'horizon 2030, soit au moins deux périodes d'évaluation de son application, ce qui permettra de réajuster si nécessaire suite à l'analyse des premiers résultats 6 ans après son approbation.

Une répartition entre pôles structurants et villages s'est révélée primordiale pour la revitalisation des bourgs-centres, qui ont tendance à perdre de la population. Il est choisi de rechercher un nouvel équilibre qui permette aux bourgs de retrouver une vitalité démographique, tout en assurant un développement raisonnable des villages.

Le SCoT fixe ainsi les grands équilibres du développement du territoire. Il laisse au Programme Local de l'Habitat (PLH) ou au PLUi-H le soin de répartition de ce volume de production à l'échelle communale, en les guidant tout de même pour les pôles structurants (voir page 425 de ce rapport). En effet, il est choisi d'y construire plus de logements que dans les communes rurales, afin de contribuer à leur revitalisation et au renforcement de l'usage des transports collectifs les desservants.

► Le choix de diversifier le parc de logements en faveur de la mixité sociale

Le parc de logements du Ternois est composé à plus de 92% de maisons individuelles. Pour assurer le parcours résidentiel des catégories de ménage pour qui l'habitat pavillonnaire n'est pas ou plus adapté à leurs besoins, comme des jeunes couples, des personnes âgées, des personnes seules, des familles séparées, le choix retenu est de diversifier l'habitat en termes de taille, de statut d'occupation, et de typologie du bâti...

Les logements d'une à deux pièces ne représentent aujourd'hui que 10% du parc de résidences principales, ce qui est bien en dessous des moyennes régionale et nationale (17% en NPC et 22% en France). Le parti pris est de privilégier les petits logements dans les opérations de construction, afin de loger différentes générations, à savoir des personnes âgées comme des jeunes célibataires ou en couple.

Cela explique le choix de définir un objectif de 15% de logements de moins de 3 pièces dans les opérations groupées (notamment à partir de 30 logements). Les orientations favorisant les petits logements plus adaptés aux personnes âgées pourront contribuer à libérer des grands logements sous-occupés et ainsi attirer de nouvelles familles.

Le SCoT recherche également à rendre le logement plus abordable et accessible pour différentes situations sociales. Une particularité est relevée sur le Ternois : son parc locatif privé observe une situation de « parc social de fait ». La demande potentielle en logement aidé, notamment mesurée à travers la précarité et pauvreté des ménages, est importante. Le parc social étant insuffisant, les ménages se reportent sur le parc privé, par ailleurs en assez mauvais état. Cela explique aussi que la pression sur le parc social a du mal à s'exprimer.

Le choix retenu consiste à conserver une part globale de 30% de logements locatifs (privés et publics) dans les programmes de construction (équivalente à la part actuelle du locatif sur le Ternois), tout en augmentant la part des logements locatifs sociaux.

En effet, les Logements Locatifs Sociaux (LLS) ne représentent aujourd'hui que 13% du parc de résidences principales. De plus, ce parc de LLS est très tendu, de par la faiblesse de son taux de vacance à 1,4%. Cela confirme le besoin clair de nouveaux logements sociaux sur le Ternois, appuyé par le constat d'une paupérisation de la population. Il est ainsi choisi de fixer des objectifs en matière de logement locatif social pour les pôles structurants, en fonction de leur niveau dans l'armature territoriale.

Pour la ville-centre de Saint-Pol, au sein du niveau supérieur de l'armature, le choix est de passer de 16% à 25% de LLS.

Pour les communes voisines du même niveau d'armature, des efforts sont particulièrement attendus à Ramecourt et Saint-Michel-sur-Ternoise, où le locatif social est pratiquement inexistant. Gauchin-Verloingt compte 15% de LLS qu'il s'agit de maintenir.

Concernant les pôles d'équilibre, Frévent est déjà très bien dotée en locatif social, avec 27%. Il est important de maintenir cette part, pour éviter la disparition de logements non remplacés. A Auxile-Château, le choix est de passer de 17% à 20% de LLS.

Enfin, au niveau des pôles de proximité, d'importants efforts sont à mener à Pernes, pour y doubler la part des LLS (5% en 2011). La part de 9% à Anvin et de 3% à Heuchin sont à maintenir.

Il est important de rappeler que le territoire étant considéré comme détendu par l'État, il est en zone non prioritaire pour les financements. Ainsi, les bailleurs sociaux ont des difficultés à équilibrer leurs opérations dans ce secteur, et choisissent souvent de ne plus en programmer sur le territoire.

De leur côté, les communes peuvent difficilement participer au développement du logement social : les investissements à réaliser sont lourds, et les ressources des collectivités réduites. La construction de logements sociaux nécessite l'achat de terrains, la réalisation de voiries...

De plus, la vente des logements HLM conduit à une diminution du nombre de logements sociaux car les logements vendus ne sont pas remplacés.

Tous ces éléments expliquent le choix de ne donner des objectifs qu'au niveau des pôles structurants, et d'être plus souples pour les communes moins importantes comme Anvin, Heuchin, Saint-Michel et Ramecourt.

Les communes rurales, quant à elles, sont incitées à en produire sur leur territoire, car des opportunités pourraient s'avérer dans le cadre de projets de béguinage, ou en lien avec l'accession à la propriété. En effet, l'offre locative dans les villages est aussi importante pour assurer la présence de jeunes ménages avec enfants en turn-over.

Ces objectifs sont à décliner dans les PLH et/ou PLU, pour la définition des besoins en matière de mixité sociale.

Il s'agit d'ailleurs de promouvoir plus largement le logement « aidé », qui correspond principalement au logement locatif social classique, mais comprend également l'accession sociale et le logement intermédiaire.

Cette diversité de logement aidé permet de ne pas cibler qu'une seule catégorie de ménage, notamment dans les bourgs-centres, où il est conseillé de favoriser l'accession sociale à la propriété (tout en programmant le renouvellement du parc locatif en parallèle)...



Il est choisi de cibler un objectif spécifique de 20% de logements aidés au sein des opérations d'aménagement d'envergure, où il apparaît plus aisé de diversifier le programme de logements.

Il est préconisé en complément au territoire de décliner une politique foncière volontariste vis-à-vis des bailleurs sociaux.

Si l'objectif de la mixité sociale est « d'assurer dans chaque agglomération la coexistence des diverses catégories sociales », notamment en réduisant ou en évitant les concentrations de logements sociaux et de personnes défavorisées, le SCoT contribue à son atteinte par une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, c'est-à-dire par sa ventilation entre les différents territoires du SCoT et entre les différentes catégories de logements.

Des réponses plus spécifiques ont été choisies pour répondre aux besoins des personnes âgées, en situation de handicap ou en perte d'autonomie, des jeunes, ou encore des gens du voyage. Il est notamment fait référence aux schémas départementaux en matière de gérontologie, de personnes défavorisées et d'accueil des gens du voyage.

Par ailleurs, dans le Ternois, les jeunes qui restent sont les moins formés. Les jeunes ayant fait des études supérieures partent travailler en dehors du territoire. Il est conseillé de mettre en place des foyers « éclatés » de jeunes travailleurs (type logement passerelle).

► Le choix de poursuivre la politique d'amélioration et réhabilitation du parc de logements existant public ou privé

Pour satisfaire les besoins en matière de logements et être attractif pour de nouveaux habitants, la construction neuve n'est pas la seule réponse que le territoire peut apporter. La réhabilitation de logements représente une ressource complémentaire non négligeable.

D'autant que l'enquête TNS Sofres de 2013 fait apparaître un engouement (plus de 80% de la population interrogée) envers la réhabilitation de bâtiments existants et non occupés pour en faire des habitations, plutôt que d'en construire de nouvelles.

Depuis 2012, le Pays du Ternois mène une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de

type revitalisation rurale. La convention avec l'ANAH visait la rénovation de 460 logements en cinq ans. Pour adapter les objectifs à la réalité du terrain, et intégrer les orientations du programme « habiter mieux », il est aujourd'hui prévu la réhabilitation de 388 logements de propriétaires occupants et de 72 logements locatifs. Fin 2014, 144 dossiers ont été agréés, dont pratiquement la moitié consacrés à la lutte contre la précarité énergétique, environ 16% à l'autonomie de la personne, et 11% à la rénovation des logements indignes et très dégradés.

Le choix retenu est de poursuivre cette politique, indispensable pour aider les habitants et bailleurs du territoire à conforter le parc existant. En effet, le parc de logements du pays est plus ancien qu'au niveau régional. Deux tiers des logements y sont antérieurs à 1975, date de la première réglementation thermique.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) s'est fixé comme objectif de réhabiliter 50 000 logements par an en moyenne, soit une multiplication par 4 à 5 du rythme actuel, en ciblant prioritairement les logements construits avant 1975 et en visant une qualité optimale des gestes entrepris (réduction de 60% des besoins de chauffage en moyenne). Ramené à l'échelle du territoire du SCoT, cet objectif correspond à la réhabilitation de plus de 450 logements/an.

La mise en place d'opérations programmées permet aux propriétaires d'être prioritaire pour bénéficier des aides de l'ANAH (les enveloppes sont limitées en diffus), tout en sachant qu'une part de logements réhabilités sur le territoire n'est pas comptabilisée dans le cadre de l'OPAH.

Le choix retenu est d'encourager la réhabilitation des logements par leur propriétaire, mais de rester sur un objectif raisonnable en prévoyant un peu plus de la moitié de l'objectif territorialisé du SRCAE, c'est-à-dire environ 250 logements par an. Pour les atteindre, le SCoT recommande d'envisager la mise en œuvre d'opérations spécifiques et adaptées au territoire telles que les OPAH de type Renouvellement urbain et les Programmes d'Intérêt Généraux (PIG) notamment sur les bourgs-centres.

Il est choisi également d'accompagner les opérations visant à la résorption de l'habitat indigne et de l'insalubrité. Cette régénération et réhabilitation du parc bâti contribue à l'économie de foncier.

Enfin, un enjeu auquel le SCoT s'attache est de lutter contre la vacance, notamment au sein des bourgs-centres, plus concernés. Cette vacance est souvent liée à un habitat ancien très dégradé à réhabiliter, et sa résorption permettra de freiner l'étalement urbain. Il est indispensable d'agir pour améliorer l'adéquation de l'offre de logements avec les besoins des populations et avec les attentes des nouveaux arrivants.

Le choix retenu est de réduire le taux de vacance de 8 à 6% à l'horizon 2030 à l'échelle du territoire du SCoT. Ce choix de 6% s'explique car c'est un taux de vacance considéré comme correct pour une bonne rotation du parc.

Pour prendre en compte cet objectif dans les besoins en logements, il est calculé le nombre de logements à remettre sur le marché, remplaçant ainsi une partie du besoin en construction neuve, et ne consommant pas de foncier.

82% des logements vacants ont été construits avant 1975 (47% avant 1915) et nécessiteront d'être réhabilités dans les 20 ans à venir. En revanche, 20% sont dans un état trop dégradé (au regard de leur classement cadastral) pour envisager leur réhabilitation et entrent dans le compte du renouvellement du parc. Ce qui donne 292 logements vacants à reconquérir d'ici 2030.

d. Les choix retenus en matière de valorisation des paysages

Le paysage est un lieu que l'on habite, un lieu que l'on traverse, un lieu où l'on travaille. Le paysage «cadre de vie» est l'association de données physiques et naturelles (telles que la géographie, l'hydrographie, etc.) et de données culturelles liées aux comportements et modes de vie des humains au fil des siècles (évolution de l'agriculture, construction de routes, etc.). Il se construit en prenant appui sur les traces du passé et sur les formes physiques et naturelles du territoire.

Le paysage subit ainsi constamment des mutations et des changements, qui, le plus souvent sont irréversibles. Les éléments que l'on rajoute ou que l'on enlève ont des conséquences à court et à long terme. Donc anticiper ces changements et ces évolutions, c'est maîtriser l'évolution d'un cadre de vie pour les habitants d'aujourd'hui et

ceux de demain. Respecter et prendre en compte le paysage, c'est respecter les générations suivantes, qui profiteront ou subiront le cadre de vie qu'on leur aura laissé.

C'est aussi chercher à rendre un cadre de vie séduisant et attractif pour ceux qui sont de passage ou qui s'installent. Le paysage est donc aussi une ressource économique indéniable. Ne pas respecter le paysage dans lequel on vit, c'est donc se priver du potentiel d'attraction sur de nouveaux venus et de nouvelles entreprises.

Aux termes de la Convention européenne du paysage, les objectifs de qualité paysagère sont « *la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie.* »

L'enquête TNS Sofres réalisée en 2013 auprès de la population ternoisienne a pu montrer la place du paysage pour les habitants. Quand on leur demande les mots, les sentiments, les images qui leur viennent à l'esprit quand on parle du Pays du Ternois, 65% de la population interrogée cible spontanément des mots en lien avec les paysages et le cadre de vie, tels que la verdure, la campagne, la diversité du paysage, les vallées, les collines, l'agriculture, ou encore le patrimoine avec les beaux monuments et les lieux de visites. De plus, 67% indiquent parmi d'autres points la beauté des paysages et la présence de la nature comme atout principal du territoire.

Cependant, seuls 26% pensent que préserver le caractère rural du territoire est un sujet sur lequel il faudrait agir en priorité dans le Pays du Ternois, et ils sont 15% à le penser pour la protection et la mise en valeur des espaces naturels. Néanmoins, ce n'est peut-être pas une priorité face aux enjeux économiques, mais la protection, l'aménagement et la gestion du paysage influenceront sur l'attractivité économique du territoire.

À chaque paysage correspond une échelle à la fois spatiale, temporelle et sociale qui détermine l'échelle d'une politique pour chacun des paysages. Ainsi, comme l'a permis la loi ALUR, le choix retenu est de préciser des objectifs de qualité paysagère, à plusieurs échelles :

- L'échelle des grands paysages, où il s'agit de mettre en valeur les grandes perspectives et



points de vue depuis les grands axes et chemins de promenade.

- L'échelle des entités éco-paysagères, avec la volonté de bien distinguer les structures de plateaux et de vallées caractéristiques du Ternois.
- L'échelle des franges urbaines et entrées de ville, où le traitement des espaces de transition entre espaces bâtis et non bâtis est primordial dans le paysage rural.
- L'échelle plus ponctuelle des espaces bâtis remarquables, du petit patrimoine rural, dont la richesse architecturale est à respecter et préserver.

► Le choix de préserver les grands paysages ternésiens

Le maître-mot est la diversité paysagère sur ce territoire ternésien, où chacune de ses unités paysagères, appelées ici « entités éco-paysagères », représente le résultat de conditions naturelles et culturelles spécifiques. Certains éléments identitaires et caractéristiques se retrouvent sur toute l'entité et en font sa cohérence. D'autres éléments sont transversaux et sont communs à tout le territoire.

Le choix retenu est de bien faire prendre conscience aux auteurs des documents d'urbanisme de l'importance d'étudier le paysage à ces différentes échelles, en s'appuyant sur les nombreuses études existantes, à l'échelle régionale et plus locale. L'étude de diagnostic des paysages du Ternois réalisée au sein de l'AULAB en 2011 permettra d'apporter des éléments pertinents pour chaque entité éco-paysagère notamment.

L'état initial de l'environnement du SCoT a pu identifier plusieurs points de vue remarquables, de manière non exhaustive. Après réflexion, il est décidé que les points de vue de cette carte et ceux identifiés par les communes en complément, entraînerait une constructibilité limitée sur les éléments du premier plan afin de ne pas entraver les vues lointaines. Cependant, ils n'ont pas vocation à contraindre l'implantation des éoliennes.

A noter que le paysage du Ternois est dominé par l'openfield, ce qui explique les dispositions prises pour préserver les terres agricoles, qui contribuent

également à la préservation du grand paysage.

De plus, le SCoT préconise de protéger l'ensemble des éléments de paysage composant les unités paysagères tels que les alignements d'arbre caractérisant les routes ternésiennes, rideaux de haies des coteaux, vergers et bosquets entourant les villages...

Par ailleurs, pour 70% de la population interrogée par TNS Sofres, les sentiers de randonnées et voyettes (petits chemins) représentent les éléments les plus appréciés parmi ceux caractérisant le cadre de vie du Pays du Ternois. Le choix retenu est de mettre à profit le concept de « trame paysagère » qui est un principe de mise en relation des espaces publics (végétalisés ou non, urbains, ruraux ou naturels). Cette trame paysagère est ici matérialisée par le réseau de chemins de randonnées (GR, GRP et PR), qui favorisent la découverte des sites naturels et paysagers du territoire, et qu'il sera tenu de préserver.

Enfin, comme les villages ont tendance à se construire le long des routes, certains s'étendent jusqu'à ce qu'ils entrent en contact avec d'autres. Ce phénomène est surtout visible dans les paysages encaissés, comme les vallées, et engendre plusieurs conséquences paysagères. Cet étalement urbain crée une véritable barrière dans le paysage qui fragmente la logique agricole et les corridors biologiques. Cela peut engendrer l'enclavement de certains champs, où l'accès des engins agricoles devient difficile (*voir coupures agricoles page 438 de cette pièce*).

De plus, une telle continuité urbaine empêche les vues vers le paysage extérieur, puisque la route que l'on emprunte est longée par des bâtiments. S'il y a une continuité entre les bâtiments de villages différents, il n'est pas évident (excepté par le biais de la signalétique) de comprendre les limites de chaque village. Cela peut entraîner des difficultés d'orientation et de perte d'identités locales ou villageoises. Enfin, ce type d'extension n'est pas avantageux d'un point de vue économique puisqu'il coûte cher lors du raccordement des réseaux (linéaire plus long, travaux de chaussée, etc.).

C'est pourquoi il est choisi de s'appuyer sur les points de vue et panoramas majeurs, la TVB et les coupures agricoles pour protéger des espaces de respiration paysagère.

► Point sur la place des éoliennes dans le grand paysage

La mise en place d'éoliennes est un changement majeur dans le grand paysage ternésien. Les dimensions des éoliennes sont telles qu'elles modifient les rapports d'échelle traditionnels. Cette évolution significative du paysage n'est pas forcément négative si elle est réfléchie à la bonne échelle.

C'est notamment par la maîtrise des projets de parcs éoliens en cohérence avec les préconisations des schémas et cahiers de recommandations existants (SRE, Schéma territorial éolien du Pays du Ternois, Plan Paysage de la vallée de l'Authie, Etude du paysage du Ternois de l'AULAB ...) que le développement de cette énergie renouvelable pourra concilier sa contribution à la transition énergétique et son impact dans la mutation du paysage.

En effet, les documents précités ne sont pas opposables au tiers mais certains constituent une base reconnue par les autorités compétentes amenées à statuer sur l'implantation d'éoliennes.

Le SCoT recommande donc aux collectivités de s'y référer à l'amont de tout projet de parc éolien. Cette recommandation est placée dans la partie sur la promotion des énergies renouvelables, afin d'être identifiée plus directement par les porteurs de projets éoliens.

► Le choix de préciser des orientations par structure paysagère caractéristique

Selon le glossaire de la Convention européenne du paysage, les structures paysagères permettent d'effectuer des regroupements entre différents paysages pour identifier des types de paysages présentant des structures paysagères similaires.

Sur le Ternois, c'est ce que l'on peut observer : les entités éco-paysagères des vallées de la Nave, de la Ternoise, de la Canche et de l'Authie ont des caractéristiques communes de paysages des vallées. Celles des Collines du pays d'Heuchin et des plateaux du Pernois, du Saint-Polois et de l'Auxilois se regroupent en tant que paysages de plateaux. Ces structures paysagères représentent donc des systèmes qui sont concernés par les interventions communes de protection, de gestion ou d'aménagement du paysage.

Le choix retenu est de préciser des orientations pour les bourgs et villages de vallées humides, et d'autres spécifiques aux villages de plateau. Cette distinction est identifiée sur la carte du paysage page 54 du DOO.

Pour 36% de la population ternésienne interrogée par TNS Sofres en 2013, les vallées représentent les éléments les plus appréciés parmi ceux caractérisant le cadre de vie du Pays du Ternois. Les vallées humides représentent des fils conducteurs naturels, avec la rivière comme élément fédérateur et emblématique du paysage. Les fonds de vallées des cours d'eau majeurs comme la Ternoise, la Canche et l'Authie regroupent de multiples enjeux à prendre en compte dans l'aménagement urbain.

Un enjeu fort, ressorti lors d'un atelier AEU sur la thématique, réside dans la maîtrise de l'urbanisation progressive des flancs de coteaux, qui modifie les perceptions, les franges et les ambiances sur les coteaux. Cependant, il est décidé de rappeler que la prise en compte des risques d'inondation et de préservation des zones humides est prioritaire dans ces vallées, tout en retrouvant un lien avec l'eau.

Pour 38% de la population interrogée par TNS Sofres, les haies et les prairies représentent les éléments les plus appréciés parmi ceux caractérisant le cadre de vie du Pays du Ternois. Elles composent notamment les ceintures végétales (ou auréole bocagère ou encore structure « bosquet ») qui sont caractéristiques des villages de plateau.

Ces auréoles participent à l'identité du Ternois et donc à son attractivité. Depuis le village, l'auréole joue le rôle d'écrin verdoyant et filtre les vues sur l'extérieur, les cadrent. Depuis l'extérieur les haies délimitent les frontières entre l'espace habité, clos et l'espace cultivé, ouvert.

Outre leur rôle prépondérant dans la perception du paysage, elles possèdent de multiples fonctions, en matière de production agricole et sylvicole (pâtures, vergers, bois, haies...), de préservation des ressources naturelles et de la biodiversité (flore et faune, puits de carbone), de protection contre le vent et l'érosion des sols, de gestion du ruissellement (espace tampon des eaux pluviales) et d'espace de promenade quand un cheminement les accompagne (tour de haies).

Toutefois, les auréoles bocagères ont tendance à disparaître progressivement du territoire (manque



de prise en compte dans les projets d'aménagement, manque d'entretien, remembrement...). Les nouvelles constructions se détachent petit à petit des écrans plantés des villages qui sont soit remplacés par des haies d'ornement, soit tout simplement supprimés. Les ambiances villageoises s'en trouvent ainsi modifiées, entraînant une perte d'identité, mais aussi une banalisation du paysage global.

Le choix retenu consiste à restreindre l'urbanisation au sein de la ceinture végétale préalablement identifiée, et de la préserver avec des outils réglementaires comme élément de paysage à protéger. Quand elle est déjà amoindrie, sa restauration est à prévoir pour retrouver la silhouette originelle du village-bosquet.

Néanmoins, les besoins en logement et un potentiel insuffisant au sein de l'auréole bocagère peuvent justifier de se développer à l'extérieur de la ceinture verte. L'enjeu est alors de la faire évoluer avec les nouvelles constructions, ce qui est expliqué dans le paragraphe suivant.

► Le choix de définir un objectif en matière de création d'espaces verts pour les auréoles bocagères

La loi Grenelle a permis au SCoT d'être plus prescriptif en matière d'espaces verts (art. L122-1-5 VII). Les objectifs de qualité paysagère assignés aux villages de plateau pourraient être insuffisants en cas de développement hors de l'auréole bocagère.

Aussi, au vu de l'intérêt majeur de préserver cette spécificité territoriale de village-bosquet, il est choisi d'utiliser cette possibilité qu'offre le code de l'urbanisme pour encadrer les éventuelles zones AU situées en dehors de la ceinture verte, et y imposer la création d'espaces végétalisés et plantés, concourant directement à la reconstitution de l'auréole bocagère.

► Le choix de mettre en valeur les entrées de bourgs et les lisières

Première image donnée, l'entrée de ville ou de bourg, constitue une transition entre la ruralité et

l'urbanité où il s'agit de faire comprendre à l'usager qu'il se situe désormais en milieu urbain (pouvant être pratiqué par des piétons, des cyclistes...). Qualifier les entrées de ville présente par ailleurs l'opportunité d'en construire ses limites.

En opposition à un développement urbain linéaire qui se fait le long des axes de communication et pouvant entraîner à termes la fusion de deux entités villageoises (par continuité bâtie), une entrée de ville claire offre la réponse à la rupture, ou au séquençage entre l'espace de la ville et celui de sa périphérie.

Le choix retenu est donc d'encadrer la qualité urbaine, architecturale et paysagère de tout projet d'implantation en entrée de ville/village, et de chercher à la mettre en valeur par la qualification de son aménagement (rétrécissement de voie, plantation d'arbres, mobilier...).

La question des zones d'activités localisées en entrée de ville est traitée dans la partie du développement économique, afin d'être identifiée plus directement par les porteurs de projets d'implantation d'activités.

Les lisières, ou franges, représentent les bordures des villes et villages. Elles en déterminent l'image globale et ont pour rôle de définir un cadre de développement. La plupart des villages sont concernés par les orientations des villages de plateau pour maintenir leur auréole bocagère, cependant, pour assurer la qualité des lisières des autres villages et bourgs, il est choisi de les qualifier, notamment en cas d'ouverture à l'urbanisation.

► Le choix de protéger et valoriser le patrimoine bâti urbain et rural

Le Pays du Ternois est riche de son patrimoine bâti varié. Dans les villages, le bâti traditionnel est encore majoritaire, avec une architecture de type rural en lien avec l'activité agricole. On y trouve de nombreuses fermes ou censes remarquables, granges et dépendances agricoles, quelque fois encore en torchis.

Les constructions récentes viennent quelques fois rompre l'harmonie architecturale et l'ambiance rurale, par une implantation en retrait, un volume, des matériaux, des couleurs non traditionnelles, une absence de muret ou haie en transition avec l'espace public...

Aucune commune rurale n'ayant de PLU avec un règlement spécifique, l'aspect extérieur et les abords des constructions ne sont pas maîtrisables. Ainsi, la valeur ajoutée du SCoT se concrétisera dans sa mise en œuvre à travers des PLU intercommunaux, ce qui permettra aux villages d'accéder à la possibilité de réglementer finement les caractéristiques architecturales, urbaines et écologiques des constructions et extensions futures.

Le choix retenu est notamment de valoriser les études et cahiers de recommandations existants, en demandant aux documents d'urbanisme de les prendre en compte et de s'en inspirer.

Les espaces publics, lieux de rencontre et d'interactions sociales, ont également un rôle majeur dans l'identité rurale. Les places vertes, voyettes, mares et flots, et autres espaces de jeux traditionnels (terrain de balles au tamis, boulodrome...) participent à la qualité paysagère et au charme des villages ternésiens.

Il est donc choisi de les conserver et de les valoriser. D'autre part, la présence de réseaux électriques aériens représente une pollution visuelle, que le SCoT recommande d'enfouir.

Pour 56% de la population ternésienne interrogée par TNS Sofres en 2013, la présence de patrimoine bâti dans chaque village (église, chapelle, manoir, ferme...) représente l'élément le plus apprécié parmi ceux caractérisant le cadre de vie du Pays du Ternois. Les intercommunalités ont réalisé en 2013 un inventaire du patrimoine bâti avec le Pays, qui recense notamment le patrimoine vernaculaire, protégé ou non.

Afin de l'exploiter, le choix retenu est de prendre en compte ces inventaires dans l'identification des éléments de patrimoine à protéger, en complément des monuments remarquables déjà protégés par ailleurs, comme les Monuments Historiques classés ou inscrits et le site classé identifiés sur la carte page 54 du DOO.

Est également choisi de protéger un espace urbain en particulier, le cœur de bourg d'Auxi-le-Château, où un projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) est en cours d'approbation.

Enfin, le choix retenu est d'émettre des orientations concernant la réhabilitation du patrimoine rural, pour favoriser un renouvellement de qualité au sein des villages.

3. Les choix retenus pour la préservation de la biodiversité, des ressources naturelles, du climat et de la maîtrise de l'énergie

Les choix retenus en matière d'environnement

Les choix retenus en matière d'environnement sont expliqués dans le cadre de l'évaluation environnementale du SCoT, et notamment dans la pièce 7 du Rapport de présentation.

Justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

PIECE

6



Définition préalable de l'artificialisation :

« Le phénomène d'artificialisation des sols n'est pas exactement synonyme d'urbanisation. Ainsi, on entend par surface artificialisée toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue (exemple : parking) ou non (exemple : jardin de maison pavillonnaire). Les surfaces artificialisées incluent donc également les espaces artificialisés non bâtis (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs etc.) »

Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Quelques-definitions.html>, 17 janvier 2011.

D'un point de vue méthodologique, le choix retenu pour analyser la consommation d'espace est de s'appuyer sur les données du Système d'Information Géographique et d'Analyse de L'Environnement (SIGALE) de la Région Nord-Pas de Calais, plus précis que la base de données de Corine Land Cover.

La donnée d'occupation du sol SIGALE est réalisée par photo-interprétation manuelle de photographies aériennes. Ce type de données contient une marge d'erreur importante (au moins 20%). Une part, parfois non négligeable, des variations entre deux dates peut être due à des différences d'interprétation d'un millésime à l'autre. Elle doit donc être utilisée avec beaucoup de prudence et ne servir qu'à dégager des tendances.

C'est donc sur ce principe de tendances que le territoire a choisi d'analyser cette consommation et de définir des objectifs de limitation, qui ne peuvent donc être interprétés comme des objectifs précis à respecter au chiffre près.

Une dizaine de pages du Diagnostic territorial (pièce 3 du Rapport de présentation) sont consacrées à l'analyse de la consommation foncière.

Elle est produite sur une période de 11 années entre 1998 et 2009, incluant un regard rétrospectif depuis 1990. Une estimation est chiffrée de manière approximative entre 2010 et 2014, afin de bien s'appuyer sur un état zéro en 2015, la stratégie développée dans le SCoT étant planifiée pour la période entre 2015 et 2030.

Ainsi, l'approbation du schéma étant prévue au début de l'année 2016, et l'analyse remontant au-delà de 2006, plus de dix années ont été prises en compte comme le demande la loi.

Pour rappel, les espaces artificialisés du territoire du SCoT ont augmenté d'environ 300 hectares entre 1998 et 2009, soit un rythme annuel de 27 ha.

Entre 1990 et 1998, ils avaient connu une hausse de 100 ha, soit un rythme annuel de 12,5 ha. Ainsi, le rythme d'artificialisation a doublé entre la décennie 1990 et 2000, ce qui s'explique notamment par le regain d'attractivité résidentielle observé dans les années 2000.

En effet, sur ces nouveaux espaces artificialisés, 65% sont dus à l'habitat résidentiel, et 20% au développement économique (extensions des zones d'activités de Saint-Pol et Frévent notamment).

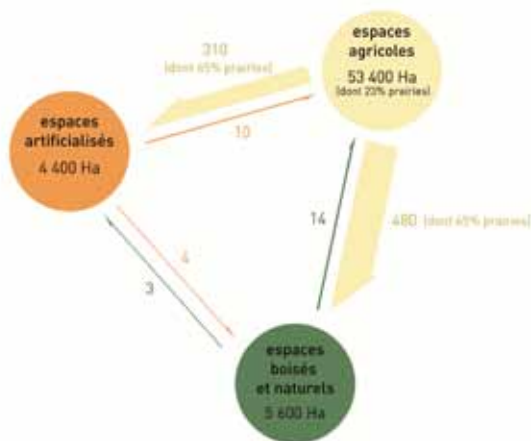
Le bâti rural et/ou isolé représente 10% de cette artificialisation, souvent le fait de nouveaux bâtiments agricoles, d'élevage, de stockage...

Comme le schéma page suivante l'indique, la perte d'espaces agricoles entre 1998 et 2009, dont le taux d'évolution est inférieur à ce qui est observé dans le reste de la Région, se trouve être majoritairement due à leur boisement (61%), ce qui en fait une singularité à l'échelle régionale (à nuancer pour les raisons de prudence évoquées ci-avant).

39% des espaces agricoles perdus ont été artificialisés.



Évolution du type d'occupation du sol entre 1998 et 2009 sur le territoire du SCoT du Pays du Ternois (en Ha)



Source : ©Région Nord-Pas de Calais SIGALE@2011.

Dans les deux cas, ce sont majoritairement des prairies (65%) qui ont été consommées plutôt que des cultures annuelles (30%).

Par ailleurs, on constate également un phénomène de diminution des prairies en faveur des terres cultivées, par retournement pour mise en culture, ce qui est lié à l'évolution des pratiques agricoles sur le territoire.

Cependant, lorsque l'on observe l'évolution de la Surface Agricole Utile (SAU) des exploitations, on compte 624 ha de SAU en moins en 2010 qu'en 2000, soit un peu moins qu'en termes d'occupation du sol. De plus, la part de la Surface Toujours en Herbe (STH) n'a diminué que de 3 points depuis 2000 pour atteindre 20% en 2010.

Enfin, les espaces naturels et semi-naturels ont eu tendance à croître entre 1998 et 2009, un effet appelé « renaturation » à l'échelle régionale, mais

qui est surtout dû au reboisement récent (58%). 35% des nouveaux espaces sont identifiés comme forêt de feuillus, et 6% comme des peupleraies. Le regain pour la sylviculture est manifeste sur cette période mais tend à se stabiliser ces dernières années.

En revanche, les espaces naturels de type milieux humides et surfaces en eaux ont légèrement diminué, d'environ 13 ha entre 1998 et 2009.

Le tableau ci-dessous permet de comparer l'impact de l'artificialisation au regard de la superficie du territoire et de son espace urbanisé, agricole et naturel, pour quelques SCoT de la Région.

Il est clairement constaté que le Ternois est un territoire beaucoup moins consommateur de foncier que ses voisins du Bassin Minier, plus urbanisés, ce qui apparaît logique en lien avec leurs besoins de développement plus importants. Néanmoins, leur consommation est de ce fait plus impactante sur leurs terres agricoles et naturelles que celle pouvant être observée sur le Ternois.

Pour se baser sur un état zéro en 2015, la consommation foncière depuis 2010 a été estimée au regard des projets connus notamment, et donc en termes d'artificialisation uniquement.

Entre 2010 et 2015, environ 128 hectares d'espaces agricoles et/ou naturels ont été consommés, soit un rythme annuel de 25,6 ha, légèrement moins soutenu que sur la période précédente.

Ont été pris en compte :

- 80 ha pour l'habitat (en s'appuyant sur les estimations Sitadel)
- 32,7 ha pour le développement économique (artificialisation des ZA à Herlin-le-Sec, Pernes, Auxi et extensions à Saint-Pol-sur-Ternoise)
- 15 ha pour le contournement routier Nord-Est de Saint-Pol

	Superficie totale (ha)	Superficie artificialisée (ha)	Part d'artificialisation (%)	Superficie zone agricole et naturelle (ha)	Consommation foncière 1998-2009 (ha)	Part de la consommation sur la surface totale	Part de la consommation sur la surface artificialisée	Part de la consommation sur les espaces agricoles et naturels
SCoT Ternois	63 811	4 376	7	59 436	318	0,50%	7,27%	0,54%
SCoT Artois	64 966	15 982	25	48 984	1 200	1,85%	7,51%	2,45%
SCoT LLHC	35 336	16 331	46	19 005	1 231	3,48%	7,54%	6,48%
SCoT Arras	28 913	5 437	19	23 476	567	1,96%	10,43%	2,42%
SCoT Lille	88 477	34 849	39	53 628	2 833	3,20%	8,13%	5,28%

Choix de limitation de la consommation foncière

Les espaces naturels, agricoles et forestiers ne sont pas différenciés et sont ici considérés comme un **espace global à protéger de l'artificialisation**, au sens de la définition précisée en préambule de cette pièce.

Pour rappel, le diagnostic du SCoT a mis en évidence le fait que les milieux naturels et semi-naturels ont été très peu consommés entre 1998 et 2009. De plus, il a révélé que la consommation des terres agricoles est essentiellement réalisée au profit de la renaturation (boisements récents, développement des feuillus et peupleraies). A cet effet, le DOO recommande aux collectivités de mettre en œuvre le règlement départemental de boisement (volontariat), afin de mieux gérer la consommation des terres agricoles par les boisements, mais n'a pas de moyens réglementaires pour la limiter.

De ce fait, la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels n'est traduite que par la limitation de l'artificialisation.

Plutôt que la mise en place d'un décompte foncier par commune, les élus ont choisi de se donner un quota d'hectares consommables à l'échelle du SCoT et en un temps donné (période de 15 ans entre 2015 et 2030).

Le territoire s'est fixé comme objectif de limiter sa consommation foncière à environ 142 hectares pour les 15 prochaines années. Cela nécessitera un suivi facilité par les outils SIG à disposition, et notamment SIGALE développé par la Région. Le Pays du Ternois pourra également observer la consommation foncière des projets résidentiels et économiques portés à sa connaissance.

Cet objectif est également poursuivi à travers les choix d'armature territoriale et des objectifs prévus pour chaque niveau de structuration. En demandant aux pôles structurants de porter la majorité du développement économique et résidentiel, les densités et l'économie de foncier sont ainsi favorisés.

Cet objectif chiffré se justifie par la **traduction du projet de développement du territoire** en consommation foncière, en intégrant les objectifs de densité, de répartition de l'habitat, de renouvellement urbain, et les besoins connus pour le développement

des sites de développement économique définis dans le DOO.

1. Traduction foncière des besoins en logements et en équipements publics

L'analyse de la consommation passée montre que c'est plutôt le développement résidentiel que le développement économique qui a contribué à l'artificialisation. Il s'agit pour le territoire de cibler particulièrement ses efforts sur la diminution progressive mais significative de l'artificialisation à vocation résidentielle.

Afin d'accompagner les prévisions démographiques, et donc d'accueillir environ 1 500 habitants en 15 ans pour atteindre 40 000 habitants en 2030, le territoire compte poursuivre et améliorer sa politique de l'habitat, par le renouvellement urbain et la réhabilitation de logements vacants, et par la construction de nouveaux logements par ailleurs.

Le territoire du SCoT a besoin d'une offre de **2 220 nouveaux logements**, objectif expliqué par ailleurs dans les choix en matière d'habitat (pièce 5 du rapport de présentation). En effet, contrairement à l'économie, les modes de calculs des besoins en logement sont mieux cernés.

Ce nombre de logements intègre le besoin de renouvellement du parc, de maintien de la part des résidences secondaires et l'objectif de retrouver un taux de vacance à 6% à l'horizon 2030.

Au sens du Code de l'urbanisme, les objectifs de production de logements et de densité résidentielle par niveaux d'armature, représentent eux-mêmes des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace. Ce sont par ailleurs ces objectifs qui permettent de calculer une enveloppe foncière spécifique.

Les densités brutes ont été choisies en s'appuyant sur la densité résidentielle observée dans le tissu urbain traditionnel, et en tenant compte des objectifs régionaux en la matière. Elles représentent une progression importante pour les communes, car la densité nette des habitations récentes est plutôt de



l'ordre de 6 à 10 logements à l'hectare. Cependant, les densités demandées sont des moyennes à atteindre à l'échelle des projets communaux, qui doivent intégrer une diversité d'habitat, et notamment davantage de petits logements et de logements locatifs pour les jeunes et personnes âgées. Ce type de logements a l'avantage d'avoir des formes urbaines plus compactes (bégainage, habitat intermédiaire ou mitoyen...), d'où le choix d'objectifs de densité ambitieux.

DENSITÉ BRUTE MOYENNE À RECHERCHER À L'ÉCHELLE COMMUNALE (logements/hectare)

Polarité centrale	Saint-Pol-sur-Ternoise	37 logts/ha
	Saint-Michel-sur-Ternoise, Ramecourt et Gauchin	22 logts/ha
Pôles d'équilibre	Frévent et Auxi-le-Château	28 logts/ha
Pôles de proximité	Pernes et Anvin	22 logts/ha
	Heuchin	20 logts/ha
Communes rurales		16 logts/ha

Elles pourront s'appliquer via le rapport de compatibilité :

- d'une part au dimensionnement de zonage des documents d'urbanisme locaux.

Par exemple, la commune de Frévent définit 100 logements à construire. Sa place dans l'armature territoriale est un pôle d'équilibre, où l'objectif de densité est de 28 L/ha. La surface des espaces non bâtis agricoles et naturels comprise en zone U et AU à vocation résidentielle sera donc à dimensionner entre 3 et 4 ha au total.

- d'autre part aux opérations d'aménagement d'une surface de plancher supérieure à 5 000 m².

Elles pourront également servir d'indicateur à préconiser dans le cadre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des PLU.

La marge d'appréciation reste à l'échelle de la collectivité, au regard de son contexte local, car ces

objectifs sont de l'ordre du principe incitatif et non pas de la norme impérative. Cependant, le choix retenu a été de se saisir de la seule possibilité d'être prescriptif en matière de densité, pour les secteurs proches de la gare de Saint-Pol-sur-Ternoise, en utilisant l'article L122-1-5 IX du CU. Ceci est expliqué en pièce 5 du rapport de présentation.

Les objectifs de densités du DOO sont exprimés en densité brute, c'est-à-dire qu'elle intègre le foncier dédié au logement, et les éventuels équipements et espaces publics, voiries, et espaces verts (paysagers, gestion du pluvial...). Les densités affichées intègrent ainsi un **pourcentage d'environ 20% dédié à ces surfaces complémentaires** aux terrains directement utiles à l'accueil des logements.

Cependant, cette part est plus facilement utilisée dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble, qui sont assez rares sur le territoire rural du Ternois. Bien souvent, un terrain accueille une construction comprenant un seul logement. Ainsi, cette part de 20% qui permet de se donner un ordre de grandeur, n'est pas un objectif à décliner de manière stricte. Concrètement, des opérations d'aménagement pourront aller au-delà de ce seuil, et dans le cas de terrains déjà équipés en espaces publics et voiries, la densité brute pourra être considérée comme une densité résidentielle nette, et sera compensée au global par l'implantation d'équipements publics. C'est en fonction de la morphologie communale et de la typologie des terrains concernés que les auteurs des documents d'urbanisme déclineront et adapteront ces objectifs de densités.

Par ailleurs, les objectifs de renouvellement urbain ont également un impact positif sur l'économie de foncier : 2/3 des logements sont à produire au sein du tissu urbain existant pour les pôles structurants et 50 % pour les communes rurales.

Il faut savoir que les constructions au sein du tissu urbain contribuent pour la plupart à l'artificialisation des sols, et consomment ainsi des espaces naturels, agricoles ou forestiers, notamment dans le contexte rural du Ternois, où les tissus urbains sont lâches et aérés par des pâtures. Il est vrai que la majorité des SCoT considèrent que l'urbanisation des dents creuses ne consomment pas de foncier, cependant, afin d'être au plus réaliste, le choix retenu dans le

Illustrations du renouvellement et du développement urbain



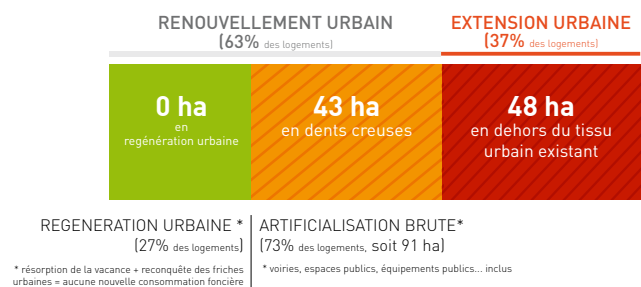
SCoT du Pays du Ternois est différent. Les dents creuses permettant la densification de l'enveloppe urbaine sont considérées comme potentiellement incluses dans le champ de l'artificialisation (voir schémas ci-contre).

Ce sont uniquement la résorption de la vacance et la reconquête des friches (ou espaces en mutation) qui régénèrent le tissu urbain et ne consomment pas de foncier.

Les logements vacants à remettre sur le marché ont déjà été soustraits des logements à construire. Puis, il est considéré qu'environ 1/3 du volume de logements à prévoir dans le tissu urbain existant peut être réalisé en renouvellement urbain, en cohérence avec les potentiels fonciers de renouvellement urbain identifiés dans les pôles structurants au cours du diagnostic.

Une fois ce tiers soustrait, il est prévu la construction de 1 827 logements, auxquels sont appliquées les densités différenciées du DOO, et la répartition renouvellement/extension (qui revient à 63 % / 37 % quand elle est moyennée).

Cela représente une enveloppe foncière brute d'environ 91 ha pour les logements et équipements publics sur la période 2015-2030, et une densité brute moyenne de 20 logements à l'hectare.





2. Traduction foncière des besoins en développement économique

Pour favoriser la création d'emplois, les collectivités locales se sont lancées dans des projets de zones d'activités il y a quelques années. Le DOO affiche le choix de maintenir les capacités foncières des zones existantes et en cours de commercialisation et d'optimiser ce foncier, tout en prévoyant les opportunités de développement économique complémentaires.

Concernant l'implantation d'activités, elle est prioritairement à localiser dans les centralités, et donc dans le tissu urbain existant. Elle est donc intégrée en renouvellement urbain ou dans le cadre du foncier prévu pour les équipements publics en lien avec l'habitat (voir sous-partie précédente).

Dès lors qu'elle n'est pas compatible avec l'habitat ou qu'elle a des besoins fonciers importants, l'activité économique est à prévoir dans les zones d'activités.

Deux types sont à distinguer :

- **Les zones en cours de commercialisation, où l'ensemble du périmètre a été retiré de son état agricole entre 2009 et 2015, et donc considéré comme déjà artificialisé** (espaces en mutation) : zone du Moulin à Herlin-le-Sec, ZAL à Auxi-le-Château et parc de la Fontaine bleue à Pernes.
- **Les zones existantes au taux de remplissage important, qui nécessitent une requalification et une extension dans les 15 prochaines années** : zone industrielle de Saint-Pol-sur-Ternoise et ZAL de la Région de Frévent.

Le constat réalisé dans l'analyse de la consommation passée indique un **rythme annuel d'environ 4,5 ha/an de surfaces commerciales et industrielles entre 1998 et 2009**. Sur cette même période, le nombre d'emplois a augmenté de 4%. Cependant, cette hausse n'est pas uniquement due au développement des zones d'activités, car essentiellement observée dans le secteur tertiaire : l'administration publique, la santé, l'enseignement et l'action sociale, sont souvent des activités exercées au sein des zones urbaines existantes, et à ce titre, contribuent peu à la consommation d'espace agricole ou naturel.

Par ailleurs, le projet politique prévoit de préserver la diversité des secteurs d'activités économiques sur le territoire, notamment en favorisant l'industrie et l'artisanat, qui malgré les aléas conjoncturels, résistent plutôt mieux qu'ailleurs dans la Région. Cela permet de justifier la consommation d'espace pour répondre aux besoins de développement économique du Ternois.

Pour se fixer un état zéro en 2015, les éléments transmis par les élus ont permis d'estimer le **rythme annuel entre 2010 et 2015 à 6,5 ha/an**. Cette augmentation est due à l'aménagement de trois zones d'activités qui ont artificialisé des terres agricoles, sans pour autant accueillir des entreprises pour le moment. Environ 22 hectares représentent ainsi des espaces en mutation, en attente de commercialisation. Plus de 7 ha sur ces 22 sont concernés par des projets à court terme sur la ZA du Moulin à Herlin-le-Sec début 2016, ce qui laisse une quinzaine d'hectares disponibles pour accueillir des entreprises.

Dans leur projet de PADD, les élus ont souhaité booster le développement économique, qui représente pour eux une base solide de l'attractivité et donc de la croissance de leur territoire. Rappelons que le Pays du Ternois est considéré comme une campagne résidentielle, mais que le diagnostic a démontré comme assez autonome grâce à ses zones d'emplois. Le risque de ne pas accompagner l'augmentation de la population prévue par une croissance des emplois sur le territoire, serait de le rendre de plus en plus dépendant des agglomérations urbaines voisines, avec une hausse des migrations pendulaires, et leur lot de précarité énergétique et d'émissions de GES.

Ainsi, il apparaît primordial pour les élus de se doter d'espaces d'accueil supplémentaires aux ZA en cours de commercialisation pour les 15 années à venir, tout en réduisant le rythme de consommation de foncier. A cet effet, les seules extensions de ZA prévues à moyen/long terme à St Pol et Frévent sont conditionnées à certains critères, afin de privilégier en priorité le remplissage des espaces existants et disponibles.

Etat zéro des consommations de terres agricoles par les zones d'activités

Zones d'activités	Foncier agricole consommé entre 2009 et 2015 (non comptabilisés dans le foncier SCoT)	Besoins estimés en foncier à inscrire dans le SCoT (Consommation de foncier agricole prévue entre 2015 et 2030)
ZI de St Pol (extension)	2,8 ha (déchetterie, chantier)	15,6 ha
ZC de St Pol (existant)	/	0,8 ha
ZA Herlin (commercialisation)	17 ha	/
ZA Frévent (extension)	/	3 ha
ZA Pernes (commercialisation)	7,4 ha	/
ZA Auxi (commercialisation)	5,5 ha	/
TOTAL	32,7 ha	19,4 ha

Foncier économique hors ZA (estimations)	Besoins estimés en foncier à inscrire dans le SCoT 2015-2030
<i>Extension des entreprises isolées</i>	7,5 ha
<i>Extension du circuit de Croix</i>	17 ha
Implantation Entreprises matériaux Roëllecc	1,6 ha
Implantation Usine de lin Fortel	5 ha
TOTAL	31,1 ha



Si l'on prolonge la tendance observée et estimée entre 1998 et 2015 (5,1 ha/an) jusqu'en 2030, environ 76,5 ha seraient consommés pour le foncier économique.

Le choix retenu dans le SCoT prévoit de compléter les zones existantes, d'agrandir deux zones, et de permettre le maintien des entreprises existantes (voir explication des choix de développement économique en pièce 5 du rapport de présentation).

Ces objectifs représentent un besoin de consommation de l'espace agricole chiffré à environ 51 ha entre 2015 et 2030 (3,4 ha/an).

- Environ 19 ha sont prévus pour l'extension de la ZI de Saint-Pol, de la ZAL de Frévent et le développement de la zone commerciale de Saint-Pol.
- Plusieurs PME/PMI sont implantés à l'extérieur de ces zones d'activités, et il s'agit de permettre leur extension sur site si nécessaire, dont le besoin est évalué à environ 8 ha sur l'ensemble du territoire pour les 15 années.
- Un projet d'implantation d'une usine de lin sur une surface de 5 ha, et d'une entreprise de stockage de matériaux sur une surface de 1,6 ha sont également intégrés dans le calcul du foncier nécessaire au SCoT.
- Enfin, les surfaces nécessaires à l'extension du circuit automobile de Croix-en-Ternois sont à ajouter aux besoins en développement économique, c'est-à-dire 17 ha selon le maître d'ouvrage du projet. A noter, le caractère exceptionnel de ce projet dans la vie du territoire : sans ce projet, le rythme de consommation prévu pour le développement économique ne représente que 2,3 ha/an.

L'économie de foncier à vocation économique par rapport aux tendances passées est estimée à 25 ha.

Le total de l'enveloppe foncière consommant des espaces agricoles naturels ou forestiers, et cumulant les besoins pour l'habitat, les équipements publics et le développement économique est fixé à 142 hectares sur 15 années.

Cela donne un rythme annuel moyen d'artificialisation d'environ 9,5 ha par an.

La mise en œuvre du SCoT aura pour effet de diviser par 2,8 le rythme observé entre 1998 et 2009 (27 ha/an). Cela s'accorde notamment avec l'orientation « AT2 : Freiner l'étalement urbain » du SRCAE du NPC, à savoir « Diviser par 3 le rythme d'artificialisation des sols constaté sur la période 1998-2005 ».

Le choix retenu est de ventiler cet objectif chiffré par territoire d'EPCI dans le DOO, en s'appuyant sur la résultante de l'ensemble des objectifs résidentiels et économiques spatialisés par territoire de Communauté de Communes.

Evaluation E

environnementale

PIECE

7





SOMMAIRE

Méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale

p.469

 Objectifs

p.469

 Méthodologie

p.470

Les choix du SCoT du Pays du Ternois en matière d'environnement

p.476

 Le scénario au fil de l'eau

p.476

 La traduction des enjeux environnementaux dans le SCoT

p.478

 Les apports de l'analyse environnementale du PADD

p.479

 Construction de la TVB dans le DOO du SCoT

p.486

 Les apports de l'analyse environnementale du DOO

p.487

 Les apports de l'analyse APlcité

p.496

L'analyse des incidences notables prévisibles du SCoT sur l'environnement et la présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives sur l'environnement

p.501

 L'analyse des incidences notables prévisibles des projets structurants du SCoT

p.510

 Les incidences des mesures cumulées du DOO sur l'environnement

p.512

Analyse des incidences cumulées du projet de SCoT avec le contournement routier de Saint-Pol-sur-Ternoise

p.514

Étude d'incidence du SCoT sur les sites Natura 2000

p.516

 Préambule

p.516

 Présentation du réseau Natura 2000

p.517

 Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation

p.518

 L'analyse des incidences notables prévisibles du SCoT sur le réseau Natura 2000 et la présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives

p.523

 Conclusion

p.542



Méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale

Objectifs

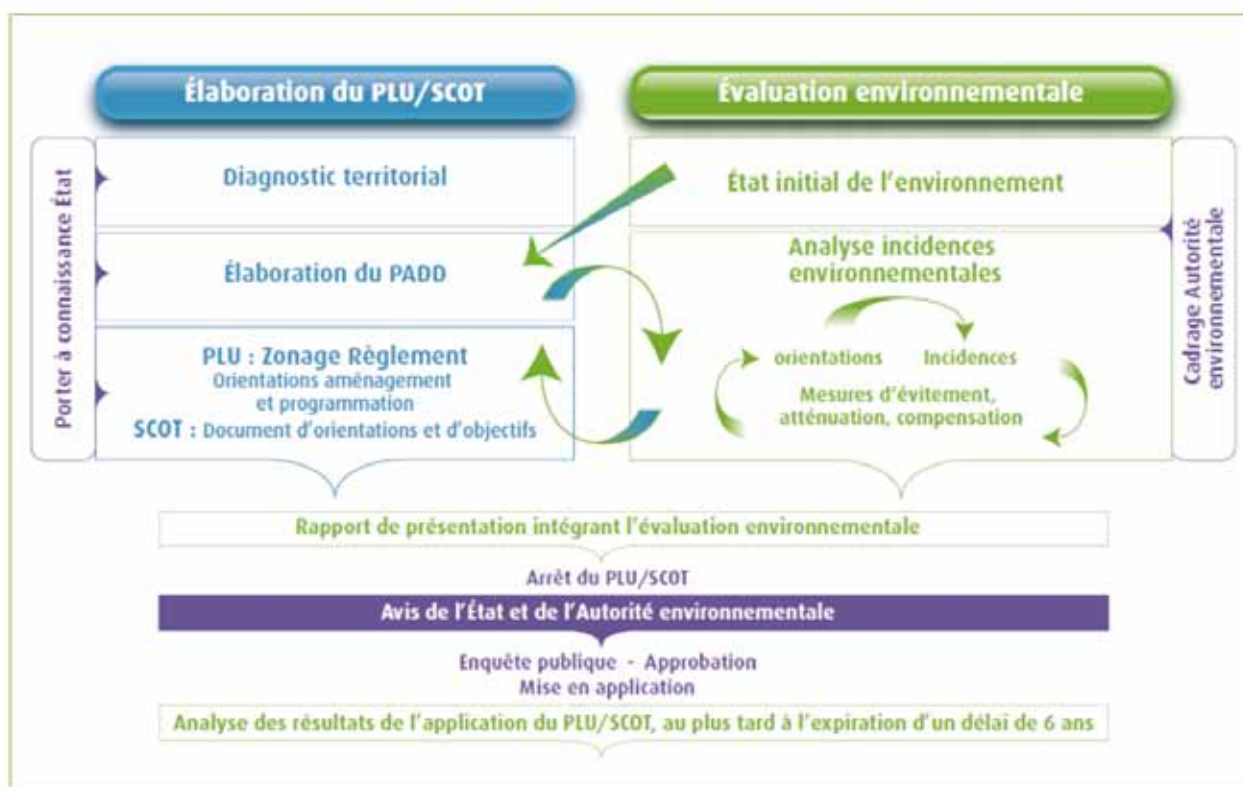
1. Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme

2. Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme

Ces éléments ont été identifiés et formulés dans les études préalables engagées par le Syndicat Mixte et l'AULA (Approche Environnementale de l'Urbanisme, EIE, diagnostics...) et complétés dans le cadre de l'accompagnement « APICité » présenté ci-après.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative nécessitant de nombreux temps d'échanges. Ces échanges permettent d'améliorer chaque version des différentes pièces constituant le Schéma de Cohérence Territoriale.

La démarche d'évaluation environnementale



L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme - Le Guide, CGDD 2011



3. Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques

Les résultats de l'évaluation environnementale serviront d'outil d'information, de sensibilisation et de participation auprès des élus locaux mais également des partenaires et du grand public.

4. Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme

Il s'agit de définir les modalités de suivi du SCoT, à travers notamment une note de cadrage et un tableau de bord de suivi des indicateurs. Des indicateurs simples, mobilisables et peu nombreux sont privilégiés afin de faciliter leur mise à jour.

Méthodologie

1. L'Approche Environnementale de l'Urbanisme du SCoT du Pays du Ternois

Afin de garantir la qualité environnementale du futur « SCoT Grenelle » du Pays du Ternois, les élus Ternoisiens ont souhaité l'accompagner d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU[®]), démarche créée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME). C'est une méthode de travail qui confronte le document d'urbanisme aux enjeux environnementaux du territoire et garantit leur prise en compte.

Comme le définit l'ADEME, l'AEU[®] est une mission d'aide à la décision, qui consiste à s'assurer, pendant l'élaboration du document d'urbanisme, de la prise en compte des aspects environnementaux et énergétiques de manière globale et transversale.

L'Agence d'Urbanisme a ainsi mandaté un prestataire pour la mission AEU du SCoT du Pays du Ternois qui a commencé sa mission en janvier 2012.

La démarche AEU a eu pour objectifs de :

- Réaliser le diagnostic environnemental du territoire ;
- Apporter une analyse environnementale du Diagnostic territorial ;
- Contribuer à la construction du PADD en proposant des éléments de traduction de la dimension environnementale et énergétique dans le projet ;

- Analyser les incidences du PADD sur l'environnement ;
- Créer un Tableau de Bord Environnemental (traçabilité des réflexions et choix, indicateurs) comme outil de suivi et d'évaluation du SCoT.

L'année 2012 a été consacrée à la phase de diagnostic : cinq Commissions thématiques ont été mises en place et se sont réunies chacune trois fois de février à octobre. Elles ont permis de partager et compléter les éléments d'état des lieux, de dresser un bilan des atouts, faiblesses, tendances et besoins du territoire et de hiérarchiser, détailler et cartographier les enjeux pour l'avenir.

L'AEU[®] a fait émerger les enjeux environnementaux prioritaires, et a développé une vision globale, synthétique et transversale des défis du Ternois.

Deux ateliers AEU[®] thématiques ont été organisés avec les élus et les experts locaux en phase diagnostic : un atelier intitulé « Miser sur la qualité du cadre de vie pour renforcer l'attractivité du territoire » en août 2012 et un autre appelé « Un projet urbain oui, mais durable ! » en septembre 2012. Ce dispositif a permis de partager des enjeux et des objectifs environnementaux réalistes.

Les études du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement rédigées en 2012 ont été validées par le Comité Syndical le 28 mars 2013.

En 2013, les élus du Bureau se sont réunis plusieurs fois en Commission stratégique, et ont travaillé à la définition d'enjeux transversaux support du projet,



et à la construction d'une trame d'orientations générales pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au regard du scénario environnemental de référence.

La mission AEU contribue à la rédaction du projet à travers une première analyse de ses incidences environnementales. L'AEU® a permis d'introduire des préconisations environnementales. Cela s'est traduit notamment par l'évaluation de la performance environnementale des différents scénarios de développement proposés dans le SCoT et du projet de PADD.

Deux forums de concertation ont eu lieu avec la société civile : en octobre 2012 sur le diagnostic et en avril 2013 sur le projet de territoire. Ils ont réuni chacun plus de 50 participants à Saint-Pol-sur-Ternoise, grâce à des sessions de travail en groupe, à la co-construction du projet de SCoT.

La mission d'évaluation environnementale a ensuite pris le relais de cette mission AEU, et a articulé ses travaux avec ceux fournis par l'AEU jusqu'à la fin de l'élaboration du SCoT.

2. Identification et définition des enjeux environnementaux

Les études préalables, le diagnostic territorial, l'AEU et l'État initial de l'environnement du SCoT ont permis de révéler, de hiérarchiser et territorialiser 9 grands enjeux inhérents aux thématiques environnementales, à savoir :

- La protection de la ressource en eau comme une priorité ;
- Le développement des actions et mesures réglementaires favorisant la biodiversité ;
- La valorisation et l'amélioration de la qualité paysagère et du cadre de vie, garant de l'identité du Ternois ;
- La reconnaissance, la protection et la valorisation du patrimoine historique et remarquable ;
- La diminution des émissions de GES et des consommations énergétiques en corrélation avec le développement et la diversification des énergies renouvelables ;
- Le traitement des limites et l'insertion paysagère des zones bâties ;

- La protection des personnes et des biens face aux risques et aux nuisances ;
- L'affirmation d'une gestion des déchets de plus en plus performante ;
- La maîtrise et la cohérence du développement éolien sur le territoire.

L'identification de ces enjeux accompagne les réflexions tout au long de l'évaluation environnementale : il s'agit de toujours vérifier la cohérence entre les enjeux et les éléments d'orientations du SCoT du Pays du Ternois.

3. Utilisation de l'outil APICité

a. Présentation générale et objectifs de l'application

Développé en partenariat entre le groupe AUDDICE et deux structures d'enseignement et de recherche, l'Institut du Développement Durable et Responsable (IDDR), et l'École des Mines de Douai, APICité est un outil d'accompagnement, d'évaluation et d'aide à la décision conçu pour les projets d'aménagements et les documents d'urbanisme.

Il permet :

- D'évaluer et hiérarchiser les enjeux du territoire au regard du projet ;
- D'apporter des éléments d'appréciation pour se fixer des objectifs de performance ;
- D'évaluer le projet, aménagement ou document d'urbanisme, au regard de tous les enjeux du développement durable.

La démarche constitue également une aide à la décision pour l'équipe du Maître d'ouvrage et permet de définir les axes de progrès en identifiant des pistes d'amélioration des performances du projet.

b. Évaluation des enjeux

L'analyse porte sur 12 enjeux composés chacun de 3 ou 4 sous-enjeux : (voir tableau page suivante)



c. Les étapes

La démarche APlicité se décompose en plusieurs étapes :

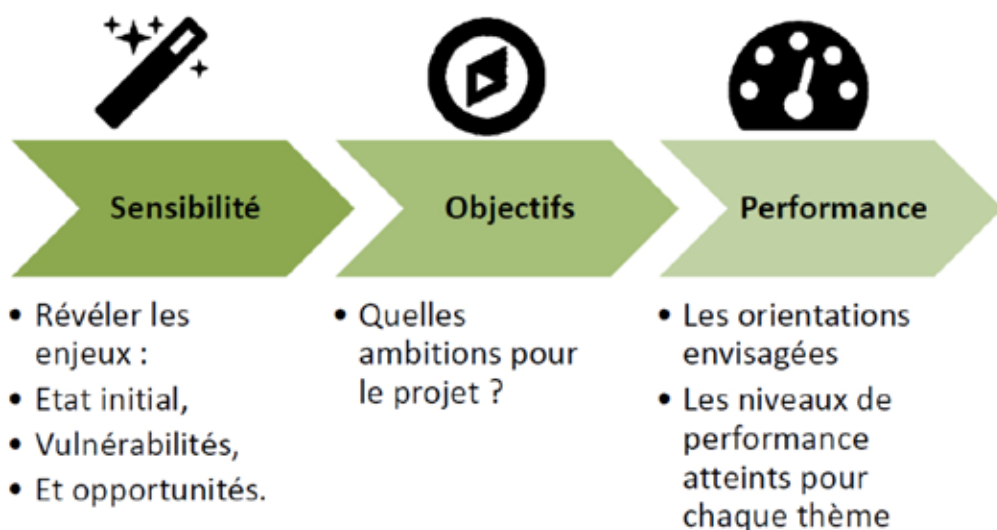
- Le premier temps est celui de l'évaluation de la sensibilité initiale du territoire : existe-t-il des opportunités à saisir ? Des vulnérabilités à prendre en compte ? Au terme de la saisie de questions/réponses portant sur plusieurs enjeux, l'utilisateur a la possibilité de visualiser sur un graphique radar la sensibilité initiale de son territoire. Cette « sensibilité » traduit l'importance et l'ampleur des actions qui doivent être mises en œuvre.

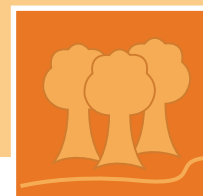
Par exemple, si un projet récolte la note de 4,2/5 pour l'enjeu « Ressource en eau », cela suggère que des actions significatives devront être déployées dans la conception du scénario pour être performant sur la préservation de la ressource. Cela a permis également de hiérarchiser les enjeux.

- Le deuxième est celui de la détermination des objectifs : en fonction des résultats obtenus pour la sensibilité, mais également

en fonction de la volonté politique des élus et des porteurs de projets, une note d'objectif est attribuée pour chaque enjeu et chaque sous-enjeu.

- Le troisième est celui de l'évaluation de la performance à proprement parler. Le principe est similaire à l'étape d'évaluation de la sensibilité. Les résultats qui s'affichent permettent en revanche de déterminer si les performances du scénario évalué pour chaque enjeu.
- La dernière étape se compose de propositions pour améliorer la performance du projet. Celles-ci s'appuient sur l'analyse des enjeux et indicateurs « déclassants » mettant en lumière les pistes d'amélioration.





d. Les indicateurs en cotations

Les questions/réponses préalables aux indicateurs permettent de prendre en compte le contexte de la zone étudiée.

Il est possible d'ajouter des indicateurs pertinents sous réserve de validation par l'administrateur de l'outil APICité.

Les cotations 1, 2, 3, 4 et 5 s'appuient sur des critères objectivés et correspondent aux définitions précisées ci-dessous.

Sensibilité :

- 1 : très faible
- 2 : faible
- 3 : modérée
- 4 : forte
- 5 : très forte

Performance :

Niveau de performance	Signification	Valeur atteinte par l'évaluation
1	Inférieur aux exigences réglementaires, aux pratiques actuelles ou à l'état de l'art.	< 2
2	Egal aux exigences réglementaires, aux pratiques actuelles ou à l'état de l'art.	de 2 à 2,5
3	Supérieur aux exigences réglementaires, aux pratiques actuelles ou à l'état de l'art. Prend en compte les évolutions en cours, certaines des meilleures pratiques / techniques possibles.	de 2,6 à 3,4
4	Prend en compte les évolutions en cours, la majorité des meilleures pratiques / techniques disponibles, qui seront standard dans un projet entre 2020 et 2030.	de 3,5 à 4,3
5	Mise en œuvre d'un ensemble structuré de choix et pratiques exemplaires, innovantes, adaptées au contexte et ancrées dans le long terme. Niveau maximal de ce que l'on peut imaginer, que l'on pourrait atteindre pour un éco-quartier en 2050.	de 4,4 à 5

e. Les apports de l'outil APICité

Les résultats de l'outil APICité permettent :

- d'enrichir et alimenter les différentes notes d'analyses ;
- d'évaluer la sensibilité du territoire sur les 12 thématiques ;
- de hiérarchiser les enjeux du territoire ;
- d'évaluer la performance du SCoT sur chaque thématique ;
- de rendre les résultats plus pédagogiques.

L'outil APICité a également permis d'engager la réflexion sur le suivi technique, la communication et l'animation du SCoT après son approbation.

4. Accompagnement à l'élaboration du document d'urbanisme

Des analyses croisées de l'EIE avec le PADD puis le DOO du SCoT (reprenant le travail réalisé dans le cadre de l'AEU) ont permis la rédaction de notes d'analyse qualitative sur la prise en compte des enjeux environnementaux.

Ces notes d'analyse sont composées de deux parties :

- Les suggestions « au fil » de l'eau du PADD et du DOO proposées par l'équipe projet ;
- L'analyse de la prise en compte des enjeux sous forme de tableau par grand enjeu (9), avec une forme d'analyse comme suit :



+	Enjeu bien pris en compte
+/-	Enjeu plus ou moins pris en compte
-	Enjeu non pris en compte

Tout au long de l'élaboration du PADD et du DOO, un regard particulier est porté à la prise en compte des impacts possibles des orientations et projets sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 du territoire. Des propositions d'intégration pour la préservation des sites Natura 2000 sont formulées.

Cette démarche est réalisée conjointement à l'ensemble de l'évaluation environnementale mais est ciblée sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000. Elle permet d'intégrer le plus en amont possible les incidences potentielles et d'adapter le projet au fur et à mesure de sa définition.

5. Identification des effets et incidences environnementales

Les pressions additionnelles ou les effets positifs sur l'environnement liés à la mise en œuvre du SCoT, à travers son PADD, et son DOO ont été analysés.

Les incidences, positives, négatives ou neutres, des thématiques suivantes sont ainsi étudiées :

- Le paysage
- Les espaces et ressources agricoles ;
- Le patrimoine naturel et la biodiversité ;
- La ressource en eau ;
- Les risques, pollutions et nuisances ;
- La gestion des déchets ;
- L'énergie et le climat.

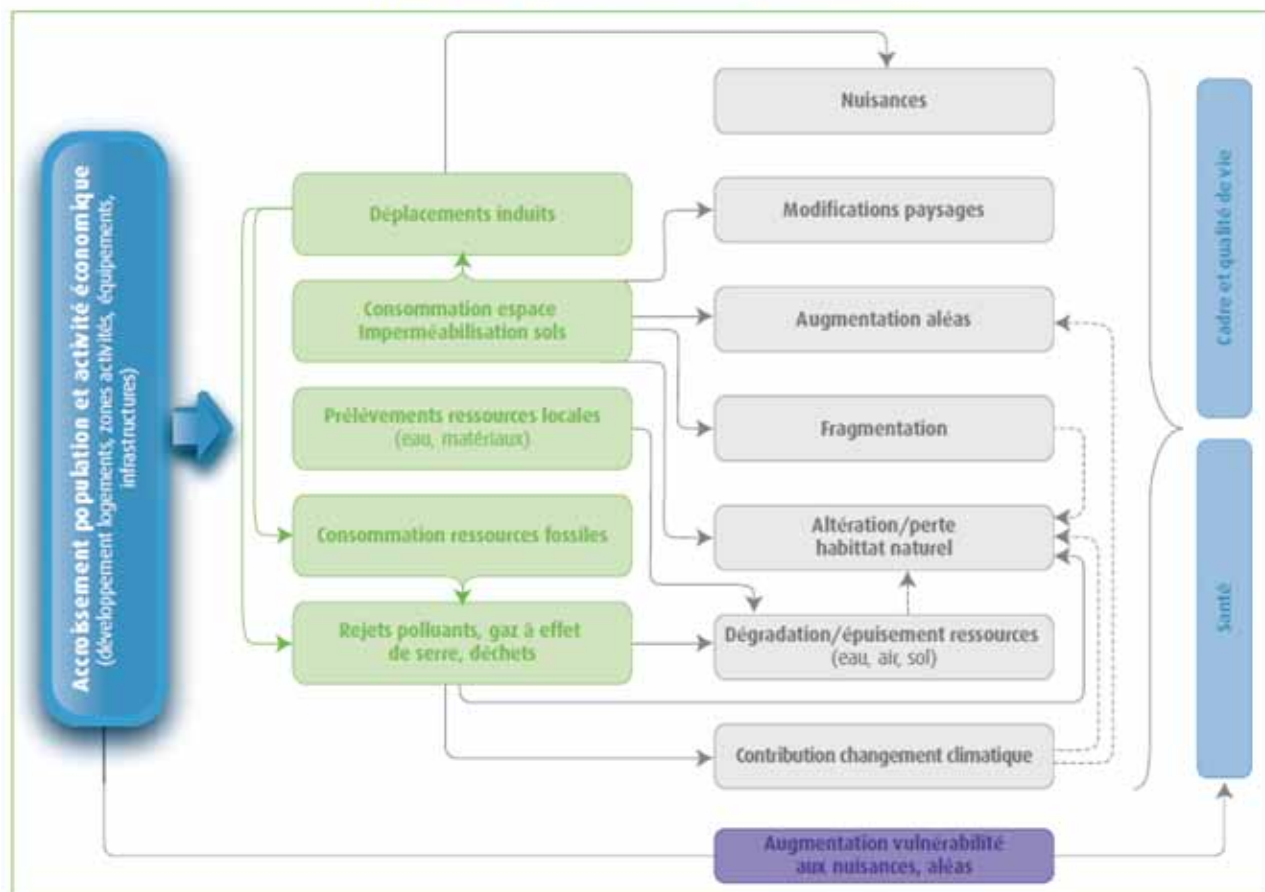
L'analyse des incidences cumulées est à considérer suivant deux axes :

- Ensemble des orientations pour un enjeu donné ;
- Effets cumulés avec les grands projets d'autres aménageurs. Par exemple, si certains projets intégrés dans le SCoT relèvent d'autres maîtres d'ouvrage publics (projet routier...), une analyse des effets indirects induits de ces projets sur le territoire concerné devra également être présentée (ex : pression urbaine accrue, attractivité pour les entreprises car meilleure desserte...).

En fonction des incidences identifiées, des mesures correctrices adaptées pour éviter, réduire ou en dernier recours si nécessaire compenser les incidences sont déterminées.



Principaux types d'effets et d'incidences



L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme - Le Guide, CGDD 2011

6. Définition des modalités de suivi du SCoT sur l'environnement

Le choix des indicateurs est une étape importante de la démarche.

Des indicateurs répondant au cahier des charges suivant sont privilégiés :

- Correspondant aux enjeux du territoire ;
- Pertinence pour la thématique considérée ;
- Adéquation avec le périmètre d'études ;
- Disponibilité des données.

Ces indicateurs sont essentiels pour suivre les évolutions récentes, définir des tendances, hiérarchiser les enjeux, évaluer les scénarios puis mettre en place le dispositif de suivi.

Ils sont idéalement synthétiques. Ils doivent par ailleurs être pertinents, fiables, mesurés et mesurables dans le temps.

Les indicateurs de résultats et d'impacts viseront au suivi des incidences environnementales du territoire avec les outils statistiques locaux, départementaux et régionaux.

Les indicateurs de mise en œuvre seront spécifiques au suivi des mesures prises.

La mission AEU® a proposé un tableau de bord de suivi, qui a ensuite été actualisé et complété avec des indicateurs ciblés sur les enjeux et incidences du SCoT.



Les choix du SCoT du Pays du Ternois en matière d'environnement

Le scénario au fil de l'eau

Le scénario au fil de l'eau projette le Pays du Ternois à l'horizon 2030, sur la base des différentes tendances actuelles qui ont pu être analysées dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

Ce scénario au fil de l'eau correspond à l'absence de mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Ternois, face aux menaces et opportunités relevées dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

En termes d'environnement, les risques d'évolution au fil de l'eau sont les suivants :

1. Sur le paysage

- Déstructuration des paysages ;
- Régression des ceintures bocagères ;
- Banalisation et appauvrissement des paysages à la suite d'une urbanisation non maîtrisée (urbanisation linéaire, lotissements peu intégrés dans le paysage) ;
- Transformation du paysage par le développement de micro-boisements sans plus-value écologique ;
- Diminution des respirations paysagères entre les villages, limites floues entre les villages ;
- Manque d'intégration paysagère des extensions urbaines et des zones d'activités/industrielles et manque de qualification des entrées de bourgs ;
- Mitage du paysage par un développement éolien non maîtrisé ;
- Dégradations du petit patrimoine bâti en l'absence de protection efficace.

2. Sur la ressource en eau

- Évolution de l'occupation des sols accentuant les problèmes d'érosion ;
- Non amélioration de la qualité des cours d'eau vis-à-vis des matières en suspension ;
- Développement d'une urbanisation non maîtrisée ne tenant pas compte de la disponibilité en eau potable et des systèmes d'assainissement ;
- Augmentation du coût de l'eau potable ;
- Dégradation de la qualité de l'eau par un développement urbain ne tenant pas compte des capacités d'épuration des eaux usées ;
- Développement d'aménagements urbains sans gestion des eaux pluviales ;
- Poursuite de la diminution des surfaces de zones humides.

3. Sur le patrimoine naturel

- Poursuite de la régression des zones humides ;
- Poursuite de la diminution des surfaces de prairies permanentes ;
- Développement d'une urbanisation non maîtrisée, entre autres linéaires, impactant la fonctionnalité des corridors écologiques ;
- Régression des ceintures bocagères ;
- Augmentation de l'artificialisation des sols sans prise en compte de la biodiversité ;
- Développement des espèces invasives ;
- Perte de biodiversité.



4. Sur les émissions de gaz à effet de serre et l'énergie

- Faible impact sanitaire de la qualité de l'air sur la santé des habitants ;
- Augmentation des émissions de GES due aux déplacements des personnes et liée à une urbanisation et des aménagements mal maîtrisés ;
- Augmentation de la consommation énergétique liée au vieillissement du parc de logements ;
- Augmentation de la précarité énergétique.

5. Sur les risques et nuisances

- Augmentation des ruissellements liée à une diminution des éléments fixes du paysage ;
- Aggravation de l'érosion des sols ;
- Développement d'aménagements urbains sans gestion des eaux pluviales ;
- Augmentation de la part de déplacements en voiture ;
- Détérioration de la qualité de l'air par une augmentation de l'usage de la voiture ;
- Augmentation de la vulnérabilité des personnes en fond de vallée liée au changement climatique.

6. Sur la gestion des déchets

- Augmentation des déchets le long des voies de transports ;
- Augmentation des coûts de collecte liée à une urbanisation non maîtrisée.



La traduction des enjeux environnementaux dans le SCoT

Le choix a été fait d'avoir un Schéma de Cohérence Territoriale ambitieux en matière d'environnement. En réponse aux différentes tendances identifiées, l'objectif du document est de répondre à l'ensemble des enjeux majeurs identifiés dans l'État Initial de l'Environnement, à savoir :

- La protection de la ressource en eau comme une priorité ;
- Le développement des actions et mesures réglementaires favorisant la biodiversité ;
- La valorisation et l'amélioration de la qualité paysagère et du cadre de vie, garant de l'identité du Ternois ;
- La reconnaissance, la protection et la valorisation du patrimoine historique et remarquable ;
- La diminution des émissions de GES et des consommations énergétiques en corrélation avec le développement et la diversification des énergies renouvelables ;
- Le traitement des limites et l'insertion paysagère des zones bâties ;
- La protection des personnes et des biens face aux risques et aux nuisances ;
- L'affirmation d'une gestion des déchets de plus en plus performante ;
- La maîtrise et la cohérence du développement éolien sur le territoire.

Le Pays du Ternois a ainsi inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'une part la ruralité au centre de son projet, et d'autre part la préservation de l'environnement et de la qualité du cadre de vie comme un atout de son développement rural.

La préservation de l'agriculture et des ressources agricoles et la protection du patrimoine paysager sont deux orientations transversales importantes du projet du Ternois.

Cinq orientations fortes sont reprises dans le PADD en matière de préservation de l'environnement :

- Contribuer à la diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de manière adaptée aux réalités du territoire rural ;
- S'engager dans la transition énergétique et viser un territoire à énergie positive à l'horizon 2030 ;
- Préserver le patrimoine naturel du territoire et développer les actions et mesures favorisant la biodiversité à travers la Trame Verte et Bleue ;
- Protéger la ressource en eau et permettre une exploitation et une gestion des eaux efficaces ;
- Protéger les personnes et les biens vis-à-vis des risques naturels et des nuisances et affirmer une gestion des déchets performante.

Concernant le Document d'Orientation et d'Objectifs, le choix a été fait d'énoncer des objectifs orientations dans une partie dédiée à la préservation de la biodiversité, des ressources naturelles, du climat et la maîtrise de l'énergie, marquant encore une fois la volonté forte du Pays du Ternois en la matière.

Cette partie décline les orientations du PADD en matière de préservation de l'environnement avec notamment :

- Une stratégie de préservation de la diversité des paysages et de la biodiversité à travers la Trame Verte et Bleue du SCoT ;
- La prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau ;
- L'engagement dans la transition énergétique via l'autonomie du Ternois ;
- Des risques et nuisances à prendre en compte pour un aménagement durable et adapté au changement climatique.

La préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager et bâti, garant de la qualité du cadre de vie et la préservation de l'agriculture, à l'image du PADD, sont reprises respectivement au sein des



parties relatives au cadre de vie et à la structuration équilibrée du territoire.

Au-delà de la volonté affichée dans cette partie dédiée à l'environnement, différentes dispositions pour éviter et réduire les incidences éventuelles du développement du Pays du Ternois ont été reprises dans les autres parties du DOO.

Ainsi, de nombreux objectifs et orientations en matière d'environnement sont énoncés au sein de la première partie (« *Garantir un urbanisme et un aménagement rural de qualité, qui contribue à la réduction des émissions de GES et des consommations énergétiques* » par exemple), dans la deuxième partie à travers les principes de mobilité, la réhabilitation de l'habitat, ou encore la préservation du paysage.

Les apports de l'analyse environnementale du PADD

1. Évaluation du PADD par la mission AEU dans sa version débattue en Comité syndical en juin 2013

a. Consommation d'espace

Après de nombreux débats et échanges autour de ce thème, le PADD débattu en Comité Syndical de juin 2013 promeut en effet un développement urbain polarisé et une périurbanisation encadrée qui limitent l'étalement urbain.

Il impose d'ailleurs un objectif d'artificialisation limitée, calculé sur la base d'une hypothèse de densité minimale volontariste de 19 logements/ha (alors que les premiers échanges de travail sur ce thème, prévoient des densités plus faibles, autour de 14 logements/ha).

b. Trame verte et bleue

Il est à noter l'intégration de nombreuses orientations durant toute la phase d'écriture du PADD ayant permis d'aboutir au projet tel que débattu en juin 2013, et limitant les effets du projet sur le réseau écologique.

Ainsi, c'est grâce aux échanges dans le cadre de l'évaluation environnementale itérative, que le chapitre sur la Trame Verte et Bleue a été structuré autour des différents enjeux liés aux habitats spécifiques (forestier, bocager, calcicole, aquatique – humide).

Du fait des enjeux écologiques identifiés dans l'état initial de l'environnement sur les prairies, et

notamment celles situées en entrée de bourg ou en cœur de village et donc potentiellement menacées par l'urbanisation, des orientations d'évitement ont été intégrées dans le PADD sur ce thème.

En outre, l'enjeu de la nature en ville a été réaffirmé suite aux réflexions dans le cadre de l'AEU, dans un souci de continuités écologiques y compris au sein des espaces urbains, mais également en faveur du cadre de vie.

c. Paysage et patrimoine

Le paysage a toujours été au cœur des réflexions, depuis le lancement de l'élaboration du SCoT.

La démarche itérative d'évaluation environnementale a veillé à sa bonne intégration dans le PADD, afin de limiter les effets négatifs susceptibles d'impacter le cadre de vie remarquable auquel les habitants et acteurs de l'aménagement dans le Ternois, sont très attachés.

Des mesures ou orientations ont été intégrées en cours d'écriture du PADD relatives au maintien des auréoles bocagères notamment, au traitement des franges, ou concernant la prise en compte des points de vue et repères paysagers du territoire, la protection des lisières...

Des enjeux spécifiques aux différents types de paysages (vallées, plateaux) ont également pu être intégrés et permettront au mieux de limiter les effets négatifs éventuels des nouvelles constructions dans ces secteurs si les traductions réglementaires adéquates sont trouvées.



d. Ressource en eau

Les enjeux en matière de ruissellement / érosion ou encore de gestion des eaux pluviales, identifiés dans l'état initial de l'environnement ont permis de déterminer des orientations spécifiques dans le PADD, dans le cadre de l'évaluation environnementale itérative.

Le PADD tel que présenté au débat en comité syndical a été amendé sur ces thèmes afin de permettre de limiter les coûts de traitement importants, ressentis par les communes, et de faire en sorte que les nouvelles imperméabilisations des sols qui accompagneront indéniablement la réalisation de nouveaux projets, soient compensées par la poursuite d'actions en faveur de la retenue des eaux pluviales, et une meilleure infiltration.

e. Gestion des déchets

Le volet « gestion des déchets » du PADD propose des engagements en matière de valorisation qui permettront de faire face à l'augmentation du volume de déchets liée à la croissance démographique, à l'accueil de nouvelles entreprises (déchets spécifiques) et aux chantiers.

Le PADD affiche une ambition de développement d'alternatives à l'enfouissement des déchets et de la filière méthanisation permettant une valorisation énergétique de certains déchets. Il propose également une gestion adaptée des déchets de chantiers dans les projets urbains.

f. Émissions de gaz à effet de serre, déplacements et énergie

Cet enjeu est prioritaire pour le Ternois qui s'est engagé, avant le SCoT, au travers d'orientations dans le cadre du Plan Climat Territorial.

L'évaluation environnementale itérative a consisté à veiller à la bonne intégration des enjeux climatiques et énergétiques, sans proposer de nouveaux objectifs, vu les ambitions déjà affichées dans ce PCT volontariste, mais en permettant toutefois de bien structurer et hiérarchiser les objectifs du territoire, et notamment autour de l'éolien et de la méthanisation, qui sont les axes retenus dans le territoire du SCoT, en lien avec le contexte environnemental et les orientations cadres (SRCAE).

g. Risques et nuisances

Sous recommandation du PADD, les projets d'urbanisme seront conçus en fonction des risques et des nuisances, qui sont considérés comme des guides pour la conception urbaine, ce qui permet de nettement limiter l'exposition des nouveaux usagers et habitants.

Ces orientations ont été intégrées au PADD dans le cadre de l'évaluation environnementale itérative.

2. Analyse croisée du PADD avec les enjeux environnementaux dans sa version d'août 2014

Le PADD dans sa version d'août 2014 avait déjà évolué depuis la version de juin 2013 : structuration, rédaction, apports de l'enquête SOFRES et de la concertation notamment.

Puis l'analyse croisée a permis de l'améliorer encore en lien avec les enjeux environnementaux.

Les choix réalisés dans le PADD et leurs évolutions sont synthétisés dans le tableau ci-après.



Axes	Objectifs du PADD	Explication des choix faits et des évolutions en matière d'environnement
<p>Accompagner la croissance démographique, tout en préservant et valorisant les spécificités rurales du Pays du Ternois</p>	<p>Préserver les terres agricoles et notamment les prairies qui jouent un rôle important dans l'agriculture, la biodiversité et la gestion de l'eau, ainsi que les espaces naturels en lien avec les enjeux de la Trame Verte et Bleue (définis en page 45 du PADD)</p>	<p>La formulation initiale utilisait le verbe « conserver ». Le terme « préserver » a été privilégié afin de ne pas laisser entendre un objectif de conservation de 100% des terres agricoles qui serait impossible à réaliser.</p>
<p>Valoriser la ruralité du Ternois, un atout à préserver et à faire reconnaître</p>	<p>Soutenir les projets touristiques structurants, à titre d'exemple : l'Abbaye de Belval, le Donjon de Bours, le Château de Cercamp, le développement du Domaine de l'Authie, l'agrandissement du Circuit automobile de Croix-en-Ternois...</p> <p>Protéger et mettre en valeur les paysages remarquables par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection des alternances vallées / plateaux et de leur ambiance paysagère (rivières emblématiques et rapport à l'eau à valoriser, essences de fonds de vallées à replanter, vues lointaines à préserver...); <p>Protéger et mettre en valeur les paysages remarquables par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection des couronnes bocagères, des vergers et lisières forestières, la restauration des mares et flots <p>Pour les villages situés sur les plateaux, préserver les auréoles bocagères et les vergers associés, maintenir le tissu villageois au sein de la ceinture bocagère, voire la faire évoluer avec les éventuels développements urbains et conforter le maillage bocager</p>	<p>La rédaction de cet objectif a évolué afin de ne pas le cantonner aux seuls projets cités en exemples, mais à l'ensemble des projets structurants.</p> <p>L'objectif a été défini pour préserver les paysages remarquables, notamment les paysages de vallées. La formulation a évolué afin de remettre la notion de « rapport à l'eau » ainsi que le fait de replanter des essences de fonds de vallées.</p> <p>L'objectif a été modifié afin d'avoir également un objectif de préservation des vergers, la restauration des mares et des flots, qui étaient absents de la première formulation.</p> <p>La formulation initiale a évolué suite à l'analyse environnementale afin d'intégrer la notion d'évolution de la ceinture bocagère en lien avec le développement urbain.</p>



Axes	Objectifs du PADD	Explication des choix faits et des évolutions en matière d'environnement
<p>Aménager un Ternois équilibré et solidaire, avec le développement économique et l'emploi comme priorités</p>	<p>Tendre vers un développement économique durable, en développant les nouveaux modèles économiques (économie circulaire, économie de la fonctionnalité, troisième révolution industrielle...) et en intégrant la qualité environnementale comme outil au service de l'attractivité économique du territoire : intégration et requalification des parcs d'activités (insertion paysagère, urbaine et architecturale, optimisation du foncier, fonctionnalités, multimodalité...)</p> <p>Assurer une couverture de l'ensemble du territoire par le réseau mobile (téléphonie et internet mobile), en favorisant l'implantation de nouvelles antennes de téléphonie mobile, en veillant d'une part à leur intégration paysagère dans les secteurs où persistent les difficultés de réception : Auxillois, secteur d'Heuchin... et d'autre part à la santé des personnes.</p>	<p>La formulation initiale a évolué afin de faire apparaître les nouveaux modèles économiques et le rôle de la troisième révolution industrielle, ainsi que l'économie circulaire ou l'économie de la fonctionnalité.</p> <p>La rédaction de l'objectif a évolué suite à l'analyse environnementale afin d'intégrer également la prise en compte de la santé des personnes.</p>
<p>Développer un territoire de proximité au service de tous ses habitants, gage d'attractivité de la campagne</p>	<p>Sur l'ensemble du territoire, favoriser des formes d'habitat et de locaux d'activités économiques optimisant les besoins en espace et en énergie : maisons accolées, habitat intermédiaire, plusieurs logements dans une construction, tailles de parcelle moins importantes, orientation bioclimatique des bâtiments...</p>	<p>L'orientation bioclimatique des bâtiments a été ajoutée à l'objectif en tant qu'élément d'importance pour l'efficacité énergétique.</p>
<p>Faire de la préservation de l'environnement et de la qualité du cadre de vie un atout du développement rural</p>	<p>Sans oublier ces autres axes de développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La géothermie, bien que le potentiel du territoire en la matière soit plus faible que pour les autres énergies 	<p>L'utilisation de la géothermie n'était pas reprise dans la première version du PADD. Elle a été réintégrée dans l'objectif afin de ne pas l'exclure totalement.</p>



Axes	Objectifs du PADD	Explication des choix faits et des évolutions en matière d'environnement
Faire de la préservation de l'environnement et de la qualité du cadre de vie un atout du développement rural	<p>Protéger fortement les réservoirs de biodiversité en y limitant voire en interdisant la constructibilité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Réservoirs de biodiversité forestiers : protection durable de la couverture végétale ;- Réservoirs de biodiversité calcicoles : gestion et valorisation de ces milieux ouverts rares ;- Réservoirs de biodiversité aquatiques et humides : maintien des habitats et espèces aquatiques en lien avec l'amélioration de la qualité de l'eau ; <p>Dans ces réservoirs, les activités contribuant au maintien et au développement de la biodiversité seront toutefois autorisées (élevage, tourisme durable, sylviculture...).</p> <p>La déclinaison locale des corridors écologiques d'importance régionale, qui devront permettre la fonctionnalité des échanges entre les réservoirs de biodiversité, notamment par la restauration de certains secteurs à enjeux qui constituent des ruptures dans le maillage régional, y compris les obstacles à la libre circulation piscicole</p> <p>En préservant les éléments de nature en ville et les îlots verts</p> <p>Limiter tout développement urbain ou projets d'infrastructures qui viendraient fragmenter la TVB, en étudiant les mesures d'évitement, de réduction ou, le cas échéant, de compensation (aménagement perméables à la biodiversité...)</p>	<p>L'objectif a été défini pour répondre à l'enjeu de protection des réservoirs de biodiversité de toute urbanisation. Il a évolué, la première formulation faisant apparaître la notion de continuité écologique, en décalage avec la protection des réservoirs de biodiversité.</p> <p>Il a été précisé la vocation des milieux naturels calcicoles à rester ouvert (et ainsi éviter leur enfrichement) par rapport à la première version.</p> <p>Les activités contribuant au maintien et au développement de la biodiversité ont été réaffichées de manière plus nette dans la nouvelle formulation.</p> <p>L'objectif a été énoncé pour répondre à l'enjeu de préservation des continuités écologiques. La partie reprenant les obstacles à la libre circulation a été ajoutée après l'analyse environnementale à ces continuités écologiques, plutôt qu'aux réservoirs de biodiversité.</p> <p>Cet objectif a été ajouté après l'analyse environnementale du PADD afin de bien traiter la préservation des éléments de nature en ville, ou îlots verts.</p> <p>L'objectif a été énoncé afin de répondre aux enjeux de fragmentation des continuités écologiques. La formulation initiale ne concernait que les projets urbains linéaires. Elle a évolué afin de prendre en compte l'ensemble des projets et développement urbains. La notion d'aménagements perméables a notamment été ajoutée.</p>



Axes	Objectifs du PADD	Explication des choix faits et des évolutions en matière d'environnement
<p>Faire de la préservation de l'environnement et de la qualité du cadre de vie un atout du développement rural</p>	<p>Lutter contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) par la plantation d'essences végétales locales et des mesures de gestion et d'information adaptées (gestion différenciée des espaces verts, techniques alternatives favorisant la réduction des intrants...)</p> <p>Protéger qualitativement la ressource en eau superficielle et souterraine en privilégiant les activités à moindre pression sur les secteurs à enjeux, avec la prise en compte des périmètres de protection des captages, à généraliser, et en préservant les aires d'alimentation en eau potable identifiées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie.</p> <p>Gérer les eaux pluviales à la parcelle pour un rejet zéro dans le réseau, en favorisant l'utilisation de techniques alternatives d'infiltration (noues, toitures végétalisées...) et en limitant l'imperméabilisation des sols pour l'ensemble des projets d'aménagement (habitat, activités, ...)</p>	<p>Le SCoT a fait le choix d'afficher cet objectif afin de répondre aux enjeux liés aux espèces exotiques envahissantes, à la gestion différenciée et l'utilisation de techniques alternatives. La première formulation a évolué afin de bien prendre en compte la gestion différenciée et les techniques alternatives.</p> <p>L'objectif traite ici de la protection des aires d'alimentations des captages et des périmètres de protection. La formulation a notamment évolué pour évoquer la généralisation des périmètres de protection, l'EIE mettant en évidence des captages d'eau potable sans périmètre de protection et en dehors des aires d'alimentation de captages prioritaires pour la ressource en eau potable.</p> <p>Le SCoT a fait le choix d'énoncer cet objectif pour répondre aux enjeux relatifs à la gestion des eaux pluviales et à l'imperméabilisation des sols. Après la première version du PADD, l'objectif a été complété en précisant que cet objectif concerne l'ensemble des projets d'aménagements : habitat, zones d'activités etc. La première formulation évoquait un rejet zéro dans l'espace public, ensuite modifiée pour un rejet zéro dans le réseau. La dernière formulation, faisant suite à un avis du SAGE, indique « gestion des eaux pluviales à la parcelle et rejet limité dans le réseau d'eau usée.</p>



Axes	Objectifs du PADD	Explication des choix faits et des évolutions en matière d'environnement
Faire de la préservation de l'environnement et de la qualité du cadre de vie un atout du développement rural	<p>Améliorer la gestion des eaux pluviales et leur traitement préalable afin de maîtriser les risques de dysfonctionnement des stations et réseaux en cas de fortes pluies (bassin de tamponnement paysager, lagunage...)</p> <p>Poursuivre la politique menée sur la gestion du ruissellement/érosion en lien avec la Chambre d'Agriculture et assurer le maintien des haies, talus, fossés, zones humides, prairies ou éléments végétaux, contribuant au bon fonctionnement hydraulique du bassin versant et à la rétention des eaux et des particules, et à l'épuration des eaux.</p> <p>Articuler le développement urbain avec les capacités des systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Il s'agit de favoriser ce développement dans les zones couvertes par l'assainissement collectif.</p> <p>Mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à l'échelle intercommunale.</p> <p>Assurer la reconversion des sites et sols potentiellement pollués</p>	<p>Cet objectif, présent dans la première version du PADD, a été complété après l'analyse du PADD afin de le rendre plus clair avec quelques exemples (bassin de tamponnement paysager, lagunage...).</p> <p>De nombreuses actions existantes étant présentes sur le territoire, il a été choisi de les rappeler ici. La formulation a évolué pour réaffirmer la collaboration avec la Chambre d'Agriculture et pour modifier la fin de l'objectif qui était initialement : « (...) et à la rétention et à la dégradation des particules polluantes ».</p> <p>La formulation initiale était la suivante : « Articuler le développement urbain avec les capacités des systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement, notamment collectif ». Celle-ci a évolué pour clarifier l'objectif et éviter les mauvaises interprétations.</p> <p>La première rédaction était « Couvrir le territoire de Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à l'échelle intercommunale, en incitant à la mise en œuvre d'un SPANC pour l'Auxilois ». La mise en œuvre spécifique sur l'Auxilois apparaissant curieuse, l'objectif a été redéfini.</p> <p>Cet objectif était mentionné avec le traitement des déchets dans la première version du PADD. Pour bien l'afficher, il a été choisi de le séparer.</p>



Construction de la TVB dans le DOO du SCoT

L'intégration de la Trame verte et bleue dans le code de l'environnement oblige les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme à prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme dans les conditions fixées à l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme.

De plus, les articles L. 110 et L. 121-1 inscrivent la préservation de la biodiversité et la remise en bon état des continuités écologiques parmi les objectifs des documents d'urbanisme.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Trame Verte et Bleue (SRCE-TVb) de la région Nord-Pas-de-Calais imposé par le Grenelle 2 a été approuvé par le Conseil Régional et arrêté par le Préfet de Région le 16 juillet 2014.

De plus, le Pays du Ternois dispose depuis 2008 d'un schéma opérationnel de Trame verte et bleue établi par le CPIE Val d'Authie en concertation avec les acteurs du territoire. Cette étude a permis d'enclencher une dynamique collective des acteurs locaux et des élus autour de la cohérence territoriale et de la mise en œuvre de la TVB.

Une mission d'animation territoriale pour la Trame verte et bleue existe depuis 2009 et a permis, sur la base d'une démarche volontaire des porteurs de projets et avec comme mot d'ordre « l'écologie de la conciliation », la mise en œuvre de plusieurs projets sur le territoire : restauration de zones humides, programme de plantations de haies, valorisation pédagogique et écologique de sentiers de randonnées...

Le Pays du Ternois conjointement avec l'AULAB a mis en place une méthode permettant de décliner, dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT, le Schéma Régional de Cohérence Écologique - Trame verte et bleue du Nord - Pas-de-Calais, le schéma local de Trame verte et bleue du Pays du Ternois et l'avancée des travaux d'identification des zones humides des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ce travail a été d'autant plus nécessaire qu'à l'issue de l'État Initial de l'Environnement le

SRCE était en cours d'élaboration et les données cartographiques n'étaient pas disponibles.

De plus, les représentations des continuités écologiques du SRCE-TVb et du schéma TVb opérationnelle diffèrent en raison du changement d'échelle et du mode de représentation entre les deux documents.

Les réservoirs de biodiversité figurant dans la cartographie opposable du DOO sont regroupés en six sous-trames : Forêt, prairie et/ou bocage, zone humide, pelouse calcicole, rivière et zone de transition. Ces réservoirs sont la compilation des réservoirs de biodiversité du SRCE-TVb, des cœurs de nature du Schéma local de TVb du Pays du Ternois, des zones humides à enjeu biodiversité du SAGE de l'Authie et de l'Atlas des pelouses calcicoles du Conservatoire des Espaces Naturels du Nord - Pas-de-Calais.

L'identification des corridors écologiques s'appuie sur la méthode des Infrastructures Vertes et Bleues (IVB) élaborée par la Direction Régionale de l'Environnement de la Région Rhône-Alpes et utilisée notamment pour les SCoT Sud Loire et Caen Métropole. Cette méthode va en prolongement de celle utilisée en 2008 et se base sur les déplacements de la faune en fonction de la capacité d'accueil des milieux, en déterminant un coût de déplacement par type d'occupation des sols et selon le continuum ou sous-trame considéré et fonction de la perméabilité des milieux. Le tracé du corridor correspond aux milieux dont le coût de déplacement est le plus faible et qui permettent de relier des réservoirs de biodiversité.

Les corridors écologiques ont été regroupés en trois sous-trames : pelouse calcicole, forêt et bocage ainsi que, zone humide et milieu aquatique. Ce travail cartographique sous Système d'Information Géographique utilise la base de données SIGALE® et a permis de hiérarchiser et de préciser la localisation des corridors majeurs du territoire devant bénéficier d'une réglementation à travers le SCoT. L'épaisseur des corridors tient compte de la fonctionnalité de la matrice paysagère.



Afin de concilier la préservation des milieux naturels et les activités du territoire, une priorisation des règles opposables en matière de protection environnementale a été faite en fonction du niveau d'enjeux par éléments constitutifs de la Trame verte et bleue : réservoirs principalement constitués de milieux naturels (forêt, zone humide, pelouse calcicole, prairie et bocage), réservoirs avec forte dominance d'espaces agricoles (zone de transition), réservoirs linéaires (rivière), corridors biologiques.

Les élus ont fait le choix de la localisation et non de la délimitation pour la cartographie des éléments constitutifs de la Trame verte et bleue opposable dans le SCoT.

L'échelle de rendu cartographique dans le D00 du SCoT est le 1/145 000^{ème} avec une échelle d'exploitation pouvant aller jusqu'au 1/65 000^{ème}.

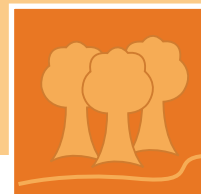
Les apports de l'analyse environnementale du D00

L'analyse croisée du D00 avec les enjeux environnementaux a permis de faire évoluer le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Les choix réalisés dans le D00 et leurs évolutions sont synthétisés dans le tableau ci-après.



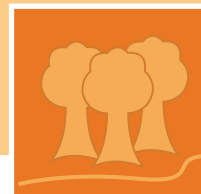
Parties	Orientations et objectifs	Explication des choix faits et des évolutions en matière d'environnement
<p>Pour une structuration équilibrée du Pays du Ternois, renforçant le maillage multipolaire du territoire</p>	<p>Les politiques d'aménagement renforcent leurs exigences en matière de réduction des émissions de GES, de maîtrise de l'énergie et d'adaptation au changement climatique.</p> <p>A cet effet, les choix d'aménagement encouragent et facilitent : l'optimisation des performances énergétiques des bâtiments et équipements : énergie positive et passive, concept du bio-climatisme avec une orientation du bâti en fonction de l'ensoleillement par exemple, intégration du végétal, haute qualité environnementale...</p>	<p>La première formulation a évolué afin de bien intégrer l'orientation du bâti comme principe important de l'optimisation des performances énergétiques, ainsi que la présence du végétal.</p>
	<p>Une réflexion doit être particulièrement menée sur la réhabilitation des sites référencés dans les bases de données (BASOL et BASIAS).</p>	<p>La formulation initiale indiquait uniquement : « Les documents d'urbanisme locaux mènent une réflexion sur les sites et sols potentiellement pollués (BASOL) et les sites BASIAS. » Elle a été complétée par une formulation dans la boîte à outil pour intégrer les secteurs d'information sur les sols élaborés par l'État.</p>
	<p>Il convient de s'assurer de disposer d'informations suffisantes pour permettre l'ouverture à l'urbanisation des sites pollués dans des conditions acceptables au regard des exigences liées à la santé publique, à la sécurité et à l'environnement.</p>	<p>Cette orientation a été ajoutée suite à la première analyse du DOO, d'abord en tant que recommandation, afin de bien prendre en compte les objectifs de santé et de salubrité publique dans la réhabilitation de ces sites particuliers. Après la deuxième analyse du DOO, cette recommandation est passée en prescription.</p>



Parties	Orientations et objectifs	Explication des choix faits et des évolutions en matière d'environnement
<p>Une stratégie de développement économique appuyée sur l'armature spatiale du SCoT</p>	<p>Le traitement paysager et écologique des équipements de gestion des eaux pluviales doit être favorisé (noues paysagères, bassins de rétention, stockage des eaux pluviales...), lorsque les caractéristiques du terrain le permettent.</p> <p>Par conséquent, les politiques publiques d'aménagement cherchent à : favoriser les énergies renouvelables, les aménagements écologiques (plantations de haies, restauration de milieux naturels, toits et murs végétalisés...), l'implantation d'espèces locales, et éviter les espèces exotiques envahissantes.</p> <p>Le développement des modes doux entre les secteurs commerciaux et les zones résidentielles est primordial, particulièrement pour les commerces situés en périphérie.</p>	<p>La formulation a évolué pour intégrer l'aspect écologique en complément du traitement paysager, ainsi que pour spécifier « lorsque les caractéristiques le permettent ».</p> <p>L'orientation était initialement rédigée de la sorte : « Favoriser les aménagements écologiques (plantations de haies, restauration, photovoltaïque, toits et murs végétalisés...) ». Elle a évolué afin de bien distinguer ce qui relève de l'énergie et ce qui relève des aménagements écologiques au sens scientifique du terme.</p>
<p>La préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager et bâti, garant de la qualité du cadre de vie</p>	<p>Les plantations d'essences locales sont à favoriser, en s'appuyant sur les listes du conservatoire botanique de Bailleul et/ou de l'opération «Plantons le décor ».</p> <p>De même, les espèces exotiques envahissantes sont à éviter, en s'appuyant sur l'expertise du CPIE Val d'Authie et de la Maison du Bois.</p>	<p>Cette orientation était initialement une recommandation. Le choix a été fait de la reprendre en tant que prescription.</p>



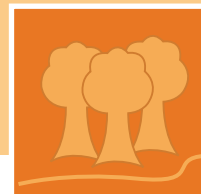
Parties	Orientations et objectifs	Explication des choix faits et des évolutions en matière d'environnement
<p>Une stratégie de préservation de la diversité des paysages et de la biodiversité à travers la Trame Verte et Bleue du SCoT</p>	<p>Le principe général du SCoT est de ne pas permettre d'extension urbaine au sein des réservoirs de biodiversité localisés par le SCoT.</p> <p>Les réservoirs de biodiversités doivent par principe être préservés de toutes constructions incompatibles avec les fonctions de ces réservoirs. Peuvent ainsi être envisagés les aménagements destinés à l'ouverture au public et les travaux de restauration écologique, voire l'extension mesurée des exploitations agricoles.</p> <p>En ce qui concerne les réservoirs de biodiversité « Rivières », les nouvelles constructions doivent, par principe, être exclues dans une zone tampon de 5 à 10 m minimum de chaque côté des berges des cours d'eau.</p> <p>Les extensions et reconstructions peuvent être envisagées avec une zone tampon réduite autour des cours d'eau dans le cas d'un bâti traditionnel dense, comme à Saint-Pol-sur-Ternoise, Auxi-le-Château, et Frévent, sous réserve d'une justification particulière et de minimiser l'imperméabilisation du terrain.</p> <p>L'urbanisation est à prévoir de préférence en dehors des corridors écologiques de la TVB du SCoT.</p> <p>Le cas échéant, il s'agit d'encadrer l'urbanisation pour une intégration écologique et paysagère renforcée.</p> <p>En application de l'article L122-1-5 V du Code de l'urbanisme, l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation incluses dans les corridors écologiques de la TVB du SCoT est subordonnée à l'obligation, pour les constructions, travaux, installations et aménagements, de respecter des performances environnementales renforcées en matière d'intégration écologique et paysagère, en s'inspirant de la boîte à idées page 71.</p>	<p>La formulation initiale évoquait la notion d'ICPE d'élevage intensif. Afin de clarifier le terme et éviter les ambiguïtés, la terminologie retenue est celle d'extension mesurée des exploitations agricoles.</p> <p>La deuxième partie de l'orientation portant sur l'adaptation au bâti traditionnel a évolué afin de la borner et éviter les erreurs d'appréciation.</p> <p>Cette orientation a été ajoutée suite à la première analyse du DOO. En effet, la proposition d'utilisation du L123-1-5, III, 2° (éléments de paysage) a été étendue à l'ensemble des secteurs, pas uniquement aux secteurs renaturés ou restaurés.</p> <p>Cette orientation était initialement une recommandation. Le choix a été fait de la reprendre en tant que prescription.</p>



Parties	Orientations et objectifs	Explication des choix faits et des évolutions en matière d'environnement
<p>Une stratégie de préservation de la diversité des paysages et de la biodiversité à travers la Trame Verte et Bleue du SCoT</p>	<p>Pour mettre en place un coefficient d'emprises végétales (voir annexe du DOO), le PLU peut imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature (L123-1-5 III 1° du CU).</p> <p>Chaque collectivité conserve la possibilité de développer son propre projet de TVB, en cohérence avec la TVB du SCoT et la TVB opérationnelle du Pays du Ternois.</p> <p>Pour faciliter la traduction graphique et réglementaire dans les documents d'urbanisme locaux, le Syndicat mixte pour le SCoT du Pays du Ternois peut se munir d'un outil cartographique complémentaire, qui délimitera la TVB en concertation avec les acteurs économiques, agricoles et environnementaux.</p>	<p>La première formulation reprenait les termes suivants : « mettent en place un coefficient de biotope plus élevé dans les zones urbaines et à urbaniser ». Après des premiers retours d'expériences, il semble que le coefficient de biotope soit surtout utile pour les zones déjà urbanisées que les zones à urbaniser. Les OAP et des règlements de PLU bien rédigés permettent déjà d'intensifier la place du végétal au sein des projets.</p> <p>La première formulation indiquait « chaque commune ou EPCI ». Le terme collectivité a été privilégié, la commune n'étant pas nécessairement l'échelle la plus pertinente pour un projet TVB.</p> <p>La formulation initiale ne faisait référence qu'aux agriculteurs. Afin de ne pas toujours focaliser l'attention sur la profession agricole, les termes d'acteurs économiques ont été ajoutés, ainsi que la mention complète du Syndicat mixte.</p>
<p>Une stratégie de préservation de la diversité des paysages et de la biodiversité à travers la Trame Verte et Bleue du SCoT</p>	<p>Le SCoT recommande l'amélioration de la connaissance naturaliste, à la fois sur les milieux d'exception que sur les milieux de biodiversité ordinaire.</p>	<p>Le choix a été fait d'ajouter cette recommandation aux collectivités pour améliorer la connaissance naturaliste du territoire.</p>



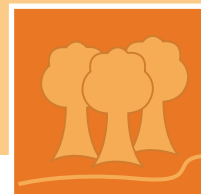
Parties	Orientations et objectifs	Explication des choix faits et des évolutions en matière d'environnement
<p>Une stratégie de préservation de la diversité des paysages et de la biodiversité à travers la Trame Verte et Bleue du SCoT</p>	<p>Compenser par des mesures adaptées, dans une surface proportionnée aux surfaces impactées, et tenant compte de l'enjeu des milieux. Un ratio de compensation est identifié en partenariat avec les acteurs locaux de la TVB. Les compensations sont à prioriser au sein des continuités à remettre en bon état et les espaces à renaturer du schéma de la TVB opérationnelle du Pays du Ternois ou des SAGE.</p> <p>A cet effet, il convient : de veiller à conserver des coeurs d'îlots verts en ville lors de la densification ;</p> <p>L'ensemble des nouveaux aménagements tiennent compte de l'enjeu des espèces exotiques envahissantes lors des mouvements de terre en phase travaux, qui contribuent à la dissémination des plantes invasives.</p>	<p>Afin d'explicitier la mise en oeuvre de la mesure, il a été choisi de bien énoncer que ce ratio de compensation sera identifié dans le PLU en partenariat avec les acteurs locaux de la TVB.</p> <p>Cette orientation a été ajoutée à la suite de la première analyse du DOO, afin de bien répondre à l'enjeu identifié dans l'état initial de l'environnement : Protéger les coeurs d'îlots verts et autres éléments de nature en ville.</p> <p>Cette orientation était initialement une recommandation. Le choix a été fait de la reprendre en tant que prescription.</p>
<p>La prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau</p>	<p>Pour favoriser la libre circulation piscicole et sédimentaire (actions sur les obstacles hydrauliques, contournement, réouverture ou renaturation par exemple...), le SCoT recommande la restauration de la dynamique naturelle des cours d'eau et des tronçons qui ont été artificialisés, notamment par la plantation d'essences adaptées et locales.</p>	<p>Cette recommandation a été ajoutée après la première analyse environnementale du DOO afin de prendre en compte la renaturation / re-végétalisation des cours d'eau.</p>



Parties	Orientations et objectifs	Explication des choix faits et des évolutions en matière d'environnement
<p>La prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau</p>	<p>Pour prendre en charge et traiter correctement les effluents, les prévisions de développement urbain et les opérations d'aménagement tendent à s'assurer de la capacité suffisante des dispositifs d'assainissement collectif existants et en projet (station d'épuration, de lagunage...).</p> <p>Les orientations du Schéma directeur départemental de la ressource, de la production et de la distribution de l'eau potable en matière de regroupement et d'interconnexion des unités de gestion de l'eau potable sont à intégrer dans les réflexions de développement du territoire.</p> <p>Afin d'économiser la ressource en eau, il s'agit de favoriser le stockage et l'utilisation des eaux pluviales pour des usages non nobles (arrosage des jardins et espaces verts, nettoyage des voiries et parkings, alimentation des sanitaires...).</p> <p>Il est nécessaire que les nouvelles opérations d'aménagement intègrent un système de récupération d'eaux pluviales.</p> <p>Les politiques publiques et d'aménagement prennent en compte les périmètres de protection des captages d'eau potable, et les Aires d'alimentation des captages (AAC) stratégiques repérées par le SDAGE Artois- Picardie notamment. Les actions de prévention y sont favorisées.</p>	<p>Lors de la première analyse environnementale du DOO, le choix a été fait de conditionner la création de ZAC, ou d'autres opérations d'aménagements, à la présence d'un assainissement collectif avec la réserve de capacité suffisante.</p> <p>Cette orientation était initialement une recommandation. Le choix a été fait de prescrire sa prise en compte.</p> <p>Cette orientation a été ajoutée après la première analyse environnementale, pour notamment permettre la récupération d'eaux pluviales et son utilisation pour les usages non-nobles.</p> <p>L'orientation initiale mentionnait les aires d'alimentation à Saint-Pol-sur-Ternoise et Frévent notamment. Ces exemples ont été retirés pour prendre les aires d'alimentation éventuellement créées.</p>



Parties	Orientations et objectifs	Explication des choix faits et des évolutions en matière d'environnement
<p>La prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau</p>	<p>L'objectif est de respecter un rejet zéro avec une gestion des eaux pluviales à la parcelle.</p> <p>En cas d'impossibilité, il s'agit de préconiser une rétention avec rejet différé à débit limité vers le réseau pluvial ou vers le milieu naturel superficiel.</p> <p>Tout projet d'urbanisation et d'aménagement ne doit pas aggraver la situation des écoulements de l'eau :</p> <p>En mettant en oeuvre l'infiltration à la parcelle lorsque la nature des sols et la qualité des eaux le permettent ou en étudiant les solutions alternatives le cas échéant ;</p>	<p>L'orientation, qui visait à l'origine à rendre compatible avec l'objectif de gestion des eaux pluviales à la parcelle et un rejet limité dans le réseau d'eaux usées, a été renforcée avec la formulation actuelle. Le respect du rejet zéro dans le réseau d'eaux usées est ainsi spécifié. La dernière formulation, faisant suite à un avis du SAGE, indique « gestion des eaux pluviales à la parcelle et rejet limité dans le réseau.</p> <p>L'orientation était à l'origine : « En étudiant les solutions alternatives et favorisant l'infiltration à la parcelle lorsque la nature des sols et la qualité des eaux le permettent. » Elle a donc été renforcée en supprimant le terme « favoriser ». Une liste des projets d'aménagement était mentionnée (urbain, agricole, industriel, commercial, de loisir ou de tourisme). Celle-ci a été supprimée afin d'être sûr que tous les projets urbains soient concernés, notamment les équipements publics.</p>
<p>Des risques et nuisances à prendre en compte pour un aménagement durable et adapté au changement climatique</p>	<p>Les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme assurent la protection rapprochée des zones habitées en respectant les PPR approuvés concernant leur territoire (inondations par débordement de cours d'eau, mouvements de terrain, risque technologique...).</p>	<p>Initialement, l'orientation ne faisait mention que des PPRI. Le choix a été fait de mentionner l'ensemble des PPR dans l'optique où de nouveaux plans venaient à être élaborés.</p> <p>La mention des différents risques (inondations par débordement de cours d'eau, mouvements de terrain, risque technologique...) a été ajoutée afin de bien traiter l'ensemble des risques éventuels sur le territoire.</p>



Parties	Orientations et objectifs	Explication des choix faits et des évolutions en matière d'environnement
Des risques et nuisances à prendre en compte pour un aménagement durable et adapté au changement climatique	<p>Les orientations du DOO en matière de lutte contre l'érosion et de prévention des inondations concourent à limiter la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.</p> <p>Les axes de transport de matières dangereuses sont aussi à prendre en compte dans les réflexions de développement du territoire.</p> <p>Le SCoT recommande d'intégrer une réflexion sur la qualité de l'air intérieur dans les nouvelles constructions.</p>	<p>Cette orientation, initialement en recommandation, reprenait deux formulations : « prendront toutes mesures utiles à l'effet de maintenir et renforcer le réseau de haies, talus, fossés, prairies et bandes enherbées, favorisant l'infiltration de l'eau ; s'attacheront à préserver les champs naturels d'expansion de crue, les lits majeurs et mineurs des cours d'eau de tout ce qui est de nature à générer un impact négatif sur les fonctions hydrauliques. »</p> <p>Le choix a été fait de les reprendre en tant que prescriptions.</p> <p>Cette orientation a été ajoutée après la première version afin de bien prendre en compte dans le DOO le transport de matières dangereuses ainsi que les nuisances sonores.</p> <p>Cette recommandation a été ajoutée après la première analyse du DOO afin d'intégrer les réflexions sur la qualité de l'air intérieur, sans néanmoins en faire un élément prescriptif.</p>



Les apports de l'analyse APIcité

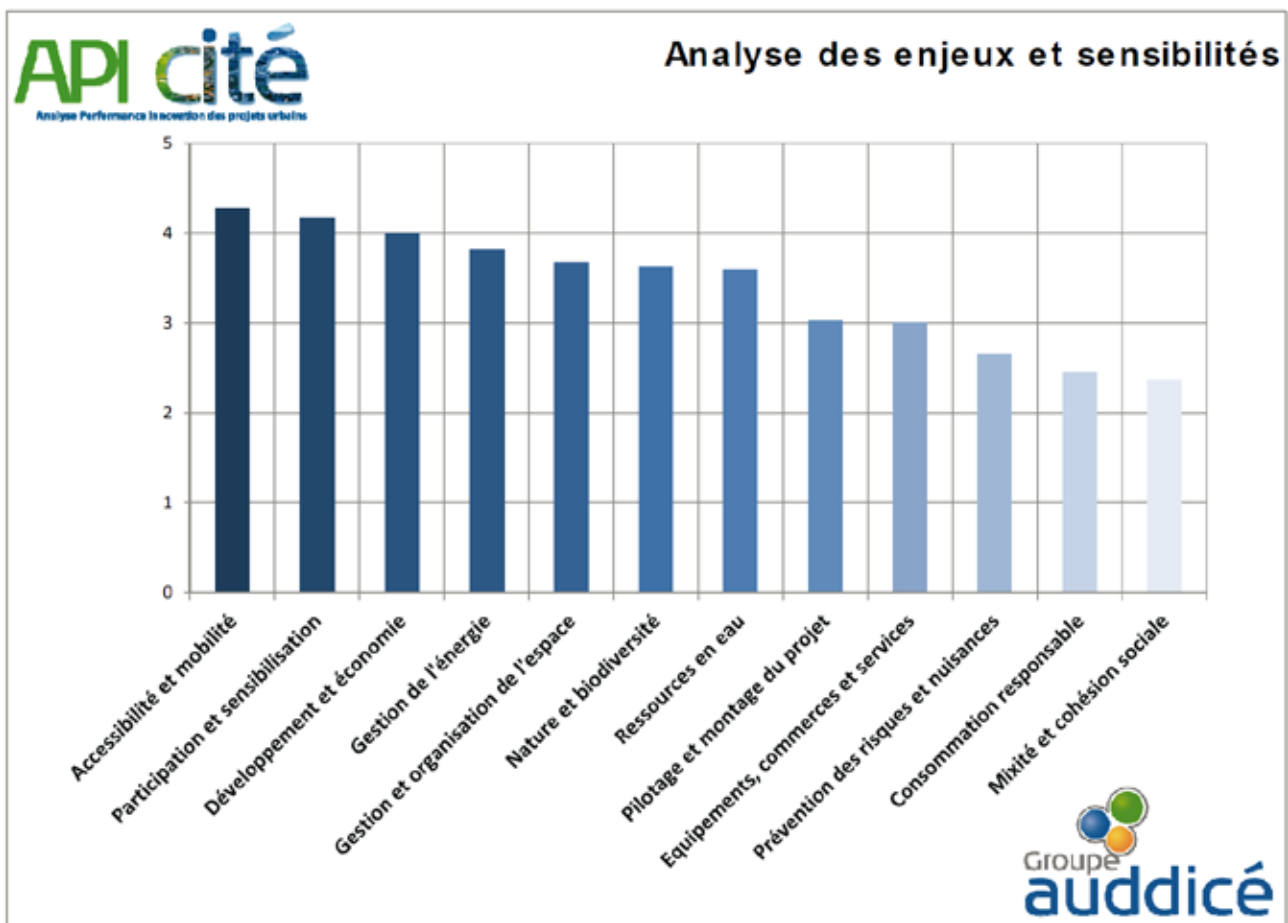
Les résultats de l'outil APIcité ont permis :

- D'enrichir et alimenter les différentes notes d'analyses ;
- D'évaluer la sensibilité du territoire sur les 12 thématiques ;
- De hiérarchiser les enjeux du territoire ;
- D'évaluer la performance du SCoT sur chaque thématique.

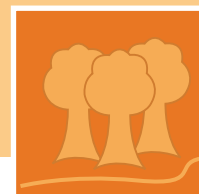
Il est ainsi possible d'observer que les thèmes de l'accessibilité et de la mobilité, de la participation et sensibilisation du public ainsi que le développement et l'économie ont une sensibilité forte sur le Pays du Ternois.

A l'inverse, la prévention des risques et nuisances, la consommation responsable et la mixité et cohésion sociale, sont des thèmes pour lesquels le Ternois a une sensibilité plus faible.

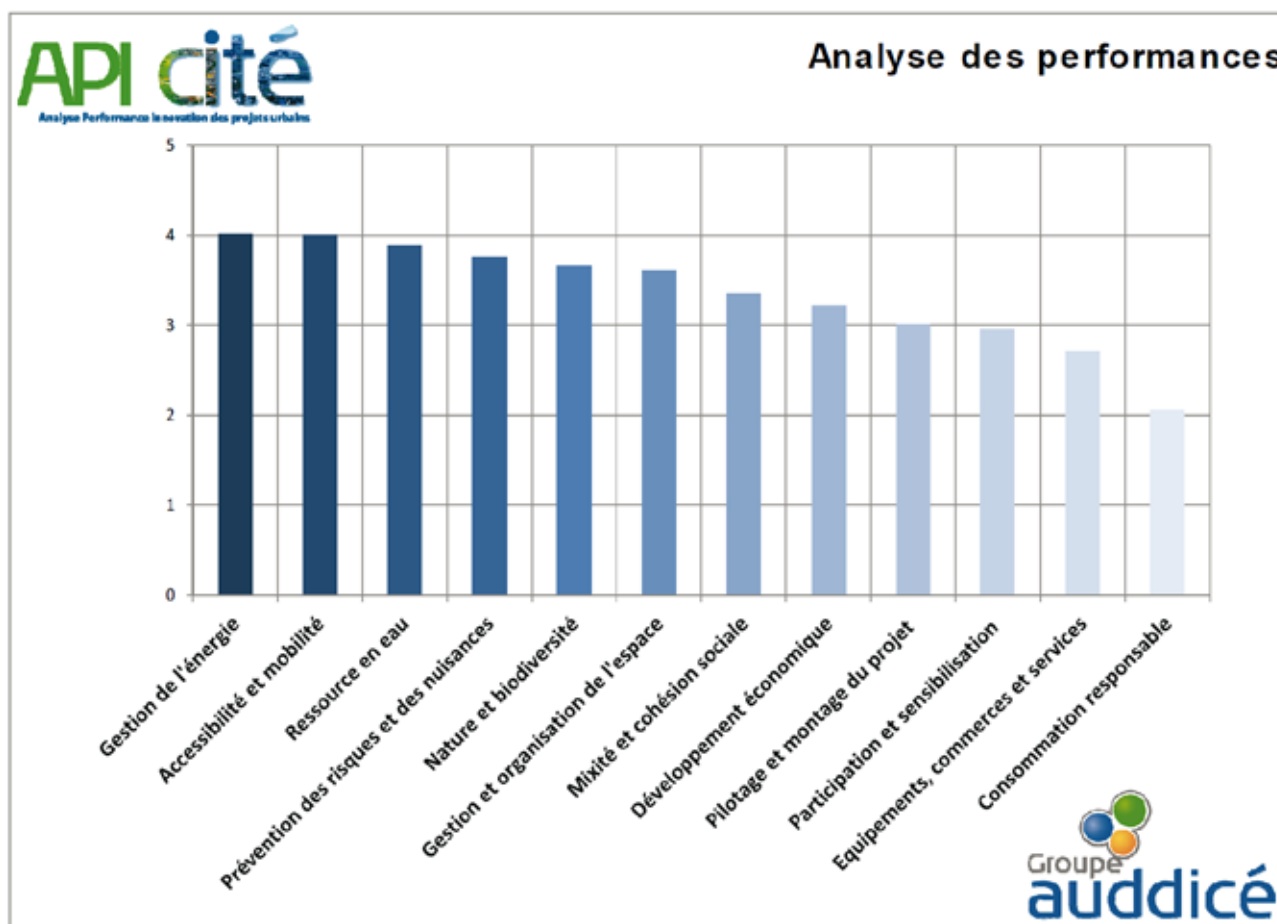
Le graphique ci-après illustre, pour partie, les résultats d'analyse de la sensibilité du territoire :



Analyse de la sensibilité du Pays du Ternois avec l'outil APIcité – Auddicé 2014



Le graphique ci-après illustre, pour partie, les résultats d'analyse de la performance du projet de SCoT :



Analyse de la performance du projet de SCoT du Pays du Ternois avec l'outil APICité – Auddicé 2014

La gestion de l'énergie, l'accessibilité et la mobilité et la ressource en eau, sont les thèmes pour lesquels le SCoT du Pays du Ternois est le plus performant selon l'outil APICité.

La participation et sensibilisation du public, les équipements commerces et services et la consommation responsable sont les thèmes pour lesquels le SCoT a une performance un peu moins bonne.



Le tableau suivant résume les principales marges d'amélioration possible du SCoT du Ternois sur les 12 thèmes APIcité :

Thématiques	Principales marges d'amélioration possibles selon APIcité
Développement économique	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration d'une stratégie de développement de l'économie sociale et solidaire (actuellement en objectif du PADD dans la présente version du SCoT) ; • Favoriser le recours à des matériaux bio-ressourcés dans la construction (actuellement en recommandation du DOO dans la présente version du SCoT) ; • Intégration d'une stratégie de développement des éco-entreprises (actuellement en objectif du PADD dans la présente version du SCoT) ; • Participation à un pôle d'innovation technologique (actuellement en objectif du PADD dans la présente version du SCoT). <p><i>Eléments apportés par l'analyse APIcité dans le SCoT :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégration de la présence d'équipements scolaires, des équipements sociaux et santé, des équipements de communication numérique dans le développement urbain
Equipements, commerces et services	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des équipements sportifs, culturels, sociaux et de santé (actuellement en recommandation du DOO dans la présente version du SCoT) ; • Analyse des besoins en équipements scolaires (actuellement en objectif du PADD dans la présente version du SCoT).
Consommation responsable	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des circuits-courts notamment alimentaires (actuellement en recommandation du DOO dans la présente version du SCoT) ; • Intégration de locaux partagés ; • Intégration d'équipements partagés/structures modulables pour les entreprises (actuellement en objectif du PADD dans la présente version du SCoT). <p><i>Eléments apportés par l'analyse APIcité dans le SCoT :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de l'écologie industrielle et territoriale



Thématiques	Principales marges d'amélioration possibles selon APIcité
Mixité et cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none">• Prise en compte de la mixité sociale, et de la stratégie pour promouvoir l'intergénérationnel (actuellement en recommandation du DOO dans la présente version du SCoT) ;• Création d'espaces de sociabilité : places, marchés (actuellement en objectif du PADD dans la présente version du SCoT) ;• Création de dispositifs favorables aux initiatives citoyennes (maisons de quartier, maison des jeunes et de la culture, centre social, maison des associations...) (actuellement en recommandation du DOO dans la présente version du SCoT) ;• Analyse des besoins en équipements pour l'insertion des personnes handicapées (actuellement en recommandation du DOO dans la présente version du SCoT) ;• Création d'équipements communs ou mutualisés (actuellement en recommandation du DOO dans la présente version du SCoT).
Participation et sensibilisation	<ul style="list-style-type: none">• Intervention d'animateurs assurant le lien avec la population ;• Diversité des documents d'information diffusés ;• Nombre de réunions territorialisées ;• Outils de concertation en ligne ;• Elaboration d'un guide de lecture du SCoT ;• Organisation de réunions techniques de suivi de mise en œuvre ;• Evaluation de la perception du document.
Pilotage et montage du projet	<ul style="list-style-type: none">• Formation des élus sur l'élaboration du SCoT ;• Organisation de l'équipe affectée au suivi du document.
Gestion et organisation de l'espace	<ul style="list-style-type: none">• Intégration d'un diagnostic agricole et foncier par groupe de communes ;• Mise en place d'outils d'évaluation de la consommation foncière ;• Mise en place d'un échancier d'ouverture à l'urbanisation et d'un calendrier d'ouverture ;• Détermination d'orientations territorialisées sur plusieurs thématiques ;• Intégration de la pollution visuelle liée à la publicité (actuellement en recommandation du DOO dans la présente version du SCoT).



Thématiques	Principales marges d'amélioration possibles selon APIcité
Prévention des risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'orientations et d'objectifs sur la pollution de l'air extérieur ; • Intégration d'orientations et d'objectifs sur la pollution de l'air intérieur (actuellement en recommandation du DOO dans la présente version du SCoT).
Nature et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie des sensibilités écologiques de futures zones de développement ; • Intégration des espèces pour lesquelles le territoire a une sensibilité particulière.
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation d'une zone tampon autour des zones humides ; • Intégration d'une prescription chiffrée en termes d'objectif pour la préservation des captages et champs captants ; • Intégration d'une prescription chiffrée en termes d'objectif pour l'assainissement collectif ; • Intégration d'une prescription chiffrée en termes d'objectif pour la réutilisation d'eaux pluviales.
Accessibilité et mobilité	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration d'une prescription chiffrée en termes d'objectif pour le stationnement vélo près des pôles gares ; • Intégration d'une prescription chiffrée en termes d'objectif pour les pistes cyclables, cheminements piétons, aires de covoiturage, stationnement.
Gestion de l'énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration d'une prescription chiffrée en termes d'objectif pour les liaisons douces ; • Intégration d'une prescription chiffrée en termes d'objectif pour le bioclimatisme ; • Intégration d'une prescription chiffrée en termes d'objectif pour les réseaux énergétiques ;
	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration du développement des pour les projets tertiaires, commerces et artisanat (actuellement en recommandation du DOO dans la présente version du SCoT).



L'analyse des incidences notables prévisibles du SCoT sur l'environnement et la présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives sur l'environnement

Partie 1 : Pour une structuration équilibrée du territoire et une dynamique de développement et économique et agricole

1. Une structuration équilibrée du Pays du Ternois, renforçant le maillage multipolaire du territoire

La structuration du développement urbain du Pays du Ternois a pour objectif la préservation des milieux agricoles et naturels. L'affirmation des six pôles structurants, la limitation de la consommation foncière à 142 ha à l'horizon 2030 ainsi que les orientations et objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement rural de qualité sont de nature à avoir des **incidences prévisibles positives** sur la préservation des paysages, notamment à travers la lutte contre l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire.

L'objectif de cette partie est d'avoir un développement équilibré du territoire à travers les six pôles structurants et de limiter la consommation foncière à 142 ha à l'horizon 2030. Cet objectif permet une économie foncière d'environ 250 ha sur une durée de 15 ans par rapport aux tendances passées (1998-2014).

Le SCoT est de nature à avoir des **incidences prévisibles positives** sur la préservation des espaces et ressources agricoles grâce à une forte inflexion sur les tendances observées ces dernières années. Le SCoT aura toutefois une légère incidence prévisible négative sur les surfaces agricoles du Ternois puisqu'il permet une consommation de foncier.

La limitation de l'étalement urbain et de l'urbanisation linéaire, la réhabilitation des friches, la limitation des possibilités de développement dans les hameaux, l'implantation des nouveaux logements au sein du tissu urbain existant sont des objectifs clairement affichés par le SCoT du Pays du Ternois.

La préservation des espaces agricoles et naturels avec une limitation de la consommation foncière et une maîtrise du développement urbain est de nature à avoir des **incidences prévisibles positives** sur la préservation des milieux naturels et pour les continuités écologiques.

Le SCoT indique par ailleurs que les équipements collectifs et services publics implantés dans les zones à vocation agricole et naturelle optimisent leur consommation d'espace.

Le développement de l'urbanisation est susceptible d'avoir des incidences sur la quantité d'eaux prélevées ainsi que sur la quantité d'eaux usées à épurer.

Néanmoins, l'affirmation des six pôles structurants, la limitation de la consommation foncière à 142 ha à l'horizon 2030 ainsi que les orientations et objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement rural de qualité permettent de **réduire considérablement ces incidences potentiellement négatives** par une maîtrise de l'urbanisation.

L'affirmation des six pôles structurants, la limitation de la consommation foncière à 142 ha à l'horizon 2030 ne sont pas de nature à avoir des incidences,



positives ou négatives, sur les risques pollutions et nuisances.

Les orientations et objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement rural de qualité permettent potentiellement de diminuer les émissions de polluants atmosphériques par rapport à un scénario au fil de l'eau, notamment à travers la localisation prioritaire des nouveaux logements dans le tissu urbain existant, le renouvellement urbain à favoriser, le développement urbain et villageois compact et qualitatif et la recherche de mixité fonctionnelle. Cette sous-partie est donc de nature à avoir des **incidences prévisibles positives** vis-à-vis du scénario au fil de l'eau. La thématique traite par ailleurs de la réflexion sur la gestion des sites et sols pollués en vue de leur réhabilitation.

Les objectifs de développement du Pays du Ternois, avec l'augmentation du nombre de logements et de ménages induiront probablement une hausse du volume de déchets produits, et donc une **incidence potentiellement négative**.

Néanmoins, le respect des orientations et objectifs énoncés dans la partie dédiée à la gestion des déchets du DOO permet de réduire cette incidence potentielle.

De plus, le SCoT marque clairement sa volonté de tendre vers un urbanisme durable avec des aménagements ruraux qualitatifs et respectueux de l'environnement.

Les orientations et objectifs de cette partie sont de nature à avoir des **incidences prévisibles positives** sur l'énergie et le climat en limitant les déplacements avec les cœurs de village, en privilégiant la mixité fonctionnelle, en prévoyant l'optimisation des performances énergétiques des bâtiments et équipements et en étudiant la faisabilité de mettre en place une alimentation en énergies renouvelables.

La limitation de l'urbanisation à 142 ha à l'horizon 2030 a également des **incidences prévisibles positives** vis-à-vis du scénario au fil de l'eau en évitant la consommation foncière d'espaces agricoles et naturels et ainsi un déstockage massif de carbone.

2. Une stratégie de développement économique appuyée sur l'armature spatiale du SCoT

La priorisation des pôles structurants et des sept parcs d'activités stratégiques pour localiser l'offre économique complémentaire, la qualification et requalification des espaces d'accueil d'activités permettront d'éviter l'implantation non maîtrisée des espaces économiques et les incidences associées en termes de consommation foncière et d'impacts visuels.

Les orientations et objectifs sont donc de nature à avoir des **incidences prévisibles positives** sur le Pays du Ternois. Le DOO prévoit notamment l'intégration paysagère des zones d'activités en apportant un traitement paysager qualitatif, en valorisant les façades des entreprises par une végétalisation, ainsi que le traitement paysager et écologique des équipements de gestion des eaux.

Les orientations et objectifs permettront d'éviter l'implantation non maîtrisée des espaces économiques et les incidences associées en termes de consommation foncière agricole.

Les orientations et objectifs sont donc de nature à avoir des **incidences prévisibles positives** sur le Pays du Ternois par un rapport au scénario au fil de l'eau. La consommation foncière engendrée par le développement économique reste acceptable au regard du territoire.

L'identification du potentiel foncier mobilisable dans le tissu urbain des bourgs-centres et cœurs de villages, le recensement des terrains en friche et locaux d'activités vacants présentant un potentiel économique, l'optimisation de la taille des parcelles d'activités sont des objectifs clairement affichés par le SCoT du Pays du Ternois.

La priorisation des pôles structurants et des sept parcs d'activités stratégiques pour localiser l'offre économique complémentaire, la qualification et requalification des espaces d'accueil d'activités permettront d'éviter l'implantation non maîtrisée des espaces économiques et les incidences associées en termes d'atteinte au patrimoine naturel.

Par ailleurs, le SCoT prévoit de favoriser les énergies renouvelables, les aménagements écologiques (plantations de haies, restauration, toits et murs



végétalisés...], l'implantation d'espèces locales, et éviter les espèces exotiques envahissantes dans l'aménagement des zones d'activités.

Des orientations localisées sont faites pour les ZA de St-Pol, Auxi-le-Château et Pernes étant situées à proximité immédiate ou au sein d'un corridor écologique de la TVB du SCoT.

Les orientations et objectifs sont donc de nature à avoir des **incidences prévisibles positives** en matière de préservation du patrimoine naturel et biodiversité.

L'implantation de nouvelles industries ou activités peut avoir potentiellement des incidences sur la ressource en eau. Différentes dispositions permettent **d'éviter et réduire ces incidences potentielles** :

- La localisation prioritaire au sein des pôles structurants et des sept parcs d'activités stratégiques ;
- Le respect des orientations énoncées pour avoir un impact environnemental limité ;
- Les orientations édictées dans la partie dédiée à la prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau ;
- Le respect de la réglementation.

Le SCoT du Pays du Ternois définit les principes de localisation préférentielle de l'activité économique, notamment le pôle d'intérêt régional, à vocation dominante industrielle et les six espaces économiques de rayonnement communautaire.

Il prévoit également une accessibilité multimodale aux zones d'activités économiques, ainsi qu'une intégration écologique renforcée sur les ZA de Saint-Pol, Auxi-le-Château et Pernes. Ces différentes mesures sont de nature à **réduire les risques, pollutions et nuisances** potentiellement occasionnés par l'implantation de nouvelles activités.

A l'image de l'augmentation du nombre de logements, le développement économique induira probablement une augmentation du volume de déchets produits, qu'ils soient d'origine industrielle, artisanale ou de l'activité commerciale, et donc une **incidence potentiellement négative**.

Néanmoins, le respect des orientations et objectifs énoncés dans la partie dédiée à la gestion des déchets du DOO permet de réduire cette incidence potentielle. Le SCoT affiche, par ailleurs, sa volonté

d'avoir un impact environnemental limité de ses zones d'activités.

La stratégie de développement économique a des **incidences prévisibles positives** sur l'énergie et le climat, avec un objectif de réduction des déplacements. La recherche de mixité fonctionnelle est clairement affichée dans le DOO, ainsi que permettre une accessibilité piétonne et multimodale cohérente.

Par ailleurs, l'objectif d'optimisation du foncier économique et la structuration de l'offre économique permet d'éviter une implantation non maîtrisée de l'activité économique et une consommation foncière trop importante, et ainsi un déstockage de carbone. Le DOO cherche à favoriser les aménagements écologiques, permettant ainsi de stocker du carbone.

3. Une économie agricole forte à protéger et pérenniser

L'économie agricole est la principale activité permettant d'entretenir et préserver les paysages, qu'ils soient ordinaires ou patrimoniaux. Ainsi, la pérennisation de la vocation agricole du foncier, le maintien et le développement de l'activité agricole, ainsi qu'orienter l'agriculture vers des pratiques et systèmes d'exploitation durables sont de nature à avoir une **incidence prévisible positive** sur la préservation des paysages.

Le DOO prévoit notamment l'intégration des bâtiments agricoles dans l'environnement et le paysage, la préservation des prairies et la valorisation des bâtiments agricoles ayant un intérêt architectural ou patrimonial.

La pérennisation de la vocation agricole du foncier a évidemment des **incidences prévisibles positives** sur la préservation des espaces et ressources agricoles. Le DOO prévoit ainsi la préservation du foncier agricole utile aux exploitations, le maintien des coupures agricoles entre les villages, la réalisation d'un état des lieux actualisé des exploitations et bâtiments agricoles, afin de mieux prendre en compte leurs activités et besoins de développement.

Il prévoit également de veiller à ne pas enclaver les sièges d'exploitation agricole en rendant constructible des parcelles nécessaires à leur développement et de préserver les prairies,



attenantes ou situées à proximité des bâtiments d'exploitations agricoles.

La préservation des ressources agricoles et naturelles sont intimement liées. Le SCoT du Ternois prévoit ainsi de protéger le foncier agricole, notamment le foncier ayant des fonctions écologiques et situé dans des espaces sensibles : réservoirs et corridors de la TVB, Périmètres de Protection des Captages d'eau potable, zones Natura 2000, le long des cours d'eau, vallées sèches...

Il indique par ailleurs qu'en cas de présence de siège d'exploitation agricole dans un réservoir de biodiversité, le principe est de permettre son extension mesurée tout en veillant à ce que les fonctions environnementales soient préservées.

Il est également demandé de préserver les prairies, attenantes ou situées à proximité des bâtiments d'exploitations agricoles, d'encadrer les extensions des exploitations agricoles et éviter leur implantation dans les espaces les plus sensibles (sensibilité environnementale notamment), et de prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection de haies.

Les orientations et objectifs sont donc de nature à avoir des **incidences prévisibles positives** en matière de préservation du patrimoine naturel et biodiversité.

La préservation du foncier agricole, spécifiquement dans les périmètres de protection des captages d'eau potable, le long des cours d'eau, permet de prévenir les atteintes à la ressource en eau. Par ailleurs, les dispositions énoncées pour orienter l'agriculture vers des pratiques et des systèmes d'exploitation durables peuvent **potentiellement avoir des incidences positives** sur la ressource en eau.

Ce chapitre n'a **pas d'incidences potentielles**, positives ou négatives, sur la gestion des déchets.

La pérennisation du foncier agricole évite de déstocker du carbone. Le SCoT cherche également à orienter l'agriculture vers des pratiques et des systèmes d'exploitation durables. Le chapitre a des **incidences prévisibles positives** sur l'énergie et le climat.

Partie 2 : Pour un cadre de vie attractif, fonctionnel et harmonieux

1. Des équipements et services à planifier dans une logique de maillage et de mutualisation

Le D00 définit comme grand projet d'équipement et de service le déploiement du numérique.

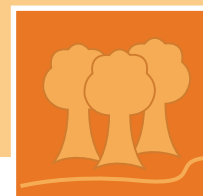
Le déploiement du numérique peut se faire à travers la pose de réseaux câblés lors des aménagements urbains ou encore la mise en place d'antennes relais au sein du tissu urbain. Ces dernières sont **susceptibles d'avoir des incidences** sur le paysage urbain.

Le déploiement du numérique s'appuyant sur les pôles structurants ne sont **pas de nature à avoir des incidences négatives** sur les espaces et ressources agricoles, sur le patrimoine naturel, la biodiversité et les continuités écologiques, sur la ressource en

eau, sur les risques, pollutions et nuisances, et sur la gestion des déchets.

Le déploiement du numérique a **potentiellement une incidence positive** sur l'énergie et climat en permettant par exemple le télétravail et en limitant certains déplacements réguliers.

Les incidences notables potentielles de l'extension du circuit automobile de Croix-en-Ternois et le projet de liaison routière sont étudiées dans une partie dédiée.



2. Une stratégie d'urbanisme axée sur les principes de proximité, d'accessibilité et de mobilité

La stratégie de densification et de rabattement sur les points de desserte de Saint-Pol-sur-Ternoise, Anvin et Pernes, et le développement des alternatives à l'usage individuel de l'automobile sont de nature à avoir des **incidences prévisibles positives** sur le paysage, particulièrement à travers la densification à proximité des gares, réduisant ainsi l'étalement urbain.

Les orientations et objectifs de cette partie sont de nature à avoir des **incidences prévisibles positives** sur les espaces et ressources agricoles, particulièrement à travers la densification à proximité des gares, réduisant ainsi l'étalement urbain et donc la consommation de foncier agricole.

Cette partie n'est **pas de nature à avoir des incidences**, positives ou négatives, sur le patrimoine naturel et la biodiversité, sur la ressource en eau, sur la gestion des déchets.

La stratégie de densification et de rabattement sur les points de desserte de Saint-Pol-sur-Ternoise, Anvin et Pernes, et le développement des alternatives à l'usage individuel de l'automobile sont de nature à avoir des **incidences prévisibles positives** sur les émissions de polluants atmosphériques.

Les orientations et objectifs en matière de stratégie d'urbanisme axée sur les principes de proximité, d'accessibilité et de mobilité ont des **incidences prévisibles positives** sur l'énergie et le climat, en réduisant les déplacements, en diminuant l'usage individuel de la voiture et en favorisant les transports en commun.

3. Une offre d'habitat mieux adaptée aux évolutions de la population et des modes de vie

La définition dans le DOO d'orientations et d'objectifs en matière d'offre d'habitat, à travers les actions d'amélioration et de réhabilitation du parc de logement existant est de nature à avoir des **incidences prévisibles positives** sur le paysage urbain, principalement par la rénovation et la réhabilitation des logements anciens ou dégradés.

La mise en place d'un parcours résidentiel complet n'a pas d'incidences prévisibles, positives ou négatives, sur le paysage, sur le patrimoine naturel et la biodiversité, sur la ressource en eau, ou sur la gestion des déchets.

La définition dans le DOO d'orientations et d'objectifs en matière d'offre d'habitat, à travers la mise en place d'un parcours résidentiel complet et les actions d'amélioration et de réhabilitation du parc de logement existant, **n'a pas d'incidences prévisibles**, positives ou négatives, sur les espaces et ressources agricoles.

Les objectifs et orientations en matière de poursuite des actions d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements existant sont de nature à avoir des **incidences prévisibles positives** sur les émissions de polluants atmosphériques.

La poursuite des actions d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements existant a des **incidences prévisibles positives** sur l'énergie et le climat, à travers les objectifs en matière d'isolation thermique, et de lutte contre la précarité énergétique et les logements insalubres. Ces dispositions permettront une diminution de la consommation énergétique ainsi que des émissions de GES.

4. La préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager et bâti, garant de la qualité du cadre de vie

La préservation des grands paysages, le maintien des structures paysagères caractéristiques des vallées humides et des plateaux agricoles, la qualité des franges et la valorisation des entrées de bourgs, la préservation de la qualité du bâti et la restauration du patrimoine des bourgs et villages sont de nature à avoir des **incidences prévisibles positives** sur le territoire.

La préservation des points de vue et des panoramas, la recherche d'une cohérence paysagère de l'implantation d'éoliennes, la préservation des coteaux, des milieux humides, des rivières et des ripisylves, des auréoles bocagères, le traitement qualitatif des entrées de ville et des franges d'urbanisation, la protection du patrimoine bâti sont autant d'éléments qui marquent la volonté du SCoT de préserver le paysage sous ses différentes formes.



La préservation des points de vue et des panoramas permet, dans les secteurs agricoles, la préservation du foncier. La délimitation et la protection des respirations paysagères permettent également de préserver le foncier agricole.

Le SCoT a donc des **incidences prévisibles positives** sur la préservation des espaces et ressources agricoles.

Les préservations des éléments du patrimoine paysager et du patrimoine naturel sont très liées. Ainsi, le SCoT prévoit de prendre en compte et de préciser les entités éco-paysagères dans les diagnostics des documents d'urbanisme, de délimiter les respirations paysagères en lien avec la trame verte et bleue, de prendre toutes mesures aux fins de préservation de la ripisylve existante, de veiller au maintien des continuités écologiques au sein du tissu urbain, d'assurer le traitement qualitatif des espaces de transition entre espaces bâti et non bâti avec des plantations de haies et d'arbres d'essences locales, et de définir des orientations particulières afin de prendre en compte les éléments paysagers existants de type haies, talus et couronnes bocagères.

Il indique par ailleurs que tout projet d'aménagement et de construction dans les bourgs et villages de vallée devra prendre en compte en priorité les enjeux liés aux risques d'inondation et de préservation des zones humides.

La préservation des auréoles bocagères, des haies et vergers associés est un objectif clairement énoncé.

Les orientations et objectifs du SCoT sont donc de nature à avoir des **incidences prévisibles positives** sur la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité.

Les orientations faites pour le maintien des structures paysagères caractéristiques des vallées humides et des plateaux agricoles, à travers la végétalisation des berges, le maintien des ripisylves, le maintien des haies, talus et bandes enherbées, peuvent **potentiellement avoir des incidences positives** sur la qualité de l'eau, sur les risques et pollutions, en évitant la migration des polluants et des matières en suspension ainsi qu'en réduisant les risques d'inondations par ruissellement et de coulée de boue.

La définition dans le DOO d'orientations et d'objectifs en matière de préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager et bâti, garant de la qualité du cadre de vie **n'a pas d'incidences prévisibles**, positives ou négatives, sur la gestion des déchets.

Les orientations et objectifs en matière de maintien des structures paysagères caractéristiques, de qualité de franges et de valorisation des entrées de bourgs permettent de conserver les éléments éco-paysagers qui constituent des stocks de carbone. Ces dispositions sont donc de nature à avoir **des incidences prévisibles positives** sur l'énergie et le climat.



Partie 3 : Pour une préservation de la biodiversité, des ressources naturelles, du climat et la maîtrise de l'énergie

1. Une stratégie de préservation de la diversité des paysages et de la biodiversité à travers la Trame Verte et Bleue du SCoT

La protection des réservoirs de biodiversité et la préservation des corridors écologiques, la limitation de la fragmentation de la TVB et la restauration des continuités écologiques peu ou pas fonctionnelles, et l'intensification de la présence du végétal dans la trame bâtie sont de nature à avoir des **incidences prévisibles positives** sur le territoire.

Les orientations et objectifs concernent aussi bien les espaces de biodiversité patrimoniale que de biodiversité ordinaire.

La préservation des continuités écologiques permet la préservation des paysages naturels.

Des objectifs et orientations sont clairement affichés pour la préservation de la qualité paysagère de la vallée de l'Authie notamment.

Le SCoT prévoit la préservation du bocage et des prairies humides autour des sites Natura 2000. L'objectif de protection des réservoirs de biodiversité et des zones de transition assure leur préservation de toutes constructions incompatibles avec les fonctions de ces réservoirs et permet de conserver la vocation du foncier agricole présent.

Le SCoT prévoit d'éviter les projets d'aménagements ayant un impact négatif sur la Trame verte et bleue. Cette mesure peut permettre de maintenir des espaces agricoles localement. Le SCoT a donc des **incidences prévisibles positives** sur la préservation des espaces et ressources agricoles.

La protection des zones Natura 2000 de la vallée de l'Authie, la définition d'une zone tampon de 5 à 10 m de chaque côté des berges des cours d'eau, la préservation de la spécificité des corridors fluviaux et l'amélioration de leur fonctionnalité écologique, ainsi que l'objectif de préservation de l'ensemble des continuités écologiques sont de nature à avoir des **incidences prévisibles positives** sur la ressource en eau.

Les dispositions de cette partie sont de nature à avoir des **incidences prévisibles positives** sur la prévention des risques d'inondations par ruissellement et coulée de boue, ainsi que par débordement de cours d'eau.

Elles **n'ont pas d'incidences prévisibles**, positives ou négatives, sur la gestion des déchets.

De la même manière que les éléments paysagers, la protection des réservoirs de biodiversité et la préservation des corridors écologiques, la restauration des continuités écologiques peu ou pas fonctionnelles, et l'intensification de la présence du végétal dans la trame bâtie ont des **incidences prévisibles positives** sur le maintien et le développement du stock de carbone du territoire.

2. La prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau

La préservation et restauration des milieux aquatiques, la protection de la ressource en eau souterraine, et la maîtrise des écoulements d'eaux pluviales sont de nature à avoir des **incidences prévisibles positives** sur le paysage, notamment à travers la préservation des zones humides, le conditionnement de l'urbanisation aux capacités des dispositifs d'assainissement et par les aménagements de gestion alternative des eaux pluviales.

La préservation des zones humides, lorsqu'elles sont agricoles, **permet de préserver des espaces agricoles**.

La protection de la ressource en eau souterraine et la maîtrise des écoulements d'eaux pluviales ne sont pas de nature à avoir des incidences positives ou négatives sur les espaces et ressources agricoles.

Les orientations et objectifs de cette partie sont naturellement de nature à avoir des **incidences prévisibles positives** sur le patrimoine naturel, la biodiversité, et les continuités écologiques



dites « bleues ». Les dispositions en matière d'assainissement et de pollution sont également de nature à favoriser la biodiversité.

Par ailleurs, les orientations et objectifs sont de nature à avoir des **incidences prévisibles positives** sur la ressource en eau du Pays du Ternois.

La préservation et restauration des zones humides, à travers leur rôle hydraulique, l'optimisation de la gestion hydraulique des cours d'eau, la lutte contre les pollutions existantes, la prévention des pollutions sur la ressource en eau souterraine sont des objectifs et orientations clairement inscrits dans le DOO.

Il traite également de la maîtrise des écoulements d'eaux pluviales avec l'objectif de gestion des eaux pluviales à la parcelle et un objectif de rejet zéro dans le réseau d'eaux usées. Il indique que tout projet d'aménagement ne doit pas aggraver la situation des écoulements de l'eau.

L'ensemble des orientations et objectifs est de nature à avoir des **incidences prévisibles positives** sur les risques d'inondations et la pollution de l'eau.

La définition dans le DOO d'orientations et d'objectifs en matière de prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau **n'a pas d'incidences prévisibles**, positives ou négatives, sur la gestion des déchets.

Les orientations et objectifs en matière de préservation de la ressource en eau, qui permettent le maintien de milieux naturels, sont de nature à avoir des **incidences prévisibles positives** sur l'énergie et le climat, à travers le maintien du stock de carbone, et la lutte contre les inondations et l'adaptation au changement climatique.

3. L'engagement dans la transition énergétique via l'autonomie du Ternois

La réduction des consommations énergétiques n'est pas de nature à avoir des incidences prévisibles positives ou négatives sur le paysage, sur les espaces et ressources agricoles, sur le patrimoine naturel et la biodiversité, sur la ressource en eau. La réhabilitation de logements permettra éventuellement d'améliorer la qualité du paysage

urbain. Le DOO définit des orientations et objectifs en matière de promotion du mix énergétique et des énergies renouvelables dans le respect du paysage.

Concernant le développement éolien, le DOO invite les collectivités à tenir compte des principes de structuration ou de densification du Schéma Régional Éolien (SRE) pour autoriser ou non l'implantation d'éoliennes, et le cas échéant, évaluer les impacts de ces nouvelles implantations (paysager, écologique, patrimonial...).

Au sujet de la biomasse, le SCoT précise que les documents d'urbanisme locaux protègent et valorisent la ressource en bois via la Trame verte et bleue (TVB) réglementaire du SCoT et la TVB opérationnelle du Pays du Ternois.

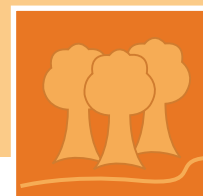
Cette partie n'est **pas de nature à avoir des incidences négatives** sur le paysage, sur le patrimoine naturel et la biodiversité.

La réduction des consommations énergétiques va de pair avec la diminution des émissions de gaz à effet de serre ainsi que des émissions de polluants atmosphériques.

Le SCoT a donc potentiellement des **incidences positives** sur les polluants atmosphériques.

La définition dans le DOO d'orientations et d'objectifs en matière d'engagement dans la transition énergétique **est plutôt susceptible d'avoir des incidences positives** sur la gestion des déchets, notamment avec le développement favorisé de la méthanisation.

La réduction des consommations énergétiques par le renforcement de l'efficacité et de la sobriété énergétique du territoire, ainsi que la promotion d'un mix énergétique et des énergies renouvelables sont naturellement de nature à avoir des **incidences prévisibles positives** sur l'énergie et le climat.



4. Des risques et nuisances à prendre en compte pour un aménagement durable et adapté au changement climatique

La préservation des haies, talus, fossés, prairies, bandes enherbées, fascines et éléments végétaux, ayant notamment un rôle dans la gestion des ruissellements et de l'érosion des sols, est de nature à avoir des **incidences prévisibles positives** sur la préservation du paysage. Elle permet de préserver en partie le patrimoine naturel.

L'intégration de la gestion des déchets, des pollutions, la protection contre le bruit et les odeurs dans les projets d'urbanisation n'est pas de nature à avoir des incidences prévisibles positives ou négatives sur le paysage.

La préservation des zones d'expansion des crues, lorsqu'elles sont exploitées, permet de préserver du foncier agricole. La lutte contre l'érosion des sols permet également de préserver la qualité agronomique du territoire.

Le SCoT a donc des **incidences prévisibles positives** sur la préservation des espaces et ressources agricoles.

Les orientations faites pour limiter l'exposition des populations et du territoire aux risques connus, pour intégrer la gestion des déchets, des pollutions, la protection contre le bruit et les odeurs, et pour s'adapter aux changements climatiques, ne sont **pas de nature à avoir des incidences prévisibles négatives** sur le patrimoine naturel et la biodiversité.

Les orientations liées à la gestion des ruissellements et de l'érosion des sols sont de nature à avoir des **incidences prévisibles positives** sur la ressource en eau, en évitant la migration des polluants et des matières en suspension.

Les orientations relatives à l'exposition des populations et du territoire aux risques connus, à travers la réduction des risques d'inondations, la gestion des ruissellements et de l'érosion des sols, l'anticipation des risques de mouvements de terrain, à l'intégration de la gestion des déchets, pollutions et protection contre le bruit et les nuisances, sont évidemment de nature à avoir des **incidences prévisibles positives** sur les pollutions, risques et nuisances.

La définition dans le DOO d'orientations et d'objectifs en matière d'intégration de la gestion des déchets et des pollutions est de nature à avoir des **incidences prévisibles positives** sur la gestion des déchets.

Le SCoT prévoit ainsi de prendre les mesures utiles pour que les conditions nécessaires pour une collecte efficace soient assurées, ainsi que le développement des filières de valorisation des déchets.

Les orientations et objectifs en matière d'exposition des populations aux risques connus, notamment aux risques d'inondations, et d'adaptation au changement climatique sont naturellement de nature à avoir des **incidences prévisibles positives** sur le climat, à travers les dispositions favorisant l'infiltration de l'eau, à la préservation des champs d'expansion des crues, des lits majeurs et mineurs et la gestion des ruissellements.



L'analyse des incidences notables prévisibles des projets structurants du SCoT

Un pôle d'intérêt régional, à vocation dominante industrielle, est identifié dans le DOO :

- La zone industrielle de Saint-Pol-sur-Ternoise, avec une volonté de renforcement du pôle agro-alimentaire et de développement de l'écologie industrielle,
- Six espaces économiques de rayonnement communautaire sont également répertoriés :

4 espaces à vocation mixte :

o Le parc d'activités du Moulin à Herlin-le-Sec,

o La zone d'activités légères de Frévent,

o La zone d'activités à Auxi-le-Château,

o Le parc d'activités de la Fontaine bleue à Pernes,

1 espace à vocation commerciale :

o La zone commerciale des Portes du Ternois,

1 espace à vocation dominante de bureaux et de services :

o La zone d'activités et de services de Canteraine à Saint-Pol-sur-Ternoise,

Parmi ces différents espaces, seuls 2 sont concernés par des extensions : la zone industrielle de Saint-Pol-sur-Ternoise et la zone d'activités légères de Frévent. Les incidences possibles de ces projets sont évaluées dans les paragraphes suivants.

Les incidences potentielles sur le réseau Natura 2000 sont détaillées dans la partie concernée.

1. L'agrandissement du circuit automobile de Croix-en-Ternois et le projet de liaison routière

L'agrandissement du circuit automobile de Croix-en-Ternois et le projet de liaison routière entre la rocade minière et le Pernois n'ont pas encore été étudiés en détail. Ils devront faire l'objet d'études précises qualifiant leurs impacts sur :

- le paysage, notamment en termes de fermeture des perceptions paysagères, de banalisation

des paysages, et les mesures éventuellement associées ;

- les espaces et ressources agricoles, notamment sur la consommation foncière et les incidences sur l'organisation et le parcellaire agricole, et les mesures éventuellement associées.
- le patrimoine naturel et la biodiversité, notamment l'éventuelle disparition de milieux naturels ordinaires ou remarquables, et les mesures éventuellement associées.
- la ressource en eau, notamment par l'imperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales, et les mesures éventuellement associées.
- les risques, pollutions et nuisances, notamment en termes de génération de bruit, de vibrations et d'odeurs supplémentaires, et les mesures éventuellement associées.
- la gestion des déchets.
- l'énergie et le climat, notamment sur les émissions de GES liées au trafic routier et aux engins motorisés sur le circuit.

A l'heure actuelle, il est possible d'affirmer que le projet d'extension du circuit de Croix-en-Ternois :

- ne se situe pas sur une zone à dominante humide du SDAGE, ni une zone humide recensée du SAGE ;
- n'est pas située en zone inondable ;
- n'est pas concernée par des enjeux liés à la ressource en eau superficielle ;
- n'est pas concernée par un captage d'eau potable ou par une aire d'alimentation des captages ;
- ne se situe pas au sein d'une ZNIEFF de type 1 ou 2 ;
- ne se situe pas dans corridor écologique ;
- entraînera l'artificialisation de 17 ha ;
- ne se situe pas à proximité d'un site inscrit ou classé ;
- se situe à proximité de la RD 939 et bénéficie d'une forte visibilité paysagère.



2. Les parcs d'activités stratégiques

EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE A L'ENTRÉE NORD-EST DE SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Le projet d'extension de la zone industrielle de Saint-Pol-sur-Ternoise :

- ne se situe pas sur une zone à dominante humide du SDAGE, ni une zone humide recensée du SAGE ;
- n'est pas situé en zone inondable
- n'est pas concernée par des enjeux liés à la ressource en eau superficielle ;
- n'est pas concerné par un captage d'eau potable ;
- se situe sur une aire d'alimentation des captages ;
- ne se situe pas au sein d'une ZNIEFF de type 1 ou 2, mais borde le Bois de Saint-Michel-sur-Ternoise (ZNIEFF 1) ;
- ne se situe pas dans corridor écologique, mais à proximité (à travers la présence du Bois de Saint-Michel) ;
- entrainera l'artificialisation de 5 ha ;
- ne se situe pas à proximité d'un site inscrit ou classé ;
- se situe en entrée de ville nord de Saint-Pol-sur-Ternoise.

LA ZONE COMMERCIALE DES PORTES DU TERNOIS

Le DOO indique qu'il convient de contribuer à la densification de l'offre commerciale de la zone. En l'absence d'extension, aucune incidence sur l'environnement n'est envisagée.

LA ZONE D'ACTIVITES ET DE SERVICES DE CANTERAINNE

Le DOO indique qu'il convient de faciliter la densification de l'offre en bureaux et services de la zone dans les limites de l'existant. En l'absence d'extension, aucune incidence sur l'environnement n'est envisagée.

LE PARC DU MOULIN A HERLIN-LE-SEC

Le DOO indique qu'il convient de favoriser le regroupement de l'offre commerciale dans un secteur de la zone. En l'absence d'extension, aucune incidence sur l'environnement n'est envisagée.

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS LÉGÈRES A FRÉVENT

Le projet d'extension de la zone d'activités légères de Frévent :

- ne se situe pas sur une zone à dominante humide du SDAGE, ni une zone humide recensée du SAGE ;
- n'est pas situé en zone inondable ;
- n'est pas concerné par des enjeux liés à la ressource en eau superficielle ;
- n'est pas concernée par un captage d'eau potable
- se situe sur une aire d'alimentation des captages ;
- ne se situe pas au sein d'une ZNIEFF de type 1 ;
- se situe au sein de la ZNIEFF de type 2 de la haute vallée de la Canche et ses versants en amont de Ste Austreberthe, comme l'ensemble du tissu urbain de Frévent ;
- ne se situe pas dans corridor écologique ;
- entrainera l'artificialisation de 3 ha ;
- ne se situe pas à proximité d'un site inscrit ou classé ;
- se situe en entrée de ville sud de Frévent.

En conclusion, aucun des projets structurants du SCoT ne se situe sur une zone présentant des enjeux environnementaux majeurs. La principale incidence environnementale reste l'artificialisation des sols. Seule la zone d'activité légère de Frévent se situe en ZNIEFF de type 2, comme l'ensemble du tissu urbain communal. Certaines zones d'activités ont des enjeux paysagers liés à leur localisation en entrée de ville (Roëllecourt, Frévent, Saint-Pol-sur-Ternoise). Aucun projet ne se situe en ZNIEFF de type 1, en zone inondable ou en zone recensée comme humide.



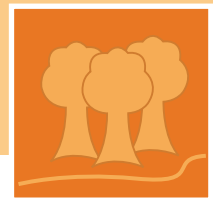
Les incidences de mesures cumulées du DOO sur l'environnement

Les incidences cumulées des mesures du DOO ont été étudiées. Elles sont reprises dans les tableaux présentés pages suivantes. Les incidences sont également analysées en comparaison du scénario au fil de l'eau.

Légende :

- ++ Incidence très positive
- + Incidence positive
- 0 Absence d'incidence
- Incidence négative potentielle néoessitant la mise en oeuvre de mesures
- Incidence très négative potentielle néoessitant la mise en oeuvre de mesures

THÉMATIQUES ET ORIENTATIONS du DOO du SCoT du Ternois	Paysage	Ressource en eau	Patrimoine naturel	Risques et nuisances	Emissions de GES et énergie	Gestion des déchets
Partie 1 : Pour une structuration équilibrée du territoire et une dynamique de développement économique et agricole						
Une structuration équilibrée du Pays du Ternois, renforçant le maillage multipolaire du territoire						
S'appuyer sur les six pôles structurants pour assurer le développement du territoire	+	0	0	0	+	0
Limiter à environ 142 ha la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030	+	0	+	0	+	-
Garantir l'urbanisme et un aménagement rural de qualité, qui contribue à la réduction des émissions de GES et des consommations énergétiques	++	0	+	0	++	+
Une stratégie de développement économique appuyée sur l'armature spatiale du SCoT						
Prioriser les pôles structurants et les sept parcs d'activités stratégiques pour localiser l'offre économique	+	0	+	+	0	-
Qualifier et requalifier l'aménagement des espaces d'accueil d'activités économiques	+	+	+	+	++	+
Favoriser la revitalisation commerciale des centres-bourgs et un aménagement commercial de qualité	+	0	0	0	+	0
Une économie agricole forte à protéger et pérenniser						
Pérenniser la vocation agricole du foncier	++	+	++	0	0	0
Permettre le maintien et le développement de l'activité agricole	++	0	++	0	0	0
Orienter l'agriculture vers des pratiques et des systèmes d'exploitation durables	++	++	++	++	+	0
Prendre en compte la production sylvicole	+	0	+	0	+	0
Partie 2 : Pour un cadre de vie attractif, fonctionnel et harmonieux						
Des équipements et services à planifier dans une logique de maillage et de mutualisation						
Préparer le territoire au déploiement du numérique	0	0	0	0	+	0
Adapter les équipements et services en fonction des besoins de la population	-	-	-	+	-	0
Une stratégie d'urbanisme axée sur les principes de proximité, d'accessibilité et de mobilité						



THÉMATIQUES ET ORIENTATIONS du DOO du SCoT du Ternois	Paysage	Ressource en eau	Patrimoine naturel	Risques et nuisances	Emissions de GES et énergie	Gestion des déchets
Conforter le TER par une stratégie de densification et de rabattement sur les points de desserte de Saint-Pol-sur-Ternoise, Anvin et Pernes	+	0	0	+	++	0
Contribuer au développement des alternatives à l'usage individuel de l'automobile	+	0	0	+	++	0
Une offre d'habitat mieux adaptée aux évolutions de la population et des modes de vie						
Mettre en place un parcours résidentiel complet	0	0	0	0	0	0
Poursuivre les actions d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements existant	+	0	+	0	++	0
La préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager et bâti, garant de la qualité du cadre de vie						
Préserver les grands paysages	++	0	+	0	0	0
Maintenir les structures paysagères caractéristiques des vallées humides et des plateaux agricoles	++	++	++	+	+	0
Veiller à la qualité des franges et à la valorisation des entrées de bourgs	++	0	++	0	0	0
Préserver la qualité du bâti et restaurer le patrimoine des bourgs et villages	++	0	+	0	0	0
Partie 3 : Pour une préservation de la biodiversité, des ressources naturelles, du climat et la maîtrise de l'énergie						
Une stratégie de préservation de la diversité des paysages et de la biodiversité à travers la Trame Verte et Bleue du SCoT						
Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver les corridors écologiques, en cohérence avec la TVB du Pays du Ternois	++	++	++	+	+	0
Limiter la fragmentation de la TVB et restaurer les continuités écologiques peu ou pas fonctionnelles	++	++	++	+	+	0
Intensifier la présence du végétal dans la trame bâtie	++	++	++	+	+	0
La prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau						
Préserver et restaurer les milieux aquatiques	+	++	++	+	0	0
Protéger la ressource souterraine en sécurisant l'alimentation en eau potable et en limitant les pollutions	0	++	0	0	0	0
Maîtriser les écoulements d'eaux pluviales	+	++	+	++	+	0
L'engagement dans la transition énergétique via l'autonomie du Ternois						
Réduire les consommations énergétiques par le renforcement de l'efficacité et de la sobriété énergétique du territoire	0	0	0	0	++	0
Promouvoir le mix énergétique et les énergies renouvelables	+/-	0	+	-	++	+
Des risques et nuisances à prendre en compte pour un aménagement durable						
Limiter l'exposition des populations et du territoire aux risques connus	0	+	+	++	+	0
Intégrer la gestion des déchets, des pollutions, la protection contre le bruit et les odeurs dans les projets d'urbanisation	0	0	0	0	0	++
S'adapter au changement climatique, plus particulièrement dans les secteurs de vulnérabilité élevée comme les vallées	0	0	0	++	0	0



L'analyse des incidences cumulées du projet de SCoT avec le contournement routier de Saint-Pol-sur-Ternoise

1. Préambule

La déviation de la route départementale 941, également appelée contournement de Saint-Pol-sur-Ternoise, concerne les communes de Roëllecourt, Saint-Michel-sur-Ternoise, Saint-Pol-Sur-Ternoise et Ostreville.

Ce projet, reconnu d'utilité publique, a pour objectif de désengorger la circulation à Saint-Pol-sur-Ternoise, notamment en interdisant la traversée des poids lourds, et en les faisant circuler sur cette déviation.

Le tracé, d'environ 5 km, est situé entre la RD 941 à hauteur de la zone industrielle et la jonction avec la RD 939 à Roëllecourt. Le projet routier lié à la déviation et les aménagements fonciers constituent un programme.

L'analyse des incidences cumulées avec le projet de SCoT est la suivante.

2. Occupation du sol

L'emprise du projet sur les terres agricoles est d'environ 24 ha. Cinq exploitations sont très touchées, une dizaine d'autres sont directement concernées. Les agriculteurs seront indemnisés pour la perte de surfaces agricoles selon une valeur estimée par le Service des Domaines.

Cette consommation d'espace s'ajoute au projet de SCoT, qui présente une limitation de la consommation foncière à 142 ha. La consommation foncière cumulée est donc de 166 ha. Aucun développement urbain n'est envisagé par le SCoT le long de cet axe de déviation. Le projet d'aménagement foncier résulte avant tout d'une problématique liée à l'aménagement du territoire (redistribution parcellaire liée à un projet d'infrastructure routière).

3. Paysage

Le SCoT a clairement défini des orientations et objectifs en faveur de la préservation des paysages, qu'ils soient remarquables ou ordinaires. Celles-ci ont été territorialisées en fonction des différents types de paysages (de plateaux, de vallées humides etc.).

Le contournement de Saint-Pol prévoit différentes options d'intégration paysagère basée sur une végétalisation par des essences indigènes. Le projet n'intercepte aucun site archéologique connu. Aucun monument historique classé ou inscrit n'est concerné par le tracé.

Globalement, le projet de SCoT a plutôt une incidence positive sur le contournement de Saint-Pol-sur-Ternoise en limitant les possibilités d'urbanisation linéaire.

4. Ressource en eau

Les éléments à disposition de l'étude d'impact indiquent que la nappe située dans le périmètre d'étude constitue la principale ressource en eau du secteur. Celle-ci est extrêmement vulnérable à la pollution (proximité de la surface de la nappe de la craie, absence de couche imperméable).

De plus à l'aval hydraulique de la route, se trouve le captage d'alimentation en eau potable de Saint-Michel-sur-Ternoise.

Pour l'hydrologie, les phénomènes de coupure des écoulements temporaires peuvent provoquer des phénomènes d'inondation ou d'érosion, et les apports des eaux de ruissellement des bassins versants routiers peuvent amplifier ces phénomènes.

Les mesures suivantes sont donc entreprises dans le cadre du projet : la décantation des eaux pluviales



dans des bassins avant rejet dans des bassins d'infiltration, le rétablissement transversal des cours d'eau ou les fossés existants coupés par le projet par des ouvrages hydrauliques, la réalisation d'un remblai drainant afin d'éviter de déplacer la zone inondable localisée entre la voie ferrée vers Arras et le bois de Beaumont.

Les impacts hydrauliques majeurs de l'aménagement foncier rural concernent la gestion des eaux pluviales.

Le dispositif de gestion de ces eaux basé sur la rétention des eaux de ruissellement à l'aide de haies, de surfaces enherbées et de fossés réduisent, voire évitent ces impacts.

Les orientations et objectifs du SCoT sur cette thématique induisent des incidences cumulées positives.

5. Patrimoine naturel

Le contournement de Saint-Pol-sur-Ternoise intègre un passage à faune au niveau du Bois de Saint-Michel-sur-Ternoise, inventorié en ZNIEFF de type 1.

Aucune espèce végétale protégée à l'échelle régionale ou nationale n'a été répertoriée sur cette zone de projet. Aucun habitat communautaire prioritaire n'a été répertorié. Ce projet limite donc ses incidences sur le patrimoine naturel.

L'aménagement foncier rural conclut à une absence d'impact négatif, liée à une compensation forte des haies arrachées dans le cadre du projet ainsi qu'aux surfaces enherbées implantées.

Par ailleurs, les orientations et objectifs du SCoT sur la préservation du patrimoine naturel induisent des incidences cumulées positives sur la thématique.

6. Émissions de gaz à effet de serre et énergie

La déviation de la route départementale 940 a des incidences positives sur les émissions de GES et la consommation énergétique, en désengorgeant le centre de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Les orientations du SCoT en matière de climat et d'énergie ont donc des incidences cumulées positives sur cette thématique.

7. Risques et nuisances

Le contournement de Saint-Pol-sur-Ternoise diminue les risques et nuisances liés à la circulation routière dans le centre urbain.

La réorganisation parcellaire de l'AFR aura une légère incidence positive sur la qualité de l'air et les nuisances sonores du fait de la réduction des déplacements que feront les exploitants agricoles.

Les orientations et objectifs du SCoT sur cette thématique induisent des incidences cumulées positives.

8. Gestion des déchets

Les éléments à disposition ne permettent pas d'indiquer que le contournement de Saint-Pol-sur-Ternoise a des incidences particulières négatives sur la gestion des déchets.

Par ailleurs, les orientations et objectifs du SCoT sur cette thématique induisent des incidences cumulées positives.

Les incidences cumulées du SCoT du Pays du Ternois avec le contournement routier de Saint-Pol-sur-Ternoise sont globalement positives.

La consommation foncière inhérente au projet de SCoT est acceptable au regard des caractéristiques du territoire.



Étude d'incidence du SCoT sur les sites Natura 2000

Préambule

1. Réseau Natura 2000 et document d'urbanisme

L'évaluation d'incidences

L'article 6, paragraphes 3 et 4, de la « Directive Habitats » prévoit un régime d'« *évaluation des incidences* » des plans ou projets soumis à autorisation ou approbation susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000.

Cet article a été transposé en droit français dans les articles L414-4 et R414-19 à R414-27 du Code de l'environnement.

La réglementation actuellement en vigueur définit 3 listes de projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

- Pour les activités relevant d'un encadrement administratif existant :
 - Une liste nationale (décret du 9 avril 2010, article R414-19 du code de l'Environnement),
 - Une liste locale départementale (décret du 9 avril 2010, article R414-20 du code de l'Environnement),
- Pour les activités ne relevant d'aucun encadrement administratif :
 - Une liste « régime propre à Natura 2000 » (décret du 16 août 2011, article R414-27 du code de l'Environnement).

La liste nationale cite notamment « *Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L121-10 du code de l'urbanisme* ».

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport à l'évaluation environnementale globale. Cette

dernière, en effet, doit étudier l'impact du document d'urbanisme sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), air, eau, sol, paysage...

L'évaluation des incidences Natura 2000 ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du document d'urbanisme sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du document d'urbanisme considéré.

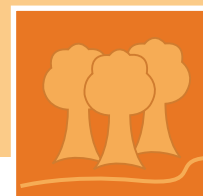
Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures d'évitement et des mesures de réduction d'impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.

2. Méthodologie employée

a. Élaboration d'une note de recommandations

Afin de prendre en compte le plus en amont possible les enjeux relatifs au Réseau Natura 2000 sur le territoire du SCoT du Ternois, plusieurs notes de recommandations, à destination de l'équipe technique en charge de l'élaboration du PADD et du DOO, ont été rédigées.

Ces notes ont permis de présenter les sites Natura 2000 potentiellement concernés par le SCoT (sur le territoire de celui-ci mais également sur les territoires voisins), ainsi que les critères ayant justifié leur désignation et leurs sensibilités, et d'en dégager les recommandations appropriées (recommandations qui ont été intégrées au PADD et au DOO).



b. Évaluation d'incidences proprement dite

L'évaluation des incidences du SCoT du Ternois sur le réseau Natura 2000 est l'objet du présent chapitre. Elle s'organise selon la méthodologie définie à l'article R414-23 du Code de l'Environnement et comprend :

- Une présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par les effets du SCoT (sites inclus dans le territoire du SCoT et sites des territoires limitrophes),
- Une analyse, des effets potentiels, temporaires ou permanents, directs ou indirects, que les axes du PADD peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation des sites,
- Une analyse, des effets potentiels, temporaires ou permanents, directs ou indirects, que les orientations et les projets du DOO peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation des sites, et la présentation des mesures mises en œuvre pour réduire les effets négatifs éventuels.

Présentation du réseau Natura 2000

Sites Natura 2000 directement concernés par le territoire du SCoT

Le territoire du SCoT du Pays du Ternois est concerné par **2 sites Natura 2000** (Sites d'Intérêt Communautaire -SIC) : FR3100489 « Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie » et FR2200348 « Vallée de l'Authie ».

Ces 2 sites concernent tous deux la vallée de l'Authie, l'un pour le Pas-de-Calais (FR3100489), l'autre pour la Somme (FR2200348) (cf. carte présentée ci-après).

Plusieurs autres Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) sont présents aux alentours du territoire du SCoT.

Il s'agit des sites FR3102001 « Marais de la Grenouillère », FR3100492 « Basse vallée de l'Authie », FR2200349 « Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu », FR2200352 « Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental » et FR2200350 « Massif forestier de Lucheux ».

Toute la présentation des sites se trouve dans l'EIE pages 343 à 357 de ce Rapport de présentation (pièce 4).



La détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation

Sont considérés comme « à retenir dans l'évaluation » les habitats et les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être concernés par le SCoT, directement (habitats et espèces présents dans les secteurs des sites Natura 2000 localisés sur le territoire du SCoT) ou indirectement (habitats et espèces des sites Natura 2000 des territoires voisins mais en relation fonctionnelle avec le territoire du SCoT de par leur nature ou leurs exigences écologiques).

1. Les habitats d'intérêt communautaire

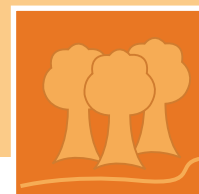
Sont à retenir dans l'évaluation, les habitats d'intérêt communautaire :

- présents sur les secteurs des sites Natura 2000 inclus dans le territoire du SCoT d'après les cartographies des DOCOB (les 2 sites Natura 2000 concernés par le territoire du SCoT ne se limitent pas à celui-ci, il est donc possible que certains des habitats ayant justifié leur désignation ne soient pas représentés dans les secteurs de ces sites inclus dans le territoire du SCoT),
- présents dans les sites Natura 2000 des territoires voisins situés en aval hydraulique du territoire du SCoT et dépendants de la ressource en eau.

Sur la base de ces critères, repris dans le tableau ci-contre, 14 des 16 habitats présents dans les sites Natura 2000 étudiés sont susceptibles d'être concernés par le projet de SCoT et sont donc retenus dans l'évaluation.

Deux habitats ne sont pas pris en compte :

- L'habitat « 1330 Prés salés atlantiques ». Cet habitat est présent uniquement en une seule station du site FR2200348, à proximité de l'estuaire, soit à plus de 30 km en aval du territoire du SCoT. Il n'est donc pas susceptible d'être concerné par le projet.
- L'habitat « 9120 Hêtraies atlantiques acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus ». Cet habitat n'est présent que dans 2 sites Natura 2000 localisés hors du territoire du SCoT, et sans relation hydraulique avec celui-ci. Il n'est donc pas susceptible d'être concerné par le projet.



Type de milieu	Habitat	Présence de l'habitat			Habitat retenu
		dans les secteurs des sites concernés par le territoire du SCOT	dans les sites des territoires voisins situés en aval hydraulique du territoire du SCOT	dans les sites des territoires voisins sans connexion hydraulique avec le territoire du SCOT	
Aquatique / Humide	1330 Prés salés atlantiques	Non	Oui mais à plus de 30 km	Non	NON
Aquatique / Humide	3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes, avec végétations des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoetes-Nanojuncetea</i>	Non	Oui (FR3100492)	Non	OUI
Aquatique / Humide	3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp	Non	Oui (FR3100492)	Non	OUI
Aquatique / Humide	3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> et de l' <i>Hydrocharition</i>	Oui (FR3100489 et FR2200348)	Oui (FR3102001 et FR3100492)	Non	OUI
Aquatique / Humide	3260 Rivières des étages montagnard à planitiaire avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	Oui (FR3100489 et FR2200348)	Oui (FR3100492)	Non	OUI
Aquatique / Humide	7140 Tourbières de transition et tremblantes	Oui (FR2200348)	Oui (FR3100492)	Non	OUI
Aquatique / Humide	7230 Végétation des bas-marais neutro-alcalins	Oui (FR2200348)	Oui (FR3102001 et FR3100492)	Non	OUI
Aquatique / Humide	6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Oui (FR3100489 et FR2200348)	Oui (FR3102001 et FR3100492)	Oui (FR2200350)	OUI
Aquatique / Humide	6410 Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	Non	Oui (FR3100492)	Non	OUI
Prairies / pelouses	6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude	Oui (FR3100489 et FR2200348)	Oui (FR3100492)	Oui (FR2200350)	OUI
Prairies / pelouses	6210* Formations sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire	Oui (FR3100489)	Non	Oui (FR2200350 et FR2200352)	OUI
Prairies / pelouses	5130 Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	Oui (FR3100489)	Non	Oui (FR2200350 et FR2200352)	OUI
Forêt	9120 Hêtraies atlantique acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i>	Non	Non	Oui (FR2200349 et FR2200352)	NON
Forêt	9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	Oui (FR3100489)	Non	Oui (tous)	OUI
Forêt	9180* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	Oui (FR3100489)	Non	Oui (FR2200350 et FR2200352)	OUI
Forêt	91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Oui (FR3100489 et FR2200348)	Oui (FR3100492)	Oui (FR2200352)	OUI



2. Les espèces d'intérêt communautaire

Sont à retenir dans l'évaluation les espèces d'intérêt communautaire :

- présents sur les secteurs des sites Natura 2000 inclus dans le territoire du SCoT d'après les cartographies des DOCOB,
- présentes dans les sites des territoires voisins, et possédant des capacités de dispersion suffisantes pour utiliser le territoire du SCoT,
- présentes dans les sites des territoires voisins situés en aval hydraulique du territoire du SCoT et inféodées à des habitats dépendants de la ressource en eau.

Sur la base de ces critères, repris dans le tableau ci-dessus, 12 des 15 espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 étudiés sont susceptibles d'être concernées par le projet de SCoT et sont donc retenues dans l'évaluation.

Les espèces non retenues sont :

- Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), citée uniquement dans le site Natura 2000 FR2200349 (Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu), localisé à plus de 10 km de la limite Sud du territoire du SCoT. Or le Lucane est une espèce inféodée aux milieux forestiers et sa capacité de dispersion est limitée (environ 1 km d'après RINK & SINSCH, 2007). Par conséquent cette espèce n'est pas susceptible d'être concernée par le projet,

Groupe	Espèce	Présence de l'espèce			Espèce retenue
		dans les secteurs des sites concernés par le territoire du SCOT	dans les sites des territoires voisins situés en aval hydraulique du territoire du SCOT	dans les sites des territoires voisins sans connexion hydraulique avec le territoire du SCOT	
Plante	Ache rampante	Non	Oui mais à plus de 20 km	Non	NON
Insecte	Écaille chinée	Non	Non	Non	NON
Insecte	Lucane cerf-volant	Non	Non	Oui	NON
Amphibien	Triton crêté	Non	Non	Non	OUI
Mammifère (chiroptère)	Barbastelle	Oui	Oui	Non	OUI
Mammifère (chiroptère)	Grand Murin	Oui	Oui	Non	OUI
Mammifère (chiroptère)	Murin à oreilles échanquées	Oui	Oui	Oui	OUI
Mammifère (chiroptère)	Grand Rhinolophe	Oui	Oui	Non	OUI
Mammifère (chiroptère)	Petit Rhinolophe	Oui	Oui	Non	OUI
Poisson	Lamproie de Planer	Oui	Oui	Non	OUI
Poisson	Lamproie de rivière	Oui	Oui	Non	OUI
Poisson	Saumon atlantique	Oui	Oui	Non	OUI
Poisson	Chabot	Oui	Oui	Non	OUI
Mollusque	Vertigo de Desmoulin	Non	Oui (FR3102001 et FR3100492)	Non	OUI
Mollusque	Planorbe naine	Non	Oui (FR3100492)	Non	OUI



- L'Écaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*), non observée récemment sur l'ensemble des sites pris en compte dans la présente étude et considérée comme une espèce commune assez banale (seule la sous-espèce endémique de l'île de Rhodes est réellement menacée),
- L'Ache rampante (*Apium repens*) localisée sur la commune de Quend, dans le site FR2200348 (à plus de 30 km en aval du territoire du SCoT) et dans le marais de Roussent au sein du site FR3100492 (à plus de 20 km en aval du territoire du SCoT). Compte-tenu de ces distances importantes, ces stations ne sont pas susceptibles d'être concernées par le projet.

Il est à noter que le Triton crêté n'a pas été écarté de l'analyse, malgré l'absence d'observations de cette espèce depuis plus de 20 ans dans la vallée de l'Authie.

En effet, des habitats favorables restent présents dans le lit majeur de la rivière et l'absence d'observations pourrait s'expliquer par le caractère relictuel des éventuelles populations encore présentes (effectifs inférieurs au seuil de détectabilité des protocoles utilisés).

3. Bilan

Au total, 14 habitats d'intérêt communautaire sont susceptibles d'être concernés par le projet de SCoT :

9 habitats aquatiques / humides, présents au niveau de l'Authie et ses milieux connexes, dans le territoire du SCoT et/ou en aval de celui-ci :

- 3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes, avec végétations des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea,
- 3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp
- 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion et de l'Hydrocharition
- 3260 Rivières des étages montagnard à planitiaire avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
- 7140 Tourbières de transition et tremblantes
- 7230 Végétation des bas-marais neutro-alcalins
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires,

tourbeux ou argilo-limoneux

- 91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

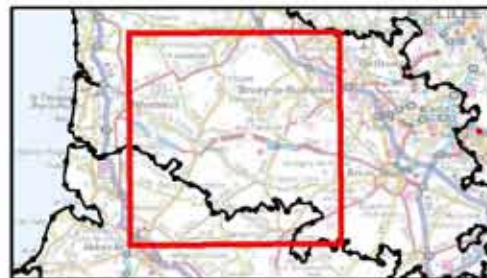
2 habitats forestiers et 3 habitats prairiaux non humides, présents notamment au niveau des coteaux calcaires situés dans le territoire du SCoT


- 9130 Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
- 9180* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*
- 6210* Formations sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire
- 5130 Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude.

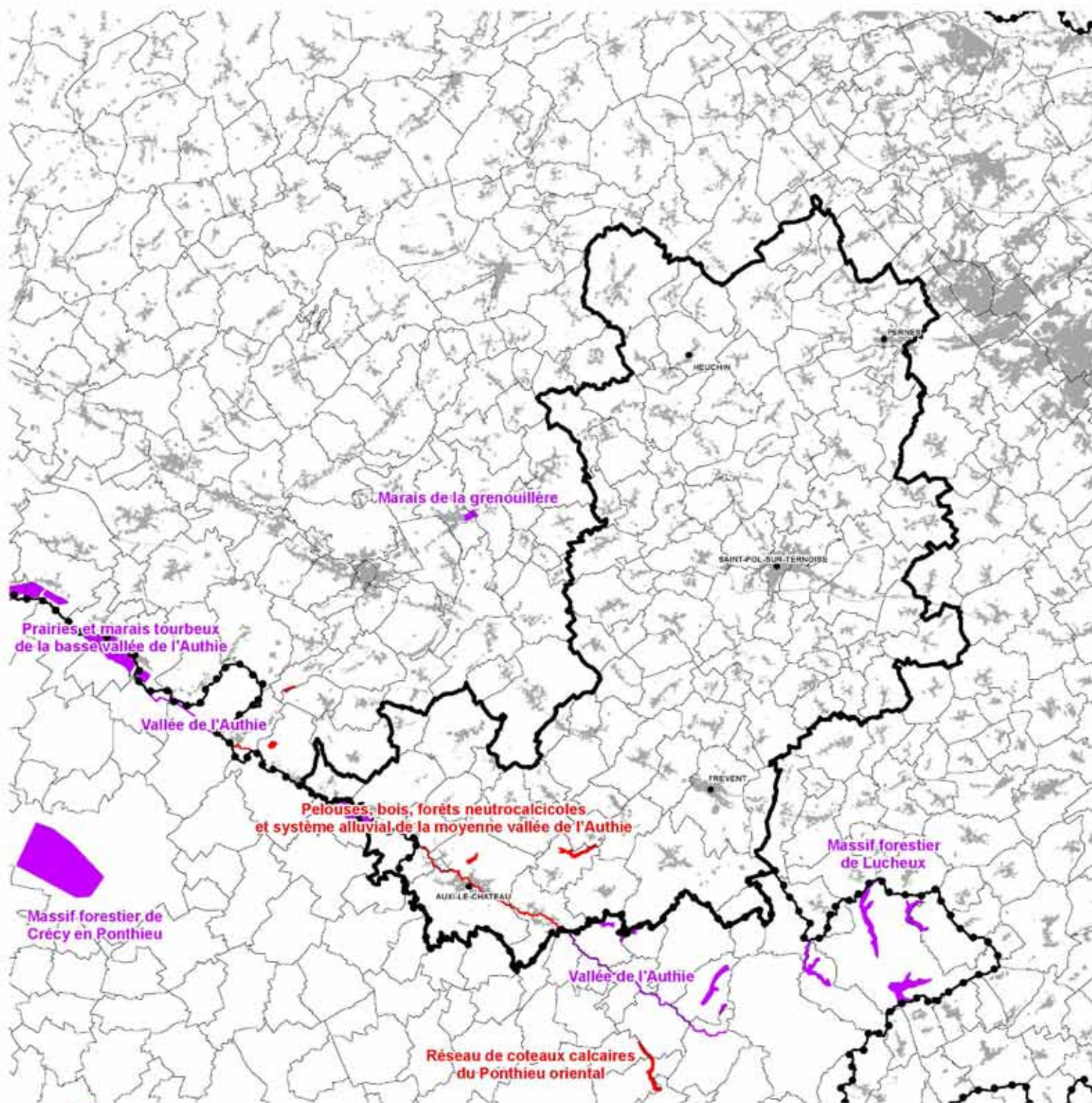
Aux habitats aquatiques / humides sont associées 7 espèces d'intérêt communautaire, également retenues dans l'évaluation : le Triton crêté, la Lamproie de Planer, la Lamproie de rivière, le Saumon atlantique, le Chabot, le *Vertigo* de Desmoulins et la Planorbe naine.

A ces espèces s'ajoutent 5 espèces de chiroptères d'intérêt communautaires, qui peuvent fréquenter des habitats variés dans la vallée de l'Authie et hors de celle-ci : la Barbastelle, le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées, le Petit Rhinolophe et le Grand Rhinolophe.

Carte 10 :
Réseau Natura 2000



-  Pays du Ternois
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Espace urbanisé
-  Zone Spéciale de Conservation
-  Site d'Importance Communautaire





L'analyse des incidences notables prévisibles du SCoT sur le réseau Natura 2000 et la présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives

1. Analyse des effets potentiels du PADD et mesures destinées à éviter et réduire les incidences négatives

a. Axe transversal 1 : Accompagner la croissance démographique, tout en préservant et valorisant les spécificités rurales du Pays du Ternois

► Impacts

La majorité des orientations du 1^{er} axe transversal du PADD n'induit pas d'incidences négatives pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pris en compte dans l'évaluation, que ce soit sur le territoire du SCoT ou hors de celui-ci.

Les objectifs de plusieurs d'entre-elles sont potentiellement positifs pour la préservation de ces habitats et espèces, notamment :

- La maîtrise d'un développement urbain choisi et préservant les richesses paysagères (orientation 1.1),
- La conservation des terres agricoles, en particulier des prairies, et la préservation des espaces naturels (orientation 1.3).

Néanmoins, le PADD prévoit dans ce 1^{er} axe l'accompagnement de la dynamique de croissance de la population. Cet orientation passe nécessairement par des programmes de construction de logements.

En fonction de leur localisation, ces programmes pourraient générer un impact négatif direct sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 du territoire, mais également sur les sites localisés en aval.

De plus, le 1^{er} axe du PADD préconise, dans sa 3^{ème} orientation, de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à 9,5 ha / an en moyenne.

Toutefois, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pourrait être à l'origine d'un impact sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire, si ces espaces sont localisés dans ou à proximité des sites Natura 2000.

► Mesures

Afin de ne pas générer d'impacts négatifs sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, une attention spécifique devra être portée au choix de la localisation des aménagements et à leur conception.

En particulier, les espaces naturels, forestiers ou agricoles effectivement consommés ne devront pas être localisés dans ou à proximité de ces sites.

Ces mesures ont d'ores-et-déjà été intégrées dans le DOO, notamment dans la 3^{ème} partie de celui-ci.

b. Axe transversal 2 : Valoriser la ruralité du Ternois, un atout à préserver et à faire reconnaître

► Impacts

La plupart des orientations du 2^{ème} axe transversal ne sont pas non plus de nature à impacter négativement les habitats et les espèces d'intérêt communautaire prises en compte dans l'évaluation.

Le maintien de l'élevage, en préservant les prairies et les éléments bocagers, énoncé dans l'orientation 2.2, est un point très positif pour la conservation des habitats et des espèces, à la fois dans la vallée de l'Authie et hors de celle-ci.

En effet, la conservation des habitats prairiaux d'intérêt communautaire (6410, 6210*, 6510...) est directement dépendante des pratiques agricoles. De plus, les prairies et les éléments bocagers constituent des zones de chasse pour les chiroptères, dont les espèces d'intérêt communautaire.



Les prairies participent également à la préservation de la qualité de l'eau (filtration naturelle) et par conséquent au bon état des végétations aquatiques (habitats 3130, 3140, 3150, 3260) et des espèces qui sont inféodées à ces milieux (poissons, Triton crêté, mollusques).

Toutefois, les projets de bâtiments agricoles, pourraient avoir un impact sur les sites Natura 2000 s'ils sont réalisés dans le périmètre de ceux-ci.

Les dispositions de l'orientation 2.3 visant à protéger et mettre en valeur les paysages remarquables et à sauvegarder le patrimoine bâti, sont également positives pour la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans leur ensemble.

La réalisation de travaux inappropriés et ne prenant pas en compte les chiroptères pourrait avoir un impact négatif sur ces espèces.

Enfin, la valorisation du tourisme (orientation 2.4) est susceptible d'augmenter la fréquentation par le public des espaces naturels des sites Natura 2000, en particulier dans la vallée de l'Authie et sur les coteaux, ce qui pourrait avoir un impact global sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

► Mesures

Les projets de bâtiments agricoles mentionnés dans l'orientation 2, devront être réalisés hors des périmètres des sites Natura 2000.

Cette mesure a d'ores-et-déjà été intégrée dans le DOO, notamment dans la 3^{ème} partie de celui-ci.

De plus, afin de mettre en évidence leur niveau d'intérêt pour ces espèces (présence de gîtes en particulier) et de définir un projet adapté, un diagnostic chiroptérologique sera nécessaire préalablement à toute restauration d'éléments du patrimoine bâti.

Cette mesure est également valable pour les projets touristiques structurants mentionnés par l'orientation 2.4 (Abbaye de Belval, Donjon de Bours...).

De plus, les projets touristiques devront intégrer la notion d'augmentation de la fréquentation des espaces naturels, en particulier de la vallée de l'Authie et sur les coteaux, afin d'en étudier les impacts et de les réduire au maximum.

c. Axe stratégique 1 : Aménager un Ternois équilibré et solidaire, avec le développement économique et l'emploi comme priorités

► Impacts

La majorité des orientations du 1^{er} axe stratégique du PADD n'induit pas d'incidences négatives pour les 2 sites Natura 2000 du territoire du SCoT ni pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation.

Les dispositions de l'orientation 3.3 concernant l'intégration de la qualité environnementale au développement économique sont positives pour la préservation globale du fonctionnement écologique, et par conséquent des habitats d'intérêt communautaire (humides ou non) et des espèces pouvant utiliser une grande partie du territoire comme les chiroptères.

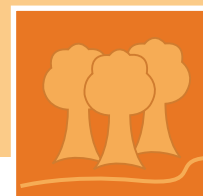
Il en est de même pour la maîtrise du développement commercial et de ses impacts sur l'environnement (orientation 3.4).

Toutefois, le développement de l'industrie agro-alimentaire (orientation 3.2), en fonction de la localisation des projets, est susceptible d'induire un impact négatif sur les habitats d'intérêt communautaire dans le territoire du SCoT ou en aval de celui-ci, ainsi que sur les espèces qui leur sont associées (dont les chiroptères). Cet impact concerne plus précisément le risque de dégradation ou de destruction directe ou indirecte de ces habitats.

De plus, le développement de la couverture du réseau mobile sur l'ensemble du territoire est corrélé à la construction de nouvelles antennes-relais, lesquelles pourraient également engendrer des impacts négatifs sur les habitats et les espèces en fonction de leur localisation (en particulier si elles sont implantées sur les points hauts que sont les coteaux).

► Mesures

Les différents projets industriels, commerciaux ou liés au développement de la couverture du réseau mobile devront donc être choisis et dimensionnés de manière à minimiser les risques d'impacts



directs ou indirects sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

Cette mesure a d'ores-et-déjà été intégrée dans le DOO, notamment dans la 3^{ème} partie de celui-ci.

d. Axe stratégique 2 : Développer un territoire de proximité, au service de tous ses habitants, gage d'attractivité du milieu rural

► Impacts

Ce 2^{ème} axe stratégique est centré sur le développement des services aux habitants et à l'aménagement urbain dans les villes et villages. Les orientations énoncées ne sont pas de nature à générer des impacts sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire prises en compte dans l'évaluation.

La maîtrise de l'étalement urbain par la mise en œuvre de documents d'urbanisme, ainsi que le soutien aux projets responsables et innovants tels que les éco-quartiers et la mise en place de démarches à haute valeur environnementale, sont des points globalement positifs pour le fonctionnement écologique du territoire et pour la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, que ce soit dans la vallée de l'Authie ou sur les coteaux.

Des objectifs d'amélioration des liaisons routières et de modernisation des voiries sont énoncés, mais les tronçons concernés sont situés à une distance importante des sites Natura 2000.

Aucune incidence négative de cet axe sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire n'est donc à envisager.

► Mesures

Compte-tenu de l'analyse ci-dessus, aucune mesure n'est à prévoir.

e. Axe stratégique 3 : Faire de la préservation de l'environnement et de la qualité du cadre de vie un atout du développement rural

► Impacts

Les orientations 5.3 et 5.4 de ce 3^{ème} axe stratégique sont très positives pour la conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire, tant sur le territoire du SCoT que sur les territoires voisins.

En effet, l'orientation 5.3 énonce de nombreux objectifs de protection des réservoirs de biodiversité, de préservation des continuités écologiques, de protection des sites Natura 2000, de conservation du maillage bocager et des prairies...

L'orientation 5.4 est quant à elle ciblée sur la protection et la gestion de la ressource en eau, et sur la préservation des zones humides connues. Ces objectifs sont primordiaux pour la conservation des habitats et des espèces des sites Natura 2000 de la vallée de l'Authie, mais également du Marais de la Grenouillère, situé le long de la Ternoise en aval hydraulique du territoire du SCoT.

Un seul point de vigilance est à soulever, concernant le développement des énergies renouvelables, notamment de l'éolien. Les incidences de ces projets, en fonction de leur localisation, pourraient être négatives pour certaines espèces, notamment les chiroptères, voire pour certains habitats d'intérêt communautaire (habitats situés sur les coteaux notamment : 6210*, 5130, 6510).

► Mesures

Les projets d'énergies renouvelables devront être choisis et dimensionnés de manière à minimiser les risques d'impacts directs ou indirects sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire, en particulier sur les chiroptères et les habitats situés sur les coteaux.

Cette mesure a d'ores-et-déjà été intégrée dans le DOO, notamment dans la 3^{ème} partie de celui-ci.

Le tableau d'analyse détaillée des incidences du PADD est présenté pages suivantes.

- ++ Incidence très positive
- + Incidence positive
- 0 Absence d'incidence
- Incidence négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures
- Incidence très négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures

d : incidence directe
i : incidence indirecte

AXES, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PAAD				
Habitats d'intérêt communautaire aquatiques / humides présents au niveau de l'atlas et des plans communaux, dans le territoire du SCOT et/ou en aval de celui-ci	Habitats d'intérêt communautaire associés aux habitats aquatiques / humides, présents au niveau de l'atlas et des plans communaux, dans le territoire du SCOT et/ou en aval de celui-ci	Éspaces d'intérêt communautaire non humides, présents au niveau de l'atlas et des plans communaux, dans le territoire du SCOT et/ou en aval de celui-ci	Habitats d'intérêt communautaire non humides, présents au niveau de l'atlas et des plans communaux, dans le territoire du SCOT	Espèces d'intérêt communautaire non spécifiquement inféodées à un type de milieu (chiroptères)
3130 / 3140 / 3150 / 3250 / 7140 / 7230 / 9400 / 9410 / 9100*	Tribun crié, Lamproie de Plaine, Lamproie de rivière, Saumon atlantique, Ombret, Verrugo de Desnoyelle, Planorbe réelle	9130 / 9180* / 6210* / 5130 / 6510	Barbatelle, Grand Mur, Mur à ongles ébancrés, Grand Rhinoboe, Poit Rhénocope	
AXES TRANSVERSALS				
1ER AXE TRANSVERSAL : ACCOMPAGNER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE, TOUT EN PRÉSERVANT ET VALORISANT LES SPÉCIFICITÉS RURALES DU PAYS DU TERMOIS				
Orientations 1.1 : Accompagner le développement de territoires ruraux				
Accompagner la dynamique de croissance de la population en se concentrant sur les objectifs ambitieux de construction et de réhabilitation de logement	4 / 6 ou 1 à - / d ou i (en fonction de la localisation)	4 / 6 ou 1 à - / d ou i (en fonction de la localisation)	4 / 6 ou 1 à - / d ou i (en fonction de la localisation)	4 / 6 ou 1 à - / d ou i (en fonction de la localisation)
Valoriser un développement équilibré permettant de dynamiser le sud du territoire et les bourgs-centres tout en préservant les richesses paysannes et la vitalité du tissu rural	+	+	+	+
Produire les 2 200 logements nécessaires, les répartir entre les 4 intercommunalités, et en réserver la moitié pour les bourgs-centres	0	0	0	0
Orientations 1.2 : Assurer la vitalité des bourgs-centres à travers un aménagement structuré et durable				
Restructurer la polarité centrale et renforcer son rôle moteur pour le Termois	0	0	0	0
Affirmer le rayonnement des pôles d'équilibres sur leur bassin de vie	0	0	0	0
Confirmer les pôles de proximité	0	0	0	0
Orientations 1.3 : Assurer une gestion raisonnable et équilibrée des espaces agricoles, naturels et urbanisés				
Conserver les terres agricoles notamment les prairies et préserver les espaces naturels en lien avec les enjeux de la Trame Verte et Bleue	++ / d ou i	++ / d ou i	++ / d	++ / d ou i
Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à 142 ha en moyenne sur la période 2015-2030, soit environ 9,5 ha par an	4 / 6 ou 1 à - / d ou i (en fonction de la localisation)	4 / 6 ou 1 à - / d ou i (en fonction de la localisation)	4 / 6 ou 1 à - / d ou i (en fonction de la localisation)	4 / 6 ou 1 à - / d ou i (en fonction de la localisation)
Mettre à disposition du territoire avec des efforts en matière de densité de bâti et des formes urbaines	0	0	0	0
Promouvoir l'utilisation du règlement d'ajournement de boisement à l'échelle communale et intercommunale	0	0	0	0
2ÈME AXE TRANSVERSAL : LA RURALITÉ DU TERMOIS, UN ATOUT À PRÉSERVER ET À FAIRE RECONNAÎTRE				
Orientations 2.1 : Affirmer la place du Termois au sein des dynamiques régionales, en valorisant ses spécificités et en poursuivant les coopérations territoriales				
Se positionner comme un territoire complémentaire aux axes métropolitains, avec un rôle structurant dans le terroir régional à conforter : la « campagne verte », par la mise en valeur des semences et de l'identité rurale	0	0	0	0
Jouer le complémentarité en matière de développement économique et touristique avec la mise en valeur de l'image du Termois et le lien avec les lieux voisins (Bassin nautier par ex.)	0	0	0	0
Organiser les échanges avec les villes d'influence qui entourent le Termois (Arras, Béthune, Bruay-le-Château, Doullens, Amiens...)	0	0	0	0
Poursuivre et renforcer les relations avec les territoires voisins dans une logique de projets partagés	0	0	0	0
Orientations 2.2 : Préserver et promouvoir la diversité des agricultures comme pilier identitaire du territoire				
Préserver et promouvoir la diversité des agricultures comme pilier identitaire du territoire	0	0	0	0
Encourager le maintien de l'élevage en préservant les prairies à proximité des bâtiments d'élevage et les demais bocagers anciens	++ / d ou i	++ / d ou i	++ / d ou i	++ / d ou i
Faciliter les projets de bâtiments agricoles en veillant à leur intégration paysagère	0 à - / d (fonction localisation)	0 à - / d (fonction localisation)	0 à - / d (fonction localisation)	0
Protéger la forêt agricole à enjeux, surtout autour des bourgs et villages	0	0	0	0
Accompagner l'évolution du secteur agricole en favorisant la diversification et les pratiques agro-écologiques	0	0	0	+
Valoriser localement les produits agricoles, encourager les circuits courts en alimentation humaine et animale et les liens avec l'industrie agro-alimentaire	0	0	0	0



AXES, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD	Habitats d'intérêt communautaire aquatiques / humides présents au niveau de l'Audoubert et ses milieux connectés, dans le territoire du SCOT et/ou en aval de celui-ci	3130 / 3140 / 3150 / 3260 / 7140 / 7230 / 6430 / 6410 / 91E0*	Espèces d'intérêt communautaire associées aux habitats aquatiques / humides, présents au niveau de l'Audoubert et ses milieux connectés, dans le territoire du SCOT et/ou en aval de celui-ci	Triton crêté, Lamproie de Blaise, Lamproie de rivière, Salmon atlantique, Chabot, Verge de Demours, Héronie naine	Habitats d'intérêt communautaire non humides, présents notamment au niveau des cotaux dans le territoire du SCOT	9130 / 9180* / 6210* / 5130 / 6510	Espèces d'intérêt communautaire non spécifiquement inféodées à un type de milieu (chiroptères)	Barbastelle, Grand Murin, Murin à oreilles écartées, Grand Rhinolophe, Pect. Rhinolophe
Orientation 2.3 : Protéger et mettre en valeur la diversité du patrimoine paysager, bâti et rural, garante d'un cadre de vie attractif								
Préserver et mettre en valeur les abords remarquables (protection des alternances vallées / plateaux, maintien des coupures vertes, de la densité végétale, protection des courants boisés et lièzes)	++ / d ou !		+ / d ou !		++ / d ou !		++ / d ou !	
Préserver l'image de la ruralité par une haute qualité paysagère	0		0		0		0	
Affirmer la richesse culturelle et historique du Ternois en sauvegardant et valorisant le patrimoine rural bâti (restauration, aménagement des abords, mise en lumière)	0		0		0		0	
Orientation 2.4 : Affirmer le Ternois comme une « destination campagne », une offre touristique adaptée et complémentaire avec les territoires voisins								
Préserver et valoriser le patrimoine naturel, paysager et bâti, et développer les itinéraires identifiés par les acteurs touristiques	- / !		0		- / !		0	
Soutenir les projets touristiques structurants (abbaye de Belval, Dorjain de Bours, Château de Courmay, circuit de Choc, village des Boucles de l'Audoubert)	0		0		0		0	
Contribuer une offre d'hébergement et de restauration adaptée aux besoins actuels et à ceux découlant des projets de développement et encourager les structures existantes dans un processus d'amélioration qualitative de l'offre touristique	0		0		0		0	
Faire du Ternois une "Destination Campagne" en valorisant le tourisme vert : sentiers de randonnée, activités de pêche, parcs et jardins...	- / !		0		- / !		0	
AXES STRATÉGIQUES								
1ER AXE STRATÉGIQUE : AMÉNAGER UN TERNOIS ÉQUILIBRÉ ET SOLIDAIRE, AVEC LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET L'EMPLOI COMME PRIORITÉS								
Orientation 3.1 : Assurer un développement économique diversifié, en cohérence avec la stratégie engagée à l'échelle du Pays								
Renforcer la compétitivité des entreprises, par une montée en gamme qualitative et en soutenant les filières identifiées.	0		0		0		0	
Maintenir les attractivités existantes, en soutenant ces forces vives du territoire et en accompagnant leurs éventuelles extensions	0		0		0		0	
Favoriser la création/l' reprise d'entreprises, en s'appuyant sur les équipements y contribuant	0		0		0		0	
Contribuer à la qualification de la main d'œuvre et à son adéquation aux besoins des entreprises locales	0		0		0		0	
Encourager l'esprit de l'économie résidentielle, sociale et solidaire, avec le développement des services aux habitants et du tourisme	0		0		0		0	
Orientation 3.2 : Conforter les secteurs économiques clés du territoire : industrie agro-alimentaire, artisanat, agriculture et services à la personne								
Développer le pôle de l'industrie agro-alimentaire	- / d ou ! (fonction localisation)		- / d ou ! (fonction localisation)		- / d ou ! (fonction localisation)		- / d ou ! (fonction localisation)	
Féliciter le tissu artisanal de proximité, notamment dans les villages	0		0		0		0	
Accompagner une agriculture en évolution	0		0		0		0	
Encourager le développement des services à la personne	0		0		0		0	
Orientation 3.3 : Organiser et qualifier l'offre d'accueil des entreprises								
Assurer la promotion des parcs d'activités du territoire	0		0		0		0	
Organiser l'attractivité économique dans le cadre d'un schéma territorial des parcs d'activités à l'échelle du Pays	0		0		0		0	
Programmer les réserves foncières nécessaires à l'extension ou la requalification des parcs d'activités existants	0		0		0		0	
Tendre vers un développement économique durable, en intégrant la qualité environnementale comme outil au service de l'attractivité économique	0 à + / ! (fonction caractéristiques)		0		0 à + / ! (fonction caractéristiques)		0 à + / ! (fonction caractéristiques)	
Améliorer la qualité des infrastructures de transport routier et anticiper les impacts économiques	0		0		0		0	



AXES, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD du contournement routier de Saint-Pol	Habitats d'intérêt communautaire aquatiques / humides présents au niveau de l'habitat et ses milieux connexes, dans le territoire du SCOT et/ou en aval de celui-ci 3130 / 3140 / 3150 / 3260 / 7140 / 7230 / 6300 / 6410 / 9100*	Espèces d'intérêt communautaire associées aux habitats aquatiques / humides , présents au niveau de l'habitat et ses milieux connexes, dans le territoire du SCOT et/ou en aval de celui-ci Triton crêté, Lamproie de Planer, Lamproie de rivière, Saumon atlantique, Chabot, Vertigo de Desmoulins, Planorbis naïve	Habitats d'intérêt communautaire non humides , présents notamment au niveau des cotons dans le territoire du SCOT 9130 / 9180* / 6210* / 5130 / 6510	Espèces d'intérêt communautaire spécifiquement inféodées à un type de milieu (chiroptères) Barbastelle, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe
Orientation 3.4 : Soutenir le commerce de proximité et consolider l'armature commerciale dans un esprit de complémentarité	0	0	0	0
Besoins des cours de bourgs commerciaux	0	0	0	0
Renforcer la relation avec les unités commerciales des bourgs et se doter d'un Schéma de Développement Commercial local et opérationnel	0	0	0	0
Assurer un aménagement commercial équilibré et durable	0	0	0	0
Accompagner le développement commercial à travers des orientations d'aménagement de qualité	0 à + (fonction spatialisées)	0	0 à + (fonction spatialisées)	0 à + (fonction spatialisées)
Orientation 3.5 : Garantir la couverture du territoire en haut débit et faciliter le déploiement du Très Haut Débit et du réseau mobile	0	0	0	0
Faire de la mobilité en débit une priorité pour couvrir l'ensemble du territoire en haut débit	0	0	0	0
Afficher des axes prioritaires pour l'équipement fibre très haut débit (THD)	0	0	0	0
Accompagner la généralisation du THD pour tous, permettant le développement de nouveaux usages (télétravail, e-commerce, e-santé...)	0	0	0	0
Assurer une couverture de l'ensemble du territoire par le réseau mobile	- / (fonction localisation)	0	- / (fonction localisation)	- / (fonction localisation)
2EME AXE STRATEGIQUE : DEVELOPPER UN TERRITOIRE DE PROXIMITE AU SERVICE DE TOUS SES HABITANTS. GAGE D'ATTRACTIVITE DU MILIEU RURAL				
Orientation 4.1 : Favoriser l'accès à l'éducation, à la santé, à la culture, aux loisirs et aux services à la population en général, en confortant leur offre en équipements				
Des équipements avancés à privilégier dans les pôles structurants :	0	0	0	0
Localiser les équipements de type cinéma, piscine, maison de santé, médiathèque... qui ont un rayonnement à l'échelle du Pays dans un niveau supérieur de l'armature territoriale	0	0	0	0
Assurer un développement coordonné et partenarial des projets d'équipements de santé	0	0	0	0
Les mutualiser entre intercommunalités (ex. de la médiathèque et ses annexes), en travaillant sur la proximité de l'habitat avec ces équipements	0	0	0	0
Préserver les services à la population dans les villages et pérenniser la couverture d'équipements culturels, sportifs et de loisirs existants	0	0	0	0
Conforter et renouveler la couverture d'équipements culturels, sportifs et de loisirs	0	0	0	0
Pérenniser et améliorer l'accessibilité physique des services publics et équipements de proximité notamment par les modes doux	0	0	0	0
Faciliter l'accès à tous aux services	0	0	0	0
Améliorer la liaison entre Béthune/Bruay et Saint-Pol, et entre le Pernois et la rocade minière (RD300 RD370)	0	0	0	0
Moderniser les voies entre Gauchin et Saint-Pol, et celles permettant l'accessibilité du SCIS à la RD939 en direction d'Anas, et l'accessibilité du Circuit de Croix en venant d'Hesdin	0	0	0	0
Orientation 4.2 : Assurer une mobilité pour tous, une condition essentielle au développement pérenne du territoire				
Réduire la dépendance à la voiture, notamment sur les liaisons intra-territoire et les liaisons avec l'extérieur	0	0	0	0
Assurer un partage de l'espace public, et sécuriser les déplacements doux dans les centralités des bourgs et villages	0	0	0	0
Orientation 4.3 : Aménager qualitativement les bourgs et villages et maintenir une campagne vivante				
Habiter l'écoquartier urbain grâce à la mise en œuvre de documents d'urbanisme, outils au service de la préservation des atouts du territoire	+ / d ou !	+ / d ou !	+ / d	+ / d
Sur l'ensemble du territoire, favoriser des formes d'habitat et de locaux d'activités économiques optimisant les besoins en espace et en énergie	0	0	0	0



AXES, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD		Habitats d'intérêt communautaire aquatiques / humides présents au niveau de l'habitat et des ruisseaux, dans le territoire du SCOT et/ou en aval de celui-ci	Espaces d'intérêt communautaire associés aux habitats aquatiques / humides, présents au niveau de l'habitat et ses milieux connexes, dans le territoire du SCOT et/ou en aval de celui-ci	Habitats d'intérêt communautaire non humides, présents notamment au niveau des cours d'eau dans le territoire du SCOT	Espaces d'intérêt communautaire non spécifiques infondés à un type de milieux (chiroptères)
	Dans les politiques, privilégier les opérations d'aménagement qualitatives et milieux, la réhabilitation des logements, le renouvellement urbain.	3130 / 3140 / 3150 / 3260 / 7140 / 7230 / 6430 / 6410 / 91E0*	Tillon créés, Lacroix de Planer, Lacroix de rivière, Saumon adriatique, Oubos, Vertigo de Desmoulin, Paléonole marine	9130 / 9180* / 6210* / 9130 / 6510	Barbaasole, Grand Muris, Muris à oreilles écharnées, Grand Rhinologie, Petit Rhinologie
	Soutenir les démarches de projet responsable et innovant (éco-quartier de Frévent) et la mise en place de démarches à haute valeur environnementale	0	0	0	0
	En milieu rural, pérenniser les éléments d'animation et les richesses identitaires sources de dynamiques locales.	0	0	0	0
	Affecter un objectif minimum de production de logements pour les villages	0	0	0	0
	Maintenir les petits commerces, cafés ruraux, écoles, artisans et autres lieux de vie, (favoriser les commerces itinérants/ambulants).	0	0	0	0
	Soutenir le développement des activités de diversification agricoles (tourisme, restauration...)	0	0	0	0
	Permettre l'implémentation de nouvelles activités économiques dans les villages, compatibles avec l'habitat.	0	0	0	0
Orientation 4.4 : Requalifier l'habitat ancien et diversifier le parc de logements					
	Poursuivre la politique de réhabilitation et d'amélioration des logements engagée	0	0	0	0
	Diversifier l'offre du parc de logements (statut d'occupation, typologie de logements)	0	0	0	0
Orientation 4.5 : Favoriser le maintien des jeunes et répondre aux besoins d'une population vieillissante					
	Accompagner la jeunesse à toutes ses étapes	0	0	0	0
	Accompagner les personnes âgées et permettre leur maintien sur le territoire	0	0	0	0
3EME AXE STRATEGIQUE : FAIRE DE LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE UN ATOUT DU DEVELOPPEMENT RURAL					
Orientation 5.1 : Contribuer à la diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de manière adaptées aux réalités du territoire rural					
	Lier sobriété et mobilité dans les bourgs et les villages pour raccourcir les distances de déplacement et favoriser les alternatives à la voiture	0	0	0	0
	Limiter les émissions de GES	0	0	0	0
	Promouvoir et développer l'utilisation des véhicules électriques et proposer des alternatives à l'automobile	0	0	0	0
	Assurer le suivi des habitudes de déplacement des habitants	0	0	0	0
Orientation 5.2 : S'engager dans la transition énergétique et viser un territoire à énergie positive à l'horizon 2030					
	Poursuivre les politiques engagées dans le Plan Climat Territorial du Pays du Ternois	0	0	0	0
	Mettre la question de la réduction des besoins énergétiques et de la production des énergies renouvelables	0	0	0	0
	Lutter contre la précarité énergétique et soutenir la réhabilitation des logements insalubres et anciens corps de ferme	0	0	0	0
	Evoluer vers une autonomie énergétique du territoire (éolien, méthanisation, biomasse, réseaux de chaleur, solaire...)	0	0	0	0
	Tendre vers un modèle de développement des énergies renouvelables plus coopératif, vecteur d'une économie locale (collectivités, habitants...) et contribuant à la transition énergétique	0	0	0	0
Orientation 5.3 : Préserver le patrimoine naturel du territoire et développer les actions et mesures favorisant la biodiversité à travers la Trame Verte et Bleue					
	Protéger fortement les réservoirs de biodiversité en y intégrant la constructibilité, tout en y autorisant les activités économiques compatibles avec cette protection (agriculture, sylviculture...)	++ / d ou /	++ / d	++ / d	++ / d
	Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	++ / /	++ / /	++ / /	++ / /



AXES, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD	Habitats d'intérêt communautaire aquatiques / humides présents au niveau de l'Aurie et ses milieux connexes, dans le territoire du SCOT et/ou en aval de celui-ci	Espèces d'intérêt communautaire associées aux habitats aquatiques / humides, présents au niveau de l'Aurie et ses milieux connexes, dans le territoire du SCOT et/ou en aval de celui-ci	Habitats d'intérêt communautaire non humides, présents notamment au niveau des cotons dans le territoire du SCOT	Espèces d'intérêt communautaire non spécifiquement inféodées à un type de milieu (chiroptères)
Assurer une protection particulière des sensibilités de la vallée de l'Aurie, notamment des sites Natura 2000	3130 / 3150 / 3260 / 7140 / 7230 / 6430 / 6410 / 5100*	Triton crié, Lamproie de Plaver, Lamproie de rivière, Saumon atlantique, Chabot, Vertigo de Desmoulins, Pêcheur naine	9130 / 9180* / 6210* / 5130 / 6510	Barbastelle, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe
Préserver les éléments bogagers et les prairies associées et développer le réseau de haies	++ / d ou l	++ / d ou l	0	+ / l
Intensifier la présence du végétal dans la trame bâtie	+ / l	+ / l	+ / d	++ / d
Intensifier la présence du végétal dans la trame bâtie	0	0	0	+ / l
Orientation 5.4 : Protéger la ressource en eau et permettre une exploitation et une gestion des eaux efficaces				
Protéger qualitativement la ressource en eau superficielle et souterraine en privilégiant les activités à moindre pression sur les secteurs à enjeux.	++ / d ou l	++ / d ou l	0	0
Sécuriser l'alimentation en eau potable	0	0	0	0
Intégrer l'économie de l'eau dans la conception des futurs établissements d'habitat et d'activités économiques ainsi que les établissements publics	+ / l	+ / l	0	0
Préserver les zones humides connues et privilégier les actions liées à la restauration écologique et la gestion adaptée	++ / d ou l	++ / d ou l	0	+ / l
Articuler le développement urbain avec les capacités des systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement, notamment collectif	0	0	0	0
Gérer les eaux durables à la parcelle pour un rejet zéro sur l'espace public	+ / l	+ / l	0	0
Améliorer la gestion des eaux pluviales et leur traitement préalable	+ / l	+ / l	0	0
Fournir la politique menée sur la gestion du ruissellement/érosion et assurer le maintien des haies, talus, forêts, zones humides, prairies.	++ / d ou l	++ / d ou l	++ / l	++ / d ou l
Intégrer à la rénovation des réseaux d'assainissement collectifs et des installations non collectives, et à la mise en œuvre de solutions alternatives	+ / l	+ / l	0	0
Couvrir le territoire de Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à l'échelle intercommunale.	0	0	0	0
Orientation 5.5 : Protéger les personnes et les biens vis-à-vis des risques naturels et des nuisances et affirmer une gestion des déchets performante				
Limiter l'exposition des populations aux risques et nuisances, et intégrer ce facteur comme un guide pour la conception de projets	0	0	0	0
Assurer la reconversion des sites et sols pollués/fortement pollués	0	0	0	0
Permettre le développement coordonné de la méthanisation et des filières de valorisation des déchets	0	0	0	0
Prévoir dans les projets d'aménagement les conditions nécessaires pour une collecte des déchets efficace...	0	0	0	0
Limiter les impacts de l'urbanisation sur la production de déchets de chantier, notamment dans le cadre des projets urbains	0	0	0	0



2. Analyse des effets potentiels du DOO et mesures destinées à éviter ou réduire les incidences négatives sur les sites Natura 2000

- Incidences et mesures liées aux orientations et objectifs du DOO -

a. Partie 1 : Pour une structuration équilibrée du territoire et une dynamique de développement économique et agricole

► Une structuration équilibrée du Pays du Ternois, renforçant le maillage multipolaire du territoire

► Impacts

Le DOO limite la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à 142 ha environ (64 % pour habitat et équipements publics, 36 % pour le développement économique).

Cette disposition est positive car elle permet de réduire le rythme actuel de l'artificialisation et de définir les localisations de cette consommation. Le secteur du territoire proche des sites Natura 2000, à savoir l'Auxillois, ne concentre d'après le DOO que 11 % environ de cet objectif.

Toutefois, cette consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pourrait engendrer un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, si les espaces effectivement consommés sont localisés dans le périmètre des sites Natura 2000 ou à proximité.

Le DOO demande également de privilégier la densification des zones bâties existantes, la réutilisation des friches (friches d'activités notamment) et des logements vacants, avant tout développement hors du tissu urbain.

Des objectifs chiffrés sont énoncés, et de cette manière, 63 % des logements prévus à l'échelle du SCoT s'implantera dans le tissu urbain existant.

De plus, dans le cas d'opération d'aménagement global, il est préconisé d'intégrer aux projets dès leur conception le principe de limitation de la pollution

lumineuse et la constitution d'une trame paysagère et végétale sur les espaces publics et collectifs.

Ces dispositions sont globalement positives pour l'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, que ce soit sur le territoire du SCoT ou sur les territoires environnants.

► Mesures

Les espaces naturels, agricoles et forestiers consommés devront être localisés hors des périmètres des sites Natura 2000, afin d'éviter tout risque d'impact sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation de ces sites.

Cette mesure est d'ores-et-déjà intégrée dans la partie 3 du DOO, qui énonce les orientations de protection de la biodiversité et la ressource en eau.

► Une stratégie de développement économique appuyée sur l'armature spatiale du SCoT

► Impacts

La localisation des projets économiques prioritairement au sein des pôles structurants et de leurs parcs d'activités, permettra d'éviter d'entraver le fonctionnement écologique du territoire et participera indirectement à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Le DOO définit diverses préconisations pour chaque zone concernée.

Concernant l'implantation d'industrie agro-alimentaire, le DOO demande de privilégier la ZI de Saint-Pol-sur-Ternoise (qui se situe à distance des sites Natura 2000), mais laisse néanmoins la possibilité d'une implantation sur une autre ZA dans le Sud du territoire, sans plus de précisions.

Cette partie du territoire est concernée par la vallée de l'Authie et abrite donc plusieurs habitats d'intérêt communautaire humides (habitats 3150, 3260, 7140, 7230, 6430, 91E0* notamment), ainsi que les espèces qui leur sont inféodées (Triton crêté, poissons, mollusques).

Un risque d'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire de la vallée de l'Authie est donc à prendre en considération, en fonction de la localisation du projet.

D'autre part, le DOO préconise également la limitation de l'impact environnemental des zones d'activités,



avec notamment l'intégration d'aménagements paysagers et écologiques (en espèces locales), l'infiltration des eaux, et la prise en compte des secteurs à enjeux environnementaux à proximité (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques). L'intégration écologique devra même être renforcée pour les ZA localisées à proximité de corridors écologiques (Saint-Pol, Auxi-le-Château, Pernes). Ces dispositions participeront au bon fonctionnement écologique du territoire et à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en général.

L'analyse de l'incidence des différents projets d'extension de zones d'activités est présentée dans un paragraphe spécifique (p.539).

► Mesures

L'implantation d'une éventuelle zone d'activités sur la partie Sud du territoire, en particulier dans la vallée de l'Authie, devra respecter scrupuleusement les orientations de protection de la biodiversité et la ressource en eau présentées dans la partie 3 du D00.

Le projet devra également, comme tout projet soumis à étude d'impact, faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le réseau Natura 2000 (article L414-23 du Code de l'Environnement).

► Une économie agricole forte à protéger et pérenniser

► Impacts

La protection et la pérennisation de la vocation agricole du foncier, préconisée dans le D00, sont très positives pour les habitats d'intérêt communautaire, en particulier les habitats prairiaux (6410, 6210*, 6510) dont le maintien est lié à leur utilisation agricole. Indirectement, cette orientation est également positive pour la préservation de la qualité de l'eau, et donc pour les habitats d'intérêt communautaire qui en dépendent (3130, 3140, 3150, 3260, 7140, 7230, 91E0*), ainsi que pour l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire qui leur sont inféodées.

Le D00 préconise notamment la protection spécifique du foncier agricole comportant des fonctions écologiques (éléments de la TVB, sites Natura 2000, vallées sèches, bords de cours d'eau),

et demande de réserver les projets de centrales photovoltaïques au sol aux friches industrielles (en évitant ainsi l'utilisation d'espaces à vocation agricole, forestière ou écologique).

Le maintien de coupures agricoles dans le tissu urbain participe également au bon fonctionnement écologique du territoire, et donc indirectement à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Enfin, le D00 énonce qu'il convient d'assurer la préservation des haies, particulièrement autour des pâtures. Cette disposition est particulièrement favorable aux chiroptères (dont les espèces d'intérêt communautaire). Elle permet également indirectement la préservation de la ressource en eau (limitation de l'érosion et du ruissellement...), et donc des habitats et espèces d'intérêt communautaire qui en dépendent.

► Mesures

Les dispositions du D00, associées aux orientations de protection de la biodiversité et la ressource en eau présentées dans la partie 3, permettent d'éviter toute incidence négative significative de cette orientation sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire pris en compte dans l'évaluation, à la fois sur le territoire du SCoT et en aval de celui-ci.

Aucune mesure spécifique n'est nécessaire.

b. Partie 2 : Pour un cadre de vie attractif, fonctionnel et harmonieux

► Des équipements et services à planifier dans une logique de maillage et de mutualisation

Le D00 identifie un grand projet d'équipement et de service au titre du L.122-1-5 VI du Code de l'urbanisme), le déploiement du numérique. L'analyse de l'incidence de ce projet est présentée dans un paragraphe spécifique, ci-après (page 539).

De même le D00 définit plusieurs projets d'équipements, en particulier l'agrandissement du circuit automobile de Croix-en-Ternois.



L'amélioration de l'accessibilité aux équipements et services par l'amélioration des conditions de circulation et des temps de déplacement, entre le bassin minier et le Ternois, fait également partie des orientations du DOO.

Ceci passe par le prolongement de la rocade minière jusqu'à l'entrée Nord-Est du territoire, le renforcement du réseau routier existant, l'amélioration de la liaison entre Béthune/Bruay-la-Buissière et Saint-Pol-sur-Ternoise (RD 941), la modernisation des voiries entre Gauchin-Verloingt et Saint-Pol-sur-Ternoise, etc.

L'analyse de l'incidence de ces projets est présentée dans un paragraphe spécifique (p.540).

► Une stratégie d'urbanisme axée sur les principes de proximité, d'accessibilité et de mobilité

► Impacts

Le confortement du TER par une stratégie de densification et de rabattement sur les points de desserte préconisé dans le DOO est ciblé sur les communes de Saint-Pol-sur-Ternoise, Anvin et Pernes, localisées dans la moitié Nord du territoire du SCoT et donc à distance des sites Natura 2000 du territoire et des territoires voisins (plus de 10 km). De plus, les aménagements et équipements envisagés (cheminements, doux, etc) sont situés en contexte urbain, à proximité des gares.

De même, le développement des alternatives à l'usage individuel de l'automobile, en favorisant notamment les modes doux et alternatifs, ne concerne pas les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Aucune incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 n'est donc à prévoir.

► Mesures

Aucune mesure n'est à mettre en œuvre ou à renforcer.

► Une offre d'habitat mieux adaptée aux évolutions de la population et des modes de vie

► Impacts

Les dispositions du DOO relatives à la mise en place d'un parcours résidentiel complet et à la poursuite des actions d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements existants ne concernent pas les habitats et la majorité des espèces d'intérêt communautaire.

De plus, le DOO intègre la possible présence, temporaire ou permanente, d'espèces protégées dans les éléments du patrimoine bâti qui pourrait faire l'objet d'une restauration. Parmi ces espèces peuvent figurer des chauves-souris, notamment les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites. Le DOO demande leur prise en compte dans les projets de restauration.

Aucune incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 n'est donc à prévoir.

► Mesures

Aucune mesure n'est à mettre en œuvre ou à renforcer.

► La préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager et bâti, garant de la qualité du cadre de vie

► Impacts

Les dispositions du DOO relatives à la préservation des grands paysages et au maintien des structures paysagères caractéristiques des vallées humides telles que la vallée de l'Authie sont positives pour la préservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire liés aux zones humides et aux milieux aquatiques (habitats 3130, 3140, 3150, 3260, 7140, 7230, 6430, 6410, 91E0*, Triton crêté, poissons, mollusques).

Il est notamment préconisé de prendre en compte les enjeux liés à la préservation des zones humides lors des projets d'aménagement situés dans les bourgs et villages de vallées :

- Valorisation de la rivière : positive pour la préservation des végétations aquatiques d'intérêt communautaire (habitat 3260) et pour les espèces piscicoles d'intérêt communautaire



(Lamproie de Planer, Lamproie de rivière, Saumon atlantique, Chabot),

- Préservation des ripisylves : positive pour l'habitat d'intérêt communautaire 91E0* « Forêts alluviales résiduelles », qui constitue les ripisylves,
- Maintien des continuités écologiques en tissu urbain : positif pour les chiroptères en général et les espèces d'intérêt communautaire en particulier.

Des recommandations sont également énoncées concernant la lutte contre les espèces exotiques envahissantes en zone humide (thématique qui concerne plus particulièrement l'habitat d'intérêt communautaire 6430 « mégaphorbiaies eutrophes »).

Toutefois, le D00 laisse la possibilité d'urbaniser des coteaux, excepté les coteaux localisés par la TVB du SCoT. Même si les coteaux inclus dans le site Natura 2000 « Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie » sont classés en partie en RNR, et sont donc protégés, ils sont en relation avec les autres coteaux du territoire (non inclus au réseau Natura 2000).

Or ces derniers abritent plusieurs habitats d'intérêt communautaire (9130, 9180*, 6210*, 5130...) et des espèces patrimoniales et protégées telles que les orchidées.

Leur urbanisation aurait alors un impact négatif indirect sur le réseau Natura 2000, en entravant le fonctionnement de la trame des pelouses calcicoles.

D'autre part, le D00 formule plusieurs dispositions concernant la préservation de la qualité du bâti et la restauration du patrimoine des bourgs et villages. Parmi celles-ci figurent la protection du patrimoine bâti et la réhabilitation du patrimoine rural. Or ces éléments (chapelles, fermes, églises... mais également bâtiments agricoles anciens) constituent des gîtes potentiels pour les chauves-souris. Toutes les espèces de chauves-souris sont légalement protégées au niveau national (leur destruction, leur dérangement, ainsi que la destruction/dégradation de sites de reproduction ou de repos, sont interdits). Plusieurs espèces sont également d'intérêt communautaire et sont connues des sites Natura 2000 du territoire et des territoires voisins.

Si la protection des éléments du patrimoine bâti local est positive, leur restauration/réhabilitation pourrait

engendrer un impact négatif sur les populations de chauves-souris éventuellement présentes.

► Mesures

Afin d'éviter une incidence négative sur le fonctionnement de la trame des pelouses calcicoles, l'éventuelle urbanisation de coteaux doit respecter scrupuleusement les orientations de protection de la biodiversité présentées dans la partie 3 du D00.

De plus, afin d'éviter que les travaux de restauration du patrimoine bâti n'engendrent une incidence sur les chauves-souris d'intérêt communautaire, un diagnostic chiroptérologique doit être réalisé préalablement à toute restauration d'éléments du patrimoine bâti, afin de mettre en évidence leur niveau d'intérêt pour ces espèces (présence de gîtes en particulier) et de définir un projet adapté.

c. Partie 3 : Pour une préservation de la biodiversité, des ressources naturelles, du climat et la maîtrise de l'énergie

► Une stratégie de préservation de la diversité des paysages et de la biodiversité à travers la Trame Verte et Bleue du SCoT

► Impacts

Cette partie du D00 regroupe l'ensemble des préconisations relatives à la préservation de la biodiversité. Ces préconisations sont nombreuses, précises et sont très positives pour la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, à la fois sur le territoire du SCoT et en aval hydraulique de celui-ci.

Elles concernent notamment :

- La protection des sites Natura 2000,
- La protection des réservoirs de biodiversité,
- La préservation des corridors écologiques,
- La remise en état des continuités écologiques.

Des recommandations complémentaires et des



précisions sur les modalités de mise en œuvre sont énoncées.

Les sites Natura 2000 de la vallée de l'Authie ont été désignés pour des espèces animales (poissons et chiroptères), mais également pour des habitats (habitats aquatiques, pelouses calcicoles...).

Le périmètre de 500 m énoncé pour la préservation du bocage et des prairies humides autour des sites Natura 2000 est avant tout ciblé sur ces habitats, car il s'agit à la fois d'habitats d'intérêt communautaire, et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Toutefois, ce périmètre est également pertinent pour la faune piscicole, car le cours de l'Authie est inclus dans les sites Natura 2000 sur la totalité du linéaire traversant le territoire du SCoT. De plus, toutes les mesures destinées à la prise en compte des enjeux de préservation et de restauration des milieux aquatiques sont également favorables aux espèces piscicoles d'intérêt communautaire.

Ce périmètre ne concerne pas directement les chiroptères, ces espèces peuvent parcourir plusieurs kilomètres chaque nuit pour se nourrir, mais d'autres orientations ont été formulées afin de garantir la protection de ces espèces à l'échelle de l'ensemble du SCoT : préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, remise en bon état des continuités écologiques avec notamment le confortement des ceintures bocagères autour des villages, limitation de la fragmentation...

Ces orientations sont toutes favorables à la conservation des zones de chasse et des couloirs de déplacement des chiroptères en général et des espèces d'intérêt communautaire en particulier.

Le DOO a également pour objectif de ne pas permettre d'extensions urbaines dans les réservoirs de biodiversité du SCoT, ceci afin de limiter la fragmentation de la TVB. Les projets devront prendre en compte la TVB dès leur conception et, si des impacts négatifs ne peuvent être évités, des mesures appropriées seront mises en place.

Enfin, le DOO prescrit le maintien et le développement des espaces verts (avec l'utilisation d'espèces locales), l'intégration de toitures et murs végétalisés aux aménagements, la préservation des haies, prairies, bandes boisées, etc.

En complément, des recommandations relatives à la mise en place de techniques de gestion alternative

des espaces verts (gestion différenciée, réduction des intrants) sont également formulées.

Ces dispositions destinées à préserver le fonctionnement écologique du territoire sont également indirectement favorables à la conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 du Pays du Ternois et des territoires voisins.

► Mesures

Aucune mesure n'est à mettre en œuvre ou à renforcer.

► La prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau

► Impacts

Cette partie du DOO regroupe l'ensemble des préconisations relatives à la préservation de la ressource en eau et des zones humides.

Elles concernent la prise en compte des zones humides des SAGE et certaines du SDAGE, le maintien du caractère naturel des zones humides, la préservation des lits mineurs des cours d'eau.

Ces dispositions sont renforcées au niveau des sites Natura 2000 et des milieux en relation hydraulique avec ces sites (absence d'artificialisation supplémentaire, lutte contre les pollutions, optimisation de la gestion hydraulique...).

Par ailleurs, le DOO instaure plusieurs règles relatives à l'assainissement des eaux usées et la prévention des pollutions, dans un objectif de protection de la ressource en eau souterraine.

Des préconisations relatives à la maîtrise des écoulements d'eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation, infiltration à la parcelle...) sont également énoncées.

Toutes ces dispositions sont très favorables à la préservation des habitats humides et aquatiques (3130, 3140, 3150, 3260, 7140, 7230, 6430, 6410, 91E0*), et des espèces d'intérêt communautaire (Triton crêté, poissons, mollusques) qui leur sont inféodées, à la fois sur le territoire du SCoT et en aval hydraulique de celui-ci.



► **Mesures**

Aucune mesure n'est à mettre en œuvre ou à renforcer.

► **L'engagement dans la transition énergétique via l'autonomie du Ternois**

► **Impacts**

Le SCoT affiche l'ambition pour le Pays du Ternois de devenir un « territoire à énergie positive », notamment par le déploiement des solutions énergétiques renouvelables. Deux types d'énergies renouvelables sont à privilégier selon le SRCAE : l'éolien et la méthanisation.

Ces projets, en fonction de leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences sur certaines espèces animales d'intérêt communautaire, en particulier les chauves-souris (dont plusieurs espèces sont connues dans les sites Natura 2000 du territoire ou des environs).

► **Mesures**

Les projets éoliens doivent respecter scrupuleusement les orientations de protection de la biodiversité et la ressource en eau présentées dans la partie 3 du DDO et, comme tout projet soumis à étude d'impact, faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000 (article L414-23 du Code de l'Environnement).

► **Des risques et nuisances à prendre en compte pour un aménagement durable**

► **Impacts**

Les dispositions énoncées dans le DDO concernant les risques et nuisances sont plutôt favorables pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire prises en compte.

En effet, elles prévoient la préservation ou la restauration des capacités d'expansion de crues sur les zones inondables, la préservation des haies, talus, fossés, prairies, bandes enherbées, lits mineurs et majeurs des cours d'eau...

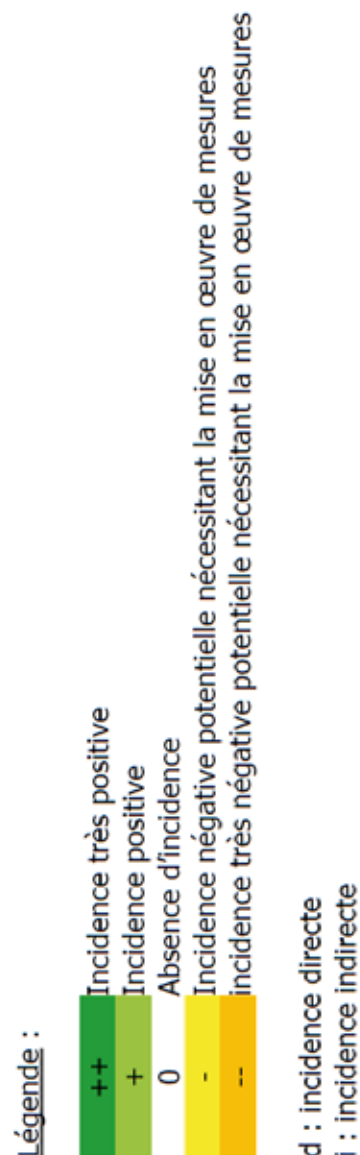
L'ensemble de ces actions sont positives pour le fonctionnement écologique global et donc

indirectement pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

► **Mesures**

Aucune mesure n'est à mettre en œuvre ou à renforcer.

L'analyse détaillée de chaque orientation du DDO est présentée page suivante.





THÉMATIQUES ET ORIENTATIONS DU DOO du SCOT du Thiérache		Habitats d'intérêt communautaire aquatiques / Humides présents au niveau du Thiérache et des rivières connues, dans le territoire du SCOT (évalué en mil de cad-c)	Espaces d'intérêt communautaire associés aux habitats aquatiques / Humides, présents au niveau du Thiérache et des rivières connues, dans le territoire du SCOT (évalué en mil de cad-c)	Habitats d'intérêt communautaire non humides, présents notamment au niveau des citadins, dans le territoire du SCOT	Espaces d'intérêt communautaire non spécifiquement référencés à un type de milieux (champs)
		3130 / 3140 / 3150 / 3260 / 3740 / 7230 / 6430 / 6410 / 9100*	Trison cités, Lamotte de Fleury, Lamproie de rivière, Saumon atterrou, Crebot, Vertop de Desmoulins, Harobis naire	9130 / 9100* / 6230* / 5130 / 6510	Barbaetelle, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Grand Rhodopie, Petit Rhodopie
Partie 1 : Pour une structuration équilibrée du territoire et une dynamique de développement économique et agricole					
Une structuration équilibrée du Pays du Thiérache, en favorisant le maillage et le développement du territoire					
S'appuyer sur les six pôles structurants pour assurer le développement du territoire		0	0	0	0
Limiter à environ 142 ha la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030		+/ 3 ou 3 à - / 0 ou 1 (en fonction de la localisation)	+/ 3 ou 3 à - / 0 ou 1 (en fonction de la localisation)	+/ 0 ou 1 à - / 0 ou 1 (en fonction de la localisation)	+/ 0 ou 1 à - / 0 ou 1 (en fonction de la localisation)
Gérer un urbanisme et un aménagement rural de qualité, qui contribue à la réduction des émissions de GES et des consommations énergétiques		+/ 1	+/ 1	+/ 1	+/ 1
Une stratégie de développement économique appuyée sur l'attractivité spatiale du SCOT					
Prioriser les pôles structurants et les 7 parcs d'activités stratégiques pour localiser l'offre économique		0	0	0	0
Qualifier et requalifier l'aménagement des espaces d'activités économiques		+/ 1	0	+/ 1	+/ 1
Favoriser la revitalisation commerciale des centres-bourgs et un aménagement commercial de qualité		0	0	0	0
Une économie agricole forte à protéger et pérenniser					
Pérenniser la vocation agricole du foncier		+/ 1	+/ 1	+/ 1	+/ 1
Permettre le maintien et le développement de l'activité agricole		+/ 1	+/ 1	+/ 1	+/ 1
Orienter l'agriculture vers des pratiques et des systèmes d'exploitation durables		+/ 1	+/ 1	+/ 1	+/ 1
Prendre en compte la production sylvicole		+/ 1	0	+/ 1	+/ 1
Partie 2 : Pour un cadre de vie attractif, fonctionnel et harmonieux					
Des équipements et services à planifier dans une logique de mixité et de mixité sociale					
Préparer le territoire au déploiement du numérique		0	0	0	0
Adapter les équipements et services en fonction des besoins de la population		0	0	0	0
Une stratégie d'urbanisme axée sur les principes de proximité, d'accessibilité et de mobilité					
Conforter le TER par une stratégie de densification et de rabattement sur les points de desserte de Saint-Pol-sur-Thérache, Auvion et Pernes		0	0	0	0
Contribuer au développement des alternatives à l'usage individuel de l'automobile		0	0	0	0
Une offre d'habitat mieux adaptée aux évolutions de la population et des modes de vie					
Mettre en place un parcours résidentiel complet		0	0	0	0
Poursuivre les actions d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements existant		0	0	0	0
La préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager et bâti, garant de la qualité du cadre de vie					
Préserver les grands paysages		+/ 1	+/ 1	+/ 1	+/ 1
Maintenir les structures paysagères caractéristiques des vallées humides et des plateaux agricoles		+/ 1	+/ 1	+/ 1	+/ 1
Veiller à la qualité des franges et à la valorisation des entées de bourgs		0	0	- / 0	0
Préserver la qualité du bâti et restaurer le patrimoine des bourgs et villages		0	0	0	+/ 0 à - / 0



THÉMATIQUES ET ORIENTATIONS (ou DOO du SCOT du Territoire)				
Habitats d'intérêt communautaire aquatiques / humides présents au niveau de l'unité et ses milieux connexes, dans le territoire du SCOT et/ou en aval de celui-ci	Habitats d'intérêt communautaire associés aux habitats aquatiques / humides, présents au niveau de l'unité et ses milieux connexes, dans le territoire du SCOT et/ou en aval de celui-ci	Habitats d'intérêt communautaire non humides, présents notamment au niveau des cañaux dans le territoire du SCOT	Espaces d'intérêt communautaire non spécifiques infodées à un type de milieu (chiroptères)	
3130 / 3140 / 3150 / 3260 / 7140 / 7230 / 6430 / 6410 / 91E0*	Triton alpe, Langraie de Plener, Langraie de rivière, Saumon albâtre, Chabot, Vertigo de Domicelles, Planorbe naïve	9130 / 9180* / E210* / 5130 / 6510	Barbaste, Grand Mur, Mur à arêtes échancrées, Grand Rhodope, Petit Rhodope	
Partie 3 : Pour une préservation de la biodiversité, des ressources naturelles, du climat et la maîtrise de l'énergie				
Une stratégie de préservation de la diversité des paysages et de la biodiversité à travers la Trame Verte et Bleue du SCOT				
Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver les corridors écologiques, en cohérence avec la Trame Verte et Bleue du Territoire				
Limiter la fragmentation de la Trame Verte et restaurer les continuités écologiques peu ou pas fonctionnelles	++ / 9 ou 1	++ / 0	++ / 0 ou 1	++ / 0 ou 1
Intensifier la présence du végétal dans la trame bleue	+ / 1	+ / 1	+ + / 1	+ + / 1
La prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau	0	0	0	+ + / 1
Préserver et restaurer les milieux aquatiques	++ / 0	0	++ / 0	+ / 1
Protéger la ressource souterraine en sécurisant l'alimentation en eau potable et en limitant les pollutions	++ / 1	0	++ / 1	0
Maîtriser les écoulements d'eau et pluviaux	+ / 1	0	+ / 1	0
L'engagement dans la transition énergétique via l'autonomie du Territoire				
Réduire les consommations énergétiques par le renforcement de l'efficacité et de la sobriété énergétique du territoire	0	0	0	0
Promouvoir le mix énergétique et les énergies renouvelables	0	0	0	- / 1
Des risques et nuisances à prendre en compte pour un aménagement durable				
Limiter l'exposition des populations et du territoire aux risques connus	+ / 1	+ / 1	+ / 1	0
Intégrer la gestion des déchets, des pollutions, la protection contre le bruit et les odeurs dans les projets d'urbanisation	0	0	0	0
S'adapter au changement climatique, plus particulièrement dans les secteurs de vulnérabilité élevée comme les vallées	+ / 1	+ / 1	+ / 1	0



- Analyse des effets potentiels des grands projets d'équipement et de service du SCoT et mesures destinées à éviter et réduire les incidences négatives -

a. Les projets de service

► Impacts

Le DOO identifie un grand projet d'équipement et de service : le déploiement du numérique.

Le DOO demande que les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme intègrent le déploiement d'infrastructures d'accueil pour des réseaux de communication électroniques.

Il ne s'agit donc pas de réaliser des travaux supplémentaires, mais bien d'intégrer cette thématique et les équipements nécessaires aux différents projets dès leur conception.

Aucune incidence négative spécifique au déploiement du numérique n'est donc à prévoir sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

► Mesures

Aucune mesure n'est à mettre en œuvre ou à renforcer.

b. Les parcs d'activités stratégiques

Un pôle d'intérêt régional, à vocation dominante industrielle, est identifié dans le DOO :

- La zone industrielle de Saint-Pol-sur-Ternoise, avec une volonté de renforcement du pôle agro-alimentaire et de développement de l'écologie industrielle,
- Six espaces économiques de rayonnement communautaire sont également répertoriés :

4 espaces à vocation mixte :

- o Le parc d'activités du Moulin à Herlin-le-Sec,
- o La zone d'activités légères de Frévent,
- o La zone d'activités à Auxi-le-Château,
- o Le parc d'activités de la Fontaine bleue à Pernes,

1 espace à vocation commerciale :

- o La zone commerciale des Portes du Ternois,

1 espace à vocation dominante de bureaux et de services :

- o La zone d'activités et de services de Canteraine à Saint-Pol-sur-Ternoise,

Parmi ces différents espaces, seuls 2 sont concernés par des extensions : la zone industrielle de Saint-Pol-sur-Ternoise et la zone d'activités légères de Frévent. Les incidences possibles de ces projets sont évaluées dans les paragraphes suivants.

► Extension de la zone industrielle à l'entrée Nord-Est de Saint-Pol-sur-Ternoise

► Impacts

Le projet sur cette zone industrielle concerne la requalification urbaine, architecturale et paysagère de la partie existante, ainsi que l'extension vers le Nord, jusqu'en limite de la voie de contournement de la RD 941, et vers l'Est (sur 5 ha environ). Les parcelles concernées par ces extensions sont occupées par des parcelles cultivées en grande majorité. Toutefois, un boisement est présent à proximité immédiate de la limite Est de l'extension envisagée.

Le site Natura 2000 le plus proche est le site FR3102001 « Marais de la Grenouillère », il est cependant situé à plus de 16 km. Sur la base des informations disponibles (photographie aérienne, cartographie des habitats du projet ARCH), les habitats en place au niveau du périmètre d'extension ne sont pas d'intérêt communautaire et ne présentent pas non plus de potentialités pour les espèces d'intérêt communautaire, à l'exception des chiroptères.

En effet, compte-tenu de leurs capacités de déplacement importantes, diverses espèces de chauves-souris, dont les espèces d'intérêt communautaire, sont susceptibles de fréquenter les abords de la zone du projet, en particulier le boisement situé à l'Est et ses lisières.

L'incidence potentielle à considérer est donc la perturbation du fonctionnement écologique local, par l'urbanisation de parcelles actuellement ouvertes.

► Mesures

Afin d'éviter l'impact potentiel identifié ci-dessous, l'extension de la zone industrielle de Saint-Pol-sur-Ternoise devra scrupuleusement respecter l'ensemble des dispositions du DOO en terme de



protection de la biodiversité et la ressource en eau (partie 3) et de limitation globale de l'impact environnemental des zones d'activités, notamment via l'intégration d'aménagements paysagers et écologiques (en espèces locales), l'infiltration des eaux, la prise en compte de la pollution lumineuse, etc.

► Extension de la Zone d'activités légères de Frévent

► Impacts

Cette zone de 28 ha environ est déjà en partie aménagée. Les parcelles non encore construites sont occupées par des cultures, des friches et des prairies visiblement pâturées (orthophotoplan 2013). Le « Bois de la Bouillère » marque sa limite Ouest. Le site Natura 2000 le plus proche est le site FR3100489 « Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie ». Le secteur du site le plus proche du projet correspond au coteau calcaire de Boffles (également RNR), il se trouve à environ 5860 m et en est séparé par des grandes cultures.

Sur la base des informations disponibles, les habitats en place au niveau du périmètre de la zone d'activités ne sont pas d'intérêt communautaire. Aucun fossé en relation avec la Canche n'est présent à proximité. L'emprise de cette zone d'activités ne présente aucune potentialité pour des espèces d'intérêt communautaire, à l'exception des chiroptères. En effet, compte-tenu de leurs capacités de déplacement importantes, diverses espèces de chauves-souris, dont les espèces d'intérêt communautaire, sont susceptibles de fréquenter les abords de la zone du projet, en particulier le Bois de la Bouillère et ses lisières.

L'incidence potentielle à considérer est donc la perturbation du fonctionnement écologique local, par l'urbanisation d'une parcelle actuellement ouverte et l'implantation d'un nouvel élément fragmentant.

► Mesures

Afin d'éviter l'impact potentiel identifié ci-dessous, l'aménagement de la zone d'activités légères de Frévent devra scrupuleusement respecter l'ensemble des dispositions du DOO en terme de protection de la biodiversité et la ressource en eau (partie 3) et de limitation globale de l'impact environnemental des zones d'activités, notamment

via l'intégration d'aménagements paysagers et écologiques (en espèces locales), l'infiltration des eaux, la prise en compte de la pollution lumineuse, etc.

Les autres parcs d'activités stratégiques ne feront pas l'objet d'extensions et aucune incidence sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire n'est à prendre en compte.

c. L'agrandissement du circuit automobile de Croix-en-ternois et le projet de liaison routière

► Extension du circuit automobile de Croix-en-Ternois

► Impacts

L'agrandissement du circuit de Croix-en-Ternois est lié à des objectifs sportifs (offrir une plus grande diversité d'activités, conserver une compétitivité nationale), à des objectifs de sécurité routière (journées thématiques, stages de conduite, de sensibilisation...), et à des objectifs locaux et régionaux (développement des activités quotidiennes avec augmentation de la capacité d'accueil, organisation d'événements...).

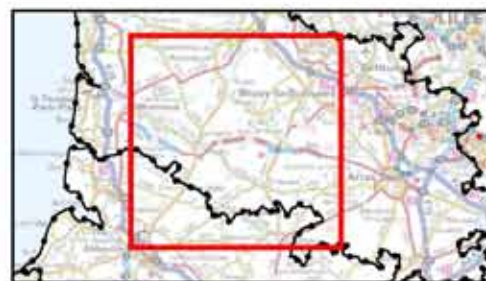
L'extension du circuit est envisagée sur 17 ha de parcelles agricoles, avec l'élargissement et l'agrandissement de la piste, l'aménagement d'organes de sécurité, l'accroissement des zones d'accueil du public (parkings) et le réaménagement des structures existantes.













Ce projet est localisé à plus de 15 km des sites Natura 2000 du territoire et à plus de 12 km du marais de la Grenouillère. Il n'est pas non plus en relation hydraulique avec les sites des territoires voisins (la Ternoise, connectée au site du Marais de la Grenouillère, est à plus de 1 500 m).

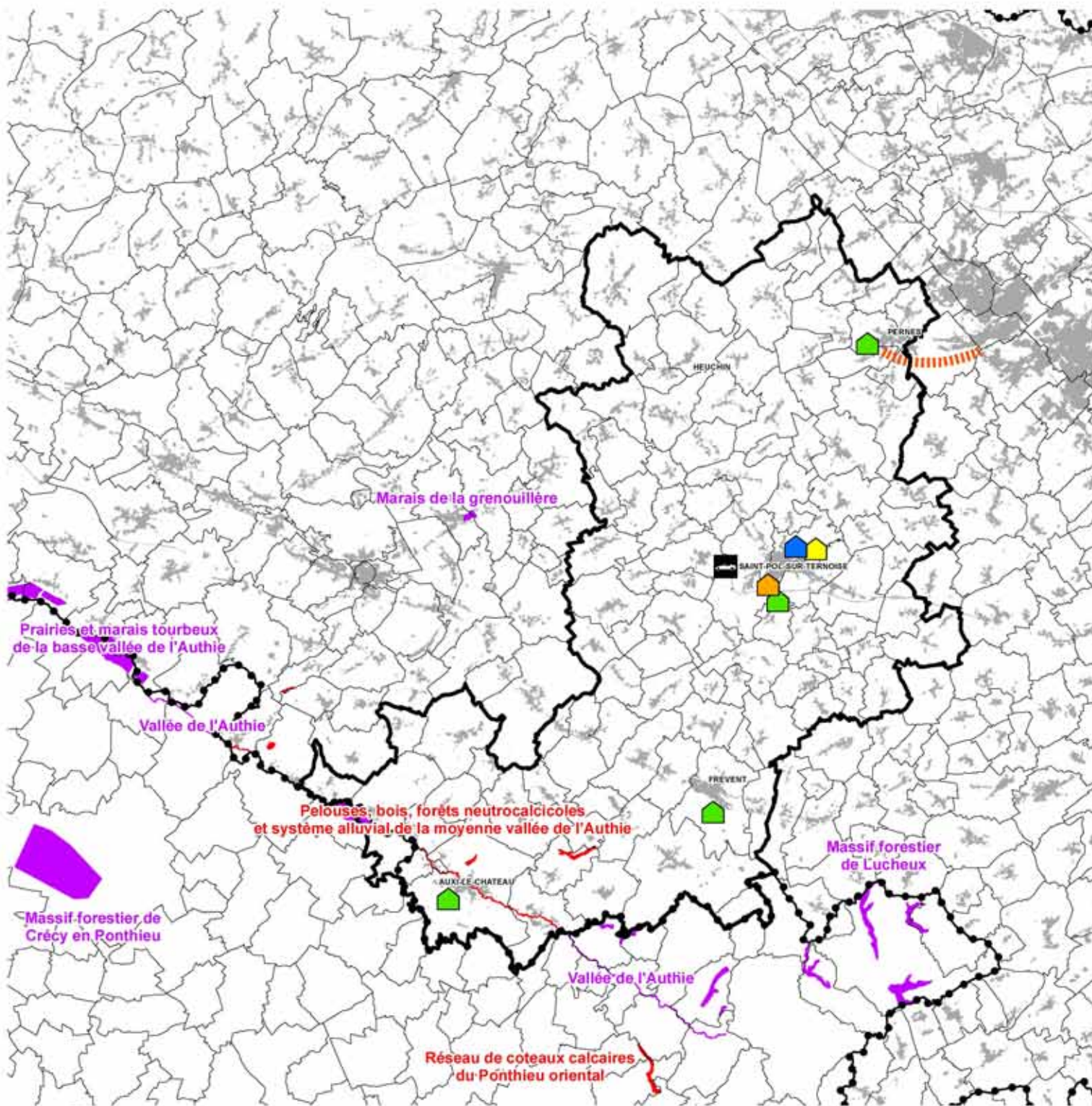
Compte-tenu de ces éléments et des habitats concernés par l'extension (parcelles agricoles), aucun habitat ou espèce d'intérêt communautaire n'est susceptible d'être concerné, que ce soit directement ou indirectement.

Néanmoins, afin de favoriser son intégration à l'échelle locale, le projet devra respecter scrupuleusement les orientations de protection de la biodiversité et la ressource en eau présentées dans la partie 3 du DOO.

Incidences sur le réseau Natura 2000



-  Pays du Ternois
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Densification dans le tissu urbain existant et extension maîtrisée
-  Zone Spéciale de Conservation
-  Site d'Importance Communautaire
-  Projet routier entre Pernes et la rocade minière
-  Zone commerciale
-  Zone d'activités
-  Zone d'activités de services
-  Zone industrielle
-  Circuit automobile





► Mesures

Aucune mesure n'est à mettre en œuvre ou à renforcer.

► Projet de liaison routière entre la rocade minière et le Pernois

Le projet de liaison routière entre la rocade minière et le Pernois, est à ce jour non précisément défini et n'a pas fait l'objet d'études spécifiques. Il concerne toutefois l'extrémité Nord-Est du territoire, entre la commune de Pernes et la rocade minière à l'Ouest de Béthune.

Ce secteur se situe à plus de 20 km de tout site Natura 2000, dans un environnement dominé par les zones urbaines et les grandes cultures.

Ses incidences négatives sur le réseau Natura 2000 seront donc probablement très faibles. Néanmoins, elles devront être précisément évaluées une fois le projet clairement défini et son emprise connue.

Conclusion

La majorité des orientations du PADD ne sont pas de nature à induire des incidences négatives pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Plusieurs sont même positives pour leur conservation.

Toutefois, le 1^{er} axe transversal du PADD pourrait générer une incidence potentielle sur le réseau Natura 2000 au travers de 2 orientations :

- L'accompagnement de la dynamique de croissance de la population, en fonction de la localisation des programmes de construction découlant de cette orientation, en raison du risque de destruction / dégradation d'habitats d'intérêt communautaire dans le périmètre des sites Natura 2000,
- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui, même si elle reste limitée dans le SCoT à 9,5 ha/an en moyenne, pourrait concerner des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Pour répondre à ces incidences, une attention spécifique devra être portée au choix de la localisation des aménagements et à leur conception, afin que les espaces naturels, forestiers ou agricoles effectivement consommés ne soient pas localisés dans ou à proximité des sites Natura 2000.

Ces mesures ont d'ores-et-déjà été intégrées dans le DOO, notamment dans la 3^{ème} partie de celui-ci.

De même, le 2^{ème} axe transversal du PADD pourrait générer une incidence potentielle sur le réseau Natura 2000 au travers de 3 orientations :

- Les projets de construction de bâtiments agricoles, si ceux-ci sont localisés dans le périmètre des sites Natura 2000, en raison du risque de destruction / dégradation d'habitats d'intérêt communautaire,
- Les projets de travaux de restauration du patrimoine bâti, si ceux-ci ne tiennent pas compte de la présence possible de chiroptères (espèces d'intérêt communautaire pour certaines) au sein des bâtiments concernés,
- La valorisation du tourisme, qui est susceptible d'augmenter la fréquentation par le public des sites Natura 2000 et d'impacter négativement les habitats d'intérêt communautaire les plus sensibles (prairies humides, tourbières, pelouses calcicoles...).

Pour répondre à ces incidences, une attention spécifique devra être portée au choix de la localisation des bâtiments agricoles, afin que ceux-ci ne soient pas localisés dans le périmètre des sites Natura 2000. Cette mesure a été intégrée dans le DOO, notamment dans la 3^{ème} partie de celui-ci.

De plus, un diagnostic chiroptérologique devra être réalisé préalablement à toute restauration d'éléments du patrimoine bâti, et les projets touristiques devront intégrer la notion d'augmentation de la fréquentation des espaces naturels, afin d'en étudier les impacts et de les réduire au maximum.

L'axe stratégique n°1 du PADD pourrait générer une incidence potentielle sur le réseau Natura 2000 au travers de 2 orientations :

- Le développement de l'industrie agro-alimentaire, en fonction de la localisation des projets découlant de cette orientation, en raison du risque de destruction / dégradation d'habitats



d'intérêt communautaire dans le périmètre des sites Natura 2000,

- Le développement de la couverture du réseau mobile, en fonction de la localisation des nouvelles antennes-relais, lesquelles pourraient également engendrer des impacts négatifs sur les habitats et les espèces en fonction de leur localisation (en particulier si elles sont implantées sur les points hauts que sont les coteaux).

Pour répondre à ces incidences, une attention spécifique devra être portée au choix de la localisation des projets industriels, commerciaux ou liés au développement de la couverture du réseau mobile, afin de minimiser les risques d'impacts directs ou indirects sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

Cette mesure a été intégrée dans le DOO, notamment dans la 3^{ème} partie de celui-ci.

L'axe stratégique n°3 du PADD pourrait quant à lui générer une incidence potentielle sur le réseau Natura 2000 au travers d'une orientation : le développement des énergies renouvelables, en particulier de l'éolien. Les incidences de ces projets, en fonction de leur localisation, pourraient être négatives pour certaines espèces, notamment les chiroptères, voire pour certains habitats d'intérêt communautaire (habitats situés sur les coteaux notamment : 6210*, 5130, 6510).

Les projets d'énergies renouvelables devront être choisis et dimensionnés de manière à minimiser les risques d'impacts directs ou indirects sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire, en particulier sur les chiroptères et les habitats situés sur les coteaux.

Cette mesure a d'ores-et-déjà été intégrée dans le DOO, notamment dans la 3^{ème} partie de celui-ci.

De même, la majorité des orientations du DOO ne sont pas de nature à induire des incidences négatives pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Plusieurs sont positives pour leur conservation (partie 3).

Toutefois, afin d'éviter toute risque d'incidence en terme de dégradation voire de destruction d'habitats d'intérêt communautaire, d'espèces d'intérêt communautaire, ou de perturbation d'espèces d'intérêt communautaire (chiroptères notamment), plusieurs mesures sont à respecter :

- Les espaces naturels, agricoles et forestiers consommés devront être localisés hors des périmètres des sites Natura 2000,
- L'implantation d'une éventuelle entreprise industrielle sur la partie Sud du territoire, en particulier dans la vallée de l'Authie, devra respecter scrupuleusement les orientations de protection de la biodiversité et la ressource en eau présentées dans la partie 3 du DOO,
- Afin d'éviter une incidence négative sur le fonctionnement de la trame des pelouses calcicoles, l'éventuelle urbanisation de coteaux devra respecter scrupuleusement les orientations de protection de la biodiversité présentées dans la partie 3 du DOO,
- Afin d'éviter que les travaux de restauration du patrimoine bâti n'engendrent une incidence sur les chauves-souris d'intérêt communautaire, un diagnostic chiroptérologique devra être réalisé préalablement à toute restauration d'éléments du patrimoine bâti, afin de mettre en évidence leur niveau d'intérêt pour ces espèces (présence de gîtes en particulier) et de définir un projet adapté,
- Les projets éoliens devront respecter scrupuleusement les orientations de protection de la biodiversité et la ressource en eau présentées dans la partie 3 du DOO et, comme tout projet soumis à étude d'impact, faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000 (article L414-23 du Code de l'Environnement).

Enfin, l'absence d'incidences négatives significatives des grands projets d'aménagements et de services a également été démontrée.

Au vu de l'ensemble de cette analyse et des mesures intégrées dans le DOO ou prises en complément de celui-ci, on peut en conclure que le SCoT du Pays du Ternois n'aura pas d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire et des territoires voisins.

Critères,
indicateurs et
modalités retenus
pour l'analyse des
résultats de
l'application du SCoT

PIECE

8



Suivi et mise en oeuvre du SCoT

Il s'agit ici de définir les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de consommation de l'espace et d'implantations commerciales.

Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus, et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées. Cette évaluation a lieu 6 ans au plus tard après l'approbation du SCoT.

En effet, la mise en oeuvre du SCoT nécessite son suivi, afin de vérifier l'atteinte des objectifs recherchés et leurs effets et de pouvoir en faire le bilan.

Les modalités de suivi, à savoir les méthodes mise en place par le Syndicat Mixte pour effectuer le suivi du SCoT, pourront être de multiples natures : réunions spécifiques du Comité Syndical ou d'une Commission de Suivi, Conférence des Maires ou Assises du SCoT...

Il est à préciser qu'un travail de recensement plus exhaustif du potentiel foncier disponible dans les bourgs et villages sera réalisé dans le cadre de la mise en oeuvre du SCoT, et en lien avec la contractualisation EPCI/EPF. En effet, dans le cadre du Plan pluriannuel d'intervention 2015-2020 de l'EPF, une étude d'identification du gisement foncier en renouvellement urbain peut être financée à 100% par l'EPF, et permettra aux collectivités de décliner de manière opérationnelle leur politique en matière d'habitat, de développement des services et de trame verte et bleue.

De même, il est prévu d'élaborer un outil cartographique complémentaire à la TVB du SCoT, à une échelle plus précise, permettant d'assurer la meilleure transcription des orientations du SCoT au sein des documents d'urbanisme locaux.

Une grille de mise en compatibilité des documents de rang inférieur avec le DOO du SCoT pourra être réalisée pour faciliter la mise en oeuvre des orientations et objectifs.

Par ailleurs, les orientations n'auront pas un impact immédiat, étant donné qu'elles supposent la mise en compatibilité des PLU existants et/ou l'élaboration de PLU intercommunaux, ce qui peut prendre plusieurs années. Pour autant, deux types d'indicateurs sont proposés :

- *Des indicateurs d'état, qui mesurent l'évolution du territoire, sans vraiment distinguer ce qui ressort de la responsabilité du SCoT ou d'autres mesures locales/régionales/nationales, notamment en matière d'environnement ; un état a été mesuré lors de l'écriture de l'état initial de l'environnement du SCoT, il s'agit de le mesurer à nouveau en phase de mise en oeuvre afin d'analyser le résultat en lien avec l'autre type d'indicateurs.*
- *Des indicateurs de mise en oeuvre, qui évaluent spécifiquement les résultats des orientations et objectifs pris dans le DOO, plus opportuns pour qualifier les effets du SCoT. L'état zéro n'existe souvent pas pour ces indicateurs qui sont directement reliés aux objectifs du SCoT et s'appuie généralement sur le suivi des PLU et cartes communales.*

Les indicateurs ont été sélectionnés en fonction :

- *De leur niveau de fiabilité par rapport aux objectifs,*
- *Des possibilités de mise à jour,*
- *De la représentativité géographique.*

De plus, l'Approche Environnementale de l'Urbanisme du SCoT a permis la construction d'un tableau de bord permettant la traçabilité des choix en matière d'environnement et de paysage, qui a servi de base au choix des indicateurs du SCoT, et qui pourra accompagner la mise en place d'observatoires par le Syndicat Mixte.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en oeuvre du SCoT, le tableau des indicateurs sera mis à jour avec un temps zéro à 2015.

Enfin les critères de suivi s'appuient sur la réponse aux objectifs du SCoT qui regroupe plusieurs indicateurs.



Tableau des indicateurs du SCoT du Pays du Ternois

Objectifs du SCoT	Indicateurs de suivi et de mise en œuvre	Source / Périodicité	Type
Une structuration équilibrée du Pays du Ternois, renforçant le maillage multipolaire du territoire			
S'appuyer sur les six pôles structurants pour assurer le développement du territoire	Part des logements construits par EPCI et pôle structurant	Sitadel (annuel)	Mise en œuvre
limiter à environ 142 ha la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030	Nombre de personnes par ménage	Insee ou Sitadel (annuel)	Etat
Garantir un urbanisme et un aménagement rural de qualité, qui contribue à la réduction des émissions de GES et des consommations énergétiques	Evolution des surfaces artificialisées, agricoles et naturelles	SIGALE / ARCH (3 ans)	Etat
	Part des logements construits dans le tissu urbain existant	Fichiers fonciers et SIGALE (5 ans)	Mise en œuvre
	Densité résidentielle observée dans les nouvelles opérations	Permis d'aménager/de construire (annuel)	Etat
	Part des émissions de GES du secteur des déplacements et de l'habitat	Pays du Ternois / Observatoire Bilan Carbone (6 ans)	Etat
	Distance totale parcourue dans le cadre de la mobilité quotidienne par habitant	Pays du Ternois / Observatoire Bilan Carbone (6 ans)	Etat
	Nombre de reconversion de sites et sols pollués	Pays du Ternois (2 ans)	Mise en œuvre

Objectifs du SCoT	Indicateurs de suivi et de mise en œuvre	Source / Périodicité	Type
Une stratégie de développement économique au service de l'armature spatiale du SCoT			
Prioriser les pôles structurants et les 7 parcs d'activités stratégiques pour localiser une offre économique complémentaire	Evolution du nombre d'emplois et d'entreprises dans les pôles structurants et les parcs d'activités	INSEE/CCI (annuel)	Etat
Qualifier et requalifier l'aménagement des espaces d'accueil d'activités économiques	Evolution des locaux d'activités vacants dans les parcs d'activités	Pays du Ternois (3 ans)	Etat
Favoriser la revitalisation commerciale des centres-bourgs et un aménagement commercial de qualité	Evolution du commerce de détail et de proximité dans les pôles structurants et des implantations commerciales dans les parcs d'activités	CCI/Sitadel/Préfecture-CDAC (3 ans)	Etat
Une économie agricole forte à protéger et pérenniser			
Pérenniser la vocation agricole du foncier	Superficie des zones à urbaniser des documents d'urbanisme situées sur un espace agricole et évolution/pourcentage des espaces agricoles inscrits en zones U ou AU	PLU – cartes communales (2 ans)	Mise en œuvre
	Superficie des espaces agricoles et évolution, notamment des prairies	SIGALE et ARCH (2 ans) RGA (10 ans)	Etat



Objectifs du SCoT	Indicateurs de suivi et de mise en œuvre	Source / Périodicité	Type
Les grands projets d'équipement et de service à planifier dans une logique de maillage et de mutualisation			
Préparer le territoire au déploiement du numérique	Evolution de la couverture numérique	ARCTEP (6 ans)	Etat
Une stratégie d'urbanisme axée sur les principes de proximité, d'accessibilité et de mobilité			
Conforter le TER par une stratégie de densification et de rabattement sur les points de desserte de Saint-Pol-sur-Ternoise, Anvin et Pernes	Nombre de logements/bâtiments tertiaires construits dans le rayon de 2km à pied autour des gares	Permis de Construire (2 ans)	Mise en œuvre
	Indicateur qualitatif de densité observée aux abords de la gare de Saint-Pol	Pays du Ternois (3 ans)	Mise en œuvre
	Evolution de la fréquentation du TER dans les 3 gares	Région (annuel)	Etat
Contribuer au développement des alternatives à l'usage individuel de l'automobile	Part des déplacements quotidiens effectuée en voiture, à pied, en vélo, en Transport en Commun	INSEE / AOT / Observatoire Bilan Carbone (6 ans)	Etat
	Nombre d'aires, places disponibles et fréquentation de covoiturage aménagées	Pays du Ternois (2 ans)	Mise en œuvre

Objectifs du SCoT	Indicateurs de suivi et de mise en œuvre	Source / Périodicité	Type
Une offre d'habitat mieux adaptée aux évolutions de la population et des modes de vie			
Mettre en place un parcours résidentiel complet	Evolution de la part des petits logements dans le parc de logements Evolution de la part des logements locatifs sociaux dans le parc de RP des pôles structurants	INSEE/FILOCOM (2 ans) EPLS (2 ans)	Etat Etat
Poursuivre les actions d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements existants	Nombre de logements réhabilités et évolution du parc privé potentiellement indigne Evolution du taux de vacance du parc de logements	Pays du Ternois / DDTM (5 ans) INSEE/FILOCOM (2 ans)	Etat Etat
La préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager et bâti, garant de la qualité du cadre de vie			
Préserver les grands paysages	Distance en mètre linéaire de coupures d'urbanisation préservées (espaces de respiration du DOO notamment) Evolution des points de vue	PLU / Communes (2 ans) PLU / Communes (4 ans)	Mise en œuvre Mise en œuvre
Maintenir les structures paysagères caractéristiques des vallées humides et des plateaux agricoles	Nombre de communes prévoyant un développement au sein de la ceinture bocagère	PLU / Communes (2 ans)	Mise en œuvre
Veiller à la qualité des franges et à la valorisation des entrées de bourgs	Nombre de communes qualifiant les secteurs d'entrées de ville	PLU / Communes (2 ans)	Mise en œuvre



Objectifs du SCoT	Indicateurs de suivi et de mise en œuvre	Source / Périodicité	Type
Préserver la qualité du bâti et restaurer le patrimoine des bourgs et villages	Nombre d'éléments de patrimoine bâti vernaculaire et paysager bénéficiant d'une protection dans les documents d'urbanisme	PLU / Communes (2 ans)	Mise en œuvre
Une stratégie de préservation de la diversité des paysages et de la biodiversité à travers la Trame Verte et Bleue du SCoT			
Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver les corridors écologiques, en cohérence avec la TVB opérationnelle du Pays du Ternois	Superficie des réservoirs de biodiversité du SCoT protégée dans les documents d'urbanisme (classés dans les zones N et A indicées ou NC)	PLU / Communes (2 ans)	Mise en œuvre
	Nombre de communes identifiant ou protégeant les éléments structurants du paysage (haies, alignement d'arbres, talus...), de manière ponctuelle et surfacique dans le document d'urbanisme	PLU / Communes (2 ans)	Mise en œuvre
	Nombre de communes appliquant une bande tampon de part et d'autre des berges de cours d'eau	PLU / Communes (2 ans)	Mise en œuvre
	Nombre de projets de ZA intégrant des dispositifs d'intégration écologique mis en œuvre	Communes / EPCI (2 ans)	Mise en œuvre
Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver les corridors écologiques, en cohérence avec la TVB opérationnelle du Pays du Ternois	Nombre de projets d'urbanisation dans les corridors écologiques	Communes / EPCI (2 ans)	Mise en œuvre
	Evolution des superficies des espaces naturels par typologie de milieux, et des linéaires de haies	ARCH (3 ans)	Etat

Objectifs du SCoT	Indicateurs de suivi et de mise en œuvre	Source / Périodicité	Type
<p> limiter la fragmentation de la TVB et restaurer les continuités écologiques peu ou pas fonctionnelles</p>	<p> Nombre d'obstacles à la continuité écologique infranchissables présents dans les cours d'eau du Ternois</p>	<p> ADES / SAGES / EauFrance (2 ans)</p>	<p> Etat</p>
<p> Intensifier la présence du végétal dans la trame bâtie</p>	<p> Nombre de PLU intégrant les outils favorisant la présence du végétal (coefficients d'emprise végétale et d'OAP environnementales...)</p>	<p> PLU / Communes (2 ans)</p>	<p> Mise en œuvre</p>
La prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau			
<p> Préserver et restaurer les milieux aquatiques</p>	<p> Surface des zones humides du SCoT classée en zone naturelle ou zone indicée (N indicée, A indicée) dans les documents d'urbanisme</p> <p> Classes de qualité des différents cours d'eau du Ternois</p>	<p> PLU / Communes (2 ans)</p> <p> Agence de l'Eau Artois-Picardie (2 ans)</p>	<p> Mise en œuvre</p> <p> Etat</p>
<p> Protéger la ressource souterraine en sécurisant l'alimentation en eau potable et en limitant les pollutions</p>	<p> Nombre de stations présentant des dysfonctionnements, surcharges, sous-dimensionnement</p> <p> Part des dispositifs d'assainissement non collectifs non conformes</p>	<p> SATESE et Intercommunalités (2 ans)</p> <p> SPANC / Intercommunalités (2 ans)</p>	<p> Etat</p> <p> Etat</p>
<p> Protéger la ressource souterraine en sécurisant l'alimentation en eau potable et en limitant les pollutions</p>	<p> Part des points de mesure de la qualité des masses d'eau souterraine présentant un état médiocre pour la teneur en nitrate et un taux de produits phytosanitaires</p>	<p> Agence de l'Eau Artois-Picardie / ADES (4 ans)</p>	<p> Etat</p>



Objectifs du SCoT	Indicateurs de suivi et de mise en œuvre	Source / Périodicité	Type
	Volumes prélevés pour l'agriculture, eau potable, industrie	Agence de l'Eau Artois-Picardie (2 ans)	Etat
	Nombre de documents d'urbanisme intégrant des règles en faveur d'une gestion alternative des eaux pluviales (usages non nobles...)	PLU / Communes (2 ans)	Mise en œuvre
Maîtriser les écoulements d'eaux pluviales	Part des communes ayant mis en place des dispositifs favorisant l'infiltration des eaux pluviales pour les zones U et AU du PLU et/ou un schéma d'eaux pluviales	PLU / Communes (2 ans)	Mise en œuvre
L'engagement dans la transition énergétique via l'autonomie du Ternois			
	Consommation moyenne annuelle d'électricité par habitant	Pays du Ternois (6 ans)	Etat
	Emission moyenne d'équivalent CO ₂ par habitant	Pays du Ternois (6 ans)	Etat
	Part des logements chauffés aux énergies fossiles	INSEE (2 ans)	Etat
	Nombre de ménages et équipements raccordés à un réseau de chaleur	Pays du Ternois (2 ans)	Etat
	Nombre de logements réhabilités (via les aides OPAH) dont la part de bâtiments réhabilités BBC	Pays du Ternois (2 ans)	Etat
Réduire les consommations énergétiques par le renforcement de l'efficacité et de la sobriété énergétique du territoire			
Réduire les consommations énergétiques par le renforcement de l'efficacité et de la sobriété énergétique du territoire			

Objectifs du SCoT	Indicateurs de suivi et de mise en œuvre	Source / Périodicité	Type
Promouvoir le mix énergétique et les énergies renouvelables	Nombre de projets de collectivités/coopératifs en énergies renouvelables	Pays du Ternois (2 ans)	Etat
	Puissance électrique ou équivalence pour l'injection (en Kw) des sources de méthanisation et éolienne	Pays du Ternois (2 ans)	Etat
Des risques et nuisances à prendre en compte pour un aménagement durable et adapté au changement climatique			
limiter l'exposition populations et du territoire aux risques connus	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles depuis l'approbation du SCoT	Prim net (2 ans)	Etat
	Part de la surface des ZIC et des zones d'expansion des crues et AZI du SAGE de la Lys et dans la vallée de l'Authie bénéficiant d'une protection dans les documents d'urbanisme	PLU – cartes communales (2 ans)	Mise en œuvre
	Evolution des surfaces bâtie et des activités économiques au sein des zones inondables	PLU – cartes communales / DREAL (2 ans)	Mise en œuvre
	Nombre de documents d'urbanisme intégrant des règles de prise en compte des risques (dispositifs géotechniques...)	PLU – cartes communales (2 ans)	Mise en œuvre



Objectifs du SCoT	Indicateurs de suivi et de mise en œuvre	Source / Périodicité	Type
<p>Intégrer la gestion des déchets, des pollutions, la protection contre le bruit et les odeurs dans les projets d'urbanisation</p>	<p>Nombre et localisation des ICPE soumises à autorisation afin d'éviter les nuisances aux populations</p> <p>Quantité de déchets produits et quantité de déchets enfouis/recyclés par an et par habitant et destination des déchets</p>	<p>DREAL / DDTM (2 ans)</p> <p>Rapport annuel SMTCTT (2 ans)</p>	<p>Etat</p> <p>Etat</p>
<p>S'adapter au changement climatique, plus particulièrement dans les secteurs de vulnérabilité élevée comme les vallées</p>	<p>Nombre de communes engagées dans une démarche opérationnelle de plantations (fascines/haies)</p>	<p>Pays du Ternois (2 ans)</p>	<p>Mise en œuvre</p>

Syndicat Mixte pour le
SCoT du Pays du Ternois

Agence d'Urbanisme de
l'Artois



Crédits photos : AULA / SM SCoT Ternois / Pays du Ternois / Jean-Pierre JOHANNES